



**HAL**  
open science

# Les politiques sociales des entreprises : l'exemple du Sud-Est de la France sous la Troisième République et le régime de Vichy (1870-1944)

Kevin Machado

## ► To cite this version:

Kevin Machado. Les politiques sociales des entreprises : l'exemple du Sud-Est de la France sous la Troisième République et le régime de Vichy (1870-1944). Droit. Université Côte d'Azur, 2020. Français. NNT : 2020COAZ0006 . tel-03117718

**HAL Id: tel-03117718**

**<https://theses.hal.science/tel-03117718>**

Submitted on 21 Jan 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



# THÈSE DE DOCTORAT

Les politiques sociales des entreprises :  
l'exemple du Sud-Est de la France sous la  
Troisième République et le régime de  
Vichy (1870-1944)

**Kevin MACHADO**

Laboratoire ERMES

Présentée en vue de l'obtention  
du grade de docteur en droit  
d'Université Côte d'Azur  
Dirigée par : Olivier VERNIER  
Soutenue le : 22 octobre 2020

Devant le jury, composé de :  
Madame Stéphanie BLOT-MACCAGNAN,  
Professeur d'Histoire du droit, Université Côte  
d'Azur  
Monsieur Bruno DUMONS, Directeur de  
recherches CNRS, LAHRA-MSH Lyon Saint-  
Étienne  
Monsieur Thierry HAMON, Maître de  
conférences (HDR) en Histoire du Droit,  
Université de Rennes 1  
Monsieur Olivier VERNIER, Professeur  
d'Histoire du droit, Université Côte d'Azur

# **Les politiques sociales des entreprises : l'exemple du Sud-Est de la France sous la Troisième République et le régime de Vichy (1870-1944)**

## **Président du jury :**

Madame Stéphanie BLOT-MACCAGNAN, Professeur d'Histoire du droit, Université Côte d'Azur.

## **Rapporteurs :**

Monsieur Bruno DUMONS, Directeur de recherches CNRS, LAHRA-MSH Lyon Saint-Étienne.

Monsieur Thierry HAMON, Maître de conférences (HDR) en Histoire du Droit, Université de Rennes 1.

## **Directeur de thèse :**

Monsieur Olivier VERNIER, Professeur d'Histoire du droit, Université Côte d'Azur.

**Titre :** Les politiques sociales des entreprises : l'exemple du Sud-Est de la France sous la Troisième République et le régime de Vichy (1870-1944).

**Résumé :** Par la seconde révolution industrielle débutée en France à la fin du XIXe siècle, l'industrie lourde et les grandes entreprises prennent un nouvel essor, notamment dans le Sud-Est. Alors que le pays reste encore largement rural, il devient impérieux pour les industriels d'attacher à leurs usines une main-d'œuvre importante. Ces ensembles industriels sont pour la plupart éloignés des grands centres urbains, et une partie du patronat français doit alors organiser et développer des services à l'égard de sa main-d'œuvre afin de la stabiliser dans l'espace de l'usine. Ces derniers, en plus de poursuivre un but philanthropique éventuel, servent surtout à mettre en avant un ensemble de valeurs sociales auxquelles l'ouvrier doit adhérer et à justifier un salaire qui reste généralement bas. Parce qu'elles sont décidées unilatéralement par la direction, la remise en cause de ces règles par le monde ouvrier ou par l'ingérence étatique est généralement perçue par le patronat avec méfiance et rejet. Ainsi, l'essor syndical ouvrier qui s'affirme à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle est unanimement combattu par le patronat qui y voit une remise en question de ses prérogatives, notamment en matière sociale et d'organisation de la production. Par ailleurs, cette volonté d'assoier un pouvoir le plus large possible ne se limite pas aux limites spatiales de l'usine et le patronat développe ainsi un large réseau d'influence auprès de divers partenaires locaux, notamment religieux, afin de parfaire sa volonté hégémonique locale. Le régime de Vichy ne modifie pas en profondeur les relations sociales que l'industriel paternaliste entretient avec sa main-d'œuvre mais supprime tout contre-pouvoir syndical.

**Mots-clés :** grande industrie, grève, histoire du droit social, organisation du travail, ouvrier, paternalisme, patronage, seconde industrialisation, Sud-Est de la France, syndicalisme.

**Title :** The social policies of the companies : the example of the South-East of France under the Third Republic and the Vichy period (1870-1944).

**Abstract :** With the second industrial revolution which starts in France, late in the nineteenth century, heavy industries and large companies are experiencing a whole new boom, especially in the south east. While the country remains essentially rural, it becomes vital for the industries to provide a large workforce for their factories. Those industries are mostly distant from large urban areas, which explains the need for the french employers to develop new services for their workforces, so they can live by the factories. These services, provided eventually with selfless generosity, serves mainly to put forward social values for the workers to embrace, which results and justify lower salaries. Because they are decided unilaterally by the management, the questioning of these rules by all the workers, or even through the nascent state interference of the Third Republic, is generally perceived by the employers with mistrust and rejection. Then, by the end of the nineteenth century, the trade union forces, which are growing more influent, was unanimously opposed by the employers, regarding social matters and the organization of production. Furthermore, the employers wants to increase their influences, and not only through the spatial boundaries of their factories. Therefore, the employer is developing a broad network of influence with various local partners, especially religious, in order to improve his local hegemonic will and his influence, whether in economic or social matters. The Vichy period does not deeply change the social relations that the paternalistic industrialist maintains with his workforce but removes all possible responses from the trade union.

**Key-words :** heavy industrie, strike, history of social legislation, work organisation, worker, paternalism, patronage, second industrial revolution, South-East of France, unionism.

## REMERCIEMENTS

La difficile tâche d'écrire cette thèse a été grandement adoucie grâce à l'aide précieuse de plusieurs personnes qu'il convient de remercier à travers ces quelques lignes.

À mon directeur de thèse Olivier Vernier, j'adresse ici toute ma gratitude. Son soutien indéfectible, sa disponibilité, ses conseils avisés et son humanité constituent pour moi des souvenirs qui demeureront bien après cette thèse. Merci de m'avoir accompagné dans cette longue aventure et de m'avoir accordé votre confiance.

J'adresse également mes sincères remerciements à Messieurs Thierry Hamon et Bruno Dumons pour m'avoir fait l'honneur d'accepter de siéger dans mon jury de thèse. J'ai aussi une pensée particulière pour Madame Stéphanie Blot-Maccagnan qui m'a toujours prodigué des conseils bienveillants, en plus d'accepter de présider mon jury.

Je ne peux oublier de remercier l'ensemble des membres du laboratoire ERMES. Grâce à eux, j'ai pu travailler sereinement et la sympathie que m'a témoignée l'ensemble des doctorants m'a permis d'évoluer dans une ambiance de travail aussi stimulante qu'agréable. Que soient remerciés particulièrement : Madison Dubois, Audric Capella et Gwenaëlle Callemin. Pour sa disponibilité et sa patience, j'aimerais aussi remercier Madame Amale Ziad, véritable chef d'orchestre du laboratoire ERMES.

Cette thèse doit aussi beaucoup à l'aide fournie par le personnel de la Bibliothèque Universitaire de Nice, qu'ils soient tous ici remerciés et en particulier Madame Khedidja Djellouli qui m'a trop souvent pardonné mes retards et mes erreurs. Les services des différents fonds d'archives que j'ai pu consulter ont aussi été pour moi une aide inestimable. Je garde notamment un souvenir reconnaissant à l'égard de l'ensemble du personnel des archives départementales de la Loire et à l'égard du responsable des archives municipales de Saint-Étienne, Monsieur Pierre-Régis Dupuy.

Il me faut remercier mes amis, qui se reconnaîtront, s'ils lisent un jour ces quelques lignes. Pour avoir pris le temps de vous intéresser à mon travail avec curiosité et attention, merci encore. Je n'oublie pas aussi Alicia qui, durant l'essentiel de ce travail, m'a ardemment encouragé et soutenu.

Enfin, c'est à ma mère que ma reconnaissance la plus inconditionnelle est adressée. Merci pour tout, et bien plus encore.

# Sommaire

## INTRODUCTION

### **Partie 1 : LA SAUVEGARDE DE PRINCIPES TRADITIONNELS : LA MANIFESTATION D'UNE IDÉOLOGIE SOCIALE CONSERVATRICE**

Chapitre 1 : Une pensée sociale homogène

Chapitre 2 : La gestion autoritaire des contestations ouvrières

### **Partie 2 : L'APPLICATION DE NOMBREUSES DISPOSITIONS SOCIALES : UNE LIGNE DIRECTRICE PATRONALE UNIFORME**

Chapitre 1 : Le caractère prédominant des avantages matériels

Chapitre 2 : Le caractère secondaire de la rémunération en argent

## CONCLUSION GÉNÉRALE



# Introduction

« *Quand on met un ouvrier à une place, on ne manque jamais cette occasion de le remettre à sa place* ».

Robert Linhart<sup>1</sup>

La naissance et le développement d'une société industrialisée suppose, en plus de moyens financiers importants, la mise à disposition de moyens humains conséquents.

La France du second XIX<sup>e</sup> siècle repose sur une société en profonde mutation qui progressivement s'éloigne du modèle aristocratique<sup>2</sup> pour laisser place à celui dominé par une classe bourgeoise où les valeurs de travail et d'efforts individuels constituent un modèle fort pour cette classe émergente particulière<sup>3</sup>.

Cette classe sociale nouvelle participe activement au développement industriel du pays<sup>4</sup> qui connaît alors un véritable bouleversement. Le tissu industriel français est alors marqué par une volonté d'agrandir les centres de production, phénomène facilité par des moyens de communication nouveaux comme le rail et par les découvertes scientifiques qui servent les progrès industriels<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Linhart (Robert), *L'établi*, Les Éditions de Minuit, Paris, 1981, Collection double, p. 138.

<sup>2</sup> Même si pour certains, le modèle se poursuit : Mayer (Arno), *La persistance de l'Ancien Régime : l'Europe de 1848 à la Grande Guerre*, Aubier, Paris, 2010, 350 p.

<sup>3</sup> Daumard (Adeline), *Les bourgeois et la bourgeoisie en France depuis 1815*, Flammarion, Paris, 1991, Collection Champs, 446 p. et de la même auteure : *La bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Albin Michel, Paris, 1996, Collection L'Évolution de l'humanité, 677 p.

<sup>4</sup> Haupt (Heinz-Gerhard), *Histoire sociale de la France depuis 1789*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1993, p. 219.

<sup>5</sup> Sur ce sujet, voir notamment le chapitre 4 de l'ouvrage de : Brasseur (Jacques), *Petite histoire des faits économiques et sociaux. Des origines à nos jours*, Armand Colin, Paris, 2013, Collection U, pp. 121-163. et Hobsbawm (Eric John), *The age of Revolution, 1789-1848*, New American Library, New York, 1962, 416 p.



Par ce développement important et progressif sur l'ensemble du XIX<sup>e</sup> siècle, le patronat<sup>6</sup> est contraint de faire appel à une main-d'œuvre de plus en plus nombreuse et vivant bien souvent dans les campagnes d'une France encore très rurale.

L'attachement ouvrier au mode de vie paysan traditionnel traverse l'ensemble du XIX<sup>e</sup> siècle et constitue une véritable angoisse patronale puisque l'industrie, alors en plein développement, peine à embaucher durablement une main-d'œuvre conséquente et fiable<sup>7</sup>. Il devient donc rapidement nécessaire pour l'industrie lourde et les grands ensembles industriels de s'attacher du personnel stable dont le comportement doit se conformer avec les exigences industrielles et économiques nouvelles. Pour cela, l'espace de l'usine et ses alentours est envisagé non seulement comme un simple lieu de travail mais aussi comme un lieu de vie qui doit répondre aux besoins journaliers et essentiels du personnel par l'émergence de dispositifs sociaux importants et parfois imposés.

Ces services sociaux entendent pour la plupart orienter le comportement de l'ouvrier et de sa famille de manière plus ou moins autoritaire et contraignante. Pour cela, le patron social développe un ensemble de moyens similaires dans chacune des différentes entreprises étudiées. Toutefois, le patronat français en général, et celui du Sud-Est en particulier, présente des nuances importantes. Si le but poursuivi reste toujours d'opérer un contrôle social et moral sur une main-d'œuvre donnée, certaines figures patronales se montrent plus sensibles aux

---

<sup>6</sup> L'histoire du patronat est très vaste, parmi les monographies régionales : Lambert-Dansette (Jean), *Essai sur les origines et l'évolution d'une bourgeoisie : quelques familles du patronat textile de Lille Armentières (1789-1914)*, thèse de droit, Paris, Lille, 1954, Raoust, 809 p. ; Martin (Roger), *Patron de droit divin*, Gallimard, Paris, 1984, 568 p. ; Beucarnot (Jean-Louis), *Les Schneider : une dynastie*, Hachette, Paris, 1986, 254 p. ; Morsel (Henri) et Partent (Jean-François), *Les industries de la région grenobloise : itinéraire historique et géographique*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 1991, 253 p. ; Lefebvre (François), *Une famille d'industriels dans le département de la Somme de 1857 à la veille de la Seconde guerre mondiale : les Saints, approche d'une mentalité patronale, thèse d'histoire, Amiens, 1998, 669 f. ; Chastagnaret (Gérard) et Mioche (Philippe) [dir.], Histoire industrielle de la Provence. Actes du colloque de juin 1996*, Publications de l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 1998, 254 p. ; Raveux (Olivier), *Marseille, ville des métaux et de la vapeur au XIX<sup>e</sup> siècle*, Éditions du CNRS, Paris, 1998, Collection Patrimoine de la Méditerranée, 383 p. ; Moine (Jean-Marie), *Les barons du fer : les maîtres de forges en Lorraine du milieu du XIX<sup>e</sup> siècles aux années 1930, histoire sociale d'un patronat sidérurgique*, Éditions Serpenoise, Metz, 2003, 568 p. ; Hennequin-Lecomte (Laure), *Le patriciat strasbourgeois (1789-1830) : destins croisés et voix intimes*, Presses universitaires de Strasbourg, Strasbourg, 2011, 397 p. ; Suzor (Caroline), *Le groupe Empain en France : une saga industrielle et familiale*, Peter Lang, Bruxelles, 2016, 504 p. ; Ogé (Frédéric) et Maillard (Nicole), *Eléments pour servir à la géographie industrielle Rhône-Alpes : du début du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours. Départements : Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie*, Éditions du CNRS, Paris, 2017, 369 p. Des synthèses ont été rédigées : Priouret (Roger), *Origines du patronat français*, Grasset, Paris, 1963, 283 p. ; Beck (Thomas D.) et Beck (Martha), *French notables : reflections of industrialization and regionalism*, P.Lang, New York, 1987, 254 p. ; Lambert-Dansette (Jean), *Genèse du patronat : 1780-1880*, Hachette, Paris, 1991, 382 p. ; Geneste (Nathalie), *Les spécialisations industrielles des régions françaises : 1837-1866*, thèse de sciences économiques, Bordeaux 4, 1997, 385 f. ; Benoit (Serge), *D'eau et de feu : forges et énergie hydraulique : XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, Une histoire singulière de l'industrialisation française, textes réunis par Stéphane Blond, édition coordonnée par Nicolas Hatzfeld*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2020, 450 p.

<sup>7</sup> Noiriel (Gérard), *Les ouvriers dans la société française, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Seuil, Paris, 2002, Collection Histoire, p. 68.

problématiques sociales et entendent aussi poursuivre des buts philanthropiques traditionnels<sup>8</sup> en encourageant son personnel à adhérer à un ensemble de valeurs bourgeoises et conservatrices censées éloigner le monde ouvrier de sa misère éducative, morale et matérielle.

### **Les principes individualistes de la Révolution française appliqués au droit du travail**

Les origines du droit du travail moderne et du droit social en particulier prennent pour source traditionnelle l'Ancien Régime et en particulier la suppression des corporations<sup>9</sup> décidée par la loi d'Allarde<sup>10</sup> et la loi Le Chapelier<sup>11</sup> de 1791 qui vient compléter et préciser la première en interdisant associations, coalitions ou actions collectives des travailleurs ; les groupements patronaux sont eux aussi proscrits<sup>12</sup> « sur un ton particulièrement ferme »<sup>13</sup>.

La première loi trouve son origine directe dans la volonté de l'Assemblée constituante de créer l'impôt des patentes<sup>14</sup>. À première vue, cet impôt qui taxe les bénéficiaires commerciaux des activités industrielles et commerciales<sup>15</sup> entre en contradiction avec le principe fondateur de liberté de la Révolution qui refusait en principe de taxer le travail et ainsi marquer son opposition avec le régime antérieur<sup>16</sup>. Pourtant, d'Allarde justifie cet impôt et la suppression des corporations en invoquant le principe d'égalité en droit, autre pilier de l'idéologie

<sup>8</sup> Doria (Corinne), « Aux origines du "paternalisme industriel". L'éducation industrielle dans la pensée physiocratique et dans la Société d'encouragement pour l'industrie nationale », *Les Études sociales*, n° 159, 2014, pp. 11-28.

<sup>9</sup> Sur ce sujet, voir : Kaplan (Steven Laurence), *La fin des corporations*, Fayard, Paris, 2001, 740 p.

<sup>10</sup> La suppression des corporations est justifiée par le principe supérieur de liberté que la pratique du compagnonnage limiterait : Martin Saint-Léon (Étienne), *Histoire des corporations de métiers depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791 suivie d'une étude sur l'évolution de l'idée corporative de 1791 à nos jours et sur le mouvement syndical contemporain*, Librairie Félix Alcan, Paris, 1922, p. 615 et 616.

<sup>11</sup> La loi Le Chapelier considère que l'« anéantissement de toutes les espèces de corporations [...] est une des bases fondamentales de la Constitution française » : Hamon (Thierry), « Corporations et compagnonnage en Bretagne d'Ancien Régime », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, Rennes, 1999, t. 77, pp. 165-221.

<sup>12</sup> L'existence des Chambres de commerce reste autorisée. Potier (Jean-Pierre), « L'Assemblée constituante et la question de la liberté du travail : un texte méconnu, la loi Le Chapelier », Servet (Jean-Michel) [dir.], dans *Idées économiques sous la Révolution (1789-1794)*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1989, Collection Histoire, pp. 235-255.

<sup>13</sup> Aubin (Gérard) et Bouveresse (Jacques), *Introduction historique au droit du travail*, Presses universitaires de France, Paris, 1995, Collection droit fondamental droit social, p. 92.

<sup>14</sup> Lafourcade (Jean), *La patente à l'époque révolutionnaire et impériale*, thèse d'histoire du droit, Paris, 1965, 256 f. Pour une analyse régionale dans le Sud-Est : Hako Mbouendeu (Marie Solange), *La patente à l'époque révolutionnaire dans le département du Rhône*, thèse d'histoire du droit, Lyon 3, 1997, 213 f.

<sup>15</sup> Colliard (Jean-Édouard) et Montialoux (Claire), « Une brève histoire de l'impôt », *Regards croisés sur l'économie*, n° 1, 2007, p. 60.

<sup>16</sup> Gaillard (Jeanne), « Les intentions d'une politique fiscale, la patente en France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Bulletin du Centre d'histoire de la France contemporaine*, n° 7, 1986, p. 16.

révolutionnaire<sup>17</sup> qui ne doit pas conduire à un traitement fiscal inégal entre artisans, négociants et les autres citoyens. Il ajoute par ailleurs que l'accès au travail libre et ouvert à tous est essentiel et ainsi, l'existence des corporations entraîne sur ce point un abus<sup>18</sup>.

La loi Le Chapelier de mars 1791 quant à elle, est adoptée en réaction aux ouvriers qui commencent à s'organiser, se rassembler et manifester notamment contre la cherté de la vie<sup>19</sup>. La Révolution encore une fois, s'appuie sur le principe de liberté et affirme qu'une extension trop importante de la liberté collective aurait pour effet de réduire la liberté individuelle. Les relations de travail obéissent dorénavant à une logique individualiste où ces dernières sont conclues exclusivement entre les individus. Ce changement de paradigme conduit à un rapport déséquilibré entre ouvrier et patron, le premier ne dispose plus que de sa force de travail personnelle qu'il propose en concurrence de tous les autres travailleurs et qui entraîne mécaniquement une instabilité certaine du montant des salaires<sup>20</sup>.

Dans le même temps néanmoins, la suppression des corporations semble permettre aux professions artisanales de se développer largement<sup>21</sup>. Il ne faut ainsi pas voir la disparition des corporations simplement comme l'apparition d'une précarisation du statut de l'ouvrier. Le régime juridique nouveau fait progressivement émerger une liberté nouvelle pour le travailleur qui dépend désormais du louage d'ouvrage<sup>22</sup>. Ce statut nouveau, reconnu par les institutions judiciaires, fait disparaître les obligations de conduite rattachées au comportement ouvrier qui dorénavant peut conclure un contrat dont les clauses portent exclusivement sur la qualité et le résultat de son travail fini. L'ouvrier est désormais émancipé des anciennes obligations

---

<sup>17</sup> Le principe d'égalité devant l'impôt est particulièrement important au sein de l'Assemblée constituante. Sur ce sujet, voir la conclusion générale de l'ouvrage de Touzery (Mireille), *L'invention de l'impôt sur le revenu. La taille tarifée 1715-1789*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Vincennes, 1994, Collection Histoire économique et financière, Ancien Régime, 618 p.

<sup>18</sup> Bouvier-Ajam (Maurice), *Histoire du travail en France des origines à la Révolution*, Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1981, p. 613 et 614.

<sup>19</sup> Le monde ouvrier a toutefois tendance à rejeter le modèle corporatiste pour sa rigidité. Les coalitions ouvrières s'organisent seulement « en ordre dispersé » afin de résister aux employeurs qui parviennent dans une certaine mesure à s'organiser collectivement sur des questions de salaire. Aubin (Gérard) et Bouveresse (Jacques), *Introduction historique au droit du travail*, Presses universitaires de France, Paris, 1995, Collection droit fondamental droit social, p. 93.

<sup>20</sup> *Idem*, p. 615, 616 et 617.

<sup>21</sup> Hanne (Georges), « L'impact de l'abolition des corporations : une mesure comparée », *Histoire, économie & société*, 22<sup>e</sup> année, n° 4, 2003, p. 587 et 588.

<sup>22</sup> Le terme « ouvrage » est préféré à celui de « travail » pendant la période révolutionnaire car le second renvoie alors à une idée de domesticité et donc d'inégalité entre les individus à laquelle le régime nouveau entend s'éloigner. Didry (Claude), *L'institution du travail. Droit et salariat dans l'histoire*, La Dispute, Paris, 2016, p. 22.

prescrites par les maîtres et son travail est maintenant soumis au droit commun des contrats<sup>23</sup> et pour longtemps, puisque l'analyse civiliste prévaudra<sup>24</sup>.

En résumé, le travail et les relations patrons-ouvriers envisagées par les révolutionnaires mettent en exergue deux des principales valeurs de la Révolution : l'individualisme et la liberté. D'une part, la célébration de l'individualisme est d'autant plus forte qu'elle s'entend comme une rupture avec le corporatisme d'Ancien Régime alors dominé par une société de corps intermédiaires<sup>25</sup>. D'autre part, la proclamation de la liberté du travail est largement influencée par les physiocrates du XVIII<sup>e</sup> siècle qui considèrent qu'une organisation libre et spontanée du travail est le meilleur modèle possible dans la mesure où la poursuite de l'intérêt individuel garantit toujours le producteur à orienter son activité vers la satisfaction du plus grand nombre, et donc de l'intérêt général<sup>26</sup>.

Cette décision de supprimer les métiers jurés et réglés<sup>27</sup> s'inscrit dans un contexte historique plus large. En effet, en février 1776 déjà, le physiocrate Turgot<sup>28</sup> décide par édit de supprimer toutes les corporations<sup>29</sup> du pays ce qui entraîne une résistance très forte de la part des Parlements. Se dessine alors la promotion d'un libéralisme économique qui va à l'encontre des valeurs traditionnelles nobiliaires de l'Ancien Régime défendues par les parlementaires. Il

---

<sup>23</sup> Cottureau (Alain), « Droit et bon droit. Un droit des ouvriers instauré, puis évincé par le droit du travail (France, XIX<sup>e</sup> siècle) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 57<sup>e</sup> année, n° 6, 2002, p. 1525 et 1528.

<sup>24</sup> Voir : Hordern (Francis ) [dir.], *Histoire du contrat de travail*, Institut régional du travail, Aix-en-Provence, 2004, 182 p.

<sup>25</sup> Au sens des des modernistes : Mousnier (Roland), *État et société en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle. 1, Le Gouvernement et les corps*, Centre de documentation universitaire, Paris, 1968, 169 p. et des sociologues : Elias (Norbert), *La société de cour*, Calmann Lévy, Paris, 1974, 323 p.

<sup>26</sup> Laroque (Pierre), *Les rapports entre patrons et ouvriers, leur évolution en France depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, leur organisation contemporaine en France et à l'étranger*, Fernand Aubier, Paris, 1938, p. 35 à 38.

<sup>27</sup> Le métier juré (ou jurande) définit la corporation qui se dote lui-même de ses propres règlements en matière de travail. À l'inverse, le métier réglé est réglementé par une autorité seigneuriale ou municipale. Bouvier-Ajam (Maurice), *Histoire du travail en France des origines à la Révolution*, Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1981, p. 236. Pour une analyse dans le Sud-Ouest : Gallinato (Bernard), *Les corporations à Bordeaux à la fin de l'Ancien Régime : vie et mort d'un mode d'organisation du travail*, Presses universitaires de Bordeaux, Talence, 1992, 374 p.

<sup>28</sup> Carsalade (Yves), *Les grandes étapes de l'histoire économique*, Les éditions de l'école polytechnique, 2004, Paris, p. 68.

<sup>29</sup> On pourra se reporter à Lavergne (Georges-Claudius), *Archives des corporations des Arts et Métiers, documents collationnés et réimprimés*, Paris, Charonay, 1879, 2 fasc., 40 et 39 p.

faut la mise en œuvre de la procédure du lit de justice<sup>30</sup> pour que le texte soit enregistré<sup>31</sup> mais dès le mois d'août le roi, en raison des tensions politiques nombreuses, décide de rétablir le système corporatif<sup>32</sup> tout en tentant dans les années 1780 d'en réorganiser leur fonctionnement<sup>33</sup>.

Par l'émergence du libéralisme dès l'Ancien Régime et l'adoption des lois de 1791 interdisant toute forme de coalition ouvrière, apparaissent déjà en germe des problématiques qui seront centrales au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>34</sup> : le contrat de travail considéré comme un accord librement conclu entre les parties ou encore une méfiance généralisée de la part des libéraux français à l'égard des groupements ouvriers.

L'œuvre législative de la Révolution française en matière de droit du travail conduit à l'élaboration en 1804 du Code civil<sup>35</sup> qui dans ses articles 1779 à 1799 définissent le louage

---

<sup>30</sup> Sur ce sujet, voir notamment : Hanley (Sarah), *Le lit de justice des rois de France : l'idéologie constitutionnelle dans la légende, le rituel et le discours*, Aubier, Paris, 1991, Collection Historique, 467 p. et Hanley (Sarah), « L'idéologie constitutionnelle en France : le lit de justice », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 1982, 37<sup>e</sup> année, n° 1, pp. 32-63.

<sup>31</sup> Son application par contre reste partielle. À Marseille par exemple, le Parlement d'Aix n'enregistre pas l'édit. Ainsi, les réformes de Turgot en matière d'organisation du travail n'ont eu aucune incidence sur les corporations marseillaises. Henry (Laurent), « La politisation des corporations et les révolutions municipales : le cas de Marseille en 1789 », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 370, 2012, p. 34.

<sup>32</sup> Maldidier (Denise) et Robin (Régine), « Polémique idéologique et affrontement discursif en 1776 : les grands édits de Turgot et les remontrances du Parlement de Paris », *Le Mouvement social*, n° 85, 1973, pp. 13-80.

<sup>33</sup> Hamon (Thierry), « Aux origines de la suppression des corporations par la Révolution française : la conception de Guy-Charles Le Chapelier (père) sur la réforme des communautés de métiers bretonnes, à travers un mémoire inédit de 1782 », *Revue historique de droit français et étranger*, 74<sup>e</sup> année, n° 4, 1996, pp. 525-566.

<sup>34</sup> Plessis (Alain) [dir.], *Naissance des libertés économiques : liberté du travail et liberté d'entreprendre : le décret d'Allarde et la loi Le Chapelier, leurs conséquences, 1791-fin XIX<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque international des 28 et 29 novembre 1991 à l'Institut d'Études Politiques de Paris*, Institut d'histoire de l'industriel, Paris, 1993, Collection Histoire industrielle, 450 p.

<sup>35</sup> Mis en lumière par Niort (Jean-François), *Homo civilis. Contribution à l'histoire du Code civil français (1804-1965)*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence, 2004, Collection Histoire des idées politiques, 931 p.

d'ouvrage<sup>36</sup> et mettent l'accent sur le libre choix qui, dans une certaine mesure, répond aux revendications ouvrières en faveur de la reconnaissance d'une liberté accrue dans l'exercice de leur profession. Ainsi, le Code civil « pose les bases institutionnelles d'un monde ouvrier, au sens où il définit la condition juridique de ceux qui prennent part à un ouvrage et que l'on nomme pour cela, ouvriers »<sup>37</sup>.

Le nouveau modèle contractuel qui apparaît entre le patron et l'ouvrier permet une émancipation de principe des travailleurs libres désormais de déterminer leurs conditions de travail ou leur rémunération<sup>38</sup>. Cette reconnaissance nouvelle d'une liberté large en matière de droit du travail concerne aussi la sphère patronale. Au sein des ateliers manufacturiers encore largement minoritaires en France<sup>39</sup>, le patron devient « législateur », il établit en effet au sein de l'espace de l'entreprise, « un pouvoir presque total sinon totalitaire » avec pour seule limite les règles d'ordre public<sup>40</sup>. Les règlements d'usine<sup>41</sup> qui lient le patron et son personnel s'apparentent dans les faits davantage à un contrat unilatéral que l'ouvrier peut soit accepter soit refuser mais sans avoir la possibilité de le négocier.

---

<sup>36</sup> Ses origines romaines ont fait l'objet de travaux académiques à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, époque où se profile dans une partie de la doctrine civiliste « progressiste » la volonté de cerner les linéaments d'un contrat « spécifique » : le contrat de travail : Graux (César), *Du louage de travail : droit romain ; Des sociétés coopératives : droit français*, thèse de droit, Rennes, Hauvespre, 1869, 301 p. ; Anizon (Paul), *Du louage des services et du louage d'industries : droit romain ; du transport par chemins de fer : droit français*, thèse de droit, Rennes, Nantes, Bourgeois, 1874, 189 p., Brugeilles (Jean-Paul-Fernand), *Du louage d'ouvrage et de services en droit romain ; des chemins de fer au point de vue du transport des marchandises en droit français*, thèse de droit, Bordeaux, Delmas, 1875, 253 p. ; Aicard (Albert), *Du louage d'ouvrage et de services en droit romain ; des obligations et de la responsabilité des compagnies de chemins de fer dans les transports de marchandises en droit français*, thèse de droit, Aix, Marseille, Barlatier-Feissat, 1883, 204 p. Deux auteurs contribuent à cette reconnaissance comme le souligne Francis Hordern : Boulard (Eugène), *Du louage de services en droit romain et en droit français*, thèse de droit, Paris, 1888, Moquet, 98+291 p. ; Glatard (Michel), *Du louage d'ouvrage : droit romain ; du contrat de travail : droit français*, thèse de droit, Grenoble, Lyon, Mougins-Rudand, 1893, 445 p. ; Deschamps (Auguste) « Sur l'expression "locare operas" et le travail comme objet de contrat à Rome » dans *Mélanges Gérardin*, Paris, Larose et Ténin, 1907, pp.157-180. Pour l'historiographie romaniste récente : Alemán Páez (Francisco) et Castan Pérez-Gómez (Santiago), *Del trabajo como hecho social al contrato de trabajo como realidad normativa: un apunte historico-romanístico*, Dickinson, Madrid, 1997, 89 p.

<sup>37</sup> Didry (Claude), *L'institution du travail. Droit et salariat dans l'histoire*, La Dispute, Paris, 2016, p. 18.

<sup>38</sup> Cottureau (Alain), « Sens du juste et usages du droit du travail : une évolution contrastée entre la France et la Grande-Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 33, 2006, p. 104.

<sup>39</sup> Le Goff (Jacques), *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, p. 30 et 31.

<sup>40</sup> *Idem*, p. 52 et 53.

<sup>41</sup> Biroleau (Anne), *Les règlements d'ateliers : 1798-1936*, Bibliothèque Nationale, Paris, 1984, 80 p. Pour une analyse régionale, voir : Fiorucci (Jean-Sébastien), *Le traitement judiciaire des infractions à la législation du travail dans les Alpes-Maritimes de 1892 à 1936*, mémoire de DEA d'histoire du droit, Université de Nice, 2002, 151 f.

## Le développement d'une société industrielle dans le premier XIX<sup>e</sup> siècle

Socle fondamental des relations de travail entre patron et ouvrier, le principe d'autonomie de la volonté<sup>42</sup> est communément admis en matière de droit des contrats, droit qui régit alors intégralement les relations professionnelles entre individus. Le contrat dans sa conception classique est assimilé à la loi à l'égard des parties contractantes en vertu de l'article 1134 du Code civil de 1804. Ainsi, le contrat crée l'obligation et tout contrat librement conclu est en principe licite<sup>43</sup>. L'expression de cette volonté est toujours supposée par le Code civil qui considère les individus de manière abstraite et qui ignore ainsi les différences sociales de chacun qui pourtant peuvent amener à un déséquilibre des rapports. Pour seule limite, il est nécessaire que le consentement n'ait pas été vicié<sup>44</sup> lors de la conclusion du contrat et selon l'article 1780 du Code civil, la convention doit avoir un terme convenu par avance dans le but de prévenir les engagements à vie, symbole du servage d'Ancien Régime<sup>45</sup>.

Le régime napoléonien pourtant ne présente pas une rupture totale avec l'Ancien Régime, y compris en matière de relations professionnelles. Ainsi, le principe de liberté qui doit prévaloir entre les individus se trouve compromis par le rétablissement du livret ouvrier par la loi du 12 avril 1803. Cette loi précise dans son article 12 que « nul ne pourra [...] recevoir un ouvrier, s'il n'est porteur d'un livret portant le certificat d'acquit de ses engagements, délivré

---

<sup>42</sup> Si au sein des travaux préparatoires du Code civil, la théorie de l'autonomie de la volonté n'apparaît pas littéralement, la notion de consentement libre présumée est déjà présente : Deroussin (David), « Le contrat à travers le Code civil des Français », Gauvard (Claude) coordonné par, dans *Les penseurs du Code civil*, Association française pour l'histoire de la Justice : La Documentation française, Paris, 2009, p. 259. Si la « volonté » libre et éclairée des contractants est discutée parmi les juristes, elle se borne aux personnes vulnérables comme les enfants, les malades mentaux ou les vieillards : Demogue (René), *Les notions fondamentales du droit privé : essai critique pour servir l'introduction à l'étude des obligations*, A. Rousseau, Paris, 1911, p. 286 et s. L'expression « autonomie de la volonté » se généralise avec la thèse d'Emmanuel Gounot en 1912 qui entend critiquer les limites de ce principe : Gounot (Emmanuel), *Le principe de l'autonomie de la volonté en droit privé : contribution à l'étude critique de l'individualisme juridique*, A. Rousseau, Paris, 1912, 470 p. Son travail fait toutefois l'objet de critiques en raison de prises de position trop appuyées : Chénéde (François), « De l'autonomie de la volonté à la justice commutative du mythe à la réalité », *Droit & Philosophie*, n° 4, 2012, pp. 155-181. Cette notion reste aujourd'hui encore centrale en droit. Voir par exemple : Ranouil (Véronique), *L'autonomie de la volonté : naissance et évolution d'un concept*, Presses universitaires de France, Paris, 1980, 165 p. et Nicod (Marc) [dir.], *De la volonté individuelle*, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, Toulouse, 2009, 303 p.

<sup>43</sup> Aubin (Gérard) et Bouveresse (Jacques), *Introduction historique au droit du travail*, Presses universitaires de France, Paris, 1995, Collection droit fondamental droit social, p. 99. Sur cette notion, voir : Chabas (Cécile), *L'inexécution licite du contrat*, thèse de droit privé, Université Paris 1, 2001, 2 vol., 540 f.

<sup>44</sup> Par vice du consentement sont entendus l'erreur, la violence et le dol. Sur ce sujet, voir la partie correspondante dans le chapitre 2 de l'ouvrage de Obelliane (Stéphane), *Les sources des obligations*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence, 2009, Collection Histoire des idées politiques, 612 p. et Chauvel (Patrick), *Le vice du consentement*, thèse de droit privé, Université Paris 2, 1981, 3 vol., 1257 f.

<sup>45</sup> Aubin (Gérard) et Bouveresse (Jacques), *Introduction historique au droit du travail*, Presses universitaires de France, Paris, 1995, Collection droit fondamental droit social, p. 103 et 104.

par celui de chez qui il sort »<sup>46</sup>. Ce livret se présente comme une brochure qui est délivrée dans les grandes villes par le commissaire de police et ailleurs par les maires investis d'un pouvoir de police<sup>47</sup>.

La fonction répressive du livret ouvrier est communément admise par l'historiographie classique. Il permet en effet de garantir l'ordre public par le contrôle des ouvriers les plus mobiles considérés comme les plus dangereux par un contrôle administratif étroit. Ce livret revêt aussi un rôle de garantie à l'égard des employeurs. Il s'agit d'assurer le remboursement des avances que ces derniers consentent à leurs ouvriers qui pourraient être tentés de quitter leur emploi pour ne pas s'acquitter de leurs dettes. C'est surtout cet objectif de stabiliser la main-d'œuvre qui constitue le but premier du livret ouvrier et le patronat sait saisir cette opportunité en consentant des avances de salaire considérables, que l'ouvrier n'est pas en mesure de rembourser et qui le contraint par conséquent à rester au service de son patron<sup>48</sup>. Si le livret ouvrier fait l'objet de critiques<sup>49</sup>, celles-ci restent mesurées même de la part de ceux qui s'intéressent à la condition ouvrière comme le docteur Louis René Villermé. Dans son célèbre rapport de 1840, il reconnaît au livret qu'elle est l'œuvre de « la sagesse des législateurs », qu'il permet de « moraliser » et « retenir les ouvriers » qui permet de justifier « de sa probité, de sa bonne conduite » et précise que les meilleurs ouvriers sont « très attachés à leur livret »<sup>50</sup> tout en admettant en même temps l'effet pervers des avances sur salaire dans le but de constituer une main-d'œuvre captive<sup>51</sup>.

La portée du livret ouvrier connaît cependant certaines limites. Tout d'abord, les procédures de délivrance de ce document sont suivies de manière insuffisante par les autorités

<sup>46</sup> Le Crom (Jean-Pierre), « Le livret ouvrier : entre assujettissement et reconnaissance de soi », Gaurier (Dominique), Legal (Pierre-Yannick) et Le Gall (Yvon) [dir.], dans *Du droit du travail aux droits de l'humanité : études offertes à Philippe-Jean Hesse*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2003, Collection L'Univers des normes, p. 91.

<sup>47</sup> *Idem*, p. 92 et 93 ; Aubin (Gérard) et Bouveresse (Jacques), *Introduction historique au droit du travail*, Presses universitaires de France, Paris, 1995, Collection droit fondamental droit social, p. 106 ; About (Ilse) et Denis (Vincent), *Histoire de l'identification des personnes*, La Découverte, Paris, 2010, p. 66. Pour un exemple nordiste, voir : Delsalle (Paul), « Du billet de congé au carnet d'apprentissage: les archives des livrets d'employés et d'ouvriers (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », *Revue du Nord*, t. 75, n° 300, 1993, pp. 285-301.

<sup>48</sup> Le Goff (Jacques), *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, p. 59.

<sup>49</sup> Voir par exemple : *Le livret c'est le servage*, Librairie sociétaire, Paris, 1847, 55 p. Cet ouvrage est publié par le quotidien *Démocratie pacifique*, journal fouriériste fondé par Victor Considérant : Bouguin (Hubert), « Victor Considérant. Son œuvre (suite) », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. 5, n° 28, 1908, pp. 637-654. Ce journal est disponible en ligne sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32755585p/date>.

<sup>50</sup> Il est vrai qu'une partie des ouvriers envisagent le livret ouvrier comme une preuve de capacité sanctionnant un certain savoir-faire semblable à un diplôme : Le Crom (Jean-Pierre), « Le livret ouvrier : entre assujettissement et reconnaissance de soi », Gaurier (Dominique), Legal (Pierre-Yannick) et Le Gall (Yvon) [dir.], dans *Du droit du travail aux droits de l'humanité : études offertes à Philippe-Jean Hesse*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2003, Collection L'Univers des normes, p. 98 et 99.

<sup>51</sup> Villermé (Louis René), *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie : ouvrage entrepris par ordre et sous les auspices de l'académie des sciences morales et politiques*, Jules Renouard et Cie, Paris, 1840, t. 2, p. 133 à 135 et 141 à 143.



municipales ce qui rend l'identification précise des ouvriers difficile. Ainsi, certains ouvriers possèdent plusieurs livrets, ce qui est normalement interdit et le plus souvent, une simple déclaration de perte auprès des mairies permet l'attribution d'un nouveau document<sup>52</sup>. De plus, la jurisprudence prud'homale consacre le caractère essentiellement privé des obligations nées du livret ouvrier en niant son objectif secondaire de surveillance administrative. Le manquement à une obligation n'est à ce titre passible que de dommages et intérêts et les créances inscrites sur le livret sont cessibles d'un patron à un autre ce qui facilite les embauches et profite aux deux parties : l'ouvrier reste mobile et le nouveau patron qui doit rembourser l'ancien, s'assure d'un remboursement garanti par le prélèvement sur le futur salaire ainsi qu'un travailleur stable car temporairement endetté. Enfin, les conseils des prud'hommes et les justices de paix interdisent l'inscription sur le livret d'informations relatives à la conduite ou à la personnalité du détenteur, seules les informations prévues par la loi sont autorisées : l'engagement d'ouvrage et les dettes éventuelles<sup>53</sup>. Malgré la prééminence patronale dans la juridiction des conseils de prud'hommes<sup>54</sup>, l'institution apparaît comme bienveillante au monde ouvrier. Ce sont en effet principalement les ouvriers qui sont les demandeurs et les décisions sont généralement rendues à leur avantage. Ainsi, « équité et apaisement, telle est [...] la préoccupation affichée par toute une frange du patronat consciente de l'impasse d'une stratégie exclusivement fondée sur la contrainte disciplinaire »<sup>55</sup> qui en un sens, préfigure déjà des politiques sociales des entreprises paternalistes.

Le principe du livret ouvrier reste critiqué davantage pour sa portée symbolique considérée comme vexatoire que pour sa portée pratique finalement limitée<sup>56</sup>. La question de sa suppression en germe dès la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>57</sup> conduit à des modifications législatives.

---

<sup>52</sup> Piazza (Pierre), *Histoire de la carte nationale d'identité*, Odile Jacob, Paris, 2004, p. 80.

<sup>53</sup> Cottureau (Alain), « Sens du juste et usages du droit du travail : une évolution contrastée entre la France et la Grande-Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 33, 2006, p. 107 et 108 ; Cottureau (Alain), « Justice et injustice ordinaire sur les lieux de travail d'après les audiences prud'homales (1806-1866) », *Le Mouvement social*, n° 141, 1987, pp. 25-59.

<sup>54</sup> Sur cette juridiction demeurent fondamentaux deux travaux académiques : Olszak (Norbert), *Mouvement ouvrier et système judiciaire (1830-1950)*, thèse d'État de droit, Strasbourg 3, 1987, 960 f. ; Dubois (Bruno), *Les conseils de prud'hommes au XIX<sup>e</sup> siècle : entre État, patrons et ouvriers : les linéaments de la justice du travail, 1806-1868*, thèse de droit, Lille 2, 2000, 578 f.

<sup>55</sup> Le Goff (Jacques), *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, p. 64.

<sup>56</sup> Delsalle (Paul), « Tisserands et fabricants chez les prud'hommes dans la région de Lille-Roubaix-Tourcoing (1810-1848) », *Le Mouvement social*, n° 141, 1987, p. 72 ; Delsalle (Paul), « Le livret ouvrier et les conflits du travail dans la région de Roubaix-Tourcoing (1825-1848) », Delsalle (Paul) [éd.], dans *L'industrie textile en Europe du Nord aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Actes du colloque international d'histoire textile tenu à Tourcoing les 17 et 18 février 1983*, Société historique, Tourcoing, 1984, pp. 156-166. Voir aussi la partie consacrée au livret ouvrier dans : Delsalle (Paul), *La brouette et la navette : tisserands, paysans et fabricants dans la région de Roubaix et de Tourcoing (Ferrain, Mélantois, Pévèle), 1800-1848*, Éd. des Beffrois, Dunkerque, 1985, Collection Histoire, p. 117 et s.

<sup>57</sup> Fleury (M.T.) [dir.], *Annales du Parlement français. Session de 1846 du 27 décembre 1845 au 3 juillet 1846*, Librairie de Firmin Didot frères, Paris, 1847, t. 8, p. 287 et s.

La loi du 14 mai 1851 supprime le droit de rétention du livret en cas de dettes et celle du 22 juin 1854 supprime complètement ce droit et interdit d'annoter le livret. Cette loi toutefois étend l'obligation du livret aux femmes et aux ouvriers travaillant à domicile<sup>58</sup>. Mais en règle générale, le livret ouvrier tombe progressivement en désuétude dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et n'est pas utilisé dans certains secteurs comme le bâtiment ou encore en raison de la concurrence entre patrons eux mêmes, les ouvriers préférant s'engager dans une entreprise qui ne demande pas la présentation du livret. Malgré une volonté générale des groupements patronaux comme les Chambres de commerce de conserver son usage sous le Second Empire<sup>59</sup>, la Troisième République par la loi du 2 juillet 1890 décide la suppression du livret ouvrier sauf pour le travail infantile<sup>60</sup>.

Sa suppression légale ne signifie toutefois pas sa disparition complète dans le monde du travail puisque dans le Nord de la France encore au début du XX<sup>e</sup> siècle, son usage est constaté notamment dans le secteur minier ou les entreprises textiles importantes, sans que ce manquement à la loi ne soit véritablement dénoncé par les syndicats ouvriers<sup>61</sup>.

L'émergence d'une société industrielle<sup>62</sup> fait apparaître aussi des problématiques nouvelles comme celle de l'hygiène en général et celle de la sécurité au travail dans un monde où l'urbanisation se développe rapidement à partir de la première révolution industrielle et

---

<sup>58</sup> Le Crom (Jean-Pierre), « Le livret ouvrier : entre assujettissement et reconnaissance de soi », Gaurier (Dominique), Legal (Pierre-Yannick) et Le Gall (Yvon) [dir.], dans *Du droit du travail aux droits de l'humanité : études offertes à Philippe-Jean Hesse*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2003, Collection L'Univers des normes, p. 96.

<sup>59</sup> Voir en ce sens : *Enquête sur les conseils de prud'hommes et les livrets d'ouvriers, t. I. Déppositions orales. Législation française et documents étrangers ; t. II. Avis des Tribunaux de commerce, des Conseils de Prud'hommes, des Chambres de commerce, et des chambres consultatives des Arts et Manufactures*, Imprimerie impériale, Paris, 1869, 630 et 658 p.

<sup>60</sup> Le Crom (Jean-Pierre), « Le livret ouvrier : entre assujettissement et reconnaissance de soi », Gaurier (Dominique), Legal (Pierre-Yannick) et Le Gall (Yvon) [dir.], dans *Du droit du travail aux droits de l'humanité : études offertes à Philippe-Jean Hesse*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2003, Collection L'Univers des normes, p. 97. *Journal officiel* du 3 juillet 1890, 22<sup>e</sup> année, n° 178, p. 3217.

<sup>61</sup> Baudalet (Isabelle), « La survie du livret ouvrier au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Revue du Nord*, t. 75, n° 300, 1993, p. 308, 316 et 317.

<sup>62</sup> Ce phénomène est relativement tardif en France. En effet, jusque sous le Second Empire, les classes populaires restent encore très attachées à un mode de vie rural : Noiriel (Gérard), *Les ouvriers dans la société française, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Seuil, Paris, 2002, Collection Points. Histoire, p. 60. Ainsi, en 1851, pour 1 000 personnes exerçant un emploi, 568 travaillent dans l'agriculture, 218 dans la petite industrie et seulement 58 dans la grande : Dewerpe (Alain), *Le monde du travail en France, 1800-1950*, Armand Colin, Paris, 1998, Collection Cursus. Histoire, p. 12.

apporte avec elle toute une série de problèmes sanitaires nouveaux<sup>63</sup> soulevés par le corps médical mais aussi par les ingénieurs qui participent à un réaménagement de l'espace urbain<sup>64</sup>.

### L'hygiénisme et la sécurité au travail

Le XIX<sup>e</sup> siècle est celui de la consécration de l'hygiénisme<sup>65</sup> dans la société française, thème déjà appréhendé au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>66</sup> notamment en Italie avec Bernardino Ramazzini, médecin italien, qui considère les maladies professionnelles, en l'espèce celles des artisans, non seulement comme un problème de santé mais aussi comme étant la conséquence directe de l'organisation du travail<sup>67</sup> et qui concerne tous les aspects de la vie quotidienne française comme notamment l'urbanisme, la santé ou le travail. En France aussi cette question est déjà abordée sous l'Ancien Régime avec une méthode médicale qui évolue vers davantage de prévention et une autorité médicale qui s'affermi<sup>68</sup>. Par exemple les médecins suisse Samuel-Auguste Tissot<sup>69</sup> ou normand Louis Lépecq de La Cloture considèrent déjà au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle que le phénomène épidémique trouve son origine dans un milieu social collectif particulier qui doit être pris en compte par la puissance publique mettant en œuvre une véritable politique de santé publique institutionnalisée<sup>70</sup>. Néanmoins, la prise en compte des maladies

---

<sup>63</sup> Bourillon (Florence), « Changer la ville. La question urbaine au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 64, 1999, pp. 11-23 et Pinol (Jean-Luc), *Le monde des villes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hachette, Paris, 1992, Collection Carré d'histoire, 230 p.

<sup>64</sup> Barles (Sabine), *La ville délétère : médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Champ Vallon, Seyssel, 1999, 373 p. La question a fait l'objet d'un colloque international important tenu à Angers et édité : Petit (Jacques-Guy) et Marec (Yannick) [dir.], *Le social dans la ville en France et en Europe (1750-1914)*, Éditions de l'Atelier, Éditions ouvrières, Paris, 1996, Collection Patrimoine, 351 p.

<sup>65</sup> Ce terme est encore aujourd'hui un néologisme. Dans sa première note infrapaginale, Daniel Teysseire indique que ce mot n'apparaît ni dans le *Grand Dictionnaire Encyclopédique Larousse*, ni dans le *Robert*, ni dans dans le *Trésor de la Langue française* édité par le CNRS : Teysseire (Daniel), « Un médecin de constitution de l'hygiénisme, Louis Lépecq de La Cloture (1736-1804) », Bourdelais (Patrice) [dir.], dans *Les Hygiénistes : enjeux, modèles et pratiques*, Belin, Paris, 2001, Collection Histoire et société, p. 60.

<sup>66</sup> Corbin (Alain), *Le miasme et la jonquille : l'odorat et l'imaginaire social, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Flammarion, Paris, 2016, Collection Champs. Histoire, 429 p.

<sup>67</sup> Ramazzini (Bernardino), *De morbis artificum diatriba*, impressoris episcopalis, Mutinae, 1700, 360 p. Il existe des éditions plus récentes et traduites en français comme celle par exemple traduite par (Fourcroy) Antoine-François Fourcroy : Ramazzini (Bernardino), *Des maladies du travail: De morbis artificum diatriba*, Alexitère, Valergues, 1990, 340 p.

<sup>68</sup> Vigarello (Georges), « L'hygiène des Lumières », Bourdelais (Patrice) [dir.], dans *Les Hygiénistes : enjeux, modèles et pratiques*, Belin, Paris, 2001, Collection Histoire et société, pp. 29-40.

<sup>69</sup> Tissot (Samuel Auguste André David), *Avis au peuple sur sa santé*, François Grasset & Comp., Lausanne, 1777, 7<sup>e</sup> éd., 2 vol., 350 et 379 p.

<sup>70</sup> Teysseire (Daniel), « Un médecin de constitution de l'hygiénisme, Louis Lépecq de La Cloture (1736-1804) », Bourdelais (Patrice) [dir.], dans *Les Hygiénistes : enjeux, modèles et pratiques*, Belin, Paris, 2001, Collection Histoire et société, pp. 60-74.

professionnelles liées à l'exercice d'un travail particulier n'apparaît véritablement que dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>71</sup>.

À partir du début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'ouvrier entre progressivement dans un processus de production normalisé qui, à la différence de l'artisan, ne le laisse pas maître de son outil de travail, des moyens de production ou de l'organisation de son travail et dans ce but, son corps doit s'adapter aux exigences nouvelles. Rapidement, les industriels tiennent une vision utilitariste du travail ainsi que les médecins qui formeront la communauté des hygiénistes. L'exemple le plus révélateur est Jean-Antoine Chaptal, médecin devenu grand entrepreneur et qui fonde lorsqu'il est ministre de l'Intérieur entre 1800 et 1804 le Conseil de Salubrité de Paris<sup>72</sup> et acte ainsi l'origine de l'hygiénisme français. Cet industriel considère que le corps de l'ouvrier doit s'adapter aux conditions de travail nouvelles qui constituent une affaire essentiellement privée entre le patron et son personnel<sup>73</sup>.

Dans un premier temps, l'hygiénisme s'intéresse principalement aux questions relatives aux nuisances induites par les industries polluantes, problème qui apparaît déjà au siècle précédent<sup>74</sup> avec notamment les nombreux problèmes environnementaux liés au développement de l'industrie chimique<sup>75</sup>. Ainsi, si les pouvoirs publics n'interviennent pas en matière de santé ouvrière, la pollution industrielle est quant à elle, prise en compte dès le début du siècle<sup>76</sup>. Le décret impérial du 15 octobre 1810, qui s'applique rapidement à tout l'Empire<sup>77</sup>,

<sup>71</sup> Moriceau (Caroline), *Les douleurs de l'industrie : l'hygiénisme industriel en France, 1860-1914*, EHESS, Paris, 2009, 316 p.

<sup>72</sup> L'institution devient à partir de 1849 le Conseil d'Hygiène publique et de Salubrité : Warolin (Christian), « Joseph Pelletier membre du Conseil de Salubrité de la préfecture de police de Paris de 1821 à 1842 », *Revue d'Histoire de la Pharmacie*, 77<sup>e</sup> année, n° 281-282, 1989, p. 203.

<sup>73</sup> Le Roux (Thomas), « Les puissances vives soumises aux forces mortes. Hygiénistes, corps ouvriers et machines au XIX<sup>e</sup> siècle en France (1800-1870) », Guignard (Laurence), Raggi (Pascal) et Thévenin (Étienne) [dir.], dans *Corps et machines à l'âge industriel*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, Collection Histoire, pp. 259-272. Il écrit ainsi que le machinisme permet de « supprimer des opérations longues et préjudiciables à la santé » p. 26

<sup>74</sup> Centemeri (Laura) et Daumalin (Xavier) [dir.], *Pollutions industrielles et espaces méditerranéens : XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Karthala. Maison méditerranéenne des sciences de l'homme, Aix-en-Provence, Paris, 2015, Collection L'Atelier méditerranéen, 367 p.

<sup>75</sup> Daumalin (Xavier), « Industrie et environnement en Provence sous l'Empire et la Restauration », *Rives méditerranéennes*, n° 23, 2006, pp. 27-46 ; Daumalin (Xavier), « Le conflit environnemental entre instrumentalisation et arbitrage : les soudières marseillaises au début du XIX<sup>e</sup> siècle », Le Roux (Thomas) et Letté (Michel) [dir.], dans *Débordements industriels. Environnement, territoire et conflit (XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2013, pp. 57-75.

<sup>76</sup> Un partage durable se dessine alors : les questions de pollution extérieure sont entre les mains du droit administratif alors que les questions de sécurité et de santé au travail sont rattachées au droit privé du travail : Viet (Vincent), « Hygiène intérieure et salubrité extérieure : un point aveugle de l'action publique ? Chronique de deux domaines séparés en France (1810-1917) » *Travail et emploi*, n° 148, 2016, pp. 81-101.

<sup>77</sup> Klein (Merel), « Risques industriels à une période de transferts et de mutation. La gestion des manufactures et des ateliers dangereux à Amsterdam (1810-1830) », Le Roux (Thomas) [dir.], dans *Risques industriels. Savoirs, régulations, politiques d'assistance, fin XVII<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2016, Collection Histoire, p. 257.

distingue trois types d'établissements selon leur niveau de dangerosité, définis comme ceux qui répandent « une odeur insalubre ou incommode » et dont l'installation est conditionnée par toute une série d'autorisations administratives. Il est même interdit pour les usines les plus dangereuses de s'installer à proximité des habitations<sup>78</sup>.

Cette prise de conscience s'inscrit dans le développement au même moment de l'étude statistique en France, à Paris notamment<sup>79</sup>, et à la parution en 1827 des *Annales d'hygiène publique* qui se présentent comme un travail relevant de la science statistique<sup>80</sup>. Dans le premier XIX<sup>e</sup> siècle, le docteur Villermé fait le lien entre maladie et inégalité sociale et se montre pionnier dans l'étude des conséquences sur le corps, du travail dans l'industrie ou dans les grandes manufactures, les rapports établis au sein des *Annales d'hygiène publique* se concentrant jusque là principalement sur les conséquences sanitaires des activités artisanales voire sur un examen global des conditions de vie des ouvriers sans prendre en compte l'effet sur la santé des conditions de travail<sup>81</sup>. Plus que les maladies professionnelles, ce sont davantage les conditions de travail qui préoccupent les hygiénistes du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Deux grandes solutions sont alors envisagées : la hausse des salaires et la réduction du temps de travail<sup>82</sup>. Le mouvement hygiéniste est toutefois convaincu qu'aucun industriel, en raison de la libre concurrence, n'accepterait isolément d'augmenter significativement les salaires ou d'abaisser le temps de travail journalier de son personnel. C'est pourquoi, sous l'impulsion du courant malthusien, ils estiment qu'il faut réguler le travail des enfants par la loi car celle-ci est applicable à tous. Ils pensent en effet que le malheur des classes populaires réside dans le nombre important d'enfants par foyer, nombre d'autant plus important que les salaires du travail des enfants constituent un complément de revenu significatif pour la famille ouvrière. La logique est simple : en raréfiant la demande d'emploi par l'interdiction du travail des enfants, les couples ouvriers ne voient plus aucun intérêt à avoir une grande famille ce qui a pour

---

<sup>78</sup> Barles (Sabine), Guillerme (André) et Lestel (Laurence), « Pollutions industrielles et réglementation des manufactures et ateliers en France au XIX<sup>e</sup> siècle : les textes fondateurs », *Documents pour l'histoire des techniques*, n° 17, 2009, p. 196 et s.

<sup>79</sup> Fijalkow (Yankel), « Statistique sanitaire et volontés politiques : le cas parisien au tournant du siècle », Bourdelais (Patrice) [dir.], dans *Les Hygiénistes : enjeux, modèles et pratiques*, Belin, Paris, 2001, Collection Histoire et société, p. 98. Voir aussi : Jarrige (François) et Le Roux (Thomas), « Naissance de l'enquête : les hygiénistes, Villermé et les ouvriers autour de 1840 », Geerkens (Éric), Hatzfeld (Nicolas), Lespinet-Moret (Isabelle) et Vigna (Xavier) [dir.], dans *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine*, La Découverte, Paris, 2019, Collection Recherches, pp. 39-52.

<sup>80</sup> Jorland (Gérard), *Une société à soigner. Hygiène et salubrité publiques en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Gallimard, Paris, 2010, Collection Bibliothèque des histoires, p. 88 et 96.

<sup>81</sup> Lecuyer (Bernard-Pierre), « Les maladies professionnelles dans les "Annales d'hygiène publique et de médecine légale" ou une première approche de l'usure au travail », *Le Mouvement social*, n° 124, 1983, p. 47 et 48.

<sup>82</sup> Jorland (Gérard), « L'hygiène professionnelle en France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 213, 2005, p. 77 et 78.

conséquence directe d'augmenter le revenu réel du foyer et aussi l'espérance de vie globale<sup>83</sup>. Il apparaît clairement que le mouvement hygiéniste est profondément libéral et légaliste : « on peut certes réguler le marché, on ne peut pas s'y soustraire » et la seule solution est de « soumettre les parents comme les fabricants à des règles communes »<sup>84</sup>. À ce mouvement de médecins s'ajoute aussi une sensibilisation patronale nouvelle, dans le Nord et l'Est principalement, où le protestant alsacien Jean-Jacques Bourcart<sup>85</sup> un entrepreneur textile lié à la Société industrielle de Mulhouse propose sans succès de limiter à douze heures par jour le travail des enfants dans l'industrie et d'interdire le travail des enfants avant l'âge de neuf ans<sup>86</sup>. Constitués en groupe de pression, l'action des hygiénistes conduit au vote de la loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants dont le projet est présenté par Laurent Cunin-Gridaine alors ministre du Commerce<sup>87</sup>. Cette loi du reste, constitue la première d'une série de trois lois qui ont pour vocation de protéger les personnes alors considérées comme « incapables » : les enfants et les femmes. L'intervention des pouvoirs publics est ici considérée comme légitime dans la mesure où protéger ces catégories de personnes ne constitue pas une atteinte aux libertés individuelles mais plutôt un devoir de protection auprès d'individus incapables de se protéger eux-mêmes de manière autonome. Cette protection étatique ne saurait être trop étendue car elle ne doit pas remplacer l'autorité naturelle du père ou du mari et c'est pourquoi elle doit rester mesurée. Enfin, par cette intervention légale, l'État remplit son devoir en matière militaire en préservant la santé et le corps des générations futures destinées à servir sous les drapeaux<sup>88</sup>.

---

<sup>83</sup> *Idem*, p. 78 et Jorland (Gérard), *Une société à soigner. Hygiène et salubrité publiques en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Gallimard, Paris, 2010, Collection Bibliothèque des histoires, p. 112.

<sup>84</sup> *Idem*, p. 113 et 114.

<sup>85</sup> Il est l'auteur de : *Du Travail des jeunes ouvriers dans les manufactures, usines ou ateliers*, de Beaulé, Paris, 1840, 15 p.

<sup>86</sup> Guin (Yannick), « Au cœur du libéralisme : la loi du 22 mars 1841 relative au travail des enfants employés dans les manufactures, usines ou ateliers », Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], dans *Deux siècles du droit du travail: l'histoire par les lois*, Éditions de l'Atelier, Paris, 1998, p. 33 et Pierrard (Pierre), *Enfants et jeunes ouvriers en France (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Éditions ouvrières, Paris, 1987, p. 51 et 52.

<sup>87</sup> Il commence sa carrière professionnelle en tant que simple ouvrier dans une fabrique de drap à Sedan où il finit par y devenir associé et épouse la fille du directeur. Il est élu conseiller municipal de cette ville puis député en 1827 où il défend des idées libérales comme la liberté de la presse. Son soutien sans faille à la Monarchie de juillet lui vaut d'être nommé ministre du Commerce en 1839 et en 1840 il dépose un projet de loi sur le travail des enfants. Bourloton (Edgar), Cougny (Gaston) et Robert (Adolphe) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français : depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889. Cay-Fes*, Bourloton, Paris, 1890, p. 231 et voir aussi la partie correspondante dans : Dorrel-Ferré (Gracia) et McKee (Denis) [dir.], *Les patrons du Second Empire. Champagne-Ardenne*, Éd. Cénomane, Le Mans, 2006, Collection Les Patrons du Second Empire, 251 p.

<sup>88</sup> Le Goff (Jacques), *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, p. 93.

## Les premières interventions étatiques en matière sociale

La France du XIX<sup>e</sup> siècle emploie massivement une main-d'œuvre infantile principalement dans l'industrie textile<sup>89</sup> du Nord et du Nord-Est de la France<sup>90</sup>. L'âge d'embauche moyen est très précoce, une enquête ministérielle de 1837 montre que la moyenne d'âge de la première embauche est comprise entre huit et neuf ans et même dès cinq ans comme en Isère. Les journées de travail quant à elles sont très longues et atteignent en moyenne quatorze heures journalières<sup>91</sup>.

Les familles ouvrières y voient l'intérêt d'obtenir un maigre salaire d'appoint et pour le patronat, ces embauches sont un moyen de museler les revendications salariales des ouvriers adultes tout en accélérant le phénomène d'exode rural en intéressant l'ensemble de la cellule familiale à l'activité industrielle<sup>92</sup>. L'idée d'une réglementation des pratiques s'impose dès les années 1830 mais une interdiction générale du travail des enfants n'est pas envisagée et même l'hygiéniste Villermé n'envisage pas une solution si radicale<sup>93</sup>. Cette réticence s'explique par le rôle des enfants au sein de l'industrie, textile notamment, qui par leur petite taille, sont les plus efficaces pour réparer les métiers à tisser sans interrompre la production mais aussi comme évoqué *supra*, par le complément de salaire qu'apporte cette main-d'œuvre bon marché. Enfin, un dernier argument est invoqué et il se veut philanthropique. En fournissant du travail aux enfants, le patronat les extirpe de la rue et de ses mauvaises influences<sup>94</sup>.

Le vote de la loi de 1841 se fait finalement sous l'influence de plusieurs facteurs. Une partie du patronat peut se montrer inquiète d'une éventuelle agitation sociale ou être conduite

---

<sup>89</sup> La dangerosité pour les enfants dans l'industrie textile n'est plus à prouver : Kirby (Peter), « Travail des enfants, risques professionnels et législation industrielle dans les industries textiles et minières en Grande-Bretagne au début du XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 249, 2014, pp. 91-114.

<sup>90</sup> Guin (Yannick), « Au cœur du libéralisme : la loi du 22 mars 1841 relative au travail des enfants employés dans les manufactures, usines ou ateliers », Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], dans *Deux siècles du droit du travail: l'histoire par les lois*, Éditions de l'Atelier, Paris, 1998, p. 31.

<sup>91</sup> *Idem*, p. 31.

<sup>92</sup> Aubin (Gérard) et Bouveresse (Jacques), *Introduction historique au droit du travail*, Presses universitaires de France, Paris, 1995, Collection droit fondamental droit social, p. 117 et 118.

<sup>93</sup> Il préconise qu'un aménagement du temps de travail de l'enfant soit mis en place afin qu'il puisse profiter d'une instruction lui permettant d'apprendre à lire et à écrire et de limiter les heures de travail journalières pour les plus jeunes. Il refuse l'idée d'une suppression complète du travail infantile au motif que « les pauvres ont besoin que leurs enfants gagnent de bonne heure quelque argent ». Villermé (Louis René), *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie : ouvrage entrepris par ordre et sous les auspices de l'académie des sciences morales et politiques*, Jules Renouard et Cie, Paris, 1840, t. 2, p. 121 et 122.

<sup>94</sup> Le Goff (Jacques), *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, p. 97 et 98.

par des motivations philanthropiques religieuses, l'influence des médecins hygiénistes est elle, importante mais il ne faut pas non plus oublier le rôle de l'armée qui s'alarme de l'état de santé des futurs soldats<sup>95</sup> et l'influence du modèle anglais qui avait déjà réglementé le travail des enfants dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>96</sup>.

Cette loi reste finalement très parcellaire tant sur le fond que sur son application. Dans son principe, elle ne concerne que « les manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu et les fabriques de plus de vingt ouvriers ». De plus, elle limite l'accès au travail aux enfants âgés d'au moins huit ans. Pour les enfants de huit à douze ans, la limite de travail journalière est fixée à huit heures et de douze à seize ans, cette limite est portée à douze heures. Enfin, elle reconnaît le droit au repos les dimanche et jours de fête<sup>97</sup>.

Son application reste largement inopérante pour longtemps<sup>98</sup>. Même le ministre pourtant à l'origine de la loi, par une circulaire du 25 mars 1841, demande aux préfets de chaque département de constituer parmi les notables locaux des commissions de surveillance chargées de contrôler l'application de la loi tout en précisant d'éviter tout choix « de nature à porter ombrage à l'industrie ou à éveiller les justes susceptibilités des chefs d'établissements » et ajoute que « le respect de la propriété est une obligation impérieuse pour tout le monde »<sup>99</sup>. Ces commissions, dont la mise en place est très lente, parfois même inexistante<sup>100</sup>, n'ont qu'un pouvoir de contrainte très limité et préfèrent éviter toute répression, de plus, leurs membres se montrent parfois complaisants envers les industriels qui ne respectent pas la loi, tout comme les

---

<sup>95</sup> Guin (Yannick), « Au cœur du libéralisme : la loi du 22 mars 1841 relative au travail des enfants employés dans les manufactures, usines ou ateliers », Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], dans *Deux siècles du droit du travail: l'histoire par les lois*, Éditions de l'Atelier, Paris, 1998, p. 29.

<sup>96</sup> Folhen (Claude), « Révolution industrielle et travail des enfants », *Annales de démographie historique. Enfants et sociétés*, 1973, p. 323.

<sup>97</sup> Le Goff (Jacques), *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, p. 98.

<sup>98</sup> Le républicain Jules Simon en 1867 critique encore l'emploi généralisé d'enfants dans l'industrie. Simon (Jules), *L'ouvrier de huit ans*, A. Lacroix, Paris, 1867, 348 p. cité par Vacheron (Simon), *L'exposition universelle de 1867 et la question ouvrière*, mémoire d'histoire, Université Paris-Sorbonne, 2011, f. 25.

<sup>99</sup> Guin (Yannick), « Au cœur du libéralisme : la loi du 22 mars 1841 relative au travail des enfants employés dans les manufactures, usines ou ateliers », Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], dans *Deux siècles du droit du travail: l'histoire par les lois*, Éditions de l'Atelier, Paris, 1998, p. 38.

<sup>100</sup> C'est le cas du département du Var où les élites locales sont convaincues qu'il n'existe aucun enfant employé au sens de la loi dans les industries de la région. Ainsi, la première commission d'inspection n'est mise en place qu'en 1853 sous l'impulsion du ministre du Commerce. Dans les Bouches-du-Rhône, le préfet constitue rapidement deux commissions d'inspection pour les arrondissements d'Aix et de Marseille mais reste très mesuré sur leurs efficacités considérant à juste titre qu'il serait préférable de recourir à des inspecteurs salariés : Kharaba (Ivan), « Élités économiques et administratives du Var et des Bouches-du-Rhône face à l'élaboration des lois sur le travail des enfants au XIX<sup>e</sup> siècle », Caty (Roland) [dir.], dans *Enfants au travail. Attitudes des élites en Europe Occidentale et méditerranéenne aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2002, Collection Le temps de l'histoire, pp. 11-21.



institutions judiciaires, par ailleurs rarement saisies sur ces questions<sup>101</sup>. À ces difficultés premières s'ajoutent les résistances patronales<sup>102</sup> et le rôle des parents qui ont tendance à ne pas vouloir renoncer au complément de salaire apporté par celui de l'enfant<sup>103</sup>.

La Seconde République d'origine insurrectionnelle<sup>104</sup> va elle aussi réglementer la question du travail des enfants par la loi du 22 février 1851 relative au contrat d'apprentissage adoptée dans le but de réguler le travail infantile et envisagé comme une délégation de l'autorité dévolue au père de famille auprès d'un maître entendu comme « un fabricant, un chef d'atelier ou un ouvrier [qui] s'oblige à enseigner la pratique de sa profession à une autre personne, qui s'oblige, en retour à travailler pour lui ». L'apprentissage coûte un prix convenu par les parties par contrat ; à défaut d'argent suffisant de la part des familles, l'apprenti rémunère son maître avec son temps de travail, à qui il doit obéissance et respect<sup>105</sup>. Des dispositions hygiénistes de protection des corps sont aussi prévues puisque l'article 8 énonce que « les ateliers doivent être tenus dans un état constant de propreté et convenablement ventilés. Ils doivent présenter toutes les conditions de sécurité et de salubrité nécessaires à la santé des enfants »<sup>106</sup>. La loi ne remplit pas son rôle en raison de la timidité de ses dispositions. En effet, les rapports maîtres-apprentis

---

<sup>101</sup> À l'inverse, le Sénat du Second Empire pointe régulièrement du doigt les carences en matière d'inspection. Choisel (Francis), « Le Sénat du Second Empire et le travail des enfants dans les manufactures », *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, n° 17, 2012, p. 140 et s.

<sup>102</sup> Des exceptions existent comme au Creusot où il semble que les Schneider apportent un soin particulier au respect de la loi de 1841. Sous l'impulsion diligente du préfet de Saône-et-Loire, le service d'inspection fonctionne de manière régulière dans le département mais reste globalement inefficace. Une nuance toutefois est à apporter : les membres des commissions de surveillance sont constitués par des personnes acquises à la personne et au modèle social de Schneider. Ce respect général de la loi sur le travail des enfants tient essentiellement en deux points : au sein des ateliers sidérurgiques et mécaniques du Creusot le travail implique un certain savoir-faire qui limite l'emploi d'enfants mais aussi parce que les Schneider tiennent à s'imposer comme un modèle en matière d'organisation sociale : Fortunet (Françoise) et Kharaba (Ivan), « Mise à l'épreuve de la protection légale du travail des enfants dans les établissements Schneider au XIX<sup>e</sup> siècle », Caty (Roland) [dir.], dans *Enfants au travail. Attitudes des élites en Europe Occidentale et méditerranéenne aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2002, Collection Le temps de l'histoire, pp. 41-58.

<sup>103</sup> Pierrard (Pierre), *Enfants et jeunes ouvriers en France: XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Les éditions ouvrières, Paris, 1987, p. 57 et s. et Guin (Yannick), « Au cœur du libéralisme : la loi du 22 mars 1841 relative au travail des enfants employés dans les manufactures, usines ou ateliers », Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], dans *Deux siècles du droit du travail: l'histoire par les lois*, Éditions de l'Atelier, Paris, 1998, p. 39 et s.

<sup>104</sup> Riot-Sarcey (Michèle), « La révolution de 1848 », Pigenet (Michel) et Tartakowsky (Danielle) [dir.], dans *Histoire des mouvements sociaux en France de 1814 à nos jours*, La Découverte, Paris, 2014, Collection Sciences humaines et sociales, pp. 130-140. Sur le Sud-Est, voir : l'Ardèche : Reynier (Elie), *La Seconde République dans l'Ardèche, 1848-1852*, Maison de l'Enfance, Privas, 1948, 151 p.; La Drôme : Font-Réaulx (Jacques de) [dir.], *Centenaire de 1848. 1848 dans la Drôme et l'histoire de la Seconde République*, Société d'archéologie de la Drome, Valence, 1949, 50 p. ; le Var : Agulhon (Maurice), *La République au village : les populations du Var, de la Révolution à la Seconde République*, Plon, Paris, 1970, 543 p.

<sup>105</sup> Didry (Claude), « L'apprentissage à l'épreuve du droit du travail. De la socialisation familiale à la formation professionnelle (1851-1936) », *Artefact*, n°2, 2015, pp. 39-52.

<sup>106</sup> Le Goff (Jacques), *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, p. 100.

sont entendus, dans cette société encore hautement ancillaire<sup>107</sup>, comme des liens de domesticité qu'il faut respecter en limitant un maximum l'intervention publique ce qui a donc pour effet de réduire la portée protectrice de la loi<sup>108</sup>. Autre point essentiel qui explique le peu d'efficacité de cette loi : elle admet les contrats oraux dans son article 2<sup>109</sup>. Ainsi dans les faits, cette loi n'est pratiquement pas suivie et l'apprentissage n'existe pratiquement pas en France encore en 1865<sup>110</sup>. Les enfants employés ne profitent que trop rarement des dispositions relatives à l'apprentissage et sont davantage utilisés comme des « petites mains »<sup>111</sup>, alors bien éloignés de la fonction première d'apprenti et permis par l'oralité du contrat qui rapidement devient la norme<sup>112</sup>.

La loi sur l'apprentissage de 1851, malgré son inefficacité, s'inscrit dans un contexte social plus large : celui de la Seconde République. Après le tournant libéral des « Trois Glorieuses » de 1830<sup>113</sup>, le nouveau régime républicain apparaît d'abord comme un tournant social en France. Le droit du travail est constitutionnellement affirmé avec son corollaire de « droit au travail » et est temporairement transformé dans une logique de justice sociale par le

---

<sup>107</sup> Schmitt (Sabine), *La domesticité en France à l'époque du Second Empire, à travers l'oeuvre de la comtesse de Ségur et d'autres témoignages*, mémoire d'histoire, Aix-en-Provence, 1968, 165 f. ; Guiral (Pierre), et Thuillier (Guy), *La vie quotidienne des domestiques en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hachette, Paris, 1978, 287 p.

<sup>108</sup> Le Goff (Jacques), *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, p. 99.

<sup>109</sup> Périn (Jules), *Traité du contrat d'apprentissage : commentaire de la loi du 22 février-4 mars 1851*, Marchal, Billard et Cie, Paris, 1878, p. 52. Dans le projet de loi du gouvernement, il était prévu à l'origine que le contrat ne puisse être qu'écrit. Le principe d'oralité du contrat est admis après la proposition du député de la gauche modérée du Jura Claude Denis Auguste Valette et professeur de droit civil. Carette (Antoine-Auguste) et Le Moine de Villeneuve (Jean Esprit Marie Pierre) [dir.], *Recueil général des lois et des arrêts en matière civile, criminelle, administrative et de droit public*, 2<sup>e</sup> série, 1851, Paris, 1<sup>ère</sup> partie, p. 29 et Bourloton (Edgar), Cougny (Gaston) et Robert (Adolphe) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français : depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889*. Pla-Zuy, Bourloton, Paris, 1891, p. 474.

<sup>110</sup> Lequin (Yves), « L'apprentissage en France au XIX<sup>e</sup> siècle : rupture ou continuité », *Formation emploi*, n° 27-28, 1989, p. 91.

<sup>111</sup> Vacheron (Simon), *L'exposition universelle de 1867 et la question ouvrière*, mémoire d'histoire, Université Paris-Sorbonne, 2011, f.171.

<sup>112</sup> Lequin (Yves), « L'apprentissage en France au XIX<sup>e</sup> siècle : rupture ou continuité », *Formation emploi*, n° 27-28, 1989, p. 92. Sur la persistance de l'oralité dans les relations professionnelles : Pansier (Frédéric-Jérôme), *L'oralité dans le contrat de travail*, thèse de droit, Montpellier 1, 1984, 696 f.

<sup>113</sup> Si la révolution de 1830 constitue la victoire du modèle bourgeois, elle marque aussi le point de départ d'une conscience nouvelle de la part de la classe ouvrière par l'émergence notamment du socialisme. L'essor de la liberté de la presse et de la liberté d'association ont aussi contribué à ce phénomène : Agulhon (Maurice), « 1830 dans l'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle français », *Romantisme*, n° 28-29, 1980, p. 25 et 26. Sur la première association républicaine en 1830 ; voir : Caron (Jean-Claude), « La Société des Amis du Peuple », *Romantisme*, n° 28-29, 1980, pp. 169-179.

biais de mesures nouvelles et symboliques comme l'encadrement des bureaux de placement<sup>114</sup>, l'abolition du marchandage<sup>115</sup>, les ateliers nationaux<sup>116</sup>, l'instauration de la journée de dix

---

<sup>114</sup> Par décret du 8 mars 1848, un bureau gratuit de renseignements sur les offres d'emploi est institué dans chaque mairie de Paris et le décret-loi du 25 mars 1852 soumet les bureaux de placement au contrôle des autorités municipales : Fournier (Pierre), « Éléments pour une histoire des textes concernant le placement et l'embauche des travailleurs », Cahiers du CHATEFP, n° 2-3, 2000, 5 p. Les dispositions de 1852 resteront les mêmes jusqu'en 1904 lorsque les services de placement sont légalement rendus gratuits de manière générale : Jung (Benjamin), « Apparieur et marchand de travail : le bureau de placement à Paris au tournant du XX<sup>e</sup> siècle », *Mélanges de l'École française de Rome*, n° 129, 2017, pp. 79-92. Comme il sera vu dans le développement de ce travail, les bureaux de placement payants constituent pour les ouvriers un service onéreux (et parfois donnant lieu à des délits d'escroquerie) qui les encouragent à s'en éloigner : Pelloutier (Fernand), *Histoire des Bourses du travail: origine, institutions, avenir*, A. Coste, Paris, 1921, p. 144.

<sup>115</sup> Le marchandage est aboli par la loi du 2 mars 1848. Cette pratique consiste pour un patron à sous-traiter un travail auprès d'un chef d'équipe avec lequel il convient d'un tarif pour la réalisation d'une tâche donnée. Il doit alors embaucher les ouvriers nécessaires à l'ouvrage qui sont sous ses ordres et les payer lui-même. Généralement il cherche à réduire au maximum la rémunération de sa main-d'œuvre : A Dewerpe (Alain), *Le monde du travail en France, 1800-1950*, Armand Colin, Paris, 1998, Collection Cursus. Histoire, p. 50 ; Luciani (Jean), « Logiques du placement ouvrier au XIX<sup>e</sup> siècle et construction du marché du travail », *Sociétés contemporaines*, n° 3, 1990, p. 6. Toutefois, la pratique du marchandage ne se limite pas à des rapports de domination entre l'entrepreneur et sa main-d'œuvre. Pour se prémunir des accusations d'exploitation, des accords sur une répartition fixe des gains peuvent intervenir entre le chef d'équipe (ou tâcheron) et ses ouvriers. C'est le cas notamment dans la rubanerie stéphanoise. La pratique du marchandage est aussi le témoin de la division ancienne des ouvriers en deux catégories. D'une part, ceux qui louent leurs services à la journée de travail et d'autre part, ceux avec qui le patron convient d'un travail donné pour un prix déterminé à l'avance. Voir Didry (Claude), « Du "vrai louage d'ouvrage" au marchandage, retour sur l'héritage révolutionnaire », travail préparatoire d'un ouvrage disponible sur : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00635675/document> et le chapitre 2 du même auteur : *L'institution du travail. Droit et salariat dans l'histoire*, La Dispute, Paris, 2016, pp. 45-68.

<sup>116</sup> Les ateliers nationaux, dirigés par Émile Thomas, sont institués sous l'impulsion de Louis Blanc, membre du gouvernement provisoire composé de 657 ouvriers et 231 patrons, et ont pour objectif de garantir le droit au travail en proposant aux chômeurs des travaux de voirie à Paris. Louis Blanc considère que c'est la libre concurrence qui conduit à des licenciements et donc au chômage. Il prône ainsi un système charitable où l'État garantit un travail à tous les ouvriers dans une visée du travail autonomiste. Rapidement toutefois, cette institution est critiquée par le vicomte de Falloux principalement et la Commission du Luxembourg (ou gouvernement provisoire) chargée de l'organisation du travail est dissoute le 16 mai 1848. Lorsqu'en juin les ateliers nationaux sont supprimés, de violentes manifestations éclatent à Paris et plusieurs milliers de morts sont à déplorer. Ces ateliers n'ont finalement eu que quelques mois d'existence. Voir la partie intitulée « Le printemps des travailleurs » de l'ouvrage de Noiriel (Gérard), *Une histoire populaire de la France : de la guerre de Cent Ans à nos jours*, Agone, Marseille, 2019, Collection Mémoires sociales, 829 p. ; Marco (Luc) et Mihaylova (Stefka), *Le débat sur l'organisation du travail en France. De la révolution à Louis Blanc (1791-1850)*, L'Harmattan, Paris, 2016, Collection Recherches en gestion, p. 19 ; Cope Mc Kay (Donald), « Le Vicomte de Falloux et les Ateliers nationaux », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. 30, n° 144, 1933, pp. 30-42 et Laroque (Pierre), *Les rapports entre patrons et ouvriers, leur évolution en France depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, leur organisation contemporaine en France et à l'étranger*, Fernand Aubier, Paris, 1938, p. 96 ; Gueslin (André), *L'invention de l'économie sociale. Idées, pratiques et imaginaires coopératifs et mutualistes dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Economica, Paris, 1998, Collection Économies et sociétés contemporaines, 2<sup>e</sup> éd., p. 10 et 181. Sur Louis Blanc, voir aussi : Charruaud (Benoît), *Louis Blanc, La République au service du socialisme : droit au travail et perception démocratique de l'État*, thèse d'histoire du droit, Stasbourg 3, 2008, 3 vol., 720 f.

heures pour les adultes<sup>117</sup> ou la réforme des prud'hommes<sup>118</sup> malgré des silences législatifs qui demeurent comme celui relatif aux accidents du travail<sup>119</sup>.

Les mesures sociales du début de la Seconde République ne sont finalement qu'une « parenthèse vite renfermée »<sup>120</sup>.

Il faut attendre la Troisième République et la loi du 19 mai 1874<sup>121</sup> pour que l'État s'intéresse à nouveau aux conditions de travail des incapables. Une nouvelle étape est encore franchie puisque cette fois la loi concerne toute l'industrie française « sans condition »<sup>122</sup>. Les enfants ne peuvent être employés avant l'âge de douze ans, les enfants entre douze et seize ans quant à eux, ne peuvent travailler plus de douze heures par jour, le travail de nuit est interdit et le repos le dimanche et jours de fête est désormais obligatoire. La question scolaire est aussi envisagée : l'enfant de douze ans est admis à travailler s'il justifie d'un certificat attestant d'une instruction suffisante de l'instituteur et dans le cas contraire, le temps de travail de l'enfant jusqu'à ses quinze ans est limité à six heures par jour pour lui permettre de fréquenter l'école.

---

<sup>117</sup> C'est par le décret du 2 mars 1848 adopté sans difficulté que le gouvernement provisoire réglemente le temps de travail. L'urgence de son adoption motivée par la pression ouvrière et son caractère général amène plusieurs difficultés. Les relations de travail ne sont alors pas basées sur le contrat de travail mais plutôt sur des relations d'individu à individu et aucune disposition n'est prévue quant aux modalités d'application et il faut attendre un mois pour que des sanctions en cas de non respect soient définies. En septembre 1848 déjà, un nouveau décret fixe à douze heures maximum le temps de travail dans les usines et manufactures et celui du 17 mai 1851 autorise les heures supplémentaires dans de nombreuses industries. Enfin, un décret impérial de 1866 retire aussi du régime général les filatures de soie : Jarrige (François) et Reynaud (Bénédictine), « La durée du travail, la norme et ses usages en 1848 », *Genèses*, n° 85, 2011, pp. 70-92.

<sup>118</sup> Le décret du 27 mai 1848 entraîne une réorganisation en profondeur de l'institution. Elle est désormais paritaire entre représentants ouvriers et patronaux et l'alternance de la présidence est obligatoire. De plus, tous les ouvriers et plus seulement ceux qui paient la patente sont maintenant électeurs et éligibles. Ces dispositions sont partiellement remises en cause par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1853 mais ne reviennent pas sur les fondements démocratiques de l'institution : Kieffer (Monique), « La législation prud'homale de 1806 à 1907 », *Le Mouvement social*, n° 141, 1987, p. 11, 15 et 16.

<sup>119</sup> Le Goff (Jacques), *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, p.103 et 110.

<sup>120</sup> L'expression est ici empruntée à Le Goff (Jacques), *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, p. 103.

<sup>121</sup> *Journal officiel* du 3 juin 1874, 6<sup>e</sup> année, n° 150, pp. 3697-3699. Cette loi est à l'initiative d'Ambroise Jules Joubert-Bonnaire, député de Maine-et-Loire du centre droit : Bourloton (Edgar), Cougny (Gaston) et Robert (Adolphe) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français : depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889*. Fes-Lav, Bourloton, Paris, 1891, p. 430 ; Cole (Joshua), *The power of large numbers : population, politics, and gender in nineteenth-century France*, Cornell University Press, Ithaca, 2000, p. 174. Sur cette loi, voir aussi : Nusse (Ernest) et Périn (Jules), *Commentaire de la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants et des filles mineures employé dans l'industrie suivi des documents législatifs et administratifs relatifs à son interprétation*, Marchal, Billard & Cie, Paris, 1878, 137 et 632 p.

<sup>122</sup> Le travail rural, les maisons de commerce ou encore les usines-couvents restent néanmoins extérieurs aux dispositions de la loi de 1874.

Enfin, et c'est une avancée importante, la loi se montre contraignante car elle institue un corps d'inspecteurs départementaux payés et nommés par les conseils généraux<sup>123</sup>.

Si cette loi constitue une étape fondamentale des conditions de travail des enfants notamment par la création de ces inspecteurs départementaux<sup>124</sup>, certaines lacunes demeurent. D'une part, certains conseils généraux ne mettent pas en place un corps d'inspecteurs départementaux<sup>125</sup> et d'autre part, les résistances patronales demeurent et de nombreuses dérogations sont progressivement accordées notamment dans les verreries ou en matière textile<sup>126</sup>.

Ainsi, la France du XIX<sup>e</sup> siècle est marquée par l'émergence de normes sociales imparfaites et incomplètes mais qui toutefois déjà concurrencent l'immense liberté patronale en matière de gestion sociale, notamment au sein des entreprises paternalistes<sup>127</sup>.

### **Le paternalisme d'entreprise comme expression de la liberté patronale**

Le paternalisme<sup>128</sup> envisagé dans un sens large revêt traditionnellement plusieurs caractéristiques. Celles-ci sont nombreuses, non cumulatives et se manifestent différemment d'une entreprise à une autre et expliquent ainsi la difficulté de proposer une définition, juridique notamment<sup>129</sup>, qui couvre tous ses aspects. L'historienne contemporanéiste Michelle Perrot, à défaut d'une définition stricte, dénombre les éléments caractéristiques qui, selon elle, font apparaître le paternalisme : la présence physique du patron est requise sur le lieu de production avec éventuellement son logement, les rapports entre patrons et ouvriers doivent reposer sur une base familiale avec l'utilisation d'un langage familial notamment, et les travailleurs doivent

---

<sup>123</sup> Pierrard (Pierre), *Enfants et jeunes ouvriers en France: XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Les éditions ouvrières, Paris, 1987, p. 66.

<sup>124</sup> Fiorentino (Karen), « Protéger l'enfant ouvrier. La loi du 19 mai 1874, une "législation intermédiaire" ? », *Revue historique*, n° 682, 2017, pp. 327-358.

<sup>125</sup> C'est le cas dans le Sud-Est, à la différence de l'Ouest : Crépin (Marie-Yvonne), « L'inspection du travail des enfants en Ille-et-Vilaine après la loi de 1841 », dans *Mélanges en l'honneur de Henry Blaise*, Economica, Paris, 1995, pp. 153-164

<sup>126</sup> Pierrard (Pierre), *Enfants et jeunes ouvriers en France: XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Les éditions ouvrières, Paris, 1987, p. 67.

<sup>127</sup> La législation sociale de la Troisième République, du Front populaire et du régime de Vichy sont présentées essentiellement au début de la première partie de cette recherche. Elle est aussi évoquée de manière ponctuelle et thématique dans l'ensemble du développement selon les sujets étudiés.

<sup>128</sup> Dans ce travail, le terme « paternalisme » sera utilisé dans un sens large et neutre et entendu comme un modèle d'organisation sociale interne particulier à une entreprise ou une société. Il fera ainsi référence à une volonté de la part des organes de direction de proposer des services sociaux larges ou des versements d'argent particuliers et circonstanciés à tout ou une partie de sa main-d'œuvre.

<sup>129</sup> À notre connaissance, aucune définition juridique stricte proposée par des juristes n'a été élaborée.

adhérer à ce mode d'organisation<sup>130</sup> par un consentement volontaire<sup>131</sup>. Cette dernière caractéristique apparaît essentielle dans les premiers temps de l'industrialisation où les ouvriers restent en majorité très attachés à un mode de vie rural mais au sein des entreprises étudiées au sein de ce travail, la question de la nature même de ce consentement se pose. Il apparaît en effet de manière très claire que les rapports sociaux entretenus entre la direction et le personnel à la *Verrerie de Veauche*, spécialisée dans la conception de bouteilles dans la Loire ou à l'entreprise chimique *Solvay* dans les Bouches-du-Rhône sont radicalement opposés. Si les notions de respect de l'autorité patronale sont essentielles dans les deux, la première se montre bien plus bienveillante envers les revendications ouvrières que la seconde qui fait montre d'un autoritarisme sans faille. Ainsi, la sincérité du consentement du personnel à l'égard des mesures décidées par la direction se pose. Il en est de même pour le groupe *Casino* qui fait certes montre d'une philanthropie qui semble sincère mais où l'adhésion globale de la main-d'œuvre n'est pas garantie<sup>132</sup>.

Pour l'historien de l'économie Maurice Lévy-Leboyer, le paternalisme est défini comme « une politique de formation et de protection de la main-d'œuvre par le patronat, lui a été imposé en quelque sorte de l'extérieur, du fait des conditions propres au marché du travail, et il est devenu un trait permanent du système »<sup>133</sup>. Cette définition remarquable semble trop générale en oubliant des notions essentielles comme celle de moralisation de l'ouvrier tant physique qu'intellectuelle ou sa stabilisation par la construction de logements ouvriers.

Le spécialiste d'histoire sociale André Gueslin préfère retenir pour sa définition une conception plus large et entend le paternalisme comme « un système régissant les relations entre employeur et salariés d'une entreprise dans leur totalité. En d'autres termes, c'est un système à vocation non universelle mais intégral. Il naît dans la sphère du travail mais vise à intégrer donc à protéger l'homme avant, pendant et après, à l'échelle de la journée, de la semaine, de l'année, de la vie. Vu ainsi, c'est un système de production et de reproduction de la main-d'œuvre »<sup>134</sup>. Le sociologue Michel Pinçon quant à lui, dans sa définition rajoute la figure paternelle du

---

<sup>130</sup> Perrot (Michelle), « Le regard de l'Autre: les patrons français vus par les ouvriers (1880-1914) », études rassemblées par Lévy-Leboyer (Maurice), *Cahiers du Mouvement social*, n° 4, Les éditions ouvrières, 1979, pp. 293-306.

<sup>131</sup> Perrot (Michelle), « De la manufacture à l'usine en miettes », *Le Mouvement social*, n° 125, 1983, p. 11.

<sup>132</sup> Voir p. 253.

<sup>133</sup> Lévy-Leboyer (Maurice), « Le patronat français a-t-il été malthusien ? », *Le Mouvement social*, n° 88, 1974, p. 10.

<sup>134</sup> Gueslin (André), « Le paternalisme revisité en Europe occidentale (seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, début du XX<sup>e</sup> siècle), *Genèses*, n° 7, 1992, p. 201.

patron. Tout en admettant que le paternalisme recouvre une constellation de pratiques différentes, il écrit que « le paternalisme désigne un rapport social dont l'inégalité est déniée, transfigurée par une métaphore sociale qui assimile le détenteur de l'autorité à un père et les agents soumis à cette autorité, à ses enfants »<sup>135</sup>.

Enfin, le docteur en histoire Jean Fombonne s'attache à critiquer les définitions classiques de la notion de paternalisme et considère que beaucoup d'auteurs ont biaisé leurs définitions par une grille de lecture idéologique préétablie<sup>136</sup>. Il insiste tout d'abord, et à juste titre selon nous, sur le caractère protéiforme de la notion. Pourtant, cette remarque constitue justement les limites de sa démonstration car il envisage chaque aspect du paternalisme comme un élément isolé alors qu'une entreprise paternaliste ne peut se définir en tant que telle qu'après la prise en compte de tous les éléments sociaux qui la composent. Il écrit aussi que la volonté de stabiliser le personnel n'est pas propre à une entreprise paternaliste et que cet objectif se retrouve partout<sup>137</sup>. Cette observation se trouve faussée par l'étude du *Grand Bazar de Lyon*, entreprise autoritaire mais qui ne développe presque aucune réalisation sociale, et qui embauche majoritairement une main-d'œuvre précaire qui fait l'objet d'un *turn-over* important. La politique du logement ouvrier comme socle fondamental du paternalisme est aussi critiquée par l'auteur et en particulier l'observation classique qui met en lumière l'attribution de logements à un personnel ancien. Ainsi, il explique que cette volonté patronale ne procède pas d'un fondement moral mais simplement utilitaire pour « éviter qu'en peu d'années tout le parc de logements de l'entreprise [...] soit occupé par des gens ne travaillant pas dans l'usine »<sup>138</sup>. Cette explication pourtant fait l'économie du constat que le patronat ne laisse pas en jouissance un logement à un individu ne travaillant plus à son service et se prémunit de ce phénomène en empêchant sa main-d'œuvre d'accéder à la pleine propriété du logement.

En général Jean Fombonne critique, et à raison, l'idée selon laquelle les actes paternalistes découlent toujours d'un projet réfléchi et autoritaire dans le but de moraliser une main-d'œuvre immorale. À titre d'exemple, la construction de logements à destination du personnel n'est ainsi pas en elle-même une pratique paternaliste et répond seulement à des besoins en matière industrielle de développement productif. Toutefois, c'est l'utilisation qui est généralement faite *a posteriori* de ces logements qui éclaire nettement sur les intentions

---

<sup>135</sup> Pinçon (Michel), « Un patronat paternel », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 57-58, 1985, p. 95.

<sup>136</sup> Fombonne (Jean), *Personnel et DRH : l'affirmation de la fonction personnel dans les entreprises : France, 1830-1990*, Vuibert, Paris, 2001, 156 p.

<sup>137</sup> *Idem*, p. 160.

<sup>138</sup> *Ibidem*, p. 160.

patronales. La volonté d'un contrôle systématique en matière sociale et la moralisation recherchée de la main-d'œuvre qui en découle au sein des entreprises étudiées témoigne assurément par contre d'une visée paternaliste. Plus que dans les moyens employés, il faut rechercher leurs modalités d'application.

Malgré ces réserves soulevées, la définition du paternalisme proposée par Jean Fombonne nous semble remarquable : « le paternalisme est, chez des personnes en position d'autorité ou d'influence, une disposition d'esprit inconsciente ou intentionnelle à l'égard de tiers qu'elles considèrent et traitent comme des mineurs, insoucieux de leur destin, peu capables de résoudre leurs problèmes par eux-mêmes, d'affronter les risques de la vie, de surmonter les handicaps, de discerner où sont leur bien et celui de leurs proches et encore moins le bien public. Par voie de conséquence, elles sont portées à les conseiller et à les guider étroitement, à décider et à faire à leur place, sans leur demander leur avis ou sans en tenir compte, à leur attribuer des avantages même non sollicités, à les protéger à l'excès comme des enfants, à les tenir en état de dépendance »<sup>139</sup>.

Le socio-historien Gérard Noiriel enfin, fonde une distinction nette entre patronage et paternalisme en ce que le patronage laisse une certaine autonomie ouvrière en matière de travail rural notamment et que le pouvoir patronal y est mieux accepté en raison de sa proximité avec les ouvriers alors que le paternalisme fonde son action dans « un contrôle total »<sup>140</sup> à l'égard de son personnel et il considère le paternalisme comme un modèle d'organisation sociale qui succède au patronage suite à la seconde industrialisation et à la naissance d'un mouvement ouvrier structuré et contestataire. Ces bornes temporelles strictes et étanches nous semblent toutefois limitées même s'il est clair que le développement des sociétés anonymes à la fin du siècle contribue fortement à opérer une distanciation entre patrons et ouvriers.

Parmi les entreprises objet de cette étude, certaines d'entre elles adoptent au XX<sup>e</sup> siècle encore une politique sociale inclassable selon ce modèle. La gestion de la *Société des Etablissements Keller et Leleux (SKL)* iséroise par Charles Albert Keller se montre autoritaire, pourtant il entretient des liens personnels avec sa main-d'œuvre et intercède en personne à la résolution de leurs problèmes matériels en usant d'un lexique relatif à l'ancienne bienfaisance. De même, la société anonyme de la *Verrerie de Veauche* dans la Loire s'engage très nettement dans la voie de la modernité industrielle par la rationalisation du travail tout en conservant des

---

<sup>139</sup> *Ibidem*, p. 162.

<sup>140</sup> Noiriel (Gérard), « Du « patronage » au « paternalisme » : la restructure des formes de domination de la main-d'œuvre ouvrière dans l'industrie métallurgique française », *Le Mouvement social*, n° 144, 1988, p. 30.



liens personnels forts entre le directeur et son personnel. Enfin, le *Casino* stéphanois de Geoffroy Guichard s'attache lui aussi durant toute la période étudiée à conserver une relation de proximité avec son personnel en s'érigeant comme un modèle légitime à suivre et en cela, il se rapproche de la conception ancienne de patronage ; pourtant dans le même temps, il manifeste une volonté claire de contrôle étendu des esprits, notamment par le magazine interne qui constitue un indéniable outil de propagande.

Patronage et paternalisme se révèlent ici comme des notions perméables qui loin de s'opposer, participent conjointement au développement social spécifique de chaque entreprise désireuse de développer des politiques sociales d'envergure<sup>141</sup>.

L'étude archivistique comparatiste de plusieurs entreprises paternalistes montre que les notions pratiques (attirer, stabiliser et conserver une main-d'œuvre particulière) et morales (faire adhérer par différents degrés de contrainte le personnel à tout un ensemble de valeurs définies par le patronat et encouragées par des réalisations sociales) sont interdépendantes les unes des autres.

C'est l'association de ces deux buts qui conduit finalement à déterminer si une gestion sociale se révèle ou non paternaliste au sens large du terme.

### **Présentation des sources**

Cette étude prend pour point de départ essentiel la Troisième République, témoin de la seconde industrialisation en France<sup>142</sup> et permet d'accompagner sur une longue période le développement d'industries anciennes comme la mine ou le textile ou la naissance d'entreprises nouvelles comme le magasin du *Grand Bazar de Lyon*, la *Verrerie de Veauche* dans la Loire spécialisée dans la construction de bouteilles ou l'implantation de l'entreprise chimique *Solvay* à Salin-de-Giraud dans les Bouches-du-Rhône<sup>143</sup>. Le choix du terme de cette recherche s'est porté sur la fin de la Seconde Guerre mondiale dans la mesure où la période suivante, celle de la Libération, marque une rupture importante tant sur le plan économique, social, politique, et

---

<sup>141</sup> À ce sujet, Jean-Paul Burdy admet que « la différence d'avec le patronage [au sujet du paternalisme] n'apparaît jamais très clairement, sinon dans la chronologie, et dans le fait que le paternalisme insiste moins sur les relations humaines réciproques, et plus sur les instruments à mettre en œuvre pour une nouvelle définition des rapports sociaux » : Burdy (Jean-Paul), « Paternalismes industriels. Les rapports sociaux dans le bassin de la Loire au XIX<sup>e</sup> siècle », Michaud (Stéphane) [dir.], dans *L'édification. Morales et cultures au XIX<sup>e</sup> siècle*, Créaphis, Paris, 1993, p. 37. Pour cette raison, il sera préféré dans ce travail le terme unique « paternalisme » pour qualifier les œuvres sociales des entreprises étudiées.

<sup>142</sup> Fridenson (Patrick) [dir.], *Industrialisation et sociétés d'Europe occidentale, 1880-1970*, Les Éditions ouvrières, Paris, 1997, Collection Mouvement social, 271 p.

<sup>143</sup> Pour les départements écartés de cette étude, des sondages ont été effectués et sont présentés *infra*.

entrepreneurial<sup>144</sup>. Les sources d'entreprises sous l'Occupation se révèlent traditionnellement parcellaires<sup>145</sup>, mais la présence des procès-verbaux des différents conseils d'administration et d'autres documents plus isolés relatifs aux politiques sociales des entreprises impulsées ou non par le nouveau régime de Vichy permettent de cerner la pratique patronale de la période.

Les sources privées d'entreprises disponibles aux archives départementales présentent pour la plupart des silences importants en matière de gestion du personnel. Le plus souvent, ce sont les documents commerciaux et de comptabilité, peu utiles à cette recherche, qui sont le mieux représentés. De même, les dossiers concernant le personnel concernent la plupart du temps aussi un aspect « comptable » qui se borne à des livres de paie ou des cotisations d'assurances sociales. Toutefois, ces derniers apparaissent inexploitablement en raison de leur imprécision puisqu'ils se limitent à des listes, souvent lacunaires, où parfois même les noms complets du personnel ne sont pas inscrits. De même, lorsque ces noms apparaissent, d'autres informations essentielles sont manquantes comme le poste occupé ou la date d'entrée du travailleur au service de l'entreprise. Pour les fonds les plus complets présentant des réalisations sociales ambitieuses, il a aussi fallu composer avec des manques et des lacunes dans les fonds qui n'empêchent toutefois pas de saisir l'esprit et l'influence globale de ces œuvres sur le personnel. L'étude portant principalement sur les réalisations en elles-mêmes et se basant sur des documents émanant des organes de direction, il est difficile de cerner précisément l'adhésion et l'implication de la main-d'œuvre à ces services.

Les sources privées ne sont pas les seules à avoir été sollicitées puisque la série publique M a elle aussi été appréhendée. Ces séries permettent d'étudier avec plus d'acuité le monde ouvrier à travers les grèves et leurs répressions, qu'elles émanent des industriels ou des pouvoirs publics. Les groupements patronaux sont aussi présents au sein de ces sources et permettent de mieux cerner la solidarité qui existe parmi les patrons d'une même branche que ce soit pour défendre des intérêts commerciaux ou pour agir solidairement aux arrêts collectifs de travail. Cette unité de point de vue patronal est aussi particulièrement saillante dans l'accueil qui est fait aux différentes lois sociales du premier XX<sup>e</sup> siècle qui sont généralement perçues avec méfiance par ces industriels<sup>146</sup>. Ces sources publiques ont aussi permis d'étudier le développement des bourses du travail qui expose par un dépouillement comparatiste une

---

<sup>144</sup> Voir la conclusion.

<sup>145</sup> Joly (Hervé) [éd.], *Les archives des entreprises sous l'Occupation : conservation, accessibilité et apport*, IFRESI, Lille, 2005, 319 p.

<sup>146</sup> Sur ce sujet, le fonds privé de la Chambre de commerce Nice des archives départementales des Alpes-Maritimes présente des informations utiles qui permettent une étude comparatiste de plusieurs chambres.

disparité importante dans le traitement de ces nouvelles organisations ouvrières selon les régions.

Ce sont les sources du Sud-Est de la France et couvrant pour l'essentiel la période de la Troisième République et du régime de Vichy qui ont été dépouillées<sup>147</sup>. Le choix de cette région s'explique par le fait qu'à la différence des territoires du Nord ou de l'Est de la France<sup>148</sup>, le Sud-Est, et notamment dans une dimension comparatiste, s'avère moins étudié que ces régions particulièrement industrialisées. Entendu dans le sens large du géographe Yves Lacoste<sup>149</sup>, le grand Sud-Est comprend les régions Franche-Comté, Bourgogne, Rhône-Alpes, Auvergne, Provence-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon<sup>150</sup>. Cet espace a notamment été étudié par le géographe Maximilien Piquant dans un contexte contemporain européen d'internationalisation des échanges et montre qu'il existe encore une hétérogénéité commerciale sur ce territoire en matière de stockage et de transport de marchandises<sup>151</sup>. Ce constat fait écho aux différences d'industrialisation importantes qui existent déjà aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle dans ce grand Sud-Est. Toutes ces régions n'ont pas pu être étudiées et la notion de Sud-Est élargi a été réduite dans le cadre de ce travail puisque ce sont principalement les sources issues des archives départementales des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de l'Isère, de la Loire, du Rhône

---

<sup>147</sup> Ces sources sont principalement issues des archives départementales des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et du Var. Il faut y ajouter l'étude des sources présentes aux archives municipales de Nice et de Saint-Étienne ainsi que les archives de la Chambre de commerce de Marseille. Pour les départements écartés de cette étude, se reporter *infra* à la partie correspondante.

<sup>148</sup> Sur ces territoires, voir notamment : Pouchain (Pierre), *Les maîtres du Nord : du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Perrin, Paris, 1998, Collection Histoire et fortunes, 412 p. ; Daumas (Jean-Claude), *Les territoires de la laine. Histoire de l'industrie lainière en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Presses Universitaires de Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2004, Collection Histoire et Civilisation, 419 p. ; Daumas (Jean-Claude), *L'amour du drap. Blin et Blin, 1827-1975*, Presses universitaires franc-comtoises, Collection Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté, Besançon, 1999, 660 p. ; Petillon (Chantal), *La population de Roubaix. Industrialisation, démographie et société, 1750-1880*, Presses universitaires de Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2006, Collection Histoire et civilisations, 400 p. ; Baudant (Alain), *Pont-à-Mousson (1918-1939) : stratégies industrielles d'une dynastie lorraine*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1980, Collection Série Recherches, 507 p. ; Galloro (Piero-Dominique), *Ouvriers du fer, princes du vent : histoire des flux de main-d'œuvre dans la sidérurgie lorraine (1880-1939)*, Éditions Serpenoise, Metz, 2001, 261 p. ; Moine (Jean-Marie), *Les barons du fer : les maîtres de forges en Lorraine du milieu du XIX<sup>e</sup> siècles aux années 1930, histoire sociale d'un patronat sidérurgique*, Éditions Serpenoise, Metz, 2003, 568 p. ; Roth (François), *La Lorraine annexée 1871-1918*, éditions Serpenoise, Metz, 2013, 751 p. ; Noiriél (Gérard), *Immigrés et prolétaires : Longwy, 1880-1980*, Agone, Marseille, 2019, Collection L'Ordre des choses, réédition, 616 p. ; Leménorel (Alain), *Les conditions de l'industrialisation en Basse-Normandie : mines et mineurs de 1800 à 1914*, thèse d'histoire, Caen, 1983, 3 vol., 993 f. ; Leménorel (Alain), *La SMN, une forteresse ouvrière, 1910-1993*, Cahiers du temps, Cabourg, 2005, 255 p.

<sup>149</sup> Lacoste (Yves) [dir.], *Géopolitiques des régions françaises. La France du Sud-Est*, Fayard, Paris, 1986, t. 3, 1159 p. C'est aussi celui choisi par l'ouvrage dirigé par Dumons (Bruno) et Pollet (Gilles) [dir.], *Élites et pouvoirs locaux. La France du Sud-Est sous la Troisième République*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1999, Collection Science politique, 530 p.

<sup>150</sup> Piquant (Maximilien), « Le Grand Sud-Est français. Un espace stratégique dans la recomposition spatio-logistique en cours en Europe », *L'espace géographique*, t. 32, n° 2, 2003, p. 99.

<sup>151</sup> Piquant (Maximilien), *Stockage et transport terrestre dans le grand Sud-Est français*, thèse de géographie, Dijon, 2000, 487 f.

et du Var qui ont été sollicitées en raison du nombre plus important de sources présentes au sein de ces fonds par rapport aux autres départements (voir *infra* sur les départements écartés de cette étude). Il faut y ajouter l'étude des sources présentes aux archives municipales de Nice et de Saint-Étienne ainsi que les archives de la Chambre de commerce de Marseille.

La rareté des archives d'entreprise de certains départements<sup>152</sup> (voir *infra*) témoigne d'un territoire encore largement rural où les grands ensembles industriels ne sont pas la norme et justifie les choix qui ont dû être opérés. Cette disparité territoriale met aussi en relief les liens étroits unissant l'histoire et la géographie puisqu'il est admis depuis longtemps que l'activité humaine transforme en profondeur les paysages et les sols dans la discipline de la géographie humaine<sup>153</sup>. Apparaissent ainsi des cités industrielles dans un Sud-Est inégalement industrialisé. Parmi les départements retenus dans cette recherche, la Loire est bien connue pour son activité industrielle soutenue en ville<sup>154</sup> ou dans les espaces ruraux environnants<sup>155</sup>. Le département voisin du Rhône connaît lui aussi ce phénomène avec l'émergence notable de l'industrie textile<sup>156</sup> qui fait vivre la ville de Lyon qui devient une véritable cité d'affaires<sup>157</sup>. Le département situé un peu plus au sud : l'Isère se montre particulier dans la mesure où il

---

<sup>152</sup> Les archives départementales écartées sont celles de la Drôme, des Hautes-Alpes, de la Savoie de la Haute-Savoie, du Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, de l'Ardèche et de la Corse.

<sup>153</sup> Brunhes (Jean), « Du caractère propre et du caractère complexe des faits de géographie humaine », *Annales de géographie*, t. 22, n° 121, 1913, pp. 1-40. La géographie humaine est un mouvement largement promu par le géographe et historien Paul Vidal de La Blache et poursuivi par Jean Brunhes. Voir : Vidal de La Blache (Paul), *Tableau de la géographie de la France*, Librairie Hachette et Cie, Paris, 1903, 394 p. et Brunhes (Jean), *La géographie humaine. Essai de classification positive, principes et exemples*, F. Alcan, Paris, 1910, 843 p. La matière est aujourd'hui encore majeure et prend aussi en compte les problématiques écologiques, voir : Chenorkian (Robert) et Robert (Samuel) [éd.], *Les interactions hommes-milieus : questions et pratiques de la recherche en environnement*, Éditions Quæ, Versailles, 2014, Collection Indisciplines, 180 p.

<sup>154</sup> Verney-Carron (Nicole), *Le ruban et l'acier. Les élites économiques de la région stéphanoise au XIX<sup>e</sup> siècle (1815-1914)*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 1999, 448 p.

<sup>155</sup> Barau (Denys), « Les sources de l'histoire minière aux Archives départementales de la Loire », *Documents pour l'histoire des techniques*, n° 16, 2008, pp. 40-66.

<sup>156</sup> La région lyonnaise est traditionnellement connue pour son activité importante en matière textile, notamment dans la soie où travaillent les célèbres canuts : Frobert (Ludovic), « "Vivre en travaillant ou mourir en combattant". Les révoltes des canuts (1831,1834) », Pigenet (Michel) et Tartakowsky (Danielle) [dir.], dans *Histoire des mouvements sociaux en France de 1814 à nos jours*, La Découverte, Paris, 2014, Collection Sciences humaines et sociales, pp. 121-129 et Vernus (Pierre), « Soierie lyonnaise et rubanerie stéphanoise », Charpigny (Florence) et Dumons (Bruno) [dir.], dans *Rhône Alpes, La construction d'une région XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2015, pp. 169-178. La ville de Lyon est de même marquée par l'industrie chimique liée à la soierie artificielle, mais aussi par le développement des constructions électriques et l'émergence des constructions automobiles. Voir les deux premiers chapitres de l'ouvrage de Lequin (Yves), *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914)*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1977, Collection Histoire, vol. 1, 573 p. À l'inverse, l'industrie sidérurgique connaît un net déclin : Cayez (Pierre), « Industries anciennes et industries nouvelles à Lyon a début du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie & société*, 1994, 13<sup>e</sup> année, n°2, p. 322. Voir aussi : Cayez (Pierre), *Crises et croissance de l'industrie lyonnaise 1850-1900*, Éditions du CNRS., 1980, Saint-Étienne, 357 p. Pour une monographie sur le temps long, voir : Joly (Hervé), *Les Gillet de Lyon : fortunes d'une grande dynastie industrielle, 1838-2015*, Droz, Genève, 2015, Collection Publications d'histoire économique et sociale internationale, 510 p.

<sup>157</sup> Monfalcon (Jean-Baptiste), *Histoire monumentale de la ville de Lyon, tome IV, première partie*, Typographie de Firmin Didot, Paris, 1866, p. 40.

concentre son activité autour de l'industrie de pointe<sup>158</sup> qui marque l'ensemble du territoire par la houille blanche<sup>159</sup> et l'industrie chimique<sup>160</sup>.

Les départements étudiés plus au sud présentent une industrialisation contrastée. C'est incontestablement dans les Bouches-du-Rhône que l'activité industrielle se présente comme la plus développée. Le département dispose historiquement d'un long héritage industriel qui s'installe dès le début des années 1830<sup>161</sup>, notamment hors des villes dans des espaces isolés<sup>162</sup>. La ville de Marseille quant à elle présente un phénomène de première industrialisation particulier. Se basant traditionnellement sur le négoce<sup>163</sup>, l'industrialisation marseillaise connaît un essor rapide par l'utilisation de plus en plus fréquente des machines à vapeur et à l'inverse de la plupart des autres régions françaises, son développement n'est pas lié aux secteurs traditionnels comme le textile<sup>164</sup>, la métallurgie<sup>165</sup> ou la mine<sup>166</sup> mais plutôt par la

<sup>158</sup> Frémont (Armand), « Milieu géographique et innovation : le cas grenoblois », *Revue de géographie alpine*, t. 75, n° 4, 1987, p. 298.

<sup>159</sup> La région alpine iséroise est fortement marquée par l'industrie de la houille blanche qui se développe à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et qui constitue la colonne vertébrale industrielle de ce territoire : Veyret-Verner (Germaine), « Panorama industriel des Alpes françaises en 1962, d'après René Périères », *Revue de géographie alpine*, t. 51, n° 4, 1963, p. 723. Ainsi, en 1918, ce sont 16 000 ouvriers qui sont employés au sein de cette industrie et les Alpes à elles seules concentrent 80% de la production française en matière d'aluminium, de ferro-alliages, de carbure et d'aciers électriques : Veyret (Paul) et Veyret (Germaine), « Cent ans de Houille Blanche. Cent ans d'Économie Alpestre », *Revue de géographie alpine*, t. 58, n° 1, 1970, p. 31.

<sup>160</sup> Domenichino (Jean), *De la chimie et des hommes. Histoire d'une entreprise : Rhône-Poulenc Pont-de-Claix*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 1994, Collection Histoire industrielle, 163 p. Comme pour l'essentiel de l'industrie textile iséroise, l'installation de Rhône-Poulenc à Pont-de-Claix constitue « un appendice de la région lyonnaise » : Rochette (René), « Un exemple d'implantation industrielle dans la vallée du Rhône : l'agglomération de Roussillon », *Revue de géographie alpine*, t. 52, n° 2, 1964, p. 176.

<sup>161</sup> Daumalin (Xavier), « Naissance d'une industrie chimique », Morel-Deledalle (Myriam) [dir.], *Portraits d'industrie. Collections du musée d'Histoire de Marseille, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, éditions parenthèses, Marseille, 2003, p.71.

<sup>162</sup> Daumalin (Xavier), « Patronage et paternalisme industriel en Provence au XIX<sup>e</sup> siècle: nouvelles perspectives », *Provence Historique*, t. 55, n° 220, 2005, p. 124 et s.

<sup>163</sup> Les manufactures ne sont toutefois pas complètement absentes du paysage marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle avec notamment la savonnerie, la papeterie, la chapellerie, la tannerie ou encore le secteur textile au sens large : Boulanger (Patrick) et Buti (Gilbert), « Métamorphose commerciale et frémissement manufacturier (vers 1650-1725) », Daumalin (Xavier), Girard (Nicole) et Raveux (Olivier) [dir.], dans *Du savon à la puce. L'industrie marseillaise du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Éditions Jeanne Laffitte, Marseille, 2003, pp. 17-51 ; Bonnet (Christian), « La savonnerie marseillaise de 1800 à 1815 », *Étude économique*, t. 37, n° 147, 1987, pp. 69-88.

<sup>164</sup> Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, seul le département du Vaucluse développe une activité industrielle d'envergure en matière textile : Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), « Présentation de l'industrie en région PACA et histoire économique de la Provence : quels miroirs? », *Provence Historique*, t. 65, n° 258, 2015, p. 270.

<sup>165</sup> Si le secteur de la métallurgie à Marseille se développe lors de la première industrialisation, un net déclin se dessine à partir du milieu des années 1860 : Raveux (Olivier), *Marseille, ville des métaux et de la vapeur au XIX<sup>e</sup> siècle*, Éditions du CNRS, Paris, 1998, Collection Patrimoine de la Méditerranée, 383 p.

<sup>166</sup> Secteur pourtant présent dans la région mais qui ne représente qu'entre 1,5 et 2,5% de la production nationale entre 1840 et 1914. Daumalin (Xavier), Domenichino (Jean), Mioche (Philippe) et Raveux (Olivier), *Gueules noires de Provence: le bassin minier des Bouches-du-Rhône (1744-2003)*, Éditions Jeanne Laffitte, Marseille, 2005, 271 p. et Daumalin (Xavier) et Raveux (Olivier), « L'industrialisation du bassin minier des Bouches-du-Rhône (1805-1883) », Daumalin (Xavier), Daviet (Sylvie) et Mioche (Philippe) [dir.], dans *Territoires européens du charbon des origines aux reconversions*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2006, Collection Le temps de l'histoire, pp. 75-89.

transformation de produits exotiques dont l'acheminement est permis par le port<sup>167</sup>, qui reste le véritable centre névralgique de la ville<sup>168</sup>. Au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, l'industrie chimique se développe durablement dans la région<sup>169</sup> et constituera, par l'industrie des pétroles notamment, « les ferments d'un renouveau industriel » après la Première Guerre mondiale<sup>170</sup>.

En comparaison, les départements voisins sont peu industrialisés. Si le Var dispose lui aussi d'une activité remarquable avec l'implantation ancienne des arsenaux à Toulon<sup>171</sup> et l'exploitation des mines de bauxite qui débute au Second Empire<sup>172</sup>, une partie de ce département et l'essentiel des Alpes-Maritimes restent largement en retrait du mouvement de seconde industrialisation<sup>173</sup> à l'exception notable de l'industrie de la parfumerie grasse<sup>174</sup> ou l'importante Manufacture des tabacs de Nice, composée en grande majorité par des femmes<sup>175</sup>.

<sup>167</sup> Daumalin (Xavier) et Courdurié (Marcel), *Vapeur et révolution industrielle à Marseille (1831-1857)*, Chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence, Marseille, 1997, Collection Histoire du commerce et de l'industrie de Marseille XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s., p. 28 et Daumalin (Xavier) et Raveux (Olivier), « Marseille (1831-1865). Une révolution industrielle entre Europe du Nord et Méditerranée », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 56e année, n° 1, 2001, p. 164.

<sup>168</sup> Domenichino (Jean) et Guillon (Jean-Marie), *Le port autonome de Marseille, histoire des hommes : les dockers*, Éditions Jeanne Laffitte, Marseille, 2001, 163 p. L'industrie du verre par exemple est elle aussi particulièrement dépendante au XVIII<sup>e</sup> siècle des échanges internationaux permis par le port. Le blocus continental décidé par Napoléon I<sup>er</sup> paralyse le commerce maritime marseillais et entraîne l'industrie locale du verre dans une crise importante : Serra (Laurence), « L'organisation spatiale des fabriques de verre autour du port de Marseille à la fin de l'Ancien régime et pendant la Révolution industrielle. Migrations, implantations, mouvements », *Provence historique*, n° 236, 2009, p. 154 et 158.

<sup>169</sup> Daumalin (Xavier) et Mioche (Philippe), « De la crise des années 1860 aux débuts de la seconde révolution industrielle (1866-1914) », Daumalin (Xavier), Girard (Nicole) et Raveux (Olivier) [dir.] dans *Du savon à la puce. L'industrie marseillaise du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Éditions Jeanne Laffitte, Marseille, 2003, p. 199 et s.

<sup>170</sup> Lambert (Olivier), « Face aux défis de la rénovation (1914-1945) », Daumalin (Xavier), Girard (Nicole) et Raveux (Olivier) [dir.] dans *Du savon à la puce. L'industrie marseillaise du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Éditions Jeanne Laffitte, Marseille, 2003, p. 246 et 248.

<sup>171</sup> Saint-Roman (Julien), *Le geste et la révolution : pratiques sociales et modernité politique des ouvriers de l'arsenal de Toulon (vers 1760-vers 1815)*, thèse d'histoire, Aix-Marseille, 2014, 2 vol., 630 et 108 f. ; Saint-Roman (Julien), « Les ouvriers de l'arsenal de Toulon, 1760-1820 », *Rives méditerranéennes*, Varia, 2011, pp. 151-161 ; Galfré (Charles), *Histoire sociale de l'arsenal de Toulon : de l'Ancien Régime à la IV<sup>e</sup> République*, Les éditions de la Nerthe, Ollioules, 2003, 468 p.

<sup>172</sup> Arnaud (Claude) et Guillon (Jean-Marie), *Les gueules rouges : un siècle de bauxite dans le Var*, CRDP du Var, Toulon, 1989, 179 p. ; Arnaud (Claude) et Guillon (Jean-Marie), « Les gueules rouges : des mineurs de Bauxite en Provence », *Cahiers d'histoire de l'aluminium*, n° 37, 2007, pp. 15-27 ; Guillon (Jean-Marie), « La bauxite varoise enjeu international et retombées locales (fin XIX<sup>e</sup> siècle - fin XX<sup>e</sup> siècle) », *Provence Historique*, n° 250, 2012, pp. 517-530 ; Guillon (Jean-Marie), « Les "bauxiteurs" 1936-1943. Enjeux et difficultés d'une organisation patronale marginale », *Rives méditerranéennes*, n° 45, 2013, pp. 73-84.

<sup>173</sup> Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), « Présentation de l'industrie en région PACA et histoire économique de la Provence : quels miroirs? », *Provence Historique*, t. 65, n° 258, 2015, p. 267.

<sup>174</sup> Benalloul (Gabriel) et Buffa (Géraud), *Grasse, l'usine à parfums*, Éditions Lieux dits, Lyon, 2015, Collection Cahiers du patrimoine, 176 p. ; Cocoual (Mathilde), *Aux sources des parfums : industrialisation et approvisionnement de la parfumerie grasse (milieu XIX<sup>e</sup>-milieu XX<sup>e</sup> siècle)*, thèse d'histoire, Nice, 2017, 520 f. ; Dubois (Madison), *L'industrie du parfum dans les Alpes-Maritimes du XIX<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle : entre développement économique, encadrement public et protections juridiques*, thèse d'histoire du droit en cours, Nice.

<sup>175</sup> Giovanelli (Florence), *Le monde ouvrier de la Manufacture de tabacs de Nice, 1860-1900*, mémoire d'histoire, Nice, 1989, pagination non renseignée ; Giovanelli (Florence), « Le monde ouvrier de la Manufacture des tabacs : 1860-1900 », *Recherches régionales, Alpes-Maritimes et contrées limitrophes*, Nice, 1990, n°1, pp. 31-70.

Malgré le caractère lacunaire de plusieurs sources, d'autres sont au contraire abondantes en matière de gestion du personnel et permettent d'étudier précisément plusieurs secteurs d'activité différents. Cette étude porte principalement sur une large partie des secteurs industriels et commerciaux : le sous-sol, la chimie, la verrerie, l'alimentation ou encore la vente. Pour la plupart, ces entreprises s'implantent en milieu rural et doivent donc s'efforcer d'attirer et de stabiliser leur personnel. Ces entreprises possèdent des réalisations sociales différentes d'une entreprise à une autre et sont plus ou moins développées. Si certaines incarnent clairement la tradition paternaliste (ou patronage) classique, d'autres se montrent plus autoritaires et sont caractéristiques d'un éloignement dans les rapports individuels entre patron et ouvrier<sup>176</sup>. D'autres enfin, basent l'essentiel de la gestion du personnel sur une politique autoritaire, bien éloignée d'éventuelles considérations sociales.

*-Un paternalisme traditionnel incarné par une figure paternelle autoritaire dans le secteur de la houille blanche : la Société des Etablissements Keller et Leleux de Charles Albert Keller<sup>177</sup>.*

En Isère<sup>178</sup>, c'est la *Société des Etablissements Keller et Leleux (SKL)* de Charles Albert Keller, né en 1874,<sup>179</sup> qui témoigne de manière la plus emblématique d'une volonté de mettre en place un large système social à destination de son personnel et marque ainsi profondément toute la vallée de la Romanche. Ingénieur de formation à l'École d'ingénieurs des arts et métiers d'Angers<sup>180</sup>, il commence sa carrière au Bureau d'ingénieurs-conseils électrométallurgiques de

---

<sup>176</sup> Éloignement que l'on retrouve aussi dans les récits ouvriers où le patron devient « une figure presque insaisissable et invisible, confondue avec le directeur d'une usine, le manager ou le PDG » : Vigna (Xavier), « Les figures patronales dans les récits ouvriers en France au XX<sup>e</sup> siècle », Barrière (Jean-Paul), Boulat (Régis), Chatriot (Alain), Lamard (Pierre) et Minovez (Jean-Michel) [dir.], dans *Les trames de l'histoire : entreprises, territoires, consommations, institutions. Mélanges en l'honneur de Jean-Claude Daumas*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2017, p. 184.

<sup>177</sup> Les sources relatives à cette société sont nombreuses. Elles concernent l'essentiel des réalisations sociales internes mais aussi des notes de service, de la correspondance diverse qui éclaire sur l'état d'esprit patronal mais aussi des documents sur les rapports qu'entretient la société avec l'inspection du travail. Enfin, les négociations des conventions collectives sont aussi envisagées.

<sup>178</sup> Département bien connu pour son dynamisme en matière de protection sociale : Billet (Jean), « Un contexte économique porteur d'un développement social : l'Isère à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Actes du colloque tenu à Grenoble le 26 octobre 2006 Il y a 90 ans naissaient les allocations familiales*, Comité régional Rhône-Alpes d'histoire de la Sécurité sociale, 2006, pp. 17-21.

<sup>179</sup> Rey (Gilles), *Le seigneur de la Romanche : Charles Albert Keller, 1874-1940, industriel et inventeur : métallurgie et ferro-alliages*, Éditions les amis de l'histoire du pays vizillois, Vizille, 2015, 533 p.

<sup>180</sup> Charles Albert Keller s'inscrit dans une génération d'entrepreneurs apparus dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, sortant de grandes écoles et où leurs compétences en matière technique sont particulièrement recherchées. Ce patronat appartient généralement à l'industrie lourde, chimique ou électrique : Dewerpe (Alain), « L'atelier pédagogique. L'usine et la formation des industriels français aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Publications de l'École Française de Rome*, n° 104, 1988, p. 261.

Gustave Gin où il rencontre un industriel parisien : Henri Leleux<sup>181</sup>. En 1900, ils s'associent avec l'aide d'un banquier angevin pour constituer une société en commandite simple<sup>182</sup> qui commercialise des alliages métalliques en exploitant alors une usine hydroélectrique dans le Morbihan. Keller participe au premier congrès de la houille blanche à Grenoble en 1902<sup>183</sup> et décide par la suite d'installer son activité électrométallurgique à Livet-et-Gavet en Isère. C'est en 1906 que Keller avec Henri Leleux fonde la SKL où il occupe la fonction d'administrateur délégué et directeur jusqu'en 1940 date de sa mort<sup>184</sup>.

La société se développe rapidement et étend sa production de carbure de calcium à d'autres produits électrométallurgiques comme des alliages de silicium ou du manganèse et à partir de 1915 elle développe encore son activité par la fabrication d'obus<sup>185</sup>.

Cette société est remarquable à bien des égards puisqu'elle présente une forme de paternalisme total, qui tend à gérer l'ensemble des besoins de l'ouvrier par une gestion autoritaire et paternelle incarnée par une figure forte : Charles Albert Keller puis à partir de 1940 son fils qui poursuit l'œuvre de son père.

*-La famille comme modèle d'organisation fondamental d'une entreprise autour d'une personnalité emblématique : le Casino de Geoffroy Guichard<sup>186</sup>.*

Dans le nord de la zone, apparaît une autre figure emblématique paternaliste : Geoffroy Guichard avec *Casino*. Son origine remonte à 1860 lorsqu'un limonadier de la région rachète le Casino Lyrique de Saint-Étienne suite à sa fermeture administrative intervenue deux ans plus tôt et le transforme en épicerie. Il vend ensuite son affaire à son employé Jean-Claude Perrachon

<sup>181</sup> Joly (Hervé), « Les origines des entreprises électro-métallurgiques et électro-chimiques des Alpes du Nord (fin XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècles) : l'exception au modèle dominant », Cailluet (Ludovic), Dalmasso (Anne), Giandou (Alexandre), Joly (Hervé) et Giandou (Alexandre) [dir.], dans *Des barrages, des usines et des hommes : l'industrialisation des Alpes du Nord entre ressources locales et apports extérieurs. Études offertes au professeur Henri Morsel*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2002, Collection Histoire industrielle, p. 124.

<sup>182</sup> Archives départementales de l'Isère (désormais A.D. Isère) : 78J 367: notes sur la constitution de la société en commandite, 1902. En 1907, elle devient une société anonyme.

<sup>183</sup> *Congrès de la houille blanche, Grenoble, Annecy, Chamonix, 7-13 septembre 1902 : compte-rendu des travaux du congrès, des visites industrielles et des excursions*, Syndicat des propriétaires et industriels possédant ou exploitant des forces motrices hydrauliques, Grenoble, 1902, 2 vol., 605 et 666 p.

<sup>184</sup> Bailly-Maître (Marie-Christine) et Pissard (Laurence), « La mise en mémoire de l'aventure industrielle d'une vallée alpine (Isère). Le musée de la Romanche », *Le monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie*, n° 1-4, 2005, p. 193.

<sup>185</sup> Sicheri (Patrick), *La Romanche au temps des usines. Des industries et des hommes à Livet-et-Gavet 1900-1940*, Presses universitaires de Grenoble, Collection Histoire industrielle, Grenoble, 1992, p.62.

<sup>186</sup> Les archives du groupe Casino sont présentes aux archives municipales de Saint-Étienne. Le fonds est volumineux et envisage l'essentiel des réalisations sociales. Les informations les plus remarquables sont contenues au sein des rapports annuels du gérant au conseil de surveillance à partir de 1927 et les numéros complets du magazine d'entreprise.



en 1864<sup>187</sup>. C'est en 1889 que Geoffroy Guichard, fils d'un épicier en gros appartenant à la bourgeoisie locale<sup>188</sup>, se marie avec la fille de Jean-Claude Perrachon et nièce du propriétaire d'alors : Paul Perrachon. Avec cette union matrimoniale, Geoffroy Guichard s'associe avec Paul Perrachon jusqu'en 1892, date à laquelle il dirige seul avec son épouse la maison *Casino*<sup>189</sup> constituée alors en société en commandite par actions au capital de un million de francs sur un modèle succursaliste<sup>190</sup>. Les débuts commerciaux sont relativement lents avec une dizaine d'ouvertures de magasins par an jusqu'en 1904 qui s'expliquent par les difficultés à mobiliser un réseau, trouver un local, sélectionner et former un gérant. Progressivement, la situation financière s'améliore par la diversification des produits proposés à la vente comme la vente d'alcool ou le développement de produits de mercerie ou d'habillement, bien plus rentables à la vente que la simple alimentation. Cet essor commercial s'explique aussi par la prudence financière<sup>191</sup> à l'initiative de Geoffroy Guichard qui entre 1901 et 1914 refuse de toucher sa participation aux bénéfices. Ces stratégies s'avèrent payantes puisqu'en moyenne une vingtaine de succursales s'ouvrent chaque année entre 1904 et 1908 et ce chiffre est porté jusqu'à à une moyenne annuelle de soixante entre 1908 et 1913<sup>192</sup>. Le développement constant des succursales est alors amorcé malgré un certain fléchissement à la fin de la Première Guerre mondiale dû à l'impact de la crise de vie chère de 1919. Le groupe continue toutefois de diversifier ses productions et de se développer régionalement par la construction d'entrepôts et d'agrandissement pendant toutes les années 1920. Le développement commercial reste constant jusqu'en 1936 où le bénéfice net diminue sans compter les conséquences du conflit de la Seconde Guerre mondiale s'avèrent catastrophiques<sup>193</sup>.

Le système social de *Casino* s'avère probablement être le plus développé parmi les entreprises étudiées dans cette recherche. Tous les aspects classiques du paternalisme sont ainsi

---

<sup>187</sup> Londeix (Olivier), *Du client au consommateur: Casino une chaîne succursaliste alimentaire française (1898-1960)*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2018, f. 57.

<sup>188</sup> Zancarini-Fournel (Michelle), « À l'origine de la grande distribution, le succursalisme : Casino, Saint-Étienne (1898-1948) », *Entreprises et histoire*, n° 4, 1993, p. 28.

<sup>189</sup> Montchal (Murielle), *Les œuvres sociales de la société des magasins du Casino à Saint-Étienne, 1898-1948*, mémoire d'histoire, Université de Saint-Étienne, 1996, f. 3.

<sup>190</sup> Zancarini-Fournel (Michelle), « À l'origine de la grande distribution, le succursalisme : Casino, Saint-Étienne (1898-1948) », *Entreprises et histoire*, n° 4, 1993, p. 28. Cette initiative revient à Geoffroy Guichard lui-même. En 1898, il découvre ce modèle qui s'installe à Reims et qu'il trouve intéressant ; il décide de s'en inspirer pour l'organisation de Casino. Dès l'origine, c'est le modèle d'une entreprise familiale qui s'impose puisque Guichard refuse de s'associer avec les autres maisons d'alimentation stéphanoises pour que « [ses] enfants puissent plus tard trouver leur situation ». A.M. Saint-Étienne:102S 2565: notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, p. 12.

<sup>191</sup> Tout comme la défense des valeurs familiales, les valeurs d'économie et de prudence dont fait ici preuve Geoffroy Guichard seront aussi largement promues dans le cadre de la propagande d'entreprise développée au sein de Casino à l'égard de ses employés.

<sup>192</sup> Londeix (Olivier), *Du client au consommateur: Casino une chaîne succursaliste alimentaire française (1898-1960)*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2018, f. 59, 60 et 61.

<sup>193</sup> *Idem*, p. 65 et s.

pris en charge par le groupe<sup>194</sup> avec en plus un travail exceptionnel de la part de la direction en matière de communication interne dans le but d'attacher durablement le personnel à des valeurs communes. Une autre particularité observée dans la gestion de *Casino* tient dans l'influence tacite des penseurs sociaux du XIX<sup>e</sup> siècle, principalement en matière de mutualité et de coopération. Si cette empreinte idéologique n'est jamais clairement nommée, elle imprègne pourtant l'œuvre sociale de *Casino* dans son ensemble où l'émulation entre les employés est vivement encouragée et aussi en particulier au sein de la société de secours mutuels incarnée par Albert Jacquet<sup>195</sup> qui, tout en restant très attachée et dépendante à la direction de Casino, dispose tout de même d'une certaine indépendance<sup>196</sup>.

L'action sociale de *Casino* décidée par Geoffroy Guichard est ainsi intéressante par sa filiation avec certains courants d'économie sociale<sup>197</sup> développés au XIX<sup>e</sup> siècle sous l'impulsion du britannique Robert Owen<sup>198</sup>. Toute l'œuvre sociale du fondateur est fortement

<sup>194</sup> Archives municipales de Saint-Étienne (désormais A.M. Saint-Étienne) : 102S 1120: brochure *Casino et son personnel*, 1935. Par cette brochure, Casino se félicite de ses réalisations en matière sociale.

<sup>195</sup> Albert Jacquet est embauché en décembre 1899 et est un des éléments les plus fidèles à Casino. Il se fait rapidement remarquer par le fondateur pour ses qualités en matière comptable et son dévouement exceptionnel pendant la Grande Guerre. Rapidement, il incarne la méritocratie promue par Casino par sa participation aux différents cours techniques internes et s'implique activement aux différentes œuvres sociales. Il devient ainsi progressivement comptable, chef de bureau, chef de la comptabilité, secrétaire général et enfin directeur du personnel. Son parcours sert évidemment la propagande interne. Ainsi, un article lui est consacré dans le *Casino magazine* à l'occasion de sa promotion au titre de chevalier de la Légion d'Honneur et indique que son parcours « nous apprend donc à connaître le chemin que peut parcourir au Casino, en raison de ses seuls mérites personnels, un jeune homme plein d'une ardeur soutenue, d'une volonté tenace [et] d'un enthousiasme jamais défaillant » : A.M. Saint-Étienne: 102S 1775: *Casino magazine*, n° 113, septembre 1934, p. 1. Dès la fondation de la société de secours mutuels de Casino en 1905, sa participation d'abord ponctuelle le conduit finalement à la présidence à partir de 1919. A.M. Saint-Étienne: 102S 1078: procès-verbal du 5 avril 1919.

<sup>196</sup> Les initiatives mutualistes de la société de secours mutuels sont en effet constamment soutenues par la direction qui témoigne d'une confiance très large en la personne d'Albert Jacquet. Les sociétés de secours mutuels recouvrent traditionnellement plusieurs fonctions. Il s'agit principalement d'une fonction de secours bien sûr mais aussi de socialisation pour ses membres. Elle permet aussi de s'organiser et de résister face aux décisions patronales mais aussi à l'inverse de moraliser ses membres par la diffusion de valeurs spécifiques, parfois religieuses : Gueslin (André), *L'invention de l'économie sociale. Idées, pratiques et imaginaires coopératifs et mutualistes dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Economica, Paris, 1998, Collection Économies et sociétés contemporaines, 2<sup>e</sup> éd., p. 159 et s. À l'évidence à Casino, la fonction de revendication et de résistance face au patronat est absente.

<sup>197</sup> Le terme « économie sociale » est forgé par Chateaubriand en 1805 : Chateaubriand (François-René de), *Attala*, Flammarion, Paris, rééd. 1964, p. 112 cité par Dreyfus (Michel), *Histoire de l'économie sociale de la Grande Guerre à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2017, Collection Économie et société, p. 11.

<sup>198</sup> Dès l'âge de 19 ans il dirige une filature de coton à Manchester où il est témoin des conséquences sociales provoquées par la révolution industrielle et s'impose rapidement comme un « patron-modèle ». Il s'intéresse aux formes de rationalisation du travail mais développe aussi des politiques sociales novatrices concernant notamment le salaire et le temps de travail. Il est convaincu que pour changer l'homme il faut changer son milieu et est ainsi connu pour avoir fondé une communauté ouvrière autonome aux États-Unis en 1824 envisagé comme un laboratoire industriel et social qui se solde par un échec qui le mène à la ruine cinq ans plus tard. Malgré la visée sociale indiscutable, l'espace reste très hiérarchisé et le pouvoir patronal quasi-absolu peut ainsi être assimilé à une pratique paternaliste. Gueslin (André), *L'invention de l'économie sociale. Idées, pratiques et imaginaires coopératifs et mutualistes dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Economica, Paris, 1998, Collection Économies et sociétés contemporaines, 2<sup>e</sup> éd., p. 28 et s et Siméon (Ophélie), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, version en ligne disponible sur : <https://maitron.fr/spip.php?article75760>.

marquée par un idéal familial<sup>199</sup> qui doit imprégner l'employé au sein de sa vie privée mais aussi au sein de ses relations professionnelles où chaque membre du personnel appartient à la grande famille *Casino* avec Guichard comme figure paternelle. En ce sens, son action peut être mise en lien avec celle de Jean-Baptiste André Godin<sup>200</sup> qui avec son familistère (réalisation pratique du phalanstère utopique de Charles Fourier<sup>201</sup>) avait envisagé son usine comme une entreprise mais aussi comme une association entre ses membres<sup>202</sup>. De même, les deux hommes, tout comme Philippe Buchez<sup>203</sup> par exemple, exaltent les valeurs du travail et les bienfaits que celui-ci apporte tant du point de vue individuel que collectif<sup>204</sup>.

Guichard se rapproche aussi des réalisations pionnières de Robert Owen (voir *supra*) sur son approche paternaliste développée aux États-Unis ou sur la notion de « juste prix » très importante pour le britannique<sup>205</sup> et que Guichard lui aussi dresse en étendard moral dans le développement commercial de son groupe<sup>206</sup>. On retrouve aussi l'influence de la religion catholique très présente chez Guichard dans ses notes tout comme dans l'œuvre générale de Léon Harmel au sein de sa célèbre filature du Val-des-Bois basée dans la commune de Warmeriville dans le département de la Marne<sup>207</sup>.

---

<sup>199</sup> Zancarini-Fournel (Michelle), « La famille Casino. Saint-Étienne (Loire) 1920-1960 », Bourdelais (Patrice), Burdy (Jean-Paul), Davlet (Jean-Pierre), Dewerpe (Alain), Drummont (Diana), Grafmeyer (Yves), Lequin (Yves), Vandecasteele-Schweitzer (Sylvie), et Zancarini-Fournel (Michelle), dans *L'usine et le bureau. Itinéraires sociaux et professionnels dans l'entreprise, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1990, Collection Histoire, pp. 57-73.

<sup>200</sup> Delabre (Guy) et Gautier (Jean-Marie), *1817-1888 Jean-Baptiste André Godin et le familistère de Guise à l'épreuve de l'Histoire, colloque Guise 21 mai 1988*, Presses Universitaires de Reims, Reims, 1989, 193 p.

<sup>201</sup> Gueslin (André), *L'invention de l'économie sociale. Idées, pratiques et imaginaires coopératifs et mutualistes dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Économica, Paris, 1998, Collection Économies et sociétés contemporaines, 2<sup>e</sup> éd., p. 50 et s. et Beecher (Jonathan), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, version en ligne disponible sur : <https://maitron.fr/spip.php?article31116>.

<sup>202</sup> Une nuance toutefois est à apporter puisque contrairement à Godin, Guichard n'entend pas donner un pouvoir de décision à ses employés concernant les réalisations sociales, seule l'adhésion à un modèle imposé est ici relevée : Dos Santos (Jessica), *L'utopie en héritage. La Société du Familistère de Guise, de la mort de Jean-Baptiste Godin à la dissolution de l'association (1888-1968)*, thèse d'histoire, Lille III, 2012, f. 10 et 11.

<sup>203</sup> Philippe Buchez est un républicain catholique social qui défend les principes d'association ouvrière dans une visée autonomiste. En cela, il s'éloigne de Guichard qui ne témoigne jamais d'une volonté de permettre à son personnel de s'émanciper de son autorité : Gueslin (André), *L'invention de l'économie sociale. Idées, pratiques et imaginaires coopératifs et mutualistes dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Économica, Paris, 1998, Collection Économies et sociétés contemporaines, 2<sup>e</sup> éd., p. 46 et 47 et Anonyme, *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, version en ligne disponible sur : <https://maitron.fr/spip.php?article27812>.

<sup>204</sup> *Idem*, p. 62 et 63.

<sup>205</sup> *Ibidem*, p. 31.

<sup>206</sup> Dans ses notes personnelles, Geoffroy Guichard se félicite pendant les premiers jours de la Grande Guerre de ne pas avoir augmenté les prix de vente de ses produits à l'inverse par exemple de la Manufacture française d'armes et de cycle qui décide d'augmenter de 20% ses prix. Il indique que c'est à « une attitude qui peut s'expliquer au point de vue commercial, mais est indigne au point de vue Français. C'est une tâche dont M. Mimard [le fondateur] ne se lavera jamais ». A.M. Saint-Étienne:102S 2565: notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, p. 19.

<sup>207</sup> Sur Léon Harmel, voir: Trimouille (Pierre), *Léon Harmel et l'usine chrétienne du Val-des-Bois (1840-1914). Fécondité d'une expérience sociale*, Centre d'histoire du catholicisme, Lyon, 1974, 252 p. La bibliographie sur le chrétien social du Nord est vaste depuis les travaux « hagiographiques »: Guitton (Georges), *La vie ardente et féconde de Léon Harmel*, Spes, Paris, 1929, 305 p. jusqu'aux ouvrages pour la jeunesse : Bar (Dominique) et Lehideux (Guy), *Avec Léon Harmel : l'apôtre de la doctrine sociale*, Éditions du Triophe, Paris, 2010, 38 p.

Ainsi, il apparaît clairement que l'œuvre sociale de *Casino*, si elle est remarquable, n'est toutefois pas exceptionnelle et son organisation fait l'objet d'un certain conservatisme social qui, tout en respectant l'héritage du catholicisme social, reste naturellement très préoccupée par des problématiques classiques de développement commercial<sup>208</sup>.

*-L'expression paternaliste d'une société anonyme répondant à des exigences de production rationalisées : la Verrerie de Veauche*<sup>209</sup>.

Toujours dans le département de la Loire, la *Verrerie de Veauche* adopte elle aussi un modèle paternaliste traditionnel fondé sur la proximité entre le patron et l'ouvrier et de nombreuses réalisations sociales à destination de ces derniers<sup>210</sup>. Constituée en 1882, cette verrerie trouve son origine dans les besoins de la société *Badoit*<sup>211</sup>. Pour cela, un accord est trouvé le 4 novembre 1882 entre les représentants de *Badoit* et deux maîtres verriers de Rive-de-Gier pour la fondation à Saint-Galmier d'une société anonyme au capital de 500 000 F<sup>212</sup>. Il est rapidement décidé que la verrerie en elle-même soit installée sur la commune de Veauche, offrant de vastes terrains plats pouvant faciliter une extension future de l'usine. Il s'agit d'un lieu isolé qui est toutefois desservi par le chemin de fer. La population locale, si elle est réduite, est essentiellement jeune, vivant en famille et pour l'essentiel du travail agricole que la verrerie entend remplacer<sup>213</sup>. Ici encore, les limites entre patronage et paternalisme se montrent difficiles à cerner. Si rapidement la verrerie se tourne vers un mode de production rationalisée<sup>214</sup> et fonctionne sur le modèle de la société anonyme, l'implantation rurale et la proximité du directeur Irénée Laurent puis de son gendre Auguste Cholat<sup>215</sup> qui prend sa succession en 1923

---

<sup>208</sup> Olivier Londeix qualifie l'organisation générale de *Casino* de « capitalisme à visage humain » : Londeix (Olivier), *Du client au consommateur: Casino une chaîne succursaliste alimentaire française (1898-1960)*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2018, f. 105 et 106.

<sup>209</sup> Les sources relatives à la Verrerie de Veauche couvrent une grande partie des réalisations sociales de la société. Elles présentent aussi par de la correspondance les rapports entre le directeur et la main-d'œuvre. L'expression de l'autorité patronale est représentée par des règlements intérieurs, la gestion des conflits et la présentation d'une organisation rationnelle du travail.

<sup>210</sup> Ici encore, l'héritage social du patronat du Nord et de l'Est de la France peut être évoqué avec l'entreprise verrière Baccarat : Birck (Françoise), « Entre le patronage et l'organisation industrielle. Les cristalleries de Baccarat dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n° 2, 1990, pp. 29-55.

<sup>211</sup> Merley (Jean), *Histoire des eaux minérales de Saint-Galmier*, Université de Saint-Étienne Centre interdisciplinaire d'études et de recherche sur les structures régionales, Saint-Étienne, 1994, 381 p.

<sup>212</sup> Merley (Jean), *Histoire d'une entreprise forézienne. La verrerie BSN de Veauche*, Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur les structures régionales, Saint-Étienne, 1983, p. 11.

<sup>213</sup> *Idem*, p. 19 et 20.

<sup>214</sup> *Ibidem*, p. 27.

<sup>215</sup> Irénée Laurent déjà succède seul à son frère et devient le directeur de l'entreprise en 1887 : Carrier-Reynaud (Brigitte), « Le patronat industriel de la Loire vers 1900 », Dumons (Bruno) et Pollet (Gilles) [dir.], dans *Élites et pouvoirs locaux : la France du Sud-Est sous la Troisième République. Actes des journées d'études Lyon, 21 et 22 mars 1996*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1999, p. 391.

avec les ouvriers tend à dessiner les contours du modèle du patronage. C'est donc encore un entre-deux qui est ici constaté.

*-La mine dans la Loire : une hégémonie locale<sup>216</sup>.*

Le secteur minier de la Loire<sup>217</sup>, exploité en concession<sup>218</sup>, fonctionne lui aussi sur le modèle de la société anonyme<sup>219</sup>. La *Compagnie des Houillères de Montrambert et de La Béraudière* est constituée à partir d'une société déjà existante : la *Compagnie des mines de la Loire*<sup>220</sup> fondée en 1846. Cette dissolution est décidée par l'Empereur en raison de la situation de monopole dont jouissait alors la compagnie<sup>221</sup>. C'est ainsi qu'en 1854, la compagnie est fractionnée en quatre sociétés anonymes : celle de *Montrambert et la Béraudière*, des *Houillères de Saint-Étienne*, des *Mines de la Loire* et enfin des *Mines de Rive-de-Gier*<sup>222</sup>.

La *Compagnie des mines de Roche-la-Molière Firminy* quant à elle est constituée par la reprise<sup>223</sup> de la concession en 1820 mais l'administration refuse dans un premier temps qu'elle se constitue en société anonyme<sup>224</sup> et elle ne le devient finalement qu'en 1895<sup>225</sup>.

<sup>216</sup> Ce sont principalement les sources des Compagnies de Montrambert La Béraudière et Roche-la-Molière Firminy qui ont été étudiées. Pour ces deux compagnies, les procès-verbaux des conseils d'administration ont été dépouillés jusqu'à la période de la Libération et présentent des informations précieuses sur l'ensemble de l'organisation des mines. Ces procès-verbaux débutent en 1856 pour la Compagnie de Roche-la-Molière Firminy et en 1854 pour celle de Montrambert la Béraudière. D'autres documents relatifs essentiellement aux différentes réalisations sociales, à l'organisation du travail, à la gestion de la main-d'œuvre étrangère mais aussi de la correspondance avec des personnes ou des institutions extérieures à la mine viennent compléter ce fonds.

<sup>217</sup> Dans le cadre de ce travail, ce sont les archives des compagnies de Montrambert et La Béraudière et celle de Roche-la-Molière Firminy qui ont été retenues en raison de leurs œuvres sociales qui sont davantage représentées aux archives départementales de la Loire par rapport à la société anonyme des Mines de la Loire et les Houillères de Saint-Étienne qui se montrent plus parcellaires dans ce domaine : Barau (Denys), « Les sources de l'histoire minière aux Archives départementales de la Loire », *Documents pour l'histoire des techniques*, n° 16, 2008, p. 45. De même, les archives de la Compagnie des mines de la Mure en Isère ont été étudiées et se montrent bien plus lacunaires. A.D. Isère: 25J.

<sup>218</sup> Latty (Lionel), « La loi du 21 avril 1810 et le Conseil général des mines avant 1866. Les procès-verbaux des séances », *Documents pour l'histoire des techniques*, n° 16, 2008, pp. 17-29.

<sup>219</sup> Lefebvre-Teillard (Anne), *La société anonyme au XIX<sup>e</sup> siècle : du Code de commerce à la loi de 1867, histoire d'un instrument juridique du développement capitaliste*, Presses universitaires de France, Paris, 1985, 481 p.

<sup>220</sup> Guillaume (Pierre), *La Compagnie des Mines de la Loire: 1846-1854: essai sur l'apparition de la grande industrie capitaliste en France*, Presses universitaires de France, Paris, 1966, 248 p.

<sup>221</sup> Cette compagnie est d'ailleurs aussi appelée « Compagnie du monopole » : Cooper-Richet (Diana), *Le peuple de la nuit. Mines et mineurs en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Perrin, Paris, 2002, Collection Terre d'histoire, p. 18.

<sup>222</sup> Burdy (Jean-Paul), « Paternalismes industriels. Les rapports sociaux dans le bassin de la Loire au XIX<sup>e</sup> siècle », Michaud (Stéphane) [dir.], dans *L'édification. Morales et cultures au XIX<sup>e</sup> siècle*, Créaphis, Paris, 1993, p. 47.

<sup>223</sup> Roche-la-Molière fait partie des plus anciennes concessions minières françaises avec un acte de concession qui date du 18 février 1321. Rojas (Luc), *Histoire de révolution technologique : de l'exploitation artisanale à la grande industrie houillère de la Loire*, L'Harmattan, Paris, 2008, Collection L'esprit économique, p. 14.

<sup>224</sup> Guillaume (Pierre), « Les débuts de la grande industrie houillère dans la Loire : les mines de Roche-la-Molière et de Firminy sous la Restauration », *Cahiers d'histoire*, t. 4, n°2, 1959, p. 148 et 152.

<sup>225</sup> Les premières mentions de ce projet apparaissent en octobre 1894. Archives départementales de la Loire (désormais A.D. Loire) : 1 ETP/19: procès-verbaux du conseil d'administration des 3 octobre 1894 et 6 juin 1895.

Ces sociétés anonymes deviennent à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle le mode d'organisation privilégié des grands groupes industriels<sup>226</sup> en raison de la libéralisation du modèle à partir de 1867<sup>227</sup> et témoigne « que la société capitaliste aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles est une société d'actionnaires »<sup>228</sup>. Le dépouillement des procès-verbaux des conseils d'administration témoigne d'une distanciation certaine entre les organes de direction et le corps ouvrier et les rapports individualisés tendent progressivement à disparaître. La mine devient un espace rationalisé et technocratique et ainsi, les logements ouvriers ou l'enseignement professionnel ne sont développés que pour satisfaire des besoins en main-d'œuvre sans cesse grandissants et les services médicaux ont pour principal objectif de seulement limiter les conséquences sanitaires du travail dangereux de la mine. À l'inverse des bassins miniers du Nord-Pas-de-Calais ou de l'Est de la France, le bassin minier de la Loire propose des initiatives sociales bien plus modestes<sup>229</sup>. Demeure toutefois le témoignage d'un ancrage local particulièrement puissant avec les participations récurrentes de ces sociétés au développement urbain, à la vie religieuse locale mais aussi avec les aides matérielles apportées aux organisations de bienfaisance ou les aides ponctuelles apportées à l'ouvrier ou à sa famille.

*-Un paternalisme autoritaire et utilitariste : Solvay à Salin-de-Giraud<sup>230</sup>.*

Plus au sud, le groupe *Solvay* dans les Bouches-du-Rhône témoigne lui aussi d'un développement industriel considérable qui estompe les liens individuels traditionnels entre le patron et l'ouvrier.

---

<sup>226</sup> La société en commandite par actions reste toutefois une alternative à la société anonyme. Cette dernière reste généralement préférée pour avoir l'avantage « d'être plus indépendante d'une personnalité, quelle qu'elle soit, et de se prêter plus facilement aux transformations ». Voir le chapitre 1 de l'ouvrage de Joly (Hervé), *Diriger une grande entreprise au XX<sup>e</sup> siècle. L'élite industrielle française*, Presses universitaires François-Rabelais, Tours, 2013, Collection Perspectives Historiques, pp. 29-58. Il est alors logique que Casino préfère se tourner vers le modèle de la société en commandite par actions.

<sup>227</sup> Le Code de commerce de 1807 imposait une autorisation administrative préalable pour la constitution d'une société anonyme. Ce principe est légalement abandonné en 1867 et laisse une grande liberté contractuelle aux associés en raison du caractère lacunaire des dispositions. La seule obligation légale imposée est celle de la révocabilité des administrateurs par le vote des membres mais son utilisation en pratique reste très rare. De plus, les administrateurs peuvent cumuler plusieurs mandats au sein de sociétés différentes. Pour cette raison, la présence d'un directeur présent de manière quotidienne sur l'exploitation s'est rapidement imposée : Joly (Hervé), « La direction des sociétés anonymes depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : le droit entretient la confusion des pratiques », *Entreprises et histoire*, n° 57, 2004, pp. 111-125.

<sup>228</sup> Hardy-Hémery (Odette), « Le pouvoir dans l'entreprise : actionnaires et dirigeants dans les sociétés du Nord, 1880-1960 », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 48-4, 2001, p. 77.

<sup>229</sup> Burdy (Jean-Paul), « Paternalismes industriels. Les rapports sociaux dans le bassin de la Loire au XIX<sup>e</sup> siècle », Michaud (Stéphane) [dir.], dans *L'édification. Morales et cultures au XIX<sup>e</sup> siècle*, Créaphis, Paris, 1993, p. 45.

<sup>230</sup> Les archives de Solvay implanté à Salin-de-Giraud sont principalement constitués de documents internes qui présentent les nombreuses réalisations sociales mises en place comme les services médicaux, sportifs, de loisir, d'alimentation ou de logements. La gestion autoritaire de la main-d'œuvre est aussi constatée par l'étude des règlements relatifs à ces réalisations sociales et par la gestion des conflits avec le personnel.

L'industrie chimique, en raison de la législation du début du XIX<sup>e</sup> siècle relative aux industries polluantes (voir *supra*) et des plaintes des populations, est rapidement contrainte de s'installer dans des lieux isolés<sup>231</sup>. C'est en 1892 que le groupe belge *Solvay* décide définitivement de s'installer dans le village de Salin-de-Giraud pour sa proximité avec les savonneries marseillaises, le PLM, la *Compagnie des produits chimiques d'Alais et de la Camargue* mais aussi le Rhône qui assure une réserve en eau douce nécessaire à la production<sup>232</sup>. Ce n'est qu'en 1895 que *Solvay* achète à *Péchiney* un terrain d'une quarantaine d'hectares pour implanter son activité et la direction de l'établissement est confiée à un ingénieur formé à l'École centrale de Paris<sup>233</sup>, ce qui témoigne déjà d'une volonté de gestion technocratique éloignée des relations individuelles traditionnelles attachées au patronage de la part de l'administration centrale<sup>234</sup>.

La gestion sociale de *Solvay* se révèle rapidement utilitariste et justifiée par l'éloignement du lieu de production qui impose d'attirer et stabiliser la main-d'œuvre. À l'inverse de Geoffroy Guichard par exemple, l'action sociale d'Ernest Solvay<sup>235</sup> se rapproche davantage d'une conception autoritaire manifeste qui, par la multiplication des services sociaux, cherche à contrôler sa main-d'œuvre sans réelle visée philanthropique. L'aspect technique l'emporte donc sur l'aspect humaniste.

*-Une main-d'œuvre précaire et des dispositions sociales lacunaires : le Grand bazar de Lyon*<sup>236</sup>.

Cette conception autoritaire de la gestion du personnel se retrouve aussi au *Grand Bazar de Lyon*. L'historique du magasin débute en 1856 avec la construction de *À la ville de Lyon*, magasin de nouveautés proposant principalement des articles textiles et des vêtements. Au même moment, un autre grand magasin, profitant des travaux d'aménagement urbain, ouvre ses portes à proximité : le magasin des *Deux Passages*. En raison de la concurrence entre les deux, le premier magasin doit déménager et le bâtiment laissé libre permet au magasin des *Deux Passages* de louer le fonds de commerce de l'immeuble appartenant alors au *Crédit lyonnais*

<sup>231</sup> Daumalin (Xavier), *Du sel au pétrole*, Éditeur Paul Tacussel, Marseille, 2003, p. 55 et s.

<sup>232</sup> *Idem*, p. 98 et Daumalin (Xavier), Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), *Une aventure industrielle en Camargue, Histoire de l'établissement Solvay de Salin-de-Giraud (1895 à nos jours)*, éditions ref2c, Aix-en-Provence, 2012, Collection Terres d'industrie, p. 14.

<sup>233</sup> *Idem*, p. 17.

<sup>234</sup> À ce sujet, l'étude archivistique montre que la direction locale de Salin-de-Giraud reste durant toute la période subordonnée aux décisions de l'administration centrale, notamment en matière de gestion du personnel.

<sup>235</sup> Voir : Despy-Meyer (Andrée) et Devriese (Didier) [éd.], *Ernest Solvay et son temps*, Archives de l'Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, 1997, 349 p.

<sup>236</sup> Ce sont principalement les procès-verbaux du conseil d'administration qui ont été dépouillés à partir de 1895.

en février 1885 et situé rue de la République, principale artère commerçante de la ville. Le propriétaire des *Deux Passages* Henry Perrot décide ainsi de s'associer avec son cousin et son gendre et l'année suivante, ce nouveau commerce est exploité sous forme de société anonyme qui constitue l'acte de naissance du *Grand Bazar de Lyon*<sup>237</sup>.

Le conseil d'administration de cette société prend rapidement une place considérable. Les premières années d'exercice voient se succéder des directeurs qui ne conviennent pas et dès 1895 le poste de directeur est supprimé et ces fonctions sont désormais assurées par les administrateurs eux-mêmes, seuls les postes de sous-directeurs sont conservés et confiés à des salariés du *Grand Bazar*.

Sur un plan commercial, les affaires du *Grand Bazar* se montrent florissantes, le magasin est régulièrement agrandi et le chiffre d'affaires ne cesse de se développer entre 1886 et 1910<sup>238</sup>. La gestion du magasin connaît un tournant majeur en 1912 avec la nomination de Fernand Pariset qui devient rapidement essentiel au conseil et est notamment à l'initiative du développement d'un service de livraison pour les produits les plus volumineux<sup>239</sup>. La Grande Guerre n'a qu'un effet limité sur les affaires en raison d'un dépeuplement limité de la population lyonnaise qui assure un réservoir de clientèle et surtout par la participation du bazar au ravitaillement des troupes en proposant à la vente des produits militaires, des articles de voyage, d'accessoires divers ou des vêtements<sup>240</sup>. La crise d'après-guerre ralentit le développement commercial et tout projet d'agrandissement est freiné jusqu'en 1926. Après une amélioration sensible à la fin des années 1920, la société est frappée de plein fouet par la crise des années 1930<sup>241</sup> et la période de l'Occupation s'avère elle aussi difficile<sup>242</sup>.

La disposition sociale la plus remarquable au sein du *Grand Bazar* constitue sans doute la création d'une prime journalière réservée aux seuls chefs de famille à partir de 1919 et qui perdure jusqu'à la loi sur les allocations familiales. Mais en règle générale, ce grand magasin ne dispose pas d'une politique sociale développée et la situation des employés reste précaire en particulier pour les femmes.

---

<sup>237</sup> Beau (Anne-Sophie), *Grand Bazar, modes d'emploi: les salarié.e.s d'un grand magasin lyonnais, 1886-1974*, thèse d'histoire, université Lyon 2, 2001, f. 47.

<sup>238</sup> *Idem*, f. 57.

<sup>239</sup> Fernand Pariset est le gendre d'un administrateur du Grand Bazar qui a occupé cette place entre 1903 et 1911 et est le fils d'Ernest Pariset, fabricant de soierie et vice-président de la Chambre de commerce de Lyon. Il prend la tête du magasin en 1912. En 1925 et à sa demande il est démis de ses fonctions et devient administrateur-délégué jusqu'à sa mort en 1939. *Ibidem*, f. 58 et 63.

<sup>240</sup> *Ibidem*, f. 65.

<sup>241</sup> *Ibidem*, f. 71 et 72.

<sup>242</sup> *Ibidem*, f. 270 et s.



*-Un patronat textile éloigné des considérations sociales paternalistes.*

Le secteur textile aussi a été étudié à travers l'examen des sources présentes principalement aux archives départementales du Rhône<sup>243</sup> et de l'Isère<sup>244</sup>, territoires majeurs pour cette industrie<sup>245</sup>. Les différents fonds étudiés sont par ailleurs d'une dimension variable.

La *Société anonyme de filature de Schappe*<sup>246</sup> est créée par la fusion de la *Société Franc et Martelin* à Lyon et celle de Hoppenot de Troyes en 1885. Rapidement, l'usine se développe et exploite des usines dans l'Ain, à Troyes et même à l'étranger en Russie, en Suisse ou en Italie<sup>247</sup>. En matière de gestion du personnel, le fonds s'avère particulièrement lacunaire mais demeurent des informations sur les règlements intérieurs et les conventions collectives qui interviennent avec le Front populaire<sup>248</sup>.

Le fonds de la *Manufacture de velours J-B Martin* se montre quant à lui, plus conséquent sans être pour autant pleinement satisfaisant. La manufacture est constituée par Jean-Baptiste Martin, fervent catholique<sup>249</sup>, aux alentours de 1836 et s'installe à Tarare dans le Rhône<sup>250</sup>. L'exploitation se développe et en 1867, ce sont six usines de tissage qui sont exploitées. À l'instar de l'*Établissement de soieries Bonnet* de Jujurieux dans l'Ain<sup>251</sup>, l'usine

<sup>243</sup> Voir p. 29 de ce travail.

<sup>244</sup> L'Isère est aussi comme nous l'avons vu *supra* un territoire majeur pour l'industrie de la houille blanche et des gisements d'anthracite sont aussi exploités par la Compagnie des mines de la Mure : Verney-Carron (Nicole), « Énergies (mines) », Charpigny (Florence) et Dumons (Bruno) [dir.], dans *Rhône Alpes, La construction d'une région XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2015, p. 57.

<sup>245</sup> Le département de la Loire est aussi le témoin d'un développement important du textile au XIX<sup>e</sup> siècle notamment dans la rubanerie qui se distingue par une absence généralisée de dispositions sociales à destination des ouvriers. Verney-Carron (Nicole), *Le ruban et l'acier. Les élites économiques de la région stéphanoise au XIX<sup>e</sup> siècle (1815-1914)*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 1999, p. 239 et s.

<sup>246</sup> La schappe désigne l'utilisation des déchets de la soie naturelle pour la confection d'étoffes. Voir : Aulagnier (Fernande), « L'industrie de la schappe : indications générales sur l'histoire de la schappe et sur le traitement de cette matière textile », *L'information géographique*, 1947, vol. 11, n°1, pp. 37-38.

<sup>247</sup> Cayez (Pierre), « Industries anciennes et industries nouvelles à Lyon a début du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie & société*, 1994, 13<sup>e</sup> année, n°2, p. 324.

<sup>248</sup> Les mêmes limites sont présentes au sein du fonds de la maison Giroud et fils implantée à Sérézin-du-Rhône dans le Rhône à partir de 1827. Le magasin est quant à lui basé à Lyon et sert aussi de siège social. Le répertoire numérique détaillé de ce fonds propose un historique précis : [http://archives.rhone.fr/accounts/mnesys\\_cg69/datas/medias/IR\\_pour\\_internet/116%20J.pdf](http://archives.rhone.fr/accounts/mnesys_cg69/datas/medias/IR_pour_internet/116%20J.pdf).

<sup>249</sup> Mas (Gabriel), « Internat et travail chrétien au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », Delpal (Bernard) et Faure (Olivier) [dir.], dans *Religion et enfermements (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, Collection Histoire, pp. 93-109.

<sup>250</sup> L'industrie textile est historiquement très importante pour cette commune : Houssel (Jean-Pierre), « Les petites villes textiles du Haut-Beaujolais. De la tradition manufacturière à l'économie moderne », *Géocarrefour*, vol. 46, n° 2, 1971, pp. 123-197.

<sup>251</sup> Pansu (Henri), « Habiter l'usine au XIX<sup>e</sup> siècle. Panorama de l'usine-pensionnat des soieries Bonnet », Cano (Déphine) et Foron-Dauphin (Nathalie) [dir.], dans *Habiter l'usine : voyage au cœur du logement ouvrier*, Somogy, Paris, 2016, pp. 41-59.

de Tarare fonctionne sur le modèle de l'usine-couvent<sup>252</sup>. La fabrique comprend ainsi en 1865 deux grands bâtiments séparés. Le premier est réservé au tissage et est dévolu au travail des hommes, le second est réservé au travail des jeunes filles de plus de treize ans qui s'occupent du moulinage pendant douze heures par jour. Ces dernières sont logées et nourries par l'usine qui y trouvent aussi une éducation religieuse sous la direction des sœurs de Saint-Joseph qui sont aussi chargées de la surveillance pendant les heures de travail. Leur admission est par ailleurs soumise à une période d'essai d'un mois où leur moralité et leur aptitude au travail sont évaluées et si elles sont acceptées, elles s'engagent à travailler pour l'usine pour une durée de trois ans. Comme il est d'usage, les jeunes filles reçoivent un maigre salaire auquel elles n'ont pas directement accès et que la direction s'occupe de faire fructifier, ce pécule leur est rendu après la période de trois ans<sup>253</sup>.

Au sein des sources étudiées aux archives départementales, cet aspect de la manufacture n'apparaît pas<sup>254</sup> et seuls sont présents des documents postérieurs au 18 juin 1898 correspondant à sa transformation en société anonyme. Les procès-verbaux du conseil d'administration sont quant à eux présents et illustrent le glissement qui s'opère à la fin du siècle du patronage ancien vers des pratiques paternalistes et mis en lumière par Gérard Noiriel (voir *supra*). En effet, la société se développe, des problèmes de pénurie de main-d'œuvre se manifestent et se développe ainsi en réaction une politique de construction de logements ouvriers au début du XX<sup>e</sup> siècle avec aussi la généralisation de primes et gratifications allouées aussi dans le but de stabiliser le personnel<sup>255</sup>. Par ailleurs, un dépouillement similaire a été effectué aux archives départementales de l'Isère pour le secteur de la métallurgie avec la *Compagnie des Hauts-Fourneaux de la Chasse-sur-Rhône* qui informent là encore sur la politique en matière de

---

<sup>252</sup> Le modèle de l'usine-couvent est né au XVIII<sup>e</sup> siècle et se répand particulièrement au XIX<sup>e</sup> siècle en Ardèche, en Isère et dans la Drôme. Ces établissements ont pour but de fixer une main-d'œuvre constituée essentiellement de jeunes filles célibataires. Organisés en vase clos, les aspects essentiels de la vie sont assurés comme les repas et le logement collectif et le respect de l'autorité est essentiel et s'appuie sur une éducation religieuse particulièrement développée : Halitim-Dubois (Nadine), « Le patrimoine des usines-pensionnats en Rhône-Alpes, les exemples de Tarare, Saint-Siméon-de-Bressieux et de Ruy », Cano (Déphine) et Foron-Dauphin (Nathalie) [dir.], dans *Habiter l'usine : voyage au cœur du logement ouvrier*, Somogy, Paris, 2016, p. 135. Sur ce sujet, voir aussi : Mobio (Lysmée), « L'exploitation économique de la misère enfantine dans les orphelinats français de la fin du XIX<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle », actes du colloque international *Les marchés de la misère, XVII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Larhra, À paraître.

<sup>253</sup> *Idem*, p. 136 et Dubu (A.), *Peluches et velours J.-B. Martin : Tarare, Metz, Pont-à-Mousson, Meyzieu, Paris et Lyon. Exposé, organisation, développements depuis 1867*, Imprimerie Alf. Louis Perrin & Marinnet, Lyon, 1873, p. 35.

<sup>254</sup> Un mémoire de maîtrise présente toutefois cette période en s'appuyant sur des sources des archives municipales de Tarare. Gaillard (Lionel), *L'entreprise Martin à Tarare de 1836 à 1914*, mémoire d'histoire, Université Lumière-Lyon 2, 1995, 224 f.

<sup>255</sup> Sur cette société, sont aussi présents des dossiers concernant les médailles du travail et des conventions collectives.

logements ouvriers, les problèmes récurrents du manque de main-d'œuvre et les mouvements de grève.

L'industrie textile a aussi été étudiée pour le département de l'Isère<sup>256</sup>. La *Filature Louis Dyant et Cie* est créée en 1873 et devient *Société des Établissements Eugène et Henri Dyant* en 1930. Il s'agit d'une entreprise familiale : Joseph Dyant reprend l'affaire à la mort de son père. Joseph décède à son tour en 1914 et pendant la guerre c'est sa mère qui assure l'intérim assisté par François Vaganay<sup>257</sup>, un ami et industriel de la famille. À la fin des conflits, Vaganay nomme Eugène Dyant, petit-fils aîné du fondateur, à la tête de l'entreprise et qui deviendra son gendre<sup>258</sup>. Le fonds s'avère encore une fois lacunaire en matière du personnel mais présente toutefois des informations relatives aux salaires qui montrent une différence nette de traitement entre hommes et femmes et une participation aux œuvres pour les prisonniers de guerre pendant l'Occupation. De plus, l'étude de la chambre syndicale patronale du textile de Vienne éclaire sur les liens entre les différents patrons du secteur dont Henri Dyant est un membre important.

Mais en règle générale, le patronat textile viennois s'est peu préoccupé de l'amélioration des conditions de vie de son personnel par le développement de politiques sociales internes<sup>259</sup>.

*-Des sources éparses.*

En plus de ces différentes entreprises et sociétés, d'autres fonds moins complets mais intéressants dans une optique comparatiste ont été étudiés comme aux archives départementales des Alpes-Maritimes qui proposent des informations relatives à l'hôtellerie, au bâtiment, à la

---

<sup>256</sup> En Isère, l'industrie textile concerne presque essentiellement le travail de la soie avec des établissements en lien commercial avec les maisons lyonnaises : A.D. Isère: PER 158/1: publication mensuelle officielle de la Chambre de commerce de Grenoble, n° 16, octobre-novembre 1935, p. 1.

<sup>257</sup> Il dirige l'une des entreprises textiles les plus importantes de Vienne. Elle est implantée dans cette ville depuis 1834 et développe une activité réellement industrielle à partir de 1885 : Daumas (Jean-Claude), « L'industrie lainière dans la guerre (1914-1918) : anatomie d'une mobilisation », Fridenson (Patrick) et Griset (Pascal) [dir.], dans *L'industrie dans la Grande Guerre: colloque des 15 et 16 novembre 2016*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Paris, 2018, p. 468 ; Avocat (Christian), « Les industries rhodaniennes », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 40, n° 4, 1965, p. 297.

<sup>258</sup> Cet historique est tiré du répertoire numérique détaillé présent aux archives départementales de l'Isère sous la cote 148J.

<sup>259</sup> Daumas (Jean-Claude), *Les territoires de la laine Histoire de l'industrie lainière en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Presses Universitaires de Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2004, Collection Histoire et Civilisation, p. 176.

verrière, au chemin de fer ou encore à la parfumerie<sup>260</sup>. Mais c'est surtout l'étude du fonds de la Chambre de commerce de Nice qui éclaire de manière significative sur l'homogénéité des prises de position patronales de l'époque en matière de législation sociale.

Les archives départementales du Var s'avèrent être les plus décevantes car aucun fonds d'entreprise ne s'avère exploitable dans le cadre de ce travail<sup>261</sup>. Toutefois, des documents relatifs à l'émergence et au fonctionnement des bourses du travail y sont présents ce qui a permis un travail comparatiste avec les bourses de Nice, de Marseille et de la Loire.

### Les régions écartées de l'étude

Pour des raisons à la fois de moyens matériels et de temps mais aussi par l'importance des sources présentées *supra* qui suffisent à dresser un tableau comparatiste satisfaisant des industries du Sud-Est de l'époque, des choix ont dû être opérés. Ainsi, certains départements ont été délibérément ignorés et ce choix se doit d'être justifié.

Les fonds d'entreprise présents aux archives départementales de la Drôme se montrent difficilement exploitables mais témoignent du poids de l'industrie textile dans la région<sup>262</sup>. Ainsi, aucune grande entreprise n'est présente pour la période étudiée<sup>263</sup> et les nombreuses entreprises de moulinage présentes ne proposent que trop rarement des informations sur le

---

<sup>260</sup> Sur le secteur de la parfumerie grasse, il faut relever le cas de la parfumerie Chiris qui contrairement aux autres patrons locaux développe dans une certaine mesure une politique sociale à partir du milieu des années 1920 avec le concours des épouses des directeurs. Ce sont principalement des œuvres relatives à la protection de la famille qui sont constituées : soins médicaux pour les enfants, abri pour les filles-mères et Goutte de Lait. Des maisons ouvrières sont aussi proposées au personnel dès le début du XX<sup>e</sup> siècle : Baumann (Marcel), Buttner (Olivier) et Perrin (Éliane), « Fondation, croissance, opportunités et déclin de la production des matières premières pour la parfumerie : l'exemple de Chiris (1768-1967) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 92, 2016, pp. 215-227. Cet aspect social de l'entreprise est assez mal documenté au sein des archives départementales des Alpes-Maritimes (désormais A.D. Alpes-Maritimes) : 32J 148 et 149.

<sup>261</sup> La faiblesse du département en matière de grande industrie (à l'exception des chantiers navals) se retrouve dans l'étude des livrets ouvriers qui y sont délivrés : Archives départementales du Var (désormais A.D. Var) : 10M 5 : états des livrets délivrés par commune et par profession, 1878-1896. De même, les réponses à un questionnaire du ministère du Travail sur la durée du travail indiquent en 1848 que beaucoup de communes ne disposent d'aucune activité industrielle : A.D. Var : 10M 6 : questionnaire sur la durée du travail, 1848. La fabrication de bouchons de liège au XIX<sup>e</sup> siècle reste toutefois notable : Guiol (Marie-Christine), « L'industrie du liège dans le Var au XIX<sup>e</sup> siècle », *Provence historique*, n° 234, 2008, pp. 409-430.

<sup>262</sup> L'industrie drômoise est très tardive par rapport au reste du territoire français et se développe à partir de 1860 et elle reste par ailleurs très dépendante au marché textile lyonnais. Autre signe d'une industrialisation tardive, le patronat drômois reste longtemps individualiste et tarde à s'organiser collectivement : Bouchardeau (France) et Bouchardeau (Philippe), *Histoire de la Chambre de commerce de Valence*, Université des sciences sociales de Grenoble, Saint-Paul-les-Romans, 1981, p. 107, 112, 122 et 128.

<sup>263</sup> À l'exception du fonds Alsthom, société de transports, qui en plus de ne pas être complet ne propose pratiquement aucune information sur le personnel : Archives départementales de la Drôme (désormais A.D. Drôme) : 201 J.

personnel exploitables du point de vue des politiques sociales internes<sup>264</sup>. Les informations relatives aux autres entreprises textiles sont de même trop lacunaires en matière de gestion sociale du personnel pour la période étudiée<sup>265</sup>. Le secteur de l'habillement<sup>266</sup> et de la papeterie<sup>267</sup> souffrent des mêmes problèmes archivistiques.

Les archives départementales des Hautes-Alpes<sup>268</sup> sont elles aussi insuffisantes. La seule grande entreprise représentée est *Péchiney*<sup>269</sup> mais les sources relatives au personnel sur cette région se montrent très rares<sup>270</sup>.

Concernant *Péchiney*, son implantation en Savoie<sup>271</sup> marque profondément le territoire par le développement remarquable de l'industrie de la houille blanche<sup>272</sup> et témoigne d'une dépendance forte de la région de capitaux extérieurs lors de la seconde industrialisation, parisiens notamment<sup>273</sup>. Les archives départementales locales présentent un certain nombre d'informations sur la gestion du personnel en matière sociale au sein de cette entreprise pour les usines situées dans la vallée de la Maurienne<sup>274</sup> de Calypso, La Saussaz, Venthon et La Praz

<sup>264</sup> A.D. Drôme : 19J 1-44 : Moulins de Saint-Donat, 1603-1898 ; 32J 1-347 : Moulins Ferrier et Guerby de Saint-Georges à Romans, 1850-1945 ; 33J 1-394 : usine Saint-Joseph des Moulins Lacroix à Montboucher, 1840-1977 ; 56J 1-920 : Moulins Émile Rey à Crest, 1621-XX<sup>e</sup> siècle ; 135J 1-257 : Société anonyme Lacroix de Montboucher, 1888-1989.

<sup>265</sup> A.D. Drôme : 43J 1-102 : Établissements Tissus Bellier Frères de Romans-sur-Isère, XIX<sup>e</sup> siècle-1983 ; 69J 1-149 : Établissements textiles de Tain-l'Hermitage, 1923-1978, 154J 1-410 : Établissements Djéranian-Dziranian de Bourg-lès-Valence, 1932-1993.

<sup>266</sup> A.D. Drôme : 70J 1-115 : Établissements Vivier de Romans-sur-Isère, 1936-1985 ; 165J 1-512 : Société Attuyer-Arrode de Romans-sur-Isère, 1916-1989.

<sup>267</sup> A.D. Drôme : 73J 1-126 : Papeterie Chapelle de Rives, 1945-1986.

<sup>268</sup> À l'exception de l'industrie de la houille blanche, l'activité industrielle du département reste très modeste : Veyret-Vernet (Germaine), « L'industrie textile dans le département des Hautes-Alpes », *Revue de géographie alpine*, t. 27, n° 3, 1939, p. 625. À Gap, seule l'industrie du bois se développe légèrement après la Première Guerre mondiale : Sauvart (E.), « La poussée actuelle d'industrie à Gap », *Revue de géographie alpine*, t. 8, n° 2, 1920, pp. 341-346.

<sup>269</sup> Vindt (Gérard), *Les hommes de l'aluminium histoire sociale de Pechiney 1921-1973*, Les éditions de l'atelier, Paris, Collection mouvement social, Paris, 2006, 254 p.

<sup>270</sup> Archives départementales des Hautes-Alpes: 159 J 1-96 : usine Péchiney de L'Argentière-la-Bessée, 1907-1991. L'usine démarre véritablement en avril 1910 et à partir des années 1920, pour stabiliser sa main-d'œuvre essentiellement composée de célibataires et d'étrangers, la direction entreprend un vaste programme de construction de logements ouvriers : Cowburn (Ian), « Un siècle de métallurgie à L'Argentière-la-Bessée, 1907-2007 », *Provence historique*, n° 234, 2008, p. 432 et 433.

<sup>271</sup> Bonin (Hubert), Bouvier (Yves) et Varaschin (Denis) [dir.], *Histoire économique et sociale de la Savoie de 1860 à nos jours*, Librairie Droz, Genève, 2014, Collection Publications d'histoire économique et sociale internationale, 652 p.

<sup>272</sup> Chabert (Louis), *Les Grandes Alpes industrielles de Savoie. Évolution économique et humaine*, Gaillard, Saint-Alban-Laysse, 1978, p. 361 et Chabert (Louis), « L'aluminium en Maurienne », *Revue de géographie alpine*, t. 61, n° 1, 1973, pp. 31-62.

<sup>273</sup> Joly (Hervé), « Qui sont les patrons de l'industrie savoyarde? (années 1860-2000) », Bonin (Hubert), Bouvier (Yves) et Varaschin (Denis) [dir.], dans *Histoire économique et sociale de la Savoie de 1860 à nos jours*, Librairie Droz, Genève, 2014, Collection Publications d'histoire économique et sociale internationale, p. 340 et s.

<sup>274</sup> Veyret-Vernet (Germaine), « Une agglomération industrielle : Saint-Michel-de-Maurienne », *Revue de géographie alpine*, t. 32, n° 1, 1994, pp. 99-112.

mais pour une période ultérieure à celle étudiée dans le cadre de ce travail<sup>275</sup>. Le secteur électrochimique est aussi représenté avec le conséquent fonds ATOCHEM qui toutefois ne présente qu'insuffisamment les œuvres sociales du groupe qui de plus ne couvrent pas la période étudiée<sup>276</sup>.

La commune d'Ugine en Savoie est aussi connue pour la *Compagnie des forges et aciéries électriques Paul Girod* qui s'y implante en 1908 et qui permet un développement industriel considérable pour la commune<sup>277</sup>. Le fonds de Paul Girod<sup>278</sup> est disponible aux archives départementales mais l'histoire de la politique sociale de la compagnie au sens strict y fait défaut<sup>279</sup>.

Le département voisin de la Haute-Savoie<sup>280</sup> quant à lui, reste à l'inverse dominé par des entreprises « plus modestes »<sup>281</sup> qui favorisent la pluri-activité de l'ouvrier-paysan<sup>282</sup>. Le territoire ne connaît ainsi pas un phénomène d'industrialisation de grande ampleur<sup>283</sup> et il reste dominé par le secteur de l'horlogerie<sup>284</sup> puis par celui du décolletage à partir de la Première

<sup>275</sup> Archives départementales de Savoie (désormais A.D. Savoie) : 36J : usine Le Calypso, s.d. ; 37J : usine La Saussaz, 1902-1994 ; 38J : usine de Venthon, 1938-2002 ; 39J : usine de la Praz, s.d. Il nous faut ici remercier la direction des archives départementales de Savoie qui a eu l'amabilité de nous communiquer un état provisoire des fonds.

<sup>276</sup> A.D. Savoie: 97F 1-353 : fonds ATOCHEM, 1886-1984.

<sup>277</sup> Miège (Jean), « Le développement d'Ugine (Savoie) (1901-1933) », *Revue de géographie alpine*, vol. 22, n° 3, 1934, p. 652.

<sup>278</sup> Voir : Gavard-Perret (Franck), « Paul Girod d'Ugine : la carrière d'un ingénieur entrepreneur de l'électrometallurgie », *Cahiers d'histoire de l'aluminium*, n° 42-43, 2009, pp. 108-129 et Gavard-Perret (Franck), *Paul Girod d'Ugine. L'échec du fondateur d'une entreprise électrometallurgique durable et reconnue ?*, mémoire d'histoire de Master 1, université de Savoie, 2008, pagination non renseignée.

<sup>279</sup> A.D. Savoie: 96F 1-479, 1878-1951.

<sup>280</sup> Voir : Raymond (Justinien), *Histoire économique, sociale et politique du département de la Haute-Savoie de 1875 à 1939 : la société savoyarde sous la III<sup>e</sup> République*, thèse de lettres, Paris 1, 1979, 3 vol., 1171 f.

<sup>281</sup> Voir la conclusion de : Bouvier (Yves), « Mobilisation industrielle et territoire : l'industrie de Savoie dans la Première Guerre mondiale », Fridenson (Patrick) et Griset (Pascal) [dir.], *L'industrie dans la Grande Guerre: colloque des 15 et 16 novembre 2016*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Paris, 2018, pp. 342-355.

<sup>282</sup> Judet (Pierre), « Du paysan à l'horloger. Histoire sociale d'un Faucigny pluri-actif (1850-1930) », *Ruralia. Revue de l'Association des ruralistes français*, n° 9, 2001, pagination non renseignée. Voir aussi : Lequin (Yves), « Aux origines de l'organisation ouvrière en Haute-Savoie : la grève des horlogers de Cluse en 1904 », dans *Actes du 89<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés Savantes*, Lyon, 1964, Section d'Histoire moderne et contemporaine, Paris, 1965, t. 2, vol. 2, pp. 817-827 ; Rinaudo (Yves), « Un travail en plus : les paysans d'un métier à l'autre (vers 1830-vers 1950) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 42<sup>e</sup> année, n° 2, 1987, pp. 283-302 et Mayaud (Jean-Luc), « De la pluri-activité à une re-définition de la petite exploitation rurale », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 106, n° 1, 1999, pp. 231-248.

<sup>283</sup> La minoterie est représentée : Archives départementales de Haute-Savoie (désormais A.D. Haute-Savoie) : 39J : 1-14 : fonds de l'ingénieur Costaz, administrateur à la minoterie Goud à Annecy, 1922-1969 ; 228J 1-107 : minoterie Cléchet d'Annecy, 1872-1971.

<sup>284</sup> Voir : Judet (Pierre), *Horlogeries et horlogers du Faucigny (1849-1934) : les métamorphoses d'une identité sociale et politique*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2004, Collection La pierre et l'écrit, 487 p.

Guerre mondiale<sup>285</sup>. Aux archives départementales, le fonds de la *Fabrique de décolletage Dancet* située dans la commune de Marnaz se montre incomplet même s'il présente des informations utiles sur les logements ouvriers ainsi que sur les conditions et le temps de travail<sup>286</sup>. Le secteur du tourisme, plus important en Haute-Savoie qu'en Savoie<sup>287</sup>, est lui aussi représenté aux archives départementales mais soit de manière trop récente<sup>288</sup>, soit sans détenir les informations relatives au personnel<sup>289</sup>. La gestion du personnel du secteur minier local<sup>290</sup> apparaît elle aussi mais de manière tardive<sup>291</sup> lorsqu'elle n'est pas complètement absente<sup>292</sup>. Enfin, il faut noter que le fonds de la *Manufacture de coton d'Annecy* donne des informations utiles et nombreuses sur la gestion du personnel<sup>293</sup>.

Le département du Vaucluse lui aussi est un département essentiellement rural<sup>294</sup>, éloigné historiquement de la grande industrie et des grandes manufactures<sup>295</sup> et rentre ainsi mal dans le champ d'étude de ce travail<sup>296</sup>. L'activité industrielle si elle reste modeste n'est toutefois

---

<sup>285</sup> Judet (Pierre), « Horlogerie et horlogers du Faucigny, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Bilan historiographique », Henry (Philippe) et Mayaud (Jean-Luc) [dir.], dans *Horlogeries. Le temps de l'histoire*, Annales littéraires de l'Université de Besançon, Besançon, 1995, p. 90 et Guichonnet (Paul), « Une originale concentration industrielle : le décolletage et l'horlogerie en Haute-Savoie », *Le Globe. Revue genevoise de géographie*, t. 101, 1961, p. 24.

<sup>286</sup> A.D. Haute-Savoie : 93J 1-180, 1893-1945. Sur les logements, voir : 93J 42-43, 1942-1944. Sur les conditions de travail, voir : 93J 33, 1943. Sur le temps de travail, voir : 93J 24-25, 1922-1925.

<sup>287</sup> Miège (Jean), « La vie touristique en Savoie », *Revue de géographie alpine*, t. 21, n° 4, 1933, p. 749.

<sup>288</sup> A.D. Haute-Savoie : 9J 1-54 : hôtel Impérial Palace, 1934-1967. Déjà lacunaires, les informations présentes concernent principalement la période 1953-1966.

<sup>289</sup> A.D. Haute-Savoie : 17J 1-54 : société des hôtels du Semnoz-Alpes, 1884-1950 ; 123J : hôtel des Muses au hameau d'Albigny à Annecy-le-Vieux, 1939-1971. Ce fonds n'est composé que des entrées et sorties des voyageurs.

<sup>290</sup> Durand (Robert), « Les mines des Alpes du Nord, hier et aujourd'hui », *Collection EDYTEM. Cahiers de géographie*, n° 17, 2014, p. 15.

<sup>291</sup> A.D. Haute-Savoie : 46J 1-880 : mines d'Entrevernes, 1819-1958. La gestion du personnel est envisagée aux côtes 455-504 et couvrent la période 1947-1979.

<sup>292</sup> A.D. Haute-Savoie : 19J : mines d'asphalte de Seyssel-Pyrimont 1864-1910. Le fonds n'est pas encore classé mais les informations qu'il contient concernent essentiellement les aspects administratifs et techniques, avec de nombreux plans.

<sup>293</sup> A.D. Haute-Savoie : 15J 1-1865, 1840-1955. Pour des informations sur le personnel, voir : 1089-1537. Celles-ci concernent principalement, les logements ouvriers, les relations patron-ouvriers (conventions collectives, délégués du personnel, conflits sociaux, récompenses aux meilleurs ouvriers), le temps de travail et la rémunération. Les questions d'hygiène et de sécurité au travail semblent aussi assez développées.

<sup>294</sup> Locci (Jean-Pierre), « De la soie à l'agro-alimentaire, aperçu d'une évolution industrielle », Grosso (René) [dir.], dans *Histoire de Vaucluse*, A. Barthélemy, Avignon, 1993, vol. 2, p. 100. C'est encore le cas pour la période suivant la Seconde Guerre mondiale. Grosso (René), « Les industries vauclusiennes », *Méditerranée*, 1<sup>ère</sup> année, n° 4, 1970, pp. 321-338. Voir aussi : Mesliand (Claude), *Paysans du Vaucluse : 1860-1939*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 1989, 2 vol., 1039 p.

<sup>295</sup> Lebouchet (Gérard), « Causes et effets du déclin des métiers du cuir (peaux et chaussures) et des textiles (laine et soie) à Gordes au XIX<sup>e</sup> siècle », *Provence historique*, n° 234, 2008, pp. 399-408.

<sup>296</sup> La fabrication de fruits confits dans la ville d'Apt reste largement artisanale : Segui (Marion), *L'industrie des fruits confits d'Apt (1880-1930)*, mémoire d'histoire de Master 2, Aix-Marseille Université, 2015, 250 f.

pas absente de ce département et a fait l'objet de travaux conséquents<sup>297</sup>. Ainsi, aux archives départementales du Vaucluse les fonds consacrés aux entreprises restent faibles même si l'industrie du carton examinée par Jean-Pierre Locci est la plus représentée<sup>298</sup>. Les autres fonds concernent un établissement de filature de soie<sup>299</sup>, une huilerie<sup>300</sup> ou encore une minoterie<sup>301</sup>.

Enfin, parmi les départements sans sources probantes, ceux des Alpes de Haute-Provence et de l'Ardèche sont parmi les moins fournis. La ville de Digne-les-Bains dans les Alpes-de-Haute-Provence ne s'industrialise pas lors de la période de la première industrialisation<sup>302</sup> et les traces archivistiques témoignent d'un retard industriel qui perdure sur la période étudiée à l'exception d'un fonds relatif à une fabrique de drap<sup>303</sup>. Les archives départementales de l'Ardèche sont elles aussi lacunaires pour l'objet de cette recherche et

---

<sup>297</sup> Locci (Jean-Pierre), *Fonderies et fondeurs, histoire des établissements métallurgiques en Vaucluse aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine industriel en Vaucluse, Avignon, 1988, 234 p. ; Locci (Jean-Pierre), *Le Vaucluse industriel : soie, garances, moulins & fabriques*, Association pour la sauvegarde et la promotion industriel en Vaucluse, Avignon, 1993, 126 p. ; Locci (Jean-Pierre) et Baussan-Wilczynski (Magali), *Mémoires du cartonnage de Valréas*, Association pour la sauvegarde et la promotion industriel en Vaucluse, Avignon, 1994, 100 p. ; Locci (Jean-Pierre), *L'exploitation des ressources minérales en Vaucluse aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Association pour la sauvegarde et la promotion industriel en Vaucluse, Avignon, 1999, 144 p. ; Amouric (Henri), Dumas (Marc), Grosso (René), Locci (Jean-Pierre), Martel (Claude), Mudry (Jacques) et Pichou (Jacques), *Les moulins de la combe de Véroncle : XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Association pour la sauvegarde et la promotion industriel en Vaucluse/Les Alpes de lumière, Mane, 1996, 72 p. ; Locci (Jean-Pierre), *Mémoires d'industries vauclusiennes aux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Association pour la sauvegarde et la promotion industriel en Vaucluse, Avignon, 2004, 240 p. ; Baussan-Wilczynski (Magali) et Locci (Jean-Pierre), *Du côté de l'en-tête : commerces et industries en Vaucluse de 1850 à 1950*, Association pour la sauvegarde et la promotion industriel en Vaucluse, Avignon, 2008, 191 p. et Simoni (Pierre), *L'industrie dans le canton d'Apt au XIX<sup>e</sup> siècle*, Association pour la sauvegarde et la promotion industriel en Vaucluse, Avignon, 1992, 174 p.

<sup>298</sup> Archives départementales du Vaucluse (désormais A.D. Vaucluse) : 57J : cartonnages Revoul-Arnaud de Valréas, XIX<sup>e</sup> siècle-1970 (contient essentiellement des informations relatives à des registres comptables, des dossiers clients et fournisseurs ainsi que techniques de fabrication) ; 65J : société centrale de cartonnage et imprimerie de Valréas, 1907-1980. Cette société tire son originalité dans son origine puisqu'elle naît d'une grève en 1906. Certains ouvriers licenciés décident de fonder cette société sur le modèle de la coopérative. Toutefois, le fonds ne présente que des registres de comptabilité et de production ; 82J : manufacture de cartonnages Aubéry frères (puis Établissements Lincrusta) de Valréas, 1928-1968.

<sup>299</sup> A.D. Vaucluse : 39J 1-476 : Filature de soie Bouscarle de Jonquières, 1870-1992.

<sup>300</sup> A.D. Vaucluse : 56J : Huilerie Gras de Sérignan-du-Comtat, 1937-1987. Le fonds est principalement constitué de documents comptables.

<sup>301</sup> A.D. Vaucluse : 21J 1-292 : Minoterie Berthet de Pernes-les-Fontaines, 1900-1976. Le fonds est principalement constitué d'informations relatives aux groupements professionnels et de la correspondance diverse.

<sup>302</sup> Coquis (André), *Histoire de Digne*, Éditions Jeanne Laffitte, Marseille, 1978, p. 96.

<sup>303</sup> Archives départementales de Alpes de Haute-Provence: 5J 1-7 : Fabrique de draps Trotabas de Beauvezer, 1842-1896. L'industrie textile dans la haute Provence tend à disparaître à partir de la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle à l'exception de la vallée du Verdon qui conserve son activité : Mistral (Mireille), *L'industrie drapière dans la vallée du Verdon*, Imprimerie Don Bosco, Nice 1951, 232 p. et Fabre (Éric), *Laine et drap en haut Verdon. Une haute Provence textile (fin XVII<sup>e</sup>-milieu XX<sup>e</sup> siècle)*, L'Harmattan, Paris, 2015, Collection Connaissance des régions, 258 p.



témoignent d'une main-d'œuvre essentiellement rurale nullement représentative d'une classe ouvrière<sup>304</sup>.

Les départements de la Corse enfin ont aussi été écartés en raison d'une activité industrielle limitée et très ciblée : des forges, des hauts-fourneaux et des fonderies de cuivre, des usines de tanin et des scieries<sup>305</sup>.

### **La gestion salariale du patronat du Sud-Est**

L'examen des fonds des différentes archives départementales présenté *supra* montre de manière très claire que l'industrialisation du territoire étudié est hétérogène et seuls quelques départements sont susceptibles en l'état des sources disponibles, aux archives départementales<sup>306</sup> de présenter un tableau satisfaisant des pratiques paternalistes.

Les sources à la base de la recherche peuvent démontrer que le paternalisme n'est pas une notion monolithique et que cette forme de gestion du personnel propose des modèles différenciés. L'écart constaté entre les pratiques est davantage une différence de degré que de nature et certains établissements industriels se montrent plus autoritaires que d'autres en matière de contrôle social. De même, la philosophie patronale qui conduit à la création de

---

<sup>304</sup> Nace (Christian) et (Jean-René), *Ardèche, terre d'industries, au temps où les usines parlaient*, La Fontaine de de Siloé, Montmélian, 2001, 254 p. ; les activités industrielles sont : la papeterie : Audin (Marius) et Blum (André), *Contribution à l'histoire de la papeterie en France. 9. L'invention du papier et de l'imprimerie. le centre papetier Ambert-Beaujeu-Annonay*, Éd. industrie papetière, Grenoble, 1943, 74 p. ; les tanneries : Gounon (Matthieu), *Tanneries et mégisseries d'Annonay, 1815-2015*, Mémoires d'Ardèche et temps présent, Privas, 2016, 448 p. ; le textile, dont la soie : Morel (Yves), *Les maîtres du fil. Une industrie textile en milieu rural : le moulinage ardéchois au XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse d'histoire, Lyon 2, 1999, 788 f. ; Ladet (Pierre) et Voile (Marie-Jo), *Textiles d'Ardèche : éléments pour une histoire de l'industrie textile*, Mémoire d'Ardèche et Temps présent, Privas, 2005, 88 p. ; le bijou : Dugua (Roger), *L'industrie du bijou : une histoire de passion et de création en Ardèche. Tome I*, Dolmazon, Le Cheylard, 2018, 122 p. Aux archives départementales de l'Ardèche, seul le fonds non classé de l'usine Lafarge du Teil présente quelques informations relatives à une société de secours mutuels et une caisse de retraite : 169J. Toutefois, l'étude de la correspondance de la Chambre de commerce de Nice indique que cette société développe aussi des logements ouvriers. Voir p. 294 de ce travail.

<sup>305</sup> Voir : Campocasso ( Pierre-Jean), *Une histoire de la Corse : les productions industrielles d'une île méditerranéenne XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, thèse d'histoire, Aix-Marseille 1, 2002, 679 f. et Albertini (Pierre-André), Campocasso (Pierre-Jean) Mattioli (Mauricette) et Torre (Gabrielle), [dir.], *Corse industrielle, 1830-1960 : mémoire révélée, matières transformées, exposition*, Musée de la Corse, Corte, 2005, 299 p. Pour une étude sur la vie politique corse, voir : Pellegrinetti (Jean-Paul), *La Corse et la République : la vie politique de 1870 à 1914*, thèse d'histoire, Nice, 2000, 3 vol., 841 f.

<sup>306</sup> Le même constat devrait être formulé en ce qui concerne les archives communales qu'il ne nous a pas été loisible de consulter.

services sociaux internes est partagée entre philanthropie et autoritarisme utilitaire<sup>307</sup>. Parmi toutes les entreprises étudiées, une différence nette est aussi constatée en ce qui concerne les rapports entre le patron et l'ouvrier. Leurs liens tendent naturellement à se distendre au sein des plus grandes exploitations mais des rapports forts sont encore constatés sur toute la période étudiée au sein des entreprises familiales, même lorsque celles-ci sont constituées en société anonyme.

Si ces différences sont constatées, des similitudes importantes apparaissent aussi. Tout d'abord, toutes les entreprises étudiées cherchent à étendre leur influence en dehors des enceintes de l'usine en tissant des liens avec les pouvoirs publics, en subventionnant des organisations locales qu'elles soient religieuses, charitables, médicales ou commerciales ou en se présentant pour certaines comme un modèle d'organisation sociale. De même, le patronat dans son ensemble se montre rétif lorsque le comportement de son personnel tend à remettre en cause son autorité qu'elle que soit par ailleurs la nature des revendications formulées.

Une ligne directrice commune nous semble toutefois se dégager de toutes les entreprises étudiées : celle concernant la rémunération du personnel<sup>308</sup>. Le salaire, entendu traditionnellement comme source vivrière principale<sup>309</sup>, n'est plus envisagé comme la source de rémunération principale. En effet, le patronat étudié cherche par tous les moyens possibles

---

<sup>307</sup> Ces deux notions sont évidemment perméables. Plus qu'une distinction nette entre celles-ci, il faut plutôt y voir un nuancier à la manière d'un spectre lumineux. Ainsi, les initiatives philanthropiques poursuivent aussi un but de contrôle du personnel et de même, les initiatives autoritaires peuvent aussi fonder leurs décisions, au moins en partie, sur une base caritative.

<sup>308</sup> Rémunération entendue comme l'ensemble des sommes versées au personnel en contrepartie d'un travail donné. Une définition stricte de la notion de rémunération est difficile à arrêter en raison de son évidente relativité qui s'exprime par la diversité des sommes et avantages alloués aux salariés : Gauthier (Walter), *La rémunération du travail salarié*, thèse de droit, Université de Bordeaux, 2016, f. 38. La doctrine contemporaine préfère à cet égard le terme de rémunération à celui de salaire pour son caractère plus large et élastique malgré une absence de définition unique : voir le paragraphe intitulé « une catégorie relative » de l'ouvrage de Robinne (Sébastien), *Contribution à l'étude de la notion de revenus en droit privé*, Presses universitaires de Perpignan, Perpignan, 2003, Collection Études, 399 p.

<sup>309</sup> Gauthier (Walter), *La rémunération du travail salarié*, thèse de droit, Université de Bordeaux, 2016, f. 23. La loi du 12 janvier 1895 admet le principe de l'insaisissabilité partielle du salaire en raison du caractère alimentaire des sommes versées. La loi ici entérine une décision jurisprudentielle de la Cour de cassation du 10 avril 1860 sur ce sujet : Théry (Philippe), « Pierre Hébraud : une analyse réaliste de la jurisprudence », Miniato (Lionel) et Théron (Julien) [dir.], dans *Pierre Hébraud, doctrine vivante?*, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, Toulouse, 2018, Collection Actes de colloques de l'IFR, p. 205 ; *Journal officiel* du 20 janvier 1895, 27<sup>e</sup> année, n° 19, pp. 353-354. Cette loi a pour effet d'augmenter le nombre de procédures de saisie. Auparavant, le juge avait une grande latitude dans sa décision et le créancier pouvait voir l'extinction de sa créance. Avec la loi, si les sommes deviennent plus modestes, il profite d'une garantie du remboursement de sa créance : Albert (Anaïs), « Le crédit à la consommation des classes populaires à la Belle Époque. Invention, innovation ou reconfiguration ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 67<sup>e</sup> année, n° 4, 2012, p. 1069 et 1070. Sur cette loi, voir : Habert (Charles), *Étude sur la loi du 12 janvier 1895 relative à la saisie-arrêt des salaires des ouvriers et des petits traitements des employés*, thèse de droit, Nancy, Impr. L. Kreis, 1899, 188 p.

à multiplier les sources de revenus de son personnel afin de lui proposer le salaire le plus bas possible. Ainsi, un basculement est opéré et les revenus accessoires au salaire tendent en réalité à devenir le mode de rémunération principal. Ces accessoires prennent la forme de primes, de gratifications, d'allocations versées en argent à tout ou à une partie du personnel à l'initiative patronale qui peut ainsi les modifier, les conditionner ou les supprimer se garantissant ainsi une main-d'œuvre sous contrôle.

De même, les nombreux avantages sociaux destinés au personnel ouvrier, en plus d'opérer aussi un contrôle social sur la main-d'œuvre, permettent là encore de justifier une rémunération globale basse. Ainsi, l'attribution de logements à loyer modique, de services médicaux parfois gratuits ou la mise à disposition de loisirs habituellement coûteux à l'égard de l'ouvrier et de sa famille dispensent le patronat étudié de concéder à sa main-d'œuvre une rémunération en argent importante. Celle-ci, dans son esprit, n'est donc pas envisagée comme la contrepartie d'un travail donné mais plutôt comme le strict nécessaire à l'ouvrier et à l'entretien de son foyer.

La volonté patronale de conserver sa pleine autorité au sein de son usine est constante et se manifeste par une hostilité générale vis à vis des phénomènes qui peuvent la remettre en question.

D'un point de vue externe à l'usine, les interventions de plus en plus marquées de l'État en matière sociale sont ainsi particulièrement mal accueillies, sauf lorsque celles-ci servent ses intérêts industriels. C'est aussi pour maintenir son influence que le patronat multiplie les soutiens à l'égard des initiatives locales, privées ou publiques, qui entrent en résonance avec son action sociale interne.

D'un point de vue interne à l'usine, la défense de l'autorité patronale se manifeste par une organisation du travail rationalisée et le rejet systématique de toute contestation (*partie I*). La manifestation de l'autorité patronale passe aussi par la création d'un ensemble de réalisations sociales, en services ou en argent, et qui marquent l'adhésion, forcée ou consentie, du personnel à l'ordre usinier<sup>310</sup>. Ces réalisations, envisagées comme un mode de rémunération à part entière, ont pour but de toucher le plus largement la vie de l'ouvrier : elles concernent ainsi sa

---

<sup>310</sup> Parmi les résistances à cet ordre usinier, il est possible de citer par exemple la « perruque ouvrière ». Ce terme désigne « l'emploi de matériaux récupérés dans l'entreprise, façonnés en objets utilitaires et décoratifs pendant le temps de travail et de manière plus ou moins clandestine ». La perruque peut être utilisée comme un cadeau à un autre ouvrier à l'occasion d'une occasion particulière. Favorisant l'esprit de corps, la pratique est généralement tolérée de la part du petit personnel d'encadrement : Vigna (Xavier), *Histoire des ouvriers en France au XX<sup>e</sup> siècle*, Perrin, Paris, 2010, Collection Pour l'histoire, p. 108 ; Anteby (Michel), « La perruque en usine : approche d'une pratique marginale, illégale et fuyante », *Sociologie du travail*, n° 45, 2003, pp. 453-471.

propre personne mais aussi l'ensemble de sa famille et permettent de moduler les avantages consentis à chacun selon ses besoins personnels. Ainsi, la rémunération que perçoit l'ouvrier ne concerne pas uniquement un travail donné, mais doit essentiellement répondre aux besoins essentiels de sa sphère familiale (*partie 2*).

## **Partie 1 : La sauvegarde de principes traditionnels : la manifestation d'une idéologie sociale conservatrice**

Le patronat objet de cette étude se montre uniforme dans l'approche qu'il a de la gestion sociale de ses entreprises. Il défend en effet des principes d'autonomie et de liberté et d'une manière générale<sup>311</sup>, le modèle économique libéral est largement préféré. Pour ces raisons, l'ingérence étatique est vivement critiquée et un modèle d'organisation rationnelle du travail se développe dans le but de réduire les baisses de production liées à la législation sociale du début du XX<sup>e</sup> siècle. C'est donc le patron, par sa seule initiative, qui doit librement prendre des mesures sociales au bénéfice de sa main-d'œuvre. En agissant ainsi, il est en mesure de sélectionner seulement une partie de son personnel et en exclure une autre de son arsenal social. De même, les industriels participent activement au développement d'institutions locales qui servent leurs intérêts, qu'ils soient économiques ou moraux, et agissent comme des partenaires privilégiés avec les organisations privées, religieuses voire publiques proches des lieux d'exploitation. Le but est d'attirer, de développer, puis de stabiliser une main-d'œuvre stable et utile à la bonne marche de la production. De même, si l'ingérence publique est critiquée en ce qu'elle restreint la liberté entrepreneuriale, elle est encouragée lorsqu'elle permet le développement industriel comme en matière d'immigration de travail, largement organisée par les pouvoirs publics (*chapitre 1*).

La gestion des contestations ouvrières par le patronat est aussi symptomatique d'une certaine conception sociale. Les industriels et les pouvoirs publics se montrent en effet méfiants face à un syndicalisme ouvrier indépendant qui se structure tout au long de la Troisième République et se politise par le biais notamment des bourses du travail. Refusant que son autorité patronale<sup>312</sup> ne soit remise en cause, les mouvements de grève, qui concernent généralement les questions de rémunération, tiennent du rapport de force même si des négociations en amont des conflits peuvent intervenir entre certains patrons et leurs ouvriers,

---

<sup>311</sup> C'est pour cette raison que dans l'ensemble, le patronat, malgré des intérêts communs, s'unifie difficilement au niveau interprofessionnel et se limite aux organisations sectorielles. Voir en particulier la partie intitulée « un milieu en quête d'indépendance » : Badel (Laurence), *Un milieu libéral et européen : le grand commerce français, 1925-1948*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Vincennes, 1999, Collection Histoire économique et financière XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>, 576 p.

<sup>312</sup> Notion essentielle du paternalisme : Kolboom (Ingo), « Patron et patronat. Histoire sociale du concept de patronat en France au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle », *Mots. Les langages du politique*, N° 9, 1984, p. 95.

témoignant alors de la permanence de certaines formes de patronage<sup>313</sup> encore vivaces dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle et qui suppose une proximité certaine entre le patron et son personnel. Toutefois, d'une manière générale, c'est la force et la capacité d'organisation des syndicats ouvriers qui conditionnent la fréquence des grèves. Ainsi, le secteur minier, à l'inverse des syndicats de commerce au *Grand Bazar de Lyon* par exemple, se montre particulièrement puissant (*chapitre 2*).

---

<sup>313</sup> Lamanthe (Annie), *Les métamorphoses du paternalisme. Histoire, dynamique et actualité*, Éditions du CNRS, Paris, 2011, p. 36 et s. L'auteure reprend ici pour l'essentiel la définition de Noirielle (Gérard), « Du « patronage » au « paternalisme »: la restructuration des formes de domination de la main-d'œuvre ouvrière dans l'industrie métallurgique française », *Le Mouvement social*, n° 144, pp. 17-35.

## Chapitre 1 : Une pensée sociale homogène

*« L'industriel doit toujours être maître chez lui : ainsi le veut le bon sens, une bonne direction et le bon fonctionnement de l'usine, pour arriver à un résultat profitable au capital et au travail »*

Chambre de commerce de Tarare, séance du 9 mars 1907<sup>314</sup>.

L'idéologie sociale du patronat étudié est uniforme et se manifeste principalement par deux biais. Les industriels tiennent à défendre leur liberté en matière sociale et défendent régulièrement une conception ancienne du travail par une gestion autoritaire de la main-d'œuvre qui entre régulièrement en contradiction avec l'émergence des dispositions sociales d'un État providence de plus en plus présent<sup>315</sup>. Se développe ainsi un mode rationalisé d'organisation du temps de travail dans le but d'obtenir une productivité optimale malgré les réductions légales du temps de travail (*section 1*).

Les industriels tissent aussi des liens avec des partenaires externes publics ou privés dans le but de servir leurs intérêts commerciaux. Par le biais de subventions, le patronat soutient ainsi les institutions religieuses locales qui promeuvent les valeurs d'autorité et d'ordre à destination de la population ouvrière. De même, des groupements privés de protection de la famille et de l'enfance sont activement soutenus dans la mesure où ils entrent en résonance avec les valeurs traditionnelles défendues par le patronat. Les intérêts commerciaux sont aussi pris en compte avec notamment la participation patronale au développement d'écoles formant des cadres appelés à terme à intégrer les usines. Si le patronat tend à refuser généralement les initiatives publiques qui entravent leur liberté, il maintient toutefois des liens privilégiés avec les communes dans le but clair de développer une certaine hégémonie locale. De même, les pouvoirs publics constituent à partir de la Première Guerre mondiale un intermédiaire essentiel en matière d'immigration de travail largement utilisée notamment au sein du secteur minier (*section 2*).

---

<sup>314</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 408.

<sup>315</sup> Ewald (François), *Histoire de l'État providence*, Grasset, Paris, 1996, 317 p. Pour une étude consacrée principalement à la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, voir : Guillaume (Pierre), « L'État providence en question », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 69, 2001, pp. 43-50.

## Section 1 : La défense d'un modèle libéral

La libre entreprise et l'autonomie patronale en matière sociale constituent le socle fondamental de l'idéologie libérale<sup>316</sup> défendue par les industriels étudiés. Suivant cette logique, les industriels se montrent très critiques à l'égard des mesures sociales légales qui apparaissent à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (*paragraphe 1*). Les industriels, craignant que ces différentes dispositions légales n'aient un impact défavorable à l'égard de leur production, mettent en place un système d'encadrement strict du travail qui se manifeste d'une part, par le recours aux méthodes rationnelles d'organisation de travail et d'autre part, par la prise en compte des qualités morales du personnel qu'il faut encourager par le moyen notamment des règlements d'usine (*paragraphe 2*). Cette unité de point de vue en matière sociale conduit à la constitution de liens commerciaux, mais pas seulement, visant à défendre des intérêts communs (*paragraphe 3*).

### Paragraphe 1 : La recherche d'autonomie dans la gestion du personnel

La Troisième République marque un tournant réformateur certain en matière de droit du travail notamment<sup>317</sup>. Les mesures protectrices adoptées par un État providence naissant sont généralement accueillies de manière défavorable. Ainsi, le principe de retraites légales est vivement critiqué en raison de son caractère obligatoire qui contraint financièrement les entreprises et qui va à l'encontre du principe d'épargne libre et volontaire à l'égard des ouvriers. De même, le principe du repos hebdomadaire ou des retraites obligatoires est envisagé avec méfiance en raison de son caractère généralisé qui ne prend pas en compte les spécificités sectorielles des différentes industries (*A*). L'implication étatique en matière de droit du travail entraîne aussi à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle la création des inspecteurs du travail. D'abord limitées à des questions d'hygiène et de sécurité, les prérogatives de ces fonctionnaires vont progressivement s'étoffer même si leur capacité d'action reste relativement limitée (*B*). L'hostilité patronale se retrouve aussi à l'égard de la réduction du temps de travail journalier, soumise par ailleurs à de nombreuses dérogations (*C*). Les dispositions légales ont pour effet de réduire la marge de manœuvre du patronat étudié et ce constat est particulièrement visible avec les lois sociales du Front populaire réduisant le temps de travail hebdomadaire et instituant

---

<sup>316</sup> Garrigues (Jean), « Les libéraux français et la défense de l'autonomie patronale de 1870 à nos jours », *Mélanges de l'école française de Rome*, t. 114, n° 2, 2002, p. 732.

<sup>317</sup> Topalov (Christian), *Laboratoires du nouveau siècle : la nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France*, EHESS, Paris, 1999, Collection Civilisations et sociétés, 574 p.



un congé payé légal. Ici encore le systématisme de la loi est critiqué et le principe du congé, comme moyen pour les industriels de récompenser à leur seule initiative le personnel stable, compétent et docile est ainsi remis en question (**D**). Enfin, les dispositions sociales du régime de Vichy sont accueillies généralement favorablement par le patronat séduit par les principes de collaboration de classe et de syndicalisme légal prônés par l'État français (**E**).

### **A) Le refus généralisé de l'intervention de l'État en matière sociale au début du XX<sup>e</sup> siècle**

Historiquement, le patronat français se montre méfiant envers les propositions des pouvoirs publics en matière sociale. La plupart du temps, l'argument mis en avant par les industriels et les notables du XIX<sup>e</sup> siècle est celui de la liberté qui trouve son application dans le libéralisme économique et qui se trouverait entravé par la mise en place d'un système d'assurances obligatoires encadré par l'État. Des raisons idéologiques sont invoquées comme celle de la figure paternelle du patron qui doit seul prendre soin des éléments les plus faibles de son entreprise, comparée souvent à une grande famille, par sa propre initiative sans qu'aucune puissance extérieure comme l'État n'ait le droit d'intervenir<sup>318</sup>.

La raison est principalement pragmatique, le patron ayant tendance à préférer diriger son activité industrielle comme il l'entend sans suivre des règles étatiques qu'il envisage comme des contraintes. Il serait toutefois réducteur de penser que cette forme de prise en charge de l'ouvrier par le patron sur les questions sociales ne revêt que des considérations utilitaires, notamment œuvrent certains dirigeants empreints d'idées empruntées à celles du catholicisme social<sup>319</sup>. Le principe de liberté est lui aussi très largement mis en avant par la quasi totalité du patronat français<sup>320</sup> qui entend défendre à la fois leur propre liberté mais aussi celle de leur personnel. Le système libéral est largement le plus représenté en France à partir du XIX<sup>e</sup> siècle et se renforce après le début du XX<sup>e</sup> siècle. Le même rejet est constaté auprès de l'autre tendance idéologique patronale : celle du corporatisme représentée par des catholiques ou des

---

<sup>318</sup> Kolboom (Ingo), « Patron et patronat. Histoire sociale du concept de patronat en France au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle », *Mots. Les langages du politique*, N° 9, 1984, p. 96.

<sup>319</sup> Voir notamment l'exemple de l'industriel métallurgique Paul Thoumé implanté à Nouzonville dans le département des Ardennes : Pinçon (Michel), « Un patronat paternel », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 57-58, 1985, pp. 100-101.

<sup>320</sup> Il existe évidemment des contre-exemples mais qui ne sont pas significatifs du climat idéologique ambiant comme dans le Nord-Est Jean-Baptiste André Godin qui critique le libéralisme économique : Voir : Gautier (Jean-Marie), « La modernité de l'oeuvre et des écrits de Godin », Delabre (Guy) et Gautier (Jean-Marie), dans *1817-1888 Jean-Baptiste André Godin et le familistère de Guise à l'épreuve de l'Histoire, colloque Guise 21 mai 1988*, Presses universitaires de Reims, Reims, 1989, p. 76

monarchistes<sup>321</sup>. Ce courant est principalement influencé par les enseignements religieux de l'encyclique *Rerum novarum* de 1891 et l'exemple de l'industriel du Nord Léon Harmel qui mettent l'accent sur la participation conjointe de l'ouvrier et des organes directeurs en ce qui concerne la gestion de l'entreprise à travers notamment le Conseil d'Usine comme moyen de liaison entre patron et ouvriers<sup>322</sup>. De plus, un système d'assurance obligatoire aurait pour effet de déresponsabiliser l'ouvrier en le détournant de l'épargne, système considéré comme vertueux et particulièrement apprécié par une immense partie du patronat français en ce qu'il permet à l'ouvrier de s'assurer un pécule en prévision des risques tels que la vieillesse, la maladie ou encore le chômage<sup>323</sup>.

C'est dans ce contexte de méfiance que la plupart des industriels étudiés se sont montrés très critiques envers les premières tentatives étatiques en matière sociale.

### Les retraites

Le système de retraites obligatoires en France est le fruit d'un lent processus dont les premiers projets trouvent leur source dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. Dès l'Ancien Régime, la vieillesse est un phénomène pris en compte même de façon largement incomplète. La population aisée est capable de prévoir sa fin de vie par le biais de l'assurance-vie ou de rentes viagères mais les classes les plus populaires subissaient une perte continue des ressources en l'absence de travail. Ces classes ne pouvaient compter sur l'aide seulement des premières formes balbutiantes des pouvoirs publics ou, plus souvent, de la charité privée<sup>324</sup>. Ce n'est qu'en 1850 qu'est créée la Caisse de retraites pour la vieillesse et qui marque la première intervention étatique en la matière. Elle reste néanmoins limitée dans la mesure où les versements demeurent volontaires et ne sont soumis à aucune obligation ; de plus, cette caisse perd très rapidement sa vocation première car elle attire un vaste mouvement spéculatif en raison du taux d'intérêt intéressant fixé à 5%. Pour contrer cet effet pervers, le taux d'intérêt est rapidement abaissé en 1853 à 4,5% et le montant des souscriptions est plafonné. Toutefois, la catégorie ouvrière de la population continue de délaissé ce système de prévoyance dont l'utilisation reste monopolisée

---

<sup>321</sup> Denord (François), « Les idéologies économiques du patronat français au XX<sup>e</sup> siècle », *Vingtième siècle. Revue d'Histoire*, Vol. 2, N° 114, 2012, pp. 172-173.

<sup>322</sup> Trimouille (Pierre), *Léon Harmel et l'usine chrétienne du Val-des-Bois (1840-1914). Fécondité d'une expérience sociale*, Centre d'histoire du catholicisme, Lyon, 1974, p. 85.

<sup>323</sup> Dreyfus (Michel), Ruffat (Michèle), Viet (Vincent) et Voldman (Danièle), *Se protéger, être protégé, une histoire des assurances sociales en France*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 347 p.

<sup>324</sup> Thiveaud (Jean-Marie), « La lente construction des systèmes de retraite en France de 1750 à 1945 », *Revue d'économie financière*, n° 40, 1997, p. 22.

par des spéculateurs en raison d'un taux d'intérêt qui demeure très intéressant encore au début de la III<sup>e</sup> République.

La III<sup>e</sup> République n'a de cesse jusqu'à l'instauration des Retraites ouvrières et paysannes<sup>325</sup> en 1910, sous l'impulsion de Léon Bourgeois, d'élargir le champ de compétences de l'État en matière de retraites jusqu'à rendre ce système obligatoire. La loi du 27 décembre 1895 déjà oblige les entreprises qui possèdent leur propre caisses de retraite à déposer les retenues sur salaire à la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse<sup>326</sup>.

Les retraites ouvrières et paysannes sont très largement contestées au sein du patronat français pour plusieurs raisons. D'une part, ses détracteurs libéraux invoquent le principe de liberté individuelle encore une fois, qui serait bafoué par la mise en place d'un système d'assurance obligatoire et qui aurait en plus le défaut de grever les finances de l'État<sup>327</sup>. D'autre part, le système de retraites antérieur semble suffisant car déjà développé dans certaines industries, notamment minières<sup>328</sup>.

### **Des initiatives antérieures à la loi sur les retraites de 1910**

Parmi les entreprises étudiées, il apparaît que le secteur minier<sup>329</sup> notamment dispose d'un système de retraite largement développé bien avant la loi sur les retraites ouvrières et paysannes.

Au sein de la *Compagnie Houillère de Montrambert et de La Béraudière* dans le département de la Loire, un système de retraites est approuvé par le conseil d'administration dès le Second Empire soit le 10 mai 1867 pour une application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 1867. Ce droit à la retraite est toutefois « cerclé » d'obligations décidées à la discrétion exclusive de

---

<sup>325</sup> Loi sur les retraites ouvrières et paysannes : *Journal officiel* du 6 avril 1910, 42<sup>e</sup> année, n° 94, pp. 2998-3003.

<sup>326</sup> Loi du 27 décembre 1895 concernant les caisses de retraite, de secours et de prévoyance fondées au profit des employés et ouvriers: *Journal officiel* du 29 décembre 1895, 27<sup>e</sup> année, n° 353, p. 7333. Voir par exemple: Roux (Lucien), *Le fonctionnement des retraites ouvrières et paysannes en France*, thèse de droit, Bordeaux, 1919, Cadoret, 187 p.

<sup>327</sup> Dumons (Bruno) et Pollet (Gilles), « La naissance d'une politique sociale : les retraites en France (1900-1914) », *Revue française de science politique*, 1991, 41<sup>e</sup> année, n° 5, p. 630. En plus des critiques provenant de la droite conservatrice, une partie de la gauche anarchiste se montre méfiante envers une intervention d'un État considéré comme bourgeois. Les mêmes réserves sont formulées par une frange de la communauté catholique qui reste attachée au concept de charité privée.

<sup>328</sup> Bourdieu (Jérôme) et Kesztenbaum (Lionel), « Patrimoine et retraite: l'expérience française de 1820 à 1940 », *Économie et statistique*, n° 417-418, 2008, p. 88 ; Reimat (Anne), « L'évolution comparée des régimes professionnels de retraite en France et au Royaume-Uni : path dependency et arrangements institutionnels », *Revue d'Histoire de la Protection Sociale*, n° 5, 2012, p. 83.

<sup>329</sup> Par « définition », secteur à risque, voir : *Santé et retraite des mineurs : un siècle et demi d'histoire. Colloque de La Ricamarie, 26, 27 octobre 1994*, Institut d'histoire sociale minière, Montreuil, 1995, 144 p. et la thèse fondamentale de Debrabant (François-Xavier), *Le droit social dans les houillères françaises (1810-1939)*, thèse, droit, Strasbourg, 2001, 1496 f.

la direction, contrairement au système légal de retraites de 1910 dont les règles sont dictées par les pouvoirs publics. En l'occurrence, les statuts de la caisse prévoient que ses bénéficiaires concernent les ouvriers de l'intérieur et de l'extérieur financée par une retenue sur salaire, qu'ils doivent être âgés d'au moins 55 ans et avoir au moins 30 ans de service. Reflet du caractère sommaire de la protection, ce droit à la retraite n'est accessible qu'à la condition où « cet ouvrier soit incapable de se procurer des moyens d'existence par son travail » et la pension s'élève à 300 F. par an. Si un ouvrier continue de travailler pour la compagnie au terme des 30 ans de service, la pension augmente de 20 F. par année de service supplémentaire. Le cas de la veuve de plus de 55 ans est aussi prévu par les statuts: celle-ci peut bénéficier de la retraite de son mari défunt s'il avait lui-même rempli les obligations précédemment citées et s'ils étaient mariés depuis au moins 5 ans. Enfin, dans cette conception d'une société moralisatrice, les peines de prison de plus d'une année et les peines afflictives ou infamantes annulent à l'égard de l'ouvrier tout droit à la retraite<sup>330</sup>.

Mécanisme classique de contrôle à l'égard du personnel de la part d'entreprises prenant en compte les problématiques sociales, l'importance de l'ancienneté est ici largement mise en avant, tout comme celui de la famille par la condition du mariage qui assure stabilité et moralité et la prise en compte des peines de prison qui elles aussi induisent des considérations morales<sup>331</sup>. L'indépendance vis-à-vis de l'État permet aussi à la direction de s'affranchir de ses règles puisque c'est elle même qui les édicte. Ainsi, elle peut décider d'accorder une pension de retraite à des éléments méritants mais ne remplissant pas les conditions initialement prévues. C'est le cas principalement pour les gouverneurs<sup>332</sup>.

Il faut attendre la Troisième République pour que le projet d'une caisse de retraite pour les employés de Montrambert soit évoqué par le conseil d'administration<sup>333</sup>. En matière de retraite, il semblerait que la priorité soit laissée aux éléments les plus bas dans la hiérarchie interne de l'entreprise, ces derniers ayant une capacité d'épargne bien inférieure au reste de la population. Ce projet est définitivement adopté le 21 janvier 1881. Les conditions d'âge et de

---

<sup>330</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3221 : procès-verbal du conseil d'administration du 10 mai 1867.

<sup>331</sup> Déjà évoquées dans l'historiographie « classique » : Chevalier (Louis), *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon, 1958, 566 p.

<sup>332</sup> Les gouverneurs, terme ancien, peuvent être associés au statut de contremaître. Ils sont chargés d'une mission générale de surveillance aussi bien au fond de la mine qu'au sein de la cité. Le terme « gouverneur » est par ailleurs propre au département de la Loire. Ailleurs, c'est celui de « porion » qui est préféré et dans le Sud, on utilise plutôt celui de « maître-mineur » : Burdy (Jean-Paul), « Paternalismes industriels. Les rapports sociaux dans le bassin de la Loire au XIX<sup>e</sup> siècle », Michaud (Stéphane) [dir.], dans *L'édification morale et culturelle au XIX<sup>e</sup> siècle*, Créaphis, Paris, 1993, p. 45 ; Cooper-Richet (Diana), *Le peuple de la nuit. Mines et mineurs en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Perrin, Paris, 2002, Collection Terre d'histoire, p. 37. Pour des exemples : A.D. Loire : 1 ETP/3222 : procès-verbaux du conseil d'administration des 17 juin 1881, 1<sup>er</sup> janvier 1884 pour l'attribution d'une pension à une veuve d'un gouverneur.

<sup>333</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3222 : procès-verbal du conseil d'administration du 12 novembre 1880.

service sont les mêmes que celles exigées envers le personnel ouvrier mais celles inhérentes à la rémunération diffèrent. Il est prévu en effet que la pension soit égale à la moitié de l'appointement fixe basé sur l'appointement moyen des six dernières années de service de l'employé<sup>334</sup>. En 1889, les sous-gouverneurs jusqu'alors assimilés aux ouvriers, sont désormais soumis au régime de retraite des employés<sup>335</sup>. Cette initiative n'est pas étonnante, le statut de contremaître est perçu comme le prolongement au sein de l'usine de l'autorité de la direction. Il est chargé à la fois de la surveillance de la main-d'oeuvre et de l'organisation du travail<sup>336</sup>.

Ce régime de retraite se montre rapidement insuffisant, de nombreuses revendications ouvrières, par l'appareil syndical, le montrent. De ce fait, suite à de nombreux pourparlers, un relèvement est opéré en 1890 des pensions ouvrières avec une distinction entre les ouvriers de l'intérieur qui obtiennent désormais 1,50 F. de plus par jour et les ouvriers de l'extérieur qui auront 1,25 F. par jour. Un nouveau système de retraite prématurée est aussi formalisé si les intéressés se montrent incapables de travailler<sup>337</sup>. Cette distinction entre le personnel de l'extérieur et de l'intérieur semble désormais entérinée. Une augmentation de 91 F. de pension de retraite annuelle est attribuée en 1893 aux seuls contremaîtres de l'extérieur<sup>338</sup>.

Le secteur minier a rapidement dû composer avec une intervention étatique plus prégnante que les autres secteurs industriels et commerciaux. C'est ainsi que la loi du 29 juin 1894<sup>339</sup> qui sera complétée par la loi du 25 février 1914<sup>340</sup> mettent en place une forme paritaire de cotisation : d'un côté une participation patronale et de l'autre une participation de l'État<sup>341</sup>. Sans difficultés, la *Compagnie Houillère de Montrambert et de La Béraudière* met en fonctionnement ce nouveau système dès le mois de juin 1895<sup>342</sup>.

Les *Compagnies de Roche-la-Molière et Firminy* dans la Loire connaissent une gestion analogue de leur système de retraite « maison ». Une caisse est créée en 1874 et jusqu'en 1890, comme pour les *exploitations de Montrambert et La Béraudière*, les gouverneurs et sous-gouverneurs ont la même pension que les ouvriers. Le système est donc modifié en 1890 où le

---

<sup>334</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3222 : procès-verbal du conseil d'administration du 21 janvier 1881.

<sup>335</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 23 mai 1889.

<sup>336</sup> Chalmin (Cécile) et Jarrige (François), « L'émergence du contremaître. L'ambivalence d'une autorité en construction dans l'industrie textile française (1800-1860) », *Le Mouvement Social*, n° 224, 2008, p. 49.

<sup>337</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 4 juillet 1890.

<sup>338</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 12 mai 1893.

<sup>339</sup> Loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs: *Journal officiel* du 30 juin 1894, 26<sup>e</sup> année, n° 175, pp. 2980-2982.

<sup>340</sup> Loi du 25 février 1914 modifiant celle du 29 juin 1894 créant une caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs : *Journal officiel* du 26 février 1914, 46<sup>e</sup> année, n° 56, pp. 1794-1796.

<sup>341</sup> Laroque (Michel), « Des premiers systèmes obligatoires de protection sociale aux assurances sociales », *Vie sociale*, n° 10, 2015, p. 34.

<sup>342</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 14 juin 1895.

conseil d'administration décide l'augmentation de 300 à 400 F. pour les ouvriers mineurs, 600 F. pour les sous-gouverneurs et 900 F. pour les gouverneurs<sup>343</sup>. Cette augmentation est financée par une augmentation du prix de la tonne de charbon<sup>344</sup>. En 1891, de nouveaux statuts sont rédigés et le contenu se rapproche en tout point du fonctionnement de la caisse de retraite des *mines de Montrambert et La Béraudière* : les mêmes obligations d'ancienneté et d'âge sont requises, de même pour les peines de prison ainsi que la prise en compte de la veuve de l'ouvrier décédé. Une légère augmentation de la pension est aussi décidée et si l'ouvrier continue de travailler alors qu'il a droit à la retraite, une majoration par année de 32 à 72 F. selon son grade est prévue. À l'inverse, est aussi formalisée une réduction de la somme dans le cas où l'ouvrier, devenu invalide, quitterait prématurément son poste<sup>345</sup>.

Il faut aussi préciser que le secteur minier n'est pas le seul à disposer d'un système particulier de retraite. La société commerciale du *Grand Bazar de Lyon* constitue une caisse de retraite le 29 juin 1894 qui se trouve alimentée par des dons et un pourcentage sur les bénéfices qui s'élève à 4%<sup>346</sup> mais pas par une retenue classique sur le salaire des bénéficiaires. Ce droit est accordé aux employés sous certaines conditions. Il est nécessaire pour le personnel de justifier d'une ancienneté de 15 ans et d'avoir au moins 45 ans pour les hommes et 40 ans pour les femmes. C'est encore une fois une forme de contrôle qui s'exerce ici, la retraite n'étant accordée qu'au personnel qui n'est ni congédié ni démissionnaire donc stable, sérieux et obéissant. Par cette caisse, la société se réserve d'aménager la somme du versement de la retraite selon les qualités de l'employé car le chiffre de la pension n'est pas prévu dans les statuts de la retraite, il est donc fixé au cas par cas<sup>347</sup>. Cette absence de cadre rigoureusement défini permet à l'entreprise de moduler les pensions selon son bon vouloir. Elle peut ainsi accorder à une partie de son personnel le bénéfice de la retraite même s'il ne remplit pas les conditions prévues ou si le chiffre de la pension semble trop bas. La société se réserve ainsi le droit de puiser « avec bienveillance » des fonds dans la caisse de secours pour compléter la pension d'un vieil ouvrier que l'âge « rend impropre au service de la vente » qui, sans ce complément, n'aurait pas suffisamment de ressources pour vivre<sup>348</sup>. Toutefois cette méritocratie doit être nuancée, il arrive que le conseil d'administration accorde certaines libéralités à des

---

<sup>343</sup> A.D. Loire : 1 ETP/17 : procès-verbal du conseil d'administration du 19 février 1890.

<sup>344</sup> A.D. Loire : 1 ETP/17 : procès-verbal du conseil d'administration du 8 mai 1890.

<sup>345</sup> A.D. Loire : 1 ETP/18 : procès-verbal du conseil d'administration du 21 janvier 1891.

<sup>346</sup> Archives départementales du Rhône (désormais A.D. Rhône) : 133J 3 : procès-verbal du conseil d'administration du 23 novembre 1895.

<sup>347</sup> Matrat (Christophe), *Les employés du Grand bazar de Lyon 1886-1938. Embauche, formation du personnel, conditions de travail*, Mémoire de maîtrise, Université Lyon 2, 1987-1988, ff. 59-60.

<sup>348</sup> A.D. Rhône : 133J 4 : procès-verbal du 26 novembre 1908.

employés qui ne montrent pas un travail exemplaire. C'est le cas lorsqu'en 1901, il accorde à la veuve du caissier principal les mille francs manquants à la caisse de retraite et de passer le reste dans les profits et pertes alors que cet employé pourtant « laisse des comptes un peu embrouillés avec un déficit dans la caisse de retraite, dans les retenues faites sur certains appointements, et sur le produit de la vente des vieux papiers ». Ce n'est ici pas le travail de l'employé qui est récompensé, mais plutôt la « situation précaire de la veuve »<sup>349</sup> qui est à l'origine de cette décision<sup>350</sup>.

### **L'acceptation difficile par le patronat de la loi sur les retraites de 1910**

Il ne s'agit pas ici de présenter l'intégralité des mesures sociales défendues par les pouvoirs publics au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles mais plutôt d'éclairer une tendance globale du patronat français au travers de quelques exemples.

Dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, les organisations patronales commencent à discuter des projets étatiques en matière d'intervention dans le domaine des retraites. Ce système proposé est tripartite en ce qu'il convoque la participation financière du travailleur, du patron et de l'État et engendre débats et méfiances dans la mesure où il se présente comme englobant. Tous les vieux travailleurs sont ici visés sans considération quant au secteur dans lequel ils sont employés. Il s'agit ainsi d'une intervention étatique forte qui conduit les entrepreneurs à se sentir menacés dans leur liberté entrepreneuriale. La mise en place de ce système est appuyée par la diffusion des thèses interventionnistes qui émergent au début du siècle grâce à des institutions privées permettant le dialogue comme le Musée Social<sup>351</sup> créé suite à l'exposition universelle de 1889 mais aussi grâce à des hauts fonctionnaires du ministère du Travail<sup>352</sup>.

Ainsi en 1901, la Chambre de commerce de Nice présente un projet d'avis sur les retraites ouvrières. Elle se montre favorable au principe en lui-même, mais préconise de manière classique « un système qui n'engageât pas trop les finances de l'État et l'avenir ». Elle

---

<sup>349</sup> Sur le statut de la veuve, on se reportera avec profit à la thèse d'histoire du droit de Chainéaud (Christel), *La protection sociale de la veuve : 1870-1945*, Presses Universitaires de Bordeaux, Pessac, 2012, 368 p.

<sup>350</sup> A.D. Rhône : 133J 3 : procès-verbal du 19 janvier 1901.

<sup>351</sup> Voir Horne (Janet Regina), *Le Musée social : aux origines de l'Etat-providence*, Belin, Paris, 2004, 383 p. et Chambella (Colette), [dir.], *Le Musée social en son temps*, Presses de l'École normale supérieure, Paris, 1998, 402 p.

<sup>352</sup> Dumons (Bruno) et Pollet (Gilles), « Aux origines du système français de retraite. La construction d'une solution politique au problème de la vieillesse ouvrière au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Sociétés contemporaines*, n° 24, 1995, p. 19.

préfère ainsi un système où une faible somme serait assurée par la retraite ce qui inciterait le travailleur « à faire un effort de prévoyance », autrement dit utiliser le système d'épargne cher à la classe bourgeoise. La chambre dans son rapport se montre fidèle au principe de liberté individuelle mais « se résigne à accepter la retenue sur le salaire de l'ouvrier » qu'elle espère toutefois faible pour préserver la santé économique des industries déjà en difficulté face à « la concurrence étrangère ». Paradoxalement, la chambre met surtout l'accent, en raison du caractère frontalier de la région, sur la défense des ouvriers étrangers qui devraient bénéficier selon elle des mêmes droits que l'ouvrier national en matière de retraite. Enfin, elle refuse d'approuver ce projet de loi en raison des formalités et des contrôles administratifs qu'elle considère coûteux et intrusifs<sup>353</sup>.

Certains syndicats patronaux se montrent moins nuancés que la Chambre de commerce de Nice. L'Union des syndicats patronaux des industries textiles de France considère ainsi que le projet de loi est « illogique et injuste » et elle n'y trouve finalement aucun bénéfice<sup>354</sup>.

Cette méfiance se retrouve donc partout. Dans l'Isère, l'industriel Francisque Bonnier<sup>355</sup> se montre très critique envers ce projet de loi. De manière habituelle, il critique l'intervention de l'État qu'il considère excessive et le poids économique qu'elle ferait supporter aux entreprises mais il affirme aussi que ce projet va à l'encontre des intérêts ouvriers. Selon lui, une telle loi aurait pour conséquence « d'absorber toute la faculté d'épargne des travailleurs ». De ce fait, la loi fermerait à toute une catégorie de travailleurs un accès à la propriété et une possibilité de promotion sociale en devenant lui aussi patron grâce au fruit de ses économies lentement accumulées mois après mois<sup>356</sup>. Il préconise aussi de s'inspirer du modèle belge, libre et mutualiste, en matière de retraites en facilitant les adhésions à des organismes mutualistes.

---

<sup>353</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 408 : Projet d'avis sur les retraites ouvrières, 23 septembre 1901.

<sup>354</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 408 : Voeux de l'Union des syndicats patronaux des industries textiles de France, s.d.

<sup>355</sup> Francisque Bonnier (1855-1923) est un industriel et mutualiste convaincu qui a fondé la première mutualité maternelle de province aussi appelée « Goutte de lait ». Il dirige l'importante manufacture textile de Bécheviennne à Vienne dans l'Isère à partir de 1884 qu'il obtient de son père jusqu'en 1917 : Bodin (Pascale), « Un exemple d'architecture industrielle: les anciens établissements Pascal-Valluit à Vienne en Isère », *Le Monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie*, n° 2-4, 1996, p. 186 et 189.

<sup>356</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 408 : supplément au *Bulletin de la fédération des industriels et des commerçants français*, n° 34, juillet 1906.



## La loi sur le repos hebdomadaire

Tout comme la question des retraites obligatoires, la loi sur le repos hebdomadaire<sup>357</sup> promulguée le 13 juillet 1906 est source de débats parmi les industriels. Ce projet de loi s'inscrit dans une vaste problématique économique, productive et sociale déjà appréhendée<sup>358</sup> par des penseurs du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>359</sup> et que l'on retrouve dans les débats parlementaires en 1902 déjà<sup>360</sup>. Le dimanche est choisi pour devenir le jour de repos, non pour une raison religieuse<sup>361</sup> mais pour une raison rationnelle : combattre le Saint lundi, pratique largement présente chez les ouvriers français du XIX<sup>e</sup> siècle qui se mettaient en chômage volontaire le lundi ce qui avait pour effet de stopper toute production<sup>362</sup>. De plus, il est avancé l'argument défendu notamment par le corps médical, selon lequel un repos hebdomadaire permettrait à l'ouvrier de conserver une bonne santé et par conséquent d'être productif durant son temps de travail. Toutefois, cette proposition législative engendre une critique qui puise son origine sur des questions morales. C'est un argument classique du patronat qui se montre méfiant envers une classe ouvrière qui ferait un mauvais usage de son temps libre en se livrant à l'oisiveté, voire l'ivrognerie<sup>363</sup> au détriment « d'occupations instructives »<sup>364</sup>. Ces critiques demeurent malgré les nombreuses dérogations dont souffre la loi au moment de sa promulgation<sup>365</sup>.

La majorité des chefs d'entreprises se montrent critiques envers le principe du repos hebdomadaire imposé par l'État. La Chambre de commerce d'Abbeville du département de la Somme en est l'illustration typique et invoque le principe classique de liberté individuelle pour

<sup>357</sup> Loi établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers : *Journal officiel* du 14 juillet 1906, 38<sup>e</sup> année, n° 189, pp. 4834-4835.

<sup>358</sup> Analysée dans ses origines par l'historien Cabantous (Alain), *Le dimanche, une histoire : Europe occidentale, 1600-1830*, Seuil, Paris, 2013, 355 p. et par le publiciste Perron (Daniel), *Histoire du repos dominical : un jour pour faire société*, L'Harmattan, Paris, 2010, 258 p.

<sup>359</sup> Voir l'ouvrage de Lagedamon (Pierre-Henri), *Travail, temps libre et socialisme. Le temps du travailleur dans la pensée d'Owen, Fourier, Cabet et Proudhon*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2016, Collection Pour une histoire du travail, 336 p.

<sup>360</sup> Le Goff (Jacques), *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, pp. 185-186. Voir aussi : (Barrau) Patrick, « Naissance mouvementée du droit au repos hebdomadaire », *Cahiers de l'institut régional du travail*, Université Aix-Marseille II, n° 4, 1993, 140 p.

<sup>361</sup> La longueur des débats dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle au sujet du choix du jour de repos peut néanmoins s'expliquer par un climat anticlérical particulièrement vigoureux. Voir : Lalouette (Jacqueline), « La séparation avant la séparation, "projets" et propositions de loi (1866-1891) », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 87, 2005, pp. 41-55 et Lalouette (Jacqueline), *La République anticléricale : XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Seuil, Paris, 2002, 472 p.

<sup>362</sup> À ce sujet voir : Beck (Robert), « Apogée et déclin de la Saint Lundi dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 29, 2004, pp. 153-171.

<sup>363</sup> En ce sens : Petit (Vincent), *Le curé et l'ivrogne : une histoire sociale et religieuse du Haut Doubs au XIX<sup>e</sup> siècle*, L'Harmattan, Paris, 2003, 268 p.

<sup>364</sup> Beck (Robert), « Esprit et genèse de la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire », *Histoire, économie & société. Combats autour du repos hebdomadaire (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>)*, 28<sup>e</sup> année, n° 3, 2009, pp. 5-15.

<sup>365</sup> Beck (Robert), « C'est dimanche qu'il nous faut. Les mouvements sociaux en faveur du repos dominical et hebdomadaire en France avant 1906 », *Le Mouvement social*, n° 184, 1998, p. 24.

reprocher le fait que la loi contraint « au lieu de laisser des hommes libres et majeurs, ouvriers et patrons, s'entendre librement entre eux sur les conditions du contrat qui les lie » et ajoute qu'elle met les individus en « état de tutelle » du fait d'une « réglementation touffue ». En l'espèce, la chambre aurait préféré que le choix du jour du repos hebdomadaire reste libre pour faciliter les différentes exigences industrielles propres à chaque branche<sup>366</sup>. Ce reproche est le principal adressé à cette loi, même les rapports les plus favorables qui acceptent la loi sur son principe pointent ce problème du doigt<sup>367</sup>.

La spécificité de chaque secteur industriel est défendu par le patronat, relayé parfois par le personnel politique. Le conseiller général de Grasse Antoine Maure<sup>368</sup> défend ainsi en juin 1907 le secteur de la parfumerie, très présent dans la région, en exposant à son député les problèmes que rencontre cette industrie. Le repos hebdomadaire engendrerait toute une série de problèmes en raison du caractère périssable des fleurs nécessaires à l'exploitation. Les exceptions prévues par la loi pour les industries de plein air sont insuffisantes surtout durant la période entre mi avril et mi juin, période de floraison des matières premières. Antoine Maure présente aussi un voeu émis par le Conseil général au Parlement demandant une autorisation à l'égard des préfets pour « accorder aux industries saisonnières des dérogations justifiées par les nécessités de la production agricole et florale »<sup>369</sup>. La question de la parfumerie et du repos hebdomadaire semble donc encore en suspens à cette date. Dès le début de l'année 1907, une lettre du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale adressée au préfet des Alpes-Maritimes indique qu'une enquête sera diligentée concernant les demandes de dérogation pour la parfumerie. Toutefois, les demandes de dérogations de l'industrie hôtelière sont refusées ; à l'inverse, celles formulées par les industries du bâtiment sont acceptées et pourront se prévaloir des exceptions prévues par les deux premiers paragraphes de l'article 6 de la loi<sup>370</sup>.

Les mêmes débats concernent une autre activité : l'industrie hôtelière est une préoccupation qui traverse toutes les régions touristiques du Sud de la France. L'Association syndicale des hôteliers des Alpes et de la vallée du Rhône dont le siège social est à Aix-les-Bains en Savoie<sup>371</sup> considère ainsi que l'application de la loi sur le repos hebdomadaire est

---

<sup>366</sup> A. D. Alpes-Maritimes : 33J 408 : Chambre de commerce d'Abbeville, séance du 24 septembre 1906.

<sup>367</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 408 : Chambre de commerce de Bourges, séance du 22 janvier 1907.

<sup>368</sup> Antoine Maure (1852-1916) est un homme politique grassois de la gauche radicale, avocat de formation, il fut député des Alpes-Maritimes, conseiller général et maire de Grasse : Bonet-Maury (Georges) et Samuel (René), *Les parlementaires français. 1900-1914: dictionnaire biographique et bibliographique des sénateurs, députés, ministres ayant siégé dans les Assemblées législatives de 1900 à 1914 suivi de La Liste des Groupes politiques par la Rédaction de « l'Annuaire du Parlement »*, G. Roustan, Paris, 1914, p. 283.

<sup>369</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 408 : lettre du conseiller général Antoine Maure au député, 18 juin 1907.

<sup>370</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 408: lettre du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale au préfet des Alpes-Maritimes, 17 janvier 1907.

<sup>371</sup> Sur le développement du tourisme en Savoie, voir : Miège (Jean), « La vie touristique en Savoie », *Revue de géographie alpine*, T. 21, N° 4, 1933, pp. 749-817.

« absolument inapplicable à industrie hôtelière ». Le repos collectif est présenté comme « contraire à l'essence de la profession » en raison de son caractère ininterrompu. Toute une série d'arguments sont avancés. Le syndicat aimerait notamment que les femmes et les valets de chambres présents attachés à la personne du voyageur devraient être soumis aux mêmes dérogations que celles prévues par la loi pour les domestiques des maisons bourgeoises. De plus, la majorité du personnel, qui est présenté comme spécialiste et donc difficilement remplaçable, est logé par la direction de l'hôtel qui refuse de le loger durant la journée de congé, de ce fait, le travailleur serait dans l'obligation de dîner au restaurant et de coucher à l'hôtel ce qui aurait pour effet de le conduire à une dépense excessive que son salaire ne saurait supporter. Enfin, l'immoralité supposée du travailleur est encore une fois mise en avant, le syndicat indique que les « journées de repos favorisent la débauche des femmes et valets de chambre, qui, désœuvrés et sans abri pendant vingt-quatre heures, sont entraînés à des tentations funestes »<sup>372</sup>.

Les usines dites « à feu continu » connaissent aussi une réorganisation de leur production du fait de la loi sur le repos hebdomadaire<sup>373</sup>. Ainsi, les *Papetiers Blanchet, Kléber et Compagnie* installés en Isère demandent dès la promulgation de la loi des dérogations à l'inspecteur du travail en invoquant le dernier paragraphe de l'article 6 de cette loi qui dispose que les industries qui emploient des matières périssables peuvent suspendre le repos hebdomadaire 15 fois par an. Dans un autre document de septembre 1910, la direction indique que pour se conformer à la loi, il faudra embaucher un ouvrier nouveau sur six existants ce qui correspond à un embauchage de 29 ouvriers supplémentaires pour que les ateliers de fabrication fonctionnent correctement le dimanche<sup>374</sup>.

Dans le secteur de la verrerie, le repos hebdomadaire a été facilité par l'installation de machines automatiques. Toutefois à partir de 1933, selon la presse syndicale de la Loire, les performances accrues de ces machines ont amené les industriels à pratiquer à nouveau le travail le dimanche pour son personnel dans une certaine mesure en raison d'un accroissement de productivité induit par le machinisme moderne<sup>375</sup>.

---

<sup>372</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 408 : lettre du conseil d'administration de l'Association syndicale des hôteliers des Alpes et de la vallée du Rhône au Ministre du Commerce, 3 octobre 1906.

<sup>373</sup> Les usines à feu continu concernent les quatre industries suivantes : métallurgie, verreries, produits chimiques et dans une certaine mesure les papeteries : Boulin (Pierre), *L'organisation du travail dans les usines à feu continu: rapport présenté à l'assemblée générale de Zurich*, F. Alcan, Paris, 1912, p. 3.

<sup>374</sup> A.D. Isère : 30J 675 : Note sur le travail du dimanche, 8 septembre 1910.

<sup>375</sup> A.D. Loire : 50J 734 : *Journal La voix des travailleurs du verre*, n° 11, décembre 1937.

Le secteur du rail lui aussi doit se conformer aux nouvelles exigences légales en adaptant ses horaires de travail particuliers. Pour cela, une distinction est opérée entre les agents des trains et les agents des gares, stations et haltes<sup>376</sup>.

## B) Le rôle pondérateur des inspecteurs du travail

C'est en 1892<sup>377</sup> qu'est créé un nouveau corps de fonctionnaires recrutés sur concours chargés de contrôler l'hygiène et la sécurité au travail<sup>378</sup>. Ils sont constitués en amont de la grande loi de 1893 relative elle aussi à l'hygiène et la sécurité<sup>379</sup>. Pour la première fois, aucune catégorie de la population n'est écartée ; autrement dit, seront concernés les enfants, les femmes mais aussi les hommes. Il s'agit avec cette loi de contraindre l'employeur à prendre des mesures qui garantiront à tous les travailleurs de meilleures conditions de travail. Dans un premier temps seules les manufactures seront concernées par la loi, néanmoins l'élargissement sera rapidement opéré par la loi du 11 juillet 1903 et qui prendra alors en compte l'ensemble du secteur commercial et les établissements de l'Etat.

L'hygiène<sup>380</sup> est la première préoccupation de la loi de 1893, dont l'article 2 précise que les lieux doivent être tenus « dans un état constant de propreté ». L'article 3 fait référence à l'éclairage, l'aération ou la ventilation des locaux, à la surveillance des eaux potables, à l'assainissement des fosses d'aisance, à l'évacuation des poussières et vapeurs, aux précautions à prendre en cas d'incendie.

---

<sup>376</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 86J 58 : Chemins de fer du sud de la France, réglementation du travail, des repos périodiques et des congés annuels du personnel, 13 juillet 1906. Voir à ce sujet : Caron (François), *Histoire des chemins de fer en France, 1883-1937*, t. 2, Fayard, Paris, 2005, pp.437-440.

<sup>377</sup> Loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels : *Journal officiel* du 2 et 3 novembre 1892, 24<sup>e</sup> année, n° 298, pp. 5313-5316. Les inspecteurs du travail sont envisagés dans la section VI.

<sup>378</sup> Hordern (Francis), *L'inspection du travail*, Institut régional du travail, Université d'Aix-Marseille II, 1975, f. 1. Des travaux récents universitaires ont apporté de nouvelles réflexions sur la question : Rainhorn (Judith), *Histoire sociale des populations au travail: ville, santé, migrations, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles : dossier pour l'habilitation à diriger des recherches*, IEP, Paris, 2015, 117, 514 et 342 p. ; Cavé (Isabelle), *Travail industriel des enfants et des femmes : lois de 1874, 1892 : histoire de la législation sanitaire et sociale à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle français*, Presses académiques francophones, Saarbrücken, 2015, 478 p. ; Brimo (Sarah), *L'État et la protection de la santé des travailleurs*, LGDJ, Paris, 2012, 452 p. ; Bruno (Anne-Sophie), Geerkens (Eric), Hatzfeld (Nicolas), [dir.], *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, 306 p. ; Moriceau (Caroline), *Les douleurs de l'industrie : l'hygiénisme industriel en France, 1860-1914*, Editions EHESS, Paris, 2009, 316 p.

<sup>379</sup> Loi concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels : *Journal officiel* du 13 juin 1893, 25<sup>e</sup> année n° 158, p. 2910.

<sup>380</sup> Voir : Bourdelais (Patrice) [dir.], *Les hygiénistes : enjeux, modèles et pratiques, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Belin, Paris, 2001, 540 p.

L'autre préoccupation est la sécurité. Aux termes de son article 2, les appareils mécaniques, roues, courroies, engrenages doivent être isolés ; de même, les puits, trappes et ouvertures doivent être clôturés.

Ces deux missions resteront historiquement les principales dévolues aux inspecteurs et se manifestent principalement par deux moyens. D'abord ils « participent à la diffusion des techniques d'hygiène et de sécurité » par le biais du *Bulletin de l'inspection du travail* notamment, et ensuite, il permet de « fonder la légitimité du service sur la compétence technique » des agents<sup>381</sup>.

Les missions de l'inspecteur du travail sont nombreuses à défaut d'être suffisamment contraignantes à l'égard des industriels<sup>382</sup>. Les prérogatives de ces fonctionnaires n'ont de cesse de se développer progressivement<sup>383</sup>. Si les fonctions se diversifient, la question de l'élargissement du contrôle par les ouvriers fait, elle débat<sup>384</sup>. Les projets de création de loi relative à la création d'inspecteurs adjoints ouvriers notamment, justifiée par le nombre croissant d'établissements à la charge de la surveillance des inspecteurs, sont critiqués de toute part. Les responsables syndicaux ouvriers craignent que ces éventuels délégués n'usurpent les prérogatives syndicales<sup>385</sup>. Les institutions patronales quant à elles, estiment que seuls des fonctionnaires de l'État qui exercent leurs fonctions de « manière satisfaisante » peuvent être des « représentants de l'intérêt général ». Cette justification est de toute évidence contingente dans la mesure où elle appuie le propos des industriels qui n'hésitent pas, lorsque cette même

---

<sup>381</sup> Viet (Vincent), « La course aux techniques d'hygiène et de sécurité : les premiers pas de l'inspection du travail », Cohen (Yves) et Baudouï (Rémy) [dir.], dans *Les chantiers de la paix sociale (1900-1940)*, E.N.S. Éditions, Fontenay-Saint-Cloud, 1995, p. 80.

<sup>382</sup> L'effectif des inspecteurs du travail en France reste largement insuffisant à ses débuts. Avant 1914, ce corps de fonctionnaires reste le plus faiblement pourvu comparé aux autres inspections européennes comparables : Viet (Vincent), « En quête de légitimité : les "travaux originaux" des inspecteurs du travail (1893-1914) », Geerkens (Éric), Hatzfeld (Nicolas), Lespinet-Moret (Isabelle) et Vigna (Xavier) [dir.], dans *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine*, La Découverte, Paris, 2019, Collection Recherches, pp. 254-267 et Viet (Vincent), *Les voltigeurs de la République. L'inspection du travail en France jusqu'en 1914*, Éditions du CNRS, Paris, 1994, Collection Histoire du XX<sup>e</sup> siècle, vol. 1, p. 313.

<sup>383</sup> Ce phénomène est mis en lumière par Guichaud (Frédérique), *L'inspection du travail : histoire, structures, pouvoirs*, thèse d'Etat, droit, Paris 2, 1985, 837 f.

<sup>384</sup> Dans plusieurs secteurs définis, des délégués ouvriers à la sécurité sont institués avant 1941. Il s'agit des Mines en 1890, des Chemins de fer en 1931, de l'Aviation marchande en 1932 et des Poudreries en 1938. Voir: Viet (Vincent), « La réforme de l'inspection du travail au cœur des relations sociales », *Cahier Jean Jaurès*, n° 150, 1999, p. 159. Pour un exemple du fonctionnement de ces délégués dans le secteur de la mine voir : Hesse (Philippe-Jean), « Les délégués de la sécurité des ouvriers mineurs dans quelques mines de l'Ouest (1890-1940) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 104, n° 3, 1997, pp. 213-225. Ces délégués ouvriers sont envisagés par ce patronat comme un lien entre ouvrier et patron facilitant les relations et en évitant le recours aux syndicats : Olszak (Norbert), *Histoire du droit du travail*, Economica, Paris, 2011, p. 118.

<sup>385</sup> Viet (Vincent), « La réforme de l'inspection du travail au cœur des relations sociales », *Cahier Jean Jaurès*, n° 150, 1999, p. 159.

intervention publique est contraire à leurs intérêts, à contester le bien fondé des prérogatives contraignantes émanant des pouvoirs publics<sup>386</sup>. Une autre justification est avancée, et il s'agit probablement de la principale. Le patronat craint des ingérences trop importantes de la part des délégués ouvriers adjoints qualifiées de « incessantes, inadmissibles et incompatible avec une bonne exploitation »<sup>387</sup>. Les mêmes critiques sont soulevées par d'autres Chambres de commerce dans des régions différentes<sup>388</sup>.

Ses missions sont principalement de deux types: d'une part, il existe un volet relatif à la prévention par le conseil ou l'arbitrage et d'autre part, un volet relatif à la répression des manquements des obligations des industriels<sup>389</sup>.

L'aspect hybride des prérogatives de l'inspecteur se montrent avec évidence notamment avec le rôle qui lui est attribué pour la surveillance du repos hebdomadaire. Dans l'article 11 de cette loi, il est admis que l'inspection du travail a en charge la surveillance du respect de ces règles légales dans les entreprises mais qu'elle doit aussi « collaborer activement » avec les autorités locales et les officiers de police judiciaire<sup>390</sup>. Il dispose ainsi de compétences relativement étendues en matière de surveillance mais celles réellement coercitives sont intrinsèquement insuffisantes, l'appui de la police devient donc nécessaire. D'un point de vue symbolique aussi, l'instauration d'un corps de fonctionnaire public chargé de contrôler les relations de travail marque durablement le droit du travail qui n'est alors plus un droit fondé seulement sur des relations d'individu à individu mais qui relève dorénavant aussi du contrôle des pouvoirs publics<sup>391</sup>.

---

<sup>386</sup> Voir à ce propos : Guérard (Bruno), *Sommaires des bulletins de l'Inspection du travail : années 1893-1940*, Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Paris, 1999, 2 vol., 492 p.

<sup>387</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 415 : extrait du registre des délibérations de la Chambre de commerce de Nice, 7 mai 1926.

<sup>388</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 415 : extrait du procès-verbal de la Chambre de commerce de Beauvais et de l'Oise, 8 mai 1926 et Chambre de commerce de Lille, séance du 21 mai 1926.

<sup>389</sup> Le Goff (Jacques), *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, p. 292. De plus, l'inspecteur n'a cessé d'affirmer son autorité en s'efforçant de se forger une identité sociale particulière, allant jusqu'à s'octroyer des compétences qui ne lui étaient pas attribuées d'un point de vue réglementaire : Reid (Donald), « L'identité sociale de l'inspecteur du travail », *Le Mouvement social*, n° 170, 1995, p. 40.

<sup>390</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 408 : circulaire du ministère du Commerce, de l'Industrie et du Travail aux inspecteurs divisionnaires du travail, 3 septembre 1906.

<sup>391</sup> Viet (Vincent), *Les voltigeurs de la République. L'inspection du travail en France jusqu'en 1914*, Éditions du CNRS, Paris, 1994, Collection Histoire du XX<sup>e</sup> siècle, vol. 1, p. 185. Dans ce sens, le premier texte juridique d'origine publique à être affiché aux côtés des règlements d'ateliers est la loi du 19 mai 1874 qui prévoit la libre circulation des inspecteurs du travail au sein de ces ateliers : *idem*, p. 27.

## La tâche préventive dévolue à l'inspecteur du travail

Les enquêtes de l'inspection du travail peuvent avoir pour objet de procéder à des visites au sein des différentes entreprises. Dans *l'entreprise Keller et Leleux* située à Livet en Isère une inspection de 1929 éclaire les relations qui peuvent exister entre les organes de direction et ces fonctionnaires. L'inspecteur procède alors à une visite pour étudier l'état des logements ouvriers et de la cantine<sup>392</sup>. Les relations entre l'entreprise et l'inspecteur semblent tendues, la direction considère notamment que l'inspecteur venait « avec la conviction qu'il allait trouver la désorganisation la plus complète » et avec la volonté de chercher « par tous les moyens » les points faibles. Elle met aussi en évidence les mauvaises relations entretenues avec un autre inspecteur déjà intervenu auparavant. Toutefois la direction se félicite de l'« admiration » de l'inspecteur lorsqu'il a constaté la propreté des habitations, la cantine et le cinéma d'entreprise. L'entreprise regrette pourtant les critiques relatives à la propreté des chambres du personnel en indiquant qu'il « faudrait trouver le moyen d'obliger ces gens-là, à être propres<sup>393</sup>. Le vocable utilisé ici par l'inspecteur reflète sa « duplicité ». Il a pour mission de protéger les intérêts des travailleurs en matière de sécurité et d'hygiène mais il semble considérer que le patron a une mission paternelle d'éducation à l'égard de son personnel le moins qualifié. Cette proximité idéologique qui peut parfois exister entre patronat et inspecteurs s'explique par le recrutement de ces fonctionnaires qui permet à d'anciens industriels malheureux la reconversion, mais aussi à des ingénieurs et même des notables cooptés par l'institution du Conseil général d'accéder à cette fonction. Ces derniers n'ont toutefois pas le titre d'inspecteur divisionnaire mais ont celui d'inspecteur départemental<sup>394</sup>. Malheureusement ici, aucune indication quant à l'identité de l'inspecteur ne permet de déterminer son origine sociale.

La question de l'alimentation au travail intéresse particulièrement l'inspecteur. Une lettre non datée à destination de l'inspecteur sur son initiative l'informe du nombre de cantines en activité, en l'occurrence deux, une temporaire sur un chantier et une fixe à Livet et le nombre de travailleurs qui y œuvrent.

---

<sup>392</sup> Dans le but de prévenir les accidents du travail, le rôle de l'inspecteur est de multiplier les visites d'établissement afin de généraliser les techniques d'hygiène et de sécurité : *ibidem*, p. 154.

<sup>393</sup> A.D. Isère : 78J 194 : Lettre au directeur au sujet de la visite de l'inspecteur du travail, 14 octobre 1929.

<sup>394</sup> Viet (Vincent), « La réforme de l'inspection du travail au cœur des relations sociales », *Cahier Jean Jaurès*, n° 150, 1999, p. 154.

Malgré le caractère non contraignant des indications, des mesures sont prévues pour répondre aux critiques. Durant les mois qui suivent la visite de 1929, la direction décide la construction d'installations de lavage mécanique, bains, douches et chauffage central à l'intérieur d'un logement.

Il faut reconnaître toutefois que ce genre d'enquête n'a un effet réel qu'au sein d'entreprises qui disposent déjà de politiques sociales nombreuses et qui sont utilisées comme *vitrine* à destination à la fois des institutions patronales mais aussi à destination de la population ouvrière que Keller désire attirer puis stabiliser.

Toujours dans cette même entreprise en 1940, les relations entre la *SKL* et l'inspecteur du travail ne sont pas meilleures qu'en 1929. Cette visite reflète particulièrement bien les pouvoirs élargis de l'inspecteur en matière d'enquête. En l'occurrence, son examen concerne une enquête sur la production, sur des questions sociales comme les logements ouvriers et la cantine (comme en 1929), sur des réclamations d'ouvriers et enfin sur les raisons de l'embauche de personnel étranger. Le rapport transmis au directeur Charles Albert Keller montre une certaine méfiance envers ces fonctionnaires perçus comme exerçant une ingérence trop forte au sein de l'entreprise et semble presque regretter qu'il « est très renseigné sur ce qui se passe chez [eux] ». Au terme de cette visite, l'inspecteur formule une seule critique qui concerne les heures de travail. Certaines équipes travaillent en effet neuf heures par jour pour satisfaire des travaux urgents. Le fonctionnaire trouve cette situation anormale et qu'il est dorénavant nécessaire de façon absolue de lui faire toujours homologuer les changements d'horaires<sup>395</sup>. L'ingérence du corps étranger à l'entreprise, ici l'inspecteur, est mal accueillie par une entreprise comme la *SKL* qui aime à se comporter comme un maître sur son domaine. Les réalisations sociales dans cet établissement sont nombreuses et de qualité, pour cette raison la direction apprécie le fait de pouvoir les montrer, comme lors de la visite de 1929, dans la mesure où il ne s'expose à aucune contrainte réelle et est déjà en situation de pointe. La situation s'inverse lorsque l'organisation sociale est critiquée et que des limites à la liberté du directeur sont mises en évidence, en matière organisationnelle notamment. Car bien souvent, la multiplication des œuvres sociales à destination du personnel sont à mettre en miroir avec la défiance tenace de certains patrons face à la montée progressive de l'État providence ce qui a pour effet de créer un « monde à part » au sein de l'entreprise où les seules règles sociales seraient celles acceptées par la direction car émanant exclusivement de celle-ci et tendant à créer « un État dans

---

<sup>395</sup> A.D. Isère : 78J 194 : compte-rendu de la visite de l'inspecteur du travail, 2 octobre 1940.



l'État »<sup>396</sup>. Ce phénomène est largement répandu dans les entreprises fortement paternalistes qui disposent par conséquent d'un arsenal social très important<sup>397</sup>.

Il faut reconnaître que les changements d'horaires de travail du personnel semblent être appréciés de façon bienveillante de la part des inspecteurs sous condition que la direction de l'entreprise prévienne l'inspecteur des changements. L'entreprise *Pommerol de bâtiments publics* installée Saint-Fons dans le département du Rhône prévient ainsi l'inspecteur du travail en 1927 que certains ouvriers devront travailler le dimanche pour une durée de quatre heures en raison d'un travail précis. Il ajoute dans le même temps qu'un repos compensatoire sera accordé immédiatement la semaine suivante<sup>398</sup>. À aucun moment l'industriel demande l'autorisation de procéder à des changements dans l'organisation des heures de travail de son personnel, il se contente d'informer l'inspecteur de sa décision. Toutefois, lorsqu'il s'agit de faire travailler le personnel davantage afin de rattraper les heures perdues lors de jours fériés par exemple, l'industriel formule clairement sa demande. Il compte alors sur les connaissances précises et techniques de l'inspecteur en matière de droit du travail. Le fonctionnaire lui rappelle en l'espèce les règles en matière d'application de la journée de huit heures en s'appuyant précisément sur les textes légaux, ce qui souligne d'autant son autorité technique<sup>399</sup>.

Plus que le respect de la loi, il apparaît au terme de ces correspondances que c'est l'information de ce qu'il se passe dans l'enceinte des entreprises qui est recherchée en priorité par l'inspecteur. Lors de sa visite en 1926, il regrette que la direction de cette entreprise de bâtiment soit sortie « de la limite réglementaire sans [l'en] aviser préalablement ». Toujours dans cet objectif d'information, il ajoute que la contravention prévue pour défaut d'affichage des heures de travail n'est pas relevée car elles sont désormais exposées mais il demande aussi de lui « adresser une copie de l'affiche »<sup>400</sup>.

La question du respect des heures de travail légales est donc récurrente. Dans le secteur de la verrerie dans la Loire, des plaintes sont déposées au sujet de manquements nombreux

<sup>396</sup> Ces termes sont empruntés à Jean-Baptiste Dumay, ouvrier au Creusot par Ponsot (Pierre), « Un militant socialiste du XIX<sup>e</sup> siècle: J-B Dumay (1841-1926) », *Revue socialiste*, n° 188, 1985, pp. 512-522, cité par : Beaucarnot (Jean-Louis), *Les Schneiders, une dynastie*, Hachette, Paris, 1986, p. 158.

<sup>397</sup> Gueslin (André), « Le système social Michelin (1889-1940) », Gueslin (André) et Guillaume (Pierre) [dir.], dans *De la charité médiévale à la Sécurité Sociale*, les éditions ouvrières, (Collection Patrimoine), Lonrai, 1992, pp. 73-154.

<sup>398</sup> A.D. Rhône : 118J 185 : lettres à l'inspecteur du travail, 2 avril 1927, 9 avril 1927, 7 mai 1927.

<sup>399</sup> A.D. Rhône : 118J 185 : demande à l'inspecteur départemental du travail du 8 juin 1927 et sa réponse le 9 juin 1927.

<sup>400</sup> A.D. Rhône : 118J 185 : lettre de l'inspecteur départemental du travail à M. Pommerol, 16 octobre 1926.

relatifs à la durée du travail. Il s'agit encore une fois d'une démarche préventive de la part de l'inspecteur qui demande au président du syndicat des maîtres-verriers de la Loire d'intervenir auprès des membres de son organisation pour qu'ils se conforment aux modalités d'application de la loi de 1936. Il ajoute aussi que les horaires doivent être affichés en permanence dans les établissements et que chaque modification doit être au préalable motivée et acceptée par l'inspecteur. L'échange reste cordial et s'il prévient toutefois que les infractions « entraînent des sanctions prévues par la loi » il laisse un délai relativement conséquent aux différents établissements puisqu'il les invite à régler cette question « lors d'une prochaine réunion »<sup>401</sup>. Cette même courtoisie se retrouve lorsque l'inspecteur tente d'intercéder en faveur des ouvriers d'un secteur donné. En 1938, il formule une demande encore une fois au président des maîtres-verriers de la Loire de relever le taux des allocations familiales dans le secteur de la verrerie au même niveau que celui du secteur métallurgique décidé par arbitrage précédemment en présence de ce même président. L'inspecteur motive sa demande par une déclaration orale que l'industriel aurait formulée alors et s'engageant à opérer un relèvement des allocations par une augmentation de salaire. La déclaration n'étant pas formalisée dans le protocole d'arbitrage, le fonctionnaire lui demande d'« examiner cette demande avec bienveillance » dans la mesure où le patron n'est lié par aucune obligation formelle<sup>402</sup>. Cette assimilation à l'industrie de la métallurgie en matière de convention collective n'est pas inédite, elle se retrouve aussi au niveau des salaires, décidée par une convention du 4 juin 1937<sup>403</sup>.

Si la fonction première de l'inspecteur est de faire respecter les dispositions légales par les entrepreneurs, il peut aussi défendre ces derniers s'il considère qu'ils sont condamnés à des sanctions trop lourdes. C'est ainsi qu'il demande au député Édouard Grinda<sup>404</sup> de faire tout ce qui est en son pouvoir pour atténuer la sanction pécuniaire portée à l'encontre d'un tonnelier de Nice en raison de ses inobservances des prescriptions relatives à la durée du travail. Ce dernier explique d'ailleurs à travers une lettre du 5 mai 1926 que son infraction est due à une commande importante<sup>405</sup>.

---

<sup>401</sup> A.D. Isère : 50J 707 : lettre de l'inspecteur du travail au président du syndicat des maîtres-verriers du département de la Loire, 17 septembre 1937.

<sup>402</sup> A.D. Isère : 50J 707 : lettre de l'inspecteur du travail au président du syndicat des maîtres-verriers du département de la Loire, 16 février 1938.

<sup>403</sup> A.D. Loire : lettre de l'Union interdépartementale des syndicats de travailleurs chrétiens de la Loire et de la Haute-Loire à l'inspecteur du travail, 20 mai 1942.

<sup>404</sup> Édouard Grinda, médecin de formation, est député des Alpes-Maritimes de 1919 à 1932. Il fait partie de la gauche républicaine. Fervent défenseur de la loi sur les Assurances sociales il devient ministre du Travail et de la Prévoyance sociale en 1930. Voir: Gonnet (Paul), « Un grand médecin ministre, Edouard Grinda (1866-1958) et sa famille », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 1, n° 55, 1997, pp. 67-75.

<sup>405</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 410 : lettre de l'inspecteur du travail au député Édouard Grinda, 20 avril 1926.

L'inspecteur est aussi utile pour toute une série d'autres infractions de la part des industriels. La chocolaterie *Cémoi* basée à Grenoble rédige un nouveau règlement intérieur en 1942. La direction envoie alors le document à l'inspecteur du travail qui corrige alors les manquements aux obligations légales. Dans ce cas précis, une amende pécuniaire d'une demi-heure de salaire pour tout retard inférieur à 15 minutes se révèle illégale<sup>406</sup> et l'inspecteur demande par conséquent qu'un changement soit opéré<sup>407</sup>. Le rôle du fonctionnaire ici est encore préventif puisqu'il se borne à vérifier la légalité du règlement et le cas échéant, demander une correction. Cette vérification n'est pas systématique et il est certain que le contrôle de légalité opéré sur ce règlement ne soit pas de sa propre initiative ce qui explique le long délai entre la rédaction du règlement intérieur et son contrôle qui est de huit mois.

La gestion de la main-d'œuvre est aussi une question qui intéresse l'inspecteur du travail. Il est ainsi chargé sous le régime de Vichy de faire respecter les recommandations gouvernementales en matière d'emploi féminin qui consistaient par la loi du 11 octobre 1940 à interdire l'embauche des femmes mariées dans le cadre du thème central de la famille de la propagande vichyste<sup>408</sup>. C'est pour cette raison qu'il demande des explications au directeur de la chocolaterie *Cémoi* quant au licenciement d'une femme certes mariée mais qui a la charge d'une famille importante alors que d'autres femmes mariées mais sans enfant continuent d'être au travail et où le seul salaire du mari pourrait « assurer la subsistance du ménage ». Il demande par conséquent dans une nouvelle lettre quelques jours plus tard de procéder au réembauchage de cette femme et invite l'industriel à établir un roulement pour les femmes mariées sans enfant<sup>409</sup>.

Toujours sous l'impulsion du régime de Vichy, l'inspecteur du travail a pour mission d'insister auprès des industriels pour qu'ils constituent au sein de leurs entreprises un comité

---

<sup>406</sup> Depuis la loi du 5 février 1932 qui prévoit notamment qu'il est « interdit à tout employeur de sanctionner par des amendes les manquements aux prescriptions d'un règlement intérieur » : *Journal officiel* du 7 février 1932, 64<sup>e</sup> année, n° 32, pp. 1426-1427.

<sup>407</sup> A.D. Isère : 196J 439 : lettre de l'inspecteur du travail au directeur des établissements Cémoi, 17 mai 1943.

<sup>408</sup> (Rouquet) François, « Le sort des femmes sous le gouvernement de Vichy (1940-1944) », *Lien social et Politiques*, n° 36, 1996, p. 63 ; Bordeaux (Michèle), *La victoire de la famille dans la France défaite : Vichy, 1940-1944*, Flammarion, Paris, 2002, 394 p.

<sup>409</sup> A.D. Isère : 196J 439 : lettres de l'inspecteur du travail au directeur des établissements Cémoi, 25 février 1941 et 28 février 1941.

social d'entreprise<sup>410</sup>. En 1943 il contacte les entreprises de la région niçoise pour louer les bienfaits de ces comités et inviter à leur création si cela n'est pas déjà fait<sup>411</sup>.

### **La tâche répressive dévolue à l'inspecteur du travail**

En plus de prérogatives incitatives, l'inspecteur du travail dispose d'un arsenal répressif certes limité mais tout de même actif pour contraindre les industriels à respecter la législation du travail.

C'est par le biais du procès-verbal dressé suite à une visite que l'inspecteur entame une procédure contentieuse à l'égard des industriels fautifs. Cette procédure est celle bien souvent du dernier recours et n'intervient qu'après constatation du non respect des observations antérieures. La *SKL* iséroise est un exemple symptomatique. La direction ne respecte en effet pas les nombreuses mises en garde de l'inspecteur en matière de respect du temps de travail du personnel. Lors d'une nouvelle inspection de 1929, il est constaté que la durée journalière de travail est portée à dix heures pour l'immense partie des ouvriers ne travaillant pas à des opérations de service continu alors que les demandes de dérogations limitaient temporairement à neuf heures la journée de travail. Les ouvriers appartenant au service continu pouvaient travailler alors jusqu'à 14 heures par jour. Les raisons de ces infractions manifestes et graves sont sans doute dues au manque de main-d'œuvre qui frappe l'entreprise durant la période. L'inspecteur décide par conséquent de soumettre cette affaire à l'appréciation des tribunaux<sup>412</sup>.

Le problème de fixation de la main-d'œuvre sclérose les activités de la *SKL* en raison notamment de sa politique de faibles salaires déjà énoncée par de nombreuses inspections. Les cas de débauchage sont donc nombreux et bien des ouvriers quittent leur emploi pour se faire

---

<sup>410</sup> Le régime de Vichy marque dans son organisation une distinction claire entre le volet économique et le volet social. L'aspect social des entreprises est laissé notamment aux comités sociaux d'entreprises, tripartites et fortement contrôlés et soumis généralement au patronat. Ce dirigisme social, dont les syndicats sont les grands perdants, peut être mis en miroir avec le principe de « l'économie administrée » de l'État français pour reprendre les termes de Michel Margairaz et Henry Rousso. Voir : (Margairaz) Michel et Rousso (Henry), « Vichy, la guerre et les entreprises », *Histoire, économie et société*, n° 3, 1992, p. 340 et 342. Voir aussi : Le Crom (Jean-Pierre), « Comités d'organisation et comités sociaux ou l'introuvable interpénétration de l'économique et du social », Joly (Hervé), textes réunis par, dans *Les comités d'organisation et l'économie du régime de Vichy*, Centre de recherche en histoire quantitative, Caen, 2004, pp. 253-263.

<sup>411</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 158 : lettre de l'inspecteur du travail aux industriels, avril 1943.

<sup>412</sup> A.D. Isère: 78J 194: Lettre de l'inspecteur départemental du travail à Charles Keller, 6 septembre 1929.

embaucher dans d'autres entreprises de la région<sup>413</sup>. Lorsqu'ils sont étrangers, ces travailleurs lorsqu'ils quittent prématurément leurs postes se mettent dans une situation irrégulière. L'inspecteur du travail est habilité à enquêter sur ces questions dont il n'a toutefois pas l'initiative, par manque de moyens, et qui reviennent donc à l'industriel qui s'estime lésé. En 1929, la direction indique aux services de l'inspection que trois ouvriers tchécoslovaques ont été embauchés illégalement par la *Société de ciments lyonnais de Jujurieux* dans l'Ain. En réaction, l'inspecteur informe Keller qu'il a saisi le Procureur de la République à ce sujet<sup>414</sup>. Le fonctionnaire ne peut toutefois pas intervenir dans tous les secteurs industriels, il n'a par exemple aucune compétence lorsque le débauchage est commis dans les mines, la compétence de contrôle en la matière revient généralement au corps de l'inspection des mines et carrières constitués par des ingénieurs des mines et des délégués mineurs<sup>415</sup>, institués par la loi du 8 juillet 1890<sup>416</sup> et qui sont bien plus nombreux que les inspecteurs du travail<sup>417</sup>.

Dans le secteur textile aussi, le problème d'organisation de la main-d'œuvre du point de vue des horaires de travail revient à l'inspecteur. Dans les établissements de *Filature de laine Eugène et Henri Dyant* à Vienne dans l'Isère, une baisse de l'activité durant l'année 1938 par rapport à 1937 conduit l'inspecteur à ne pas renouveler l'autorisation du travail par roulement qui permettait d'atteindre 48 heures de travail par semaine<sup>418</sup>. La direction en réponse, se défend en affirmant que l'effectif a augmenté de 20% durant l'année sans qu'aucun chômage même partiel ne soit à déplorer. Afin de modifier la décision de l'inspecteur, l'entreprise compte sur les circonstances économiques exceptionnelles à l'aube de la Seconde Guerre mondiale et sur des appuis politiques notamment. Le directeur multiplie ainsi les requêtes : au maire de Vienne il explique que l'application des directives de l'inspecteur le conduirait à licencier plus de 60 personnes, il sollicite aussi l'appui du président de l'Union textile à Paris, et même une enquête

---

<sup>413</sup> La question du débauchage est ancienne et se manifeste déjà sous l'Ancien Régime, bien souvent pour des raisons de dettes contractées par l'ouvrier envers son employeur. Voir: Delsalle (Paul), « Du billet de congé au carnet d'apprentissage: les archives des livrets d'employés et d'ouvriers (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », *Revue du Nord*, t. 75, n° 300, 1993, p. 287.

<sup>414</sup> A.D. Isère: 78J 194: Lettre de l'inspecteur départemental du travail à Charles Keller, 23 août 1929.

<sup>415</sup> Pour être élu, le délégué-mineur doit avoir au moins 25 ans, exercer le métier de mineur de fond depuis un certain temps au sein d'une même circonscription, savoir lire et écrire et ne doit pas exercer des fonctions d'encadrement dans la mine. Peuvent aussi être élus des mineurs qui ont quitté l'exploitation depuis moins de trois ans même s'ils ont été licenciés : Hesse (Philippe-Jean), « Les délégués de la sécurité des ouvriers mineurs dans les mines de l'Ouest (1890-1940) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 104, n° 3, 1997, p. 218.

<sup>416</sup> *Journal officiel* du 9 juillet 1890, 22<sup>e</sup> année, n° 184, pp. 3463-3465.

<sup>417</sup> Viet (Vincent), *Les voltigeurs de la République. L'inspection du travail en France jusqu'en 1914*, Éditions du CNRS, Paris, 1994, Collection Histoire du XX<sup>e</sup> siècle, vol. 1, p. 314 et 315.

<sup>418</sup> Il s'agit ici davantage d'un pouvoir de décision contraignant qu'une réelle action répressive de la part de l'inspecteur. Cette décision a toutefois une action directe et astreignante qui justifie sa place dans cette partie.

du ministre du Travail sous l'impulsion de députés est lancée sur la question. Cette enquête semble « devoir être favorable » selon une information « confidentielle » recueillie par l'Union textile. Le décret qui assouplit le régime des heures supplémentaires et de récupération des heures perdues<sup>419</sup> semble donner raison à la *filature Dyant* en particulier, et à toute l'industrie textile en général<sup>420</sup>. Si l'inspecteur du travail dispose ici de pouvoirs de contrainte effectifs, les industriels bénéficient d'un soutien syndical et public utile<sup>421</sup> pour faire remonter les revendications à un haut niveau politique. Ces demandes trouvent ici un écho particulièrement favorable dans le contexte économique d'avant guerre de 1938.

En règle générale, les procès-verbaux ne sont dressés qu'au terme de plusieurs remontrances de l'inspecteur lors de ses visites<sup>422</sup>. Le patronat est clairement au fait de cette tolérance générale de la part de l'inspecteur. Par exemple, le directeur des *Manufactures J-B Martin* de Tarare dans le département du Rhône constate en 1928 que « malgré quelques difficultés créées par l'inspection du travail, toutes les usines font des heures supplémentaires et travaillent 10 heures par jour »<sup>423</sup>.

### C) Le problème posé par la loi sur la journée de huit heures

Par la loi du 23 avril 1919 sur la journée de travail limitée à huit heures<sup>424</sup>, les pouvoirs publics interviennent encore un peu plus sur l'organisation du travail jalousement gardée par le patronat français qui y voit une nouvelle atteinte à sa liberté industrielle et commerciale et un danger pour sa productivité. Encore une fois, il faut y ajouter l'argument classique du loisir et de son utilisation par l'ouvrier qu'il serait nécessaire d'éduquer<sup>425</sup>.

---

<sup>419</sup> *Journal officiel* du 25 mai 1938, 70<sup>e</sup> année, n° 123, p. 5909. Ce décret apparaît effectivement comme très souple en matière d'organisation du travail par roulement.

<sup>420</sup> A.D. Isère : 148J 90 : Correspondances au sujet du temps de travail, entre mars et mai 1938.

<sup>421</sup> À titre d'exemple, la Chambre de commerce de Nice considère que « cette faculté laissée aux inspecteurs du travail [...] peut engendrer de nombreuses difficultés ». Elle écrit même que les inspecteurs « eux-mêmes ne voudront sans doute pas assurer une telle responsabilité » : A.D. Alpes-Maritimes : 33J 479 : lettre du président de la Chambre de commerce de Nice au président de l'Office régional du bâtiment et des travaux publics de la Côte d'Azur, 7 août 1934.

<sup>422</sup> A.D. Var : 10M 2 : regroupe toute une série de procès-verbaux dressés par les inspecteurs du travail recouvrant l'ensemble des années 1920 et qui montre de façon évidente que si les questions de sécurité et d'horaires sont les plus soulevées, les recommandations deviennent la plupart du temps contraignantes qu'après des remarques préalables et qui n'ont pas été respectées.

<sup>423</sup> A.D. Rhône : 45J 118 : procès-verbal du conseil d'administration du 6 juin 1928.

<sup>424</sup> Loi sur la journée de huit heures : *Journal officiel* du 25 avril 1919, 51<sup>e</sup> année, n° 112, p. 4266.

<sup>425</sup> Le Goff (Jacques), *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, p. 187.

Dans le secteur minier, la question de la réduction du travail est déjà réglée par la loi du 29 juin 1905<sup>426</sup> qui réduit la durée journalière de travail à huit heures pour les travaux d'abattage<sup>427</sup>. Cette réduction a été élargie pour tous les mineurs du fond par la loi du 31 décembre 1913<sup>428</sup>.

Ces différentes réductions ont été appliquées par paliers dans les industries minières. Dans les installations de Montrambert et La Béraudière dans la Loire, c'est à partir du 5 janvier 1908 que la durée du travail pour les mineurs du fond affectés au travail d'abattage passe de 9 heures à 8 heures de manière obligatoire par jour mais cette réduction était déjà effective suite à la sentence arbitrale Grüner-Jaurès de 1900<sup>429</sup>.

La revue bi-mensuelle *Les Alpes industrielles* regrette en 1919 que la question du prix de revient ne soit pas suffisamment prise en compte lors de l'élaboration de la loi. C'est ici l'argument classique selon lequel une intervention étatique systématique qui ne prendrait pas en compte les spécificités de chaque industrie serait inadaptée et dangereuse pour l'intégralité de l'industrie française. L'article considère aussi qu'il existe un déséquilibre entre les différents représentants sociaux et espère que « les chambres syndicales patronales soient représentées au même titre que les syndicats ouvriers ». Enfin, le contexte d'après-guerre est invoqué pour expliquer que ce contexte ne permet probablement pas une réforme sociale de cette ampleur; ainsi l'utilisation intensive du taylorisme est envisagée pour pallier le problème de la réduction du travail journalier<sup>430</sup>. La question du prix de revient semble trouver un certain écho dans le département de l'Isère. La *Compagnie des hauts fourneaux de la Chasse-sur-Rhône* prévoit que cette loi « se traduira par une augmentation très sensible des prix de revient ». De plus, elle ajoute qu'en raison d'une main-d'œuvre rare, « les salaires vont encore s'accroître » et qu'il est

---

<sup>426</sup> Loi relative à la durée du travail dans les mines : *Journal officiel* du 2 juillet 1905, 37<sup>e</sup> année, n° 177, pp. 4053-4054.

<sup>427</sup> L'abattage est un travail effectué au fond et consiste à détacher et réduire le minerai incrusté dans la paroi rocheuse pour le transporter à l'extérieur de la mine.

<sup>428</sup> Loi modifiant les articles 9, 12, 160 et 164 du Livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale relatifs au travail dans les mines : *Journal officiel* du 1 janvier 1914, 46<sup>e</sup> année, n° 1, pp. 3-4. Sur la codification à droit constant du droit du travail, voir : Olszak (Norbert), « Le Code du travail, un jalon dans l'histoire de la codification », Chatriot (Alain), Hordern (Francis) et Tuffery-Andrieu (Jeanne-Marie) [dir.], dans *La codification du travail sous la III<sup>e</sup> République. Élaborations doctrinales, techniques juridiques, enjeux politiques et réalités sociales*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, Collection Pour une histoire du travail, pp. 21-24.

<sup>429</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 6 décembre 1907. Pour des détails sur cette sentence arbitrale, voir : journal *La Lanterne*, 23<sup>e</sup> année, n° 8296, lundi 8 janvier 1900. Voir p. 456 de ce travail.

<sup>430</sup> A.D. Isère : PER 28/1 : *Les Alpes industrielles*, 2<sup>e</sup> année, n° 5-24, 10 mars 1919.

par conséquent nécessaire de « rechercher par tous les moyens mécaniquement possibles, la réduction du personnel »<sup>431</sup>.

La critique se fait beaucoup plus virulente deux ans plus tard en affirmant, toujours dans ce même périodique industriel, que cette loi est « une des plus néfastes de celles qui furent votées depuis que notre pays a le bonheur de posséder un Parlement irresponsable » et, après avoir présenté des chiffres alarmants sur la baisse de la production que l'article toutefois n'indique pas, il conclue en demandant que « cette loi doit être, sinon abrogée, du moins révisée et son application en être immédiatement suspendue »<sup>432</sup>. La revue continue d'ailleurs régulièrement de critiquer de façon virulente cette loi en utilisant d'autres arguments que ceux de la productivité. Ainsi en 1922, un article insiste davantage sur la liberté de l'ouvrier et de son patron de conclure librement des accords. Pour cela, sont pris en exemple des pays comme les États-Unis et l'Angleterre où la journée de huit heures a pu être accordée « dans un grand nombre d'industries, par de simples accords spontanément conclus entre les intéressés et sans intervention de la loi »<sup>433</sup>.

Les nombreuses dérogations, qu'elles soient sectorielles ou régionales, qui ont suivi l'adoption de la loi sont en outre un signe supplémentaire de son inefficacité et de sa complexité pour certains<sup>434</sup>. La presse syndicale elle aussi se fait l'écho de ces dérogations qui « faussent la loi » en permettant bien souvent la journée de travail de neuf heures. Toutefois, si la durée de huit heures est ainsi officiellement dépassée, elle permet au moins d'être reconnue et ainsi d'être payée pour un travail qu'auparavant, les verriers de la Loire en l'occurrence, « donnaient pour rien »<sup>435</sup>. Dans d'autres entreprises, l'application de la journée de travail de huit heures ne semble pas conduire à un remaniement en profondeur. La *Société anonyme J-B Martin* à Lyon explique en 1919 que des « solutions transitoires » comme la semaine anglaise<sup>436</sup> doivent être envisagées mais que dans d'autres usines, il sera maintenu « si possible » le travail de neuf heures par jour<sup>437</sup>.

---

<sup>431</sup> A.D. Isère: 56J 8 : procès-verbal du conseil d'administration du 21 juin 1919.

<sup>432</sup> A.D. Isère : PER 28/2 : *Les Alpes industrielles*, 4<sup>e</sup> année, n° 23-90, 10 décembre 1921.

<sup>433</sup> A.D. Isère : PER 28/3 : *Les Alpes industrielles*, 5<sup>e</sup> année, n° 4-95, 25 février 1922.

<sup>434</sup> Lévy (Raphaël-Georges), « La loi de huit heures jugée par les faits », *Revue des deux mondes*, t. 7, 92<sup>e</sup> année, février 1922, p. 611.

<sup>435</sup> A.D. Loire : 50J 734 : *La voix des verriers*, n° 297, 1<sup>er</sup> février 1925.

<sup>436</sup> Une partie des usines métallurgiques du Rhône, comme les usines Hotchkiss, décident elles aussi de recourir à l'organisation de la semaine anglaise : A.D. Rhône : 10M 101 : rapport du service de la sureté de Lyon, 5 mai 1919.

<sup>437</sup> A.D. Rhône : 45J 117 : procès-verbal du conseil d'administration du 30 avril 1919.



La question de la réduction du temps de travail journalier touche en profondeur un secteur économique primordial : le secteur des chemins de fer. La question des horaires de travail est centrale et est différemment traitée selon les diverses professions du secteur.

Dès le 18 mai 1919, pour la *Compagnie des chemins de fer du Sud de la France*, la question de l'aménagement de la durée du travail doit être étudiée « de toute urgence ». La direction prévoit déjà, lorsque cela sera possible, « de jouer un peu sur les horaires ». Augmenter le personnel est aussi une problématique importante à laquelle la direction rechigne. Elle envisage de fermer certaines gares à certaines heures, et même « ralentir un peu l'entretien » dans les ateliers<sup>438</sup>. La question étant difficile, la compagnie prévoit déjà des dérogations en interne en expliquant que « ces heures pourront être modifiées à la demande de la majorité des intéressés, par décision de la compagnie, si des inconvénients se manifestaient ». Le travail le dimanche serait assuré par un homme de garde par brigade suivant un système de roulement.

De manière générale, le système semble précaire, désorganisé et ne répond à aucun systématisme clairement défini. Par exemple, un règlement qui semble rédigé à la hâte indique que le temps nécessaire pour se rendre au chantier ne soit pas compris dans la période de travail, mais si le domicile de l'agent est à plus de 3 km. du chantier alors il lui est accordé 15 minutes par nouveau km. pour se rendre au chantier ou en revenir. Toutefois, s'il peut utiliser un train pour le déplacement, il ne sera alloué que le temps réellement nécessaire pour faire le parcours<sup>439</sup>.

Cette absence de règles claires et précises peut s'expliquer par le fait que la direction ait été dans l'obligation de formuler un règlement assez rapidement pour calmer les revendications du personnel. Une lettre du 10 juillet 1919 du directeur de la compagnie à Paris à destination de la direction locale de Nice lui indique qu'il serait « sage de prendre les devants en règlementant, au moins provisoirement » puisqu'aucun accord n'a pu être trouvé avec le personnel. Le directeur enfin sollicite que ce nouveau règlement soit rédigé entre le 18 et le 20 juillet au plus tard<sup>440</sup>.

En règle générale, la loi eut pour effet l'embauche massive de nouveaux travailleurs. C'est pour cela que sur le plan national, le maximum des effectifs est atteint en 1922 avec un chiffre de 511 000 agents. La loi en elle-même ne fut pas critiquée, mais plutôt son manque de souplesse. C'est ainsi que dès 1921 toute une série d'arrêtés et de discussions permirent

---

<sup>438</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 86J 58: lettre destinée au chef des services de l'exploitation La Côte St André, 18 mai 1919.

<sup>439</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 86J 58 : instructions concernant le travail des équipes, 19 juillet 1919.

<sup>440</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 86J 58 : lettre du directeur central, 10 juillet 1919.

d'assouplir les dispositions antérieures en se basant par exemple sur une moyenne journalière calculée sur l'année, ce qui permettait à la direction une plus grande liberté quant à son organisation<sup>441</sup>. L'effet de cette loi sur l'embauche massive de cheminots ne doit pas être surestimée. Ce processus était déjà amorcé au début du siècle notamment par l'instauration en 1908 d'un congé annuel de 52 jours. Entre 1894 et 1907, la durée annuelle de travail pour tout le personnel baisse ainsi de 20% en moyenne. « La loi des huit heures de 1920 ne fit qu'accélérer un processus déjà très largement entamé »<sup>442</sup>.

## D) La méfiance patronale face au gouvernement du Front populaire

La France du milieu des années 1930 connaît une crise politique majeure qui conduit à une certaine polarisation politique. La bourgeoisie traditionnelle réclame des mesures libérales en matière économique. Une partie de la classe moyenne quant à elle se détourne du modèle parlementaire, encouragée notamment par les scandales financiers et politiques<sup>443</sup> qui émaillent la vie publique d'alors. Une autre partie de la classe moyenne au contraire se tourne vers des modèles antifascistes, républicains et anticapitalistes. Ce rapprochement entre la classe ouvrière et la classe moyenne se consolide notamment lors des manifestations des liges d'extrême droite le 6 février 1934 qui tentent de renverser le pouvoir en place<sup>444</sup> et conduisent à d'importantes violences. Le corps électoral est alors divisé en deux blocs distincts. Apparaît

---

<sup>441</sup> Caron (François), *Histoire des chemins de fer en France, 1883-1937*, t. 2, Fayard, Paris, 2005, pp. 823-824.

<sup>442</sup> Caron (François), *Histoire des chemins de fer en France, 1883-1937*, t. 2, Fayard, Paris, 2005, pp. 439-440. En ce qui concerne la durée du travail avant 1919 dans les compagnies de chemin de fer du Nord, voir : Caron (François), *Histoire de l'exploitation d'un grand réseau. La Compagnie de chemin de fer du Nord, 1846-1937*, Mouton, La Haye, 1973, p. 324. Les particularismes du travail dans les chemins de fer nationalisés en 1936 apparaissent dans Pehuet (Louis), *Notions et données pratiques sur l'organisation du travail*, Eyrolles, Paris, 1948, 314 p. et se poursuivent : Nicolay (Pierre), *Cours de droit administratif. Fasc. IV : Chemins de fer-Aviation civile*, École nationale des ponts et chaussées, Paris, 1966, 105 p.

<sup>443</sup> Sur ce sujet, voir par exemple l'affaire Stavisky qui compromet une grande partie des élites politiques notamment françaises. Cette affaire a eu un retentissement très important au sein de la société française et conduit à la constitution d'un nouveau gouvernement par Édouard Daladier en février 1934 : Jankowski (Paul), *Cette vilaine affaire Stavisky : histoire d'un scandale politique*, Fayard, Paris, 2000, Collection Chroniques, 467 p. ; Goyard (Claude), « Un aspect de la police politique sous la III<sup>e</sup> République : l'enquête sur le rôle de la sureté générale dans l'affaire Stavisky », Aubert (Jacques), Eude (Michel), Goyard (Claude), Guiral (Pierre), Le Clère (Bernard), Le Clère (Marcel), Riberette (Pierre), Thuillier (Guy), Tudesq (André-Jean), Tulard (Jean), Vidalenc (Jean) et Wright (Vincent), dans *L'État et sa police en France (1789-1914)*, Librairie Droz, Genève, 1979, pp. 177-206 ; Leduc (Edouard), *Une affaire d'État : le dossier Stavisky*, Publibook, Paris, 2015, 140 p. En corollaire il faut aussi songer à la disparition tragique du conseiller de la Cour de Paris, chef de la section financière Albert Prince, magistrat enquêteur sur l'affaire : Cornut-Gentille (Pierre), *Un scandale d'État : l'affaire Prince*, Perrin, Paris, 2010, 256 p. Déjà à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la République naissante connaît des scandales politiques et financiers comme celui des décorations en 1887 et surtout celui du canal de Panama en 1892-1893 qui ont un large retentissement au sein de l'opinion publique : Tillier (Bertrand), *La République. La caricature politique en France, 1870-1914*, Éditions du CNRS, Paris, 1997, Collection Histoire, p. 52 et s.

<sup>444</sup> Sur ces événements : Péliissier (Pierre), *6 février 1934 : la République en flammes*, Perrin, Paris, 2000, 355 p. Pour un exemple niçois : Gili (Jean), *La presse niçoise et les événements du 6 février 1934*, DES, Institut d'Etudes littéraires, Nice, 1961, 41 p.

ainsi d'un côté un bloc bourgeois partisan d'un régime d'ordre<sup>445</sup>, et de l'autre, une gauche radicale défendue par le monde ouvrier et une grande partie de la classe moyenne qui ne remplit alors plus son rôle traditionnel de modération centriste<sup>446</sup>. Ce mouvement d'opinion est par ailleurs rapidement et largement soutenu par les organisations syndicales ouvrières qui s'unissent<sup>447</sup> et qui organisent massivement des manifestations dans tout le pays dès le mois de février<sup>448</sup>.

Les élections parlementaires du 26 avril et du 3 mai 1936 témoignent de la polarisation de la vie politique. Si la droite réussit à se maintenir, les tendances les plus radicales progressent: le PCF devient une force politique majeure et les socialistes devancent les radicaux<sup>449</sup>.

---

<sup>445</sup> Sur ce sujet, il est possible de citer par exemple le rôle d'Henri de Kerillis, député de la Seine de 1936 à 1942. Il se destine dans un premier temps à la carrière militaire mais pourtant à la fin de la guerre il devient un des directeurs des usines aéronautiques Farman. Rapidement il se consacre au journalisme et écrit pour *L'Écho de Paris* puis dans *L'Époque* qu'il participe à créer. Il y critique de manière virulente les dérives du système parlementaire et montre à l'égard des ligues d'extrême-droite une certaine sympathie. Il écrit ainsi dans *L'Écho de Paris* à ce sujet: « je tapissai la France d'affiches pour justifier l'action des Ligues ». Journal *L'Écho de Paris* du 11 décembre 1935, p. 2. Le journal *L'Époque* quant à lui est constitué en réaction à la poussée des idées socialistes avec le Front populaire dans un but affirmé de propagande. Il demande par ailleurs de l'aide financière au patronat français pour l'aider à financer l'ensemble de ses actions de propagande : A.D. Alpes-Maritimes : 31J 1253 : demande d'Henri de Kerillis aux grands hôtels niçois, 1<sup>er</sup> février 1938 ; Boulic (Jean-Yves) et Lavaure (Annik), *Henri de Kerillis. L'absolu patriote*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 1997, Collection Histoire, pp. 133-149. Sur ce sujet, voir : Lovighi (Christian), *Henri de Kerillis, 1889-1958*, thèse d'histoire, Institut d'études politiques, Paris, 1993, 2 vol., 861 f. et Picard (Jean-François), *L'Époque 1937-1940: journal de Henri de Kerillis*, thèse d'histoire, Université Panthéon-Assas, Paris, 1974, 475 f. Cette forme de propagande antiparlementaire par voie de presse n'est pas nouvelle, en 1899 une initiative similaire apparaît de la part de l'Action française qui reprend le modèle d'un autre quotidien d'extrême droite : *La Cocarde* fondé par Maurice Barrès : Joly (Laurent), « *L'Action française* bimensuelle et quotidienne. Stratégies politiques et intellectuelles (1899-1914) », Leymarie (Michel) et Prévotat (Jacques) [dir.], dans *L'Action française : culture, société, politique*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2008, Collection Histoire, pp. 327-336.

<sup>446</sup> Kolboom (Ingo), *La revanche des patrons. Le patronat français face au Front populaire*, Flammarion, 1986, p. 50 et 51.

<sup>447</sup> C'est en effet en juillet 1935 que le Parti Radical, la SFIO, le PC, la CGT et la CGTU forment une alliance : Dreyfus (Michel), *Histoire de la CGT*, Éditions Complexe, Paris, 1995, p. 235.

<sup>448</sup> Vigreux (Jean), *Histoire du Front populaire : l'échappée belle*, Tallandier, Paris, 2016, p. 52 et 53 (la pagination utilisée pour cet ouvrage dans le cadre de ce travail est celle de l'ouvrage au format *ebook*). À titre d'exemple, presque tous les ateliers de la Filature Dyant de la ville de Vienne participent à la grève générale du 12 février 1934. A.D. Isère : 148J 98 : rapport sur la grève générale, 1934. De même à Nice, le mouvement est particulièrement suivi et une unité d'action se forme entre les différentes tendances politiques de gauche et les rivalités syndicales sont temporairement mises de côté : Brot (Michel), *Le Front populaire dans les Alpes-Maritimes: 1934-1937*, Serre, Nice, 1988, p. 24. L'impact du Front populaire sur les départements du Sud-Est a fait l'objet d'études académiques : Boyer (Nathalie), *Le Front populaire dans les Basses-Alpes, 1934-1938*, mémoire d'histoire, Aix-Marseille 1, 1997, 379 f. ; Pinol (Jean-Luc), *Espace social et espace politique : Lyon à l'époque du Front populaire*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1980, 214 p. ; Travaini (Florent), *L'explosion sociale de 1936 dans les Bouches-du-Rhône*, mémoire d'histoire, Aix, 1998, 169 f. ; Daumalin (Xavier) et Doménichino (Jean), *Le Front populaire en entreprises : Marseille et sa région*, Laffitte, Marseille, 2006, 188 p. ; Kitson (Simon), *Police and politics in Marseille, 1936-1945*, Leiden, Bosotn, 2014, 307 p. ; Doménichino (Jean), *Les communistes des Bouches-du-Rhône en Front populaire : essai*, Éditions des Fédérés, Marseille, 2016, 128 p.

<sup>449</sup> Vigreux (Jean), *Histoire du Front populaire: l'échappée belle*, Tallandier, Paris, 2016, p. 139. Sur le parti radical, voir : Berstein (Serge), *Histoire du Parti Radical*, Presses de Sciences Po, Paris, 1980, Collection Académique, 2 vol., 496 et 672 p.

Les réalisations sociales de ce nouveau régime se manifestent généralement en trois mesures fondamentales : la loi des 40 heures, les congés payés et l'établissement des conventions collectives<sup>450</sup>. Ces mesures s'inscrivent dans un vaste mouvement de réforme amorcé dès le début du mois de juin 1936 avec les accords Matignon<sup>451</sup>.

### **La loi des 40 heures**

Le vote de cette loi<sup>452</sup> repose sur plusieurs arguments défendus par le gouvernement de Léon Blum. L'accent est mis sur le contexte social, sur les demandes ouvrières anciennes et l'argument selon lequel l'application permettrait de réduire le chômage et ainsi relancer la consommation. Le gouvernement recueille alors les avis des différents secteurs avec des commissions mixtes et requiert aussi l'avis du Conseil National Économique qui doit se prononcer pour chaque décret d'application<sup>453</sup>.

Le monde patronal reçoit avec méfiance les arguments avancés par la gauche. Davantage que le problème du recrutement de personnel qualifié, la véritable crainte se manifeste sur le plan économique et notamment au niveau du salaire horaire qui devra mécaniquement être relevé étant donné que la baisse du temps de travail ne doit pas affecter la rémunération du travailleur<sup>454</sup>.

Dès le début des années 1930, les organisations patronales entament une campagne contre la semaine des 40 heures. Le 8 novembre 1932, l'Assemblée des présidents des Chambres de commerce émet un avis défavorable envers cette question qui est prévue à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail de 1933<sup>455</sup>. L'Assemblée regrette que la diversité de la catégorie des travailleurs et la diversité des industries ne soient pas prises en

<sup>450</sup> Ces trois lois sont publiées au *Journal officiel* du 26 juin 1936, 68<sup>e</sup> année, n° 149, pp. 6698-6700. L'étude des conventions collectives est présentée dans la dernière partie de ce travail.

<sup>451</sup> Si les accords Matignon ont été signés par la Confédération générale du patronat français, il n'en reste pas moins qu'ils demeurent très critiqués par l'immense partie du monde entrepreneurial. À ce sujet, la Chambre de commerce d'Angers estime en 1937 qu'il y a « une pensée marxiste dans les accords Matignon ». A.D. Alpes-Maritimes: 33J 411.

<sup>452</sup> Demeurent fondamentaux des travaux anciens sur la question : Asselain (Jean-Charles), *La loi des quarante heures et les conséquences de son application, mémoire*, DES, Histoire, Sorbonne, Paris, 1965, 386 et 131 f. et Baverez (Nicolas), *La loi des quarante heures et les transformations du marché du travail au cours des années 1930*, École normale supérieure, Paris, 1984, 227 p.

<sup>453</sup> Chatriot (Alain), « Les 40 heures au Conseil national économique : négocier pour construire le droit du travail », *Cahiers Jaurès*, n° 165-166, 2002-2003, pp. 40-42.

<sup>454</sup> Asselain (Jean-Charles), « La semaine de 40 heures, le chômage et l'emploi », *Le Mouvement social*, n° 54, 1966, p. 183.

<sup>455</sup> Sur la question de la réduction de la durée du travail à la Conférence internationale du travail de 1933, voir : *Informations sociales. Bureau international du travail*, Bureau international du travail, Genève, 10 juillet 1933, pp. 90-96.

compte en préférant une réduction du temps de travail systématique et généralisée. Encore une fois, l'argument de l'augmentation du prix de revient est avancé, mais aussi la menace de la disparition d'une partie des entreprises financièrement trop faibles pour supporter l'accroissement des charges. Cela aurait pour conséquence, toujours selon l'Assemblée, d'une élévation notable du coût de la vie et l'appel obligatoire à 2 millions de travailleurs étrangers supplémentaires. Elle décide donc de « protester contre toute tentative inconsidérée d'introduction » de la semaine de 40 heures<sup>456</sup>.

La Chambre de commerce de Saint-Étienne dirigée par l'industriel Lucien Demozay<sup>457</sup> elle aussi en 1932 critique le projet en avançant des arguments semblables mais elle insiste encore davantage sur l'aspect néfaste de la loi du point de vue du recours à une main-d'œuvre étrangère dont ses éléments sont « parfois des indésirables, soit au point de vue sanitaire, soit au point de vue moral, venant grever les dépenses publiques »<sup>458</sup>. L'organisation patronale réitère des critiques en 1933 mais cette fois les arguments techniques laissent place à des propos alarmistes qui tiennent davantage du registre de l'émotion. Ainsi l'industriel parle d'une « profonde angoisse » et d'une « sombre inquiétude » et espère « toucher » et « émouvoir » les pouvoirs publics en « leur répétant combien l'adoption d'une telle mesure serait néfaste » au commerce et à l'industrie<sup>459</sup>. Apparaissent dès à présent les premières manifestations du traumatisme que constitueront les réformes sociales de 1936 pour le monde patronal<sup>460</sup>.

Les membres de la Chambre de commerce de Nice décident aussi d'utiliser des moyens de propagande contre la semaine de 40 heures à destination des populations ouvrières. Pour cela, le président commande une centaine d'affiches et prend contact avec une agence d'affichage qui a pour ordre de les coller « dans les quartiers ouvriers de préférence »<sup>461</sup>.

---

<sup>456</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 410 : Assemblée des présidents des Chambres de commerce du 8 novembre 1932.

<sup>457</sup> Il est le directeur des établissements métallurgiques Holtzer basés à Firminy dans la Loire : Luirard (Monique), *La région stéphanoise dans la guerre et dans la paix (1936-1951)*, Centre d'études forziennes, Saint-Étienne, 1980, p. 84.

<sup>458</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 410 : Chambre de commerce de Saint-Étienne sur la semaine de 40 heures, 12 octobre 1932. Voir au sujet des stéréotypes sanitaires concernant les étrangers : De Luca Barrusse (Virginie), « L'invention du " problème sanitaire de l'immigration " au cours des années 1920 », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 5, 2012, pp. 61-77.

<sup>459</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 410 : Chambre de commerce de Saint-Étienne sur la semaine de 40 heures, 17 janvier 1933.

<sup>460</sup> Kolboom (Ingo), *La revanche des patrons. Le patronat français face au Front populaire*, Flammarion, Paris, 1986, p. 97.

<sup>461</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 410 : lettre du président de la Chambre de commerce à une agence d'affichage, s.d.

L'aspect systématique de la loi pose problème dans certaines industries, notamment saisonnières<sup>462</sup>. C'est le cas dans le secteur de la parfumerie dans la région grasseoise où la limitation du temps de travail, même assouplie par des dérogations en autorisant les heures supplémentaires pour surcroît extraordinaire de travail, se montre trop contraignante en interdisant formellement notamment que la durée du travail supplémentaire ne dépasse une heure par jour, et huit heures par semaine<sup>463</sup>. La demande de l'industrie des matières premières de la parfumerie est entendue par les pouvoirs publics qui invitent « confidentiellement » les industriels à « recourir de manière très large » aux dérogations prévues qui sont interprétées « très largement » et qui ont l'avantage de ne pas subir de majoration de salaires. Malgré ces avantages consentis, l'entreprise du sénateur Léon Chiris<sup>464</sup> formule la demande classique d'une souplesse dans le calcul des heures de travail, à savoir un calcul sur une base annuelle et non plus sur une base hebdomadaire<sup>465</sup>.

Les demandes de prorogation quant à l'application de la loi de la part des syndicats patronaux semblent aussi nombreuses. L'Union des syndicats patronaux des industries textiles de France demande ainsi que le décret d'application pour les industries textiles<sup>466</sup> soit suspendu et qu'un délai supplémentaire soit accordé. Une demande similaire fut formulée concernant ce même décret par les syndicats patronaux métallurgiques<sup>467</sup>. Dans la région marseillaise, mais du point de vue ouvrier cette fois, la Fédération des ouvriers des métaux et similaires de France, affiliée à la CGT, critique l'application de la loi qui ne serait pas respectée par le patronat au niveau des heures supplémentaires et l'utilisation de deux équipes successives prévues par les sentences Chaillé<sup>468</sup> dans « le but évident de faire échec à la semaine de 40 heures »<sup>469</sup>.

---

<sup>462</sup> Cette impression se trouve confortée par les interventions publiques où par exemple le ministre SFIO de l'économie nationale le 15 mars 1937 proclame que « les 40 heures s'appliquent: aux hommes, non aux entreprises; à l'ouvrier, non à la profession »: A.D. Isère : 148J 99. Le patronat des Alpes-Maritimes et particulièrement de la ville de Nice s'inquiète de la semaine de 40 heures qui contraindrait des secteurs nécessitant une certaine souplesse dans les horaires comme celui du tourisme par exemple : A.D. Alpes-Maritimes : 33J 413 : vœu émis par la Fédération des associations commerciales, industrielles et agricoles de la ville de Nice et des Alpes-Maritimes, 12 février 1937.

<sup>463</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 32J 12 : circulaire des commissions d'études des syndicats de l'industrie des matières premières de parfumerie à Grasse, 31 mai 1938.

<sup>464</sup> La famille Chiris s'engage massivement en politique, surtout à l'échelon local. Léon Chiris quant à lui parvient à obtenir un mandat national. Il est député entre 1874 et 1882, date à laquelle il devient sénateur. Voir : Cocoual (Mathilde), « La famille Chiris: des industriels en politique, une politique d'industriels? », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 92, 2016, pp. 177-191.

<sup>465</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 32J 12 : compte-rendu du 8 novembre 1938.

<sup>466</sup> Décret déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 : *Journal officiel* du 18 novembre 1936, 68<sup>e</sup> année, n° 270, pp. 11958-11968.

<sup>467</sup> A.D. Rhône : 54J 402 : lettre de l'Union des syndicats patronaux des industries textiles de France, 27 novembre 1936.

<sup>468</sup> Eugène Chaillé était alors directeur de cabinet du ministre du Travail : *Journal L'Ouest-Éclair*, 39<sup>e</sup> année, n° 14.852, vendredi 9 juillet 1937.

<sup>469</sup> Archives départementales des Bouches-du-Rhône (désormais A.D. Bouches-du-Rhône) : 10M 134 : résolution de la Fédération des ouvriers des métaux et similaires de France, s.d.

Tout comme la loi sur le repos hebdomadaire, la loi des 40 heures par semaine pose encore problème pour les usines dites à feu continu. La question est réglée par un décret du 27 octobre 1936 qui précise que, pour ce type d'exploitation, la durée du travail pourra atteindre une moyenne de 42 heures étalée sur une période de 12 semaines sans toutefois que la durée journalière de travail soit supérieure à 8 heures et avec obligation d'un repos hebdomadaire d'au moins 24 heures consécutives par semaine. C'est l'article 9 de ce décret qui retient l'attention du Comité électrométallurgique de France puisqu'il permet un délai de prorogation, si l'entreprise justifie d'une impossibilité d'application. Les entreprises doivent ainsi mettre en évidence des problèmes de recrutement de main-d'œuvre, un manque de logement pour accueillir celle-ci et éventuellement les difficultés relatives à l'augmentation de l'outillage nécessaire<sup>470</sup>.

La prorogation est accordée pour le secteur des établissements à feu continu pour un délai de trois mois avec l'autorisation du travail par roulement. En conséquence, la direction de la *SKL* en Isère rédige un nouveau règlement qui régit très strictement les nouveaux horaires. Le temps de travail est calculé selon les heures de travail effectif et non selon l'heure d'entrée et de sortie du personnel. Ce système permet à la direction de gagner des minutes qu'elles considèrent « précieuses » puisque l'ouvrier a obligation d'arriver sur son lieu de travail une dizaine de minutes avant le commencement effectif de sa journée pour se changer notamment. Cette période est considérée comme une période n'entrant pas dans le décompte de la loi des 40 heures hebdomadaires. Le système similaire est appliqué lors de la fin du travail: la toilette et l'enlèvement des vêtements. Pour faire respecter ce nouveau système très codifié, la direction compte s'appuyer sur son appareil hiérarchique qui est supposé veiller sur l'exécution de « cette règle primordiale ». Le personnel employé comme les téléphonistes, les sténo-dactylographes ou le magasinier, est lui aussi soumis à de nouveaux horaires mais la distinction entre travail effectif et durée de présence disparaît évidemment, cette catégorie professionnelle n'ayant pas besoin de se changer pour commencer le travail<sup>471</sup>.

Les *Établissements Keller et Leleux (SKL)* décident aussi de recourir au système de la semaine anglaise à la fois pour les ateliers d'entretien et pour le service de fabrication. Pour celui-ci, étant donné que le service du dimanche est assuré le « nombre d'hommes minimum nécessaire », le « casse croûte » doit être pris sur le chantier même « sans que cela provoque

---

<sup>470</sup> A.D. Isère : 78J 192 : circulaire du comité électrométallurgique de France à l'entreprise Keller, 5 novembre 1936.

<sup>471</sup> A.D. Isère : 78J 192 : règlement sur l'application de la loi de 40 heures, 8 décembre 1936.

l'arrêt complet du travail de l'équipe »<sup>472</sup>. L'entreprise semble ici rechigner à embaucher une main-d'œuvre nouvelle pour compenser la réduction du temps de travail et préfère rationaliser à l'extrême l'emploi du temps de ses ouvriers. À l'inverse, dans le secteur minier, la *Compagnie des Houillères de Montrambert et La Béraudière* dans la Loire décide d'embaucher en vue de la création d'une quatrième équipe d'ouvriers des cokeries pour répondre aux besoins nouveaux en terme d'horaires de travail<sup>473</sup>. La semaine anglaise est aussi décidée, mais seulement pour « les employés de bureau »<sup>474</sup>. Le recours à cet aménagement des horaires de travail est en règle générale assez mal perçu par le monde ouvrier qui a encore le souvenir de la loi sur les 8 heures de travail où bon nombre de dérogations autorisaient les heures supplémentaires. Il revendique par conséquent que les 40 heures hebdomadaires soient réparties sur seulement cinq jours. Toutefois, dès novembre 1938, des aménagements sont engagés par un décret-loi de Paul Reynaud<sup>475</sup> permettant notamment les heures supplémentaires et la semaine de travail de six jours<sup>476</sup>.

### **La limitation de la liberté patronale : l'exemple des congés payés**

C'est principalement par l'instauration des conventions collectives que les congés payés ont pu être négociés entre les organisations patronales et les organisations syndicales et être appliqués. Il ne s'agit pas ici de décrire les nombreuses grèves qui sont à l'origine de ces négociations mais plutôt le contenu de celles-ci et leurs résultats.

Le principe de congés payés est présent déjà dans le monde industriel et commercial bien avant les lois du Front populaire<sup>477</sup> malgré son importance en matière de congé du « choc symbolique par la nouvelle législation »<sup>478</sup>.

Dans le secteur du commerce, les vacances sont rapidement prises en compte par la direction qui décide de son propre chef des conditions et des bénéficiaires, parfois sous

<sup>472</sup> A.D. Isère : 78J 192 : application de la semaine anglaise au service de fabrication et au service d'entretien, 8 février 1937.

<sup>473</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 16 novembre 1936.

<sup>474</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 22 septembre 1936.

<sup>475</sup> Paul Reynaud est alors ministre des finances du gouvernement Daladier. Pour plus d'informations voir : Tellier (Thibault), *Paul Reynaud, 1932-1940: une construction politique au maintien de la puissance française durant la dernière décennie de la III<sup>e</sup> République*, thèse d'histoire, Lille, Université Lille 3, 1999, 4 vol., 815 f.

<sup>476</sup> Guedj (François) et Vindt (Gérard), *Le temps de travail, une histoire conflictuelle*, Syros, Paris, 1997, p. 84.

<sup>477</sup> Le premier historien fut Guérand (Roger-Henri), *La conquête des vacances*, Les Éditions ouvrières, Paris, 1963, 126 p. Il fut suivi par Boiraud (Henri), *Contribution à l'étude historique des congés et des vacances scolaires du Moyen Âge à 1914*, Vrin, Paris, 1971, 269 p. et Hut (André) [dir.], *Congés payés 36 : histoire et idéologie : actes du colloque, Bruxelles, 1986*, Reflet, Bruxelles, 1991, 126 p.

<sup>478</sup> Richez (Jean-Claude) et Strauss (Léon), « Généalogie des vacances ouvrières », *Le Mouvement social*, n° 150, 1990, p. 4.



l'impulsion de revendications ouvrières<sup>479</sup>. C'est ainsi que le *Grand Bazar de Lyon* en 1896 accorde aux employés ayant plus de cinq ans de présence cinq journées de « vacances payées ». Avant cette date, les seconds de rayon bénéficiaient de sept journées par an et dix jours pour les chefs de rayon<sup>480</sup>. À travers ces décisions, apparaît la philosophie patronale de l'entreprise: l'exaltation de la hiérarchie et de l'ancienneté pour féliciter et encourager le personnel le plus stable, surtout en cette période où le conseil regrette qu'il est difficile de « conserver le personnel ». Autre avantage patronal de conserver les pleins pouvoirs décisionnaires en matière de congé, il permet en effet de limiter les demandes sociales du personnel en accordant des avantages sous réserve que cette demande n'en amène pas de nouvelles. En 1904, les chefs de rayon réclament quinze jours de vacances au lieu des dix jusqu'ici prévus. Ces demandes sont satisfaites à la condition expresse qu'ils « ne réclament aucun supplément pour jours fériés ou jours de sortie mensuels ». Concernant les seconds de rayon, l'augmentation est portée à huit jours plein soumise aux mêmes exigences<sup>481</sup>. La demande suivante sur une nouvelle augmentation des jours annuels de vacances de la part des seconds de rayon est de ce fait refusée en 1907. Le conseil considère que cette catégorie du personnel jouit déjà « d'avantages très importants » et que la réclamation est par conséquent « injustifiée »<sup>482</sup>.

Les congés sont aussi utilisés comme un « levier » par le conseil d'administration pour féliciter son personnel méritant mais aussi pour déroger ponctuellement aux dispositions de la loi sur le repos hebdomadaire. En 1905 la direction accorde une semaine de vacances aux employés ayant trois ans de présence « pour compenser le surcroît de travail » pendant la période de décembre<sup>483</sup> et en 1909, avec l'accord de la préfecture, la direction est autorisée à faire travailler son personnel le dimanche en raison des fêtes de fin d'année sous réserve qu'elle accorde en compensation une journée de congés payés dans les jours qui suivent<sup>484</sup>. À l'inverse, le refus de ces avantages permet à la direction de manifester son mécontentement face au travail de son personnel qu'elle jugerait insuffisant. Elle refuse ainsi d'accorder des avantages coûteux, comme l'augmentation de 15 à 20 F. de l'annuité de la caisse de retraite à payer aux ayants droits au prétexte certes « des lois fiscales en élaboration » mais aussi en raison de « l'entrain du personnel à réclamer moins de travail et plus de vacances »<sup>485</sup>.

---

<sup>479</sup> Pour l'exemple de la région parisienne, voir : Sirot (Stéphane), « Les congés payés en France avant le Front populaire : l'exemple des ouvriers parisiens de 1919 à 1935 », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 50, 1996, pp. 89-100.

<sup>480</sup> A.D. Rhône : 133J 3 : procès-verbal du conseil d'administration du 27 juillet 1896.

<sup>481</sup> A.D. Rhône : 133J 4 : procès-verbal du conseil d'administration du 12 avril 1904.

<sup>482</sup> A.D. Rhône : 133J 4 : procès-verbal du conseil d'administration du 8 janvier 1907.

<sup>483</sup> A.D. Rhône : 133J 4 : procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 1905.

<sup>484</sup> A.D. Rhône : 133J 4 : procès-verbal du conseil d'administration du 21 décembre 1909. Ce genre de mesure n'est pas un cas isolé et a tendance à se généraliser année après année.

<sup>485</sup> A.D. Rhône : 133J 4 : procès-verbal du conseil d'administration du 13 avril 1908.

Au *Grand Bazar*, la question des congés accordés au personnel ne sera plus abordée jusqu'à l'avènement du Front populaire<sup>486</sup> où la direction doit composer avec le syndicat des employés de commerce alors en position de force et se voit contrainte d'accorder les 15 jours de congés payés pour le personnel justifiant au moins 1 an d'ancienneté et 6 jours pour ceux qui ont seulement 6 mois de présence<sup>487</sup>.

Ainsi, dans des secteurs où la question de l'emploi du temps du personnel est centrale car soumise à de nombreux changements, la gestion des congés est envisagée par le patronat comme un moyen d'aménager librement les heures de travail des travailleurs. Si un grand nombre d'heures a été effectué par une partie du personnel, celui-ci peut se voir accorder une période de repos en contrepartie. L'avantage ici réside dans le fait qu'il s'agit de mesures librement consenties à la discrétion de l'employeur. Cette question se retrouve dans l'industrie portuaire à Nice<sup>488</sup>. Un ouvrier en 1919 formule une demande au directeur de l'outillage du port qui « vient solliciter l'autorisation d'une permission de dix jours » en raison « des heures supplémentaires de travail ». Le directeur propose d'accueillir cette demande avec bienveillance car l'employé « donne entière satisfaction » et que le service dans lequel il travaille « ne peut être soumis à aucune règle »<sup>489</sup>. Cette liberté en matière de congé sert aussi à couvrir le risque maladie. Toujours dans le port de Nice, un congé de quinze jours comptant pour le congé annuel est accordé en 1914 à un ouvrier qui souffre d'une entorse et qui a fait « preuve d'un louable avancement dans son travail »<sup>490</sup>. La politique sociale du congé est ici dénaturée et se transforme presque en assurance maladie au gré des contingences qui surviennent dans l'entreprise. Cela est rendu possible par l'absence de cadre étatique en la matière qui permet au congé de n'être qu'une libéralité librement consentie par l'employeur qui a de ce fait les mains libres pour le modifier selon ses intérêts.

---

<sup>486</sup> Sur le Front populaire reste fondamentale la thèse d'histoire de Pinol (Jean-Luc), *Espace social et espace politiques : Lyon à l'époque du Front populaire*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1980, 214 p.

<sup>487</sup> A.D. Rhône : 133J 8 : procès-verbal du conseil d'administration du 16 juin 1936.

<sup>488</sup> Le travail portuaire a toujours été dérogatoire au droit commun : Royer-Collard (Jean), *Les ouvriers des arsenaux : étude de législation industrielle*, thèse de droit, Dijon, Paris, Société du recueil général des lois et arrêts, 1905, 123 p.

<sup>489</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 551 : lettre du directeur de l'outillage du port au président de la Chambre de commerce de Nice, 11 octobre 1919.

<sup>490</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 551 : lettre du service du port au président de la Chambre de commerce de Nice, 22 juin 1914.

*L'entreprise de bâtiment Cresp* à Nice fonctionne lui aussi sur ce principe pour l'octroi de congés accordés à son personnel. Dans une note de 1936, la direction précise que les congés sont accordés en priorité au « personnel ancien et qui fait preuve d'assiduité »<sup>491</sup>.

La *Compagnie Houillère de Montrambert et La Béraudière* dans la Loire préfère adopter une stratégie différente dans l'espoir d'échapper à la loi sur les congés payés. Le projet de loi inquiète les administrateurs qui souhaitent donc « prendre les devants » en accordant des avantages à son personnel dans l'objectif de ne pas à avoir à en accorder davantage par la suite. Le conseil décide par conséquent, un congé annuel d'une semaine tout en « exprimant le désir que la mise en application de ces congés payés soit retardée le plus possible »<sup>492</sup>. Il s'agit ici d'une manoeuvre classique qui consiste à accorder des avantages en discussion au niveau des pouvoirs publics pour éviter toute ingérence de la part de ces derniers. Au niveau national aussi existe un consensus général pour ralentir le plus possible l'application de ces dispositions. Les présidents des bassins houillers au terme d'une réunion tenue en décembre 1929 se montrent favorables « d'une façon très générale » sur le principe mais décident toutefois « d'ajourner la discussion » avec les organes syndicaux ouvriers<sup>493</sup>. La compagnie n'échappera toutefois pas aux revendications généralisées de 1936 et se verra obligée d'accorder des congés payés à son personnel sous la pression des revendications salariales permises par le Front populaire<sup>494</sup>.

Cette liberté de modulation du temps de travail est chère à l'ensemble du patronat étudié. L'enquête du ministère du Travail sur les congés payés de 1935 présentée sous forme de questionnaire le prouve. Le document fait une distinction très claire entre les employés entendus comme « les salariés occupés à des travaux de nature administrative, commerciale, de surveillance ou de direction » et les ouvriers considérés comme des « travailleurs manuels payés à la journée, à la semaine, à la tâche ou à la pièce »<sup>495</sup>. Cette distinction reflète la réalité des initiatives patronales en matière de congés et la distinction que celles-ci font entre ces deux catégories, les employés ayant tendance à bénéficier d'un régime plus favorable.

La Chambre de commerce de Lyon répond défavorablement à l'enquête du ministère en invoquant des arguments bien connus. Elle met en évidence les « charges nouvelles » que cette réforme engendrerait et défend la liberté de chacun de décider s'il y a lieu ou non de

---

<sup>491</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 248J 0034 : note du 14 décembre 1936.

<sup>492</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 22 novembre 1929.

<sup>493</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 décembre 1929.

<sup>494</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 juin 1936.

<sup>495</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 415 : enquête sur les congés payés aux salariés du ministère du Travail, 15 janvier 1935.

convenir dans chaque entreprise au cas par cas de congés payés en ajoutant qu'il suffit de « laisser jouer la loi de l'offre et de la demande, qui est la meilleure »<sup>496</sup>.

La même ligne directrice est suivie par la Chambre de commerce de Saint-Étienne qui se montre toutefois moins critique en apparence. Elle consent en effet à admettre que les arguments d'ordre physiologique et moral en faveur des vacances « ne sont pas sans valeur »<sup>497</sup>. Mais la chambre ne peut donner son accord à cette loi en raison du caractère obligatoire et systématique du projet qu'elle rejette en bloc en préconisant plutôt le système des accords de branche. Elle regrette aussi le fait qu'aucune distinction ne soit opérée entre les ouvriers et les employés. Si les employés disposent généralement de vacances rémunérées, ce système ne saurait se généraliser à la catégorie des ouvriers. Selon elle, les employés peuvent jouir de cet avantage en raison de la nature même du travail qui permettrait au salarié de s'organiser avant son départ pour ne pas gêner la bonne marche de l'entreprise. L'ouvrier au contraire doit absolument être remplacé « en raison du caractère purement manuel de son activité »<sup>498</sup>.

La Chambre de commerce de Nice se montre plus diligente à l'égard du questionnaire en répondant à chacune des questions et en insistant particulièrement sur la distinction entre employés et ouvriers. Toutefois, de son propre aveu, elle n'y répond que par « déférence pour l'Autorité » et « pour montrer tout l'intérêt qu'elle porte à l'étude des questions sociales », et elle se montre donc défavorable au projet en raison du contexte économique marqué par des « difficultés exceptionnelles ». Afin de minimiser le rôle étatique en matière sociale elle ajoute que le « patronat a maintes fois pris l'initiative de mesures propres à améliorer les conditions de travail » en matière de logement notamment et demande de ce fait que soit fait « confiance au patronat français » pour généraliser le principe des congés payés mais « dans le cadre de la liberté »<sup>499</sup>.

Il est vrai que les entreprises ayant développé une politique sociale très forte au sein de leurs usines ont souvent pris pour habitude de prévoir de manière rationnelle par le biais de règlements stricts le droit au congé payé. C'est le cas notamment de l'usine *Solvay* à Salin-de-Giraud dans les Bouches-du-Rhône qui, dans un règlement de 1920, expose les règles du congé payé à destination de ses ouvriers. Le congé annuel est de 6 jours à la condition que le travailleur ait au moins 3 ans d'ancienneté ininterrompue. L'intégralité du salaire est versée durant ces 6

---

<sup>496</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 415 : Chambre de commerce de Lyon, séance du 28 février 1935.

<sup>497</sup> Cet argument n'est pas accueilli de la même façon par toutes les Chambres de commerce. Ainsi la Chambre de commerce de Marseille réfute ce raisonnement en affirmant que le repos hebdomadaire est suffisant dans sa séance du 12 février 1935. A.D. Alpes-Maritimes : 33J 415.

<sup>498</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 415 : Chambre de commerce de Saint-Étienne, séance du 19 mars 1935.

<sup>499</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 415 : Chambre de commerce de Nice, séance du 19 mars 1935.

journées et une indemnité supplémentaire est aussi prévue. Elle est équivalente au salaire pour les ouvriers mariés et à la moitié de ce salaire pour les célibataires âgés de plus de 18 ans. Les veuves bénéficient aussi de cette indemnité avec une distinction toutefois selon si la veuve a des enfants ou non. Cette indemnité permet à l'entreprise de s'assurer que l'ouvrier revient à son poste après son congé mais aussi qu'il ne prend pas de permission supplémentaire non motivée ; dans ces cas là, le droit à l'indemnité disparaît. L'aspect moral est aussi pris en compte par la direction puisque si l'ouvrier a connu « une punition grave », alors il ne peut plus prétendre à son congé<sup>500</sup>.

Encore une fois, ce système extrêmement codifié permet à la direction de conserver le contrôle total sur son personnel. Elle s'assure en effet une main-d'œuvre « docile » qui évite tout manquement aux règles hiérarchiques et permet d'éviter l'absentéisme. De plus ce personnel a l'interdiction formelle de travailler pour le compte d'un autre employeur durant ses jours de congés payés sous peine de voir son droit éteint<sup>501</sup>. C'est ainsi la liberté totale de l'employeur qui s'exerce ici par le biais de règlement incontestable car en dehors de toute réglementation publique. Cela permet par exemple à la société de modifier les règles pour certains ouvriers afin de mettre en avant des qualités particulièrement attendues par la direction. En 1921, il est décidé que les ouvriers jubilaires qui fêtent 25 ans d'ancienneté<sup>502</sup> auront droit à une semaine de congé payé en plus avec une double paie<sup>503</sup>.

Comme il est d'usage, les employés payés au mois disposent d'un droit au congé qui leur est propre et qui se montre plus avantageux. Le maximum est de 3 semaines par an pour le personnel se situant au sommet de la hiérarchie: universitaires<sup>504</sup>, chefs comptables, contrôleurs et agents commerciaux qui ne doivent justifier d'aucune ancienneté pour en profiter. Les techniciens, chefs de bureaux et sous-chefs de bureaux doivent travailler dans la société depuis au moins 15 ans et les employés ordinaires 25 ans Le congé annuel passe à 2 semaines pour

---

<sup>500</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583: règlement des congés payés pour l'année 1920, 7 avril 1920.

<sup>501</sup> L'accent est mis sur les dispositions visant à empêcher l'absentéisme et le débauchage car certains ouvriers demandaient le règlement de leur compte de salaire en rentrant de leur congé annuel. Pour prévenir ces pratiques, l'entreprise Solvay use d'un système abusif qui consiste à demander le paiement par l'ouvrier d'une demie journée de salaire pour les mois restant jusqu'à la fin de l'année en cours. Le travailleur paie ainsi de façon rétroactive son congé payé dont il a profité l'année précédente. C'est une forme de dette qui le dissuade de quitter la société : A.D. Bouches-du-Rhône 236J 583: règlement concernant les congés annuels du 21 mai 1919. Voir : Subervie (P.), *L'embauchage et le débauchage des travailleurs salariés*, thèse de droit, Bordeaux, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1939, 173 p.

<sup>502</sup> Cette prime est l'équivalent en droit belge de la médaille du travail en droit français.

<sup>503</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : lettre de la direction centrale de Bruxelles au directeur de Salin-de-Giraud, 5 août 1921.

<sup>504</sup> Il s'agit du terme utilisé par le directeur sans davantage de précisions.

tous les autres employés ayant 6 mois de service. Contrairement au règlement ouvrier, aucune obligation de discipline n'est requise<sup>505</sup>.

Pour ces deux catégories, les congés sont accordés par roulement après accord par les chefs de services et sont échelonnés du 1<sup>er</sup> avril au 21 octobre<sup>506</sup>.

Enfin, les étrangers, nombreux dans la région<sup>507</sup>, eux aussi ont droit au congé annuel dans les mêmes conditions que les nationaux. Ils peuvent en plus bénéficier d'un congé d'un mois maximum non payé « pour liquider leurs affaires » dans leurs pays d'origines ou ramener la « famille avec eux »<sup>508</sup>. Grâce à ce système, l'entreprise s'assure que l'ouvrier étranger, à son retour, s'est détaché autant que possible des liens qu'il conservait de son pays d'origine tout en ramenant avec lui une partie de sa famille ce qui assure une certaine stabilité du travailleur dans le milieu professionnel.

Le système des congés annuels étant déjà très développé et parfois plus avantageux que les nouvelles dispositions légales dans la société *Solvay* la loi du Front populaire sur les congés payés n'a pas produit un grand bouleversement au niveau de la gestion du personnel<sup>509</sup>.

### **E) L'adaptation forcée aux dispositions normatives du régime de Vichy**

Le régime de Vichy a pour objectif en matière de droit social de limiter le plus possible le pouvoir syndical. Pour cela, l'État français instaure un syndicalisme apolitique, unique et obligatoire dont le principe renvoie à l'ancien corporatisme. Dès 1940, la loi du 16 août 1940 prévoit la suppression « future des confédérations syndicales « ouvrières » (CGT, CFTC, CSPF), mais aussi celle de la CGPF, du Comité des Houillères et du Comité des forges »<sup>510</sup>. Afin de museler toute tentative syndicale revendicatrice, le régime met aussi en place des comités sociaux dans le but avoué d'en finir avec la question ouvrière de la lutte des classes.

---

<sup>505</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : règlement des congés annuels des employés et contremaîtres du 7 avril 1925.

<sup>506</sup> Solvay prévoit aussi des congés pour mariage dès 1925 dont la durée est la même que celle prévue pour les congés payés. Ce congé se substitue au congé annuel si l'employé a moins d'un an de service.

<sup>507</sup> Lancia (Christophe), *La condition des étrangers au droit français entre 1880 et 1939*, thèse, droit, Aix-Marseille 3, 2009, 1165 f. Solvay préfère toutefois recourir à une main-d'œuvre nationale.

<sup>508</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 7 : congés de longue durée accordés aux ouvriers étrangers, 26 avril 1923.

<sup>509</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : règlement des congés payés pour le personnel employé, 7 juillet 1936. Le règlement concernant les ouvriers n'est pas disponible mais il est possible de supposer que les dispositions relatives aux exigences de moralité disparaissent provoquant une restriction des libertés de gestion du personnel pour la direction.

<sup>510</sup> Le Crom (Jean-Pierre), « Comités d'organisation et comités sociaux ou l'introuvable interpénétration de l'économique et du social », Joly (Hervé), textes réunis par, dans *Les comités d'organisation et l'économie du régime de Vichy*, Centre de recherche en histoire quantitative, Caen, 2004, p. 254.

Des groupements professionnels sont ainsi organisés au niveau local regroupant les ouvriers et les employés. En 1940 à Nice, est constitué le Comité d'unité corporative des Alpes-Maritimes avec l'accord du président de la Chambre de commerce de Nice, Antonin Bona. Il n'est pas étonnant que la création de ce groupement soit bien acceptée au regard de ses statuts. Il est en effet précisé que « toute immixtion de politique dans les questions professionnelles » est interdite, qu'il est nécessaire de « rendre effective la collaboration du Travail et du Capital » et qu'il faut « rejeter la lutte de Classes »<sup>511</sup>. Les formes de groupement antérieures semblent être largement délaissées<sup>512</sup>. L'ancienne bourse du travail de Nice voit sa demande d'admission au Comité d'unité corporative des Alpes-Maritimes refusée. La bourse est en effet déclarée sous le régime de la loi de 1901, ce qui serait le motif du refus selon elle, de plus il est certain que la tradition revendicatrice et syndicale de cette institution ne joue pas en sa faveur. La bourse du travail déplore nettement cette décision confirmée par le sénateur-maire Jean Médecin malgré le fait qu'elle se considère comme « basée sur la corporation et sur les directives corporatives du Maréchal Pétain » et qui précise que ce sont « les lois syndicales de 1884 qui ont conduit la France à l'armistice de 1940 »<sup>513</sup>.

### **Les comités sociaux d'entreprise**

Les comités sociaux d'entreprise qui doivent être déclarés à la sous-préfecture découlent naturellement de l'idéologie vichyste qui promeut une certaine vision de collaboration de classes qui a tendance à séduire la sphère patronale. Le caractère privé de l'office de ces comités, et non administratif, est un argument supplémentaire à l'égard du patronat. Le rôle de ces offices est d'envoyer des propagandistes patronaux, employés et ouvriers dans toute la France pour louer les bienfaits de ces comités et encourager leurs créations<sup>514</sup>.

---

<sup>511</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 414 : statuts du Comité d'unité corporative des Alpes-Maritimes, 13 septembre 1940. Sur les questions morales défendues par le régime de Vichy dans le corps social en général voir : Boninchi (Marc), *Vichy et l'ordre moral*, Presses universitaires de France, Paris, 2005, 344 p.

<sup>512</sup> Le patronat français accueille de manière « bienveillante » les nouvelles dispositions du régime de Vichy en matière de droit du travail car elles s'inscrivent en rupture de celles adoptées par le gouvernement du Front populaire. De plus, les industriels accèdent à cette période aux plus hautes instances publiques, lieux qu'ils partagent avec les élites administratives avec lesquelles ils entretiennent une proximité idéologique : Le Crom (Jean-Pierre), *Syndicats nous voilà! Vichy et le corporatisme*, Éditions de l'atelier, Paris, 1995, Collection Patrimoine, p. 169.

<sup>513</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 414 : lettre de l'ex-bourse du travail au sénateur-maire Jean Médecin, 2 novembre 1940.

<sup>514</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 158 : procès-verbal de la réunion de la Chambre de commerce de Nice du du 30 mars 1942 du comité d'étude et de propagande de la charte du travail.

Dans la foulée à Nice, un projet de création de comités d'études tripartites se dévoile. Ils sont destinés à préparer et à préfigurer les futurs comités sociaux locaux. Pour cela, l'intendant des affaires économiques<sup>515</sup> demande aux industriels des grands secteurs des Alpes-Maritimes de s'organiser pour créer des comités d'études tripartites.

Cette initiative est inégalement accueillie et dépend beaucoup des organisations syndicales d'avant guerre. Ainsi, le représentant patronal du secteur du bâtiment estime que ni les agents de maîtrise ni les ouvriers ne sont assez organisés. Il en est de même dans le secteur des matériaux de construction. En règle générale, ce sont les agents de maîtrise, historiquement peu organisés au niveau syndical, qui posent ici problème. Au terme de cette réunion, il apparaît que seuls les secteurs de l'hôtellerie, des transports et de la parfumerie sont en mesure de fonder des comités d'études tripartites. Les autres ont besoin du soutien de l'intendant.

Les prérogatives de ces comités sont de deux types. D'une part ils doivent gérer les questions sociales en fondant des oeuvres sociales bien délimitées, s'occuper du ravitaillement, des jardins ouvriers ou encore de la question du chômage. D'autre part, ils contrôlent le respect des décisions qui touchent au droit du travail comme celles qui concernent les conventions collectives, les salaires ou l'embauchage. Surtout, ils veillent à la constitution des comités sociaux d'entreprise et à leur bon fonctionnement<sup>516</sup>.

La question du ravitaillement est centrale dans les comités de gestion provisoire<sup>517</sup> en raison de la pénurie généralisée. Le secrétaire d'État au travail René Belin<sup>518</sup> demande à cet effet à toute une série de fonctionnaires comme les inspecteurs divisionnaires du travail, les préfets ou encore les directeurs départementaux du ravitaillement d'inciter ces comités à créer le plus vite possible des cantines pour le personnel. Contrairement aux services alimentaires déjà assurés par certaines entreprises par le biais de cantines d'entreprises ou d'économats, il s'agit ici d'un service désintéressé qui n'apporte aucun profit financier à l'entreprise. La constitution de ces cantines est soumise à une procédure certes souple mais qui tranche avec la

---

<sup>515</sup> Les intendants des affaires économiques assistent les préfets régionaux créés en avril 1941 en matière économique à l'échelle régionale : Margairaz (Michel), *L'État, les finances et l'économie. Histoire d'une conversion, 1932-1952*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 1991, p. 409.

<sup>516</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 158.

<sup>517</sup> Destinés dès leur création à être remplacé par les comités sociaux d'entreprise.

<sup>518</sup> René Belin né en 1898 devient agent des PTT en 1921. En 1925 il devient secrétaire du syndicat départemental des agents avec un certain désintéret. À partir de 1933, il est un membre important du bureau confédéral de la CGT jusqu'en 1940. En 1936 il manifeste des réserves importantes lors des occupations d'usine et se montre défavorable à l'instauration de la semaine de 40 heures. Manifestant des désaccords de plus en plus profond avec l'organisation syndicale, il démissionne en mai 1940. Dès le mois de juillet 1940, il est contacté par l'administration de Vichy et devient ministre de la Production industrielle et du Travail jusqu'en février 1941, date à laquelle il est nommé secrétaire d'État au Travail jusqu'en avril 1942. Maitron (Jean), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, version en ligne disponible sur : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article16132>.



liberté totale des cantines d'entreprises d'avant guerre dont la création était laissée à la libre discrétion des industriels. Ici, il faut simplement déclarer l'existence de la cantine au préfet puisque, par leur caractère désintéressé, elles ne constituent pas une extension de l'activité industrielle<sup>519</sup>. Pour respecter l'idée de concorde entre ouvrier et patron et l'idée de groupement unique, les petites entreprises pourront se grouper et créer une cantine unique, commune à ces dernières. Si ce sont les entrepreneurs qui doivent faire l'avance des sommes nécessaires à la constitution et à l'équipement de la cantine, la loi du 30 novembre 1941<sup>520</sup> portant organisation de la culture maraîchère aux abords des villes permet aux coopératives d'entreprise notamment de se faire attribuer des terrains pour la culture légumière<sup>521</sup>.

La création de ces cantines est sujet à débat au sein de la classe industrielle. En Isère, le comité social local de l'industrie textile envisage un projet de création d'un organisme unique, contrôlé par les industriels eux-mêmes et secondés par ces comités, pouvant assurer 2 500 repas en moyenne aux travailleurs de l'industrie textile et à leurs familles et porté par le président Pierre Vaganay<sup>522</sup>. Eugène Dyant à l'inverse, fait la critique du principe d'un organisme unique et déclare préférer la création de cantines d'usines propres à chaque établissement ou groupés entre quelques établissements. Un compromis est finalement trouvé puisqu'il est décidé qu'il existera plusieurs centres de répartitions qui ne pourront pas délivrer plus de 250 repas chacun ce qui représente un nombre total de 8 à 10 centres de répartition regroupés sur la place de Vienne. En ce qui concerne la question du paiement de repas, il revient à l'industriel la charge des frais généraux et il ne pourra jamais demander à l'ouvrier un prix supérieur au coût de la nourriture, dans le respect du caractère désintéressé de ce genre de groupement exigé par les pouvoirs publics. Ces frais généraux sont perçus au prorata du nombre total d'ouvriers de chaque établissement adhérent<sup>523</sup>.

Le prix demandé pour chaque repas est variable et est laissé à l'appréciation des patrons, dans la seule limite où il ne doit pas dépasser le prix de revient. Un document listant les entreprises de nombreux secteurs, à Grenoble et à Vienne, montre les différents prix pratiqués.

---

<sup>519</sup> Depuis le décret du 9 septembre 1939, l'autorisation du préfet est nécessaire pour installer ou modifier son activité industrielle. Le but est de mettre les petits entrepreneurs à l'abri d'une éventuelle concurrence déloyale. Sur ce sujet, voir la partie intitulée « les premières années de croissance » de l'ouvrage de : Perrin (Cédric), *Entre glorification et abandon. L'État et les artisans en France (1938-1970)*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Vincennes, 2007, Collection Histoire économique et financière XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>, 534 p.

<sup>520</sup> *Journal officiel* du 3 décembre 1941, 73<sup>e</sup> année, n° 325, p. 5202 et 5203.

<sup>521</sup> A.D. Isère : 44J 410 : directives du Secrétaire d'État au travail, 31 décembre 1941.

<sup>522</sup> Sur les Établissements Vaganay, voir p. 44 de ce travail.

<sup>523</sup> A.D. Isère : 44J 410 : extrait du procès-verbal de la réunion plénière des membres de la Chambre syndicale patronale de l'industrie textile de Vienne, 7 août 1942.

Il apparaît que certaines entreprises se montrent plus « généreuses » que d'autres. Par exemple, la *Compagnie des hauts fourneaux de la Chasse-sur-Rhône* demande 24 F. par repas lorsque celui-ci lui coûte 25 F. alors qu'au même moment, la *Société des matières colorantes et produits chimiques Francolor* ne demande que 9 F. pour un coût de revient identique. La *Société nationale de la Viscose de Grenoble*, elle, fait une distinction entre ses différents membres du personnel d'un point de vue de leurs revenus. Le coût du repas est par conséquent moindre pour les ouvriers les plus précaires. Enfin, les *Établissements Alais, Froges et Camargue* modulent le prix tous les mois en prenant en compte précisément les coûts engendrés par les denrées en elle-même et leur transport, la solde du personnel requis et enfin les dépenses en énergie (électricité, charbon, bois)<sup>524</sup>.

En 1945, l'autorisation de création des cantines, autrefois dévolue au conseil consultatif départemental passe désormais au préfet après avis de l'inspecteur du travail et du directeur du ravitaillement général<sup>525</sup>.

La question alimentaire est quoi qu'il en soit fondamentale durant toute la période et les cas de sous-nutrition inquiètent au plus haut point les industriels eux-mêmes. Ainsi, l'Union nationale des industries chimiques constate « des cas d'amaigrissement considérables », et même dans certains cas des œdèmes de famine » en précisant que la situation est encore susceptible de s'aggraver<sup>526</sup>. L'Union propose une association avec les pouvoirs publics pour tenter de juguler ce problème et encourage les industriels du secteur chimique à procéder à « une enquête discrète, mais sérieuse » sur l'état du personnel<sup>527</sup>.

Les questions relevant du comité social d'entreprise sont très larges. De ce fait, il s'occupe bien souvent de questions qui intéressent particulièrement chaque entreprise au cas par cas selon les secteurs et selon les besoins du moment.

Les établissements de la *Parfumerie Chiris* à Grasse par exemple disposent d'un comité social d'entreprise définitivement constitué en avril 1943, il s'occupe notamment des questions de santé du personnel, particulièrement exposé à l'intoxication benzolique dans le secteur de la

<sup>524</sup> A.D. Isère : 44J 410 : prix des repas consommés aux cantines d'usines de Vienne et Grenoble, s.d.

<sup>525</sup> A.D. Isère : 44J 410 : compte-rendu de la réunion du comité supérieur de gestion des cantines d'usines du 15 décembre 1944.

<sup>526</sup> Ce fléau est en effet courant au regard des nombreuses thèses écrites durant la période sur ce sujet. Voir par exemple : Roux (Jean A.), *Contribution à l'étude des œdèmes de dénutrition*, Patissier, Lyon, 1943, 180 p. ; Rolland (Joseph), *Contribution à l'étude des œdèmes de famine, particulièrement quant à leur thérapeutique*, Foulon, Paris, 1945, 40 p.; Papet (Guy), *Contribution à l'étude des œdèmes de famine: la sous-alimentation à l'hôpital psychiatrique de Cadillac-sur-Garonne en 1941*, thèse de médecine, Université de Bordeaux II, 1942, 75 f.; Courtois (Bernard), *Contribution à l'étude des œdèmes par carence*, Riou, Lyon, 1943, 64 p. ; Fucs (Henri), *Contribution à l'étude des œdèmes par carence et déséquilibre alimentaire*, Arnette, Paris, 1942, 60 p.

<sup>527</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 555 : circulaire de l'Union des industries chimiques, 4 août 1942.

parfumerie. Sous l'impulsion des pouvoirs publics<sup>528</sup>, le comité social d'entreprise s'occupe de ces questions de santé, propres à ce secteur particulier<sup>529</sup>.

En règle générale, les incitations à la constitution de comités sociaux d'entreprise ont été plutôt bien suivies dans des entreprises qui disposaient déjà d'institutions sociales avant la guerre ou par des entreprises qui employaient un personnel nombreux.

La *Société industrielle de tissage P.M.* située dans la commune de Saint-Nicolas-de-Macherin en Isère et qui compte 118 salariés en octobre 1942, met en place un comité social provisoire à la fin de cette même année « en attendant la mise au point du comité définitif ». Si la société fait montre d'une certaine bonne volonté face aux incitations de l'État français, il apparaît à la lecture du questionnaire relatif au fonctionnement de celui-ci que ce comité ne propose rien en matière sociale. Les réunions sont mensuelles mais « les institutions sont encore inexistantes ». La création de ces comités ne tient pas d'une réelle volonté patronale forte mais s'inscrit plutôt dans la continuité de la création des délégués d'atelier<sup>530</sup> faite en 1938 qui assure une collaboration stable entre eux et la direction<sup>531</sup>. Le comité ici est effectivement constitué mais il est aussitôt vidé de sa substance car il n'a à gérer aucune question sociale de par l'absence d'institutions prévues à cet effet.

Lorsque la société dispose déjà avant la guerre d'un arsenal social fort à destination de son personnel, la constitution de comités sociaux se fait naturellement. C'est le cas de la *Société nationale de la Viscose de Grenoble* qui compte plus de 2000 employés en 1942 et qui forme

---

<sup>528</sup> Arrêté du 25 mars 1943 fixant les termes de l'avis indiquant les dangers du benzolisme. *Journal officiel* du 11 avril 1943, 75<sup>e</sup> année, n° 87, p. 1011.

<sup>529</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 32J 147 : lettre du service médico-social à l'inspecteur du travail, 17 novembre 1944.

<sup>530</sup> Les délégués d'ateliers sont créés dans un premier temps au sein des établissements Schneider sous l'impulsion d'un arbitrage du président du Conseil Waldeck-Rousseau pris en réaction à des grèves au Creusot en 1899. Ces délégués sont élus par les ouvriers eux-mêmes mais ce sont les candidats jaunes soutenus par Schneider qui sont choisis suite au licenciement massif de syndicalistes affiliés à la CGT. Le patronat est généralement hostile à leur création mais l'acceptent lorsque la pression syndicale est trop forte. Cette acceptation est par ailleurs facilitée par les pouvoirs publics qui les présentent comme un organe de représentation non revendicatif qui permet de faire simplement l'intermédiaire entre la direction et ses ouvriers. Il n'est donc pas étonnant ici que la création des délégués d'ateliers ait facilité la constitution de comités sociaux dans le respect de l'idéologie vichyste : la collaboration entre le capital et le travail. Voir : Le Crom (Jean-Pierre), *L'introuvable démocratie salariale : Le droit de la représentation du personnel dans l'entreprise (1890-2002)*, Syllepse, Paris, Collection Le Présent avenir, 2003, p. 11 et s. Dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, ces délégués apparaissent de manière épisodiques aux usines Renault par exemple en 1912 ou au sein des Aciéries de Saint-Étienne où on en retrouve des traces à partir de 1908 : Colson (Daniel), « Bourse du travail et syndicalisme d'entreprise avant 1914 : les Aciéries de Saint-Étienne », *Le Mouvement social*, n° 159, 1992, p. 73.

<sup>531</sup> A.D. Isère: 4164W 71 : fiche de renseignement relatif au comité social provisoire de la Société industrielle de tissage P.M., 17 octobre 1942 et 5 mars 1943.

très rapidement un comité suite à la promulgation de la Charte du Travail. Dès janvier 1942, le comité social d'entreprise montre qu'il couvre plusieurs domaines à travers une lettre envoyée au préfet de l'Isère : celui du ravitaillement par le biais d'une société de secours mutuels et une société d'entraide, celui de la formation professionnelle à l'égard de la jeunesse, celui des jardins ouvriers et enfin celui des loisirs et des sports ; tout en précisant que ce comité ne sera pas strictement limité à ces sujets. La tâche première de ce comité pour l'entreprise est de « coordonner et soutenir les œuvres existantes », il n'est donc utilisé que comme continuité à une politique sociale d'entreprise préexistante<sup>532</sup>.

Le système semble bien fonctionner et les questions abordées lors des réunions sont en effet nombreuses. Dans une réunion de 1942, de nombreux sujets sont soulevés par le comité : les rations de force où son rôle est de faire la liaison entre les pouvoirs publics et le personnel, le ravitaillement en général pour sa cité ouvrière située à Echirolles dans l'Isère afin qu'elle soit considérée comme commune urbaine et bénéficie par conséquent d'un ravitaillement plus conséquent, mais d'autres sujets sont évoqués comme la culture de jardins ouvriers ou le chauffage. Au niveau de la gestion du personnel, les problématiques du chômage ou des primes à l'ancienneté sont aussi étudiées. Toujours dans un esprit de concorde entre le capital et le travail et afin de mettre fin à la lutte des classes, la direction précise qu'elle a cherché à ce que les tendances syndicales qui existaient entre 1936 et 1939 soient représentées au sein du comité en y associant des anciens représentants syndicaux de la CGT. La même méthode fut employée pour les responsables des oeuvres sociales préexistantes<sup>533</sup>.

Dans l'industrie chimique aussi les comités sociaux se développent. La *Compagnie des produits chimiques et électrométallurgiques Alais, Froges et Camargue*<sup>534</sup> installe un comité dont la première réunion se tient le 25 mars 1941, soit quelques mois avant la promulgation de

---

<sup>532</sup> A.D. Isère : 4164W 71 : compte-rendu de la Société nationale de viscose de Grenoble au préfet de l'Isère sur le fonctionnement de son comité social d'entreprise, 7 janvier 1942.

<sup>533</sup> A.D. Isère : 4164W 71 : compte-rendu de la réunion du comité social de la Société nationale de viscose de Grenoble du 23 janvier 1942 et lettre à l'inspecteur départemental du travail du 28 janvier 1942. Dans le même fonds est présente une autre entreprise textile: les Établissements Boulon à Voiron en Isère qui propose le même genre des services analogues à ceux fournis par la société.

<sup>534</sup> Sur cette entreprise voir : Vindt (Gérard), *Les hommes de l'aluminium histoire sociale de Pechiney 1921-1973*, Les éditions de l'atelier, Collection mouvement social, Paris, 2006, 254 p. Sur l'industrie de l'aluminium en Maurienne voir : Chabert (Louis), « L'aluminium en Maurienne », *Revue de géographie alpine*, t. 61, n° 1, 1973, pp. 31-62 et Verney-Carron (Nicole), « Métaux (fer, acier, armes, mécanique) », Charpigny (Florence) et Dumons (Bruno) [dir.], dans *Rhône Alpes, La construction d'une région XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Presses Universitaires de Rennes, 2015, Rennes, 2015, p. 97.

la Charte du travail<sup>535</sup>, dans l'usine de la commune de Rioupéroux en Isère. Ici encore, le comité s'intéresse à un large éventail de questions sociales qui intéressaient déjà la société avant la guerre.

La direction accepte facilement la création de ce comité pour plusieurs raisons. Tout d'abord l'idéologie vichyste qui encourage la collaboration de classes a tendance à séduire un patronat paternaliste. De plus, les membres de ce comité sont en bonne partie constitués des responsables des anciens groupements sociaux ou professionnels, ce qui assure *a priori* une certaine docilité de leur part vis-à-vis de la direction. Le comité connaît trois nouveaux membres ouvriers mais il est possible de supposer que là encore les éléments choisis sont soigneusement sélectionnés au préalable puisqu'ils sont nommés par les membres du comité social après une simple consultation du personnel puis doivent être agréés par la direction pour que la nomination soit enfin effective<sup>536</sup>. La *Société d'électro-chimie d'Ugine* en Savoie adopte la même stratégie en se reposant sur ses nombreuses institutions sociales déjà en place<sup>537</sup>.

Dans le secteur du papier, la *Société des papeteries de France* qui a son usine dans le quartier de Brignoux dans la commune de Villard-Bonnot en Isère, s'intéresse elle aussi à la question des comités sociaux d'entreprise. C'est une entreprise qui emploie 377 personnes en 1943 et dont le comité examine un nombre relativement réduit de questions sociales: les jardins ouvriers, la sécurité et la gérance d'une coopérative. Le système électif semble ici aussi verrouillé dans une certaine mesure puisque ses membres sont désignés par élection sur la base d'une liste préparée par le comité sans intervention *a priori* de la direction<sup>538</sup>.

En amont de l'élection, un « tri » entre les ouvriers permet généralement à la direction de se prémunir d'éventuels éléments insuffisamment disciplinés en exigeant certains pré-requis comme la nationalité française de l'ouvrier, un casier judiciaire vierge, une certaine ancienneté dans l'entreprise, une expérience éprouvée dans la gestion des questions sociales de

---

<sup>535</sup> Il s'agit ici d'un mécanisme classique de la part d'une partie du patronat paternaliste qui consiste à anticiper les réformes législatives en matière sociale qu'il considère comme inévitable afin de s'y adapter plus facilement en espérant garder un maximum de liberté.

<sup>536</sup> A.D. Isère : 4164W 71 : compte-rendu du fonctionnement du comité social de la Société Alais, Frogés et Camargue à l'inspecteur du travail, 27 mai 1942.

<sup>537</sup> A.D. Isère : 4164W 71 : lettre d'informations du comité social de la Société d'électro-chimie, d'électro-métallurgie et des aciéries électriques d'Ugine à l'inspecteur du travail, 3 mars 1942.

<sup>538</sup> A.D. Isère : 4164W 71 : fiche de renseignements relatifs au comité social provisoire de la Société des papeteries de France, 5 mars 1943. Le résultat de l'élection des représentants ouvriers reste toutefois favorable à la direction puisque sur les quatre représentants ouvriers, il y a trois anciens délégués d'atelier et un ancien secrétaire de syndicat.

l'entreprise<sup>539</sup>, ainsi qu'une préférence affichée pour les anciens combattants, les veuves de guerre ou les femmes de prisonniers<sup>540</sup>. Cette vision paternaliste traditionnelle se retrouve particulièrement dans une note explicative destinée aux ouvriers du secteur textile qui indique que, grâce au concours ouvrier, la profession « pourra devenir une grande famille ». Pour cela, « la classe ouvrière est appelée à réaliser son propre avenir » grâce notamment à « l'heureux choix qu'elle fera de représentants ayant toute sa confiance »<sup>541</sup>.

Tous les secteurs industriels et commerciaux sont invités à constituer un comité social d'entreprise. Le *Grand Bazar de Lyon* lui aussi se plie à cette obligation qu'il accepte toutefois volontiers dans la mesure où elle le conforte dans sa gestion syndicale d'avant-guerre. Traditionnellement au *Grand Bazar*, les syndicats ne sont pas puissants et le conseil d'administration n'a de cesse d'essayer de les museler autant que cela lui est possible<sup>542</sup>. Les administrateurs se montrent bienveillants envers ce nouveau comité et se montrent satisfaits « de l'esprit d'entente qui y règne »<sup>543</sup>. Durant toute la période des conflits, le conseil d'administration apporte un concours régulier à son comité en décidant régulièrement des secours d'une somme de 40 000 à 60 000 F. à celui-ci<sup>544</sup>.

### **La question de la pénurie générale**

La pénurie n'est d'ailleurs pas qu'alimentaire puisque cette question concerne les différentes industries durant toute la période. Celle-ci est rapide et touche même les régions épargnées par les conflits et restées en zone libre<sup>545</sup>. L'industrie de la parfumerie grasse par exemple, connaît une période difficile en raison « du manque presque complet de charbon et de

---

<sup>539</sup> Ce qui conduit à conserver à leurs postes les ouvriers installés avant-guerre dans les différentes institutions sociales créées par l'entreprise.

<sup>540</sup> A.D. Isère : 44J 409 : note d'une entreprise inconnue, probablement du secteur textile, sur l'élection des ouvriers au comité social d'entreprise, s.d.

<sup>541</sup> A.D. Isère : 44J 409 : projet présenté aux ouvriers textiles de Vienne, 17 février 1942.

<sup>542</sup> Il apparaît à la lecture des comptes-rendus des réunions du conseil d'administration que les relations entre la direction et le syndicat des employés de commerce sont tendues, le conseil tenant absolument à conserver une autorité entière sur l'entreprise. Voir : Matrat (Christophe), *Les employés du Grand Bazar de Lyon, 1886-1938 : embauche, formation du personnel, conditions de travail*, Mémoire d'Histoire, Université Lyon II, f. 57.

<sup>543</sup> A.D. Rhône : 133J 8 : procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 1942.

<sup>544</sup> A.D. Rhône : 133J 9 : procès-verbaux du conseil d'administration des 17 mars 1943, 24 janvier 1944, 24 avril 1944, 18 juillet 1944.

<sup>545</sup> Guillon (Jean-Marie), « La Chambre de commerce de Toulon et du Var. Une assemblée consulaire ordinaire à l'épreuve de la guerre et de l'occupation 1939-1944 », *Provence historique*, n° 247, 2012, p. 94.

matières premières »<sup>546</sup>, ce qui oblige l'industrie à « travailler chaque jour davantage au ralenti »<sup>547</sup>. Ces problèmes généralisés conduisent bon nombre d'exploitations à licencier massivement leur personnel, notamment dans le secteur des travaux publics ou dans celui des carrières en Provence. La situation se présente comme alarmante car il est précisé que « le personnel licencié n'a aucune chance de trouver à s'embaucher tant que le manque de matières premières sera aussi étendu »<sup>548</sup>. Toutes les catégories socio-professionnelles subissent cette question du manque de travail. C'est ainsi qu'à la fin de l'année 1940 est créé le service des cadres, installé à Lyon en janvier 1941. Son développement rapide a conduit à organiser des bureaux régionaux dont celui du Sud-Est qui est établi à Marseille<sup>549</sup>.

L'institution du Service du travail obligatoire (STO) aggrave les nombreux problèmes liés au manque de main-d'œuvre. En 1943 par exemple l'*Entreprise de bâtiment et de travaux publics Cresp* à Nice doit, sur ordre de l'office allemand de placement, dresser une liste d'une partie de son personnel qu'il faut envoyer en Allemagne. Ces ouvriers, français ou italiens, sont âgés de 19 à 50 ans et sont tous manœuvres ou maçons, à l'exception d'un mineur. Toutefois, l'entreprise, en raison de son partenariat avec les autorités allemandes, n'est pas trop inquiétée par les réquisitions du STO puisqu'à la date du 13 avril 1943 il n'y a que 2 travailleurs volontaires partis en Allemagne. Ce n'est pas pour autant que l'entreprise dispose d'une main-d'œuvre suffisante, l'effectif en temps normal est de 300 ouvriers alors qu'ils ne sont que 74 en 1943 malgré un appui des autorités allemandes qui fournissent du personnel à l'industriel<sup>550</sup>.

D'autres entreprises au contraire subissent de manière plus large la réquisition de leur main-d'œuvre. La société *Partule*, qui a pour objet le laminage à froid à Saint-Laurent-du-Pont en Isère voit au moins 22 ouvriers partis en Allemagne<sup>551</sup>. En 1944, cette même entreprise compte encore 9 prisonniers en captivité. Que ce soit en raison des autorités allemandes ou du chômage chronique de la période, toujours à cette même date, sur 198 personnes employées en tout dans l'entreprise, elles ne sont plus que 139 en 1944. Si le nombre d'employés aux

---

<sup>546</sup> Sur la pénurie de charbon voir : (Trempe) Rolande, *Les trois batailles du charbon (1936-1947)*, La Découverte, Paris, 1989, p. 18 et s.

<sup>547</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 414 : lettre du président du syndicat de l'industrie des matières premières de parfumerie de Grasse au président de la Chambre de commerce de Nice, 21 janvier 1942.

<sup>548</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 414 : lettre du président de la Chambre de commerce de Nice au président de la XI<sup>e</sup> région économique à Marseille, 9 mars 1942.

<sup>549</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 414 : note de la XI<sup>e</sup> région économique sur le service des cadres dans le Sud-Est, s.d.

<sup>550</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 248J 44 : liste du personnel ouvrier susceptible d'être requis par le STO, 17 novembre 1943 et lettre de l'office allemand de placement, 12 juillet 1943.

<sup>551</sup> A.D. Isère : 230J 256 : liste des bénéficiaires des indemnités d'éloignement en raison d'un membre de la famille parti en Allemagne, s.d.

fonctions d'employés spécialistes stagne voire augmente légèrement, le chiffre s'écroule lorsqu'il concerne les manœuvres qu'ils soient spécialisés ou non<sup>552</sup>.

Le sujet de la réquisition inquiète par ailleurs les démobilisés. Le commissariat à la lutte contre le chômage de Marseille remarque qu'ils ont tendance à ne pas s'inscrire au sein de l'Office de placement qui propose de reclasser les chômeurs « selon leurs aptitudes physiques et intellectuelles » de « crainte d'être désignés pour la Relève ». Il constate que « d'une manière générale, les chômeurs cherchent à se reclasser seuls » en se contentant de « leur solde »<sup>553</sup>.

Les nombreux problèmes liés au manque de main-d'œuvre sont symptomatiques d'un problème social plus large qui conduit les industriels, incités par les pouvoirs publics, à prendre des mesures en matière d'assistance.

### **La question de l'assistance**

Dans le cadre des comités sociaux d'entreprise, l'emploi d'assistantes sociales se développe largement<sup>554</sup>. L'institution n'est pas nouvelle, au tournant du XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles déjà, la notion de charité privée laisse peu à peu sa place à un service social naissant représenté en partie par l'institution d'assistantes sociales, terme définitivement adopté par les pouvoirs publics en 1932<sup>555</sup> qui conduit notamment à la création d'écoles destinées à former les futures assistantes sociales<sup>556</sup>.

La « révolution nationale » revendiquée par le régime de Vichy conduit à une intervention publique forte dans le domaine du travail social, par le biais du Secours national<sup>557</sup>, et lui apporte une plus grande légitimité. Les circonstances particulières aussi mettent en

<sup>552</sup> A.D. Isère : 230J 256 : questionnaire de la maison du prisonnier transmis par la Chambre de commerce de Grenoble, 29 novembre 1944.

<sup>553</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 76W 218 : rapport mensuel du commissariat à la lutte contre le chômage, janvier 1943.

<sup>554</sup> Sur la question des assistantes sociales durant la Seconde Guerre mondiale, voir : Le Tallec (Cyril), *Les assistantes sociales dans la tourmente (1939-1946)*, L'Harmattan, Paris, 2003, 215 p.

<sup>555</sup> Avant cette date, les infirmières-visiteuses étaient formés par des écoles privées, qui chacune délivrait leur propre diplôme. Aucune reconnaissance officielle de la profession n'était donc assurée. Voir : Lhotte (Céline), « L'assistante sociale », *Revue des deux mondes*, avril 1954, p. 447 et p. 449.

<sup>556</sup> À Nice par exemple, l'école destinée à former les assistantes sociales est créée en janvier 1938. A.D. Alpes-Maritimes: 33J 332.

<sup>557</sup> Sur les questions d'assistance en général et du fonctionnement du Secours national en particulier, voir : Le Crom (Jean-Pierre), *Au secours maréchal! L'instrumentalisation de l'humanitaire (1940-1944)*, Presses universitaires de France, Paris, 2013, 360 p.



lumière le besoin accru de ces travailleurs, ainsi les compétences des assistantes sociales qui sont mobilisées sur de nombreux sujets: aider les catégories fragilisées de la population en raison des conflits, elles s'occupent aussi de la question des prisonniers de guerre, de la santé du personnel, aident les familles précaires, mais elles connaissent désormais de plus les questions qui se rattachent traditionnellement à la charité privée comme l'aide alimentaire, l'allocation de produits de première nécessité comme le charbon ou encore aident au don de vêtements pour les plus nécessiteux<sup>558</sup>.

Cette mise en valeur de la fonction d'assistante sociale conduit bon nombre d'industriels à avoir recours à ces travailleurs sociaux, rémunérés par l'entreprise, au sein de leurs comités sociaux d'établissement.

La direction du *Grand Bazar de Lyon* notamment, qui se montre particulièrement bienveillante envers l'institution du comité social d'entreprise, décide de recourir aux services d'une assistante sociale en 1942 qui aura pour mission de s'occuper « uniquement » du personnel<sup>559</sup> suite à des discussions entamées au sein du conseil d'administration dès 1941<sup>560</sup>. La société *Solvay* elle aussi dispose d'une assistante sociale pendant la Seconde Guerre mondiale<sup>561</sup>.

Les attributions de ces assistantes au sein de l'entreprise se révèlent nombreuses. À la *Compagnie minière Roche la Molière Firminy* dans la Loire<sup>562</sup>, l'assistante sociale rattachée à l'entreprise s'attache à protéger le personnel, même si celui-ci ne respecte pas les règles internes de l'entreprise et d'une manière générale, elle s'attache à intervenir dans la plupart des domaines sociaux de la compagnie. Pourtant elle ne parvient pas à faire dépendre de ses services un nombre important de mineurs qui demeurent pour beaucoup soumis à la caisse de solidarité de la mine. Elle se fait par exemple l'intermédiaire entre un jeune ouvrier poursuivi pour

---

<sup>558</sup> Von Bueltzingsloewen (Isabelle), « La guerre, l'occupation et le régime de Vichy: de nouvelles perspectives pour le travail social », *Vie sociale*, n° 3, 2008, p. 20 et s.

<sup>559</sup> A.D. Rhône : 133J 8 : procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 1942.

<sup>560</sup> A.D. Rhône : 133J 8 : procès-verbal du conseil d'administration du 29 septembre 1941.

<sup>561</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 555 : lettre du directeur à l'assistante sociale en chef à la délégation régionale à la famille, 5 octobre 1945.

<sup>562</sup> Voir: Barau (Denys), *Les assistantes sociales à la compagnie des mines de Roche-la-Molière et Firminy: 1900-1944*, Groupe de recherche et d'étude sur les pratiques sociales, Université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 1984, 70 p.

infraction à la réquisition et la direction. Cet ouvrier, employé à la mine depuis six mois, quitte son poste de façon irrégulière dans le but d'exercer un travail rural. Après entretien, elle apprend qu'il désire s'employer depuis son plus jeune âge aux travaux des champs. Par conséquent, elle informe la direction de la situation et lui demande de suspendre toute poursuite, justifié d'autant plus qu'il incarne parfaitement la « politique systématique de retour à la terre » chère à l'État français<sup>563</sup>.

Toujours concernant la gestion de la main-d'œuvre, le service social à Roche la Molière demande le réembauchage d'une ancienne employée qu'il présente comme étant en situation précaire. Le service expose la situation familiale de l'intéressée ainsi que ses ressources mensuelles. Le document ne détaille pas les circonstances du licenciement et se contente d'évoquer des « circonstances regrettables »<sup>564</sup>.

La présence d'une assistante sociale d'entreprise n'empêche pas la direction de conserver des liens avec les travailleurs sociaux qui dépendent du Secours national en matière d'assistance par le travail. Les ouvrières des mines de Firminy sont ainsi amenées, suite à un accord entre la direction et le Secours national, à tricoter des layettes au service de la Croix-Rouge<sup>565</sup>.

En règle générale, le patronat français tente de conserver farouchement une marge de manœuvre qu'il envisage comme devant être la plus large possible, affranchie au maximum des contraintes étatiques. C'est pourquoi lorsque cette liberté est réduite par des projets, législatifs notamment, l'ensemble du patronat français fait front commun. Il n'y a guère qu'en période de crise, ou pour appuyer des initiatives patronales préexistantes que l'intervention étatique est accueillie avec bienveillance.

---

<sup>563</sup> A.D. Loire : 1 ETP/731 : lettre de l'assistante sociale au délégué régional de la jeunesse, 21 octobre 1941.

<sup>564</sup> La réponse n'apparaît malheureusement pas. A.D. Loire : 1 ETP/731 : lettre du service social à la direction, 30 décembre 1943.

<sup>565</sup> A.D. Loire : 1 ETP/731 : lettre du commissaire général adjoint du Secours national à l'assistante sociale de l'entreprise, 30 novembre 1942. Sur la création de la Croix-Rouge française, voir : Le Crom (Jean-Pierre), « De la philanthropie à l'action humanitaire », Hesse (Philippe-Jean) et Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], dans *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001, p. 218 et suivantes.

## Paragraphe 2 : Un encadrement interne autoritaire

En réaction aux réformes étatiques en matière d'aménagement des horaires de travail tendant à une limitation de plus en plus stricte, le patronat français a eu recours, lorsque cela lui a été possible à une organisation prédictible et rationnelle du temps de travail ouvrier afin de remédier au problème de la réduction du temps de travail (A). Cette recherche de contrôle ne se limite pas aux seules exigences de production et c'est le comportement global de l'ouvrier qui est surveillé (B).

### A) La question centrale de l'organisation du travail

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, il apparaît comme urgent au patronat français d'organiser de nouvelles méthodes de production dans le but premier de minimiser les conséquences de la réduction du temps de travail. Par ailleurs, cela permet aussi un encadrement disciplinaire strict qui a pour avantage de réduire le pouvoir des luttes syndicales.

### La rationalisation des modes de production

La problématique de la rationalisation du travail est ancienne en France et elle est déjà prise en compte à partir des années 1880 sous l'impulsion du milieu des ingénieurs principalement<sup>566</sup>. L'ingénieur très tôt entend devenir l'interface entre le monde patronal et le monde ouvrier dans le but d'assurer la paix sociale en favorisant le système paternaliste<sup>567</sup> tout en restant très largement soumis en priorité aux exigences de production déterminées par sa hiérarchie<sup>568</sup>. Il devient progressivement « l'expert neutre » qui par son expertise, permet une

---

<sup>566</sup> Moutet (Aimée), « Les origines du système de Taylor en France. Le point de vue patronal (1907-1914) », *Le Mouvement social*, n° 93, 1975, p. 15.

<sup>567</sup> C'est au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle que la fonction d'ingénieur prend une ampleur particulière. Il n'est pas encore question à ce moment de rationalisation mais elle permet, si les résultats obtenus au sein de l'entreprise sont satisfaisants, de gravir les échelons de la hiérarchie interne jusqu'à occuper des postes de direction : Charle (Christophe), *Les élites de la République, 1880-1900*, Fayard, Paris, 1987, Collection L'espace du politique, p. 165.

<sup>568</sup> Cooper-Richet (Diana), *Le peuple de la nuit. Mines et mineurs en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Perrin, Paris, 2001, Collection Terre d'histoire, p. 88.

modernisation des moyens de production profitant à tout le personnel<sup>569</sup>. Avant la théorie tayloriste, l'ingénieur français Henri Fayol déjà proposait une stricte organisation du travail<sup>570</sup>. Si c'est principalement l'industrie automobile française qui adopte le système Taylor dans un premier temps<sup>571</sup>, d'autres secteurs industriels s'attachent eux aussi à organiser de manière scientifique leurs productions.

Le taylorisme en France ne parvient pas à s'imposer immédiatement. Les industriels français se montrent dans un premier temps méfiants. Le patronat français est très vigilant sur la notion de prix de revient déjà envisagée *supra*, il se montre davantage intéressé par l'achat de machines modernes plutôt que par un système qu'il comprend mal et qu'il envisage avec méfiance. L'investissement en machine apparaît beaucoup plus immédiat, et donc plus sûr<sup>572</sup>.

Progressivement, la société française en général et le patronat français en particulier délaissent le modèle anglais et allemand et se tournent vers l'Amérique<sup>573</sup>. Ce phénomène s'accompagne au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles d'une prise de conscience nouvelle de la notion d'autorité. Le paternalisme traditionnel, presque familial, est désormais en concurrence avec une conception nouvelle de l'organisation du travail: la « culture d'entreprise » qui se concentre sur le progrès technique, quasi scientifique et sur l'appui de professionnels formés spécifiquement pour devenir un engrenage précis dans un processus de production qui se complexifie<sup>574</sup> et qui sont légitimés par des connaissances techniques pointues<sup>575</sup>. De plus, en

<sup>569</sup> Letté Michel, « Culture de la rationalisation chez les ingénieurs de la seconde industrialisation », Belhoste (Bruno) et Garçon (Anne-Françoise) [dir.], dans *Les ingénieurs des Mines : cultures, pouvoirs, pratiques. Colloque des 7 et 8 octobre 2010*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2012, p. 36. La place qu'occupe l'ingénieur au sein des exploitations est mouvante. Investi de pouvoirs très larges avant la Première Guerre mondiale, le prestige rattaché à sa fonction tend progressivement à diminuer et après 1945 il n'est plus qu'un simple salarié de la mine : Cooper-Richet (Diana), *Le peuple de la nuit. Mines et mineurs en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Perrin, Paris, 2001, Collection Terre d'histoire, p. 89.

<sup>570</sup> Henri Fayol est un ingénieur des mines de formation qui a théorisé une organisation du travail qu'on pourrait qualifier de rationnelle. À l'inverse de Taylor qui mettait en avant le rôle du contremaître, Fayol quant à lui considère qu'une source unique représentant l'autorité est suffisante afin d'éviter les conflits. La direction de ce fait ne devait pas diviser son autorité aux agents de surveillance, elle devait plutôt la déléguer afin que le pouvoir du directeur soit toujours présent. Voir : Canat (Georges) et Reid (Donald), « Genèse du fayolisme », *Sociologie du travail*, n° 1, 1986, pp. 75-93 ; Rojas (Luc), « Henri Fayol et "l'industrialisation" de l'État », *Revue française d'histoire des idées politiques*, n° 45, 2017, p. 183 et s. Sur les modes de formation des ingénieurs proposés par Fayol, voir : Rojas (Luc), « Entre formation intellectuelle et pratique professionnelle ou la formation des ingénieurs civils selon Henri Fayol », *Innovations*, n° 52, 2017, pp. 161-178.

<sup>571</sup> Voir par exemple : Cohen (Yves), *Organiser à l'aube du Taylorisme. La pratique d'Ernest Mattern chez Peugeot, 1906-1919*, Presses Universitaires franc-comtoises, Besançon, 2001, 490 p. ou Schweitzer (Sylvie), *Des engrenages à la chaîne : les usines Citroën, 1915-1935*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1982, 204 p.

<sup>572</sup> Moutet (Aimée), « Les origines du système de Taylor en France. Le point de vue patronal (1907-1914) », *Le Mouvement social*, n° 93, 1975, p. 27.

<sup>573</sup> Fridenson (Patrick), « Un tournant taylorien de la société française (1904-1918) », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 42<sup>e</sup> année, n° 5, 1987, p. 1032.

<sup>574</sup> Barjot (Dominique), « Patronat et autorité patronale : le cas des travaux publics (1883-1974) », *Le Mouvement social*, n° 175, 1996, p. 35.

<sup>575</sup> Fridenson (Patrick), « Un tournant taylorien de la société française (1904-1918) », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 42<sup>e</sup> année, n° 5, 1987, p. 1036.

ce début de siècle, des industriels se rendent au États-Unis afin d'en apprendre davantage sur ce nouveau système d'organisation du travail<sup>576</sup>. La diffusion est aussi simplifiée par la traduction de l'ouvrage de Frederick Winslow Taylor qui pose les bases du taylorisme en France<sup>577</sup>.

Ainsi les questions d'organisation en France ne sont pas nouvelles et des tentatives antérieures à l'organisation scientifique du travail sont mises en place afin d'améliorer la production.

Les *Papetiers Blanchet, Kléber et Compagnie* établis à Rives dans l'Isère décident d'instaurer une prime au rendement dans le but d'obtenir une diminution des déchets de papier. Le système est calculé sur la base de 100 kg de papier brut. Sur cette base, au delà de 90 kg de papier vendable, chaque kilo supplémentaire représente un bénéfice de 1 F. pour l'entreprise qui se traduit pour l'ouvrier par une prime de 0,30F. par kg supplémentaire. Le but est clairement « d'associer le personnel à ce bénéfice de manière à l'encourager à toujours obtenir un meilleur rendement ». Par l'adoption de ce système, la direction évite toute augmentation de salaire et toute augmentation du personnel, il est d'ailleurs précisé que « pour gagner plus, l'ouvrier aura même intérêt à avoir le moins de camarades possible »<sup>578</sup>.

Il ne s'agit pas encore d'une application d'une organisation du travail scientifique mais certains détails montrent l'émergence d'une organisation rationnelle et normalisée à l'ensemble des usines appartenant à la société afin d'éviter de prendre en compte des complications ponctuelles propres à chaque établissement ou les caractéristiques des différents papiers utilisés. Tout comme le taylorisme, l'objectif ici par le biais de formules mathématiques est de prévoir de manière scientifique les effets de ce nouveau système. Une banalisation de celui-ci permet d'éviter qu'une partie du personnel s'estime lésé et puisse incriminer l'état du matériel. Il permet aussi d'éviter que les contremaîtres rechignent à prendre sous leur autorité des ouvriers qui ne sont pas en mesure d'atteindre des objectifs précis, propres à chaque poste de travail ou propres à chaque usine<sup>579</sup>.

---

<sup>576</sup> C'est le cas par exemple d'Étienne Mimard, directeur de Manufrance à Saint-Étienne, qui se rend à l'exposition universelle de Saint-Louis en 1904 ou de Louis Renault qui en 1911 visite des usines américaines dans plusieurs villes : Rojas (Luc), « L'organisation du travail dans "l'usine modèle" d'Étienne Mimard : influences des pensées organisatrices et difficultés d'une mise en place (1894-1918) », *Histoire, économie & société*, n° 2, 2018, p. 77 et Moutet (Aimée), « Les origines du système de Taylor en France. Le point de vue patronal (1907-1914) », *Le Mouvement social*, n° 93, 1975, p. 30.

<sup>577</sup> Taylor (Frederick Winslow), *Principes d'organisation scientifique des usines*, (trad. de Jean Royer), Dunod et Pinat, Paris, 1911, 149 p.

<sup>578</sup> A.D. Isère : 30J 675 : étude relative à la création des primes au rendement, s.d.

<sup>579</sup> *Idem*.

L'entreprise est soucieuse de l'organisation du travail de son personnel, et ce système fait suite à d'autres expérimentations. En 1902 par exemple, le travail payé à la pièce est introduit « à titre d'essai » à l'égard d'un charpentier pour un travail précis qui s'adapte particulièrement bien à ce type de rémunération: la création de caisses<sup>580</sup>.

C'est donc au début du XX<sup>e</sup> siècle et plus particulièrement avec l'impulsion de la Première Guerre mondiale qui a convaincu le patronat qu'une production de masse était possible par le système de la chaîne que l'organisation inventée par Taylor est implantée, avec plus ou moins de modifications, en France dans plusieurs secteurs industriels. Des milieux comme celui de l'armement, des mines, de la sidérurgie, du chemin de fer<sup>581</sup> ou de l'automobile avaient déjà réfléchi à des modes d'organisation spécifiques ce qui a facilité l'assimilation du système Taylor par la suite<sup>582</sup>. La question de la rationalisation prend ainsi son véritable essor dans la période de l'entre-deux-guerres<sup>583</sup>. Il faut toutefois apporter des nuances à ce constat. En effet, l'adaptation à ce nouveau système a été différente selon les secteurs industriels et le poids des traditions françaises en matière d'industrie n'a pas permis une application à l'identique du système américain qui trouvera un ralentissement général en France dû à la crise économique des années 1930<sup>584</sup>.

L'organisation de congrès internationaux dans les années 1920 montre l'intérêt grandissant pour les chefs d'entreprise pour ce système d'organisation nouveau<sup>585</sup>. Lors de ces congrès qui s'étalent sur plusieurs jours, de nombreux points sont abordés. Le but premier est de mettre en relation les industriels adeptes de l'organisation scientifique du travail, mais aussi de permettre aux chercheurs, étrangers ou nationaux, de faire connaître leurs travaux et enfin de mettre en avant un certain nombre de directives à soumettre aux organisations

---

<sup>580</sup> A.D. Isère : 30J 665 : note sur la rémunération à la pièce à titre d'essai, 1 mai 1902.

<sup>581</sup> À ce sujet voir : Caron (François), « À propos de la rationalisation du travail dans les ateliers des compagnies de chemins de fer en France, 1880-1936 », *Revue d'histoire des chemins de fer*, n° 28-29, 2003, pp. 190-206.

<sup>582</sup> Moutet (Aimée), « La rationalisation dans l'industrie française : une réponse aux problèmes de la seconde industrialisation ou l'invention de la consommation de masse ? », *Histoire, économie & société*, n° 1, 1998, p. 104.

<sup>583</sup> La compagnie Alais, Frogés et Camargue par exemple embauche massivement des ingénieurs durant la période de l'entre-deux-guerres afin de satisfaire les besoins nouveaux liés à la rationalisation de son organisation. Voir: Neumann (Cédric), « Le recrutement et la gestion des ingénieurs à Alais, Frogés et Camargue durant l'entre-deux-guerres », *Le Mouvement social*, n° 228, 2009, p.57 et 58. et Neumann (Cédric), *Les ingénieurs d'AFC durant l'entre-deux-guerres*, Mémoire d'Histoire, Paris X-Nanterre, 2001, 150 f.

<sup>584</sup> Voir Moutet (Aimée), *Les logiques de l'entreprise : la rationalisation dans l'industrie française de l'entre-deux-guerres*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, Paris, Collection Civilisations et sociétés, 1997, 495 p.

<sup>585</sup> Le Bureau international du travail s'intéresse lui aussi aux questions relatives à l'organisation scientifique du travail durant la période en essayant de lui apporter une dimension internationale à travers des accords communs. Voir : Cayet (Thomas), « Travailler à la marge: le Bureau international du travail et l'organisation scientifique du travail (1923-1933) », *Le Mouvement social*, n° 228, 2009, pp. 39-56.

professionnelles, aux pouvoirs publics et à l'opinion publique par des moyens de propagande par le biais du cinéma ou de l'enseignement.

Des groupes de travail sont constitués en sections qui couvrent l'essentiel du monde du travail : l'industrie, l'agriculture, le commerce, l'administration mais aussi de façon plus étonnante les travaux ménagers. Pour toutes ces catégories, la notion de prix de revient et de rendement est essentielle, le facteur humain est lui aussi largement pris en compte puisqu'il s'agit de sélectionner les travailleurs dans les emplois qui leur conviennent le mieux pour un rendement optimal. Enfin, dans une visée scientifique et technique, l'emploi de statistiques et d'enquêtes à destination des industriels est envisagé au moyen de formulaires normalisés<sup>586</sup>.

C'est ainsi que la Chambre de commerce de Nice répond à un questionnaire du ministère du Travail relatif à l'organisation scientifique du travail en 1928. Malgré le fait que la région ne connaisse qu'une industrialisation relativement limitée, la chambre se montre particulièrement favorable à la généralisation de ces méthodes, qui selon elle, permettrait l'amélioration de l'économie nationale. Elle considère par ailleurs que les répercussions à l'égard du personnel en matière de fatigue, de réduction de salaire ne leur sont pas préjudiciables<sup>587</sup>.

Les revues patronales elles aussi s'intéressent à ce sujet. La revue *Les Alpes industrielles* y consacre notamment un article dès 1919. À cette date, le système n'est pas encore autant implanté dans la grande industrie française qu'en 1928 et cela peut expliquer la certaine réserve exprimée à son égard. Le système n'est pas critiqué en bloc, il est d'ailleurs considéré comme un « travail de réforme à introduire dans l'organisation du travail ». Toutefois, il apparaît comme très coûteux aussi bien en argent qu'en temps. Il nécessite en effet de repenser totalement certaines habitudes entrepreneuriales et aussi un supplément de personnel pour la formation et l'instruction de la main-d'œuvre qui doit en outre accepter une réorganisation totale de son mode de travail. L'achat d'un outillage nouveau doit aussi parfois être pris en compte. Toutes ces raisons engendrent des préparatifs « longs et minutieux » qui ne peuvent pas être supportés par toutes les entreprises<sup>588</sup>.

---

<sup>586</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 409: 4<sup>e</sup> congrès international de l'organisation scientifique du travail, 19-23 juin 1929.

<sup>587</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 415: Réponse à l'enquête du ministère du travail, séance du 3 mai 1928.

<sup>588</sup> A.D. Isère: PER 28/1: Revue *Les Alpes industrielles*, 2<sup>e</sup> année, n° 22, 10 décembre 1919.

Il apparaît clairement que le système d'organisation scientifique du travail n'entre pas en contradiction avec une certaine vision du paternalisme. En effet, l'ingénieur, garant de la bonne marche de la rationalisation, est rapidement perçu par le patronat comme un agent garantissant une certaine forme de justice sociale au sein de l'entreprise au niveau de la rémunération : l'ouvrier est censé être payé au *pro rata* de son travail effectif ou au niveau des conditions de travail : le machinisme inhérent aux besoins organisationnels permet au travailleur de bénéficier de meilleures conditions de travail tout en soulageant la difficulté de la tâche. Il n'est alors pas étonnant que bien des ingénieurs se réclament de l'école intellectuelle de Le Play ou du saint-simonisme en exaltant l'idée de « l'harmonie industrielle » qui a su séduire une bonne partie des industriels français<sup>589</sup>. Si certains ouvriers ont pu être séduits dans un premier temps par l'idée de pouvoir augmenter leurs rémunérations en augmentant leur rendement de travail, le système se voit toutefois rapidement critiqué par une large partie du monde ouvrier. L'ouvrier se sent en effet blessé dans sa dignité quand il reçoit une punition de la part de son supérieur lorsque son rendement est considéré mauvais, phénomène aggravé par l'augmentation constante des rendements exigés qui provoque en corollaire une réduction des salaires<sup>590</sup>. C'est ainsi que des contestations sociales naissent en réaction à l'instauration de ce système. Les revendications concernent principalement le recours au chronométrage et la question des salaires<sup>591</sup>. Les critiques peuvent aussi être formalisées au sein de la presse ouvrière. Le journal de la fédération unitaire de l'industrie du verre *Le travailleur du verre* considère ainsi en 1928 que le travail à la pièce est une « course à la mort » dans son application française et qui conduit en outre à des licenciements brutaux et massifs<sup>592</sup>. Dans l'industrie du verre dans la Loire, le machinisme est perçu par les ouvriers comme une menace qui risque de leur faire perdre leur emploi, d'abaisser les salaires jusqu'à ce qu'ils deviennent un « salaire de famine », et enfin de faire disparaître un savoir faire ancien, propre à la profession<sup>593</sup>.

---

<sup>589</sup> Jorda (Henri), « Du paternalisme au managérialisme : les entreprises en quête de responsabilité sociale », *Innovations*, n° 29, 2009, p. 152.

<sup>590</sup> Moutet (Aimée), « La rationalisation dans les mines du Nord à l'épreuve du Front populaire. Étude d'après les sources imprimées », *Le Mouvement social*, n° 135, 1986, p. 74.

<sup>591</sup> Pour l'industrie automobile par exemple, voir : Burdy (Jean-Paul), « Organisation du travail, grèves et syndicalisme : quelques usines automobiles de la Seine en 1913 », *Espaces Temps*, n° 2, 1976, pp. 43-49.

<sup>592</sup> A.D. Loire : 50J 734 : *Le travailleur du verre*, 6<sup>e</sup> année, n° 59, juin 1928.

<sup>593</sup> A.D. Loire : 50J 734 : *Le travailleur du verre*, 6<sup>e</sup> année, n° 64, janvier 1929. Dans le secteur de la rubanerie stéphanoise par exemple, l'ouvrier est traditionnellement fier de son expertise dans le travail d'un article noble comme le ruban de soie. À l'inverse, il montre un certain mépris des tissus plus ordinaires : Carrier-Reynaud (Brigitte), « Valeurs ouvrières, valeurs patronales, valeurs urbaines : les valeurs partagées de la rubanerie stéphanoise (des années 1850 aux années 1960) », Eck (Jean-François) et Lescure (Michel) [dir.], dans *Villes et districts industriels en Europe occidentale (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Presses universitaires François Rabelais, Tours, 2002, pp. 137-148.



Ces contestations fortes de la part du syndicalisme ouvrier des verriers n'a pas empêché la direction de la *Verrerie de Veauche* installée dans la Loire de recourir à un système d'organisation du travail rationalisé. Dès la fin de la Première Guerre mondiale, un processus de modernisation des installations est amorcé. Le directeur Irénée Laurent considère que le problème du manque de main-d'œuvre est amené à s'accroître. En réaction, le machinisme semble être la solution adéquate et ainsi en 1917 devant le conseil d'administration il déclare que l'ouvrier va progressivement devenir un mécanicien, ce qui aura un double avantage : d'une part le rendement sera meilleur et d'autre part, le travail sera moins fatiguant. De plus, la main-d'œuvre est rare et les salaires sont relativement élevés, l'espoir d'un meilleur rendement par le machinisme convainc la direction. Elle procède à des études sur la question de la mécanisation par le biais notamment d'un voyage aux États-Unis en 1919 et une modernisation des installations durant l'ensemble des années 1920<sup>594</sup>. Le système satisfait la direction et perdure durant les années 1930<sup>595</sup>.

### **L'exemple tardif du bassin minier de la Loire**

Malgré un ralentissement global du système en France dans les années 1930, les *Compagnies minières de Montrambert et de La Béraudière* et de *Roche-la-Molière Firminy* adoptent un système de rationalisation du travail<sup>596</sup>.

La *Compagnie des Houillères de Montrambert et de La Béraudière* connaît un système d'aménagement du travail rationalisé particulièrement développé qui débute dès février 1930 lorsque le conseil d'administration décide d'étudier la question sous l'impulsion d'un de ses administrateurs André Pigeot<sup>597</sup>.

---

<sup>594</sup> Merley (Jean), *Histoire d'une entreprise forézienne. La verrerie BSN de Veauche*, Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur les structures régionales, Saint-Étienne, 1983, p. 156 et suivantes.

<sup>595</sup> A.D. Loire : 50J 699 : note expliquant le rendement attendu dans la fabrication de bouteilles (100 par heure), 26 janvier 1938.

<sup>596</sup> L'industrie minière s'est généralement investie tardivement dans le système de la division scientifique du travail en raison des difficultés liées aux conditions naturelles difficilement contrôlables : Hardy-Hémery (Odette), « Rationalisation technique et rationalisation du travail à la Compagnie des Mines d'Anzin (1927-1938) », *Le Mouvement social*, n° 72, 1970, p. 3.

<sup>597</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 7 février 1930. André Pigeot est nommé directeur des Houillères de Montrambert et la Béraudière à la fin de l'année 1914. Il est par ailleurs nommé chevalier de la légion d'honneur en 1920, président du Comité des Houillères de la Loire et continue d'occuper les fonctions de président du conseil d'administration de la compagnie en 1941. A.D. Loire: 1 ETP/3224: procès-verbal du conseil d'administration du 29 décembre 1914; *Journal officiel* du 23 juillet 1920, 52<sup>e</sup> année, n° 199, p. 10571; *La Révolution prolétarienne : revue mensuelle syndicaliste communiste* du 15 février 1929, revue bimensuelle, 5<sup>e</sup> année, n° 74, p. 3; A.D. Loire : 1 ETP/3225: procès-verbal du conseil d'administration du 12 mai 1941.

Pour les travaux d'abattage et de chargement, un minimum de bennes<sup>598</sup> est requis et correspond au salaire de base. Dans les divisions de Montrambert et du Chambon, en plus de ce salaire de base, chaque benne supplémentaire est payée 50% supplémentaire à l'ouvrier. À La Béraudière, un autre système est choisi. « À quelques exceptions près, le prix de la benne est constant et indépendant du nombre total de bennes fait par chaque ouvrier ». La différence concerne le prix de revient de la benne et le salaire versé. Les salaires et le prix de revient auront tendance à être plus bas à la Béraudière lorsque la production est égale ou inférieure à la tâche minimum en usage à Montrambert et au Chambon. Une égalisation des salaires est alors nécessaire. Contrairement aux préconisations de Ford qui appelaient à une politique de hauts salaires, les industriels français ont massivement préféré se contenter d'un simple intéressement sur le rendement<sup>599</sup>.

C'est ici une longue étude qui est menée de la part principalement des ingénieurs afin de déterminer les meilleures modalités d'exercice de ce modèle scientifique d'organisation. En ce qui concerne le chronométrage des travaux de taille par exemple, une étude qualifiée de « très sérieuse » a pris un échantillonnage de 10 ouvriers pour chaque mine de la compagnie pour examiner la question du temps de repos volontaire. Plusieurs variables sont observées : l'incidence de la température qui conditionne le temps de repos nécessaire des ouvriers qui est bien plus important lorsqu'elle dépasse les 30°C mais aussi la hauteur du chantier au fond lors de l'exploitation de veines minières<sup>600</sup> qui à l'inverse ne montre aucune conséquence notable. La durée du parcours entre le puits et le chantier est elle aussi chronométrée de façon précise dans le but d'établir une moyenne, mais encore une fois aucune relation claire n'est établie entre longueur du trajet et temps de repos. Enfin, le rapport pointe du doigt une donnée qui lui semble curieuse : ce sont souvent les hommes qui se reposent le moins qui font le moins de travail dans leur poste. Les méthodes utilisées sont mathématiques et en parfaite adéquation avec la doctrine scientifique en vigueur qui suppose qu'une même cause a tendance à produire les mêmes effets dans le corps ouvrier.

Comme il est d'usage au sein d'une entreprise organisant de manière rationnelle le travail de son personnel, une grande place est réservée à l'autorité hiérarchique. Une dizaine d'années avant l'instauration officielle du système au sein de la compagnie minière, les gouverneurs et les sous-gouverneurs reçoivent déjà une prime à la production indexée sur le

---

<sup>598</sup> Wagonnet utilisé pour le transport du charbon.

<sup>599</sup> Moutet (Aimée), « Ingénieurs et rationalisation. Dans l'industrie française de la Grande Guerre au Front populaire », *Culture technique*, n° 12, 1984, p. 140.

<sup>600</sup> Filon étroit de minerai.

poids des bennes. Le système satisfait pleinement l'ingénieur divisionnaire<sup>601</sup> qui indique qu'il n'a observé « aucune influence nuisible sur l'observation des prescriptions relatives à la sécurité » et qui permet « un encouragement à faire beaucoup et bien ».

Le système semble bien fonctionner et pour cause, il a été introduit progressivement dans une entreprise qui connaissait déjà les problématiques d'organisation rigoureuse que sont la place dévolue à une hiérarchie stricte ou encore l'importance du calcul précis du rendement attendu par la direction. En effet, dès 1866, un ordre de service indique aux sous-ingénieurs leurs places dans la compagnie et la nature de ses fonctions. Il est ainsi précisé qu'il est « placé sous les ordres immédiats de l'ingénieur divisionnaire et ne peut s'absenter sans son autorisation ». Il doit chaque jour faire une visite dans la mine dans le but de surveiller la bonne distribution du travail dont la surveillance est confiée au gouverneur. À la fin de chaque visite, il doit faire un rapport à l'ingénieur divisionnaire sur les éventuelles améliorations à apporter. La question de la production est elle aussi centrale, car il doit aussi veiller à la qualité des bennes qui sortent du puits et vérifier qu'elles sont pleines et que le contenu a été bien trié et bien classé à l'intérieur afin d'abaisser un maximum le prix de revient.

Tout ce travail organisationnel a permis d'introduire avec succès un système d'organisation scientifique du travail en 1930 à la *Compagnie des Houillères de Montrambert et de La Béraudière*. Créé auprès de l'ingénieur en chef<sup>602</sup>, il a pour tâche de coordonner et « perfectionner les méthodes en usage ». Son rôle est de faire remonter toutes les améliorations possibles dans bon nombre de matières: les dispositifs de sécurité, le classement du charbon, l'emploi des outils et des machines, les conditions de travail, les modes de rémunération et même les questions de « formation du personnel ». D'un point de vue pratique, les attributions de ce service sont les suivantes : il doit fournir un travail de documentation à destination de la direction et du personnel d'encadrement en s'inspirant des revues françaises ou étrangères en la matière, la formation des cadres est aussi prévue par le biais de cours d'apprentissage et de conférences, la question du perfectionnement de l'outillage est aussi soulevée. Enfin, les problèmes sanitaires et relatifs aux accidents du travail doivent être pris en compte par l'utilisation de données statistiques. D'une manière générale, ce service ne dispose pas de

---

<sup>601</sup> On voit ici encore l'importance des différents degrés hiérarchiques. C'est l'ingénieur divisionnaire qui fait son rapport à l'administration centrale de la compagnie. Les différents échelons hiérarchiques sont strictement respectés.

<sup>602</sup> Le rôle des ingénieurs est déterminant dans la mise en place d'un système rationnel d'organisation du travail, dès la Première Guerre mondiale en ce qui concerne l'armement. À la fin des conflits, les ingénieurs ne pouvaient plus compter sur les institutions publiques pour véhiculer leurs idées, ils ont été obligés de fonder leurs propres organisations privées Voir: Moutet (Aimée), « Ingénieurs et rationalisation. Dans l'industrie française de la Grande Guerre au Front populaire », *Culture technique*, n° 12, 1984, p. 145.

pouvoirs contraignants à l'égard du personnel, il n'a que des attributions de conseil à l'égard de l'ingénieur en chef. Le but de cette organisation complexe est classique: « la réalisation de toutes économies et la répression de tout gaspillage » mais « sans négliger le facteur sécurité et hygiène ».

La Seconde Guerre mondiale ne freine pas l'intérêt de la compagnie envers une stricte organisation du temps de travail comme le montre un rapport de 1942 relatif aux méthodes d'organisation aux travaux du fond. Comme précédemment, ce sont les questions de contrôle du travail ouvrier et celles de prévisions systématiques qui retiennent l'attention de la direction. Elle entend en effet obtenir le meilleur prix de revient de sa matière première en établissant un mode de calcul précis des salaires et aussi contrôler au plus juste les quantités de travail optimales que peut fournir sa main-d'œuvre afin d'obtenir le meilleur rendement possible. Le rapport insiste encore une fois sur l'esprit de « prudence » qui doit guider toute réforme. Dans les travaux souterrains en particulier, « les modifications d'organisation et les changements d'outillage, sont généralement longs et coûteux, parfois même impossibles à réaliser ». C'est pourquoi il est essentiel « de travailler d'après un système de prévisions très complet permettant (...) de tirer le meilleur parti possible d'un gisement ».

La direction considère ainsi que « la méthode d'organisation scientifique du travail constitue un des meilleurs outils qui puissent être mis à la disposition des ingénieurs dirigeant les travaux du fond d'une société minière. Par conséquent, l'ingénieur conserve son rôle historique et « essentiel » en matière d'organisation sociale<sup>603</sup>.

La *Compagnie minière de Roche-la-Molière Firminy* elle aussi, se tourne vers une organisation scientifique du travail au début des années 1930. À l'inverse de la *Compagnie Houillère de Montrambert et La Béraudière* qui s'organise de manière empirique, ici la direction décide de recourir au système Bedaux<sup>604</sup>, par ailleurs très utilisé dans le secteur minier du Nord de la France<sup>605</sup>. Ce système, contrairement au taylorisme, ne cherche pas à déterminer la vitesse maximale possible pour remplir une tâche mais cherche plutôt le temps moyen

---

<sup>603</sup> Sur l'ensemble de l'organisation scientifique du travail dans la Compagnie des Houillères de Montrambert et La Béraudière les informations présentées ont été trouvées à : A.D. Loire : 1 ETP/4517.

<sup>604</sup> Du nom de l'ingénieur Charles-Edgar Bedaux : Cooper-Richet (Diana), *Le peuple de la nuit. Mines et mineurs en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Perrin, Paris, 2001, Collection Terre d'histoire, p.119 et s.

<sup>605</sup> Moutet (Aimée), « La rationalisation dans les mines du Nord à l'épreuve du Front populaire. Étude d'après les sources imprimées », *Le Mouvement social*, n° 135, 1986, p. 72.

nécessaire. Le système se divise en une unité commune : le point. Elle est définie comme « la quantité de travail qu'un homme en bonne condition de santé peut faire en une minute » en prenant aussi en compte le temps de repos dans la moyenne. Suite à des calculs statistiques établis de façon empirique, on détermine l'ensemble des travaux attendus par l'ouvrier dans une journée. Sur le plan de la rémunération, deux méthodes sont possibles. D'une part, elle peut être fixe et simplement définie par le poste de travail, ou bien d'autre part comme c'est le cas dans le secteur minier, elle se fait selon les qualifications de l'ouvrier<sup>606</sup>.

La *Compagnie Roche-la-Molière Firminy* résume l'application de la méthode Bedaux dans une note rédigée par le directeur général Perrin-Pelletier<sup>607</sup>. Ce document décrit les difficultés d'application qui ont été rencontrées, ces problèmes sont classiques dans le secteur minier et ils revêtent plusieurs formes. Les chantiers sont dispersés, mal éclairés et la circulation est bien souvent difficile ce qui complique le travail de surveillance. De plus, les travaux miniers changent régulièrement ce qui rend ardu une définition stricte des tâches et des résultats attendus.

Malgré ces obstacles en matière d'organisation du travail, le directeur considère qu'un « contrôle vraiment scientifique du travail pouvait être organisé dans la mine » à condition que ce contrôle soit constamment modifié par toute une série de retouches visant à optimiser le système. De ce point de vue, la démarche s'inscrit parfaitement dans l'idéal scientifique de l'époque en espérant « une possibilité presque indéfinie de progrès ».

Le directeur insiste aussi sur la notion d'investissement. Plus le contrôle semble long et difficile à réaliser, plus il devient intéressant une fois appliqué correctement<sup>608</sup>. En plus des ingénieurs Bedaux, deux bureaux, un pour la division de Roche-la-Molière et l'autre pour celle de Malafolie, spécialement affectés à l'organisation rationnelle du travail sont créés en 1933

---

<sup>606</sup> Le secteur minier préfère recourir au second mode de rémunération car en raison du travail particulier imposé dans les mines, les ouvriers ne sont pas permutables comme sur une chaîne de montage classique : Hardy-Hémery (Odette), « Rationalisation technique et rationalisation du travail à la Compagnie des Mines d'Anzin (1927-1938) », *Le Mouvement social*, n° 72, 1970, p. 19 et s.

<sup>607</sup> Georges Marie Antoine Perrin-Pelletier est un ingénieur qui entre à la compagnie en 1924 et devient directeur général en 1926. Sa formation initiale explique sans doute, au moins en partie, son intérêt pour une organisation rationnelle du travail au sein de sa compagnie.

<sup>608</sup> Au sujet de l'investissement, les ingénieurs de la société Bedaux située à Paris sont chers : ils sont en effet payés 180 F. par heure de travail. Si la compagnie considère qu'il s'agit d'une « dépense considérable », elle estime aussi que le système « a porté ses fruits » : A.D. Loire : 1 ETP/500 : lettre de renseignement du directeur au sujet du système Bedaux, 16 juillet 1932.

comprenant chacun « un chef de bureau, et trois employés auxquels étaient rattachés un certain nombre de pointeurs et de chronomètres ».

Par ce système, le directeur se félicite de « payer chaque ouvrier avec justice » et de l'intéresser en même temps financièrement grâce à la prise en compte du rendement de son travail qui lui permet, s'il travaille plus que ce qui est attendu, d'augmenter son salaire de base<sup>609</sup>. Mais la plus grande réussite du système réside dans le fait qu'il permette de « diminuer la quantité de travail humain nécessaire pour produire un résultat donné »<sup>610</sup>.

Le système fonctionne tellement bien au sein de cette compagnie qu'il suscite l'intérêt d'autres entrepreneurs. La *Compagnie des forges et aciéries de la marine et d'Homécourt*<sup>611</sup> demande ainsi à la compagnie minière des informations sur son fonctionnement et propose d'envoyer un membre du comité de direction et un ingénieur-conseil<sup>612</sup> afin d'en étudier l'application en 1933<sup>613</sup>.

Une organisation rationnelle du temps de travail séduit ainsi des entrepreneurs soucieux de garder un contrôle à la fois sur la production au sein de leurs usines mais aussi un contrôle sur le personnel qu'ils emploient. Cette volonté de contrôle est généralisée, et elle se base la plupart du temps sur des considérations morales.

---

<sup>609</sup> Afin d'avoir une rémunération horaire complète, l'ouvrier doit avoir 60 points. Les points acquis au-delà sont généralement moins bien rémunérés. L'argument avancé est qu'il permet à l'ouvrier « d'atteindre plus facilement le salaire de base ». En réalité, la marge obtenue permet de financer les coûts importants induits par l'organisation du système Bedaux : Hardy-Hémery (Odette), « Rationalisation technique et rationalisation du travail à la Compagnie des Mines d'Anzin (1927-1938) », *Le Mouvement social*, n° 72, 1970, p. 22.

<sup>610</sup> Les différentes citations rapportés du directeur ont été trouvées dans : A.D. Loire: 1 ETP/500 : rapport du directeur général de la Compagnie des mines de Roche-la-Molière et Firminy sur les quatre ans d'application de la méthode Bedaux à la compagnie, 1938.

<sup>611</sup> Le fonds est disponible aux archives départementales de la Loire. A.D. Loire: 55J.

<sup>612</sup> Sur ce groupe professionnel, voir: Henry (Odile), *Les guérisseurs de l'économie. Ingénieurs-conseils en quête de pouvoir*, Éditions du CNRS, Paris, Collection Culture et société, 2012, 494 p.

<sup>613</sup> A.D. Loire : 1 ETP/500 : lettre de la Compagnie des forges et aciéries de la marine et d'Homécourt au directeur général de la Compagnie des mines Roche-la-Molière Firminy, 13 juillet 1933. Réponse positive le 15 juillet 1933.

## B) L'importance de la qualité morale de l'individu

Le contrôle moral du personnel ouvrier est constant et il se retrouve dans pratiquement tous les aspects de la vie de l'ouvrier qui dépendent de son entreprise. Incarné par le règlement d'usine, le contrôle ouvrier ne se borne pourtant pas qu'à ce seul document.

### Les règlements d'usine

Les règlements d'usine sont très développés à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>614</sup> dans la mesure où ils s'inscrivent dans une logique de pouvoir absolu détenu par le patron de l'usine qui est libre d'établir des règles de manière discrétionnaire en ne connaissant que de rares limites. Ces règlements apparaissent à la fois alors comme la formalisation d'un pouvoir puissant mais aussi comme une forme de légitimation de sa pensée. Pour que le contrôle des comportements considérés comme inopportuns soit effectif, le patron a aussi le pouvoir de définir les sanctions encourues en cas de manquement. Ce pouvoir étendu se fonde sur une double légitimité. Tout d'abord, la propriété de l'usine permet au directeur de définir librement son propre règlement applicable sur son bien<sup>615</sup>. Ensuite, les règlements représentent la responsabilité du patron de veiller à la prévention des accidents ou encore du respect des normes d'hygiène. Enfin, c'est le principe de la liberté contractuelle qui est mis en avant : le règlement d'usine est assimilé à un contrat dont les termes ont été acceptés par les deux parties que sont le patron et l'ouvrier<sup>616</sup>. Ce pouvoir très large du patron en matière réglementaire se réduit au cours du XX<sup>e</sup> siècle avec l'émergence de fonctionnaires chargés d'inspecter les pratiques entrepreneuriales pouvant être contraires aux dispositions légales en matière sociale. Même si les industriels parviennent souvent à contourner les dispositions légales par des demandes de

---

<sup>614</sup> L'origine des règlements d'usine est ancienne. Déjà avant 1700 en Angleterre, la plus grande aciérie d'Europe Crowley Ironworks établit un règlement extrêmement strict relatif aux horaires de travail : Dohrn-van Rossum (Gerhard), *L'histoire de l'heure. L'horlogerie et l'organisation moderne du temps*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1997, p. 332 ; Maitte (Corine) et Terrier (Didier), « Conflits et résistances autour du temps de travail avant l'industrialisation (XIV<sup>e</sup>-mi XIX<sup>e</sup> siècle) », *Temporalités. Revue de sciences sociales et humaines*, n° 16, 2012, pagination non renseignée.

<sup>615</sup> Cette forme de légitimité a tendance à disparaître lorsqu'il s'agit de sociétés d'envergure dirigées par un conseil d'administration par exemple.

<sup>616</sup> Melucci (Alberto), « Action patronale, pouvoir, organisation. Règlement d'usine et contrôle de la main-d'œuvre au XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 97, 1976, p. 141 et s.

dérogation, l'arbitraire patronal incarné par les règlements d'usine est quant à lui sérieusement ébranlé<sup>617</sup>.

La notion de contrat librement consenti, chère au patronat français, se retrouve dans un règlement d'usine de 1918 de l'entreprise familiale de fabrication de couvertures *Giroud et fils* de la commune de Sérézin-sur-Rhône près de la ville de Lyon<sup>618</sup>. Le règlement se révèle sévère et a pour objectif clair de discipliner sa main-d'œuvre. Le respect des horaires est impératif, ainsi en cas de retard de plus de cinq minutes, l'ouvrier perd une demi-journée de salaire et les absences non justifiées peuvent conduire à une mise à pied. L'absentéisme semble être un problème puisque la direction indique clairement qu'il est interdit de quitter son poste le samedi soir avant que la cloche ne sonne. L'encadrement strict des comportements est aussi prévu. Il est donc interdit au personnel de fumer dans les locaux et dans la cour de l'usine et en cas de manquement à cette obligation, une sanction financière est prévue. La même pénalité est encourue si les tisseuses sont surprises à lire ou broder durant les heures de travail<sup>619</sup>. Au terme des différentes obligations initiées par le patron, une liste de noms représentant les membres du personnel soumis à ce règlement apparaît avec la signature de ces derniers. Tel un contrat librement consenti, la signature a le double avantage de légitimer les obligations demandées par la direction mais aussi de prévenir les éventuelles contestations ouvrières en mettant en avant que les règles ont été connues et acceptées par l'ensemble des travailleurs<sup>620</sup>. Il est par ailleurs rare que les patrons demandent à l'ouvrier de signer le règlement, ce phénomène est davantage observé dans les exploitations qui occupent un personnel peu nombreux et stable<sup>621</sup>.

Toujours à Lyon mais dans une société bien plus grande, la *Société anonyme de filatures de schappe de Lyon*, elle aussi impose un règlement d'usine à son personnel. Celui-ci se montre moins autoritaire que celui du fabricant de couvertures, ce qui peut s'expliquer par la différence de taille entre les deux exploitations. Ici, les dispositions concernent principalement deux sujets

---

<sup>617</sup> Voegtli (Michaël), « Crise de foi dans l'industrie chocolatière Suchard: du paternalisme à l'État social (1870-1940) », *A contrario*, vol. 1, n° 2, 2003, p. 113.

<sup>618</sup> L'entreprise familiale est implantée localement à Sérézin-sur-Rhône depuis 1820. Auparavant, elle était basée à Lyon. Hours (Joseph), « Sérézin du Rhône. Note sur le développement d'une banlieue », *Les études rhodaniennes*, vol. 9, n° 1, 1933, p. 74.

<sup>619</sup> Ces différentes dispositions ont pour but de rompre avec une gestion ancienne du temps de travail basée sur le rythme du travail agricole : Noiriél (Gérard), « Du "patronage" au "paternalisme" : la restructure des formes de domination de la main-d'œuvre ouvrière dans l'industrie métallurgique française », *Le Mouvement social*, n° 144, 1988, p. 26.

<sup>620</sup> A.D. Rhône : 116J 164 : règlement d'usine, 4 novembre 1918.

<sup>621</sup> Lalle (Henri), *La question des règlements d'atelier*, thèse de droit, Bonnet et Cie, Paris, 1904, p. 141.



majeurs. La gestion des matières premières tout d'abord est strictement réglementée afin de prévenir les pertes ou les vols. Le contrôle de la main-d'œuvre ensuite est aussi précisément établi à l'aide d'emplois du temps dont la surveillance est dévolue au contremaître. Ces sont les fonctions classiques du contremaître qui sont ici présentées. Cette fonction apparaît traditionnellement durant le XIX<sup>e</sup> siècle dans le secteur textile et il est responsable à la fois de la prévention des vols éventuels au sein de l'atelier, du respect du temps de travail exigé à l'ouvrier et il doit enfin être une figure d'exemplarité à l'égard du personnel qu'il a sous ses ordres, rappelant la notion d'autorité paternelle<sup>622</sup>. Ni réellement un membre du personnel de maîtrise, ni réellement un ouvrier<sup>623</sup>, le contremaître n'a qu'un pouvoir de surveillance et il ne peut faire exécuter un travail quelconque ou un changement sans l'assentiment du chef d'atelier et l'autorisation du directeur de l'usine<sup>624</sup>.

L'aspect contractuel peut parfois se retourner contre l'employeur. C'est le cas pour la *Compagnie des chemins de fer du Sud de la France* qui en 1914 est en litige avec un ancien employé qu'elle a licencié pour ce qu'elle considère comme un manquement aux obligations de sécurité. Dans son règlement intérieur, la compagnie s'octroie le droit de licencier son personnel sans en donner le motif, en contrepartie elle verse une indemnité de licenciement indexée à l'ancienneté : une année de présence vaut un mois de traitement dans la limite d'une année de traitement complet. Le Tribunal civil de Draguignan considère ainsi que le règlement est assimilé à un contrat liant les deux parties et que par conséquent, la compagnie est dans l'obligation de verser l'indemnité à l'ancien chef de gare<sup>625</sup>.

Le contrôle de la main-d'œuvre par le règlement d'usine est un phénomène généralisé dans les établissements industriels à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans certaines entreprises, le

---

<sup>622</sup> Chalmin (Cécile) et Jarrige (François), « l'émergence du contremaître. L'ambivalence d'une autorité en construction dans l'industrie textile française (1800-1860) », *Le Mouvement social*, n° 224, 2008, p. 53 et 54.

<sup>623</sup> Le conseil d'administration de la société semble trancher la question en associant le contremaître à l'ouvrier. En effet, les règlements intérieurs de la société concernent les règles qui s'appliquent à la haute hiérarchie : les membres du conseil d'administration, les directeurs et les sous-directeurs. La fonction de contremaître n'est jamais évoquée, prouvant ainsi qu'il n'a qu'un pouvoir de surveillance. A.D. Rhône: 54J 405, 54J 406, 54J 407 : règlements intérieurs de la société anonyme de filatures de schappe à Lyon des 25 juillet 1894, 9 mai 1898 et 11 mai 1912.

<sup>624</sup> A.D. Rhône: 54J 408 : Règlement des usines de la Société anonyme de filatures de schappe à Lyon, 4 mai 1896.

<sup>625</sup> Toutefois la compagnie décide de faire appel car la stipulation du règlement retenue par le tribunal ne concerne pas les révocations prononcées en raison d'un manquement en matière de sécurité. Malheureusement, les résultats de l'appel, s'il a eu lieu, ne sont pas présentés : A.D. Alpes-Maritimes : 86J 57 : résumé de l'inspecteur commercial de la compagnie, 4 février 1915.

règlement s'étend au-delà des enceintes strictes de l'usine. Par exemple, le règlement général des *Verreries de Veauche* dans la Loire présente toute une série d'obligations incombant à l'ouvrier et qui ne concernent pas directement le travail. Si le contrôle est toujours garanti par l'obligation de présentation du « livret ouvrier » et l'interdiction de sortir de l'usine durant les heures de travail, ainsi que le respect impératif de la hiérarchie, tout un pan de la vie quotidienne de l'ouvrier est aussi précisément réglé par le règlement. La question du logement fourni par l'entreprise et de l'obligation de propreté qui y est rattachée est évoquée. L'éducation des enfants est aussi encadrée par la direction puisque les parents ont obligation de scolariser leurs enfants et de les tenir éloignés des lieux de travail pour prévenir tout risque d'accident. C'est l'image de l'ouvrier<sup>626</sup> besogneux qui est enfin exaltée avec la promesse d'une reconnaissance de la part de la hiérarchie : « celui dont la conduite sera celle d'un honnête homme, sobre et laborieux, trouvera toujours, dans les circonstances malheureuses ou difficiles, aide et protection dans ses chefs »<sup>627</sup>. Dans un autre règlement de la même société, qui semble ne concerner qu'une usine en particulier, en plus des dispositions déjà présentées et qui sont reprises, l'interdiction de fumer apparaît et ce pour des raisons de sécurité puisqu'il est précisé que cette interdiction ne concerne que les magasins et à proximité de la paille. Dans un souci de moralisation et de contrôle encore, la direction favorise les éléments les plus anciens et ceux qui sont chefs de famille : en cas de licenciement, ce sont les ouvriers entrés à l'usine le plus récemment qui seront licenciés en priorité. Le calcul de l'ancienneté est aussi indexé sur le nombre d'enfants à charge<sup>628</sup>.

Le règlement des usines continue d'être utilisé durant toute la période étudiée. Fondamentalement, leur contenu n'est pas modifié en profondeur. Il est toujours question des horaires de travail, du respect de la hiérarchie, et de l'observation stricte des règles en matière d'hygiène et de sécurité. Le sujet de la discipline conserve toute son importance et reste

---

<sup>626</sup> La question de l'image de l'ouvrier dans un cadre plus large, celui de l'espace public, a été étudié par Vigna (Xavier), « Représenter le travail et les ouvriers aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : des opérations idéologiques », *Historiens et géographes*, Association des professeurs d'histoire et de géographie, 2017, L'histoire du travail au carrefour, pp. 91-97. L'historien montre ainsi qu'à partir des années 1830 l'ouvrier est assimilé au vagabond et au criminel. À la fin du siècle, la littérature s'empare du symbole de l'ouvrier, en particulier du mineur qui est présenté de manière ambivalente : son esprit de lutte est célébré mais sa violence bestiale est pointée du doigt. À partir des années 1930, l'ouvrier est sublimé par la place importante qu'il occupe au cinéma dans des films qui célèbrent l'espoir gréviste. Le rôle que joue la CGT et les organisations syndicales communistes dans la Résistance appuiera ce symbole. Enfin, le phénomène de la désindustrialisation amorcée dans les années 1970 présente, au cinéma notamment, une classe moribonde, destinée à disparaître.

<sup>627</sup> A.D. Loire : 50J 699 : règlement général des verreries de l'établissement de Saint-Galmier à Veauche, 20 octobre 1883.

<sup>628</sup> A.D. Loire : 50J 699 : règlement d'usine, s.d.

traditionnel : interdiction de consommer de l'alcool, de lire pendant le travail, de distribuer des tracts<sup>629</sup>, ou encore d'emporter sans autorisation du matériel appartenant à l'usine avec la possibilité de fouiller l'ouvrier à l'entrée et à la sortie. Toutefois, la marge de manœuvre des industriels dans la rédaction des règlements s'est réduite au fil du temps. Plusieurs règles sont en effet justifiées de manière expresse par « la législation en vigueur » encadrant les pratiques patronales en matière de congés ou de durée du travail par exemple<sup>630</sup>. La question de la date du versement du salaire est elle aussi encadrée par les dispositions légales<sup>631</sup>. Enfin, les références aux conventions collectives apparaissent aussi<sup>632</sup>.

### Un contrôle moral omniprésent

La bonne moralité du personnel est un élément d'appréciation essentiel du patronat. Cette qualité est requise dans les règlements d'atelier mais elle peut aussi être appréciée au moment de l'embauche. En procédant à une enquête de moralité, le patron s'assure d'attacher à son usine un membre stable et docile.

La *Compagnie minière Roche-la-Molière Firminy* procède ainsi à des enquêtes sur les personnes qui demandent un emploi. En l'espèce, il s'agit d'un employé qui sollicite un emploi de bureau. L'enquête est diligentée par le garde de la mine<sup>633</sup> qui s'assure « que sa conduite et sa moralité sont bonnes » et qu'il en « est de même pour ses parents » dont « le père est considéré comm un bon ouvrier ». Le garde revient aussi sur le parcours scolaire de l'intéressé et précise qu'il « était considéré comme un élève peu doué et peu travailleur » qui n'a « obtenu aucun diplôme »<sup>634</sup>.

Le garde de la mine dispose des prérogatives classiques du contremaître en matière de maintien de l'ordre, mais il n'est pas habilité à contrôler la qualité du travail de l'ouvrier. Il n'exerce par conséquent qu'un pouvoir de simple police dans l'enceinte des terrains appartenant

---

<sup>629</sup> La visée de cette interdiction n'est pas précisée mais il est certain qu'elle permet de prévenir la politisation du personnel.

<sup>630</sup> A.D. Isère : 9U 4543 : règlements d'usine, 1945.

<sup>631</sup> A.D. Isère : 96J 74 : règlement intérieur de la société civile de travaux et forêts d'Alleverd, 1946.

<sup>632</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 117J 47 : règlement intérieur de la parfumerie Méro et Boyveau de Grasse, 1942.

<sup>633</sup> Cette fonction a fait l'objet d'un documentaire réalisé par Berthollet (Richard) et Fontaine (Marion), *Sous l'œil des Houillères*, D-Vox production-France 3-Pictanovo, documentaire 52', 2017. Nous remercions Marion Fontaine qui a eu l'amabilité de nous communiquer son article à paraître qui retrace essentiellement le processus de création de ce documentaire mais qui évoque aussi d'une part, le souvenir qu'ont les ouvriers de ces pressions disciplinaires et d'autre part, la vision qu'ont les anciens gardes eux-mêmes sur leur propre fonction : Fontaine (Marion), « *Sous l'œil des Houillères. Retour sur une expérience documentaire* », *Le Mouvement social*, à paraître.

<sup>634</sup> A.D. Loire : 1 ETP/505 : rapport du garde sur une demande d'emploi, 12 décembre 1936.

à la compagnie. Il est ainsi compétent pour dresser des amendes aux ouvriers dont les enfants ont été surpris en flagrant-délit de vol. Lorsqu'il fait son rapport à l'ingénieur divisionnaire, le garde ne manque pas, comme pour légitimer son action, de mettre en avant les carences morales des ouvriers en précisant par exemple que l'infraction concerne « un ouvrier paresseux », que son « ménage est mal tenu » et que « la femme a des tendances à boire »<sup>635</sup>. La délégation de pouvoir que reçoit le garde de la part de la direction provoque le même ressentiment chez l'ouvrier des mines que le ressentiment que connaît le travailleur à l'égard de son contremaître. Comme pour le contremaître traditionnel, cette amertume n'est pas dirigée à l'encontre du patron, inaccessible et parfois mal connu, mais plutôt contre l'incarnation quotidienne de cette autorité mal supportée : le garde<sup>636</sup>. Le contremaître ici associé au garde a tendance à se considérer comme faisant partie de la même classe que celle appartenant à la direction et aux agents de maîtrise dans les intérêts poursuivis lorsqu'il travaille au sein d'une grande entreprise<sup>637</sup>. Toutefois, le garde et le contremaître sont bien souvent eux-même issus de la classe ouvrière de par leurs origines sociales et la nature de leurs connaissances techniques<sup>638</sup>. Il n'est alors pas à exclure que les ouvriers associent davantage le garde à son statut ancien plutôt qu'à son nouveau statut intermédiaire. C'est pourquoi il peut arriver qu'il soit insulté de « mouchard » par les membres de la classe ouvrière<sup>639</sup>.

L'encadrement moral désiré par le patronat français ne se limite pas à la seule classe ouvrière. Les employés de bureau sont eux aussi soumis à la surveillance de la part de la hiérarchie directe. Au sein de la *SKL* basée en Isère, les dactylographes, et surtout les apprenties sont en effet évaluées régulièrement, et le rapport est directement envoyé au directeur. À la lecture du document, il apparaît clairement que le travail des employées est estimé doublement. D'une part sont évaluées leurs compétences strictes en matière de travail, mais d'autre part aussi l'état d'esprit de chacune. La hiérarchie note ainsi si le travail accompli est suffisant, si le rendement est bon, ou si au contraire la quantité de travail accompli n'est pas celle attendue.

---

<sup>635</sup> A.D. Loire : 1 ETP/505 : rapport du garde suite à un vol, s.d.

<sup>636</sup> Cooper-Richet (Diana), *Le peuple de la nuit. Mines et mineurs en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Perrin, Paris, 2001, Collection Terre d'histoire, p. 207 et 208.

<sup>637</sup> Le résultat est à nuancer ici. L'enquête de l'article a été faite en 1961 sur un échantillon local. Chapuis (Odile) et Bourrouilh (JM), « Le contremaître et la direction », *Sociologie du travail*, 3<sup>e</sup> année, n° 1, 1961, p. 34.

<sup>638</sup> Gillet (Anne), « Construction socio-historique de la fonction "maîtrise" (contremaître, superviseur) et identification de figures professionnelles », *Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail*, vol. 6, n° 1, 2011, p. 82.

<sup>639</sup> A.D. Loire: 1 ETP/505 : rapport du garde suite à une rixe, 3 février 1932. À la différence du contremaître qui a interdiction formelle d'infliger des sévices corporels sur ses subordonnés, le garde ici précise qu'il a « flanqué une gifle » à l'ouvrier qui l'a insulté. En 1912 aussi, la bourse du travail de Firminy qualifie ces gardes de « gardes chiomres » : A.D. Loire : 10M 466 : rapport du commissaire spécial de Saint-Étienne, 18 août 1912.

L'évaluation étant individualisée, l'inspection révèle aussi si des progrès sont constatés au fil des semaines. En outre, le chef ne manque pas d'indiquer les qualités morales des employées. Il relève ainsi lorsqu'elles ont un « esprit dévoué » ou un « bon caractère ». La discrétion et la « docilité » sont aussi des qualités recherchées. À l'inverse, une jeune femme qui est considérée comme trop bruyante est perçue comme une « écervelée » et une personne « choquante ». Le vocabulaire propre à celui du « dressage » est parfois utilisé. Un rapport indique ainsi qu'une apprentie est désormais « polie, et docile, moins sournoise » et qu'en « la menant sévèrement » elle pourra être « améliorée ». La vie privée de ces jeunes filles semble bien connue des services internes puisque les défauts qui sont attribués à cette dernière sont, selon l'évaluation, du fait des « grands-parents âgés, faibles et trop indulgents »<sup>640</sup>.

L'autorité patronale se manifeste pleinement au niveau de l'organisation du temps de travail et de ses méthodes, mais aussi par la création de règles autoritaires et péremptoires par le biais du règlement d'atelier. Ces attributions sont légitimées par le fait que le patron incarne la figure paternelle qui cherche à faire régner au sein de son usine un esprit de collaboration sociale qui conduit à l'acceptation de son autorité.

Désirant dépasser les limites de l'usine, l'essentiel du patronat étudié cherche à confirmer son assise locale en tissant des liens nombreux, de dépendance parfois, avec la notabilité locale qui partage avec les industriels des valeurs communes.

## **Section 2 : La recherche d'une hégémonie locale**

Les organes de direction de l'industrie, lourde principalement, subventionnent massivement des structures locales privées ou publiques dans un but de publicité et aussi d'étendre leur hégémonie plus largement qu'aux seules limites de l'entreprise. Ces structures sont variées, elles concernent principalement l'Église mais aussi les œuvres de bienfaisance qu'elles soient privées, communales ou préfectorales (*paragraphe 1*). De même, les relations qu'entretiennent les industriels avec les pouvoirs publics s'avèrent essentielles dans le recrutement de la main-d'œuvre étrangère (*Paragraphe 2*).

---

<sup>640</sup> A.D. Isère : 78J 68 : Série d'évaluations des apprenties sténographes, 1939-1940.

## **Paragraphe 1 : Les subventions diversifiées accordées à la notabilité locale**

Ce sont les représentants locaux de l'Église catholique qui sont soutenus de la manière la plus constante par les industriels (*A*) mais de nombreuses subventions régulières sont aussi versées à des partenaires locaux variés dans la mesure où ces derniers servent les intérêts industriels du patronat et permettent d'associer leurs actions à un ensemble de valeurs qu'il promeut (*B*).

### **A) L'Église comme partenaire privilégié**

Deux types de relations semblent se dessiner. D'une part, il existe le cas quasi anachronique de Charles Albert Keller qui entretient un rapport personnel avec le curé local de la paroisse de son usine qui peut s'apparenter à un lien de dépendance envers l'industriel. D'autre part, est constaté le cas plus classique où l'institution religieuse bénéficie de dons et de subventions, le plus souvent en argent mais parfois en nature, mais où, contrairement à l'entreprise de Keller, les relations sont basées sur un mode égalitaire fondées sur des intérêts communs.

### **Le cas particulier de l'entreprise de Charles Albert Keller à Livet-et-Gavet en Isère**

Une entreprise comme la *SKL* dirigée par Charles Albert Keller en Isère a tissé des liens personnels avec le curé de la commune. Le rapport entretenu entre le curé et lui-même est ancien et inégalitaire. Ainsi en 1940, il souhaite au nouveau curé de Livet « la bienvenue parmi nous », cette formulation renvoie à la notion du patronage classique qui considère que la commune est le « fief » informel de l'industriel puissant qui y règne de la même façon qu'il règne sur son entreprise<sup>641</sup>. Cet accueil cordial sonne aussi comme un avertissement puisqu'il espère que le nouveau curé apporte « une continuité à une politique d'ensemble qui ne s'est jamais démentie » mais qu'il y a « néanmoins mieux à faire que dans le passé ». En plus de se fonder sur son pouvoir économique, sa légitimité trouve aussi sa source dans son histoire

---

<sup>641</sup> Edelblutte (Simon), « Paternalisme et territoires politiques dans la France de la seconde révolution industrielle : Un regard rétrospectif sur les liens entre firmes et territoires communaux », *Revue géographique de l'Est*, vol. 50, n° 3-4, 2010, pagination non renseignée.

familiale par « l'action si inoubliable de ma bonne Mère qui est restée dans l'esprit de cette population, comme une femme emplie de bienfaits que seule la religion peut donner »<sup>642</sup>.

Il semble ainsi que les relations entre l'institution religieuse et le patron de la *SKL* sont anciennes et régulières. Si le fonds d'archive consulté ne contient que de la correspondance à partir des années 1930, il apparaît clairement que les demandes du représentant religieux sont nombreuses, régulières et interviennent dans bon nombre de domaines. En effet, le nouveau curé félicite Keller dans une lettre de 1940 pour la qualité des vitraux de l'église qu'il doit à l'industriel et « à la piété de Madame Keller »<sup>643</sup>. Cette situation conduit à un lien de dépendance personnel qu'il est possible d'associer à des rapports quasi féodaux<sup>644</sup>.

Durant la période, le curé multiplie les demandes à Keller, comptant sur la générosité financière de celui-ci. En 1931, il lui demande ainsi s'il est possible de permettre aux ouvriers de l'usine de fabriquer une tribune destinée à accueillir le nouvel orgue de l'église. S'il lui propose de payer pour les travaux, il envisage toutefois le fait que le directeur fasse « don à la paroisse du prix de la main-d'œuvre ». La présence du devis dans le fonds d'archive laisse penser que les travaux ne sont pas réalisés à titre gracieux, toutefois il est aussi indiqué qu'ils doivent être engagés « de suite » ce qui laisse penser qu'il s'agit d'un travail important aux yeux de Keller. L'industriel se montre disposé à rendre des services au curé dans la mesure où ce dernier lui est utile pour mettre en valeur une image idéalisée du patron local. À travers cette même correspondance, le curé l'informe qu'il va annoncer dès que possible aux fidèles qu'une « messe anniversaire » se tiendra en l'honneur de Madame Keller, probablement sa défunte mère<sup>645</sup>.

Le patron se réserve toutefois le droit de refuser d'accéder aux requêtes du religieux lorsque celui-ci dépasse les limites de son ministère. En l'occurrence, le curé a en 1933 fondé un cercle à Livet, « œuvre moralement et socialement bonne et fructueuse » et qui semble être un cercle de loisir puisqu'un jeu de boules est « vivement demandé par les jeunes du cercle ».

---

<sup>642</sup> A.D. Isère : 78J 206 : lettre de Charles Albert Keller au curé de Livet, 12 octobre 1940.

<sup>643</sup> A.D. Isère : 78J 206 : lettre du curé de Livet à Charles Albert Keller, 11 octobre 1940.

<sup>644</sup> Lown (Judy), « "Père plutôt que maître..." : le paternalisme à l'usine dans l'industrie de la soie à Halstead au XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 144, 1988, p. 51. La démonstration de l'auteure concerne le lien entre le patron et l'ouvrier. Toutefois, le terme de féodalité est parfaitement adapté à la situation qui lie le curé à Keller.

<sup>645</sup> A.D. Isère : 78J 206 : lettre du curé à Charles Albert Keller et devis des travaux, mars 1931. L'union d'une « ville entière dans le culte patronal » n'est pas sans rappeler les méthodes utilisées par les Schneider au Creusot : Beaucarnot (Jean-Louis), *Les Schneider, une dynastie*, Hachette, Paris, 1986, p. 137. Voir sur ce sujet : Passaqui (Jean-Philippe), *La stratégie des Schneider. Du marché à la firme intégrée (1836-1914)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2006, Collection Histoire, 410 p. et Laffly (André), *Le Creusot, les Schneider, un destin partagé*, Les nouvelles éditions du Creusot, Le Creusot, 2019, 240 p.

Il contacte Keller pour lui demander s'il serait possible de lui louer un terrain dont la propriété appartient à l'entreprise afin de pouvoir y construire la salle. Cette demande n'arrivera pas à son terme du fait du refus de l'industriel, le terrain étant prévu pour une construction d'habitation ultérieure à destination du personnel. S'il accepte de rendre service au curé, il refuse par contre de se séparer d'une propriété foncière, surtout en période de crise économique, qui est utile pour le bon fonctionnement de son usine mais aussi symbole de sa puissance locale<sup>646</sup>. À l'inverse, il accepte de prêter la salle de cinéma de l'entreprise à l'occasion de la confirmation en présence de l'évêque. Il s'agit ici d'une bonne occasion pour Keller de s'associer à la pratique religieuse de la commune sans se défaire d'une partie de son patrimoine<sup>647</sup>.

Les relations personnelles entretenues par ces deux notables sont aussi visibles lorsque le curé intercède personnellement pendant la guerre en faveur d'un ouvrier renvoyé qui selon lui « a la ferme intention de s'installer définitivement » à l'usine, signe de stabilité et de sérieux de la part du travailleur. Le directeur ne garantit pas la réintégration de l'ouvrier en raison de son caractère « indiscipliné » et de sa « mauvaise vie ». Il ajoute qu'il « est pitoyable qu'on ne puisse pas compter sur tous les ouvriers » alors que « leurs frères sont sans sommeil et risquent la mort à chaque instant ». Il qualifie enfin ces ouvriers de « coupables et inconscients » qui « ont besoin d'être mis au pas »<sup>648</sup>. C'est donc sur l'aspect moral, et même patriotique, valeurs déterminantes du paternalisme traditionnel, que se fonde Keller pour juger de la valeur de son personnel.

Le lien de dépendance du curé vis-à-vis du directeur est évident jusque dans le vocabulaire utilisé. Le terme de « bienveillance » est ainsi récurrent, il se présente « en toute simplicité », se positionne parfois en « quémandeur » appartenant à « un véritable ordre de mendiant » et qualifiant le patron d'homme au cœur « grand, sensible, incapable de rester sourd quand la misère vient frapper à sa porte ». Enfin, il adhère pleinement à la vision englobante et paternaliste de Keller lorsqu'il se réjouit « d'avoir été compté comme faisant partie de la grande famille de l'usine »<sup>649</sup>.

---

<sup>646</sup> A.D. Isère : 78J 206 : lettre du curé à Charles Albert Keller avec la réponse, janvier 1933.

<sup>647</sup> A.D. Isère: 78J 206 lettre du curé à Charles Albert Keller, s.d.

<sup>648</sup> A.D. Isère : 78J 201 : lettre du curé à Charles Albert Keller, avec sa réponse, septembre 1939.

<sup>649</sup> A.D. Isère : 78J 206 : série de correspondances entre le curé et Charles Albert Keller, 1930-1940.



Ces relations particulières entre le curé de Livet et Keller témoignent d'un certain anachronisme industriel apparent en matière sociale. C'est en effet le système ancien du patronage du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle qui est ici utilisé<sup>650</sup>. À l'inverse, si des rapports constants avec les représentants religieux sont évidemment constatés dans les sources des autres entreprises étudiées, il apparaît clairement que ces rapports se montrent davantage normalisés même si une forme de dépendance financière demeure de la part de l'institution religieuse vis-à-vis des industriels.

### Les nombreux dons consentis aux organisations religieuses locales

En règle générale, le maintien d'un lieu de culte local est une préoccupation essentielle chez les dirigeants d'entreprise en ce qu'il favorise l'implantation, la moralité et la stabilité des habitants. De ce fait en Isère aussi le conseil d'administration de la *Compagnie des hauts fourneaux de la Chasse* décide en 1912 que l'exercice du culte doit être maintenu dans la commune de la Chasse-sur-Rhône et pour cela il décide d'allouer une somme annuelle de 500 F. au curé et surtout de lui « ériger un logement qui restera la propriété de la compagnie »<sup>651</sup>. À la même période, la *Compagnie minière Roche-la-Molière Firminy* participe financièrement par une souscription de 10 000 F. à des travaux de construction d'une nouvelle église à Roche. L'emplacement du bâtiment initialement prévu est contesté et la compagnie propose d'installer l'église « dans les hauts du village, près de la cité ouvrière »<sup>652</sup>. Plus tôt encore et toujours dans la Loire, en 1868, c'est la *Compagnie Houillère de Montrambert et La Béraudière* qui décide d'une allocation de 6 000 F. pour l'église de la commune de la Ricamarie. L'agrandissement du lieu de culte est devenu nécessaire du fait de l'accroissement de la population, conséquence directe du développement de l'industrie houillère de la région<sup>653</sup>.

---

<sup>650</sup> Système théorisé par l'ingénieur Frédéric Le Play, il ne prévoyait toutefois pas un lien de dépendance entre l'ouvrier et le patron comme c'est le cas ici avec Keller où le curé remplace l'ouvrier. Au contraire, une certaine autonomie ouvrière était souhaitée. C'est son disciple Émile Cheysson qui théorise le fait que le patron, assimilé à un père, doit se charger de tous les aspects, qu'ils soient disciplinaires ou sociaux, au sein de son entreprise : Noiriel (Gérard), « Du " patronage " au " paternalisme " : la restructure des formes de domination de la main-d'œuvre ouvrière dans l'industrie métallurgique française », *Le Mouvement social*, n° 144, 1988, p. 23. C'est bien souvent la deuxième acception qui a été retenue par les industriels qui leur permet de contrôler efficacement leur main-d'œuvre mais aussi la vie locale de la commune lorsqu'ils disposent d'un pouvoir économique suffisant. Pour un exemple local des liens entre patron adepte du patronage industriel et autorité religieuse locale, voir l'exemple de la manufacture de Villeneuve dans l'Hérault : Silhol (Bruno), « La théorie du patronage de Le Play, une illustration », *Revue Française d'Histoire des idées politiques*, n° 25, 2007, pp. 109-124; et Cholvy (Gérard), [dir.], *Le diocèse de Montpellier, histoire des diocèses de France*, Éditions Bauchesne, Paris, Collection Histoire des diocèses de France, 1976, p. 250.

<sup>651</sup> A.D. Isère: 56J 8: procès-verbal du conseil d'administration du 19 juin 1912.

<sup>652</sup> A.D. Loire : 1 ETP/19 : procès-verbaux du conseil d'administration des 3 et 15 janvier 1896.

<sup>653</sup> A.D. Loire: 1 ETP/3221: procès-verbal du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mai 1868.

Plus au sud, l'entreprise *Solvay* de Salin-de-Giraud dans les Bouches-du-Rhône entretient elle aussi des rapports directs avec l'autorité religieuse locale. L'entreprise n'est pas d'origine familiale mais sa contribution essentielle au développement humain et économique de la commune à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle a entraîné la constitution de relations importantes dans le but de façonner une vie locale influencée par la vie religieuse.

Dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, des travaux pris en charge par la compagnie concernent des réparations effectuées à l'église et au presbytère de Barcarin à Salin-de-Giraud<sup>654</sup>.

Les relations entre la direction de *Solvay* et l'institution cléricale semblent constantes et solides puisqu'elle reçoit en 1933 dans un courrier de l'archevêque d'Aix une demande de création d'une salle d'œuvres à destination des enfants entre l'agglomération *Solvay* et celle d'*AFC* qui apporterait elle aussi son concours financier en mettant en avant la défense de « la moralité et la mentalité de cette jeunesse ». Après consultation de l'administration centrale, le directeur indique qu'il ne peut répondre favorablement à la demande en raison du capital important qu'il faudrait engager alors que des réalisations sociales qui lient les deux usines existent déjà en matière sportive ou musicale<sup>655</sup>. La convergence d'intérêts entre ces deux compagnies se retrouve aussi dans un rapport présenté au directeur de *Solvay*. Dans le milieu des années 1930, un projet de construction d'une église présenté par le curé située entre les deux agglomérations de *Solvay* et d'*AFC* est envisagée en raison de l'accroissement constant de la population de Salin-de-Giraud qui rend les installations existantes insuffisantes<sup>656</sup>.

Des avantages en faveur de l'Église sont accordés à un niveau plus local, toujours en collaboration avec la *Compagnie de Produits chimiques d'Alès, Frogès et Camargue*. En 1929 est achetée au curé de Barcarin à Salin-de-Giraud une voiture 5CV qui est remplacée du fait de son usure en 1938 par une nouvelle voiture d'une valeur de 5 à 6000 F. dont le coût est supporté par moitié par les deux entreprises. Il ne s'agit pas d'un transfert de propriété complet puisque la voiture est rattachée à la fonction et non à la personne<sup>657</sup>, ainsi si le curé change de paroisse,

---

<sup>654</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 581 : devis concernant le coût des travaux, 1910.

<sup>655</sup> A.D. Rhône : 236J 582 : correspondance entre le directeur de *Solvay* et l'archevêque d'Aix, août 1933.

<sup>656</sup> A.D. Rhône : 236J 582 : rapport du curé sur le projet de construction d'une église et d'un presbytère, milieu des années 1930.

<sup>657</sup> Cela n'empêchera toutefois pas le curé local de vendre cette voiture dès 1939 pour s'acheter un modèle plus récent. Au moment de son départ les deux compagnies, *Solvay* et *AFC*, ont considéré qu'il était intéressant de dédommager le curé en payant la différence de valeur des deux véhicules afin de pouvoir le récupérer.

elle restera à disposition de son successeur. Cet achat est justifié par l'accroissement de la population de Salin-de-Giraud qui conduit à un agrandissement de la localité<sup>658</sup>.

Les rapports entre le représentant religieux local et la direction de Solvay sont constants et bons jusqu'à la fin de la période. En 1946, le curé invite le directeur à une journée de charité en faveur d'une église sinistrée à Arles et le remercie aussi de lui avoir permis l'apposition d'affiches religieuses dans l'enceinte de l'usine. Par cette autorisation de la part du directeur apparaît clairement une convergence d'intérêts idéologiques entre les deux notables<sup>659</sup>.

Les relations entre le monde entrepreneurial et le monde religieux se bornent le plus souvent à des subventions ponctuelles en argent et non à des dons ou des prêts en nature comme lorsque la *Compagnie des Hauts-Fourneaux de la Chasse-sur-Rhône* consent à verser 1 500 F. pour l'achèvement de l'église locale<sup>660</sup>. Dans les compagnies minières de la Loire où la direction est composée d'actionnaires, l'aspect personnel des relations entre un patron emblématique qui représente son entreprise et le pouvoir religieux local s'estompe au profit de relations plus distantes en apparence, mais qui entretiennent tout de même un rapport étroit du fait de subventions et d'allocations récurrentes de la part du patronat en faveur du représentant religieux local.

Durant toute la période étudiée, la *Compagnie Houillère de Montrambert et La Béraudière* du bassin minier de la Loire soutient régulièrement l'institution religieuse locale par le biais de subventions et de dons décidés par le conseil d'administration<sup>661</sup>.

En plus de l'agrandissement de l'église de la Ricamarie accordé en 1868, le conseil décide en 1891 d'allouer à cette même église une somme de 2 000 F. pour « l'aider à faire installer un orgue »<sup>662</sup>. De manière générale, les dons consentis par le conseil sont faits à destination personnelle du curé, de la rénovation de l'église et enfin des différentes œuvres dirigées par le curé.

---

<sup>658</sup> A.D. Rhône : 236J 582 : correspondances entre le curé, le directeur de Salin-de-Giraud et l'administration centrale à Bruxelles, novembre et décembre 1938.

<sup>659</sup> A.D. Rhône : 236J 582 : invitation du curé au directeur de Solvay, 11 janvier 1946.

<sup>660</sup> A.D. Isère : 56J 6 : procès-verbal du conseil d'administration du 22 mai 1896.

<sup>661</sup> Ce soutien n'est pas exclusif au secteur minier du département de la Loire mais se retrouve sur l'ensemble du pays : Cooper-Richet (Diana), *Le peuple de la nuit. Mines et mineurs en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Perrin, Paris, 2002, Collection Terre d'histoire, p. 45.

<sup>662</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 24 juillet 1891. L'entretien de cette église intéresse la compagnie, en 1926 est décidée une subvention importante de 15 000 F. pour la réparation de l'habitation du curé et du clocher : A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 29 octobre 1926. Déjà en 1898 une subvention de 1500 F. avait été acceptée pour des travaux similaires : A.D. Loire : 1 ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 18 février 1898.

Ainsi, le conseil décide, à la demande directe du curé de la Ricamarie, d'allouer une somme de 500F. pour l'entretien de ses vicaires en plus des 300 F. ordinaires alloués à eux depuis la fondation de l'hospice<sup>663</sup>. En 1908, c'est à l'initiative du maire du Chambon-Feugerolles que le conseil consent à une subvention en argent pour réparer la toiture de l'église de la localité. Il est précisé que la compagnie fournira « la même subvention que celle accordée par la *Société des mines de Firminy* »<sup>664</sup>. La direction de la compagnie ne limite pas son action aux seules communes où sont placées ses exploitations puisqu'en 1908 encore, elle accorde une subvention de 1000 F. au curé de Notre-Dame du Mas installé à Firminy, autre lieu important de l'industrie minière dans la région, pour la fondation d'une paroisse<sup>665</sup> et en 1914, ce sont 1000 F. par an pendant deux ans qui sont alloués au curé de la paroisse Saint-Charles à Saint-Étienne pour la fondation de l'église<sup>666</sup>.

C'est donc toute la région qui bénéficie des subventions en matière religieuse de la compagnie. Les matières elles aussi sont diverses, le curé du quartier de la Jomayère à Saint-Étienne demande ainsi en 1915 une allocation de chauffage pour ses patronages qui est acceptée<sup>667</sup>. Les œuvres de patronages sont d'ailleurs activement soutenues par la direction puisque la compagnie favorise aussi celles encadrées par le curé de la Ricamarie<sup>668</sup>. Les associations catholiques de la région, sont elles aussi soutenues par la direction durant toute la période<sup>669</sup>. Le soutien de la compagnie s'étend même au-delà des limites du département de la

<sup>663</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 13 novembre 1903. L'hospice quant à lui est érigé à la Ricamarie en 1895 : A.D. Loire: 1 ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 30 mars 1895. Plus rarement, les subventions allouées sont à l'initiative des administrateurs eux-mêmes. Ainsi en 1929, un administrateur propose pour une raison qui n'est pas explicitée un don de 8 000 F. au curé de la Ricamarie : A.D. Loire: 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 25 octobre 1929.

<sup>664</sup> Cette précision s'explique par le fait que les deux compagnies exploitent des puits sur cette commune. A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 10 juillet 1908.

<sup>665</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 16 mars 1908.

<sup>666</sup> A.D. Loire : 1 ETP/ 3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 3 avril 1914. Sur la construction difficile de cette église, voir : Rivoire (H.), *Monographie de la paroisse Saint-Charles à Saint-Etienne 1825-1927*, impr. des missions africaines, 1927, Lyon, 164 p. La compagnie renouvelle d'ailleurs une subvention de 1000 F. en 1921 pour participer aux frais de construction de cette même église : A.D. Loire: 1 ETP/ 3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 1921. L'intérêt de la compagnie ne se limite pas à la seule construction de l'église puisqu'elle lui accorde une subvention de 7 à 8 tonnes de coke, renouvelable annuellement, pour le chauffage des lieux : A.D. Loire: 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 9 novembre 1923.

<sup>667</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 19 novembre 1915.

<sup>668</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 avril 1918. En 1921, le conseil renouvelle son soutien en accordant trois tonnes de charbon à ce même curé : A.D. Loire: 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 11 juin 1925. Signe de relations stables, ce même conseil propose deux ans plus tard au curé un bail de 18 ans pour la location de l'immeuble où s'exerce son patronage après lui avoir quelques mois auparavant consenti une avance de 15 000 F. pour la construction d'un mur de clôture sur ce terrain : A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbaux du conseil d'administration du 9 novembre 1923 et du 7 septembre 1923.

<sup>669</sup> Par exemple : A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 30 octobre 1914 qui décide une subvention de 200 F. au comité catholique de secours de Saint-Étienne; A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mars 1929 allouant 1000 F. au cercle catholique de la Ricamarie.

Loire puisqu'un don en matériaux de construction est alloué au curé de la commune de Theillay située dans le Loir-et-Cher<sup>670</sup>.

La *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy*<sup>671</sup> montre une action plus prégnante que sa concurrente en ce qui concerne l'entretien du curé local. Contrairement aux exploitations de Montrambert et la Béraudière qui ne versent que des subventions, elle considère verser un « traitement » au curé du quartier de Beaulieu de Roche-la-Molière<sup>672</sup>, le vocabulaire ici utilisé correspond davantage à celui employé pour définir un membre du personnel de l'entreprise à part entière<sup>673</sup>.

Les liens entre les industriels et les institutions religieuses locales sont nombreux et constants. Ces derniers ne constituent toutefois pas les seuls partenaires particuliers. En effet, le patronat français n'hésite pas à multiplier les dons et les subventions à destination des œuvres et manifestations locales privées dans le but d'une part de satisfaire ses intérêts commerciaux et d'autre part pour assoir un certain pouvoir local, légitimé par la participation pécuniaire des sociétés.

## **B) La diversité importante des partenaires locaux**

Les entreprises allouent régulièrement des dons et subventions en argent à des groupements locaux, privés le plus souvent et parfois publics. L'objectif est clair, il s'agit de mettre en valeur des institutions qui profitent à l'industrie.

Plusieurs manifestations sont soutenues par les industriels, il s'agit principalement de groupements privés régionaux de bienfaisance, de manifestations locales ponctuelles, principalement sportives ou musicales ou bien encore d'initiatives publiques, la plupart du temps d'ordre communal. Plus rarement, la direction subventionne aussi des recherches en matière médicale sur les pathologies liées à son secteur d'activité. La presse n'est pas non plus

---

<sup>670</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 18 avril 1924. En 1930, ce même curé reçoit 500 F. pour le denier du culte : A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 septembre 1930.

<sup>671</sup> La compagnie consent d'une manière très similaire de celle de Montrambert et la Béraudière à allouer régulièrement des dons en argent mais aussi en charbon à l'institution religieuse locale. Nous éviterons ici d'en dresser la liste pour éviter toute répétition inutile.

<sup>672</sup> A.D. Loire : 1 ETP/38 : procès-verbal du conseil d'administration du 23 février 1938.

<sup>673</sup> Il est d'ailleurs intéressant de relever que le terme « traitement » concerne normalement le revenu des fonctionnaires.

oubliée, dans un objectif de propagande, le patronat sélectionne avec attention les journaux qu'il décide de promouvoir.

La diversité des œuvres et groupements bénéficiaires de dons et subventions témoigne de l'emprise locale des différentes entreprises étudiées.

### L'exaltation de la famille

Les œuvres considérées comme encourageant la « moralité » sont évidemment privilégiées par le patronat français. C'est ainsi que la *Compagnie des hauts fourneaux de la Chasse-sur-Rhône* en Isère alloue une somme de 500 F. à la Chambre de commerce de Vienne « en faveur des familles nombreuses »<sup>674</sup> ou que le Comité central des Houillères de France enjoint les compagnies à apporter un soutien financier à la *Revue de la Famille*<sup>675</sup>. Si le soutien aux familles est ici assez limité, la *Compagnie minière de Roche-la-Molière Firminy* dans la Loire conduit une politique de défense de la famille beaucoup plus poussée<sup>676</sup>. Elle participe ainsi au développement du comité départemental de la Loire de la Renaissance française qui est une association reconnue d'utilité publique depuis 1924<sup>677</sup>. Elle consiste à récompenser les mères qui ont fait preuve d'un « dévouement exceptionnel »<sup>678</sup>. L'attribution de la récompense (une médaille, un diplôme et une somme d'argent) est conditionnée sur la seule beauté de l'enfant dans le but de mettre en valeur « la vigueur et la beauté d'une race qui ne veut pas mourir ». L'association, dont les membres font clairement partie de la haute bourgeoisie<sup>679</sup>, entend aussi par ce concours réunir les enfants de « toutes les conditions ». Ce prix est décerné à l'occasion de la fête des mères et sacralise le « dévouement maternel »<sup>680</sup>. Ce groupement

<sup>674</sup> A.D. Isère : 56J 8 : procès-verbal du conseil d'administration du 16 octobre 1921.

<sup>675</sup> Cette revue propose en particulier de donner aux mères de familles « des indications utiles dans l'ordre pratique et dans l'ordre moral » : A.D. Isère : 25J 10 : lettre du Comité central des Houillères de France au directeur des mines de La Mure, 27 mars 1928.

<sup>676</sup> Les préoccupations sociales de la compagnie en matière de préservation de la famille et de protection de l'enfant sont aussi importantes à l'intérieur même de la société. Cette question est traitée dans la seconde partie de cette thèse. Il ne s'agit ici que d'examiner les rapports entre les industriels et les partenaires extérieurs à l'usine.

<sup>677</sup> Cette association s'inscrit dans une période où la natalité française décline de façon importante et où les pouvoirs publics de la III<sup>e</sup> République, en réaction, vont amorcer une politique nataliste par le biais de mesures symboliques comme la création de la fête des mères en 1926, des groupements de pressions divers et une politique pénale répressive en matière de contraception notamment. De plus, des dispositions visant à aider les familles nombreuses sont décidées dès le début du XX<sup>e</sup> siècle. Voir : Thebaud (Françoise), *Quand nos grands-mères donnaient la vie. La maternité en France dans l'entre-deux-guerres*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1986, 315 p. Pour l'aspect pénal : Cahen ( Fabrice), *Gouverner les moeurs : la lutte contre l'avortement en France, 1890-1950*, Ined éd., Paris, 2016, 414 p.

<sup>678</sup> Le comité lui-même admet que la formule est très vague.

<sup>679</sup> On retrouve en effet des sénateurs, des recteurs, le président du Musée social, des médecins et des magistrats.

<sup>680</sup> A.D. Loire : 1 ETP/742 : lettre du président du comité départemental de la Loire, 28 mai 1934.

privé s'accorde parfaitement avec l'idéologie sociale du patronat classique qui consiste à promouvoir des valeurs traditionnelles et stabilisatrices, ici la famille<sup>681</sup>. Il n'est d'ailleurs pas étonnant que le terme « patronage » fasse partie du vocabulaire utilisé par cette association. La *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* encourage le développement de ce groupement en faisant participer ses ouvriers à ce concours et en le subventionnant ponctuellement avec des sommes relativement modestes<sup>682</sup>.

Cette même compagnie participe aussi à la Ligue de préservation de l'enfant et de la famille de Firminy en tant qu'adhérent. Les statuts informent clairement du but poursuivi. Il s'agit de « prévenir, combattre et détruire l'immoralité » en s'opposant à la prostitution, la pornographie, la contraception et en contribuant « activement à la création et au développement de toutes les œuvres moralisatrices ». Les moyens utilisés sont nombreux : tracts, conférences, ou encore action auprès des pouvoirs publics<sup>683</sup>. La défense de la famille est constante dans le bassin minier de la Loire. La *Compagnie Houillère de Montrambert et La Béraudière* manifeste rapidement son soutien par exemple à l'œuvre de la « Goutte de lait »<sup>684</sup> locale dès 1906 en allouant 1200 F. à celle-ci<sup>685</sup>. Cette œuvre est installée à l'hospice du quartier du Montcel dans la commune de la Ricamarie où sont d'ordinaire soignés les mineurs blessés et le conseil d'administration considère qu'elle donne « des résultats très encourageants »<sup>686</sup>. Il faut attendre 1919 pour que la compagnie minière de Roche-la-Molière Firminy s'intéresse à cette institution. C'est dans un premier temps seulement dans la commune de Firminy que les ouvriers de la compagnie bénéficient des services de la « Goutte de lait » en raison de sa préexistence locale. Sur les 120 enfants d'ouvriers qui peuplent l'agglomération Firminy-

<sup>681</sup> Cette même association qualifie d'œuvre d'une « haute portée morale et sociale » le livre de Camille Schneider, par ailleurs instigateur de la création de la fête des mères. Voir : Schneider (Camille), *Le livre d'or de la mère*, s.n., Paris, 1928, 202 p.

<sup>682</sup> A.D. Loire : 1 ETP/742 : don de 300 F à l'association, 8 juin 1932.

<sup>683</sup> A.D. Loire : 1 ETP/742 : statuts de la ligue de préservation de l'enfant et de la famille de Firminy et environ, 1924.

<sup>684</sup> Cette œuvre sociale permet de réduire fortement la mortalité infantile ouvrière. En effet, l'allaitement au biberon au lait de vache est préféré par les mères pour des raisons pratiques. Ce système ne permet pas une hygiène satisfaisante, phénomène aggravé par la question de la falsification du lait pour lui donner « une apparence de fraîcheur ». C'est ainsi que la « Goutte de lait » propose, dans un but incitatif, aux mères qui allaitent de manière naturelle une certaine somme d'argent. Dans le cas où cette dernière est dans l'incapacité de nourrir son enfant ainsi, la « Goutte de lait » propose de préparer elle-même le lait destiné à nourrir l'enfant afin d'éviter d'éventuelles erreurs. Cette institution s'est rapidement développée au début du XX<sup>e</sup> siècle. Voir : Santereau (Manuelle), « Aux origines de la pédiatrie moderne: le Docteur Léon Dufour et l'œuvre de la "Goutte de lait" (1894-1928) », *Annales de Normandie*, 41<sup>e</sup> année, n° 3, 1991, pp. 217-233. Sur la question de l'allaitement au biberon, et son importance particulière en Normandie, voir : Rollet (Catherine), « L'allaitement "artificiel" en Normandie et dans le Maine », *Annales de Normandie*, 35<sup>e</sup> année, n° 2, 1985, pp. 107-119. Sur les origines de la diffusion massive du biberon, voir: Labey (Robert), « Christophe Colomb, le caoutchouc et les tétines », *Revue d'Histoire de la Pharmacie*, 82<sup>e</sup> année, n° 300, 1994, pp. 55-63 ; Julien (Pierre), « Nouveaux documents sur le biberon Robert », *Revue d'Histoire de la Pharmacie*, 84<sup>e</sup> année, n° 308, 1996, pp. 25-38.

<sup>685</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 27 juillet 1906.

<sup>686</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 28 mai 1906.

Malafolie, seulement 38 sont admis gratuitement à la « Goutte de lait » du bureau de bienfaisance. Les administrateurs décident en 1919 d'allouer une subvention de 9 000 F. à ce bureau afin de permettre à une quarantaine de nouveaux enfants de bénéficier du service<sup>687</sup>.

La protection de la famille et plus particulièrement du jeune enfant est une préoccupation constante de la part des entrepreneurs qui s'inscrit dans un domaine plus large qui touche la société dans son ensemble<sup>688</sup>. C'est ainsi que les orphelinats<sup>689</sup> locaux<sup>690</sup> aussi retiennent l'attention du patronat minier de la Loire, notamment celui de la *Compagnie de Roche-la-Molière Forminy*. Si la société minière subventionne les orphelinats, ce n'est pas seulement pour affirmer une puissance économique locale, la somme d'argent versée à l'orphelinat annexé à l'hospice de Firminy permet d'utiliser l'établissement « en faveur d'enfants d'ouvriers mineurs »<sup>691</sup> depuis 1872<sup>692</sup>.

La Compagnie participe aussi à la construction de l'orphelinat du Chambon-Fougerolles en 1919 à la demande de la sœur supérieure de Saint-Vincent de Paul. À travers la lettre, elle expose la situation alarmante de l'orphelinat qui ne dispose pas d'un bâtiment réellement destiné à accueillir les enfants. Elle demande donc un concours financier afin de construire un bâtiment qui coûtera entre 100 000 et 110 000 F. Dans son courrier, la religieuse insiste sur le fait que la compagnie est un exemple local à suivre et qu'une subvention de sa part influencerait l'ensemble des industriels de la région. De plus, elle promet l'admission de deux enfants de la

---

<sup>687</sup> A.D. Loire : 1 ETP/29 : procès-verbal du conseil d'administration du 30 juillet 1919.

<sup>688</sup> Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle apparaît une politique nouvelle de protection de l'enfance. L'enfant en marge est progressivement perçu comme une victime et non plus comme un délinquant. À ce sujet, voir: de Ayala (Constance), « L'histoire de la protection de l'enfance », *Le journal des psychologues*, n° 277, 2010, p. 26. L'influence de la religion participe aussi à cette prise de conscience, voir : Fecteau (Jean-Marie), « L'enfance en difficulté au XIX<sup>e</sup> siècle et dans les premières années du XX<sup>e</sup> siècle : les implications d'un regard sur les cas-limites », *Revue de l'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 5, 2003, p. 241 et 242. Cette prise de conscience s'inscrit par ailleurs dans un mouvement international, voir: Dupont-Bouchat (Marie-Sylvie), « Le mouvement international en faveur de la protection de l'enfance (1880-1914) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 5, 2003, pp. 207-235 ; Dupont-Bouchat (Marie-Sylvie) et Pierre (Éric) [dir.], *Enfance et justice au XIX<sup>e</sup> siècle. Essai d'histoire comparée de la protection de l'enfance, 1820-1914*, Presses universitaires de France, Paris, 2001, 443 p. Voir aussi la thèse récente de Guillemot-Treffaingoux (Vanessa), *La protection de l'enfant contre ses parents : 1804-1958*, thèse de droit, Bordeaux, 2017, 600 f.

<sup>689</sup> Les orphelinats n'accueillent finalement que très peu d'orphelins. Il s'agit bien souvent de fournir une assistance à des enfants qui ont encore de la famille, mais qui se révèle incapable pour des raisons matérielles ou morales de s'occuper dignement des enfants : Peter (Mathieu), « Les orphelinats mutualistes (1860-1930) : une aide à l'enfance hors des murs », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 9, 2016, p. 155.

<sup>690</sup> Les orphelinats plus éloignés bénéficient aussi de dons moins importants, la plupart du temps il s'agit d'un don de charbon. Un établissement à Lyon reçoit ainsi chaque année l'équivalent d'un wagon de charbon. A.D. Loire : 1 ETP/21 : procès-verbal du conseil d'administration du 19 octobre 1899.

<sup>691</sup> A.D. Loire : 1 ETP/22 : procès-verbal du conseil d'administration du 31 décembre 1902.

<sup>692</sup> Carlier (Bruno), *Sauvageons des villes, sauvageons aux champs. Les prises en charge des enfants délinquants et abandonnés dans la Loire*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 2006, p. 27.



compagnie en cas de réponse positive<sup>693</sup>. Les administrateurs décident d'allouer une somme de 10 000 F au projet<sup>694</sup>. Les liens entre l'orphelinat et l'exploitation minière restent constants sur la période puisque cette dernière consent régulièrement des dons en argent ou en charbon. En 1924, notamment, elle accorde 15 000 F. à l'orphelinat pour l'achat d'une maison qui remplacerait l'ancien bâtiment à la condition expresse que la subvention « ne soit pas supérieure à celle donnée par Montrambert »<sup>695</sup>.

Il n'est pas étonnant que les orphelinats subventionnés soient dirigés par du personnel religieux. D'une part, parce que ce personnel a un certain monopole sur la question de l'assistance aux enfants dans le besoin<sup>696</sup>, mais d'autre part, aussi car la présence de sœurs garantit aux entrepreneurs le respect d'une certaine moralité, chère au patronat français<sup>697</sup>. Les membres de la Chambre de commerce de Nice participent ainsi au bon fonctionnement de l'orphelinat « La bonne semence ». Il s'agit d'une initiative privée et catholique qui subordonne l'acceptation des enfants à certaines conditions, notamment le baptême. Cette même chambre participe à la création de la « Maison de l'enfance » en puisant les fonds nécessaires principalement sur la caisse de compensation pour allocations familiales mais aussi sur divers dons. Les statuts précisent que le but de cette œuvre qui se trouve sur la commune ouvrière de la Trinité, non loin de Nice, est « de recueillir des enfants d'âge scolaire, français, relevant de maladie ou d'opération, malingres ou déficients, en vue de leur assurer quelques semaines de repos »<sup>698</sup>.

---

<sup>693</sup> A.D. Loire : 1 ETP/732 : lettre de la sœur supérieure de l'orphelinat du Chambon au directeur de la compagnie, 23 février 1919.

<sup>694</sup> A.D. Loire: 1 ETP/29 : procès-verbal du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mars 1919.

<sup>695</sup> A.D. Loire : 1 ETP/732 : note sur la demande de secours présenté par l'orphelinat du Chambon-Fougerolles, 28 décembre 1927.

<sup>696</sup> Il faut se reporter à l'ouvrage de Mathieu Peter qui expose le rôle prépondérant des religieuses en matière d'assistance à l'enfance en danger et son rôle dans l'éducation religieuse des enfants. Il montre aussi, comme c'est le cas dans un premier temps dans les compagnies minières étudiées ici que ces orphelinats sont installés en annexe d'hospice : Peter (Mathieu), *Les orphelinats du Tarn sous la Troisième République*, Presses du centre universitaire Jean-François Champollion, Villematier, 2012, 357 p.

<sup>697</sup> Ainsi à titre d'exemple, la Compagnie minière de Montrambert et La Béraudière refuse d'accorder une subvention à la société vinicole coopérative de la Ricamarie. Si le conseil d'administration n'explique pas les raisons de son refus, on peut légitimement penser que ce groupement entre en conflit avec la campagne antialcoolique menée par l'ensemble du patronat français. A.D. Loire: 1 ETP/3223: Procès-verbal du conseil d'administration du 27 août 1897. Sur la question de l'alcoolisme ouvrier au tournant du siècle et sa réception par le corps social, voir: Lalouette (Jacqueline), « Alcoolisme et classe ouvrière en France aux alentours de 1900 », *Cahiers d'histoire*, n° 42, 1997, pp. 89-108. Sur le discours patronal en particulier qui a tendance à faire porter le poids de l'alcoolisme à la seule charge des classes populaires, voir: Lalouette (Jacqueline), « La consommation de vin et d'alcool au cours du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Ethnologie française*, t. 10, n° 3, 1980, p. 295. En ce qui concerne l'image de l'alcoolique au XIX<sup>e</sup> siècle, voir: Nourisson (Didier), *Le buveur du XIX<sup>e</sup> siècle*, Albin Michel, Paris, 1990, 378 p.

<sup>698</sup> A.D. Alpes-Maritimes: 33J 417. La caisse de compensation pour allocations familiales de la Chambre de commerce de Nice a été fondée en 1925. Son but est d'assurer un service d'allocations pour charges de famille ainsi que des primes divers aux ouvriers ou employés des entreprises adhérentes.

## La défense des intérêts commerciaux et industriels

Les entreprises ont aussi tendance à favoriser les dons aux associations qui entrent en convergence avec leurs intérêts commerciaux. La plupart du temps, la direction décide d'un don en argent à destination d'institutions dont le développement est profitable à l'industrie ou plus rarement sont concédés des dons à l'égard d'institutions ouvrières dont l'activité respecte les valeurs patronales<sup>699</sup>.

Le conseil d'administration du *Grand Bazar de Lyon* participe ainsi financièrement régulièrement à des manifestations locales. En 1910 par exemple, il décide de verser une somme de 1000 F. pour un concours d'aviation<sup>700</sup> qui se déroule à Lyon et qui devrait avoir « une heureuse répercussion sur les affaires de la Société »<sup>701</sup>. C'est un but similaire qui est poursuivi lorsque les administrateurs font un don de 500 F. pour un concours de tir en 1921<sup>702</sup>, un don de 1000 F. pour une compétition automobile en 1922, à la condition expresse que celle-ci se déroule à Lyon<sup>703</sup>, ou encore un don de 100 F. en 1924 à l'occasion de la fête de l'aéro-club de France selon les mêmes conditions que précédemment<sup>704</sup>. La même année, une subvention de 100 F. à l'Office régional du cinéma éducateur est décidée<sup>705</sup>.

Les dons aux groupements ouvriers permettent aussi au patronat à la fois de garder un droit de regard sur sa bonne organisation mais aussi tout simplement, de favoriser des structures ouvrières qui mettent l'accent sur des valeurs défendues par la notabilité industrielle. La *Compagnie Houillère de Montrambert et la Béraudière* décide ainsi en 1918 de soutenir une

---

<sup>699</sup> À la lecture des différents fonds d'archives, notamment les procès-verbaux de conseil d'administration étudiés, il apparaît que les dons sont nombreux et récurrents. Il ne s'agit pas ici de faire une liste exhaustive des subventions accordées, mais plutôt de dresser un état représentatif de la nature de celles-ci.

<sup>700</sup> Si ce concours semble être de nature privée, son président reste toutefois le maire de la ville.

<sup>701</sup> A.D. Rhône : 133J 4 : procès-verbal du conseil d'administration du 14 mars 1910

<sup>702</sup> A.D. Rhône : 133J 6 : procès-verbal du conseil d'administration du 24 mai 1921.

<sup>703</sup> A.D. Rhône : 133J 6 : procès-verbal du conseil d'administration du 27 novembre 1922.

<sup>704</sup> A.D. Rhône : 133J 6 : procès-verbal du conseil d'administration du 14 mai 1924.

<sup>705</sup> A.D. Rhône : 133J 6 : procès-verbal du conseil d'administration du 9 avril 1924. Ces offices ont un but d'éducation à l'égard du public. Il s'agit principalement de films d'éducation pour les enfants et de films destinés à « éduquer à la citoyenneté et à l'hygiène sociale » pour les adolescents et adultes : Laborderie (Pascal), « Les Offices du cinéma éducateur et l'émergence du parlant: l'exemple de l'Office de Nancy », 1895, *Revue d'histoire du cinéma*, n° 64, 2011, p. 31 et Borde (Raymond) et Perrin (Charles), *Les Offices du cinéma éducateur et la survivance du muet (1925-1940)*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1992, 120 p. C'est d'ailleurs à Lyon que se développe le cinéma éducateur à partir de 1921 en mettant en avant des valeurs laïques : Ariès (Paul), « Le cinéma éducateur dans les années trente ou la laïcité au service du cinéma », 1895, *Revue d'histoire du cinéma*, n° 14, 1993, p. 62 et 63. Cette visée anticléricale n'entre finalement pas en contradiction avec les membres du conseil d'administration du Grand Bazar de Lyon puisque les dons à des institutions religieuses catholiques y sont très rares. Il apparaît d'ailleurs que certains membres ne sont pas catholiques mais juifs. C'est ainsi que le président du conseil se voit contraint de démissionner en 1940 en raison de la nouvelle législation anti-juive du régime de Vichy : A.D. Rhône : procès-verbal du conseil d'administration du 23 décembre 1940.

société coopérative de consommation<sup>706</sup> nommée « La laborieuse » à la Ricamarie initiée par des ouvriers mineurs originaires du Nord et du Pas-de-Calais. Le but de ce groupement est de lutter contre la vie chère<sup>707</sup> et présente un double avantage pour la direction : d'une part il permet de mettre à disposition de son personnel ouvrier un moyen de subsistance ce qui limite les risques de conflits sociaux et d'autre part il tend à réduire les demandes d'augmentation de salaire de la part des ouvriers mineurs<sup>708</sup>. En signe de soutien, le conseil décide de lui « accorder à titre de prêt sans intérêt, une avance de 6000 F. »<sup>709</sup>.

Le monde des ingénieurs locaux est lui aussi soutenu dans la mesure où les diplômés qui sortent de ces écoles sont recherchés car très utiles au bon fonctionnement des mines, et encore plus à partir des années 1930<sup>710</sup>. Le secteur minier de la Loire propose ainsi un soutien financier constant à l'École des mines de Saint-Étienne<sup>711</sup>. Dès 1911, la *Compagnie de Montrambert et la Béraudière* participe à la reconstruction de l'école à hauteur de 15 000 F.<sup>712</sup>. Toutefois ce soutien s'intensifie au début des années 1930, il semblerait donc que le mouvement de rationalisation du travail de la période ne soit pas étranger à ce phénomène. C'est ainsi qu'en 1930, le conseil d'administration de la compagnie alloue une subvention de 10 000 F. à

<sup>706</sup> Le phénomène d'implantation et de développement de ces coopératives a notamment été étudié par Robert Gautier d'un point de vue régional : Gautier (Robert), *Le mouvement coopératif de consommation dans l'ouest : (Départements formant aujourd'hui les régions Bretagne et Pays-de-Loire) : des origines au congrès de Fougères*, thèse d'histoire, 3 vol., Université Rennes 2, 2003, 955 f.

<sup>707</sup> Cette initiative est d'autant mieux accueillie par la compagnie qu'elle s'inscrit dans un contexte d'après-guerre où l'inflation est un problème généralisé sur l'ensemble du territoire et qui touche particulièrement le prix des denrées alimentaires. En plus de conduire à une paupérisation massive des ouvriers, ce phénomène a tendance à inciter les travailleurs les plus précaires à délaisser l'épargne, chère au patronat français, en faveur d'un accroissement de la consommation : Jamet (Corinne), « Pourquoi "la vie chère" après la Grande Guerre ? Le regard des Français au miroir d'un grand quotidien », *Recherches contemporaines*, n° 1, 1993, p. 62 et 64. Voir aussi le mémoire de maîtrise de la même auteure : Jamet (Corinne), *Les Français et l'inflation après la Grande Guerre*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Paris X, 1992, 2 vol., 203 f.

<sup>708</sup> Sur ce dernier point, il faut noter que les salaires sont traditionnellement hauts dans le secteur minier en raison notamment du machinisme et d'une organisation rationnelle du travail qui sont très peu développés, au moins jusque dans les années 1930 : Le Maner (Yves), « Une grande thèse d'histoire sociale: le mouvement ouvrier chez les mineurs d'Europe occidentale (1880-1914) de Joël Michel », *Revue du Nord*, t. 72, n° 288, 1990, p. 1002. Le conseil d'administration se prépare d'ailleurs à devoir augmenter les salaires dès septembre 1918 en raison des revendications de la fédération des ouvriers du sous-sol : A.D. Loire: 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 13 septembre 1918.

<sup>709</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 8 février 1918.

<sup>710</sup> Cela s'explique par le fait que le phénomène de rationalisation du travail prend de l'ampleur dans les années 1930 dans le secteur minier comme vu *supra*. Mais dès les années 1920, les ingénieurs de l'École des mines de Paris ou Saint-Étienne sont très demandés. À l'inverse, les ingénieurs qui se destinent à d'autres industries telles que la métallurgie, l'industrie chimique ou la construction mécanique trouvent plus difficilement du travail. Cela s'explique par le nombre trop important d'admis dans les écoles à la sortie de la guerre au prétexte de combler la carence des promotions durant les conflits. A.D. Isère : PER 28/3 : *Les Alpes industrielles*, 5<sup>e</sup> année, n° 1-92, 10 janvier 1922.

<sup>711</sup> Sur celle-ci : Garçon (Anne-Françoise), *Entre l'État et l'usine : l'École des mines de Saint-Etienne au XIX<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, 368 p. ; Jacquemin (Hervé) et Révillon (Rémi), *L'École des Mines de Saint-Etienne : 200 ans d'histoire*, Saint-Étienne, Archives municipales 2016, 94 p.

<sup>712</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 12 mai 1911.

l'école<sup>713</sup>. La *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* est elle aussi sollicitée pour les travaux. Le conseil d'administration précise qu'en plus des exploitations de Montrambert, les *Mines de Blanzy* et les *Houillères de Saint-Étienne* ont subventionné le projet pour une valeur comprise entre 25 000 et 15 000 F., mais pour sa part, elle ne consent qu'à un don de 10 000 F.<sup>714</sup>. Toutefois un autre don de 30 000 F. est décidé en 1925<sup>715</sup>. Signe du développement certain de l'école, le directeur demande aux exploitations minières régionales une participation financière en vue de la construction de logements destinés aux élèves en 1934, les exploitations de Roche-la-Molière Firminy et de Montrambert allouent chacune la somme de 40 000 F. en sa faveur<sup>716</sup>.

Les écoles de cadres ne sont pas les seules à bénéficier de l'appui des industriels et ainsi la formation de techniciens est aussi mise en valeur. La *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* répond ainsi positivement à une demande de subventions en allouant 5 000 F. à l'école pratique d'industrie de Saint-Étienne qui assure la formation d'ouvriers qualifiés. L'école désire en effet étendre le recrutement des élèves et agrandir ses services, pour cela elle doit procéder à des travaux importants<sup>717</sup>. La *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* justifie de manière très claire cet appui financier. Elle précise en effet que « cette école fournit de bons ouvriers spécialistes, géomètres et employés aux industries de la région » et ajoute que « plusieurs enfants de [son] personnel la fréquentent »<sup>718</sup>.

L'existence de structures d'éducation locales est extrêmement profitable pour ces compagnies. Pour preuve, lorsque celles-ci sont inexistantes ou déficientes, les industriels le regrettent. En 1884, la direction de Roche-la-Molière Firminy constate « l'insuffisance d'instruction des gouverneurs et sous-gouverneurs chargés de la surveillance de l'extraction » et que cette « situation est à peu près générale dans le bassin » minier de la Loire. Elle envisage alors de dispenser elle-même des cours du soir avec le concours des ingénieurs, les matières sont nombreuses: lecture, écriture, calcul, mais aussi des notions de base en matière de sécurité, de soins à apporter aux blessés et d'hygiène<sup>719</sup>.

---

<sup>713</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 31 octobre 1930.

<sup>714</sup> A.D. Loire: 1 ETP/25: Procès-verbal du conseil d'administration du 9 mai 1911.

<sup>715</sup> A.D. Loire: 1 ETP/33: Procès-verbal du conseil d'administration du 27 mai 1925.

<sup>716</sup> A.D. Loire: 1 ETP/37: Procès-verbal du conseil d'administration du 28 juin 1934 et A.D. Loire: 1 ETP/3225: Procès-verbal du conseil d'administration du 25 mai 1934.

<sup>717</sup> A.D. Loire: 1 ETP/3225: Procès-verbal du conseil d'administration du 13 septembre 1918.

<sup>718</sup> A.D. Loire: 1 ETP/39: Procès-verbal du conseil d'administration du 29 novembre 1940.

<sup>719</sup> A.D. Loire: 1 ETP/15: Procès-verbal du conseil d'administration du 10 décembre 1884.

Tous les échelons de l'éducation intéressent l'industrie minière<sup>720</sup> puisque les écoles libres sont elles aussi subventionnées afin de « donner aux enfants des ouvriers une éducation morale et religieuse, nécessaire et suffisante » pour reprendre les termes de la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* qui construit une école libre en 1884 à la Ricamarie à ses frais<sup>721</sup>. La *Compagnie minière de Roche-la-Molière Firminy* participe aussi en 1889<sup>722</sup> à la création d'une école libre<sup>723</sup> de garçons dans la commune de Roche dont l'initiative revient à une personne privée. Signe d'un engagement actif, alors que la requête demande la location d'un bâtiment, le conseil d'administration décide la mise à disposition gratuite d'un immeuble appartenant à l'exploitation minière<sup>724</sup>. L'enseignement qui est dispensé au sein de ces écoles libres se montre favorable à la morale religieuse promue par le patronat français et entre par conséquent parfaitement en synergie avec les autres participations aux institutions religieuses locales comme il a été vu *supra*<sup>725</sup>. Toutefois, dès le mois de juin 1890, cette même école doit déménager sur la demande de l'inspecteur académique. La Compagnie décide alors de fournir gratuitement un terrain pour la construction d'un immeuble spécial assortie d'une subvention annuelle de 700 F.<sup>726</sup>

En 1896 c'est le curé de Firminy qui sollicite une aide de la compagnie pour la fondation dans la commune d'une école libre de garçon. Il est décidé par les administrateurs l'allocation

---

<sup>720</sup> Cette démarche englobante s'inscrit dans une démarche plus large de mise à disposition de services élargis qui touchent à tous les aspects de la vie quotidienne des ouvriers, ici la scolarisation de leurs enfants, et dans le but bien connu de discipliner et de stabiliser une main-d'œuvre qui au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles est encore fortement marquée par des réflexes ruraux : Morice (Alain), *Recherches sur le paternalisme et le clientélisme contemporains : méthodes et interprétations*, mémoire pour l'habilitation à diriger des recherches, École des Hautes études en sciences sociales, 2000, p. 145. C'est aussi à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, suite à la dépression économique des années 1880, que le travail se raréfie ce qui permet aux industriels, notamment miniers, de mener une politique efficace et rationnelle de stabilisation de la main-d'œuvre : Noirielle (Gérard), *Les ouvriers dans la société française (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Éditions du Seuil, collection Histoire, Paris, 2002, p. 89.

<sup>721</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3222 : procès-verbal du conseil d'administration du 5 septembre 1884. La décision de la construction se trouve dans le procès-verbal du conseil d'administration du 28 novembre 1884.

<sup>722</sup> À partir de 1879 en effet les républicains ont à cœur de reprendre le pouvoir en matière d'institutions scolaires des mains de l'Église principalement par l'adoption difficile de la loi Ferry : Basdevant-Gaudemet (Brigitte), « École publique, école privée. L'épiscopat devant le Conseil d'État en 1883 », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 74, n° 193, 1988, p. 245 et 246.

<sup>723</sup> Les écoles libres sont autorisées par la loi organique du 15 mars 1850 dite loi Falloux. Elle permet la fondation et l'entretien d'écoles primaires et secondaires par des particuliers ou des associations. Elle facilite en pratique un enseignement religieux : Chanet (Jean-François), « La loi du 15 mars 1850. "Du comte de Falloux aux mécomptes de François Bayrou" », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 87, 2005, p. 21 et 22. De Falloux, qui est un catholique notoire, avait déjà modifié en 1849 le projet qui prévoyait la gratuité scolaire car il considérait que cela substituait « arbitrairement l'État au père de famille » et dès le début de l'année 1850, une loi qui s'efforce de congédier les instituteurs républicains, considérés comme propagandistes est promulguée : Pierrard (Pierre), « La "petite loi" Falloux du 11 janvier 1850 et les révocations d'instituteurs communaux en 1850 », *Revue du Nord*, t. 67, n° 266, 1985, p. 687 et s.

<sup>724</sup> A.D. Loire : 1 ETP/17 : procès-verbal du conseil d'administration du 16 octobre 1889.

<sup>725</sup> Sur ce sujet, voir : Zind (Pierre), *L'enseignement religieux dans l'instruction publique en France de 1850 à 1873*, Centre d'histoire du catholicisme, Lyon, 1971, 314 p. et Freyssinet-Dominjon (Jacqueline), *Les manuels d'histoire de l'école libre, 1882-1959 : de la loi Ferry à la loi Debré*, A. Colin, Paris, 1969, 294 p.

<sup>726</sup> A.D. Loire : 1 ETP/17 : procès-verbal du conseil d'administration du 11 juin 1890.

d'une « subvention proportionnelle au nombre des enfants de mineurs qui la fréquenteront, soit 10 F. par an et par enfant »<sup>727</sup>. La fréquentation de ces écoles par les enfants des ouvriers ne semble pas se démentir puisqu'en 1941, à l'école libre de Roche dans le quartier de Beaulieu, sur 598 élèves, 438 sont des enfants de mineurs<sup>728</sup>, et en 1945 l'ensemble des élèves de cette école sont des enfants du personnel de la mine<sup>729</sup>.

Exceptionnellement, la compagnie peut aussi participer au développement d'écoles libres qui pourtant ne se trouvent pas sur son territoire<sup>730</sup>. C'est ici le cas d'une école de Saint-Étienne, si les motivations de ce don ne sont pas explicitées, il est possible de supposer qu'il s'agit ici d'un levier classique utilisé par le patronat pour développer son influence locale à moindre frais<sup>731</sup>.

Ces différentes participations financières se révèlent ainsi profitables au bon fonctionnement interne de la production de chaque établissement. Toutefois, les industriels participent aussi à des groupements ou des événements qui ne semblent pas *a priori* leur profiter sur le plan économique. Ils permettent toutefois d'asseoir la légitimité<sup>732</sup> de son statut de notable sur le plan local<sup>733</sup>.

Le directeur de la *Verrerie de Veauche* consent ainsi en 1919 à une cotisation de 12 F. à l'association amicale des employés de commerce et de bureau de Montluçon, dont son président est un comptable dans une brasserie<sup>734</sup>, et qui lui permet de devenir membre honoraire

<sup>727</sup> A.D. Loire : 1 ETP/19 : procès-verbal du conseil d'administration du 4 mars 1896.

<sup>728</sup> A.D. Loire : 1 ETP/40 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 septembre 1941. À la lecture des différents procès-verbaux, il apparaît que la compagnie a pour habitude de subventionner cette école afin de combler son déficit en matière de trésorerie avec par exemple une augmentation définitive des subventions en 1926 en raison de sa « situation financière critique » : A.D. Loire: 1 ETP/34 : procès-verbal du conseil d'administration du 8 septembre 1926.

<sup>729</sup> A.D. Loire : 1 ETP/41 : procès-verbal du conseil d'administration du 29 juin 1945.

<sup>730</sup> A.D. Loire : 1 ETP/38 : Procès-verbal du 23 février 1938.

<sup>731</sup> Le cas de Saint-Étienne est d'ailleurs particulier puisque la ville se montre déficiente en institutions scolaires durant au moins tout le XIX<sup>e</sup> siècle : Verney-Caron (Nicole) « À propos de l'exemple stéphanois : quelques réflexions sur l'histoire des élites provinciales au XIX<sup>e</sup> siècle », *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 4, 1995, p. 32.

<sup>732</sup> La participation aux manifestations religieuses est aussi un moyen très efficace comme il a été vu *supra*.

<sup>733</sup> Traditionnellement pourtant, au XIX<sup>e</sup> siècle, les élites de Saint-Étienne et de sa région sont principalement composées par des rentiers et des fabricants et non par les dirigeants des grandes entreprises locales. Nicole Verney-Caron montre qu'il s'agit ici d'un entre-soi de notables particulièrement fermé et attaché au statut social, davantage qu'au niveau de fortune. Elle explique ainsi qu'« appartenir à une élite, c'est non seulement posséder une certaine fortune, mais aussi tenir un rang, se conformer à un mode de vie, observer des rites et des codes accessibles aux seuls initiés » : Verney-Caron (Nicole), « À propos de l'exemple stéphanois : quelques réflexions sur l'histoire des élites provinciales au XIX<sup>e</sup> siècle », *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 4, 1995, p. 28.

<sup>734</sup> Sur les associations de comptables salariés : Labardin (Pierre), « À la découverte des associations professionnelles de comptables salariés en France (milieu du XIX<sup>e</sup> siècle-Entre-deux-guerres) », *La comptabilité, le contrôle et l'audit entre changement et stabilité*, 29<sup>e</sup> congrès de l'Association Francophone de Comptabilité 28 au 30 mai 2008, ESSEC, pp. 1-24 et plus particulièrement l'annexe p. 21 qui concerne les associations du Sud-Est de la France.

de l'association<sup>735</sup>. L'industriel rentre à moindre coût dans un réseau nouveau qui favorise son accession au statut de notable local et qui par ricochet, fait rayonner davantage son entreprise. Si cette participation peut sembler marginale au premier abord, elle prend une dimension importante lorsqu'elle appartient à un ensemble plus vaste<sup>736</sup>. Il apparaît que l'entreprise est aussi membre honoraire de la société philharmonique de Saint-Galmier<sup>737</sup>, et participe au développement de la société de secours mutuels des employés et ouvriers brasseurs de Saint-Étienne depuis au moins 1910, date à laquelle la verrerie devient « membre bienfaiteur et perpétuel »<sup>738</sup>. Concernant ce groupement d'ailleurs, les demandes de cotisations insistent sur les « sentiments philanthropiques » du directeur, ou encore sur son « bon cœur » et sa « générosité bien connue » comme lorsque la société de secours mutuels le sollicite à l'occasion de l'organisation d'une tombola. Encore une fois, la participation financière à ces événements permettent à l'industriel d'associer son nom, et celui de son entreprise à une fête populaire appréciée des habitants<sup>739</sup>. Il est d'ailleurs intéressant de noter qu'une stratégie analogue à destination directement du personnel est mise en application dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle afin de satisfaire la main-d'œuvre par l'organisation d'événements festifs comme des repas gratuits ou des banquets ponctuels finalement peu coûteux « en échange du crédit moral que [l'entreprise] en retire »<sup>740</sup>.

La verrerie peut aussi participer aussi aux associations dont le fonctionnement relève de l'autorité d'une autre entreprise locale. Ainsi, elle est membre honoraire dans les années 1920 et 1930 de l'association sportive stéphanoise qui est placée sous le patronage de la société de magasins *Casino* moyennant une participation de 60 F.<sup>741</sup>.

La participation du patron à divers événements locaux peut aussi se faire personnellement en fonction des circonstances. La commune de la Ricamarie est en effet sinistrée suite aux conflits de la Seconde Guerre mondiale et les travaux de reconstruction se

<sup>735</sup> A.D. Loire : 50J 800 : correspondance entre le directeur de la Verrerie de Veauche et le président de l'association amicale des employés de commerce et de bureau de Montluçon, août 1919.

<sup>736</sup> La participation de l'entreprise à des associations ou des sociétés de secours ne se borne d'ailleurs pas au caractère régional de ces dernières. En effet, elle participe aussi au développement d'une société de secours mutuels d'employés installée dans le Finistère. Voir A.D. Loire : 50J 800.

<sup>737</sup> A.D. Loire : 50J 800 : lettre du trésorier de la société philharmonique, s.d.

<sup>738</sup> L'entreprise d'ailleurs continue de soutenir les sociétés de secours mutuels qu'elles soient ouvrières ou patronales durant toute la période étudiée. Dans un document résumant les différentes œuvres sociales ultérieures à 1946, il est écrit que la verrerie alloue 20 F. par mois répartis équitablement entre les sociétés ouvrières ou patronales et qu'un don important de 150 000 F. a été fait en 1946: A.D. Loire : 50J 800.

<sup>739</sup> A.D. Loire : 50J 800 : correspondance entre le président de la société de secours mutuels des employés et ouvriers brasseurs de Saint-Étienne et le directeur de la Verrerie de Veauche, 1921 et 1923.

<sup>740</sup> Merley (Jean), *Histoire d'une entreprise forézienne. La verrerie BSN de Veauche*, Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur les structures régionales, Saint-Étienne, 1983, p. 99.

<sup>741</sup> A.D. Loire: 50J 800 : Carte de membre pour l'année 1928 et lettre de demande de cotisation, 15 février 1936.

révèlent considérables<sup>742</sup>. Pour soulever des fonds nécessaires à la reconstruction des infrastructures locales, la société musicale de Saint-Étienne organise un gala de charité le 30 avril 1944. Le directeur de la *Compagnie Houillère de Montrambert et La Béraudière* décide en conséquence d'acheter dix billets d'une valeur de 50 F. chacun en signe de soutien<sup>743</sup>. Signe d'un certain statut social, le maire invite personnellement le directeur en 1941 pour la cérémonie du « salut aux couleurs »<sup>744</sup>.

En plus des dons en argent, les différentes entreprises étudiées peuvent aussi faire des dons en nature, le plus souvent il s'agit de dons qui sont issus directement de la production. Ainsi les compagnies minières de la Loire font très régulièrement des dons de charbon<sup>745</sup>, et la Chambre syndicale patronale de l'industrie textile de Vienne donne des draps durant la Seconde Guerre mondiale à diverses œuvres de bienfaisance<sup>746</sup>.

### **Les subventions aux pouvoirs publics**

La participation des industriels puissants à la vie publique de la commune est perçue comme un excellent moyen d'intégration sociale en se donnant une image positive de mécène et de partenaire stable avec qui il faut compter.

Le patronat qui dispose d'une trésorerie suffisante est amené à participer aux travaux de rénovation ou de construction d'infrastructures à intérêt public pour le bénéfice de la commune et par ricochet, pour son bénéfice propre. L'école libre construite à la Ricamarie en 1884 comme il a été vu *supra* l'a d'ailleurs été avec le concours du maire de la commune. L'écu a en effet essayé de réintégrer les frères instituteurs au sein des nouvelles écoles communales, sans succès du fait du refus du conseil départemental de l'instruction publique. C'est alors avec l'appui du maire que le conseil d'administration décide qu'une école libre sera construite aux frais de la compagnie<sup>747</sup>. La bienveillance du maire est par ailleurs un élément déterminant dans cette décision puisque le conseil d'administration a dans un premier temps hésité à venir en aide à

---

<sup>742</sup> Luirard (Monique), *La région stéphanoise dans la guerre et dans la paix (1936-1951)*, Centre d'études foréziennes, Saint-Étienne, 1980, p. 761 et suivantes.

<sup>743</sup> A.D. Loire : 1 ETP/5723 : correspondance entre le directeur de la Compagnie minière et le directeur de l'Harmonie municipale de Saint-Étienne, avril 1944.

<sup>744</sup> Le maire précise par ailleurs que la place réservée au directeur est « au premier rang » : A.D. Loire : 1 ETP/5723 : invitation du maire de la Ricamarie au directeur général de la compagnie, 29 avril 1942.

<sup>745</sup> À ce sujet, voir les différents registres des procès-verbaux de conseil d'administration. Beaucoup de ces dons sont faits aux écoles libres et aux hospices de la région.

<sup>746</sup> A.D. Isère : 44J 392 : prévision de répartition de draps pour les œuvres, octobre 1943.

<sup>747</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3222 : procès-verbal du conseil d'administration du 28 novembre 1884.



ces instituteurs car il pensait qu'il existait des dissensions entre eux et l'administration préfectorale et il ne voulait pas « se mettre en hostilité avec la commune »<sup>748</sup>.

La société *Solvay* elle aussi marque profondément le territoire isolé de Salin-de-Giraud par son assise locale hégémonique. Pour satisfaire les besoins de sa main-d'œuvre, elle fait construire une école pour les enfants de son personnel en 1898, avec l'accord de l'inspecteur d'académie et devançant ainsi l'autorisation ministérielle de constituer une école publique sur la commune<sup>749</sup>. La direction, malgré le coût important de l'investissement, voit plusieurs avantages dans cette construction. L'accès à l'éducation pour les enfants incite les ouvriers pères de famille à rester au service de la société, l'influence locale de *Solvay* est affirmée et un contrôle moral de la population est facilité. L'influence de *Solvay* est particulièrement sensible sur le contrôle étroit que la société exerce tant sur les locaux que sur les instituteurs. Chaque fin d'année, le directeur des écoles dresse un rapport au directeur de Solvay sur l'état des classes. Il remercie la « bienveillante sollicitude et l'aide généreuse de la puissante société *Solvay* », indique l'état du matériel, formule éventuellement des demandes et expose la situation des élèves<sup>750</sup>. Les instituteurs sont eux aussi dans un état de dépendance à l'égard de *Solvay* qui paie leurs salaires et leur fournit un logement ; de plus la société verse une allocation annuelle aux instituteurs indexée sur les résultats des enfants de la Compagnie au certificat d'études primaire. Ils doivent aussi passer par *Solvay* pour tout travaux de réparation de leurs habitations et leur consommation d'électricité par exemple est strictement surveillée<sup>751</sup>. La propriété des bâtiments des écoles permet aussi à la direction de Solvay d'imposer à la municipalité ses exigences. Ainsi, si la direction consent à mettre à disposition ses locaux pour des conférences politiques en période électorale, elle refuse par contre formellement que ses murs soient utilisés de manière permanente pour les réunions d'un syndicat quelconque<sup>752</sup>.

Le choix de *Solvay* de soutenir un enseignement laïc constitue une certaine originalité par rapport aux industriels qui préfèrent généralement l'enseignement catholique. Ainsi, la *Verrerie de Veauche* par exemple finance le traitement des instituteurs de l'école libre locale<sup>753</sup>.

---

<sup>748</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3222 : procès-verbal du conseil d'administration du 5 septembre 1884.

<sup>749</sup> Daumalin (Xavier), Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), *Une aventure industrielle en Camargue, Histoire de l'établissement Solvay de Salin-de-Giraud (1895 à nos jours)*, éditions ref2c, Aix-en-Provence, 2012, Collection Terres d'industrie, p. 30.

<sup>750</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 575 : rapport du 20 janvier 1921.

<sup>751</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 575 : correspondance avec l'institutrice, 26 novembre 1926 et 7 février 1930 ; lettre du directeur des écoles, 30 janvier 1930.

<sup>752</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 575 : lettre au maire, 8 janvier 1923.

<sup>753</sup> Le syndicat des instituteurs et institutrices libres de la Loire considère qu'il est du devoir de l'école libre de « lutter contre l'irrégulier, l'impunité et l'immoralité » : A.D. Loire : 50J 1173 : circulaire du 10 juin 1926.

Le patronat a ainsi à cœur de tisser des liens solides avec les pouvoirs publics. En plus de consolider son assise locale, ce partenariat, s'il est stable, lui permet de s'assurer un allié puissant lorsque des conflits sociaux éclatent au sein de l'exploitation<sup>754</sup>. Le *Grand Bazar de Lyon*, entreprise connue pour une certaine rigidité en matière de gestion du personnel<sup>755</sup>, entretient très tôt des rapports privilégiés avec les forces de l'ordre locales. Dès 1911 les agents des commissariats de police et de la sûreté demandent du fait de leur fonction, une réduction sur le prix des achats au sein du magasin. Si le conseil décide de rejeter cette demande « par crainte d'abus », il consent à un versement annuel de 100 F. à leur caisse de secours en mettant en avant « son désir d'être agréable à cette corporation » et en témoignage de « sa bienveillance »<sup>756</sup>.

Les initiatives sociales du préfet sont elles aussi largement soutenues par les industriels du Sud-Est. Toujours à Lyon par exemple, le préfet du Rhône décide en 1877<sup>757</sup> de constituer une commission en réaction à la crise qui frappe l'industrie lyonnaise. Cette commission est composée à la fois de conseillers municipaux, d'un conseiller de préfecture, des présidents du conseil des prud'hommes et de la Chambre de commerce, du président du conseil d'administration des hospices, d'un juge au tribunal de commerce et du vice-président de la Chambre de commerce<sup>758</sup>. Elle se réunit à la préfecture sous la présidence du préfet et c'est donc l'ensemble des notables publics ou privés qui s'allient ici dans un objectif commun<sup>759</sup>. Les groupements ouvriers sont de fait, exclus car encore illégaux à cette date<sup>760</sup>.

Les notables publics que sont le maire et le préfet gèrent des œuvres de charité subventionnées encore une fois par le *Grand Bazar de Lyon*. En 1915 par exemple, le directeur Pariset demande au conseil d'administration de voter une subvention de 500 F. « pour les

<sup>754</sup> Voir notamment les développements consacrés dans ce travail aux surveillances des boures du travail.

<sup>755</sup> Cet aspect a déjà été mis en lumière par Christophe Matrat dans son mémoire de maîtrise, la main-d'œuvre est traditionnellement très encadrée et le conseil d'administration jouit de pouvoirs très larges qui ne seront jamais remis en question sur toute la période qui nous intéresse : Matrat (Christophe), *Les employés du Grand bazar de Lyon 1886-1938. Embauche, formation du personnel, conditions de travail*, Mémoire de maîtrise, Université Lyon 2, 1987-1988, f. 46 et 56.

<sup>756</sup> A.D. Rhône : 133J 4 : procès-verbal du conseil d'administration du 17 mars 1911.

<sup>757</sup> C'est en effet à cette période que la crise économique appelée la « Grande Dépression » frappe l'industrie française. Tous les secteurs sont touchés dont celui du textile, essentiel à Lyon, en 1877 jusqu'à la fin des années 1880 : Bonin (Hubert), « La Grande Dépression française à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : réflexion sur sa datation et sur sa fonction », *Histoire, économie et société*, 6<sup>e</sup> année, n° 4, 1987, p. 513.

<sup>758</sup> Le vice-président de la Chambre de commerce de Lyon est Ernest Pariset, père de Fernand Pariset qui sera administrateur-directeur du Grand Bazar de Lyon en 1912 : Beau (Anne-Sophie), *Grand Bazar, modes d'emploi: les salarié.e.s d'un grand magasin lyonnais, 1886-1974*, thèse d'histoire, Université Lyon 2, 2001, f. 58; Beau (Anne-Sophie), « Organisation du travail et emploi des femmes dans le grand commerce: l'exemple du Grand Bazar de Lyon, 1886-1974 », *Le Mouvement social*, n° 217, 2006, p. 13.

<sup>759</sup> A.D. Rhône : 10M 178 : extrait des registres des arrêtés du préfet de la préfecture du Rhône, 1877.

<sup>760</sup> Il faut en effet attendre 1884 pour que la loi Waldeck-Rousseau permette la constitution de syndicats professionnels: *Journal officiel* du 22 mars 1884, 16<sup>e</sup> année, n° 81, pp. 1577-1578.

œuvres dont s'occupe la préfecture »<sup>761</sup>. Au vu de la date, on peut naturellement supposer qu'il s'agit d'œuvres de charité en relation avec la guerre. Si les motivations de ce don ne sont pas explicitées, on peut légitimement supposer qu'il s'agit ici d'un bon moyen pour par exemple remercier officieusement la préfecture de sa tolérance quant à l'ouverture ponctuelle du magasin le dimanche comme il a été vu *supra*. Ce sont traditionnellement les épouses de ces notables qui s'occupent des questions de charité et ici encore le même conseil d'administration accorde en 1916 1000 F. pour les œuvres du fait de la guerre organisée par la femme du préfet et la même somme à la femme du maire pour une organisation analogue<sup>762</sup>.

Le département de la Loire lui aussi n'est pas étranger aux liens qui unissent patronat et préfecture. Dès 1875, à la demande du préfet, la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* accorde une subvention à la préfecture pour l'étude concernant la construction du chemin de fer de Firminy et Annonay<sup>763</sup>. Les réseaux de transports terrestres sont un enjeu essentiel pour ces compagnies minières. Une autre décision est adoptée en 1913 au profit des ouvriers : une subvention aux sociétés minières du bassin de la Loire au profit de l'Office public<sup>764</sup> de l'arrondissement de Saint-Étienne est demandée à laquelle cette même compagnie répond positivement<sup>765</sup>.

Sur le plan communal aussi les relations semblent constantes et la compagnie participe activement à la construction d'infrastructures locales diverses. Toujours dans le bassin minier de la Loire, la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* soutient financièrement les communes de Chambon-Fougerolles, de la Béraudière et de la Ricamarie à de multiples reprises. Les réseaux de transports terrestres sont un enjeu essentiel pour ces compagnies minières et il ne s'agit pas de développer seulement le transport ferroviaire. En 1879, la Ricamarie désire construire une route reliant cette commune à celle de Saint Genest Malifaux<sup>766</sup>. Les administrateurs décident d'allouer une subvention de 3 000 F. pour cette construction qui a pour eux un double avantage : d'une part, elle est utile « pour amener le bois

---

<sup>761</sup> A.D. Rhône : 133J 5 : procès-verbal du conseil d'administration du 19 octobre 1915.

<sup>762</sup> A.D. Rhône : 133J 5 : procès-verbal du conseil d'administration du 18 octobre 1916.

<sup>763</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3222 : procès-verbal du conseil d'administration du 7 juillet 1876. Sur les différents projets faits sur cette ligne de chemin de fer, voir: Robert (J-B), « Une voie ferrée secondaire dans le Massif Central. La ligne de Saint-Étienne (Bonson) à Sembadel et ses rapports avec la vie environnante », *Les études rhodaniennes*, vol. 19, n° 1-2, 1944, p. 44 et suivantes.

<sup>764</sup> Sur ce sujet, voir: Jung (Benjamin), *La bataille du placement. Organiser et contrôler le marché du travail, France, 1880-1918*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, Collection Pour une histoire du travail, 2017, 295 p.

<sup>765</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 25 juillet 1913.

<sup>766</sup> Ces deux communes sont aujourd'hui espacées d'une quinzaine de kilomètres.

descendant de la montagne » et d'autre part, elle « favoriserait les ouvriers nombreux qui habitent cette localité »<sup>767</sup>.

Les participations des compagnies si elles sont ponctuelles restent constantes durant la période étudiée. Les travaux nécessaires sont moins ambitieux mais l'assistance de l'industrie minière locale demeure. En 1923 par exemple, la compagnie cède gratuitement à la commune de la Béraudière un terrain dans le but d'une construction d'un lavoir public ainsi qu'une somme de 5 000 F. pour la participation aux travaux nécessaires<sup>768</sup>. L'année suivante, c'est la commune de la Ricamarie qui bénéficie d'une cession gratuite d'une parcelle de terrain afin d'entamer des travaux similaires<sup>769</sup>. La question de l'acheminement de l'eau ne se limite pas aux seuls lavoirs. En 1925, la *Compagnie Roche-la-Molière Firminy* s'entend avec la commune du Chambon-Feugerolles sur la question de l'alimentation en eau potable du territoire. La compagnie prend à sa charge la construction des bassins nécessaires au stockage de l'eau et alimentés par la rivière Cotatay située non loin de la commune. La mine doit lui fournir une certaine quantité d'eau strictement définie et le paiement par la municipalité est indexé sur la seule base de la quantité d'eau réellement consommée. En contrepartie de ce service qu'on pourrait qualifier de monopolistique, la compagnie verse une somme de 20 000 F. à la commune pour « privation de jouissance des anciens bassins dont les matériaux deviendront [sa] propriété »<sup>770</sup>. La *Compagnie de Montrambert et la Béraudière* n'est pas, elle non plus, étrangère à la problématique de l'acheminement de l'eau, elle est sollicitée par la commune de la Ricamarie en 1934 qui lui demande une participation financière pour l'entretien du réseau acheminant l'eau dans certains quartiers où « habite une population composée exclusivement d'ouvriers mineurs » selon les dires des administrateurs. Ils décident toutefois de « ne point verser une subvention massive, mais une allocation annuelle de 2 000 F. pendant dix ans, à titre bénévole et renouvelable sur demande adressée périodiquement par le maire »<sup>771</sup>.

C'est finalement tout l'espace urbain qui est conditionné par la participation de cette industrie minière, si puissante dans le bassin de la Loire. En 1924 elle consent à vendre une partie de son patrimoine immobilier de Firminy pour que la commune puisse y aménager une place et en 1937, cette même compagnie prend part à l'établissement d'écoles publiques. Signe d'une emprise locale puissante en raison d'un patrimoine immobilier large, la ville de Firminy demande à la compagnie de lui vendre un terrain attenant à celui de la place évoquée afin d'y faire construire une école maternelle et de procéder à des travaux d'embellissement de l'espace.

---

<sup>767</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3222 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 septembre 1879.

<sup>768</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 7 septembre 1923.

<sup>769</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 12 décembre 1924.

<sup>770</sup> A.D. Loire : 1 ETP/33 : procès-verbal du conseil d'administration du 27 mai 1925.

<sup>771</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 29 octobre 1934.

L'influence de la compagnie semble grandissante puisqu'à cette même date, le maire du Chambon-Feugerolles sollicite une vente amiable d'un terrain appartenant à la compagnie pour la construction d'une nouvelle école publique de garçons, celle déjà existante se révèle insuffisante en raison de l'accroissement de la population. Cette transaction est imposée à la direction de l'exploitation minière dans la mesure où « les seuls terrains à bâtir, dans cette région, [sont] la propriété de [la] compagnie »<sup>772</sup>.

Tout comme le *Grand Bazar de Lyon*, la *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* soutient les organes publics de maintien de l'ordre, même si en l'espèce, le don est surtout conditionné par l'entretien de bonnes relations avec la commune. Elle alloue ainsi une somme de 2 000 F. à la commune du Chambon-Feugerolles pour l'achat d'un terrain qui servira à l'édification de la gendarmerie. Le conseil précise ouvertement les raisons de ce don : « pour ne pas indisposer la municipalité »<sup>773</sup>.

Un partenariat direct avec la municipalité permet aussi aux industriels en quelque sorte d'officialiser dans l'espace public leur action philanthropique en faveur du territoire. La *Compagnie Roche-la-Molière Firminy* préfère ainsi en 1935 passer « un accord officiel avec la municipalité [de Saint-Gesnest-Lerpt dans la Loire] plutôt que d'intervenir officieusement et verbalement comme il a été fait jusqu'ici »<sup>774</sup>.

Dans cette même optique, le patronat français a régulièrement subventionné l'édification de monuments aux morts<sup>775</sup>. Les industriels voient dans l'érection de ces monuments un double avantage. D'une part ils participent activement à l'organisation d'une cérémonie politique<sup>776</sup> qui a pour vocation de regrouper l'ensemble du corps social d'une

<sup>772</sup> A.D. Loire : 1 ETP/38 ; procès-verbal du conseil d'administration du 25 mars 1937

<sup>773</sup> A.D. Loire : 1 ETP/25 ; procès-verbal du conseil d'administration du 24 janvier 1913.

<sup>774</sup> A.D. Loire : 1 ETP/38 ; procès-verbal du conseil d'administration du 27 juin 1935.

<sup>775</sup> Les monuments aux morts et leurs rôles ont déjà été étudiés depuis le travail fondateur d'Antoine Prost : Prost (Antoine), *Les anciens combattants et la société française, 1914-1939*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1977, 3 vol., 237, 261 et 268 p. Ils permettent évidemment de mettre en avant le sacrifice des soldats et ont pour effet mécanique de minimiser l'effet de la victoire. Par ces monuments, on préfère invoquer le souvenir de la brutalité des conflits plutôt que celui de la victoire. Leurs inaugurations revêtent aussi une dimension publique et rituelle qui exalte le sentiment patriotique : Fryszman (Aline), *La victoire triste ? : espérances, déceptions et commémorations de la victoire dans le département du Puy-de-Dôme en sortie de guerre (1918-1924)*, thèse d'histoire de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2009, f. 488 et 517. Ce sentiment patriotique et englobant sur le plan national se retrouve notamment sur les inscriptions : Brahamcha-Marin (Jordi), « "Ceux qui pieusement sont morts pour la patrie..." : la poésie des monuments aux morts », *Çédille : revue d'histoire française*, n° 13, 2017, pp. 83-95.

<sup>776</sup> Les choix relatifs à la forme du monument ne sont en effet pas neutres. Si certains restent très simples en raison du coût important que certaines communes ne peuvent supporter, il ne faut pas en négliger non plus la portée politique « entre le parti catholique et les Rouges, entre les francophiles et les pacifistes » : Denis (Marie-Noëlle), « Les monuments aux morts en Alsace, entre mémoire et oubli », *Revue des Sciences sociales*, n° 44, 2010, p. 18.

commune autour de la célébration d'un événement fort. D'autre part, cela permet de s'opposer de manière explicite aux thèses antimilitaristes<sup>777</sup> répandues dans le monde syndical<sup>778</sup>. Ces deux principales raisons se révèlent consensuelles au sein d'un patronat finalement assez homogène dans son idéologie politique et sociale. Ce phénomène se systématisa après la Première Guerre mondiale mais existe déjà à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la *Compagnie minière de la Loire de Montrambert et la Bérauière* avait subventionné pour 200 F. la construction d'un mémorial en l'honneur des enfants de Saint-Étienne morts durant la guerre franco-prussienne de 1870<sup>779</sup>.

La *Manufacture J.-B. Martin* de Lyon par exemple alloue la somme de 1000 F. à la commune de Tarare<sup>780</sup> pour la construction d'un monument aux morts<sup>781</sup> et la *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* alloue au moins une somme totale de 13 500 F. pour le monument de Roche à la demande de son maire<sup>782</sup>.

La *Verrerie de Veauche* dans la Loire participe quant à elle activement à la cérémonie d'inauguration du monument aux morts dans le quartier de Saint-Laurent à Veauche. Ce quartier n'est pas choisi au hasard puisqu'il s'agit d'un territoire « façonné » depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par la direction de la verrerie qui accueille un grand nombre de ses ouvriers<sup>783</sup>. L'implantation locale de l'exploitation industrielle et de la figure du patron est forte, pour preuve une rue porte le nom du fondateur : Irénée Laurent et une autre qui porte le nom de son

---

<sup>777</sup> Thèses souvent perçues par analogie comme découlant d'un sentiment antipatriotique. Ce lien entre ces deux notions est d'ailleurs entretenu par une large partie de l'extrême gauche française au début du XX<sup>e</sup> siècle qui se revendique internationaliste : Angenot (Marc), « L'antimilitarisme contre la "religion patriotique" », *Mots. Les langages du politique*, n° 76, 2004, p. 50. Avant la guerre, l'antimilitarisme était d'ailleurs associé à un acte de haute trahison pour les pouvoirs publics, voir : Becker (Jean-Jacques), *Le carnet B : les pouvoirs publics et l'antimilitarisme avant la guerre de 1914*, Klincksieck, Paris, 1973, 226 p.

<sup>778</sup> Dès le début des années 1910 « trouvant que la lutte des classes est incompatible avec la défense nationale, la droite nationaliste cherchera à jeter un total discrédit sur la classe ouvrière et ses organisations » : Cohen (Yolande), « L'antimilitarisme des jeunesses avant 1914 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 16, 1989, p. 43. Par exemple en 1913, la préfecture des Bouches-du-Rhône qualifie la Bourse du travail de « centre de l'agitation syndicaliste et de tous les mouvements antimilitaristes » : A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 167 : lettre du préfet au ministre du commerce du 9 juillet 1913. Il est bien sûr avéré que les organes syndicaux français ont largement manifesté et diffusé des idées antimilitaristes. Voir par exemple la couverture du journal *L'Humanité* à l'occasion de la grève générale du 16 décembre 1912 sous l'impulsion de la CGT.

<sup>779</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 27 décembre 1895.

<sup>780</sup> Il est intéressant de relever que la société ici ne subventionne pas la ville de Lyon où se trouve pourtant son siège. Elle préfère participer au développement du monument de Tarare où se concentre une forte population d'ouvriers qu'elle emploie. Le maire de la commune est alors le radical Jean-Marie Froget. Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940*, Presses universitaires de France, Paris. Disponible en ligne sur : [https://www.senat.fr/senateur-3eme-republique/froget\\_jean\\_marie1146r3.html#1940-1958](https://www.senat.fr/senateur-3eme-republique/froget_jean_marie1146r3.html#1940-1958).

<sup>781</sup> A.D. Rhône : 45J 118 : procès-verbal du conseil d'administration du 4 novembre 1925.

<sup>782</sup> A.D. Loire : 1 ETP/33 : procès-verbal du conseil d'administration du 10 septembre 1924.

<sup>783</sup> Merley (Jean), *Histoire d'une entreprise forézienne. La verrerie BSN de Veauche*, Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur les structures régionales, Saint-Étienne, 1983, pp. 42-44.

successeur Auguste Cholat<sup>784</sup>. C'est d'ailleurs probablement ce dernier qui prononce un discours en 1922 lors de l'inauguration du monument. Il permet de véhiculer les valeurs classiquement défendues par le patronat ; l'accent est ainsi mis sur le souvenir des « braves soldats » et sur « la patrie toujours plus grande ». Cholat profite aussi de ce discours pour unir son histoire personnelle avec celle de ses ouvriers. Il invoque en effet la mémoire de Robert Laurent, fils d'Irénée, mort à la guerre et « qui se confond avec [celle] de [leurs] fils »<sup>785</sup>.

Les industriels ne subventionnent pas seulement les monuments aux morts. D'autres manifestations leurs permettent de poursuivre leurs intérêts locaux. Le *Grand Bazar de Lyon* par exemple participe pour 200 F. à l'érection d'un monument dédié à Jeanne d'Arc<sup>786</sup>, symbole patriotique puissant<sup>787</sup> et la *Compagnie de Montrambert et la Béraudière* donne 300 F. pour un monument dédié au Président de la République Sadi Carnot assassiné en 1894 par l'anarchiste Sante Geronimo Caserio<sup>788</sup>. Enfin, la *Compagnie Roche-la-Molière Firminy* participe à la création d'un monument à l'effigie de Pierre-Frédéric Dorian en 1901<sup>789</sup>. Ce personnage symbolise les liens étroits qui peuvent parfois exister entre les intérêts industriels et la vie politique<sup>790</sup>. Il est un des fondateurs en 1856 de la *Société de fabrication de faux Jackson, Gerin, Dorian et Cie* sur laquelle il développe une politique sociale forte inspirée par la religion protestante ainsi que les enseignements de Fourier. Il est aussi un élu local républicain puissant qui occupe des fonctions notamment de conseiller municipal et de maire pour devenir ministre des Travaux Publics en 1870<sup>791</sup>. Une initiative similaire est menée par la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* lorsque son conseil d'administration décide de subventionner

---

<sup>784</sup> L'omniprésence locale de la figure du patronat au sein d'un territoire qu'il a participé à créer est bien connue. Les Schneider ou les exploitations industrielles du Nord de la France illustrent parfaitement cette idée : Beaucarnot (Jean-Louis), *Les Schneider, une dynastie*, Hachette, Paris, 1986, p. 155 et Roth (François), *La Lorraine annexée 1871-1918*, éditions Serpenoise, Metz, 2013, p. 376.

<sup>785</sup> A.D. Loire : 50J 714 : discours à l'occasion de l'inauguration du monument aux morts, 1922. Le document sur lequel on s'appuie ici est assez lacunaire sur sa fonction, mais il est raisonnable de penser qu'il s'agit d'un discours. D'une part, la nature du texte semble indiquer cet usage et les photographies représentant la cérémonie, inscrites sous la même cote, confortent ce sentiment (voir annexes).

<sup>786</sup> A.D. Rhône : 133J 6 : procès-verbal du conseil d'administration du 20 décembre 1922. Une nouvelle subvention sera accordée en 1925 : procès-verbal du conseil d'administration du 22 avril 1925.

<sup>787</sup> Un basculement s'opère entre 1855 et 1920, Jeanne d'Arc devient progressivement le symbole de la patrie : Bouzy (Olivier), « Idéologie ou historiographie : évolution de l'image politique de Jeanne d'Arc du XVI<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle », *Association connaissance de Jeanne d'Arc*, n° 33, 2004, p. 37.

<sup>788</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 29 juin 1894.

<sup>789</sup> A.D. Loire : 1 ETP/21 : procès-verbal du conseil d'administration du 31 juillet 1901.

<sup>790</sup> Le phénomène n'est pas isolé, Henri Schneider est par exemple maire du Creusot durant 25 ans : Beaucarnot (Jean-Louis), *Les Schneider, une dynastie*, Hachette, Paris, 1986, p. 142.

<sup>791</sup> Sur cette société, voir : Chambon (Pascal) et Gourgaud (Joseph), *Pont-Salomon: les hommes de la faux*, Manufacture d'outils agricoles, Pont-Salomon, 1995, 108 p. et Rojas (Luc), « La colonie industrielle de Pont-Salomon (Haute-Loire) ou la matérialisation du fouriérisme de Pierre-Frédéric Dorian », *e-Phaïstos. Revue d'histoire des techniques*, n° VI-1, 2018, pagination non renseignée.

l'érection d'un buste en l'honneur d'Édouard Aynard<sup>792</sup> décédé l'année précédente et qui incarne encore une fois une personnalité locale puissante.<sup>793</sup>

Les partenariats ponctuels entre les industriels et les pouvoirs publics locaux permettent ainsi de servir les intérêts des patrons du point de vue de leur volonté de s'implanter sur un territoire donné et de participer à la transformation urbaine en mettant en avant des valeurs qui leur sont chères, notamment celles concernant le travail, l'autorité, le sacrifice ou le patriotisme. C'est aussi par le concours des pouvoirs publics que les industriels remettent les médailles du travail, symbole de reconnaissance de la part du patronat envers son personnel dévoué, assidu et méritant.

### Les médailles du travail

Les médailles d'argent du travail sont instituées par le décret du 20 juillet 1886 et concernent dans un premier temps les ouvriers ou employés qui justifient d'une présence de 30 ans dans le même établissement<sup>794</sup>, puis ce seront 50 et 60 ans de présence qui seront récompensées par les médailles d'ancienneté de vermeil et d'or. Très tôt les industriels manifestent un intérêt certain pour ce système de récompense qui n'est pas dispendieux<sup>795</sup> et qui permet de mettre publiquement<sup>796</sup> en avant les meilleurs éléments de l'entreprise. Cette institution nouvelle met aussi en avant les intérêts de l'État et du patronat qui sont « inextricablement liés » puisqu'elle permet l'exaltation de l'image idéalisée d'une

---

<sup>792</sup> A.D. Loire: 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 16 janvier 1914..

<sup>793</sup> Édouard Aynard est né en 1837 au sein d'une famille lyonnaise bourgeoise qui a bâti sa fortune dans le commerce de draps et est un grand banquier lyonnais très lié à l'industrie de la soie locale. Ses compétences lui permettent d'être nommé président de la Chambre de commerce de Lyon. Ce catholique libéral participe activement au développement à la vie locale en matière d'arts ou d'éducation. Cet engagement en tant que mécène local lui permet de devenir député en 1889 jusqu'à sa mort en 1913 : Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940*, Presses universitaires de France, Paris. Disponible en ligne sur : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num\\_dept%29/305](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num_dept%29/305). Voir aussi : Dumons (Bruno), « "La bande à Aynard". Des catholiques libéraux et modérés à Lyon (1860-1920) », Prévotat (Jacques) et Vavasseur-Desperriers (Jean) [dir.], dans *Les « chrétiens modérés » en France et en Europe (1870-1960)*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2013, Collection Histoire et civilisation, pp. 199-214 et Geneste (Sylvie), *Édouard Aynard banquier, député, mécène et hommes d'œuvres (1837-1913)*, thèse d'histoire, Université Lyon 3, 1998, 552 f.

<sup>794</sup> *Journal officiel* du 20 juillet 1886, 18<sup>e</sup> année, n° 194, p. 3343. À notre connaissance, un seul ouvrage est consacré à la question : Leplat (Fernand), *La médaille du travail*, F. Leplat, Crépy-en-Laonnois, 1987. Voir aussi : Vernier (Olivier), « Quand l'État décore le travail de la III<sup>e</sup> à la V<sup>e</sup> République : 1883-1963 », Dockès (Nicole) et Guérard (Bruno) textes réunis par, dans *De l'action régulatrice de l'Etat : centenaire du ministère du Travail : actes du colloque de Lyon 18-19 octobre 2006*, Charvet Lyon, 2010, pp. 143-162.

<sup>795</sup> Ce sont en effet les pouvoirs publics qui payent les médailles.

<sup>796</sup> Les lauréats sont en plus listés dans la presse locale: A.D. Rhône: 45J 1066: article de presse du 21 août 1937, malheureusement le nom du journal n'est pas indiqué.



« République des Travailleurs » qui reposerait sur l’initiative et les responsabilités individuelles en instaurant le culte du « vieux serviteur » attaché durablement à son usine<sup>797</sup>. Les organes syndicaux sont d’ailleurs largement mis de côté en ce qui concerne l’organisation de la cérémonie puisque ce sont plutôt les institutions patronales qui sont préférées<sup>798</sup>. En l’absence d’organes patronaux qui ont été affectés à cette mission, l’entreprise fournit au maire de la commune les dossiers de demande d’ouvriers ou d’employés, chaque dossier comprend la demande du postulant, le certificat du patron, un questionnaire rempli et une fiche renseignant sur l’identité des parents du travailleur afin de faciliter la délivrance du casier judiciaire. Le maire doit ensuite faire parvenir ces dossiers à la préfecture<sup>799</sup>. La remise des médailles peuvent d’ailleurs s’inscrire dans le cadre de festivités locales qui permettent de manifester dans la vie quotidienne de la commune une émanation directe de l’industrie. La *Compagnie Houillère de Montrambert et La Béraudière* décide ainsi en 1930 de récompenser le lauréat à l’occasion de la fête de la Sainte Barbe<sup>800</sup>.

Si le coût de fabrication des médailles du travail n’est en principe, pas à la charge des industriels, il est de coutume qu’une prime soit versée par le patron au lauréat. La *Manufacture J-B Martin* remet ainsi « un billet de 100 F » à chaque lauréat, publiquement lors de la cérémonie<sup>801</sup>. La *Compagnie Roche-la-Molière Firminy* dans la Loire décide quant à elle, de

---

<sup>797</sup> Dumons (Bruno) et Pollet (Gilles), « La République honore ses vieux ouvriers : les médailles du travail dans le département du Rhône (1886-1914) », Bayard (Françoise) et Robert (François) [éd.], dans *L’ouvrier, l’Espagne, la Bourgogne et la vie provinciale : parcours d’un historien. Mélanges offerts à Pierre Ponsot*, Presses universitaires de Lyon/Casa de Velazquez, Lyon/Madrid, 1994, Collection De la Casa de Velazquez, p. 46 et 47.

<sup>798</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 410 : lettre du ministre du Commerce et de l’Industrie à la Chambre de commerce de Nice qui émet l’idée que les cérémonies devraient dorénavant être gérées par les Chambres de commerce, s.d. La bourse du travail de Marseille demande aussi en 1913 au préfet qu’il intercède en leur faveur auprès du ministre du Commerce et de l’Industrie pour que leur soit fourni des prix et des médailles destinés aux lauréats des cours professionnels. Cette demande est refusée et s’inscrit dans un plus vaste mouvement de tension et de méfiance à l’égard des institutions syndicales dans cette période d’avant-guerre : A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 167.

<sup>799</sup> Sur ce sujet, voir : A.D. Rhône : 45J 1066 et A.D. Isère : 30M 6 qui disposent d’informations assez complètes sur la procédure. La Manufacture J-B Martin semble d’ailleurs prendre très au sérieux l’institution de la médaille du travail. Il apparaît que dès qu’un membre du personnel dépasse les 30 ans d’ancienneté, la direction de l’entreprise formule une demande écrite au ministre du Commerce et de l’Industrie directement pour que le salarié soit récompensé.

<sup>800</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d’administration du 28 novembre 1930. La fête de la Sainte Barbe (le 4 décembre) est importante dans le bassin de la Loire puisqu’il s’agit du saint patron des mineurs et des fêtes locales sont organisées à cette occasion. La tradition, très suivie, a tendance à disparaître progressivement à partir de la fin des années 1950 et déjà vers les années 1930, les plus jeunes commencent à s’en détourner : Dubar (Claude), Gayot (Gérard) et Hédoux (Jacques), « Sociabilité minière et changement social à Sallaumines et à Noyelles-sous-Lens (1900-1980) », *Revue du Nord*, t. 64, n° 253, 1982, p. 388 et Cooper-Richet (Diana), *Le peuple de la nuit. Mines et mineurs en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Perrin, Paris, 2001, Collection Terre d’histoire, p. 158 et 161. La Compagnie de Montrambert et La Béraudière participe régulièrement à cette manifestation populaire, notamment en accordant chaque année à cette occasion une indemnité d’une demi-journée de travail aux ouvriers : A.D. Loire : 1 ETP/3222 : procès-verbal du conseil d’administration du 16 décembre 1870. Des dispositions similaires sont prises à l’égard des ouvriers par la compagnie Roche-la-Molière Firminy : A.D. Loire : 1 ETP/29 : procès-verbal du conseil d’administration du 12 novembre 1919.

<sup>801</sup> A.D. Rhône : 45J 1066 : note de la mairie de Tignieu, s.d.

gratifier les titulaires de la médaille d'or d'une prime de 500 F. et une somme de 100 F. est accordée à ceux qui ont la médaille d'argent<sup>802</sup>. Des sommes plus importantes peuvent être attribuées à des collaborateurs qui agissent en lien étroit avec la direction d'une entreprise. Le *Grand Bazar de Lyon* accorde ainsi à un de ses plus anciens administrateurs qui a obtenu la médaille de vermeil un intérêt sur les bénéfices supérieur à celui auquel il a droit en temps normal, ici, contrairement à l'exemple précédent, la gratification se fait dans le secret du conseil d'administration et sur une somme bien plus importante<sup>803</sup>. De même pour la fabrication de la médaille, la direction peut décider d'en supporter exceptionnellement le coût de fabrication lorsqu'il s'agit d'une récompense prestigieuse qui concerne du personnel qualifié. C'est ainsi que la *Compagnie Houillère de Montrambert et La Béraudière* décide d'acheter aux frais de la compagnie les médailles décernées à deux de ses ingénieurs et à un géomètre lors de l'exposition universelle de 1900<sup>804</sup>.

Un comportement ponctuel et exemplaire peut aussi être récompensé par l'attribution d'une médaille. En 1944 trois membres du personnel des *Houillères de Montrambert* se distinguent lors du déraillement d'un train entre Yssingaux et Lavoûte-sur-Loire et participent activement au sauvetage des blessés. L'événement reçoit un certain retentissement dans la région puisqu'un petit encart y est réservé dans un journal local<sup>805</sup>. Le directeur général lui aussi s'empare de l'incident puisqu'il demande au préfet de la Loire la remise d'une médaille de sauvetage<sup>806</sup>. Précision intéressante, des trois sauveteurs, c'est le sous-gouverneur qui semble être le plus félicité, les deux autres, un boiseur et un chauffeur, n'ont pas été invités par la direction à formuler une demande de médaille. L'article de presse lui aussi ne nomme que le sous-gouverneur, tout comme certains rapports qui ne définissent les ouvriers qu'en tant que « camarades » du sous-gouverneur. Difficile à dire s'il s'agit seulement d'un certain mépris de classe, ou simplement une volonté particulière de récompenser un employé qui s'est déjà distingué dans certains travaux de sauvetages consécutifs à des bombardements au sein de la compagnie, comme cela est consigné dans un rapport. Toutefois, les trois sauveteurs ont reçu une lettre de félicitation du directeur général ainsi que le paiement de la journée perdue<sup>807</sup>.

---

<sup>802</sup> A.D. Loire : 1 ETP/30 : procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 1921.

<sup>803</sup> A.D. Rhône : 133J 8 : procès-verbal du conseil d'administration du 20 septembre 1938.

<sup>804</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 11 janvier 1901. Elles ont donné lieu aussi à la frappe d'une médaille spéciale pour ceux qui ont concouru à l'événement mondial.

<sup>805</sup> A.D. Loire : 1 ETP/4520 : coupure de presse du journal local d'Yssingaux *La Tribune* du 28 juin 1944.

<sup>806</sup> Cette médaille est établie en 1820 et est une des rares distinctions civiles à ne pas concerner un mérite professionnel quelconque mais récompense plutôt un comportement ponctuel qui témoigne d'un courage remarquable : Caille (Frédéric), « La vertu en administration. La médaille de sauvetage, une signalétique officielle du mérite moral au XIX<sup>e</sup> siècle », *Genèses*, n° 28, 1997, p. 35 et 38.

<sup>807</sup> Sur l'intégralité de ces événements : A.D. Loire: 1 ETP/4520.

La participation active des industriels à la vie locale se révèle donc d'être une importance capitale. Elle permet d'établir des liens solides avec les institutions publiques ou privées ce qui leur permet de développer un réseau d'influence et d'apparaître comme un acteur majeur du développement économique du territoire. Ces relations solides sont aussi un bon moyen pour diffuser une idéologie qui sert manifestement ses intérêts par le biais principalement d'un soutien continu aux institutions religieuses qui assurent au patronat l'expansion de valeurs à destination de son personnel mettant en avant les notions d'ordre, de hiérarchie, d'autorité ou encore de probité<sup>808</sup>.

Le patronat a un autre intérêt à compter parmi ses partenaires les pouvoirs publics. Très rapidement, il va devoir gérer un manque de main-d'œuvre récurrent dont la solution se trouve incarnée dans l'utilisation de travailleurs étrangers. Ces individus sont soumis à un encadrement institutionnel rigoureux de la part des pouvoirs publics qui organisent leur placement au sein des entreprises dont la carence de main-d'œuvre nécessite l'apport de travailleurs nouveaux. Ainsi, pour assurer le transport et l'installation de cette main-d'œuvre, les industriels doivent travailler conjointement avec des institutions privées et publiques.

## **Paragraphe 2 : L'importance cruciale de la main-d'œuvre étrangère**

C'est surtout à l'occasion de la Première Guerre mondiale que les industriels vont avoir besoin de la venue massive d'une main-d'œuvre étrangère qui sera assurée et organisée par les pouvoirs publics et certains organismes privés **(A)**, besoin qui ne se démentira pas durant la période de l'entre-deux-guerres **(B)**.

L'immigration de travail en France est un phénomène ancien qui se manifeste dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais c'est à partir des débuts de la III<sup>e</sup> République que la notion d'étranger devient une catégorie juridique précisément définie<sup>809</sup>, les termes « immigration » et « immigré » ne font d'ailleurs leur apparition dans le dictionnaire qu'à partir de 1870<sup>810</sup>. Cette relative indifférence intellectuelle face à la question se retrouve dans la pratique migratoire de

---

<sup>808</sup> Les ouvriers mineurs ne s'y trompent pas et considèrent que le curé est « du côté des patrons »: Dubar (Claude), Gayot (Gérard) et Hédoux (Jacques), « Sociabilité minière et changement social à Sallaumines et à Noyelles-sous-Lens (1900-1980) », *Revue du Nord*, t. 64, n° 253, 1982, p. 393.

<sup>809</sup> Schor (Ralph) *Histoire de l'immigration en France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Armand Colin, Paris, 1996, p. 11.

<sup>810</sup> Noiriel (Gérard), *Le creuset français, Histoire de l'immigration XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Editions du Seuil, Points, Collection Histoire, Paris, 1988, p.78.

la France. C'est pourquoi dans un premier temps l'immigration est libre et n'est commandée par personne, ni par l'État ni par les institutions privées, patronales notamment<sup>811</sup>. D'ailleurs, il n'existe pas réellement au début une différence notable entre le travailleur français qui quitte sa campagne pour trouver du travail en ville et l'étranger qui passe la frontière dans l'espoir d'une vie plus confortable en France. Pendant une bonne partie du XIX<sup>e</sup> siècle, l'étranger c'est avant tout le « non-local »<sup>812</sup>. Il est en effet parfois difficile pour le paysan déraciné de s'intégrer et d'accepter une hiérarchie professionnelle nouvelle et un cadre professionnel qu'il connaît mal<sup>813</sup>.

L'industrie française en plein essor à cette période a des besoins croissants en main-d'œuvre que la seule population française masculine ne saurait satisfaire. Elle se dirige alors dans un premier temps vers la main-d'œuvre féminine<sup>814</sup> qui formera en 1913 38% de la population industrielle française, principalement dans le domaine textile mais aussi dans le domaine du commerce au détail<sup>815</sup>. Ainsi le *Grand Bazar de Lyon* n'a nul besoin de recourir à une main-d'œuvre étrangère, même durant la guerre, dans la mesure où son personnel féminin est suffisant. Néanmoins, cette catégorie de travailleuses ne convient pas pour les nouveaux travaux de force rendus nécessaires avec l'industrie lourde et le développement du réseau routier et ferroviaire. C'est ainsi que dès la fin des années 1870, les étrangers formeront 6 à 7% de la population ouvrière, chiffre qui restera globalement stable<sup>816</sup>. Le recensement des étrangers devient d'ailleurs difficile par la loi sur la naturalisation du 26 juin 1889<sup>817</sup>.

<sup>811</sup> Sur (Didier), *Les étrangers en France de 1848 à la Deuxième Guerre mondiale, séjour et travail*, thèse de doctorat en droit, Université de Bourgogne, 1986, f.33.

<sup>812</sup> Tripier (Maryse), *L'immigration dans la classe ouvrière en France*, Ciemi L'Harmattan, Paris, 1990, p.18.

<sup>813</sup> Daumas (Jean-Claude), *L'amour du drap. Blin et Blin, 1827-1975*, Presses universitaires franc-comtoises, Collection Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté, Besançon, 1999, p. 96. Voir également : Eizner (Nicole) et Hervieu (Bertrnad), *Anciens paysans, nouveaux ouvriers*, L'Harmattan, Paris, 1979, 246 p.

<sup>814</sup> Sur celles-ci demeurent fondamentales, la thèse d'histoire du droit de Chambelland-Liebault (Nathalie), *La durée et l'aménagement du temps de travail des femmes de 1892 à l'aube des conventions collectives*, Nantes, 1989, 457 f. et la thèse d'État d'histoire de Omnès (Catherine), *Ouvrières parisiennes : marchés du travail et trajectoires professionnelles*, EHESS, Paris, 1997, 374 p.

<sup>815</sup> À Marseille en 1891 par exemple, le commerce occupe un peu plus de 30% des femmes qui travaillent : Richard (Eliane), « La place des femmes sur le marché du travail à Marseille au XIX<sup>e</sup> siècle », *Provence historique*, n° 242, 2010, p. 410. Un constat similaire peut être fait pour la région aixoise : Ostroot (Nathalie), « La place des femmes sur le marché du travail à Aix-en-Provence au XIX<sup>e</sup> siècle », *Provence historique*, n° 242, 2010, p. 397.

<sup>816</sup> Perrot (Michelle), « La classe ouvrière devant les premiers immigrants », *Le Monde diplomatique*, juin 1975, pp. 18-19; Noiriél (Gérard), *Les ouvriers dans la société française, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Seuil, Collection Histoire, Paris, 2002, p. 109-113 et 132.

<sup>817</sup> Loi du 26 juin 1889 sur la nationalité: *Journal officiel* du 28 juin 1889, 21<sup>e</sup> année, n° 172, pp. 2977-2978. Le vote de cette loi est prononcé quelques jours avant celle qui généralise le service militaire. Le but clair ici est de mettre en échec la personne qui voudrait revendiquer sa nationalité étrangère lorsqu'elle serait appelée à combattre sous les drapeaux : Massot (Jean), « Français par le sang, Français par la loi, Français par le choix », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 1, n° 2, 1985, p. 11 et 12 ; Weil (Patrick), *Qu'est-ce qu'un Français : histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Gallimard, Paris, 2009, 651 p. Pour une étude sur le temps long du service militaire, voir : Crépin (Annie), *Défendre la France. Les Français et le service militaire, de la guerre de Sept Ans à Verdun*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, Collection Histoire, 431 p.

L'immigration italienne en France est un phénomène assez précoce. Par exemple en juin 1897, l'entreprise *Solvay* à Salin-de-Giraud dans les Bouches-du-Rhône emploie une cinquantaine d'Italiens sur un effectif total de 250. À cette période, un climat anti-italien est très présent dans l'usine et en octobre de la même année un ouvrier français est mortellement blessé lors d'une altercation ce qui conduit à une émeute et presque à un lynchage. Dans ce climat difficile pour les travailleurs étrangers une partie du personnel italien s'en va et ils ne sont plus que 14 en octobre. Pour prévenir de tels troubles, la direction décide par la suite d'employer en priorité des ouvriers français<sup>818</sup>. Cette défiance envers les travailleurs étrangers, en particulier italiens, est assez présente dans toute la région à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. S'il est inutile de rappeler les tragiques événements d'Aigues-Mortes<sup>819</sup>, les secteurs emblématiques de l'industrie marseillaise sont concernés par cette question. Les dockers de la ville sont en effet assez critiques sur l'emploi de la main-d'œuvre italienne ce qui inquiète les services de police qui craignent des débordements<sup>820</sup>. Il arrive en effet que des rixes surviennent entre ouvriers français et italiens travaillant sur les quais<sup>821</sup>. La même crainte est soulevée par le commissaire de police qui expose la situation de la *Société anonyme des forges et chantiers de la Méditerranée* qui est spécialisée dans la construction de machines à vapeur destinées aux navires de guerre. Il indique ainsi que le personnel employé recouvre des nationalités diverses, mais surtout des Italiens<sup>822</sup>, dont le coût de la main-d'œuvre est très bas, et qui sont assez mal supportés par l'ouvrier français en général<sup>823</sup>.

---

<sup>818</sup> Daumalin (Xavier), Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), *Une aventure industrielle en Camargue, Histoire de l'établissement Solvay de Salin-de-Giraud (1895 à nos jours)*, Éditions ref2c, Aix-en-Provence, 2012, Collection Terres d'industrie, p. 22. Il s'agit d'une initiative individuelle de la part de Solvay puisque les pouvoirs publics, lorsqu'ils limitent l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, laissent une certaine marge de manœuvre aux industriels. À titre d'exemple, le décret du 23 février 1937 prévoit pour l'industrie chimique des Bouches-du-Rhône une limite de 40% d'étrangers dans chaque établissement. Ce chiffre redescend à 20% pour la ville de Marseille : A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 38 : décret du 23 février 1937, *Journal officiel* du 5 mars 1937, 69<sup>e</sup> année, n° 54, p. 2737.

<sup>819</sup> Voir : Noirielle (Gérard), *Le massacre des Italiens: Aigues-Mortes, 17 août 1893*, Fayard, Paris, 2010, 294 p. et plus récemment : Barnabà (Enzo), *Mort aux Italiens ! : 1893, le massacre d'Aigues-Mortes*, Editalia, Toulouse, 2017, 223 p.

<sup>820</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 880 : note sur l'activité d'un ouvrier des ports, 21 septembre 1893.

<sup>821</sup> A.D. Bouches-du-Rhône: 1M 880: Rapport du commissaire de police, 20 février 1890.

<sup>822</sup> Sur 1123 ouvriers, 350 sont italiens.

<sup>823</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 880 : rapport du commissaire de police de Marseille, 8 avril 1888.

Mais c'est principalement lors de la Première Guerre mondiale que le besoin de main-d'œuvre étrangère se montre impérieux<sup>824</sup> (A), phénomène qui s'accroît durant l'entre-deux-guerres<sup>825</sup> mais qui connaît toutefois un sérieux ralentissement lors de la crise des années 1930 (B). Le patronat de la grande industrie va donc s'employer à collaborer étroitement avec les institutions qui lui permettent un apport régulier en travailleurs étrangers.

### A) L'urgence des besoins en main-d'œuvre étrangère durant la Première Guerre mondiale

Durant les conflits et face à une situation d'urgence, les exploitations qui participent à l'effort de guerre sont régulièrement approvisionnées en main-d'œuvre, principalement constituée de travailleurs coloniaux<sup>826</sup> ou de prisonniers de guerre.

La *Compagnie des mines d'anthracite de la Mure*<sup>827</sup> en Isère utilise massivement des prisonniers de guerre pour pallier son manque de main-d'œuvre du fait des conflits. Ces conflits ont aussi pour effet mécanique de réduire le nombre de certains travailleurs étrangers qui doivent servir leur pays d'origine lorsque celui-ci entre en guerre<sup>828</sup>. Les prisonniers de

<sup>824</sup> Des groupements privés organisent toutefois avant la Première Guerre mondiale un recrutement collectif de travailleurs étrangers comme la Société centrale d'Agriculture de Meurthe et Moselle qui met en place l'embauche de Polonais originaires de la région de Galicie qui se trouve à cheval aujourd'hui entre la Pologne et l'Ukraine avec le concours des autorités publiques locales : Rodet (Yves), *L'immigration des travailleurs étrangers en France (au point de vue du droit public)*, thèse de doctorat en droit, Paris, 1924, p. 82.

<sup>825</sup> Vigna (Xavier), *Histoire des ouvriers en France au XX<sup>e</sup> siècle*, Perrin, Paris, 2010, Collection Pour l'histoire, p. 28.

<sup>826</sup> Les entreprises étudiées n'ont laissé que peu de traces sur l'utilisation de main-d'œuvre coloniale durant la Première Guerre mondiale, pourtant importante dans le secteur minier notamment. La Compagnie Roche-la-Molière Firminy emploie ainsi un grand nombre de travailleurs maghrébins dont l'embauche débute vers 1915. Cette main-d'œuvre se révèle être moins stable que les travailleurs italiens ou polonais par exemple ce qui pourrait expliquer l'aspect lacunaire des sources en comparaison des informations obtenues concernant ces autres travailleurs européens. Ainsi, ils sont très représentés au début des années 1920 avec un effectif s'approchant des 1000 ouvriers, le nombre ne cesse de décroître jusqu'en 1935 où ils ne sont plus que 144. Une légère augmentation apparaît l'année suivante et porte ce chiffre à 213. A.D. Loire : 1 ETP/503 : réponse de la Compagnie à un questionnaire sur la main-d'œuvre marocaine, 22 avril 1937. Leur présence dans les départements des Bouches-du-Rhône, de la Loire et du Rhône n'est donc plus à prouver : Blanchard (Pascal), Gastaut (Yvan) et Yahi (Naïma), « La Grande Guerre des soldats et travailleurs coloniaux maghrébins », *Migrations société*, n° 156, 2014, p. 132. Lors de la Seconde Guerre mondiale en 1942, la Compagnie minière de Montrambert et la Béraudière fait venir une quarantaine de Kabyles algériens. Ces derniers sont tenus responsables de plusieurs incidents impliquant une « intervention de la police » et des problèmes comme celui de « refus de travailler au fond » : A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> septembre 1942.

<sup>827</sup> Une grande partie de la production de cette compagnie est réquisitionnée pour des usines de guerre. Le reste est vendu aux hôpitaux et écoles de la région ainsi qu'à la population civile qui utilise le charbon pour se chauffer et cuire ses aliments.

<sup>828</sup> C'est le cas notamment des travailleurs italiens de cette compagnie qui se voient contraints de rentrer chez eux en raison de la mobilisation : A.D. Isère : 25J 55 : lettre de la compagnie à un ingénieur-conseil du 20 juillet 1915.

guerre<sup>829</sup> sont très nombreux sur l'ensemble de la période 1914-1918. Ils sont au total 432 en novembre 1915, 510 en août 1916, 631 en janvier 1917 et 526 en mars 1919<sup>830</sup>. Pour l'acheminement et la mise au travail de ces prisonniers, la direction de la compagnie collabore activement avec les pouvoirs publics<sup>831</sup>. Il apparaît en effet dans une convention relative à l'emploi des prisonniers de guerre passée en 1916 entre un général agissant au nom et pour le compte de l'État et le président du conseil d'administration de la compagnie Henry de Renéville que ce dernier doit respecter plusieurs obligations. En échange de la mise à disposition de 429 prisonniers de guerre, il doit assurer le logement, le chauffage, l'éclairage et la nourriture à ces nouveaux travailleurs mais aussi au personnel du poste de garde. Il doit aussi verser une somme de 0,75 F. au Trésor public par homme et par journée de travail effectif. L'entrepreneur doit payer en plus 0,30 F. pour toute journée de présence qui couvre les dépenses d'habillement et les frais de transport ainsi que 0,20 F. qui seront directement alloués aux travailleurs en tant que « centimes de poche »<sup>832</sup>.

L'ensemble des frais engendrés par la prise en charge des prisonniers de guerre semble très précisément organisé, voire rationalisé. L'exemple de l'habillement des prisonniers est à cet égard révélateur. Les habits fournis sont strictement définis<sup>833</sup> et sont remplacés gratuitement lorsqu'ils se montrent trop usés et après un certain délai. Si le remplacement doit avoir lieu avant la date fixée, une retenue sur salaire est opérée. Le délai est d'ailleurs plus long lorsqu'il concerne les ouvriers occupés à certains travaux de l'extérieur, considérés comme moins usant. Enfin, les effets usagés ne deviennent pas la propriété de l'ouvrier puisqu'ils sont récupérés par la compagnie<sup>834</sup>.

En cette période de crise et de pénurie, la question de l'alimentation fournie aux prisonniers de guerre est cruciale et inquiète l'industriel. Il écrit au ministre de la Guerre<sup>835</sup> en 1916 au sujet des directives de l'autorité militaire visant à réduire la ration hebdomadaire de viande et celle de pain dont l'augmentation de rations de pommes de terre est censée équilibrer

---

<sup>829</sup> Sur ces camps de prisonniers, pour une analyse générale : Farcy (Jean-Claude), *Les camps de concentration français de la Première Guerre mondiale (1914-1920)*, Anthropos, Paris, 1995, 373 p. et pour un exemple régional : Abbal (Odon), *Les prisonniers de guerre : 1914-1958: prisonniers du Gard et de l'Hérault*, thèse d'histoire, Montpellier 3, 1984, 435 f.

<sup>830</sup> A.D. Isère : 25J 55 : tableaux sur le travail des prisonniers de guerre.

<sup>831</sup> Dont une participation officieuse du préfet comme l'indique une correspondance entre celui-ci et la direction de la mine et où sa « bienveillante intervention » est remerciée. A.D. Isère : 25J 55 : lettre du 27 août 1915.

<sup>832</sup> A.D. Isère : 25J 55 : convention pour l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre, 22 avril 1916.

<sup>833</sup> Il s'agit de deux bourgerons, deux pantalons, une paire de chaussure de cuir et une de galoche, un caleçon, deux paires de chaussettes et un chandail pour la saison d'hiver.

<sup>834</sup> A.D. Isère : 25J 55 : note sur l'habillement des prisonniers de guerre, s.d.

<sup>835</sup> Il s'agit alors du Maréchal Joseph Galliéni. Gheusi (Pierre-Barthélemy), *Galliéni, 1849-1916*, E. Fasquelle, Paris, 1922, p. 211 et s.

le tout<sup>836</sup>. Le directeur met en avant le fait que le travail de la mine est difficile et pénible et qu'il est nécessaire que les prisonniers « reçoivent une alimentation suffisante pour contrebalancer ces conditions hygiéniques défavorables et pour les inciter à produire le maximum de travail ». Il craint en effet que ces réductions importantes n'ait « une répercussion fâcheuse sur le rendement individuel [...] indispensable à la défense nationale ». Cette décision apparaît par ailleurs inutile dans la mesure où « dans [la] région, la viande et le pain s'achètent à un prix réduit par rapport aux autres aliments prescrits »<sup>837</sup>. La compagnie trouve aussi un intérêt économique certain à l'emploi de ces prisonniers qui travaillent principalement au fond. Dans un rapport de 1915, il est noté que l'exploitation profite d'une économie journalière de 1,232 F. par journée et par travailleur malgré un rendement moindre que celui des Français<sup>838</sup>.

Le recours à ce personnel prisonnier dans la région est tellement massif que les capacités d'absorption se montrent parfois insuffisantes. Les *Mines d'anthracite de La Motte-d'Aveillans* en Isère ne sont plus capables en 1916 d'accueillir l'intégralité des prisonniers que lui propose le Comité des Houillères en raison du « manque de bons ouvriers responsables de l'encadrement »<sup>839</sup>. La main-d'œuvre qualifiée est rare et cela est aggravé par un autre problème : l'absentéisme des ouvriers nationaux, notamment les mineurs en sursis d'appel dès 1915<sup>840</sup>. Durant la Première Guerre mondiale, les revenus des mineurs sont un peu plus élevés qu'en temps normal<sup>841</sup>, le général de la région en charge de l'organisation de la production minière du fait des conflits se plaint ainsi que « les ouvriers ne se rendent à la mine que le nombre de journées qui leur convient » et menace les ouvriers négligents d'être « immédiatement envoyés aux armées »<sup>842</sup>.

---

<sup>836</sup> Le projet est en effet drastique. Il est prévu d'abaisser la ration de viande de 1750 grammes à 610, celle de pain de 4900 grammes à 2800. L'augmentation de la ration de pommes de terre serait elle de 2800 grammes.

<sup>837</sup> A.D. Isère : 25J 55 : lettre de la Compagnie des mines d'anthracite de la Mure au ministre de la Guerre, 22 février 1916.

<sup>838</sup> A.D. Isère : 25J 55 : rapport sur l'activité des prisonniers de guerre, 7 décembre 1915.

<sup>839</sup> A.D. Isère : 25J 55 : lettre des Mines d'anthracite La Motte-d'Aveillans à Henry de Renéville, 17 mai 1916.

<sup>840</sup> Le sursis d'appel concerne les hommes en mesure de se battre à la guerre mais qui restent employés à l'arrière dans une fonction jugée utile à la défense nationale. L'exemple ici est daté de 1915, mais il se généralise à l'initiative des pouvoirs publics plutôt à partir de 1917 en raison du besoin grandissant en charbon. Dans un premier temps, ce sont les industriels eux-mêmes qui choisissent les ouvriers retirés du front ce qui constitue un moyen de pression formidable envers les syndicalistes : Sugier (Fabrice), « La Première Guerre mondiale et le déclin du contrôle social dans les mines du Gard (1914-1922) », *Annales du Midi: revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 103, n° 194, 1991, p. 223 et 224.

<sup>841</sup> Les revendications syndicales sont nombreuses dans le secteur minier pendant la guerre. Par exemple la Compagnie minière de Montrambert et La Béraudière consent à une augmentation de salaire et à l'instauration d'une prime de vie chère pour famille nombreuse en 1916 : A.D. Loire : 1 ETP/3224: procès-verbal du conseil d'administration du 14 avril 1916. En décembre 1916, c'est la compagnie Roche-la-Molière Firminy qui consent à une augmentation de salaire radicale : A.D. Loire : 1 ETP/27 : procès-verbal du conseil d'administration du 27 décembre 1916.

<sup>842</sup> A.D. Isère : 25J 55 : lettre du général à l'ingénieur en chef des mines à Toulouse, 12 juin 1915.



Dans le département de la Loire aussi, la *Compagnie de Montrambert La Béraudière* a elle aussi recours à une main-d'œuvre issue des prisonniers de guerre, mais pas seulement. Dès la première moitié de l'année 1915, le conseil d'administration s'inquiète de la rareté de la main-d'œuvre et réfléchit à trois moyens pour solutionner ce problème: recourir à des travailleurs prisonniers, des travailleurs étrangers ou enfin à des nationaux en situation de sursis d'appel<sup>843</sup>. Seulement deux semaines plus tard, ce sont 36 ouvriers espagnols et 50 Algériens qui sont attendus. En guise de logements, sont prévus des locaux à proximité des puits, « meublés sommairement de lits de camps »<sup>844</sup>. Il faut attendre le mois de septembre 1915 pour que l'autorité militaire mette à disposition de la compagnie 200 prisonniers de guerre d'origine polonaise déjà habitués aux travaux des mines, spécialement en ce qui concerne le travail au fond<sup>845</sup>. Le travail de ces prisonniers polonais ne se fait pas sans heurt puisque dès le mois de décembre une certaine agitation s'empare du camp de prisonniers. Un certain nombre d'ouvriers se plaignent en effet du manque de nourriture et d'être traités « de façon très inhumaine » ce qui les conduit à refuser de reprendre le travail. Suite à une enquête diligentée par l'autorité militaire, il est décidé que ces revendications ne sont en aucun cas légitimes et les meneurs sont sévèrement punis puisqu'ils sont soit envoyés en prison soit envoyés dans des camps de prisonniers allemands<sup>846</sup>. Le problème du manque de main-d'œuvre n'est toutefois pas réglé, en 1916 encore, les ouvriers manquent et le conseil d'administration décide une nouvelle fois d'ajouter une centaine de prisonniers allemands à son personnel et le chef géomètre de la compagnie est envoyé en Espagne pour y recruter des ouvriers<sup>847</sup>. Ce n'est que l'année suivante en 1917 que le ministre des Travaux publics annonce le retour à la mine de certains ouvriers qui étaient jusqu'alors occupés au front<sup>848</sup>. Le respect de la discipline chez les prisonniers demeure satisfaisante depuis l'incident dans le camp des prisonniers polonais de 1915 et en octobre 1917, tous les ouvriers étrangers mis à disposition par les pouvoirs publics sont au travail pour la compagnie<sup>849</sup>. Mais dès novembre 1917, le départ d'un grand nombre de

---

<sup>843</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 16 avril 1915.

<sup>844</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 30 avril 1915.

<sup>845</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 24 septembre 1915.

<sup>846</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 3 décembre 1915.

<sup>847</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 19 mai 1916.

<sup>848</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 1917.

<sup>849</sup> A.D. Loire : A ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 12 octobre 1917.

prisonniers polonais est décidé soit parce qu'ils se sont engagés dans la légion polonaise<sup>850</sup>, ou parce qu'après deux ans de travail au fond, ils sont devenus inaptes aux travaux, signe de conditions de travail particulièrement dures. En réaction, l'autorité militaire projette de remplacer ces travailleurs polonais par des prisonniers allemands<sup>851</sup> ce qui aura toutefois pour conséquence de perturber fortement les travaux et de baisser significativement le tonnage produit<sup>852</sup>.

La *Compagnie minière d'anthracite de la Mure* en Isère a un tel besoin de main-d'œuvre qu'il lui faut compléter ses effectifs par l'embauche d'ouvriers étrangers, en l'occurrence jusqu'à 200 Espagnols qui seront embauchés aux exploitations de La Motte-d'Aveillans, toujours en Isère<sup>853</sup>. Ce besoin urgent en 1915 s'explique par la mobilisation italienne du fait de la guerre et qui conduit mécaniquement à un manque de main-d'œuvre soudain<sup>854</sup>. Le directeur indique ainsi sans détour qu'il est prêt à faire « tous les sacrifices nécessaires » pour se procurer des ouvriers espagnols. À la différence de la procédure concernant les prisonniers de guerre, ici l'intermédiaire est une personne privée. La direction de la compagnie entre en contact dès 1915 avec un ingénieur-conseil de la banque de Paris qui envoie un de ses propres ingénieurs en Espagne et qui lui indique un nouvel intermédiaire travaillant dans ce pays, en l'espèce ici il s'agit d'un ingénieur en chef de la *Compañía de Ferrocarriles Secundarios de Castilla* chargé de la procédure d'émigration et plus particulièrement de la désignation des ouvriers destinés au travail en France. Ce sont donc au minimum trois personnes qui sont sollicitées : un ingénieur à Paris qui désigne un confrère qui sera envoyé en Espagne afin de traiter avec le responsable local. Encore une fois, la procédure concernant le transport et les obligations incombant à l'industriel sont strictement définies, à la différence par rapport à l'emploi des prisonniers, c'est

---

<sup>850</sup> 1917 est une date clé pour l'Histoire de la Pologne. Suite à la révolution russe de février 1917 qui marque la fin de la dynastie des Romanov, le gouvernement russe provisoire du prince Lvov reconnaît le droit de la Pologne à l'auto-détermination en avril 1917. Les Polonais en Russie et en France ont alors pu former une armée nationale sous l'égide de Roman Dmowski alors président du Comité national polonais dont le siège est à Paris. En ce qui concerne la France, c'est suite à un décret de Poincaré du 4 juin 1917 qu'est constituée une armée polonaise en France composée de volontaires venant des États-Unis, des prisonniers de guerre mais aussi et surtout des membres de l'armée austro-hongroise prisonniers en Italie : Szymczak (Damian), « 1914-1920 : comment les Polonais retrouveront-ils leur indépendance? », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 260, 2015, p. 45 et 46.

<sup>851</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 16 novembre 1917.

<sup>852</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 4 octobre 1918.

<sup>853</sup> Dans les Bouches-du-Rhône aussi les ouvriers espagnols travaillant à la manipulation du charbon sont surreprésentés pendant la guerre : IM 964 : rapport du commissaire spécial de police de Marseille, 16 décembre 1915.

<sup>854</sup> Ce phénomène n'est pas exclusif au département de l'Isère. Sur la période de la fin de la Première Guerre mondiale, environ deux millions d'Espagnols sont recensés en France avec une présence importante dans les départements voisins du Rhône justement pour remplacer la main-d'œuvre italienne mobilisée : Talvikki Chanfreau (Marie Catherine), « Espagnols en territoire français de 1813 à 1971 : circuits ou intégrations d'exilés et d'immigrés », *Cahiers du MIMMOC*, n° 1, 2006, pagination non renseignée.

qu'ici ces obligations sont librement consenties par le patronat qui choisit notamment précisément le profil d'ouvrier recherché. Sont donc recherchés de « bons ouvriers mineurs sachant boiser, de bonne conduite, âgés de 18 à 35 ans ». Il est aussi convenu que les frais de voyage entre l'Espagne et la France sont pris en charge par l'industriel si l'ouvrier reste au service de la compagnie plus de trois mois, dans le cas contraire le coût est supporté par le travailleur étranger, à cela s'ajoute une prime de 10 F. par ouvrier consentie à l'ingénieur français qui se rend en Espagne et à la société de chemin de fer basée en Espagne, soit 20 F. au total par ouvrier, à cela s'ajoute encore au bénéfice de l'intermédiaire français en Espagne une allocation de 300 F. par mois pour les frais de transport et de logements personnels. La question des salaires ouvriers est elle aussi précisément réglée : les ouvriers de l'extérieur reçoivent un salaire journalier compris entre 4,60 F. et 4,80 F. pour dix heures de travail, à l'intérieur 5,13 F. sont réservés aux rouleurs et 5,85 F. aux piqueurs<sup>855</sup> pour neuf heures de travail, salaire qui pourra être augmenté selon le rendement de l'ouvrier, puisque les piqueurs sont payés à la tâche<sup>856</sup>. La direction de la compagnie iséroise précise aussi qu'elle a « l'intention de relever encore ces salaires si c'est nécessaire », signe d'un manque de main-d'œuvre flagrant et d'une volonté nette de l'attirer massivement. Il est aussi prévu une prime d'assiduité de 5 F. pour tous les ouvriers âgés de plus de 18 ans qui n'ont manqué aucune journée de travail durant le mois, elle est réduite de moitié si l'ouvrier est absent une journée. Enfin, ils sont soignés gratuitement et 4% du salaire est versé à la caisse de retraite.

L'industrie métallurgique lyonnaise elle aussi a besoin d'un contingent important de main-d'œuvre. La *Compagnie des hauts fourneaux de Givors* dans le département du Rhône, contrairement à la *Compagnie de la Mure*, n'appelle pas des prisonniers de guerre ou des travailleurs espagnols mais plutôt des travailleurs d'origine portugaise<sup>857</sup>. Ces ouvriers sont trouvés directement au Portugal par l'intermédiaire du chef de la mission française à Porto qui

---

<sup>855</sup> Le piqueur est chargé d'abattre le charbon. C'est un poste occupé par des travailleurs jeunes et compétents qui connaissent parfaitement la mine et ses dangers. Il s'agit d'un poste prestigieux dans le monde ouvrier minier. En effet, le piqueur dirige une équipe de plusieurs hommes, mais il négocie aussi, du fait de son expertise, les conditions de travail avec le gouverneur ainsi que le niveau de rémunération global de son équipe : Cooper-Richet (Diana), *Le peuple de la nuit. Mines et mineurs en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Perrin, Paris, 2002, Collection Terre d'histoire, p. 61.

<sup>856</sup> La question du montant des salaires est ici délicate à définir précisément. Dans une lettre du 20 juillet 1915, la direction de l'exploitation de La Motte-Aveillans notifie à la Banque de Paris des sommes différentes indiquées 1 mois plus tard au responsable local espagnol. Ainsi, en juillet 1915, il est prévu que les piqueurs soient payés 5,40F. par jour et 6 F. pour les piqueurs, toujours pour neuf heures de travail journalier.

<sup>857</sup> L'immigration de travail portugaise avant la Première Guerre mondiale n'existe pas en France. Ce sont surtout des artistes qui vivent sur le territoire français. C'est avec l'entrée en guerre du Portugal que le phénomène d'émigration massive vers la France se manifeste à partir de 1916 : Volovitch-Tavares (Marie-Christine), « L'immigration des Portugais en France, une histoire de paradoxes et de contrastes », *Exils et migrations ibériques au XX<sup>e</sup> siècle*, n° 2, 2006, p. 58 et 59.

dépend du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale et qui s'occupe de la délivrance des passeports<sup>858</sup>. Les travailleurs sont ensuite acheminés dans un dépôt d'ouvriers étrangers, ici à Lyon ou à Bayonne. Les étapes d'acheminement et de placement de la main-d'œuvre étrangère sont strictement définies et dépendent du ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale et de celui de l'Armement. Une fois les émigrants arrivés au dépôt, ici à Bayonne, l'industriel doit envoyer un convoyeur pour les récupérer et les amener jusqu'à l'usine où il est prévu qu'ils travaillent<sup>859</sup>. Dans le cas où la main-d'œuvre étrangère employée dépend d'une industrie servant la défense nationale, l'autorisation du ministère de l'Armement est aussi requise. Le remboursement des frais d'acheminement et d'entretien des étrangers est aussi à la charge de l'industriel et s'élève à une somme de 100 F. qui doit couvrir les frais engagés par la prime d'embauchage de 25 F. et les frais inhérents au voyage comme le coût du transport et la nourriture. Le versement de cette prime au travailleur étranger est d'ailleurs un moyen d'attirer rapidement des travailleurs qui manquent cruellement à l'industrie française durant la période<sup>860</sup>. Les obligations imposées aux industriels sont relativement nombreuses. Ils doivent garantir que les ouvriers portugais en l'espèce pourront trouver de quoi se loger ou le cas échéant qu'un logement sera fourni par le patron<sup>861</sup>. La question du salaire n'est pas éludée puisqu'il est prévu qu'il sera égal à celui des ouvriers français, en retranchant éventuellement les frais dus à la mise à disposition d'un logement et ceux dus à la nourriture fournie<sup>862</sup>. L'obligation d'un versement de salaire égal entre travailleur français et travailleur étranger est un enjeu crucial car elle permet aux ouvriers nationaux « de concilier les proclamations internationalistes et la défense de [leurs] intérêts<sup>863</sup>, ce qui a pour objectif *in fine* de réduire les

---

<sup>858</sup> À la lecture du règlement, il apparaît qu'un délai d'environ un mois est nécessaire entre la demande d'ouvriers portugais et leur mise à disposition.

<sup>859</sup> Pour des raisons pratiques, il est autorisé que les industriels d'une même région s'entendent pour désigner à titre collectif un convoyeur unique.

<sup>860</sup> Dans son article, l'historienne spécialiste de la Première Guerre mondiale Chantal Antier évoque rapidement le but de cette prime pour les travailleurs coloniaux, mais il est raisonnable de penser que le même objectif est poursuivi pour les travailleurs étrangers : Antier (Chantal), « Le recrutement dans l'empire colonial français, 1914-1918 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 230, 2008, p. 33.

<sup>861</sup> Les questions de salubrité et d'hygiène ne sont pas évoquées ce qui explique des conditions d'accueil souvent très précaires : Schor (Ralph), *Histoire de l'immigration en France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Armand Colin, Paris, 1996, p. 40.

<sup>862</sup> Après la guerre, les conventions bilatérales entre la France et d'autres pays comme l'Italie ou la Pologne seront négociées afin d'assurer une réciprocité de traitement entre les travailleurs de ces pays et qui permettent aussi d'assurer un salaire égal à celui des ouvriers nationaux afin de limiter les actes xénophobes. Pour plus de détails sur ces traités voir la deuxième partie de la thèse de doctorat de Yves Rodet : Rodet (Yves), *L'immigration des travailleurs étrangers en France (au point de vue du droit public)*, thèse de doctorat en droit, Paris, 1924, 219 p.

<sup>863</sup> Noiriél (Gérard), *Le creuset français, Histoire de l'immigration XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Editions du Seuil, Points, Collection Histoire, Paris, 1988, p. 117.

actes xénophobes<sup>864</sup>. L'égalité de traitement ne se limite pas au seul salaire puisque les travailleurs portugais sont soumis à la même législation que les nationaux en ce qui concerne les accidents du travail et il en est de même pour la fourniture de soins médicaux et pharmaceutiques. Il apparaît que le travailleur étranger et l'industriel sont liés par un contrat dont les termes sont définis par les pouvoirs publics, ainsi si ces prescriptions ne sont pas suivies, la direction de la main-d'œuvre étrangère en lien avec le ministère de l'Armement « se réserve le droit de retirer sa signature de cette demande, et d'affecter à une autre usine sur simple avis » les travailleurs. Le licenciement non plus n'est pas libre, une autorisation est encore nécessaire pour un licenciement disciplinaire et en cas de manque de travail qui justifierait l'emploi de manœuvres portugais, l'industriel doit préventivement informer le ministère de l'Armement qui étudiera une éventuelle mutation du personnel. Au terme du règlement ainsi exposé, la *Compagnie des hauts fourneaux de Givors* indique que les travailleurs portugais embauchés seront employés en tant que manœuvres devant travailler six jours par semaine et dix heures par jour. Le salaire horaire est fixé à 0,77 F. avec une indemnité journalière de 1,50 F. pour vie chère. Il faut soustraire à cette rémunération le logement fourni par la direction dont le coût s'élève à 0,20 F par jour et celui de la nourriture à environ 3 F. par jour, enfin une retenue de 0,05 F est opérée chaque jour pour garantir les soins médicaux et pharmaceutiques<sup>865</sup>.

Les obligations qui incombent aux industriels ne semblent pas être strictement respectées. Un avis est en effet envoyé aux patrons de la région pour leur rappeler que la prime de fin de contrat et les frais de rapatriement sont à leur charge pour les ouvriers en fin de contrat ou ceux licenciés par anticipation ainsi qu'un billet de train de 3<sup>e</sup> classe à destination du dépôt de Bayonne le plus souvent. Il est aussi rappelé que les entreprises doivent joindre la somme de 75 F. à destination du service de la main-d'œuvre étrangère avec l'avis de départ, en cas d'irrespect de ces règles, le stationnement par les ouvriers au dépôt de Bayonne est à la charge des employeurs à raison de 2,50 F. par jour et par homme<sup>866</sup>.

Les travailleurs portugais employés à la *Compagnie des hauts fourneaux de Givors* en Isère semblent dans l'ensemble mécontents du traitement qui leur est réservé, au moins en 1917.

---

<sup>864</sup> Ces actes xénophobes doivent être remis dans le contexte qui est celui de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle où les communautés ouvrières, souvent d'origine paysanne, restent attachées aux traditions anciennes et locales, l'étranger est donc avant tout le « non-local ». Avec l'explosion de l'industrialisation du début du XX<sup>e</sup> siècle, les ouvriers et les classes moyennes ont tendance à se paupériser, ce qui favorise un climat social xénophobe : Tripier (Maryse), *L'immigration dans la classe ouvrière en France*, Ciemi L'Harmattan, Paris, 1990, p. 38.

<sup>865</sup> A.D. Rhône : 34J 4 8: règlement concernant l'embauche d'ouvriers portugais, 16 juillet 1918.

<sup>866</sup> A.D. Rhône : 34J 48 : avis aux employeurs, s.d.

La surveillance des travailleurs portugais est de toute évidence étroite<sup>867</sup>, un emploi est d'ailleurs réservé au sein de la compagnie à cet égard : les comptes-rendus relatifs à l'activité de ces étrangers sont signés par « le gardien des portugais ». Dans ces documents, l'absentéisme semble régulier, de même pour les cas de bronchite<sup>868</sup>. Les rapports indiquent aussi que certains ouvriers portugais quittent leur poste définitivement sans autorisation. Ainsi en septembre 1917 par exemple trois ouvriers « ont profité de l'absence du garde pour quitter le cantonnement sans motif [...] en emportant tous leurs effets et se sont dirigés dans la direction de Lyon ». Cette volonté de quitter la Compagnie se retrouve dans différents rapports. Pourtant, la situation ne semble pas meilleure dans les autres entreprises de la région puisqu'un autre rapport indique qu'un Portugais s'est présenté au gardien en déclarant qu'il ne voulait plus travailler dans son ancienne entreprise et qu'il aimerait se faire embaucher à Givors<sup>869</sup>.

En règle générale, les ouvriers portugais se trouvent dans une situation délétère à la lumière de leurs revendications. En août 1917 en effet cette catégorie de travailleurs formule une demande par le biais d'interprètes concernant l'octroi de deux couvertures supplémentaires qui est accordée par la direction, mais aussi de percevoir le même salaire<sup>870</sup> que les ouvriers français<sup>871</sup>. La barrière de la langue est sans aucun doute un obstacle important pour cette population lusophone dont la formulation de revendication et la sanction de manquements nécessitent l'utilisation d'un interprète.

Dans le bassin minier de la Loire, les exploitants ont davantage recours à une main-d'œuvre d'origine polonaise, et dans une moindre mesure chinoise<sup>872</sup>. Dans une décision de 1916, la *Compagnie minière Roche-la-Molière Forminy* indique vouloir « retenir à Beaulieu les ouvriers polonais et leurs familles »<sup>873</sup>. Pour cela la compagnie subventionne par exemple le prêtre polonais résidant à Beaulieu en lui offrant la jouissance d'un logement et un salaire

<sup>867</sup> En réalité ce sont tous les travailleurs étrangers et principalement les prisonniers de guerre qui sont surveillés et regroupés selon leur nationalité à la demande des pouvoirs publics afin d'éviter tout conflit et de garantir le meilleur rendement possible : A.D. Isère : 25J 55 : note du ministère de la Guerre à l'attention des établissements industriels, 11 juillet 1916.

<sup>868</sup> Difficile ici de discerner le vrai du faux en raison du faible nombre de rapports du « gardien » disponible. S'il considère certains ouvriers se déclarant malades comme étant des simulateurs, d'autres rapports indiquent des visites médicales qui confirment les cas de maladies.

<sup>869</sup> A.D. Rhône : 34J 48 : comptes-rendus sur la situation des travailleurs portugais, septembre 1917.

<sup>870</sup> Les contrats de travail de 1917 indiquent qu'il est prévu qu'ils gagnent un salaire de 0,55 F. de l'heure auquel s'ajoute une somme de 0,10 F. de l'heure qui correspond sans doute à une prime de vie chère. Le total est de toute évidence bien inférieur à ce qui est prévu en 1918 comme il est montré *supra*. A.D Isère : 25J 55.

<sup>871</sup> A.D. Rhône : 34J 48 : compte-rendu des interprètes portugais, 31 août 1917.

<sup>872</sup> C'est toute l'industrie de guerre de la région qui a recours à cette immigration chinoise. Aux Aciéries de Firminy par exemple en 1917, un important incident éclate des ouvriers chinois, kabyles et alsaciens-lorrains. Une simple dispute dégénère rapidement le 30 avril et conduit au décès d'un alsacien, d'un chinois et de nombreux blessés : A.D. Loire : 10M 221 : rapport de gendarmerie, 1<sup>er</sup> mai 1917.

<sup>873</sup> A.D. Loire : 1 ETP/27 : procès-verbal du conseil d'administration du 24 octobre 1916.

minimum de 60 F. par mois<sup>874</sup>. Le manque de main-d'œuvre n'est pas une problématique nouvelle pour cette compagnie. En effet, le phénomène est déjà évoqué en 1882<sup>875</sup> et se poursuit au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>876</sup>. Le nombre d'ouvriers polonais travaillant pour la compagnie dès la fin de l'année 1914 est estimé à 150 sans compter les familles et les enfants qui sont environ une quarantaine. Ils ont d'ailleurs été suivis par une institutrice venue d'Autriche, qui sert aussi d'interprète et qui est rémunérée par la compagnie à hauteur de 60 F. par mois<sup>877</sup>.

La main-d'œuvre chinoise<sup>878</sup> apparaît quant à elle tardivement au sein de la compagnie. C'est en 1916, que le conseil d'administration, sur proposition du Comité central des houillères de France, décide de faire venir 100 à 160 Chinois destinés à occuper un poste de manœuvre<sup>879</sup>. Encore une fois, la procédure est très réglementée. Il faut pour l'industriel compter 600 F. de frais de voyage par individu, la journée de travail doit être payée 5 F. somme sur laquelle il faut retrancher les frais de logement, d'habillement et de nourriture<sup>880</sup>.

Le recours à une immigration de travail est donc un phénomène généralisé dans l'industrie lourde en France en général et notamment dans certaines régions du Sud-Est. Ce besoin massif ne se démentira pas après la fin de la guerre.

## **B) La continuité partielle des besoins en main-d'œuvre après la Grande Guerre**

### **L'exemple du département de la Loire**

Les années 1920 ne constituent pas une rupture avec la période antérieure en matière de main-d'œuvre étrangère. C'est plutôt une continuité qui s'opère et les besoins ne se démentent pas. Néanmoins un certain « tri » est opéré. La main-d'œuvre coloniale, russe et allemande est

<sup>874</sup> A.D. Loire : 1 ETP/27 : procès-verbal du conseil d'administration du 12 janvier 1916.

<sup>875</sup> En raison ici du manque de logements disponibles pour les ouvriers, ce qui conduit à une politique de construction de logements ouvriers. A.D. Loire : 1 ETP/14 : procès-verbal du conseil d'administration du 14 juin 1882.

<sup>876</sup> A.D. Loire : 1 ETP/23 : procès-verbal du conseil d'administration du 8 octobre 1907.

<sup>877</sup> A.D. Loire : 1 ETP/26 : procès-verbal du conseil d'administration du 20 décembre 1914.

<sup>878</sup> Dornel (Laurent) et Regnard-Drouot (Céline), *Les Chinois dans la Grande Guerre : des bras au service de la France*, Les Indes savants, Paris, 2019, 143 p.

<sup>879</sup> Ce ne sont pas moins de 140 000 ouvriers chinois qui viendront travailler dans l'industrie française pendant la Première Guerre mondiale. Le recrutement passe essentiellement par des sociétés privées françaises et chinoises basées principalement près des ports pour faciliter l'embarquement et qui recrutent la main-d'œuvre dans des lieux publics variés. Une fois engagé, l'ouvrier est logé dans un camp dont il ne peut plus sortir, après une visite médicale et son identification par un numéro d'immatriculation il est alors prêt à embarquer pour l'Europe : Live (Yu-Sion), « Les travailleurs chinois et l'effort de guerre », *Hommes & Migrations*, n° 1148, 1991, p. 12 et 13.

<sup>880</sup> A.D. Loire : 1 ETP/27 : procès-verbal du conseil d'administration du 11 octobre 1916.

délaissée au profit des Italiens, des Polonais, des Espagnols ou encore des Portugais. Ce sont surtout les Italiens, en particulier originaires du Nord qui sont recherchés pour les qualités qu'on leur prête en matière de travail, de sérieux et de sobriété. C'est ainsi que des traités bilatéraux entre ces différents pays à la fin de la guerre sont négociés. Le but est de faciliter l'embauche de la main-d'œuvre et de garantir une égalité de traitement entre les travailleurs nationaux et étrangers ce qui a l'avantage d'assurer aux Français que l'étranger ne devienne pas un concurrent sur le marché du travail<sup>881</sup>. Les sources étudiées mettent davantage l'accent sur la situation dans les départements de la Loire et de l'Isère, les sources privées des archives des départements des Alpes-Maritimes<sup>882</sup> et des Bouches-du-Rhône<sup>883</sup> présentent toutefois des informations résiduelles au sein de ces fonds.

Dans la Loire, l'entreprise de la *Verrerie de Veauche* sollicite massivement des travailleurs d'origine italienne alors que le secteur minier continue à employer principalement une main-d'œuvre polonaise, comme c'était déjà le cas pendant la guerre. Dès la fin de la guerre, en juillet 1919, des pourparlers sont engagés avec le consulat général d'Italie de Lyon pour faire venir dans l'entreprise de la main-d'œuvre italienne. Dans un premier temps, l'entreprise se heurte à un refus de la part des autorités italiennes en raison de la prise en charge des frais de voyage qui pose problème<sup>884</sup>. Une solution est finalement trouvée : la société avance les frais de voyage et l'ouvrier italien remboursera par une retenue sur salaire.

À partir de 1920, la verrerie entretient des liens constants et étroits avec le consulat d'Italie pour faciliter l'embauche. C'est probablement à partir de 1920 que la direction de l'entreprise entame des démarches auprès du consulat. En effet dans un courrier d'octobre de cette année, l'institution diplomatique, dans une réponse adressée à la verrerie expose ses prérogatives en vue de faciliter l'embauche d'Italiens. Elle est ainsi en mesure d'aiguiller les industriels en matière de contrat de travail, de la procédure prévue pour l'émigration, des traductions éventuelles ou encore du transport des travailleurs étrangers, autrement dit de « tous

---

<sup>881</sup> Schor (Ralph) *Histoire de l'immigration en France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Armand Colin, Paris, 1996, p. 52.

<sup>882</sup> Citons par exemple la création en 1922 d'un comité de patronage des ouvriers italiens à Nice : A.D. Alpes-Maritimes : 33J 410.

<sup>883</sup> Traditionnellement l'entreprise Solvay à Salin-de-Giraud embauche peu de travailleurs étrangers suite aux événements xénophobes qui ont eu lieu dans l'enceinte de ses murs à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. On retrouve toutefois quelques documents qui évoquent la présence de travailleurs étrangers, au moins jusqu'au début des années 1930. L'existence d'une quinzaine de logements pour étrangers célibataires est en effet attestée en 1920 et la présence d'un réfugié russe occupant un poste d'ouvrier entre 1928 et 1930 : A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 413. Un autre document lacunaire interne précise que les coûts de transport et de cartes d'identité sont pris en charge par l'entreprise : A.D. Bouches-du-Rhône: 236J 583.

<sup>884</sup> A.D. Loire : 50J 721 : correspondance entre le directeur et le consul général d'Italie, septembre 1919.



renseignements pouvant être utiles dans [les] affaires commerciales et industrielles avec l'Italie »<sup>885</sup>. À la suite de ces informations, dès le mois de décembre, la direction décide d'envoyer un membre de son personnel en Italie<sup>886</sup> dans la commune de Mignano qui se trouve près de Naples avec le concours du consul d'Italie à Saint-Étienne. De manière classique ce sont des manœuvres et des porteurs de bouteilles qui sont recherchés<sup>887</sup>. Une correspondance de 1922 indique plus précisément le profil recherché. Ce sont environ 60 ouvriers qui sont demandés avec une préférence nette pour les familles ayant au moins trois enfants âgés d'au moins 14 ans afin qu'ils soient eux aussi en mesure de travailler. La question du logement et du salaire est ici aussi strictement prévue en amont du recrutement. Les ouvriers célibataires sont logés gratuitement avec des familles d'origine italienne qui travaillent déjà dans la société. C'est une main-d'œuvre stable qui est recherchée en priorité, comme en témoigne la préférence sur l'embauche des familles mais aussi la grille des salaires puisqu'une augmentation de salaire est en effet prévue pour les éléments âgés de plus de 18 ans et qui justifient d'une présence dans l'usine supérieure à un an. Pour appuyer sa demande l'entreprise insiste sur le bon traitement qu'elle réserve à l'entièreté de son personnel en mettant en avant la gratuité des soins médicaux à l'égard du travailleur et de sa famille et en précisant que certaines familles italiennes sont à son service depuis plus de 20 ans<sup>888</sup>. Au moins durant la première moitié des années 1920, l'entreprise présente un besoin impérieux de recourir à cette main-d'œuvre étrangère, la pénurie de bras dont elle souffre l'oblige même en 1923 à arrêter l'exploitation de certains fours<sup>889</sup> d'autant plus que la mise à disposition d'ouvriers a souvent du retard et il arrive même, malgré un paiement effectué au commissariat de l'émigration de Rome, que la main-d'œuvre attendue ne vienne jamais<sup>890</sup>.

L'encadrement de ces ouvriers italiens ne semble pourtant pas toujours exemplaire. Un conflit avec un travailleur éclate en 1921 au sujet du logement. Une famille italienne se voit

---

<sup>885</sup> A.D. Loire : 50J 721 : lettre de l'agence royale du consulat d'Italie à Saint-Étienne, octobre 1920.

<sup>886</sup> Il s'agit le plus souvent d'un ouvrier lui-même d'origine italienne.

<sup>887</sup> A.D. Loire : 50J 721 : lettre du directeur commercial au consul d'Italie à Saint-Étienne, 1<sup>er</sup> décembre 1920.

<sup>888</sup> A.D. Loire : 50J 721 : lettre du directeur au vice-consul d'Italie à Saint-Étienne, 28 décembre 1922.

<sup>889</sup> A.D. Loire : 50J 721 : lettre du directeur au commissaire du comité royal de l'émigration à Rome, 24 février 1923.

<sup>890</sup> A.D. Loire : 50J 721 : lettre du directeur au consul général d'Italie à Lyon, 26 septembre 1919.

retirer la jouissance de son logement individuel et se voit attribuer un logement collectif<sup>891</sup>. La direction justifie sa décision par la crise économique qui frappe son industrie et qui entraîne un chômage partiel de ses ouvriers<sup>892</sup>. De même, il est probable que l'entreprise ne respecte pas certaines règles administratives. En effet en 1923, alors que les relations entre le consulat et la direction sont désormais établies, l'institution italienne indique pourtant au directeur qu'il lui est interdit de conserver les papiers d'identité des ouvriers et qu'il doit aussi délivrer un certificat libérant l'ouvrier de tout engagement lorsque celui-ci quitte régulièrement la société afin qu'il soit en règle avec les autorités françaises<sup>893</sup>.

Les demandes de main-d'œuvre italienne peuvent aussi se faire auprès du service de la main-d'œuvre étrangère du ministère du Travail qui se charge de transmettre la demande au commissaire général de l'émigration à Rome. Par exemple la *Société de ciments Pelloux* utilise cette procédure pour demander dix manœuvres et dix mineurs italiens destinés à travailler à l'usine de Pont-du-Prêtre près de la commune de Valbonnais en Isère pour une durée de six mois. Les besoins sont ici moindres que ceux de la *Verrerie de Veauche* et c'est sans doute pour cela que cette entreprise de ciment ne passe pas directement par l'institution consulaire italienne<sup>894</sup>.

La main-d'œuvre polonaise, quant à elle, très appréciée dans le département de la Loire pendant la guerre, est encore très utilisée dans la période suivante notamment dans les exploitations minières de Montrambert et la Béraudière et Roche-la-Molière Firminy.

Les sources concernant la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* sont assez nombreuses et il apparaît que l'intérêt de la mine pour cette main-d'œuvre étrangère ne se dément pas<sup>895</sup>. En 1920 par exemple, la société minière fait venir 68 ouvriers polonais de Westphalie en Allemagne pour un coût total de plus de 4 000 F.<sup>896</sup> La population polonaise en

<sup>891</sup> La direction indique que le nombre de logements n'est pas suffisant et qu'elle a déjà décidé de retirer la jouissance des logements à certaines veuves d'ouvriers. C'est la vision d'une certaine hiérarchie interne qui s'exprime, on décide de retirer le logement en priorité aux éléments les moins bien considérés, il est ainsi préféré de retirer le logement dans un premier temps à l'ouvrier étranger plutôt qu'à l'ouvrier national. Dans le même ordre d'idée, en cas de licenciement la direction se sépare en priorité des étrangers. Le travailleur étranger est donc perçu comme un « volant de sécurité » qu'il est facile de moduler selon les contingences économiques du moment : Schor (Ralph), *L'opinion française et les étrangers, 1919-1939*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1985, p. 226 et suivantes.

<sup>892</sup> Le document n'est pas très précis mais il est très probable que l'ouvrier perturbateur ait été licencié. A.D. Loire : 50J 721 : lettre du directeur au vice-consul d'Italie à Saint-Étienne, 14 mai 1921.

<sup>893</sup> A.D. Loire : 50J 721 : lettre du consulat d'Italie de Saint-Étienne au directeur, 19 octobre 1923.

<sup>894</sup> A.D. Isère : 23J 141 : demande adressée au ministère du travail, 9 juillet 1929.

<sup>895</sup> Les sources indiquent aussi un intérêt relatif de la part de la compagnie pour la main-d'œuvre d'origine yougoslave à partir de 1925.

<sup>896</sup> A.D. Loire : 1 ETP/4529 : coût détaillé du transport d'ouvriers polonais venant de Westphalie, septembre 1920.

France est très présente en raison des difficultés locales liées à une industrialisation tardive, et elle passe de 45 000 en 1921 à 507 000 dix ans plus tard. Les Polonais venus de Westphalie, donc de Pologne prussienne, sont nombreux sur le territoire, il s'agit la plupart du temps d'ouvriers qualifiés sachant lire et écrire qui sont allés travailler dans la Ruhr avant la guerre<sup>897</sup>. C'est donc une population habituée au travail industriel minier que la compagnie s'efforce ici d'embaucher, la direction considère d'ailleurs que le rendement de ces travailleurs est égal à celui des ouvriers français. En octobre 1922, ce sont en tout 496 polonais qui sont liés à la société en comptant les familles. Les seuls ouvriers sont au nombre de 238 avec une très forte tendance à occuper des postes au fond puisqu'ils ne sont que 13 à travailler au jour<sup>898</sup>. Au puits Flotard dans la commune du Chambon-Feugerolles, ils sont 52 ouvriers en 1923, tous travaillant au fond, pour une population totale de 102 polonais<sup>899</sup>. La tendance à l'embauche massive ne se dément pas, en 1924, la population polonaise a plus que doublé par rapport à l'effectif de 1922. Ils sont en effet 1 058 en tout en comptant les familles et les enfants dont 433 ouvriers. Ces travailleurs sont employés là encore principalement à des travaux au fond puisqu'ils sont 395 à occuper de tels postes<sup>900</sup>. Malgré tout, la compagnie ne parvient pas à embaucher suffisamment, en 1925 le conseil d'administration indique qu'elle « manque toujours de personnel étranger et surtout de manœuvres »<sup>901</sup>.

Sans surprise, la compagnie cherche en priorité à faire venir des familles. Pour cela, le Comité central des houillères de France<sup>902</sup> constitue un intermédiaire pour les compagnies pour les aider en matière administrative et faciliter l'acheminement de cette population qui arrive le plus souvent par chemin de fer dans des conditions souvent sordides<sup>903</sup>. Pour les demandes de famille, l'industriel doit obtenir un visa favorable du préfet qui transmet ensuite au ministère du Travail. Dans le cas où la demande concerne un nombre limité de familles, il est préférable de faire parvenir un certificat d'introduction à la famille visée et au commissaire de police ou au maire de la commune française qui traitera la demande, la fera parvenir au préfet qui lui-même l'adressera au Comité central des houillères de France. Pour les demandes d'embauchage nominative, d'ouvriers seuls donc, il est nécessaire de remplir un certificat et envoyer un

---

<sup>897</sup> Ponty (Janine), « Les travailleurs polonais en France, 1919-1939 », *Revue des études slaves*, t. 57, n° 4, 1985, p. 687 et 688

<sup>898</sup> A.D. Loire : 1 ETP/4529 : état de la population polonaise totale au 1<sup>er</sup> octobre 1922.

<sup>899</sup> A.D. Loire : 1 ETP/4529 : questionnaire concernant l'effectif polonais au puits Flotard, 30 avril 1923.

<sup>900</sup> A.D. Loire : 1 ETP/4529 : état de la population polonaise totale au 1<sup>er</sup> juillet 1924.

<sup>901</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 2 octobre 1925.

<sup>902</sup> À notre connaissance, ce Comité n'a pas encore donné lieu à des recherches académiques, on ne dispose que d'une plaquette commémorative : *Note sur le comité des houillères: Charbonnages de France..*, SI, Charbonnages de France, 1972, 64 f.

<sup>903</sup> Ponty (Janine), « Une intégration difficile: les Polonais en France dans le premier vingtième siècle », *Vingtième siècle: revue d'histoire*, n° 7, 1985, p. 52.

exemplaire à l'Office départemental ou régional de placement et un autre à l'ouvrier. Le certificat doit ensuite recevoir le visa du ministère du Travail. En plus de fournir les documents, le comité central propose dans ce dernier cas de s'occuper lui-même des démarches nécessaires pour l'obtention du visa<sup>904</sup>. Le concours du comité ne s'arrête pas là puisqu'il propose aussi un service spécial de traduction pour traduire notamment les avis, règlements, contrats de travail ou consignes à destination du personnel étranger. Ce comité est présent jusque lors du licenciement du travailleur étranger puisqu'il demande aux employeurs de l'informer lorsque ces derniers décident de licencier un ouvrier non national. Le but est clairement affiché, il s'agit de replacer au plus vite ces travailleurs dans d'autres exploitations qui manifestent un besoin de main-d'œuvre afin d'éviter qu'ils retournent en Pologne où ils « ne manquent pas de faire de la contre-propagande contre l'émigration en France »<sup>905</sup>.

Ce sont aussi les ouvriers eux-mêmes qui peuvent indiquer les noms de travailleurs qu'ils connaissent, qui sont encore au pays et que la compagnie pourrait faire venir<sup>906</sup>. Il s'agit d'un moyen idoine pour la direction d'embaucher des travailleurs en demande d'emploi, mais aussi de stabiliser et d'attacher sur le territoire sa main-d'œuvre déjà sur place en rapprochant sa famille ou ses amis. Dans ce même but, la présence de représentants religieux polonais au sein de la compagnie ainsi que d'institutrices pour les enfants<sup>907</sup> est là encore un moyen classique. La *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* entretient financièrement un aumônier et un prêtre polonais durant les années 1920 et qui sont chargés de visiter les cités occupées par ces travailleurs<sup>908</sup>.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée de douze mois pendant lesquels l'ouvrier reste attaché à la compagnie. Malgré les tentatives de la direction pour attacher sa main-d'œuvre sur son territoire, il arrive toutefois que ces travailleurs quittent leur poste avant le terme du contrat, la compagnie signale alors la disparition au commissaire de police. La direction, sans doute en raison de son besoin massif de main-d'œuvre, n'hésite pas à réintégrer

---

<sup>904</sup> A.D. Loire : 1 ETP/4529 : lettre du Comité central des houillères de France au directeur, 19 janvier 1926.

<sup>905</sup> A.D. Loire : 1 ETP/4529 : lettre du chef du secrétariat chargé du service de la main-d'œuvre étrangère, 27 avril 1921.

<sup>906</sup> A.D. Loire : 1 ETP/4529 : renseignements demandés par le service de la main-d'œuvre étrangère, 14 mars 1930.

<sup>907</sup> Pour une grande partie de la population ouvrière polonaise en France, il est essentiel que les enfants reçoivent un enseignement dans leur langue maternelle : Ponty (Janine), « Une intégration difficile : les Polonais en France dans le premier vingtième siècle », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 7, 1985, p. 55.

<sup>908</sup> Par exemple: A.D. Loire : 1 ETP/30 : procès verbal du conseil d'administration du 4 août 1920 ; 1 ETP/33 : procès-verbal du conseil d'administration du 25 février 1925 ; 1 ETP/35 : procès-verbal du conseil d'administration du 3 décembre 1927.

un ouvrier disparu depuis un mois et qui, lors de son retour, justifie son départ « par un simple besoin de repos »<sup>909</sup>.

À ce besoin de main-d'œuvre qui semble inépuisable durant les années 1920, s'oppose un net recul, voire un frein à ce phénomène qui s'opère au début des années 1930 en réaction à la crise économique qui frappe durement l'industrie française.

### **Les conséquences de la crise économique des années 1930**

L'étude des sources fait apparaître clairement une certaine uniformité en ce qui concerne l'impact économique subi par les entreprises lors de la crise économique des années 1930.

Cette crise trouve sa source première dans le traumatisme de la Première Guerre mondiale qui conduit, en plus d'une catastrophe démographique, à une inflation d'une ampleur encore jamais vue durant les conflits puis brusquement à une déflation très nette lorsque la guerre prend fin. Ainsi, durant la période de l'entre-deux-guerres, la dette publique est très forte en France du fait de cette déflation. Les années 1920 constituent une période contradictoire. Dans sa première moitié, l'accent est mis sur la reconstruction du pays et le retour à un système productif d'avant-guerre. Dans sa seconde moitié par contre, on assiste à l'émergence d'une certaine consommation de masse favorisée par l'urbanisation, la mécanisation ou encore l'automobile. Cette contradiction engendre un problème : le mode de production ne se renouvelle pas et n'est donc plus en adéquation avec les exigences de consommation nouvelles. S'ajoute à cela un chômage de masse qui conduit à une baisse significative de la consommation et qui empêche donc une sortie de crise « spontanée »<sup>910</sup>.

C'est donc en raison d'un contexte économique difficile que les entreprises étudiées sont amenées à revoir en profondeur leur système de production, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de la main-d'œuvre qui doit être aménagée pour correspondre aux exigences nouvelles. Cela se traduit principalement soit par un abaissement de la durée du travail qui peut conduire à des jours chômés, soit à des licenciements importants.

---

<sup>909</sup> A.D. Loire : 1 ETP/459 : rapport sur la réintégration d'un polonais, 12 octobre 1929.

<sup>910</sup> Dockès (Pierre), *Le capitalisme et ses rythmes, quatre siècles en perspective, Tome 1 : sous le regard des géants*, Classiques Garnier, Paris, Collection Bibliothèque de l'économiste, 2017, pp. 526-530.

Les effets de la crise économique se manifestent dès le début des années 1930. La *Compagnie des Hauts fourneaux de la Chasse-sur-Rhône* en Isère décide pour ses exploitations minières de la Têt basées dans les Pyrénées<sup>911</sup> « que le nombre d'ouvriers étrangers serait diminué » sans que le nombre précis ne soit évoqué<sup>912</sup>. Cette volonté de réduire le personnel ne se dément pas à la Têt, dès l'année suivante « le personnel restant a été encore diminué en nombre »<sup>913</sup>.

Comme il a été rappelé *supra*, ce sont en priorité les travailleurs étrangers qui sont licenciés en période de crise. Si la *Compagnie Houillère de Montrambert et La Béraudière* dans la Loire affirme au consul de Pologne de Lyon qu'elle n'a l'intention de procéder à aucun licenciement<sup>914</sup> « malgré la mévente actuelle »<sup>915</sup>, le Comité central des Houillères de France envoie pourtant deux ans plus tard, en 1934<sup>916</sup>, un document confidentiel aux seuls présidents des bassins miniers permettant de faciliter les moyens mis à leur disposition pour réduire l'effectif étranger, en particulier polonais<sup>917</sup>. La circulaire se montre très précise et met en garde les différents présidents des problèmes liés au licenciement massif de travailleurs étrangers<sup>918</sup>. Les autorités polonaises en France sont en effet inquiètes des dégradations des relations diplomatiques que ces licenciements importants impliqueraient. Toutefois, dans cette période

---

<sup>911</sup> Bonfils-Guillaud (Cyril), *Le personnel de la Compagnie des Hauts-Fourneaux de Chasse-sur-Rhône pendant les Trente Glorieuses (1945-1966): de la croissance à la crise*, thèse d'histoire, Université Lumière, Lyon, 2018, f. 230.

<sup>912</sup> A.D. Isère : 56J 10 : procès-verbal du conseil d'administration du 25 février 1931.

<sup>913</sup> A.D. Isère : 56J 10 : procès-verbal du conseil d'administration du 28 avril 1932.

<sup>914</sup> Cette déclaration est sans doute sincère dans la mesure où les mines s'emploient le plus possible à conserver leur main-d'œuvre étrangère : Ponty (Janine), *Polonais méconnus. Histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1998, p. 288 et 289. De plus, le dépouillement des procès-verbaux du conseil d'administration ne fait apparaître aucun licenciement massif du personnel polonais.

<sup>915</sup> A.D. Loire : 1 ETP/4529 : lettre du directeur au consul de Pologne, 23 avril 1932. Signe du caractère soudain de la crise économique, le conseil d'administration considère que « la situation commerciale est bonne » à la fin de l'année 1929 alors qu'un an plus tard, elle est qualifiée de « médiocre » en raison d'une « carence de la clientèle ». La situation n'est toutefois pas catastrophique puisque la Compagnie ne fait chômer ses ouvriers que deux fois par mois alors que la plupart des autres exploitations de la région « chôment un jour par semaine ». Ce n'est qu'en 1933 que la situation commerciale est qualifiée de « relativement satisfaisante » : A.D. Loire: 1 ETP/3225 : procès-verbaux du conseil d'administration du 26 décembre 1929, du 11 février 1931, du 31 mars 1931 et du 24 avril 1933.

<sup>916</sup> C'est en effet à partir de cette date que les départs volontaires des travailleurs polonais s'essouffent car ils n'ont plus les moyens économiques, en raison notamment du chômage généralisé, de rentrer dans leur pays par leurs propres moyens. Ce sont donc les pouvoirs publics et les industriels qui doivent alors prendre en charge les coûts de rapatriement : Rygiel (Philippe), *Le bon grain et l'ivraie. La sélection des migrants en Occident, 1880-1939*, Aux lieux d'être, La Courneuve, Collection Mondes contemporains, 2006, p. 169.

<sup>917</sup> C'est à partir de l'année 1934 que les renvois d'ouvriers polonais s'intensifient, principalement dans les régions les plus industrialisées. Le phénomène est moins marqué dans les territoires où l'activité agricole est importante : Rygiel (Philippe), « Les renvois de Polonais de France dans les années 1930 », Ponty (Janine) [dir.], dans *Polonia. Des Polonais en France de 1830 à nos jours*, CHNI, Paris, 2011, pp. 125-129.

<sup>918</sup> Ce sont à l'évidence les licenciements massifs qui posent problème. Le document indique à cet effet que « les inconvénients pourraient être négligés si les licenciements devaient porter sur un nombre d'ouvriers réduit et, dans la majorité des cas, sur des célibataires ».

de crise, il faut aussi compter avec « l'opinion française qui réclame la réduction des effectifs étrangers ». Le comité indique aussi que les directives du ministère des Travaux Publics sont formelles : « les licenciements doivent être opérés sans aucun recours à la contrainte », ce qui implique que si l'ouvrier n'accepte pas de quitter son logement de plein gré, la Compagnie ne dispose d'aucun recours auprès des autorités administratives pour le chasser. C'est pour ces raisons que le Comité conseille plutôt de procéder à la mise en congé de certains ouvriers « qui ne présente que des avantages » plutôt qu'au licenciement. Le congé permet en effet de ne pas rompre le lien qui unit l'ouvrier avec la Compagnie, facilite sa réintégration dans le cas où la direction en aurait à nouveau besoin dans l'avenir et permet aussi de réduire les éventuelles contestations ouvrières. Les autorités polonaises elles aussi se révèlent plus tolérantes envers ce système puisqu'elles pourraient « peut-être, prêter leur concours à la mise en congé d'une certaine fraction de leurs nationaux » si les compagnies évitent de se séparer des individus chargés des groupements ouvriers et si les congés concernent en priorité les travailleurs célibataires. Au niveau financier, le congé se montre moins coûteux que les frais de voyage que nécessiteraient un réembauchage futur. Il faut tout de même ajouter que même s'il s'agit de simple mise en congé, il est toutefois prévu un système de rapatriement rationalisé tant du point de vue de l'organisation que des coûts des populations étrangères dans leurs pays d'origine, ce qui indique une volonté manifeste de la part des Compagnies minières de se séparer durablement de leur main-d'œuvre étrangère<sup>919</sup>.

Si la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* n'a pas procédé à des licenciements ou des mises en congés massifs, elle s'est toutefois séparée d'une certaine partie de son personnel polonais<sup>920</sup>. En 1934, les classes de l'école polonaise<sup>921</sup> doivent être réorganisées en raison « de la diminution des effectifs polonais » ce qui entraîne une vive réaction de l'ambassade de Pologne, dont la Compagnie semble peu se soucier<sup>922</sup>. La *Compagnie minière de Roche-la-Molière Firminy* elle aussi doit se séparer d'une partie de sa main-d'œuvre : entre

---

<sup>919</sup> A.D. Loire : 1 ETP/4529 : circulaire confidentielle du Comité central des Houillères de France aux présidents des bassins miniers, 8 février 1934.

<sup>920</sup> Aucun chiffre précis sur ce sujet n'a malheureusement été trouvé dans les sources étudiées.

<sup>921</sup> L'éducation des enfants polonais en France est singulière. Alors que la France cherche à lutter contre les dialectes régionaux, les autorités polonaises désirent au contraire que les enfants émigrés aient l'accès à une instruction de leur langue d'origine. Ne pouvant enfreindre officiellement la loi, l'État se défait sur les organisations privées et en particulier sur le Comité central des Houillères de France. Un accord est ainsi trouvé en avril 1924 entre le gouvernement polonais et le Comité, non paru au *Journal officiel*, et qui prévoit l'accès à une instruction en langue polonaise pour ces enfants. Cet accord est particulièrement bien respecté dans le Nord de la France, en Alsace et dans le bassin minier de la Loire : Ponty (Janine), « L'exception polonaise », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, n° 46, 2011, pp. 33-45. Cet attachement fort à la patrie d'origine se perçoit aussi à travers les lieux de sociabilisation polonais encouragés par les industriels de la Loire. Voir p. 347 de ce travail.

<sup>922</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 9 juillet 1934.

le début de l'année 1931 et septembre 1932 ce sont 19% des ouvriers étrangers ont été licenciés contre seulement 9% d'ouvriers français<sup>923</sup>.

C'est l'ensemble de l'industrie française qui connaît un ralentissement important durant la période<sup>924</sup>, même les entreprises qui n'embauchent pas de personnel étranger comme le *Grand Bazar de Lyon* est dans l'obligation de supprimer des emplois dès le début des années 1930 en ne faisant travailler certains employés que l'après-midi<sup>925</sup>.

Ce ralentissement massif conduit à un chômage de masse qui touche évidemment en premier lieu les travailleurs étrangers et qui a pour effet d'augmenter un certain climat de méfiance de la part de la population française à l'égard des étrangers<sup>926</sup>. Ce phénomène touche l'entièreté des nationalités présentes sur le territoire puisque même les Belges, pourtant appréciés dans les années 1920<sup>927</sup>, ressentent une certaine hostilité à leur encontre. Un article de presse, qui date probablement de 1936, parle en effet de « persécutions dont les Belges ont été l'objet » en France suite aux dispositions relatives à la protection de la main-d'œuvre nationale et qui conduit par effet de balancier à un sentiment de « rancune » de la part de ces

<sup>923</sup> A.D. Loire : 1 ETP/37 : procès-verbal du conseil d'administration du 29 septembre 1932. Ici encore, les sources ne donnent pas plus de précisions.

<sup>924</sup> Il faut préciser toutefois que certaines entreprises ne subissent aucune perte commerciale lors de la crise en raison de leur domaine d'activité particulier. C'est le cas notamment des établissements CIS à Nice spécialisés dans la fabrication de caoutchouc industriel qui a augmenté sa production au début des années 1930 en créant, en réaction à la crise économique, des articles très bon marché. La direction rencontre ainsi des problèmes de manque de main-d'œuvre, en particulier concernant les ouvriers spécialistes qui sont pour la plupart étrangers. La difficulté est accrue dans la mesure où les autorités françaises rendent très difficile alors la délivrance de la carte d'identité de travailleur ce qui oblige cet employeur à embaucher du personnel en situation irrégulière malgré des demandes répétées à l'Office départemental de la main-d'œuvre : A.D. Alpes-Maritimes : 33J 409 : lettre des établissements CIS au président de la Chambre de commerce de Nice. Dans les Alpes-Maritimes, la main-d'œuvre d'origine italienne reste très présente et en particulier dans le secteur du bâtiment. Dans l'entreprise de bâtiment Joseph Cresp de Grasse, de nombreux ouvriers maçons et manœuvres ont encore des noms à consonance italienne à la fin de la Seconde Guerre mondiale : A.D. Alpes-Maritimes : 248J 31 : liste du personnel présent au 31 décembre 1945. Les Italiens représentent d'ailleurs dans cette entreprise la totalité du personnel étranger à cette date : A.D. Alpes-Maritimes 248J 40 : registre détaillé du personnel, 1945. En 1936 déjà, l'entreprise emploie 61 ouvriers français et 54 ouvriers étrangers. Parmi ces étrangers, il n'y a qu'un Libanais et deux Espagnols, le reste des postes étant occupé par des Italiens : A.D. Alpes-Maritimes : 248J 41 : déclaration d'emploi de la main-d'œuvre, 22 août 1936. Sur les difficultés concernant la régularisation des travailleurs étrangers comme celles que rencontrent les Établissements CIS à Nice : Rygiel (Philippe), « Le renvoi des étrangers dans les années 1930 », (Blévis) Laure, Lafont-Couturier (Hélène) et Zalc (Claire) [dir.], dans *Les étrangers au temps de l'exposition coloniale*, Gallimard, Paris, 2008, pp. 72-73.

<sup>925</sup> A.D. Rhône : 133J 7 : procès-verbaux du conseil d'administration du 13 juin 1931 et du 12 décembre 1933. La situation se poursuit encore en 1934 puisque l'entreprise n'emploie plus que 542 personnes contre 602 l'année précédente : procès-verbal du conseil d'administration du 12 décembre 1933.

<sup>926</sup> Le fait que le chômage touche davantage les étrangers que les nationaux conduit paradoxalement à un sentiment de xénophobie exacerbé. Une partie importante de la population française considère ainsi que les étrangers sont davantage secourus que les Français : Videlier (Philippe), « Chômage et xénophobie dans les années 1930 », *Hommes et Migrations*, n° 1204, 1996, p. 41.

<sup>927</sup> Schor (Ralph), *Histoire de l'immigration en France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Armand Colin, Paris, 1996, p. 52.



travailleurs étrangers<sup>928</sup>. Ce droit au chômage est différent selon les nationalités car sont pris en compte les conventions internationales bilatérales en matière de travail ou la qualité de réfugié de l'individu tels que les Russes ou les Arméniens -malgré une non réciprocité- très nombreux à Nice dans les années 1930<sup>929</sup>, et qui dans ces deux cas garantit une égalité de traitement avec les nationaux. En ce qui concerne le droit au chômage des travailleurs étrangers, seuls sont admis « les pays ayant conclu des conventions de réciprocité avec la France, c'est-à-dire les Belges, les Italiens et les Polonais » en 1932<sup>930</sup>. Au-delà des conventions internationales, c'est surtout la notion de réciprocité qui est prise en compte par les pouvoirs publics. Ainsi, le ministre du Travail en 1933 indique au préfet des Alpes-Maritimes que le gouvernement français et le gouvernement Grand Ducal luxembourgeois ont entamé des négociations pour conclure un accord de réciprocité. Le ministre enjoint néanmoins les différents fonds de chômage à « examiner avec bienveillance les demandes d'allocation des ressortissants luxembourgeois » pour la raison suivante : les travailleurs français au Luxembourg sont traités « sur un pied de parfaite égalité avec les Luxembourgeois »<sup>931</sup>. Une appréciation analogue est d'ailleurs présentée pour des travailleurs suisses<sup>932</sup>. À la différence des cas où une convention bilatérale est effectivement ratifiée qui conduit à un traitement systématique et uniformisé de la part des pouvoirs publics, les situations de ces chômeurs étrangers est observée nominativement et au cas par cas<sup>933</sup>, malgré un rappel du Ministre du Travail à procéder de manière normalisée<sup>934</sup>.

---

<sup>928</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 410 : article de presse titrée: « Les travailleurs belges en France », s.d.

<sup>929</sup> Les réfugiés bénéficient du traitement le plus favorable accordé aux étrangers en vertu de l'article 9 de la Convention du 28 octobre 1933 relative au statut international des réfugiés et promulguée par décret en 1936 : *Journal officiel* du 5 décembre 1936, 68<sup>e</sup> année, n° 285, pp. 12547-12549.

<sup>930</sup> Archives municipales de Nice (désormais A.M. Nice) : 6F 5 : lettre du maire Jean Médecin, 14 novembre 1932.

<sup>931</sup> A.M Nice : 6F 5 : copie d'une lettre du préfet au maire de Nice, 23 juin 1933.

<sup>932</sup> A.M Nice : 6F 5 : lettre du directeur de l'Office départemental et municipal de la main-d'œuvre au maire de Nice, 18 janvier 1933.

<sup>933</sup> Ainsi le cas précis d'un ouvrier grec est présenté au maire de Nice par l'Office départemental et municipal de la main-d'œuvre. Il s'agit d'un travailleur qui a combattu pour la France lors de la guerre dans la Légion Étrangère où il a reçu la croix de guerre et pour cette raison le directeur de l'Office considère qu'il serait judicieux « de faire fléchir, à titre exceptionnel, le règlement » et de lui ouvrir le droit au chômage. A.M. Nice : 6F 5 : lettre du directeur de l'Office départemental et municipal de la main-d'œuvre au maire de Nice, 29 mars 1932.

<sup>934</sup> Outre les ressortissants belges, polonais et italiens, le ministre demande qu'il y ait une égalité de traitement avec les travailleurs étrangers dont les pays ont conclu des accords avec la France mais qui n'ont pas encore été ratifiés. Ce cas de figure concerne la Roumanie, l'Autriche, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, l'Espagne et la Suisse. A.M Nice : 6F 5 : circulaire du Ministre du Travail aux préfets, 25 septembre 1933.

## Propos conclusifs du Chapitre 1

Il apparaît au terme de ce chapitre que les grands industriels du Sud-Est de la France partagent une identité commune. Tous se montrent particulièrement hostiles à l'émergence d'un État providence de plus en plus intrusif en matière de législation sociale. Cette défiance généralisée conduit les entreprises qui le peuvent à aménager de manière rationnelle le temps de travail de leur personnel par la mise en place de moyens scientifiques venus d'outre Atlantique et destinés à améliorer la productivité globale malgré des dispositions de plus en plus protectrices à l'égard des travailleurs et qui s'affirment durant toute la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Cette opposition nette à l'égard des pouvoirs publics n'est pas une simple position de principe. C'est pourquoi le patronat accueille avec bienveillance le concours étatique lorsque celui-ci sert ses intérêts comme c'est le cas avec la venue massive de travailleurs étrangers dont la procédure est particulièrement encadrée et formalisée par les pouvoirs publics, mais au service exclusif de l'essor de l'industrie nationale. Ce sont donc les décisions sociales englobantes et centralisées en faveur des travailleurs français qui sont fustigées par l'ensemble des entrepreneurs.

Ainsi, les industriels puissants sur le plan local s'emploient à tisser des liens durables et solides avec le pouvoir local qu'il soit public ou privé afin d'y conserver l'influence la plus large possible qui leur semble menacée par le pouvoir étatique central. Ce partenariat se fait la plupart du temps par des dons en argent, ou plus rarement, par des libéralités en nature. Cela permet au patronat de manifester son intérêt idéologique ou commercial envers certains événements ou notables locaux qui permettent de promouvoir des valeurs mettant en avant notamment le patriotisme, l'autorité, la religion ou encore le travail.

## Chapitre 2 : La gestion autoritaire des contestations ouvrières

*« À notre époque, l'ouvrier acquiert de plus en plus le sens de sa dignité »*<sup>935</sup>

Service du personnel de Solvay, 1936.

Le patronat français du Sud-Est, mais aussi les pouvoirs publics, se méfient généralement des groupements ouvriers du premier XX<sup>e</sup> siècle (*section 1*) qu'ils envisagent comme le creuset des revendications ouvrières pouvant mener à la grève (*section 2*).

---

<sup>935</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 555 : rapport du secrétariat général du service du personnel, 17 septembre 1936.

## **Section 1 : La préoccupation constante du patronat à l'égard des groupements ouvriers**

C'est la bourse du travail, soumise à une surveillance constante des organes de police, qui va dans un premier temps catalyser l'ensemble des revendications syndicales françaises (*paragraphe 1*) et qui conduit à une surveillance particulièrement active de la part des pouvoirs publics sur le monde ouvrier qui se structure (*paragraphe 2*). Les tentatives sociales du monde ouvrier incarnées par les bourses du travail peuvent être envisagées comme une forme de réaction au contrôle patronal en matière sociale. Les bourses en effet constituent une initiative autonomiste qui entre en contradiction avec les tentatives patronales de contrôle social<sup>936</sup>. Il est alors intéressant d'envisager l'action d'une partie du monde ouvrier comme constitutive d'un rejet à la fois de la précarité des conditions de travail mais aussi du rejet de l'action paternaliste menée par une partie du patronat qui soumet l'attribution d'avantages divers à son personnel à la condition que celui-ci adhère sans réserve à l'ordre usinier qui lui est imposé<sup>937</sup>.

### **Paragraphe 1 : L'encadrement ouvrier par la reconnaissance d'une institution propre**

Les organisations syndicales de la plupart des villes se dotent dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle d'une bourse du travail. L'ouverture de ces institutions ouvrières sur le territoire français est très largement permise par l'allocation de financements publics, principalement municipaux. Ces initiatives sont toutefois inégalement accueillies par les pouvoirs publics comme dans la Loire par exemple où l'administration préfectorale y voit un vivier d'agitation politique et sociale (*A*). Ces bourses, si elles ont pour effet effectivement de développer l'engagement politique et syndical de leurs membres, proposent également tout un ensemble de réalisations sociales à visée autonomiste à l'égard des ouvriers (*B*).

---

<sup>936</sup> Rappe (David), *La bourse du travail de Lyon : une structure ouvrière entre services sociaux et révolution sociale*, Atelier de création libertaire, Lyon, 2004, 2004, 223 p.

<sup>937</sup> Sur cette notion « d'ordre usinier », se reporter aux propos conclusifs du premier chapitre de la seconde partie de ce travail.

## A) La naissance généralisée des Bourses du Travail

L'idée de la création d'une bourse du travail est ancienne en France puisqu'elle apparaît dès la période révolutionnaire. Elle ressurgit de manière ponctuelle durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle qui conduit finalement à la création le 3 février 1887 de la première bourse du travail à Paris sous l'influence du conseiller municipal Gustave Mesureur<sup>938</sup>. D'autres villes comme Saint-Étienne<sup>939</sup>, Marseille ou Toulouse se dotent de ces institutions dans les années suivantes<sup>940</sup>. Ce n'est pas un hasard si cette institution se développe à cette période. Elle permet en effet à la république désormais établie et confortée de céder certaines concessions sociales à l'électorat ouvrier et permet la création d'un lieu réservé notamment aux questions d'embauche dans une période de chômage important<sup>941</sup>.

Si une partie de la classe dominante a apporté son soutien à la création des bourses du travail<sup>942</sup>, il est clair que l'ouverture d'une bourse apparaît le plus souvent comme une victoire ouvrière. Toutes les sources étudiées montrent une méfiance, voire une hostilité à l'égard de ces groupements qui remplissent essentiellement deux fonctions principales à destination des ouvriers : en matière de soutien tout d'abord elles « s'efforcent de leur trouver du travail, de les aider à se qualifier sur le plan professionnel et à s'épanouir sur le plan culturel » mais aussi, « elles jouent un rôle de résistance à la répression, d'aide aux grévistes et de propagande

---

<sup>938</sup> Il s'agit d'un industriel républicain. Développant un certain anticléricalisme, il est d'abord élu conseiller municipal avant d'obtenir un poste de députation de 1887 à 1889 où il se place à l'extrême-gauche. Il est aussi à l'initiative de la création du parti radical : Bourloton (Edgard), Cougny (Gaston) et Robert (Adolphe) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français: depuis le 1<sup>er</sup> mai 1789 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1889*, Bourloton, Paris, 1889-1891, p. 357. Sur Gustave Mesureur et son action sociale et politique : Rollin (Nicole), *Gustave Mesureur : directeur de l'Assistance publique : 1902-1920*, mémoire, maîtrise, histoire, Paris I, 2003, 142 f. et Baal (Gérard), *La fondation du parti radical*, Berstein (Serge) et Ruby (Marcel) [dir.], dans *Un siècle de radicalisme*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2004, Collection Histoire et civilisations, pp. 49-69.

<sup>939</sup> Steiner (Jean-Michel), « Construire un bâtiment pour la bourse du travail de Saint-Étienne : un enjeu politique et idéologique dans une grande ville ouvrière (1888-1907) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 116-117, 2011, pp. 87-100.

<sup>940</sup> Sur les bourses du travail, une thèse récente d'histoire contemporaine soutenue à Paris VII apporte beaucoup : Jung (Benjamin), *La bataille du placement : organiser et contrôler le marché du travail. France, 1880-1918*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2017, 295 p.

<sup>941</sup> Dreyfus (Michel), *Histoire de la CGT*, Éditions Complexe, Paris, 1995, p. 40.

<sup>942</sup> Il est possible ici de citer l'économiste libéral belge Gustave de Molinari qui défend le droit pour les travailleurs de se regrouper en syndicat et promeut les bienfaits de la formation professionnelle tout en étant un fervent défenseur du libre-échange et de l'individualisme qui selon lui, conduira inexorablement à la disparition de l'État. En 1882, il prend notamment la tête de la revue libérale le *Journal des économistes* : de Molinari (Gustave), *Les bourses du travail*, Guillaumin, Paris, 1893, 335 p. ; Breton (Yves), « L'économie politique et les mathématiques en France, 1800-1940 », *Histoire & Mesure*, vol. 7, n° 1-2, 1992, p. 35. Sur le projet idéologique de Gustave de Molinari relatif aux bourses du travail : Gallois (Nicolas), « Pour la liberté du travail : retour sur les origines des bourses du travail », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 116-117, 2011, pp. 27-42.

révolutionnaire »<sup>943</sup>, le tout basé sur un modèle de syndicalisme autonome propre à nourrir encore plus la méfiance du patronat et des pouvoirs publics<sup>944</sup>.

C'est le 22 octobre 1888 que la bourse du travail de Marseille est constituée pour une somme de 33 000 F. prise sur le budget communal. Les subventions annuelles sont quant à elles supérieures à celles dont bénéficie la bourse du travail de Nice par exemple. Pour l'année 1901 en effet, ce sont 8 200 F. qui sont alloués à la bourse par la municipalité et 3 000 F. par le département des Bouches-du-Rhône pour un total de 17 261 membres répartis en 99 syndicats. Une ville plus modeste en terme d'industrie comme Arles ne possède sa propre bourse du travail qu'à partir de février 1901 et seulement 17 associations syndicales y sont affiliées en 1904. Le budget est lui aussi très réduit puisque seulement 2 000 F. sont alloués en tout de manière annuelle par la municipalité et par le département<sup>945</sup>.

À Nice, c'est en 1892 qu'une délégation de syndicats ouvriers de la ville formule une demande au maire de la ville à travers un long rapport en vue d'obtenir la création d'une bourse du travail alimentée par une subvention annuelle de 6 000 F. Les arguments avancés sont clairement adaptés à l'interlocuteur. En effet, le rôle contestataire de la bourse n'est d'évidence jamais évoqué<sup>946</sup>. La chambre syndicale préfère logiquement mettre l'accent sur les fonctions de soutien à l'égard des ouvriers. Ainsi, si elle rappelle rapidement les bienfaits de « l'instruction morale et civique » qui sont de nature à obtenir « les faveurs des autorités républicaines », elle insiste davantage sur « l'enseignement professionnel et technique qui, depuis quelques temps, semble laisser à désirer et est par trop négligé de ceux que leurs intérêts propres devraient porter à lui accorder toute la protection ». Cette préoccupation est d'autant plus nécessaire qu'elle s'inscrit dans un vaste mouvement de « perfectionnement toujours plus compliqué de l'outillage » et « l'invention incessante de nouvelles machines » que seule la bourse du travail serait en mesure de négocier, par l'organisation de cours professionnels et par la mise à disposition d'une bibliothèque. De manière surprenante, l'institution de la bourse du

---

<sup>943</sup> Dreyfus (Michel), *Histoire de la CGT*, Éditions Complexe, Paris, 1995, p. 41.

<sup>944</sup> Sur la question de l'autonomie syndicale développé au sein des bourses du travail, voir : Rappe (David), « Les Bourses du travail, une expression de l'autonomie ouvrière », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 116-117, 2011, pp. 43-55. Ainsi dans les cites industrielles, des bourses sont créées ; comme à Aix-en-Provence : Masclot (Thierry), *Aux origines du mouvement ouvrier aixois : syndicalisme et bourse du travail, 1890-1914*, Centre d'histoire sociale, de recherches, de formation de la Fédération de l'Éducation Nationale, Paris, 2001, 185 p.

<sup>945</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 187.

<sup>946</sup> Pourtant une étude du journal de cette bourse *L'union syndicale. Bulletin officiel de la Bourse de Nice et des syndicats y adhérant* laisse entrevoir le fait que l'aspect politique n'est pas complètement mis de côté. Les numéros sont disponibles en ligne sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb328848643/date.item#resultat-id-1>.

travail est présentée comme un moyen de limiter les grèves considérées comme « funestes autant au patron qu'à l'ouvrier » et qui seraient le fruit de « syndicats, éparpillés dans des locaux situés un peu partout ». Par la concentration des syndicats ouvriers au même endroit, la délégation ouvrière affirme qu'il serait aisé d'y trouver « des hommes capables, possédant la confiance de leurs confrères » et en mesure de trouver une « solution de tous les différends pouvant surgir entre patrons et ouvriers ». La question du chômage n'est elle non plus pas laissée de côté puisque la bourse, par le bureau de placement créé en son sein, a un double avantage : proposer du travail aux chômeurs mais aussi les tenir éloignés des « mauvaises actions » en leur permettant de se réunir au sein d'une « société convenable ». C'est enfin la spécificité de la région niçoise en matière d'emploi qui est présentée. Elle ne revêt certes pas les caractéristiques d'une ville industrielle comme Saint-Étienne mais elle voit affluer sans réglementation aucune un grand nombre d'ouvriers et d'employés de septembre à novembre cherchant à s'employer en raison de sa réputation de station hivernale<sup>947</sup>. Ils se retrouvent pour beaucoup inemployés à partir d'avril, la bourse du travail peut alors être d'un grand secours, par l'intermédiaire du bureau de placement, pour prendre contact lors de la saison d'été avec des industriels de secteurs divers comme les commerçants, les limonadiers, ou les artisans de la région<sup>948</sup>.

La constitution de la bourse est concédée par le maire Malausséna en 1893 mais son fonctionnement n'est pas activement soutenu par les pouvoirs publics locaux. Tout d'abord dès 1902, le local est temporairement fermé sur décision du maire<sup>949</sup> Honoré Sauvan<sup>950</sup> puis à nouveau l'année suivante est fermé un local « composé de syndicats dissidents de la bourse du

---

<sup>947</sup> Le pouvoir d'attraction de la région niçoise en matière touristique n'est plus à prouver : Gonnet (Paul), « L'effectif des résidents et des touristes sur la Côte d'Azur et ses effets (1860-1975) », *Nice historique*, n° 84, 1978, pp. 61-71 ; Le Roy (Ellis), « Les premiers Russes à Nice », *Nice historique*, n° 69, 1984, pp. 119-126 ; Bottaro (Alain), « La villégiature anglaise et l'invention de la Côte d'Azur », *In Situ. Architecture et urbanisme de villégiature: un état de la recherche*, n° 24, 2014, pagination non renseignée ; Boyer (Marc), *L'invention de la Côte d'Azur : l'hiver dans le Midi*, Éd. de l'Aube, La Tour d'Aigue 2002, 378 p.

<sup>948</sup> A.M. Nice : 6F 2 : rapport adressé au maire de Nice le Comte de Malausséna par la délégation des syndicats ouvriers de Nice, juillet 1892.

<sup>949</sup> La tradition d'un homme fort à la tête de la ville est très présente à Nice comme le rappelle Ralph Schor. Il dispose aussi toujours d'un mandat national « même s'il ne manifeste pas un vif intérêt pour les affaires nationales » : Schor (Ralph), « Les parlementaires des Alpes-Maritimes et l'implantation locale au XX<sup>e</sup> siècle », *Parlement[s], revue d'histoire politique*, n° 7, 2007, p. 39.

<sup>950</sup> Né en 1860 et fils de Maxime Sauvan, élu local et promoteur de l'annexion de Nice, il devient conseiller municipal à 26 ans, maire en 1896 et enfin sénateur en 1903 jusqu'en 1922, date de sa mort: Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français: notice biographique sur les ministres, sénateurs et députés français de 1889 à 1940*, t. 8, Presses universitaires de France, Paris, 1977 ; Courrière (Henri), *Le comté de Nice et la France, histoire politique d'une intégration, 1860-1879*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, Collection Histoire , 2014, p. 105.

travail officielle » et principalement d'Italiens contestataires<sup>951</sup>. L'activité syndicale locale est donc régulièrement entravé par les pouvoirs publics municipaux. Cet aspect se retrouve aussi en matière de financement. Sur les 6 000 F. demandés par la bourse en 1892, seulement 5 500 F. sont alloués annuellement avant la Grande Guerre. Cette somme chute considérablement durant les conflits puisque ces subventions ne s'élèvent plus qu'à 1 000 F. en 1915 et 1916 et 1 200 F. pour 1917, 1918 et 1919<sup>952</sup>. Le traitement accordé au personnel souffre aussi de cette réduction importante de budget. Ainsi le secrétaire général voit ses revenus diminués d'une somme totale de 1 160 F. depuis le début des hostilités ce qui les portent à 1 000 F. par an en 1918. De plus, sa demande d'indemnité de vie chère de 200 F. est refusée par le conseil municipal de Nice<sup>953</sup>. Il faut attendre 1920 pour que les subventions annuelles soient augmentées pour être portées à 8 400 F. par an<sup>954</sup>. Malgré cette forte augmentation, le secrétaire général indique qu'elle demeure insuffisante car les fonctionnaires de la bourse ne gagnent qu'entre 5 et 6 F. par jour, par conséquent ils « ne peuvent assurer leur existence et qu'il y a lieu d'augmenter leur traitement » en augmentant les subventions du conseil municipal jusqu'à la somme de 12 000 F. par an<sup>955</sup>.

La bourse du travail de Toulon est elle aussi créée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle mais son processus de fondation est particulier car il se fait par étapes successives. Elle n'est dans un premier temps en 1888 qu'un local attenant à la mairie et mis à la disposition des différents syndicats dans le but de tenir des réunions<sup>956</sup>. Ces différents métiers ont ensuite décidé d'installer dans ce local un employé servant d'intermédiaire pour le placement des ouvriers. La municipalité délibère un peu plus tard de prendre « à sa charge le traitement de cet employé et les frais » de ce qui était alors appelé le bureau du travail. C'est avec le renouvellement du

---

<sup>951</sup> Basso (Jacques), « Le Comté de Nice : un espace politique et social "à la Belle Époque". Identité, intégration et particularisme : les Élités politiques en marche (1880-1914) », Giaume (Jean-Marc) et Magail (Jérôme) [dir.], dans *Le Comté de Nice de la Savoie à l'Europe. Identité, mémoire et devenir*, Colloque les 24, 25, 26 et 27 avril 2002, Serre, Nice, 2006, p. 69.

<sup>952</sup> A.M. Nice : 6F 2 : note du secrétaire général de la bourse du travail, 23 mars 1919.

<sup>953</sup> A.M. Nice : 6F 2 : document du conseil municipal de Nice, s.d.

<sup>954</sup> Cette somme est problématique. Le secrétaire général indique que cette somme de 8 400 F. correspond au montant alloué avant la guerre. Or, un document émanant de la même personne indique cette fois que les subventions à la même date ne s'élevaient qu'à 5 500 F. Nous ne sommes pas en mesure à la lecture des sources d'expliquer cette différence de presque 3 000 F.

<sup>955</sup> A.M. Nice : 6F 2 : lettre du secrétaire général de la bourse du travail au maire de Nice, 2 octobre 1919.

<sup>956</sup> Une situation similaire existe dans la commune de Saint-Chamond dans la Loire. Dans les années 1890, la bourse de la ville n'a pas d'existence propre, seul un local est concédé par la municipalité mais aucun conseil d'administration n'existe ce qui empêche une existence légale de la bourse. En 1895 notamment, une demande de subvention à hauteur de 2 500 F. a été refusée par le conseil municipal. Il faut attendre octobre 1901 pour que l'institution ouvrière soit légalement constituée et se dote d'un règlement intérieur, d'un conseil d'administration et de statuts propres. A.D. Loire : 10M 495 : rapport du commissaire de police de la ville de Saint-Chamond, 1895 et règlement intérieur de la bourse avec ses statuts, s.d.



conseil municipal devenu alors majoritairement socialiste que le bureau est déplacé dans un local plus grand appartenant à la commune sur la place Louis Blanc ce qui conduit à une modification du nom pour celui définitif de bourse du travail dirigée par l'Union des chambres syndicales de la ville et qui est subventionnée par la ville à partir de 1892<sup>957</sup>. À cet égard, le sous-préfet se montre particulièrement critique envers la création de la bourse qu'il juge être une simple opération politique et électorale de la part des organes municipaux désireux de manifester des sentiments bienveillants à l'égard de ses partisans » allant parfois jusqu'à assister à des réunions anarchistes<sup>958</sup>. Le fonctionnaire présente aussi d'importantes réserves à l'égard des subventions municipales qui selon lui « [ont] servi à soutenir les quelques grèves » qui ont eu lieu dans la ville<sup>959</sup>. Il est possible que ce soit davantage la personne du maire que l'institution ouvrière en elle-même qui soit décriée. D'une part, le maire Prosper Ferrero entretient des rapports tendus avec les autorités de l'État<sup>960</sup> et d'autre part, le même sous-préfet tient un tout autre discours sur la bourse du travail en 1895 où son action sociale sur les ouvriers de la ville est appréciée. Il indique ainsi que Bourse « fonctionne régulièrement et rend des services à la classe ouvrière ». Elle regroupe en 1895 11 syndicats pour 419 membres en tout. Ces groupements reflètent la vie industrielle de la ville basée principalement sur la petite industrie et le petit commerce. Sont ainsi représentés des ouvriers boulangers, tapissiers, cordonniers, ébénistes, peintres en bâtiments, quelques métallurgistes, des marchands de journaux, des maçons, des carrossiers, et des employés de tramway<sup>961</sup>. L'institution se développe rapidement et massivement, en 1900 ce sont 21 syndicats qui sont adhérents à la bourse pour 5 169 membres en tout. Les emplois les plus représentés sont les ouvriers

---

<sup>957</sup> Prosper Ferrero devient maire de Toulon le 5 juin 1893 en se présentant sur la liste du Comité socialiste d'action républicaine : Girault (Jacques) et Raymond (Justinien), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, version en ligne disponible sur: [https://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article113159&id\\_mot=997](https://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article113159&id_mot=997)

<sup>958</sup> C'est l'époque où l'anarchisme prend corps dans les principales villes industrielles du Sud-Est : Leidet (Gérard), [dir.], *Le mouvement ouvrier provençal à l'épreuve de la Grande Guerre : union sacrée, pacifisme et luttes sociales, 1909-1919*, Syllepse, Paris, 2015, 342 p.

<sup>959</sup> A.D. Var : 10M 33 : circulaire du sous-préfet au préfet au sujet de la création de la bourse du travail, 17 mars 1894.

<sup>960</sup> En 1895, le préfet du Var qualifie le maire de « faux bonhomme » qui a des « ambitions mal déguisées ». A.D. Var : 2M 5.171 cité par Girault (Jacques) et Raymond (Justinien), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, version en ligne disponible sur: [https://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article113159&id\\_mot=997](https://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article113159&id_mot=997)

<sup>961</sup> A.D. Va r: 10M 33 : état de la bourse du travail de Toulon dressé par le sous-préfet, 18 février 1895.

boulangers, les employés de commerce et surtout les travailleurs du port<sup>962</sup> qui réunissent à eux seuls 4 201 ouvriers<sup>963</sup>.

C'est au début du XX<sup>e</sup> siècle que les bourses des autres cités varoises se constituent. En 1902 le conseil municipal de la Seyne-sur-Mer<sup>964</sup> décide par délibération un emprunt de 182 000 F. et réserve sur cette somme 44 200 F. pour la construction de la bourse qui était fortement demandée par les syndicats de cette ville comprenant une importante population ouvrière<sup>965</sup> et dont l'inauguration a lieu le 27 septembre 1903<sup>966</sup>. En 1905, c'est la bourse de la commune de Saint-Raphaël qui est inaugurée suite à un conflit avec la municipalité<sup>967</sup>. L'année précédente en 1904 l'Union des chambres syndicales de Saint-Raphaël se constitue en association collective. La bourse naissante n'est alors qu'à un état embryonnaire puisque les cours professionnels ne sont qu'à l'état de projet. Ainsi, une délibération du conseil municipal cède l'ancien presbytère pour servir de local à la nouvelle bourse. La décision de récupérer le bâtiment fut rapidement choisie en mai 1906 suite à un conflit entre la municipalité et l'union syndicale. Toutefois, le Conseil Général du Var, en la personne de Gustave Fourment, intercède en faveur de l'institution ouvrière en lui assurant son « invariable sympathie », mais aussi par une subvention de 2 000 F. de la part du Conseil Général et une intervention auprès du préfet<sup>968</sup>. La présence de Gustave Fourment (futur sénateur-maire SFIO de Draguignan) au Conseil Général du Var à partir de 1904 explique sans doute, au moins en partie, la vivacité globale des

---

<sup>962</sup> Malgré des sources dispersées et l'absence d'archives directement issues du monde entrepreneurial privé en matière de construction navale, il est clair qu'il s'agissait dès le XIX<sup>e</sup> siècle d'un secteur particulièrement dynamique dans le département du Var comme en témoignent les nombreuses traces de construction de bâtiments maritimes. Voir : Pavlidis (Laurent), « La construction navale traditionnelle provençale au XIX<sup>e</sup> siècle. Sources et méthodes », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 84, 2012, pp. 335-347. Les arsenaux militaires, eux aussi implantés depuis longtemps à Toulon ont fortement participé au développement démographique et économique de la ville durant le XIX<sup>e</sup> siècle avec une augmentation de population de 245% en une cinquantaine d'années : Agulhon (Maurice), « Le recrutement du personnel ouvrier de l'arsenal de Toulon de 1800 à 1848 », *Provence historique*, n° 12, 1962, p. 94 et Saint-Roman (Julien), « La précarité des ouvriers de l'arsenal de Toulon à travers leurs mobilités (fin XVIII<sup>e</sup> siècle-début XIX<sup>e</sup> siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, n° 123-1, 2011, pp. 103-113.

<sup>963</sup> A.D. Var : 10M 33 : état de la bourse du travail de Toulon pour l'année 1900.

<sup>964</sup> Caractérisée par l'activité des chantiers de constructions navales : voir Pavlidis (Laurent), *Construction navale traditionnelle et mutations d'une production littorale en Provence (fin XVIII<sup>e</sup> et début XX<sup>e</sup> siècles)*, thèse d'histoire, Aix-Marseille, 2012, 696 f. et plus particulièrement sur La Seyne-sur-Mer : Guiol (Jean-Pierre), *Évocation de la construction navale à la Seyne-sur-mer : des origines à nos jours*, La Thune, Marseille, 2011, 240 p.

<sup>965</sup> Ici encore, les chantiers navals représentent une part quasi-monopolistique de l'activité industrielle de la commune. Voir : Gaignebet (Jean-B.), « les chantiers de constructions navales de La Seyne », *Revue de géographie alpine*, t. 36, n° 3, 1948, pp. 411-424.

<sup>966</sup> A.D. Var : 10M 33 : historique de la bourse du travail de la Seyne-sur-Mer, s.d.

<sup>967</sup> L'ouverture de la Bourse du travail de cette commune a été, selon les dires du commissaire de police de la ville de Fréjus, « une réjouissance publique ». Un banquet a été organisé dans la matinée dans le calme, puis environ 500 syndicalistes, majoritairement des Italiens, ont investi les rues « en chantant l'Internationale » ce qui a conduit à plusieurs arrestations pour l'occasion. La soirée quant à elle « a été calme ». A.D. Var : 10M 33 : rapport du commissaire de police de Fréjus au préfet du Var, 26 juin 1905.

<sup>968</sup> A.D. Var : 10M 33 : lettre du Conseil Général à la bourse du travail, s.d.

différentes bourses du travail de ce département qui pour beaucoup, obtiennent une bonne partie de leurs subventions de cette institution publique<sup>969</sup>. Ce soutien se montre utile car il permet de maintenir en vie la bourse et de développer des relations avec le Conseil Général dont la cordialité ne fait aucun doute au regard de la correspondance étudiée. Les raisons du conflit qui opposent la municipalité de Saint-Raphaël et la bourse en 1906 n'apparaissent pas dans les sources étudiées mais l'examen des statuts de l'Union syndicale permet toutefois de dresser une hypothèse sommaire. La bourse dans ses statuts dresse une approche assez radicale du mouvement ouvrier. Si l'interdiction de discussions politiques et religieuses est adoptée comme une règle de caution morale, d'autres dispositions se révèlent plus drastiques. Des dispositions de principe telles que celle de « concourir au progrès social national et international des travailleurs, et d'employer tous les moyens pour obtenir un salaire égal pour l'homme comme pour la femme » témoigne d'une certaine radicalité politique assez éloignée de la collaboration de classe attendue par les pouvoirs publics, tout comme celle affirmant que seront prises « toutes les mesures nécessaires pour l'émancipation des travailleurs »<sup>970</sup>.

Deux ans plus tard, en 1907, c'est la bourse du travail de Draguignan qui ouvre ses portes<sup>971</sup> et en 1910 c'est celle de la commune de Hyères qui est constituée.

La tendance politique de la municipalité concernant la fondation et le développement de la bourse est un élément généralement important mais des exceptions existent. Les subventions perçues par la bourse dépendent en général des tendances politiques à l'œuvre au sein du conseil municipal où elles sont votées. Toutefois, l'exemple de la bourse du Travail de La Seyne-sur-Mer nuance cette affirmation et met en lumière des relations tendues qui existent entre l'Union des chambres syndicales ouvrières de la ville et les pouvoirs municipaux. En avril

---

<sup>969</sup> Gustave Fourment est en effet une figure forte de la gauche locale sous l'étiquette « républicain socialiste ». Militant socialiste actif, il participe notamment activement à la rédaction du journal varois le *Cri du Var*. Il est élu conseiller municipal de Draguignan en 1908 et en 1912 il devient maire. Il obtient aussi en 1910 la députation de la circonscription de Draguignan. Après la fin de la Première Guerre mondiale, il montre un certain fléchissement idéologique quant à l'idéologie socialiste. Critique à l'égard du gouvernement du Front populaire, il est le seul sénateur varois à voter en 1940 les pleins pouvoirs au Maréchal Pétain. Girault (Jacques) et Raymond (Justinien), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, version en ligne disponible sur <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article113891> ; Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français: notices biographiques sur les ministres, sénateurs et députés français de 1889 à 1940*, t. 5, Presses universitaires de France, Paris, 1968, p. 1725.

<sup>970</sup> A.D. Var : 10M 33 : statuts de l'Union des chambres syndicales ouvrières de Saint-Raphaël, s.d.

<sup>971</sup> A.D. Var : 10M 33 : lettre de la bourse du travail de Draguignan au préfet du Var, 22 septembre 1909.

1905 ainsi, la bourse se plaint que « malgré les promesses formelles de Monsieur le Maire »<sup>972</sup>, le conseil municipal qui est « pieds et poings liés au monde du capital et de la réaction cléricale » décide de supprimer l'intégralité des 2 300 F. de subventions annuelles pour une « question d'économie » générale<sup>973</sup>. Il est vrai que quelques mois auparavant, en février, le maire garantit à la bourse que la subvention municipale serait simplement diminuée pour atteindre la somme de 1 000 F. dont 500 F. spécialement réservés à la rémunération du concierge, dorénavant nommé par le maire<sup>974</sup>. La suite directe de ces événements n'apparaît pas dans les fonds archivistiques étudiés. Il est toutefois raisonnable de supposer que suite au courrier d'avril 1906 au Conseil Général du Var, la bourse du travail de la Seyne-sur-Mer obtient désormais ces subventions de la part de cette assemblée d'élus publics. En 1910 en effet, la bourse lui adresse, avec une grande cordialité dans le vocabulaire utilisé, une demande de subvention de 2 500 F., une somme très proche de celle demandée en 1905 au conseil municipal<sup>975</sup>. Dans le département de la Loire<sup>976</sup> à l'inverse, la municipalité conserve un fort pouvoir sur les bourses du travail. C'est en effet en 1888 sous la municipalité du maire socialiste Paul-Émile Girodet<sup>977</sup> que la bourse du travail de Saint-Étienne est constituée. Les subventions municipales annuelles sont alors conséquentes : 12 910 F. sont versés à l'organisation ouvrière ainsi qu'une somme de 9 400 F. spécialement allouée pour les cours professionnels. Si les sommes sont importantes, c'est sans doute aussi en raison de la forte fréquentation ouvrière. Sans surprise pour une importante ville industrielle comme Saint-Étienne, ce sont presque 8 500 ouvriers qui sont inscrits à cette période<sup>978</sup>. Les ouvriers mineurs sont évidemment surreprésentés (1 500), mais sont aussi très présents les métallurgistes (600), les ouvriers textiles

---

<sup>972</sup> En 1905 la ville est dirigée par le maire et député radical-socialiste Henri Pétin, industriel de la région. Élu en 1904, il restera à ce poste jusqu'à sa mort en 1911 : Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français: notice bibliographique sur les ministres, sénateurs et députés français de 1889 à 1940*, T. VII, Presses universitaires de France, Paris, 1972, 2323-2775 p.

<sup>973</sup> A.D. Var : 10M 33 : lettre de l'Union des chambres syndicales ouvrières de la Seyne-sur-Mer au Conseil Général du Var, 6 avril 1906.

<sup>974</sup> A.D. Var : 10M 33 : lettre du maire de La Seyne-sur-Mer à la bourse du travail, 25 février 1906.

<sup>975</sup> A.D. Var : 10M 33 : demande de subventions de la bourse du travail au Conseil général, 31 août 1910.

<sup>976</sup> Pour la Loire, on se reportera avec profit au profit à Rappe (David), *Les bourses du travail, des structures ouvrières entre services sociaux et révolution sociale : une étude à travers les bourses du travail de la Loire, du Rhône, de l'Isère et de la Drôme, des origines à 1939*, mémoire de DEA, histoire, Université Lyon 2, 1998, 133 f.

<sup>977</sup> Paul-Émile Girodet exerce à l'origine des activités commerciales en tant que négociant. Il est d'abord maire de sa commune de naissance Bourg-Argental dans la Loire en tant que radical-socialiste où il occupe aussi des fonctions de conseiller général. En 1881 il obtient la députation où il défend des idées radicales, prônant notamment la séparation de l'Église et de l'État ou la révision de la Constitution. Le 20 mai 1888 il devient maire de Saint-Étienne en tant que socialiste : Bourlonton (Edgard), Cougny (Gaston) et Robert (Adolphe) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français depuis le 1<sup>er</sup> mai 1789 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1889*, Bourlonton éditeur, 1891, Paris, t. 3, p. 188.

<sup>978</sup> A.D. Loire : 10M 496 : rapport d'activité de la bourse du travail de Saint-Étienne.

(950) et du personnel travaillant dans des usines d'armement (1 000)<sup>979</sup>. Pourtant rapidement dès 1892, des tensions entre la municipalité et la bourse surgissent en raison de l'arrivée du nouveau maire à la tête de la ville l'avocat Jean-Marie Tardy. Les membres ouvriers craignent en effet une réduction des subventions municipales et la suppression du poste de secrétaire<sup>980</sup>. De plus, cette nouvelle municipalité entend opérer un contrôle plus strict sur les membres de la bourse. Elle décide ainsi que les deux secrétaires de la bourse deviennent des employés ordinaires de la mairie pour qu'ainsi ils ne dépendent plus des syndicats comme c'était le cas auparavant. Ce nouveau statut qui permet à la municipalité de les révoquer au cours de l'année est perçu par les ouvriers comme un moyen de pression empêchant ces nouveaux employés municipaux de faire de la politique. Dans le même but, le versement du budget annuel est lui aussi amené à changer. Sous l'ancienne municipalité, le budget était versé par douzième au trésorier de la Bourse qui était chargé des paiements. Dorénavant, c'est la ville qui rémunère directement les membres<sup>981</sup>.

En règle générale, les relations sont très tendues entre la municipalité et la Bourse à l'exception notable de la période 1900-1906<sup>982</sup>. C'est en 1912, sous le maire Jean-Antoine Neyret<sup>983</sup>, que le conflit le plus important éclate au sujet de la nomination par le maire d'un

<sup>979</sup> L'industrie de l'armement est en effet très vivace à Saint-Étienne au cours du XIX<sup>e</sup> siècle particulièrement dans sa seconde moitié où le processus de mécanisation de la production se met en place. Voir : Bacher (Bernard), Brun (Jean-François) et Perrin (Éric), *La manufacture d'armes de Saint-Étienne : la révolution des machines, 1850-1870*, Musée d'art et d'industrie, Saint-Étienne, 2007, 183 p. Pour une étude sur la période antérieure, voir : Dubessy (Raymond), *Historique de la Manufacture d'armes de Saint-Étienne*, Le Livre d'histoire-Lorisse, Paris, 2006, Collection Métiers d'hier et d'aujourd'hui, 658 p. Les traces de cette activité industrielle sont encore présentes aujourd'hui dans la ville de Saint-Étienne puisque l'ancien site est réaménagé dans le but de moderniser l'espace urbain : Zanetti (Thomas), « La Manufacture d'Armes de Saint-Étienne : un patrimoine militaire saisi par l'économie créative », *In Situ. Revue des patrimoines*, n° 16, 2011, pagination non renseignée et Mortelette (Camille), « La Cité du Design, un équipement culturel pour relancer le territoire stéphanois ? », *Belgeo. Revue Belge de géographie*, n° 1, 2014, pagination non renseignée.

<sup>980</sup> A.D. Loire 10M 496 : rapport du commissaire spécial de police, 15 mai 1892.

<sup>981</sup> A.D. Loire : 10M 496 : rapport du commissaire spécial de police au préfet, 31 décembre 1892.

<sup>982</sup> C'est alors Jules Ledin qui est le maire de la ville. Issu d'un milieu ouvrier et fervent défenseur des doctrines sociales, il est secrétaire de la bourse du travail de Saint-Étienne en 1892. Il démissionne en 1906 suite à son élection au poste de député où il s'intéresse aux questions sociales notamment celles des retraites ouvrières. Suite à sa défaite aux élections de 1910, il décide de se retirer de la vie politique et devient représentant de commerce. Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940*, Presses universitaires de France, Paris. Disponible en ligne sur : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num\\_dept\)/7674](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/7674). Son passage à l'Assemblée Nationale a été vivement critiqué par une partie de la classe ouvrière révolutionnaire, y voyant une forme de trahison et d'embourgeoisement : Steiner (Jean-Michel), « La création de la Bourse du travail de Saint-Étienne, 1889-1906. Espoirs et inquiétudes de la " grande ville ouvrière " au miroir d'un bâtiment », *Créations et solidarités dans la grande ville ouvrière*, Publications de l'université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 2003, p. 141.

<sup>983</sup> Jean-Antoine Neyret est maire de Saint-Étienne de 1908 à 1909 puis de 1912 à 1919. C'est un « bourgeois modéré », ingénieur de formation et un industriel accompli dans ses usines de rubans et d'accessoires textiles. La méfiance qu'il manifeste à l'égard de la bourse du travail ne se démentira pas tout au long de son mandat où il sera continuellement en conflit avec l'institution ouvrière : Steiner (Jean-Michel), « Les cours professionnels de la Bourse du travail de Saint-Étienne », Carrier-Reynaud (Brigitte) [dir.], dans *L'enseignement professionnel et la formation technique du début du XIX<sup>e</sup> au milieu du XX<sup>e</sup> siècle*, Publications de l'université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 2006, p. 151.

secrétaire de la bourse, un certain Valette<sup>984</sup>. Cette décision est très mal accueillie par l'institution ouvrière qui considère qu'il s'agit d'un manquement grave à son autonomie et qui le considère comme le « complice » du maire. En effet, il est normalement prévu que ce sont les syndicats eux-mêmes qui choisissent les secrétaires par l'élection. S'ouvre alors un long conflit qui se poursuit sur plusieurs années et où la bourse voit peu à peu ses prérogatives lui être retirées par décision municipale. Dès le mois d'août 1912, le maire refuse de faire payer les secrétaires permanents de la Bourse tant que Valette ne figurera pas sur les documents officiels de l'institution ouvrière. Les membres résistent au motif que celui-ci doit être considéré comme un employé municipal travaillant seulement pour le maire<sup>985</sup>. Les subventions sont ainsi purement et simplement coupées et il est décidé par la bourse de rompre toute relation<sup>986</sup> avec le maire et refuser toute subvention éventuelle future<sup>987</sup>. Très rapidement dès la fin du mois d'août 1912, le maire en réaction décide par un arrêté municipal de supprimer les cours dispensés par la bourse du travail et de les transformer en cours municipaux. Il s'agit ici encore de diminuer un maximum les prérogatives sociales de la bourse et d'en vider tout son intérêt à l'égard du monde ouvrier local par l'appropriation d'un avantage initialement syndical par le pouvoir municipal. En l'espace de seulement un mois, les relations entre le maire et la bourse sont devenues durablement conflictuelles et la situation n'est toujours pas aplanie presque dix ans plus tard; le préfet de la Loire ne s'y trompe donc pas lorsqu'il considère que « la rupture est maintenant complète »<sup>988</sup>. De plus, l'opinion publique, toujours selon le préfet,

---

<sup>984</sup> Un document du cabinet du préfet explique rapidement, et malheureusement partiellement, les raisons de l'intérêt du maire pour cet individu. Il aurait en effet une « dette à payer » envers lui en raison de son soutien « acharné » pour le « maintien de la liste unifiée contre la liste radicale ». A.D. Loire : 10M 496 : lettre du préfet de la Loire au ministre de l'Intérieur, 14 août 1912.

<sup>985</sup> A.D. Loire : 10M 496 : coupure de presse de *La Tribune*, 4 août 1912.

<sup>986</sup> Dès le mois suivant, en septembre, des dissensions apparaissent à ce sujet au sein de la bourse. Le syndicat du textile décide de désavouer cette décision ce qui entraîne son exclusion.

<sup>987</sup> Cette situation amène d'ailleurs le député radical-socialiste Antoine Durafour à faire un don de 1 000 F à la bourse du travail pour pallier ses problèmes financiers. Élu député en 1910, il le reste jusqu'en 1932. Attaché aux questions sociales, il défend la loi de huit heures et l'interdiction du travail de nuit dans le secteur minier ou encore la loi sur les retraites ouvrières et paysannes de 1910. Après avoir occupé rapidement les fonctions de ministre de Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales entre 1925 et 1926, il devient maire de Saint-Étienne entre 1930 et 1932. Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940*, Presses universitaires de France, Paris. Disponible en ligne sur: [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num\\_dept%29/2750](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num_dept%29/2750). Le secrétaire de la bourse du travail Dominique Mongour se montre critique envers cette initiative qu'il considère être de la « réclame » et même du « puffisme ». A.D. Loire : 10M 496 : coupure de presse du *Mémorial de la Loire*, 13 août 1912. Pour une biographie rapide du militant socialiste et antimilitariste Dominique Mongour, voir : Lequin (Yves), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, version en ligne disponible sur <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article24506>. Durafour n'est pas le seul homme politique à intervenir en ce mois d'août 1912. Ernest Lafont, alors maire de Firminy, participe à une réunion de la bourse du Travail de Saint-Étienne où il prend publiquement la parole pour exprimer son désaccord avec le maire Neyret. Pour des informations biographiques à son sujet, voir : Lorcin (Jean), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, version en ligne disponible sur <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article115247>.

<sup>988</sup> A.D. Loire : 10M 496 : lettre du préfet de la Loire au ministre de l'Intérieur, 29 août 1912.

se désintéresse globalement de la question ce qui laisse une marge de manœuvre assez large au maire. Dans le même temps, par manque de moyen, la bourse ne peut plus exercer sa prérogative la plus essentielle : celle du placement ouvrier dont s'empare encore une fois la municipalité. C'est enfin au mois de décembre 1912 que le pouvoir municipal décide de retirer la jouissance du local initialement concédé à la Bourse. Les dirigeants de la Bourse envisagent alors en 1913 de se doter d'une maison du peuple<sup>989</sup> dont le financement et l'achat de l'immeuble devront être assurés par les ouvriers par des dons ou par l'organisation de tombolas dont les tickets sont disponibles à la vente au secrétariat de la bourse<sup>990</sup>. Les sources étudiées restent muettes sur la période 1914-1918, toutefois si cette maison du peuple réapparaît à l'état de projet encore en 1919, sa constitution est devenue sans doute moins essentielle qu'auparavant puisqu'à cette même date des subventions municipales sont à nouveau allouées par la municipalité du maire Louis Soulié<sup>991</sup>. Cette période permet à la bourse de se reconstituer une identité politique à travers la constitution de nouveaux statuts en 1919 et adoptés en 1922<sup>992</sup>.

L'histoire de la bourse du travail de Saint-Étienne n'est pas seulement particulière en raison des conflits vifs et durables qu'elle a connus avec la municipalité durant presque 10 ans, elle a aussi cohabité rapidement avec une seconde bourse inaugurée en février 1908 en présence

---

<sup>989</sup> Une maison du peuple est un lieu de sociabilité privé, coopératif le plus souvent et où se retrouvent les ouvriers. Elle permet notamment au monde ouvrier de s'instruire et de se politiser. Voir : Cossart (Paula) et Talpin (Julien), « Les Maisons du Peuple comme espace de politisation. Étude de la coopérative ouvrière la paix à Roubaix (1885-1914) », *Revue française de science politique*, n° 4, 2012, vol. 62, pp. 583-610. Sur le rôle de la maison du peuple de Nancy en matière d'éducation populaire, voir: Mougel (Laura), « L'université populaire nancéienne : les caractères originaux d'une expérience lorraine (1899-1914) », Besse (Laurent) et Christen (Carole) [dir.], dans *Histoire de l'éducation populaire, 1815-1915*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve, 2017, Collection Histoire et civilisations, p. 257.

<sup>990</sup> A.D. Loire : 10M 496 : coupure de presse du journal *La Tribune*, 21 mars 1914.

<sup>991</sup> A.D. Loire : 10M 496 : rapport du commissaire spécial de Saint-Étienne au préfet de la Loire, 18 janvier 1920. Louis Soulié est un homme politique de la gauche modérée ou radicale et est élu maire en 1919 où il remplace Jean-Antoine Neyret. Il se montre, durant son mandat, particulièrement favorable au mouvement ouvrier à l'occasion des grèves en organisant par exemple des soupes populaires en soutien aux grévistes. Juriste de formation, il participe aussi avec Pierre Waldeck-Rousseau à la fondation du journal local *La tribune républicaine*. Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940*, Presses universitaires de France, Paris. Disponible en ligne sur: [https://www.senat.fr/senateur-3eme-republique/soulie\\_louis1355r3.html#1889-1940](https://www.senat.fr/senateur-3eme-republique/soulie_louis1355r3.html#1889-1940) ; Dupuis (Jacqueline) et Vant (André), « L'industrie stéphanoise du cycle ou la fin d'un système industriel localisé », *Revue de géographie de Lyon*, n°1, 1993, vol. 68, p. 7.

<sup>992</sup> Cette décision prise à l'unanimité n'entraîne pourtant pas l'adhésion générale. En effet, elle provoque la démission du secrétaire, du secrétaire adjoint, du trésorier et du secrétaire du dispensaire syndical. :Colson (Daniel), *Anarcho-syndicalisme et communisme. Saint-Étienne, 1920-1925*, Centre d'études foréziennes, Saint-Étienne, 1986, p. 138.

du député Pierre Biétry<sup>993</sup>, bien plus modérée et nommée celle des « jaunes » par les autorités et qui contraste avec l'idéologie révolutionnaire et radicale de la première<sup>994</sup>. L'initiative n'est d'ailleurs pas isolée. Par exemple à l'Ouest, une bourse du travail indépendante est constituée dans la commune de Fougères en Bretagne alors qu'une bourse du travail traditionnelle existe déjà par une délibération municipale du 1<sup>er</sup> juin 1900 grâce notamment à l'intervention de Jules Couasnault, figure importante du syndicalisme chaussonier de la région<sup>995</sup>. Comme à Saint-Étienne, cette bourse rentre rapidement en conflit avec la municipalité et c'est en réaction aux grandes grèves de l'hiver 1906-1907 intervenues dans le commune de Fougères<sup>996</sup> que la mairie décide de couper toutes les allocations, ce qui n'empêche toutefois pas une Maison du peuple de se constituer en 1908<sup>997</sup>. Si ce sont ici les mauvaises relations avec la municipalité de Fougères qui ont conduit à la création d'une bourse du travail indépendante à Fougères, à Saint-Étienne par contre cette bourse est le seul fruit d'une initiative privée et il est probable que la municipalité, socialiste en 1907<sup>998</sup>, n'y ait pas participé. Sa construction est en effet impulsée

---

<sup>993</sup> Pierre Biétry débute sa carrière politique en défendant des thèses radicales socialistes et même blanquistes. Pourtant rapidement il se tourne vers des thèses bien plus modérées et fonde la Fédération nationale des jaunes de France qui prône une collaboration de classe entre le patronat et le monde ouvrier. S'il entend défendre les intérêts des travailleurs, toute une partie de l'électorat de droite et de l'extrême droite le soutient en raison d'une part de son opposition farouche et constante envers la gauche radicale notamment contre Jean Jaurès ou Jules Guesde et d'autre part en raison de ses opinions antidreyfusardes prononcées : Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940*, Presses universitaires de France, Paris. Disponible en ligne sur : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num\\_dept\)/794](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/794) et Maillard (Christophe), « Pierre Biétry (1872-1918), un parlementaire iconoclaste », *Parlement[s], revue d'histoire politique*, n° 10, 2008, pp. 126-137. Sur le rôle de l'idéologie antidreyfusarde dans la constitution de l'extrême droite française et en particulier de l'Action française, voir : Joly (Bertrand), « Les ligues nationalistes et l'Action française : un héritage subi et rejeté », Leymarie (Michel) et Prévotat (Jacques) [dir.], dans *L'Action française : culture, société, politique*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2008, Collection Histoire, pp. 87-97.

<sup>994</sup> A.D. Loire : 10M 452 : rapport du commissaire central de Saint-Étienne au préfet de la Loire, 17 décembre 1907.

<sup>995</sup> Sur ce sujet, voir : Gueslin (Claude), *Moi, Jules Couasnault syndicaliste de Fougères*, Éditions Apogée, Rennes, 1995, 155 p.

<sup>996</sup> Sur ce sujet, voir : Gueslin (Claude), « La grève des chaussonniers fougerais de l'hiver 1906-1907 », *Cahiers Jaurès*, n° 199, 2011, pp. 41-52.

<sup>997</sup> Zancarini-Fournel (Michelle), *Les luttes et les rêves : Une histoire populaire de la France de 1685 à nos jours*, Zones, Paris, 2016, 994 p.

<sup>998</sup> Le maire d'alors est Auguste-François Plantevin. Il est d'abord comptable et un des fondateurs de la coopérative l'Union des travailleurs à Saint-Étienne. Adjoint à la mairie en 1888, il est rapidement révoqué par le préfet pour avoir permis l'accès à la bourse à des grévistes. Il est à nouveau adjoint sous la municipalité Ledin puis est élu maire en juillet 1906. Steiner (Jean-Michel), « La création de la Bourse du travail de saint-Étienne, 1889-1906. Espoirs et inquiétudes de la « grande ville ouvrière » au miroir d'un bâtiment », *Créations et solidarités dans la grande ville ouvrière*, Publications de l'université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 2003, p. 141.



par l'industriel Joseph Leflaive<sup>999</sup> qui dirige les *Établissements métallurgiques Bietrix-Leflaive et Cie*<sup>1000</sup> basés dans le quartier de la Chaléassière à Saint-Étienne. Cette bourse indépendante est effectivement en totale opposition avec la traditionnelle. Prônant une collaboration de classe, ses membres, suivant la doctrine de Pierre Biétry, appellent de leurs vœux la fin du parlementarisme et de « la servitude socialiste d'un État patron, irresponsable et tyrannique » et prônent « l'union entre les deux facteurs essentiels de la production : le patron et l'ouvrier »<sup>1001</sup>. Cette volonté de collaboration se retrouve lors du banquet organisé en l'honneur de Pierre Biétry et où de nombreux notables et industriels sont invités. Sont ainsi présents, en plus des ouvriers qui le souhaitent et qui se sont acquittés du prix d'entrée de 2,50 F., le commissaire central de police, le chef de la sûreté mais aussi des directeurs de compagnies minières, des entrepreneurs ou des commerçants. Signe supplémentaire d'une certaine proximité entre le monde patronal et celui des syndicalistes jaunes, le concert qui clôture cette journée est donné au profit de l'œuvre des Enfants de la Montagne<sup>1002</sup>, œuvre largement subventionnée aussi par le patronat du secteur minier de la Loire<sup>1003</sup>.

Dans le département de la Loire, la bourse du travail de Saint-Étienne n'est pas la seule à traverser une histoire conflictuelle avec les pouvoirs publics. Celle de la ville de Roanne, dont

---

<sup>999</sup> Joseph Leflaive est un industriel très important dans la région stéphanoise. Adeptes du catholicisme social, il met en place autour de son usine un important réseau d'institutions sociales à destination de ses ouvriers comme une société de secours mutuels, une crèche, un dispensaire, des maisons et des jardins ouvriers ou encore un terrain de sport. Son action sociale déborde aussi en dehors des enceintes de son entreprise puisqu'il participe à la création d'écoles libres. Il est aussi le président et le fondateur du syndicat patronal des constructeurs mécaniques de la Loire puis président des syndicats métallurgiques de la Loire. Il se montre méfiant vis-à-vis de l'intervention de plus en plus importante de l'État en matière sociale et économique qu'il considère comme une ingérence néfaste à la fois pour les affaires et pour le travailleur et préfère que la protection des ouvriers soit laissée à la seule compétence du patron. :Leflaive (Anne), *Joseph Leflaive, 1870-1953*, Nouvelles Editions Latines, Chambéry, 1955, p. 56 et s. et Vernet (Antoine), « Patron social et patron de combat. L'action de Joseph Leflaive aux usines de la Chaléassière (1898-1925) », *Le monde ouvrier face à la Grande Guerre : le bassin de Saint-Étienne de 1910 à 1925*, Actes graphiques, Saint-Barthélemy-Lestra, 2018, Collection Histoire du monde ouvrier stéphanois, pp. 41-73.

<sup>1000</sup> Ces établissements sont à l'origine seulement appelés Bietrix et Cie et datent de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. L'usine est devenue particulièrement importante à partir de 1866 : Duteil (Paul), *La métallurgie du fer à l'exposition universelle de 1878*, Guillaumin et Cie, Paris, 1878, p. 66.

<sup>1001</sup> A.D. Loire : 10M 452 : affiche de la Bourse du travail indépendante, 19 décembre 1907.

<sup>1002</sup> L'œuvre des Enfants de la Montagne apparaît en 1893 à l'initiative de Louis Comte en Haute-Loire, un pasteur stéphanois. Trouvant donc son origine dans le protestantisme social, cette œuvre se développe rapidement en raison du contexte industriel, social et économique de Saint-Étienne et de sa région. Elle consiste à permettre aux enfants d'ouvriers, mineurs le plus souvent, de partir en vacances l'été et a aussi l'avantage de traiter des maladies comme la tuberculose en profitant de l'air pur de la montagne. Il est d'ailleurs intéressant de noter que le protestantisme social n'admet pas la lutte des classes et se montre très critique envers le socialisme, tout comme le syndicalisme jaune : Bollon (Gérard), « La cause des enfants en Haute-Loire orientale : culture protestante et dynamisme associatif », *EMPAN*, n° 57, 2005, p. 29; Carlier (Bruno), *Sauvageons des villes, sauvageons aux champs. Les prises en charge des enfants délinquants et abandonnés dans la Loire*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 2006, p. 61.

<sup>1003</sup> A.D. Loire : 10M 452 : coupure de presse de la *Dépêche de Lyon*, 13 février 1908.

l'activité industrielle est essentiellement basée sur l'industrie textile<sup>1004</sup> et qui se retrouve parmi les membres de la bourse puisqu'un quart appartient au secteur du textile, est inaugurée en avril 1892 sous la municipalité du maire radical Antony Auboyer<sup>1005</sup>. Elle endure sous la mandature du maire suivant Louis Puy des pressions, d'abord de la part de celui-ci en ce qui concerne l'allocation de subventions puis ensuite de la part du sous-préfet qui cherche à la faire disparaître.

Dès la fin de l'année 1892, le conseil municipal désire contrôler le fonctionnement de la bourse. Pour cela, il cherche à placer une personne de son choix au poste de secrétaire général, agréé par la municipalité donc et qui serait en plus révocable à tout moment. En cas de refus de la part de la bourse, les 2 500 F. de subventions annuelles seraient retirées. Cette décision est officialisée par une délibération du conseil municipal du 17 novembre 1892. En effet, le concierge et le secrétaire doivent désormais être choisis par la mairie. Ce fort contrôle est admis en raison des dépenses auxquelles la ville a dû faire face pour constituer la bourse et qui justifient ce droit de regard. Le bâtiment de l'institution ouvrière est celui de l'ancienne école, lors de l'installation ce sont 9 000 F. qui ont été dépensés pour des réparations et plus de 30 000 F. pour la construction d'une nouvelle école en remplacement. Un autre argument, politique cette fois, est avancé. Le secrétaire de la Bourse, Édouard Mayeux, figure forte du guesdisme roannais et artisan de la création de l'institution ouvrière locale<sup>1006</sup>, est accusé de s'être rendu au congrès syndical des syndicats de Marseille en tant que militant et non en tant que membre de la bourse du travail<sup>1007</sup>. Le conseil municipal considère ainsi qu'il fait de la politique, révolutionnaire de surcroît, ce qui est formellement interdit au sein des bourses par les pouvoirs

---

<sup>1004</sup> Calsat (Carole), *Les tisseuses roannaises entre deux guerres (1920-1938)*, mémoire de maîtrise, Université Lyon 3 Jean Moulin, 1987, f. 6. Voir aussi l'analyse du géographe : Houssel (Jean-Pierre), *La région de Roanne et le Beaujolais textile face à l'économie moderne*, thèse de géographie, Lyon II, 1976, 2 vol., 329 et 379 f.

<sup>1005</sup> Antony Auboyer est élu maire de Roanne le 20 mai 1888. Lors de l'élection de mai 1892, il est battu par le modéré Louis Puy : Mont-Sève (Claude), « Un parlementaire républicain sous la III<sup>e</sup> République : Honoré Audiffred (1840-1917) », Merley (Jean) [dir.], dans *Études d'histoire de l'Université de Saint-Étienne. Centre de recherches historiques*, n° 2, 1987, p. 110.

<sup>1006</sup> Lequin (Yves), « Classe ouvrière et idéologie dans la région lyonnaise à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 69, 1969, p. 11 et 13. Édouard Mayeux, dans la création de la bourse, fut aussi notamment aidé par Jean-Baptiste Butty (parfois orthographié Buty), imprimeur-relieur anarchiste devenu guesdiste et qui est le second adjoint du maire Auboyer en 1888. Lequin (Yves) et Raymond (Justinien), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, version en ligne disponible sur : [http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article78482&id\\_mot=](http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article78482&id_mot=).

<sup>1007</sup> Cette accusation semble n'être qu'un prétexte utilisé par la mairie pour avoir une justification pour nommer des personnes en qui elle a confiance au sein de la bourse. En effet, le compte-rendu de ce congrès présente le délégué Édouard Mayeux comme appartenant à la bourse du travail de Roanne et non comme un militant actif : Danflous (Théodore), *5<sup>e</sup> congrès national tenu à Marseille du 19 au 23 septembre 1892*, Imprimerie G. Berthoumieu, Toulouse, 1893, p. 4. Il est toutefois exact qu'Édouard Mayeux s'avère être un militant très actif sur le plan local.

publics. Par conséquent, face à la résistance des membres ouvriers, il est décidé la suppression totale des subventions municipales et l'élaboration d'un règlement intérieur par le maire<sup>1008</sup>.

Cette décision met la bourse dans une situation financière très délicate mais n'entraîne toutefois pas sa fermeture. Son existence reste ainsi assurée par une modeste cotisation de 82 F. et surtout par le soutien en argent d'autres bourses du travail à titre de secours décidé lors du Congrès des bourses du travail de janvier 1893. Malgré les demandes d'Édouard Mayeux tendant au rétablissement des subventions assurant que la bourse ne s'occupe que de questions professionnelles et non politiques, la municipalité tient bon et décide de ne rien céder<sup>1009</sup>. Au contraire, la situation continue de se détériorer en raison notamment d'interdictions de la part du maire de certaines réunions en 1893 et 1894 et qui ne sont pas respectées mais aussi sans doute en réaction aux grandes grèves générales qui ont frappé l'industrie textile roannaise en 1894 et 1895<sup>1010</sup> et qui conduisent à la fermeture de la bourse en mai 1895. Apparaît dans cette décision la vision réductrice de la municipalité sur les fonctions de la bourse puisqu'elle estime que l'institution ouvrière ne doit s'occuper « que de l'embauchage des travailleurs, du placement gratuit et des renseignements concernant l'offre et la demande du travail »<sup>1011</sup> alors que la suppression des allocations publiques a empêché la bourse de procéder à des opérations de placement depuis janvier 1893 par faute de moyens<sup>1012</sup>. Cette déclaration semble méconnaître tout un pan de l'action sociale des Bourses comme par exemple celui de l'éducation ouvrière. En réalité, la bourse du travail de Roanne est exsangue depuis 1893 et sa seule fonction est de constituer un lieu de réunion officieux pour les grévistes, principalement des tisseurs, lors des conflits sociaux qui éclatent régulièrement et pour les ouvriers licenciés en raison de leurs activités syndicales.

---

<sup>1008</sup> A.D. Loire : 10M 494: délibération du conseil municipal de Roanne, 17 novembre 1892.

<sup>1009</sup> A.D. Loire : 10M 494 : rapport du commissaire spécial au ministre de l'Intérieur, 14 avril 1893.

<sup>1010</sup> Sur le déroulement de ce conflit important où le syndicaliste Mayeux, alors secrétaire de la bourse, a joué un rôle important, voir: *Chambre de commerce de Roanne. Historique de la grève de 1894-95 dans l'industrie du tissage mécanique des cotonnades de Roanne*, Impr. de M. Souchier, Roanne, 1896, 23 p.

<sup>1011</sup> A.D. Loire : 10M 494 : délibération du conseil municipal de Roanne, 29 mai 1895.

<sup>1012</sup> A.D. Loire : 10M 494 : rapport du commissaire central de Roanne, 29 avril 1895.

La bourse reste fermée jusqu'en 1901<sup>1013</sup> malgré le changement de municipalité en 1896 avec l'élection du maire Joanny Augé<sup>1014</sup>. En effet, dès le mois de mai 1896, le conseil municipal décide la réouverture de la bourse du travail et en juin les subventions annuelles autrefois interrompues sont à nouveau accordées, au même montant qu'auparavant soit 2 500 F. versés directement au conseil d'administration avec en plus un crédit spécial susceptible d'être alloué à l'occasion des conférences professionnelles. De plus des travaux sont prévus comme l'installation de bancs nécessaires pour les réunions et conférences, mais aussi l'établissement d'un logement pour le secrétaire. Signe supplémentaire d'un changement radical dans les relations entre les ouvriers et le pouvoir municipal, le maire demande au conseil d'administration de la bourse de lui soumettre un projet de statuts et de règlement intérieur<sup>1015</sup>. Mais malgré cette décision, la bourse ne peut réouvrir ses portes en raison de l'administration préfectorale qui refuse de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture considérant que le risque d'abus est trop grand et que l'institution devienne « une tribune pour les agitateurs de profession » et préfère ainsi rester sur le « statu quo ». Le sous-préfet Pierre Abeille ici regrette clairement l'ancienne municipalité qu'il décrit comme étant « animée des meilleurs sentiments envers la population ouvrière »<sup>1016</sup>. Ce fonctionnaire dispose en plus du soutien de sa hiérarchie puisque le préfet lui-même se montre défavorable à la réouverture de la Bourse. Malgré le renouvellement de la demande de réouverture de la bourse par le conseil municipal ainsi que l'augmentation des subventions municipales qui sont portées à 3 000 F.<sup>1017</sup> L'autorité préfectorale quant à elle refuse cette demande mettant encore une fois en avant l'agitation ouvrière probable que la bourse favoriserait. Cette opposition tenace peut avoir une double origine. D'une part, le traumatisme des conflits sociaux antérieurs auxquels la bourse a activement participé, notamment sous l'impulsion de son secrétaire Mayeux, reste fort dans l'esprit du fonctionnaire et d'autre part, l'étude de sa correspondance laisse clairement

---

<sup>1013</sup> Durant cet espace de temps, les ouvriers roannais essaient de construire leur propre bourse du travail. Cette entreprise ne trouve pas le succès escompté et malgré l'achat rapide d'un terrain et le soutien du parti socialiste local, les fonds resteront insuffisants pour mener le projet à bien.

<sup>1014</sup> Joanny Augé est conseiller radical au sein de la municipalité Auboyer de 1888 à 1892. Il occupe en parallèle un emploi d'hôtelier dont l'établissement est un lieu de rencontre connu pour les révolutionnaires et anarchistes locaux. Il adhère au Parti ouvrier français à la fin de son mandat en 1892 et en devient une figure majeure. Après un échec aux élections législatives de 1893, il remporte la mairie en 1896. En 1900 il est réélu et devient conseiller général en 1901. Il parvient à obtenir un poste de députation en 1905. En 1906 il n'obtient pas le renouvellement de son poste de député et il renonce alors à sa carrière politique. Lequin (Yves) et Raymond (Justinien), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, version en ligne disponible sur <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article77116>.

<sup>1015</sup> A.D. Loire : 10M 494 : délibérations du conseil municipal de Roanne, 21 mai 1896 et 20 juin 1896.

<sup>1016</sup> A.D. Loire : 10M 494 : rapport du sous-préfet de Roanne au préfet de la Loire, 30 décembre 1897.

<sup>1017</sup> A.D. Loire : 10M 494 : délibérations du conseil municipal de Roanne, 26 octobre 1898, 17 novembre 1899.

apparaître qu'il désavoue l'action de la municipalité socialiste dans son ensemble<sup>1018</sup>. Le sous-préfet décide d'ajourner encore sa décision en 1900 en espérant que les élections municipales permettent une alternance politique qui serait défavorable à la réouverture de la bourse<sup>1019</sup>. C'est toutefois le maire sortant qui est réélu et face au renouvellement d'une demande d'ouverture de la part du conseil municipal en juin 1900, le préfet de la Loire consent à délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture dès septembre 1900<sup>1020</sup>.

Les sources consultées restent toutefois lacunaires sur le reste de la période<sup>1021</sup>. La bourse semble modérée dans son action politique au début des années 1910 puisqu'un rapport indique qu'elle ne se livre pas à de la propagande révolutionnaire ou antimilitariste. Elle participe toutefois à l'élaboration de conférences de la CGT ce qui inquiète les pouvoirs municipaux du moment<sup>1022</sup>. C'est sans doute cela qui conduit le maire en 1912<sup>1023</sup> à baisser le traitement du secrétaire de la bourse et supprimer celui du concierge et à menacer de supprimer les subventions globales si elle continue de se livrer à des « manifestations auxquelles la question professionnelle n'a rien à voir »<sup>1024</sup>.

C'est donc au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles que les bourses du travail sont créées en France. Cette institution, de par son origine publique, est contrainte à tenir un double discours quant à ses prérogatives. Ainsi, le règlement général de la bourse du travail de Nice, dans son article 12, dispose que la bourse « étant une institution municipale [elle] conserve une neutralité absolue en ce qui concerne l'affiliation à toute organisation syndicale, régionale, nationale ou

<sup>1018</sup> À cet égard, voir notamment : A.D. Loire : 10M 494 : lettre du sous-préfet de Roanne au préfet de la Loire, 6 décembre 1899. Dans cette correspondance, le sous-préfet critique très vivement la politique municipale en matière culturelle et constate que le bibliothécaire de la bibliothèque populaire de la ville, créée en 1866, est très proche des milieux socialistes. La municipalité socialiste met en effet largement en avant cet établissement ce qui contraste encore une fois avec l'action du maire précédent. Celui-ci l'a largement négligé préférant mettre l'accent sur la bibliothèque publique, destinée davantage à un public connaisseur. À l'inverse, le maire Augé préfère attribuer l'intégralité des crédits à la bibliothèque populaire : Lauxerois (Pauline-Laure), *Histoire des bibliothèques municipales de Roanne : 1910-1946*, mémoire d'histoire, Université Lumière Lyon 2, 2011, f. 21.

<sup>1019</sup> A.D. Loire 10M 494 : lettre du sous-préfet de Roanne au préfet de la Loire, 6 avril 1900.

<sup>1020</sup> A.D. Loire : 10M 494 : délibération du conseil municipal de Roanne, 22 juin 1900 et arrêté préfectoral du 24 juin 1895.

<sup>1021</sup> Comme pour la plupart des fonds étudiés aux archives départementales de la Loire sur ce sujet, la période 1914-1918 est absente. Pour ce qui est de la bourse du travail de Roanne, après cette période les documents étudiés ne concernent que des demandes de réunions de la part de la bourse au préfet, demandes qui sont le plus souvent accordées. Il faut noter qu'à partir de 1919 et jusqu'en 1940, le maire de la commune est le maire socialiste et député SFIO de la Loire Albert Sérol. Dominant la vie politique locale pendant 21 ans, il est destitué de ses fonctions de maire en raison de son abstention lors du vote conférant les pleins pouvoirs au maréchal Pétain. Estier (Robert), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, version en ligne disponible sur <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article131034>.

<sup>1022</sup> A.D. Loire : 10M 494 : rapport du sous-préfet sur les activités de la bourse pour l'année 1910-1911.

<sup>1023</sup> À cette date, le maire est alors Pierre Bonnaud un industriel catholique : Richard (Gilles), *Histoire des droites en France de 1815 à nos jours*, Perrin, Paris, 2017, 634 p.

<sup>1024</sup> A.D. Loire : 10M 494 : coupures de presse du journal *La Tribune* du 27 décembre 1912 et du journal *Le réveil de Roanne* du 4 janvier 1913.

internationale ». C'est pourquoi elle ne peut pas non plus « éditer ou subventionner une publication autre qu'un journal officiel », les articles de « propagande » ou « polémique » sont ainsi interdits. Pour cette même raison, il est prévu cette fois à l'article 5 que « peuvent seules se tenir [...] les réunions et conférences d'ordre purement professionnel et corporatif », « toute réunion qui prendrait un caractère politique, électoral ou religieux » est formellement prohibée<sup>1025</sup>. La bourse du travail de Marseille adopte elle aussi des règles analogues, il est en effet prévu à l'article 2 qu' « il ne pourra être tenu dans l'intérieur de la bourse aucune réunion ayant trait à un objet politique » et les conférences qui y sont données ne doivent concerner que des questions « professionnelles, techniques, économiques et commerciales ». Cette neutralité politique revendiquée se retrouve aussi dans la présentation qui est faite du journal bi-mensuel *L'ouvrier syndiqué*<sup>1026</sup> qu'elle publie. Il est ainsi précisé que les votes et les décisions des élus locaux ou nationaux en matière économique et sociale sont publiés « sans commentaires » et que « les articles politiques ou religieux n'auront aucune place » dans le journal<sup>1027</sup>. Cette prudence idéologique qui transparaît à la lecture de ces deux règlements s'explique par le fait que leur validité est conditionnée par la ratification du maire des deux villes respectives, alors que dans les faits, dès 1892, le syndicalisme révolutionnaire investit largement la Fédération des bourses du travail<sup>1028</sup>.

Les pouvoirs publics ne sont pas dupes de cette neutralité idéologique de façade. En décembre 1894, une circulaire confidentielle de la préfecture à destination du commissaire central de Marseille rappelle les seules prérogatives qui sont attribuées à la bourse du travail et qui concernent seulement « l'embauchage des travailleurs, le placement gratuit des renseignements concernant l'offre et la demande de travail », alors que les discours politiques, religieux « ou même économiques »<sup>1029</sup> sont formellement interdits, tout comme les « réunions

---

<sup>1025</sup> A.M. Nice : 6F 2 : règlement général de la bourse du travail de Nice, s.d. Des dispositions similaires sont prévues dans un règlement, probablement plus tardif de 1932 : A.D. Alpes-Maritimes : 33J 409 : règlement général de la bourse du travail de Nice, septembre 1932.

<sup>1026</sup> Un échantillonnage de ce journal révèle pourtant une partialité nette en matière politique et sociale. En mai 1900, le patronat local est qualifié de « sans-gêne » et en 1903 au sujet d'une grève des Inscrits maritimes à Marseille, il est écrit que « le mouvement de grève générale doit aboutir à la Révolution ». C'est l'internationalisme ouvrier qui est défendu puisqu'en octobre 1896 une alliance entre les travailleurs irlandais et anglais est souhaitée « pour participer au mouvement ouvrier international » nécessaire pour « l'émancipation économique et politique du pays ». Enfin, dans son dernier numéro en août 1914, le journal prône un antimilitarisme clair et n'hésite pas à affirmer que « la bourgeoisie a hérité de tous les vices et tares de la noblesse, mais d'aucune de ses qualités ». *L'ouvrier syndiqué, Bulletin officiel de l'Union des chambres syndicales ouvrières des Bouches-du-Rhône et de la Bourse du travail de Marseille*, mai 1900, n° 267; janvier 1903, n° 330; octobre 1896, n° 180 et août 1914, n° 718. Les numéros sont disponibles en ligne sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb328308465/date.item>

<sup>1027</sup> A.D. Bouches-du-Rhône: 10M 187.

<sup>1028</sup> Hamelin (David), « Les Bourses du travail : entre éducation politique et formation professionnelle », *Le Mouvement social*, n° 235, 2011, p. 23.

<sup>1029</sup> Au regard des différents règlements étudiés, il semblerait que cette interdiction ait été assouplie.

de théoriciens » ou « les agitateurs de profession »<sup>1030</sup>. C'est au contraire les valeurs du « marché libre du travail » qui sont recherchées dans la mesure où il est souhaité que « les bourses doivent être ouvertes, pour l'embauchage, indistinctement aux patrons et aux employés ou ouvriers »<sup>1031</sup>. Cette collaboration de classes<sup>1032</sup> chère au libéralisme ne se retrouvera finalement pas dans le règlement général de la bourse de Marseille. En effet il est par exemple consigné que « seront seuls admis à occuper un local [...] les syndicats professionnels exclusivement ouvriers », et en règle générale ce même règlement ne concerne que les organisations ouvrières. Il apparaît ainsi que dès leur création, les bourses du travail constituent une institution sur laquelle les pouvoirs publics s'efforcent de limiter les effets contestataires tout en espérant y voir un moyen de résorber les problèmes de précarité et de misère. C'est là que s'exprime un certain paradoxe qu'il ne faudrait pas surestimer. Les subventions municipales et départementales sont certes importantes<sup>1033</sup>, mais elles ne sont pas déterminantes dans la survie de la bourse<sup>1034</sup>. Ce sont davantage les privations de jouissance des bâtiments concédés par les municipalités qui entraînent leur fermeture comme à Lyon en 1905 ou à Saint-Étienne en 1911<sup>1035</sup>. Ces subventions importantes et leur portée inquiètent toutefois une partie des chambres syndicales présentes à la bourse. En 1911 à Marseille, un projet de modifications relatif au mode de cotisation est présenté par certains délégués syndicaux à la bourse du travail qui sera finalement rejeté de justesse<sup>1036</sup> sous l'impulsion de certains adhérents qualifiés par les autorités de police d'« élément anarchiste » qui prônent quant à eux, une indépendance financière de la bourse sur la seule base idéologique. Ces adhérents estiment « que la bourse ne sera entièrement libre de ses actions que lorsqu'elle aura trouvé le moyen de vivre sans recevoir

---

<sup>1030</sup> La CGT elle-même en 1906 estime que la bourse du travail n'est pas un lieu propice à la politique. En évitant les discussions de cette nature, les divisions idéologiques entre réformistes et révolutionnaires ont tendance à ne pas apparaître. C'est sur le seul terrain économique que la bourse doit agir : *Confédération Générale du Travail. Rapports des comités et des commissions pour l'exercice 1904-1906 présentés au XV<sup>e</sup> congrès corporatif tenu à Amiens du 8 au 13 octobre 1906*, Maison des fédérations, Paris, 1906, p. 58.

<sup>1031</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 167 : copie confidentielle d'une circulaire ministérielle adressée au commissaire central de Marseille par le préfet des Bouches-du-Rhône, 18 décembre 1894.

<sup>1032</sup> Ce terme à une connotation encore péjorative pour la CGT dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle: Bergounioux (Alain), Launay (Michel F.), Lefèvre (Josette), Mouriaux (René) et Sueur (Jean-Pierre), « Le vocabulaire des confédérations syndicales ouvrières : une analyse des spécificités », *Mots. Les langages du politique*, n° 2, 1981, p. 152 et 153.

<sup>1033</sup> Pour Marseille par exemple, en 1901, les recettes totales s'élèvent à 15 670 F. Sur cette somme, 11 200 F. proviennent des subventions municipales ou départementales, soit un peu plus de 71% des recettes totales.

<sup>1034</sup> Contrairement à la lecture proposée par l'historien Peter Schöttler, il apparaît que ces subventions publiques ne mettent pas les bourses dans une situation de dépendance étatique : Schöttler (Peter), *Naissance des Bourses du travail: un appareil idéologique d'État à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de France, Paris, 1985, 294 p.

<sup>1035</sup> Rappe (David), « Les Bourses du travail, une expression de l'autonomie ouvrière », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 116-117, 2011, pp. 43-55.

<sup>1036</sup> 27 voix contre 26.

aucune subvention des pouvoirs publics »<sup>1037</sup>. C'est ainsi que la question de savoir s'il faut augmenter le prix des cotisations « afin de pouvoir envisager la possibilité d'assurer le fonctionnement de l'établissement, si les subventions de la municipalité et du Conseil général venaient à être supprimées » est posée, et finalement rejetée<sup>1038</sup>.

Au-delà des tensions qui existent entre les pouvoirs publics et les organisations syndicales et qui conduisent à une surveillance intensive par crainte de toute contestation, les bourses du travail constituent aussi une forme nouvelle de groupement envisagée par les ouvriers comme un moyen d'émancipation sociale à différents niveaux. Elles englobent en effet des questions relatives au travail, à la protection de ses membres par des leviers de solidarité ou encore à l'éducation, qu'elle ait une finalité technique ou simplement d'érudition.

## **B) Les réalisations sociales de la bourse du travail**

La première prérogative de la bourse du travail est celle de placement des ouvriers au chômage<sup>1039</sup>, c'est aussi la seule où un consensus existe entre les adhérents et les pouvoirs publics. Ainsi, la bourse du travail de Nice en 1895 se félicite d'être parvenue, sur un total de 3 489 demandes, à placer 818 travailleurs sur les 1 063 offres d'emploi déposées. La nature des emplois pourvus est révélatrice de la vie industrielle de la région, ou plutôt de son absence. Ce sont en effet les emplois relatifs à la restauration ou à l'hôtellerie qui dominent très largement. Les valets de chambre, les cuisinières, les femmes de chambre, les limonadiers, les garçons de salle, les cuisiniers ou les boulangers sont surreprésentés. À l'inverse, et de manière surprenante, le secteur du bâtiment n'apparaît que très peu et surtout, les emplois ne sont pour la plupart pas pourvus. Sur 33 offres d'emploi en peintre dans le bâtiment par exemple, seulement une a été pourvue<sup>1040</sup>. Le placement constitue un service considérable à une époque

---

<sup>1037</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 167 : rapport confidentiel du commissaire spécial de Marseille à la préfecture, 25 novembre 1911.

<sup>1038</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 167 : rapport confidentiel du commissaire spécial de Marseille à la préfecture, 27 décembre 1911.

<sup>1039</sup> Les questions de chômage ouvrier ont été largement étudiées depuis la sociologie historique Topalov (Christian), *Naissance du chômage : 1880-1910*, Albin Michel, Paris, 1994, 626 p. jusqu'aux historiens de l'économie : Salais (Robert), Reynaud (Bénédicte) et Baverez (Nicolas), *L'invention du chômage : histoire et transformations d'une catégorie en France des années 1890 aux années 1980*, Presses universitaires de France, Paris, 1986, 267 p. et aux historiens de la protection sociale : Badel (Maryse) [dir.], *Non emploi et protection sociale : journée d'études, Bordeaux, mars 2017*, Comité d'histoire de la sécurité sociale, Paris, 2019, 143 p. et aux historiens du droit : Bonnici (Claire), *L'indemnisation du chômage aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : à travers l'exemple lyonnais*, thèse de droit, Lyon, 2010, 565 f.

<sup>1040</sup> A.M. Nice : 6F 2 : opérations de placement de la bourse pour l'année 1895.



où « la prise en charge par les pouvoirs publics des besoins sociaux est très réduite »<sup>1041</sup> et est finalement accaparée par des organismes de placement privés. Ces bureaux sont payants ce qui incite les ouvriers à rechercher des emplois par leurs propres moyens. Ce système est d'autant plus critiqué qu'il encourage les placeurs privés à proposer des emplois précaires afin de multiplier le recours des travailleurs à leurs services. À Nice par exemple, la bourse indique qu'un placement est facturé 5 F. et qu'une inscription est quant à elle facturée 0,50 F.<sup>1042</sup>. La proposition de la bourse du travail est ainsi un bon moyen de limiter les effets pervers de ces organismes privés<sup>1043</sup>.

Très peu d'informations sur les cours professionnels dispensés à la bourse du travail de Nice sont disponibles. Il est seulement indiqué qu'en 1907, le Conseil général alloue annuellement à la Bourse une subvention de 800 F. sur lesquels la somme de 300 F. est spécialement affectée aux cours professionnels. L'utilisation de ces fonds n'est toutefois pas libre puisque le trésorier de l'institution ouvrière doit « produire la justification de dépenses réelles » de la subvention<sup>1044</sup>. C'est ici la manifestation claire de la volonté des pouvoirs publics de surveiller et de contrôler les activités du monde ouvrier qui sera examinée plus en détail dans la partie suivante.

Les bourses du travail de Marseille et surtout celles de la région varoise disposent quant à elles d'un fonds archivistique bien plus riche qui détaille davantage leurs activités en matière de cours, qu'ils aient une visée professionnalisante ou d'érudition. Les fonds relatifs aux bourses du département de la Loire sont relativement prolixes mais concernent principalement leurs créations et les conflits qui surgissent avec les autorités publiques, leur portée sociale si elle apparaît tout de même reste secondaire.

À Marseille, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des cours théoriques et pratiques sont proposés aux ouvriers. Sur le plan théorique, ce sont des cours élémentaires supérieurs ou non, des cours d'électricité générale et des cours de stéréotomie qui sont dispensés. Sur le plan professionnel, ce sont des cours de coiffure, de cordonnerie, de charpenterie, ainsi que des formations pour

---

<sup>1041</sup> Hamelin (David), « Aux sources de l'histoire syndicale française, retour sur les Bourses du travail », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 116-117, 2011, pp. 13-24.

<sup>1042</sup> Les autres bourses du travail étudiées présentent des tarifs analogues pratiqués par les bureaux de placement privés.

<sup>1043</sup> Pelloutier (Fernand), *Histoire des Bourses du travail : origine, institutions, avenir*, A. Coste, Paris, 1921, p. 144 et 145.

<sup>1044</sup> A.M. Nice : 6F 2 : lettre du préfet des Alpes-Maritimes au maire de Nice, 27 mars 1907.

chauffeurs et en matière de distillerie. Concernant les cours théoriques, ce sont en moyenne entre 20 et 30 personnes qui assistent au cours. Les cours pratiques qui ont lieu deux soirs par semaine de 20h à 22h sont quant à eux « peu ou point fréquentés » et « donnent des résultats presque nuls » à « l'exception de ceux de coiffure » car ce syndicat seul accorde des diplômes aux éléments les plus méritants. En effet, on peut lire par exemple que « les menuisiers ont provisoirement abandonné leurs cours » et même si les surveillants des cours « se montrent peu satisfaits des résultats obtenus » et sont contrariés que l'enseignement professionnel « ne soit pas pris au sérieux », les employés de commerce se montrent eux intéressés par la mise en place de cours de comptabilité, de sténographie et de dactylographie<sup>1045</sup>.

Malgré ces problèmes, la bourse du travail de Marseille développe les cours professionnels qu'elle propose. En 1910 par exemple, ce sont un peu plus de 9 000 F. qui sont réservés à ces dépenses<sup>1046</sup> et le nombre de cours lui aussi a particulièrement augmenté. En effet, ce sont en tout seize cours généraux, avec en moyenne un peu plus de 40 auditeurs, qui sont assurés à cette période dont des cours de mathématiques, d'architecture, de langues, de mécanique, ou encore celui d'électricité théorique qui est le plus populaire et qui regroupe 81 élèves. Les cours professionnels sont eux aussi plus nombreux qu'en 1898 puisque se sont ajoutés notamment des cours en matière médicale à destination des infirmiers, mais aussi de cordonnerie, de plomberie, de moulage, de couture et de commerce qui pour ce dernier regroupe à lui seul 121 élèves pour une moyenne d'un peu moins de 50 élèves pour chaque cours<sup>1047</sup>.

Le soutien qui profite à la bourse du travail en matière d'enseignement professionnel est toutefois nuancé puisqu'en 1913, des réticences de la part des pouvoirs publics se dessinent<sup>1048</sup>. C'est en effet à cette date que la bourse demande à la préfecture des Bouches-du-Rhône une aide financière destinée à la création de prix et de médailles pour les lauréats des

---

<sup>1045</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 167 : rapport du commissaire spécial de police de Marseille sur les cours professionnels de la bourse du travail, 15 janvier 1898.

<sup>1046</sup> Cette somme, uniquement réservée à l'enseignement, est assez importante au regard du traitement fait aux autres bourses du travail à la même période. Si le détail de ces subventions n'est pas indiquée, il est raisonnable de penser qu'une bonne partie provient de manière classique de la municipalité. En effet, c'est le maire socialiste d'origine modeste et ancien ouvrier Bernard Cadenat qui est alors maire de la ville en plus de sa fonction de députation : Anceau (Éric), « Les écoles du Parlement. Les types de formation des parlementaires », Chaline (Jean-Pierre), Corbin (Alain) et Mayeur (Jean-Marie) [dir.], dans *Les Parlementaires de la Troisième République*, Actes du colloque international organisé par le Centre de recherches en histoire du XIX<sup>e</sup> siècle les 18 et 19 octobre 2001, Publications de la Sorbonne, Paris, 2003, p. 183.

<sup>1047</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 167 : état détaillé des recettes et des dépenses pour l'exercice 1910-1911 de la bourse du travail de Marseille concernant les cours professionnels.

<sup>1048</sup> C'est aussi entre 1912 et 1914 que la municipalité marseillaise passe à Jean-Baptiste Amable Chanot qui occupait déjà ce poste entre 1902 et 1908 et qui est un membre de la droite conservatrice. C'est avec son mandat qui débute en 1912 que le maire entame une politique urbaine dont la volonté claire est d'éloigner les populations les plus pauvres du centre-ville pour y établir un quartier d'affaires au seul bénéfice de la bourgeoisie locale : Zalio (Pierre-Paul), « D'impossibles notables ? Les grandes familles de Marseille face à la politique (1860-1970) », *Politix*, vol. 17, n° 65, 2004, p. 106.

cours professionnels<sup>1049</sup>. Le fonctionnaire considère que « le rôle joué par la bourse du travail ne [lui] permet pas de donner un avis favorable à l'admission de cette demande ». Il justifie cette décision par les membres de l'institution qu'il juge « révolutionnaires » et « antimilitaristes », en particulier les professeurs qui, selon lui, sont « tous choisis parmi des militants syndicalistes »<sup>1050</sup>.

À Saint-Étienne, la situation de la bourse en matière de cours professionnels s'avère encore plus délicate suite aux vives tensions qui existent entre elle et la municipalité évoquées *supra*. En 1912, le maire choisit de supprimer toute subvention à l'égard des professeurs exerçant au sein de la bourse. Toutefois, ils décident de continuer à exercer de manière bénévole<sup>1051</sup> ce qui prouve encore une fois que l'absence de financement ne conduit pas à la disparition d'une bourse, seule sa fermeture définitive décidée par les pouvoirs publics peut avoir cette conséquence.

Dans le département du Var, la bourse du travail de Toulon propose une gamme complète de services à destination du monde ouvrier de la ville. Sur le plan classique tout d'abord, elle met en place elle aussi de nombreux cours qui chacun ont lieu un soir par semaine, du lundi au samedi. Ce sont donc des cours de langues vivantes, d'économie sociale, de mathématiques, de grammaire, de comptabilité mais aussi des cours à destination des personnes illettrées qui sont assurés dans l'espoir qu'elles trouvent un emploi<sup>1052</sup>. Les cours professionnels sont eux aussi nombreux puisque sont dispensés des cours de maçonnerie, de menuiserie, de carrosserie, de sténographie, de cordonnerie, d'infirmiers ou encore de bâtiments pour un total de 606 élèves entre 1905 et 1906.

La bourse propose aussi un service classique de placement gratuit. Toujours en 1905, l'institution a géré au total 1 728 demandes d'emplois pour seulement 711 offres dont 427 ont été pourvus au sein de la ville de Toulon et 105 à l'échelle du département soit un peu moins de 75% des offres proposées. Ce chiffre descend toutefois à 41% si l'on prend en compte le rapport entre les demandes d'emplois des ouvriers chômeurs et le nombre effectif d'emplois proposés. Ces résultats relativement faibles confirment la démonstration de Peter Schöttler qui dans son étude révèle que, si ces services de placement sont généralisés, ils sont inégalement répartis dans les différentes bourses du travail et ne parviennent pas toujours à répondre

---

<sup>1049</sup> Il s'agit ici d'une demande classique de la part de la bourse du travail de Marseille. Une requête similaire est adressée en 1914 par la Bourse de La Ciotat. A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 893.

<sup>1050</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 167 : circulaire du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre du Commerce, 9 juillet 1913.

<sup>1051</sup> A.D. Loire : 10M 496 : rapport du commissaire spécial de Saint-Étienne, 31 août 1912.

<sup>1052</sup> A.D. Var : 10M 33 : budget général de la bourse du travail de Toulon pour l'année 1908.

efficacement aux demandes d'emplois des nombreux chômeurs<sup>1053</sup>. La bourse de Toulon met aussi en place des secours aux ouvriers de passage, aussi appelés *viaticum*, d'une somme de 2 F. Ce service<sup>1054</sup>, qui trouve son origine dans l'ancien compagnonnage et qui est défini et décidé lors des Congrès de Rennes et de Paris en 1898 et 1900, est à destination des ouvriers itinérants qui sont à la recherche d'un emploi et qui sont de ce fait susceptibles d'être arrêtés par la police pour vagabondage<sup>1055</sup>.

L'octroi de cette allocation de solidarité est soumis à une procédure stricte que doivent respecter l'ensemble des bourses du travail. La somme d'argent versée à titre de secours est calculée selon la distance parcourue entre chaque bourse et un système précis de contrôle est institué pour éviter les abus. Pour y prétendre, il est notamment nécessaire d'être syndiqué depuis au moins trois mois et être à jour des cotisations. Les bourses sont aussi dans l'obligation de tenir un répertoire précis où sont consignés les différents passagers, la durée du séjour et la somme allouée. Celle-ci ne pouvait pas dépasser 150 F. et au-delà, un délai de 18 mois était nécessaire pour prétendre à nouveau au service<sup>1056</sup>. Enfin, une bibliothèque est mise à disposition des ouvriers. Sa fréquentation semble être en progrès puisqu'en 1905, 2 445 ouvrages ont été empruntés contre 1 729 en 1904<sup>1057</sup>. Signe d'une certaine vitalité, la bourse s'occupe quelques années plus tard de questions légales à travers notamment des consultations juridiques<sup>1058</sup>.

La bourse du travail de la Seyne-sur-Mer propose quant à elle, des prestations modestes à ses débuts. Elle ne propose en effet en 1908 que des cours pour les adultes et un service classique de placement gratuit. Ce sont ainsi à cette date 118 élèves inscrits qui suivent les cours

---

<sup>1053</sup> Schöttler (Peter), *Naissance des Bourses du travail : un appareil idéologique d'État à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de France, Paris, 1985, 294 p. cité par : Trempé (Rolande), *Solidaires : les bourses du travail*, Scanéditions, Paris, 1993, Collection Racines du futur, p. 20.

<sup>1054</sup> Fernand Pelloutier estime que le *viaticum* peut revêtir deux conceptions possibles. Il peut soit s'agir d'un don purement philanthropique, soit d'un moyen permettant d'atténuer « la concurrence fratricide » à laquelle les chômeurs pourrait s'adonner « sous la pression du besoin » : Pelloutier (Fernand), *Histoire des Bourses du travail : origine, institutions, avenir*, A. Coste, Paris, 1921, p. 159.

<sup>1055</sup> Sur la question du contrôle social et judiciaire du vagabondage : Wagniar (Jean-François), *Le vagabond à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Belin, Paris, 1999, 348 p. ; et Avon-Soletti (Marie-Thérèse), [dir.], *Des vagabonds aux SDF : approches d'une marginalité : actes du colloque d'histoire du droit de Saint-Etienne organisé les 20 et 21 octobre 2000*, Publications de l'Université de Saint-Etienne, Saint-Étienne, 2002, 370 p.

<sup>1056</sup> Trempé (Rolande), *Solidaires : les bourses du travail*, Scanéditions, Paris, 1993, Collection Racines du futur, p. 22.

<sup>1057</sup> A.D. Var : 10M 33 : demande de subvention de la bourse du travail de Toulon au Conseil général du Var, 1906. À cette même date, la bourse du travail dit réfléchir à la création d'un journal bi-mensuel de l'Union des chambres syndicales ouvrières du Var. Dans un autre document retraçant l'activité annuelle de la bourse mais non daté, il est précisé qu'elle participe depuis récemment à la rédaction d'un journal bi-mensuel : *L'Action Syndicaliste*.

<sup>1058</sup> A.D. Var: 10M 33: lettre de la Bourse du travail de Toulon au préfet du Var, 26 juillet 1912.

les plus fondamentaux. Toutefois, l'offre en matière d'éducation ouvrière<sup>1059</sup> s'étoffe cette année là puisque deux cours nouveaux sont mis en place : comptabilité commerciale et anglais. Les résultats de ces différents cours se montrent plutôt satisfaisants pour la bourse du travail, il ressort en effet de ces enseignements que certains élèves réussissent des concours ou des examens publics leur garantissant un emploi comme celui par exemple de commis aux postes et télégraphes<sup>1060</sup> ou simplement le certificat d'études et que l'assiduité est dans l'ensemble satisfaisante, surtout au sein des cours professionnels comme celui de comptabilité commerciale<sup>1061</sup>. De même, des récompenses sont décernées par la bourse aux meilleurs éléments. Il s'agit le plus souvent d'un livret d'épargne d'un montant entre 10 et 15 F. et offert par un syndicat en particulier ou directement offert par la bourse<sup>1062</sup>.

Jusqu'à la Première Guerre mondiale, la bourse du travail de la Seyne-sur-Mer continue de se développer. Ainsi à cette date, un nouveau cours de dactylographie apparaît<sup>1063</sup> mais aussi des conseils judiciaires, une bibliothèque et une prise en charge des conflits syndicaux. Le service du conseil judiciaire est composé du secrétaire général, de deux membres du conseil de prud'hommes et d'un avocat et son principal objet concerne les conflits relatifs aux accidents du travail de plus en plus nombreux et la bourse fait en plus ici appel à un médecin. Selon l'institution ouvrière, en 1914, le secrétaire de la bourse est intervenu douze fois devant le juge de paix et ce sont en tout vingt affaires qui ont été solutionnées à l'avantage des travailleurs par son intervention. Des prêts de livres sont aussi assurés depuis le début des années 1910. Les ouvriers dont les syndicats adhèrent à la bourse, peuvent gratuitement emprunter les ouvrages pour une durée d'un mois, et pour les autres travailleurs, une simple consultation sur place est autorisée. Les pouvoirs publics, par l'intermédiaire du commissaire de police de la ville, considèrent « favorablement » le développement de cette bibliothèque dont les livres sont utiles

---

<sup>1059</sup> On peut signaler que le Var a été précurseur : Le Gallo (Yolande Marie), *Histoire de l'enseignement technique et professionnel dans le Var de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle à la Seconde Guerre mondiale*, thèse d'histoire, Paris 13, 2005, 496 f.

<sup>1060</sup> Le commis est l'assistant de la personne qui administre un bureau de poste : le receveur : Oger (Benoît), « Les mutations de La Poste de 1792 à 1990, entre ruptures et continuités », *Flux*, n° 42, 2000, p. 11.

<sup>1061</sup> L'assiduité semble d'ailleurs être un critère d'évaluation dominant. Cette note dispose d'un coefficient de 5 alors que l'enseignement du français par exemple n'a qu'un coefficient de 2 en ce qui concerne les cours élémentaires. Ce système explique les notes très élevés des élèves assidus : Voir A.D. Var : 10M 33 : rapport du professeur de la classe élémentaire du cours d'adultes, 10 mai 1909.

<sup>1062</sup> A.D. Var : 10M 33 : rapport de la bourse du travail de la Seyne-sur-Mer au Conseil Général du Var, 23 août 1908.

<sup>1063</sup> Ce cours n'est toutefois pas pleinement soutenu par les pouvoirs publics : le nombre de machines est insuffisant et les subventions ne permettent pas de rémunérer un professeur, c'est donc le secrétaire général qui dispense ce cours de manière bénévole.

au développement des cours professionnels<sup>1064</sup>. Ces relations cordiales entre les représentants de l'État et la bourse du travail de la Seyne-sur-Mer s'expliquent aussi par le rôle pondérateur que joue l'institution ouvrière lors de certaines grèves régionales. De toute évidence, la bourse n'appartient pas à la gauche radicale et elle promeut largement une idéologie assez éloignée de celle de la lutte des classes. Toujours en 1914, elle participe à la cessation d'un conflit qui éclate en mars entre une petite centaine d'ouvriers démolisseurs du bâtiment et leur patron qui refuse de leur accorder une augmentation de 50 centimes par jour. La bourse a rapidement su aplanir le conflit en permettant « une satisfaction partielle » pour les deux parties qui se sont mises d'accord pour une augmentation de 25 centimes. De même, lorsque la même année une grève est déclarée par des ouvriers travaillant dans une entreprise de construction de caissons destinés aux bassins de radoub<sup>1065</sup> pour l'arsenal de Toulon, la bourse se félicite que, malgré « l'intransigeance patronale », « l'ordre et la tranquillité ne furent troublés à aucun moment » et cela « grâce à l'œuvre d'éducation » de la bourse<sup>1066</sup>.

Épaulée par le Conseil général du Var, la bourse du travail de Saint-Raphaël parvient elle aussi à développer ses prestations sociales. Dans une demande de subvention de 3 000 F.<sup>1067</sup> adressée au Conseil général en 1905, elle dresse l'inventaire de ses œuvres. Ici encore la liste est classique, il s'agit comme pour la ville de la Seyne-sur-Mer d'interventions auprès du juge de paix pour faire reconnaître le manquement de certains patrons en matière d'accidents du travail par exemple, mais aussi un bureau de placement particulièrement efficace à l'égard des ouvriers maçons qui trouvent à la bourse du matériel leur permettant de travailler à leur compte pour divers clients. Les cours professionnels sont eux assez réduits et ne proposent que des cours de dessins utiles principalement aux ouvriers du bâtiment, des cours de comptabilité et des cours de droit. Une bibliothèque est elle aussi disponible et comprend au total 180 volumes. En ce qui concerne la gestion des différentes grèves par la bourse, ici encore c'est la notion de modération qui est mise en avant, elle se félicite ainsi « de pouvoir aplanir les conflits sans

---

<sup>1064</sup> A.D. Var : 10M 33 : lettre du commissaire de police de la Seyne-sur-Mer au sous-préfet de Toulon, 6 octobre 1912.

<sup>1065</sup> Un bassin de radoub est un bassin créé spécifiquement pour permettre l'accueil des navires lorsqu'il est nécessaire de les construire, les entretenir, les réparer, ou les démanteler. En Méditerranée, le premier à être construit est le bassin Groignard à Toulon en 1778 : Cros (Bernard), « Le patrimoine militaire de la rade de Toulon : histoire, territorialité et gestion patrimoniale », *In Situ. Revue des patrimoines*, n° 16, 2011, pagination non renseignée.

<sup>1066</sup> A.D. Var : 10M 33 : rapport d'activité de l'année 1913-1914 adressé au Conseil général du Var, 22 juillet 1914.

<sup>1067</sup> La somme de 3 000 F. n'est par ailleurs pas accordée. Dans une correspondance avec le préfet, il apparaît que la bourse du travail de Saint-Raphaël ne bénéficie que d'une subvention de 1 500 F. de la part du Conseil général.

avoir à recourir aux extrémités de la grève » et estime que son rôle est de modérer « les mouvements parfois irréfléchis des syndicats »<sup>1068</sup>.

La Première Guerre mondiale frappe de plein fouet les activités de la bourse du travail de la Seyne-sur-Mer. Durant les conflits, les cours sont simplement mis en pause par manque de moyens et aussi vraisemblablement par la mobilisation des ouvriers. L'institution de la bourse du travail, traditionnellement antimilitariste, est sur ce point radicalement transformée. La guerre et le manque de moyens alloués par les pouvoirs publics font apparaître au sein de son conseil d'administration un fort discours patriotique et une collaboration active avec les représentants de l'État, notamment en matière d'armement. Ainsi, afin de servir « les intérêts de la défense sacrée de la patrie », l'institution ouvrière a fait embaucher plusieurs ouvriers étrangers, belges et italiens, qui ont pu être fournis à l'industrie de guerre. L'action sociale à l'égard des ouvriers n'est toutefois pas oubliée malgré la forte baisse des subventions publiques. Les contributions directes des syndicats adhérents à la bourse ont ainsi permis de proposer un secours pécuniaire aux veuves de guerres ou aux blessés en instance d'obtenir une pension. Le but ici est clair : entretenir de bonnes relations avec les pouvoirs publics pour qu'à la fin de la guerre, la bourse soit « soutenue comme précédemment par [la] généreuse allocation »<sup>1069</sup>. C'est pourquoi dès le mois d'août 1918, la bourse et malgré les affrontements qui continuent, demande au Conseil général du Var et toujours en mettant en avant des valeurs patriotiques, une timide subvention de 500 F. destinée à la réouverture des cours assurés par la Bourse<sup>1070</sup>.

L'effet de la guerre sur les finances des différentes bourses du travail est généralisé mais il n'a pas partout la même ampleur. La bourse du travail de Toulon voit elle aussi son budget alloué par le département diminuer de 4 000 à 3 200 F et a en parallèle elle aussi mis en place un service gratuit à destination des familles des militaires appelés sous les drapeaux. Cette faible baisse des subventions permet toutefois à l'institution ouvrière de maintenir l'ensemble de ses œuvres sociales d'avant guerre<sup>1071</sup>.

Le soutien principal des bourses du travail dans le département du Var n'émane pas des différentes municipalités de chaque commune. C'est davantage le Conseil général qui subventionne, quelquefois modestement mais sans relâche l'intégralité des bourses étudiées,

---

<sup>1068</sup> A.D. Var : 10M 33 : demande de subvention de la bourse du travail de Saint-Raphaël au Conseil Général du Var, 21 juillet 1905.

<sup>1069</sup> A.D. Var : 10M 33 : lettre de la bourse du travail de la Seyne-sur-Mer au préfet du Var, 14 août 1916.

<sup>1070</sup> A.D. Var : 10M 33 : lettre de la bourse du travail de la Seyne-sur-Mer au Conseil général du Var, 13 août 1918.

<sup>1071</sup> A.D. Var: 10M 33: Lettre de la Bourse du travail de Toulon au préfet du Var, 18 août 1915.

parfois même en allant à l'encontre des décisions municipales locales. Cette collaboration nette est facilitée par la modération générale des responsables des bourses en matière sociale et plus particulièrement lors des grèves. Malgré une tradition anarchiste forte dans le pays varois<sup>1072</sup> et des liens étroits qui peuvent exister entre la mouvance libertaire et les bourses<sup>1073</sup> il est clair que ce sont les moyens mis en œuvre dans le but d'aboutir à une collaboration de classes qui ont permis l'entretien de relations satisfaisantes<sup>1074</sup>. Une limite se dessine toutefois : les sources étudiées concernent principalement de la correspondance entre les pouvoirs publics et les bourses en elles-mêmes ce qui peut conduire de la part de l'union des syndicats à quelque peu adapter son propos et en passant sous silence ses activités les plus radicales. Le soutien sans faille du Conseil général témoigne néanmoins sans l'ombre d'un doute d'un mouvement global non conflictuel de la part de la bourse.

Dans le département de la Loire, plusieurs bourses mettent en place en plus un service médical à destination des ouvriers : un dispensaire syndical où les ouvriers victimes d'accidents du travail peuvent se faire soigner gratuitement. À la bourse du travail de Firminy par exemple, célèbre ville minière, un dispensaire est créé en 1913 sur des fonds privés, principalement issus d'événements organisés par la bourse et dont le droit d'entrée est conditionné par le paiement

---

<sup>1072</sup> Girault (Jacques), *Le Var rouge : les Varois et le socialisme de la fin de la Première Guerre mondiale au milieu des années 1930*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1995, 861 p.

<sup>1073</sup> Les militants anarchistes sont notamment présents à Toulon à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Un article de presse retrace un meeting anarchiste qui a lieu à la bourse du travail de Toulon. Le sujet concerne les arsenaux de cette ville que les intervenants qualifient de « bagnes de travail » qui selon l'intervenant fournit un salaire qui n'est « pas assez pour vivre, mais trop pour mourir de faim » et qui doit conduire à des moyens d'action violente : A.D. Var: 10M 33 : Coupure de presse du journal *La Dépêche de Toulon et de la Provence*, 1<sup>ère</sup> année, n° 17, 26 novembre 1896. Le militant qui déclare ces paroles est un certain Augustin Marcellin, militant anarchiste qui parcourt la France en donnant quelques conférences. Arrêté à plusieurs reprises par la police pour vagabondage et condamné aussi par la justice en 1894 pour « excitation au meurtre et au pillage » il devient à sa libération un membre important de l'anarchisme marseillais en 1896. Dès 1897, il disparaît de la vie publique suite à une dénonciation parue dans le journal anarchiste marseillais *L'Agitateur* où il est accusé d'être un mouchard travaillant en réalité pour les autorités de police : Bianco (René) et Dupuy (Rolf), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier : le Maitron*, version en ligne disponible sur <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article156244> et Goutalier (Régine), « Un journal anarchiste marseillais : L'Agitateur », *Provence historique*, t. 20, n° 80, 1970, p. 155.

<sup>1074</sup> Malgré quelques tentatives ouvrières opérées à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le mouvement anarchiste n'a jamais réussi à s'implanter véritablement dans la région varoise et n'a jamais non plus mené d'actions publiques, qu'elles soient violentes ou non. Le bilan du mouvement est par conséquent assez maigre à la fin de la guerre. De même, les bourses du travail ont parfois défendu des positions conservatrices comme celle de Saint-Zacharie qui n'a pas manqué de défendre le maire de la commune, ancien socialiste devenu candidat de droite. Cette bourse du travail, de son propre aveu en 1924, n'a qu'une activité extrêmement réduite. Elle déclare ainsi avoir « surtout un caractère de mutualité » et que les « assemblées générales sont presque nulles », les activités de placement sont inexistantes et seule l'existence d'une bibliothèque apparaît. Il est toutefois nécessaire de nuancer ces informations, l'ensemble des bourses du travail en France connaît un net ralentissement de leurs activités à partir des années 1920 : Masse (Jean), « Les anarchistes varois (1879-1921) », *Le Mouvement social*, n° 69, 1969, p. 45; Girault (Jacques), « À la recherche du "Var rouge", de l'insurrection de décembre 1851 au Front populaire », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 7, 1973, p. 16 et A.D. Var : 10M 33 : rapport de la bourse du travail de Saint-Zacharie pour l'année 1924.



d'une somme d'argent<sup>1075</sup>. Les autorités se montrent en effet très défavorables à la constitution de ce service médical et estiment ainsi qu'il ne faut pas le subventionner. Le préfet indique ainsi que le dispensaire réalise des bénéfices destinés à servir « l'action révolutionnaire et antimilitariste »<sup>1076</sup>. Il est vrai que ce service médical n'est pas non plus accueilli favorablement de la part du patronat de la Loire, c'est pourquoi « certains ouvriers hésiteront pour venir au dispensaire craignant par la suite les représailles de leurs patrons ou des directeurs des Compagnies »<sup>1077</sup>. La bourse du travail de Saint-Étienne est parfaitement consciente de cette situation puisqu'elle rappelle par voie de presse que la loi permet à chacun de choisir son médecin et que personne ne peut les contraindre<sup>1078</sup>. Malgré cette crainte ouvrière<sup>1079</sup>, le dispensaire de Saint-Étienne s'avère rencontrer un succès satisfaisant en réussissant même à dégager des bénéfices<sup>1080</sup>.

Les bourses du travail permettent donc au mouvement syndical naissant de se structurer, de s'organiser et même de s'instruire. Il s'agit ici d'un moment particulièrement important pour le syndicalisme naissant. Elles permettent notamment à la CGT, syndicat de combat<sup>1081</sup>, de se constituer en 1895 et constituent l'un des points de départ des manifestations sociales ouvrières, principalement des grèves, qui vont émailler la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. L'exemple des dispensaires médicaux, critiqués par une partie du patronat permettent aussi de mettre en lumière la volonté ouvrière de s'affranchir du monopole patronal parfois contraignant en

---

<sup>1075</sup> Il s'agit en l'espèce ici d'une tombola. A.D. Loire : 10M 492 : coupure de presse du journal *La Loire*, 12 janvier 1913.

<sup>1076</sup> A.D. Loire : 10M 492 : lettre du préfet de la Loire au ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, 1<sup>er</sup> août 1913. Le ministre quant à lui se montre davantage favorable au dispensaire. Dans un courrier de février 1913 il estime qu'il serait judicieux de considérer ce service comme une institution d'intérêt général qui de ce fait, serait susceptible d'obtenir des subventions publiques en se basant sur une circulaire ministérielle du 15 octobre 1908 : *Journal officiel* du 16 octobre 1908, 40<sup>e</sup> année, n° 282, p. 7062.

<sup>1077</sup> A.D. Loire : 10M 496 : rapport du commissaire spécial de police de Saint-Étienne, 4 juillet 1911.

<sup>1078</sup> A.D. Loire : 10M 496 : rapport du commissaire spécial de police de Saint-Étienne, 5 septembre 1911.

<sup>1079</sup> Crainte par ailleurs avérée puisque par exemple la SKL en Isère reproche en 1943 à un ouvrier de « donner le mauvais exemple » en choisissant un médecin-traitant autre que celui fourni par l'usine : A.D. Isère : 78J 201 : réponse d'un ouvrier, 26 septembre 1943.

<sup>1080</sup> A.D. Loire : 10M 496 : rapport du commissaire spécial de police de Saint-Étienne, 23 février 1912.

<sup>1081</sup> C'est avec la Charte d'Amiens adoptée en 1906 que la CGT se place « en dehors de toute école politique » et reconnaît la « lutte de classe qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière » : *Confédération Générale du Travail. XVI<sup>e</sup> congrès national corporatif (IX<sup>e</sup> de la confédération) et conférence des Bourses du travail tenus à Amiens du 8 au 16 octobre 1906. Compte-rendu des travaux*, Impr. du Progrès de la Somme, Amiens, 1906, p. 170. Cette décision est le fruit d'un processus long de répression sévère de la part des pouvoirs publics sur toutes les revendications ouvrières qui s'étale durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle et qui semble démontrer l'impossibilité des solutions réformistes : Dreyfus (Michel), *Histoire de la CGT*, Éditions Complexe, Paris, 1995, p. 22.

matière de services sociaux. Si après la guerre, la bourse perd progressivement de sa force<sup>1082</sup>, elle conserve toutefois la puissance de son symbole de contre-pouvoir ouvrier, particulièrement avec l'avènement du Front populaire<sup>1083</sup>. Dès la naissance des bourses, et plus encore lors des contestations sociales, les pouvoirs publics ont à cœur de contrôler et de surveiller la population ouvrière dorénavant organisée.

## **Paragraphe 2 : La surveillance publique et patronale des organisations ouvrières**

Le mouvement syndical ouvrier, de par sa politisation et ses revendications sociales, attire sur lui une méfiance certaine de la part des pouvoirs publics qui n'ont de cesse de surveiller les acteurs syndicaux qui agissent au sein des bourses du travail ou lors des grèves (A). Ces surveillances s'avèrent par ailleurs particulièrement poussées à l'approche des 1<sup>er</sup> mai (B). Le patronat lui aussi cherche à obtenir des renseignements sur les meneurs syndicalistes. Il adopte ainsi une attitude de défense de ses intérêts par un partage d'informations et un traitement particulier réservé aux syndicalistes actifs (C). Les ouvriers font donc l'objet d'une surveillance voire d'un contrôle actif à la fois de la part des pouvoirs publics mais aussi de la part des employeurs privés.

---

<sup>1082</sup> Il est possible ici de citer le contre-exemple des syndicats des aciéries de Saint-Étienne. Une Union amicale, proche de la société, est constituée en 1905. L'année suivante c'est une section de l'Union syndicale des ouvriers métallurgiques et du cycle réunis qui voit le jour. La première est un groupement syndical modéré constitué principalement par les éléments les plus stables des aciéries qui a pour objet de solutionner les conflits pacifiquement, alors que la seconde est composée d'éléments radicaux, proches du mouvement anarchiste et qui à l'inverse des premiers sont principalement des ouvriers saisonniers ou qualifiés et donc capables de changer rapidement et facilement de patrons au gré des besoins et pour qui la grève est un moyen d'action largement envisagé. Ces deux syndicats se rassemblent en 1916 en raison d'une part des circonstances exceptionnelles de la guerre mais aussi d'autre part en raison de la porosité de main-d'œuvre qui existe entre ces deux groupements qui a facilité la fusion, *a priori*, surprenante et a conduit à la manifestation d'un groupement unique revendicatif. Colson (Daniel), « Bourse du travail et syndicalisme d'entreprise avant 1914 : les Aciéries de Saint-Étienne », *Le Mouvement social*, n° 159, 1992, pp. 57-83.

<sup>1083</sup> Le rôle des bourses du travail n'est pas à négliger, particulièrement pendant la période du Front populaire et notamment sous son aspect symbolique. Le monde ouvrier investit largement les Bourses à l'occasion du 1<sup>er</sup> mai 1936 afin d'y prononcer des discours publics. Bien souvent les salles sont trop petites pour y accueillir l'ensemble des ouvriers présents, comme à la Seyne-sur-Mer ou à Toulon par exemple : Prost (Antoine), « Le premier mai du Front populaire en province (1936-1939) », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 27, 1990, p. 62 et 63. L'action sociale reste ponctuellement présente, la bourse de Nice est par exemple le point de départ de la célèbre grève de novembre 1938 à Nice et qui constitue un échec brutal pour la CGT et qui marque une baisse significative du nombre d'adhérents à ce syndicat : Dreyfus (Michel), *Histoire de la CGT*, Éditions Complexe, Paris, 1995, p. 242. Sur cette grève en particulier, voir : Bourdè (Guy), « La grève du 30 novembre 1938 », *Le Mouvement social*, n° 55, 1966, pp. 87-91. A.D. Alpes-Maritimes : 157J 215 : déroulé sommaire de l'organisation syndicale en vue de la grève du 30 novembre, 2 décembre 1938.

## A) Le contrôle public des bourses du travail

Malgré leurs activités sociales incontestables, les bourses du travail sont surveillées par les organes de police qui opèrent un travail de renseignement constant à leur égard. C'est l'intégralité de leurs actions qui sont envisagées que ce soit le discours politique, l'action syndicale mais aussi les réalisations sociales de l'institution ouvrière.

L'orientation politique est une information qui intéresse les pouvoirs de police et les différentes préfectures au plus haut point. Dès le moment où la création des bourses du travail se généralise dans la décennie 1890, le ministre de l'Intérieur fait envoyer une circulaire confidentielle<sup>1084</sup> aux préfets leur demandant d'obtenir toute une série d'informations sur les activités des bourses<sup>1085</sup>. Cette demande concerne le nombre d'adhérents, l'identité des membres du conseil d'administration, la situation financière et les éventuels agissements délictueux de la bourse<sup>1086</sup>. Ces renseignements sont précieux pour les pouvoirs publics puisqu'ils permettent d'estimer le pouvoir de l'institution ouvrière d'un point de vue financier mais aussi d'un point de vue politique car connaître ses membres c'est aussi connaître leur orientation politique. La question politique est d'ailleurs centrale. C'est pourquoi le commissaire spécial de Marseille par exemple envoie régulièrement à la préfecture des rapports confidentiels qui présentent les membres de la bourse. En 1912, un rapport est dressé au sujet d'Eugène Armand Barrière<sup>1087</sup>. Il est ainsi précisé que ce personnage est membre du conseil d'administration et « un des militants les plus actifs de la bourse ». Mais ces rapports ne concernent pas que les membres les plus virulents. Des informations sont ainsi délivrées au sujet du président de la commission des cours professionnels organisés par la bourse qui est considéré comme un « syndicaliste à tendance réformiste » qui « ne fait l'objet d'aucune remarque défavorable, tant au point de vue de la conduite que de la moralité ». La vie privée de ces militants est aussi renseignée puisqu'au sujet d'un ancien membre du conseil d'administration, il est indiqué que « sa réputation n'est pas des meilleures au dire des voisins »

---

<sup>1084</sup> Son auteur est David Raynal. Il est élu député de la gauche républicaine en 1879. Plutôt conservateur il se montre à l'assemblée notamment défavorable à la séparation de l'Église et de l'État et défend l'invalidation de l'élection de l'anarchiste Blanqui en juin 1879. Il n'est ministre de l'Intérieur que de décembre 1893 à mai 1894. Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940*, Presses universitaires de France, Paris. Disponible en ligne sur : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num\\_dept%29/6631](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num_dept%29/6631).

<sup>1085</sup> Il faut toutefois préciser que les autorités de police dressaient déjà des rapports à la préfecture dans ce sens avant cette date.

<sup>1086</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 167 : circulaire confidentielle du ministre de l'Intérieur aux préfets de France, 22 décembre 1893.

<sup>1087</sup> Pour des informations biographiques, voir : Olivesi (Antoine), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, version en ligne disponible sur : [http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article98254&id\\_mot=1505](http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article98254&id_mot=1505).

et qu'on lui reproche d'avoir « délaissé sa femme pour aller vivre avec sa maitresse »<sup>1088</sup>. En plus de données purement factuelles, les autorités de police peuvent aussi se livrer à un jugement de valeur sur l'individu concerné. Ainsi, le commissaire spécial de Saint-Étienne décrit en 1892 un membre du conseil d'administration comme étant d'une « intelligence absolument ordinaire »<sup>1089</sup>.

À travers l'étude des membres qui la composent, c'est surtout la tendance politique globale de la bourse qui est étudiée pour pouvoir prévenir les actions révolutionnaires ou anarchistes. Malgré un mouvement corporatif « essentiellement modéré » en 1896, les pouvoirs de police de Saint-Étienne redoutent une montée rapide du courant anarchiste au sein de la bourse, composée pour une grande partie de mineurs sensibles à ce courant politique. Ainsi, même si le mouvement syndical reste « très faible », un « bon orateur anarchiste ferait vite, dans ces milieux, des ravages profonds et redoutables »<sup>1090</sup>. Il est vrai que dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, une percée anarchiste apparaît au sein de la bourse du travail de Saint-Étienne et qui cohabite avec une expression plus modérée du syndicalisme ouvrier. Si le courant révolutionnaire reste essentiellement marginal, les autorités de police s'inquiètent toutefois de la montée d'influence d'individus anarchistes en 1907 très largement favorables à la grève générale dans un climat général de tensions rapporté lors du Congrès anarchiste international d'Amsterdam<sup>1091</sup>.

Même lorsque la bourse est plutôt bien acceptée par les pouvoirs publics comme à Saint-Chamond dans la Loire<sup>1092</sup>, des sursauts sécuritaires peuvent apparaître. Ainsi, suite à une dénonciation anonyme, le domicile d'un syndicaliste est perquisitionné<sup>1093</sup>.

<sup>1088</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 167 : rapports du commissaire spécial de police de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> février 1912.

<sup>1089</sup> A.D. Loire : 10M 496 : rapport du commissaire spécial de police de Saint-Étienne au préfet de la Loire, 7 mars 1892.

<sup>1090</sup> A.D. Loire : 10M 496 : rapport du commissaire spécial de police de Saint-Étienne au préfet de la Loire, 5 septembre 1896.

<sup>1091</sup> A.D. Loire : 10M 496 : rapport du commissaire spécial de police de Saint-Étienne au préfet de la Loire, 8 mai 1907 ; *Congrès anarchiste tenu à Amsterdam, août 1907*, Nautilus, Rennes, 1997, 231 p.

<sup>1092</sup> Cette bourse n'a finalement que peu d'impact sur la vie ouvrière locale. Elle ne procède par exemple à aucun placement sur l'année 1906 et dispose de subventions départementales et municipales très faibles. En 1909 encore ses réalisations sociales restent très marginales. En 1911, la préfecture considère que la bourse ne fait pas de politique et qu'elle reste sur « un terrain économique » même si dès l'année suivante des déclarations antimilitaristes sont formulées et en 1919, des discours révolutionnaires apparaissent mais sans trouver un écho important selon le commissaire de police : A.D. Loire : 10M 495.

<sup>1093</sup> Il s'agit de François Victor Gardet, militant syndicaliste, il vote en faveur de la grève générale de mai 1918 faite en soutien à Clovis Andrieu, secrétaire du syndicat des métaux de Firminy qui fut arrêté en raison de ses convictions pacifistes. Gardet est élu en mars 1920 secrétaire de la bourse du travail de Saint-Chamond : Raffaëlli (Gérard), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier : le Maitron*, version en ligne disponible sur : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article92148> ; Papayanis (Nicolas), « Masses révolutionnaires et directions réformistes : les tensions au cours des grèves des métallurgistes français en 1919 », *Le Mouvement social*, n° 93, 1975, p. 66. Sur Clovis Andrieu, voir : Rafaëlli (Gérard) et Zancarini (Michèle), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier : le Maitron*, version en ligne disponible sur : [https://maitron.fr/spip.php?article89606&id\\_mot=107](https://maitron.fr/spip.php?article89606&id_mot=107).

Ces exemples mettent en lumière le fait que l'institution de la bourse du travail n'est pas idéologiquement monolithique et que des dissensions politiques internes existent. C'est sans doute pour cette raison que les rapports sont aussi nombreux et détaillés puisque de nombreuses tensions idéologiques existent entre modérés et révolutionnaires<sup>1094</sup> ce qui conduit à une certaine instabilité au sein de la bourse. C'est ainsi qu'en 1903, les éléments les plus radicaux de la bourse de Saint-Étienne ont pour projet d'investir les locaux et la police, mais en collaboration avec le secrétaire de l'institution ouvrière, intervient un service d'ordre pour les en empêcher<sup>1095</sup>. La bourse du travail de Rive-de-Gier dans la Loire connaît aussi une certaine évolution en ce qui concerne les courants politiques qui la traverse. Alors qu'en 1911, les adhérents révolutionnaires et anarchistes sont en minorité<sup>1096</sup>, dès 1914 c'est l'anarchiste Joseph Sigward qui devient secrétaire jusqu'en 1920<sup>1097</sup>. De même, en 1923 à la bourse du travail de Firminy, traditionnellement révolutionnaire, un conflit éclate entre syndicalistes unitaires et syndicalistes confédérés. Les premiers reprochent aux seconds, et particulièrement au secrétaire du syndicat des mineurs<sup>1098</sup>, leur attitude lors de la dernière grèves des mineurs<sup>1099</sup>. Une altercation violente a alors lieu à la bourse, la police doit intervenir et des membres du parti communiste sont arrêtés et condamnés par le tribunal correctionnel de Saint-Étienne à des peines d'amende avec sursis<sup>1100</sup>.

---

<sup>1094</sup> À ce sujet, lors d'une réunion organisée en 1913 par la Fédération des ouvriers des métaux et similaires de France à Unieux, l'orateur déplore « l'indifférence incompréhensible des camarades ne venant pas aux réunions » : A.D. Loire : 10M 455 : rapport du commissaire de police au préfet, 20 juin 1913.

<sup>1095</sup> A.D. Loire : 10M 496 : rapport du commissaire central de police de Saint-Étienne, 1<sup>er</sup> octobre 1903.

<sup>1096</sup> A.D. Loire : 10M 493 : rapport du commissaire de police au préfet de la Loire, 25 septembre 1911. De plus, le secrétaire de la bourse Pierre Blanc et son trésorier Jacques Bertin à cette époque appartiennent au courant socialiste unifié et sont tous les deux membre du conseil municipal.

<sup>1097</sup> Joseph Sigward est un ouvrier verrier, membre du groupe anarchiste de Rive-de-Gier. Il fonde en 1908 une coopérative de consommation *La Ruche syndicaliste*. Il devient conseiller municipal de la mairie communiste de 1919 à 1925 : Rafaëlli (Gérard), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier : le Maitron*, version en ligne disponible sur : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article92148>.

<sup>1098</sup> Il s'agit de Jean-Marie Romeyer. Il est aussi élu conseiller municipal SFIO en 1919 et fut obligé de quitter son poste l'année suivante suite à la dissolution de la municipalité par décret. Affilié à la CGT, il est accusé par les syndicats unitaires de se montrer parfois complaisant à l'égard du patronat. Lorsqu'il occupe le poste de secrétaire adjoint de la Fédération régionale des mineurs de la Loire de la CGT, il se montre défavorable au courant unitaire : Lorcin (Jean) et Rafaëlli (Georges), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier : le Maitron*, version en ligne disponible sur : <http://maitron.univ-paris1.fr/spip.php?article129531>. Le décret de 1920 est inscrit au *Journal officiel* du 26 octobre 1920, 52<sup>e</sup> année, n° 293, p. 16538.

<sup>1099</sup> Cette grève a lieu en février 1923 et est organisée par la fédération unitaire. Si elle a connu un succès relatif, cette grève a aussi ravivé les tensions entre unitaires et confédérés puisque ces derniers ont refusé de participer aux manifestations : Colson (Daniel), *Anarcho-syndicalisme et communisme. Saint-Étienne, 1920-1925*, Centre d'études forésiennes, Saint-Étienne, 1986, p. 159.

<sup>1100</sup> A.D. Loire : 10M 492 : rapports du commissaire de police de Firminy au préfet de la Loire, 25 février 1923 et 28 mars 1923.

C'est donc en raison de leur caractère idéologiquement hétérogène que les pouvoirs publics n'ont de cesse de procéder à des surveillances étroites sur les bourses du travail afin de prévenir d'éventuelles contestations syndicales, en particulier dans les villes où le mouvement syndical est puissant<sup>1101</sup>.

Cette situation est évidemment connue des membres de la bourse qui se plaignent de cette surveillance constante qu'ils considèrent comme « une atteinte à la liberté syndicale » et donc à leurs actions de solidarité<sup>1102</sup>, de même les informateurs de la police sont perçus par les membres comme une véritable gêne<sup>1103</sup>. Des surveillances quasi rituelles sont aussi opérées par les organes de police, particulièrement à l'approche du 1<sup>er</sup> mai.

### **B) Les surveillances récurrentes lors du 1<sup>er</sup> mai**

Ces surveillances sont opérées à la fois par les pouvoirs publics, mais aussi par le patronat qui a à cœur de prévenir les troubles au sein de ses installations industrielles.

La célébration du 1<sup>er</sup> mai<sup>1104</sup> trouve sa source dans le Congrès international ouvrier socialiste tenu à Paris le 14 juillet 1889 organisé par les guesdistes, blanquistes et la fédération nationale des syndicats<sup>1105</sup>. Il faut attendre 1948 pour que cette journée soit définitivement fériée<sup>1106</sup>.

La correspondance étudiée entre les organes de police et les préfetures indiquent clairement un renforcement de la surveillance ouvrière à l'approche du 1<sup>er</sup> mai. Pourtant, de l'aveu même des rapports de police étudiés<sup>1107</sup>, la journée du 1<sup>er</sup> mai se déroule la plupart du temps dans le calme, même s'il existe évidemment des contre-exemples comme le violent 1<sup>er</sup>

<sup>1101</sup> À l'inverse et de manière logique, les bourses du travail du Var qui se présentent comme très modérées par rapport à celles de la Loire par exemple ne semblent subir que très peu de surveillance de la part des organes de police à la lumière des sources étudiées.

<sup>1102</sup> Par exemple : A.D. Loire : 10M 496 : lettre des secrétaires de la bourse du travail de Saint-Étienne au préfet de la Loire, 26 août 1903.

<sup>1103</sup> Ils sont nommés « mouchards » ou « bavards » dans la presse syndicale : A.D. Loire : 10M 496 : coupure de presse du journal *Le Mémorial de la Loire*, 8 octobre 1913.

<sup>1104</sup> La bibliographie française sur le 1<sup>er</sup> mai est abondante : on la trouvera notamment dans Tartakowsky (Danielle), *La part du rêve : histoire du 1<sup>er</sup> mai en France*, Hachette, Paris, 2005, 333 p.

<sup>1105</sup> Ce sont deux congrès qui ont lieu à cette date. Malgré un accord de conciliation, les organisations à tendance marxiste ont organisé un congrès en marge d'un autre congrès tenu par des socialistes plus modérés. C'est lors de la dernière séance du congrès le plus radical que la résolution qui concerne la célébration du 1<sup>er</sup> mai est adoptée. Voir à ce sujet la partie intitulée « le 1<sup>er</sup> mai au congrès socialiste international de 1889 » de l'ouvrage de Dommanget (Maurice), *Histoire du premier mai*, Éditions Le mot et le reste, Paris, 2019, 704 p.

<sup>1106</sup> Sur cette question, voir : Lalouette (Jacqueline), *Jours de fête : fêtes légales et jours fériés dans la France contemporaine*, Tallandier, Paris, 2010, 388 p.

<sup>1107</sup> Ces sources concernent essentiellement le département des Bouches-du-Rhône.

mai de 1906<sup>1108</sup> ou celui de 1919<sup>1109</sup> qui sont très suivis par la population ouvrière et qui sont des années de mobilisation puissante ; sans oublier évidemment le 1<sup>er</sup> mai tragique de 1891 où l'ordre est donné de tirer sur les manifestants à Fourmies dans le département du Nord<sup>1110</sup>.

Malgré ces quelques exemples, dans les Bouches-du-Rhône notamment<sup>1111</sup>, il est courant que les sous-préfectures indiquent au préfet que cette journée « n'a été marquée par aucun incident »<sup>1112</sup>. Cette crainte constante des pouvoirs publics s'explique par au moins deux facteurs : d'une part la progression de l'influence de la CGT au sein des bourses fait craindre aux autorités un durcissement du mouvement syndical et d'autre part, et même en l'absence de troubles à l'ordre public, le 1<sup>er</sup> mai est une date largement chômée par les ouvriers et les autorités craignent des débordements à cette occasion.

Ainsi à Marseille, en 1890, le recours aux forces de l'ordre semble après coup inutile<sup>1113</sup>. Un important contingent de gendarme est mobilisé en plus des forces de police lors de cette journée pour empêcher les manifestants d'atteindre la préfecture. Un peloton de cavalerie barre alors la route à près de 6 000 manifestants dans la matinée. Sans violence, en se contentant de « siffler » et de « vociférer », les individus rebroussement chemin et ont toutefois pu atteindre la préfecture « par d'autres rues et sans le moindre empêchement ». Dans l'après-midi, le service d'ordre est assuré par des brigades à pied qui « n'ont rien eu à faire » et à l'exception de « quelques ivrognes », la gendarmerie n'a pas eu à intervenir<sup>1114</sup>. Malgré ce déroulement pacifiste, le pouvoir central continue l'année suivante de vouloir interdire toute manifestation lors du 1<sup>er</sup> mai. Ainsi, le ministre de l'Intérieur rappelle au préfet que « tout rassemblement

---

<sup>1108</sup> Berlière (Jean-Marc), « Aux origines d'une conception "moderne" du maintien de l'ordre », Rebérioux (Madeleine) [dir.], dans *Fourmies et les premier mai*, Éditions de l'atelier, Paris, 1994, Collection Patrimoine, p. 195.

<sup>1109</sup> Malgré des déclarations appelant à la révolution et à la violence avant cette journée du 1<sup>er</sup> mai, les défilés se sont déroulés généralement dans le calme à l'exception notamment de la ville de Saint-Chamond dans la Loire : Tartakowsky (Daniel), *Les manifestations de rue en France, 1918-1968*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1997, p. 47 et 48. Pourtant, en ce qui concerne la commune de Saint-Chamond, les autorités se montraient confiantes la veille encore puisque le préfet autorise la bourse du travail à organiser une réunion publique à l'occasion du 1<sup>er</sup> mai : A.D. Loire : 10M 495 : document du préfet, 30 avril 1919.

<sup>1110</sup> Sur ce sujet, voir par exemple : Chappat (Jean-Louis), « La fusillade de Fourmies », Rebérioux (Madeleine) [dir.], dans *Fourmies et les premier mai*, Éditions de l'atelier, Paris, 1994, Collection Patrimoine, pp. 23-38; Hardy-Hémery (Odette), *L'envers d'une fusillade : Fourmies, 1<sup>er</sup> mai 1891. Un patron face à la grève*, L'Harmattan, Paris, 1996, 201 p. ; Chappat (Jean-Louis) et Pierrard (André), *La fusillade de Fourmies*, Miroirs, Lille, 1991, 344 p.

<sup>1111</sup> Si la situation est plutôt calme dans la région marseillaise en général lors du 1<sup>er</sup> mai, la volonté constante de surveillance peut s'expliquer au moins en partie par les grandes grèves du port de Marseille qui émaillent toute la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

<sup>1112</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 167 : rapports des sous-préfet d'Arles et d'Aix-en-Provence, 2 mai 1893 et 12 mai 1893.

<sup>1113</sup> Il s'agissait alors du premier 1<sup>er</sup> mai tel qu'il a été officiellement décidé à Paris l'année précédente. L'absence de précédent explique sans doute l'importante mobilisation de gendarmes.

<sup>1114</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 880 : rapport du chef d'escadron de la gendarmerie, 2 mai 1890.

dans la rue et toute marche professionnelle doivent être rigoureusement interdits » et que dans ce but, l'emploi de la force est autorisé<sup>1115</sup>. Même dans une ville ouvrière comme La Ciotat<sup>1116</sup>, le 1<sup>er</sup> mai 1891 se déroule dans le plus grand calme<sup>1117</sup>. Les ouvriers n'ont pas chômé, n'ont pas manifesté dans les rues et aucune délégation ouvrière ne s'est rendue à la mairie. Le commissaire de police considère ainsi que le 1<sup>er</sup> mai est « pour ainsi dire passé inaperçu »<sup>1118</sup>. Même dans une ville où l'industrie est quasi inexistante comme Arles<sup>1119</sup>, la gendarmerie a pour consigne de maintenir l'ordre en empêchant toute manifestation. Les gendarmes de cette localité ont juste rencontré une bannière sur la place de l'église portant l'inscription « 1<sup>er</sup> mai » qu'ils ont immédiatement enlevée. Aucune manifestation n'est à déclarer et seulement une délégation ouvrière s'est rendue à la sous-préfecture<sup>1120</sup>.

Trois ans plus tard en 1893 à Marseille, la bourse du travail fait un appel à la grève générale pour toutes les industries de la ville dans le but d'obtenir la journée de huit heures<sup>1121</sup>. En plus d'un appel à manifester, elle prévoit aussi de constituer une délégation de syndicats pour se rendre à la mairie et y présenter leurs revendications<sup>1122</sup>. En prévention, le préfet des Bouches-du-Rhône décide de prendre en main la direction de la police de la ville pour la journée

---

<sup>1115</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 880 : circulaire du ministre de l'Intérieur au préfet des Bouches-du-Rhône, 20 avril 1891.

<sup>1116</sup> Très tôt, dès la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, l'industrie portuaire se développe avec l'industriel en construction navale Louis Benet par exemple même si l'activité de ce chef d'entreprise se réduit très nettement à partir de 1850, il doit alors vendre ses chantiers navals à la Compagnie des Messageries nationales : Daumalin (Xavier) et Raveux (Olivier), « Aux origines de l'industrie moderne marseillaise : l'œuvre de Louis Benet et de Philip Taylor (années 1830-1850) », *Rives méditerranéennes*, n°45, 2013, pp. 19-35. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle encore, la ville abrite principalement des ouvriers travaillant dans le secteur de la construction navale. En 1870, sur une population totale de 10 000 habitants, environ 3 500 sont employés sur ces chantiers : Franceschetti (Dominique), *Le Monde diplomatique* d'octobre 2009, p. 21. Philip Taylor lui, installe son activité navale à La Seyne-sur-Mer à partir de 1844. Son activité supporte mieux la crise économique de 1847 que celle de Louis Benet car il parvient obtenir des contrats dans le domaine des travaux publics. Toutefois, des maladroites en matière de gestion conduisent à la liquidation de la société en 1855 : Daumalin (Xavier) et Raveux (Olivier), « Aux origines de la Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée : l'œuvre de l'industriel anglais Philip Taylor (1846-1853) », *Provence historique*, n° 247, 2012, pp. 25-38.

<sup>1117</sup> Cela s'explique par le fait que la ville de La Ciotat connaît un paternalisme patronal fort de la part de l'industrie portuaire. Un syndicat ne sera d'ailleurs constitué qu'en 1908 : Franceschetti (Dominique), *Le Monde diplomatique* d'octobre 2009, p. 21.

<sup>1118</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 880 : rapport du commissaire de police de La Ciotat au préfet des Bouches-du-Rhône, 1<sup>er</sup> mai 1891.

<sup>1119</sup> Pour nuancer ce propos, il faut préciser que sur le territoire de la commune d'Arles se trouve Salin-de-Giraud qui accueille Solvay.

<sup>1120</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 880 : rapport du sous-préfet d'Arles au préfet des Bouches-du-Rhône, 2 mai 1890.

<sup>1121</sup> La revendication de la journée de huit heures est celle qui est traditionnellement mise en avant le 1<sup>er</sup> mai dès le congrès international ouvrier de 1889. Voir sur ce sujet le chapitre premier du livre de Rodriguez (Michel), *Le 1<sup>er</sup> mai*, Gallimard, Paris, 2013, Collection Folio histoire, 368 p. Cette question a été analysée pour la première fois par Marceau (Maurice), *L'introduction en France de la journée de huit heures*, thèse de droit, Dijon, 1920, Dijon, Thorey, 1920, 162 p.

<sup>1122</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 880 : coupure de presse du journal *Le Petit Provençal*, 8 avril 1893.



du 1<sup>er</sup> mai, le maire<sup>1123</sup> ayant refusé toute action *a priori*. Le dispositif coercitif est développé puisque le préfet a sollicité en plus des troupes de la garnison la présence de hussards et de dragons cantonnés en différents endroits de la ville<sup>1124</sup>. Malgré l'appel à la manifestation du 8 avril 1893, le cortège composé des délégations de syndicats ouvriers et mené par le député Antide Boyer<sup>1125</sup> s'est rendu à la mairie « au milieu du plus grand calme » et après la rencontre avec le maire, ils se sont ensuite dispersés « en bon ordre »<sup>1126</sup>.

Les incidents lors des manifestations des 1<sup>er</sup> mai ne sont donc pas la règle<sup>1127</sup>. Des événements violents ont bien sûr lieu régulièrement mais ils ne connaissent pas un caractère systématique et d'envergure nationale. Si en 1911 par exemple, des incidents se produisent à Paris, les villes de Province restent quant à elles relativement calmes même si des arrestations peuvent avoir lieu et les ouvriers se contentent la plupart du temps de défilier en cortège<sup>1128</sup>. Si le monde ouvrier a à cœur de se saisir de cette journée hautement symbolique qui transcende sa fonction initiale, celle de revendiquer la journée de huit heures, sa fonction purement pragmatique de conquêtes de droits sociaux nouveaux est quant à elle, mince. Reste entière par contre l'importante dimension rituelle. Cette dimension se retrouve nettement lors du 1<sup>er</sup> mai 1936 qui contraste avec les célébrations de l'entre-deux-guerres qui présentaient une confrontation nette entre socialistes et communistes. En 1936, c'est davantage l'expression d'une fête populaire qui se fait jour. Les revendications aux représentants du pouvoir et les meetings sont toujours présents, mais s'y ajoutent des symboles jusque là proscrits comme *La Marseillaise* ou le drapeau tricolore qui cohabitent avec le traditionnel drapeau rouge. Lors des bals, *L'Internationale* continue d'être entonnée mais elle coexiste avec des chants ou des

---

<sup>1123</sup> Le maire est alors le socialiste Siméon Flaissières. Proche des revendications ouvrières, son action municipale provoque des relations conflictuelles avec la préfecture des Bouches-du-Rhône. Les événements du 1<sup>er</sup> mai 1893, bien qu'ils n'aient entraîné aucun trouble sérieux ont conduit à la révocation et l'arrestation de trois adjoints municipaux ayant pris part à la délégation ouvrière ainsi qu'à la fermeture temporaire de la bourse du travail : Olivesi (Antoine) et Raymond (Justinien), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier : le Maitron*, version en ligne disponible sur : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article113390>.

<sup>1124</sup> Journal *L'Express du Midi* du 1<sup>er</sup> mai 1893, 3<sup>e</sup> année, n° 581.

<sup>1125</sup> Jean-Baptiste Antoine Boyer dit Antide Boyer est député socialiste d'origine ouvrière élu sur la liste radicale socialiste en 1885. Il ne quitte la députation qu'en 1909 par démission suite à son élection sénatoriale. À l'assemblée il milite notamment pour la journée de huit heures, la séparation de l'Église et de l'État, l'instruction secondaire et supérieure gratuite ou encore, plus étonnant vu son parcours politique, pour la suppression du Sénat : Raymon (Justinien), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier : le Maitron*, version en ligne disponible sur : <http://maitron.univ-paris1.fr/spip.php?article1438>.

<sup>1126</sup> Journal *L'Express du Midi* du 2 mai 1893, 3<sup>e</sup> année, n° 582.

<sup>1127</sup> À titre d'exemple, il est possible de citer les manifestations du 1<sup>er</sup> mai 1906 qui se sont déroulées dans les Alpes-Maritimes. Très peu suivi dans le département, c'est à Nice que le mouvement est le plus important tout en se déroulant dans un calme général : Prenant (Patricia), « Les mouvements sociaux à Nice en 1906 et la gestion de la crise par les pouvoirs publics », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 74, 2007, pp. 237-257.

<sup>1128</sup> Journal *L'Ouest-Éclair* du 2 mai 1911, 12<sup>e</sup> année, n° 4483 et *L'Humanité* du 2 mai 1911, 8<sup>e</sup> année, n° 2571.

spectacles populaires dénués de toute portée politique<sup>1129</sup>. Le régime de Vichy s'empare rapidement de la fête du 1<sup>er</sup> mai rebaptisée « Fête du travail et de la concorde sociale » qui est considérée comme un moyen de propagande puissant et qui par une heureuse coïncidence pour le régime est aussi le jour de la Saint-Philippe et pour cette raison elle est aussi appelée « Fête du Maréchal »<sup>1130</sup>. Encore une fois, cette fête est soumise à un contrôle très strict de la part du pouvoir en raison de son origine ouvrière et contestataire. Les réunions publiques et les cortèges sont par conséquent interdits et les cérémonies officielles sont organisées dans des lieux où il était aisé de contrôler la foule. La journée de travail quant à elle, était chômée et payée en principe suite à l'annulation rapide d'une disposition qui prévoyait que la moitié du salaire de cette journée devait être versée au Secours national<sup>1131</sup>.

La question du 1<sup>er</sup> mai n'est d'ailleurs pas étrangère au patronat. Au sein de la *Verrerie de Veauche* dans la Loire, le patron cherche ainsi en 1926 à dissuader les ouvriers de faire grève lors de cette journée. Par le biais d'une note adressée à son personnel, il lui demande de ne pas « renoncer à la collaboration et à la confiance qui règnent depuis si longtemps » au sein de l'usine et de renoncer à « la doctrine rétrograde de la lutte des classes ». Il met ainsi en avant les réalisations sociales de l'entreprise telles que les groupements artistiques et sportifs ou encore les organisations de mutualité qui participent à instaurer une « atmosphère fraternelle »<sup>1132</sup>. L'agitation sociale semble rester mesurée et le patron félicite son personnel d'être resté en majorité à son poste de travail et de ne pas avoir cédé aux « doctrines de haine et de guerre sociale ». Il précise en effet que les ateliers et services ont travaillé au grand complet. Il n'est toutefois pas exclu qu'il minimise l'impact de la grève puisqu'il indique aussi que les rares grévistes « ont cédé à la pression exercée sur eux » et « ont avoué l'avoir fait contre leur volonté »<sup>1133</sup>. Si cette affirmation péremptoire a pour effet de minimiser les prises de conscience syndicale locale des individus, elle n'apparaît toutefois pas sans fondement. En effet, la direction défend autant que possible et depuis longtemps la notion de paix sociale au sein de son usine en prévenant un maximum les conflits naissants. Toutefois, cet appel à la

---

<sup>1129</sup> Rodriguez (Michel), « Le premier mai 1936 entre deux tours et deux époques », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 27, 1990, pp. 55-60.

<sup>1130</sup> Le Crom (Jean-Pierre), *Syndicats, nous voilà ! : Vichy et le corporatisme*, Les éditions de l'Atelier, Paris, 1995, p. 271.

<sup>1131</sup> Dalisson (Rémi), « La propagande festive de Vichy. Mythes fondateurs, relecture nationaliste et contestation en France de 1940 à 1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, Presses universitaires de France, n° 207, 2002, p. 13 et s. Cette disposition reste toutefois en vigueur de manière illégale à Grasse dans l'entreprise de bâtiment Joseph Cresp où une liste atteste de l'existence d'une retenue sur salaire au bénéfice du Secours national le 1<sup>er</sup> mai 1941. A.D. Alpes-Maritimes : 248J 44.

<sup>1132</sup> A.D. Loire : 50J 735 : note du patron au personnel au sujet du 1<sup>er</sup> mai 1926, 27 avril 1926.

<sup>1133</sup> A.D. Loire : 50J 735 : note du patron au personnel au sujet du 1<sup>er</sup> mai 1926, 2 mai 1926.

grève lors du 1<sup>er</sup> mai 1926 lancé par le Syndicat unitaire des verriers de Veauche n'est pas sans conséquence puisqu'au moins trois militants syndicaux sont licenciés en réaction<sup>1134</sup>.

La surveillance de la part des pouvoirs publics rejoint donc les intérêts d'une surveillance plus large, opérée cette fois par le patronat français sur ses propres ouvriers. Le but est clair, il s'agit de prévenir les grèves et contrôler les poussées syndicales. Dans ce but, un contrôle prononcé des éléments syndicalistes est mis en place, facilité parfois par du renseignement que les industriels d'une même région partagent entre eux.

### C) La surveillance des activités syndicales

Le patronat étudié, dans son ensemble, s'inquiète du rôle des opinions syndicales qui s'expriment au sein de ses établissements industriels. Ainsi, il établit des listes<sup>1135</sup> sur lesquelles sont inscrits les noms des éléments qu'il considère perturbateurs. C'est donc un travail de surveillance constant qui est ici à l'œuvre. Par exemple le patronat de l'industrie textile de l'Isère a recouru à ce genre de procédés et des listes de « meneurs » sont ainsi dressées. Des listes sont aussi constituées et concernent les ouvriers arrêtés par les forces de police. En plus du nom, sont indiqués l'âge, la profession et le motif de l'arrestation. Enfin, la Chambre syndicale patronale de l'industrie textile de Vienne envoie à ses membres une « liste noire » des ouvriers grévistes lorsqu'un conflit éclate afin que les autres entreprises régionales ne les embauchent pas<sup>1136</sup>. Cette stratégie patronale est aussi admise dans des entreprises fortement paternalistes et il devient alors évident que la logique commerciale et économique supplante la visée sociale pourtant défendue par certains entrepreneurs. C'est le cas d'Irénée Laurent, directeur de la verrerie de Veauche dans la Loire et qui en 1893, s'engage solidairement avec d'autres verriers de la région à « ne faire aucune concession à [ses] ouvriers ». L'accord ajoute que s'il y a une grève dans une des exploitations engagées, ils acceptent « sur l'honneur » de n'embaucher aucun ouvrier appartenant à cette usine. Enfin, si la grève a une portée générale,

---

<sup>1134</sup> A.D. Loire : 50J 735 : tract du Syndicat unitaire des verriers de Veauche, 11 mai 1926.

<sup>1135</sup> Traditionnellement, c'est le patronat du secteur métallurgique qui a été le premier à s'organiser pour prévenir les grèves en mettant en place ces listes noires mais aussi des caisses de grèves patronales : Eff (Carine), Grelet (Stany) et Patouillard (Victoire), « Du destin à l'Histoire : transformation de la grève en France. Entretien avec Sophie Bérout et Stéphane Sirot », *Vacarme*, n° 26, 2004, p. 27. Cette stratégie n'est pas exclusive au patronat, le monde ouvrier l'utilise aussi. Les grévistes en effet font de même un travail de surveillance pour s'assurer qu'aucun travailleur ne soit à son poste, le but de la grève étant de paralyser l'appareil productif de l'entreprise : Sirot (Stéphane), *La grève en France : une histoire sociale (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Odile Jacob, Paris, 2002, p. 107.

<sup>1136</sup> A.D. Isère : 44J 449 : listes noires, 1932 et liste dressée par le vice-président de la Chambre syndicale patronale de l'industrie textile de Vienne, 26 juillet 1929.

il est décidé que la reprise du travail ne doit avoir lieu qu'après un commun accord de tous les industriels frappés par l'arrêt du travail<sup>1137</sup>.

En 1939, dans le département du Rhône, le secrétaire général de l'Union syndicale métallurgique de Lyon et sa région informe le préfet que les grands industriels du secteur procèdent massivement à une série de licenciements d'ouvriers sur la seule base de leurs opinions syndicales<sup>1138</sup>. Ce mouvement de la part de ces dirigeants lyonnais continuera et sera même encouragé par les autorités du régime de Vichy<sup>1139</sup>. Les patrons de la région marseillaise eux aussi adoptent une attitude analogue lors de l'échec la grève générale de 1938 où le patronat trouve sa « revanche » au traumatisme de 1936<sup>1140</sup>. Dans de nombreux secteurs comme ceux de la grande industrie, de l'huilerie, de la savonnerie ou encore du pétrole<sup>1141</sup>, les syndicats se plaignent en effet que des délégués d'usines, des secrétaires ou des trésoriers de section aient été licenciés sans motif valable. Ces licenciements concernent du personnel ancien, parfois qualifié, et qui appartient pour l'essentiel à la CGT. Pour les travailleurs qui échappent au renvoi, ce sont leurs conditions de travail qui sont dégradées avec par exemple l'augmentation du temps de travail journalier qui passe à 12 heures dans certaines savonneries<sup>1142</sup>.

La question de la gestion des meneurs est ainsi centrale pour le patronat qui estime qu'ils participent pour l'essentiel à l'agitation sociale au sein de l'entreprise. Dans les années 1920,

<sup>1137</sup> A.D. Loire : 50J 735 : accord entre différents verriers de la Loire, 20 octobre 1893. Pour le cas d'Irénée Laurent, il faut toutefois rappeler que des augmentations de salaires ont été concédées en 1907 sur sa décision dans son entreprise comme vu p. 234 de ce travail.

<sup>1138</sup> A.D. Rhône : 10M 473 : lettre du secrétaire général de l'Union syndicale métallurgique de Lyon et sa région au préfet du Rhône, 16 février 1939. Lors des grandes grèves de 1936, le patronat s'est montré dans un premier temps plutôt conciliant : Wolikow (Serge), *Le Front populaire en France*, Éditions Complexe, Paris, 1996, p. 148. Toutefois, les grands chefs d'entreprise se sont rapidement organisés notamment par la création de la Confédération générale du patronat français qui a pour objectif premier de s'opposer à l'idéologie communiste. Sur ce sujet, voir: Kolboom (Ingo), *La revanche des patrons. Le patronat français face au Front populaire*, Flammarion, 1986, 385 p.

<sup>1139</sup> Veyret (Patrick), *Lyon, 1939-1949. De la collaboration industrielle à l'épuration économique*, Éd. la Taillanderie, Châtillon-sur-Chalaronne, 2008, p. 125.

<sup>1140</sup> Dreyfus (Michel), *Histoire de la CGT*, Éditions Complexe, Paris, 1995, p. 237 et 242. En 1936 encore, le patronat s'organise et définit un cap commun que chacun doit respecter, au moins à l'échelon local. Ainsi, l'entreprise lyonnaise de couvertures Giroud et Fils invite les industriels du secteur textile de la région à ne discuter seul sous aucun prétexte avec les délégués ouvriers sur des sujets précis comme les congés payés, la semaine de 40 heures ou la fixation d'un salaire minimum. Le but est clair : éviter que des concessions particulières accordées soient réclamées par d'autres ouvriers appartenant aux usines voisines. La gestion des cas d'occupation d'usines est par ailleurs aussi évoquée. A.D. Rhône : 116J 169 : directives générales à l'usage des industriels, 6 juin 1936.

<sup>1141</sup> L'industrie du pétrole débute à Marseille en 1862 par son importation de Pennsylvanie. Dès l'année suivante, la Compagnie générale des pétroles pour l'éclairage se développe et rencontre un succès national. Elle est spécialisée dans le raffinage de pétrole brut importé des États-Unis et se spécialise dans la production d'huile de lamp : Daumalin (Xavier), « Demande, offre et croissance dans l'industrie marseillaise de la soude (1808-1913) », Textes réunis par Coquery (Natacha), Hilaire-Pérez (Liliane), Sallmann (Line) et Verna (Catherine), dans *Artisans, industrie. Nouvelles révolutions du Moyen Âge à nos jours*, ENS Éditions, Lyon, 2004, p. 463 et 464.

<sup>1142</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 148 : notes syndicales sur les renvois dans les différents secteurs industriels, 1938.

la *Compagnie des chemins de fer du sud de la France* connaît un climat d'agitation sociale. Le directeur local estime que « les ouvriers ne feront pas grève si on révoque les meneurs ». Dans ce but, il propose deux solutions. La première consiste à mettre les principaux meneurs en demeure d'obéir et les renvoyer en cas de refus et la seconde est de refuser tout avancement aux ouvriers contestataires et les remplacer au fur et à mesure des possibilités d'embauche de nouveaux travailleurs. C'est ce dernier choix qui a la préférence de la direction car il « aura un effet certain et ne paraît pas devoir entraîner de gros risques »<sup>1143</sup>.

Ainsi, malgré le principe de la liberté syndicale et celui du droit de grève, il est courant que des licenciements soient ordonnés suite à un mouvement social. Peu importe d'ailleurs que les ouvriers aient obtenu gain de cause ou non. Si la grève est un succès, les meneurs seront le plus rapidement et le plus discrètement possible renvoyés ; en cas d'échec, les licenciements sont massifs et se font au grand jour<sup>1144</sup>. Ainsi lors de la première grève que connaît Casino en 1919 (et la seule jusqu'en 1936) provoquée par le retour des démobilisés, l'agitation politique et les difficultés économiques de la période<sup>1145</sup>, Geoffroy Guichard accepte le principe d'une entrevue avec les grévistes. Une fois la grève terminée, le meneur fut nommé « quelques temps après » à un poste différent où « il ne tarda pas à donner prise à une observation [et] on le mit à la porte sans autre forme et sans que personne osât rien dire »<sup>1146</sup>.

Il existe aussi l'expression d'une entente forte entre les pouvoirs publics et les industriels en matière de prévention des contestations sociales ouvrières. Les premiers défendent leurs intérêts économiques propres alors que les seconds défendent le maintien de l'ordre public. Ainsi, suite à la grève, violente<sup>1147</sup>, dans le secteur textile d'avril 1932 à Vienne dans l'Isère, les autorités de police envisagent de procéder à l'expulsion de travailleurs étrangers ayant participé activement à la grève et défendant des thèses communistes<sup>1148</sup>. La volonté de contrôler les opinions politiques est ancienne pour le patronat. Par exemple, au sein de la *Société de charbonnages des Bouches-du-Rhône*, en 1877, de nombreux ouvriers affirment avoir été renvoyés en raison de leurs accointances avec le candidat républicain Paul-

<sup>1143</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 86J 57 : lettre au directeur de la Compagnie à Paris, 8 septembre 1921.

<sup>1144</sup> Blondeau (Achille), « Les mineurs et la grève », Demélas (Marie-Danielle) [dir.], dans *Militantisme et histoire*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse, 2000, p. 54.

<sup>1145</sup> Londeix (Olivier), *Du client au consommateur: Casino une chaîne succursaliste alimentaire française (1898-1960)*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2018, f. 65.

<sup>1146</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 2565 : notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, p. 25.

<sup>1147</sup> Tartakowsky (Daniel), *Les manifestations de rue en France, 1918-1968*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1997, p. 221.

<sup>1148</sup> A.D. Isère : 166M 23 : rapport du commissaire spécial adjoint au préfet de l'Isère, 15 avril 1932.

Émile Bouchet<sup>1149</sup> lors des élections législatives de cette même année. Une simple poignée de main ou un refus de déclarer l'objet de son choix lors du vote semble suffire pour conduire à un licenciement, de même pour tout signe qui peut amener à penser que l'ouvrier partage des opinions républicaines<sup>1150</sup>. Cette hostilité de la part du patronat minier à l'égard du régime républicain<sup>1151</sup> est généralisé dans la région, et les conseillers municipaux ouvriers de la commune de Fuveau sont ainsi renvoyés après une décision du conseil municipal de confier l'éducation publique des enfants aux instituteurs laïcs en décembre 1878. Dans ce même sens, la *Société de charbonnages des Bouches-du-Rhône* embauche principalement les enfants qui ont fréquenté l'école congréganiste et refuse ceux qui ont étudié à l'école laïque. Des situations similaires au même moment sont observées par les maires de Gréasque, ou encore de Trets où la *Compagnie des mines de la Grand'Combe* exploite le sous-sol<sup>1152</sup>.

Pareillement et au siècle suivant dans les exploitations électro-métallurgiques de Charles Albert Keller à Livet en Isère, la surveillance exercée à l'égard du personnel est forte et elle s'inscrit ici encore dans une volonté de contrôle des actions ouvrières qui coïncide avec l'action menée par les pouvoirs publics. Ainsi, en 1940, l'entreprise surveille les activités des travailleurs communistes de la commune. L'activité syndicale revendicatrice est contraire aux intérêts économiques de l'usine et aussi contraire aux intérêts du régime de Vichy qui en novembre 1940 décide notamment de la dissolution officielle de la CGT par décret<sup>1153</sup>. Ainsi, un rapport est par exemple dressé par un employé de Keller<sup>1154</sup>, qui l'informe de « l'attitude préoccupante » d'un ouvrier qui serait « à la base de l'agitation sournoise actuelle » car il a l'habitude de tenir des « propos communistes ». Il conseille alors au directeur de le signaler à la sûreté nationale<sup>1155</sup> et de « profiter de toutes les occasions disponibles » pour se débarrasser de cet ouvrier<sup>1156</sup>. Un autre ouvrier communiste qualifié de « fanatique alcoolique » est cette

---

<sup>1149</sup> Sur sa biographie, voir : Bourlonton (Edgard), Cougny (Gaston) et Robert (Adolphe) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français depuis le 1<sup>er</sup> mai 1789 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1889*, Bourlonton éditeur, 1889, Paris, t. 1, p. 411.

<sup>1150</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 7S 3/7 : dépositions des ouvriers renvoyés, s.d.

<sup>1151</sup> Des listes conservatrices sont d'ailleurs constituées avec le soutien notoire des exploitants miniers.

<sup>1152</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 7S 3/7 : rapport du maire de Fuveau, 11 mars 1880, rapport du maire de Trets, s.d. ; rapport du maire de Gréasque, 14 février 1880.

<sup>1153</sup> *Journal officiel* du 12 novembre 1940, 72<sup>e</sup> année, n° 291, p. 5654. Très vite déjà le régime de Vichy se montre défavorable à l'égard des organisations syndicales, en particulier communistes puisque en 1939 les organisations communistes sont dissoutes par décret : *Journal officiel* du 27 septembre 1939, 71<sup>e</sup> année, n° 232, p. 11170. Voir p. 264 de ce travail.

<sup>1154</sup> Le document n'est pas signé, mais il est raisonnable de penser qu'il est rédigé par un employé exerçant des fonctions similaires à celles d'un contremaître.

<sup>1155</sup> Sur la question du rôle de la police sous le régime de Vichy, notamment en ce qui concerne les actions anticommunistes, voir : Berlière (Jean-Marc), « L'impossible pérennité de la police républicaine sous l'Occupation », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, Presses de science po, n° 94, 2007, pp. 183-198.

<sup>1156</sup> A.D. Isère : 78J 67 : rapport adressé à Charles Albert Keller, 17 février 1940.

fois dénoncé à la police suite à des menaces qu'il a proférées à l'égard de ses chefs. Un avertissement lui est adressé par les forces de l'ordre et s'il échappe ici à l'arrestation, il doit néanmoins verser l'équivalent de deux journées de salaire au fond de solidarité nationale<sup>1157</sup>. La surveillance des individus communistes est très large à cette période et semble systématique<sup>1158</sup>. En effet, elle concerne même des individus qui, après vérification, n'appartiennent pas à l'usine<sup>1159</sup>.

Les étrangers italiens sont eux aussi surveillés par la direction<sup>1160</sup>. Ce sont ici les discours pro-Mussolini qui sont épiés mais il n'est par contre pas question de licenciement, sans doute en raison de la carence de main-d'œuvre qui frappe l'usine<sup>1161</sup>.

Très tôt, la solidarité patronale existe aussi d'un point de vue financier. Les différentes compagnies minières du bassin de la Loire constituent dans ce but une caisse de solidarité patronale sous l'impulsion du Comité central des houillères de France<sup>1162</sup> en réaction à la grève presque insurrectionnelle<sup>1163</sup> de 1906 qui éclate au sein de la *Compagnie des mines de Courrières* dans le département du Pas-de-Calais suite à une catastrophe immense dans une

<sup>1157</sup> A.D. Isère : 78J 67 : rapport adressé à Charles Albert Keller, 17 février 1940. L'œuvre du Secours national, créée en 1914 et reconnue d'utilité publique en 1915, est hybride. Elle est reconstituée par décret du 19 octobre 1939 et est en mesure de recevoir des dons de particuliers mais aussi de l'État et des collectivités publiques : Le Crom (Jean-Pierre), « De la philanthropie à l'action humanitaire », Hesse (Philippe-Jean) et Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], dans *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001, p. 184.

<sup>1158</sup> Cette surveillance ne se borne pas aux syndicalistes les plus radicaux puisque les syndicats chrétiens font aussi l'objet de surveillances : A.D. Loire : 10M 453 : rapport de police, 10 avril 1921.

<sup>1159</sup> A.D. Isère : 78J 67 : rapport adressé à Charles Albert Keller, 14 octobre 1940.

<sup>1160</sup> Les travailleurs étrangers sont soumis à une situation précaire sous le régime de Vichy avec notamment l'établissement par le gouvernement de quotas par région ou par branche. À l'inverse en zone occupée, les autorités allemandes ont tendance, même si cela n'est pas systématique, à demander aux entreprises françaises une augmentation de l'embauche des travailleurs italiens. À partir de 1943, une bonne partie de ces transalpins iront grossir les rangs du STO : Barjot (Dominique), « L'insertion des immigrés italiens dans l'économie et la société française (1881-1974) », *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 28, 1998, p. 29. Voir aussi : Milza (Pierre) et Peschanski (Denis) [dir.], *Exils et migration : Italiens et Espagnols en France, 1938-1946*, L'Harmattan, Paris, 1994, 695 p.

<sup>1161</sup> A.D. Isère : 78J 67 : rapport adressé à Charles Albert Keller, 11 juillet 1940.

<sup>1162</sup> Le Comité central des houillères de France suit l'exemple de l'Union des industries métallurgiques et minières qui choisit en 1906 de constituer des caisses d'assurances mutuelles au sein des principales branches de la métallurgie et de regrouper ces caisses en une « Caisse centrale d'assurance contre les conséquences du chômage forcé » qui sera définitivement créée en décembre 1906. Le Comité central des houillères de France quant à lui préfère adopter un projet centralisé. L'adhésion des exploitations minières se fait donc à une caisse unique nationale. En janvier 1907, l'assemblée générale du Comité forme pour une durée de trois ans ce service, la cotisation annuelle demandée est de 5 centimes par tonne extraite avec en plus un versement de 2 centimes par tonne pour la défense des intérêts généraux du secteur minier. Lors des grèves, les exploitations minières touchent une indemnité de 1,70 F. par tonne non extraite : Gillet (Marcel), *Les charbonnages du Nord de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Mouton, Paris, 1973, p. 214 et 215.

<sup>1163</sup> Cooper-Richet (Diana), « La foule en colère : les mineurs et la grève au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. 17, n° 2, 1998, p. 67. À noter que d'un point de vue purement économique, cette catastrophe humaine n'entache pas un bilan financier annuel qui reste très largement positif : Conus (Marie-France), « Une entreprise face à la gestion de "risques majeurs" : la Compagnie des mines de Courrières (1852-1944) », *Histoire, économie & société*, n° 4, 2006, p. 69.

galerie<sup>1164</sup> qui conduit à la mort de plus de 1 000 ouvriers mineurs<sup>1165</sup>. La *Compagnie des Houillères de Montrambert et La Béraudière* adhère par exemple dès le mois de février 1907 à cette caisse<sup>1166</sup> malgré quelques réserves de la part de certains exploitants<sup>1167</sup>.

Le secteur de la mine est un secteur où l'activité syndicale est traditionnellement forte, il est donc à cet égard logique que les industriels cherchent à se prémunir face aux risques de grèves. Ainsi en 1907, le directeur des exploitations minières de la commune de Trets dans les Bouches-du-Rhône informe le préfet de ce même département d'une grève qui potentiellement se prépare au sein de ses usines. Ces informations s'avèrent précieuses pour la direction qui ainsi est en mesure de placarder des avis destinés aux ouvriers dans le but de les convaincre, parfois par la menace<sup>1168</sup>, d'abandonner toute forme de contestation sociale<sup>1169</sup>.

Cette surveillance prudente de la part des autorités patronales et publiques sert à éviter le plus possible l'éclatement d'une grève qui conduit à l'arrêt de la production et parfois à des actes de violence<sup>1170</sup>. Durant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la grève est omniprésente. Ses causes concernent essentiellement la rémunération et l'organisation du travail, son déroulé n'est pas homogène et sa gestion par le patronat non plus.

---

<sup>1164</sup> Il est admis que c'est par un coup de poussière, aussi appelé poussier, que la catastrophe a eu lieu. Il s'agit de particules de carbone présentes dans l'air et qui ont des propriétés hautement inflammables. Ce phénomène dangereux était déjà connu des exploitants, mais le risque a eu tendance à être minimisé : Varaschin (Denis), « Les risques au travail dans les mines de Courrières en 1906 », Varaschin (Denis) [dir.], dans *Risques et prises de risques dans les sociétés industrielles*, Peter Lang, Bruxelles, 2007, p. 119 ; Voir aussi l'ouvrage cité par Denis Varaschin : Mallard (Ernest) et Le Chatelier (Henry), *Du rôle des poussières de houille dans les accidents de mines*, Dunod, Paris, 1882, 98 p. Sur les conséquences de cette catastrophe, voir : Passaqui (Jean-Philippe), « Le poids des grands accidents miniers de France dans la politique minière des établissements Schneider », *Actes du colloque 10 mars 1906, la catastrophe de Courrières... et après ? Centre historique minier de Lewarde*, Centre historique minier du Nord-Pas-de-Calais, Lewarde, 2007, pp. 124-130; Cooper-Richet (Diana), « Le souvenir de Courrières à travers la littérature », *10 mars 1906. Compagnie de Courrières enquête sur la plus grande catastrophe minière d'Europe*, Centre historique minier du Nord-Pas-de-Calais, Lewarde, 2006, Collection Mémoires de gaillette, pp. 179-186. Sur la représentation sociale du mineur victime d'une catastrophe, notamment à travers les articles de presse, voir : Barbe (Noël), « (D)Écrire la mine : le corps entre indicateur et ressource », Dutertre (Emmanuelle), Ouédraogo (Jean-Bernard) et Trivière (Xavier), dans *Exercices sociologiques autour de Roger Cornu : dans le chaudron de la sorcière*, L'Harmattan, Paris, 2005, pp. 117-139.

<sup>1165</sup> Sur la gestion dans l'urgence des défunts et de l'organisation des sépultures en période exceptionnelle, voir notamment le chapitre 3 de l'ouvrage de Clavandier (Gaëlle), *La mort collective. Pour une sociologie des catastrophes*, Éditions du CNRS, Paris, 2004, Collection Sociologie, 255 p.

<sup>1166</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> février 1907.

<sup>1167</sup> La Compagnie de Roche-la-Molière Firminy déclare ainsi suite à l'étude menée par le Comité des houillères de la Loire sur ce projet d'assistance mutuelle contre les grèves à l'échelle nationale qu'elle se montre réservée. En effet, une assurance régionale « qui fonctionne très pratiquement » existe déjà. A.D. Loire : 1 ETP/23 : procès-verbal du conseil d'administration du 2 janvier 1907.

<sup>1168</sup> Dans sa note destinée aux employés, la direction explique par exemple que des grèves pourraient mettre en péril la construction de nouveaux logements ouvriers.

<sup>1169</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 7S 3/7 : lettre du directeur au préfet des Bouches-du-Rhône, 2 avril 1907.

<sup>1170</sup> Des documents militaires confidentiels de 1912 sur l'organisation précise à adopter en cas de grève des ouvriers mineurs sont disponibles : A.D. Loire : 10M 227.



## Section 2 : L'expression de la contestation ouvrière par la grève

La grève est un phénomène ancien qui n'a pas attendu d'entrer dans un cadre légal strictement défini pour s'exprimer. Selon Michelle Perrot en effet elle « précède et engendre le syndicat, non l'inverse ». L'arrivée du syndicat organisé voire institutionnalisé permet une « rationalisation efficace » du conflit, principalement à partir de la période de l'entre-deux-guerres<sup>1171</sup>, mais aussi potentiellement sa « domestication »<sup>1172</sup>. Bien avant l'abolition du délit de coalition en 1864<sup>1173</sup> qui interdisait les rassemblements ouvriers et la loi de 1884 autorisant la mise en place de syndicats<sup>1174</sup>, le phénomène de la grève se manifeste dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de « révoltes spontanées, éphémères : l'ère pré-syndicale »<sup>1175</sup>. En effet, les grèves qui sont illégales sous la Restauration ou la Monarchie de juillet sont très courtes et s'étalent sur quelques jours en moyenne. Cette durée ne cesse de se prolonger : en moyenne la grève dure 11 jours en 1871-1890, 14,5 jours en 1890-1914 et 16 jours durant l'entre-deux-guerres<sup>1176</sup>. Malgré une hostilité politique au principe même de grève, qui trouve son origine dans le système du suffrage universel direct masculin supposé constituer la seule expression légitime du peuple pour le régime de la III<sup>e</sup> République. Cela n'empêche toutefois pas ce mode d'expression de se développer et les pouvoirs publics eux-mêmes reconnaissent, au moins en partie, le phénomène en admettant comme Clémenceau en 1907 que certaines manifestations peuvent être négociées et donc tolérées<sup>1177</sup>.

Ce sont principalement des grèves ultérieures aux années 1880 qui seront ici étudiées. Ces manifestations engagent les travailleurs évidemment, l'employeur mais aussi dans une

<sup>1171</sup> Sirot (Stéphane), *Le syndicalisme, la politique et la grève : France et Europe, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Éditions Arbre bleu, Nancy, 2011, Collection Le Corps social, p. 151.

<sup>1172</sup> Perrot (Michèle), *Les ouvriers en grève. Tome 1 : 1871-1890*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, Paris, 2001, 199 p.

<sup>1173</sup> C'est par la loi Ollivier du 25 mai 1864 que le délit de coalition est abrogé. Elle est proposée par le républicain modéré Émile Ollivier. Avant de devenir parlementaire en 1857, il occupe la fonction de préfet qu'il quitte en 1850 pour faire de la propagande républicaine dans le département du Var : Bourloton (Edgard), Cougny (Gaston) et Robert (Adolphe) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français : depuis le 1<sup>er</sup> mai 1789 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1889*, Bourloton, Paris, 1891, t. 4, p. 514 et 515.

<sup>1174</sup> La constitution d'associations corporatives est encore largement utilisée dans les secteurs où le droit syndical n'est pas pleinement admis comme pour les fonctionnaires par exemple qui doivent attendre 1946 pour que ce droit leur soit entièrement reconnu : Dreyfus (Michel), « Présyndicalisme », Tartakowsky (Danielle) et Tétard (Françoise) [dir.], dans *Syndicats et associations. Concurrence ou complémentarité?*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2006, Collection Histoire, pp. 19-26.

<sup>1175</sup> Mattei (Bruno), *Rebelle, rebelle! Révoltes et mythes du mineur, 1830-1946*, Champ Vallon, Seyssel, 1987, p. 13.

<sup>1176</sup> Sirot (Stéphane), « La pauvreté comme une parenthèse : survivre en grève du XIX<sup>e</sup> siècle à la Seconde Guerre mondiale », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 101, 2007, p. 51.

<sup>1177</sup> Tartakowski (Danielle), « Quand la rue fait l'histoire », *Pouvoirs. Revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n° 116, 2006, p. 20 et 21.

certaines mesures de l'État<sup>1178</sup>. Elles se manifestent par l'arrêt du travail en raison de questions souvent économiques qui touchent le salaire. Les modalités et les moyens d'action de la grève évoluent et ainsi un arrêt de travail prolongé ne suit pas les mêmes tendances selon la période étudiée (*paragraphe 1*). Après l'acmé syndical de 1936, le mouvement ouvrier est rapidement entravé par le régime autoritaire du régime de Vichy (*paragraphe 2*).

## **Paragraphe 1 : Une organisation ouvrière en évolution**

La grève lorsqu'elle est défensive constitue un moyen pour les ouvriers de s'opposer à une décision qui dégrade leurs conditions d'existence et qui souvent prend place lors d'un contexte de crise ou de récession économique. À l'inverse la grève est dite offensive lorsqu'elle s'inscrit dans un contexte économique favorable et permet l'apparition de revendications tendant à une amélioration du niveau de vie ouvrier<sup>1179</sup>.

La grève apparaît dans un premier temps comme un phénomène spontané (*A*) et c'est avec sa reconnaissance légale que le mouvement se structure et s'institutionnalise (*B*).

### **A) Le caractère confus et désorganisé de la grève pré-syndicale**

La question de la rémunération des ouvriers est centrale puisque vivrière et fait l'objet de nombreuses grèves mais n'a été réglementée qu'à partir de la Seconde République<sup>1180</sup>. Les salaires sont généralement bas et cette situation est justifiée par le patronat de différentes manières. D'une part, les avantages en nature concédés par le patronat comme les logements ouvriers ou les soins médicaux gratuits seraient selon lui de nature à permettre à l'ouvrier d'avoir un niveau de vie décent malgré un bas salaire. D'autre part, une certaine rhétorique patronale considère que l'élévation des salaires serait un phénomène néfaste pour l'industrie mais aussi pour l'ouvrier lui-même. Une grande majorité du patronat estime ainsi que « les augmentations de salaires [sont] plus nuisibles que profitables [pour l'ouvrier] car en général

---

<sup>1178</sup> À ce sujet, Pierre Bourdieu considère que « la grève ne prend son sens que si on la restitue dans le champ des luttes du travail, structure objective de rapports de force définie par la lutte entre travailleurs, dont elle constitue l'arme principale, et employeurs, avec un troisième acteur -qui n'en est peut-être pas un- l'État » : Bourdieu (Pierre), « La grève et l'action politique », Bourdieu (Pierre), dans *Questions de sociologie*, Éditions de minuit, Paris, 1984, p. 251.

<sup>1179</sup> Aguet (Jean-Pierre), *Contribution à l'étude du mouvement ouvrier français : les grèves sous la Monarchie de juillet (1830-1847)*, thèse de lettres, Lausanne, 1954, 406 f.

<sup>1180</sup> Voir Rodrigues (Marina), *Les grandes lois sur le salaire*, mémoire, DEA histoire du droit médiéval moderne et contemporain, Bordeaux, 2001, 87 f.

elles augmentent les chômages »<sup>1181</sup>. L'augmentation des salaires aurait en plus pour effet d'attirer une main-d'œuvre étrangère qui ferait concurrence aux nationaux et qui aurait pour effet mécanique d'augmenter le chômage<sup>1182</sup>.

Les ouvriers, du fait des salaires traditionnellement bas, sont frappés très durement lors des crises économiques appelées crise de vie chère et qui correspond aussi bien à « la variation du prix des aliments, des loyers, des salaires que des questions liées aux droits douaniers et en général à la politique commerciale »<sup>1183</sup>. Ces périodes se renouvellent notamment au début des années 1910<sup>1184</sup> et le phénomène s'aggrave après la fin de la Première Guerre mondiale en raison notamment de la destruction des terrains agricoles, du manque de transports ou par la lenteur de la démobilisation<sup>1185</sup>.

La question de salaire est centrale car elle traverse l'ensemble de la période étudiée et tous les secteurs de l'industrie<sup>1186</sup>.

Ainsi dans les années 1850, 90 mineurs de la ville provençale de Gréasque<sup>1187</sup> font grève pour demander une augmentation de 5 centimes pour tous les 100 kilogrammes de charbon remontés, soit un total d'environ 50 centimes par jour. La grève ici s'éloigne déjà de la violence

<sup>1181</sup> Archives de la Chambre de commerce de Marseille (désormais Arch. de la Chambre de commerce de Marseille) : MM23411/01 : délibérations de la Chambre de commerce de Roanne, 24 septembre 1904.

<sup>1182</sup> Arch. de la Chambre de commerce de Marseille : MM23411/01 : lettre au Président du syndicat des entrepreneurs d'embarquement et de débarquement de navires, 8 janvier 1903. Sur l'immigration étrangère de travail, les travaux sont nombreux depuis Rodet (Yves), *L'immigration des travailleurs étrangers en France*, Éd. Et Pub. contemporaines, Paris, 1924, 219 p. jusqu'à Tripiet (Maryse), *L'immigration dans la classe ouvrière en France*, thèse, sociologie, Nantes, 1987, 718 f.

<sup>1183</sup> Chatriot (Alain) et Fontaine (Marion), « Contre la vie chère », *Cahiers Jaurès*, n° 187-188, 2008, p. 97.

<sup>1184</sup> Floneau (Jean-Marie), « Crise de vie chère et mouvement syndical, 1910-1914 », *Le Mouvement social*, n° 72, 1970, pp. 49-81.

<sup>1185</sup> Barzman (John), « Entre l'émeute, la manifestation et la concertation : la "crise de vie chère" de l'été 1919 du Havre », *Le Mouvement social*, n° 170, 1995, p. 66. Pour la même période, concernant la ville de Paris : Stovall (Tyler), « Du vieux et du neuf : économie morale et militantisme ouvrier dans les luttes contre la vie chère à Paris en 1919 », *Le Mouvement social*, n° 170, 1995, pp. 85-113.

<sup>1186</sup> Pour une étude minutieuse sur le salaire au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, voir : Simiand (François), *Le salaire, l'évolution sociale et la monnaie : essai de théorie expérimentale du salaire, introduction et étude globale*, F. Alcan, Paris, 1932, 3 vol., 586, 620 et 152 p.

<sup>1187</sup> La concession de la mine de Gréasque a lieu en 1809. Dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la production du bassin minier des Bouches-du-Rhône est généralement médiocre. À partir des années 1840, le secteur se développe par l'investissement dans de la technologie nouvelle, une gestion plus stricte de la main-d'œuvre et la modernisation des moyens de transport. Cette stratégie s'avère efficace et en raison du développement important de l'industrie minière dans la région, la Compagnie de Gréasque notamment entame dès 1865 une politique paternaliste au sein de ses usines dans le but classique d'attirer la main-d'œuvre puis de la fixer au lieu de production : Daumalin (Xavier), Raveux (Olivier), « L'industrialisation du bassin minier des Bouches-du-Rhône (1805-1883) », Daumalin (Xavier), Daviet (Sylvie) et Mioche (Philippe) [dir.], dans *Territoires européens du charbon. Des origines aux reconversions*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2006, Collection Le temps de l'histoire, pp. 75-89 ; Daumalin (Xavier), Domenichino (Jean), Mioche (Philippe) et Raveux (Olivier), *Gueules noires de Provence. Le bassin minier des Bouches-du-Rhône (1744-2003)*, Éditions Jean Laffitte, Marseille, 2005, p. 139.

des conflits sociaux de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1188</sup> et met en lumière la transition qui s'opère au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle puisque les grévistes « se sont retirés dans leur domicile fort tranquillement et sans proférer la moindre menace »<sup>1189</sup>. La grève n'aura duré que quelques jours et constitue un échec pour les mineurs qui n'obtiennent rien. En réaction à l'insubordination ouvrière, 23 travailleurs originaires de la commune de Fuveau ne sont pas réintégrés<sup>1190</sup>.

Les grèves sont donc encore interdites à cette période ambiguë de la Seconde République, les réactions de l'autorité administrative et celle de police se montrent duales à l'égard des mouvements sociaux. Peuvent en effet se manifester un certain désintérêt pour la question ou au contraire on voit apparaître une rapide prise en charge publique.

En avril 1857, un timide mouvement de grève se déclare aux Mines de charbon de terre à Trets dans les Bouches-du-Rhône qui compte alors cinq exploitations dans la commune chacune composée de douze à seize hommes. Parmi plusieurs revendications présentées au contremaître, la plus importante est celle de la rémunération. Il est en effet demandé que les morceaux de charbons se trouvant dans les grelassons<sup>1191</sup> soient payés au même tarif que le gros charbon. Cette augmentation reviendrait à ramener le paiement de la tonne de charbon, qu'elle que soit sa qualité, à 4,25 F. Sans nouvelle de la part de la direction en ce qui concerne leurs demandes, les ouvriers décident de se mettre en grève au bout de quelques jours. Le samedi et le dimanche, le travail est arrêté sans toutefois que des négociations aient lieu, signe manifeste de l'absence d'organisation syndicale sur la période de l'empire autoritaire, cette désorganisation implique aussi l'absence de secours pendant les journées de travail chômées et donc non payées ce qui fragilise d'autant plus le mouvement<sup>1192</sup>. L'autorité publique a parfaitement conscience de cette situation puisque le commissaire de police d'Aix-en-Provence

---

<sup>1188</sup> Tartakowsky (Danielle), « La manifestation comme mort de la révolte », *Colloque Révoltes et société*, t. 2, 1988, pp. 239-247.

<sup>1189</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 640 : lettre de la gendarmerie au préfet des Bouches-du-Rhône, 23 septembre 1853.

<sup>1190</sup> Ils avaient déjà cessé le travail auparavant et c'est la raison qui est invoquée pour expliquer le refus.

<sup>1191</sup> Il s'agit de charbon brisé de moins bonne qualité et qui a donc une valeur marchande inférieure.

<sup>1192</sup> Stéphane Sirot montre en effet que parmi les conflits de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, rares sont ceux à être couverts par un fonds de prévoyance. Ils sont pour la plupart brefs et désorganisés et par conséquent aucune assistance aux grévistes n'est prévue. C'est alors à l'ouvrier de déterminer s'il lui est possible de se passer de son salaire pour se nourrir, pour cela il recourt la plupart du temps au travail agricole auquel il reste très attaché au XIX<sup>e</sup> siècle : Sirot (Stéphane), « La pauvreté comme une parenthèse : survivre en grève du XIX<sup>e</sup> siècle à la Seconde Guerre mondiale », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 101, 2007, pp. 51-64. Signe d'un salaire insuffisant et d'un attachement encore fort à la terre à cette période, une cessation du travail est décidée par les ouvriers des Mines de charbon de Trets en mars 1860 pour s'occuper des travaux des champs. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une grève ici car aucune revendication n'est mise en avant, de plus les ouvriers manifestent la volonté de reprendre le travail une fois leurs obligations rurales remplies. L'administration de la mine accepte par ailleurs la situation car elle « est persuadée que [les ouvriers] reviendront ». A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 640 : rapport du sous-préfet au préfet des Bouches-du-Rhône, 29 mars 1860.

estime que les ouvriers « pour beaucoup d'entre eux regrettaient la perte de trois journées de travail ». Ici, la gendarmerie intervient pour mettre un coup d'arrêt à la grève par la mobilisation d'une brigade de cavalerie ainsi que le juge d'instruction qui enjoint les grévistes d'arrêter le mouvement sous peine de le voir délivrer un mandat d'amener<sup>1193</sup> à leur rencontre. L'autorité publique ici décide d'intervenir pour au moins deux raisons. Tout d'abord, le secteur minier est un secteur où l'usage de la grève est particulièrement important et répété. Ce sont pour la plupart des grèves sauvages, de « coups de colère » où le préavis n'est pas la norme<sup>1194</sup>. Ensuite, d'un point de vue strictement local, le commissaire de police remarque que l'administration des mines concentre sur elle un ensemble de critiques. En plus de ses profits importants qui peuvent faire l'objet de jalousies de la part d'entrepreneurs plus modestes, elle a aussi tendance à monopoliser les bras disponibles ce qui oblige les autres patrons à augmenter les salaires dans le but d'attirer cette main-d'œuvre. La population voit elle aussi d'un mauvais œil ces exploitations qui procèdent à des fouilles souterraines dans les propriétés des particuliers<sup>1195</sup>.

Sur exactement la même période soit en avril 1857 et sur la même région à savoir la commune de Fuveau, la grève des ouvriers maçons n'est pas gérée de la même façon par les autorités. Ici encore, la grève est motivée par une demande d'augmentation de salaire, demande solidairement refusée par leurs différents patrons. En l'espèce, la grève s'est déclarée par surprise et en l'absence de syndicats ou de groupements ouvriers définis, c'est à l'occasion des trois jours chômés des fêtes de Pâques que les ouvriers ont pu se concerter ensemble et décider de l'arrêt du travail. La cessation du travail se fait à nouveau sans débordement, tout comme pour la grève des mines de Trets. Toutefois, le même commissaire central d'Aix-en-Provence considère cette fois que la situation ne présente pas « une gravité telle que l'autorité supérieure ait à s'en préoccuper beaucoup », cet avis est d'ailleurs partagé par les entrepreneurs eux-mêmes<sup>1196</sup>.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les revendications restent les mêmes dans la région marseillaise et concernent l'augmentation de la rémunération. En avril 1906, les exploitations minières de

---

<sup>1193</sup> L'article 122 de l'actuel Code de procédure pénale dispose que « le mandat d'amener est l'ordre donné à la force publique de conduire immédiatement devant lui la personne à l'encontre de laquelle il est décerné ».

<sup>1194</sup> Perrot (Michelle), « Les militants face à la grève dans la mine et la métallurgie au XIX<sup>e</sup> siècle » *Le Mouvement social*, n° 99, 1977, p. 77.

<sup>1195</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 640 : rapport du commissaire central de police d'Aix-en-Provence au sous-préfet, 7 avril 1857.

<sup>1196</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 640 : rapport du commissaire central de police d'Aix-en-Provence au sous-préfet, 13 avril 1857.

la ville de Gardanne<sup>1197</sup> sont le théâtre d'une grève en raison de la demande des galibots<sup>1198</sup> d'une augmentation de salaire. La grève est maintenant réfléchie puisque ces jeunes travailleurs « savaient que la société se préparait à leur donner satisfaction ». L'acceptation patronale a été d'autant plus rapide que les mineurs plus âgés avaient eux aussi cessé le travail en réaction puisqu'ils se voyaient contraints, en l'absence des premiers grévistes, de pallier le manque de personnel ce qui, en plus d'ajouter de la pénibilité au travail, avait aussi pour conséquence de baisser leur propre rendement, et donc leur rémunération. De plus, il est dans l'intérêt pour la direction de solutionner rapidement le conflit en raison du calendrier puisque la journée du 1<sup>er</sup> mai, potentiellement problématique pour le patron, est toute proche. Une augmentation de salaire est donc proposée par le conseil d'administration puis acceptée par les jeunes mineurs. La nouvelle réglementation de salaire prévoit une rémunération de 3 à 4 F. en moyenne par jour selon l'âge du mineur, les plus âgés étant évidemment mieux payés que les plus jeunes<sup>1199</sup>.

Un glissement très net s'est donc opéré sur une cinquantaine d'années<sup>1200</sup>. L'exemple de l'année 1906 à Gardanne montre de manière très explicite que les ouvriers mineurs ont réussi durant cet espace de temps à s'organiser et à adopter une stratégie leur permettant d'obtenir plus facilement l'objet de leurs revendications. Il ne s'agit évidemment pas d'une situation figée, qui se répète de manière automatique et certaine, mais le cadre légal incarné par la loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884 qui autorise la constitution de syndicats permet au travailleur d'être dans une situation moins précaire que celle de l'ouvrier de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle qui, bien souvent, ne voyait dans la grève qu'un moyen de manifester sa révolte de manière spontanée et momentanée sans grand espoir d'obtenir satisfaction.

C'est donc par l'acceptation légale de la coalition puis de la grève que le mouvement ouvrier se structure et s'organise. Les ouvriers mineurs se révèlent par ailleurs très tôt être en

---

<sup>1197</sup> La concession de la mine de Gardanne est accordée par l'État en 1818 : Daumalin (Xavier), Raveux (Olivier), « L'industrialisation du bassin minier des Bouches-du-Rhône (1805-1883) », Daumalin (Xavier), Daviet (Sylvie) et Mioche (Philippe) [dir.], *Territoires européens du charbon. Des origines aux reconversions*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2006, Collection Le temps de l'histoire, pp. 75-89. La présence de charbon dans la région permet aussi le développement rapide et massif de l'industrie de l'aluminium pour qui le minerai est un élément fondamental dans le processus de création : Mioche (Philippe), « Pourquoi l'alumine a-t-elle été effacée de Marseille », *Rives méditerranéennes*, n° 4, 2000, p. 12 et s. ; Mioche (Philippe), *L'alumine à Gardanne de 1893 à nos jours : une traversée industrielle en Provence*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 1994, 179 p.

<sup>1198</sup> Un galibot est un jeune ouvrier âgé de 16 à 20 ans employé dans la mine et dont la tâche est simplement d'aider un ouvrier adulte quelconque : Pierrard (Pierre), *Enfants et jeunes ouvriers en France : XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Les éditions ouvrières, Paris, 1987, p. 104.

<sup>1199</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 950 : rapport du commissaire spécial de Marseille, 20 avril 1906.

<sup>1200</sup> Hanagan (Michael P.), *The logic of solidarity : artisans and industrial workers in three French towns, 1871-1914*, Chigaco, University of Illinois Press, 1980, 261 p.

pointe en matière de revendications sociales. Il est ainsi possible de citer l'émeute dite des quatre sous d'Anzin dans le Nord de la France en mai 1833<sup>1201</sup> ou encore celles de la Loire, nombreuses, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1202</sup>. La *Compagnie des Houillères de Montrambert et La Béraudière* connaît elle aussi des mouvements de grève assez tôt dans son histoire. Dès le mois de juin 1869 une grève générale est déclarée. Les revendications ouvrières sont claires et concernent l'établissement d'un tarif unique sur la rémunération. Cette question est cruciale pour les ouvriers mineurs car les conditions de travail sont différentes d'une partie du bassin à une autre et un rendement acceptable est plus ou moins difficile à obtenir selon le puits dans lequel l'ouvrier travaille<sup>1203</sup>. Il y a donc une disparité des conditions de travail importante. Le conseil d'administration de la compagnie considère cette revendication comme impossible à satisfaire et aurait pour conséquence d'entraîner la fermeture d'un grand nombre d'exploitations, ainsi le salaire doit être débattu et fixé au cas par cas d'une compagnie à une autre<sup>1204</sup>. La situation s'envenime rapidement entre les grévistes qui sont entre 5 et 6 000<sup>1205</sup> et les forces de l'ordre, jusqu'à conduire à l'utilisation d'armes à feu de la part des autorités sur

---

<sup>1201</sup> L'émeute des quatre sous, qui revêt un caractère spontané et défensif, s'étale du 17 au 27 mai et trouve sa source neuf ans plus tôt lorsqu'en 1824 il est décidé une baisse de salaire des ouvriers mineurs. La grève est le résultat de l'espoir déçu en 1833 d'une revalorisation des salaires. Les troubles connaissent une dimension importante et en filigrane apparaît aussi la contestation d'une hiérarchie autoritaire. La garde nationale doit intervenir pour faire cesser les troubles et les meneurs qui sont poursuivis judiciairement sont condamnés à des peines légères. Le président du tribunal de Valenciennes justifie ce choix en mettant en avant la bonne conduite des accusés lors du conflit et l'état de misère économique dans laquelle ils se trouvent. Les ouvriers reprennent le travail le 27 mai sans avoir obtenu satisfaction d'une part sous la pression des troupes armées mais aussi d'autre part par l'action du préfet qui assure implicitement à une délégation d'ouvriers que leurs revendications seront satisfaites s'ils retournent à leurs postes. Une augmentation de salaire aura effectivement lieu au mois de juin : Mattei (Bruno), *Rebelle, rebelle! Révoltes et mythes du mineur, 1830-1946*, Champ Vallon, Seyssel, 1987, p. 14 ; Guignet (Philippe), « L'émeute des quatre sous, ou les voies de la protestation sociale à Anzin (mai 1833) », *Revue du Nord*, n° 219, 1973, pp. 347-363 ; Dolléans (Édouard), *Histoire du mouvement ouvrier. Tome 1 : 1830-1871*, Armand Colin, Paris, 1948, p. 61.

<sup>1202</sup> Guillaume (Pierre), « Grèves et organisations ouvrières chez les mineurs de la Loire au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 43, 1963, pp. 5-18.

<sup>1203</sup> Cette situation est courante dans le secteur minier. Au sein des exploitations de Fuveau dans les Bouches-du-Rhône par exemple, des mineurs se plaignent déjà de l'inégalité de salaire et du travail plus ou moins pénible selon le lieu de travail qui leur est assigné. A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 640 : lettre du maire de Peynier au sous-préfet, 31 mars 1860.

<sup>1204</sup> A.D. Loire : procès-verbal du conseil d'administration du 18 juin 1869.

<sup>1205</sup> Cooper-Richet (Diana), « La foule en colère : les mineurs et la grève au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. 17, n° 2, 1998, p. 61 ; Cooper-Richet (Diana), *Le peuple de la nuit. Mines et mineurs en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Perrin, Paris, 2001, Collection Terre d'histoire, p. 216.

les grévistes le 16 juin<sup>1206</sup>. Les ouvriers travaillant à la Ricamarie sont nombreux dans ce conflit, et pour beaucoup ils travaillent à la *Compagnie de Montrambert et de La Béraudière*. En effet, bon nombre de victimes de la fusillade sont des mineurs de la Compagnie<sup>1207</sup>. Le conseil d'administration décide alors de proposer aux ouvriers une augmentation moyenne de 0,25 F. par jour et les travailleurs à la tâche sont aussi concernés. Finalement, le travail reprend progressivement au mois de juillet, le conflit est terminé<sup>1208</sup>.

Les conflits dans le bassin minier de la Loire restent toutefois vivaces. Par exemple, les ouvriers mineurs de Saint-Étienne obtiennent au mois d'octobre de la part de la Compagnie de Rive-de-Gier une augmentation de salaire encore égale à 0,25 F par jour<sup>1209</sup>.

La III<sup>e</sup> République amorce un virage dans la gestion de la grève, notamment en matière de répression policière qui tend à devenir la solution de « dernier recours » face à une grève qui se normalise<sup>1210</sup>.

## **B) L'essor syndical sous la III<sup>e</sup> République**

### **La grève comme atteinte à l'autorité patronale**

Assez rarement, les demandes d'augmentation de salaire n'entraînent aucun mouvement de grève au sein de l'entreprise. Ces cas ont lieu au sein d'entreprises paternalistes, où le directeur est une figure connue, acceptée voire respectée par les ouvriers qui y travaillent<sup>1211</sup>.

<sup>1206</sup> Les troubles commencent dès le début de cette journée lorsque des ouvriers mineurs de La Ricamarie empêchent des ouvriers travaillant pour les Établissements sidérurgistes Holtzer de charger du charbon au Puits de l'Ondaine. Une compagnie de gendarmerie est alors envoyée et parvient à disperser les grévistes. Toutefois, un peu plus tard, en début d'après-midi, les manifestants, une centaine, reviennent et sont arrêtés. Il est décidé de les constituer prisonniers et de les emmener à Saint-Étienne. Pour éviter tout débordement, le capitaine décide d'emprunter un itinéraire discret en passant par La Béraudière. Sur le chemin au lieu-dit du Brulé, une foule de 5 à 600 personnes attendent les gendarmes, le ton monte et l'ordre d'ouvrir le feu est donné. Sur les circonstances exactes qui amènent les forces de l'ordre à tirer, les sources se montrent contradictoires et il est par conséquent difficile de donner une réponse précise : Delabre (Bernard), « La grève de 1869 dans le bassin minier stéphanois », *Études foréziennes*, IV, 1971, p. 123 et 124

<sup>1207</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3221 : procès-verbal du conseil d'administration du 25 juin 1869.

<sup>1208</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3221 : procès-verbal du conseil d'administration du 23 juillet 1869.

<sup>1209</sup> En plus de l'augmentation de salaire, les mineurs obtiennent la réduction de la journée à huit heures de travail effectif, revendication ancienne et récurrente dans le secteur minier : *Journal officiel de l'Empire français* du 9 octobre 1869, 1<sup>e</sup> année, n° 278, p. 1323.

<sup>1210</sup> Sirot (Stéphane), *La grève en France : une histoire sociale (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Odile Jacob, Paris, 2002, 306 p.

<sup>1211</sup> Voir à cet égard l'article déjà cité *supra* de Michelle Perrot : Perrot (Michel), « Le regard de l'Autre : les patrons français vus par les ouvriers (1880-1914) », études rassemblées par Lévy-Leboyer (Maurice), *Cahiers du Mouvement social*, n° 4, Les éditions ouvrières, 1979, p. 294.



La *Verrerie de Veauche* est ici symptomatique de cette idée. C'est une entreprise forézienne où le dirigeant Irénée Laurent est une figure bien connue de son personnel.

Par exemple, en 1907, une délégation de gamins<sup>1212</sup>, de trancheurs<sup>1213</sup> et de petits porteurs<sup>1214</sup> demandent une augmentation de salaire. Le directeur Laurent accueille cette demande avec bienveillance dans un contexte de manque de main-d'œuvre et d'augmentation du coût de la vie. Pour prévenir les revendications éventuelles d'autres ouvriers, il relève les salaires d'autres postes. L'augmentation est faible et il y ajoute une prime de présence<sup>1215</sup>. Cette décision est bien reçue par le personnel d'autant plus que Laurent, patron paternaliste, fait acte de pédagogie en expliquant qu'il ne pouvait procéder à une plus grande augmentation, que les salaires étaient déjà plus hauts que chez la concurrence et qu'il risquerait alors de devoir procéder à des licenciements<sup>1216</sup>.

L'étude de la correspondance entre Laurent et ses ouvriers éclaire parfaitement les liens que l'entrepreneur entend entretenir avec les travailleurs qu'il emploie. Les lettres de revendication se montrent respectueuses, voire révérencieuses. Un courrier signé des gamins et des porteurs conclue ainsi en espérant que le patron prenne « bonne considération de [leur] réclamation ceci dans le but de [leur] encouragement et de l'amour pour [leur] travail »<sup>1217</sup>. La réponse déjà évoquée *supra* est manifeste de celle d'un patron paternaliste. S'il précise que les conditions de travail au sein de son entreprise sont parmi les meilleures de la région, il assure aussi que la « considération humanitaire » a « un grand poids » pour lui comme il l'a « montré suffisamment jusqu'à ce jour ». Il tient toutefois à rappeler son autorité et que l'augmentation de salaire qu'il propose est une libéralité de sa part qu'il peut ainsi retirer à tout moment. En effet, il indique « qu'au cas où [il] serai[t] dans l'obligation d'éteindre les feux [en cas de grève], toutes les concessions accordées seraient retirées et que les travaux ne seraient repris qu'aux conditions établies chez [ses] concurrents »<sup>1218</sup>. Il apparaît ici très clairement que c'est davantage la remise en question de l'autorité patronale qui est combattue par l'entrepreneur que la recherche par l'ouvrier d'une meilleure rémunération, état d'esprit par ailleurs assez partagé

---

<sup>1212</sup> Ce poste équivaut à celui d'un apprenti.

<sup>1213</sup> Le trancheur est l'aide du souffleur, son travail consiste à séparer le morceau de verre de la canne de verrier qui permet le soufflage du verre.

<sup>1214</sup> L'ouvrier porteur est celui chargé de mettre les bouteilles sur la ferrasse, sorte de chariot où sont chargées les bouteilles.

<sup>1215</sup> Le système de prime est plus confortable pour le patron. D'une part il s'agit d'une dépense modulable et d'autre part cette prime en particulier permet de prévenir l'absentéisme.

<sup>1216</sup> Merley (Jean), *Histoire d'une entreprise forézienne. La verrerie BSN de Veauche*, Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur les structures régionales, Saint-Étienne, 1983, p. 97 et 98.

<sup>1217</sup> A.D. Loire : 50J 735 : lettre des gamins et porteurs à Irénée Laurent, 1907.

<sup>1218</sup> A.D. Loire : 50J 735 : note adressée aux ouvriers, 18 septembre 1907.

par le monde patronal français<sup>1219</sup>. Ce règlement pacifique des revendications ouvrières en matière de salaire n'est pas un épiphénomène dans l'histoire de l'entreprise. En effet, en 1913 encore une augmentation de salaire des ferrassiers<sup>1220</sup> et des rouleurs de bouteille notamment est accordée à la suite d'une démarche collective de leur part<sup>1221</sup>.

Le contexte dans lequel la revendication ouvrière prend place est donc importante. Une entreprise paternaliste comme la *Verrerie de Veauche* se montre capable de régler pacifiquement un conflit potentiel alors qu'à la même période en 1906, l'entreprise *Solvay* à Salin-de-Giraud dans les Bouches-du-Rhône se montre particulièrement intransigeante envers ses grévistes. Une grande grève<sup>1222</sup> d'environ 400 ouvriers est déclarée le 21 janvier 1906 sur la base du renvoi d'un jeune ouvrier qui demandait une augmentation de salaire horaire. Face au refus de la part de la direction, une délégation syndicale intervient en sa faveur qui en profite aussi pour formuler d'autres revendications comme celle de la diminution du prix des loyers ou celle de la journée de huit heures<sup>1223</sup>. La direction demeure inflexible, refuse tout accord et décide par conséquent le *lock-out*<sup>1224</sup> le 29 janvier<sup>1225</sup>. La Compagnie invite alors les ouvriers qui désirent reprendre le travail à le faire savoir par un courrier renonçant aux différentes revendications syndicales. Le mouvement gréviste est ainsi divisé : sur les 400 grévistes à l'origine 150 environ désirent reprendre le travail, une centaine est partie s'embaucher ailleurs et seulement 150 restent favorables à la grève<sup>1226</sup>. À l'évidence, cette décision de *Solvay* est aussi envisagée comme un moyen de réduire son personnel. En effet, dans une affiche destinée aux ouvriers, la compagnie indique qu'en raison de l'arrêt du travail, des machines doivent subir d'importantes réparations ce qui entraîne mécaniquement une diminution de la production, ainsi, « le nombre des ouvriers à embaucher sera inférieur à celui des ouvriers précédemment

---

<sup>1219</sup> Trempé (Rolande), « Contribution à l'étude de la psychologie patronale : le comportement des administrateurs de la société des mines de Carmaux vis-à-vis des mineurs », *Le Mouvement social*, n° 43, 1963, p. 65 et 66.

<sup>1220</sup> Un ferrassier a pour tâche de chauffer progressivement les arches à recuire en jugeant de l'intensité à donner au feu qui varie selon la nature des matériaux chauffés et leur épaisseur : Picoche (Philippe), *Une entreprise vosgienne. La verrerie de Portieux (1850-1950)*, thèse d'histoire, Université Lyon 2, 2000, f. 154.

<sup>1221</sup> A.D. Loire : 50J 735 : notes d'Irénée Laurent, septembre 1913.

<sup>1222</sup> Daumalin (Xavier), *Du sel au pétrole*, Éditeur Paul Tacussel, Marseille, 2003, p. 108.

<sup>1223</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 950 : rapport du commissaire central, 23 juin 1906.

<sup>1224</sup> Le *lock-out* est une décision par laquelle l'employeur décide de fermer son usine et d'interdire son accès au personnel en réaction à une grève. Il doit être distingué de la fermeture pour cause économique ou technique. Le *lock-out* permet aussi à l'employeur d'exercer une pression sur l'autorité publique par la paralysie de l'activité économique d'une région ou d'un secteur : Boldt (Gerhard), Durand (Paul), Horion (Paul), Kayser (Armand), Mengoni (Luigi) et Molenaar (A.N.), *Grève et lock-out*, Service des publications des Communautés européennes, Luxembourg, vol. V, Collection du droit du travail, 1961, p. 237 et 238.

<sup>1225</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 950 : rapport du capitaine de gendarmerie, 29 janvier 1906 ; Daumalin (Xavier), Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), *Une aventure industrielle en Camargue, Histoire de l'établissement Solvay de Salin-de-Giraud (1895 à nos jours)*, éditions ref2c, Aix-en-Provence, 2012, Collection Terres d'industrie, p. 37.

<sup>1226</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 950 : rapport du capitaine de gendarmerie, 31 janvier 1906.

embauchés »<sup>1227</sup>. Il est alors envisagé de rouvrir les portes de l'usine en raison de la volonté d'environ 200 ouvriers de reprendre le travail. Toutefois, des incidents ont lieu le 8 février entre grévistes et non grévistes, des coups de feu sont tirés, des altercations ont lieu entre les ouvriers et la situation s'envenime notamment en raison de la passivité du sous-préfet qui tarde à intervenir. Les meneurs sont finalement arrêtés et des perquisitions sont effectuées au sein des cités<sup>1228</sup>. Les grévistes sont alors obligés de quitter les logements ouvriers et la grève est terminée le 7 mars 1906. Elle laisse une marque profonde au sein de la localité de Salin-de-Giraud<sup>1229</sup> puisque la compagnie décide de fermer les usines et tous les ouvriers (presque 1 200 personnes en comptant les familles) sont contraints de quitter la commune pour chercher ailleurs du travail<sup>1230</sup>. Le sous-préfet ne se trompe pas lorsqu'il considère que cette grève pour l'avenir « augmentera la méfiance des patrons et les ouvriers pourront craindre que leur action ne les conduise à des résistances imprudentes et dangereuses »<sup>1231</sup>. L'usine ouvre à nouveau ses portes en avril 1906 et un nouveau recrutement est progressivement mis en place. Si la Compagnie ne connaîtra pas d'autres grèves jusqu'en 1936, le climat social reste toutefois temporairement tendu et un durcissement de la politique sociale est constaté<sup>1232</sup>.

La différence de la gestion patronale des revendications ouvrières à *Solvay* et à la *Verrerie de Veauche* tient principalement en un point : le rapport qu'entretient la direction avec ses ouvriers. À Veauche, la direction est incarnée par Irénée Laurent, figure paternaliste connue

<sup>1227</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 950 : copie de l'affiche du directeur Tournayre, 8 février 1906. <sup>1227</sup> Pierre Tournayre est le directeur de Salin-de-Giraud depuis 1905, il participe auparavant à la constitution de l'usine de Solvay à Dombasle : Mioche (Philippe), « Solvay à Dombasle (1870-1914) », Lamard (Pierre) et Stoskopf (Nicolas) [dir.], dans *L'industrie chimique en question*, Éditions Picard, Paris, 2010, Collection Histoire industrielle et société, p. 200.

<sup>1228</sup> Daumalin (Xavier), Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), *Une aventure industrielle en Camargue, Histoire de l'établissement Solvay de Salin-de-Giraud (1895 à nos jours)*, éditions ref2c, Aix-en-Provence, 2012, Collection Terres d'industrie, p. 37 et 38.

<sup>1229</sup> À la même période, en 1908, un phénomène similaire est constaté à Vallauris dans les Alpes-Maritimes où les ouvriers potiers déclarent une grève générale et en réaction, le patronat local décide le 17 juillet le *lock-out* de ses usines. Cette décision touche près de 1 500 ouvriers et constitue un événement important pour la commune. À ce sujet, le journal *L'Éclair* écrit que « la population entière assiste impuissante à la ruine de l'industrie de la poterie qui était sa principale richesse ». Le conflit dure dans le temps et ne trouve une solution qu'en décembre 1908 par une sentence arbitrale à l'initiative du préfet qui accorde une augmentation de 0,75 F. par charge : A.D. Alpes-Maritimes : 8J 398 : journal *L'Éclair* des 18 juillet, 25 octobre et 3 décembre 1908. La charge correspond à une unité de mesure de la terre nécessaire à la fabrication des poteries et qui est traditionnellement définie par le patron : voir la partie dédiée à la définition de ce terme dans la thèse de Petrucci (Jean Ferdinand), *Les poteries et les potiers de Vallauris, 1501-1945*, thèse d'histoire des techniques, EHESS, Paris, 1999, vol. 1, 307 f. Par ailleurs, c'est à partir du début du XX<sup>e</sup> siècle que l'industrie potière de Vallauris connaît un déclin inéluctable en raison de l'apparition de nouveaux matériaux comme le fer blanc, le verre bon marché ou la fonte. La difficultés économiques des années 1920 et 1930 accélèrent ce phénomène : *idem*, voir la partie « Les fabriques dans le temps ».

<sup>1230</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 950 : rapport du commissaire spécial de Marseille, 7 mars 1906.

<sup>1231</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 950 : note du sous-préfet, s.d.

<sup>1232</sup> Daumalin (Xavier), Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), *Une aventure industrielle en Camargue, Histoire de l'établissement Solvay de Salin-de-Giraud (1895 à nos jours)*, éditions ref2c, Aix-en-Provence, 2012, Collection Terres d'industrie, p. 38 et 39.

et globalement respectée de la plupart de ses ouvriers alors qu'à *Solvay* le directeur Pierre Tournayre est alors nouvellement entré au poste de direction à Salin-de-Giraud et il s'est rapidement « montré autoritaire et peu bienveillant, attitude qui contrastait avec celle de son prédécesseur qui traitait les ouvriers avec bonté ». Pour cette raison, « les ouvriers ne cachent pas leur hostilité à l'égard du directeur ». Il est aussi clair que l'action de ce dernier avait pour but de « détruire l'organisation ouvrière nouvellement créée »<sup>1233</sup>. Le premier incarne la figure d'un patron social proche de son personnel<sup>1234</sup> alors que le second présente une gestion sociale davantage technocratique.

La gestion de la main-d'œuvre ouvrière lors de revendications notamment salariales qui peut conduire à une absence de grève comme dans le cas de Veauche, est un marqueur important et permet ainsi de mieux cerner les relations qu'entretiennent patrons et ouvriers au sein de l'entreprise. L'importance et la force des syndicats permet ainsi aux revendications de naître et d'aboutir, à l'inverse une main-d'œuvre peut être contrôlée, comme au *Grand Bazar de Lyon*<sup>1235</sup> où les syndicats sont extrêmement faibles<sup>1236</sup>. Le syndicat des employés de commerce est en effet très réduit et outre sur les questions d'horaires de travail au début du XX<sup>e</sup> siècle, il ne formule aucune autre revendication d'envergure au sein du *Grand Bazar*. En 1908 notamment, le syndicat des employés de commerce intervient au sujet de la rémunération d'un employé. Le conseil estime que « le cas n'est nullement de la compétence du syndicat et décide qu'il n'y a pas lieu de répondre » à la demande. Le même jour d'ailleurs, le conseil décide l'octroi d'une subvention annuelle de 50 F. à une association d'employés dont le but est « de s'opposer aux grèves et résoudre à l'amiable [les conflits] avec les employeurs »<sup>1237</sup>. L'idée d'un groupement « jaune » séduit les administrateurs puisqu'au mois d'août 1909 un administrateur propose de verser la somme de 100 F. à un groupe d'employés qui certifie se mettre à la disposition des

<sup>1233</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 950 : rapport du commissaire spécial de police, 23 janvier 1906.

<sup>1234</sup> Un constat similaire peut être dressé à l'égard de Geoffroy Guichard. Après la grève de 1919 (voir p. 222 de ce travail), il fait en effet réunir son personnel pour déclarer sa « surprise de la façon dont la grève s'était déclarée » et ajoute que « tout le monde était reçu à [son] bureau sans difficultés, qu'il aurait été bien plus simple, s'il y avait des causes de mécontentements, de venir en causer avec [lui] » : A.M. Saint-Étienne : 102S 2565 : notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, p. 26.

<sup>1235</sup> Il n'y a en effet qu'une seule grève au Grand Bazar de Lyon jusqu'en 1936 et elle ne dure que quelques jours. Ce calme social est principalement dû au « système d'intéressement matériel, à la hiérarchie et à la sélection » des employés. Matrat (Christophe), *Les employés du Grand bazar de Lyon 1886-1938. Embauche, formation du personnel, conditions de travail*, mémoire de maîtrise, Université Lyon 2, 1987-1988, f. 72.

<sup>1236</sup> Ce phénomène s'explique notamment par le fait que l'employé a tendance à vouloir se démarquer de l'ouvrier par son style vestimentaire et ses positions politiques conservatrices : Beau (Anne-Sophie), « Les salarié.e.s du grand commerce: des "employé.e.s" ? Les parcours professionnels des salarié.e.s du Grand Bazar de Lyon aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Travail, genre et sociétés*, n° 8, 2002, p. 56. Témoignant de cette passivité syndicale, l'Union syndicale des employés des deux sexes à Saint-Étienne aussi en 1919 enjoint ses membres à ne plus se situer « à la remorque de la classe ouvrière » : A.M. Saint-Étienne : 102S 1850 : tract de l'union syndicale, 1919.

<sup>1237</sup> A.D. Rhône : 133J 4 : procès-verbal du conseil d'administration du 29 octobre 1908.

magasins atteints et « de ne pas se laisser intimider par le syndicat rouge »<sup>1238</sup>. L'année suivante, les demandes du syndicat traditionnel des employés de commerce au sujet de « réclamations » de certains ouvriers est balayé d'un revers de la main par le conseil considérant qu'il s'agit d'une « simple causerie »<sup>1239</sup>. De même quelques mois plus tard, le conseil en réaction à un article paru dans le journal du syndicat des employés de commerce *L'Aiguillon* qu'il juge « malhonnête », menace en cas de récidive de supprimer la caisse de secours<sup>1240</sup>.

C'est donc la faiblesse des syndicats et le caractère inflexible de la gestion de sa main-d'œuvre qui permet au Grand Bazar de Lyon de limiter un maximum toute contestation sociale au sein de son entreprise. Ce n'est qu'en 1936 que l'entreprise adoptera alors une stratégie bien plus conciliante à l'égard des grévistes qui sera détaillée *infra*.

### **La naissance du syndicalisme des ouvriers du port à Marseille**

Si le contexte interne de la gestion sociale d'entreprise éclaire les différents phénomènes syndicaux, le contexte externe et principalement économique a lui aussi son importance. Marseille par exemple dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle est témoin de changements considérables<sup>1241</sup>. La ville s'industrialise rapidement malgré un chômage important, les voies de transport terrestres ou maritimes se développent, le port s'agrandit et la population ouvrière augmente<sup>1242</sup>. Le mouvement syndical local se développe aussi, les socialistes marseillais obtiennent des fonctions politiques locales ou nationales dans les années 1880 et dans ce contexte, le nombre de syndicats et de syndiqués augmente significativement tout comme la durée des grèves qui concernent essentiellement des questions de rémunérations<sup>1243</sup>. Toutefois dans le même temps, les relations sociales au sein de l'industrie marseillaise ont tendance à se durcir et la récession des décennies 1880-1890 conduit à des relations ambivalentes entre ouvriers étrangers et français, ces derniers sont en effet partagés entre une attitude de rejet à l'égard des travailleurs transalpins et une attitude au contraire de solidarité autour de luttes

---

<sup>1238</sup> Ce qualificatif semble exagéré au regard du calme social qui règne dans l'entreprise : A.D. Rhône: 133J 4 : procès-verbal du conseil d'administration du 31 juillet 1909.

<sup>1239</sup> A.D. Rhône : 133J 4 : procès-verbal du conseil d'administration du 29 septembre 1910.

<sup>1240</sup> A.D. Rhône : 133J 4 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 octobre 1909.

<sup>1241</sup> Il serait erroné toutefois de penser que l'industrialisation marseillaise débute seulement à ce moment. Dès le début des années 1830 en effet, la ville se développe d'un point de vue industriel malgré des crises liées au commerce extérieur ou à la récession économique du milieu du siècle : Daumalin (Xavier) et Raveux (Olivier), « Marseille (1831-1865). Une révolution industrielle entre Europe du Nord et Méditerranée », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 56e année, n° 1, 2001, p. 156 et 162.

<sup>1242</sup> Dornel (Laurent), « Cosmopolitisme et xénophobie : les luttes entre français et italiens dans les ports et docks marseillais, 1870-1914 », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 67, 2003, pp. 245-267.

<sup>1243</sup> Daumalin (Xavier), *Le patronat marseillais et la deuxième industrialisation 1880-1930*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2014, Collection Les temps de l'histoire, p. 102 et 103.

communes<sup>1244</sup>. Ainsi, certains ouvriers français du port, dont les syndicats sont affaiblis durant la dernière décennie du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1245</sup>, manifestent publiquement une hostilité certaine à l'égard des collègues italiens, considérés comme trop nombreux<sup>1246</sup>. Les industriels, quant à eux, demeurent attachés aux valeurs libérales de libre-échange et se montrent ainsi hostiles au renvoi des ouvriers étrangers<sup>1247</sup>. En août 1900, une grève éclate notamment au sein de la corporation, essentiellement masculine<sup>1248</sup>, des dockers<sup>1249</sup>. Cette grève trouve sa solution dans un contrat collectif négocié entre les industriels et les syndicats le 27 août 1900. Ce contrat reflète à la fois les revendications ouvrières et les concessions patronales. Ce sont donc les questions relatives au temps de travail, aux heures supplémentaires et au salaire qui y sont réglées sans que le travail des ouvriers étrangers ne soit évoqué<sup>1250</sup>. Ce silence témoigne d'un phénomène migratoire qui reste d'initiative individuelle et qui n'est pas rationalisé ni par le patronat ni par les pouvoirs publics<sup>1251</sup>. Cette conclusion toutefois peut être considérée comme une victoire ouvrière car une amélioration de sa rémunération est acceptée par le patronat qui désormais est tenu de verser un salaire minimum et elle permet aussi l'apparition d'une forme de solidarité ouvrière<sup>1252</sup> qui s'inscrit dans un mouvement syndical plus large (et même international<sup>1253</sup>) tendant à structurer strictement les différents métiers ouvriers portuaires<sup>1254</sup>.

---

<sup>1244</sup> *Idem*, p. 104.

<sup>1245</sup> Lartigue (Mireille), « La grève des dockers à Marseille de 1890 à 1903 », *Provence historique*, t. 10, n° 40, 1960, p. 146.

<sup>1246</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 880 : rapport du commissaire de police de Marseille, 20 février 1890 et rapport anonyme du 21 septembre 1893.

<sup>1247</sup> Daumalin (Xavier), *Le patronat marseillais et la deuxième industrialisation 1880-1930*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2014, Collection Les temps de l'histoire, p. 105.

<sup>1248</sup> Pigenet (Michel), « A propos des représentations et des rapports sociaux sexués : identité professionnelle et masculinité chez les dockers français (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », *Le Mouvement social*, n° 198, 2002, pp. 55-74.

<sup>1249</sup> Le phénomène n'est pas isolé et durant ce même mois, les matelots, les charbonniers ou encore des maîtres d'hôtel se mettent eux aussi en grève. Arch. de la Chambre de commerce de Marseille : MM23411/01 : document anonyme présentant les dates de différentes grèves. Ces différents mouvements peuvent s'expliquer d'une part, par l'institution en 1899 du gouvernement Waldeck-Rousseau qui galvanise les mouvements syndicaux et d'autre part, par la situation économique du pays qui est en phase de déclin par rapport à l'année précédente : Lartigue (Mireille), « La grève des dockers à Marseille de 1890 à 1903 », *Provence historique*, t. 10, n° 40, 1960, p. 152.

<sup>1250</sup> Une journée de travail dure alors 10 heures en été et 9 en hiver, le travail de nuit se limite à 8 heures. La journée de travail est payée 6 F. le jour et 7 F. la nuit. Enfin, les heures supplémentaires sont payées 80 centimes de l'heure pour le travail en journée et 1 F. pour celui de la nuit : Arch. de la Chambre de commerce de Marseille : MM23411/01 : contrat de travail collectif du 27 août 1900.

<sup>1251</sup> Schor (Ralph), *Histoire de l'immigration en France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Armand Colin, Paris, 1996, p. 12. C'est par exemple à partir de 1910 que le secteur houiller s'organise pour attirer une main-d'œuvre polonaise ou italienne. Ce même silence est constaté au sein de la sentence arbitrale rendue par le président du tribunal civil de Marseille qui concerne la grève des ouvriers charretiers et chargeurs du port : Arch. de la Chambre de commerce de Marseille : MM23411/01 : sentence arbitrale du 4 septembre 1900.

<sup>1252</sup> Lartigue (Mireille), « La grève des dockers à Marseille de 1890 à 1903 », *Provence historique*, t. 10, n° 40, 1960, p. 155.

<sup>1253</sup> Pigenet (Michel), « Dimensions et perspectives internationales du syndicalisme docker en France dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », dans *Dockers de la Méditerranée à la Mer du Nord : des quais et des hommes dans l'histoire, colloque international, 11 au 13 mars 1999*, Edisud, Aix-en-Provence, 1999, pp. 215-223.

<sup>1254</sup> Pigenet (Michel), « Les dockers. Retour sur le long processus de construction d'une identité collective en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles », *Genèses*, n° 42, 2001, p. 6 et 7.

En raison de cette vitalité syndicale, une nouvelle grève éclate le 27 février 1901 en raison de plaintes concernant les manquements patronaux aux dispositions du contrat collectif signé en 1900<sup>1255</sup>, les atteintes à la liberté syndicale mais surtout en solidarité avec le renvoi d'un certain nombre d'ouvriers étrangers travaillant aux docks et appartenant au syndicat international et qui constitue l'élément déclencheur du conflit<sup>1256</sup>. Cette dernière raison témoigne de liens de solidarité évidents entre Français et Italiens, les premiers considérant que les seconds ont été manipulés par un patronat cupide<sup>1257</sup>. Cette grève, de par sa durée importante et sa mobilisation générale<sup>1258</sup>, paralyse le commerce et inquiète les industriels<sup>1259</sup>. Le syndicat international du port, le plus puissant, se refuse à négocier ses revendications<sup>1260</sup> à la baisse avec le patronat ce qui conduit à des dissensions entre les différents syndicats. Le syndicat des ouvriers français quant à lui se rapproche des organisations patronales et invite les ouvriers dès la mi-mars à la reprise du travail. Des incidents violents éclatent entre les grévistes et les « jaunes » qui ont repris le travail. Le 21 mars, des violences ont lieu entre un cortège de grévistes et la troupe, des ouvriers sont blessés et d'autres arrêtés et en réaction dès le lendemain la grève générale est déclarée<sup>1261</sup>. Les négociations toutefois n'avancent pas malgré l'intervention du maire socialiste Siméon Flaissières<sup>1262</sup> en faveur des ouvriers métallurgistes du port le 27 mars 1901 auprès de la Chambre de commerce de Marseille<sup>1263</sup>. Toutefois, dans le même temps, l'activité du port renaît progressivement grâce à la présence des forces de police

---

<sup>1255</sup> Arch. de la Chambre de commerce de Marseille : MM23411/01 : déclaration du syndicat marseillais de la marine marchande en solidarité à l'appel du syndicat international des ouvriers du port, 14 mars 1901.

<sup>1256</sup> Voir l'article intitulé : « Les ouvriers des ports et docks. Une situation grave » du journal *Le Petit Provençal* du 27 février 1901, p. 2.

<sup>1257</sup> Le syndicat international reproche au patronat marseillais d'avoir participé à la création d'un syndicat français afin d'entraver son action. Il ajoute que « les patrons ne devraient pas chercher à éloigner les ouvriers étrangers » car « ce sont eux qui les ont attirés à Marseille, pour la plupart, car les étrangers, [qui avaient] autrefois moins de besoins offraient leurs bras à un tarif plus bas que celui exigé par les ouvriers français ». Le syndicat enfin se félicite que « cette manœuvre patronale a été déjouée » puisque « les ouvriers italiens [ont] fait cause commune avec les français lors de la dernière grève ». Journal *Le Petit Provençal* du 28 février 1901, p. 1.

<sup>1258</sup> Elle s'étale en effet du 27 février au 9 avril 1901 et on dénombre au 1<sup>er</sup> mars 6 000 grévistes : Lartigue (Mireille), « La grève des dockers à Marseille de 1890 à 1903 », *Provence historique*, t. 10, n° 40, 1960, p. 155 et 157.

<sup>1259</sup> Sur ce sujet, la Chambre de commerce des Côtes-du-Nord parle de « drame économique et commercial » : Arch. de la Chambre de commerce de Marseille : MM23411/01 : séance de la Chambre de commerce des Côtes-du-Nord du 20 mars 1901.

<sup>1260</sup> Les revendications principales sont les suivantes : journée de 8 heures pour un salaire de 10 F., le travail de nuit quant à lui doit être payé 15 F., et le refus des heures supplémentaires : Lartigue (Mireille), « La grève des dockers à Marseille de 1890 à 1903 », *Provence historique*, t. 10, n° 40, 1960, p. 157.

<sup>1261</sup> *Idem*, p. 157 à 159.

<sup>1262</sup> Sur lui, voir p. 218 de ce travail.

<sup>1263</sup> Le président du syndicat patronal des métallurgistes et constructeurs refuse toute entrevue dans la mesure où il considère que les revendications ouvrières ne sauraient en aucun cas être satisfaites : Arch. de la Chambre de commerce de Marseille : MM23411/01 : correspondance entre le maire et le président de la Chambre de commerce, 27 et 28 mars 1901.

qui garantissent la sécurité des ouvriers qui désirent reprendre le travail. Malgré l'intervention du maire, la perspective d'un arbitrage est compromise car les parties ouvrières et patronales ne parviennent pas à se mettre d'accord sur les objets précis de la négociation, le patronat refusant de négocier les questions du temps de travail. Le Président du conseil Waldeck-Rousseau, interrogé sur cette question, précise lui aussi que le gouvernement n'interviendra que si les ouvriers décident d'abandonner les questions relatives au temps de travail journalier. Cette décision a pour effet de désunir les différents syndicats qui sont en désaccord sur la continuation ou non de la grève. Ainsi, le travail reprend progressivement sur les docks et dès le début du mois d'avril la grève est un échec et aucune revendication ouvrière ne se trouve satisfaite<sup>1264</sup>.

Ainsi, ces deux grèves intervenues à Marseille en 1900 et 1901 témoignent de l'importance à la fois du contexte économique et aussi de celle du syndicalisme organisé dans le déclenchement et la conclusion d'un conflit.

L'échec ouvrier de la grève marseillaise de 1901 semble encourager la xénophobie d'une certaine partie des ouvriers du port malgré la forte participation italienne lors de ce dernier mouvement social<sup>1265</sup>. À titre d'exemple, Abel Manot<sup>1266</sup> secrétaire général de la Chambre syndicale des ouvriers des Ports, Docks et Parties similaires constitué en 1902<sup>1267</sup> au

---

<sup>1264</sup> Lartigue (Mireille), « La grève des dockers à Marseille de 1890 à 1903 », *Provence historique*, t. 10, n° 40, 1960, p. 159 et 160.

<sup>1265</sup> Si la participation syndicale italienne est accélérée par l'arrivée à Marseille de réfugiés du Parti socialiste italien à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, il faut noter que les ouvriers italiens sont déjà à l'origine de grèves dès le début des années 1880, largement relayées par le mouvement socialiste français local : Daumalin (Xavier), « Usages et résistances des ouvriers immigrés dans l'industrie marseillaise (1880-1914) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 84, 2012, p. 241 à 245 et Daumalin (Xavier), *Le patronat marseillais et la deuxième industrialisation 1880-1930*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2014, Collection Les temps de l'histoire, p. 111 et 112.

<sup>1266</sup> De son vrai nom Jean-Baptistin Manno, il est né d'un père inconnu et d'une mère italienne en 1867. Il est embauché en tant que docker en 1896 pour la société Savon. En 1901, il appartient au syndicat international du port et est condamné à un mois de prison pour mauvaise gestion des fonds de grève. Il est pourtant élu par la suite secrétaire général du syndicat unique des ouvriers du port. Ce syndicat est dissout en novembre 1904 suite à un désaccord syndical entre les adhérents et Manot sur les moyens d'action. Toujours très actif dans le monde syndical marseillais, il s'éloigne de la CGT en 1911 et ses positions réformistes conduisent à des critiques de la part de la mouvance révolutionnaire. En 1919 il occupe à nouveau la fonction de secrétaire général du syndicat des ports et docks. Au début des années 1930, il reste un militant très actif au sein de la CGT même si ses positions réformistes restent contestées par une partie des syndicalistes unitaires : Olivesi (Antoine) et Pigenet (Michel), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, version en ligne disponible sur: [https://maitron.fr/spip.php?article119875&id\\_mot=](https://maitron.fr/spip.php?article119875&id_mot=).

<sup>1267</sup> En 1902, l'ensemble des syndicats ouvriers des ports et docks fusionnent en un seul. Ce syndicat unique a pour principal objectif de rassurer les ouvriers français en limitant l'adhésion des ouvriers étrangers. Ces derniers pour s'inscrire doivent en effet justifier d'une présence de deux ans sur les quais et présenter un certificat d'immatriculation. Ce syndicat dispose aussi d'un journal *L'Ouvrier des Ports*, *Journal corporatif hebdomadaire* qui tout en se proclamant internationaliste, demande régulièrement aux ouvriers italiens de ne pas constituer une main-d'œuvre docile et soumise au patronat : Dornel (Laurent), « Cosmopolitisme et xénophobie : les luttes entre français et italiens dans les ports et docks marseillais, 1870-1914 », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 67, 2003, pp. 245-267.



lendemain du Congrès national de la Fédération nationale des ouvriers des ports et docks tenu à Marseille les 23, 24 et 25 mai<sup>1268</sup>, met en garde le patronat de l'industrie portuaire sur « la proportion excessive d'Italiens » qui y est embauchée. Ce rejet des ouvriers italiens est par ailleurs encouragé par certains discours patronaux qui affirment que ce sont les salaires des Français qui ont été élevés « plus que de raison [...] qui ont attiré à Marseille des ouvriers étrangers qui leur font aujourd'hui concurrence »<sup>1269</sup>. À cet argument s'ajoute celui de la liberté d'entreprise<sup>1270</sup> qui reconnaît alors le droit pour chaque industriel d'embaucher selon les circonstances et les besoins. Par ailleurs, les chiffres avancés par les syndicats ouvriers sont constamment revus à la baisse par les organisations patronales<sup>1271</sup>.

Toutefois, le 1<sup>er</sup> avril 1903 et en raison de pourparlers infructueux intervenus le mois précédent<sup>1272</sup>, un nouveau conflit débute mais non en raison de la présence de travailleurs étrangers mais plutôt en raison du temps de travail journalier<sup>1273</sup>. En accord avec une réunion tenue à la bourse du travail quelques jours plus tôt, les ouvriers du port décident par un vote au siège de l'union syndicale<sup>1274</sup> de ne pas faire grève mais de seulement travailler neuf heures au lieu des dix attendues. Devant le refus des contremaîtres responsables de l'embauche, la plupart des ouvriers décident au matin de ne pas accepter le travail. Malgré le calme général, les forces de police sont déployées de manière préventive et dès l'après-midi, le syndicat des entrepreneurs de manutention fait placarder un avis sur lequel il informe les ouvriers qu'il n'envisage aucune négociation et aucune modification des conditions fixées par le contrat collectif de 1900. En réaction, les ouvriers réunis à la bourse du travail décident de ne travailler

<sup>1268</sup> Barrau (Patrick), *Le mouvement ouvrier à Marseille (1900-1914)*, thèse d'histoire du droit, Université Aix-Marseille, 1971, f. 12.

<sup>1269</sup> Arch. de la Chambre de commerce de Marseille : MM23411/01 : courrier adressé au président des syndicats des entrepreneurs d'embarquement et de débarquement de navires, 8 janvier 1903.

<sup>1270</sup> La Chambre de commerce de Marseille elle aussi invite les industriels à préférer la main-d'œuvre française plutôt qu'étrangère dans le but de prévenir les grèves. Si elle reconnaît le fait que « les entrepreneurs sont parfaitement libres » elle précise qu'il y a « une sorte de devoir moral pour les patrons français à donner de préférence du travail [aux] nationaux ». Arch. de la Chambre de commerce de Marseille : MM23411/01 : lettre du président de la Chambre de commerce de Marseille, 2 avril 1903.

<sup>1271</sup> Arch. de la Chambre de commerce de Marseille : MM23411/01 : lettre du syndicat des entrepreneurs de manutention de Marseille au préfet, 18 janvier 1903.

<sup>1272</sup> Le secrétaire général des ouvriers entame en effet une correspondance avec le syndicat des entrepreneurs de manutention dans le but d'éviter une grève. L'organisation syndicale manifeste clairement sa volonté de passer par la voie de la conciliation en acceptant notamment de laisser le choix des délégués ouvriers lors d'une éventuelle entrevue à la discrétion du patronat. De même, elle admet la possibilité d'un arbitrage si les entrepreneurs le décident. Par ailleurs, les déclarations du secrétaire général laissent entrevoir que l'abaissement demandé du temps de travail apparaît aussi comme la reconnaissance de travaux durs, harassants et pouvant être « assimilés à ceux de la bête de somme ». Ces propositions sont rejetées en bloc par le patronat qui refuse absolument de négocier avec les représentants syndicaux et de réviser les clauses du contrat collectif de 1900 : Arch. de la Chambre de commerce de Marseille : MM23411/01 : lettres adressées au syndicat patronal, 11 et 24 mars 1903.

<sup>1273</sup> La date du 1<sup>er</sup> avril est importante. C'est en effet à cette date que le service d'été débute. Ainsi, la journée de travail d'un ouvrier passe à 10, contre 9 en période d'hiver : Lartigue (Mireille), « La grève des dockers à Marseille de 1890 à 1903 », *Provence historique*, t. 10, n° 40, 1960, p. 162.

<sup>1274</sup> Arch. de la Chambre de commerce de Marseille : MM23411/01 : avis du syndicat aux ouvriers, s.d.

qu'une demi-journée chaque jour et de quitter le travail l'après-midi étant donné que l'embauchage à la demi-journée est une pratique qui rentre dans le cadre du contrat collectif de 1900<sup>1275</sup>. Ce ralentissement du travail est particulièrement bien suivi par l'ensemble des ouvriers et les propositions patronales d'accepter la journée de neuf heures en réduisant en contrepartie les salaires se voient refusées par le syndicat ouvrier. Le 27 avril, les entrepreneurs ordonnent à leurs contremaîtres de n'embaucher que des ouvriers qui acceptent de travailler la journée complète, la situation s'envenime et le 29 avril, des breffs actes de violences sont constatés sur les quais. Une détente s'opère rapidement lorsque le directeur de la *Compagnie Peninsular* et celui des *Transbordements maritimes* acceptent les revendications ouvrières et le 1<sup>er</sup> mai l'embauche à la demi-journée est à nouveau acceptée. Le rapport de force bascule alors du côté ouvrier et le 5 mai, le patronat accepte de modifier le contrat collectif de 1900 pour une durée de cinq ans : la journée de neuf heures est reconnue pour un salaire identique à la période antérieure<sup>1276</sup>. Ce contrat est finalisé le 8 mai par une commission mixte composée de six patrons et de six ouvriers sous la présidence de Léon Magnan<sup>1277</sup>, ancien président du Tribunal de commerce<sup>1278</sup>.

Un nouveau conflit éclate en avril 1904 de la part des inscrits des navires de commerce<sup>1279</sup>. Ces derniers se plaignent de mauvais traitements de la part de certains officiers ou de capitaines et obtiennent leur débarquement. En réaction, le 22 avril, la section marseillaise de l'Association fédérative des capitaines et officiers de la marine marchande de France vote la grève, se sentant trahie par un patronat avec lequel pourtant elle partage des intérêts communs. Ils sont toutefois réintégrés à partir du 16 mai grâce à l'intervention de l'État<sup>1280</sup>. C'est alors que le puissant syndicat des ports dirigé par Abel Manot décide pendant tout l'été en solidarité de mettre à l'index (autrement dit de refuser de débarquer les marchandises) différents navires d'une même compagnie à tour de rôle. Le mouvement pourtant cette fois se révèle être un échec pour les ouvriers la reprise générale du travail est décidée en octobre 1904<sup>1281</sup>.

---

<sup>1275</sup> Journal *Le Petit Provençal* du 2 avril 1903, p. 2.

<sup>1276</sup> Lartigue (Mireille), « La grève des dockers à Marseille de 1890 à 1903 », *Provence historique*, t. 10, n° 40, 1960, p. 163 et 164.

<sup>1277</sup> Léon Magnan est Président du Tribunal de Commerce 1899 à 1902. Magnan (Léon), *Histoire des juges consuls et du Tribunal de Commerce de Marseille*, Typographie et lithographie Barlatier, Marseille, 1906, p. 218

<sup>1278</sup> Arch. de la Chambre de commerce de Marseille : MM23411/01 : conventions fixant les conditions de travail des ouvriers journaliers des ports, docks et moles et des ouvriers charbonniers dans les ports de Marseille, 1903, p. 6.

<sup>1279</sup> Sur ce sujet, il existe une étude contemporaine mais partielle et clairement opposée aux grévistes : Moireau (Auguste), « Les inscrits maritimes et les grèves récentes », *Revue des deux mondes*, vol. 24, n° 1, 1904, pp. 158-184.

<sup>1280</sup> Viaud (Ronan), *Le syndicalisme maritime français. Les organisations, les hommes, les luttes (1890-1950)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, Collection Histoire, p. 44 et 45.

<sup>1281</sup> *Idem*, p. 46.

L'échec du mouvement syndical s'explique par l'intransigeance patronale qui n'hésite pas à appliquer le *lock-out* mais aussi à s'unir afin d'adopter une identité de point de vue sur la stratégie à adopter et à faire pression sur les industriels qui auraient pour projet de rouvrir leurs établissements<sup>1282</sup>. Cette défaite du syndicat des ouvriers des Ports, Docks et Parties similaires conduit à sa dissolution et ne sera reconstitué qu'en 1907<sup>1283</sup>. Son pouvoir reste toutefois modéré puisqu'aucune revendication n'est formulée en 1908 lors du renouvellement du contrat collectif de 1903 et le syndicat accepte sa simple reconduction<sup>1284</sup>. À la veille de la Première Guerre mondiale<sup>1285</sup> en 1913, le syndicat n'existe plus et est « déchiré par les querelles de personnes, l'absence de ligne directrice, les querelles de tendances, signes d'un syndicalisme embryonnaire »<sup>1286</sup>.

### Un syndicalisme minier puissant

Comme le syndicat des ouvriers des Ports, Docks et Parties similaires de Marseille en 1903 notamment, les syndicats des mineurs du bassin de la Loire sont très puissants et ils recourent souvent à la grève générale qui paralyse l'ensemble du secteur local. Il n'est d'ailleurs pas rare que les conflits du bassin de la Loire éclatent en même temps que ceux du Nord de la France ce qui donne encore une dimension supplémentaire aux revendications. Les exploitations minières de la Loire sont parfaitement conscientes de cette situation, par exemple en 1889, le conseil d'administration des *Compagnies de Montrambert et de La Béraudière* décide « pour prévenir toute tentative de grève » d'augmenter quelques machinistes parmi « les plus méritants » à hauteur de 15 F. par mois, les autres seront augmentés petit à petit<sup>1287</sup>. Cette décision présente un double avantage. D'une part, elle évite une éventuelle grève qui pourrait paralyser l'activité de l'exploitation et d'autre part, l'augmentation de salaire n'est pas généralisée et la direction conserve ainsi une certaine marge de manœuvre pour décider du moment et des modalités des futures revalorisations salariales. Le contexte a aussi son importance ici. En effet, à cette date les ouvriers de l'intérieur et de l'extérieur commencent à s'organiser, à bâtir des revendications communes malgré la volonté manifeste des compagnies

---

<sup>1282</sup> Barrau (Patrick), *Le mouvement ouvrier à Marseille (1900-1914)*, thèse d'histoire du droit, Université Aix-Marseille, 1971, f. 132 et s.

<sup>1283</sup> Viaud (Ronan), *Le syndicalisme maritime français. Les organisations, les hommes, les luttes (1890-1950)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, Collection Histoire, p. 47.

<sup>1284</sup> Arch. de la Chambre de commerce de Marseille : MM23411/02 : accord du 14 février 1908.

<sup>1285</sup> Sur le mouvement ouvrier pendant la guerre, voir : Bonnabel (Jacques), *Le mouvement ouvrier à Marseille de 1914 à 1920*, mémoire de D.E.S. d'histoire du droit, faculté de droit d'Aix-en-Provence, 1973, 193 f. + annexes.

<sup>1286</sup> Barrau (Patrick), *Le mouvement ouvrier à Marseille (1900-1914)*, thèse d'histoire du droit, Université Aix-Marseille, 1971, f. 24.

<sup>1287</sup> A.D. Loire : I ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 7 juin 1889.

minières d'entretenir les rivalités entre ces deux catégories de travailleurs. Entre l'ouvrier du fond et celui du jour en effet, les rapports peuvent s'avérer difficiles. Au fond se trouvent des ouvriers revendicatifs intégrés au système de la mine et d'un âge mur ; à l'inverse au jour travaillent des nouveaux éléments parfois mal intégrés mais aussi des femmes et des enfants. C'est dans ce contexte d'un retour à la prospérité économique dans le secteur du charbon<sup>1288</sup> que le mouvement ouvrier le plus inflexible au sein des exploitations tente en règle générale de rallier aux revendications sociales les machinistes qui sont une catégorie particulière de travailleurs dans la mine puisqu'ils s'occupent du fonctionnement des machines et en particulier la machine d'extraction<sup>1289</sup>. La stratégie patronale adoptée par les organes de direction des exploitations de Montrambert et la Béraudière s'avère, au moins dans un premier temps, payante. En effet, deux ans plus tard en 1891, lorsque des machinistes du bassin de la Loire entrent en grève, ceux appartenant aux exploitations étudiées n'ont que très peu suivi le mouvement et se sont rapidement remis au travail<sup>1290</sup>.

Les organisations ouvrières locales sont parfaitement conscientes de l'embellie économique de cette fin de siècle pour l'industrie minière et en profitent pour formuler des revendications salariales<sup>1291</sup>. Ainsi, le Comité fédéral des mineurs de la Loire en sachant que les demandes de charbon sont très fortes et la production au maximum, formule une demande d'augmentation de salaire générale aux différentes compagnies du bassin de la Loire. La demande est refusée, mais la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* redoute toutefois que les menaces de grèves ne soient mises à exécution<sup>1292</sup>, même si finalement aucun trouble majeur n'est à déplorer du côté des exploitants<sup>1293</sup>. Le Comité renouvelle ses menaces au mois de décembre et encore une fois, les administrateurs décident de ne pas répondre positivement aux demandes car la situation dans les usines reste « très calme »<sup>1294</sup>. À l'inverse, un an plus tard, le bassin de la Loire connaît un mouvement contestataire ouvrier plus grand ; la grève est déclarée et conduit rapidement à un relèvement de salaire par arbitrage<sup>1295</sup>.

---

<sup>1288</sup> Michel (Joël), « L'échec de la grève générale des mineurs européens avant 1914 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 29, n° 2, 1982, p. 215.

<sup>1289</sup> Perrot (Michèle), *Les ouvriers en grève. Tome 2 : 1871-1890*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, Paris, 2001, p. 142.

<sup>1290</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 15 mai 1891.

<sup>1291</sup> Cette embellie coïncide par ailleurs avec l'accroissement sur le plan national du nombre de grèves que l'on retrouve à partir des années 1890 et qui atteint des pics en terme de participation ouvrière comme par exemple en 1899-1900 : Shorter (Edward) et Tilly (Charles), « Les vagues de grèves en France, 1890-1968 », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 28<sup>e</sup> année, n° 4, 1973, p. 886.

<sup>1292</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 28 octobre 1898.

<sup>1293</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 25 novembre 1898.

<sup>1294</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 20 janvier 1899.

<sup>1295</sup> A.D. Loire : 1 ETP/21 : procès-verbal du conseil d'administration du 17 janvier 1900 et A.D. Loire : 1 ETP/3223 : Procès-verbal du conseil d'administration du 29 décembre 1899.

Durant toute la période les ouvriers mineurs de la Loire formulent des revendications sur la question de la rémunération. Ces demandes rencontrent généralement une résistance patronale qui préfère retarder le plus possible sa prise de décision pour essouffler le mouvement lorsque la situation le permet et recourir à l'arbitrage. Ce sont finalement les rémunérations circonstanciées, comme des primes qui sont accueillies avec le moins de méfiance<sup>1296</sup>. Cette position est assez logique dans la mesure où il s'agit d'une rémunération qui n'est pas fixe et donc qui est modulable selon les besoins et la situation de l'entreprise à un moment donné.

Le recours à la grève est récurrent durant toute la période étudiée et est envisagé par les ouvriers comme un moyen permettant d'obtenir satisfaction à leurs demandes, salariales notamment. Seules les périodes de guerre mondiale font taire momentanément les grévistes dans les secteurs industriels nécessaires à la poursuite de la guerre<sup>1297</sup>. Les compagnies tournent en effet à plein régime à cette période et par conséquent elles n'hésitent pas à procéder à des augmentations de salaires<sup>1298</sup>. De plus, avec le système du sursis d'appel, les compagnies peuvent choisir les ouvriers retirés du front pour revenir à la mine et à l'inverse renvoyer les éléments perturbateurs. Il s'agit évidemment d'un moyen de pression puissant à l'égard du monde syndicaliste<sup>1299</sup>. En avril 1916<sup>1300</sup> par exemple, suite à une simple réclamation formulée par les ouvriers par le biais du comité fédéral, le conseil d'administration de *Montrambert et La Béraudière* accepte immédiatement de procéder à une augmentation de salaire de 0,50 F.

---

<sup>1296</sup> A.D. Loire: 1 ETP/3224: procès-verbal du conseil d'administration du 5 novembre 1902.

<sup>1297</sup> C'est pourquoi par exemple la Compagnie des hauts fourneaux de la Chasse-sur-Rhône en Isère connaît un climat social très calme : A.D. Isère: 56J 8. Le secteur de la métallurgie est témoin toutefois d'une forte mobilisation au début de l'année 1918 dans la région lyonnaise. La grève porte sur le sujet des salaires et est particulièrement suivie par les ouvriers métallurgistes. En tant qu'usine intéressant l'effort de guerre, les revalorisations salariales sont négociées avec le ministre de l'Armement principalement par l'augmentation de la prime de vie chère : A.D. Rhône: 10M 447. Les salaires dans le secteur de l'armement sont pourtant plus élevés qu'ailleurs (Fraboulet (Danielle), « Les organisations patronales de la métallurgie et la Grande Guerre », Fridenson (Patrick) et Griset (Pascal) [dir.], *L'industrie dans la Grande Guerre: colloque des 15 et 16 novembre 2016*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Paris, 2018, pp. 285-298) et une partie des ouvriers répugnent à faire grève, considérant qu'il s'agit en réalité d'une manœuvre politique pacifiste visant à affaiblir l'industrie de guerre.

<sup>1298</sup> Les revendications des ouvriers étrangers sont à l'inverse très peu prises en compte. Les ouvriers charbonniers de la mine de Fuveau dans les Bouches-du-Rhône, espagnols pour la plupart, cessent le travail en décembre 1915 et demandent une augmentation de salaire de 2 F. par jour pour atteindre un salaire journalier de 8 F. Le mouvement est éphémère, les ouvriers ne sont pas structurés en syndicat et ceux qui refusent de reprendre le travail sont remplacés par des prisonniers de guerre. Deux Espagnols qui faisaient de la propagande en faveur de la grève sont d'ailleurs arrêtés : A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 694 : rapports du commissaire spécial à la préfecture, 16 et 17 décembre 1915.

<sup>1299</sup> Sugier (Fabrice), « La Première Guerre mondiale et le déclin du contrôle social dans les mines du Gard (1914-1922) », *Annales du Midi: revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 103, n° 194, 1991, p. 223.

<sup>1300</sup> Déjà en 1915, les ouvriers mineurs de la Loire avaient obtenu une augmentation de salaire de 0,15 F. par jour avec une prime d'assiduité.

par jour et une prime de vie chère pour les familles nombreuses<sup>1301</sup>. Il est toutefois prévu que ces avantages seront retirés après les six mois qui suivront la fin des conflits<sup>1302</sup> ; c'est donc bien d'une augmentation de circonstance dont il s'agit ici. Les mêmes décisions sont prises par la *Compagnie minière de Roche-la-Molière Firminy*<sup>1303</sup>. Dès 1919 pourtant, les grèves reprennent sur les questions de salaire<sup>1304</sup>, la mobilisation est d'autant plus importante que les ouvriers mineurs, comme une grande partie des travailleurs français, sont touchés par la crise de la vie chère. Il est aussi possible d'ajouter la volonté d'aspirer à une vie meilleure et plus douce après quatre années de conflits entraînant des conditions de vie très rudes pour la population<sup>1305</sup>. L'après-guerre est un moment de tension dans les mines de la Loire, en 1920 ce sont les exploitations de *Montrambert et La Béraudière* et de *Roche-la-Molière Firminy* qui entrent en grève. Il s'agit d'une grève d'envergure, tout le bassin est touché et la mobilisation est forte. À *Montrambert et La Béraudière* notamment, une grève importante éclate en mars 1920 sur la question des salaires. Grève importante puisqu'elle implique l'ensemble des grandes compagnies de la région, elle conduit à une augmentation générale<sup>1306</sup>. Cette hausse est comprise entre 1,50 F. et 4 F. et concerne les ouvriers de l'intérieur et de l'extérieur. Comme bien souvent, l'augmentation de salaire est compensée par une augmentation du prix du charbon à la tonne, en l'occurrence ici cette augmentation est comprise entre 12 et 15 F.<sup>1307</sup>. En règle générale, le bassin minier de la Loire est un secteur d'activité fortement touché par les

---

<sup>1301</sup> La date a ici son importance. Signe supplémentaire d'un syndicalisme arrivé à maturité qui agit avec discernement, le Comité fédéral des mineurs de la Loire décide de formuler sa revendication un mois et demi avant l'expiration du délai de la dernière convention minière de 1913 qui réglait déjà la question des salaires et qui est négociée tous les trois ans. Ce choix s'explique par le vote de la loi sur la taxation des charbons. Cette loi votée le 22 avril 1916 (publiée au *Journal officiel* du 23 avril 1916, 48<sup>e</sup> année, n° 113, pp. 3443-3444) ne présente pas vraiment de caractère contraignant pour les exploitants car il se contente de plafonner le prix du charbon. À partir de 1917 toutefois, sous l'impulsion du sous-secrétaire d'État à l'Armement, l'État s'engage plus fort sur la question de l'approvisionnement et une véritable politique volontariste se fait jour : Chancerel (Pierre), « L'administration du marché du charbon par l'État : l'action du Bureau national des charbons », Berstchy (Sylvain) et Salson (Philippe) [dir.], dans *Les mises en guerre de l'État : 1914-1918 en perspective*, Éditions ENS, Lyon, 2018, p. 184 et 188. Pour une étude détaillée de l'action politique volontariste de Louis Loucheur, voir : Chancerel (Pierre), « L'approvisionnement en charbon de l'industrie française pendant la Première Guerre mondiale », Fridenson (Patrick) et Griset (Pascal) [dir.], dans *L'industrie dans la Grande Guerre : colloque des 15 et 16 novembre 2016*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Paris, 2018, pp. 135-149 et l'article paru dans le même ouvrage de Patrick Fridenson : Fridenson (Patrick), « Albert Thomas et Louis Loucheur : organiser et rallier les producteurs », pp. 245-284.

<sup>1302</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 14 avril 1916.

<sup>1303</sup> A.D. Loire : 1 ETP/ 27 : procès-verbal du conseil d'administration du 19 avril 1916.

<sup>1304</sup> Pour les exploitations de Montrambert et La Béraudière, la grève a duré un peu moins d'un mois entre juin et juillet : A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 4 juillet 1919.

<sup>1305</sup> Sugier (Fabrice), « La Première Guerre mondiale et le déclin du contrôle social dans les mines du Gard (1914-1922) », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 103, n° 194, 1991, p. 228.

<sup>1306</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 7 mai 1920.

<sup>1307</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 29 mars 1920.

grèves<sup>1308</sup>. Au début des années 1920, les grèves sont donc ici nombreuses et atteignent souvent leurs objectifs. Cela s'explique par la situation économique de l'industrie minière qui se porte plutôt bien dans le département de la Loire. En plus d'une croissance exceptionnelle durant le XIX<sup>e</sup> siècle, la région n'a pas subi de destructions comme dans les exploitations du Nord durant la Première Guerre mondiale. Les exploitations sauvées comme celles de la Loire ou du Midi ont ainsi pu avec l'intervention forte de l'État produire 30 à 50% de charbon de plus que la production d'avant 1914<sup>1309</sup>. La productivité forte<sup>1310</sup> couplée avec un syndicalisme ouvrier puissant et organisé expliquent les concessions salariales nombreuses dans la première partie des années 1920<sup>1311</sup>. En 1928 déjà la grève qui éclate à la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* se montre moins forte que les précédentes. Si elle dure tout de même presque un mois, elle n'empêche pas les expéditions de charbon et dans la mesure où l'activité économique n'est pas interrompue, le mouvement est « un échec complet »<sup>1312</sup>. De même en 1933, une courte grève de quelques jours dans cette même compagnie n'entraîne ni incident ni avantage quelconque pour les mineurs. Il faut noter qu'à cette même date, le conseil d'administration indique que la situation commerciale est « médiocre »<sup>1313</sup> et est donc bien différente de celle du début des années 1920. Il faut donc attendre 1936 pour que des grèves importantes aient à nouveau lieu dans l'industrie minière du bassin de la Loire. Les revendications qui s'expriment pendant la Seconde Guerre mondiale concerneront davantage des questions de ravitaillement.

La Première Guerre mondiale est ainsi une période plutôt calme en terme de grèves pour le bassin minier de la Loire. Toutefois, même certains secteurs qui concernent l'industrie de guerre sont quant à eux très touchés par les conflits. C'est le cas par exemple en Isère du secteur

---

<sup>1308</sup> Par exemple en 1923 à Roche-la-Molière une grève qui ne touche pourtant pas tous les puits permet une augmentation générale de salaire comprise entre 2 et 3 F. par jour, compensée encore une fois par une augmentation du prix du charbon à la tonne de 6 F. A.D. Loire : 1 ETP/3 2: procès-verbal du conseil d'administration du 28 février 1923. Une situation identique se déroule à la Compagnie de Montrambert et La Béraudière. A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 23 février 1923.

<sup>1309</sup> Beltran (Alain), *Un siècle d'histoire industrielle en France, 1880-1970*, SEDES, Paris, 1998, p. 47.

<sup>1310</sup> Le niveau de production reste similaire à celui pratiqué pendant la guerre. Cela conduit à une crise de surproduction de charbon qui frappe l'industrie en opposition avec la situation antérieure qui était au contraire marquée par des besoins importants et une production sans limite pour prévenir les risques de pénurie : Chancerel (Pierre), « L'administration du marché du charbon par l'État : l'action du Bureau national des charbons », Bertschy (Sylvain) et Salson (Philippe) [dir.], dans *Les mises en guerre de l'État, 1914-1918 en perspective*, ENS éditions, Paris, 2018, p. 195.

<sup>1311</sup> Voir p. 461 et s. de ce travail.

<sup>1312</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 25 janvier 1929.

<sup>1313</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 24 avril 1933.

textile<sup>1314</sup> qui connaît des revendications salariales importantes durant la Première Guerre mondiale. Si l'industrie lainière est importante à cette période dans la région en raison de ses liens avec l'État par la fabrication de drap pour les troupes<sup>1315</sup>, le secteur n'est toutefois pas aussi soutenu que le secteur minier par les pouvoirs publics<sup>1316</sup> et ne se trouve pas dans la même dynamique économique que le secteur minier<sup>1317</sup>. Les conflits entre ouvriers, ou plutôt ouvrières<sup>1318</sup>, et le patronat textile de la région est constant durant les conflits<sup>1319</sup>. Dès 1913, un mouvement de grève touche la ville de Vienne alors que les ouvriers sortent à peine d'une « longue période de chômage »<sup>1320</sup>. Lors des conflits, le coût des denrées alimentaires augmente<sup>1321</sup> et pour cette raison, des revendications salariales se manifestent en 1916. Par ailleurs, cette demande d'augmentation de salaire s'accompagne d'un certain ressentiment

<sup>1314</sup> Il s'agit d'un secteur industriel important en Isère même si c'est la région lilloise qui est en tête sur le plan national : Mastin (Jean-Luc), « Délocalisations de guerre et multinationales textiles dans la mobilisation économique : industriels et négociants du Nord occupé et bombardé (1914-1920) », Fridenson (Patrick) et Griset (Pascal) [dir.], dans *L'industrie dans la Grande Guerre: colloque des 15 et 16 novembre 2016*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Paris, 2018, p. 479. L'industrie drapière connaît toutefois une croissance moindre : Bron (Jean), *Histoire de la CFDT dans l'Isère*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 1984, Collection Influences, p. 20.

<sup>1315</sup> C'est en décembre 1915 que le ministre de la Guerre décide la mise en place d'un centre de fabrication dirigé par un gradé militaire dans les régions importantes en matière textile. Pour les fabrications de drap les centres se trouvent à Elbeuf, Lodève, Millau et Vienne : Daumas (Jean-Claude), « L'industrie lainière dans la guerre (1914-1918) : anatomie d'une mobilisation », Fridenson (Patrick) et Griset (Pascal) [dir.], dans *L'industrie dans la Grande Guerre : colloque des 15 et 16 novembre 2016*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Paris, 2018, pp. 465-478.

<sup>1316</sup> À ce sujet, la Chambre syndicale de l'industrie s'inquiète d'une réduction importante de la fabrication du drap de troupe : A.D. Isère : 44J 449 : lettre de la Chambre syndicale patronale de l'industrie drapière de Vienne à l'Union syndicale des ouvriers et ouvrières de l'industrie textile, 13 mai 1916.

<sup>1317</sup> Entre 1880 et 1913, un déclin important s'amorce pour l'industrie du drap, le nombre d'ouvriers et de fabricants chute sur cette période à l'exception de la ville de Roubaix qui connaît une forte croissance : Daumas (Jean-Claude), « L'industrie lainière en France : un siècle de mutations (1870-1973) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°47, 1997, p. 14.

<sup>1318</sup> Une part importante de la main-d'œuvre est en effet féminine : Daumas (Jean-Claude), *Les territoires de la laine. Histoire de l'industrie lainière en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Presses Universitaires de Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2004, Collection Histoire et Civilisation p. 173.

<sup>1319</sup> Déjà en 1906, la commune de Voiron en Isère connaît une grève générale soutenue par la CGT qui paralyse toute l'industrie textile, importante, de la ville. À cette occasion se constituent les syndicats libres féminins de l'Isère qui présentent des tendances anti-révolutionnaires et proches du mouvement du catholicisme social : Gautier (Andrée) et Ratto (Martine), « Les syndicats féminins libres de l'Isère 1906-1936 », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 3, 1996, pp. 117-139 ; Bron (Jean), *Histoire de la CFDT dans l'Isère*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 1984, Collection Influences, p. 23 et s.

<sup>1320</sup> La source est ici une lettre de l'Union fédérale des travailleurs antirévolutionnaires de France, c'est un groupement catholique, jaune et conservateur. Lors de l'Occupation, il se prononce en faveur d'une collaboration sans réserve : Christophe (Paul), *1939-1940, les catholiques devant la guerre*, Les éditions ouvrières, Paris, 1989, p. 81. A.D. Isère : 44J 449 : lettre de l'Union fédérale des travailleurs antirévolutionnaires de France au Président du syndicat patronal de l'industrie textile à Vienne, 7 mai 1913.

<sup>1321</sup> Entre 1914 et 1918, le coût de la vie hebdomadaire pour une personne de la région iséroise passe de 25 F. à un peu plus de 55 F. Certaines denrées connaissent une inflation très importante comme le beurre qui coûte plus de trois fois plus cher en 1918 qu'en 1914 ou les œufs, le fromage et les pâtes dont le prix est multiplié par quatre. Cette inflation des prix est galopante dans la mesure où une nette augmentation se manifeste encore entre un espace de temps très réduit : janvier et septembre 1918. A.D. Isère : 44J 449 : comparaison du coût de la vie pour une personne en ménage et par semaine, 1918.



envers la sphère patronale<sup>1322</sup>. La réponse patronale est timide et ne fait pas l'unanimité parmi les ouvriers textiles de la ville de Vienne, notamment auprès des ourdisseuses qui montrent une certaine résistance. La question revient en 1918 où les ouvriers textiles revendiquent une nouvelle fois une augmentation de salaire. Dans un premier temps, en février, les ouvriers obtiennent une indemnité de vie chère de 1,75 F. par journée de travail et attribuée indistinctement du sexe ou de l'âge ainsi qu'une augmentation de 25% pour le travail d'ourdissage et suite à une négociation où intervient le Tribunal civil de Vienne et le sous-intendant militaire (signe des besoins publics en matière textile du fait de la guerre) en octobre 1918, cette indemnité est portée à 3,60 F. pour les ouvriers qui fournissent un travail d'au moins 55 heures par semaine<sup>1323</sup>; cette indemnité est calculée à l'heure de travail effectif et elle peut ainsi être augmentée à raison de 0,36 F. par heure supplémentaire. Le salaire de ces heures supplémentaires n'est majoré qu'à partir de 60 heures de travail hebdomadaire et passe ainsi de 0,64 à 0,74 F<sup>1324</sup>. Cette rémunération hebdomadaire reste toutefois insuffisante au regard de la cherté de la vie à cette date. En effet, avec 60 heures de travail hebdomadaire, le salaire n'atteint même pas les 60 F. alors que la cherté du coût de la vie correspond à un budget hebdomadaire estimé à un peu plus de 66 F. En septembre 1918<sup>1325</sup>, il faut ainsi travailler 66 heures par semaine pour atteindre une rémunération de 66,60 F. Cette situation qui n'arrange qu'insuffisamment la condition des ouvriers semble connue du patronat. En effet, dans un accord préliminaire de septembre 1918, la Chambre syndicale patronale indique qu'elle est

---

<sup>1322</sup> L'Union syndicale met en effet en opposition dans son courrier le monde ouvrier qui est frappé de plein fouet par les conséquences de la guerre tant du point de vue économique qu'humain et le monde patronal « que la même guerre a mis dans une situation privilégiée ». A.D. Isère: 44J 449 : lettre de l'Union syndicale des ouvriers et ouvrières de l'industrie textile de Vienne à la chambre syndicale patronale, 9 mai 1916.

<sup>1323</sup> Ainsi, si l'usine doit fermer une journée par manque de courant électrique par exemple, les ouvriers doivent rattraper les heures perdues en travaillant le dimanche par exemple ou en fournissant un travail journalier plus long.

<sup>1324</sup> A.D. Isère : 44J 449.

<sup>1325</sup> A.D. Isère : 44J 449 : comparaison du coût de la vie pour une personne en ménage et par semaine, 1918. Un autre document dans ce fonds présente des chiffres bien plus faibles et se présente comme étant le bilan « rectifié » du coût de la vie pour le mois de février 1918 et indique que le budget hebdomadaire d'une personne en ménage se situe davantage autour des 35 F. Ce calcul nous semble très discutable. La Première Guerre mondiale est connue pour être une période de forte privation alimentaire pour la population ((Langlinay) Érik, « Consommation et ravitaillement en France durant la Première Guerre mondiale (1914-1920) », Chatriot (Alain), Chessel (Emmanuelle) et Hilton (Mathew) [dir.], dans *Au nom du consommateur. Consommation et politique en Europe et aux États-Unis au XX<sup>e</sup> siècle*, La découverte, Paris, 2012, Collection l'espace de l'histoire, pp. 27-44) et il serait étonnant qu'un ouvrier textile gagne presque le double de ce qui lui est absolument nécessaire pour assurer sa subsistance. Cette situation est généralisée en Europe et se poursuit après la fin des conflits : Bianchi (Roberto), « Les mouvements contre la vie chère en Europe au lendemain de la Grande Guerre », Causarano (Pietro), Galimi (Valéria), Guedj (François), Huret (Romain), Lespinet-Moret (Isabelle), Martin (Jérôme), Pinault (Michel), Vigna (Xavier) et Yusta (Mercedes) [dir.], dans *Le XX<sup>e</sup> siècle des guerres*, Les éditions de l'Atelier, Paris, 2004, pp. 237-245.

favorable à la constitution de syndicats d'achat en gros, de coopératives et met aussi en avant le rôle de la municipalité en la matière<sup>1326</sup>.

La période des années 1930 est une période où les revendications salariales restent relativement faibles en ce moment de crise économique<sup>1327</sup>. Toutefois, ces revendications ne disparaissent pas complètement et dans la ville de Vienne par exemple, les ouvriers de l'industrie textile, largement victimes du chômage partiel qui touche le secteur, se mettent en grève en mars 1932. Le conflit, déjà en germe à la fin de l'année 1931<sup>1328</sup>, porte sur les conditions de travail dégradées et les baisses de salaire décidées en raison de la baisse de l'indice du coût de la vie. Il s'agit là d'une grève défensive et le rapport de force joue clairement en la défaveur des ouvriers. Ils sont affaiblis d'une part, par la crise économique qui tire les rémunérations vers le bas et rend ainsi plus complexe une grève sur le long cours<sup>1329</sup> et d'autre part, des actions syndicales d'envergure sont rendues complexes par les divisions syndicales qui existent entre la CGT et la CGTU et qui ont pour effet d'entraîner une baisse du nombre d'adhérents qui renoncent ainsi à l'activité syndicale<sup>1330</sup>.

Cet insuccès se retrouve aussi parmi les syndicats des travailleurs du sous-sol qui, en raison de leur division<sup>1331</sup>, ne parviennent pas eux non plus à organiser des actions durables et communes<sup>1332</sup>. Au début de l'année 1936 encore, la *Compagnie des mines d'antracite de la Mure* en Isère connaît une grève d'environ un mois en réaction à l'application d'une baisse de salaire décidée par arbitrage en novembre 1935. Ici encore, cette grève qui dure six semaines (du 14 janvier au 21 février), apparaît comme une grève défensive. Les grévistes demandent en

---

<sup>1326</sup> A.D. Isère : 44J 449 : accords entre les délégués ouvriers, patronaux et le sous-intendant militaire, 25 septembre 1918 et 17 octobre 1918.

<sup>1327</sup> C'est le cas par exemple de la Société paternaliste textile Saint Frères basée dans le département de la Somme. Au début des années 1930, les motifs de grèves touchent davantage les conditions de travail que la rémunération en elle-même : Roussel (Mélanie), « L'usine du début des années 1930, entre de domination exaltée et de rébellion tempérée », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 125, 2014, pp. 49-68. Voir aussi la thèse de l'auteure : Roussel (Mélanie), *Le temps de la vie quotidienne chez les ouvriers de Saint Frères : Flixecourt 1930-1945*, thèse de sociologie, Université de Picardie Jules Verne, 2011, 2 vol., 450 f.

<sup>1328</sup> A.D. Isère : 167M 6 : rapport confidentiel adressé au préfet de l'Isère, 9 décembre 1931.

<sup>1329</sup> À cet égard, la Chambre syndicale patronale de l'industrie textile de Vienne informe les ouvriers grévistes qu'elle ne versera les allocations familiales qu'aux familles « dont tous les membres sans exception [auront] réintégré les usines à la date indiquée ». A.D. Isère : 166M 23 : note au personnel, 16 mars 1932.

<sup>1330</sup> Dreyfus (Michel), *Histoire de la CGT*, Éditions Complexe, Paris, 1995, p. 173 et 174 ; A.D. Isère : 166M 23 : journal *La dépêche dauphinoise* du 13 avril 1934.

<sup>1331</sup> Il faut attendre le congrès d'Albi des 27, 28 et 29 février 1936 qui décide la réunification des différents syndicats des travailleurs du sous-sol : Hainsworth (Raymond), « Les grèves du Front populaire de mai et juin 1936. Une nouvelle analyse fondée sur l'étude de ces grèves dans le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais », *Le Mouvement social*, n° 96, 1976, p. 7 ; Journal *L'Humanité* du 29 février 1936.

<sup>1332</sup> A.D. Isère : 166M 22 : rapport confidentiel du préfet, 3 octobre 1930.

effet un engagement de la part de la compagnie de limiter le chômage partiel<sup>1333</sup> et de réduire l'abaissement du montant des salaires décidé en novembre 1935. Si les débuts du conflits se déroulent dans un premier temps dans le calme<sup>1334</sup>, des altercations se produisent entre les grévistes et les ouvriers qui décident de poursuivre le travail<sup>1335</sup>. Des pourparlers sont engagés entre les représentants syndicaux et patronaux sans succès et l'arbitrage du ministre du Travail Ludovic-Oscar Frossard<sup>1336</sup> est alors nécessaire. La baisse des salaires décidée en novembre 1935 est ainsi réduite d'1 à 2% selon le poste occupé et la compagnie s'engage à garantir au moins 23 jours de travail par mois durant les six prochains mois<sup>1337</sup>. Les concessions patronales sont ici trop timides pour améliorer sensiblement les conditions de vie et de travail de l'ouvrier; et ce constat se vérifie aussi en avril dans le Nord de la France où suite à une grève, les augmentations accordées aux ouvriers mineurs se montrent très modérées et parfois non appliquées<sup>1338</sup>.

Les questions de salaire, mais pas seulement, sont à nouveau évoquées lors des grandes grèves nationales de 1936. Un tournant s'effectue alors puisque le mouvement de repli et de défense du monde syndical amorcé à partir de la crise de 1929 bascule vers un mouvement de

---

<sup>1333</sup> Dans le bassin de la Mure en effet, le chômage partiel est bien plus pratiqué que dans celui de la Saône-et-Loire ou du département du Nord : A.D. Isère : 166M 24 : comparatif des jours de travail effectifs dans différents bassins, 1931-1936.

<sup>1334</sup> A.D. Isère : 166M 24 : journal *La République de l'Isère* du 16 janvier 1936.

<sup>1335</sup> A.D. Isère : 166M 24 : lettre au préfet de l'Isère, 11 février 1936. De plus, la compagnie pallie les problèmes de production en procédant à la vente du minerai préalablement stocké : Angelier (Clovis-Henri), « Le Bassin houiller de La Mure », *Revue de géographie alpine*, t. 28, n° 3, 1940, p. 314.

<sup>1336</sup> Il exerce dans un premier temps le métier d'instituteur dans le Territoire de Belfort, il s'intéresse dès ses études aux thèses socialistes et internationalistes. Il se fait révoquer de l'enseignement en 1913 pour avoir participé à une manifestation anti-militaire. Il devient secrétaire général de la SFIO en 1918 et ce poste lui est à nouveau reconnu en janvier 1921. Après un court passage au sein du parti communiste, il adhère à nouveau à la SFIO en juin 1924. Il est élu député socialiste en 1928 dans la deuxième circonscription de la Martinique puis de la Haute-Loire en 1932. Il devient ministre du Travail le 1<sup>er</sup> juin 1935 jusqu'au 4 juin 1936. Après un retour à la députation en 1936, il est brièvement nommé en 1938 ministre d'État et de la Propagande puis ministre des Travaux Publics jusqu'à sa démission le 23 août 1938 pour signifier son refus de l'assouplissement de la loi des 40 heures. En 1940, il est à nouveau nommé pour exercer une fonction ministérielle d'abord en tant que ministre de l'Information puis des Travaux Publics et des Transmissions. Le 10 juillet 1940, il vote l'octroi des pleins pouvoirs au Maréchal Pétain mais refuse de siéger au Conseil national de l'État français : Chuzeville (Julien) et Raymond (Justinien), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier : le Maitron*, disponible en ligne sur : <https://maitron.fr/spip.php?article50881> ; Jolly (Jean), *Dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940*, Presses universitaires de France, Paris, 1968, pp. 1747-1748, disponible en ligne sur: [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num\\_dept\)/3166](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/3166) ; Péroz (Francis), *De Jaurès à Pétain : itinéraires de L.-O. Frossard*, Université de technologie de Belfort-Montbéliard, Belfort, 2012, 281 p.

<sup>1337</sup> A.D. Isère : 166M 24 : rapport de l'ingénieur des Mines, 28 février 1936.

<sup>1338</sup> Hainsworth (Raymond), « Les grèves du Front populaire de mai et juin 1936. Une nouvelle analyse fondée sur l'étude de ces grèves dans le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais », *Le Mouvement social*, n° 96, 1976, p. 16 et 18.

grève dite offensive par le moyen notamment des occupations d'usine<sup>1339</sup>. Les grèves sous Vichy quant à elles ne concernent que très peu le sujet de la rémunération, mais davantage le manque de ravitaillement.

## Paragraphe 2 : Splendeur et décadence de la grève

La décennie comprise entre 1936 et 1945 est très particulière pour le mouvement syndical français. Alors que les syndicats forment une force d'opposition majeure sous le Front populaire (**A**), l'usage de la grève est rapidement freiné à partir du durcissement politique de 1938 qui sera poursuivi encore plus fortement avec le régime de Vichy (**B**).

### A) Le sursaut syndical du Front populaire

Les manifestations importantes du 1<sup>er</sup> mai 1936 participent à un mouvement syndical de grande ampleur. À la suite de ces manifestations, de nombreux grévistes sont licenciés et les premières occupations d'usine sont décidées en réaction dans les firmes d'aéronautique de Toulouse, du Havre et de Courbevoie<sup>1340</sup>. Le mouvement, relayé par la presse ouvrière<sup>1341</sup>, se diffuse à la région parisienne dans un premier temps et est rapidement freiné par l'intervention du ministre du Travail Ludovic-Oscar Frossard qui favorise des accords entre l'Union des industries métallurgiques et mécaniques de la région parisienne et les syndicats ouvriers. Si ces accords semblent dans un premier temps permettre une reprise du travail, de vastes mouvements de grèves sur le modèle de l'occupation d'usine reprennent dès le 2 juin<sup>1342</sup> et une nouvelle vague de grève frappe l'industrie française à la fin du mois en particulier au sein de secteurs habituellement calmes ou au contraire fortement syndiqués qui avaient dans un premier temps préféré négocier avec le patronat. Alors que le service public est relativement épargné, les troubles que connaît le secteur privé sont alors d'une importance sans précédent<sup>1343</sup>. Si le

---

<sup>1339</sup> L'occupation d'une usine ne signifie toutefois pas en soi une atteinte à l'autorité patronale. Ainsi, Henri Prouteau a relevé une usine de fabrication de munitions près d'Amiens qui, avec l'accord du patron, procède à une occupation d'usine par les ouvriers dans le but d'empêcher un représentant du fisc de fermer l'établissement en avril 1936 : Henri (Prouteau), *Les occupations d'usines en Italie et en France (1920-1936)*, Librairie technique et économique, Paris, 1937, 213 p., cité par Penissat (Étienne), « "Occuper les lieux de travail" en 1936. Usages et enjeux sociaux et politiques », *Mots. Les langages du politique*, n° 79, 2005, pp. 131-142.

<sup>1340</sup> Kolboom (Ingo), *La revanche des patrons. Le patronat français face au Front populaire*, Flammarion, 1986, p. 55.

<sup>1341</sup> Journal *L'Humanité* du 24 mai 1936, p. 5.

<sup>1342</sup> Prost (Antoine), « Les grèves de mai-juin revisitées », *Le Mouvement social*, n° 200, 2002, p. 33 et 34.

<sup>1343</sup> *Idem*, p. 35.

nombre total de grévistes est considérable, les grandes grèves avec occupation se concentrent principalement « dans la partie nord du pays, entre Paris et la Flandre »<sup>1344</sup>.

Le patronat dans son ensemble adopte une posture défensive dans le but de défendre ses intérêts qu'il considère gravement menacés. À cet égard, la Chambre de commerce de Lille estime que le mouvement général d'occupation des usines « a été toléré et même encouragé » par les pouvoirs publics, elle ajoute que « le droit de propriété a été violé<sup>1345</sup>, que la liberté privée a été molestée et supprimée et qu'en fait la liberté du travail n'existe plus ». Elle appelle ainsi de ses vœux que le gouvernement « affirme son autorité » afin de retrouver « un esprit de collaboration entre les patrons et les ouvriers »<sup>1346</sup>. La Chambre de commerce de Bayonne rejoint l'avis précédent et considère qu'aucun pourparler ne peut être entrepris dans la mesure où des engagements sont pris sous l'emprise de la violence ou de la contrainte<sup>1347</sup>. De même, les Chambres de commerce de Strasbourg ou d'Elbeuf partagent les mêmes constatations<sup>1348</sup>. Ce consensus patronal se retrouve aussi dans les déclarations de l'assemblée des Présidents des Chambres de commerce de France qui considère notamment que son rôle est de marquer « la limite au-delà de laquelle il ne s'agit plus pour personne de progrès social mais d'anarchie ». Elle décide ainsi d'adopter des positions communes au sein de chaque établissement industriel ou commercial comme par exemple « n'accepter aucun pourparler tant que des établissements sont occupés » tout en prenant garde à manifester le « plus large désir de compréhension et de collaboration sociale » afin de pallier « l'absence de la confiance populaire » à son égard. Il n'est alors pas question de remettre en cause les nouvelles lois sociales mais leur application doit se faire dans le respect de l'ordre, de l'autorité et de la liberté du travail<sup>1349</sup>.

---

<sup>1344</sup> Tilly (Charles), *La France contestée de 1600 à nos jours*, Fayard, Paris, 1986, Collection L'espace du politique, p. 457.

<sup>1345</sup> Cette notion fait par ailleurs partie de celles qui sont le plus discutées au sein des juristes de l'époque pour condamner le phénomène des occupations d'usine. À l'inverse, le droit de réunion est défendu face à l'attitude des préfets notamment qui le plus souvent interdisent les manifestations au nom du maintien de l'ordre public : Vigreux (Jean), *Histoire du Front populaire : l'échappée belle*, Tallandier, Paris, 2016, p. 377. Le juriste le plus prolifique et le plus virulent envers le gouvernement du Front populaire est Joseph Barthélemy dans : Barthélemy (Joseph), *Précis de droit public*, Dalloz, Paris, 1937, Collection Petit précis Dalloz, 327 p. Il est considéré comme un grand professeur de droit de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. À l'origine ardent défenseur du libéralisme économique et politique, sa pensée évolue au milieu des années 1930 et se dirige davantage vers la promotion d'un régime autoritaire, garante du respect de l'ordre public. Son ralliement au régime de Vichy le conduit à être nommé ministre de la Justice en 1941 : Martinez (Gilles), « Joseph Barthélemy et la crise de la démocratie libérale », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 59, 1998, pp. 28-47 et Barthélemy (Joseph), *Ministre de la Justice, 1941-1943 : mémoires*, Pygmalion, Paris, 1989, 643 p.

<sup>1346</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 411 : appel au gouvernement de la Chambre de commerce de Lille, 3 juillet 1936.

<sup>1347</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 411 : Chambre de commerce de Bayonne, séance du 8 juillet 1936.

<sup>1348</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 411 : Chambre de commerce de Strasbourg, séance du 9 juillet 1936 et Chambre de commerce d'Elbeuf, séance du 28 juillet 1936.

<sup>1349</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 411 : directives de l'assemblée des Présidents des Chambres de commerce de France, 23 septembre 1936.

Le phénomène de l'occupation d'usine n'est pas nouveau<sup>1350</sup> dans le champ de la contestation sociale mais il prend une ampleur considérable en France à partir de 1936 et continue d'être utilisé par les grévistes les années suivantes.

Parmi les entreprises étudiées, un certain nombre connaissent des occupations d'usine dans plusieurs secteurs sans toutefois que des violences envers le patronat n'aient été relevées en l'espèce<sup>1351</sup>. Ces grèves concernent principalement la question des salaires et dans une certaine mesure des grèves de solidarité<sup>1352</sup>. En effet, le patronat dans son ensemble n'envisage que des hausses modestes de salaire et pour cette raison, les révisions de salaire doivent se faire dans le cadre des nouvelles dispositions relatives au temps de travail afin que la baisse du travail horaire n'entraîne pas de fait une baisse du salaire nominal.

À titre d'exemple, les mineurs du bassin de la Loire qui pouvaient travailler en réalité jusqu'à 56 heures par semaine redoutaient que la baisse légale du temps de travail n'ait une incidence néfaste sur le salaire réellement perçu<sup>1353</sup>.

Au sein des exploitations minières de *Montrambert et La Béraudière* et celles de *Roche-la-Molière Firminy* le mouvement de grève s'est rapidement solutionné dès le 13 juin 1936 par l'application stricte des accords Matignon<sup>1354</sup>. Des troubles ont toutefois émaillé le bassin, aux *Houillères de Saint-Étienne* ou aux *Mines de la Loire* par exemple, où la surface des exploitations est occupée brièvement par les grévistes. À la *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy*, le travail est normal mais des ouvriers de Montrambert en grève viennent empêcher la descente dans certains puits et exiger la remontée des mineurs qui étaient parvenus à descendre. Le lendemain, le 12 juin, ce sont 250 grévistes qui viennent encore une fois de

<sup>1350</sup> En Italie par exemple des usines sont déjà occupées en septembre 1920 : Gianinazzi (Willy), « Le syndicalisme révolutionnaire en Italie (1904-1925). Les hommes et les luttes », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, n° 24, 2006, p. 117.

<sup>1351</sup> La séquestration de patrons dans les usines reste un phénomène rare. La première séquestration relevée pendant le Front populaire est celle du patron de l'usine d'aviation Bréguet du Havre décidée le 9 mai 1936 : Eudier (Louis), « Breguet-Le Havre: première grève-occupation en 1936 », *Cahiers d'histoire de l'institut Maurice Thorez*, n° 29, 1972, p. 69. La toute première séquestration relevée daterait de novembre 1921 à Troyes : Chenut (Helen Harden), *Les ouvrières de la République : les bonnetières de Troyes sous la Troisième République*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2010, p. 269 et 270 cité par Vigna (Xavier), « La violence dans les grèves ouvrières en France au XX<sup>e</sup> siècle », Hatzfeld (Nicolas), Pigenet (Michel) et Vigna (Xavier) [dir.], dans *Travail, travailleurs et ouvriers d'Europe au XX<sup>e</sup> siècle*, Éditions universitaires de Dijon, Dijon, 2016, Collection Histoire, pp. 167-179.

<sup>1352</sup> La solidarité s'exprime par la grève mais aussi par les secours apportés aux grévistes. Dans un premier temps le soutien financier et matériel est principalement d'origine ouvrière, il s'étend progressivement aux municipalités de gauche, à la presse d'opinion ou aux commerçants locaux, témoignant du fait que l'exercice de la grève s'institutionnalise et s'insère progressivement dans le tissu social : Sirot (Stéphane), *La grève en France : une histoire sociale (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Odile Jacob, Paris, 2002, p. 140 et 141. Sur l'expression des solidarités ouvrières y compris à l'époque contemporaine, voir : Delalande (Nicolas), *La lutte et l'entraide : l'âge des solidarités ouvrières*, Seuil, Paris, 2019, 358 p.

<sup>1353</sup> Luirard (Monique), *La région stéphanoise dans la guerre et dans la paix (1936-1951)*, Centre d'études foréziennes, Saint-Étienne, 1980, p. 147.

<sup>1354</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 juin 1936.

Montrambert dans l'intention de faire remonter le personnel qui avait décidé de poursuivre le travail<sup>1355</sup>. Une différence nette apparaît ainsi entre les ouvriers de Montrambert et ceux de Roche-la-Molière du point de vue de l'action syndicale. Le monde ouvrier n'est donc pas un bloc monolithique qui participe d'une manière uniforme aux événements de juin 1936 et le calme relatif qui règne au sein de ce bassin peut s'expliquer par la réaction rapide du patronat du secteur et sa tendance traditionnelle à négocier avec les syndicats ouvriers dans le cadre des conventions collectives<sup>1356</sup>.

En Dauphiné, la *Compagnie des mines d'anthracite de la Mure* négocie elle aussi rapidement avec ses ouvriers. Dès le 4 juin 1936 un projet d'accord trace les grandes lignes des relations entre la direction et les ouvriers tout en reconnaissant déjà qu'il « n'y aura en aucun cas de diminution des salaires en vigueur » et un accord définitif est conclu dans le cabinet du préfet de l'Isère le 17 juin 1936<sup>1357</sup>.

De même au *Grand Bazar de Lyon*, la faible syndicalisation du personnel et la réaction rapide des administrateurs pour conclure un accord permettent au magasin de ne pas être occupé<sup>1358</sup> à l'inverse d'autres grands magasins, notamment parisiens<sup>1359</sup>.

L'industriel département du Rhône connaît toutefois des épisodes d'occupation. La *Filature de soieries et de velours J.-B. Martin*, déjà en difficulté financière<sup>1360</sup>, subit des occupations d'usine durant le mois de juin 1936 malgré la garantie rapide de la part de la direction de l'application des accords Matignon<sup>1361</sup>. Il en va de même pour l'entreprise de fabrication de couvertures *J.-J. Giroud et Fils* basée à Sérézin-du-Rhône. Dès le mois de juin en effet les ouvriers occupent l'usine ce qui entrave la bonne marche de la production jusqu'au début du mois d'août<sup>1362</sup>.

Des occupations ont aussi lieu au sein de l'industrie lourde du département voisin de l'Isère comme à la *Compagnie des hauts fourneaux de la Chasse-sur-Rhône* où une brève

<sup>1355</sup> A.D. Loire : 1 ETP/38 : procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 1936.

<sup>1356</sup> Il est nécessaire de rappeler que le secteur minier a la particularité de procéder régulièrement à des négociations collectives à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce phénomène est étudié dans la dernière partie de ce travail.

<sup>1357</sup> A.D. Isère : 166M 24 : projet d'accord du 4 juin 1936 et accords définitifs du 17 juin 1936.

<sup>1358</sup> A.D. Rhône : 133J 8 : procès-verbal du conseil d'administration du 16 juillet 1936.

<sup>1359</sup> Sirot (Stéphane), *La grève en France. Une histoire sociale (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Odile Jacob, Paris, 2002, p. 121.

<sup>1360</sup> En 1929 encore la situation financière et commerciale de l'entreprise est satisfaisante. L'usine basée dans la commune de Brullioles fonctionne de manière « très satisfaisante » et il est question d'augmenter le nombre de métiers à tisser. L'entreprise est touchée par la crise économique qui frappe le pays et en 1933 par exemple, les gratifications liées à l'ancienneté sont réduites. L'année suivante elles sont supprimées tout comme certains emplois et en 1935, la question de la fermeture de certaines usines se pose. A.D. Rhône: 45J 119: procès-verbaux du conseil d'administration des 13 mars 1933, 10 octobre 1934, 7 novembre 1934 et 11 septembre 1935.

<sup>1361</sup> A.D. Rhône : 45J 119 : procès-verbaux du conseil d'administration des 10 juin et 30 juin 1936.

<sup>1362</sup> A.D. Rhône: 116J 169 : correspondance de la direction, 19 juin 1936 et 12 août 1936.

occupation (du 15 au 17 juin 1936), facilitée par l'absence du directeur Jean Demoule<sup>1363</sup>, se déclare. Une solution est finalement trouvée rapidement le 17 juin par la signature par Jean Demoule d'un contrat collectif avec les *Hauts fourneaux de Givors* et qui amène les salaires à ceux d'un niveau sensiblement identique à ceux versés à Lyon<sup>1364</sup>. L'activité industrielle de la compagnie ne se trouve pas mise en grande difficulté en raison d'une part à court terme par l'importance du stock préalablement constitué et l'achat de charbons à l'étranger<sup>1365</sup>; et d'autre part à plus long terme par les commandes de l'État qui se développent à partir de 1936<sup>1366</sup>.

Tout comme pour le secteur minier de la Loire, *Casino* est témoin d'agitations au cours de l'été 1936 qui se déclarent de manière plus ou moins radicale selon les localités. En avril déjà Geoffroy Guichard s'inquiète du « progrès considérable des idées communistes ». Il explique l'émergence de ce mouvement politique par le fait que « la bourgeoisie a commis bien des fautes » qui ont conduit à « des sentiments de jalousie et de haine pour les employeurs » de la part de l'ensemble des travailleurs. C'est selon lui par la constitution d'œuvres sociales, trop rares dans l'industrie, dans le but d'apporter une « aide efficace dans les épreuves de la vie » que la paix sociale peut être trouvée<sup>1367</sup>. L'adhésion générale du personnel à l'ordre social de *Casino* est en effet avérée<sup>1368</sup> et peut expliquer au moins en bonne partie le calme relatif qu'a connu le groupe lors des grandes grèves de 1936. Des troubles sont toutefois constatés dès le mois de juin à Saint-Étienne où un arrêt du travail est décidé par solidarité avec les collègues

---

<sup>1363</sup> Jean Demoule étudie à l'École supérieure des Mines de Saint-Étienne et devient ingénieur civil des Mines en 1903. Il entre à la compagnie l'année suivante et est nommé directeur en 1921. Bonfils-Guillaud (Cyril), *Le personnel de la Compagnie des Hauts-Fourneaux de Chasse-sur-Rhône pendant les Trente Glorieuses (1945-1966): de la croissance à la crise*, thèse d'histoire, Université Lumière, Lyon, 2018, f. 43.

<sup>1364</sup> A.D. Isère : 56J 10 : procès-verbaux du conseil d'administration des 2 juillet 1936 et 1<sup>er</sup> février 1937.

<sup>1365</sup> A.D. Isère : 56J 10 : procès-verbal du conseil d'administration du 3 septembre 1936.

<sup>1366</sup> Bonfils-Guillaud (Cyril), *Le personnel de la Compagnie des Hauts-Fourneaux de Chasse-sur-Rhône pendant les Trente Glorieuses (1945-1966): de la croissance à la crise*, thèse d'histoire, Université Lumière, Lyon, 2018, f. 48.

<sup>1367</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 2565 : notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, p. 61.

<sup>1368</sup> Montchal (Murielle), *Les œuvres sociales de la société des magasins du Casino à Saint-Étienne, 1898-1948*, mémoire d'histoire, Université de Saint-Étienne, 1996, f. 114 et 115. Une nuance à cette affirmation doit toutefois être apportée. L'auteure de ce mémoire se base en effet sur des témoignages de salariés particulièrement bien intégrés à l'ordre social de *Casino*; de plus, la méthode du témoignage a pour défaut de faire appel à la mémoire orale des interrogés et peut ainsi présenter des oublis ou des défauts dans l'exactitude du récit. Ainsi, « le récit de soi est toujours transfiguration du réel qui vise à remanier ce qui nous est arrivé » : Orofiamma (Roselyne), « Les figures du sujet dans le récit de vie. En sociologie et en formation », *Informations sociales*, n° 145, 2008, p. 80. Sur ce sujet, voir : Clapier-Valladon (Simone), Poirier (Jean) et Raybaut (Paul), *Les récits de vie : théorie et pratique*, Presses universitaires de France, Paris, 1989, Collection Le sociologue, 238 p. Michelle Zancarini-Fournel évoque aussi un alcoolisme latent parmi une certaine partie du personnel, concernant notamment celui employé dans les services les plus pénibles : Zancarini-Fournel (Michelle), « À l'origine de la grande distribution, le succursalisme : *Casino*, Saint-Étienne (1898-1948) », *Entreprises et histoire*, n° 4, 1993, p. 38. De même, Olivier Londeix dans sa thèse cite le témoignage suivant d'un ancien employé au sujet de la propagande interne : « on connaissait par cœur le refrain, on laissait dire » : Londeix (Olivier), *Du client au consommateur : *Casino* une chaîne succursaliste alimentaire française (1898-1960)*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2018, f. 104.



grévistés de Lyon<sup>1369</sup> ou encore des troubles passagers dans les entrepôts de Marseille, Clermont-Ferrand ou Avignon qui sont rapidement résolus par l'acceptation de concessions liées aux accords Matignon<sup>1370</sup>. À Saint-Étienne, tous les employés ne participent pas au mouvement de grève puisque bon nombre d'entre eux, en signe de solidarité avec la direction de *Casino* et en particulier avec la personne de Geoffroy Guichard, se massent devant le siège social pour l'acclamer<sup>1371</sup>. À Lyon la situation est plus tendue et il faut attendre un arbitrage qui accorde les mêmes concessions que dans les autres entrepôts pour que le travail reprenne le 27 juin 1936<sup>1372</sup>.

Le mouvement de grève reprend en juillet à l'initiative des gérants qui se trouvent par ailleurs dans une certaine mesure en marge du système social de *Casino*<sup>1373</sup>. Les tensions se cristallisent principalement autour de la question des 40 heures de travail hebdomadaire<sup>1374</sup> et sur le refus de la direction d'appliquer aux gérants les dispositions relatives aux assurances sociales et aux allocations familiales de la convention nationale pour l'alimentation signée pourtant le 7 juin 1936 à Paris au motif qu'ils sont considérés comme artisans et non comme salariés<sup>1375</sup>.

---

<sup>1369</sup> Londeix (Olivier), *Du client au consommateur : Casino une chaîne succursaliste alimentaire française (1898-1960)*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2018, f. 103.

<sup>1370</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 2565 : notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, p. 62.

<sup>1371</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1775 : *Casino magazine*, n° 135, juillet-août-septembre 1936, p. 3. Dans cet article apparaît déjà en germe la mise en valeur d'une idéologie proche de celle de Vichy avec l'évocation des bienfaits d'une organisation corporative qui doit se faire « en dehors des haines de classe et des luttes de parti ».

<sup>1372</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 2565 : notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, p. 63. Ces concessions concernent l'application des congés payés, un réajustement des salaires, la reconnaissance du droit syndical et l'élection de délégués à bulletin secret : Zancarini-Fournel (Michelle), « À l'origine de la grande distribution, le succursalisme : Casino, Saint-Étienne (1898-1948) », *Entreprises et histoire*, n° 4, 1993, p. 37.

<sup>1373</sup> Les gérants sont régulièrement soumis à un système particulier. Par exemple en 1935 lorsque la caisse d'allocations familiales de Casino obtient l'agrément des pouvoirs publics, les gérants ne peuvent bénéficier de ce régime qu'à partir du deuxième enfant alors que le reste du personnel bénéficie de cet avantage dès le premier enfant. De même les conditions permettant le don de layettes lors de la naissance d'un enfant sont différentes pour les gérants et les employés. Pour les premiers, une ancienneté d'un an est requise alors qu'elle n'est que de dix mois pour les seconds. Ces différences ne sont pas toujours en défaveur des gérants puisqu'ils bénéficient d'une prime de 500 F. à la naissance du premier enfant alors que les employés ne se voient gratifiés que d'une prime de 100 F. à partir de la troisième naissance : A.M. Saint-Étienne : 102S 57 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1934-1935, p. 260, 262, 264. En 1939 encore, la majoration du taux des allocations familiales destinée aux mères au foyer ou aux femmes assumant seules la charge des enfants ne s'applique pas aux gérants car ils sont considérés comme des travailleurs indépendants : A.M. Saint-Étienne : 102S 61 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1938-1939, p. 295 ; A.M. Saint-Étienne : 102S 62 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1939-1940, p. 329. Leur statut de travailleur indépendant institué par les décrets des 29 juillet et 16 décembre 1939 oblige les gérants à s'affilier à une caisse d'allocations familiales spécialement créée pour cette catégorie ; les gérants qui occupent un employé pour les aider dans la vente sont quant à eux, considérés comme des employeurs et sont par conséquent affiliés à un autre système. C'est par la loi du 21 mars 1941 que les gérants sont assimilés à des salariés : A.M. Saint-Étienne : 102S 64 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1941-1942, p. 379.

<sup>1374</sup> Londeix (Olivier), *Du client au consommateur : Casino une chaîne succursaliste alimentaire française (1898-1960)*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2018, f. 103.

<sup>1375</sup> Zancarini-Fournel (Michelle), « À l'origine de la grande distribution, le succursalisme : Casino, Saint-Étienne (1898-1948) », *Entreprises et histoire*, n° 4, 1993, p. 37.

Tous les gérants lyonnais ne participent pas de la même manière aux actes de grève et des actes de violence sont constatés. En effet, les gérants grévistes lyonnais empêchent ceux qui veulent continuer le travail d'ouvrir leurs succursales. Ainsi les non grévistes subissent parfois des menaces, des violences et certaines devantures sont dégradées<sup>1376</sup>. Le conflit est finalement solutionné en août 1936 et Geoffroy Guichard se félicite que les conditions négociées en faveur des grévistes lyonnais se montrent inférieures à celles accordées aux gérants de Marseille, Clermont-Ferrand ou Saint-Étienne qui eux ont « refusé énergiquement de s'associer au mouvement de grève que les meneurs de Lyon voulaient étendre partout »<sup>1377</sup>.

La grève est à nouveau déclarée en octobre 1936 à Lyon en raison du licenciement d'un employé, délégué du personnel et aussi adjoint du syndicat de l'alimentation affilié à la CGT<sup>1378</sup>. Si le motif du licenciement (trois absences injustifiées) semble avéré<sup>1379</sup>, les notes laissées par Geoffroy Guichard indiquent clairement qu'il s'agissait là d'un employé perturbateur qu'on cherchait à renvoyer le plus vite possible<sup>1380</sup>. Des tentatives de débauchage sont alors constatées dans différentes villes et à Marseille un arrêt de travail de 24 heures est effectif<sup>1381</sup>. À Lyon, la grève dure cinq jours et est sans grand effet sur la bonne marche de l'entrepôt puisque 120 employés décident de continuer le travail. Les grévistes toutefois occupent l'usine et l'action du juge des référés du Tribunal de Lyon par une ordonnance ordonnant l'évacuation de l'entrepôt est nécessaire. Cette évacuation se fait dans le calme sans intervention de la force publique<sup>1382</sup>. Un nouveau mouvement de grève est relevé en décembre 1936 dans un entrepôt de Clermont-Ferrand, cette fois lors de la négociation du contrat collectif réglant les relations entre ces employés et le syndicat de l'alimentation à succursales de la ville. Le conflit dure une quinzaine de jours avec occupation des locaux et ne se termine qu'avec l'évacuation des grévistes<sup>1383</sup>.

Les événements de grève de l'année 1936 marquent une rupture dans les relations entretenues entre les employés de *Casino* et la direction. Malgré des « déclarations

---

<sup>1376</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 59 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1936-1937, p. 280.

<sup>1377</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 2565 : notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, p. 64.

<sup>1378</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 59 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1936-1937, p. 280.

<sup>1379</sup> Le Conseil des Prud'hommes le déboute en effet dans sa demande pour congé injustifié.

<sup>1380</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 2565 : notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, p. 64. De même pendant la grève, « deux comparses » de ce délégué sont reconnus comme ayant perpétré des actes de violence et sont renvoyés pour cela. « C'est encore là un bon débarras » selon Geoffroy Guichard.

<sup>1381</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 2565 : notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, p. 64

<sup>1382</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 59 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1936-1937, p. 280.

<sup>1383</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 59 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1936-1937, p. 281 ; A.M. Saint-Étienne : 102S 2565 : notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, p. 65.

autojustificatrices » déjà relevées par l'historienne Michelle Zancarini-Fournel<sup>1384</sup> de la part de la direction et justifiant de l'application des dispositions sociales des accords Matignon avant leur promulgation légale, celle-ci se sent désavouée et trahie par son personnel. Il faut attendre la situation d'exception causée par la Seconde Guerre mondiale pour que les employés et la direction se retrouvent autour d'un certain consensus (au moins apparent) autour de l'idéologie vichyste et de l'aide apportée aux prisonniers de guerre<sup>1385</sup>.

Le phénomène des occupations d'usine ne trouve pas son terme au cours de l'année 1936 et par exemple dans le département des Alpes-Maritimes ces « grèves sur le tas » sont encore constatées dans de nombreux secteurs l'année suivante<sup>1386</sup>. Dès le début du mois de juin 1936, les dockers de Nice se mettent en grève et formulent toute une série de revendications comme le paiement d'une partie du salaire directement à la caisse syndicale témoignant du poids de la CGT au sein de cette corporation<sup>1387</sup>. À Grasse par contre il faut attendre la fin du mois et la mise en place d'une forte propagande syndicale permettant l'émergence de nouveaux syndicats pour que des grèves se déclarent dans le secteur du bâtiment<sup>1388</sup>, de la parfumerie ou des transports par exemple<sup>1389</sup>. L'impulsion gréviste part ainsi dans un premier temps de secteurs fortement syndiqués mais s'étend rapidement à des corporations qui le sont beaucoup moins comme l'hôtellerie<sup>1390</sup>. Les occupations sont d'une durée variable allant d'une journée à plusieurs semaines<sup>1391</sup> et sur les 245 grèves recensées à cette période, 62 se soldent par la négociation d'un contrat collectif. Ces contrats concernent essentiellement les villes de Nice et de Cannes et reflètent ainsi l'insuffisance du mouvement ouvrier dans les autres localités<sup>1392</sup>.

---

<sup>1384</sup> Le *Casino magazine* remplit ainsi parfaitement son rôle d'outil de propagande d'entreprise interne. Dans le numéro de février 1937, est présenté un entretien avec Albert Jacquet où il détaille aux gérants les nouvelles lois sociales. Cet article est à l'évidence l'objet d'une mise en scène particulièrement réfléchie. On y présente le secrétaire général de Casino comme un homme occupé, travailleur et consciencieux qui n'hésite pas à donner de son temps pour faire œuvre de pédagogie à l'égard de son personnel. Il met aussi en avant les initiatives pionnières de Casino en matière sociale telles que sa société de secours mutuels ou la place essentielle dévolue aux allocations familiales : A.M. Saint-Étienne : 102S 1776 : *Casino magazine*, n° 140, février 1937, p. 2.

<sup>1385</sup> Zancarini-Fournel (Michelle), « Casino Saint-Étienne, une entreprise à main-d'œuvre stabilisée (1898-1960) », *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 2-3, 1994, p. 73.

<sup>1386</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 414 : état statistique des occupations d'usines, 1936-1937.

<sup>1387</sup> Sur ce sujet, voir : Association culture et loisirs du port, *Le port de Nice et ses dockers : histoire, témoignage, souvenirs, photos, archives, presse*, Serre, Nice, 2009, 183 p.

<sup>1388</sup> Le 30 juin 1936 par exemple, les ouvriers du bâtiment de la ville de Grasse sont affiliés à la CGT lorsqu'ils négocient avec le patronat au sujet d'un relèvement des salaires : A.D. Alpes-Maritimes : 248J 9 : présentation des revendications, 30 juin 1936.

<sup>1389</sup> Voir : Brahim (Paul), *La CGT Grasse dans la ville et dans la vie*, Tac Motifs Éditions, Grasse, 2017, 172 p.

<sup>1390</sup> Brot (Michel), *Le Front populaire dans les Alpes-Maritimes : 1934-1937*, Serre, Nice, 1988, p. 121.

<sup>1391</sup> Lorsque le conflit s'éternise, il n'est pas rare que les commerçants locaux liés à une clientèle populaire soutiennent l'action des ouvriers par l'approvisionnement alimentaire au bénéfice des grévistes par le don ou la vente à perte : Gacon (Stéphane), « Cantines et alimentation au travail : une approche comparée, du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours », *Le Mouvement social*, n° 247, 2014, p. 21 ; Brot (Michel), *Le Front populaire dans les Alpes-Maritimes : 1934-1937*, Serre, Nice, 1988, p. 122.

<sup>1392</sup> Brot (Michel), *Le Front populaire dans les Alpes-Maritimes : 1934-1937*, Serre, Nice, 1988, p. 122 et 124.

Le secteur de l'hôtellerie témoigne particulièrement des difficultés du secteur à s'adapter aux nouvelles lois sociales du Front populaire<sup>1393</sup>. Ainsi, au début de l'année 1938 encore, un mouvement de grève touche les grands hôtels du département. Le 7 février 1938, le personnel des hôtels du *Ruhl*, du *Negresco*, du *West-End* et de l'*Angleterre* pour Nice et ceux du *Majestic* et du *Grand-Hôtel* de Cannes se met en grève et décide l'occupation des locaux<sup>1394</sup>. Le jour même, une ordonnance en référé du tribunal d'Instance de Nice ordonne l'expulsion immédiate des grévistes avec, au besoin, le concours de la force publique<sup>1395</sup>. L'évacuation n'a finalement pas lieu car le préfet n'est pas certain d'être en mesure de garantir le maintien de l'ordre public et c'est plutôt la voie de la négociation entre patronat et CGT qui est préférée. Un accord est finalement trouvé en fin de journée et la demande de la CGT qui entend obtenir l'annulation d'une convention collective négociée en décembre 1937<sup>1396</sup> par la désignation d'un surarbitre pour solutionner le conflit est finalement acceptée<sup>1397</sup>.

Le point de rupture national de l'action syndicale a lieu le 30 novembre 1938 lorsque la CGT appelle à la grève générale en raison de l'application des décrets-loi du ministre des Finances Paul Reynaud, aussi appelés « décrets de misère »<sup>1398</sup> puisque ces décrets-loi reviennent sur les dispositions sociales du Front populaire en matière de temps de travail en disposant notamment que « les chefs d'établissements sont autorisés à faire exécuter les heures supplémentaires nécessaires pour faire face à un surcroît de travail dans la limite de cinquante heures au plus, après simple préavis adressé à l'inspecteur du travail ». En cette période de réarmement pré-conflit, il est aussi décidé que « les conventions collectives ne peuvent avoir pour conséquence de diminuer le rendement des entreprises »<sup>1399</sup>. En réaction un appel à la grève générale nationale est décidée par la CGT et se solde par un échec<sup>1400</sup> qui conduit à la

---

<sup>1393</sup> Voir sur ce sujet la partie sur l'arbitrage p. 488 et s. de ce travail.

<sup>1394</sup> Le mouvement à Cannes n'est que partiellement suivi et le service des clients a pu être assuré. De même l'hôtel d'Angleterre renonce à la grève en milieu de matinée pour accueillir le roi de Suède Gustave V : A.D. Alpes-Maritimes : 31J 1253 : journal *L'Éclaireur de Nice* du 8 février 1938.

<sup>1395</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 31J 1253 : extrait des minutes du greffe du tribunal civil de première instance de Nice, 7 février 1938.

<sup>1396</sup> Lors des négociations de cette convention collective, la CGT décide de ne pas participer aux discussions puisque des représentants non cégétistes sont eux aussi présents. Il s'agit alors principalement pour la CGT durant le conflit de février 1938 de manifester son pouvoir d'action en tant que force d'opposition syndicale majeure dans la mesure où la convention collective a été conclue de manière régulière.

<sup>1397</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 31J 1253 : résumé détaillé de la journée de grève du 7 février 1938.

<sup>1398</sup> Journal *L'Humanité* du 30 novembre 1938.

<sup>1399</sup> *Journal officiel* du 12 novembre 1938, 70<sup>e</sup> année, n° 266, p. 12862 et s.

<sup>1400</sup> Avignon (Dominique), *La répression de la grève générale du 30 novembre 1938*, mémoire, maîtrise, Paris VII, 1975, 336 f.

perte de près du quart des adhérents pour l'organisation ouvrière<sup>1401</sup>. Avec l'appui du gouvernement d'Édouard Daladier, le patronat peut facilement congédier les meneurs syndicaux<sup>1402</sup>. Ils sont 15 000 environ à être licenciés sur l'ensemble du pays<sup>1403</sup> et si les différents secteurs sont différemment touchés<sup>1404</sup>, cette forte répression est véritablement perçue par le patronat et la droite française comme « la revanche de l'été 1936 »<sup>1405</sup>. Ces licenciements se fondent juridiquement sur la rupture individuelle par les grévistes de leur contrat de travail. À cet égard, une sentence surarbitrale de février 1939 décide que le licenciement des grévistes des casinos de Nice est fondé dans la mesure où « la grève du 30 novembre ne s'explique par aucune revendication professionnelle ou aucune considération relative aux conditions de travail [et] que l'attitude des grévistes a été dictée par le seul désir de participer à un mouvement général d'inspiration exclusivement politique »<sup>1406</sup>.

Un fondement juridique similaire est utilisé dans la région marseillaise et de nombreux ouvriers de l'industrie sont immédiatement licenciés après avoir participé à la grève du 30 novembre 1938. Pour justifier son action, le patronat (en l'occurrence Émile Rocca<sup>1407</sup> administrateur à l'huilerie et savonnerie des *Établissements Rocca, Tassy & de Roux*) indique que les grévistes « ont rompu personnellement et à leurs risques et périls les contrats individuels de travail qui les liaient » en affirmant que le conflit n'a aucun caractère collectif<sup>1408</sup>. La qualité du personnel licencié témoigne aussi d'une hostilité patronale à l'égard des meneurs syndicaux puisque les ouvriers définitivement congédiés occupent pour la plupart des fonctions syndicales

---

<sup>1401</sup> Dreyfus (Michel), *Histoire de la CGT*, Éditions Complexe, Paris, 1995, p. 271.

<sup>1402</sup> Vigreux (Jean), *Histoire du Front populaire : l'échappée belle*, Tallandier, Paris, 2016, p. 393. Le terme « l'échappée belle » fait ici référence à Michelle Perrot qui, s'intéressant aux vies ouvrières de manière concrète, utilisa cette formule pour décrire le phénomène de la grève envisagé comme une fête : Perrot (Michèle), *Les ouvriers en grève. France, 1871-1890*, EHESS, Paris, 2001, t. 3, p. 548 et s.

<sup>1403</sup> Dreyfus (Michel), *Histoire de la CGT*, Éditions Complexe, Paris, 1995, p. 271.

<sup>1404</sup> L'industrie textile a tendance à réembaucher les grévistes : A.D. Rhône: 54J 403 : lettre du syndicat des filateurs de schappe de Lyon, 6 décembre 1938.

<sup>1405</sup> Margairaz (Michel) et Tartakowsky (Danielle), *Le Front populaire*, Larousse, Paris, 2009, Collection L'œil des archives, p. 131.

<sup>1406</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 157J 215 : sentence surarbitrale Leca du 24 février 1939.

<sup>1407</sup> Émile Rocca deviendra président de l'entreprise en 1951 pour remplacer son frère Jean-Baptiste alors décédé. Cette entreprise est notamment connue pour avoir développé à partir de 1897 la production de beurres végétaux sous la marque « Végétaline » : Daumalin (Xavier), « La bourgeoisie d'affaires marseillaise face aux recompositions industrielles des années 1960-1990. Les fondements d'un désengagement », Daumas (Jean-Claude), Kharaba (Ivan) et Mioche (Philippe) [dir.], dans *La désindustrialisation: une fatalité ?*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2017, p. 244 ; Daumalin (Xavier), « Désindustrialisation et réindustrialisation à Marseille fin XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècle, l'exemple des activités chimiques traditionnelles », *Rives méditerranéennes*, n° 46, 2013, p. 54.

<sup>1408</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 148 : déclaration d'Émile Rocca au sujet de la grève du 30 novembre 1939.

(trésorier, secrétaire, délégué d'usine<sup>1409</sup>, etc.)<sup>1410</sup>. Bien souvent, le réembauchage est individualisé et décidé à la seule discrétion de la direction. Pour cela, les entreprises ferment leurs portes plusieurs jours et les grévistes doivent se présenter lors de la réouverture sur présentation d'une lettre recommandée qui leur a été envoyée. L'utilisation de cette procédure permet au patronat de se séparer des éléments syndicaux les plus virulents et d'adapter le nombre de réintégrations aux besoins stricts de la production<sup>1411</sup>.

La violence des licenciements n'est par ailleurs pas tempérée par les pouvoirs publics. Dès le 11 décembre 1938 Édouard Daladier « forme un gouvernement nettement plus à droite que les précédents »<sup>1412</sup> et en février 1939 ce même gouvernement décide, au terme de vifs débats parlementaires<sup>1413</sup>, de refuser d'amnistier les grévistes du 30 novembre<sup>1414</sup>. Rapidement pourtant, le gouvernement demande par voie de presse<sup>1415</sup> au patronat français de réintégrer dans la mesure du possible les ouvriers licenciés suite à la grève générale du 30 novembre en raison d'impératifs économiques et d'une volonté d'accroître la production nationale en prévision du conflit mondial proche<sup>1416</sup>. Cet appel de principe n'est toutefois pas contraignant à l'égard du patronat. Ainsi, à titre d'exemple, les dockers licenciés par la *Compagnie*

---

<sup>1409</sup> Le licenciement des délégués d'usine est d'autant plus facilité lorsque ces derniers font l'objet d'une plainte pour avoir insulté ou molesté les non grévistes à l'entrée des usines : A.D. Rhône : 10M 473 : rapport sur la plainte des ouvriers des Établissements Paris-Rhône, 12 décembre 1938. Il s'agit d'une société spécialisée dans la construction électrique créée en 1915. Cayez (Pierre), « Industries anciennes et industries nouvelles à Lyon au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie et société*, n° 2, 1994, p. 323.

<sup>1410</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 148 : diverses notes sur les licenciements intervenus dans l'industrie chimique.

<sup>1411</sup> Picoche (Philippe), *Une entreprise vosgienne. La verrerie de Portieux (1850-1950)*, thèse d'histoire, Université Lyon 2, 2000, f. 213.

<sup>1412</sup> Tilly (Charles), *La France contestée de 1600 à nos jours*, Fayard, Paris, 1986, Collection L'espace du politique, p. 462.

<sup>1413</sup> Gacon (Stéphane), « Héros et criminels : la figure du peuple en lutte dans les débats d'amnistie de la question sociale sous la Troisième République », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 125, 2014, pp. 119-137. Sur ce sujet, voir aussi du même auteur : Gacon (Stéphane), *L'amnistie : de la Commune à la Guerre d'Algérie*, Seuil, Paris, 2002, Collection L'Univers historique, 423 p.; Gacon (Stéphane), « Les métamorphoses de l'amnistie », *Histoire de la justice*, n° 28, 2018, pp. 37-53 ; Gacon (Stéphane), « La République briseuse de grèves et l'amnistie (1905-1914). Une tentative de régulation politique du conflit social en France », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 125, 2015, pp. 17-31.

<sup>1414</sup> Tilly (Charles), *La France contestée de 1600 à nos jours*, Fayard, Paris, 1986, Collection L'espace du politique, p. 462.

<sup>1415</sup> Journal *L'Humanité* du 23 mars 1939, p. 2. La déclaration d'Édouard Daladier n'est en aucun cas contraignante pour le patronat, seulement incitative. Elle met en avant les efforts que chacun doit faire dans l'effort de production nationale. Le patronat est appelé à agir avec magnanimité, l'État s'engage à offrir de larges offres d'emplois aux anciens grévistes et les ouvriers sont invités à mettre de côté toute revendication sociale pour se concentrer sur les impératifs de défense du pays.

<sup>1416</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 995 : coupure de presse anonyme, mars 1939 et note de la préfecture des Bouches-du-Rhône, s.d. ; Frankeinstein (Robert), « Intervention étatique et réarmement en France 1935-1939 », *Revue économique*, vol. 31, n° 4, 1980, pp. 743-781.

*Lyonnaise de Navigation* ne sont pas réintégrés malgré l'intervention de l'inspecteur du travail et du préfet du Rhône<sup>1417</sup>.

## B) La destruction des syndicats classiques sous l'Occupation

Déjà fragilisé par l'échec de la grève du 30 novembre 1938 et sa répression sans faille, le syndicalisme français perd à nouveau de son influence pour plusieurs raisons majeures. Premièrement, la signature du pacte germano-soviétique<sup>1418</sup> conduit à une nouvelle scission syndicale majeure, à l'interdiction du Parti communiste<sup>1419</sup> et participe ainsi au développement d'un climat anticomuniste en France. De plus, la mobilisation de la population et l'éviction des communistes de la CGT<sup>1420</sup> contribuent à abaisser le nombre d'adhérents à ce syndicat et enfin, le syndicalisme français adhère dans son ensemble au projet de collaboration de classe défendu par le régime de Vichy. De même, le Maréchal Pétain choisit comme ministre du Travail René Belin, cadre de la CGT, et chef de file du mouvement anticomuniste, pacifiste et antiparlementaire<sup>1421</sup>. La Charte du travail promulguée le 4 octobre 1941 achève de mettre sous tutelle les organisations syndicales et dispose dans son article 5 que « le lock-out et la grève sont et restent interdits »<sup>1422</sup>.

Pour toutes ces raisons, « le début de l'Occupation est, sans conteste, très défavorable à l'action ouvrière »<sup>1423</sup>. La grève n'est donc plus un moyen de contestation privilégié et une forme de « protestation muette »<sup>1424</sup> se développe. Les moyens utilisés par les ouvriers sont

<sup>1417</sup> A.D. Rhône : 10M 473 : lettre de l'inspecteur divisionnaire du travail au préfet du Rhône, 3 juin 1939. Cette cote fait apparaître que les pouvoirs publics interviennent de manière officielle pour l'ensemble des secteurs industriels du département.

<sup>1418</sup> Sur ce sujet, voir : Santamaria (Yves), *1939, le pacte germano-soviétique*, Éditions Complexe, Paris, 1998, Collection Questions au XX<sup>e</sup> siècle, 142 p.

<sup>1419</sup> Voir: Le Crom (Jean-Pierre), *Syndicats nous voilà ! Vichy et le corporatisme*, Éditions de l'atelier, Paris, 1995, Collection Patrimoine, p. 49.

<sup>1420</sup> Des exceptions peuvent exister comme la Fédération du Livre qui n'exclut pas ses membres communistes qui refusent de dénoncer le pacte germano-soviétique. Si aucune sanction à leur égard n'est observée, les communistes sont écartés des instances dirigeantes : Le Crom (Jean-Pierre), « La fédération du Livre face au régime de Vichy : entre réalisme et opportunisme », *Le Mouvement social*, n° 189, 1999, p. 8.

<sup>1421</sup> Le Crom (Jean-Pierre), « Le syndicalisme breton face à la Charte du travail », Gueslin (Claude) [dir.], dans *La vie industrielle en Bretagne : une mémoire à conserver*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001, Collection Histoire, p. 230 et 231.

<sup>1422</sup> Le Crom (Jean-Pierre), « "La profession aux professionnels" : la loi du 4 octobre 1941 sur l'organisation sociale des professions, dite Charte du travail », Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], dans *Deux siècles du droit du travail : l'histoire par les lois*, Éditions de l'Atelier, Paris, 1998, p. 145 ; Dockès (Nicole), « Les ambiguïtés de la Charte du travail », dans *Convergences : études offertes à Marcel David*, Calligrammes, Quimper, 1991, pp. 107-123 ; *Journal officiel* du 26 octobre 1941, 73<sup>e</sup> année, n° 293, p. 4651.

<sup>1423</sup> Haudebourg (Guy), « Défendre les travailleurs sous l'Occupation (juin 1940-août 1944). L'exemple de la CGT en Loire-Inférieure », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n° 116-2, 2009, p. 192.

<sup>1424</sup> Trempé (Rolande), *Les trois batailles du charbon, 1936-1947*, La Découverte, Paris, 1989, p. 189.

principalement le ralentissement volontaire de la production, l'absentéisme<sup>1425</sup>, les blessures volontaires ou des simples départs de l'entreprise<sup>1426</sup>. Pour cette raison, les grèves sont rares, brèves et concernent essentiellement les problèmes liés au ravitaillement et au pouvoir d'achat<sup>1427</sup>.

À cette faiblesse syndicale s'ajoute un bouleversement économique qui touche de manière inégale les différents secteurs industriels du pays. La guerre est en effet généralement profitable d'un point de vue économique pour les industries de la mine<sup>1428</sup>, de la métallurgie, du bâtiment ou de la chimie mais à l'inverse le textile<sup>1429</sup> ou l'alimentation<sup>1430</sup> traversent une crise. Ce grand écart se retrouve aussi au niveau du temps de travail qui correspond soit à des longues journées de travail soit à de longues périodes de chômage<sup>1431</sup>. Dans le secteur de la

<sup>1425</sup> La SKL semble particulièrement touchée par les problèmes d'absentéisme comme en témoignent les rapports précis et nominatifs sur les retards et les absences du personnel : A.D. Isère : 78J 189 : rapports sur les absences constatées, septembre 1941-juillet 1942. De même au sein des exploitations de Montrambert et la Béraudière l'absentéisme ouvrier représente presque un quart de l'effectif total dans la première moitié de l'année 1944 : A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 28 avril 1944.

<sup>1426</sup> Fridenson (Patrick) et Robert (Jean-Louis), « Les ouvriers dans la France de la Seconde Guerre mondiale, un bilan », *Le Mouvement social*, n° 158, 1992, p. 142.

<sup>1427</sup> *Idem*, p. 143.

<sup>1428</sup> Le niveau de la production aux Compagnies de Montrambert et de Roche-la-Molière est nettement supérieur à celui d'avant-guerre. Cette augmentation, demandée par le gouvernement, s'explique par les difficultés rencontrées dans les mines du Nord et de l'Est que les mines de la Loire doivent combler : Luirard (Monique), *La région stéphanoise dans la guerre et dans la paix (1936-1951)*, Centre d'études forésiennes, Saint-Étienne, 1980, p. 566. Les conditions de vie difficiles et le rejet de l'occupant dans le Nord de la France conduisent à la grande grève des mineurs du Nord-Pas-de-Calais sévèrement réprimée par les autorités allemandes : Dejonghe (Étienne), « Chronique de la grève des mineurs du Nord/Pas-de-Calais (27 mai-6 juin 1941) », *Revue du Nord*, t. 69, n° 273, 1987, pp. 323-345. Cette grève est un échec immédiat mais « permet d'associer dans un même combat la lutte des classes et la lutte patriotique » : Kaspi (André), *La deuxième guerre mondiale. Chronologie commentée*, Perrin, Paris, 1990, 577 p.

<sup>1429</sup> Par exemple la Manufacture de velours J.-B. Martin de Lyon en 1944 traverse une situation financière très difficile en raison des restrictions d'électricité, de la pénurie alimentaire, du manque de combustible et de la raréfaction des moyens de transport qui rend difficile l'acheminement de matières premières. En décembre de la même année, les usines de cette société sont dans l'obligation de fermer faute de charbon : A.D. Rhône : 45J 120 : procès-verbaux du conseil d'administration des 11 mai 1944 et 6 décembre 1944.

<sup>1430</sup> À l'inverse à Casino aucun déficit dans le chiffre d'affaire n'est constaté jusqu'en 1946. Cette stabilité s'explique par le rôle que joue le groupe dans le cadre du Ravitaillement général et qui accepte d'endosser un simple rôle de distributeur et de répartiteur des denrées alimentaires sous le contrôle de l'État : Londeix (Olivier), *Du client au consommateur : Casino une chaîne succursaliste alimentaire française (1898-1960)*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2018, f. 70. De plus, la direction pallie son problème de main-d'œuvre par l'embauche circonstanciée des femmes, principalement des veuves. Ainsi, un accroissement rapide de la main-d'œuvre féminine se produit en 1939 et 1940 mais diminue les années suivantes en raison de la démobilisation. Une augmentation de cette main-d'œuvre féminine est encore une fois constatée à partir de 1943 avec l'application du STO : Zancarini-Fournel (Michelle), « Casino Saint-Étienne, une entreprise à main-d'œuvre stabilisée (1898-1960) », *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 2-3, 1994, p. 74. Suivant sa logique classique d'entretenir une main-d'œuvre familiale, la direction embauche en priorité les femmes des employés partis à la guerre : A.M. Saint-Étienne : 102S 1777 : *Notre magazine*, n° 172, octobre 1939. Sur le Ravitaillement général, voir : Grenard (Fabrice), « Les implications politiques du ravitaillement en France sous l'Occupation », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 94, 2007, pp. 199-215.

<sup>1431</sup> Fridenson (Patrick) et Robert (Jean-Louis), « Les ouvriers dans la France de la Seconde Guerre mondiale, un bilan », *Le Mouvement social*, n° 158, 1992, p. 120 et 133.



métallurgie par exemple<sup>1432</sup>, la Compagnie des *Hauts fourneaux de la Chasse-sur-Rhône* manque cruellement de main-d'œuvre en 1942 malgré l'embauche d'ouvriers étrangers pour pallier le problème<sup>1433</sup>. À l'inverse, le *Grand Bazar de Lyon* procède à des licenciements massifs durant la guerre<sup>1434</sup> et la corporation des dockers de Marseille supporte de longues périodes de chômage. Pour cette raison, la loi du 28 juin 1941<sup>1435</sup> établit la priorité à l'emploi des dockers titulaires dans le but de gérer de manière rationnelle la main-d'œuvre et en contrepartie, les dockers sont obligés de se présenter régulièrement à l'embauche<sup>1436</sup>. Cette obligation de se présenter à l'embauche<sup>1437</sup> a aussi pour conséquence de limiter les effets d'une grève puisque des ordres de réquisition à l'égard des grévistes peuvent être décidés par l'autorité préfectorale<sup>1438</sup>.

Les salaires sont bas sur la période<sup>1439</sup> mais les contestations ouvrières concernent principalement les questions de pénuries alimentaires.

Les grèves relevées ici concernent principalement des secteurs liés à l'économie de guerre. Les ouvriers de la *Compagnie de Montrambert et la Béraudière* manifestent ainsi un mécontentement généralisé au début de l'année 1942 du fait des « salaires anormalement bas » et des problèmes de ravitaillement. Ainsi en janvier est organisée une entrevue entre les délégués des syndicats ouvriers et les représentants des compagnies du bassin de la Loire sous la présidence du préfet. Cette rencontre ne semble pas améliorer la situation ouvrière et le 12 février une courte grève d'une journée éclate à La Béraudière. Si le mouvement s'étend

<sup>1432</sup> La métallurgie reste un secteur essentiel à l'économie de guerre. Par ailleurs, les dirigeants de la Fédération des travailleurs de la métallurgie adhèrent très rapidement aux conceptions vichyste du syndicalisme. À cet égard, Marcel Roy déclare en 1943 que « seule la Charte du travail peut permettre au syndicalisme de vivre » : Margairaz (Michel), « La Fédération des travailleurs de la métallurgie CGT sous l'Occupation ou les échelles de "la présence" », Margairaz (Michel) et Tartakowsky (Danielle) [dir.], dans *Le syndicalisme dans la France occupée*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2008, Collection Histoire, p. 235 et 240. Sur Marcel Roy, voir : Dreyfus (Michel), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier : le Maitron*, disponible en ligne sur : <https://maitron.fr/spip.php?article144047>.

<sup>1433</sup> A.D. Isère : 56J 12 : procès-verbaux du conseil d'administration des 15 octobre et 20 novembre 1942.

<sup>1434</sup> Beau (Anne-Sophie), « Organisation du travail et emploi des femmes dans le grand commerce : l'exemple du Grand Bazar de Lyon, 1886-1974 », *Le Mouvement social*, n° 217, 2006, p. 21.

<sup>1435</sup> *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> juillet 1941, 73<sup>e</sup> année, n° 181, p. 2758 et 2759.

<sup>1436</sup> Pigenet (Michel), « Les syndicats de dockers et la Fédération des ports et docks à l'épreuve du syndicalisme légal. 1940-1944 », Margairaz (Michel) et Tartakowsky (Danielle) [dir.], dans *Le syndicalisme dans la France occupée*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2008, Collection Histoire, p. 218.

<sup>1437</sup> Cette obligation se maintiendra après la Guerre : Vernier (Olivier), « "Carte G" de docker du port autonome de Marseille 1969, collection privée », *Bulletin du Comité d'Histoire de la Sécurité sociale de de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur*, n°25-26, 2012-2013, pp. 121-123.

<sup>1438</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 76W 218 : lettre du commissaire de police au chef du service des renseignements d'Ajaccio, 14 septembre 1942.

<sup>1439</sup> Pour cette raison par exemple, le préfet de région des Alpes-Maritimes dans un arrêté du 31 octobre 1941 fixe pour le département des minima de salaires pour l'ensemble des professions industrielles, commerciales et artisanales : A.D. Alpes-Maritimes : 33J 414 : lettre de la fédération des associations commerciales et industrielles des Alpes-Maritimes au président de la Chambre de commerce de Nice, 27 novembre 1941.

rapidement à la *Compagnie des mines de la Loire*, la situation revient à la normale dès le 17 février avec la décision d'augmenter les rations alimentaires<sup>1440</sup>. Malgré tout, l'alimentation reste insuffisante et « les plaintes du personnel sont de plus en plus vives au sujet de l'insuffisance du ravitaillement »<sup>1441</sup>. Malgré la réunification clandestine effective de la CGT en août 1943<sup>1442</sup>, l'activité syndicale ne pèse pas partout du même poids. Ainsi, les mineurs grévistes du Nord-Pas-de-Calais parviennent en octobre 1943 à obtenir satisfaction sur leurs revendications salariales et alimentaires malgré l'absence du syndicat légal au conflit<sup>1443</sup> mais dans le même temps, les mineurs de la Loire ne rencontrent pas le même succès. Davantage soumis à l'influence du syndicalisme légal, le mouvement de grève du bassin de la Loire de novembre 1943 se révèle désorganisé et « sans aucune revendication »<sup>1444</sup>. Certains grévistes sont arrêtés par les autorités allemandes et le mouvement est rapidement interrompu par l'intervention du syndicaliste légal Pierre Arnaud à la demande du préfet et qui appelle publiquement à l'arrêt du conflit en raison de la menace allemande<sup>1445</sup>.

Dans les Bouches-du-Rhône aussi les mineurs rencontrent des problèmes liés au ravitaillement. Ainsi, la situation des mineurs du bassin de la ville de Gréasque ne cesse de se dégrader progressivement. Encore en décembre 1942 un rapport du commissaire de police de Marseille indique que l'état d'esprit des ouvriers « est actuellement satisfaisant », la présence des militaires italiens étant plutôt bien acceptée<sup>1446</sup> et aucune plainte n'a été adressée suite à la mise en place du travail un dimanche par mois et payé double<sup>1447</sup>. Dès l'année suivante pourtant, un rapport adressé au préfet indique clairement que la situation ouvrière est très préoccupante et « que les raisons de ce mécontentement sont d'ordre économique autant que politique et sont liés si étroitement qu'elles forment un tout indivisible ». Ainsi, l'insuffisance des rations alimentaires est dénoncée de manière d'autant plus forte qu'elle s'accompagne d'un rejet global

<sup>1440</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbaux du conseil d'administration des 10 février et 27 février 1942.

<sup>1441</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 6 octobre 1942. Les administrateurs considèrent d'ailleurs que ces plaintes sont « justifiées » dans le procès-verbal du 5 juillet 1943.

<sup>1442</sup> Dreyfus (Michel), *Histoire de la CGT*, Éditions Complexe, Paris, 1995, p. 302.

<sup>1443</sup> Blondeau (Achille), « Témoignage : la Fédération nationale du sous-sol à l'épreuve de l'Occupation », Margairaz (Michel) et Tartakowsky (Danielle) [dir.], dans *Le syndicalisme dans la France occupée*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2008, Collection Histoire, p. 211.

<sup>1444</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 30 novembre 1943.

<sup>1445</sup> Lorcin (Jean) et Raffaelli (Gérard), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, disponible en ligne sur : [https://maitron.fr/spip.php?article10245&id\\_mot=](https://maitron.fr/spip.php?article10245&id_mot=).

<sup>1446</sup> À l'issue du débarquement anglo-américain du 8 novembre 1942, l'armée italienne occupe dès le 11 novembre l'essentiel des départements du Sud-Est de la France (Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Var, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie ainsi qu'une partie des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et de l'Ain). Ce sont toutefois les autorités allemandes, équipées de blindés, qui assurent directement la défense de Marseille et plus particulièrement son port : Panicacci (Jean-Louis), *L'Occupation italienne. Sud-Est de la France, juin 1940-septembre 1945*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2010, Collection Histoire, p. 15 et 120.

<sup>1447</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 76W 218 : rapport du commissaire de police de Marseille, 14 décembre 1942.

du gouvernement de Vichy influencé par la propagande communiste et gaulliste ainsi que par l'évolution des opérations militaires sur les divers fronts. L'ouvrier mineur retrouve ici les thèses communistes auxquelles il était sensible avant-guerre<sup>1448</sup>. Le 24 février 1944 une grève d'une journée est déclarée à la *Société des charbonnages du Midi* à l'initiative communiste. C'est principalement l'absence de toute distribution de viande depuis presque un mois qui amorce la grève qui se déroule dans « le calme le plus absolu » et sans aucun acte de sabotage. Dans son rapport, le sous-préfet indique aussi que les revendications sont « incontestablement fondées » mais craint dans le même temps la poussée communiste. C'est pourquoi il décide de différer de quelques jours les distributions de viande pour ne pas donner « l'impression d'une victoire [communiste] gagnée contre les pouvoirs publics » et de procéder à des sanctions contre les ouvriers qui ont remis le cahier de revendications et qui sont suspectés d'appartenir à la mouvance communiste<sup>1449</sup>. Malgré tout, en mai 1944, un nouveau rapport indique cette fois que les privations alimentaires conduisent à « une véritable consternation »<sup>1450</sup>.

Le manque de nourriture est généralisé sur l'ensemble du territoire et la situation conduit à un ressentiment à l'égard des pouvoirs publics de la part de certaines localités qui considèrent être délaissées<sup>1451</sup>. De toute évidence en 1944, la population ne supporte plus la privation alimentaire et le 8 août 1944 à La Ciotat, suite à un manque de farine, la grève générale est déclarée soit près de 2 800 personnes, la plupart travaillant aux chantiers navals. Le mouvement est très large et englobe l'ensemble de la population puisque même les établissements non syndiqués et les commerçants locaux décident en solidarité de cesser le travail malgré les menaces des troupes d'occupation d'affecter les familles des grévistes au STO<sup>1452</sup>.

En règle générale, les représentants de l'État français (au moins dans la région marseillaise) ont parfaitement conscience de la « situation matérielle extrêmement

---

<sup>1448</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 76W 218 : rapport adressé au préfet de région, 19 mai 1943. Il est vrai qu'en 1935, les syndicats miniers des Bouches-du-Rhône choisissent d'élire très largement des délégués communistes : Daumalin (Xavier), Domenichino (Jean), Mioche (Philippe) et Raveux (Olivier), *Gueules noires de Provence. Le bassin minier des Bouches-du-Rhône (1744-2003)*, Éditions Jeanne Laffitte, Marseille, 2005, p. 172.

<sup>1449</sup> Ce cahier de revendications montre que les demandes ouvrières sont larges. Si l'élément déclencheur reste probablement le manque de nourriture, elles concernent aussi les conditions de travail, la distribution de tenues de travail, les salaires, la liberté syndicale ou encore des plaintes relatives aux amendes et aux brimades exercées par le personnel de maîtrise : A.D. Bouches-du-Rhône : 76W 218 : cahier de revendications des mineurs et rapport du sous-préfet d'Aix-en-Provence, 25 février 1944.

<sup>1450</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 76W 218 : rapport du 20 mai 1944.

<sup>1451</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 76W 218 : lettre du secrétaire général du syndicat ouvrier des Chantiers Navals de La Ciotat, 3 juillet 1943.

<sup>1452</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 76W 218 : rapport anonyme, 8 août 1944. Les grévistes eux aussi sont régulièrement menacés par les autorités d'occupation. Ces menaces concernent essentiellement l'envoi au STO et des arrestations effectives mais temporaires peuvent aussi avoir lieu comme aux chantiers et ateliers de Provence de Port-de-Bouc en mars 1944 où 17 ouvriers sont arrêtés et retenus à Marseille pendant une journée.

inquiétante » des ouvriers qui est d'une « précarité inouïe » selon les termes du préfet de région. Plus le conflit s'éternise et plus les autorités préfectorales tentent d'intercéder en faveur du monde ouvrier. Ainsi, ce même préfet en mars 1944 alerte le gouvernement sur la situation de grève qui concerne 6 à 8 000 ouvriers métallurgiques de la région. Tout en reconnaissant que l'exercice demeure illégal, il consent à négocier avec les délégations ouvrières et patronales, rappelant ainsi les procédures d'avant-guerre. Il décide d'accorder une indemnité journalière temporaire pour « situation exceptionnelle » tout en admettant qu'une augmentation de salaire définitive lui paraît « absolument indispensable »<sup>1453</sup>. La situation globale des ouvriers ne s'améliore toutefois pas puisque dès le mois de mai 1944, une nouvelle grève de quelques jours éclate dans la plupart des villes de l'arrondissement d'Aix, au sein du secteur minier comme à Gardanne, Fuveau, Trets, Meyreuil et dans les chantiers navals de l'étang de Berre situé près de Marignane<sup>1454</sup>.

Le syndicalisme français traverse ainsi une période particulière durant l'Occupation. Affaibli par le syndicalisme légal et la répression constante dont il fait l'objet par les autorités d'occupation, le monde ouvrier est contraint de voir ses revendications à la baisse. Contrairement à la période du Front populaire, il n'est plus question pour l'ouvrier de revendiquer une amélioration substantielle des conditions de vie ou de travail mais simplement de maintenir un état de survie sur le plan alimentaire. La réunification de la CGT en 1943 permet toutefois une action plus large qui donne lieu à des grèves plus effectives. Ces grèves sont par ailleurs considérées comme légitimes par les autorités préfectorales ce qui limite leur répression. À la Libération, la CGT, fort de son engagement pendant la guerre, redevient une puissance syndicale de premier ordre<sup>1455</sup>.

---

<sup>1453</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 76W 218 : rapport du préfet régional au ministre du Travail, 26 mars 1944.

<sup>1454</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 76W 218 : rapport du sous-préfet au préfet, 30 mai 1944.

<sup>1455</sup> Dans l'immédiate après-guerre, la CGT dispose en effet d'un très grand nombre d'adhérents restant toutefois légèrement inférieur aux chiffres atteint pendant le Front populaire : Dreyfus (Michel), *Histoire de la CGT*, Éditions Complexe, Paris, 1995, p. 309 et 310; Fridenson (Patrick), « Syndicats et réformes en France depuis 1945 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56-4 bis, 2009, p. 78 ; Prost (Antoine), « Les effectifs de la CGT en 1945 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 41, n° 1, 1994, p. 88.

## Propos conclusifs du Chapitre 2

La volonté patronale de contrôler au plus près possible les comportements ouvriers ne permet pas d'empêcher toutes les contestations. Par la création généralisée des bourses du travail, une partie du monde ouvrier aspire à une certaine autonomie en matière sociale et dans ce sens, toute une série de mesures à destination des travailleurs eux-mêmes se développent au sein de cette institution nouvelle. Couplé à une reconnaissance légale du syndicalisme à partir de 1884, le mouvement ouvrier se politise alors. Ce phénomène inquiète à la fois les pouvoirs publics qui craignent des troubles à l'ordre public mais aussi le patronat en général qui redoute d'éventuelles atteintes à son autorité au sein de ses usines et pour cela, des surveillances constantes à l'égard des groupements ouvriers sont mis en place que ce soit par les pouvoirs de police ou par les industriels qui s'organisent conjointement pour défendre leurs intérêts communs.

Par cette structuration nouvelle du monde ouvrier, le phénomène de la grève évolue lui aussi dans le temps et se réalise différemment d'une entreprise à une autre. Avant sa reconnaissance légale, la grève reste désorganisée : c'est l'ère pré-syndicale. Toutefois, à partir de la Troisième République, le mouvement s'institutionnalise, devient un moyen de contestation institutionnel, accepté par le tissu social et qui suit les mouvements économiques du pays. L'avènement du Front populaire en 1936 constitue pour le syndicalisme une période d'acmé et un traumatisme certain pour le patronat dans son ensemble qui y voit une remise en question profonde de ses pratiques. Mais dès 1938, le gouvernement Daladier entreprend une politique autoritaire à l'égard des grévistes et la grève générale du 30 novembre, avec sa forte répression, marquent la fin d'une parenthèse rapidement refermée. Le régime de Vichy parachève cette politique en interdisant la grève et les syndicats.

Parmi les entreprises paternalistes étudiées, les grèves restent généralement rares. Ce constat s'explique par la volonté d'une partie de son patronat de favoriser la négociation avec son personnel lorsqu'une revendication émerge ou à l'inverse par une répression sévère et totale de tout mouvement gréviste qui tend à décourager d'autres tentatives. De plus, les réalisations paternalistes en matière sociale constituent aussi un moyen certain de réduire les mécontentements. Le secteur minier se trouve quant à lui dans une situation particulière puisqu'il dispose d'un syndicalisme puissant, organisé et favorisé par des conventions collectives précoces encadrées par les pouvoirs publics.

## **Partie 2 : L'application de nombreuses dispositions sociales : une ligne directrice patronale uniforme**

Le patronat étudié présente dans son ensemble des caractéristiques communes en matière sociale. Les services proposés sont en général nombreux et concernent l'ensemble de la vie familiale du personnel. Socle essentiel d'une politique sociale solide, le logement ouvrier constitue le moyen le plus fiable pour le patronat de s'attacher un personnel stable, loyal et qualifié. Ces constructions permettent aussi aux industriels de ne pas se dessaisir de leur patrimoine puisque la propriété de ces logements reste pleinement celle des établissements industriels. Ainsi, en cas de licenciement, le personnel perd à la fois son emploi mais aussi son habitation ce qui a pour effet de le dissuader de quitter son travail et l'encourage en même temps à respecter les règles d'habitation édictées par le patronat.

Toujours dans cette volonté de conserver une main-d'œuvre stable et docile mais pouvant aussi témoigner d'une certaine visée philanthropique héritée de la conception ancienne de patronage qui compare la fonction patronale à celle d'un père pour ses ouvriers, le patronat multiplie les applications dans divers domaines comme la santé, l'alimentation ou les loisirs et qui sont gérées directement ou indirectement par la direction. Encore une fois, le champ d'application des services proposés est large et a tendance à englober tous les membres de la famille de l'ouvrier (*chapitre 1*).

La multiplicité de ces services est envisagée par le patronat comme un moyen de compenser une rémunération en argent généralement faible. Cette rémunération témoigne elle aussi d'une volonté patronale certaine de conserver un contrôle étroit sur le budget de son personnel en multipliant les rémunérations circonstanciées liées d'une part, à la situation familiale de la main-d'œuvre et d'autre part, à la situation économique de l'entreprise en particulier ou du pays en général. Ainsi, les augmentations durables de salaire sont rares et les augmentations concédées concernent principalement des primes ou des gratifications, par essence facilement modulables. C'est pour cette raison que les augmentations de salaire généralisées interviennent essentiellement sous l'impulsion des pouvoirs publics et en particulier par le gouvernement du Front populaire qui généralise le principe de la négociation collective entre représentants patronaux et ouvriers (*chapitre 2*).

## Chapitre 1 : Le caractère prédominant des avantages matériels

*« On sentait l'usine en permanence. Ce n'était pas la présence physique de la direction, c'était la présence de l'usine, elle était partout ».*

Marcel Donati<sup>1456</sup>

Les avantages matériels proposés voire imposés par le patronat objet de cette étude à l'égard de son personnel constituent l'émanation la plus tangible du modèle paternaliste. S'implantant essentiellement sur des sites éloignés des grands centres urbains, les industriels ont rapidement compris la nécessité de loger durablement leur main-d'œuvre dans des localités rurales et isolées. En plus de ces observations pratiques, les logements ouvriers permettent en outre de mettre en avant les valeurs traditionnelles du patronat de l'époque. L'utilisation du bâti permet en effet d'opérer une distinction hiérarchique nette entre les ouvriers, les employés et le personnel d'encadrement par l'attribution différenciée de logements selon la place du personnel dans la hiérarchie interne de l'usine. De même, les industriels manifestent dans leur ensemble la volonté de ne pas transférer la pleine propriété des logements à leurs occupants afin d'être en mesure d'imposer par voie de règlements en matière sociale, morale ou hygiéniste que l'ouvrier doit respecter sous peine d'expulsion (*Section I*). Cette visée moralisatrice à l'égard d'un ouvrier traditionnellement perçu comme frappé d'immoralité se retrouve particulièrement au sein des autres services proposés. Le personnel en effet est très vivement invité et parfois implicitement contraint, à adhérer aux services de loisirs, sportifs ou musicaux notamment, considérés comme des activités moralement profitables. Ces activités permettent par ailleurs aux ouvriers de profiter d'activités habituellement onéreuses qui, par l'initiative patronale, deviennent désormais accessibles. Les services d'alimentation tels que les cantines ou les économats poursuivent un objectif similaire en contrôlant les denrées alimentaires vendues et permettant par exemple de limiter la consommation d'alcool de la main-d'œuvre. Les tendances patronales hygiénistes se retrouvent aussi au sein des structures médicales organisées par les industriels et qui permettent d'une part, de s'assurer un personnel productif et en bonne santé

---

<sup>1456</sup> Debouzy (Marianne), Interview de Marcel Donati, ouvrier lamineur à Usinor-Réhon, militant CGT (30 septembre 1985) », *Le mouvement social*, n° 144, 1988, p. 39.

et d'autre part, de promouvoir sans relâche les bienfaits d'une politique nataliste volontariste (*Section 2*).



## Section 1: Les logements ouvriers comme socle de la politique sociale

Les logements patronaux construits pour le personnel ouvrier mais aussi celui de maîtrise sont en nombre important au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles<sup>1457</sup>. Ils constituent la clé de voûte de toute politique sociale au sein de l'entreprise car ils présentent deux avantages certains. D'une part, la construction de logements permet de s'assurer la présence de travailleurs sur le long terme et l'embauche d'ouvriers nouveaux attirés par la promesse d'une habitation saine et dont le prix est modique voire gratuit (*paragraphe 1*) ; d'autre part, le patronat à travers les règlements qu'il établit et le pouvoir dont il dispose sur ces logements sur lesquels il conserve la propriété lui permettent d'exercer un contrôle moral sur ces ouvriers en les enjoignant à adopter un comportement en accord avec les valeurs bourgeoises du patronat comme l'épargne, le respect de l'autorité, de la famille et de la religion notamment (*paragraphe 2*).

### Paragraphe 1 : L'importance pratique du logement ouvrier

Rapidement, le patronat cherche à attacher une main-d'œuvre stable, disciplinée et compétente à ses usines à mesure que le besoin en personnel apparaît de plus en plus prégnant. Dans ce but, il construit des logements attribués à ses ouvriers. Si ces constructions apparaissent parfois de manière tardive, elles préfigurent toujours d'une politique paternaliste plus large (*A*). Toutefois, ce mouvement de construction n'est pas impérieux dans le département des Alpes-Maritimes, territoire davantage marqué par la petite industrie souvent concentrée en ville et où le travail est saisonnier et assuré pour beaucoup par des travailleurs étrangers (*B*).

#### A) La généralisation des constructions

La question du logement ouvrier est traditionnellement centrale pour les industriels. Elle apparaît dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle avec l'industrialisation naissante en France notamment en Saône-et-Loire où la Compagnie des mines de Blanzay s'intéresse à cette problématique dès la

---

<sup>1457</sup> Frouard (Hélène), *Du coron au HLM. Patronat et logement social (1894-1953)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2008, p. 15.

première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle avec pour objectif classique de stabiliser son personnel<sup>1458</sup> ou bien encore à Montceau-les-Mines où la question du logement est sérieusement prise en compte par la direction avant la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1459</sup>. Le Familistère de Guise dans l'Aisne constitue aussi un exemple fameux de construction ouvrière particulièrement moderne<sup>1460</sup>. En Haute-Loire, l'importante *Société métallurgique Dorian-Holtzer et Jackson* fait construire en 1857 toute une série de logements ouvriers au sein d'un ensemble industriel nommé « L'Alliance » qui n'est pas sans rappeler la pensée sociale de Charles Fourier<sup>1461</sup>. Ce phénomène nouveau conduit à l'émergence de problèmes d'ordres sanitaires et sociaux concernant la question ouvrière au sens large et se voient pris en charge par des industriels soucieux des questions sociales à l'instar des enseignements des catholiques sociaux<sup>1462</sup>. Il est important de préciser rapidement que les industries du Nord de la France, notamment minières, ont été précurseurs dans ce domaine<sup>1463</sup>. Ainsi, dès le Second Empire sont bâtis des logements ouvriers en Lorraine sous l'impulsion du maître des forges Wendel<sup>1464</sup>.

Outre d'éventuelles questions de moralisation du personnel par l'utilisation du logement, il s'agit en premier lieu pour les industriels de s'assurer la constitution d'une main-d'oeuvre stable voire soumise par le biais de la mise à disposition par l'entreprise d'immeubles à destination d'habitation. Cette soumission de fait à l'autorité patronale se matérialise par le caractère juridique qui unit l'ouvrier et son patron. En effet, bien souvent, la jouissance du logement reste locative, parfois même à titre exceptionnelle et gracieuse, ce qui ne permet que très rarement à l'ouvrier de devenir propriétaire de son habitation<sup>1465</sup>.

Le logement est donc utilisé comme le socle premier d'une politique sociale d'entreprise généralisée au sein des grandes et moyennes industries<sup>1466</sup>. Toutefois, les modalités

---

<sup>1458</sup> Voir Lagrange (Frédéric), *Les cités ouvrières des Mines de Blanzay 1837-1939*, Association la mine et les hommes, collection Mémoire de la Mine et des Mineurs du Bassin de Blanzay, Blanzay, 112 p.

<sup>1459</sup> Bellefond (Jacques de), « Chapitre 8. Les crises ouvrières et patronales à Montceau-les-Mines : Séance du 22 avril 1901 », Audren (Frédéric) et Savoye (Antoine), dans *Naissance de l'ingénieur social : les ingénieurs des mines et la science sociale au XIX<sup>e</sup> siècle*, Presses des Mines, Paris, 2008, pp. 244-273.

<sup>1460</sup> Dos Santos (Jessica), « Le Familistère de Guise : habitat collectif et autonomie ouvrière », *Revue du Nord*, n° 374, 2008, pp. 63-76.

<sup>1461</sup> Rojas (Luc), « La colonie industrielle de Pont-Salomon (Haute-Loire) ou la matérialisation du fouriérisme de Pierre-Frédéric Dorian », *e-Phaistos. Revue d'histoire des techniques*, n° 6-1, 2017-2018.

<sup>1462</sup> Fourcaut (Annie) et Voldman (Danièle), « Penser les crises du logement en Europe au XX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, vol. 245, n° 4, 2013, p.8.

<sup>1463</sup> Cooper-Richet (Diana), *Le peuple de la nuit. Mines et mineurs en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Perrin, Paris, 2002, Collection Terre d'histoire, p. 31.

<sup>1464</sup> Roth (François), *La Lorraine annexée, 1871-1918*, Éditions Serpenoise, Metz, 2013, p. 375.

<sup>1465</sup> Ibarrola (Jésus), *Se loger au XX<sup>e</sup> siècle (le logement ouvrier à l'époque contemporaine)*, Cahiers du RHITM (Recherches en histoire du travail et des mouvements), n°3, Université des sciences sociales de Grenoble, 1984, p. 14.

<sup>1466</sup> Perrot (Michelle), « De la manufacture à l'usine en miettes », *Le Mouvement social*, n° 125, 1983, p. 5.

d'application sont différentes d'un endroit à un autre, notamment en ce qui concerne les personnes à qui sont destinés ces logements, parfois ce sont pour les agents de maîtrise et les cadres que l'industriel lance la construction de logements, parfois plutôt pour de simples ouvriers. Ainsi on voit apparaître très tôt la question de la construction de logements pour les ingénieurs à la *Compagnie Houillère de Montrambert* dans la Loire dès 1857<sup>1467</sup> alors qu'il faudra attendre la Première Guerre mondiale pour que le problème du logement des ouvriers commence progressivement à être pris en compte par la direction. Si des constructions existent déjà, il est indiqué lors de la réunion du Conseil d'administration de la compagnie que les habitations à la Ricamarie et au Chambon sont insuffisantes et qu'elles sont « généralement malpropres, construites en complète ignorance des règles de l'hygiène »<sup>1468</sup>. Si la situation semble alarmante du point de vue sanitaire, la question est toutefois reportée à un examen ultérieur car les administrateurs se posent encore la question des modalités de construction : soit directement par la Compagnie elle-même, soit en passant par une société de logements économiques sur laquelle elle pourrait « exercer son contrôle ».

Cette situation n'est pas exclusive à la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière*. La plupart du temps en effet, les politiques sociales patronales en matière de logement ont tendance dans un premier temps à préférer faire bénéficier le personnel d'encadrement, moins nombreux, et non les ouvriers, même spécialisés<sup>1469</sup>. Les logements des contremaîtres se développent d'ailleurs au Creusot en Saône-et-Loire dès les années 1865-1867<sup>1470</sup>. De même, la *Compagnie des hauts-fourneaux de la Chasse-sur-Rhône* en Isère loge ses ingénieurs de manière précoce<sup>1471</sup>.

Dans certaines branches d'industrie où le besoin de main-d'oeuvre est important, la construction d'habitations ouvrières démarre dès le début du XX<sup>e</sup> siècle. C'est le cas par exemple à la *Compagnie des hauts fourneaux de la Chasse-sur-Rhône* où les constructions de quatre maisons ouvrières débutent dès le mois de mai 1907 pour une somme de 50 000 F. au

---

<sup>1467</sup> A.D. Loire: 1 ETP/3221 : procès-verbal du conseil d'administration du 4 juillet 1857.

<sup>1468</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 24 décembre 1915.

<sup>1469</sup> Il existe bien sûr des contre-exemples à cette affirmation. Notamment le familistère de Guise par Jean-Baptiste André Godin débuté en 1859 à destination de l'ensemble de ses ouvriers. Cette initiative restera un épiphénomène qui sera d'ailleurs critiqué par une large partie du patronat français lors de l'exposition universelle de 1889, mais aussi par une partie de l'extrême-gauche française comme Jules Guesde. Voir : Guerrand (Roger-Henri), « Aux origines de la cité radieuse : l'architecture phalanstérienne », Delabre (Guy) et Gautier (Jean-Marie), dans *1817-1888 Jean-Baptiste André Godin et le familistère de Guise à l'épreuve de l'Histoire, colloque Guise 21 mai 1988*, Presses Universitaires de Reims, Reims, 1989, pp. 85-94.

<sup>1470</sup> Frouard (Hélène), *Du coron au HLM. Patronat et logement social (1894-1953)*, Presses universitaires de Rennes, Collection Art & Société, Rennes, 2008, p.16.

<sup>1471</sup> A.D. Isère : 56J 5 : procès-verbal du conseil d'administration, 1<sup>er</sup> août 1882.

total<sup>1472</sup>. La motivation qui préside à ces constructions est clairement explicitée lors de la réunion précédente du conseil du 26 mars 1907 : il s'agit de répondre au problème du manque de main-d'œuvre<sup>1473</sup>. Dans des entreprises où une main-d'œuvre qualifiée est nécessaire en nombre, la construction de logements a pu se faire de façon plus précoce, toujours dans un but de fixation du personnel. C'est le cas à la *Verrerie de Veauche* dans la Loire qui propose la jouissance à titre gratuit pour les travailleurs des services de fabrication comme les verriers ou les ferrassiers. Les autres peuvent bénéficier des logements de la cité restés vacants mais à titre purement occasionnel et sans engagement. Il existe au début du XX<sup>e</sup> siècle un total de 333 logements incluant ceux de la direction. Signe d'une politique sociale forte en matière d'habitation, le personnel qui n'est pas logé par l'usine reçoit une indemnité de location entre 30 et 40 F. par semestre<sup>1474</sup>. Cette indemnité n'est cependant pas automatique, les ouvriers qui préfèrent se loger par leurs propres moyens n'y ont pas droit<sup>1475</sup>.

En outre, tout comme pour les précédentes compagnies minières de la Loire, si la question des habitations ouvrières est rapidement évoquée devant le conseil d'administration de la *Compagnie des hauts fourneaux de la Chasse-sur-Rhône* dès le 13 octobre 1899, la question sera laissée en suspens durant huit ans et la direction préférera s'occuper en priorité du logement du directeur dont le devis qui s'élève à 39 200 F. sera accepté par les administrateurs en juin 1901<sup>1476</sup>.

D'autres entreprises au contraire s'intéressent très vite à la problématique du logement. Ainsi, l'usine textile *J-B Martin* située à Tarare et fondée initialement sur le modèle de l'usine-couvent<sup>1477</sup> continue une politique de développement d'habitations ouvrières avec la construction en octobre 1911 de nouveaux logements en utilisant les anciens matériaux de l'usine suite à sa démolition dans le but de la moderniser<sup>1478</sup>. Toujours dans le secteur textile, il reste une trace archivistique résiduelle de logements ouvriers dont la création est amorcée dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par la *Société anonyme de filatures de Schappe à Lyon* où est attestée la présence de deux cités en 1914 implantées à Saint-Rambert dans l'Ain : la cité Martelin et la cité Franc. L'utilisation des noms des fondateurs de la compagnie pour désigner les cités est

---

<sup>1472</sup> A.D. Isère : 56J 7 : procès-verbal du conseil d'administration du 22 mai 1907.

<sup>1473</sup> A.D. Isère : 56J 7 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 mars 1907.

<sup>1474</sup> A.D. Loire : 50J 794 : état des logements et des indemnités de location, 1908.

<sup>1475</sup> A.D. Loire : 50J 800 : état des logements de plusieurs usines de la région, s.d.

<sup>1476</sup> A.D. Isère 56J 7 : procès-verbal du conseil d'administration du 29 juin 1901.

<sup>1477</sup> Voir p. 43 de ce travail.

<sup>1478</sup> A.D. Rhône : 45J 116 : procès-verbal du conseil d'administration du 11 octobre 1911. Déjà en 1902 apparaît une vente de logements ouvriers de la teinture de Roanne appartenant à la manufacture dans sa séance du 11 octobre du conseil d'administration.

faite à dessein et est symptomatique des entreprises familiales qui ont tendance à mettre en valeur les origines glorifiées de l'entreprise, ici par le biais de l'utilisation du patronyme des fondateurs qui ainsi assurent leur mission sociale par l'attribution de logements. Ces deux cités proposent des logements de deux à cinq pièces pour un loyer de 10 à 20 F. par mois. L'ensemble du personnel n'est pas logé dans ces cités puisqu'il est indiqué qu'il n'existe pas encore d'indemnité de location aux ouvriers qui ne sont pas pris en charge par la compagnie du point de vue de l'habitation et que celle-ci ne sera créée qu'en 1924<sup>1479</sup>.

Dans les territoires isolés des Bouches-du-Rhône aussi la question de l'habitat est très rapidement prise en compte comme dans les établissements chimiques *Solvay* qui s'installent à Salin-de-Giraud en 1892. Les préoccupations sociales de Solvay en Provence ne sont d'ailleurs pas pionnières en la matière. Dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle, des entreprises du secteur de la chimie notamment, de par leur implantation productive en territoire rural, proposent à leurs ouvriers un logement souvent très sommaire à l'intérieur ou aux abords des usines<sup>1480</sup>. Le problème de l'habitat est ici central dans la mesure où l'usine se trouve sur un site insalubre, celui de la Camargue, excentré et où tout est à construire. Il faut donc attirer une main-d'oeuvre nombreuse, parfois spécialisée et qui accepte de loger dans une zone *a priori* inhospitalière<sup>1481</sup>. C'est pourquoi l'entreprise doit rapidement construire des logements pour son personnel. Cette volonté de capter une main-d'oeuvre nouvelle n'est pas exclusive à *Solvay* dans la région. En effet, les *Chantiers et Ateliers de Provence* localisés à Port-de-Bouc nourrissent la même ambition en raison d'une implantation dans une région fortement rurale et dépeuplée<sup>1482</sup>. L'installation de l'usine se termine en 1896 lorsque tous les partenariats commerciaux nécessaires à la bonne marche de l'exploitation sont finalisés<sup>1483</sup>, et dès 1897 les constructions de logements à destination du personnel débutent et il faut attendre 1910 pour qu'une habitation pour le directeur soit construite<sup>1484</sup>. Encore plus tôt et toujours en Provence, dans le secteur minier, les habitations ouvrières se développent dès les années 1860 et remplissent le double

---

1479 A.D. Rhône : 54J 403 : loyers payés par les locataires en 1914, 21 avril 1939.

1480 Daumalin (Xavier), « Patronage et paternalisme industriel en Provence au XIX<sup>e</sup> siècle : nouvelles perspectives », *Provence Historique*, t. 55, n° 220, 2005, p. 124 et 125.

1481 Daumalin (Xavier), *Du sel au pétrole*, Éditions Paul Tacussel, Marseille, 2003, p. 102. Voir également : Piccon (Bernard), *L'espace et le temps en Camargue : essai d'écologie sociale*, Actes Sud, La Paradou, 1978, 264 p.

1482 Domenichino (Jean), « Les cités ouvrières des Chantiers et Ateliers de Port-de-Bouc », Fourcaut (Annie) [dir.], dans *La ville divisée. Les ségrégations urbaines en question. France XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Créaphis, Grâne, 1996, Collection Histoire sciences sociales, p. 319.

1483 Daumalin (Xavier), *Du sel au pétrole*, Éditions Paul Tacussel, Marseille, 2003, p. 101.

1484 A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 557 : document remis à l'agent recenseur, date du document illisible.

objectif traditionnel : l'aspect pratique de stabiliser la main-d'oeuvre mais aussi satisfaire au devoir moral du patron<sup>1485</sup>.

Les jardins ouvriers<sup>1486</sup> aussi ne sont pas complètement oubliés du paysage social de *Solvay*. Avant la guerre, l'entreprise propose déjà des jardins destinés à la culture par une partie de son personnel. L'offre semble néanmoins insuffisante car il existe une « liste des demandeurs », les conditions d'accession à la culture des jardins n'est malheureusement pas évoquée mais il est possible de supposer que la priorité était accordée aux éléments considérés comme de bons ouvriers<sup>1487</sup>. Dans tous les cas, la propriété de ces jardins demeurait entre les mains de l'entreprise, les ouvriers ne disposent que de la jouissance à titre gratuit. Cette pratique s'inscrit parmi les premières d'origine privées engagées suivant le modèle anglo-saxon dès le début du XX<sup>e</sup> siècle et qui se poursuivra activement durant la Grande Guerre<sup>1488</sup>.

De même, la *Compagnie des mines de Roche-la-Molière Firminy* fait figure d'exception par rapport aux autres exploitations de la Loire ici étudiées. Elle est pionnière en matière d'habitation ouvrière avec la construction de corons sur le modèle de ceux existants déjà dans le Nord de la France dès 1874<sup>1489</sup>. En 1898, le type de constructions évolue et le conseil d'administration décide la construction de dix-huit maisons doubles pour un total de 72 logements et qui constitueront la cité du Pontin à Roche-la-Molière. Ce sont encore des exigences pratiques qui commandent cette construction puisqu'il s'agit à l'époque d'un lieu riche en minerai mais isolé et dont le bourg le plus proche est situé à plus de trois kilomètres<sup>1490</sup>. Le parc immobilier est agrandi dès 1901 par une décision du conseil d'administration qui prévoit l'extension de la cité du Pontin<sup>1491</sup>. C'est par cette décision que sont édifiées les premières maisons ouvrières qui, à terme, constituent la cité de Beaulieu qui est la cité la plus

---

<sup>1485</sup> Daumalin (Xavier), Domenichino (Jean), Mioche (Philippe) et Raveux (Olivier), *Gueules noires de Provence. Le bassin minier des Bouches-du-Rhône (1744-2003)*, Éditions Jean Laffitte, Marseille, 2005, p. 140.

<sup>1486</sup> Cabedoce (Béatrice) et Pierson (Philippe) [dir.], *Cent ans d'histoire des jardins ouvriers : 1896-1996. La ligue française du coin de terre et du foyer*, Créaphis, Grane, 1996, 221 p. Ces jardins sont conçus sous l'impulsion de l'abbé Lemire, député du Nord : Simon (Vincent), *L'histoire des jardins ouvriers : l'abbé Jules Lemire*, mémoire de maîtrise d'histoire, Lille III, 1993, 170 f.

<sup>1487</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 255 : note de service sur les jardins ouvriers 28 juin 1912.

<sup>1488</sup> Baudouï (Rémi), « La cité-jardin française. Entre mythe et réalités », Fayolle-Lussac (Bruno) et Girard (Paulette) [dir.], dans *Cités, cités-jardins : une histoire européenne*, Éditions maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, Toulouse, 1996, pp. 87-99.

<sup>1489</sup> Aulagnier (Renaud), *Cités minières, cités jardins : le logement des mineurs par la Compagnie RMF (1875-1945)*, Renaud Aulagnier, 2008, p. 67.

<sup>1490</sup> Aulagnier (Renaud), *Cités minières, cités jardins : le logement des mineurs par la Compagnie RMF (1875-1945)*, Renaud Aulagnier, 2008, p. 75.

<sup>1491</sup> A.D. Loire : 1 ETP/21 : procès-verbal du conseil d'administration du 13 mars 1901.

importante de la compagnie puisqu'elle ne cessera de la développer année après année pour arriver à 143 maisons en 1945<sup>1492</sup>.

La Première Guerre mondiale, notamment en ce qui concerne les entreprises en lien avec l'effort de guerre, ne constitue pas une rupture en matière d'habitation ouvrière.

### **Le logement ouvrier dans la Grande Guerre**

La Première Guerre mondiale entraîne d'importants bouleversements en matière d'habitations ouvrières au sens large. La main-d'oeuvre manque en raison des nombreux mobilisés au front et elle est remplacée par la venue importante de prisonniers de guerre qu'il faudra gérer : nourrir, encadrer mais aussi loger. Cette notion est encore plus forte avec les usines de guerre qui demandent un contrôle étroit de la part d'un gouvernement à la fois arbitre, gendarme et client sur la direction de ces usines et qui rejaillit sur le personnel spécialement affecté au service des entrepreneurs<sup>1493</sup>. Cette raison n'est pas unique, au tournant du XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, l'intervention de l'État est de plus en plus prégnante en matière de logement ouvrier avec la loi relative aux HBM (Habitations à bon marché) du 30 novembre 1894, dite loi Siegfried du nom de l'industriel et député-maire du Havre Jules Siegfried<sup>1494</sup> précurseur des cités-ouvrières dans sa ville<sup>1495</sup>. Cette loi est envisagée comme le prolongement de l'action privée<sup>1496</sup> et a été forgée en lien étroit avec des industriels ce qui lui permet, du moins dans un premier temps, d'être bien accueillie<sup>1497</sup>.

---

<sup>1492</sup> Aulagnier (Renaud), *Cités minières, cités jardins : le logement des mineurs par la Compagnie RMF (1875-1945)*, Renaud Aulagnier, 2008, p. 91.

<sup>1493</sup> Gallo (Max), « Quelques aspects de la mentalité et du comportement ouvriers dans les usines de guerre, 1914-1918 », *Le Mouvement social*, n° 56, 1966, p. 6 et 7.

<sup>1494</sup> *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> décembre 1894, 26<sup>e</sup> année, n° 326, pp. 5221-5223. Sur les origines et la mise en place de cette loi voir : Magri (Sussana), « Des "ouvriers" aux "citoyens modestes" : naissance d'une catégorie : les bénéficiaires des habitations à bon marché au tournant du XX<sup>e</sup> siècle », *Genèses. Sciences sociales et histoire. Observer, classer, administrer*, n° 5, 1991, pp. 35-53.

<sup>1495</sup> Siegfried (Jules), *Les cités ouvrières du Havre : conférence faite à l'Élysée le 25 juin 1871*, Santallier, Le Havre, 1871, 28 p.

<sup>1496</sup> À titre d'exemple, il est possible de citer les réalisations faites à Marseille sur le modèle lyonnais par un groupement d'industriel dès 1888 pour l'édification de maisons individuelles à destination d'ouvriers ou employés modestes et se voulant exemplaires tant sur le plan matériel que moral. Voir : Américi (Laurence), « Élités marseillaises et logement ouvrier à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : les maisons ouvrières de la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône à La Capelette », *Annales du Midi, revue de la France méridionale*, t. 111, n° 227, 1999, pp. 325-343.

<sup>1497</sup> Frouard (Hélène), *Du coron au HLM. Patronat et logement social (1894-1953)*, Presses universitaires de Rennes, Collection Art & Société, Rennes, 2008, p.26.

Plus qu'un large mouvement de construction, la Première Guerre mondiale permet davantage au patronat du Sud-Est une prise de conscience collective suite aux difficultés rencontrées durant le conflit, du point de vue du manque de main-d'oeuvre notamment, sur l'importance que revêt l'édification de logements pour le personnel. Ainsi, ce processus est initié durant la guerre mais continuera après l'armistice.

Beaucoup d'entreprises, notamment celles en lien avec l'État, utilisent une main-d'oeuvre étrangère qu'elle soit prisonnière de guerre ou non pour pallier le manque de personnel. C'est le cas très rapidement à la *Compagnie Houillère de Montrambert et La Béraudière* où la question du recrutement de personnel étranger « retient longuement l'attention du conseil » en avril 1915 et la préférence semble être accordée dans un premier temps à des travailleurs espagnols et marocains<sup>1498</sup>. Déjà la problématique du logement est rapidement évoquée, pour être rappelée dès les semaines suivantes où il est indiqué qu'il faut loger 36 ouvriers espagnols et 50 Algériens avec des « locaux aménagés au voisinage des puits(...) meublés sommairement de lits de camps »<sup>1499</sup>. Il n'aura fallu que deux semaines entre l'évocation du problème et sa résolution, il apparaît donc clairement qu'il s'agit ici d'une solution provisoire par des administrateurs dépassés qui agissent en urgence. En raison des conflits, le manque de main-d'oeuvre se fait de plus en plus prégnant et l'urgence demeure. C'est pourquoi, très rapidement, en septembre 1915, l'autorité militaire met à disposition de la Compagnie 200 prisonniers de guerre polonais. Ces prisonniers causent rapidement des troubles au sein de l'exploitation minière en raison des conditions de travail qu'ils jugent mauvaises et du manque de nourriture ; le conseil d'administration réagit et explique clairement qu'il faut « étudier rapidement la question des logements ; après la guerre nous devons attirer dans nos exploitations un personnel nombreux »<sup>1500</sup>. Ces sont donc ici des raisons conjoncturelles et non idéologiques qui conduisent ce patronat dans le projet d'édification de logements ouvriers. Nulle considération morale semblable à celles invoquées par une partie des élites de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, encore une fois principalement dans le Nord et l'Est de la France où l'objectif est clairement d'instruire et moraliser la main-d'oeuvre pour faciliter sa soumission à la hiérarchie<sup>1501</sup>. En conséquence, le 29 septembre 1916, le conseil d'administration approuve le plan d'un lotissement dressé par un architecte mandaté par la Compagnie pour la construction

---

<sup>1498</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 16 avril 1915.

<sup>1499</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 30 avril 1915.

<sup>1500</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 24 décembre 1915.

<sup>1501</sup> Hau (Michel), « Industrial paternalism and social development. The Commitment of the Community of Businessmen in Alsace », Bonin (Hubert) et Thomes (Paul) [dir.], dans *Old paternalism, new paternalism, post-paternalism*, P.I.E. Peter Lang, Bruxelles, 2013, p. 32.



de cités ouvrières sur un terrain vendu par un particulier à Trémolin dans la région de l'Ondaine<sup>1502</sup>. Aucune mention n'est faite ici de l'utilisation de sociétés d'habitations économiques par le biais d'HBM notamment ; cette indépendance vis-à-vis des dispositions légales en matière de logement étant très répandue chez les industriels miniers<sup>1503</sup>. Toujours concernant cette cité, une simple mention d'un devis d'un entrepreneur de travaux publics pour la construction des maisons est faite en septembre 1917<sup>1504</sup>. Cet entrepreneur ne donnera d'ailleurs pas satisfaction à la direction car en septembre 1918, elle préfère le congédier en invoquant le manque d'organisation du prestataire. Cette séparation semble s'être faite à l'amiable et la Compagnie préfère continuer par ses propres moyens les travaux qui intéressent quinze maisons<sup>1505</sup>.

En plus de la question du logement, apparaît en même temps celle de l'alimentation qui pose problème en temps de guerre. La Compagnie décide alors de mettre en place des jardins ouvriers « de superficie suffisante pour leur procurer des légumes » en mars 1917<sup>1506</sup> suite à l'acquisition notamment d'un terrain appartenant à un particulier constitué de maisons d'habitation et jardins à la commune du Chambon-Feugerolles, non loin de la Ricamarie<sup>1507</sup>. La distribution gratuite d'engrais est elle aussi projetée. Cette préoccupation n'est pas exclusive à l'exploitation minière durant la guerre, on retrouve en effet des sources sur les jardins ouvriers, mouvement déjà amorcé avant la guerre, dans l'entreprise *Solvay* dans un document qui présente un plan sur l'état des jardins. Il est malheureusement assez incomplet et ne permet d'avoir qu'une idée de l'agencement strict des parcelles dévolues à chacun sans information sur le poste occupé, le document étant seulement nominatif<sup>1508</sup>.

L'industrie de guerre en Isère doit elle aussi gérer la venue de nombreux travailleurs. La *Compagnie des mines d'anthracite de la Mure* comprend rapidement pendant la guerre l'intérêt de construire des maisons ouvrières qui seront utiles après le conflit et c'est pourquoi elle s'attache à édifier des bâtiments sains, hygiéniques et de qualité. Ainsi, le 9 janvier 1915 est signé un devis d'un entrepreneur de Grenoble pour la construction de groupes de maisons ouvrières au Priolet situé sur la commune de La Mure. Les demandes minutieuses formulées par la Compagnie dans ce document mettent à jour la qualité attendue des logements. Ce sont

<sup>1502</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 29 septembre 1916.

<sup>1503</sup> Frouard (Hélène), *Du coron au HLM. Patronat et logement social (1894-1953)*, Presses universitaires de Rennes, Collection Art & Société, Rennes, 2008, p.30.

<sup>1504</sup> A.D. Loire : 1 ETP/ 3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 14 septembre 1917.

<sup>1505</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 13 septembre 1918.

<sup>1506</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 2 mars 1917.

<sup>1507</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 22 décembre 1916.

<sup>1508</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 559 : plan d'un jardin ouvrier, 1<sup>er</sup> septembre 1917.

des maisons à un étage avec quatre logements meublés. Elles comprennent aussi un W.C et une cuisine en commun au rez-de-chaussée, disposent de l'eau courante et une grande importance est accordée à l'aération<sup>1509</sup>. Ce mouvement de constructions de qualité continue puisque le 27 septembre 1918 est achevé un plan d'un bâtiment à un étage au puits Villaret en Isère<sup>1510</sup>. Sur ce plan sont présentées en tout onze chambres, quatre cuisines et trois salles à manger, aucune mention n'est faite néanmoins concernant des lieux d'aisance<sup>1511</sup>. À la fin de la guerre, les constructions initiées par la Compagnie représentent une soixantaine de logements au total<sup>1512</sup>.

Toutefois, ces constructions modernes ne sont pas réservées à l'ensemble du personnel de la compagnie ; les travailleurs étrangers, notamment des prisonniers de guerre sont logés dans des logements qualifiés de « très sommaire[s] » par la direction elle-même dans un document de 1920<sup>1513</sup>. Encore une fois, une distinction nette se fait entre les éléments permanents de l'entreprise destinés à rester après les conflits, et les prisonniers de guerre destinés à s'en aller à la fin de la guerre.

Durant la même période la *Compagnie des hauts fourneaux de la Chasse-sur-Rhône* se trouve face à des problèmes similaires. La Compagnie a une forte productivité, mais elle manque de main-d'oeuvre pour honorer ses commandes. Elle doit donc construire des logements. Les constructions sont tardives et insuffisantes du fait du manque de matériaux nécessaires selon le conseil d'administration. Le 14 juin 1918 est donc décidée la construction de six maisons ouvrières semblables à celles déjà construites auparavant pour un total de 24 logements dont la finalisation est prévue pour la fin de cette même année<sup>1514</sup>. Cette préoccupation se retrouve dès 1917 où déjà la Compagnie manifeste son désir d'acquérir des terrains pour l'édification de 200 logements pour une dépense totale estimée à 100 000 F.<sup>1515</sup>. La différence entre le projet de 1917 et sa matérialisation en 1918 indique clairement un manque de moyens matériels.

### **La continuité de l'entre-deux-guerres**

Malgré l'accroissement de la population ouvrière durant la Première Guerre mondiale, l'entre-deux guerre est une période où les constructions neuves d'immeubles tendent

<sup>1509</sup> A.D. Isère : 25J 56 : devis descriptif des travaux à effectuer sur les terrains du Priolet à la Mure, 9 janvier 1915.

<sup>1510</sup> Ce puits est exploité sur la commune de Susville située à seulement quelques kilomètres de La Mure

<sup>1511</sup> A.D. Isère : 25J 56 : plan de bâtiments à construire à Villaret, 27 septembre 1918.

<sup>1512</sup> A.D. Isère : 25J 56 : détail du programme général de construction de maisons ouvrières, 11 septembre 1920

<sup>1513</sup> A.D. Isère : 25J 56 : programme général de construction de maisons ouvrières, 11 septembre 1920.

<sup>1514</sup> A.D. Isère : 56J 8 : procès-verbal du conseil d'administration, 14 juin 1918.

<sup>1515</sup> A.D. Isère : 56J 8 : procès-verbal du conseil d'administration du 12 juillet 1917.

à diminuer en raison du prix des matériaux qui a explosé suite aux conflits même après la promulgation de la Loi Loucheur de 1928<sup>1516</sup>. L'initiative patronale en matière de logements devient ainsi essentielle<sup>1517</sup>. Cette accélération dans les constructions patronales touche de nombreux secteurs d'activité, notamment celui du rail où les résultats se montrent meilleurs dans le Nord que dans le Midi<sup>1518</sup>.

La *Compagnie des mines d'anthracite de la Mure* continue sa politique volontariste en matière de logements initiée durant la guerre. Dès 1920, l'édification de 650 logements jusqu'à 5 pièces et destinés à abriter 1300 ouvriers est envisagée pour revenir au niveau de production d'avant guerre et pour répondre au nombre croissant de main d'œuvre : 1800 travailleurs en 1913 contre 2300 en 1920. Les ouvriers célibataires et en ménage sont concernés. Chaque logement propose une superficie de 60m<sup>2</sup> où seront hébergés soit les familles soit trois à quatre ouvriers célibataires. En plus des bâtiments, l'utilisation de jardins ouvriers d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> est souhaitée pour permettre aux ouvriers de « produire les légumes nécessaires à la consommation du ménage ». La direction semble vouloir demeurer indépendante vis-à-vis des pouvoirs publics et aucune participation à une société d'HBM n'est évoquée. Ce phénomène n'est pas étonnant dans la mesure où les HBM sont surtout implantées dans la région parisienne<sup>1519</sup> et le patronat en règle générale préfère conserver son indépendance envers l'administration<sup>1520</sup>. Néanmoins, la Compagnie ici entend profiter de l'action de l'État dans le financement de ses cités par la demande d'un supplément de taxation sur le prix du charbon à la tonne d'au moins 5 F. pour la moitié des dépenses, l'autre moitié serait prise en charge par la Compagnie elle-même pour une dépense totale estimée à 20 312 500 F. sur une durée de 7

---

<sup>1516</sup> *Journal officiel* du 15 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements en vue de remédier à la crise de l'habitation, 60<sup>e</sup> année, n° 167, pp. 7998-8002. Cette loi du nom du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale de l'époque prévoyait des facilités de crédit par l'intervention de l'État pour permettre aux classes populaires d'accéder à la propriété. Pour un résumé de cette loi voir: Grelley (Pierre), « Contrepoint-Coup d'oeil sur la loi Loucheur », in *Informations sociales*, vol. 184, n°4, 2014, p. 31. Sur ce texte important des travaux régionaux ont été menés dans l'aire concernée: Gustiaux (Romain), *Propriétaire et prolétaire: l'accession aidée à la propriété dans le cadre de la loi Loucheur à Villeurbanne*, Mémoire d'histoire, Paris I, 2011, 148 f.

<sup>1517</sup> Burdy (Jean-Paul), *Le Soleil noir, un quartier de Saint-Étienne 1840-1940*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1989, p.78.

<sup>1518</sup> Ribeill (Georges), « Politiques et pratiques sociales du logement dans les Compagnies de chemins de fer », Magri (Susanna) et Topalov (Christian) textes réunis par, dans *Villes ouvrières, 1900-1950*, L'Harmattan, Paris, 1989, p. 160 et s.

<sup>1519</sup> Dumont (Jeanne-Marie), *Le logement social à Paris : les habitations à bon marché*, Mardaga, Liège, 1991, 192 p.

<sup>1520</sup> Frouard (Hélène), *Du coron au HLM. Patronat et logement social (1894-1953)*, Presses universitaires de Rennes, Collection Art & Société, Rennes, 2008, p. 84.

ans (soit une centaine de logements par an)<sup>1521</sup>. L'objectif est de concentrer au même endroit un grand nombre de logements dans le quartier du Pré des Moines à La Mure.

La *Compagnie des Hauts Fourneaux de la Chasse* toujours en Isère entend elle aussi construire des maisons ouvrières de manière constante après la guerre. En 1919 déjà, de nouvelles constructions sont engagées, et si les constructions sont retardées en raison de la pénurie des transports, elles permettent tout de même de mettre à disposition 56 logements nouveaux qui sont immédiatement occupés<sup>1522</sup>. Malgré une réduction du personnel induite par la peur de la loi de huit heures sur la journée de travail, les constructions de logement demeurent pendant toutes les années 1920 une problématique essentielle pour la direction et elle ne ralentit que dans les années 1930 du fait de la crise économique et par voie de conséquence d'un chômage partiel des ouvriers et d'une demande faible en main-d'oeuvre. Ainsi, dès 1923, une nouvelle maison ouvrière est construite par les moyens propres de l'usine. La direction précise que cette construction est établie en prévision « d'un effort analogue » qui devra être renouvelé chaque année. Comme prévu, en 1924, la construction d'une nouvelle cité est décidée dans le quartier du Château de la commune de Chasse-sur-Rhône ; le but est explicite: « stabiliser la main-d'oeuvre ». La direction en profite aussi pour moderniser les infrastructures de ses deux autres cités (celle des quartiers de l'Église et du Rhône) en mettant en place un système d'alimentation en eau par le biais d'une station de pompage et un système d'éclairage pour une dépense totale prévue de 40 000 F., la construction d'un château d'eau destiné à alimenter en eau les maisons ouvrières des deux dernières cités est aussi approuvée quelques mois plus tard. Le logement des employés est aussi pris en considération. En 1924 encore, la création de deux maisons comprenant chacune quatre logements de quatre pièces est décidée pour un total de 110 000 F. En 1925, toujours suivant la direction choisie en 1923, deux nouvelles maisons ouvrières comprenant chacune quatre logements de quatre pièces sont construites. La Compagnie entreprend durant cette période une politique volontariste en matière de logement. Cela s'avère néanmoins insuffisant : dans la séance du conseil d'administration du 28 décembre 1925 il est rapporté que « la question de la main d'œuvre demeure préoccupante » (la Compagnie emploie à ce moment 982 ouvriers) et elle ne peut être améliorée que « par la création de nouveaux logements »<sup>1523</sup>.

Par la suite, le mouvement de construction ralentit pour des raisons économiques principalement. La question de l'édification de maisons pour des ingénieurs et chefs de services

---

<sup>1521</sup> A.D. Isère: 25J 56: Détail du programme général de construction de maisons ouvrières, 11 septembre 1920.

<sup>1522</sup> A.D. Isère: 56J 8: procès-verbal du conseil d'administration du 12 février 1919.

<sup>1523</sup> A.D. Isère: 56J 9: procès-verbaux du conseil d'administration des 21 mars 1923, 27 décembre 1923, 21 mai 1924, 29 août 1924, 28 mai 1925 et 28 décembre 1925.

est évoquée le 25 mars 1926 et le 1<sup>er</sup> décembre 1927, mais ces questions resteront sans suite<sup>1524</sup>. Cette baisse significative s'explique comme indiqué *supra* par une activité économique qui s'affaiblit du fait de la crise et d'un besoin de main d'œuvre qui devient mécaniquement moins prégnant<sup>1525</sup>. La question ne réapparaîtra rapidement qu'en 1941 pour la construction d'une nouvelle maison à Givors pour les agents de la Compagnie<sup>1526</sup>.

Une situation analogue se retrouve à la *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* dans la Loire qui profite de l'élan productif donné par les conflits pour continuer une politique forte de construction dans les années 1920, amorcée déjà dès la fin du siècle dernier mais d'une ampleur moindre<sup>1527</sup>, dans le but à la fois de stabiliser une main-d'œuvre étrangère polonaise<sup>1528</sup> nouvelle mais la Compagnie espère aussi forger un noyau durable et héréditaire de mineurs en son sein. Ce mouvement est freiné avec la crise économique du début des années 1930 où les embauches se raréfient<sup>1529</sup>.

Toujours dans le secteur minier de la Loire<sup>1530</sup>, le mouvement accéléré durant la guerre par la *Compagnie de Montrambert La Béraudière* se poursuit. En juillet 1922, il est décidé par le conseil d'administration l'édification de la cité ouvrière du puits Flotard dans la commune du Chambon-Feugerolles dont les travaux ne sont prévus qu'à partir de 1923<sup>1531</sup>. La Compagnie préfère ici ne pas passer par une société d'HBM dans la mesure où cette cité est construite dans le but de loger exclusivement ses travailleurs polonais, très nombreux au sein de l'exploitation. En plus de la cité Flotard, la Compagnie met à disposition des Polonais une autre cité située dans la commune de la Ricamarie : la cité Montrambert. Ces deux cités présentent un confort rudimentaire dans la mesure où il s'agit de baraquements d'une pièce unique, sans jardin, avec pour seul accès à l'eau une borne fontaine ; les constructions bénéficient toutefois de

<sup>1524</sup> A.D. Isère : 56J 9 : procès-verbaux du conseil d'administration des 25 mars 1926 et 1 décembre 1927.

<sup>1525</sup> A.D. Isère : Voir 56J 10 : aucun des procès-verbaux du conseil d'administration présents n'indique une volonté de construction d'habitations à destination du personnel. En revanche, la mauvaise santé économique de la Compagnie est souvent évoquée.

<sup>1526</sup> A.D. Isère : 56J 12 : procès-verbal du conseil d'administration du 6 février 1941.

<sup>1527</sup> Six cités sont construites entre 1882 et 1914. Voir : Verney-Carron (Nicole), *Le ruban et l'acier. Les élites économiques de la région stéphanoise au XIX<sup>e</sup> siècle (1815-1914)*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 1999, p. 253.

<sup>1528</sup> Less Polonais, importants en Saône-et-Loire (Montceau-les-Mines), ont été étudiés : Juif (Catherine), *Les Polonais de Saône-et-Loire : intégration, assimilation : 1939-1980*, thèse d'histoire contemporaine, Lyon 2, 1994, 555f.

<sup>1529</sup> Aulagner (Renaud), *Cités minières. Cités jardins, le logement des mineurs par la Compagnie RMF (1875-1945)*, Lulu, 2008, pp. 41-48.

<sup>1530</sup> Sur la question de la construction de logements ouvriers dans le secteur minier mais dans la région marseillaise voir : Daumalin (Xavier), Domenichino (Jean), Mioche (Philippe) et Raveux (Olivier), *Gueules noires de Provence. Le bassin minier des Bouches-du-Rhône (1744-2003)*, Éditions Jeanne Laffitte, Marseille, 2005, pp. 141-145. À l'inverse dans le Var, pour les mines de bauxite, il n'y a pas de logements ouvriers : Arnaud (Claude) et Guillon (Jean-Marie), *Les gueules rouges : un siècle de bauxite dans le Var*, CRDP, du Var, Toulon, 1989, 179 p.

<sup>1531</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 3 juillet 1922.

l'électricité et sont meublées pour un loyer moyen de 15 F. par mois. Au sein de ces deux cités, ce sont douze familles qui sont logées pour 34 ouvriers et 26 enfants soit 72 Polonais au total. Les deux camps se répartissent de manière inégale ce contingent de travailleurs : environ les deux tiers habitent à Flotard et le derniers tiers à Montrambert<sup>1532</sup>.

Le mouvement de construction continue durant cette période. Dès le mois d'octobre 1922, le conseil d'administration se félicite que l'installation des cités a été « accélérée » pour « permettre de recevoir encore une centaine d'ouvriers polonais ». Si la demande d'ouvriers nouveaux est grandissante, c'est parce que la « situation commerciale est excellente »<sup>1533</sup>. Signe d'un accroissement économique et productif certain, le directeur décide en janvier 1923 de rationaliser son action locative en rétablissant « une plus juste appréciation du revenu » des propriétés de la Compagnie. Pour ce faire, seront désormais inscrits au crédit des comptes de la compagnie les loyers payés pour la location des maisons ouvrières et des terrains notamment et au débit les dépenses de réparations et d'entretien de ces biens<sup>1534</sup>. La politique d'édification d'habitats ouvrier se poursuit jusqu'à la moitié des années 1920 avec de nombreux achats d'habitations diverses dans la région et la décision en 1926 par exemple de constructions de maisons ouvrières dans l'élan d'une situation commerciale toujours avantageuse sans qu'il n'y ait malheureusement plus d'informations les concernant<sup>1535</sup>. Ce mouvement semble toutefois se ralentir à la fin des années 1920 en raison d'une baisse progressive des bénéfices qui s'étendra aussi dans les années 1930 pour la Compagnie ce qui la contraint à ne plus embaucher d'ouvriers étrangers dès le mois de décembre 1926<sup>1536</sup>. Si l'exploitation continue régulièrement d'acquérir des terrains et des habitations, plus aucune décision de construction de maisons ouvrières n'apparaît dans les séances du conseil d'administration durant la période suivante.

La Compagnie, comme il est d'usage, présente une vision hiérarchisée de son habitat. Si les ouvriers polonais vivent entre eux, il en va de même pour les ouvriers qualifiés et les contremaîtres à qui la direction met à disposition des logements au sein de la cité Marseille sur les hauteurs du site de Montrambert. Ici encore la répartition spatiale du bâti reflète la hiérarchie au sein de la Compagnie. Une autre cité, nommée C, accueille des ouvriers moins qualifiés, souvent étrangers. Les célibataires enfin, habitent entre eux dans des simples baraquements<sup>1537</sup>.

---

<sup>1532</sup> A.D. Loire : 1 ETP/4529 : questionnaire du Comité central des houillères de France concernant la population polonaise, 27 mars 1922.

<sup>1533</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 27 octobre 1922.

<sup>1534</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 janvier 1923.

<sup>1535</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 13 août 1926.

<sup>1536</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 27 décembre 1926.

<sup>1537</sup> Duchenne (François) et Morel Journel (Christelle), « Cités ouvrières et banlieue : la filiation oubliée. Working class estates and suburbs : a forgotten link », in *Géocarrefour, Questions de banlieues*, 2000, vol. 75, n°2, p.156.

Ce phénomène de construction se retrouve aussi dans les grands secteurs industriels de la région lyonnaise avec la *Manufacture textile J.-B. Martin*. Contrairement à bien des industriels, la direction décide de recourir à une société d'HBM mais dont la création reste de son initiative : la *Société anonyme de logements économiques J.-B. Martin* constituée en 1914<sup>1538</sup>. C'est ainsi qu'est acheté un terrain à Tarare le 12 décembre 1921 de plus de 4400 m<sup>2</sup> pour une somme d'environ 14 000 F. où des maisons restent à construire ainsi que l'acheminement de l'eau et du gaz. Un second achat conclu en février 1922 et vient compléter le premier, toujours au même endroit, sur le boulevard Garibaldi à Tarare pour créer la cité des Lacets<sup>1539</sup>. Par ailleurs, l'utilisation du système des HBM indique que l'emploi de travailleurs étrangers n'est ici pas généralisé, les logements des sociétés d'HBM étant généralement inaccessibles au bénéfice des non nationaux<sup>1540</sup>.

De même, *Casino* aussi, qui a recours à une main-d'œuvre nationale, utilise le système de l'HBM à partir de 1910 lorsqu'est constituée la *Société anonyme de cités-jardins* de Saint-Étienne par Geoffroy Guichard<sup>1541</sup>. Le parc locatif de *Casino* se développe progressivement : à partir de 1911 tout d'abord plusieurs maisons sont construites rue du Monteil et rue de la Montat à Saint-Étienne<sup>1542</sup>. En 1934 et 1939, le lotissement rue de la Montat est prolongé par l'achat de nouveaux immeubles et terrains<sup>1543</sup>. À ces habitations s'ajoute l'attribution de jardins dont l'entretien fait l'objet d'une attention particulière de la part de la direction de *Casino* et qui sont régulièrement mis en valeur au sein du magazine interne<sup>1544</sup>. Cette société d'HBM reste toutefois en marge des immeubles qui appartiennent au patrimoine strict de *Casino* et qui sont aussi destinés à l'habitat du personnel. Ainsi, au début des années 1930, 29 familles sont logées aux cités-jardins contre 114 dans les appartements de *Casino*<sup>1545</sup>.

---

<sup>1538</sup> Berthet (Claire), *Contribution à une histoire du logement social en France au XX<sup>e</sup> siècle : des bâtisseurs aux habitants. Les H.B.M. des États-Unis de Lyon*, L'Harmattan, Paris, 1997, p. 31.

<sup>1539</sup> A.D. Rhône: 45J 307: Actes de ventes de terrains à Tarare, 1921 et 1922.

<sup>1540</sup> Frouard (Hélène), *Du coron au HLM. Patronat et logement social (1894-1953)*, Presses universitaires de Rennes, Collection Art & Société, Rennes, 2008, p.81 ; Blanc-Chaléard (Marie-Claude), « *Les immigrés et le logement en France depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Une histoire paradoxale* », *Hommes & Migrations*, n° 1264, 2006, p. 22. Toutefois, des ressortissants étrangers peuvent bénéficier des HBM s'il existe une convention de réciprocité avec le pays d'origine comme c'est le cas par exemple avec la Belgique ou l'Italie. C'est par le décret du 20 mai 1955 que cette exigence de nationalité disparaît : Berthet (Claire), *Contribution à une histoire du logement social en France au XX<sup>e</sup> siècle : des bâtisseurs aux habitants. Les H.B.M. des États-Unis de Lyon*, L'Harmattan, Paris, 1997 p. 100.

<sup>1541</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 999 : documents relatifs à la constitution de la société, octobre 1910.

<sup>1542</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 999 : documents sur le lotissement du Monteil, 1911 et acte de vente des 13 et 14 février 1911.

<sup>1543</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 999 : acte de vente, 2 mars 1934 et dépôt de pièces, 21 septembre 1939

<sup>1544</sup> Le traitement du jardin ouvrier par la direction de *Casino*, en raison de son caractère moralisateur, est abordé dans la partie suivante.

<sup>1545</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 54 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1931-1932, p. 155. Les familles sont encore une fois privilégiées.

## La volonté vichyste d'un retour à la ruralité

Durant la période du régime de Vichy, une place importante est laissée à la culture de la terre<sup>1546</sup>. Cet engouement agricole ne revêt pas seulement un intérêt idéologique pour l'État français<sup>1547</sup>. Il permet aussi de limiter les pénuries de denrées alimentaires rencontrées durant toute la période<sup>1548</sup>. Il s'agit d'un mouvement d'envergure sur le plan national qui se manifeste aussi à travers une politique interventionniste, par le biais de réquisitions et de primes, en matière de cultures de jardins ouvriers. Le système rencontre des critiques et les demandes de subvention sont finalement assez peu nombreuses en raison d'une part, d'une méfiance à l'égard des pouvoirs publics par peur de la réquisition des récoltes et d'autre part, par une certaine incompétence des services responsables<sup>1549</sup>. Cela se retrouve notamment dans l'exploitation des jardins ouvriers qui sont contrôlés et encouragés par les pouvoirs publics à travers toute une série d'initiatives législatives<sup>1550</sup>.

À l'initiative du gouvernement de Vichy, les industriels doivent donc s'adapter à la fois aux législations nouvelles, mais aussi à l'idéologie de la période qui encourage un retour à la terre. Même une entreprise comme le *Grand Bazar de Lyon* qui n'avait pensé le logement social qu'à travers la souscription à deux HBM en 1911, l'un patronné par le maire et le conseil municipal de Lyon, et l'autre par la Chambre de commerce, mais moins dans un but social que pour ancrer son pouvoir dans la vie locale<sup>1551</sup> s'intéresse à la question des jardins ouvriers pendant la guerre. À l'origine, la question du logement des employés n'est que très peu

---

<sup>1546</sup> Les ruralistes dominent la période : Salleron (Louis) [dir.], *La corporation paysanne*, Presses universitaires de France, Paris, 1943, 348 p. et Boussard (Isabel), *Vichy et la corporation paysanne*, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1980, 414 p.

<sup>1547</sup> L'idée selon laquelle le jardin ouvrier permet à l'ouvrier de s'améliorer physiquement et spirituellement était déjà présente à la fin de la Première Guerre mondiale : Baudouï (Rémi), « La cité-jardin française. Entre mythe et réalités », Fayolle-Lussac (Bruno) et Girard (Paulette) [dir.], dans *Cités, cités-jardins: une histoire européenne*, Éditions maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, Toulouse, 1996, pp. 87-99.

<sup>1548</sup> Pour un résumé sur la question agricole sous le régime de Vichy voir : Pearson (Chris) et Poncharal (Bruno), « La politique environnementale de Vichy », *Vingtième siècle. Revue d'Histoire*, vol.1, n° 113, 2012, pp. 41-50.

<sup>1549</sup> Cabedoce (Béatrice), « 1940-1952: une période charnière pour les jardins ouvriers », *In Situ-Revue des patrimoines*, n° 37, 2018, pagination non renseignée.

<sup>1550</sup> Loi du 18 août 1940 qui instaure une réquisition des terrains des communes où sont présents des établissements industriels et commerciaux qui emploient au moins 500 ouvriers en tout : *Journal officiel* du 18 septembre 1940, 72<sup>e</sup> année, n° 236, p. 5038. Loi du 25 novembre 1940 relative au développement des jardins ouvriers qui accorde une subvention de 150 F. pour la création de chaque jardin ouvrier rattaché à un groupement agréé par le ministère de l'agriculture : *Journal officiel* du 3 décembre 1940, 72<sup>e</sup> année, n° 312, p.5942. Loi du 4 octobre 1941 dite Charte du Travail grâce à laquelle les jardins ouvriers bénéficient de l'appui des comités sociaux : *Journal officiel* du 26 octobre 1941, 73<sup>e</sup> année, n° 293, pp. 4650-4656. Loi du 31 octobre 1941 qui pour la première fois institue un statut propre aux jardins ouvriers : *Journal officiel* des 10 et 11 novembre 1941 : 73<sup>e</sup> année, n° 306, pp. 4862-4864. Loi du 30 novembre 1941 portant organisation de la culture maraîchère aux abords des villes : *Journal officiel* du 3 décembre 1941, 73<sup>e</sup> année, n° 325, p. 5202-5203.

<sup>1551</sup> A.D. Rhône: 133J 4: procès-verbal du conseil d'administration du 25 février 1911.



envisagée au sein du magasin. Seuls les garçons de peine étaient logés la nuit pour prévenir les cambriolages dès le début des années 1900. Cette situation n'était d'ailleurs pas appréciée des employés qui avaient formulé une demande rejetée par le conseil d'administration en 1904 pour avoir le droit de coucher hors de l'établissement. Seuls les mariés ayant plus de 4 ans de service pouvaient, si la situation le permettait, loger ailleurs et sans indemnité de logement<sup>1552</sup>. L'indemnité de logement peut toutefois être accordée à certains employés qui en font la demande, c'est le cas par exemple pour un garçon chargé du service de l'ascenseur en février 1901 qui obtient une indemnité de 100 F. par an<sup>1553</sup>. Signe d'un certain autoritarisme, cette libéralité n'est prévue par aucune procédure et décidée souverainement par le conseil. Ce n'est que tardivement, en 1942, que le conseil « discute de la question des jardins ouvriers et des contrats de culture » au mois de mars et estime en avril que « les jardins ouvriers fonctionnent bien » et décide ensuite « la construction de deux baraques pour permettre aux employés de déposer leurs outils »<sup>1554</sup>. Toutefois, le besoin de logements ouvriers ne semble pas se faire ressentir non plus durant cette période.

Dans la Loire voisine, la *Société des houillères de Montrambert et La Béraudière* continue de s'intéresser aux questions concernant les jardins ouvriers. Elle obtient l'agrément administratif sous le nom de Groupement professionnel des jardins du personnel, ouvriers, employés et ingénieurs de la Compagnie des Mines de Montrambert le 22 février 1941<sup>1555</sup>. Tous les employés de la Compagnie sont membres de droit de ce groupement ainsi que les membres du personnel salariés de la Société de Secours moyennant une cotisation prélevée sur le salaire et évidemment les bénéficiaires ne peuvent se prévaloir d'aucun droit de propriété. Les demandes d'agrément de différents terrains par la Compagnie ne cessent pas, en 1941-1942, ce sont 11 terrains pour un total de 11 ha environ qui sont agréés. Ces terrains appartiennent à la société ou sont loués à des tiers. En 1943, bien plus de demandes sont formulées pour des terrains se trouvant à Saint-Étienne, La Ricamarie, au Chambon-Fougerolles et Roche-la-Molière<sup>1556</sup>. Le respect de la procédure est essentiel et ce contrôle se manifeste aussi par l'encadrement des bénéficiaires des jardins : ainsi le transport des légumes récoltés n'est autorisé que sur présentation d'un certificat signé du Président de la société des jardins

---

<sup>1552</sup> A.D. Rhône : 133J 4 : procès-verbal du conseil d'administration du 12 avril 1904.

<sup>1553</sup> A.D. Rhône : 133J 3 : procès-verbal du conseil d'administration du 19 février 1901.

<sup>1554</sup> A.D. Rhône : 133J 8 : procès-verbaux du conseil d'administration des 7 mars et 20 avril 1942.

<sup>1555</sup> A.D. Loire : 1 ETP/5724 : lettre au préfet du 6 mai 1942.

<sup>1556</sup> A.D. Loire : 1 ETP/5724 : demandes d'agrément pour 1942-1943.

ouvriers<sup>1557</sup>. Ces certificats sont délivrés tous les matins au bureau des jardins à Montrambert à des horaires fixes : de 8h à midi<sup>1558</sup>.

Le choix des bénéficiaires des jardins est maintenant encadré par les pouvoirs publics ce qui entraîne parfois des problèmes au regard des pratiques exercées auparavant par la direction. Les retraités sont dorénavant exclus du bénéfice de ces terrains, ils sont donc expulsés. Comme souvent dans les entreprises à forte dominance sociale, les ouvriers qui s'estiment lésés demandent directement au directeur d'intervenir en leur faveur par le biais de lettres. Ces derniers utilisent le champ lexical de l'ancienne charité comme son « grand coeur », sa « bonté » et invoquent sa « haute bienveillance » : souvent les ouvriers malheureux se disent malades, se prévalent d'une ancienneté importante dans la compagnie, de l'obtention de médailles de travail ou militaire<sup>1559</sup>. Malheureusement, les données archivistiques étudiées ne permettent pas de connaître la réponse de la direction à ce sujet.

Ce système de jardins dirigés par l'État est suivi dans le Midi de la France de façon contrastée. Dans l'entreprise *Solvay* par exemple, une demande d'agrément est formulée dès 1941 par la Société des jardins ouvriers de l'agglomération Solvay pour pouvoir bénéficier des primes de défrichement pour les jardins individuels. Toutefois, la direction ne compte pas seulement sur l'initiative publique car en 1943 elle engage des pourparlers avec le baron de Foresta établi à Salin-de-Giraud pour la mise en location d'un terrain d'une superficie comprise entre 4 et 6 Ha au maximum contre un loyer fixé à cinq sacs de 100 kg de blé par Ha ou bien l'équivalent en espèces. Il s'agit d'un accord conclu en raison de la guerre et de la pénurie alimentaire car il est bien précisé que cette location cessera « un an après la parution du décret qui fixera la cessation de l'état de guerre en France »<sup>1560</sup>. *Solvay* présente ici une attitude classique en tant que figure patronale vis-à-vis des initiatives étatiques. Si la Société accepte de façon sporadique la participation de l'État dans la mesure où elle en retire un bénéfice immédiat, elle ne délaisse pourtant pas les accords conclus librement par des personnes privées, liberté qui représente le socle traditionnel de l'industrie.

Dans le pays niçois aussi l'appel des pouvoirs publics aux industriels pour créer des jardins ouvriers, par le biais notamment d'une circulaire du ministère de l'Agriculture du 20 mars 1941, reçoit un écho timide dans la mesure où il s'agit d'une région peu propice au développement de logements et jardins ouvriers en général (voir *infra*) malgré les incitations

---

<sup>1557</sup> En ces temps de rationnement, voir : Grenard (Fabrice), *Le marché noir et ses enjeux dans la société française des années quarante*, thèse d'histoire, Paris, IEP, 2004, 3 vol., 734 f.

<sup>1558</sup> A.D. Loire : 1 ETP/5724 : avis aux titulaires de jardins ouvriers, 19 août 1943.

<sup>1559</sup> A.D. Loire : 1 ETP/5724 : série de lettres à destination du directeur, 1941-1943.

<sup>1560</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 559 : pourparlers entre le baron et le directeur, 28 septembre 1943.

financières du régime de Vichy<sup>1561</sup>. C'est la Chambre de commerce de Nice dans un courrier adressé par le Président à des syndicats patronaux d'alimentation, de travaux publics, de parfumerie ou encore de commerce qui leur demande de rechercher des solutions pour mettre à disposition de leur personnel des terrains cultivables<sup>1562</sup>. La réaction des industriels semble décevante au regard des besoins ouvriers et l'assistance privée ressurgit parfois. C'est le cas à Cannes où, avec l'aide de la municipalité, la Société de Saint-Vincent de Paul qui dispose déjà de terrains datant d'avant la guerre s'associe avec d'autres propriétaires pour former un parc de près de 350 jardins attribués gratuitement à des familles ouvrières dès mars 1941 dont l'initiative est rendue possible par des dons ou des prêt de terrains. Cette initiative s'inscrit parfaitement dans l'idéologie du régime de Vichy car elle met en valeur la cellule familiale et le retour à la terre par le biais de concours récompensant les meilleurs jardins<sup>1563</sup>. Nulle mention n'est faite à des industriels, mais c'est plutôt une participation de la part de l'élite locale qui est sollicitée. L'initiative n'est pas isolée puisque dans la Loire aussi des concours similaires sont organisés par la Société d'Horticulture de la Loire<sup>1564</sup>.

Le manque de main-d'œuvre et le caractère isolé géographiquement des grandes industries sont des éléments qui poussent les industriels à investir massivement dans la construction de logements ouvriers. À l'inverse, les industriels du département des Alpes-Maritimes ne sont pas dans cette dynamique puisque les spécificités industrielles de la région n'imposent pas de recourir à cette stratégie industrielle en matière de construction.

## **B) Un investissement immobilier insuffisant : l'exemple des Alpes-Maritimes**

L'habitation ouvrière est très largement délaissée par les industriels dans le département des Alpes-Maritimes en raison de la prédominance du secteur tertiaire en ce qui concerne l'embauche d'une part, et de l'utilisation massive d'une main-d'oeuvre saisonnière et italienne dans le secteur du bâtiment, de l'hôtellerie ou des travaux agricoles d'autre part. Le bâtiment et

---

<sup>1561</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 417 : lettre de la Ligue Française du coin de terre et du foyer indiquant qu'une circulaire ministérielle étend depuis peu le bénéfice de la subvention de 150 F. qui était réservée jusque là aux associations agréées par le ministère de l'Agriculture à tous les jardins nouveaux créés par des entreprises industrielles et commerciales. C'est cette même ligue qui est chargée de répartir aux nouveaux bénéficiaires la subvention prévue.

<sup>1562</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 417 : lettre du Président de la Chambre de commerce à divers syndicats patronaux, 13 mars 1941.

<sup>1563</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 417 : *Gazette des jardins ouvriers de Saint-Vincent de Paul*, n°2, 1<sup>er</sup> mars 1941.

<sup>1564</sup> A.D. Loire : 1 ETP/5725 : règlement du concours, 27 mai 1943.

l'hôtellerie en effet proposent des emplois citadins qui permettent à la main-d'œuvre de se loger en ville dans des hôtels ou des garnis souvent insalubres<sup>1565</sup>. Les ouvriers agricoles quant à eux représentent des travailleurs souvent nomades et facilement remplaçables qu'il n'est pas nécessaire de fixer sur le lieu de travail.

Dans la région niçoise, les premières réalisations ne proviennent pas des industriels qui désirent stabiliser leur main-d'œuvre. En premier lieu, il s'agit sous la III<sup>e</sup> République d'initiatives privées, associatives pour la plupart et dirigées par les élites locales. La première initiative connue est celle d'un pharmacien cannois qui s'associe avec la Société de Saint-Vincent de Paul pour fournir dans un premier temps dix jardins aux ouvriers locaux, puis 14 en 1909<sup>1566</sup>. A Nice, il faut attendre le 25 avril 1912 pour que le maire le général Auguste Goiran inaugure officiellement les premiers jardins ouvriers<sup>1567</sup>. Ce genre d'initiative se poursuit mais ne trouvera qu'un écho limité parmi les industriels qui soit ne trouveront pas d'intérêt à loger leur personnel, soit n'auront pas les moyens matériels pour le faire. Les premières installations s'inspirent principalement des dogmes religieux, catholiques principalement, et mettent en avant les avantages moraux que permettent les jardins pour combattre la supposée tendance à l'oisiveté et à l'alcoolisme des classes populaires<sup>1568</sup>.

Certaines sociétés de grande envergure ont toutefois mis à disposition de leur personnel des jardins ouvriers. Ainsi, la *Société anonyme du gaz et de l'électricité de Nice* en 1941 indique qu'elle s'est « préoccupée depuis longtemps » de la question des jardins en mettant gratuitement à la disposition de onze familles méritantes des parcelles de terrain sur le boulevard François Grosso à Nice mais aussi 22 lots de terrain dans le quartier du Bois de Boulogne dans la partie ouest de la ville ainsi qu'un terrain dont la culture est partagée entre une vingtaine d'ouvriers selon leur situation familiale et enfin, une cession gratuite de parcelle de terrain appartenant à des particuliers dans le quartier de Saint-Roch au bénéfice d'une quinzaine d'ouvriers<sup>1569</sup>. Cette fragmentation importante de l'espace alloué aux cultures met en évidence le problème le plus prégnant relatif aux jardins ouvriers dans la région : le manque de

---

<sup>1565</sup> Blanc-Chaléard (Marie-Claude), « Les immigrés et le logement en France depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Une histoire paradoxale », *Hommes & Migrations*, n° 1264, 2006, p. 21. Une logique similaire se retrouve à Marseille où le patronat dans son ensemble ne met pas en place des réalisations sociales au sein de ses entreprises en raison de l'abondance de la main-d'œuvre permise par l'attractivité de la ville : Daumalin (Xavier), *Le patronat marseillais et la deuxième industrialisation 1880-1930*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2014, Collection Les temps de l'histoire, p. 73.

<sup>1566</sup> Hadji-Minaglou (Jean-Luc), « Les jardins ouvriers dans les Alpes-Maritimes », *Nice Historique*, 1996, n° 148, pp. 109-111.

<sup>1567</sup> *Idem*, p. 113.

<sup>1568</sup> Lecoq (Marcel), *L'assistance par le travail et les jardins ouvriers en France*, Giard & Brière, Paris, 1906, p. 353 et 355.

<sup>1569</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 417 : lettre de la Société anonyme du gaz et de l'électricité de Nice, 17 mars 1941.

place en raison de la constante pression foncière<sup>1570</sup>. La plupart de l'activité économique se trouve dans la ville et par conséquent l'espace manque. En 1936 seulement, la caisse de compensation des allocations familiales de la ville décide sous l'impulsion du ministère du Travail la création d'un « centre de propriété familiales ouvrières » dans la banlieue de Nice à la Trinité et mettant à disposition des terrains cultivables pour les familles ouvrières nombreuses. Ce projet, coûteux, bénéficie de la participation financière de la Chambre de commerce de Nice<sup>1571</sup>.

En ce qui concerne les habitations ouvrières en elles-mêmes, elles se révèlent largement insuffisantes dans la région. Si les loyers sont relativement bas à Nice, les mal logés restent nombreux et peu d'initiatives patronales apparaissent pour pallier ce problème. Les pouvoirs publics eux non plus ne se préoccupent que tardivement du problème du manque de logement. En effet, ce n'est qu'en 1926, suite à une embellie économique que connaît la ville de Nice, que sont décidées les créations de logements sociaux, quoiqu'en nombre insuffisant<sup>1572</sup>. Les travailleurs étrangers, nombreux dans la région, ne bénéficient d'ailleurs pas de ce phénomène et sont encore dans les années 1930 logés dans des habitations « le plus souvent précaires et insalubres »<sup>1573</sup>. Il faut préciser que des contre-exemples existent même s'ils sont inhabituels. L'importante *Verrerie de Cannes la Bocca*<sup>1574</sup>, un des premiers établissements industriels de la Provence orientale, en 1873 déjà, propose des logements « salubres mais restreints » pour reprendre les termes de l'entreprise contre un loyer d'environ 10 F. par mois. Si les logements ont été construits dans l'usine spécialement pour les ouvriers, les réalisations semblent faibles car il est précisé qu'il « n'existe point de cités ouvrières comme dans les grands centres » et que « rien n'a été fait » pour faciliter l'accès à la propriété pour le personnel. La direction précise toutefois que selon elle, les constructions cernées de jardins sont les meilleures mais qu'elles exigent de grandes compétences et des emplacements considérables que la direction ne semble pas disposer à se procurer<sup>1575</sup>.

---

<sup>1570</sup> Analysée par les géographes : (Kayser) Bernard, *L'arrière-pays rural de la Côte d'Azur*, thèse de lettres, Paris, 1958, 5 vol., 203+164+184+146+130 f. et (Dalmasso) Étienne, *Les grandes villes françaises : Nice*, La Documentation française, Paris, 1964, 52 p.

<sup>1571</sup> Ce projet prévoit aussi l'aménagement d'installations sportives : A.D. Alpes-Maritimes : 33J 417 : Chambre de commerce de Nice, séance du 16 décembre 1936.

<sup>1572</sup> Falconnier (P.), « Le monde du travail dans les Alpes-Maritimes de 1919 à 1929 », *Cahiers de la Méditerranée. Migrants et travailleurs*, n° 11, 1975, p.36. Voir également : Philaumart (Raymond), *Les organismes d'habitation à bon marché*, mémoire DEA histoire du droit, Nice, 1983, 129 f.

<sup>1573</sup> Gastaut (Yvan) et Mourlane (Stéphane), « L'histoire de l'immigration de travail en région PACA », *Faire Savoir*, n° 13, 2017, p. 62.

<sup>1574</sup> Poglio (Franck), *La verrerie de La Bocca au XIX<sup>e</sup> siècle*, Mémoire d'histoire, Nice, 1999, 143 f.

<sup>1575</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 8J 142 : enquête parlementaire sur les conditions de travail en France, questionnaire A, 1873.

Le secteur du tourisme est largement le plus important dans les Alpes-Maritimes durant la période de l'entre-deux guerre. La crise que subit la région dans les années 1920 conduit le département à « mettre tous ses espoirs dans le tourisme qui prend alors une extension considérable »<sup>1576</sup> et l'édification de logements et la mise à disposition de jardins ouvriers n'intéresse que peu, par conséquent, ce secteur. La situation est identique sous Vichy qui pourtant promeut la ruralité<sup>1577</sup>. C'est ainsi qu'en réponse à une circulaire du ministère de l'Agriculture du 20 mars 1941, la Fédération départementale des syndicats hôteliers de la Riviera indique que la création de jardins ouvriers dans les exploitations hôtelières n'est guère possible car la plupart se trouvent au centre des villes<sup>1578</sup>. Le même problème est soulevé par la *Compagnie agricole de minoterie* qui, malgré son nom, est située en pleine ville à Cagnes-sur-Mer et ne possède aucun terrain susceptible d'être mis en culture<sup>1579</sup>.

Certaines entreprises présentent toutefois quelques réalisations très sommaires en matière de logement. Les *Huileries Félix Audemard* ont par exemple construit des logements à Nice en 1928 à la destination exclusive de quatre de ses contremaitres<sup>1580</sup>. La taille réduite de cette entreprise explique ce chiffre modeste. Les petites entreprises, nombreuses dans la région, ne disposent d'ailleurs bien souvent pas des moyens financiers pour mettre en oeuvre une politique sociale d'envergure en matière de logement<sup>1581</sup>. D'autres constructions se montrent plus ambitieuses du fait de la taille plus importante de l'exploitation. La *Société anonyme des chaux et ciments de Lafarge et du Teil* concernant les réalisations en matière de jardins propose un nombre important de logements (au regard de la région) dans la commune de Contes-les-Pins dans la vallée du Paillon. Déjà avant 1919 la société propose neuf maisons comprenant 14 logements au total et logeant des employés et des contremaitres dont certains possèdent des jardins. Il faut attendre la fin des années 1920 pour que la direction décide la création d'une cité ouvrière dont certaines maisons disposent de jardins indépendants et d'une maison pour les ouvriers célibataires<sup>1582</sup>. Ces constructions ont été facilitées par le fait qu'elles ont été réalisées

---

<sup>1576</sup> Falconnier (P.), « Le monde du travail dans les Alpes-Maritimes de 1919 à 1929 », *Cahiers de la Méditerranée. Migrants et travailleurs*, n° 11, 1975, p. 27.

<sup>1577</sup> Broussard (Isabel), *Vichy et la corporation paysanne*, Presse de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1980, 414 p.

<sup>1578</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 417 : réponse de la Fédération départementale des syndicats hôteliers de la Riviera, 21 mars 1941. Voir Mortier (Marie-France), *Tourisme et hôtellerie en pays niçois*, mémoire d'histoire, Nice, 1973, 73 f.

<sup>1579</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 417 : réponse de la Compagnie agricole de minoterie, 18 mars 1941.

<sup>1580</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 418 : réponse des Huileries Félix Audemard, 18 février 1928.

<sup>1581</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 418 : réponse des fabricants de poteries culinaires de Vallauris expliquant que les ressources ont été insuffisantes pour créer des habitations à bon marché, 12 janvier 1928.

<sup>1582</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 418 : réponse de la Société anonyme des chaux et ciments de Lafarge et du Teil, 20 janvier 1928.

dans un espace peu urbanisé où la direction a probablement eu besoin de stabiliser sa main-d'oeuvre. De plus, le personnel embauché dans cette industrie en plein essor après la guerre est aussi un personnel spécialisé qu'il convient d'attacher à l'usine à l'inverse des saisonniers facilement remplaçables<sup>1583</sup>. Une situation analogue est présentée par la *Société méditerranéenne des chaux et ciments de portland artificiels* située à Nice et constituée en 1923<sup>1584</sup> où ont été construites en 1927 trois groupes de maisons comprenant ensemble 15 logements pour ouvrier mariés ainsi que cinq ménages d'ouvriers logés dans des anciens bâtiments<sup>1585</sup>. Dans le secteur de l'énergie cette fois, la *Société de l'énergie électrique du littoral méditerranéen* constituée en 1908<sup>1586</sup> et qui dispose notamment d'un vaste réseau de petites centrales dans les Alpes-Maritimes expose le résultat de ses réalisations en 1928 : avant la guerre quatre logements avec jardins pour des contremaîtres étaient disponibles et se sont ajoutés après les conflits huit logements d'employés dans deux maisons avec encore une fois des jardins, cinq maisons de six logements pour les ouvriers, une cité ouvrière de trente logements ainsi que cinq logements dont la destination est inconnue<sup>1587</sup>. Encore une fois, la situation géographique est fondamentale quant à l'implantation de toutes ces habitations car elles sont situées dans la vallée du Var<sup>1588</sup> à Baus Roux à La Roquette-sur-Var qui est un espace plutôt rural<sup>1589</sup>.

Il serait toutefois faux de penser que toutes les grandes structures industrielles ou commerciales accordent de l'intérêt au logement de leur personnel. La *Compagnie des chemins de fer de Provence*<sup>1590</sup> montre à cet égard un désintérêt certain. Dans un rapport de 1925, un ingénieur met en lumière les carences en matière d'habitation en ce qui concerne le dortoir de

<sup>1583</sup> Blanchard (Raoul), « L'industrie des chaux et ciments dans le Sud-Est de la France », *Revue de Géographie Alpine*, t. 16, n° 2, 1928, p. 320.

<sup>1584</sup> Barjot (Dominique), « Famille Merceron-Vicat », Daumas (Jean-Claude) [dir.], dans *Dictionnaire historique des patrons français*, Flammarion, Paris, 2010, p. 467.

<sup>1585</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 418 : réponse de la Société méditerranéenne des chaux et ciments de portland artificiels suite à une enquête de Georges Risler président du Musée social, 18 janvier 1928.

<sup>1586</sup> Spill (Christiane), « L'équipement hydro-électrique de la Provence », *Méditerranée*, t. 39, n° 2-3, 1980, p. 81.

<sup>1587</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 418 : réponse de la Société de l'énergie électrique du littoral méditerranéen suite à une enquête de Georges Risler, 17 février 1928. Georges Risler est alors le président du Musée social et un ardent défenseur du modèle de la cité-jardin : Dreyfus (Michel), *Histoire de l'économie sociale. De la Grande Guerre à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2017, p. 79 et Baudouï (Rémi), « La cité-jardin française entre mythes et réalités », Fayolle-Lussac (Bruno) et Girard (Paulette) [dir.], dans *Cités, cités-jardins : une histoire européenne*, Éditions maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Pessac, 1996, Collection Politiques urbaines, pp. 87-99.

<sup>1588</sup> Voir : Bottin (Michel) et Zucca (François), *Saint-Martin-du-Var, 1867-1987: 120<sup>e</sup> anniversaire et mille ans d'histoire*, Serre, Nice, 1988, 124 p.

<sup>1589</sup> Sur cette société voir : Barjot (Dominique), « Le rôle des compagnies d'électricité dans l'industrialisation de la Provence : l'exemple de l'énergie électrique du littoral méditerranéen (1900-1946) », Chastagnaret (Gérard) et Mioche (Philippe) [dir.], dans *Histoire industrielle de la Provence. Actes du colloque de juin 1996*, Publications de l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 1998, pp. 195-216.

<sup>1590</sup> La Compagnie des Chemins de Fer de Provence portait avant 1925 le nom de Compagnie des Chemins de Fer du Sud : Guiter (Jean), « Les chemins de fer dans les Alpes du Sud : passé, présent, avenir », *Revue de géographie alpine* t. 64, n° 4, 1976, p. 538.

Cagnes. Ce dernier est décrit comme « un peu trop sommaire ». Les agents insistent pour que soit construit un dortoir mais la direction, si elle n’y voit pas d’inconvénients, « ne veut pas supporter la dépense ». La solution avancée serait de ménager une chambre dans le dépôt existant pour que la dépense soit modique, toutefois cette issue est avancée par l’ingénieur et ne vient pas d’une initiative de la Compagnie qui se montre très « passive » sur la question<sup>1591</sup>.

Le problème de la rareté des logements ouvriers ne semble pas être une préoccupation essentielle pour le patronat des Alpes-Maritimes. La Chambre de commerce de Nice en 1930, suite à une enquête menée par le ministre du Travail, admet « l’insuffisance des logements, tant en quantité qu’en qualité ». Toutefois elle refuse l’idée selon laquelle l’employeur devrait être tenu selon l’importance de sa main-d’oeuvre de contribuer au logement de son personnel. La Chambre dissocie le cas des grandes villes des autres cas. Pour le premier, elle met en lumière les facilités pour se loger que permettraient les habitations à bon marché et les dispositions législatives comme la Loi Loucheur ainsi que la construction qu’elle prétend massive des petits logements dans les centres urbains. Elle parie aussi sur le fait que la crise du logement du début des années 1930 est sur le point de se renverser et que de ce fait, l’actuelle pénurie est amenée à devenir au contraire une offre massive<sup>1592</sup>. En ce qui concerne les endroits non urbanisés, la Chambre balaie rapidement la question en affirmant que « l’initiative patronale a permis de résoudre, dans bien des cas, le problème du logement ». Enfin, discours classique au sein de la Chambre de commerce de Nice, elle explique que les charges des industriels sont déjà trop lourdes et que ce serait une erreur de limiter la liberté de l’ouvrier de pouvoir se loger où il l’entend<sup>1593</sup>. L’utilisation de la notion de liberté est une rhétorique classique du patronat niçois qui la met souvent en avant lors des délibérations de la Chambre pour éviter de se plier à d’éventuelles obligations légales qu’elle jugerait trop coûteuses et trop contraignantes. Dans le même temps, elle n’hésite pas à s’appuyer sur les dispositions prises par les pouvoirs publics lorsque celles-ci la déchargent d’obligations sociales, en l’occurrence ici les lois sur les habitations à bon marché.

En 1929, cette même Chambre de commerce estime qu’il serait inopportun d’étendre les mesures de protection et de salubrité qui concernent les locaux meublés aux logements non

---

<sup>1591</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 86J 57 : rapport au chef d’exploitation des Chemins de Fer de Provence, 13 février 1925.

<sup>1592</sup> La ville de Nice avait déjà connu une crise importante dans le secteur du bâtiment à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : Thuin (Véronique), « Construction et grande dépression à Nice dans les années 1880 », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 74, 2007, pp. 169-178.

<sup>1593</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 415 : extrait du registre des délibérations de la Chambre de commerce de Nice, 18 mars 1930.



meublés et aux habitations ouvrières et que les seuls règlements municipaux sont suffisants. Néanmoins, la Chambre admet que des dispositions spéciales doivent être prises en matière d'hygiène et de sécurité pour les habitations temporaires concernant les entreprises mobiles comme le secteur important du bâtiment car elles sont en général gérées par « des cantiniers souvent étrangers » qui « entassent et logent leurs locataires dans des locaux insalubres » où « l'hygiène et la sécurité sont inconnues »<sup>1594</sup>.

En plus de l'aspect purement utilitaire que revêt l'habitation ouvrière, ces différentes installations permettent aussi au patronat de contrôler hiérarchiquement la bonne moralité de son personnel.

## **Paragraphe 2 : Le contrôle moral de la main-d'oeuvre permis par l'habitation ouvrière**

La volonté de contrôle exercée par des élites par le biais d'une habitation salubre et propre sur une population ouvrière indigente et considérée comme immorale est ancienne. Cette idée se retrouve dès le début de la révolution industrielle dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle en Angleterre. C'est d'abord l'espace urbain, catalyseur de toutes les inégalités, qui est pris en considération<sup>1595</sup>. La ville apparaît comme un espace où se matérialise l'ensemble des différences sociales. Les habitations sont généralement mal aérées, insalubres et malsaines en ville. Certains entrepreneurs comme Robert Owen en Angleterre ou des penseurs comme Charles Fourier en France réfléchissent à la question de l'espace comme générateur d'inégalités et de troubles sociaux tels que la délinquance ou l'alcoolisme. Ces interrogations conduisent à l'élaboration du concept de phalanstère, habitat collectif dont l'architecture est censée aplanir les inégalités sans toutefois les gommer totalement<sup>1596</sup>. L'application pratique de ce genre d'habitation ne rencontre qu'un écho limité mais la portée philosophique est plus importante au sein du courant socialiste et hygiéniste notamment même si dans son ensemble, le patronat

---

<sup>1594</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 415 : extrait du registre des délibérations de la Chambre de commerce de Nice, 18 mars 1929.

<sup>1595</sup> Voir Chevalier (Louis), *Classes laborieuses et classes dangereuses*, Perrin, Paris, Collection Tempus, 2007, 608 p. où l'auteur décrit le lien entre pauvreté et criminalité qui existe dans l'imaginaire bourgeois de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>1596</sup> Moret (Frédéric), « Un discours de la ségrégation chez les socialistes britanniques et français (1829-1850) ? », Fourcaut (Annie) [dir.], dans *La ville divisée : les ségrégations urbaines en question : France XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Créaphis, Grâne, 1996, p. 157 et s.

considère que les classes sociales les plus fragiles sont responsables de leur propre malheur<sup>1597</sup>. Certaines réalisations voient toutefois le jour comme à Jujurieux dans l'Ain avec l'usine-pensionnat des *soieries Bonnet*. Le choix de ce type d'organisation répond évidemment à des impératifs techniques : stabiliser une main-d'œuvre d'ordinaire saisonnière et mal formée, ou encore pour prévenir les vols. Mais c'est aussi un objectif de moralisation que poursuit la direction comme en témoigne la permanence de la présence de personnel religieux féminin à l'intérieur des murs qui a pour mission à la fois de dispenser un enseignement religieux aux ouvrières mais aussi de leur inculquer des valeurs morales comme le respect de la hiérarchie et de l'ordre établi. L'habitat est collectif et apparaît comme un modèle dans la région, les pensionnaires ayant chacune leur lit et les dortoirs étant correctement aérés. C'est une communauté fermée, plutôt sévère à l'égard des ouvrières, qui se crée ici dans la mesure où en plus de ces dernières, vivent sur place les religieuses, le personnel en charge de la cuisine, le domestique, l'aumônier mais aussi une vaste maison d'habitation est laissée à l'usage du directeur et de sa famille<sup>1598</sup>. Si c'est en premier lieu un impératif technique qui préside à l'édification de cette usine-couvent, très rapidement la direction comprend l'intérêt qui existe à exercer un contrôle moral sur son personnel.

Les pouvoirs publics, municipaux notamment, ont eux aussi rapidement essayé de s'emparer du problème de l'insalubrité de l'habitation ouvrière urbaine dès la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette prise de conscience s'est avérée insuffisante dans un contexte libéral et individualiste : à Rouen par exemple, la volonté de moralisation des pauvres s'est principalement accompagnée d'une mise en valeur de l'épargne et d'une gestion profondément inégalitaire de l'espace urbain<sup>1599</sup>.

Cette volonté de moralisation de l'ouvrier supposé vicié par son mode de vie condamnable continue à se diffuser au début de la III<sup>e</sup> République. Un habitat sain permettrait le développement de la cellule familiale et une hausse de la natalité parmi les couches les plus populaires<sup>1600</sup>. Le vocabulaire utilisé est aussi révélateur de l'état d'esprit de toute une partie de la bourgeoisie dominante. Le dictionnaire *Littre* en 1876 définit le terme de courette qui « se dit dans certaines villes du Nord de la France de petites cours entourées de logements ». Ces

---

<sup>1597</sup> Verney-Carron (Nicole), *Le ruban et l'acier. Les élites économiques de la région stéphanoise au XIX<sup>e</sup> siècle (1815-1914)*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 1999, pp. 236-237.

<sup>1598</sup> Pansu (Henri), « Habiter l'usine au XIX<sup>e</sup> siècle. Panorama de l'usine-pensionnat des soieries Bonnet », dans *Habiter l'usine, Voyage au coeur du logement ouvrier*, Somogy éditions d'art, Bourg-en-Bresses, 2016, p. 41 et s.

<sup>1599</sup> Marec (Yannick), « Moralisation des milieux populaires et maîtrise de l'espace rouennais sous la monarchie de Juillet », Fourcaut (Annie) [dir.], dans *La ville divisée. Les ségrégations urbaines en question. France XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Créaphis, Grâne, Collection Histoire sciences sociales, 1996, p. 254.

<sup>1600</sup> Groux (Guy) et Lévy (Catherine), *La possession ouvrière. Du taudis à la propriété (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Les éditions de l'atelier, Paris, 1993, Collection Patrimoine, p. 30.

logements sont la plupart du temps occupés par des ouvriers du secteur textile pour beaucoup. Il ajoute ensuite qu'il y a dans ces courettes « de véritables sauvages »<sup>1601</sup>.

Les industriels étudiés commencent à s'emparer véritablement du problème des logements vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle comme précisé *supra*, d'abord pour des raisons pratiques de fixation de main-d'oeuvre, mais rapidement, ils vont prendre conscience que les logements leur procurent aussi une assise morale par le biais de règlements explicites ou implicites à l'égard du personnel. Le principe de cet encadrement est toujours le même, il s'agit de faire accepter au personnel, ouvrier la plupart du temps, une hiérarchie très présente jusque dans son logement mais aussi de l'éduquer aux nouvelles formes d'habitat moderne en opposition avec le mode de vie rural qui prévalait jusqu'ici en mettant en valeur des normes hygiénistes par exemple. Ce rejet de la ruralité peut sembler paradoxal dans la mesure où les bienfaits de la culture de légumes et de fruits au sein d'un jardin sont loués par une partie des industriels et des philanthropes pour les bienfaits moraux qu'elle procure<sup>1602</sup>. Ce paradoxe n'est qu'apparent puisque ces jardins proposent un espace agricole contrôlé au plus près par la direction d'entreprises soucieuses d'avoir un personnel à la fois soumis et reconnaissant envers elle des avantages matériels qu'elle lui procure. En outre, les légumes obtenus permettent à l'ouvrier et à sa famille de se nourrir ce qui permet l'attribution de bas salaires, compensés par cette source gratuite de nourriture<sup>1603</sup>.

L'entreprise *Solvay* est à cet égard symptomatique de l'état d'esprit du patronat de l'époque. Les règlements décidés concernent l'hygiène et l'entretien des installations ou le respect de l'ordre établi.

La soumission aux règles d'hygiène et d'entretien des installations édictées par la Société semblent être essentielle. L'espace est lui aussi contrôlé et les habitants n'ont pas accès à l'ensemble des terrains de la Société. Dans un avis aux pères de familles du 16 septembre 1919, la direction informe les habitants de la cité des problèmes liés au comportement des enfants. L'avis rappelle que certaines zones leur sont interdites et que des dégradations et des vols ont été constatés. Afin d'éviter ces comportements considérés comme problématiques par

---

<sup>1601</sup> Guignet (Philippe), « Cours, courées et corons. Contribution à un cadrage lexicographique, typologique et chronologique de types d'habitat collectif emblématiques de la France du Nord », *Revue du Nord*, vol.1, n° 374, 2008, p. 30 où l'auteur cite les passages du Littré.

<sup>1602</sup> Pour une vision contemporaine de celle du début du siècle de la question voir : Lecoq (Marcel), *L'assistance par le travail et les jardins ouvriers en France*, Giard et Brière, Paris, 1906, p. 353 et s. et Rivière (Louis), *Les jardins ouvriers en France et à l'étranger : la réforme sociale pratique*, Rondelet, Paris, 1899, p. 101 et s.

<sup>1603</sup> L'ouvrier mineur par exemple préfère ainsi largement utiliser l'espace de son jardin pour faire pousser des légumes plutôt que des fleurs : Cooper-Richet (Diana), *Le peuple de la nuit. Mines et mineurs en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Perrin, Paris, 2002, Collection Terre d'histoire, p. 35.

la direction, celle-ci menace les familles qui ne respecteraient pas les règles de supprimer l'indemnité de cherté de vie pour une période de trois mois. Ces troubles semblent déjà avoir été constatés auparavant car l'éclairage des rues a déjà été supprimé en raison de bris répétés de lampes électriques par les enfants. De plus, encore dans un souci de moralisation et d'éducation des masses laborieuses, cette même indemnité sera supprimée si les enfants ne se rendent pas régulièrement à l'école de la Société<sup>1604</sup>. Cette volonté nette de la part de la direction de contrôler le mode de vie de son personnel se retrouve aussi dans l'entretien des jardins. Des consignes sont affichées pour éviter le pullulement de moustiques notamment, très présents dans la région par l'incinération impérative des déchets de jardinage, le respect des structures permettant l'irrigation en eau telles que les martellières, et l'interdiction de laisser les déchets ménagers traîner dans le voisinage<sup>1605</sup>. Il apparaît clair que la Société désire gommer le mode de vie rural que beaucoup d'ouvriers ont amené avec eux au moment de l'embauche. Dans un avis de 1918, il est rappelé aux ouvriers que les animaux domestiques tels que des chevaux ou des ânes ont interdiction de circuler en liberté dans les rues et qu'ils doivent rester dans l'enceinte du jardin des propriétaires, le cas échéant la jouissance du jardin pourra être retirée ou une amende devra être payée par le contrevenant<sup>1606</sup>. Encore une fois, c'est la direction qui décide des normes hygiénistes à respecter par le personnel dans un but de moralisation de la main-d'oeuvre. *Solvay* ne se contente pas de mettre à disposition des habitations, elle se réserve aussi le droit de contrôler la vie quotidienne ouvrière par la publicité de règles impératives qui appellent des sanctions pécuniaires en cas de non respect. Ce contrôle s'exerce aussi sur les plantations et les cultures qui sont contrôlées par un service de surveillance. Les locataires sont obligés de cultiver des légumes dans un but alimentaire et la culture de vignes est strictement limitée<sup>1607</sup>. Les mêmes principes d'hygiène se retrouvent dans la *Verrerie de Veauche* avant la Première Guerre mondiale où un avis de 1908 indique aux habitants les différentes règles concernant l'utilisation des lieux d'aisance, la gestion des déchets ménagers, les limites relatives aux animaux domestiques et insiste aussi beaucoup sur les actes de vandalisme commis par les enfants. Comme il est d'usage, un service de surveillance de jour et de nuit est décidé à cette date pour veiller au bon respect des différentes règles<sup>1608</sup>.

La Société *Solvay* semble être fière du résultat obtenu sur sa main-d'oeuvre par la mise à disposition des habitations et des jardins. En 1929, *L'Union catholique des services de santé* visite les installations de Solvay à Salin-de-Giraud lors d'une journée sociale. Le rapport est

---

<sup>1604</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 559 : avis aux pères de famille, 16 septembre 1919.

<sup>1605</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 555 : avis sur les jardins ouvriers, 4 mai 1916.

<sup>1606</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 555 : avis sur la voirie, 24 août 1918.

<sup>1607</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 555 : avis sur les jardins ouvriers, 10 novembre 1928.

<sup>1608</sup> A.D. Loire : 50J 699 : avis au personnel, 28 octobre 1908.

dithyrambique et l'*Union*, en plus de l'aspect pratique des bâtiments, souligne davantage encore les nombreux avantages moraux que présentent ces différentes constructions. Elle note que l'entreprise participe « de l'élévation et de la dignité de la vie morale, ce qui fait le plus grand honneur aux organisateurs et à leurs actifs successeurs » et elle ajoute que les différents jardins alloués peuvent « réjouir les yeux des plus pauvres »<sup>1609</sup>. Les constructions de *Solvay* apparaissent donc comme un modèle tant sur le plan pratique que sur le plan moral. La Société est d'ailleurs consciente de sa position de pointe en matière sociale comme en témoigne un document interne qui explique comment ses oeuvres sociales, dont les habitations, pourraient être appliquées au sein de petites et grandes usines<sup>1610</sup>. Cette posture de modèle local en matière sociale se retrouve durant toute la période, en 1946 par exemple, un groupe de négociants d'Armagnac du Gers désire s'inspirer des réalisations faites à Salin-de-Giraud en matière d'assistance à la mère et l'enfant<sup>1611</sup>.

L'importance accordée à la bonne tenue des jardins ouvriers mis à la disposition par la direction est chose courante. Cela se retrouve aussi dans la Loire dans la *Verrerie de Veauche* où des concours pour désigner les plus beaux jardins sont organisés en partenariat avec la *Société d'Agriculture de Saint-Galmier* en 1920 par exemple. Le jury est composé des ouvriers eux-mêmes et les lauréats ont pour récompense une somme d'argent allant de 20 à 10 F., dégressive selon leur place au classement. Des prix d'encouragement de 5 F. sont aussi remis<sup>1612</sup>. Les fonds nécessaires à la remise des prix sont fournis par la société organisatrice mais il est d'usage que l'entreprise à qui appartient les jardins rajoute un peu d'argent dans la cagnotte. Par le biais de ces concours, la verrerie confirme son assise locale en montrant ses réalisations sociales mais aussi cela lui permet de récompenser publiquement ses meilleurs éléments parmi son personnel. Les bons ouvriers, ceux qui jouent le jeu de l'entreprise et qui respectent l'ordre établi par cette dernière, sont ainsi mis en avant et célébrés lors d'une journée

---

<sup>1609</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 555 : visite de l'Union catholique des services de santé, 2 juin 1929.

<sup>1610</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 555 : tactique d'application des oeuvres et de l'esprit Solvay dans les petites et grandes usines, 15 septembre 1936.

<sup>1611</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 555 : correspondance entre la direction de Paris et la Revue Moderne d'Agriculture des Pays Occitans à Vic-Fezensac, 21 juin 1946.

<sup>1612</sup> A.D. Loire : 50J 1252 : lettre au président de la société d'agriculture, 17 aout 1920 et résultats du concours, s.d.

qui leur est dédiée. Mais c'est aussi la direction, en accord avec les principes chrétiens de charité liés au concept ancien de patronage qui est célébrée<sup>1613</sup>.

Dans la Loire encore, *Casino* aussi entend faire adopter un comportement précis à son personnel sur l'entretien de ses jardins en utilisant essentiellement la propagande du magazine d'entreprise. Ainsi, dans le numéro de février 1925, il est indiqué de manière explicite que « les terrains devront être complètement bêchés avant fin avril » afin d'éviter l'envahissement des mauvaises herbes et en cas de manquement à cette obligation, « tout retardataire sera passible d'une sanction »<sup>1614</sup>. Des concours sur la bonne tenue des jardins sont aussi organisés et la direction entend créer une émulation sur ce sujet entre les participants<sup>1615</sup>. Des courts articles consacrés à ces concours et à l'entretien général des jardins sont régulièrement présents dans ce magazine, principalement durant les années 1920. La direction dans les années 1930 préfère communiquer davantage autour des cours professionnels et des cercles d'employés et à partir de 1939 le magazine concentre l'essentiel de son action autour des employés prisonniers de guerre. Embrassant l'idéologie familialiste de *Casino*, tous ces articles entendent mettre en valeur individuellement les différents jardiniers en les nommant et en adoptant un discours indiquant une proximité entre ses membres comme s'il s'agissait d'une grande famille<sup>1616</sup>.

Le respect de la discipline est essentiel au sein des différentes cités ouvrières. Pour cela le statut de locataire est essentiel. Ainsi, en cas de manquement grave à l'autorité patronale, la direction peut procéder à des expulsions. Cette menace fonctionne comme un levier garantissant le calme du personnel. Le règlement du 31 mai 1923 de la société *Solvay* présente un système locatif qu'elle possède en propre, précisément organisé et rationalisé en raison d'une pénurie de logements. Le règlement met en valeur le caractère gracieux de la mise à disposition « par faveur spéciale » du logement par la direction à l'égard de son personnel en « leur qualité d'ouvriers ». Par conséquent, ce droit cesse dès que l'ouvrier ne fait plus partie de l'entreprise

---

<sup>1613</sup> Frey (Jean-Pierre), *Le rôle social du patronat, du paternalisme à l'urbanisme*, L'Harmattan, Paris, 1995, Collection Habitat et Sociétés, p. 90. Voir aussi l'article de Weber (Florence), « Les visiteurs des jardins ouvriers. De la cérémonie à l'entre-soi (Ivry, 1909-1939) », *Genèses*, n° 22, 1996, p. 47 et s. où l'auteure explique comment les différents concours organisés par l'élite locale trahissent une certaine condescendance à l'égard d'une population ouvrière qu'on cherche à la fois à sélectionner et à surveiller. Elle n'hésite pas à parler de « mépris de classe ».

<sup>1614</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1772 : *Casino magazine*, n° 2, février 1925, p. 10. L'injonction est rappelée dans le numéro de mai : A.M. Saint-Étienne : *Casino magazine*, n° 4, mai 1925, p. 10.

<sup>1615</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1772 : *Casino magazine*, n° 5, juin 1925, p. 11. L'article conclut ainsi : « c'est le moment de donner le dernier coup de collier pour décrocher la timbale. Allons, jardiniers, tous à l'ouvrage ».

<sup>1616</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1772 : *Casino magazine*, n° 10, novembre 1925, p. 9, *Casino magazine*, n° 18, juillet 1926, p. 11, *Casino magazine*, n° 20, juillet 1926 ; A.M. Saint-Étienne : 102S 1773 : *Casino magazine*, n° 43, août 1928, p. 10, *Casino magazine*, n° 67, août 1930 ; A.M. Saint-Étienne : 102S 1775 : *Casino magazine*, n° 121, mai 1935 p. 14 ; A.M. Saint-Étienne : 102S 1777 : *Notre magazine*, n° 177 bis, début janvier 1940, p. 2.

et cela, sans « aucune signification ou mise en demeure »<sup>1617</sup>. Cette idée de simple jouissance est renforcée par un avis à destination du personnel du 13 mars 1920 où la direction rappelle que les ouvriers n'ont pas la propriété des meubles garnissant le logement et qu'après leur départ, les meubles ne doivent pas être déplacés et suivre ceux qui en ont bénéficié. Cet avertissement s'étend aussi au jardin en précisant que les arbres fruitiers ou d'agrément doivent rester également en place<sup>1618</sup>. C'est ici une situation de contrôle classique de la part de la direction qui se retrouve dans la totalité des entreprises étudiées. L'immeuble construit par l'entreprise doit rester dans son patrimoine. Le contrôle plein et entier de la propriété de son parc immobilier est une prérogative essentielle aux yeux du patronat tout au long de la période<sup>1619</sup>. Dans le département de l'Isère cette fois, le directeur de l'usine à ciment *Pelloux* située près de la commune de Valbonnais à Pont du Prêtre envoie une lettre au juge de paix le 10 décembre 1935 pour exposer une situation litigieuse avec un de ses ouvriers par rapport à l'occupation d'un logement qu'il estime illégitime consécutive au renvoi de ce dernier. Il a été renvoyé suite à de nombreuses mises en garde concernant son comportement et celui de ses enfants qui étaient dans l'usine « comme en pays conquis »<sup>1620</sup>. Malheureusement, la réponse du juge est manquante mais il est raisonnable de penser que la demande du directeur a été satisfaite. Pour se prémunir de ce genre de situation, la direction n'hésite d'ailleurs pas à utiliser la preuve écrite. En effet, les ouvriers qui jouissent de l'usage d'un logement doivent reconnaître par écrit que « la jouissance d'un logement (...) ne l'est qu'à titre accessoire du contrat de travail », ils s'engagent aussi à travers ce document à remettre les clés le jour même du départ de l'usine sans aucune indemnité pour diverses plantations dans le jardin ouvrier notamment<sup>1621</sup>. Il est apparent ici que l'habitat ouvrier n'est qu'un élément accessoire qui découle directement de l'embauche dans l'entreprise. Une fois l'ouvrier licencié, tous ses droits concernant son habitation disparaissent.

Pour se prémunir des loyers impayés, la société *Solvay* se réserve aussi le droit de retenir le montant sur le salaire du locataire<sup>1622</sup>. Le logement n'est donc pas fourni à titre gratuit comme c'est le cas dans certaines entreprises. Toutefois, des remises sur les loyers sont prévues en

---

<sup>1617</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 557 : règlement concernant la répartition des logements, 31 mai 1923.

<sup>1618</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 557 : avis au personnel changeant de logement, 13 mars 1920.

<sup>1619</sup> Cette question est largement débattue au sein d'un grand nombre de Chambres de commerce où un consensus se forme : la liberté des entrepreneurs à l'égard de leurs locataires apparaît comme impérieuse et ne pouvant souffrir d'aucune limite ou exception : A.D. Alpes-Maritimes : 33J 415 : Sur les enquêtes menées par le ministère du Travail auprès des Chambres de commerce au début des années 1930 auprès notamment des villes de Nice, Lyon, Lille et Troyes.

<sup>1620</sup> A.D. Isère : 23J 141 : lettre du directeur au juge de paix, 10 décembre 1935.

<sup>1621</sup> A.D. Isère : 23J 141 : lettre au directeur, 24 janvier 1936.

<sup>1622</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 557 : règlement concernant la location des logements ouvriers, 1923.

fonction de l'ancienneté et du nombre d'enfants à charge<sup>1623</sup>. Les raisons sont classiques : d'une part, favoriser les éléments les plus fiables et donc les plus anciens, mais aussi privilégier les familles nombreuses, stables et susceptibles par le biais des enfants de fournir la main-d'oeuvre future. Idées de stabilité et de moralisation sont ici mises en avant et favorisées par une incitation en argent. À partir de cinq ans de service, la réduction sur le loyer est de 20%, 30% pour 10 ans, 50% pour 15 ans, 75% pour 20 ans et gratuit à partir de 25 ans d'ancienneté. Le même système est utilisé concernant le nombre d'enfants par ménage : la réduction est de 20% pour deux et trois enfants, 40% pour quatre et cinq enfants, 60% pour six et sept enfants et gratuit à partir de huit enfants<sup>1624</sup>. Ces deux catégories de remises s'ajoutent entre elles et concernant les enfants, la réduction ne s'applique que jusqu'à l'âge de 14 ans pour les garçons et 18 ans pour les filles, l'âge est reporté à 20 ans dans le cas d'un enfant infirme<sup>1625</sup>. Si le loyer est en principe payant pour les ouvriers, l'éclairage électrique est lui gratuit pour les employés « n'abusant pas de l'éclairage » jusqu'à une certaine limite, mais les quantités fournies gratuitement sont jugées par la direction « notablement supérieures à celles consommées par la plupart des employés » et elle se réserve le droit de supprimer cet avantage en cas « d'abus notoire »<sup>1626</sup>.

La répartition des logements est elle aussi organisée de façon précise. Les différentes catégories de locataires sont séparées dans différents quartiers et le nombre de pièces est déterminé selon la qualité familiale et sociale de l'individu. Ainsi, signe de la pénurie évoquée *supra*, l'ancienne cantine est transformée en chambres séparées pour recevoir chacune une ou deux célibataires, ou bien quatre par logements de quatre pièces. Exceptionnellement, il peut arriver qu'un ouvrier seul occupe un logement à deux pièces s'il s'agit d'un ouvrier des postes, d'un retraité ou d'un veuf. Les ouvriers mariés bénéficient d'un logement de deux à quatre pièces selon le nombre d'enfants et l'âge de ces derniers. Enfin, les ouvriers étrangers célibataires vivent sans mobilier fourni par la société et sont regroupés par nationalités<sup>1627</sup>.

Reflet d'une hiérarchie stricte, des maisons plus grandes sont laissées aux contremaîtres et ingénieurs et la maison la plus imposante et la mieux équipée est celle du directeur, de vingt

---

<sup>1623</sup> De même, la société J.-J. Giroud et Fils qui fabrique des couvertures à Sérézin-sur-Rhône ne loue ses logements qu'à des chefs de familles travaillant à l'usine. De plus, des réductions de loyers sont accordées selon le nombre d'enfants à la charge du ménage : A.D. Rhône : 116J 64 : règlement pour la location des logements, s.d.

<sup>1624</sup> On mesure concrètement l'importance des familles nombreuses dans le pays en reconstruction comme l'a montré dans son HDR De Luca Barusse (Virgine), *Les familles nombreuses, une question démographique, un enjeu politique, France, 1880-1940*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2008, 341 p. Pour une analyse septentrionale : Stalin-Caron (Ingrid), *De l'assistance à l'aide aux familles nombreuses à Rouen dans l'entre-deux-guerres*, Association pour l'étude de la Sécurité sociale et de la protection sociale en Normandie, Rouen, 2008, 244 p.

<sup>1625</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 557 : remises sur les loyers, 30 septembre 1920.

<sup>1626</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 557 : éclairage électrique gratuit pour les employés, 24 avril 1923.

<sup>1627</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 557 : règlement concernant la répartition des logements ouvriers, 31 mai 1923.



pièces, construite autour d'un grand jardin non loin de l'usine<sup>1628</sup>. La gestion des jardins attenants aux différentes maisons montre elle aussi une discrimination forte selon la place de chacun dans la hiérarchie interne. Seuls la direction, les ingénieurs et les chefs de service ont le privilège de bénéficier des prestations d'un jardinier. La délivrance d'engrais se fait aussi de façon inégalitaire selon le statut social du bénéficiaire et la bonne tenue de son jardin<sup>1629</sup>. Les meilleurs éléments peuvent bénéficier de fumier alors que les autres doivent se contenter d'engrais chimique. Mais ce système ne se généralise pas dans la mesure où l'administration centrale émet quelques réserves à ce sujet.

L'accession à la propriété pour les ouvriers les plus modestes de la société *Solvay* se révèle impossible par le biais des logements privés mis à disposition par la direction ce qui lui permet d'avoir un moyen de pression lors des (très rares) conflits sociaux par exemple<sup>1630</sup>. Même lorsque la Société octroie une somme d'argent au personnel renvoyé, elle précise dans le même temps que cette aide devra être utilisée pour quitter l'agglomération de Salin-de-Giraud, signe que la direction entend contrôler pleinement son espace industriel<sup>1631</sup>.

La Société qui propose un large arsenal social en faveur de son personnel l'enrichit en 1931 par la création tardive d'une Société d'HBM au capital de 60 000 F. avec une souscription de 10 000 F. pour *Solvay* qui ouvre la possibilité à l'ouvrier de devenir propriétaire de son logement. L'entreprise *Péchiney* et les *Papeteries d'Arles* y souscrivent aussi malgré des difficultés administratives<sup>1632</sup>. La société entend largement encourager les ouvriers capables financièrement de devenir propriétaires à passer par une société de crédit patronnée ou autorisée par l'État avec l'octroi de primes spéciales de 500 F. par an durant toute la période du crédit à la fois pour les ouvriers et les employés. À cela s'ajoutent des primes d'encouragement par enfant et par année de service<sup>1633</sup>.

En plus des sociétés d'HBM, il est possible pour l'emprunteur de passer directement par *Solvay*<sup>1634</sup>. Ici la société agit comme une banque qui prête les fonds nécessaires à l'achat immobilier. L'employé qui formule sa demande se doit de répondre à des critères qui de fait

<sup>1628</sup> Daumalin (Xavier), Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), *Une aventure industrielle en Camargue, Histoire de l'établissement Solvay de Salin-de-Giraud (1895 à nos jours)*, éditions ref2c, Aix-en-Provence, 2012, Collection Terres d'industrie, p. 27.

<sup>1629</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 559 : rapport à l'administration centrale sur le fonctionnement des jardins ouvriers, 21 août 1928.

<sup>1630</sup> Voir p. 235 de ce travail.

<sup>1631</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 1M 950 : copie de l'affiche du directeur, 8 février 1906.

<sup>1632</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : note concernant la création d'HBM, 1 janvier 1931.

<sup>1633</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : note sur les primes d'encouragement faites au personnel, s.d.

<sup>1634</sup> Les cités Michelin demandaient des garanties similaires en matière de location : ancienneté et situation familiale stable : Fornaro (Jean-Pierre) et Lamy (Christian), *Michelin-ville : le logement ouvrier de l'entreprise Michelin, 1911-1987*, Éditions Créer, Nonette, 1990, p. 85.

excluent les ouvriers les plus modestes. Il est nécessaire que le candidat ait cinq ans de service et au moins 30 ans, un examen médical est demandé et surtout il doit justifier d'un capital en argent ou en biens fonciers que le service de gérance estime nécessaire. Une bonne moralité est aussi exigée<sup>1635</sup>. La souscription à une assurance-vie est elle aussi nécessaire pour se prémunir du risque de non-paiement en cas de décès du débiteur. Les taux d'intérêts que reçoit la société sont aussi prévus et vont de 1% pour un prêt inférieur ou égal à 22 500 F. jusqu'à 5% pour un prêt dépassant les 135 000 F. Une limite de rémunération est aussi prise en compte allant de 22 500F à 45 000F annuels et qui influe elle aussi sur le taux d'intérêts. Signe encore une fois d'une volonté de contrôle symptomatique des politiques sociales des entreprises, la direction se réserve le droit de prendre une hypothèque sur l'immeuble et en plus, le bien en question doit se trouver dans un rayon déterminé. Aussi, l'accession à la propriété par l'intermédiaire de la Société ne permet pas au personnel intéressé de s'attacher définitivement à l'usine puisque des mutations dans d'autres usines restent possibles<sup>1636</sup>. La liberté de l'employé est donc limitée, limite qu'on retrouve aussi lors de la vente : en dehors des cas où la transmission de la propriété se fait au bénéfice de la veuve ou des enfants, la vente devra être autorisée par *Solvay* qui dispose en plus d'un droit de préemption<sup>1637</sup>. La direction interdit aussi que la destination de l'immeuble acquis par l'ouvrier soit différente de celle d'habitation initialement prévue, la peur principale étant que l'immeuble serve à des réunions politiques<sup>1638</sup>.

Si *Solvay* propose des moyens à son personnel d'accéder à la propriété, cela ne concerne donc pas les bâtiments que la société possède en propre. Même lorsque l'accession à la propriété est possible<sup>1639</sup>, par le biais d'une HBM par exemple, les entrepreneurs se montrent toujours réticents à se dessaisir de façon permanente d'un bien immobilier. La *Société J.-B. Martin* passe par sa propre société d'HBM pour loger ses ouvriers. Cette société permet aux bénéficiaires de devenir propriétaires au bout de 25 ans d'occupation. Toutefois, la direction essaie systématiquement de racheter les droits de propriété des locataires à l'amiable. Cette question semble importante pour la direction car elle sollicite les conseils d'un avocat en 1939 pour

---

<sup>1635</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 556 : exemple de demande d'un ouvrier du 5 avril 1928, une partie « conduite et moralité » est à remplir.

<sup>1636</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : prêts pour construction ou achat de maisons, 1935.

<sup>1637</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 556 : règlement définitif pour les prêts pour construction ou achats de maisons, 8 août 1926.

<sup>1638</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236 556 : correspondance avec l'administration centrale de Bruxelles, 10 novembre 1926.

<sup>1639</sup> Sur la difficulté d'accession à la propriété immobilière, pour les « classes laborieuses », voir les analyses des sociologues : Topalov (Patrick), *Le logement en France : histoire d'une marchandise impossible*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris 1987, 437 p. et Groux (Guy) et Lévy (Catherine), *La possession ouvrière : du taudis à la propriété (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Les Éditions de l'Atelier, Paris, 1993, 247 p.

« manoeuvrer » au mieux dans le but de conserver ses immeubles<sup>1640</sup>. Cette procédure de rachat quasiment systématique fonctionne bien et commence dès que possible. En 1927 déjà, un contremaître demeurant à la cité Martin renonce à son droit de propriété contre une indemnité de 16 000 F. et accepte en même temps de quitter les lieux<sup>1641</sup>. Toutefois, la société propose parfois des conditions encore plus souples pour inciter les bénéficiaires à renoncer à leur droit. Souvent concernant des veuves, en plus de l'indemnité de résiliation d'une quinzaine de milliers de francs, la direction peut s'engager à louer au locataire tant que celui-ci habitera le logement, avec la jouissance parfois totale, parfois partielle du jardin. Ces arrangements à l'amiable semblent être de mise au moins jusqu'à la fin des années 1930 à la lecture des documents d'archives.

Si toutefois, un locataire accède à la propriété, la *Société J.-B. Martin* impose des conditions particulières lors de l'acte de vente afin de garder un contrôle sur la globalité de la cité. Le nouveau propriétaire a ainsi l'obligation de ne pas changer l'aspect extérieur de la propriété afin de ne pas nuire à l'harmonie générale de la cité<sup>1642</sup>, le terrain doit aussi conserver sa destination première de jardin, les murs de clôture ne pourront pas être percés, aucune ordure ou voiture ne pourra être laissée devant la maison. De plus, un employé de la société est autorisé à visiter n'importe quand le logement pour vérifier le bon fonctionnement des installations de gaz, d'eau et d'électricité. Enfin, si les propriétaires ou leurs ayants-droit désirent vendre le logement, la société d'HBM J.-B. Martin dispose elle aussi d'un droit de préemption à son profit pour le racheter au même prix que celui offert par un tiers sans que ce prix ne puisse être supérieur à la valeur vénale de l'immeuble fixée soit à l'amiable soit par deux experts, chacun choisi par une des parties<sup>1643</sup>. Par ces moyens, la société conserve un droit de regard important sur son parc immobilier, même concernant les biens dont elle n'a plus la propriété.

---

<sup>1640</sup> A.D. Rhône : 45J 307 : lettre d'un avocat à la direction de l'usine, 3 juillet 1939.

<sup>1641</sup> A.D. Rhône : 45J 307 : renonciation de propriété, 19 décembre 1927.

<sup>1642</sup> Sur la typologie des logements ouvriers, on se reportera à Frey (Jean-Pierre), *Société et urbanistique patronale*, thèse d'État de sociologie, Paris Nanterre, 1987, en particulier, le t. 3 La généalogie des types de logements patronaux : 1836-1939, 324 f. Cette « volonté d'harmonie » se retrouve en Savoie à Ugine cité de monoculture industrielle : celle des aciéries avec une réalisation sociale originale due à l'architecte Maurice Brailard (1879-1965) et à l'industriel philanthrope Paul Girod (1878-1951) : « Modeste semis de constructions sur une colline, la grosse masse noire des aciéries dans la vallée en contrebas et des ensembles de logements à proximité. Il s'agit d'un phalanstère construit sur le site de ces aciéries entre 1908 et 1910. Cette construction, pièce centrale d'une cité d'entreprise, est dotée de plusieurs équipements sociaux : un dispensaire, un restaurant, une salle des fêtes, une épicerie coopérative » : Södeström (Ola), *L'industriel, l'architecte et le phalanstère. Invention et usages de la cité d'entreprise d'Ugine*, L'Harmattan, Paris, 1997, p. 7.

<sup>1643</sup> A.D. Rhône : 45J 307 : acte de vente du 31 juillet 1931.

L'utilisation du bâti par les industriels est donc une pratique paternaliste classique car elle permet de stabiliser une main-d'œuvre nombreuse qui aurait tendance sans cela à être volatile ; mais elle permet aussi de s'assurer la soumission à l'autorité de la part du personnel qui bénéficie de l'avantage du logement et qui, s'il se montre rebelle envers la hiérarchie, court le risque de lui être retiré.

Si le logement est comme nous l'avons vu l'élément central de toute politique sociale paternaliste, elle n'est pas unique. En effet, d'autres services accordés aux ouvriers restent essentiels dans le but qui est toujours le même : encadrer le plus possible l'ouvrier au sein de la cité ouvrière avec autorité et même parfois bienveillance<sup>1644</sup> dans le but de prévenir toute contestation par les grèves ainsi que d'enrayer un éventuel essor du socialisme chez les ouvriers<sup>1645</sup>.

## **Section 2 : Un soutien patronal étendu à l'ensemble de la vie ouvrière**

Les avantages consentis par le patron ne sont pas seulement dirigés vers le personnel de l'usine en lui-même (*paragraphe 1*). En effet, en raison des valeurs défendues par le patronat comme celle de la famille ou du respect de l'autorité, des avantages, nombreux, existent aussi envers les membres de la famille de l'ouvrier, souvent les enfants, mais apparaissent aussi des libéralités qui sont régulièrement admises à l'égard d'anciens ouvriers et de leur famille, principalement les veuves (*paragraphe 2*).

### **Paragraphe 1: Les différents services accordés au personnel**

Si les entreprises étudiées n'ont généralement pas une politique sociale aussi emblématique car multiforme que celle de *Michelin* qui prend en charge l'ouvrier du « berceau

---

<sup>1644</sup> Si la volonté de contrôle est indéniable et constitue le moteur premier des politiques sociales mises en place par le patron au sein de son entreprise, il ne faut pas non plus nier que tout n'est pas qu'une affaire de calcul et l'aspect social et philanthropique n'est pas complètement absent : Gueslin (André), « Le paternalisme revisité en Europe occidentale (seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, début du XX<sup>e</sup> siècle), *Genèses*, n° 7, 1992, p. 204.

<sup>1645</sup> Une exception toutefois, le patron déjà cité Jean-Baptiste André Godin très influencé par le courant fouriériste et saint-simonien. Voir sur ce sujet particulièrement le chapitre 3 de la thèse de Dos Santos (Jessica), *L'utopie en héritage. La Société du Familistère de Guise, de la mort de Jean-Baptiste Godin à la dissolution de l'association (1888-1968)*, Thèse d'histoire, Lille III, 2012, ff. 181-240.

à la tombe »<sup>1646</sup>, il n'en demeure pas moins qu'elles mettent en place à l'égard du personnel des services qui touchent plusieurs domaines tels que la santé (A), les loisirs (B) ou l'alimentation (C).

### A) La prise en charge des questions de santé par le patronat

Les questions de santé ouvrière sont anciennes et apparaissent déjà avant le rapport retentissant du docteur Villermé<sup>1647</sup> sur la condition ouvrière en Normandie du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans les années 1820 déjà des normes de sécurité sont décidées par les pouvoirs publics dans le but de normaliser des objets nécessaires à l'industrie au sein des usines de gaz d'éclairage notamment afin d'éviter les accidents au travail<sup>1648</sup>. Le risque professionnel envisagé d'un point de vue sanitaire est ainsi connu des industriels<sup>1649</sup>, des pouvoirs publics mais aussi du monde ouvrier<sup>1650</sup> et dans une certaine mesure syndical<sup>1651</sup> et il s'inscrit sur le temps long<sup>1652</sup>.

---

<sup>1646</sup> Gueslin (André) [dir.], *Michelin, les hommes du pneu : les ouvriers Michelin, à Clermont-Ferrand, de 1889 à 1940*, Les éditions ouvrières, Paris, 1993, Collection Le mouvement social, 269 p.

<sup>1647</sup> Villermé (Louis René), *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie : ouvrage entrepris par ordre et sous les auspices de l'académie des sciences morales et politiques*, Jules Renouard et Cie, Paris, 1840, 2 t., 458 et 451 p.

<sup>1648</sup> Fressoz (Jean-Baptiste), « L'émergence de la norme technique de sécurité en France vers 1820 », *Le Mouvement social*, n° 249, 2014, pp. 73-89 ; Buzzi (Stéphane), Devinck (Jean-Paul) et Rosental (Paul-André), *La santé au travail : 1880-2006*, La Découverte, Paris, 2006, 123 p. et Moriceau (Caroline), *Les douleurs de l'industrie : l'hygiénisme industriel en France : 1880-1914*, EHESS, Paris, 2009, 316 p. Une synthèse historique a été publiée : Bruno (Anne-Sophie), Geerkens (Eric) et Hatzfeld (Nicolas) [dir.], *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, 306 p. Pour une analyse des origines du droit positif : Brimo (Sarah), *L'État et la protection de la santé des travailleurs*, LGDJ, Paris, 2013, 452 p.

<sup>1649</sup> Du point de vue industriel, la question a tendance à être minimisée en raison des progrès mécaniques prodigieux de l'industrie dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et qui apparaissent en décalage par rapport aux problèmes de santé chez les ouvriers : Devinck (Jean-Claude), « La lutte contre les poisons industriels et l'élaboration de la loi sur les maladies professionnelles », *Sciences sociales et santé*, vol. 28, n° 2, 2010, p. 69.

<sup>1650</sup> L'exemple le plus connu est celui des frères Maurice et Léon Bonnet qui ont produit une littérature abondante sur les conditions de vie et de travail des ouvriers dont le plus emblématique est Bonnet (Léon et Maurice), *La vie tragique des travailleurs*, Études et documentation internationales, Paris, 1984, 273 p. Nés dans les années 1880 au sein d'une famille de brodeurs franc-comtois, ils meurent en 1914 à la guerre. (Anonyme), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, version en ligne disponible sur: <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article77977>. Suite à la parution de l'ouvrage, ils participent activement à partir de 1908 à la rédaction d'articles pour le journal *L'Humanité* où ils mettent en lumière les conditions de travail difficiles des ouvriers. Voir par exemple *L'Humanité* du 11 juin 1909, 6<sup>e</sup> année, n° 1881 où ils condamnent le travail des enfants de nuit dans les verreries de la Seine.

<sup>1651</sup> Rébérioux (Madeleine), « Mouvement syndical et santé, France, 1880-1914 », *Prévenir*, n° 18-19, 1989, pp. 15-30.

<sup>1652</sup> Ruffat (Michèle) et Viet (Vincent), *Le choix de la prévention*, Économica, Paris, 1999, 274 p.

Avec la révolution industrielle, la capacité de production augmente et ne connaît que les limites des capacités humaines des travailleurs, victimes de « l'usure au travail »<sup>1653</sup>. Les questions de rendement sont essentielles pour le patronat et par ricochet, celles de la santé des travailleurs aussi. Le lien entre machinisme et accident du travail ne doit toutefois pas être surestimé puisque beaucoup d'accidents se produisent lors d'actes de manutention, ce qui permet par ailleurs au patron de minimiser sa responsabilité en mettant l'accent sur l'imprudence de son ouvrier<sup>1654</sup>.

C'est en 1860 que paraît le premier véritable traité consacré à l'hygiène industrielle<sup>1655</sup> et il permet un véritable renouveau de ces études consacrées aux maladies professionnelles. C'est donc à la suite de diverses études contemporaines que les pouvoirs publics commencent à s'emparer du problème<sup>1656</sup>. C'est aussi au cours de cette décennie que le paternalisme protestant du Nord et de l'Est de la France, par le biais de la Société industrielle de Mulhouse fondée en 1827 sous le régime français et qui poursuivra ses activités après l'Annexion à l'Allemagne, que se développent des techniques de prévention des risques au sein de ses exploitations, évitant ainsi l'ingérence étatique<sup>1657</sup>.

L'adoption de la loi sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs de 1893 qui constitue la première étape de la reconnaissance légale des dangers induits par l'industrie est lente pour plusieurs raisons. La première et la plus évidente tient en la nature même du risque professionnel qui se manifeste lentement et différemment selon les industries étudiées. Il est difficile de mettre à jour des risques *a priori* invisibles, pouvant parfois être perçus comme indirects. De plus, beaucoup de maladies professionnelles se déclarent sur le long cours et sont de ce fait difficilement identifiables<sup>1658</sup>. Les ouvriers quant à eux s'emparent rapidement du problème à la fin des années 1860 et, s'appuyant sur des décrets de décembre 1866 et janvier 1867 désignant les professions dangereuses, insalubres ou incommodes, demandent la suppression de produits toxiques au travail, principalement le plomb et l'arsenic. Toutefois, le monde

<sup>1653</sup> Cottereau (Alain), « Usure au travail, destins masculins et destins féminins dans les cultures ouvrières en France, au XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 124, 1983, p. 73.

<sup>1654</sup> Mounier (Jacques-Emmanuel), « Les accidents du travail à Lyon de 1892 à 1899 », *Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, 1996, n° 1-2, pp. 111-127.

<sup>1655</sup> Vernois (Maxime), *Traité pratique d'hygiène industrielle et administrative comprenant l'étude des établissements insalubres, dangereux et incommodes*, J. B. Baillièrre et fils, Paris, 1860, 2 vol., 668 et 680 p.

<sup>1656</sup> Moriceau (Caroline), « Les perceptions des risques au travail dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : entre connaissance, déni et prévention », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56-1, 2009, p. 13 et 14.

<sup>1657</sup> Viet (Vincent), « La course aux techniques d'hygiène et de sécurité : les premiers pas de l'inspection du travail », Cohen (Yves) et Baudouï (Rémy) [dir.], dans *Les chantiers de la paix sociale (1900-1940)*, E.N.S. Éditions, Fontenay-Saint-Cloud, 1995, p. 81. On se reportera avec profit à Kott (Sandrine), *Politique et conceptions sociales de la Société industrielle de Mulhouse : 1827- 1870*, mémoire d'histoire, Paris X, 1982, 251 f.

<sup>1658</sup> Omnès (Catherine), « De la perception du risque professionnel aux pratiques de prévention : la construction d'un risque acceptable », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56-1, 2009, p. 63 et 64.

ouvrier reste encore assez hermétique à ces questions. Les travailleurs ont en effet tendance, au moins jusqu'en 1880, à minimiser les risques auxquels ils s'exposent en travaillant. L'ouvrier en effet bien souvent nie le mal dont il souffre, phénomène exacerbé en plus par la pression sociale ouvrière qui considère que se montrer prudent au travail constitue un objet de moquerie<sup>1659</sup>. De plus, lorsqu'il conteste l'utilisation de produits toxiques, il préfère demander une compensation financière liée au risque sur sa santé plutôt qu'une réglementation stricte des produits dangereux<sup>1660</sup>. Toutefois, les revendications se radicalisent dans les années 1880 puisque des mouvements ouvriers réclament même la suppression de certaines industries considérées trop dangereuses<sup>1661</sup>. Ces demandes sont accueillies avec un certain dédain par les industriels et les hygiénistes eux-mêmes qui les considèrent irréalistes. En effet, si les notions de sécurité et de santé des travailleurs sont désormais étudiées et entendues, elles ne doivent pas empêcher le bon développement de l'industrie. À cette considération pragmatique s'ajoute le comportement patronal qui en plus d'user de moyens de pression par la voie du lobby<sup>1662</sup>, reste parfois dans le déni lorsqu'il s'agit des risques industriels dans le but de protéger ses intérêts commerciaux et minimiser l'intervention publique de l'État<sup>1663</sup>. Ce déni a néanmoins tendance à s'étioler notamment avec les grèves retentissantes et réussies des allumettiers qui ont su interpeller l'opinion publique sur la dangerosité du phosphore blanc<sup>1664</sup> et le combat des peintres en bâtiment principalement à partir du début du XX<sup>e</sup> siècle contre l'utilisation de céruse dans les peintures responsable du saturnisme<sup>1665</sup>.

L'ensemble de ces raisons expliquent notamment la lenteur de l'adoption de la loi de 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels qui constitue une prise de conscience massive du monde ouvrier des risques qu'il prend au travail ce qui

---

<sup>1659</sup> Moriceau (Caroline), « Les perceptions des risques au travail dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : entre connaissance, déni et prévention », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56-1, 2009, p. 20 et 21.

<sup>1660</sup> Omnès (Catherine), « De la perception du risque professionnel aux pratiques de prévention : la construction d'un risque acceptable », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56-1, 2009, p. 69.

<sup>1661</sup> Devinck (Jean-Claude), « La lutte contre les poisons industriels et l'élaboration de la loi sur les maladies professionnelles », *Sciences sociales et santé*, vol. 28, n° 2, 2010, p. 71, 73 et 77.

<sup>1662</sup> Omnès (Catherine), « De la perception du risque professionnel aux pratiques de prévention : la construction d'un risque acceptable », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56-1, 2009, p. 68.

<sup>1663</sup> Moriceau (Caroline), « Les perceptions des risques au travail dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : entre connaissance, déni et prévention », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56-1, 2009, p. 22.

<sup>1664</sup> Voir : Gordon (Bonnie), « Ouvrières et maladies professionnelles sous la Troisième République : la victoire des allumettiers français sur la nécrose phosphorée de la mâchoire », *Le Mouvement social*, n° 164, 1993, pp. 77-93 ; Astier (Alain), « Les allumettes françaises ou la singulière histoire des empoisonnements par le phosphore blanc », *Revue d'Histoire de la Pharmacie*, n° 316, 1997, pp. 385-394.

<sup>1665</sup> L'usage de la céruse est finalement interdit par la loi du 20 juillet 1909 et son entrée en vigueur est prévue pour 1915 ce qui laisse le temps aux industriels touchés de se reconverter : Rainhorn (Judith), « Le mouvement ouvrier contre la peinture au plomb. Stratégie syndicale, expérience locale et transgression du discours dominant au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Politix*, n° 91, 2003, p. 14 ; *Journal officiel* du 22 juillet 1909, 41<sup>e</sup> année, n° 196, p. 7841 et 7842. Une synthèse sur ce sujet a récemment été publiée : Rainhorn (Judith), *Blanc de plomb : histoire d'un poison légal*, SciencesPO les presses, Paris, 2019, 370 p.

l'encouragement à se montrer plus prudent, du côté patronal aussi l'émergence légale de ces questions tend à modifier son comportement. Cette loi marque ainsi un tournant en ce qu'elle oblige pour la première fois « un devoir général de prévention à la charge de l'employeur »<sup>1666</sup>. La loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail<sup>1667</sup> fait de l'accident un risque, et à ce titre, garantit une procédure d'indemnisation automatique pour les travailleurs si un accident se produit dans la mesure où les patrons sont désormais responsables des accidents qui surviennent au sein de leurs usines<sup>1668</sup>. Cette loi constitue une avancée cruciale pour le monde ouvrier puisqu'auparavant, les victimes d'accidents du travail ne pouvaient obtenir réparation qu'en mettant en jeu la responsabilité civile de l'auteur de l'accident, autrement dit le patron, aux termes des articles 1382, 1383 et 1384 du Code civil<sup>1669</sup>. Cette loi toutefois, en réglementant les réparations, met à mal la portée effective de celle de 1893 en matière de prévention ; de plus, elle se présente comme étant incomplète puisqu'il faut attendre la loi du 25 octobre 1919 pour que les maladies professionnelles, strictement circonscrites, soient assimilées à un accident du travail<sup>1670</sup>. Encore une fois, la gestation de cette loi est longue et est d'autant plus ralentie par la déclaration de guerre en 1914. En 1901, s'appuyant sur un rapport de l'Office du travail sur les poisons industriels diligenté par le ministre du commerce l'année précédente<sup>1671</sup>, le député socialiste du Cher Jules-Louis Breton<sup>1672</sup> dépose un projet de loi sur les maladies professionnelles. Face à la résistance patronale, l'élue multiplie les propositions de loi et les rapports<sup>1673</sup>, et parvient à s'attacher le soutien des socialistes et de la CGT. L'entrée en guerre permet de mettre en lumière les conditions de travail désastreuses des usines de guerre et l'irrespect généralisé des dispositions légales en matière d'hygiène et sécurité. Les conflits transforment aussi le syndicalisme ouvrier comme la CGT qui malgré ses racines révolutionnaires, collabore activement avec les pouvoirs publics durant la guerre. Cet

---

<sup>1666</sup> Léoni (Laure), « L'histoire de la prévention des risques professionnels », *Regards*, n° 51, 2017, p. 29.

<sup>1667</sup> *Journal officiel* du 10 avril 1898, 30<sup>e</sup> année, n° 99, pp. 2209-2212. Sur l'application de cette loi durant la Première Guerre mondiale, voir : Viet (Vincent), « Aux fondements introuvables de l'État-providence : la loi du 9 avril 1898 à l'épreuve de la Grande Guerre », *Le Mouvement social*, n° 257, 2016, pp. 127-147.

<sup>1668</sup> Ewald (François), « Formation de la notion d'accident du travail », *Sociologie du travail*, n° 1, 1981, p. 4. On se reportera à la suite pionnière sous la direction de Philippe-Jean Hesse, *Histoire des accidents du travail*, publiée entre 1976 et 1987, à Nantes, CRHES et au volume comparatiste : Crochepeyre (Nathalie), Dubois (Bruno) et Lekéal (Farid) [dir.], *La réparation des accidents du travail : pratiques et acteurs, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s., France-Belgique*, Revue du Nord, 2016, 180 p.

<sup>1669</sup> Carsalade (Yves), *Les grandes étapes de l'histoire économique : revisiter le passé pour comprendre le présent et anticiper l'avenir*, Éditions de l'école polytechnique, Paris, 2004, p. 360.

<sup>1670</sup> *Journal officiel* du 27 octobre 1919, 51<sup>e</sup> année, n° 292, pp. 11973-11975.

<sup>1671</sup> Devinck (Jean-Claude), « La lutte contre les poisons industriels et l'élaboration de la loi sur les maladies professionnelles », *Sciences sociales et santé*, vol. 28, n° 2, 2010, p. 78.

<sup>1672</sup> Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français : notice biographique sur les ministres, sénateurs et députés français de 1889 à 1940*, t. II, Presses universitaires de France, Paris, 1962, pp. 759-761.

<sup>1673</sup> Platel (Sylvie), « Pour une socio-histoire de la reconnaissance en maladie professionnelle. Fondements historiques et dynamiques de la réparation des cancers liés au travail », *Centre d'études de l'emploi et du travail*, Rapport de recherche n° 105, 2018, p. 17.



assouplissement syndical conduit à l'émergence de nouvelles revendications, plutôt que demander l'interdiction totale de certains produits néfastes, la CGT préfère demander la simple reconnaissance du droit à réparation des maladies causées par l'industrie<sup>1674</sup>.

Les grands industriels, s'ils usent de leur influence pour ralentir l'adoption de ces lois sociales, prennent toutefois rapidement en compte ce facteur<sup>1675</sup>, même lorsque les causes de maladie sont extérieures à l'usine<sup>1676</sup>. Une industrie importante et dangereuse, comme celle de la mine par exemple, se voit obligée de développer très tôt des services médicaux à l'égard de son personnel<sup>1677</sup>. Il est vrai que l'ouvrier mineur est un travailleur particulièrement vulnérable aux accidents du travail. En plus des nombreux accidents, souvent mortels<sup>1678</sup>, qui émaillent la routine du mineur, d'autres maux plus discrets et insidieux tels que la silicose ou l'ankylostomiase<sup>1679</sup> se révèlent, d'un point de vue numérique, bien plus dangereux que

---

<sup>1674</sup> Devinck (Jean-Claude), « La lutte contre les poisons industriels et l'élaboration de la loi sur les maladies professionnelles », *Sciences sociales et santé*, vol. 28, n° 2, 2010, p. 86 et s. Cette stratégie qui consiste à seulement allonger la liste des maladies professionnelles reconnues a longtemps perduré puisqu'elle s'étend jusqu'à 1997, année où l'amiante est interdite : Vincent (Julien), « Pour une histoire par en bas de la santé au travail. Entretien avec l'historien Jean-Claude Devinck », *Mouvements*, n° 58, 2009, p. 74.

<sup>1675</sup> Des exceptions existent évidemment comme la Verrerie de La Bocca située à Cannes dans le département des Alpes-Maritimes. Cette usine présente un retard certain à bien des égards. Un jociste (jeunesse ouvrière chrétienne) en 1931 prétend ainsi que des « gamines de 16 à 17 ans » ont les « bras barrés de cicatrices et de coupures » sans qu'aucune protection ne leur soit proposée. De même aucun dispensaire n'existe, les soins étant assurés par les ouvriers eux-mêmes et les salles d'aisance sont qualifiées d' « immondes » : A.D. Alpes-Maritimes : 8J 142 : Coupure de presse du *Petit Démocrate*, 4 janvier 1931.

<sup>1676</sup> Il est ici possible de citer l'exemple de Michelin à Clermont-Ferrand qui veille à maintenir sa main-d'œuvre en bonne santé alors que les causes ne sont pas de son fait directement. En effet, c'est l'insalubrité générale urbaine, certes en partie conditionnée par le développement rapide de la ville du fait de l'usine, qui conduit la firme à développer une politique du logement importante dans le but de maintenir ses travailleurs en bonne santé : Gueslin (André) [dir.], *Michelin, les hommes du pneu*, Les éditions de l'atelier, Paris, 1993, p. 101.

<sup>1677</sup> Voir l'étude académique de référence : Debrabant (François-Xavier), *Le droit social dans les houillères françaises (1810-1939)*, thèse de droit, Strasbourg, 3, 2001, 1496 f.

<sup>1678</sup> Les procès-verbaux des conseils d'administration des Compagnies de Montrambert et La Béraudière ainsi que ceux de Roche-la-Molière Firminy évoquent en effet souvent de accidents mortels sur des mineurs. En 1862 par exemple, deux ouvriers mineurs sont morts asphyxiés dans un accident. La responsabilité de la compagnie n'est pas mise en cause mais elle décide néanmoins de se renseigner par le biais de l'ingénieur principal auprès des autres exploitations sur les mesures à prendre pour prévenir les accidents mortels. Cette volonté n'empêche toutefois pas les accidents mortels de se répéter tout au long de la période : A.D. Loire : 1 ETP/3221 : procès-verbal du conseil d'administration du 2 août 1862.

<sup>1679</sup> L'ankylostomiase se manifeste par des troubles gastro-intestinaux et une carence en fer dans l'organisme qui conduit à l'anémie. Elle est due à des vers parasites qui se logent au sein de l'intestin du malade et dont le développement est favorisé par l'environnement chaud et chargé d'humidité de la mine. Il s'agit d'une maladie très répandue chez les ouvriers mineurs mais son caractère asymptotique a rendu sa découverte difficile. Elle est dans un premier temps attribuée à un défaut d'air et de lumière des exploitations souterraines. En 1881, le docteur Perroncito découvre l'existence des vers parasites lors d'une enquête menée sur des ouvriers malades de Saint-Étienne travaillant au percement du tunnel de Saint-Gothard qui sera inauguré en 1882 : Trempé (Rolande), « Travail à la mine et vieillissement des mineurs au XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 124, 1983, p. 143 ; Roussel (A.), *L'ankylostomiase dans le bassin houiller de Saint-Étienne. Rapport présenté à Monsieur le ministre des Travaux Publics*, Imprimerie de la Loire républicaine, Saint-Étienne, 1906, p. 14. Sur la construction du tunnel, voir : Moreau (Jean-Paul), « Les 75 ans du tunnel de Saint-Gothard », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 33, n° 1, 1958, pp. 71-75.

l'accident collectif spectaculaire<sup>1680</sup>. C'est une motivation essentiellement pragmatique qui conditionne la prise en compte par le patronat minier du volet médical au sein de leurs exploitations. De même, la question n'est prise en compte que très tardivement au *Grand Bazar de Lyon*, entreprise purement commerciale, où les employés ne sont pas soumis à des risques et des maladies professionnels importants. Il faut donc attendre 1943 pour que le conseil d'administration, sur la pression du régime de Vichy, décide d'installer un médecin d'établissement en même temps qu'il décide l'embauche d'une assistante sociale<sup>1681</sup>. Avant cette date, la question médicale n'intéresse pas la direction qui ne prend que des mesures ponctuelles sur ce sujet. Ainsi en 1905, le conseil d'administration décide d'accorder à leur demande et pour les seuls « garçons » employés le paiement complet de leurs appointements lorsqu'ils sont dans l'impossibilité de travailler pour cause de maladie pour une durée maximum de quinze jours ; passé ce délai, ils sont considérés comme ne faisant plus partie du personnel<sup>1682</sup>. De même, en 1927, le conseil vote une subvention annuelle de 100 F. à l'œuvre des soeurs Marie Auxiliatrice<sup>1683</sup> pour la création d'un lit qui sera à disposition de la société pour y envoyer une employée lorsqu'elle aura besoin de repos<sup>1684</sup>. Cette distinction genrée à propos des services médicaux est finalement logique au regard de l'administration interne du magasin. Les femmes employées sont nombreuses à partir de la Première Guerre mondiale et la direction procède à une « sexualisation des postes »<sup>1685</sup>.

### Un service médical utilitariste dans les compagnies minières de la Loire

Bien avant les obligations légales en matière de sécurité, la *Compagnie houillère de Montrambert et La Béraudière* attache à ses exploitations les services d'un médecin et la mise à disposition d'un hospice local qui s'occupe des blessés. L'initiative n'est pas isolée, dans bon nombre de grandes entreprises « dangereuses », dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, des services d'infirmeries et des hôpitaux sont mis en place à l'égard du personnel comme par exemple aux *Établissements Schneider*, la *Compagnie des chemins de fer de l'Est* ou encore à

---

<sup>1680</sup> Rainhorn (Judith), « Les maux de la mine. Revisiter l'histoire minière au prisme des enjeux de santé au travail », Rainhorn (Judith) [dir.], dans *Santé et travail à la mine. XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2016, Collection Histoire et civilisations, pp. 19-30.

<sup>1681</sup> A.D. Rhône : 133J 9 : procès-verbal du conseil d'administration du 14 mai 1943.

<sup>1682</sup> A.D. Rhône : 133J 4 : procès-verbal du conseil d'administration du 12 avril 1905.

<sup>1683</sup> Il s'agit d'une congrégation religieuse féminine qui se consacre principalement au secours des pauvres et des jeunes femmes fondée par André Soulas : Voir: Cholvy (Gérard), [dir.], *André Soulas et les Soeurs garde-malades de Notre-Dame Auxiliatrice, 1845-1995*, Université Paul-Valéry, Montpellier, 1995, 467 p.

<sup>1684</sup> A.D. Rhône : 133J 7 : procès-verbal du conseil d'administration du 14 décembre 1927.

<sup>1685</sup> Beau (Anne-Sophie), *Grand Bazar, modes d'emploi : les salarié.e.s d'un grand magasin lyonnais, 1886-1974*, thèse d'histoire, université Lyon 2, 2001, f. 79 et s.

la *Société des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Denain et Anzin* dans le Nord de la France<sup>1686</sup>.

Dans la compagnie minière de la Loire, le service médical apparaît très tôt et se développe rapidement<sup>1687</sup>. D'une part, pour conserver une main-d'œuvre saine et en bonne santé, nécessaire pour un travail usant et dangereux physiquement, mais aussi, pour garantir l'embauche d'ouvriers valides et robustes certifiée par l'examen médical préalable à l'embauche<sup>1688</sup>. En 1855, la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* dispose d'une caisse de secours destinée à financer les soins médicaux et dispose de places de lits à l'hospice du Montcel, qui est un quartier de la commune de la Ricamarie, pour les ouvriers malades<sup>1689</sup>. Utiles mais coûteux, ces services sont rapidement remis en question par le directeur. Il indique ainsi qu'en moyenne, chaque journée d'hospitalisation à l'hospice pour les blessés coûte 3,35 F. par jour à la compagnie. La question de la suppression se pose et ce sont alors des arguments pratiques et utilitaires qui sont évoqués. Il n'est en effet pas question de supprimer tout soin médical en raison de la fréquence importante des accidents, les administrateurs envisagent alors d'envoyer plutôt les blessés à l'hôpital de Saint-Étienne où le tarif journalier serait abaissé à 2,50 F. Cette solution ne satisfait toutefois pas la compagnie en raison de l'éloignement important que cela engendrerait et de la « modicité de l'économie » qui en résulterait<sup>1690</sup>. Malgré cette volonté première de procéder à des économies en matière de soins, elle se voit toutefois contrainte d'augmenter les dépenses en raison du nombre d'ouvriers de plus en plus conséquent qu'elle emploie. C'est pourquoi en 1867, le médecin de l'hospice du Montcel voit son traitement annuel augmenté de 300 F. pour un total de 1 800 F.<sup>1691</sup>. « L'accroissement

---

<sup>1686</sup> Legoux (Marie-Louise), *La surintendante d'usine. Rôle social et situation juridique*, thèse de doctorat, faculté de droit de Rennes, Imprimerie centrale de Rennes, Rennes, 1942, p. 23.

<sup>1687</sup> La mine est historiquement considérée comme une activité particulière du fait de sa dangerosité. Ainsi dès 1604, Henri IV ordonne par lettres patentes l'obligation pour les mines d'entretenir un chirurgien et d'acheter des médicaments pour les ouvriers mineurs accidentés ou malades : Cooper-Richet (Diana), *Le peuple de la nuit. Mines et mineurs en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Perrin, Paris, 2002, Collection Terre d'histoire, p. 41 et 246.

<sup>1688</sup> Il s'agit là d'une problématique importante pour la compagnie. Un ouvrier en bonne forme physique est moins susceptible d'arrêter le travail pour des problèmes de santé et de devenir un élément coûteux par sa prise en charge médicale. Le médecin chargé de cette inspection est d'ailleurs bien rémunéré puisqu'en 1899, ses honoraires passent de 1 200 F. à 3 000 F. : A.D. Loire : 1 ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 3 novembre 1899. Hors période de guerre, c'est logiquement la main-d'œuvre juvénile, qui occupe le poste de galibot, qui est examinée par le médecin qui décide s'il est « bon pour aller à la mine ». La délivrance de ce certificat est généralement source de fierté pour le jeune ouvrier et sa famille que la vue de l'uniforme surnommé « costume » par les mineurs vient appuyer : Pierrard (Pierre), *Enfants et jeunes ouvriers en France : XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Les éditions ouvrières, Paris, 1987, p. 103 et 104.

<sup>1689</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3221 : procès-verbal du conseil d'administration du 7 avril 1855.

<sup>1690</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3221 : procès-verbal du conseil d'administration du 3 septembre 1859. À la même période, une augmentation de 1% sur la retenue faite aux ouvriers pour la caisse de secours est décidée afin que les secours ne pèsent pas de manière excessive sur les finances de la compagnie : procès-verbal du conseil d'administration du 24 décembre 1859. En 1866, la retenue passe à 3,5% : procès-verbal du conseil d'administration du 29 juin 1866.

<sup>1691</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3221 : procès-verbal du conseil d'administration du 24 mai 1867.

considérable du nombre des ouvriers » s'accompagne en corollaire de besoins grandissants en matière médicale. En 1871, les administrateurs décident sans exprimer le moindre doute d'agrandir les bâtiments de l'hospice afin d'augmenter le nombre de lits disponibles qui sont alors en nombre insuffisant<sup>1692</sup>. Les infrastructures médicales ne sont pas les seules à être prises en compte par la compagnie. Les constructions médicales sont contingentes, elles répondent à un besoin présent et immédiat et sont développées par étapes, selon les besoins. Ainsi en 1873, avec les constructions nouvelles apportées à l'hospice du Montcel, le conseil décide de ne pas souscrire à une participation annuelle de 2 000 F. à l'hospice du Chambon<sup>1693</sup>, déjà utilisé par les mineurs de Montrambert, malgré l'apport de quatre lits supplémentaires que cela lui apporterait. Le refus est motivé par le fait que l'apport annuel « engagerait la compagnie pour l'avenir ». Toutefois, les administrateurs qui sont soucieux de conserver les liens avec cet hospice décident une gratification de 500 F. à la sœur supérieure de cet établissement<sup>1694</sup>. Le développement des besoins en matière de soin ne cesse toutefois pas, et les besoins en personnel médical sont grandissants, pour preuve en 1882, la compagnie qui ne rémunère habituellement que huit sœurs sur douze à l'hospice pour 500 F. par an, décide à cette date de toutes les rémunérer<sup>1695</sup>. De même trois ans plus tard, il est acté que la compagnie emploie désormais les services de deux médecins au lieu d'un seul : un chirurgien à Saint-Étienne et un médecin résidant à la Ricamarie pour les affaires courantes<sup>1696</sup>. Deux médecins supplémentaires sont embauchés en 1901, ils sont payés chacun 2 000 F. annuels et le chauffage leur est fourni gratuitement<sup>1697</sup>. Un peu plus de dix ans plus tard, en raison de l'accroissement du nombre de blessés induit mécaniquement par l'augmentation du personnel, une nouvelle organisation du service médical est décidée. Un médecin permanent, habitant à la Ricamarie, est seul chargé de rendre visite aux blessés chaque jour et de procéder aux visites médicales d'embauche<sup>1698</sup>. Ces visites journalières lui permettent d'établir une sélection des cas graves qui nécessitent l'examen du chirurgien. Pour ce poste permanent, le médecin reçoit un traitement de 6 000 F. avec la mise à disposition d'un cheval et d'une voiture<sup>1699</sup>. Cette décision accompagne celle

---

<sup>1692</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3222 : procès-verbal du conseil d'administration du 18 août 1871. Signe d'un développement considérable, la question de l'agrandissement de l'hospice est à nouveau évoquée deux ans plus tard : procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 1873. Les travaux pour l'hospice sont terminés en 1876. Dans une volonté habituelle de moralisation de la main-d'œuvre par la religion catholique, les constructions comprennent aussi l'édification d'une chapelle où les ouvriers malades pourront prier et qui sera achevée l'année suivante : procès-verbaux du conseil d'administration des 13 octobre 1876 et 28 septembre 1877.

<sup>1693</sup> Les deux hospices sont très proches géographiquement l'un de l'autre. L'ouvrier blessé peut donc se faire soigner au Montcel même s'il travaille au sein de l'exploitation de Montrambert.

<sup>1694</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3222 : procès-verbal du conseil d'administration du 25 juillet 1873.

<sup>1695</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3222 : procès-verbal du conseil d'administration du 2 juin 1882.

<sup>1696</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3222 : procès-verbal du conseil d'administration du 6 février 1885.

<sup>1697</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 juillet 1901.

<sup>1698</sup> Auparavant, c'était le chirurgien qui procédait aux visites des blessés deux fois par semaine.

<sup>1699</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration de juin 1912.

intervenue quelques années auparavant d'agrandissement de l'hospice comprenant une nouvelle salle pour les blessés, une salle d'opération et une salle spécialement dévolue à l'ankylostomiase<sup>1700</sup>. Cette maladie, la seule à être reconnue maladie professionnelle avant 1914, devient rapidement inquiétante mais la compagnie ne s'intéresse à la question qu'à partir de 1904<sup>1701</sup>, lorsqu'une commission publique formée par un arrêté gouvernemental est chargée d'enquêter dans le bassin de la Loire<sup>1702</sup>. Le même mois, le directeur indique que d'après les premiers résultats de la commission, la moitié des ouvriers travaillant pour la compagnie sont touchés par cette maladie et dans le même temps, il précise que la visite médicale d'embauche qui jusqu'ici n'avait pas été rigoureusement exigée, le sera désormais<sup>1703</sup>. L'enquête est achevée au mois d'octobre et les résultats sont alarmants. À Montrambert, 33% des ouvriers du fond sont touchés et ils sont 83% à la Béraudière; à l'inverse, aucun ouvrier de l'extérieur n'est victime de cette maladie<sup>1704</sup>. Cette contagion générale et la pression des pouvoirs publics obligent la compagnie à prendre des mesures importantes pour prévenir le développement de ce fléau<sup>1705</sup>. Il faudra ainsi attendre l'année suivante en 1908 pour qu'une salle de l'hospice du Montcel soit spécialement affectée à cet effet comme vu *supra*. La direction de la compagnie se montre par ailleurs assez méfiante quant à l'intervention étatique sur cette question. En 1911, le député socialiste de Saône-et-Loire, territoire minier par excellence, Jean Bouveri<sup>1706</sup> dépose un projet

---

<sup>1700</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : visite du conseil d'administration du 20 mai 1908.

<sup>1701</sup> Cet intérêt est relativement tardif s'il est comparé à l'industrie minière de la région de la Ruhr en Allemagne qui dispose très tôt d'un service médical développé. L'ankylostomiase est quant à elle traitée dès 1892 lorsque les premiers cas d'infection sont relevés : Bluma (Lars), « L'ankylostomiase dans la Ruhr. Corps, environnement et réseaux sociaux dans l'industrie minière de l'Empire allemand », Rainhorn (Judith) [dir.], dans *Santé et travail à la mine. XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2016, Collection Histoire et civilisations, pp. 35-58.

<sup>1702</sup> Cette maladie, même longtemps après sa découverte reste en général ignorée car confondue avec la mortalité générale des ouvriers mineurs : Lacroix (André), « La maladie professionnelle et l'assurance contre les accidents », *Revue politique et parlementaire : questions politiques, sociales et législatives*, juillet-août-septembre 1904, p. 42. Une autre difficulté réside dans les causes mêmes de la maladie, intrinsèquement liées aux modalités d'exploitation de l'industrie minière qu'il n'est pas question de modifier profondément. Le directeur de l'Institut Pasteur en 1905, le docteur Calmette, écrit ainsi qu'il est « contraire à l'intérêt même du mineur de lui imposer des règlements draconiens et d'obliger les Compagnies à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre ». Calmette (Albert) et Breton (Maurice), *L'ankylostomiase. Maladie sociale (anémie des mineurs). Biologie, clinique, traitement, Prophylaxie*, Masson et Cie, Paris, 1905, p. VI. Le docteur Calmette et son disciple le docteur Breton, membres de l'Institut Pasteur de Lille sont à cette époque des médecins reconnus par la profession qui travaillent principalement sur la tuberculose : Vidal (Nathalie), « Phtisique ou tuberculeux ? Le discours lillois sur la tuberculose à la Belle Époque (1895- 1914) », *Revue du Nord*, t. 76, n° 304, 1994, pp. 91-106.

<sup>1703</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 29 juillet 1904.

<sup>1704</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 28 octobre 1904.

<sup>1705</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> février 1907.

<sup>1706</sup> Il naît en 1865 au sein d'une famille ouvrière et d'un père mineur. Il devient lui-même mineur et travaille à Blanzay et à Montceau-les-Mines et fut l'un des fondateurs du syndicat des mineurs avant la légalisation des groupements ouvriers en 1884. Ses combats lui valent la popularité de la classe ouvrière de Montceau-les-Mines ce qui lui permet d'être élu conseiller municipal puis maire de cette ville en 1900. L'année suivante il remporte l'élection législative où il milite notamment en faveur d'un salaire minimum pour les mineurs ou l'établissement de la journée de huit heures : Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940*, Presses universitaires de France, Paris. Disponible en ligne sur: [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num\\_dept\)/1138](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/1138).

de loi qui prévoit d'assimiler l'ankylostomiase à une maladie professionnelle. Le Comité des Houillères de France intervient rapidement afin de que cette proposition de loi soit « rejetée ou amendée par le Sénat »<sup>1707</sup>. Malgré cette action de lobbying traditionnellement efficace à cette période et dans ce domaine<sup>1708</sup>, l'article 138 de la loi du budget du 13 juillet 1911 reconnaît l'ankylostomiase comme une maladie professionnelle et de ce fait, les dépenses pour les soins médicaux doivent être pris en charge par les exploitants des mines et une indemnité journalière sera versée, conformément aux dispositions de la loi de 1898, durant toute la durée des traitements<sup>1709</sup>.

Si des structures médicales ont été mises en place, l'organisation profonde du travail au fond de la mine d'un point de vue sanitaire n'est quant à elle pas modifiée. C'est pourquoi les cas d'ankylostomiase n'ont pas tendance à baisser, et même en 1927 ils augmentent<sup>1710</sup>. En réaction, le conseil décide de faire appel à un médecin de la faculté de médecine de Lyon pour qu'il étudie l'état sanitaire de la mine<sup>1711</sup>. Les résultats de l'étude mettent en évidence que certaines couches du sous-sol sont très contaminées. Pour enrayer le problème, il est alors prévu de procéder à une tentative d'immunisation des couches en pulvérisant du sulfate de fer<sup>1712</sup>. Le problème est sérieux pour la compagnie qui investit beaucoup d'argent dans la recherche, fait appel à des spécialistes pour un coût estimé à environ 60 000 F. en comptant la prise en charge des ouvriers malades<sup>1713</sup>. L'année suivante, la compagnie en plus de continuer à demander de l'aide auprès de spécialistes en médecine, décide de réorganiser en partie son système de la visite médicale d'embauche en envoyant un de ses médecins spécialement à ce service et qui aura pour tâche de préserver les quartiers indemnes « en évitant d'y envoyer des ouvriers porteurs de mines »<sup>1714</sup>. La situation ne s'améliore pas et inquiète les exploitations voisines. La *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* fait elle aussi appel à un médecin en 1930 de manière préventive. Celui-ci a pour mission de prendre des mesures prophylactiques au puits de la

---

<sup>1707</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 avril 1911.

<sup>1708</sup> Omnès (Catherine), « De la perception du risque professionnel aux pratiques de prévention : la construction d'un risque acceptable », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56-1, 2009, p. 68.

<sup>1709</sup> *Journal officiel* du 14 juillet 1911, 43<sup>e</sup> année, n° 189, p. 5700.

<sup>1710</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 15 juillet 1927.

<sup>1711</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 12 août 1927.

<sup>1712</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 23 septembre 1927. Le sulfate de fer peut être utilisé pour enrichir des aliments et ainsi prévenir l'anémie, trouble physiologique qui caractérise l'ankylostomiase : Deameyer (Édouard), « Prévention de l'anémie ferriprive », Ingenbleek (Yves) et Lemonnier (Daniel) travaux réunis par, dans *Les Carences nutritionnelles dans les pays en voie de développement*, Éditions Karthala, Paris, 1989, p. 324. Nous ne sommes toutefois pas en mesure d'expliquer l'intérêt sanitaire proposé par le médecin ici au conseil d'administration.

<sup>1713</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 28 octobre 1927.

<sup>1714</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 7 septembre 1928.

Malafolie, qui se trouve être le plus proche de Montrambert « où cette maladie est en règne »<sup>1715</sup>.

La prise en compte de cette maladie n'est donc pas seulement une initiative sociale d'origine patronale<sup>1716</sup> puisque la compagnie se voit contrainte par les pouvoirs publics d'intervenir. Son action sociale en matière médicale est double. Elle prend rapidement en compte au sein de ses hospices les accidents du travail qui frappent au hasard les ouvriers mais à l'inverse, au moins dans un premier temps, la question de la maladie professionnelle reste marginale. Pour preuve, les procès-verbaux du conseil d'administration évoquent souvent les problèmes liés de l'ankylostomiase, mais à l'inverse la silicose, maladie pulmonaire qui touche les mineurs, n'est jamais abordée par les administrateurs car elle n'est alors pas considérée comme une maladie professionnelle<sup>1717</sup> et est même sujette à des polémiques<sup>1718</sup>. Il en est de même pour l'entreprise de parfumerie grasse *Chiris* pour ce qui concerne les intoxications benzoliques<sup>1719</sup>. C'est à partir de 1939, date à laquelle les pouvoirs publics s'intéressent à cette

<sup>1715</sup> A.D. Loire : 1 ETP/36 : procès-verbal du conseil d'administration du 22 janvier 1930.

<sup>1716</sup> D'ailleurs, dans l'ensemble des bassins houilliers : Pawlicki (Virginie), *Les médecins des mines face à un exemple de maladie professionnelle : l'ankylostomiase, 1879-1913*, mémoire de Master 1 histoire contemporaine, Lille 3, 2005, 139 f.

<sup>1717</sup> Ce n'est qu'en 1945 que les victimes de la silicose, considérée comme maladie professionnelle, obtiennent un droit à réparation : *Journal officiel* du 3 août 1945, 77<sup>e</sup> année, n° 181, pp. 4818-4820. La reconnaissance de cette maladie en tant que maladie professionnelle est un processus long et compliqué, en grande partie en raison de l'opposition sans faille du patronat français qui se voyait menacé dans ses intérêts financiers. Elle est permise par des médecins du travail français qui se mobilisent dans les années 1930 ou encore le poids des organismes internationaux comme le BIT qui reconnaît à cette maladie le statut de maladie professionnelle à la même période. Déjà en partie engagée sous le régime de Vichy, l'adoption de cette loi à la Libération permet toutefois de marquer une rupture d'apparence nette avec l'État français en présentant la loi comme une grande conquête ouvrière. Par ailleurs, la reconnaissance de la silicose en tant que maladie professionnelle est extrêmement difficile puisqu'elle est soumise à bon nombre de conditions qui en favorisent les interprétations administratives et légales : Devinck (Jean-Claude) et Rosental (Paul-André), « "Une maladie sociale avec des aspects médicaux" : la difficile reconnaissance de la silicose comme maladie professionnelle dans la France du premier XX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56-1, 2009, p. 124 et 125. Sur la silicose dans une dimension internationale, voir : Rosental (Paul-André), « La silicose comme maladie professionnelle transnationale », *Revue française des affaires sociales*, n° 2-3, 2008, pp. 255-277.

<sup>1718</sup> Peu de travaux académiques historiques ont été consacrés à la question hormis : Trindade (Bruno), « *Le cancer du mineur* », un mythe ou une réalité. *Etude d'un exemple de pneumoconiose : la silicose de 1945 aux années 1970 dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais*, mémoire, M1, histoire contemporaine, Lille 3, 2013, 67 f. Sur sa place dans le Sud-Est : Salvajéan (Louis), *La silico-tuberculose dans la région stéphanoise*, thèse, médecine, Lyon, 1933, 63 f.

<sup>1719</sup> Le benzolisme est courant dans les industries, notamment celle de la parfumerie, qui utilisent du benzène comme produit chimique dans le processus de production. Duvoir (Maurice), « Les maladies professionnelles causées par la manipulation des hydrocarbures et de leurs principaux dérivés », *Annales de médecine légale, de criminologie et de police scientifique : organe des congrès de médecine légale de France. Comptes rendus du XII<sup>e</sup> congrès de médecine légale de langue française*, Librairie J.-B. Baillière et Fils, Paris, 1928, p. 462. Cette maladie est difficile à déceler, elle se déclare lentement. Par exemple, une ouvrière de *Chiris* depuis 1910 a surtout été exposée aux vapeurs de benzol entre 1914 et 1918 où à cette époque aucune précaution n'était prise. Elle n'a ensuite travaillé au contact de cette substance que de manière intermittente mais dans des locaux assez peu aérés. Sur l'ensemble de la période elle souffre de vertiges et de gêne respiratoire et en 1936 un ulcère est déclaré. Il faut attendre 1948 pour qu'elle décède de manière foudroyante du fait de son contact avec les vapeurs de benzol : A.D. Alpes-Maritimes : 32J 147 : rapport confidentiel du médecin, 2 janvier 1949.

pathologie<sup>1720</sup>, que l'entreprise entreprend une campagne de prévention et de soins qui sera maintenue par les dispositions en matière médicale du régime de Vichy. Les dispositions restent toutefois timides dans la mesure où le décret n'indique pas précisément les établissements concernés et Chiris n'a ainsi pas la certitude de devoir se conformer légalement aux dispositions du décret même si l'attention du médecin reste particulièrement portée sur le personnel exposé à l'intoxication benzolique d'autant plus que la déclaration de cette maladie demande bien souvent l'établissement de diagnostics répétés pour emporter la certitude médicale. La direction elle-même placarde des avis destinés au personnel, en matière d'alimentation notamment, pour prévenir les risques d'intoxications benzoliques. C'est en 1943 que le service médical commence à fonctionner au sein de l'usine par le biais du comité social d'entreprise. Le benzolisme n'est plus la seule maladie prise en compte par la direction et en 1945, elle annonce des résultats sur la santé du personnel timides mais encourageants.<sup>1721</sup>

L'étude des procès-verbaux du conseil d'administration de la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* ne démontre pas une prise en charge des soins médicaux d'un point de vue moral, mais seulement une action contingente selon les besoins du moment et l'action des pouvoirs publics. Même la prise en charge de la syphilis, maladie historiquement considérée comme immorale et principalement attachée aux classes laborieuses<sup>1722</sup> en 1923 par la compagnie accompagne l'action publique. En effet, les administrateurs participent à la création d'un dispensaire à la Ricamarie pour le traitement de cette maladie par un médecin commissionné par le ministre de l'hygiène Antoine Durafour<sup>1723</sup>. À la même date, la

---

<sup>1720</sup> C'est par un décret du 16 octobre 1939 que les intoxications benzoliques sont envisagées. Les industriels sont ainsi tenus de faire examiner leurs ouvriers par un médecin mais doivent aussi procéder à des mesures préventives : *Journal officiel* du 21 octobre 1939, 71<sup>e</sup> année, n° 256, pp. 12520-12522.

<sup>1721</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 32J 147 : note du médecin au service central, 21 mai 1942 ; note sur le travail du médecin, 29 avril 1943 et résultats du service médical, 14 mars 1945.

<sup>1722</sup> Dès son apparition en France à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le traitement de cette maladie est envisagé par le corps social qui déjà s'inquiète des problèmes moraux induits par cette pathologie qui si elle était guérie permettrait tous les débordements sexuels : Quétel (Claude), « Syphilis et politiques de santé à l'époque moderne », *Histoire, économie & société*, n° 3-4, 1984, p. 543 et Berche (Patrick), *Une histoire des microbes*, Éditions John Libbey Eurotext, Montrouge, 2007, p. 79. Dans les années 1860 et au moins jusqu'à la Première Guerre mondiale, une partie du corps médical considère à tort que la syphilis constitue une maladie héréditaire. Cette prise de position s'inscrit dans une période où la question de la pureté de la nation française et la démoralisation sexuelle est importante : Corbin (Alain), « L'hérédosyphilis ou l'impossible rédemption. Contribution à l'histoire de l'hérédité morbide », *Romantisme*, n° 31, 1981, p. 132. Par exemple, dans un traité de 1873, toute une partie est consacrée au caractère héréditaire de la syphilis et plusieurs pages sont quant à elles réservées aux ouvriers malades, en particulier les verriers du fait de l'utilisation de la canne, instrument indispensable pour souffler le verre, comme vecteur de cette maladie : Lancereaux (Étienne), *Traité historique et pratique de la syphilis*, Librairie Germer Baillière, Paris, 1873, p. 501 et s. et p. 495, 496 et 521. Sur les verriers en particulier, voir : Bouis (Prosper), *De la syphilis des verriers. Responsabilité des patrons*, thèse de médecine, Waltener, Lyon, 1903, 64 p. Dans le même temps, les hygiénistes considèrent qu'il est nécessaire de combattre l'immoralité des ateliers où des travailleurs des deux sexes se fréquentent : Seignan (Gérard), « L'hygiène sociale au XIX<sup>e</sup> siècle : une physiologie morale », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 40, 2010, p. 116. Voir aussi : Martineaud (Jean-Paul), *L'amour au temps de la vérole : histoire de la syphilis*, Glyphes, Paris, 2015, 277 p.

<sup>1723</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 13 avril 1923.



*Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* subventionne des médecins chargés du traitement de cette maladie, et décide la création d'un dispensaire à Roche-la-Molière pour une dépense annuelle estimée entre 8 et 10 000 F.<sup>1724</sup> La prévention de cette maladie est elle aussi un aspect que certains industriels prennent en compte. Par exemple, au sein de l'entreprise *Solvay* à Salin-de-Giraud, une note adressée aux ouvriers explique étape par étape les précautions à prendre lors d'une relation sexuelle non protégée<sup>1725</sup>.

La *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* toutefois développe à partir de 1929 un service médical en faveur de la natalité en proposant à son personnel des consultations prénatales et de nourrisson par le médecin<sup>1726</sup> au dispensaire de Roche et au centre familial de la compagnie de la cité de Beaulieu<sup>1727</sup>. Elle complète ce dispositif l'année suivante en installant à la cité de Beaulieu deux infirmières-visiteuses avec le concours de l'œuvre de *L'Aide aux mères de familles de Lyon*. Ces infirmières ont pour tâche principale d'assister les mères de famille malades<sup>1728</sup>. Rapidement, la compagnie se montre très satisfaite des résultats obtenus par ce nouveau service très utilisé même si l'accueil fait par les familles ouvrières reste nuancé : concernant ces infirmières, la direction admet « qu'il existe un manque de confiance à leur égard » et les foyers font principalement appel à elles pour des soins courants mais rarement à l'occasion de naissances<sup>1729</sup>.

Les sources relatives à la *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* présentent une certaine volonté de contrôle des ouvriers lors de la période de la Seconde Guerre mondiale<sup>1730</sup>

---

<sup>1724</sup> A.D. Loire : 1 ETP/32 : procès-verbal du conseil d'administration du 25 avril 1923.

<sup>1725</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 527 : précautions à prendre contre la contagion des maladies vénériennes, s.d.

<sup>1726</sup> A.D. Loire : 1 ETP/35 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 juin 1929.

<sup>1727</sup> En un an, le service compte plus de 350 enfants inscrits : A.D. Loire : 1 ETP/741 : note sur l'organisation d'un service d'infirmières-visiteuses, 25 novembre 1929.

<sup>1728</sup> A.D. Loire : 1 ETP/741 : note de service sur l'aide aux mères de familles, 31 décembre 1929.

<sup>1729</sup> A.D. Loire : 1 ETP/741 : renseignements complémentaires sur les aides aux mères, 12 mai 1931 ; note sur les aides aux mères, 27 mai 1930.

<sup>1730</sup> Le régime de Vichy se montre interventionniste en matière médicale. Par la loi du 28 juillet 1942 il oblige les établissements industriels et commerciaux à organiser pour leur personnel des services médicaux et sociaux : *Journal officiel* du 29 juillet 1942, 74<sup>e</sup> année, n° 180, p. 2607 et 2608. Les entreprises de taille modeste se voient dans l'obligation de se grouper afin de satisfaire les exigences légales. À Nice par exemple, est fondé le « Centre médical et social interentreprises et interprofessionnel » par la Chambre de commerce qui met à la disposition des industriels du personnel médical, les locaux et le matériel nécessaires. Le fonctionnement de ce groupement est assuré par un comité de gestion qui gère les questions administratives et financières et qui est assisté par un comité consultatif tripartite composé de patrons, de cadres et d'ouvriers. Le financement du centre quant à lui est prévu par des dons, le règlement des droits d'entrée par les adhérents et par celui des cotisations annuelles : A.D. Alpes-Maritimes : 33J 417 : présentation par la Chambre de commerce de Nice, s.d. et ses statuts, s.d. À la Libération, cette loi sera maintenue dans son esprit et c'est le comité d'entreprise qui sera dorénavant chargé de contrôler les services médicaux et sociaux de l'entreprise : Le Crom (Jean-Pierre), *Syndicats nous voilà ! Vichy et le corporatisme*, Éditions de l'atelier, Paris, 1995, Collection Patrimoine, p. 351.

par le biais d'un service médical géré directement par les organes de direction<sup>1731</sup>. Cette gestion interne permet en effet de surveiller l'ouvrier malade et ainsi s'assurer qu'il est effectivement en incapacité de reprendre le travail. Pour cela, les gardes des exploitations sont notamment chargés d'un travail de surveillance. Par exemple, le rapport de 1942 d'un garde indique qu'un ouvrier blessé se rendait, entre chaque visite médicale, chez un membre de sa famille afin de l'aider aux travaux des champs malgré l'avis du médecin qui lui indiquait de garder le repos et en réaction, la direction décide de radier cet ouvrier de la caisse des blessés<sup>1732</sup>. De même, afin de lutter contre l'absentéisme grandissant à partir de 1941, la compagnie décide de recourir au principe de la contre-visite faite par un médecin choisi par la direction deux fois par semaine, en particulier pour les blessés<sup>1733</sup> qui, en vertu des dispositions légales, ont le droit de choisir eux-mêmes un médecin extérieur à la compagnie qui pourrait éventuellement se montrer complaisant<sup>1734</sup>. La compagnie se montre satisfaite de ce système nouveau « tant dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel » car il permet effectivement d'abaisser le nombre de blessés et de malades pris en charge par elle ; toutefois, les médecins traitants et les syndicats dénoncent le fait que les décisions du médecin de la compagnie ne soient pas communiquées au préalable au médecin traitant habituel<sup>1735</sup>. La compagnie s'inquiète aussi, toujours à la même période, des cas d'ouvriers, polonais pour la plupart, présentant des blessures dont les médecins suspectent qu'elles aient été causées directement par l'ouvrier lui-même. La certitude étant impossible à obtenir avec le seul examen du médecin de la compagnie, la direction considère ainsi que pour entamer des poursuites judiciaires il est nécessaire de procéder avec une grande prudence en obtenant notamment l'avis de l'ingénieur, du chef du service où travaille l'ouvrier, mais aussi l'avis d'un second médecin. Par ailleurs pour s'assurer d'avoir gain de cause lors du procès, la

---

<sup>1731</sup> L'organisation générale du service médical en lui-même au sein de cette compagnie se montre à la fois développée et classique. En ce qui concerne les accidents du travail, des visites médicales ont lieu chaque matin dans les deux dispensaires de Roche et de la Malafolie. L'hospitalisation est assurée par l'hospice de Lachaux à Firminy et celui du Crêt de Roche-la-Molière qui dispose aussi d'un service de radiographie. L'embauchage des ouvriers est aussi très règlementé. Sont ainsi examinés les ouvriers qui changent de puits, qui reviennent de congé et d'une absence non motivée de plus de huit jours. L'ankylostomiase est aussi prise en compte puisque les selles des ouvriers sont étudiées lors de cet examen et un pavillon spécial à l'hospice du Crêt permet la prise en charge de ces malades. Enfin, une formation médicale pour les travailleurs est prévue. Ainsi, du matériel de premier secours est disponible dans chaque groupe de chantiers, les ouvriers doivent aussi être en mesure d'apporter les premiers soins en cas d'asphyxie et des conférences sont dispensées aux gouverneurs et chefs de chantier en matière dans le but de prévenir les accidents : A.D. Loire : 1 ETP/732 : note sur l'organisation du service médical du 6 septembre 1932. Par ailleurs, des religieuses hospitalières interviennent à la demande de la Compagnie au sein de la cité de Beaulieu à partir de 1937 : A.D. Loire : 1 ETP/736 : note sur l'installation de religieuses à Beaulieu, avril 1937.

<sup>1732</sup> A.D. Loire : 1 ETP/732 : Lettre du directeur général à un ingénieur, 3 août 1942.

<sup>1733</sup> Le problème se pose différemment pour les malades. Les mineurs bénéficient alors du régime gratuit de la caisse de secours et le médecin traitant est peu enclin à se montrer complaisant dans la mesure où le malade ne fait pas partie de sa patientèle propre.

<sup>1734</sup> A.D. Loire : 1 ETP/732 : note sur contrôle médical à Firminy, 2 février 1942.

<sup>1735</sup> A.D. Loire : 1 ETP/732 : note sur les premiers résultats du contrôle médical, 5 janvier 1942.

compagnie compte demander aux médecins de se constituer témoins. Cette procédure se montre complexe, c'est pourquoi la direction préfère bloquer le droit à la caisse de secours pour l'ouvrier blessé en espérant qu'en réaction il intente une action devant le juge de paix ce qui conduirait le magistrat à ordonner une expertise médicale rapidement auprès du médecin de son choix<sup>1736</sup>.

Les compagnies minières étudiées en général ne proposent donc pas à leurs ouvriers un service médical plus développé que ce qui est nécessaire à la bonne marche de l'exploitation et ce qui est demandé par les pouvoirs publics<sup>1737</sup>.

### **Le service médical étendu de Solvay**

À l'inverse, une entreprise comme *Solvay* à Salin-de-Giraud dispose d'un réseau médical généralement gratuit et très développé<sup>1738</sup> qui existe « plus ou moins depuis la fondation de l'usine »<sup>1739</sup>. Les frais des soins sont assurés par la caisse patronale de *Solvay*, et ce sont aussi bien les maladies que les blessures au travail qui sont prises en compte. La déclaration de maladie ou de blessure est établie assez strictement, elle est faite à la demande de l'ouvrier et établie en principe par le contremaître ou le cas échéant par le surveillant si celui-ci remplace régulièrement le contremaître. C'est exclusivement par l'établissement de ce bon que le droit à l'indemnité s'ouvre. Les soins médicaux sont par ailleurs élargis à la femme et aux enfants s'ils sont sans emploi ainsi qu'aux ascendants du mari ou de la femme à la condition que ces derniers habitent d'une façon continue chez le salarié de *Solvay* et qu'ils soient complètement à sa charge. Les soins médicaux gratuits leur sont donc refusés s'ils ont d'autres enfants ou s'ils jouissent d'une pension quelconque. Les anciens ouvriers ont droit à l'ensemble des services médicaux assurés par *Solvay* à l'exception du droit au séjour gratuit à l'hôpital et aux interventions chirurgicales, soit les services les plus onéreux pour la compagnie. En ce qui concerne l'indemnisation, une distinction classique est opérée selon si l'ouvrier est marié, célibataire, français ou étranger. Ainsi les malades et blessés étrangers qu'ils soient mariés ou célibataires, touchent la moitié de leur salaire, conformément aux exigences légales ; tout

---

<sup>1736</sup> A.D. Loire: 1 ETP/732 : note sur les blessures volontaires et entretenues, 29 juin 1943.

<sup>1737</sup> Comme dans les régions septentrionales sur la longue durée : Wozniak (Bernard), *La CFTC et le problème des maladies professionnelles dans les mines du bassin Nord-Pas-de-Calais (1945-1959)*, mémoire de maîtrise, histoire contemporaine, Lille 3, 1976, 103 f.

<sup>1738</sup> Daumalin (Xavier), Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), *Une aventure industrielle en Camargue, Histoire de l'établissement Solvay de Salin-de-Giraud (1895 à nos jours)*, éditions ref2c, Aix-en-Provence, 2012, Collection Terres d'industrie, p. 29.

<sup>1739</sup> A.D. Rhône : 236J 555 : questionnaire relatif aux réalisations sociales de la compagnie, s.d.

comme les nationaux célibataires et les veufs. Les blessés mariés français quant à eux ont droit aux trois quarts du salaire journalier. Ces indemnités, versées aussi le dimanche, sont calculées sur la base d'une journée normale de huit heures<sup>1740</sup>. Les limitations quant au remboursement des frais médicaux sont davantage liées au statut du membre du personnel qu'à la pathologie. Ainsi, la compagnie prend en charge des soins coûteux et longs comme des cures mais ici encore, sa participation est indexée sur la qualité du malade<sup>1741</sup>. Les frais pour les célibataires ne sont couverts que pour moitié, pour les deux tiers pour les ouvriers mariés sans enfant, le taux s'élève aux trois quart si le ménage compte un enfant et enfin le maximum est de 80% s'il y a deux enfants ou plus. Encore une fois les soins de la famille sont pris en charge ici et le nombre d'enfants est encore une donnée essentielle<sup>1742</sup>. Contrairement aux compagnies minières précédemment examinées, *Solvay* va donc plus loin que les exigences légales auxquelles la direction est soumise. Cette stratégie sociale couvre deux objectifs : d'une part, elle permet de conserver une main-d'œuvre qui historiquement se montre mobile à *Solvay* malgré les efforts de la direction pour la stabiliser ; et d'autre part, elle a pour avantage, malgré de nombreux licenciements intervenus au début des années 1930 du fait de la crise, de conserver un climat social stable au sein de l'usine.<sup>1743</sup>

Si les soins médicaux prévus sont très larges, dans le cas où la raison de la maladie relève d'une cause prohibée par la compagnie, le droit à indemnité est évidemment simplement annulé<sup>1744</sup>.

Les conditions relatives aux opérations chirurgicales sont elles aussi strictement définies par la compagnie. Dans le cas où l'opération est indispensable à la survie du malade, l'entreprise

<sup>1740</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 557 : règlement du service médical en ce qui concerne les maladies et blessures, 26 novembre 1920.

<sup>1741</sup> Pour être plus précis, Solvay ne prend en charge les frais que lorsque la caisse primaire des assurances sociales intervient de manière insuffisante. Dans ce cas, la direction comble par sa participation les frais qui ne sont pas couverts par le régime légal. C'est la loi du 5 avril 1928 qui institue pour les salariés qui disposent d'un contrat de travail régulier une assurance pour les risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse et décès : *Journal officiel* du 12 avril 1928, 60<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 87, pp. 4086-4098. Cette loi peut d'ailleurs être mal accueillie par les ouvriers lorsque ces derniers bénéficient d'un régime plus favorable que celui prévue de manière légale. C'est le cas notamment de la Compagnie des chemins de fer de Provence (appelée Compagnie des chemins de fer du Sud de la France avant 1925). Ses ouvriers et leurs familles bénéficient en effet d'un régime extrêmement favorable en matière médicale. De ce fait, le régime général des assurances sociales se montre désavantageux pour l'ensemble des membres du personnel qu'ils soient célibataires, veufs ou mariés pour qui le paiement des cotisations légales aurait pour finalité de dégrader la qualité des soins médicaux dont ils bénéficiaient jusqu'à présent : A.D Alpes-Maritimes : 86J 58. Le personnel bénéficie encore en 1937 d'un régime extrêmement favorable : A.D. Alpes-Maritimes : 86J 129 : statut du personnel, 1937.

<sup>1742</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : intervention de la compagnie pour les frais de cure, 1<sup>er</sup> janvier 1931.

<sup>1743</sup> Daumalin (Xavier), Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), *Une aventure industrielle en Camargue, Histoire de l'établissement Solvay de Salin-de-Giraud (1895 à nos jours)*, éditions ref2c, Aix-en-Provence, 2012, Collection Terres d'industrie, p. 98 et 111.

<sup>1744</sup> Par exemple, la direction interdit à son personnel de laisser les animaux en liberté dans les cités. Ainsi, si un ouvrier tombe malade suite à un contact avec un chien qui porte la rage, l'ouvrier n'a comme seul recours celui de se tourner contre le propriétaire de l'animal. A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 555 : note sur les accidents occasionnés par les animaux, 11 juin 1925.

prend à sa charge les trois quarts des dépenses avec un maximum de 750 F. Si la vie du salarié n'est pas en danger, la couverture des frais descend à la moitié et pour les femmes et les enfants, ce n'est que le tiers des dépenses qui sont prévues<sup>1745</sup>.

Pour assurer tous ces services, la compagnie est en lien avec des hôpitaux et des sanatoriums parfois éloignés de la région avec lesquels elle conclue des conventions<sup>1746</sup>. En 1931 par exemple, elle contracte un accord avec un hôpital à Montpellier ou avec un sanatorium à La Praz. En 1936, un accord est conclu avec un hôpital à Marseille et en 1944 avec une clinique d'Arles<sup>1747</sup>. De nombreuses conventions sont aussi conclues durant la période avec les médecins chargés d'examiner les malades et les blessés. Une sage-femme<sup>1748</sup> est aussi attachée à l'usine où elle occupe un logement fourni gratuitement par la direction. Considérée comme un membre à part entière du personnel, sa situation familiale et ses bonnes évaluations lui permettent en 1925 d'obtenir un logement plus grand à sa demande. Cette sollicitation est accueillie avec bienveillance en raison de ses qualités professionnelles mais aussi en raison de sa situation familiale. Elle est en effet mariée à un ouvrier de la compagnie, présenté comme étant un bon élément qui devrait à terme devenir chef d'équipe voire contremaître et avec qui elle a deux enfants. C'est typiquement ce modèle d'organisation familiale, considérée comme stable, que *Solvay* tente de conserver au sein de son exploitation industrielle.

La Compagnie ne se contente pas de soigner les problèmes médicaux de ses employés. Elle met aussi en place une politique de prophylaxie active pour limiter le développement de pathologies et adopte des mesures pour prévenir les accidents du travail. En plus de campagnes de prévention à l'égard du personnel par le biais de brochures explicatives notamment pour prévenir les accidents du travail mais aussi contre les maladies sexuellement transmissibles et

---

<sup>1745</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : note sur les opérations chirurgicales, 18 juin 1925.

<sup>1746</sup> Solvay dispose ainsi d'une voiture utilisée comme ambulance. Elle est réquisitionnée pendant la Seconde Guerre mondiale par les autorités allemandes qui l'emportent avec eux lors de leur départ en 1944 : A.D. Bouches-du-Rhône : 144W 90 : lettre de Solvay à la direction des industries chimiques de l'État, 6 juin 1946.

<sup>1747</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 527 et 236J 583 : diverses conventions entre la compagnie et des structures médicales.

<sup>1748</sup> Sur l'apparition ancienne de cette profession, voir : Sage Panchère (Nathalie), *L'école des sages-femmes. Naissance d'un corps professionnel, 1786-1917*, Presses universitaires François-Rabelais, Tours, 2017, Collection Perspectives Historiques, 453 p.

l'administration systématique du vaccin BCG<sup>1749</sup> aux nourrissons, Solvay constitue en 1930 un comité de contrôle pour la sécurité des travailleurs. Ce comité, créé avec l'accord de l'administration centrale, est composé du directeur, d'un ingénieur, d'un médecin, de deux contremaîtres et de trois ouvriers, de préférence des délégués selon les directives du siège social. Ce groupement se réunit périodiquement et étudie les circonstances particulières de chaque accident survenu dans l'usine afin de prévenir leur répétition<sup>1750</sup>. Les discussions lors des réunions font apparaître une certaine rigueur dans le traitement des accidents du travail<sup>1751</sup>. Sont en effet examinés de manière précise le nombre d'accidents, avec le nombre de journées d'interruption de travail pour chacun d'entre eux et la nature des blessures qui en résultent. De plus, les principales blessures, celles qui ont entraîné un nombre important de jours chômés, sont étudiées isolément au cas par cas. La réduction des accidents se fait aussi par un système incitatif mis en place par la direction. Les chantiers dont l'amélioration en matière de sécurité est la plus notable sont récompensés en argent. Les prix sont attribués par voie de tirage au sort au bénéfice d'un contremaître ou d'un surveillant et de quatre ouvriers qui se partagent le premier et le second prix<sup>1752</sup>.

Le cas de *Solvay* est ainsi bien différent de la plupart des compagnies minières étudiées qui fournissent des soins médicaux en raison seulement des dispositions des pouvoirs publics en la matière ou en raison de la nature même de l'activité qui peut être dangereuse et qui demande par conséquent la mise en place de soins à l'égard d'un personnel souvent blessé.

La société *Casino* aussi développe rapidement un service médical élargi à destination de son personnel sur un modèle de prévoyance libre mutualiste.

---

<sup>1749</sup> Le BCG est un vaccin contre la tuberculose développé par les docteurs Calmette et Guérin à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est à partir des années 1920 que son efficacité sur l'Homme est prouvée et que son utilisation se propage : Berche (Patrick), *Une histoire des microbes*, Éditions John Libbey Eurotext, Montrouge, 2007, p. 224 et 225. Pour des exemples d'études régionales sur la tuberculose, voir : Henry (Stéphane), *Vaincre la tuberculose, 1879-1939 : la Normandie en proie à la peste blanche*, Presses universitaires de Rouen et du Havre, Mont-Saint-Aignan, 2018, 357 p. ; *Vaincre la tuberculose: un fléau en Isère au XX<sup>e</sup> siècle*. ouvrage réalisé par l'association du Musée grenoblois des sciences médicales, La Tronche, 2004, 92 p. et Dessertine (Dominique) et Faure (Olivier), *Combattre la tuberculose*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1988, 244 p. La prise en compte par les pouvoirs publics du fléau de la tuberculose est relativement tardive puisqu'elle intervient dans le contexte de la Première Guerre mondiale dans le but essentiellement de protéger les soldats : Viet (Vincent), « La Grande Guerre et la lutte antituberculeuse en France », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 9, 2016, pp. 52-67. Sur la politique de santé publique menée par la France durant la guerre, voir : Viet (Vincent), *La santé en guerre, 1914-1918. Une politique pionnière en univers incertain*, Les Presses de Sciences Po, Paris, 2015, 700 p.

<sup>1750</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 512 : document de création du comité, 27 janvier 1930 et accord de l'administration centrale, 7 janvier 1930.

<sup>1751</sup> Il ne faut pas occulter le fait que le travail à Solvay est dangereux pour le corps de l'ouvrier. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter les rapports médicaux du médecin à l'occasion des accidents du travail qui relatent des incapacités de travail importantes ainsi que des cas d'amputation : A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 533 : rapports sur des accidents du travail, 1910-1913.

<sup>1752</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 512 : note au personnel sur le système de primes pour l'année 1933.

## Le système mutualiste promu par Casino

Le travail de manutention à *Casino* se révèle relativement dangereux<sup>1753</sup> et pour cela, des infirmières sont présentes dans chaque entrepôt pour dispenser les soins de premiers secours aux blessés<sup>1754</sup>. Mais l'action sociale de *Casino* en matière médicale ne se limite pas à ces seuls soins sur le lieu de travail. Si la société concentre l'essentiel de son action sur les familles des employés<sup>1755</sup>, les risques liés à la maladie sont aussi largement pris en compte.

*Casino* décide dès 1905 la création d'une société de secours mutuels au bénéfice de ses employés<sup>1756</sup> qui en 1929 est transformée en caisse d'allocations familiales et de secours mutuels<sup>1757</sup>. Dans ses statuts, la société indique que son financement reste classique : aux cotisations des membres s'ajoutent les dons des membres honoraires (importants de la part de Geoffroy Guichard), les produits des amendes, les dons et legs divers, les produits des fêtes organisées par la société et des subventions éventuelles de la part des pouvoirs publics. Les soins prévus restent aussi classiques car seuls sont pris en charge les frais médicaux et pharmaceutiques et les indemnités quotidiennes, sont ainsi exclues les dépenses liées à des opérations ou des consultations de médecins spécialistes dans un premier temps<sup>1758</sup> et les sociétaires ont droit à un maximum de six mois de maladie par an couverts par la société<sup>1759</sup>.

Le conseil d'administration de la société de secours mutuels est constitué en 1917. Dès la première réunion, « la générosité de la direction » est louée et déjà l'axe essentiel de la politique sociale de cette société est mise en avant puisqu'il s'agit « de soulager les familles nombreuses et nécessiteuses »<sup>1760</sup>.

Le fonctionnement de la société de secours mutuels de *Casino* est double. En effet, elle reste dans un lien de dépendance étroit à l'égard de Geoffroy Guichard mais elle constitue aussi

<sup>1753</sup> Au cours de l'exercice 1928-1929 par exemple, ce sont en tout 395 accidents de travail qui sont constatés sur l'ensemble des entrepôts : A.M. Saint-Étienne : 102S 51 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1928-1929, p. 88. Casino considère par ailleurs que bien des accidents de travail sont imputables à un manque de prudence de la part de l'employé : A.M. Saint-Étienne : 102S 1773 : *Casino magazine*, n° 41, juin 1928, p. 4.

<sup>1754</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 52 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1929-1930, p. 92.

<sup>1755</sup> Étudié dans ce travail p. 411 et s. et par Zancarini-Fournel (Michelle), « La famille Casino. Saint-Étienne (Loire) 1920-1960 », Bourdelais (Patrice), Burdy (Jean-Paul), Davlet (Jean-Pierre), Dewerpe (Alain), Drummont (Diana), Grafmeyer (Yves), Lequin (Yves), Vandecasteele-Schweitzer (Sylvie), et Zancarini-Fournel (Michelle), dans *L'usine et le bureau. Itinéraires sociaux et professionnels dans l'entreprise, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1990, Collection Histoire, pp. 57-73.

<sup>1756</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1084 : dossier spécial 100<sup>e</sup> anniversaire de la société de secours mutuels, 2005.

<sup>1757</sup> Londeix (Olivier), *Du client au consommateur: Casino une chaîne succursaliste alimentaire française (1898-1960)*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2018, f. 98.

<sup>1758</sup> Suite à une hausse des cotisations en 1927, les frais de spécialistes sont pris en charge de moitié : A.M. Saint-Étienne : 102S 1078 : procès-verbal du conseil d'administration du 23 décembre 1927.

<sup>1759</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1077 : articles 19, 20 et 27 des statuts de la société de secours mutuels, 1912, modifiés en 1928 et 1929.

<sup>1760</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1078 : procès-verbal du conseil d'administration du 29 janvier 1917.

un espace de liberté pour les idées mutualistes défendues par Albert Jacquet. Ainsi, il promeut régulièrement « l'esprit mutualiste le plus pur »<sup>1761</sup> en participant financièrement notamment aux initiatives destinées à développer la mutualité sur le plan local comme avec la clinique mutualiste de la Loire défendue par l'Union mutualiste de ce département<sup>1762</sup>. De même, Albert Jacquet incite régulièrement les administrateurs et les sociétaires à participer activement aux manifestations mutualistes comme les congrès locaux ou nationaux<sup>1763</sup>. Pourtant, l'influence de Geoffroy Guichard ne se dément pas et ainsi la société de secours mutuels poursuit son but classique de prévoyance certes mais aussi de tutelle patronale à l'égard de son personnel<sup>1764</sup>. Ainsi, la générosité de Geoffroy Guichard en matière financière est régulièrement mise en avant notamment par la création de la caisse de secours qui fonctionne pendant la Première Guerre mondiale et qui vient pallier les manques de la société de secours mutuels qui cesse de fonctionner pendant les conflits<sup>1765</sup>. De même en 1920, suite à une augmentation des montants des cotisations, Geoffroy Guichard décide d'aider la société de secours en donnant à titre gracieux la moitié de la somme totale des cotisations annuelles des sociétaires<sup>1766</sup>. C'est l'ensemble de la famille Guichard qui soutient cette institution : en 1928, Georges, le fils de Geoffroy Guichard, fait un don de 2 000 F. pour honorer la mémoire de sa mère décédée<sup>1767</sup>. Les liens entre les Guichard et la société de secours mutuels sont étroits et constants, ainsi en 1928 encore, Albert Jacquet « prie les sociétaires de se joindre à lui pour adresser à Messieurs Guichard, père et fils, leurs hommages les plus respectueux pour la sympathie qu'ils ne cessent de témoigner à [leur] société »<sup>1768</sup>.

---

<sup>1761</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1079 : procès-verbal du conseil d'administration du 4 juillet 1931. De même en 1943, il déclare que la clinique chirurgicale mutualiste ne peut « en aucun cas être considérée comme une clinique privée » : A.M. Saint-Étienne : 102S 1080 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 novembre 1940.

<sup>1762</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1078 : procès-verbal du conseil d'administration du 10 mai 1930. Sur la mutualité dans ce département, voir : Dessertine (Dominique), Faure (Olivier) et Nourrisson (Didier), *La Mutualité de la Loire face aux défis : enracinement local et enjeux nationaux*, Publications de l'université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 2005, 308 p. La société de secours mutuels encourage aussi ses sociétaires lyonnais à s'affilier à la clinique mutualiste de Lyon et ceux de Clermont-Ferrand à adhérer à la caisse chirurgicale mutualiste du Puy-de-Dôme : A.M. Saint-Étienne : 102S 1079 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 novembre 1935.

<sup>1763</sup> À titre d'exemple, voir : A.M. Saint-Étienne : 102S 1078 : procès-verbal du conseil d'administration du 30 avril 1927 ; A.M. Saint-Étienne : 102S 1079 : procès-verbal du conseil d'administration du 20 février 1933.

<sup>1764</sup> Simon (Dominique), « Les assurances sociales et les mutualistes (1920-1932) », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, t. 34, n° 4, 1987, p. 587.

<sup>1765</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1078 : procès-verbaux du conseil d'administration du 6 octobre 1919 et du 22 novembre 1919.

<sup>1766</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1078 : procès-verbal du conseil d'administration du 23 novembre 1920.

<sup>1767</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1078 : procès-verbal du conseil d'administration du 13 novembre 1928. En 1939 encore, c'est Pierre Guichard qui offre personnellement un lot supplémentaire à l'occasion d'une tombola organisée par la société de secours mutuels : A.M. Saint-Étienne : 102S 1080 : procès-verbal du conseil d'administration du 3 mai 1939.

<sup>1768</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1078 : procès-verbal du conseil d'administration du 21 avril 1928.



Ce soutien moral et financier de la part des Guichard permet à la société de se développer continuellement, d'élargir les bénéficiaires<sup>1769</sup>, les prestations proposées et le montant des remboursements<sup>1770</sup>. Dans le même temps, ce soutien témoigne d'un attachement fort de la société de secours mutuels à l'idéologie sociale embrassée par *Casino* et un contrôle sur les comportements du personnel est constaté. À cet égard, le comportement d'Albert Jacquet est double. Il répète en effet régulièrement que les infirmières-visiteuses chargées de veiller sur l'état de santé des malades doivent être considérées comme des amies et non comme des intruses tout en les enjoignant de signaler tous les abus éventuels<sup>1771</sup>. De même, la société est particulièrement vigilante sur les médecins qui accorderaient trop de congés maladie<sup>1772</sup> et l'article 28 des statuts indique qu'un malade trouvé hors de chez lui sans autorisation, alcoolisé ou qui ne respecte pas les prescriptions médicales se voit retirer son droit aux prestations. Enfin, l'article 30 précise qu'aucun secours n'est apporté si les blessures sont dues à une émeute ou une rixe dont le sociétaire serait à l'initiative<sup>1773</sup>.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, la société de secours mutuels continue de concentrer l'essentiel de son action autour des œuvres destinées à l'enfance et s'implique aussi beaucoup dans les colis alimentaires distribués aux prisonniers<sup>1774</sup>. Elle suit aussi les directives vichystes en constituant très tôt un service médico-social et en recourant aux services d'une assistante sociale au sein de ses entrepôts les plus importants<sup>1775</sup>.

En plus de la prise en charge des questions de santé, certains industriels décident d'investir aussi largement dans la vie quotidienne du personnel par le développement des loisirs mis à sa disposition. L'intervention étatique est ici inexistante et c'est par la seule volonté privée que ces services sont proposés.

---

<sup>1769</sup> Par exemple à partir de 1924, la société de secours mutuels admet l'ensemble du personnel de la charcuterie : 102S 1078 : procès-verbal du conseil d'administration du 18 mars 1924. En 1936 cette fois ce sont les gérants qui sont admis suite à une proposition d'Albert Jacquet formulée en ce sens l'année précédente. Signe d'une catégorie professionnelle à part dans l'organisation de *Casino*, le conseil regrette en 1937 le faible succès de cette initiative auprès des gérants : A.M. Saint-Étienne : 102S 1079 : procès-verbaux du conseil d'administration des 13 août 1935, 8 avril 1936 et 28 juillet 1937. Encore une fois, l'ouverture de ces prestations aux gérants est faite sous les auspices de la direction de *Casino* qui consent à assurer une garantie financière pendant au moins deux ans si le budget de la société de secours mutuels se trouvait en difficulté du fait de cette décision.

<sup>1770</sup> Par exemple : A.M. Saint-Étienne : 102S 1078 : procès-verbaux du conseil d'administration des 13 novembre 1928 (concerne le remboursement en rapport avec les médecins spécialistes) et 17 mars 1930 (concerne le remboursement des visites médicales); A.M. Saint-Étienne : 102S 1079 : procès-verbal du conseil d'administration du 12 avril 1933 (concerne une amélioration globale des remboursements).

<sup>1771</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1078 : procès-verbal du conseil d'administration du 3 mars 1923.

<sup>1772</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1078 : procès-verbal du conseil d'administration du 18 mars 1924.

<sup>1773</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1077 : statuts de la société de secours mutuels, 1912, modifiés en 1928 et 1929.

<sup>1774</sup> Voir p. 364 et s. de ce travail.

<sup>1775</sup> A.M. Saint-Étienne: 102S 65: rapport du gérant au conseil de surveillance, 1942-1943, p. 380.

## B) L'encadrement du personnel par la mise en place de loisirs spécifiques

Il s'est rapidement avéré essentiel pour les grands industriels développant un système social englobant et paternaliste, de mettre en place à l'égard du personnel des services de loisirs, encadrés par la direction ou géré par des salariés stables et bienveillants envers la politique sociale de l'entreprise. Le but est clair : conserver le travailleur dans le monde social de l'entreprise et des valeurs qu'elle véhicule comme celles de loyauté, d'économie ou de respect à l'autorité en l'éloignant d'activités immorales comme celles du cabaret. Dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle déjà, le cabaret cristallise les craintes bourgeoises d'une classe ouvrière alcoolique dont la misère la conduit au pire des vices<sup>1776</sup>. En plus de ces considérations morales, la fréquentation assidue de ces cabarets peut entraîner une perte matérielle pour le chef d'entreprise, l'ivrognerie du dimanche conduit en effet bien souvent à l'absence au travail le lundi appelée dans ce cas-là le « Saint lundi »<sup>1777</sup>. Ce phénomène se rencontre dans l'ensemble de la France industrielle<sup>1778</sup>.

C'est donc dans cette optique que le patronat étudié constitue des « loisirs-maison ». Ces actions sont de différents types. Il s'agit principalement d'associations sportives, de cercles ouvriers<sup>1779</sup>, de bibliothèques, voire des cours professionnels assurés au sein de l'entreprise elle-même<sup>1780</sup>. L'objectif est de proposer des divertissements « moralement acceptables » à des

---

<sup>1776</sup> Beck (Robert), *Histoire du dimanche de 1700 à nos jours*, Les éditions de l'atelier, Paris, 1997, p. 200. Voir aussi : Nourrisson (Didier), *Alcoolisme et antialcoolisme en France sous la Troisième République : l'exemple de la Seine-Inférieure*, La Documentation française, Paris, 1988, 1174 p. Cette idée traverse toute la période, ainsi lorsque le décret du 8 avril 1938 porte la limite légale de la teneur en alcool du pastis à 45° au lieu de 40°, la droite conservatrice considère que le Front populaire promeut l'ivresse publique ce qui conduit à la dégénérescence de la population : Domenichino (Jean), « Paul Ricard : approche biographique pour un entrepreneur marseillais hors du commun », *Provence historique*, n° 247, 2012, p. 108.

<sup>1777</sup> Dubois (Gérard), « Quand l'ouvrier préférait le cabaret à l'atelier : le Saint Lundi au XIX<sup>e</sup> siècle en Suisse », Batou (Jean), Cerutti (Mauro) et Heimberg (Charles) textes réunis par, dans *Pour une histoire des gens sans histoire : ouvriers, exclus et rebelles en Suisse, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Éditions d'en bas, Lausanne, 1995, p.70.

<sup>1778</sup> Pour un exemple dans l'Est : Petit (Vincent), *Le curé et l'ivrogne : une histoire sociale et religieuse du Haut-Doubs au XIX<sup>e</sup> siècle*, L'Harmattan, Paris, 2003, 268 p.

<sup>1779</sup> L'œuvre des cercles ouvriers est créée par le comte Albert de Mun qui entend ainsi mettre en valeur le christianisme parmi les classes populaires et proposer des divertissements sains. Il écrit ainsi que dans ces cercles « on y combat sans cesse les dangers qui menacent les classes laborieuses » notamment par « des livres honnêtes et des saines publications » et ajoute que « la parole divine y est prêchée ». Mun (Albert de), *Ma vocation sociale : souvenirs de la fondation de Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, 1871-1875*, P. Lethielleux, Paris, 1950, p. 73. Ces œuvres, expression du catholicisme social, sont fondées dans l'ensemble du pays sous la Troisième République : Martin (Olivier), *Les catholiques sociaux dans le Loir-et-Cher : de l'œuvre des Cercles ouvriers au parti démocratique (1875-1902)*, thèse de science politique, Paris 10, 1981, 382 f. et Juvin (Léonie), *L'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers à Toulouse, 1873-1933*, mémoire de Master 1, histoire, Toulouse II Jean Jaurès, 2011, 147 f.

<sup>1780</sup> Ces cours professionnels ne sont pas à proprement parler des loisirs. Ils visent toutefois un but similaire : l'éducation de l'ouvrier par des organes internes à l'entreprise et lui promettent une promotion sociale en cas de bonne conduite et d'assiduité.

ouvriers qui, en l'absence de tels groupements, seraient tentés de se livrer à des activités considérées comme immorales par le patronat. Les bienfaits médicaux de la pratique sportive, déjà bien connus<sup>1781</sup>, sont aussi un aspect important qui séduit les industriels influencés par la pensée hygiéniste de l'époque<sup>1782</sup>.

### Les organisations sportives

L'encadrement par le sport<sup>1783</sup> est utilisé massivement par les industriels<sup>1784</sup> qui sont capables financièrement de proposer un tel service à leur personnel. L'activité sportive permet de transformer le temps traditionnel de repos de l'ouvrier en temps de loisir et le détourner de l'oisiveté tant redoutée par le patronat mais surtout, elle véhicule des valeurs défendues par le patronat telles que celles de camaraderie ou de discipline capables de moraliser efficacement le personnel<sup>1785</sup>, en particulier les jeunes gens qui, malgré une forte volonté d'indépendance,

<sup>1781</sup> Voir par exemple : Laisné (Napoléon), *Application de la gymnastique à la guérison de quelques maladies avec des observations sur l'enseignement actuel de la gymnastique*, Librairie Louis Leclerc, Paris, 1865, 411 p. Ces problématiques revêtent un intérêt certain au sein des études académiques de médecine : Gay-Lescot (Jean-Louis), « L'éducation physique et le sport dans les thèses de médecine de la faculté de Bordeaux (1893-1945) », Augustin (Jean-Pierre) et Callède (Jean-Paul) [dir.], dans *Sport, relations sociales et action collective*, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Pessac, 1995, Collection Sport et société, pp. 91-99.

<sup>1782</sup> C'est en effet dans la première partie du XX<sup>e</sup> siècle que le rôle hygiénique et médical du sport est mis en valeur : Rieu (Michel), « La santé par le sport : une longue histoire médicale », *La revue pour l'histoire du CNRS*, n° 26, 2010, pp. 30-35. Voir aussi : Jorland (Gérard), *Une société à soigner : hygiène et salubrité publique en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Gallimard, Paris, 2010, 361 p.

<sup>1783</sup> Pour une étude régionale sur le rôle du sport dans la sociabilité locale et celui de l'action de la municipalité et des notables dans son développement, voir : Gaugain (Jean-Claude), *Jeux, gymnastique et sports dans le Var : 1860-1940. Essai d'histoire sociale et culturelle*, L'Harmattan, Paris, 2000, 404 p.

<sup>1784</sup> Les industriels ne sont pas les seuls à envisager la pratique sportive comme un moyen efficace d'exercer un contrôle sur le monde ouvrier. La CGT considère ainsi que le sport syndical doit s'inscrire dans un mouvement plus large d'éducation globale du militant. Le syndicalisme français a toutefois de mal à se placer précisément sur cette question. À l'égard des jeunes enfants, le sport est perçu favorablement en raison de ses bienfaits sur la santé. Pour les adultes par contre, le monde syndical ouvrier craint que la soumission à certaines règles sportives entraîne par voie de conséquence une soumission exagérée aux règles hiérarchiques sociales. Le développement des clubs d'entreprise dans l'entre-deux-guerres conduit toutefois la CGTU, syndicat traditionnellement plus radical que la CGT à cette période, à prendre en considération la question et à organiser le sport syndical autour de la question de la lutte des classes : Froissart (Tony), « Le sport dans la presse syndicale CGT (1906-1937) », Attali (Michaël) et Combeau-Mari (Évelyne), [dir.], dans *Le sport dans la presse communiste*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2013, pp. 35-51. Sur les liens entre émancipation ouvrière et football, voir la première partie de Correia (Mickaël), *Une histoire populaire du football*, Éditions La découverte, Paris, 2018, 407 p. ; Sabatier (François), *Histoire des organisations sportives communistes de France au XX<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2013, Collection Sports, cultures, sociétés, 188 p. ; Davoust (Jean-François) et Martinache (Igor), *Du sport ouvrier au sport oublié ? : histoire mêlée de la CGT et du sport*, Geai Bleu Editions, Lille, 2013, 218 p. Pour une étude comparatiste, voir : Gounot (André), *Les mouvements sportifs ouvriers en Europe (1893-1939)*, Presses universitaires de Strasbourg, Strasbourg, 2016, 240 p.

<sup>1785</sup> Lors d'une rencontre sportive, l'équipe doit fonctionner de manière organisée, disciplinée et chacun doit y respecter son rôle. Le patronat entend associer cet ensemble de qualités à la vie de l'entreprise où chacun doit rester à sa place et se soumettre à la hiérarchie interne définie par la direction. Cette idée apparaît dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle aux États-Unis par l'intermédiaire d'Henry Laurence Gantt, un ingénieur très proche de Taylor et de son organisation scientifique du travail : Fridenson (Patrick), « Les ouvriers de l'automobile et le sport », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 79, 1989, p. 53 et 54.

voient en général avec bienveillance le contrôle qui s'exerce sur eux par la voie sportive<sup>1786</sup>. Ces associations sportives revêtent aussi un avantage important : celui d'attirer la main-d'œuvre<sup>1787</sup> et de manière durable puisque les sociétaires sportifs ont tendance à s'attacher à leur club et par extension à l'entreprise elle-même<sup>1788</sup>. Si à l'origine la pratique sportive est un privilège de notables<sup>1789</sup>, rapidement des industriels pionniers en matière sociale s'emparent de la question comme en Saône-et-Loire où des sociétés de tir d'initiative patronale sont fondées au Creusot et à Montceau-les-Mines dès 1878 et 1881<sup>1790</sup> ou dans les usines clermontoises de *Michelin* qui fondent dès octobre 1911 l'Association sportive Michelin<sup>1791</sup>. L'entreprise *Solvay* à Salin-de-Giraud se montre quant à elle encore précoce puisqu'elle fonde sa société de gymnastique en 1903 pour un coût d'environ 10 000 F.<sup>1792</sup> Destinée aux seuls ouvriers

---

<sup>1786</sup> Blanchard (Bertrand), « Jeunesse ouvrière et pouvoirs industriels. L'Association Sportive Michelin dans le premier tiers du XX<sup>e</sup> siècle », *Siècles*, n° 28, 2008, p. 80, 81 et 82. De même, la démonstration de force que suppose l'activité sportive séduit une partie du monde ouvrier : Cooper-Richet (Diana), *Le peuple de la nuit. Mines et mineurs en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Perrin, Paris, 2001, Collection Terre d'histoire, p. 155.

<sup>1787</sup> C'est le cas par exemple à l'entreprise textile Bessonneau à Angers qui fonde son club sportif en 1911. Le succès est retentissant et attire une main-d'œuvre nouvelle désirant profiter de ces installations sportives : Bouvet (Jacques), « Bessonneau *in corpore sano* : un exemple de sublimation du sport dans les mentalités patronales de la Belle Époque », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 103, n° 2, 1996, p. 100.

<sup>1788</sup> Un exemple édifiant est donné par la firme automobile Peugeot dans l'Est : Baudoin (Gilbert), *Histoire du F.C. Sochaux Montbéliard ou 55 ans de football en bouton d'or et bleu*, Horvath, Le Coteau, 1984, 175 p. Sur le personnel ouvrier de la firme : Hatzfeld (Nicolas), *Les gens d'usine : 50 ans d'histoire à Peugeot-Sochaux*, Éditions de l'Atelier, Paris, 2002, 598 p.

<sup>1789</sup> Dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle le sport est une activité réservée à une classe sociale aisée qui se désintéresse volontiers des questions de performance et préfère s'attacher à l'aspect mondain où la manière de se comporter est essentielle : Barbusse (Béatrice), « Sport et entreprise : des logiques convergentes? », *L'année sociologique*, vol. 52, n° 2, 2002, p. 392. De même, l'exercice de responsabilité comme la présidence d'un club sportif est réservée à un notable local qui dispose de temps libre pour se consacrer à cette activité et d'une assise financière suffisamment solide pour se permettre une activité bénévole : Chamouard (Aude) et Fogacci (Frédéric), « Les notables en République : introduction », *Histoire@politique*, n° 25, 2015, p. 8. Ce modèle bourgeois traditionnel n'est toutefois pas celui suivi par le Stade bordelais, premier club sportif de province et constitué en 1889, où les fondateurs sont généralement d'une origine sociale assez modeste : Callède (Jean-Paul), *Histoire du sport en France. Du stade bordelais au S.B.U.C. 1889-1939*, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Pessac, 1993, Collection Sport et société, 238 p.

<sup>1790</sup> Bretin-Maffiuletti (Karen), « Les loisirs sportifs en milieu de grande industrie : sport, patronat et organisations ouvrières au Creusot et à Montceau-les-Mines (1879-1939) », *Le Mouvement social*, n° 226, 2009, p. 50 et 51.

<sup>1791</sup> Blanchard (Bertrand), « Jeunesse ouvrière et pouvoirs industriels. L'Association Sportive Michelin dans le premier tiers du XX<sup>e</sup> siècle », *Siècles*, n° 28, 2008, p. 74.

<sup>1792</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 563 : inventaire du mobilier de la société de gymnastique, 31 décembre 1903.

français<sup>1793</sup> et à leurs enfants<sup>1794</sup>, elle propose aux adhérents des cours de gymnastique, de boxe, de canne de combat ou d'escrime. Les statuts de ce groupement expriment une volonté claire de moralisation, de contrôle et d'attachement à l'entreprise par le biais de l'association sportive. Son but est de « procurer aux adhérents une distraction utile ». Ces derniers n'entrent par ailleurs pas dans l'association à leur simple demande, il est nécessaire que la candidature soit acceptée par le conseil d'administration de la société de gymnastique, cela constitue une manière efficace de ne permettre l'entrée qu'aux éléments les plus disciplinés<sup>1795</sup>. De même, toute discussion politique et religieuse est formellement interdite et les jeux de hasard et d'argent sont proscrits<sup>1796</sup>. Le règlement intérieur de la société de gymnastique met lui aussi l'accent sur l'importance du respect de la discipline et de la hiérarchie. Les adhérents sont en effet tenus de garder le silence pendant les appels et les séances de travail, les absences si elles sont répétées et non justifiées peuvent entraîner le renvoi de l'ouvrier tout comme les marques d'insolences envers les moniteurs ; les résultats sportifs sont aussi évalués chaque semaine par une note de 0 à 20 et, si les résultats sont bons, peuvent amener à l'attribution d'une prime

---

<sup>1793</sup> Cette distinction relative à la nationalité de l'ouvrier peut s'expliquer par des troubles que l'usine a connus en 1897 entre les travailleurs français et italiens, les premiers considérant les seconds comme trop nombreux au sein de l'usine. Les transalpins représentent alors 20% de l'effectif total, et suite à un coup de couteau qui blesse mortellement un Français, les risques de lynchage sont très grands. Face à cette situation, de nombreux Italiens décident de quitter Solvay et rapidement la préférence nationale s'impose dans l'entreprise. À la fin de l'année 1897, les Italiens ne représentent plus que 4% de la main-d'œuvre totale : Daumalin (Xavier), Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), *Une aventure industrielle en Camargue, Histoire de l'établissement Solvay de Salin-de-Giraud (1895 à nos jours)*, Aix-en-Provence, éditions ref2c, 2012, Collection Terres d'industrie p. 22. C'est donc en raison de la faiblesse de l'effectif étranger et le ressentiment probablement encore vivace envers eux que la direction décide de les priver du droit de participer aux activités sportives qu'elle met en place. De plus, les étrangers sont exemptés de la conscription et les statuts du groupement indiquent clairement qu'un des buts recherchés est de rendre les ouvriers « plus aptes aux obligations du service militaire » en proposant notamment des exercices de tir et de montage et démontage de fusils. Les liens entre activité physique et armée existent aussi à la Verrerie de Veauche dans la Loire. En 1920 le directeur général demande à son « cher camarade », un capitaine du régiment d'infanterie de Montbrison, si la participation d'un lieutenant en vue de l'instruction physique de la population ouvrière de la verrerie est possible : A.D. Loire : 50J 714 : lettre du directeur général au capitaine d'infanterie de Montbrison, 28 février 1920. À Casino enfin, il est mis à disposition du personnel une salle d'éducation physique sous la direction de moniteurs civils et militaires : A.M. Saint-Étienne: 102S 1085: compte-rendu du groupement amical de Casino, 1921-1922.

<sup>1794</sup> L'ouverture aux seuls enfants des ouvriers et non aux épouses entraîne de fait une discrimination basée sur le genre qui exclut les femmes de toute activité sportive. Il ne s'agit pas d'un cas isolé, l'entreprise Michelin elle aussi ne s'intéresse pas à la pratique du sport féminin : Blanchard (Bertrand), « Jeunesse ouvrière et pouvoirs industriels. L'Association Sportive Michelin dans le premier tiers du XX<sup>e</sup> siècle », *Siècles*, n° 28, 2008, p. 85. On considère traditionnellement que la place de la femme et donc de l'épouse est de s'occuper du foyer du ménage. Casino estime ainsi que les femmes qui travaillent constituent une « plaie sociale » car elles ne peuvent plus s'occuper correctement des enfants et ne les nourrissent qu'avec des « choses vite faites » : A.M. Saint-Étienne : 102S 55 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1932-1933, p. 207. Casino développe par ailleurs des cours professionnels et ménagers destinés exclusivement aux femmes et qui seront étudiés dans cette partie.

<sup>1795</sup> Ce comité est composé d'ouvriers dont la nomination est décidée par la direction de Solvay elle-même. Elle s'assure ainsi de conserver une influence certaine sur celui-ci qui aura naturellement tendance à refuser les éléments les plus contestataires. La pratique sportive étant un lieu de sociabilité important pour les ouvriers, la mise au banc des éléments les plus rétifs a aussi l'avantage de les isoler socialement du groupe qui lui, participe aux activités proposées par la compagnie.

<sup>1796</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 563 : statuts de la société de gymnastique de Solvay, 19 mai 1903.

mensuelle de 5 ou 8 F. Enfin, signe d'un rejet fort de la compagnie des comportements syndicaux<sup>1797</sup>, les sollicitations individuelles au président du comité sont acceptées, mais les revendications collectives ne sont quant à elles pas tolérées<sup>1798</sup>.

La défense de ces différentes valeurs est particulièrement saillante au sein de la société *Casino* qui n'hésite pas à affirmer formellement son intention de mettre en place une « propagande sportive »<sup>1799</sup>. Les effets de l'activité physique sur la productivité sont même envisagés<sup>1800</sup>. Une section sportive réservée au personnel est créée en 1919 au sein du Groupement amical et ne concerne alors que le football et le cross-country<sup>1801</sup>. Rapidement, la direction de *Casino* en la personne emblématique de Geoffroy Guichard y voit un moyen de promouvoir à la fois sa société d'alimentation mais aussi sa propre personne. Lors des nombreuses manifestations sportives organisées par la section sportive et réunissant de nombreux clubs sportifs de la région, mais pas seulement, on ne manque en effet pas de rappeler qu'elles sont placées sous la présidence de la famille Guichard et sous celle d'Albert Jacquet<sup>1802</sup> ou de « louer la générosité de M. Guichard »<sup>1803</sup>. Un aspect rituel se dessine lors de certaines manifestations qui ont lieu chaque année<sup>1804</sup> et qui permettent d'ancrer le club et la pratique sportive envisagée par *Casino* dans le quotidien de l'employé<sup>1805</sup>. De plus, la figure du chef est exaltée car c'est par sa volonté propre que les employés peuvent profiter des bienfaits de l'activité sportive qui, en dehors de la société, leur seraient inaccessibles<sup>1806</sup>. Le groupement sportif présente un autre avantage pour la société qui est clairement mis en avant dans *Casino magazine*, celui de l'apprentissage de valeurs chères au patronat. Ainsi, il est régulièrement

---

<sup>1797</sup> Pour rappel, la grève de 1906 est réprimée de manière très dure par la direction. Sur ce sujet : A.D. Bouches-du-Rhône: 1M 950 et Daumalin (Xavier), *Du sel au pétrole*, Éditeur Paul Tacussel, Marseille, 2003, p. 108.

<sup>1798</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 563 : règlement intérieur de la société de gymnastique, 19 mai 1903.

<sup>1799</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1776 : *Casino magazine*, n° 162, décembre 1938.

<sup>1800</sup> S'inspirant d'une entreprise de grands magasins américaine, la direction envisage de proposer chaque matin aux employés quelques minutes de danse qui permettraient de chasser « l'esprit fatigué et rebelle » pour faire jaillir « toutes les qualités qui font honneur aux employés des deux sexes » : A.M. Saint-Étienne : 102S 1772 : *Casino magazine*, n° 33, octobre 1927.

<sup>1801</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1120 : brochure *Casino et son personnel*, 1935, p. 28.

<sup>1802</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1772 : *Casino magazine*, n° 4, mai 1925, p. 9.

<sup>1803</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1772 : *Casino magazine*, n° 7, août 1925, p. 8.

<sup>1804</sup> C'est le cas notamment de la Coupe du Forez instituée par Geoffroy Guichard : A.M. Saint-Étienne : 102S 1772 : *Casino magazine*, n° 20, septembre 1926.

<sup>1805</sup> À cet égard est créé en 1925 le journal *Nos Sports* qui présente tous les mois l'actualité des différentes manifestations de la section sportive de l'entreprise. Ouvert au plus grand nombre, le prix de l'abonnement annuel de 3 F. est modique : A.M. Saint-Étienne : 102S 1773 : *Casino magazine*, n° 37, février 1928, p. 11.

<sup>1806</sup> Il ne faut pas négliger, en particulier pour Geoffroy Guichard, l'aspect philanthropique indéniable de ces organisations. Si elles servent ses intérêts commerciaux, ce patron reste attaché à certaines valeurs très proches du catholicisme social et il considère qu'il faut « veiller au bien-être du personnel » : A.M. Saint-Étienne : 102S 2565 : notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, p. 26.

précisé que les participants sont « liés par une forte amitié et animés du meilleurs esprit sportif »<sup>1807</sup>.

Les services ne cessent de se développer en matière sportive avec notamment la création de sections de basketball, de tennis ou de rugby dans les années 1920 qui s'inscrit dans une politique globale de développement des œuvres sociales et de leur élargissement aux différentes régions où *Casino* s'implante progressivement<sup>1808</sup>.

L'importance du sport ne se dément pas et un tournant s'opère même au début des années 1930 avec la construction du stade Geoffroy Guichard gérée principalement par le conseil d'administration de la *Société Les amis du sport* qui est une émanation du groupe *Casino*<sup>1809</sup>. C'est ce groupement qui décide en effet des crédits à consentir à l'*Association sportive stéphanoise*<sup>1810</sup> pour les travaux nécessaires à la réalisation de l'édifice sportif<sup>1811</sup>. S'opère alors un tournant dans la pratique footballistique du club qui se professionnalise progressivement et dont la finalité est la création de l'Association sportive de Saint-Étienne (ASSE) en 1933 sous l'impulsion de Pierre Guichard alors président de l'*Association sportive stéphanoise*<sup>1812</sup>. La construction du stade en est une étape importante. Son inauguration en septembre 1931<sup>1813</sup> constitue un événement important pour la vie locale mais aussi pour celle de l'entreprise. Le *Casino magazine* consacre à ce sujet plusieurs articles dans plusieurs numéros<sup>1814</sup> où « l'importance du stade Geoffroy Guichard » et ses nombreuses qualités sont mises en avant<sup>1815</sup>. Le « geste généreux » de Geoffroy Guichard est lui aussi reconnu et cette inauguration permet de mettre en évidence la qualité des installations sportives puisque des

<sup>1807</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1772 : *Casino magazine*, n° 8, septembre 1925, p. 10.

<sup>1808</sup> Montchal (Murielle), *Les œuvres sociales de la société des magasins du Casino à Saint-Étienne, 1898-1948*, mémoire d'histoire, Université de Saint-Étienne, 1996, f. 83.

<sup>1809</sup> Lors de la première délibération en 1930, étaient présents trois des fils de Geoffroy Guichard ainsi qu'Albert Jacquet membre loyal et ancien et qui dispose déjà de responsabilités très importantes en matière sociale dans l'entreprise. Mario Guichard est nommé président et Albert Jacquet secrétaire à l'unanimité. Par ailleurs, des pouvoirs très larges sont délégués à Pierre Guichard : A.M. Saint-Étienne : 102S 1127 : procès-verbal du conseil d'administration du 8 août 1930. Les statuts de cette société sont d'ailleurs établis par Geoffroy Guichard lui-même : A.M. Saint-Étienne : 102S 1126 : status de la société *Les amis du sport*, 1930.

<sup>1810</sup> Originellement appelée l'Association sportive du Casino, le club change de nom et devient l'Amical Sporting Club. S'il est encore très largement composé d'employés de Casino, des membres extérieurs sont désormais admis dans le but d'améliorer les performances sportives. En 1927, le club devient l'Association Sportive Stéphanoise : A.M. Saint-Étienne : 102S 1085 : compte-rendu des activités du groupement amical de Casino, 1927-1928.

<sup>1811</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1127 : procès-verbal du conseil d'administration du 25 novembre 1930.

<sup>1812</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1127 : procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 1933. Le soutien personnel de Pierre Guichard à l'ASSE est incontestable puisque lorsque le club fait des résultats décevants, il intervient financièrement pour arranger la situation du club : Parmentier (Frédéric), *ASSE. Histoire d'une légende*, Éditions des Cahiers intempestifs, Saint-Étienne, 2004, p. 20.

<sup>1813</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1127 : procès-verbal du conseil d'administration du 10 septembre 1931.

<sup>1814</sup> La direction de Casino s'inscrit ici dans un mouvement plus large qui apparaît dès la Belle Époque lorsque l'information régionale sportive par voie de presse se développe et témoigne d'un intérêt grandissant pour la pratique : Tétard (Philippe) [dir.], *La presse régionale et le sport. Naissance de l'information sportive (années 1870-1914)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2015, Collection Histoire, 416 p.

<sup>1815</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1773 : *Casino magazine*, n° 76, juin et juillet 1931, p. 9.

matchs de football, de rugby ou encore des épreuves d'athlétisme sont présentés au public. Un grand banquet qui réunit des personnalités politiques, des notables locaux et des gradés militaires clôture la journée<sup>1816</sup>. Cette démonstration publique constitue évidemment une bonne occasion pour la famille Guichard et par extension pour le groupe *Casino*, de se présenter comme un exemple à suivre en matière entrepreneuriale et sociale, notion qui traverse d'ailleurs le groupe à travers toute son histoire<sup>1817</sup>. Les activités sportives demeurent après 1933 le fer de lance de *Casino* en matière sociale mais la performance sportive est désormais bien plus recherchée qu'auparavant où c'était davantage les bienfaits médicaux qui étaient poursuivis<sup>1818</sup>, les athlètes sont ainsi loués pour les résultats qu'ils obtiennent, en particulier l'ASSE qui se dote rapidement de joueurs professionnels<sup>1819</sup>. Le groupe *Casino* continue à entretenir des liens étroits en matière de mécénat et de sponsoring avec l'ASSE par le biais du président Pierre Guichard, par la publicité qui lui est offerte dans le journal *Nos Sports* ou encore par les nombreuses participations financières de l'entreprise<sup>1820</sup>.

C'est là une différence de gestion importante avec l'entreprise *Solvay* basée à Salin-de-Giraud qui elle n'entend pas étendre sa société footballistique sur un plan régional<sup>1821</sup>. Constituée très tôt en 1909, la Société du football club de Salin-de-Giraud se présente pourtant de manière similaire à celle fondée par *Casino*. Largement subventionnée par la direction, ce

---

<sup>1816</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1773 : *Casino magazine*, n° 79, octobre 1931, p. 6 et 7.

<sup>1817</sup> Les sources étudiées indiquent de manière très nette que le groupe *Casino* espère que son exemple inspirera d'autres industriels. Cette idée se retrouve à la fois dans des documents internes réservés à la hiérarchie des cadres mais aussi dans les moyens de propagande destinés au personnel comme le *Casino magazine*. En 2005 encore, l'œuvre sociale de *Casino* est érigée en exemple : A.M. Saint-Étienne : 102S 1084 : dossier spécial 100<sup>e</sup> anniversaire de la société de secours mutuels, 2005.

<sup>1818</sup> Ce glissement de valeur n'est pas exclusif à *Casino* : Bouvet (Jacques), « Bessonneau *in corpore sano*: un exemple de sublimation du sport dans les mentalités patronales de la Belle Époque », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 103, n° 2, 1996, p. 108. Des raisons d'image de marque expliquent ce phénomène comme par exemple lorsque la Société générale décide de manière précoce au début du XX<sup>e</sup> siècle de constituer un club athlétique formé de sportifs talentueux employés dans l'entreprise et dans le but de s'opposer à celui fondé par le Crédit lyonnais. Plus que le bien-être de l'ouvrier, c'est ici le prestige de l'entreprise qui est ici recherché : Breuil (Wavier) et Dardignac (Catherine), « Les archives du Club athlétique de la Société générale (CASG), entre histoire du sport et histoire d'entreprise », Bosman (Françoise), Clastres (Patrick) et Dietschy (Paul) [dir.], dans *Le sport: de l'archive à l'histoire. Actes des journées d'études organisées les 8 et 9 juin 2005 à Paris et à Roubaix par le Centre d'histoire de Sciences Po et le Centre des archives du monde du travail de Roubaix*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2006, p. 221.

<sup>1819</sup> En 1935 par exemple, le club se dote de nouveaux joueurs comme Roger Pasquini (1917-2003), connu pour être le premier joueur de l'ASSE à marquer dans un match de première division : A.M. Saint-Étienne : 102S 1775 : *Casino magazine*, n° 124, août 1935. À titre informatif, la fiche de ce joueur est disponible en ligne sur : <http://www.anciensverts.com/joueur.php?numero=556>.

<sup>1820</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1776 : *Casino magazine*, n° 162, décembre 1938. Sur ce sujet, voir : Charoin (Pascal), « *Casino* : mécène et sponsor de l'ASSE », Janard (Marie-Caroline) [dir.], dans *Vendre de tout, être partout: Casino*, Silvana Éditoriale, Catalogue d'une exposition tenue au Musée d'art et d'industrie, Saint-Etienne, du 21 mars 2019 au 6 janvier 2020, 2019, pp. 40-41.

<sup>1821</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 564 : lettre du directeur de *Solvay* au club de football de l'U.S. Seynoise, 13 juillet 1926.



groupement sportif n'est ouvert qu'aux seuls hommes travaillant pour la compagnie. Les conditions d'accessibilité sont doubles : d'une part, elles sont conditionnées par l'acquittement d'une cotisation s'élevant à 1,50 F. à l'entrée puis 0,50 F. par mois ; d'autre part, l'inscription est soumise à une demande qui doit être acceptée à la majorité des sociétaires votants<sup>1822</sup>. Ce système permet de garder un contrôle sur les éléments qui rentrent au sein de la société sportive par la voie du vote tout en permettant même aux ouvriers les plus modestes de s'inscrire.

*Solvay* soutient activement l'association financièrement puisque ses subventions représentent plus de la moitié du total pour une somme moyenne annuelle d'un peu plus de 5 000 F. pour la période 1922 à 1925 en plus de la mise à disposition d'une camionnette pour les déplacements des équipes. Les dépenses augmentent chaque année alors que le nombre de matches disputés chute considérablement : de 61 en 1922, ils ne sont plus que 35 en 1925<sup>1823</sup>. Ce phénomène s'explique par l'organisation des matchs de promotion, très coûteux, et qui permettent à l'équipe de passer dans une division supérieure. Le club n'a pas les moyens de ses ambitions et la création, à l'instar de *Casino*, de la Coupe Solvay réunissant des équipes des Bouches-du-Rhône et du Var en 1923 en atteste<sup>1824</sup>. C'est probablement cette décision, très coûteuse<sup>1825</sup>, qui marque une rupture dans la gestion financière du club. L'administration centrale considère que les dépenses engagées ici sont « un peu trop fortes » sans toutefois s'y opposer formellement. Elle se montre de même peu enthousiaste au développement excessif de la société de football et si elle apprécie « l'utilité des sports », elle interdit toutefois de conditionner l'embauche aux « dispositions sportives favorables des candidats »<sup>1826</sup>; apparaît ici une différence fondamentale avec *Casino* qui a toujours manifesté son désir de mettre en avant et de développer ses œuvres sportives, et en particulier celles concernant le football. En 1925 par exemple, l'équipe provençale<sup>1827</sup> doit renoncer à sa participation à la Coupe de France pour des raisons financières. Signe d'une gestion particulièrement dispendieuse, la même année, le président hésite à démissionner en raison de l'organisation difficile d'un bal<sup>1828</sup>. Ces problèmes entraînent des critiques de la part des joueurs et aussi de la part du personnel. Les

---

<sup>1822</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 564 : statuts de la Société de football club du Salin-de-Giraud, 9 novembre 1919.

<sup>1823</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 564 : état des dépenses et des recettes depuis 1922.

<sup>1824</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 564 : lettre à l'administration centrale de Bruxelles, 16 avril 1923.

<sup>1825</sup> Au coût inhérent à l'organisation de cette coupe, le club sollicite aussi la compagnie pour l'achat du premier prix réservé à l'équipe gagnante et qui consiste en une œuvre d'art d'une valeur de 2 000 F.

<sup>1826</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 564 : réponse de l'administration centrale de Bruxelles, 28 avril 1923. À la suite de ce courrier, l'administration de Salin-de-Giraud confirme qu'il sera fait « ce qu'il est possible pour réduire les dépenses concernant le football » et regrette que le président du club se soit trop engagé avant de mettre au courant la compagnie.

<sup>1827</sup> Le club compte alors quatre équipes.

<sup>1828</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 564 : lettre du président de la société de football au directeur de Solvay à Salin-de-Giraud, 8 décembre 1925.

joueurs manquent de matériel et ne disputent pas assez de matches, problème aussi soulevé par les spectateurs représentés en grande partie par la population ouvrière de *Solvay* elle-même. Malgré ces difficultés, les différentes équipes obtiennent des performances remarquables avec le soutien toujours constant de la compagnie<sup>1829</sup>. Ce soutien va toujours de pair avec un contrôle social particulièrement marqué. *Solvay* loue ainsi un terrain à la société sportive en 1932 pour une durée de 14 ans dont le bail indique un loyer annuel de 1 F., cette somme modique s'accompagne de restrictions formellement définies. Il est en effet interdit à la société d'installer un débit de boisson quelconque sur le terrain, d'organiser des réunions politiques ou des meetings et en cas de grève de la part du personnel, la compagnie se réserve le droit de résilier ou de suspendre le bail<sup>1830</sup>.

Le secteur minier du bassin de la Loire s'intéresse lui aussi à la question sportive mais la gère d'une manière différente de celle de *Casino* ou *Solvay*. À la Ricamarie par exemple, les installations sportives locales sont en effet soutenues financièrement par les compagnies mais elles ne sont pas à l'initiative de leur création. De même, les sociétaires et les membres du comité de direction n'appartiennent pas exclusivement à la population ouvrière de la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière*. Ainsi l'association *Montrambert sportif*<sup>1831</sup> créée en 1910 est d'abord constituée par des jeunes Ricamandois de l'École Pratique d'Industrie de Firminy<sup>1832</sup>. Il est toutefois possible d'observer une ingérence importante de la part de la compagnie minière dans les affaires du *Montrambert sportif*. Ce phénomène est particulièrement manifeste à la lecture de la composition de son comité d'honneur. Les membres de ce comité, composant les principaux bienfaiteurs, sont presque tous des membres importants de la compagnie. En 1941, sur cinq membres d'honneur, quatre appartiennent à la compagnie : deux ingénieurs chefs, un ingénieur divisionnaire principal et enfin le directeur général des *Houillères de Montrambert et La Béraudière* ; de même dans le comité de direction

---

<sup>1829</sup> En 1930 Solvay subventionne annuellement la société de football à hauteur de 15 000 F. sans compter le prix inhérent au renouvellement des équipements : A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : note sur les œuvres d'agrément, 1<sup>er</sup> janvier 1931.

<sup>1830</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 564 : bail entre Solvay et la société du football club de Salin-de-Giraud, 1<sup>er</sup> avril 1932.

<sup>1831</sup> La dénomination de cette association a varié au fil du temps. À sa création en 1910 elle se nomme l'Union sportive Ricamandoise, en 1914 elle devient l'Étoile sportive Ricamandoise et est déclarée en préfecture en 1921 seulement. C'est en 1937, en raison d'un développement des activités proposées, que le club change de raison sociale et est déclaré sous le nom de Montrambert sportif en préfecture.

<sup>1832</sup> Cette école, créée dans les premières années du XX<sup>e</sup> siècle, s'insère dans un vaste mouvement de réseau d'écoles professionnelles, principalement publiques, qui s'est constitué dans le département de la Loire et particulièrement dans les communes de Firminy et Rive-de-Gier : Bodé (Gérard), « L'enseignement technique dans le département de la Loire entre 1815 et 1940 », Carrier-Reynaud (Brigitte) [dir.], dans *L'enseignement professionnel et la formation technique du début du XIX<sup>e</sup> au milieu du XX<sup>e</sup> siècle*, Publications de l'université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 2006 p. 116.

aussi sont présents deux ingénieurs<sup>1833</sup>. Les membres actifs non plus ne sont pas composés exclusivement de mineurs. Sur les 25 membres seniors en 1941<sup>1834</sup> (ayant donc généralement au moins 20 ans), 40% sont des mineurs sans que ne soit précisé le lieu de leur travail<sup>1835</sup>.

La même observation peut être faite pour la société de gymnastique *L'espérance de la Ricamarie*. Le président d'honneur est André Pigeot, figure importante de l'industrie houillère locale<sup>1836</sup>. De même, les figures religieuses sont représentées : le président honoraire est un curé et le directeur de la société est un abbé. S'exprime ici la participation forte des organes dirigeants de la compagnie et de la notabilité locale à travers les représentants religieux. De manière classique, la direction de la mine désire garder un contrôle sur les activités de la société de gymnastique<sup>1837</sup>, phénomène que l'on retrouve au sein de la société de théâtre fondé par les ouvriers de la compagnie et qui sera étudiée plus loin dans cette partie.

En plus de sa participation financière qui lui permet d'avoir une place honorifique au sein des comités de ces deux sociétés sportives<sup>1838</sup>, la compagnie prête le stade de football Saint

<sup>1833</sup> La composition du comité de direction fait apparaître une certaine uniformité sociale de ses membres. Ce sont principalement des employés et des ingénieurs qui le composent. Sont présents aussi des artisans et un agent de police. À part la présence de deux métallurgistes dont le travail exact n'est pas clairement défini, il n'y a aucun ouvrier : A.D. Loire : 1 ETP/5772 : liste des dirigeants du Montrambert sportif, août 1941.

<sup>1834</sup> Le nombre de participants est probablement faussé par le contexte historique particulier de la Seconde Guerre mondiale. Les sources étudiées ne présentent toutefois pas d'informations sur la période antérieure.

<sup>1835</sup> A.D. Loire : 1 ETP/5722 : liste des membres actifs, août 1941.

<sup>1836</sup> Sur lui, voir p. 114 de ce travail.

<sup>1837</sup> Cette affirmation se retrouve très clairement dans l'étude de la correspondance entre le directeur de la compagnie et le trésorier du Montrambert sportif. Ce dernier le remercie de son « bienveillant accueil » et reprenant les idées émises par le directeur lors de leur rencontre, il lui soumet le projet relatif à la constitution du comité de direction en ajoutant qu'il attend son accord formel pour le finaliser et qu'il est libre d'y apporter toutes les modifications qu'il jugerait utiles afin d'assurer « une parfaite identité de vue ». Ce projet nomme d'office les directeurs des compagnies Montrambert et La Béraudière et de Roche-la-Molière Firminy ; par ailleurs il est prévu que chaque semaine le compte-rendu des réunions de la société sportive leur soit envoyé. Enfin, ils nomment chacun un vice-président du comité de direction : A.D. Loire : 1 ETP/5722 : lettre du trésorier du Montrambert sportif au directeur de la compagnie, 18 mars 1941 et le projet d'organisation nouvelle du Montrambert sportif, 1941.

<sup>1838</sup> Il faut préciser que l'intérêt de la compagnie pour les activités sportives locales ne se borne pas à ces deux seules sociétés. En 1943, la direction accorde, à leur demande, une subvention annuelle de 300 F. à une société de gymnastique. Si la somme reste modeste, elle témoigne d'une volonté claire d'étendre son influence sur le plan local. De même en 1942 ce sont 500 F. qui sont accordés à l'Union Cycliste Ricamandoise pour l'organisation d'un grand prix réservé aux amateurs : A.D. Loire : 1 ETP/5722 : échange de correspondance entre la société de gymnastique Les Touristes et le directeur de la compagnie, 1941-1943 et correspondance entre le comité de direction de l'Union Cycliste Ricamandoise et le directeur de la compagnie, juillet 1942. La communauté polonaise, importante dans la région, dispose elle aussi d'une société de gymnastique à Roche-la-Molière nommée *Le Sokol* (terme qui signifie littéralement faucon en français) et qui invite régulièrement les directeurs des compagnies de Montrambert et la Béraudière et celui de Roche-la-Molière Firminy aux manifestations sportives qu'elle organise. Cette cordialité dans les relations permet de demander aux exploitants des faveurs comme le prêt d'un local par exemple concédé en 1935 à l'Union polonaise de tir : A.D. Loire : 1 ETP/5726 : correspondance entre le directeur et des sociétés sportives polonaises, 1935. Le terme *Sokol* est utilisé pour désigner l'ensemble des sociétés sportives polonaises partout en France : Cooper-Richet (Diana), *Le peuple de la nuit. Mines et mineurs en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Perrin, Paris, 2001, Collection Terre d'histoire, p.126.

Pierre dont elle a la propriété depuis 1902<sup>1839</sup>. La participation de la compagnie à la vie sportive locale ne se dément pas puisqu'en 1941 la direction décide d'instituer une commission sportive. Cette commission gère une grande partie de la vie sportive locale. Elle décide des subventions à accorder, des travaux à effectuer sur le stade et organise les séances d'entraînement. Les comptes-rendus font clairement apparaître que la compagnie a pour projet de développer les services qu'elle propose en matière sportive aux enfants de la compagnie notamment<sup>1840</sup>.

La gestion par le patronat des activités sportives pratiquées par les ouvriers est un moyen très efficace pour contrôler la main-d'œuvre en dehors de l'usine et hors des heures de travail. Ce système rencontre généralement un vif succès et est globalement perçu avec bienveillance par les ouvriers. En effet, le sport ouvrier représenté par la Fédération sportive et gymnique du travail ne rassemble quant à lui que 16 000 adhérents en 1934 au niveau national<sup>1841</sup>.

### **Les autres loisirs proposés par le patronat**

Parmi ces loisirs sont comprises toutes les œuvres des cercles d'origine patronale<sup>1842</sup>, mais aussi la mise à disposition d'une bibliothèque, de films dont le contenu est validé par la direction, voire des cours professionnels.

---

<sup>1839</sup> A.D. Loire : 1 ETP/5722 : document sur l'origine de la propriété du stade, 26 décembre 1941. L'acquisition s'est faite suite à l'acquisition avec d'autres immeubles des hospices civils de Saint-Étienne. Ce stade fait aussi l'objet de demande de la part de la mairie de la Ricamarie. À cette date, un autre terrain voisin de 3 000 m<sup>2</sup> est en voie d'aménagement et proposera des activités de basketball, de volley-ball ou encore d'athlétisme. Ces deux installations sont aussi destinées aux élèves des écoles libres de la compagnie du Moncel à la Ricamarie.

<sup>1840</sup> Plusieurs comptes-rendus sont disponibles : A.D. Loire : 1 ETP/5722, 1941-1944.

<sup>1841</sup> Vigna (Xavier), *Histoire des ouvriers en France au XX<sup>e</sup> siècle*, Éditions Perrin, Paris, 2012, Collection Pour l'histoire, p. 117. À l'origine, cette fédération, créée en 1909, se nomme la Fédération sportive athlétique socialiste. Elle naît de la volonté de membres de la SFIO qui ont pour objectif de s'opposer aux sociétés sportives patronales et religieuses. Son fonds est disponible aux Archives nationales du monde du travail à la cote : 2009 015.

<sup>1842</sup> Seront principalement étudiés ici les cercles d'initiative patronale, mais ce ne sont pas les seules formes d'organisation de ce type. Le mouvement catholique a aussi fortement influencé la constitution de cercles ouvriers : Levillain (Philippe), *Albert de Mun: catholicisme français et catholicisme romain, du Syballus au ralliement*, École française de Rome, Rome, 1983, 1062 p. C'est la jeunesse française qui est ici particulièrement visée : Hilaire (Yves-Marie), « L'association catholique de la jeunesse française : les étapes d'une histoire (1886-1956) », *Revue du Nord*, t. 66, n° 261-262, 1984, p. 906. Des liens entre le patronat et ces organisations catholiques existent. L'association de la jeunesse ouvrière chrétienne (JOC) demande de la part du curé aux houillères de Montrambert et La Béraudière si elle accepte de mettre à sa disposition un stade situé à la Ricamarie. Si la direction refuse de procéder à des travaux d'aménagement, elle accepte de laisser le terrain à l'usage du curé mais se réserve le droit de le reprendre à tout moment sans préavis et sans dédommagement : A.D. Loire : 1 ETP/5722 : correspondance entre la JOC et le directeur général, octobre 1943. De même, à Livet en Isère, le curé desservant demande à Charles Albert Keller, grande figure de l'industrie locale, le prêt d'un terrain pour la construction d'un bâtiment qui serait utilisé pour les réunions de son cercle. Keller, en regrettant de ne pas « cette fois [lui] faire plaisir », refuse la demande car ce terrain pourrait servir à la construction de maisons ouvrières en cette période de crise économique : A.D. Isère : 78J 206 : correspondance entre le curé de Livet et Charles Albert Keller, janvier 1933.

Ici encore, le but poursuivi est similaire à celui recherché par l'établissement d'activités sportives au sein de l'entreprise, à savoir valoriser les éléments les plus stables de l'entreprise par un contrôle étroit du groupement par la direction. La société dauphinoise *SKL* illustre parfaitement cette idée. Le cercle est constitué à l'initiative de Charles Albert Keller<sup>1843</sup> et propose de nombreux loisirs à ses membres comme des jeux de cartes, de boules, de jacquet, d'échecs, un billard et des livres sont aussi disponibles. Les membres du cercle ne jouissent que d'une liberté très réduite dans l'administration du groupement. Ils sont par exemple libres de décider l'achat de certains livres, mais doivent demander à Keller l'autorisation pour acheter une carabine pour procéder à du tir sur cible. Cet achat permettra l'organisation de concours entre les membres du cercle avec l'octroi de prix pour les gagnants. Le patron Keller, par le cercle, organise aussi une division sexuée des loisirs. Le vice-président du groupement formule une demande en 1928 tendant à atténuer ce phénomène. Il suggère en effet que les membres mariés aient désormais l'autorisation de conduire leurs épouses au sein du groupement<sup>1844</sup>. Cette demande reste toutefois en adéquation avec les principes moraux défendus par le patronat puisque la demande ne concerne que les femmes mariées et non les célibataires. Ainsi, les valeurs familiales restent reconnues et le cercle ne peut être assimilé à un cabaret dans la composition de ses membres. L'adhésion des membres est d'ailleurs soumise à un fort contrôle. Les demandes d'admission doivent au préalable être validées expressément par Keller<sup>1845</sup>. Signe d'un paternalisme traditionnel qui se veut plus proche de son personnel, une différence fondamentale apparaît ici avec l'entreprise Solvay à Salin-de-Giraud qui elle, si elle propose de très nombreuses réalisations sociales, a des liens bien plus distants avec ses ouvriers. Le cercle de *Solvay*, construit en 1908<sup>1846</sup> pour la somme de 50 000 F.<sup>1847</sup>, tolère que des membres y amènent des membres extérieurs à l'entreprise<sup>1848</sup>.

L'assimilation du cercle des ouvriers de SKL à l'appartenance « d'une grande famille » explique pourquoi le groupement se montre extrêmement favorable à la direction considérant notamment Keller comme une personne « avec le plus grand esprit de bienveillance ». Par exemple, lors de sa réélection à la présidence de la Chambre de commerce de Grenoble en

---

<sup>1843</sup> Les sources étudiées n'ont pas permis de déterminer l'année de création de ce cercle.

<sup>1844</sup> A.D. Isère : 78J 202 : procès-verbal de la séance du cercle de SKL, 16 janvier 1928.

<sup>1845</sup> A.D. Isère : 78J 202 : lettre à Keller, 2 novembre 1938.

<sup>1846</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 557 : année de construction des œuvres sociales de Solvay.

<sup>1847</sup> Daumalin (Xavier), Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), *Une aventure industrielle en Camargue, Histoire de l'établissement Solvay de Salin-de-Giraud (1895 à nos jours)*, éditions ref2c, Aix-en-Provence, 2012, Collection Terres d'industrie, p. 42.

<sup>1848</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 555 : règlement du cercle des employés, 25 juillet 1923.

1934<sup>1849</sup>, les membres du cercle l'invitent afin de lui présenter « leurs félicitations », invitation acceptée par le patron en raison qu'elle caractérise « les sentiments du personnel une fois de plus »<sup>1850</sup>.

Le groupe *Casino* lui aussi envisage son cercle d'employés comme un prolongement de la « famille Casino ». Fondation importante et largement soutenue par la direction<sup>1851</sup>, le groupement amical est administré par les employés eux-mêmes. Il est composé par plusieurs sections : le cercle basé à Saint-Étienne, la fanfare, les jardins, le sport, les boules et l'union artistique. Chaque section possède son propre conseil d'administration dont la composition témoigne un attachement fort à l'entreprise de la part de ses membres<sup>1852</sup>. Les administrateurs de ces différents cercles ont pour mission d'assurer le bon entretien des salles, les approvisionnements nécessaires en matériels et l'organisation de concours, relayés tous les mois massivement par *Casino magazine*. La récurrence des activités proposées, par les compétitions notamment, permet de créer du lien social entre les différents employés qui partagent la volonté de participer à la vie associative telle qu'elle est définie par *Casino*. Les propositions sont nombreuses et développées. La fanfare par exemple, constituée en 1911 est ouverte aux employés et à leurs parents et comprend en 1921 65 membres. Cette section ne se contente pas d'organiser des concerts lors de différentes fêtes locales; elle dispose aussi de

---

<sup>1849</sup> Charles Albert Keller est un membre éminent de la Chambre de commerce. Il y siège depuis 1908, est élu vice-président en 1919 et président en 1932. A.D. Isère : PER 158/1 : publication mensuelle officielle de la Chambre de commerce de Grenoble, n° 38, janvier-février-mars 1939. Son élection en 1919 s'explique par la croissance exceptionnelle de son exploitation pendant la Première Guerre mondiale.

<sup>1850</sup> A.D. Isère : 78J 202 : correspondance entre le cercle et le directeur, janvier 1934. La participation de la direction à l'achat de matériel pour le cercle est en effet systématiquement assortie de témoignages reconnaissants de la part de ses membres. Par exemple, lorsqu'en 1928 la direction participe à l'achat d'un poste de TSF, son « généreux concours » est mis en avant et les adhérents lui témoignent « toute leur reconnaissance » pour cette œuvre faite « pour le plus grand bien être de [son] personnel » : lettre du 16 mars 1928.

<sup>1851</sup> La location du local est notamment au nom de Geoffroy Guichard

<sup>1852</sup> La comparaison a été faite entre les noms qui apparaissent lors des réunions du groupement amical et les noms présentés dans les rapports du gérant au conseil de surveillance en 1929 indiquant les employés ayant plus de quinze ans d'ancienneté. Le procédé présente des lacunes sur le plan méthodologique car il fait l'impasse sur les employés décédés ou ceux qui ont quitté l'entreprise dans l'intervalle soit entre 1922 et 1929. Toutefois, il permet de mettre en évidence le fait que plusieurs membres anciens sont choisis pour faire partie de la direction de ces différentes sections. En 1921, la section du cercle des employés compte dix membres, parmi eux au moins cinq sont des éléments stables et appréciés puisqu'ils sont encore présents en 1929 et ont chacun plus de 15 ans d'ancienneté. Ces cinq employés avaient été embauchés entre 1901 et 1913. Le président de la section de la fanfare est Albert Jacquet, un des éléments les plus anciens de l'entreprise et qui par ailleurs, siège aussi au sein de la section de l'union artistique, le vice-président est entré en 1905 et le secrétaire en 1908. Il en est de même pour la section jardin : le président et le trésorier sont embauchés en 1906 et le secrétaire en 1913. Pour la section sport, le président travaille à Casino depuis 1902, le secrétaire depuis 1913 et le trésorier depuis 1911. Le directeur de la section boules entre quant à lui à Casino en 1902, le vice-président en 1908 et le trésorier en 1911. C'est le fils de Jean-Claude Perrachon, Pétrus, qui est le président de la section de l'union artistique. Ici encore, le trésorier travaille pour Geoffroy Guichard depuis 1911 et la directrice, seule femme citée ici, depuis 1904 : A.M. Saint-Étienne : 102S 52 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1929-1930, p. 93; 102S 1085: comptes-rendus d'activité du groupement amical de Casino pour l'année 1922.

cours de solfège ou de musique instrumentale et elle témoigne ici encore d'une volonté de la part de *Casino* de mettre en valeur publiquement les œuvres qu'elle soutient par la participation de la fanfare à des concours, comme le concours international de Dijon en 1921. Deux professeurs assurent les cours : il s'agit du secrétaire de la section employé depuis 1908 et un assesseur qui lui travaille pour *Casino* depuis 1913<sup>1853</sup>. La section ne cesse de se développer puisqu'en 1932, la fanfare devient une harmonie<sup>1854</sup> et une nouvelle section est composée, symphonie, dont ses membres appartiennent à l'union musicale et qui a pour objet de participer aux spectacles de l'union artistique<sup>1855</sup>.

La fanfare participe activement à la vie interne de l'entreprise et ses activités sont mises en valeur par le journal de l'entreprise. Les différents articles du *Casino magazine* mettent ainsi en lumière la volonté très nette de la direction d'unir les nombreux adhérents des différentes sections des œuvres sociales de l'entreprise. Cette idée est particulièrement saillante lors des concerts organisés à l'occasion de la Sainte-Cécile, patronne des musiciens. Tous les ans, un concert est organisé à l'église par les membres de l'union musicale. Cette fête est présentée comme un événement rassemblant le personnel de *Casino* autour de trois axes: l'entreprise en elle-même, la religion et la famille Guichard. Lors de la représentation de 1925 qui a lieu à l'église Saint-François à Saint-Étienne, ce sont des chants religieux qui sont présentés au personnel avant le traditionnel défilé dans les rues de la ville en fanfare jusqu'au siège de l'entreprise où se réunit « la grande famille du Casino » et où la participation active du personnel aux différentes œuvres est formellement souhaitée car c'est « de leur assiduité que dépendent les succès futurs ». Cet événement est aussi l'occasion de glorifier l'action, non seulement de Geoffroy Guichard, mais aussi de la famille entière et en particulier ses fils qui sont présents pour l'occasion<sup>1856</sup>. Albert Jacquet dans son discours d'ouverture estime ainsi qu'il est de son devoir de témoigner « ses sentiments de reconnaissance et de respectueuse gratitude » au président d'honneur de l'union musicale Geoffroy Guichard représenté ici par

---

<sup>1853</sup> Le nombre de professeurs s'étoffe dès l'année suivante en 1925. Ils sont désormais six et sont composés des membres dirigeants des différentes sections ou bien d'employés anciens.

<sup>1854</sup> La fanfare, contrairement à l'harmonie, se compose uniquement de cuivres. Sur ces groupements musicaux, éléments de sociabilité : Gumpłowicz (Philippe), *Les travaux d'Orphée : deux siècles de pratique musicale amateur en France, 1820-2000 : harmonies, chorales, fanfares*, Aubier, Paris, 2001, 339 p. Le phénomène a été peu étudié pour notre zone de recherches hormis pour la région alpine : Platon (Laure), *Les sociétés de musique amateur en Nord-Isère : cliques, fanfares et harmonies (1901-1996)*, mémoire, maîtrise, histoire contemporaine, Lyon 2, 1996, 203 f. ; Déquier (Daniel), *En avant la musique : histoire des fanfares et harmonies de Maurienne, Montmélian*, La Fontaine de Siloé, 1998, 230 p.

<sup>1855</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1085 : comptes-rendus de la section musicale, 1921-1932.

<sup>1856</sup> À partir de la fin de la Première Guerre mondiale, Geoffroy Guichard envisage sa succession au bénéfice de ses enfants. Il entend procéder progressivement, de son vivant, afin que « les actionnaires et le personnel s'habituent à l'idée de [leur] direction ». A.M. Saint-Étienne : 102S 2565 : notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, p. 26.

deux de ses fils, Georges et Paul qui eux aussi sont loués pour leur « sympathie » et pour « tout ce qu'ils font pour le groupement »<sup>1857</sup>.

L'union musicale participe aussi régulièrement à des fêtes publiques où les adhérents se produisent comme en 1927 lors du centenaire du premier chemin de fer français<sup>1858</sup>. En plus de permettre au personnel de se retrouver hors de l'entreprise (mais toujours dans les conditions prévues par la direction), ces concerts fournissent à *Casino* une publicité qui profite à son activité commerciale<sup>1859</sup>.

Les sociétés musicales constituent un des domaines des œuvres sociales classiques en raison des avantages nombreux qu'elles apportent à la fois à la direction mais aussi à son personnel. Ainsi, la société *Solvay* à Salin-de-Giraud entretient la Société de musique de la Lyre de Camargue<sup>1860</sup>, tout comme certaines sociétés minières importantes de Provence<sup>1861</sup> ou la *Verrerie de Veauche* qui participe financièrement elle aussi aux sociétés musicales locales<sup>1862</sup>. La société « La Fraternelle » constituée en 1911 par les ouvriers de la cité de Saint-Laurent, construite par la *Verrerie à Veauche* montre déjà dans ses statuts un certain respect pour les valeurs patronales traditionnelles. Cette société de tambours et de clairons affirme dès le premier article de ses statuts que son but est de « contribuer [...] à l'éclat de toutes les fêtes de la cité ». Le choix du nom du groupement est choisi à dessein puisque l'esprit de corps et « la plus parfaite union » sont des valeurs qui y sont régulièrement exaltées. Des règles de discipline, « point fondamental de toutes sociétés », et qui existent notamment dans certains règlements d'ateliers sont présents ici aussi. Il est ainsi défendu aux sociétaires de fumer dans les rangs ou lors des répétitions, il leur est aussi interdit de parler entre eux en public, les discussions politiques ou religieuses sont strictement prohibées et enfin, il est défendu aux adhérents de jouer seuls ou par groupe dans les cafés<sup>1863</sup>. La société semble être mise en sommeil durant la Première Guerre mondiale car en 1920, une convention conclue entre la verrerie et la société

---

<sup>1857</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1772 : *Casino magazine*, n° 12, janvier 1926, p. 9.

<sup>1858</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1772 : *Casino magazine*, n° 30, juillet 1927, p. 10.

<sup>1859</sup> Les bénéficiaires de la publicité sont bien connus par les organes de direction de Casino. Georges Guichard par exemple déclare que « beaucoup de gens doivent penser, à juste titre, que si l'on fait de la bonne musique au Casino, on doit y faire aussi d'excellents produits » : A.M. Saint-Étienne : 102S 1772 : *Casino magazine*, n° 12, janvier 1926, p. 10.

<sup>1860</sup> Daumalin (Xavier), *Du sel au pétrole*, Éditeur Paul Tacussel, Marseille, 2003, p. 108 ; Daumalin (Xavier), « Patronage et paternalisme industriel en Provence au XIX<sup>e</sup> siècle : nouvelles perspectives », *Provence Historique*, t. 55, n° 220, 2005, pp. 142.

<sup>1861</sup> Daumalin (Xavier), Domenichino (Jean), Mioche (Philippe) et Raveux (Olivier), *Gueules noires de Provence. Le bassin minier des Bouches-du-Rhône (1744-2003)*, Éditions Jean Laffitte, Marseille, 2005, p. 141.

<sup>1862</sup> Merley (Jean), *Histoire d'une entreprise forézienne. La verrerie BSN de Veauche*, Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur les structures régionales, Saint-Étienne, 1983, p. 156. La verrerie subventionne aussi une chorale, une fanfare et une harmonie. Mises en sommeil pendant la Première Guerre mondiale, elles sont toutes reconstituées en 1920. A.D. Loire : 50J 1225, 1226, 1227.

<sup>1863</sup> A.D. Loire : 50J 1224 : statuts de la société de tambours et de clairons « La Fraternelle », 1911.



des tambours et clairons décide de la « reconstitution » du groupe. Le soutien de la direction est moins fort qu'à *Casino* puisque sa participation à des concours musicaux n'est assurée que pour une fréquence d'un tous les deux à trois ans assortie d'une sortie annuelle pour les sociétaires. Les subventions sont aussi strictement définies. Une somme annuelle destinée à l'entretien des instruments de 85 F. par adhérent est versée en plus d'une somme fixe, annuelle également, de 400 F.<sup>1864</sup>. Soutenue aussi financièrement par le pouvoir religieux local<sup>1865</sup>, la participation de la verrerie lui permet de garder un contrôle effectif sur l'organisation de la société puisqu'elle nomme le chef et le sous-chef qui sont chargés de diriger l'orchestre et qui décident des morceaux joués, permettant ainsi de perpétuer l'autorité de la verrerie à travers ces deux musiciens.

Ces différentes sociétés ont pour point commun de ne laisser qu'une place très réduite au personnel non français. À *Solvay* par exemple, l'inscription à la coupe de football que la compagnie organise n'est ouverte qu'aux Français<sup>1866</sup> ou à *Casino* où l'accès aux différentes œuvres sociales aux étrangers est lente et progressive.

Dans les secteurs où une grande partie du personnel est composée d'étrangers, sont constituées comme dans le Nord de la France<sup>1867</sup> des sociétés réservées à une population déterminée. C'est le cas du bassin minier de la Loire où les Polonais, nombreux, disposent de sociétés propres mais toujours placées sous le contrôle de l'administration des mines. Si les rapports sont en effet généralement bons entre les ouvriers français et ouvriers polonais, ces

---

<sup>1864</sup> A.D. Loire : 50J 1224 : convention conclue entre la Verrerie de Veauche et la société des tambours et clairons, 2 octobre 1920.

<sup>1865</sup> Il s'agit en l'espèce de l'abbé Durand qui est aussi à l'origine de la création en 1923 du club de football de Veauche. Le club sera doté d'un stade en 1925 à l'initiative d'Irénée Laurent. Revue municipale *Au fil de Veauche*, n° 21, 2013, p. 23.

<sup>1866</sup> À cette différenciation opérée selon la nationalité du personnel s'ajoute aussi une différenciation liée à la place occupée dans la hiérarchie interne. Ainsi, Solvay propose à partir de mars 1923 un service automobile de plaisance aux seuls ingénieurs. Une voiture est mise à disposition de cette catégorie professionnelle par roulement les dimanches et jours fériés pour une distance maximale de 120 km. en principe. Les épouses sont aussi concernées puisqu'elles ont le droit d'utiliser la voiture une fois par mois pour un trajet de 40 km. maximum. Les ouvriers sont par contre exclus de ce service : A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 568 : règlements des 13 mars et 15 avril 1923.

<sup>1867</sup> Quillet (Renaud), « L'univers de la chanson ouvrière dans l'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing, 1870-1914 », *Revue du Nord*, t. 92, n°385, 2010, pp. 365-381.

derniers ne se mêlent que très peu aux travailleurs nationaux<sup>1868</sup>, à l'inverse des Italiens qui eux ne forment pas de groupes spéciaux. Aux exploitations de *Roche-la-Molière Firminy* notamment, la colonie polonaise a très rapidement dès le début des années 1920 réclamé une salle de réunions et de spectacle. C'est ainsi que sont constituées, une société polonaise de musique et une autre de gymnastique à la cité de Beaulieu de Roche-la-Molière<sup>1869</sup> et une autre de musique à Firminy<sup>1870</sup>.

La *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* adopte une position similaire et ses ouvriers polonais ont eux aussi des sociétés qui leur sont réservées<sup>1871</sup>. La société théâtrale nommée *Kalka*<sup>1872</sup> est fondée en 1923 par des ouvriers polonais célibataires de la compagnie et instituée pour le territoire du Chambon-Feugerolles et de la Ricamarie. En plus de l'organisation de soirées théâtrales, le but de cette société est « de se réunir entre camarades » et « se livrer à la lecture ». Elle dispose ainsi d'une bibliothèque et des jeux de société comme des cartes et des dominos. Le groupement ne profite pas du soutien total de la compagnie puisqu'en 1927 encore il ne dispose pas de son propre local pour organiser des réunions. Malgré un président « considéré comme bon ouvrier, sérieux, sobre et animé d'un bon esprit » et d'un secrétaire « également bon ouvrier et sérieux », la société doit se réunir dans divers cafés de la localité. C'est pour cette raison que le président demande à la direction de la compagnie l'attribution d'un local à Montrambert dont elle a la propriété. Pour appuyer sa demande, il n'hésite pas à préciser qu'il « ne s'oppose pas à ce que [ses activités] soient contrôlées par la compagnie des mines »<sup>1873</sup>. La réponse à cette demande ne figure pas dans les sources étudiées mais le contrôle par la direction sur la société polonaise est quant à lui avéré. Un administrateur de la compagnie est dans ce sens mécontent de ne pas avoir été consulté pour l'organisation

---

<sup>1868</sup> Cette mise à l'écart volontaire des mineurs polonais est encouragée par le gouvernement polonais qui, dans un but nationaliste affirmé, se sert du concours de prêtres et d'instituteurs polonais mais aussi d'un bureau de propagande installé à Paris : la Mission catholique polonaise qui envoie livres, brochures et journaux. Le Comité central des houillères de France participe activement à cela dès 1920 en considérant qu'il est essentiel que ces ouvriers restent « en contact avec leur ancienne vie morale et intellectuelle » : Ponty (Janine), « La Mission catholique polonaise en France du XIX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 78, 2009, p. 80 ; A.D. Loire : 1 ETP/503 : rapport sur les ouvriers étrangers catholiques à la Compagnie des mines de Roche-la-Molière Firminy, 2 septembre 1927. Cette distance créée entre Polonais et Français présente un avantage certain pour le patronat minier puisque ces étrangers ont tendance à se tenir à l'écart des syndicats « et n'en font généralement pas partie » : A.D. Loire : 1 ETP/503 : renseignements concernant la main-d'œuvre étrangère, 7 octobre 1926.

<sup>1869</sup> Étant la cité la plus importante de la compagnie, elle loge de nombreux Polonais : Ponty (Janine), *Polonais méconnus : histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2005, p. 130.

<sup>1870</sup> A.D. Loire : 1 ETP/503 : renseignements concernant la main-d'œuvre étrangère, 7 octobre 1926.

<sup>1871</sup> Le club de football Montrambert sportif fait ici figure d'exception. L'étude des membres de cette société montre que des mineurs polonais y sont inscrits au même titre que des Français même s'ils sont peu nombreux : A.D. Loire : 1 ETP/5722 : liste des membres, 30 mai 1941.

<sup>1872</sup> Terme qui signifie « jupon » en français.

<sup>1873</sup> A.D. Loire : 1 ETP/5726 : lettre de la société *Kalka* et lettre du brigadier-garde de la Béraudière à la compagnie, 27 octobre et 9 novembre 1927.

d'un concours théâtral. Selon le règlement du groupement polonais, toute manifestation de ce genre est soumise à l'autorisation préalable de la direction de la compagnie minière<sup>1874</sup>.

Les spectacles assurés par le personnel d'une société mais toujours placés sous l'autorité patronale permettent d'assurer une distraction « saine » à l'égard de la main-d'œuvre. C'est ainsi qu'à *Casino* par exemple, l'immense majorité des pièces proposées par l'union artistique sont des comédies<sup>1875</sup>. Le spectacle produit ici est proposé dans l'optique chère au sein de *Casino*, de délasser l'employé après une longue semaine de travail<sup>1876</sup>. Activement soutenues par la direction encore une fois, les répétitions sont assurées deux fois par semaine par un employé bénévole<sup>1877</sup>. Les représentations quant à elles sont pour la plupart assurées dans la salle du cercle, avec un grand succès, mais aussi à l'extérieur de la société au profit d'œuvres philanthropiques ou encore à la bourse du travail de Saint-Étienne ou à la salle des fêtes de la préfecture et qui met en lumière encore une fois la volonté de la direction d'inscrire son action sociale en dehors des limites strictes de ses installations et de les propager au sein de la ville<sup>1878</sup>. Le soutien de la direction s'affirme une fois de plus en 1931 par la création d'une vaste salle des fêtes pour l'amicale des employés et destinée notamment aux représentations théâtrales. Ce nouveau local « chaque fois comble » rencontre un large succès et permet un nombre croissant de spectacles<sup>1879</sup>. Inauguré le 30 mai 1931, cet événement est l'occasion pour la direction de mettre en avant tous les symboles défendus par *Casino*. La fête réunit en effet tous les échelons hiérarchiques du groupe mais est qualifiée « d'intime » car seuls les membres du

---

<sup>1874</sup> A.D. Loire : 1 ETP/5726 : lettre de l'administrateur-délégué à l'aumônier polonais, 15 novembre 1934.

<sup>1875</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1085 : compte-rendu de la section artistique, 1921-1922.

<sup>1876</sup> Cette idée se retrouve en effet souvent dans le *Casino magazine* mais aussi dans d'autres entreprises comme SKL en Isère, la Verrerie de Veauche ou Solvay qui proposent des projections de films à leur personnel. Le plus souvent, le matériel est fourni par l'usine et la gestion est assurée par les ouvriers eux-mêmes qui sont payés par le prix des billets comme à Solvay : A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583. Le patron conserve toutefois un droit de regard important car c'est lui qui assure la pérennité financière des projections lorsque la simple vente des billets ne suffit plus à l'instar de la SKL au début des années 1930 : A.D. Isère : 78J 205. Le délassement du personnel n'est toutefois pas le seul objectif poursuivi par les industriels lors de spectacles et le cinéma est parfois utilisé à des fins de propagande. En 1930 par exemple, la SKL diffuse *Âmes d'enfants*, film de propagande hygiéniste qui promeut le système des cités-jardins : A.D. Isère : 78J 205 ; Laborderie (Pascal), « Âmes d'enfants, un "film-parabole" représentatif de la propagande solidariste en France dans l'entre-deux-guerres », *Cinéma. Revue d'études cinématographiques*, vol. 22, n° 1, 2011, pp. 151-173. De même, l'industriel peut se faire le relais de la propagande d'État comme en 1941 lorsque le secrétaire général à l'information du régime de Vichy invite les exploitants du bassin minier de la Loire par le biais du Président du Comité des houillères de la Loire à inciter leurs ouvriers à aller voir un film anti-bolchévique « qui montre le danger auquel l'Europe vient d'échapper » : A.D. Loire : 1 ETP/5723.

<sup>1877</sup> Apparaît ici une différence fondamentale avec une autre société paternaliste, celle de la Verrerie de Veauche. *Casino* va très loin dans sa volonté de constituer une grande « famille Casino » puisque même les professeurs des différentes sections du cercle appartiennent à l'entreprise et leurs cours sont assurés bénévolement. À Veauche à l'inverse, les professeurs sont des membres extérieurs à l'usine et payés pour leur enseignement : A.D. Loire : 50J 1227 : lettre du directeur de la verrerie de Veauche, 20 octobre 1921.

<sup>1878</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1085 : compte-rendu de la section artistique, 3 décembre 1925.

<sup>1879</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1085 : compte-rendu de la section artistique, 3 octobre 1932.

personnel sont conviés. L'entreprise par ailleurs se félicite d'avoir su maintenir « parmi ses collaborateurs une union aussi solide, une communion d'idée et de pensée aussi parfaite, une confiance aussi grande » qui peuvent ainsi « être fiers de faire partie du Casino ». Cette célébration est aussi l'occasion pour la famille Guichard de mettre en valeur son action par des discours où sont prononcés des « paroles pleines de fermeté [...] mais pleine aussi de cette bonté paternelle qui a su créer, maintenir et fortifier cet esprit maison »<sup>1880</sup>.

La section artistique de *Casino* comprend aussi bien des hommes que des femmes. Cette société toutefois entend établir une distinction très stricte des rôles dévolus à chaque sexe et cette césure se manifeste clairement dans les activités proposées au personnel. Elles sont en effet différentes selon si le bénéficiaire est un homme ou une femme. C'est ainsi qu'en novembre 1931 est constitué le cercle féminin. Alors que le cercle traditionnel propose des activités de billard, d'échecs ou de belotte, le cercle féminin quant à lui, ouvert aux seules employées et aux membres féminins de leurs familles, organise des cours de cuisine ou de coupe de tissus<sup>1881</sup>. En plus de ces activités quotidiennes, le cercle féminin organise ponctuellement des sorties comme en 1935 où ce sont près de cent employées qui visitent le monastère de la Grande Chartreuse dans l'Isère<sup>1882</sup> et au mois d'avril de la même année avec un voyage d'une semaine en Algérie<sup>1883</sup>.

Cette division sexuée du personnel à *Casino* est aussi très présente au sein des cours professionnels<sup>1884</sup> dispensés au sein de la société<sup>1885</sup>. Les cours qui sont proposés s'étendent peu à peu. En 1934, ce sont des cours de mercerie<sup>1886</sup>, d'épicerie et d'œnologie qui sont

---

<sup>1880</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1773 : *Casino magazine*, n° 76, juin-juillet 1931, p. 1 et 8.

<sup>1881</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1120 : brochure *Casino et son personnel*, 1935, p. 27.

<sup>1882</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1775 : *Casino magazine*, n° 124 août 1935.

<sup>1883</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1775 : *Casino magazine*, n° 122, juin 1935.

<sup>1884</sup> La Verrerie de Veauche elle aussi constitue en 1936 « l'association veauchoise pour l'enseignement professionnel et ménager » à destination des jeunes filles de la cité ouvrière dans un local mis à disposition par la direction. Ce sont toute la semaine des cours de cuisine, de repassage, de couture, d'économie domestique et d'hygiène qui y sont dispensés : A.D. Loire : 50J 1238 : présentation des cours et statuts, 1936 et A.D. Loire : 50J 1242 : lettre au préfet, 5 novembre 1936. L'enseignement ménager à destination exclusive des femmes n'est pas propre aux entreprises étudiées et se retrouve dans la société française dans son ensemble : Lebeaume (Joël), *L'enseignement ménager en France. Sciences et techniques au féminin, 1880-1980*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2014; Collection Histoire, 263 p.

<sup>1885</sup> Le contrat d'apprentissage apparaît dès 1851: Tholozan (Olivier), « Le débat parlementaire de 1851 sur le contrat d'apprentissage ou la liberté contractuelle acclimatée », Hordern (Francis) textes réunis par, dans *Construction d'une histoire du droit du travail*, Actes du colloque du 20 et 21 septembre 2000 à Aix-en-Provence, Cahiers de l'Institut Régional du Travail, n° 9, avril 2001, pp. 207-222. Il faut attendre la loi Astier du 25 juillet 1919 pour une définition stricte de l'enseignement technique dans un cadre législatif : *Journal officiel* du 27 juillet 1919, 51<sup>e</sup> année, n° 201, pp. 7744-7748.

<sup>1886</sup> Ces cours apparaissent pour la première fois en 1929 : A.M. Saint-Étienne: 102S 52: rapport du gérant au conseil de surveillance, 1929-1930, p. 137.

dispensés par *Casino*. Ces cours sont essentiellement suivis par des hommes<sup>1887</sup>. À l'inverse, c'est la main-d'œuvre féminine qui fréquente pour l'essentiel les cours proposés par la municipalité : broderie, couture et culture physique<sup>1888</sup>. Seuls les cours d'enseignement ménager et dispensés de manière ponctuelle, sont assurés par la caisse de compensation de la société<sup>1889</sup>. En 1929, ces cours sont étalés sur sept sessions d'une durée variable et les employées qui y sont envoyées touchent l'intégralité de leur salaire durant cet intervalle<sup>1890</sup>. Apparu en 1928<sup>1891</sup>, l'enseignement technique<sup>1892</sup> ne cesse de se développer en ce qu'il correspond parfaitement à l'esprit maison promu par la famille Guichard qui met en avant le goût de l'effort et du perfectionnement afin de gravir les échelons hiérarchiques par son seul mérite, son attitude saine et son assiduité au travail<sup>1893</sup>. Dans ce sens, les différents cours professionnels assurés par l'entreprise ne sont pas appréhendés comme un enseignement exclusif, mais plutôt comme un complément des cours des organismes d'enseignement publics qui sont accueillis favorablement par la direction<sup>1894</sup>. C'est dans ce sens que les récompenses attribuées aux élèves, toujours en présence de membres de la famille Guichard, sont faites sans distinction entre ceux qui ont suivi les cours de *Casino* et ceux qui ont suivi les cours

---

<sup>1887</sup> Les différents lauréats sont en effet tous des hommes : A.M. Saint-Étienne : 102S 1775 : *Casino magazine*, n° 112, août 1934.

<sup>1888</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1775 : *Casino magazine*, n° 116, décembre 1934, p. 10.

<sup>1889</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 51 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1928-1929, p. 132.

<sup>1890</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 52 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1929-1930, p. 137 et 138.

<sup>1891</sup> Zancarini-Fournel (Michelle), « Casino Saint-Étienne, une entreprise à main-d'œuvre stabilisée (1898-1960) », *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 2-3, 1994, p. 71. La période est assez tardive comparée au secteur de la métallurgie, particulièrement en demande d'ouvriers spécialisés et donc favorable au développement de cet enseignement. En Isère notamment un certain nombre d'industriels locaux de cette branche ouvrent à Grenoble des cours dès 1917 réservés aux jeunes ouvriers et apprentis âgés de moins de 18 ans : A.D. Isère : PER 28/1 : *Les Alpes industrielles*, 1<sup>re</sup> année, n° 14, 10 octobre 1918, p. 188 et 189. Parmi ces industriels, on retrouve par exemple les établissements Régis Joya dont son directeur Émile Romanet est à l'initiative en 1916 de la création d'une caisse d'allocations familiales par le Syndicat des constructeurs, mécaniciens, chaudronniers et fondeurs de l'Isère en avril 1918. Fabroulet (Danièle), « Les organisations patronales de la métallurgie face au syndicalisme communiste dans l'entre-deux-guerres », Girault (Jacques) [dir.], dans *Des communistes en France (années 1920-années 1960)*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2002, p. 271.

<sup>1892</sup> Sur cette question, voir : Lembré (Stéphane), *Histoire de l'enseignement technique*, Éditions La découverte, Paris, 2016, Collection Repères, 125 p. et Brucy (Guy), *Histoire des diplômes de l'enseignement technique et professionnel, 1880-1965 : l'État, l'école, les entreprises et la certification des compétences*, Belin, Paris, 1998, Collection Histoire de l'éducation, 285 p.

<sup>1893</sup> La direction encourage fortement les employés à faire preuve d'initiative s'ils veulent pas « croupir » à leurs postes. C'est en cela que les cours professionnels sont très largement mis en avant. Il en va ainsi de la responsabilité personnelle du travailleur si celui-ci obtient ou non une promotion. S'il n'est pas assez courageux pour faire les efforts nécessaires il est alors le seul responsable de son échec. Ainsi, un article du *Casino magazine* sur ce sujet conclut : « si vous voulez avancer, lisez cet article, sinon passez, mais ne vous plaignez plus ». A.M. Saint-Étienne : 102S 1775 : *Casino magazine*, n° 113, septembre 1934, p. 6.

<sup>1894</sup> Cela peut s'expliquer notamment par la marge de manœuvre assez large laissée aux industriels au moins jusqu'au Front populaire en matière d'enseignement professionnel. Le rôle de l'État restait en effet modeste, même s'il permet d'institutionnaliser la pratique, préférant laisser au patronat la responsabilité de l'organisation considérant que les acteurs économiques, aidés par les élus locaux, étaient davantage en mesure de constituer un dispositif répondant à leurs besoins précis : Brucy (Guy), « L'enseignement technique et professionnel français. Histoire et politiques », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, n° 4, 2005, pp. 13-34.

municipaux<sup>1895</sup>. Le but est clairement énoncé : il s'agit de former des agents de maîtrise, idéalement issus des rouages internes de l'entreprise et par conséquent fidèles à ses principes sociaux et moraux<sup>1896</sup>. Pour cela, Casino dispense de nombreux cours à l'égard de son personnel. Comme pour l'ensemble de ses œuvres sociales, l'enseignement est assuré par des professeurs bénévoles travaillant au sein de l'entreprise et sélectionnés parmi les éléments les plus stables et les plus appréciés. Les jurys d'examens sont quant à eux présidés par les différents professeurs mais aussi par les fils de Geoffroy Guichard<sup>1897</sup>. À l'image du père de famille, ils adoptent ainsi la position du professeur, à la fois ferme et bienveillante, et insistent symboliquement sur le respect indiscutable dont le personnel, même le plus méritant, doit faire preuve à leur égard. En outre, à l'image des autres œuvres sociales de *Casino*, les cours professionnels sont aussi un moyen de mettre en valeur l'organisation interne de l'entreprise pour le public<sup>1898</sup>.

La Seconde Guerre mondiale n'interrompt que temporairement les cours<sup>1899</sup> qui n'ont par ailleurs cessé de se développer puisque des cours de vendeurs ont lieu dans les succursales de cinq villes différentes et à la même période des cours de sténo-dactylographie sont proposés<sup>1900</sup>. De manière classique l'enseignement technique qui dépend de *Casino* est à partir de la guerre placé au sein du comité social de l'entreprise<sup>1901</sup>.

---

<sup>1895</sup> Jean Guichard déclare ainsi aux élèves des différents cours professionnels : « vous avez raison de vous imposer cet effort. C'est en vous perfectionnant dans la connaissance de votre métier que vous émergerez de la foule, que vous vous ferez apprécier et que vous améliorerez votre situation ». Il ajoute qu'il « ne saurait être question pour nos cours professionnels de faire double emploi ni surtout concurrence » aux organismes publics : A.M. Saint-Étienne : 102S 1775 : *Casino magazine*, n° 103, novembre 1933, p. 7.

<sup>1896</sup> L'attitude du patronat français face au développement de l'enseignement technique public est très diverse. De manière évidente, ce sont les secteurs où les ouvriers spécialisés sont très recherchés que l'on retrouve le plus de partisans. À l'inverse, les industries qui demandent une main-d'œuvre faiblement qualifiée se montrent très critiques face à son développement, en raison notamment de l'instauration de la taxe d'apprentissage instaurée par la loi de finances de 1925 et qui est payée par les entreprises : Troger (Vincent), « L'histoire de l'enseignement technique : entre les entreprises et l'État, la recherche d'une identité », *Histoire, économie & société*, 8<sup>e</sup> année, n° 4, 1989, p. 601 et 604 ; *Journal officiel* du 14 juillet 1925, 57<sup>e</sup> année, n° 164, p. 6568.

<sup>1897</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1776 : *Casino magazine*, n° 145, juillet 1937.

<sup>1898</sup> En 1932 ainsi, l'inspecteur de l'enseignement professionnel se montre élogieux lors de sa visite des cours qui sont proposés par Casino : A.M. Saint-Étienne : 102S 55 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1932-1933, p. 203.

<sup>1899</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 63 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1940-1941, p. 394.

<sup>1900</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 64 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1941-1942, p. 400.

<sup>1901</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 65 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1942-1943, p. 378.

La volonté de contrôle des loisirs ouvriers par le patronat objet de l'étude est manifeste d'une idéologie typique étudiée sur cette période<sup>1902</sup>. Mettant l'accent d'une part, sur les initiatives d'ordre privé<sup>1903</sup>, l'organisation de ces loisirs illustre le courant économique libéral suivi par les industriels ; d'autre part, certains patrons comme Geoffroy Guichard ou Charles Albert Keller poursuivent clairement leur volonté de mener une action philanthropique à l'égard de leur personnel. En plus de la création de loisirs, les industriels peuvent compléter leur arsenal social par la constitution de sociétés d'alimentation destinées à proposer au personnel des produits à bas coût et contrôlés par les organes de direction.

### C) La place secondaire accordée aux services d'alimentation

L'alimentation ouvrière<sup>1904</sup> ne constitue pas un enjeu majeur pour tous les industriels retenus puisque les réalisations sociales en matière d'alimentation (économats<sup>1905</sup> ou cantine d'entreprise) restent finalement assez rares puisqu'elles ne concernent que l'entreprise *Solvay*, la *SKL* de Charles Albert Keller et le *Grand Bazar de Lyon*<sup>1906</sup>. Le secteur minier en est exclu car le temps de repos du mineur est soumis aux contraintes de production. Le travail sans

---

<sup>1902</sup> Denord (François), « Les idéologies économiques du patronat français au XX<sup>e</sup> siècle », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 114, 2012, p. 172 et 173. La thématique a été abordée par les juristes, les sociologues et les historiens depuis Spire (André), *Sous la tente : un essai de vacances ouvrières : lettres et documents*, Société nouvelle, Paris, 1908, 24 p. ; Bloch-Lainé (François), *L'emploi des loisirs ouvriers et l'éducation populaire*, thèse de droit, Paris, Paris, Sirey, 1936, 301 p. ; Larrue (Janine), *Le loisir : sa nature et ses conditions chez quelques métallurgistes toulousains*, thèse de sociologie, Paris, EPHE, 1961, 311 f. ; Lereboullet-Housset (Madeleine), *Les loisirs ouvriers en France*, thèse de droit, Paris, 1961, 252 f. ; Cacérés (Benigno), *Loisirs et travail du Moyen Âge à nos jours*, Seuil, Paris, 1973, 253 p.

<sup>1903</sup> Une perméabilité existe toutefois entre les cours proposés par les organisations patronales et syndicales pendant la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, des cours autorisés par le régime sont assurés à la bourse du travail et certains mineurs y participent avec l'assentiment de la direction. Ce rapprochement est sans doute permis par le rejet du principe de lutte des classes du nouveau syndicalisme légal : A.D. Loire : 1 ETP/5721 : correspondance avec la bourse du travail, septembre 1943.

<sup>1904</sup> Sur ce sujet, voir : Bonneau (Michel), *La Table des pauvres : cuisiner dans les villes et cités industrielles, 1780-1950*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2013, 416 p.

<sup>1905</sup> Les économats patronaux d'entreprise sont supprimés en 1910 : Naulot (Georges), *La suppression des économats par la loi du 25 mars 1910*, thèse de droit, Paris, Naulin, 1910, 172 p. mais n'ont pas été étudiés hormis par Tessier (Stéphanie), *Les économats : une institution ancrée dans l'histoire de l'industrie*, mémoire de Master 2, histoire du droit, Bordeaux IV, 2012, 156 f., à la différence des économats de l'armée : Lansard (J.), *Les économats : études économiques et législatives*, thèse de droit, Nancy, Paris, Giard, 1908, 198 p. *Journal officiel* du 27 mars 1910, 42<sup>e</sup> année, n° 85, p. 2585. Cette loi est à l'initiative du député socialiste du Rhône Pierre Colliard. Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940*, Presses universitaires de France, Paris. Disponible en ligne sur : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num\\_dept\)/1906](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/1906).

<sup>1906</sup> Il s'agit là d'un phénomène assez répandu sur l'ensemble du territoire français. Les cantines d'entreprise sont surtout utilisées lorsque le pays connaît une situation de pénurie alimentaire qui touche particulièrement les classes sociales les plus modestes. Ainsi, beaucoup ferment à la fin de la Grande Guerre pour n'ouvrir à nouveau que lorsque la Seconde Guerre mondiale éclate : Gacon (Stéphane), « Cantines et alimentation au travail : une approche comparée, du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours », *Le Mouvement social*, n° 247, 2014, p. 14.

interruption oblige le mineur à manger en travaillant<sup>1907</sup>. Le phénomène est pourtant ancien<sup>1908</sup> et se développe malgré des dispositions légales contraignantes pour les industriels au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles qui ne seront pas respectées<sup>1909</sup>. En effet dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle en France, et même parfois avant<sup>1910</sup>, des économats sont institués comme par exemple à la *Compagnie des chemins de fer d'Orléans* à l'initiative de l'administrateur préposé aux questions sociales Augustin Cochin<sup>1911</sup> ou dans la région marseillaise où la *Compagnie générale des produits chimiques du midi* ouvre son magasin général pour ses ouvriers en 1850<sup>1912</sup>.

Les industriels ne sont par ailleurs pas les seuls à mettre en place des sociétés d'alimentation qui proposent de la nourriture à des tarifs préférentiels à la classe ouvrière. Les notables locaux participent aussi à ce mouvement, parfois en collaboration avec la classe ouvrière<sup>1913</sup>, et pas seulement en France<sup>1914</sup>. À Grenoble par exemple, où la Seconde République s'est affirmée<sup>1915</sup>, Joseph Rey, procureur général de la République et avocat influencé par les doctrines de Charles Fourier et de Robert Owen est à l'initiative d'un restaurant sociétaire ouvert à la population en 1851<sup>1916</sup>. Cette initiative privée rencontre un fort succès parmi la population ouvrière de la ville puisque le restaurant ne ferme ses portes qu'en

<sup>1907</sup> Scholliers (Peter), « Le temps consacré à l'alimentation par les familles ouvrières en Europe aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », Aymard (Maurice), Grignon (Claude) et Sabban (Françoise) [dir.], dans *Le temps de manger. Alimentation, emploi du temps et rythmes sociaux*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1993, Collection Natures sociales, pp. 111-137.

<sup>1908</sup> Bouchet (Thomas), Gacon (Stéphane) et Jarrige (François) [dir.], *La gamelle et l'outil : manger au travail en France et en Europe de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Arbre bleu, Nancy, 2016, 367 p.

<sup>1909</sup> L'article 8 du décret du 10 mars 1894 interdit par exemple pour des raisons d'hygiène la prise de repas dans les ateliers « ni dans aucun local affecté au travail » : *Journal officiel* du 11 mars 1894, 26<sup>e</sup> année, n° 69, p. 1139.

<sup>1910</sup> Les industriels de la soude dans la région marseillaise s'emploient dès la fin des années 1820 à adopter des pratiques paternalistes fortes, notamment par la création d'économats, en raison de l'éloignement de leurs exploitations des centres urbains : Daumalin (Xavier), *Du sel au pétrole*, Éditeur Paul Tacussel, Marseille, 2003, p. 60. Les cantines d'entreprise elles aussi se développent de manière très progressive sur le territoire français à cette période au sein des grandes usines : Fombonne (Jean), *Personnel et DRH : l'affirmation de la fonction personnel dans les entreprises : France, 1830-1990*, Vuibert, Paris, 2001, p. 82 et s.

<sup>1911</sup> Ribeill (Georges), « Gestion et organisation du travail dans les compagnies de chemin de fer, des origines à 1860 », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 42<sup>e</sup> année, n° 5, 1987, p. 1018. Celui qui par ailleurs est historien et sociologue Augustin Cochin se montre attaché aux questions sociales et défend les bienfaits d'un paternalisme autoritaire qui s'appuie sur le respect de la famille, de la religion et de la hiérarchie. Selon lui, l'instruction des classes laborieuses doit être faite avec le concours des valeurs religieuses : Picot (Georges), *Augustin Cochin : notice historique, lue en séance publique le 9 décembre 1905*, Institut de France, Paris, 1906, p. 16 et 23.

<sup>1912</sup> Daumalin (Xavier), *Le patronat marseillais et la deuxième industrialisation 1880-1930*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2014, Collection Les temps de l'histoire, p. 74.

<sup>1913</sup> Gautier (Robert), « L'âge héroïque de la Fédération des coopératives ouvrières de Bretagne, 1902-1914 », *RECMA. Revue internationale de l'économie sociale*, n° 299, 2006, p. 57.

<sup>1914</sup> Lhuissier (Anne), « *Soup Kitchen*. L'encadrement philanthropique à l'épreuve des budgets ouvriers (Londres, 1875-1906) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 199, 2013, pp. 78-87.

<sup>1915</sup> Vigier (Philippe), *La seconde République dans la région alpine : étude politiques et sociale. I. les notables (vers 1845-fin 1848)*, Presses universitaires de France, Paris, 1963, 333 p.

<sup>1916</sup> Brémand (Nathalie), « Introduction : "Socialistes utopiques", les mal-nommés », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 124, 2014, p. 13.



1911 malgré de vives critiques locales. Ces critiques mettent en avant les sommes supportées par la municipalité qui seraient trop importantes, la concurrence déloyale exercée sur les commerçants de la ville ou encore les effets néfastes sur la cellule familiale en éloignant la femme de son rôle de cuisinière. Le restaurant pourtant respecte strictement bien des valeurs de la bourgeoisie industrielle de l'époque. D'un point de vue moral tout d'abord, trois réfectoires, surveillés par des responsables, sont disponibles et séparent les hommes, les femmes seules et les familles. De même, les discussions politiques ou religieuses sont interdites. Les principes hygiénistes sont aussi respectés puisque les chiens y sont interdits tout comme le fait de fumer. Ce restaurant sociétaire est remarquable par sa longévité exceptionnelle. Ce constat s'explique par la nature même de la ville de Grenoble. Jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, la ville ne dispose pas de grands centres industriels et par conséquent, la prise en charge des questions d'alimentation par le patronat local reste absente. Le restaurant ne parvient toutefois pas à s'adapter aux changements induits par cette industrialisation nouvelle, notamment un déplacement des populations ouvrières dans des quartiers éloignés de celui où est basée la société d'alimentation<sup>1917</sup>.

Ce sont donc davantage les acteurs à l'origine du restaurant sociétaire plus que le principe du groupement qui posent problème. C'est pour cette raison que les économats, d'initiative exclusivement patronale et destinés aux seuls ouvriers d'une entreprise définie, ne subissent pas les mêmes critiques. Ces œuvres sociales s'inscrivent en effet dans le cadre strict de l'initiative privée et par conséquent n'ont aucun lien avec les politiques publiques, qu'elles soient municipales, régionales ou étatiques. Ces initiatives patronales font toutefois l'objet de vives condamnations de la part d'une autre partie de la société : la classe ouvrière la plus radicale. « L'écomat patronal » est ainsi « condamné par avance » par la CGT<sup>1918</sup> qui préfère soutenir les groupements d'initiatives ouvrières, à but non lucratif proches des concepts de l'économie sociale<sup>1919</sup>. Cette intransigeance syndicale stricte se retrouve aussi dans le cadre des

---

<sup>1917</sup> Lhuissier (Anne), « Le restaurant sociétaire de Grenoble sous la Seconde République. De l'initiative politique à l'institution réformatrice », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle. Société d'histoire de la Révolution de 1848 et des révolutions du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 26-27, 2003, pp. 85-110.

<sup>1918</sup> Il en est de même pour les coopératives ouvrières initiées par le patronat des chemins de fer de l'Est et du PLM notamment qui n'emportent pas l'adhésion de la CGT qui considère ces groupements comme la manifestation d'une volonté d'allier capital et travail ce qui va à l'encontre des intérêts de la classe ouvrière : *Confédération Générale du Travail. XV<sup>e</sup> Congrès national corporatif (IX<sup>e</sup> de la Confédération) et Conférence des bourses du travail : tenus à Amiens du 8 au 16 octobre 1906 : compte-rendu des travaux*, 1906, p. 192. Voir aussi la note infrapaginale n° 2 de Ribeill (Georges), « Les cheminots reflétés aux miroirs de la pub' », *Revue d'histoire des chemins de fer*, n° 36-37, 2007, pp. 128-149.

<sup>1919</sup> Dreyfus (Michel), *Histoire de l'économie sociale. De la Grande Guerre à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2017, 263 p.

créations de mutuelles professionnelles soupçonnées d'entrer en concurrence avec les actions syndicales<sup>1920</sup>.

Dans la mesure où les économats s'inscrivent exclusivement dans les limites spatiales de l'usine où elles se trouvent, le patron à l'initiative de leurs créations peut exercer un contrôle fort sur ses ouvriers par l'économat jusque dans les habitudes de consommation. L'économat permet en effet, par la mise à disposition de produits de consommation à un prix inférieur<sup>1921</sup> que celui qui est généralement pratiqué, de mener par l'industriel une politique de faible salaire tout en évitant les phénomènes d'endettement que pourrait connaître l'ouvrier auprès de commerçants extérieurs<sup>1922</sup>. Cette idée de contrôle se retrouve aussi lors de la constitution des cantines d'entreprise.

Le repas même s'il est envisagé comme un temps de « non-travail » reste soumis aux règles définies par le patron qu'il convient d'intégrer dans l'activité de production<sup>1923</sup>. C'est pour cette raison notamment que les cantines d'entreprise se développent particulièrement de concert avec la rationalisation du travail<sup>1924</sup>. Le *Grand Bazar de Lyon* par exemple dispose dans sa société d'un restaurant à l'égard de ses employés qui justifient d'une ancienneté inférieure à trois ans<sup>1925</sup>. Aucune visée philanthropique n'est à déceler ici puisque le but de la direction est de profiter de « la disponibilité permanente » de son personnel afin de s'adapter facilement en fonction de l'affluence en clientèle au cours de la journée qui peut s'intensifier ou au contraire s'amoinrir<sup>1926</sup>. Le personnel n'est par ailleurs pas dupe de l'utilisation qui est faite par la direction de cette cantine puisque des demandes d'autorisation pour manger chez soi sont régulièrement formulées par le personnel. Ces requêtes sont accueillies dans un premier temps au cas par cas par le conseil d'administration qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser sans donner davantage d'explications, ce qui montre encore une fois la gestion autoritaire faite

---

<sup>1920</sup> Dreyfus (Michel), Birck (Françoise) et Dreyfus (Michel), *La mutualité en Lorraine étude d'un patrimoine historique*, Mutualité française, Paris, 1988, p. 35.

<sup>1921</sup> Les ouvriers des aciéries de Longwy en Meurthe-et-Moselle se plaignent toutefois que « le pain était vendu 3 centimes plus cher à la livre que partout ailleurs dans la région » : Dolléans (Édouard), *Histoire du mouvement ouvrier, 1871-1936*, t. 2, Armand Colin, Paris, 1948, Collection Économies, sociétés, civilisations, p. 123.

<sup>1922</sup> Daumalin (Xavier), Daumalin (Xavier), Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), *Une aventure industrielle en Camargue, Histoire de l'établissement Solvay de Salin-de-Giraud (1895 à nos jours)*, éditions ref2c, Aix-en-Provence, 2012, Collection Terres d'industriep. 29.

<sup>1923</sup> Hatzfeld (Nicolas), « La pause casse-croûte. Quand les chaînes s'arrêtent à Peugeot-Sochaux », *Terrain*, n° 39, 2002, p. 47 et 48.

<sup>1924</sup> Gacon (Stéphane), « Cantines et alimentation au travail : une approche comparée, du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours », *Le Mouvement social*, n° 247, 2014, p. 11.

<sup>1925</sup> A.D. Rhône : 133J 3 : procès-verbal du conseil d'administration du 25 avril 1899. Cette référence est déjà indiquée dans : Beau (Anne-Sophie), *Grand Bazar, modes d'emploi : les salarié.e.s d'un grand magasin lyonnais, 1886-1974*, thèse d'histoire, université Lyon 2, 2001, f. 139.

<sup>1926</sup> Beau (Anne-Sophie), *Grand Bazar, modes d'emploi: les salarié.e.s d'un grand magasin lyonnais, 1886-1974*, thèse d'histoire, université Lyon 2, 2001, f. 26.

par les administrateurs<sup>1927</sup>. Ainsi en 1901 et 1902, le conseil accorde à certains employés particuliers le droit de manger à leur domicile, signe que ces employés habitent en ville<sup>1928</sup>. Il s'agit d'une question importante pour le personnel du *Grand Bazar* puisque même le syndicat des employés de commerce, pourtant très faible dans cette entreprise, intervient sur ce sujet et demande l'autorisation pour tous les employés de manger où bon leur semble. Les administrateurs donnent cette autorisation pour tous les employés mariés et pour les autres, il faut attendre 1903 pour que ce droit leur soit étendu, date à laquelle expire le contrat entre le restaurant et le *Grand Bazar* et qui, de toute évidence, ne sera pas reconduit<sup>1929</sup>.

### Les économats

À l'inverse du *Grand Bazar de Lyon*, l'entreprise iséroise *SKL* de Keller développe des services alimentaires importants à l'égard de son personnel en mettant à disposition à la fois une cantine mais aussi un économat malgré la loi de 1910 qui interdit « aux employeurs de vendre directement ou indirectement à leurs ouvriers et employés des denrées et marchandises de quelque nature que ce soit »<sup>1930</sup> afin d'éviter que le patron ne puisse vendre des produits à un prix prohibitif à ses ouvriers qui devenaient par conséquent des débiteurs perpétuels attachés à l'usine<sup>1931</sup>. Si cette loi encourage les ouvriers à constituer eux-mêmes des sociétés coopératives de consommation, il n'en reste pas moins que la plupart des coopératives au sein des entreprises demeurent d'initiative patronale<sup>1932</sup>. Cette emprise patronale sur les activités de ces magasins est indéniable au sein de *SKL* ou de *Solvay* et est particulièrement saillante notamment par l'attribution de locaux qui sont librement concédés par ces industriels ou encore par la gestion patronale des biens mis à la vente. Mis en place pour contenir l'inflation

---

<sup>1927</sup> Matrat (Christophe), *Les employés du Grand Bazar de Lyon, 1886-1938 : embauche, formation du personnel, conditions de travail*, mémoire d'histoire, Université Lyon II, f. 57.

<sup>1928</sup> A.D. Rhône : 133J 3 : procès-verbaux du conseil d'administration des 29 mai 1901, 25 juin 1901, 12 juillet 1901, 24 septembre 1901 et 25 avril 1902. Ces décisions témoignent de l'autorité du conseil car elles sont perçues par les administrateurs comme des « faveurs » consenties au cas par cas lorsque les situations paraissent « digne d'intérêt ».

<sup>1929</sup> A.D. Rhône : 133J 3 : procès verbal du conseil d'administration du 28 mai 1902.

<sup>1930</sup> *Journal officiel* du 27 mars 1910, 42<sup>e</sup> année, n° 85, p. 2585.

<sup>1931</sup> Vigna (Xavier), « La restauration collective des ouvriers en France pendant la Grande Guerre », *Le Mouvement social*, n° 247, 2014, p. 48.

<sup>1932</sup> Gacon (Stéphane), « Cantines et alimentation au travail : une approche comparée, du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours », *Le Mouvement social*, n° 247, 2014, p. 21 et 22. Pour cette raison, les termes économats et coopérative seront ici utilisés de manière indistincte.

consécutives à la fin de la Première Guerre mondiale<sup>1933</sup>, l'économat *La Ruche*<sup>1934</sup> situé à Livet-et-Gavet en Isère est ainsi étroitement géré par la SKL<sup>1935</sup>. Il est ainsi interdit formellement par les statuts de la coopérative de livrer de la marchandise en dehors du personnel attaché aux usines. Signe d'un contrôle étroit de la part de la direction, c'est Keller lui-même qui rappelle à l'ordre le fautif et qui indique que « cette grave observation [est ajoutée à son] dossier »<sup>1936</sup>. En ce qui concerne les achats faits par la coopérative, une liberté réduite semble être laissée au gérant. En effet, celui-ci peut seulement acheter directement certains biens d'alimentation courants à divers fournisseurs au cas par cas et selon les besoins journaliers pour des raisons pratiques sans qu'aucune demande de confirmation à la direction de SKL ne soit exigée. Les autres achats à l'inverse sont seulement proposés par le gérant et sont faits par un comité constitué par la direction. Ces commandes présentées par le gérant doivent justifier les quantités et les prix. Le prix de vente des produits est lui aussi strictement défini par la direction par l'obligation du gérant de fournir les factures de ses achats afin que soit calculé le taux de majoration des prix lorsque ces biens sont proposés à la vente aux ouvriers de la société<sup>1937</sup>. Le gérant est assimilé à un employé de SKL et il bénéficie ainsi d'un logement individuel situé à

---

<sup>1933</sup> La période de la Première Guerre mondiale est aussi un moment de privation importante pour les populations. Voir par exemple : Lembré (Stéphane), *La guerre des bouches. Ravitaillement et alimentation à Lille, 1914-1919*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2016, Collection Histoire et civilisations, 196 p. C'est pourquoi à cette période se développent les cantines d'entreprise en France, sous l'impulsion notamment du ministre Albert Thomas. Les résultats de ces dispositifs sont nuancés. Dans les établissements militaires relevant de l'État, l'incitation devient une disposition obligatoire et conduit à des améliorations notables. Certaines usines privées comme la Manufacture d'armes et de cycles dirigée par Étienne Mimard à Saint-Etienne suivent activement cet exemple. Mais principalement, ce sont les municipalités qui pallient les insuffisances des pouvoirs publics. Au lendemain de la guerre la plupart de ces réalisations sociales seront abandonnées. :Vigna (Xavier), « La restauration collective des ouvriers en France pendant la Grande Guerre », *Le Mouvement social*, n° 247, 2014, p. 54 et 63.

<sup>1934</sup> Le terme « ruche » n'est pas sans rappeler la parabole de Saint-Simon sur les abeilles et les frelons. Il compare les frelons parasites à la noblesse et au clergé qui ne participent pas au développement de la société par leur travail mais qui pourtant constituent la classe dominante. À l'inverse, il loue l'avènement de la société industrielle qui permettrait l'avènement des producteurs de richesses qui ne seraient pas liés par des liens de domination mais plutôt remplacés par des relations horizontales d'association nécessaires à l'action de production : Saint-Simon (Claude-Henri de), *La parabole suivi de Sur la querelle des abeilles et des frelons*, réédition, Éditions d'Ores et déjà, Paris, 2012, 97 p.

<sup>1935</sup> Bailly-Maître (Marie-Christine) et Pissard (Laurence), « La mise en mémoire de l'aventure industrielle d'une vallée alpine (Isère). Le musée de la Romanche », *Le monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie*, n° 1-4, 2005, p. 194. Pour SKL, si le contrôle patronal est réel, il n'est toutefois pas absolu puisqu'une certaine marge de manœuvre voulue par Keller est laissée aux gérants de la « coopérative » (il est intéressant de noter qu'il utilise le terme coopérative et non économat pour évoquer *La Ruche*). Ainsi en 1940 Keller refuse d'impliquer la direction de manière trop importante dans les affaires de la coopérative. Il s'agit en l'espèce d'un projet complexe de vente à domicile qui est donc abandonné. La date a peut-être ici son importance car on sait que Keller est un homme qui se montre prudent sur le plan économique: (Sur cette prudence, voir p. 129 de ce travail) : A.D. Isère : 78J 204 : lettre de Charles Albert Keller, 18 août 1940. Il faut attendre que Vichy dans sa volonté d'appréhender l'ensemble du monde du travail légifère dans ce domaine : Normand (Marc), *Le régime des coopératives et cantines d'entreprises*, Éditions de la Maison rustique, Paris, 1943, 40 p.

<sup>1936</sup> A.D. Isère : 78J 204 : lettre de Charles Albert Keller, 13 mars 1933.

<sup>1937</sup> A.D. Isère : 78J 204 : note de Charles Albert Keller sur le fonctionnement de *La Ruche*, 28 juin 1932. Le rappel des règles s'explique ici par la situation financière difficile que connaît la coopérative à cette période. Entre avril et août 1932, elle enregistre une perte de presque 4 000 F.

côté du magasin de vente<sup>1938</sup> ce qui constitue pour la direction un moyen de pression à son égard si elle considère que le travail n'est pas correctement accompli. C'est ainsi qu'en 1940, l'ancien gérant est prié de quitter le logement perçu comme une simple « libéralité »<sup>1939</sup> ; comme il est d'usage en matière de logement ouvrier, la propriété entière n'est jamais transférée au personnel et c'est le patron qui conserve ce droit.

Les ouvriers de *SKL* sont quant à eux fortement incités, avec succès<sup>1940</sup>, à consommer auprès de la société coopérative, dont ils peuvent par ailleurs être actionnaires. Pour cela, en plus de permettre la vente à crédit ce qui lie l'ouvrier à la société jusqu'à apurement de la dette, elle propose en outre un système de fidélisation particulièrement développé. Ainsi, chaque franc dépensé au sein de la coopérative fournit des points nommés « tickets-primés » qui, en les accumulant, permet d'obtenir des biens gratuitement, principalement du mobilier ou des ustensiles de cuisine. Le nombre de bons remis est d'ailleurs plus important les jours où l'ouvrier est susceptible de dépenser beaucoup d'argent. Les jours habituels, chaque franc dépensé au sein de la coopérative fournit deux tickets-primés alors que les samedis, les veilles de fêtes et les jours et lendemain de paie, ce sont trois tickets qui sont alloués.

La nature des produits proposés témoigne elle aussi d'une volonté claire de fidéliser l'ouvrier. Par exemple, des services de table complets composés de nombreux éléments sont disponibles à l'unité et dont la collecte complète est de toute évidence longue et fastidieuse. Ainsi pour rassembler l'intégralité d'un service de table en faïence, l'ouvrier doit acheter à la coopérative pour 11 505 tickets soit entre 3 800 et 5 700 F. dépensés au total au sein de la coopérative ce qui constitue une somme très importante pour l'ouvrier moyen. En effet, même en 1936 suite à une convention collective initiée par le gouvernement du Front populaire et qui lie les industries électrométallurgiques et électrochimiques de l'Isère à laquelle *SKL* fait partie, les salaires horaires pour les manœuvres sont compris entre 3,50 et 3,85 F. et entre 4,60 et 4,70 F. pour les ouvriers spécialisés<sup>1941</sup>. Quelques années plus tard en 1942, le syndicat patronal des

---

<sup>1938</sup> Le logement est moderne. D'une trentaine de m<sup>2</sup> il dispose d'une douche, de toilettes et d'un système d'évacuation des eaux usées : A.D. Isère : 78J 204: devis du logement, s.d.

<sup>1939</sup> A.D. Isère : 78J 204 : lettre de Charles Albert Keller à l'ancien gérant, 6 juillet 1940.

<sup>1940</sup> A.D. Isère : 78J 204 : relevé des achats du 1<sup>er</sup> au 10 décembre 1931. La coopérative n'est toutefois pas exempte de critique. Une lettre anonyme adressée au président de *SKL* critique vivement l'impact de *La Ruche*. Deux accusations sont portées à l'égard du système. D'une part, la coopérative est accusée d'exercer une pression forte sur les ouvriers pour qu'ils ne s'alimentent pas ailleurs et d'autre part, l'organisation est critiquée pour soumettre les commerçants locaux à une concurrence déloyale. Cette lettre étant la seule que nous ayons retrouvée qui porte de telles accusations, il est par conséquent impossible d'en tirer des conclusions globales.

<sup>1941</sup> A.D. Isère : 78J 185 : convention collective de travail des ouvriers des industries électrométallurgiques, électrochimiques et connexes de l'Isère, 23 décembre 1936. En prenant pour base ces chiffres et en appliquant une moyenne de 4 750 F. dépensés nécessaire à l'acquisition du nombre de tickets-primés, il faut un peu moins de 1 320 heures de travail à l'ouvrier manœuvre pour espérer pouvoir compléter ce service de table soit, sur une base de 40 heures de travail par semaine, environ 33 semaines au total. En suivant les mêmes modalités de calcul, l'ouvrier spécialisé doit quant à lui travailler environ 25 semaines pour arriver au même résultat.

industries électrométallurgiques et électrochimiques de l'Isère admet d'ailleurs que les salaires dans son secteur sont « anormalement bas »<sup>1942</sup>. *La Ruche* permet d'ailleurs en partie de conserver des salaires médiocres<sup>1943</sup> puisqu'en cas de sérieux problèmes financiers de la part de l'ouvrier, il lui est toujours possible de solliciter la bienveillance de la direction qui peut, à sa convenance, lui fournir un bon utilisable uniquement à *La Ruche* et dont l'utilisation est contrôlée puisque ce bon exclut habituellement les achats d'alcool<sup>1944</sup>.

Au sud, l'entreprise *Solvay* quant à elle, met très tôt en place un économat à destination de son personnel. Cette précocité dans sa constitution s'explique par le fait que la société d'alimentation est constituée non pas pour réagir aux conséquences d'une crise économique comme à *SKL*, mais plutôt dans le but classique de stabiliser le personnel au sein d'une localité très peu urbanisée qu'est Salin-de-Giraud au début du XX<sup>e</sup> siècle et qui constitue déjà une préoccupation ancienne dans la région<sup>1945</sup>. L'économat de *Solvay* est similaire à celui existant à l'usine de Dombasle en Meurthe-et-Moselle et « est approvisionné par une unité agricole et artisanale spécialement créée à proximité du site et gérée par l'usine »<sup>1946</sup>. L'économat de *Solvay* à Salin-de-Giraud s'inscrit parfaitement dans la politique sociale autoritaire que mène la compagnie. La direction de cette localité, prenant exemple sur la gestion faite à Dombasle, estime que l'économat doit faire l'objet d'une « surveillance continue et effective ». La compagnie basée à Dombasle incite aussi celle de Salin-de-Giraud à ouvrir et contrôler toute la correspondance postale que reçoit l'économat en précisant qu'il « faut être impitoyable » face aux manquements au règlement de la part du personnel. Il est enfin préconisé qu'un délégué, choisi par la direction, passe plusieurs fois par semaine afin de « savoir tout ce qui s'y passe ». Dans ce but, il est décidé de construire un local spécialement affecté à l'économat car « dans

---

<sup>1942</sup> A.D. Isère : 78J 195 : lettre du syndicat patronal des industries électrométallurgiques, électrochimiques et connexes de l'Isère au directeur de SKL, 31 mars 1942.

<sup>1943</sup> Au début du XX<sup>e</sup> siècle, le système de l'économat mis à disposition des ouvriers peut même être considéré comme une « forme contemporaine du paiement en nature » : Leconte (Antoine), *Le paiement des salaires en nature*, thèse de droit, Université Aix-Marseille, 1900, p. 132.

<sup>1944</sup> A.D. Isère: 78J 211 : bon de 100 F. à utiliser à *La Ruche*, 25 juin 1940. Vichy légifère particulièrement dans le domaine de l'alcool : Leroy (Louis), *Le statut de l'alcool*, Presses universitaires de France Paris, 1950, 150 p. ; Bittmann (Bruno), *L'héritage législatif de Vichy dans les travaux parlementaires*, mémoire de Master, Droit fondamental et européen, Limoges, 2005, 108 f.

<sup>1945</sup> Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle déjà, l'industrie saline de la région marseillaise développe des économats d'entreprise. La Compagnie des produits chimiques d'Alais et de Camargue paye même ses ouvriers avec des jetons, la fameuse « monnaie de singe » qui n'est acceptée qu'au sein de l'économat, obligeant ainsi ces travailleurs à n'acheter des biens qu'au sein de ces constructions patronales : Daumalin (Xavier), « Patronage et paternalisme industriel en Provence au XIX<sup>e</sup> siècle: nouvelles perspectives », *Provence Historique*, t. 55, n° 220, 2005, p. 128 ; Daumalin (Xavier), *Le patronat marseillais et la deuxième industrialisation 1880-1930*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2014, Collection Les temps de l'histoire, p. 74. Sur ce sujet, voir aussi: Hocquet (Jean-Claude), *Le sel. De l'esclavage à la mondialisation*, Éditions du CNRS, Paris, 2019, 326 p.

<sup>1946</sup> Daumalin (Xavier), « Patronage et paternalisme industriel en Provence au XIX<sup>e</sup> siècle : nouvelles perspectives », *Provence Historique*, t. 55, n° 220, 2005, p. 141.

les locaux actuels le contrôle est très difficile »<sup>1947</sup>. Une unité de vue est souhaitée entre les différentes usines du groupe puisque c'est ici l'organisation de l'économat de Dombasle qui sert de référence à celui de Salin-de-Giraud<sup>1948</sup>. Ainsi, c'est à la demande du directeur Pierre Tournayre en 1907 que des responsables de Dombasle dressent un rapport sur le fonctionnement de son économat. Ce rapport très détaillé est éclairant sur l'organisation rationnelle qu'entend appliquer *Solvay* à sa société d'alimentation. D'une certaine manière, la compagnie applique à son économat la logique économique de l'entreprise notamment dans la volonté que chaque service soit en mesure de faire des bénéfices<sup>1949</sup>. La question du prix des denrées, du pain surtout, est rapidement évoquée et dans ce sens, le rapport indique qu'un équilibre doit être trouvé entre un prix qui doit être bas et une qualité qui doit être satisfaisante. Mais c'est surtout sur le plan de l'organisation qu'il insiste. La vente au détail est préférée à celle en gros qui a pour inconvénient de mobiliser une large main-d'œuvre et d'immobiliser des capitaux importants. La notion de contrôle apparaît aussi comme essentielle et c'est pour cela que l'accent est mis sur l'importance des factures lors des achats par l'économat qui doivent être soumises au contrôle régulier du directeur et le prix de ces denrées doit par ailleurs être soumis à la plus grande discrétion de la part du service comptable<sup>1950</sup>.

Malgré une organisation stricte de la société d'alimentation, elle prend de plein fouet la crise de vie chère de 1911, fortement liée à la question du prix du pain<sup>1951</sup> et qui conduit à des émeutes, principalement dans le Nord de la France<sup>1952</sup>. Pour « éviter des protestations chez les ouvriers », une faible ristourne de 1% sur les achats est décidée et l'administration centrale à

<sup>1947</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 569 : lettre de l'administration centrale de Bruxelles au directeur de la compagnie de Salin-de-Giraud, 11 mars 1907.

<sup>1948</sup> Au-delà des expériences menées à Solvay, les industriels s'inspirent aussi des réalisations conduites au sein d'autres exploitations industrielles. Des responsables de l'exploitation de Dombasle visitent en ce sens par exemple la boulangerie de l'économat des aciéries de Longwy : A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 569 : rapport sur le fonctionnement de l'économat de Salin-de-Giraud, 15 février 1907. Cette création sociale ne permet toutefois pas d'éviter les contestations des métallurgistes qui y voient pour certains le symbole d'un lien de dépendance trop important entre l'ouvrier et le patron : Schaeffer (Patrick J.), « Les grèves de 1905 dans l'industrie du fer en Meurthe-et-Moselle », *Les Cahiers Lorrains*, n° 2, 1982, pp. 185-187. Les influences ne se limitent d'ailleurs pas aux seules créations patronales. Les sociétés coopératives ouvrières peuvent aussi être prises en exemple pour tout ce qui concerne la logistique et l'organisation. Le système de comptabilité de la coopérative *L'Égalité* de Paris inspire les recommandations que formule l'administration de Dombasle à celle de Salin-de-Giraud. Sur cette coopérative ouvrière, voir par exemple le journal *Le petit parisien* du 28 mai 1917, 42<sup>e</sup> année, n° 14720, p. 2 qui indique qu'elle est aussi un lieu où s'organise la contestation ouvrière.

<sup>1949</sup> Une nuance est à apporter toutefois puisque les bénéfices réalisés sont distribués au profit du personnel de l'usine.

<sup>1950</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 569 : rapport sur le fonctionnement de l'économat de Salin-de-Giraud, 15 février 1907.

<sup>1951</sup> Sur ce sujet voir l'introduction de l'ouvrage de Chatriot (Alain), *La politique du blé. Crises et régulation d'un marché dans la France de l'entre-deux-guerres*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2016, 620 p.

<sup>1952</sup> Flonneau (Jean-Marie), « Crise de vie chère et mouvement syndical, 1910-1914 », *Le Mouvement social*, n° 72, 1970, p. 61.

Bruxelles décide en plus d'allouer à « l'économat »<sup>1953</sup> une somme de 7 500 F., contre 2 500 habituellement, pour combler le déficit<sup>1954</sup> qui s'élève alors à 7 480 F.<sup>1955</sup>. Ces mesures restent insuffisantes, et en raison de la faible fréquentation ouvrière de l'économat, la direction décide sa fermeture le 1<sup>er</sup> octobre 1911 qui sera remplacé par des petites boutiques exploitées en gérance<sup>1956</sup>.

La forte influence de *Solvay* en matière d'alimentation ouvrière ne se dément pas comme le montre un litige entre le boulanger de la société et la direction en 1937. C'est en effet la direction de *Solvay* elle-même qui, considérant que le boulanger vend un pain de mauvaise qualité, décide d'entreprendre sous l'impulsion de demandes émanant du personnel<sup>1957</sup> les démarches nécessaires à la rupture de son bail commercial et par conséquent à son expulsion qui ne sera judiciairement validée par la cour d'appel qu'en 1940<sup>1958</sup>. Suite aux problèmes rencontrés avec ce boulanger, *Solvay* décide dès 1937 de fonder une coopérative de boulangerie constituée par son personnel et dont les nouveaux membres doivent être cooptés par deux sociétaires et acceptés par le conseil d'administration. Ce système, qui existe déjà au sein des sociétés sportives de la compagnie, permet ici encore d'éviter que des éléments indésirables à la coopérative et par extension à *Solvay* ne soient admis<sup>1959</sup>. Le contrôle de la compagnie reste ainsi présent. Influencée par des réalisations coopératives gardoises notamment celle de *L'union des prévoyants* d'Aigues-Mortes, cité au passé social reconnu<sup>1960</sup>, la compagnie décide d'apporter son aide à la coopérative en fournissant les locaux, le combustible et l'éclairage nécessaires gratuitement ou à un prix modique ; de plus elle décide de « surveiller de très près le contrôle des recettes » et de confier la société à un gérant « compétent et consciencieux travaillant en famille »<sup>1961</sup>. De même, *Solvay* organise un service de boucherie pour son personnel. Ici encore, le règlement auquel est soumis le gérant rappelle la pratique, pourtant

<sup>1953</sup> Il est intéressant de noter que l'administration de *Solvay* ne semble pas se soucier de la loi de 1910 qui interdit les économats puisqu'elle continue d'utiliser ce terme en 1911.

<sup>1954</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 569 : lettre de l'administration centrale à Bruxelles à l'économat de Salin-de-Giraud, 27 juillet 1911.

<sup>1955</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 569 : bilan de l'économat au 30 juin 1911.

<sup>1956</sup> Daumalin (Xavier), Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), *Une aventure industrielle en Camargue, Histoire de l'établissement Solvay de Salin-de-Giraud (1895 à nos jours)*, éditions ref2c, Aix-en-Provence, 2012, Collection Terres d'industrie, p. 41.

<sup>1957</sup> La date de 1937 a ici son importance. La direction de *Solvay* s'inquiète du « mécontentement général » qui « pourraient avoir d'assez graves répercussions » particulièrement « à une époque où tout est prétexte à revendication » : A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 571 : lettre du directeur de *Solvay* à l'avocat de la compagnie, 18 novembre 1937.

<sup>1958</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 571 : lettre de l'avoué au directeur de *Solvay*, 8 octobre 1940.

<sup>1959</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 571 : statuts de la société civile anonyme coopérative de boulangerie de Salin-de-Giraud, s.d.

<sup>1960</sup> Lasserre (Nicolas), *Histoire populaire d'Aigues-Mortes*, L'Imprimerie ouvrière, Nîmes, 1937, 236 p.

<sup>1961</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 571 : enquête sur les coopératives de boulangerie de Saint-Laurent d'Aigouze et d'Aigues-Mortes, 26 janvier 1937.



interdite, de l'économat<sup>1962</sup>. Il est ainsi prévu que les prix de vente doivent être au moins 5% inférieurs à ceux pratiqués par les boucheries de la ville d'Arles, les locaux (magasin et abattoir) sont fournis par *Solvay* qui en demeure propriétaire. Aucun loyer n'est demandé et seuls les frais d'entretien des locaux, du matériel et les impôts fonciers restent à la charge du gérant pour une somme forfaitaire de 3 000 F. par an. Enfin, c'est la direction de *Solvay* qui fixe les horaires d'ouverture et de fermeture du magasin et ne possédant pas la propriété de son fonds de commerce, il est formellement interdit au gérant de le céder ou de le faire gérer par un tiers<sup>1963</sup>.

La politique de *Solvay* en matière sociale est englobante et développée sur l'ensemble de la période étudiée. La compagnie ne se limite pas aux seuls services d'alimentation. Sur le modèle de l'économat elle fait ainsi installer un salon de coiffure à Salin-de-Giraud. Le contrat, conclu entre la société *Solvay* et le coiffeur, montre là encore l'influence forte de la direction. Les locaux, qui doivent « être tenus dans un parfait état de propreté » sont fournis gratuitement par *Solvay* qui ne demande en contrepartie qu'un dédommagement annuel pour l'entretien courant. Les prix pratiqués sont eux aussi étroitement contrôlés : ils ne doivent pas être supérieurs à ceux pratiqués à Arles et toute augmentation doit être signalée à la direction. De plus, le coiffeur est tenu de séparer son salon en deux parties : une réservée aux hommes et une aux femmes « par des issues bien distinctes ». Enfin, d'une manière similaire à ce qui a été convenu lors de la location d'un terrain de sport à sa société sportive en 1932<sup>1964</sup>, en cas de grève de la part du personnel qui conduirait à la fermeture du salon, aucune indemnité ne sera due par *Solvay*<sup>1965</sup>.

Au sein de *Solvay* ou de *SKL*, les services d'alimentation ne se limitent pas aux seuls économats. En effet, des cantines d'entreprise sont en effet proposées au personnel, services qui sont par ailleurs encouragés au moment de la Seconde Guerre mondiale.

### **Les cantines d'entreprise**

Les sources étudiées se révèlent assez parcellaires en ce qui concerne les cantines d'entreprise. La principale raison tient en ce que ce type de dispositif est habituellement négligé par les industriels à l'exception des périodes des deux guerres mondiales. C'est la situation d'urgence causée par les conflits qui oblige à une rationalisation de l'encadrement et de la

---

<sup>1962</sup> Une exception toutefois : la vente à crédit est interdite.

<sup>1963</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 572 : contrat entre le gérant et la société *Solvay*, 1<sup>er</sup> août 1936.

<sup>1964</sup> Voir p.339 de ce travail.

<sup>1965</sup> A.D. Bouches-du-Rhône: 236J 574: contrat conclu entre la direction de *Solvay* et un coiffeur, 1<sup>er</sup> janvier 1942.

distribution de nourriture. Une fois les hostilités cessées, le patronat a globalement tendance à revenir à un modèle traditionnel qui laisse à la sphère familiale la responsabilité de son alimentation ce qui a aussi pour avantage d'exalter le modèle familial traditionnel dans lequel l'épouse est invitée « à rester au foyer et à s'occuper de la cuisine »<sup>1966</sup>.

Ce sont par conséquent principalement les ouvriers étrangers ou célibataires qui sont les hôtes de ces cantines. À *Solvay* par exemple la cantine s'adresse aux ouvriers célibataires et si des avances sur les paiement sont autorisées, elles ne doivent jamais aller au-delà de la moitié du salaire total de l'ouvrier. Pour prévenir les abus, chaque ouvrier nouvellement embauché et vivant en célibataire est contraint de signer un document énonçant qu'il accepte la retenue sur son salaire lors de son départ des sommes qu'il doit à la cantine. S'il refuse, le cantinier est autorisé à lui refuser l'accès à l'établissement<sup>1967</sup>. Signe de l'aspect accessoire de cette construction sociale, le local où se situe la cantine comprend aussi des chambres réservées pour les voyageurs de passage et étant le seul café de la localité, elle sert aussi de salle de réunion pour certaines sociétés comme le club de football<sup>1968</sup>.

À l'inverse de *Solvay*, la cantine de la société *SKL* de Charles Albert Keller n'est pas réservée aux seuls célibataires et est constituée durant la Première Guerre mondiale<sup>1969</sup>. Les places toutefois sont comptées et une autorisation de la direction est nécessaire pour profiter de ce service ce qui permet d'assurer encore une fois un tri parmi le personnel. Tous les jours, ce sont trois repas complets (matin, midi et soir) qui sont proposés au prix de revient. Cette cantine obéit à un règlement et un contrôle assez stricts puisqu'un secrétaire de table est chargé de pointer les repas pris par chaque pensionnaire mais aussi les éventuelles absences, par ailleurs c'est ce dernier qui reçoit chaque quinzaine le paiement de la pension<sup>1970</sup>. Le comportement du personnel de *SKL* est lui aussi surveillé : il peut de manière exceptionnelle inviter des étrangers de la société après en avoir demandé l'autorisation à la direction et il est précisé qu'étant donné « le caractère mixte du restaurant », il est attendu de la part des membres « une réserve et une tenue exemptes de toute critique »<sup>1971</sup>. De même, une distinction nette est opérée entre les

<sup>1966</sup> Gacon (Stéphane) et Jarrige (François), « Les trois âges du paternalisme. Cantines et alimentation ouvrière au Creusot (1860-1960) », *Le Mouvement social*, n° 247, 2014, p. 30 et 34.

<sup>1967</sup> A.D. Bouches-du-Rhône: 236J 555: note du directeur de Solvay sur la cantine, 14 janvier 1921.

<sup>1968</sup> A.D. Bouches-du-Rhône: 236J 583: note sur la cantine, 1<sup>er</sup> janvier 1931.

<sup>1969</sup> Pour preuve c'est en 1916 que la *SKL* recherche une cuisinière, logée par la société, pour assurer le bon fonctionnement de la cantine. A.D. Isère: 78J 202: lettre de Charles Albert Keller, 8 avril 1916.

<sup>1970</sup> La somme due est de 9 F. par jour et passe à 12 F. en 1926 : A.D. Isère: 78J 202 : note de Charles Albert Keller, 24 mars 1926. Cette augmentation s'explique par une demande formulée par la cuisinière. Cette dernière est rémunérée de deux façons. D'une part *SKL* lui verse un salaire de 80 F. par mois et d'autre part elle est rémunérée par le paiement de la pension des membres du restaurant. Keller fait ici le choix d'augmenter le prix de la pension plutôt que d'augmenter le salaire. Cette augmentation n'est de toute évidence pas suffisante aux yeux de la cuisinière puisqu'elle décide de démissionner deux ans plus tard en 1928 et quitte la société en assez mauvais termes : A.D. Isère : 78J 202 : lettres de Charles Albert Keller à la cuisinière de Livet, 8 et 19 juin 1928.

<sup>1971</sup> A.D. Isère : 78J 202 : règlement de la cantine de *SKL*, 16 septembre 1920.

différents membres du personnel selon leur place dans la hiérarchie interne de l'entreprise<sup>1972</sup>. Une salle est ainsi réservée aux chefs et aux sous-chefs de service autorisés personnellement par Charles Albert Keller et inaccessible au reste du personnel<sup>1973</sup>.

Ce service d'alimentation continue de se développer et pendant la Seconde Guerre mondiale<sup>1974</sup>, ce sont deux cantines qui existent au sein de la SKL : la première est celle de Livet et la seconde est basée à Laffrey en Isère au chantier de Lac-Mort pour un total d'environ 60 ouvriers inscrits<sup>1975</sup>. SKL ici adhère à un vaste mouvement amorcé par l'État français qui encourage fortement les industriels à constituer des cantines au sein de leurs exploitations dans le cadre des comités sociaux d'entreprise prévus par la Charte du Travail. Cette volonté s'inscrit dans un vaste mouvement en matière de secours alimentaire et qui concerne notamment les cantines scolaires ou les soupes populaires<sup>1976</sup> proposées surtout par les municipalités ou le Secours National.

### **La distribution de colis alimentaires pendant la Seconde Guerre mondiale**

La captivité des prisonniers français durant la Seconde Guerre mondiale dans les camps de travail est un événement majeur par rapport aux internements de la Première Guerre mondiale<sup>1977</sup> et qui marque profondément la société française. Si pendant la Grande Guerre ce sont presque 500 000 captifs qui sont recensés<sup>1978</sup>, ce chiffre atteint au moins le million et demi

<sup>1972</sup> Cette hiérarchisation de l'espace lors de la prise du repas n'est pas propre à la SKL et peut se retrouver dans d'autres établissements industriels : Vigna (Xavier), « Récits ouvriers sur la gamelle et la cantine en France au XX<sup>e</sup> siècle », Bouchet (Thomas), Gacon (Stéphane) et Jarrige (François) [dir.], dans *La gamelle et l'outil : manger au travail en France et en Europe de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Arbre bleu, Nancy, 2016, 295 p.

<sup>1973</sup> A.D. Isère : 78J 202 : note de service de Charles Albert Keller, 12 mai 1927.

<sup>1974</sup> Même pendant la guerre le service continue de fonctionner et le ravitaillement est qualifié de « normal » par la directin : A.D. Isère : 78J 203 : rapport de la journée du 2 septembre 1942.

<sup>1975</sup> A.D. Isère : 78J 195 : réponse à l'inspecteur du travail, 5 juin 194X.

<sup>1976</sup> L'entreprise Casino propose à tous ses employés, contre le versement d'une somme de 1 F. par repas, un service de distribution journalière de soupe durant la guerre. Ce service s'étend à tous les entrepôts du groupe : Saint-Étienne, Clermont-Ferrand, Lyon, Roanne, Marseille et Chalon. Sur l'ensemble de l'année 1942 ce sont en tout plus de 300 000 soupes qui sont servies pour une moyenne journalière d'environ 1 500. Ce service est apprécié puisque 72% des employés le sollicitent : A.M. Saint-Étienne : 102S 65 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1942-1943, p. 370. Cette prestation qui rencontre un large succès représente un coût financier important pour Casino. Du fait de la pénurie généralisée, en 1943, le pourcentage de bénéficiaires passe à 81% et le coût annuel supporté par Casino qui est d'environ 185 000 F. en 1942 passe à un peu plus de 600 000 F. en 1943 : A.M. Saint-Étienne : 102S 66 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1943-1944.

<sup>1977</sup> Farcy (Jean-Claude), « Les camps d'internement de la Première Guerre mondiale », *Revue Quart Monde*, n° 232, 2014, pp. 45-50. Voir aussi : Farcy (Jean-Claude), *Les camps de concentration de la Première Guerre mondiale*, Anthropos, Paris, 1995, Collection Historiques, 367 p. Pour un exemple provençal, voir : Claude (Gérard), « Les détenus de Saint-Paul. Les "internés civils" du camp de concentration de Saint-Paul durant la Grande Guerre, 1915-1919. Chronique d'une mémoire oubliée », *Provence historique*, n° 236, 2009, pp. 193-220.

<sup>1978</sup> Sur ce sujet, voir : Quiñones de León (José), *Rapports des délégués du gouvernement espagnol sur leurs visites dans les camps de prisonniers français en Allemagne, 1914-1917*, Hachette, Paris, 1918, 420 p.

dans les années 1940 répartis essentiellement au sein des *stalags* ou des *oflags*<sup>1979</sup>. Rapidement, un élan de solidarité s'organise venant de personnes privées ou d'institutions patronnées par le régime de Vichy<sup>1980</sup> notamment par l'envoi de colis alimentaires. Le principe de ces colis est ancien et pendant la Première Guerre mondiale déjà apparaît « une véritable économie de l'humanitaire » et une « véritable mise sous tutelle des initiatives caritatives par les États belligérants »<sup>1981</sup>. La participation active du régime de Vichy à l'égard des prisonniers accrédite parfaitement ce constat. En effet, le gouvernement fait montre d'une certaine autonomie lorsqu'il s'agit de négocier avec les Allemands. Désirant s'affranchir notamment de la participation du Comité international de la Croix-Rouge et de la protection officielle des États-Unis, le maréchal Pétain nomme par décret le parlementaire Georges Scapini<sup>1982</sup> en tant que chef du Service diplomatique des prisonniers de guerre et a par conséquent, pour prérogative de traiter directement avec les autorités allemandes au sujet des prisonniers de guerre français. Cette volonté d'indépendance se heurte toutefois rapidement aux échecs de Scapini qui se voit rapidement contraint de collaborer avec la Croix-Rouge en particulier pour faire respecter les dispositions de la Convention de Genève de 1929 en matière d'alimentation, de santé ou de travail à l'égard des prisonniers de guerre<sup>1983</sup>.

---

<sup>1979</sup> Le *stalag* est le « camp de base » pour les hommes de troupe et les sous-officiers. L'*oflag* quant à lui réunit les officiers captifs. Les soldats coloniaux sont placés au sein des *frontstalags* construits en zone française occupée. Chiffolleau (Floriane), *Captivité des prisonniers de guerre français pendant la Seconde Guerre mondiale. Le cas des aspirants du stalag IA (1940-1945)*, Mémoire d'histoire, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2017, f. 11. Sur ce sujet, voir : Durand (Yves), *Prisonniers de guerre dans les Stalags, les Oflags et les Kommandos, 1939-1945*, Hachette, Paris, 1994, 320 p.

<sup>1980</sup> Quinton (Laurent), *Digérer la défaite. Récits de captivité des prisonniers de guerre français de la seconde Guerre mondiale (1940-1953)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2014, Collection Histoire, p. 13.

<sup>1981</sup> Farré (Sébastien), *Colis de guerre. Secours alimentaire et organisations humanitaires (1914-1947)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2014, Collection Histoire, p. 21.

<sup>1982</sup> Georges Scapini est un ancien combattant de la Première Guerre mondiale où il y perdit la vue. Juriste de formation, il se présente à la députation du XVII<sup>e</sup> arrondissement de Paris et est élu en 1928. Député proche des idées du centre, il consacre l'essentiel de son action en faveur des anciens soldats. Déjà dans les années 1930 apparaissent des opinions politiques proches de celles du régime de Vichy. Ardent nationaliste, il est un militariste convaincu et se montre par ailleurs hostile aux syndicats et au Front populaire : Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940*, Presses universitaires de France, Paris. Disponible en ligne sur : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num\\_dept\)/6328](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/6328). Il a du reste publié ses mémoires : Scapini (Georges), *Mission sans gloire*, Déterna, Coulommiers, 2008, 524 p. Sur son rôle au service des prisonniers : Parizot (Fernand), *Le service diplomatique des prisonniers de guerre (SDPG) ou la mission de Georges Scapini, 1940-1945*, mémoire de maîtrise d'histoire, Paris 1, 1999, 216 f.

<sup>1983</sup> Delpal (Bernard), « La visite du camp : missions sanitaires du CICR auprès des prisonniers de guerre français détenus en Allemagne », Von Bueltzingsloewen (Isabelle) [dir.], dans « *Morts d'inanition* ». *Famines et exclusions en France sous l'Occupation*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, Collection Histoire, pp. 213-228.

Les familles des prisonniers, soutenues financièrement par le régime de Vichy<sup>1984</sup>, s'inquiètent à juste titre des conditions de vie de ces soldats captifs<sup>1985</sup>. Travaillant dans un premier temps dans le secteur agricole allemand, la main-d'œuvre ouvrière française, souvent qualifiée, devient rapidement essentielle à l'ensemble de l'industrie allemande<sup>1986</sup>. À ces prisonniers de guerre s'ajoutent les départs des travailleurs français en raison de l'instauration du STO<sup>1987</sup>. Les entreprises qui servent l'industrie de guerre sont quant à elles globalement épargnées par les dispositions du STO en tant qu'« entreprise protégée » car utilisée par l'armée allemande<sup>1988</sup>. C'est le cas notamment de l'entreprise générale de bâtiment *Joseph Cresp* à Grasse qui bénéficie même d'un approvisionnement en main-d'œuvre par le STO avec le concours des autorités allemandes locales<sup>1989</sup>. L'effectif global de l'entreprise est toutefois largement affaibli en raison des prisonniers de guerre, nombreux, qui sclérosent l'effectif global. Si aucune trace de services liés à l'alimentation, comme une cantine ou un économat, n'a été retrouvée dans cette entreprise, des colis alimentaires aux prisonniers ont quant à eux

---

<sup>1984</sup> Bordeaux (Michèle), « Le soutien économique aux familles : entre séduction et contrainte », Hesse (Philippe-Jean) et Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], dans *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001, pp. 85-120.

<sup>1985</sup> L'étude de la correspondance des prisonniers de guerre montre un attachement certain en la personne du Maréchal Pétain et de l'empreinte encore forte du héros de Verdun et c'est plutôt son entourage qui est critiqué. Cette confiance s'explique notamment par l'idée répandue que le Maréchal reste éloigné des décisions politiques et qu'il incarne seulement l'union de la nation. La tendance s'inverse légèrement à partir de juillet 1942 lorsque Pétain déclare soutenir officiellement la politique de collaboration. L'attitude des prisonniers de guerre à l'égard du général de Gaulle évolue elle aussi. Dans un premier temps, certains le considèrent comme un traître mais la plupart considère que son action est courageuse mais irréaliste. Un basculement s'opère avec le débarquement de Normandie de juin 1944 où une majorité de prisonniers voient alors en sa personne un représentant légitime de la France. Ce changement net s'explique par leur volonté d'inscrire leur action dans la légalité et sous l'autorité d'un chef militaire qualifié : Quinton (Laurent), *Une littérature qui ne passe pas. Récits de captivité des prisonniers de guerre français de la Seconde Guerre mondiale (1940-1953)*, thèse de littérature, Université Rennes 2, 2007, f. 105, 106, 148 et 149.

<sup>1986</sup> Les prisonniers quant à eux espéraient travailler dans le secteur rural car ils attendaient y recevoir auprès des agriculteurs un traitement plus humain et une meilleure alimentation : Bories-Sawala (Helga), « Les prisonniers français dans l'industrie de guerre allemande : une composante parmi la main-d'œuvre forcée, composite et hiérarchisée », Catherine (Jean-Claude) [dir.], dans *La captivité des prisonniers de guerre. Histoire, art et mémoire, 1939-1945*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2008, pp. 95-104.

<sup>1987</sup> Déjà avant l'instauration du STO par la loi du 16 février 1943 la main-d'œuvre française est incitée par le gouvernement de Laval à s'employer au sein de l'industrie allemande dans un but de « relève volontaire des prisonniers ». Cet appel est peu suivi par la population et conduit à la loi du 4 septembre 1942 dite « d'orientation de la main-d'œuvre » qui constitue la première étape du transfert des travailleurs français vers l'Allemagne : Berger (Françoise), « L'exploitation de la main-d'œuvre française dans l'industrie sidérurgique allemande pendant la Seconde Guerre mondiale », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 50-3, 2003, p. 151. Sur la question demeure essentielle la thèse d'histoire soutenue à Paris I de Arnaud (Patrice), *Les STO : histoire des Français requis en Allemagne nazie, 1942-1945*, CNRS, Paris, 3<sup>e</sup> éd., 2019, 797 p.

<sup>1988</sup> Il s'agit là d'un phénomène généralisé sur l'ensemble du territoire français. En plus de nombreuses commandes allemandes passées à des entreprises françaises, le régime nazi s'approprie aussi un grand nombre d'entreprises nécessaires à l'effort de guerre dans des secteurs comme la sidérurgie, l'automobile, le textile ou l'aéronautique. Ainsi, « l'intégration de l'économie française à l'effort de guerre ennemi est rapidement effective » : Spina (Raphaël), *La France et les Français devant le service du travail obligatoire (1942-1945)*, thèse de doctorat de l'École normale supérieure de Cachan, Sciences sociales, 2012, f. 59.

<sup>1989</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 248J 44 : lettre de l'Office allemand de placement, 12 juillet 1943. Voir p. 104 de ce travail.

été envoyés, signe d'un phénomène généralisé sur tout le territoire<sup>1990</sup>. Ainsi, même les entreprises ne disposant pas d'un arsenal social développé en temps de paix participent ici à l'effort national que ce soit par l'envoi de colis ou par des allocations versées aux familles.

C'est par le biais d'institution comme la Croix-Rouge que les envois sont organisés. Si les colis de personnes privées, des familles surtout, représentent une quantité importante d'envois<sup>1991</sup>, à partir de 1942 ce sont les envois collectifs qui se généralisent<sup>1992</sup>. Cette tendance suit d'ailleurs celle plus large du régime de Vichy « qui va chercher à concilier l'efficacité du privé et le souci d'égalité du public »<sup>1993</sup>. Ainsi, la *filature Dyant* à Vienne en 1943 passe par la Croix-Rouge avec l'appui du préfet pour organiser l'envoi d'un colis à un prisonnier natif de la région mais qui ne fait pas partie du personnel témoignant ainsi de la solidarité régionale. L'entreprise paye donc 120 F. par mois pour la confection d'un colis mensuel<sup>1994</sup>. Cette initiative qui rappelle le devoir ancien de charité des élites locales<sup>1995</sup> est ici légitimé par les circonstances de guerre.

La solidarité qui s'exprime à l'égard des prisonniers eux-mêmes se fait rarement en numéraire. Si le *Grand Bazar de Lyon* décide au début du conflit de payer les appointements

<sup>1990</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 248J 44 : document présentant le contenu d'un colis alimentaire, 16 mai 1944. Le contenu du colis est assez varié, il propose en effet du pain, des bonbons, du chocolat, du sucre, des pâtes, de la confiture, des haricots, du savon, du café, du tabac, du fromage, des potages et des sardines.

<sup>1991</sup> Pour la seule année 1942, ce sont 13 500 000 colis familiaux qui sont envoyés : Azéma (Jean-Pierre), *De Munich à la Libération*, Seuil, Paris, 1979, p. 82 cité par Veillon (Dominique), « Aux origines de la sous-alimentation : pénuries et rationnement alimentaire », Von Bueltzingsloewen (Isabelle) [dir.], dans « *Morts d'inanition* ». *Famines et exclusions en France sous l'Occupation*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, Collection Histoire, pp. 31-43.

<sup>1992</sup> Delpal (Bernard), « La visite du camp : missions sanitaires du CICR auprès des prisonniers de guerre français détenus en Allemagne », Von Bueltzingsloewen (Isabelle) [dir.], dans « *Morts d'inanition* ». *Famines et exclusions en France sous l'Occupation*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, Collection Histoire, pp. 213-228.

<sup>1993</sup> Le Crom (Jean-Pierre), « De la philanthropie à l'action humanitaire », Hesse (Philippe-Jean) et Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], dans *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001, pp. 183-236.

<sup>1994</sup> A.D. Isère : 148J 126 : lettre de la Croix-Rouge, 30 juillet 1943. Ce courrier laisse par ailleurs entendre par des listes inscrites au crayon en marge que d'autres colis sont financés, au moins en partie, par l'entreprise.

<sup>1995</sup> Voir par exemple cet ouvrage qui exalte les bienfaits de la charité privée au détriment de l'assistance publique : Lefébure (Léon), *L'organisation de la charité privée en France. Histoire d'une œuvre*, Firmin-Didot et Cie, Paris, 1900, p. 24. A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle se développent de façon souvent polémique, les débats sur l'introduction de la charité légale (terme forgé sous la Monarchie de juillet) donc prise en charge par l'Etat qui supplanterait la traditionnelle charité privée qu'elle soit confessionnelle ou laïque sous l'appellation philanthropique : Naville (François Marc Louis), *De la charité légale de ses effets, de ses causes et spécialement des maisons de travail et de la proscription de la mendicité*, Duffart, Paris, 1846, 412 + 472 p. ; de Rémusat (Charles), *Du paupérisme et de la charité légale, lettre adressée à MM. les Préfets du Royaume par M. Ch. de Rémusat, ministre de l'intérieur : suivie d'observations de M. A.-P. de Candolle, membre correspondant de l'Académie des Sciences, sur un traité de la bienfaisance publique*, Renouard, Paris, 1840, 106 p. Léon Lallemand, théoricien de la charité en France, publie aussi : « Un péril social : l'introduction de la charité légale en France. Communication faite, le 10 novembre 1890, à la Société d'Économie sociale », *La Réforme sociale, bulletin de la Société d'Économie sociale et des Unions de la paix sociale*, 1<sup>er</sup> et 16 janvier 1891, tome XXI, 30 p.

complets des mobilisés par exemple<sup>1996</sup>, c'est plutôt la famille laissée à l'arrière qui est généralement soutenue.

Les entreprises objets de l'étude soutiennent financièrement les familles, mais les envois de colis à des soldats se font quant à eux très rares en raison des difficultés d'acheminement et des risques de non distribution des dits colis. À l'inverse, *Casino* se montre ici en pointe. Très tôt en effet, la direction lance un vaste programme d'envoi de colis à destination de son personnel<sup>1997</sup>. Le but n'est pas seulement de répondre aux besoins alimentaires urgents des employés mais aussi d'apporter un soutien moral aux captifs<sup>1998</sup>.

Très tôt la société de secours mutuels développe un service d'envoi de colis avec l'aide de la direction de l'entreprise. Dès le mois d'octobre 1939, le président de la société de secours mutuels Albert Jacquet considère que l'envoi de colis aux soldats est souhaitable « dans la période actuelle qui [...] permet de faire de la vraie mutualité »<sup>1999</sup>. Cette idée est adoptée sans réserve et le financement de cette nouvelle œuvre est assuré par un relèvement des cotisations mensuelles des adhérents comprises entre 2 F. et 5 F.<sup>2000</sup>. La direction de l'entreprise soutient cette initiative en finançant par exemple l'envoi des colis pour les prisonniers à l'occasion des fêtes de Noël 1939. L'organisation de ces envois permet aussi de mettre en valeur la « famille Casino ». En effet, ce sont les employés eux-mêmes, principalement des femmes du groupement amical<sup>2001</sup>, qui participent à la préparation des colis avec la participation en plus de l'épouse de Mario Guichard<sup>2002</sup>. Ces colis, qui « force[nt] l'admiration de tous »<sup>2003</sup>, ne contiennent pas que des denrées alimentaires. Des numéros du magazine d'entreprise sont en effet aussi joints afin de conserver l'esprit maison même parmi ses employés mobilisés. Les lettres de remerciements envoyées à l'entreprise témoignent de la bonne réception par les employés de cette initiative. Cette attention est en effet considérée comme un « rayon de soleil »

<sup>1996</sup> A.D. Rhône : 133J 8: procès-verbal du conseil d'administration du 16 octobre 1939.

<sup>1997</sup> Témoignant d'un rayonnement social très important, Casino reçoit aussi des demandes de colis de la part de soldats n'appartenant pas à son personnel : 102S 2443 : lettre d'un soldat, 8 février 1940.

<sup>1998</sup> Le colis alimentaire incarne le soutien de la société civile qui n'oublie pas ses soldats et constitue un instrument de mobilisation pour l'arrière. Voir sur ce sujet la partie sur la nationalisation du colis alimentaire du chapitre 1 de l'ouvrage de Farré (Sébastien), *Colis de guerre. Secours alimentaire et organisations humanitaires (1914-1947)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2014, Collection Histoire, 288 p.

<sup>1999</sup> À l'inverse de la période d'avant-guerre qui par la loi des assurances sociales complexifie la gestion de ces sociétés, la déclaration de guerre conduit à un assouplissement du fonctionnement des mutuelles qui permet aux organismes mutualistes de renforcer leur action. Sur ce sujet, voir : Souchet (Jean-Luc), « La mutualité », Hesse (Philippe-Jean) et Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], dans *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001, pp. 237-278.

<sup>2000</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1080 : procès verbal du conseil d'administration de la société de secours mutuels, 27 octobre 1939.

<sup>2001</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 62 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1939-1940, p. 338.

<sup>2002</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1080 : procès verbal du conseil d'administration de la société de secours mutuels, 19 décembre 1939. Le colis est ici limité à des seuls biens d'alimentation.

<sup>2003</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1080 : procès verbal du conseil d'administration de la société de secours mutuels, 5 janvier 1943.

par certains destinataires<sup>2004</sup>. Les prisonniers dont l'adresse de captivité est connue bénéficient eux aussi d'une attention particulière puisqu'un colis comportant, surtout des produits alimentaires, leur est adressé chaque semaine<sup>2005</sup>. Le secours aux prisonniers se développe sur la période grâce notamment à l'aide de la Croix-Rouge qui permet l'envoi de denrées rationnées comme du sucre, du tabac, de la viande ou du savon pour un total de 5 kilogrammes de produits envoyés mensuellement à chaque prisonnier de guerre<sup>2006</sup>.

Sur l'ensemble du territoire national s'ajoutent les tirages spéciaux des billets de la Loterie nationale au profit des prisonniers de guerre et les produits des ventes de charité organisées notamment par les maisons du prisonnier, centres d'entr'aide placés sous l'égide du Commissariat au reclassement des prisonniers de guerre rapatriés<sup>2007</sup>.

Les œuvres sociales accordées au personnel ont, pour certaines entreprises, une visée très large puisqu'elles peuvent concerner les questions de santé, d'alimentation ou de loisirs ; des entreprises comme *Casino* pouvant montrer, à certains égards et sur une longue période, une prise en charge du travailleur « du berceau à la tombe » comme c'était notamment le cas chez Schneider<sup>2008</sup>. L'encadrement patronal ne se limite ainsi pas à son seul personnel. Dans une volonté claire d'exercer une influence nette sur la vie personnelle et professionnelle des personnes qu'ils emploient, les industriels étudiés ont pour beaucoup, fait le choix d'étendre leur influence sur les familles de leurs ouvriers.

## Paragraphe 2 : Les services accordés à la famille de l'ouvrier

Ces personnes extérieures, mais toutefois attachées à l'entreprise par l'intermédiaire de l'ouvrier, concernent principalement deux catégories de personnes. D'une part, les industriels accordent une importance capitale quoique tardive à l'encadrement des loisirs des enfants de leur personnel (*A*), et d'autre part, des avantages sont régulièrement concédés en faveur des anciens travailleurs méritants ou en faveur des épouses (*B*).

---

<sup>2004</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 2444 : lettre de remerciements d'un employé, s.d.

<sup>2005</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 62 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1939-1940, p. 338.

<sup>2006</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 64 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1941-1942, p. 396.

<sup>2007</sup> Siassa (Amarillys), *La maison du prisonnier de la Seine (1941-1944) : Vichy et les femmes de prisonniers de guerre français*, mémoire M2 histoire, Paris 1, 2010, 115 f. Mais c'est surtout le Secours national qui oeuvre, sa prégnance a été analysée par Le Crom (Jean-Pierre), *Au secours, Maréchal ! : l'instrumentalisation de l'humanitaire, 1940-1944*, Presses universitaires de France, Paris, 2013, 343 p.

<sup>2008</sup> Leménorel (Alain), « Les comités d'entreprise et le social : paternalisme, néo-paternalisme, démocratie (1945-1990) », Gueslin (André) et Guillaume (Pierre) [dir.], dans *De la charité médiévale à la Sécurité Sociale*, Les éditions ouvrières, Collection Patrimoine, Paris, 1992, p. 251.



## A) La place essentielle reconnue à l'enfant

Le statut de l'enfant connaît un tournant décisif durant le XIX<sup>e</sup> siècle. Avec le développement du malthusianisme, doctrine prônant la restriction démographique dans un but de préservation des ressources<sup>2009</sup>, la place de l'enfant au sein de la société française évolue. Au XIX<sup>e</sup> siècle en effet les naissances contrôlées et limitées sont préférées<sup>2010</sup> et la mortalité infantile est vivement combattue<sup>2011</sup>. Le modèle se diffuse lentement, va de pair avec la déchristianisation de la société, et parvient au cours du siècle à s'installer durablement au sein des familles ouvrières<sup>2012</sup>. L'enfant quitte progressivement l'enceinte de l'usine<sup>2013</sup> et devient peu à peu « l'objet d'un véritable investissement, à la fois sentimental et matériel »<sup>2014</sup>.

L'essor dans la société française d'institutions destinées aux enfants telles que les colonies de vacances ou le scoutisme s'inscrit dans cette reconnaissance du statut nouveau de l'enfant connaissant un regain particulier sous le régime de Vichy qui voit dans la jeunesse « le pilier de la France nouvelle »<sup>2015</sup>. De même, la distribution de cadeaux aux enfants lors du traditionnel arbre de Noël constitue en plus un symbole important puisque la figure du patron paternel et philanthropique est alors célébrée

---

<sup>2009</sup> Malthus (Thomas Robert), *Essai sur le principe de population en tant qu'il influe sur le progrès futur de la société, avec des remarques sur les théories de M. Godwin, de M. Condorcet et d'autres auteurs*, Ined éditions, Paris, 2017, réédition, 238 p.

<sup>2010</sup> La France connaît un malthusianisme précoce qui débute déjà sous l'Ancien Régime : Challier (Marie-Christine), « Du malthusianisme ascétique à l'économie familiale (1680-1914) », *Communications*, n° 44, 1986, pp. 71-85.

<sup>2011</sup> Sur ce sujet, voir : Rollet-Echalier (Catherine), *La politique à l'égard de la petite enfance sous la III<sup>e</sup> République*, INED, Paris, 1990, 677 p.

<sup>2012</sup> L'enfant prend à l'origine une « dimension économique » par son travail qui permet de compléter les revenus de la famille ouvrière. Voir pour une synthèse comparatiste : Caty (Roland), [dir.], *Enfants au travail : attitudes des élites en Europe occidentale et méditerranéenne aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Publications de l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 2002, 278 p. Il intègre, dans le Sud-Est comme dans le reste du pays l'entreprise, pour exemples : Oury (Bernard) et Playoust (Arlette), *Le travail des enfants dans les Hautes-Alpes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Archives départementales, Gap, 1978 ; Rochat (Claude-France) et Verdoire (Marc), *Le travail des enfants au XIX<sup>e</sup> siècle en Vaucluse*, Archives départementales, 1978, 36 p. ; Morel (Yves) et Nathan-Tilloy (Michèle), *Le travail des enfants en Ardèche, au XIX<sup>e</sup> siècle*, Archives départementales, Privas, 1980, 90 p. ; Fonvieuille (Nadine), *Application dans la région Rhône-Alpes de la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie*, thèse de droit, Grenoble 2, 1993, 218 f.

<sup>2013</sup> Par exemple, en 1930 à la Compagnie de Roche-la-Molière Firminy, sur un total de 4322 ouvriers travaillant à l'intérieur, seuls 104 ont entre 16 et 18 ans (2,41% de l'effectif) et aucun n'a moins de 16 ans. La situation est différente pour le travail du jour, moins difficile : sur 2016 ouvriers, 229 ont moins de 18 ans (40 ont 14 ans, 94 entre 14 et 16 ans et 94 entre 16 et 18 ans). Ces mineurs d'âge représentent 11,36% de l'effectif global et sont surtout occupés au poste de trieur : A.D. Loire : 1 ETP/502 : situation moyenne de l'effectif, janvier 1930-janvier 1931.

<sup>2014</sup> Lebrun (François), « La place de l'enfant dans la société française depuis le XVI<sup>e</sup> siècle », *Communications*, n° 44, 1986, p. 255.

<sup>2015</sup> Pécout (Christophe), « Les jeunes et la politique de Vichy. Le cas des Chantiers de la Jeunesse », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 4, 2008, p. 9 ; Pécout (Christophe), « Endoctriner les corps sous le régime de Vichy. Le cas des chantiers de la jeunesse (1940-1944) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 268, 2017, pp. 45-60.

## Les colonies de vacances

Les colonies de vacances, qu'elles soient religieuses ou laïques, ont une origine plus ancienne que le scoutisme. En effet, les colonies de vacances catholiques sont inaugurées pour la première fois par la conférence Saint-Vincent-de-Paul de Montpellier en 1860. Leur développement est lent et se fait en parallèle des grandes lois scolaires de la III<sup>e</sup> République et à Lyon par exemple, il ne commence qu'à partir des années 1900 sous l'impulsion du chanoine Poncet, vicaire de la ville à l'église de Saint-Nizier<sup>2016</sup>. Les colonies laïques quant à elles, trouvent leur source en Suisse dès 1876 créées à l'initiative du pasteur Wilhelm<sup>2017</sup> et reprises en France en 1883 par la fondation de l'*Œuvre des colonies de vacances du IX<sup>e</sup> arrondissement de Paris* par Edmond Cottinet. Cette fondation, constituée avec le concours de notables parisiens, de médecins ou du maire d'un arrondissement de Paris Émile Ferry<sup>2018</sup>, se fixe un objectif social et médical à l'égard de la jeunesse. Il s'agit de permettre à des enfants issus de milieux modestes de profiter de « l'air pur de la montagne, dans un repos nourri d'activité rustique »<sup>2019</sup>.

Le placement collectif des enfants n'intervient que dans l'entre-deux-guerres, avant cette période les enfants sont plutôt placés individuellement dans des familles paysannes. Les buts poursuivis par les colonies, qu'elles soient religieuses ou laïques, sont globalement similaires. Une différence essentielle toutefois : les organisations confessionnelles aspirent à mettre en avant la pratique religieuse qui a tendance à se relâcher pendant les vacances<sup>2020</sup> ce qui n'est pas le cas des colonies laïques. Toutefois, elles se retrouvent sur les questions d'hygiène et de santé, pilier fondamental sur lequel se reposent leurs organisations. C'est principalement le traitement de la tuberculose qui est visé par l'envoi d'enfants au grand air<sup>2021</sup>. Le développement des colonies collectives de vacances est intimement lié à celui des villes. En

<sup>2016</sup> Dessertine (Dominique) et Maradan (Berard), *L'âge d'or des patronages (1919-1939). La socialisation de l'enfance par les loisirs*, CNFE-PJJ, Vaucresson, 2001, p. 117.

<sup>2017</sup> Fontaine (Alexandre), *Aux heures suisses de l'école républicaine. Un siècle de transferts culturels et de déclinaisons pédagogiques dans l'espace franco-romand*, Demopolis, Paris, 2015, p. 205.

<sup>2018</sup> Émile Ferry, républicain libéral et progressiste, est un industriel parisien qui commence sa carrière politique au sein du IX<sup>e</sup> arrondissement de Paris. D'abord premier adjoint il devient rapidement maire. En 1889, il obtient la députation jusqu'en 1893 : Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940*, Presses universitaires de France, Paris. Disponible en ligne sur : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num\\_dept\)/2988](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/2988).

<sup>2019</sup> Cottinet (Edmond), *Colonies scolaires de vacances du IX<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Première année. Rapport de M. Edmond Cottinet administrateur délégué de la caisse des écoles et du comité des colonies*, Imprimerie Chaix, Paris, 1884, p. 4.

<sup>2020</sup> Dessertine (Dominique) et Maradan (Berard), *L'âge d'or des patronages (1919-1939). La socialisation de l'enfance par les loisirs*, CNFE-PJJ, Vaucresson, 2001, p. 120.

<sup>2021</sup> La tuberculose est encore responsable du tiers des décès des 15-19 ans pendant la Seconde Guerre mondiale : Lebon (Francis), *Une politique de l'enfance. Du patronage au centre de loisirs*, L'Harmattan, Paris, 2005, p. 46.

effet dans les années 1930 le phénomène urbain se densifie et avec lui ressurgit l'idée ancienne de la nécessité de préserver les jeunes de l'influence néfaste de la ville sur le métabolisme<sup>2022</sup>. Ce mouvement est accompagné par les pouvoirs publics notamment par la reconnaissance d'utilité publique du *Comité des colonies de vacances et œuvres de plein air*, constitué en 1906 lors du premier congrès des colonies de vacances tenu à Bordeaux sous l'autorité du pasteur Comte<sup>2023</sup>, par décret du 30 juin 1926<sup>2024</sup>.

Les entreprises profitent de ce développement important des colonies de vacances dans la période de l'entre-deux-guerres, et plus particulièrement à partir de la fin des années 1930<sup>2025</sup>, mais surtout pendant la Seconde Guerre mondiale pour celles qui sont l'objet de cette étude<sup>2026</sup>. Ce sont principalement les entreprises de la Loire qui organisent des colonies de vacances et cela peut s'expliquer par le nombre important de colonies catholiques situées dans l'Ouest lyonnais ou le Forez qui demeurent des lieux d'une grande pratique religieuse en France<sup>2027</sup>. Signe d'une institutionnalisation de la pratique, beaucoup d'entreprises ne créent pas elles-mêmes des colonies, ou alors en complément, mais préfèrent plutôt faire appel à des organisations préexistantes en les subventionnant. Des exceptions existent comme notamment à la *Verrerie de Veauche* qui en 1942 décide l'achat d'un immeuble situé dans la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau<sup>2028</sup> dans la Loire destiné à accueillir les enfants des ouvriers ainsi que certaines compagnies minières de ce département qui suivent ce modèle. Le bâtiment acquis à Veauche n'a pas ici pour seule destination l'usage de la colonie de vacances puisqu'une partie est aussi utilisée pour la culture de la terre par une famille de cultivateurs qui a pour tâche de s'occuper du domaine et de veiller pendant l'hiver sur les bâtiments de la colonie<sup>2029</sup>.

L'entreprise *Solvay* quant à elle, fait figure d'exception parmi les entreprises étudiées. Dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, elle participe au financement de colonies de vacances organisées

<sup>2022</sup> Bacou (Magalie) et Bataille (Jean-Marie), « L'aménagement des colonies de vacances (1930-1965) : Changement des lieux et des rapports sociaux de sexe ? », *Les dossiers de l'éducation*, n° 28, 2012, pp. 13-23.

<sup>2023</sup> Houyasse (Jean), *Le livre des colos*, La documentation française, Paris, 1989, p. 36.

<sup>2024</sup> Palluau (Nicolas), *La fabrique des pédagogues. Encadrer les colonies de vacances, 1919-1939*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2013, p. 167 ; Lebon (Francis), *Une politique de l'enfance. Du patronage au centre de loisirs*, L'Harmattan, Paris, 2005, p. 48.

<sup>2025</sup> L'entreprise Alais, Frogés et Camargue développe par exemple des colonies de vacances à partir de 1936 : Vindt (Gérard), *Les hommes de l'aluminium histoire sociale de Pechiney 1921-1973*, Les éditions de l'atelier, Paris, Collection mouvement social, Paris, 2006, p. 112.

<sup>2026</sup> Certaines manifestations sont plus précoces comme l'entreprise Michelin où les colonies de vacances apparaissent dès 1918 : Gueslin (André) [dir.], *Michelin, les hommes du pneu*, Les éditions de l'atelier, Lonrai, 1993, p. 144. Ces colonies de vacances, contrôlées par la direction, ne relèvent du comité d'entreprise qu'à partir de 1962 : Donnet (Pierre-Antoine), *La saga Michelin*, Seuil, Paris, 2008, Collection l'Histoire immédiate, p. 167.

<sup>2027</sup> Dessertine (Dominique) et Maradan (Bernard), *L'âge d'or des patronages (1919-1939). La socialisation de l'enfance par les loisirs*, CNFE-PJJ, Vaucresson, 2001, p. 121.

<sup>2028</sup> Cette commune est située à une cinquantaine de kilomètres de Veauche.

<sup>2029</sup> A.D. Loire : 50J 801 : procès-verbal du conseil d'administration du 28 octobre 1942.

chaque été par la municipalité d'Arles<sup>2030</sup>. *Solvay* participe activement durant la période à l'organisation de colonies de vacances pour les enfants de ses ouvriers puisqu'en 1931 encore la compagnie subventionne l'œuvre laïque<sup>2031</sup> du *Comité des enfants à la montagne de Saint-Michel de Chabrilanoux* en Ardèche<sup>2032</sup> constituée pour l'essentiel de dons des départements, de la commune et de particuliers. *Solvay* envoie chaque année « de nombreux enfants » et « les parents interviennent dans les frais de séjour pour une part modique »<sup>2033</sup>. Il semble que ce ne soit pas en raison d'un attachement particulier envers les principes laïcs que la direction de *Solvay* décide de recourir à cette colonie de vacances plutôt qu'à une organisation confessionnelle mais plutôt en raison de l'aspect pratique de l'organisation. La direction, en faisant appel à cette *Œuvre des enfants de la montagne*, utilise en effet les immeubles de cette dernière et la participation de *Solvay* se limite ainsi à de simples versements d'argent en échange de la prise en charge des enfants des ouvriers. C'est pourquoi la direction de Bruxelles refuse en 1933 la demande de l'archevêque d'Aix-en-Provence de participer à la construction d'une salle destinée à accueillir les enfants de Salin-de-Giraud après la fin des heures de cours et propose plutôt de fournir un local existant<sup>2034</sup>. De manière générale, la question religieuse est absente des colonies de vacances soutenues par *Solvay*<sup>2035</sup>. Dans un compte-rendu de 1943 sur l'envoi d'enfants aux colonies de vacances de Tavaux pour une durée de six semaines, il apparaît clairement que ce sont davantage les questions d'hygiène, de santé et dans une certaine mesure d'autorité qui intéressent la direction. En effet, c'est l'état de santé des enfants dans ce contexte de guerre et de privation alimentaire qui est mis principalement en avant. Les enfants sont pesés et mesurés à leur départ et à leur retour et l'évolution de leur état de santé est étudiée. Sur les 60 garçons envoyés, il est « constaté en général une augmentation du poids et un accroissement de la taille » avec de meilleurs résultats pour les enfants logés en dortoir en comparaison de ceux envoyés au sein de familles individuelles. Les jeunes filles quant à elles,

---

<sup>2030</sup> Daumalin (Xavier), Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), *Une aventure industrielle en Camargue, Histoire de l'établissement Solvay de Salin-de-Giraud (1895 à nos jours)*, éditions ref2c, Aix-en-Provence, 2012, Collection Terres d'industrie, p. 41 ; Daumalin (Xavier), *Du sel au pétrole*, Éditeur Paul Tacussel, Marseille, 2003, p. 109. Le maire d'alors est l'anticlérical Honoré Nicolas : Cérésola (Henri), « Historique des amis du vieil Arles », *Bulletin des amis du vieil Arles pour la protection de son patrimoine historique et esthétique*, n° 123-124, 2004, p. 51.

<sup>2031</sup> Dessertine (Dominique) et Maradan (Berard), *L'âge d'or des patronages (1919-1939). La socialisation de l'enfance par les loisirs*, CNFE-PJJ, Vauresson, 2001, p. 140.

<sup>2032</sup> Sur ce sujet, voir : Duroux (Jeanne), « Saint-Michel-de-Chabrilanoux et l'accueil des petits colons et des réfugiés », *Mémoire d'Ardèche et temps présent. Enfances en Ardèche*, n° 92, 2006, pp. 33-34.

<sup>2033</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : note interne, 1<sup>er</sup> janvier 1931.

<sup>2034</sup> Ce local est imaginé par l'archevêque pour être situé « au centre du pays » et pour être une « institution intercompagnie » qui profiterait à la société Solvay et la société Alais Frogés et Camargue : A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 582 : correspondance entre l'archevêque d'Aix-en-Provence et le directeur Robert Lefèvre, juin et août 1933.

<sup>2035</sup> Tout comme en matière d'enseignement, voir p. 146 de ce travail.

au nombre de 28 sont toutes logées en dortoir et ici encore les résultats se montrent encourageants d'un point de vue sanitaire. D'une manière plus secondaire, le « point de vue éducatif » et « l'esprit d'équipe » sont aussi recherchés<sup>2036</sup>.

Tout comme *Solvay*, *Casino* développe très tôt des services au profit des vacances des enfants de ses employés. Encore une fois pour des raisons pratiques, les employés disposent d'une grande liberté quant au choix du placement de leurs enfants puisqu'ils sont seulement tenus de les confier à une colonie organisée par une œuvre publique ou privée ou une société régulièrement organisée sans distinction d'opinion ou de religion. Dans un premier temps seul le personnel de Saint-Étienne bénéficie de cet avantage grâce aux organisations stéphanoises des *Enfants à la montagne et à la mer*<sup>2037</sup> et l'*Œuvre catholique Lyonnet*<sup>2038</sup> mais dès 1928, le service est élargi aux employés de Lyon, Clermont-Ferrand et Avignon et la participation financière de *Casino* est augmentée : participant auparavant de moitié aux frais, ce sont désormais les trois quarts des dépenses qui sont pris en charge pour l'envoi des enfants en vacances<sup>2039</sup>. Cette participation accrue de l'entreprise conduit rapidement à des résultats encourageants et la fréquentation est en nette augmentation puisque ce sont 35 enfants qui sont envoyés à la montagne ou à la mer en 1929 contre seulement 12 pour l'année précédente<sup>2040</sup>. C'est un véritable travail de propagande qui est fait par *Casino* pour inciter son personnel à placer leurs enfants dans ces colonies. L'année suivante en 1930 une circulaire est envoyée à tous les parents les engageant à faire profiter leurs enfants de « cette cure de bon air et de santé » et ce sont ainsi 68 enfants qui sont cette année envoyés, dont 32 à l'*Œuvre catholique de Charles Lyonnet*. La fréquentation en augmentation entraîne un coût supplémentaire pour l'entreprise qui, en additionnant frais de séjour des enfants et subventions, a dépensé presque 13 000 F. sur l'année contre moins de 7 000 pour l'année précédente<sup>2041</sup>. Les dépenses engagées

---

<sup>2036</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 555 : compte-rendu de la colonie de vacances, 27 novembre 1943.

<sup>2037</sup> Le secrétaire général de cette œuvre est Félix Dosmond instituteur à la retraite. En 1931 il est nommé officier de la légion d'honneur pour son dévouement aux œuvres de l'enfance : *Journal officiel* du 15 janvier 1931, 73<sup>e</sup> année, n° 12, p. 478.

<sup>2038</sup> Cette œuvre est fondée en 1903 par Charles Lyonnet. Elle poursuit un but classique d'assistance et d'éducation populaire par la formation religieuse, morale et physique des enfants. Les enfants pris en charge sont âgés de 8 à 13 ans et sont soumis avant l'inscription à une visite médicale obligatoire. L'organisation catholique adopte le système du placement collectif et possède pour cela plusieurs établissements dans la Loire, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme. Une place importante est dévolue à la religion avec le catéchisme quotidien ou le chant de cantiques et la nourriture saine et abondante constitue un autre pilier de l'œuvre car par principe, « les enfants ne sont pas rationnés » et mangent « suivant leur appétit » : Comte (L.), « L'ensemble des Œuvres du département de la Loire, consacrées aux vacances des enfants, jeunes gens et jeunes filles au grand air », dans *XXIII<sup>e</sup> Congrès d'Alliance hygiène sociale tenu à Saint-Étienne les 2, 3 et 4 octobre 1936*, Alliance hygiène sociale, Paris, 1936, p. 146 et s.

<sup>2039</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 51 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1928-1929, p. 131.

<sup>2040</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 52 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1929-1930, p. 137.

<sup>2041</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 53 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1930-1931, p. 146.

sont croissantes à mesure que la fréquentation augmente et c'est pour cela qu'en 1931, il est envisagé de plafonner la participation de l'entreprise à un maximum de 350 ou 400 F. par enfant<sup>2042</sup>. C'est finalement la somme de 120 F. par enfant qui est retenue en 1932 mais de l'aveu même des organes de direction, l'aide financière devient ainsi « trop faible »<sup>2043</sup>. L'augmentation de la participation l'année suivante reste toutefois très légère puisqu'elle est portée à 150 F. et ne concerne que la région lyonnaise qui comprend les colonies les plus coûteuses, une décision similaire est prononcée pour les mêmes raisons en 1934 pour les colonies de Clermont-Ferrand<sup>2044</sup>. Malgré une forte baisse des subventions accordées par *Casino* à son personnel depuis 1930, le succès des colonies ne se dément pas puisqu'une augmentation constante de la fréquentation est constatée et ce sont en 1933 114 enfants qui profitent des avantages consentis par l'entreprise<sup>2045</sup>. Les gérants, considérés comme des travailleurs indépendants<sup>2046</sup>, ne profitent pas de toutes les œuvres sociales de *Casino* et ils doivent attendre 1935 pour bénéficier du service des colonies de vacances au même titre que les employés<sup>2047</sup>. Il s'agit ici à l'égard des gérants d'une politique classique de la part de la direction de *Casino* qui a tendance soit à écarter d'une partie de ses œuvres sociales ses gérants, soit à leur en ouvrir le bénéfice après un certain délai<sup>2048</sup>. En 1936<sup>2049</sup>, le service s'étoffe encore puisqu'il s'ouvre au placement individuel à la demande d'un certain nombre d'employés et de gérants. Pour les enfants de plus de trois ans<sup>2050</sup> inscrits au service des allocations familiales, une indemnité forfaitaire de 100 F. est ouverte lorsqu'ils vont en vacances chez des parents ou des amis et peu importe si les parents les accompagnent ou non. La somme d'argent est versée sur présentation d'un certificat établi et signé par le maire de la localité dans laquelle l'enfant passe ses vacances<sup>2051</sup>. Les séjours chez les particuliers rencontrent un vif succès : en 1938 146 familles placent leurs enfants au sein d'une colonie de vacances contre 869 chez des

---

<sup>2042</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 54 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1931-1932, p. 165.

<sup>2043</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 55 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1932-1933, p. 200.

<sup>2044</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 57 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1934-1935, p. 268.

<sup>2045</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 56 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1933-1934, p. 236.

<sup>2046</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 62 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1939-1940, p. 329.

<sup>2047</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 58 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1935-1936, p. 282.

<sup>2048</sup> Les gérants de *Casino* ont un statut particulier. Ils sont considérés comme des « petits patrons » au sein de leurs magasins. Une certaine liberté de gestion leur est ainsi accordée, notamment dans les horaires d'ouverture et de fermeture. L'administration centrale de *Casino* exerce toutefois un contrôle par un service d'inspection chargée de surveiller leurs agissements : A.M. Saint-Étienne : 102S 492 : manuel du gérant, novembre 1939. Ce service d'inspection est aussi chargé du recrutement des gérants : A.M. Saint-Étienne : 102S 495 : circulaire destinée aux stagiaires-gérants, 25 novembre 1937.

<sup>2049</sup> À partir de cette date, une partie des dépenses des séjours est prise en charge par la caisse primaire des assurances sociales. Progressivement ce système s'étend aux caisses des différentes régions où *Casino* possède des succursales.

<sup>2050</sup> L'année suivante la condition d'âge est supprimée pour les ménages qui n'ont qu'un seul salaire et qui ne sont pas logés gratuitement par *Casino*, cette dernière obligation exclut de fait les gérants : A.M. Saint-Étienne : 102S 60 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1937-1938, p. 303

<sup>2051</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 59 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1936-1937, p. 268.

particuliers. Les sommes engagées par *Casino* sont elles aussi en nette augmentation ; en effet l'entreprise verse cette année là presque 150 000 F. pour l'ensemble des vacances des enfants de son personnel<sup>2052</sup>.

La Seconde Guerre mondiale n'affaiblit pas la volonté de *Casino* de développer ses œuvres sociales relatives à l'enfance puisqu'elle se trouve en adéquation avec la volonté du régime. Si la limite d'âge de trois ans de l'enfant pour les placements individuels revient, d'autres dispositions sont quant à elles, élargies. Alors qu'auparavant l'entreprise remboursait les trois quarts des frais des colonies de vacances pour un maximum de 150 F., le taux est porté à 80% en 1940 et la somme maximum à 250 F. L'indemnité de séjour individuel passe de 100 à 200 F., exception faite encore une fois pour les gérants « dont la succursale est située dans une localité rurale, l'envoi à la campagne de leurs enfants étant moins nécessaire »<sup>2053</sup>. Si un retour à la normale s'opère dès l'année suivante pour les colonies collectives<sup>2054</sup>, le soutien de *Casino* reste constant comme en 1942 où l'entreprise pallie le refus des remboursements de nombreuses caisses des allocations sociales pour les placements individuels en portant sa participation à 200 F. par enfant<sup>2055</sup> et ce sont plus de 53 000 F. qui sont alloués par *Casino* au service des seules colonies de vacances en 1943<sup>2056</sup>. Les années 1942-1943 marquent aussi un tournant important dans l'organisation des colonies de vacances pour l'entreprise. C'est en effet à cette date que le comité social de *Casino* envisage de constituer une colonie appartenant à l'entreprise et réservée strictement aux enfants du personnel. Ce projet dont l'initiative revient à Albert Jacquet est rendu possible par les résultats financiers satisfaisants de la société de secours mutuels de l'entreprise et de l'extension du recrutement de ses membres, auprès des gérants notamment qui jusqu'ici, étaient principalement rattachés au régime général de la loi du 30 avril 1930<sup>2057</sup>. L'argent ainsi injecté par les cotisations auprès de la société et les économies opérées d'un point de vue fiscal permettent la naissance du projet soutenu formellement par Mario Guichard, alors président de ce comité et membre du conseil de gérance de *Casino*<sup>2058</sup>, et qui déclare que « la direction appuie complètement » le projet. L'ambition du

---

<sup>2052</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 61 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1938-1939, p. 304. Le succès des placements chez des particuliers ne se dément pas les années suivantes.

<sup>2053</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 63 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1940-1941, p. 392.

<sup>2054</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 64 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1941-1942, p. 392.

<sup>2055</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 65 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1942-1943, p. 373.

<sup>2056</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 66 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1943-1944, p. 349.

<sup>2057</sup> *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> mai 1930, 62<sup>e</sup> année, n° 104, pp. 4819-4833. Pour les travailleurs indépendants, voir notamment l'article 37 qui présente les conditions assez larges que ces derniers doivent remplir pour bénéficier du système des assurances sociales. Sur ce sujet, voir Dreyfus (Michel), Ruffat (Michèle), Viet (Vincent) et Voldman (Danièle), *Se protéger, être protégé, une histoire des assurances sociales en France*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, pp. 81-100.

<sup>2058</sup> Montchal (Murielle), *Les œuvres sociales de la société des magasins du Casino à Saint-Étienne, 1898-1948*, mémoire d'histoire, Université de Saint-Étienne, 1996, f. 46.

projet est vaste puisqu'il est prévu qu'il concerne l'ensemble des entrepôts du groupe<sup>2059</sup>. La rapidité de la réalisation de cette œuvre montre la volonté réelle de la direction et de la société de secours mutuels en la matière et dès le mois de décembre 1942, un bâtiment situé à Montbrun-les-Bains dans la Drôme est mis à disposition de la mutuelle par la direction de *Casino*<sup>2060</sup> et accueillera la nouvelle colonie de vacances nommée « Geoffroy Guichard » décédé en avril 1940. La célébration de la famille Guichard ne passe pas seulement par le nom choisi et les successeurs du fondateur montrent ici leur volonté de s'inscrire dans l'héritage laissé par l'illustre fondateur. Si la colonie doit beaucoup à Mario Guichard, sa fille Odette participe activement aussi à cette réalisation car en plus de ses fonctions de « cheftaine » c'est elle qui s'occupe de recruter les futurs surveillants de cette colonie<sup>2061</sup>. La propagande d'entreprise est encore une fois assurée par le magazine interne qui présente dans son numéro d'octobre les bienfaits de cette nouvelle réalisation sociale et qui loue en particulier les installations modernes et la nourriture abondante et de qualité qui est proposée aux enfants<sup>2062</sup>. En interne aussi, l'organisation de la colonie semble donner entière satisfaction<sup>2063</sup>. Le service est stoppé à l'initiative des pouvoirs publics en 1944 en raison des conflits importants qui frappent alors la région<sup>2064</sup> mais il reprend dès l'année suivante avec la participation financière des allocations familiales<sup>2065</sup>.

Le bassin minier de la Loire propose lui aussi aux enfants de son personnel un service de colonies de vacances même s'il apparaît dans un premier temps moins développé que dans les entreprises comme *Solvay* ou *Casino*. La *Compagnie Roche-la-Molière Firminy* par

---

<sup>2059</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1063 : réunion du comité social provisoire de Casino, 4 septembre 1942.

<sup>2060</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1778 : *Notre magazine*, n° 217, décembre 1942, p. 4.

<sup>2061</sup> Selon le magazine de l'entreprise, l'initiative de ce choix revient à Albert Jacquet lors de la 30<sup>e</sup> assemblée générale de la société de secours mutuels de Casino et qui veut ici honorer le souvenir de Geoffroy Guichard pour le legs de 250 000 F. que celui-ci a adressé à la société de secours mutuels de l'entreprise : A.M. Saint-Étienne : 102S 1778 : *Notre magazine*, n° 223, juin 1943, p. 2.

<sup>2062</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1778 : *Notre magazine*, n° 227, octobre 1943.

<sup>2063</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1063 : réunion du comité social provisoire de Casino, 6 octobre 1943. Apparaît aussi dans cette réunion une dimension importante de la politique sociale conduite par la direction de Casino au sujet de ses œuvres. Une relation de solidarité est mise en avant entre les différentes sections qui forment le tissu des activités sociales de l'entreprise. Ainsi lors du départ pour la colonie de vacances de Montbrun-les-Bains, des enfants clermontois de passage à Saint-Étienne ont été pris en charge par le cercle féminin dont certains membres les ont logés et soignés, recevant ainsi les félicitations de Mario Guichard et Albert Jacquet. Le phénomène est ancien ; déjà en 1925 par exemple, l'union artistique de Casino organise un gala en faveur de l'œuvre des enfants à la montagne : A.M. Saint-Étienne : *Casino magazine*, n° 3, mars-avril 1925, p. 14.

<sup>2064</sup> Aventurier (Gérard), Bissonnier (Sylvain), Bouligaud (Richard), Charbonnier (Grégory), Depeyre (Michel) et Rojas (Luc), *Entre ombre et lumière : le département de la Loire de 1939 à 1945*, Actes graphiques, Saint-Barthélémy-Lestra, 2018, Collection Histoire et mémoire, p. 227 et s. ; A.M. Saint-Étienne : 102S 67 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1944-1945, p. 338.

<sup>2065</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 68 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1945-1946.



exemple n'envoie des enfants dans des colonies qu'à partir de l'année 1928<sup>2066</sup> et sous certaines conditions. Ce service n'est à l'origine destiné qu'aux enfants des victimes de la catastrophe du puits Combes du 30 juin 1928<sup>2067</sup> et est financé sur le fonds spécial d'assistance de la compagnie. Cette œuvre reste exceptionnelle toujours en 1933 puisqu'elle n'est ouverte qu'aux « enfants chétifs [de la cité de Beaulieu] auxquels un changement d'air et un peu d'exercice physique feraient le plus grand bien » ce qui représente alors seulement 22 enfants pour une dépense globale d'environ 6 500 F.<sup>2068</sup> Le service semble s'accroître et s'appuyer notamment sur l'œuvre religieuse de l'institution du *Sacré-Cœur de Monistrol-sur-Loire* en Haute-Loire pour la seconde moitié des années 1930<sup>2069</sup> ou encore l'utilisation par la compagnie elle-même du château du domaine de Maubourg situé sur la commune de Saint-Maurice-de-Lignon en Haute-Loire à partir de 1936<sup>2070</sup>. L'œuvre des colonies de vacances dans le secteur minier se développe et se montre particulièrement vivace pendant la Seconde Guerre mondiale, que ce soit pour la *Compagnie de Roche-la-Molère Firminy* ou celle de *Montrambert La Béraudière*<sup>2071</sup>. Pour ces deux sociétés, une certaine identité de vue est poursuivie. Les colonies choisies par les mines, souvent catholiques<sup>2072</sup>, mettent en effet l'accent sur les notions d'autorité, de patriotisme et d'hygiène. Si ces valeurs sont globalement en accord avec celles défendues par le patronat minier, elles sont aussi mises en avant et incitées par l'administration

---

<sup>2066</sup> Des dons ponctuels à ces œuvres peuvent toutefois être faits comme en 1900 où le conseil d'administration de la Compagnie de Roche-la-Molière Firminy accorde une subvention de 200 F. pour les enfants à la montagne : A.D. Loire : 1 ETP/21 : procès-verbal du conseil d'administration du 21 juin 1900.

<sup>2067</sup> Lors de cette catastrophe, ce sont 48 mineurs qui meurent asphyxiés par un feu qui se déclare au fond de la mine. L'accident a un fort retentissement public, le ministre des travaux publics André Tardieu se rend sur place et la presse et les syndicats s'emparent de l'événement. Des appels aux dons pour les familles des victimes sont rapidement lancés et rencontrent un vif succès. La Compagnie de Roche-la-Molière Firminy en réaction aux accusations syndicales, décide de dédommager les victimes en fournissant notamment aux familles le versement du salaire entier pendant un mois puis d'un demi-salaire le mois suivant, la gratuité des loyers ou la prise en charge complète des frais d'obsèques. Les funérailles sont d'ailleurs très rapidement organisées dans le but de « normaliser » l'événement et d'éviter que la situation ne dégénère en grève durable : Santucci (Marie-Renée), « La catastrophe du puits Combes. Suites sociales et judiciaires d'un accident du travail », Brun (Jean-François) et Nourrisson (Didier) textes réunis par, dans *Histoire contemporaine et patrimoine : la Loire, un département en quête de son identité. Actes du colloque organisé par le CERHI, 24 et 25 novembre 2005*, Publications de l'université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 2008, p. 294, 299, 300, 295. Pour la biographie d'André Tardieu, voir : Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940*, Presses universitaires de France, Paris. Disponible en ligne sur: [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num\\_dept%29/6953](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num_dept%29/6953).

<sup>2068</sup> A.D. Loire : 1 ETP/734 : note sur les colonies de vacances, 13 juillet 1933. Ce document est par ailleurs cité et illustré dans l'article de Barau (Denys), « Les sources de l'histoire minière aux Archives départementales de la Loire », *Documents pour l'histoire des techniques*, n° 16, 2008, pp. 40-66.

<sup>2069</sup> A.D. Loire : 1 ETP/734 : lettres de remerciements des enfants au directeur Perrin-Pelletier et sa femme, 31 août 1938. Deux lettres figurent ici, une pour le groupe des garçons et une autre pour les filles. Par ailleurs ces lettres sont à l'évidence écrites sous la dictée d'un adulte encadrant.

<sup>2070</sup> Faure (Pétrus), *Histoire du mouvement ouvrier dans le département de la Loire*, Imprimerie Dumas, Saint-Étienne, 1956, p. 43.

<sup>2071</sup> La majorité des sources étudiées sur les colonies de vacances proposées par ces deux compagnies minières concernent la période de la Seconde Guerre mondiale.

<sup>2072</sup> Cela n'empêche toutefois pas les compagnies d'allouer des subventions à des organisations laïques.

de l'État français. Ainsi, lors d'une réunion préparatoire à l'organisation des colonies de vacances de 1942 et en présence de membres préfectoraux, les colonies sont considérées comme un bon moyen d' « insuffler l'esprit de la France nouvelle » par le « salut aux couleurs » ou le « culte de la patrie » par exemple<sup>2073</sup>. L'organisation de ces colonies se fait par ailleurs d'une manière très classique, la direction subventionne les colonies qu'elle choisit et propose une aide financière à ses ouvriers qui y envoient leurs enfants pendant les vacances.

La *Compagnie de Roche-la-Molière* et celle de *Montrambert La Béraudière* encouragent leurs ouvriers à envoyer leurs enfants dans des colonies de vacances. La première par exemple se félicite en 1941 d'avoir attiré 325 enfants dans ses colonies contre seulement 150 l'année précédente<sup>2074</sup>. C'est principalement par les aides financières distribuées aux ouvriers que ce travail de propagande s'effectue. À *Roche-la-Molière Firminy* 150 F. sont alloués par la *Société de secours* aux ouvriers mineurs qui envoient leurs enfants au moins un mois à la campagne<sup>2075</sup> ou de 4 F. par jour si le séjour est inférieur à un mois<sup>2076</sup>. Les subventions ont tendance à augmenter<sup>2077</sup> et à *Montrambert La Béraudière* la subvention atteint en 1944 les 250 F. pour un séjour d'un mois à la campagne et est portée à 350 F. pour des séjours au sein de colonies de vacances ou pour les œuvres des enfants à la montagne. De plus, le montant peut être majoré lorsqu'il s'agit d'enfants de prisonniers ou de familles sinistrées<sup>2078</sup>. La *Compagnie des mines de la Loire* par le biais de son comité social met en place un système de subventions précis et rationalisé qui prend en compte la situation sociale et familiale de l'enfant et de ses parents. Ainsi, la participation de la compagnie est plus ou moins importante s'il s'agit d'un enfant de prisonnier, d'un ouvrier victime d'un accident du travail mortel, d'un retraité ou encore lorsqu'elle concerne un orphelin dont le frère aîné travaille pour la mine<sup>2079</sup>.

Les vacances des enfants poursuivent comme il a été énoncé *supra* deux objectifs classiques : hygiénique et moralisateur. Le second est particulièrement saillant et s'inscrit dans un vaste mouvement des compagnies minières du bassin de la Loire visant à promouvoir la pratique de la religion au sein de son personnel ouvrier qui connaît une déchristianisation

---

<sup>2073</sup> A.D. Loire : 1 ETP/5719 : réunion préparatoire à l'organisation des colonies de vacances, 14 avril 1942.

<sup>2074</sup> A.D. Loire : 1 ETP/734 : note sur les colonies de vacances, 30 juin 1941.

<sup>2075</sup> A.D. Loire : 1 ETP/734 : lettre du directeur général au président du comité de la Croix-Rouge, 4 septembre 1941.

<sup>2076</sup> A.D. Loire : 1 ETP/732 : lettre du président de la caisse de secours des mineurs de Firminy au directeur de la compagnie, 9 juillet 1941.

<sup>2077</sup> Les montants des subventions allouées sont déterminés et entendus entre les différentes caisses de secours des exploitations du bassin : A.D. Loire : 1 ETP/734 : compte-rendu de la réunion de la caisse de secours du 7 mars 1942.

<sup>2078</sup> A.D. Loire : 1 ETP/5719 : avis au personnel, 20 juin 1944.

<sup>2079</sup> A.D. Loire : 1 ETP/5719 : note du comité social de la Compagnie des mines de la Loire, 1944

certaine. Si ce phénomène n'est pas aussi prononcé partout de la même manière<sup>2080</sup>, il reste tout de même conséquent sur l'ensemble du pays<sup>2081</sup>.

Les questions sanitaires, encadrées par les autorités préfectorales, sont en principe assez strictes. Une circulaire du 20 juin 1941 impose à cet effet à chaque enfant d'avoir un livret indiquant sa taille et son poids mais aussi le visa du médecin ayant examiné l'enfant dans les trois jours qui ont précédé le départ pour la colonie attestant de sa bonne santé et des vaccins réglementaires. Ces différentes obligations apparaissent très strictes et beaucoup d'enfants de la *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* ne les respectent pas : sur 325 enfants prévus en 1941, seulement 43 sont admissibles. Cette situation entre en contradiction avec la visée philanthropique que la direction se prévaut d'avoir et considère que les dispositions préfectorales entrent en contradiction avec le but poursuivi qui est de « sortir [les enfants] de leurs taudis et de leur vermine »<sup>2082</sup> et est « un moyen de réaliser des mesures d'hygiène et non une sanction ». C'est pour ces raisons que ces injonctions publiques ne sont en général pas respectées par les compagnies<sup>2083</sup>. L'hygiène et la modernité des installations sont toutefois particulièrement recherchées à l'intérieur des structures qui accueillent les enfants. Il en est de même pour la nourriture proposée qui se veut abondante avec même la possibilité pour les enfants d'avoir accès à des aliments de luxe comme le chocolat<sup>2084</sup> avec l'aide du *Secours national* qui met à disposition des colonies de vacances une certaine quantité de chocolat payée par la compagnie minière<sup>2085</sup>.

---

<sup>2080</sup> Turpin (Sébastien), *Industrialisation et religion : la vie religieuse à Somain, commune du bassin minier (1839-1914)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Lille III, 1994, 340 f.

<sup>2081</sup> Cooper-Richet (Diana), *Le peuple de la nuit. Mines et mineurs en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Perrin, Paris, 2002, Collection Terre d'histoire, p. 46.

<sup>2082</sup> Cette déclaration est à nuancer. La colonie de vacances de Maubourg demande pour l'inscription que l'enfant apporte avec lui un trousseau dont le contenu est strictement défini. S'il s'agit d'une obligation impérative, le contenu de ce trousseau peut exclure de fait les familles les plus indigentes : A.D. Loire : 1 ETP/734 : trousseau pour la colonie de vacances de Maubourg, s.d. C'est le cas notamment d'un ouvrier aux mines de La Béraudière, père de deux enfants qui sollicite la compagnie d'une aide financière pour pouvoir envoyer ses enfants qui « ont besoin de soins et surtout d'air pur » à la campagne. Il précise aussi que le trousseau demandé par la colonie constitue pour lui « une lourde charge pour [son] maigre budget » : A.D. Loire : 1 ETP/5719 : lettres d'un ouvrier au directeur, 7 août et 10 octobre 1941. Une autre difficulté financière apparaît pour les placements individuels. En effet, le remboursement n'est ici effectué par la Compagnie de Montrambert La Béraudière qu'au terme du séjour sur présentation du certificat du maire attestant que les enfants n'ont perçu aucune autre indemnité. Ce système implique que les parents doivent avoir les fonds nécessaires pour avancer les frais jusqu'au remboursement : A.D. Loire : 1 ETP/5719 : avis au personnel, 20 juin 1944.

<sup>2083</sup> A.D. Loire : 1 ETP/734 : note sur les colonies de vacances, 30 juin 1941.

<sup>2084</sup> Ruf (François), *Booms et crises du cacao : les vestiges de l'or brun*, Éditions Karthala, Paris, 1995, Collection Économie et développement, p. 52. À l'usine de chocolaterie Cémoi à Grenoble, la direction procède régulièrement à des fouilles sur ses employés afin de prévenir les vols de chocolat. En cas de récidive, le vol entraîne le licenciement : A.D. Isère : 196J 443, 1942. À cette même date à Casino aussi des fouilles sont mises en place pour prévenir là encore les vols de nourriture. La direction se montre toutefois bien plus bienveillante envers les coupables, Mario Guichard décide en effet en septembre 1942 de suspendre tous les renvois pour vol pour les seuls cas connus à cette date : A.M. Saint-Étienne : 102S 1063 : réunion du comité social provisoire de Casino, 4 septembre 1942.

<sup>2085</sup> A.D. Loire : 1 ETP/734 : lettre du directeur de la Compagnie de Roche-la-Molière Firminy, 15 juillet 1941.

La différence importante qui apparaît entre les colonies de vacances organisées par les compagnies minières et les autres entreprises, c'est la place importante que laisse la première à la religion catholique par rapport aux secondes. La présence de surveillants séminaristes est souhaitée pour leur « influence morale » en 1940<sup>2086</sup> et le directeur général de la *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* invite aussi le curé de Saint-Maurice-de-Lignon l'année suivante pour la cérémonie traditionnelle du Salut aux Couleurs en présence des enfants de la mine<sup>2087</sup>. De même à la *Compagnie de Montrambert La Béraudière*, l'encadrement général est assuré par le curé de Cotatay du Chambon-Feugerolles à la colonie de vacances située à Pélussin dans la Loire. Cette colonie en particulier est présentée par l'assistante sociale de la compagnie comme étant « impeccable » et qui permet aux enfants de bénéficier d'une « bonne cure de réalimentation » avec notamment de la viande servie tous les jours<sup>2088</sup>. Les colonies de vacances soutenues par le patronat minier ont donc l'avantage d'entrer en parfait accord avec les valeurs habituellement promues par ces derniers et permettent en plus, de mettre en valeur publiquement leur action philanthropique par leur présence ou par celle de leurs représentants lors de l'habituelle fête qui clôture les vacances et organisée pour remercier leurs « bienfaiteurs »<sup>2089</sup>.

### Le scoutisme

Le scoutisme est inventé par le militaire Robert Baden-Powell en Grande-Bretagne en 1907 et ce n'est qu'à la fin de l'année 1910 que la pratique du scoutisme apparaît pour la première fois en France<sup>2090</sup>. Elle se développe progressivement en France et obtient un succès important à partir de la seconde moitié des années 1930<sup>2091</sup>. L'État français entend s'appuyer sur la jeunesse<sup>2092</sup> pour réaliser sa Révolution nationale et participe ainsi activement au scoutisme et aux différents mouvements catholiques<sup>2093</sup>. Il n'est alors pas étonnant que la plupart des sources qui ont été consultées au sujet de la participation d'entreprises à des activités

---

<sup>2086</sup> A.D. Loire : 1 ETP/734 : note sur les améliorations à envisager concernant les colonies de vacances, 8 novembre 1940.

<sup>2087</sup> A.D. Loire : 1 ETP/734 : lettre du directeur général au curé, 10 juillet 1941.

<sup>2088</sup> A.D. Loire : 1 ETP/5719 : rapport de l'assistante sociale, s.d.

<sup>2089</sup> A.D. Loire : 1 ETP/5719 : lettre de la colonie de vacances des petits Ricamandois au directeur des exploitations de Montrambert et La Béraudière, 2 septembre 1946.

<sup>2090</sup> Baubérot (Arnaud), *L'invention d'un scoutisme chrétien : les éclaireurs unionistes de 1911 à 1921*, Les bergers et les mages, Paris, 1997, p. 23.

<sup>2091</sup> Lebon (Francis), *Une politique de l'enfance. Du patronage au centre de loisirs*, L'Harmattan, Paris, 2005, p. 43.

<sup>2092</sup> Giolitto (Pierre), *Histoire de la jeunesse sous Vichy*, Le grand livre du mois, Paris, 2000, 698 p. ; Halls (Wilfred Douglas), *Les jeunes et la politique de Vichy*, Syros alternatives, Paris, 1988, 502 p.

<sup>2093</sup> Lebon (Francis), *Une politique de l'enfance. Du patronage au centre de loisirs*, L'Harmattan, Paris, 2005, p. 80.

de scoutisme concernent la période de la Seconde Guerre mondiale. Le scoutisme dispense en effet des valeurs très proches de celles défendues par le patronat français. La troupe scoutie doit, à l'image du travailleur, respecter l'autorité du chef<sup>2094</sup> et les préceptes catholiques, chers au patronat étudié, constituent la pierre angulaire de l'éducation scoutie qui a pour objectif de faire émerger dans la société la figure d'un chrétien idéalisé<sup>2095</sup>.

Si les industriels étudiés ont davantage favorisé leur participation aux colonies de vacances<sup>2096</sup>, la pratique du scoutisme aussi peut retenir leur attention.

L'entreprise *Casino*, dans sa large visée sociale, s'intéresse rapidement<sup>2097</sup> au scoutisme dès le milieu des années 1930 en fondant la troupe *Casino*. Même si la pratique scoutie s'inscrit d'ailleurs parfaitement dans l'idéal religieux que défend Geoffroy Guichard<sup>2098</sup>, c'est un mouvement scout laïc qui est attaché à *Casino* : les *Éclaireurs de France*<sup>2099</sup>. Si les valeurs religieuses sont absentes de ce mouvement, d'autres valeurs chères à la direction de *Casino* sont promues. En 1934 par exemple, l'entreprise accueille au sein de sa salle des fêtes la Fête

<sup>2094</sup> La mise en valeur du chef par le scoutisme s'inscrit plus largement dans l'image de celui-ci et son idéalisation qui prennent une grande importance dans la société durant tout le XX<sup>e</sup> siècle, notamment dans les années 1930 et 1940 : Cohen (Yves), « Les chefs, une question pour l'histoire du XX<sup>e</sup> siècle », *Cités*, n° 6, 2001, pp. 67-83.

<sup>2095</sup> Laneyrie (Philippe), « La production des "élites" chrétiennes par le scoutisme catholique. Le cas des Scouts de France en région stéphanoise », Cholvy (Gérard) et Chéroux (Marie-Thérèse) textes réunis par, dans *Le scoutisme. Quel type d'homme ? Quel type de femme ? Quel type de chrétien ?*, Les éditions du Cerf, Paris, 1994, p. 239. À noter que l'usage du scoutisme comme outil de propagande n'est pas exclusif aux institutions religieuses. Dans cette optique de forger un homme nouveau dès l'enfance, le communisme français lui aussi s'empare du mouvement scout : Mercier (Lucien), « Enfance et Parti communiste français : le scoutisme rouge 1921-1933 », Duclert (Vincent), Fabre (Rémi) et Fridenson (Patrick) [dir.], dans *Avenirs et avant-gardes en France. Hommage à Madeleine Rebérioux*, Éditions la Découverte, Paris, 1999, pp. 342-356.

<sup>2096</sup> Les entreprises qui participent à l'élaboration de colonies de vacances, principalement catholiques, et qui ont été retrouvées sont principalement implantées dans des zones de forte pratique religieuse comme l'Ouest lyonnais ou le Forez : Dessertine (Dominique) et Maradan (Berard), *L'âge d'or des patronages (1919-1939). La socialisation de l'enfance par les loisirs*, CNFE-PJJ, Vaucresson, 2001, p. 121. Le respect des valeurs religieuses étant assuré par l'encadrement catholique de la colonie, le recours à des institutions scouties semble ici perdre de son intérêt pour les industriels.

<sup>2097</sup> À la lumière des sources étudiées, il semble en effet que la direction de *Casino* préfère concentrer son action sociale autour des colonies de vacances. Dans les rapports du gérant au conseil de surveillance, de longs développements sont consacrés aux colonies alors qu'il n'est jamais fait mention du scoutisme. De même, l'institution scoutie est rarement évoquée lorsqu'il s'agit de mettre en avant les réalisations sociales de *Casino*.

<sup>2098</sup> Geoffroy Guichard dans ses mémoires explique par exemple qu'il conserve « un grand respect pour la religion » et qu'il « admire » et « envie » le courage dont fait preuve son fils Jean dans son engagement religieux : A.M. Saint-Étienne : 102S 2565 : notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, p. 31.

<sup>2099</sup> Palluau Nicolas, « Les archives des scoutismes non confessionnels : les Éclaireuses et les Éclaireurs », *La Gazette des archives*, n° 235, 2014, pp. 75-88 ; Palluau (Nicolas), *La fabrique des pédagogues. Encadrer les colonies de vacances, 1919-1939*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2013, p. 88. À noter que les Éclaireurs de France se montrent très impliqués en matière d'enseignement et de pédagogie : Silvestre (Bertrand), « L'action d'Allemand-Martin au lycée du Parc de Lyon (1919-1947) », Besse (Laurent) et Christen (Carole) [dir.], dans *Histoire de l'éducation populaire : 1815-1945. Perspectives françaises et internationales*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2017, p. 354.

des *Éclaireurs de France*<sup>2100</sup> et à cette occasion, le commissaire national des *Éclaireurs*<sup>2101</sup> indique dans son discours que le scoutisme permet pour le jeune garçon « la mise en pratique des mots loyauté, énergie, serviabilité »<sup>2102</sup>. La propagande d'entreprise exercée par *Casino* au sujet du scoutisme reste rare mais le sujet est toujours traité en des termes extrêmement élogieux. Ainsi l'année suivante en 1935 le *Casino magazine* publie un article dithyrambique à l'égard du scoutisme dans le but de le faire découvrir à ses employés. Affirmant que « le scoutisme plaît aux jeunes », le texte décrit le scoutisme comme une activité cherchant « à conserver la santé, à l'entretenir par une excellente hygiène physique et morale ». Ce « noble idéal » permet de développer « un sens exact du sentiment de l'honneur, de l'entraide et des responsabilités ». Ainsi, *Casino* met à disposition d'un groupe d'Éclaireurs scouts un local ouvert tous les jeudis<sup>2103</sup> recevant les jeunes garçons du personnel à partir de huit ans<sup>2104</sup>.

À la même période la *Compagnie minière de Roche-la-Molière Firminy* organise un service de scoutisme pour les enfants de son personnel. Lancé en octobre 1933 avec huit enfants, l'activité se développe et ils sont 25 l'année suivante lorsque la Compagnie met à disposition un local lui appartenant pour organiser les réunions scouts<sup>2105</sup>. Elle participe activement aux différentes activités en finançant l'achat de matériel divers ou les sorties<sup>2106</sup>. Contrairement à *Casino*, la direction fait ici le choix de faire appel aux *Scouts de France* qui est une organisation catholique qui participe activement à la vie religieuse locale.

Le régime de Vichy s'intéresse lui aussi au scoutisme dans les années 1940. Comme la *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy*, la *Compagnie minière Montrambert et La Béraudière* s'appuie sur l'organisation catholique des scouts de France qui a pour but de

---

<sup>2100</sup> Les invités présents à cette occasion montrent bien la « porosité » qui existe entre les institutions publiques et le scoutisme puisqu'est notamment présent l'inspecteur d'Académie aux côtés de cadres de diverses institutions scoutées.

<sup>2101</sup> Il s'agit d'André Lefèvre. Dès 1910 il participe à la création de la Maison pour tous dit « La Mouffe » à Paris où toutes sortes d'activités, culturelles notamment, sont proposées aux enfants du quartier : Poujol (Geneviève) et Romer (Madeleine), *Dictionnaire biographique des militants XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles : de l'éducation populaire à l'action culturelle*, L'Harmattan, Paris, 1996, p. 6. Il participe activement aux mouvements d'éducation de la jeunesse à travers le scoutisme laïc et en 1937 c'est lui qui dirige les scouts français des Éclaireurs de France lors du rassemblement international (ou jamboree) qui a lieu près d'Amsterdam : Rauch (André), « Les loisirs sous la tente. Traditions et innovations d'une pratique sociale », *Ethnologie française*, vol. 31, 2001/2, p. 600.

<sup>2102</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1775 : *Casino magazine*, n° 107, mars 1934, p. 16.

<sup>2103</sup> Jusqu'en 1972, le jour de repos pour les écoliers, en plus du dimanche, était le jeudi. Sur l'histoire des réformes scolaires, voir notamment : Albertini (Pierre), *L'école en France du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours : de la maternelle à l'université*, Hachette supérieur, Paris, 2014, 239 p. ; Prost (Antoine), *Du changement dans l'école. Les réformes de l'éducation de 1936 à nos jours*, Seuil, Paris, 2013, 386 p.

<sup>2104</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1775 : *Casino magazine*, n° 127, novembre 1935, p. 11.

<sup>2105</sup> A.D. Loire : 1 ETP/743 : scouts de France, rapport de l'année 1933-1934.

<sup>2106</sup> A.D. Loire : 1 ETP/743 : liste des dépenses, 1934.

« reconstituer une élite de citoyens chrétiens »<sup>2107</sup>. Plus que l'influence du régime de Vichy en matière religieuse<sup>2108</sup>, le choix de la compagnie s'inscrit, comme pour les colonies de vacances, dans un plus large mouvement qui témoigne de sa volonté constante de moraliser par la religion des ouvriers mineurs<sup>2109</sup>, pour beaucoup déchristianisés<sup>2110</sup>.

Comme pour l'essentiel des œuvres soutenues par la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière*, l'initiative ne revient pas à la direction qui se contente de subventionner l'organisation scout. Les subventions débutent en 1942 à destination des organisations scoutées naissantes à la Ricamarie et au Chambon-Feugerolles. La plus importante, celle de la Ricamarie, reçoit ainsi une subvention de démarrage de 2 500 F., une autre annuelle de 1 000 F. et enfin une dernière de 75 F. par enfant inscrit appartenant aux familles du personnel ; au Chambon-Feugerolles la subvention de démarrage est abaissée à 1 000 F. et celle annuelle à 500 F.<sup>2111</sup>. Cette différence de traitement s'explique par la fréquentation inégale de ces deux organisations, en 1943 ce sont 19 enfants de la compagnie qui sont inscrits à la Ricamarie contre seulement trois au Chambon-Feugerolles. Si la fréquentation est assez faible au sein de ces organisations scoutées, une certaine hétérogénéité sociale de ses membres apparaît. En plus d'enfants n'appartenant pas à la compagnie, originaires pour beaucoup de familles d'artisans ou de commerçants, la troupe de la Ricamarie comprend des enfants de mineurs mais aussi des enfants d'employés, de gouverneurs ou d'ingénieurs<sup>2112</sup>. Cette mixité sociale s'inscrit dans la volonté du régime de Vichy que la société française dans son entièreté doit adhérer à une forme nouvelle de collaboration de classes<sup>2113</sup>.

---

<sup>2107</sup> A.D. Loire : 1 ETP/5720 : note sur l'organisation des scouts de France, s.d.

<sup>2108</sup> Si le régime de Vichy se montre pour l'essentiel favorable à la religion catholique notamment en ce qui concerne l'enseignement religieux et les congrégations, les réformes restent généralement prudentes et ne remettent pas en question les principes fondamentaux de laïcité : Cointet (Michèle), « Vichy et la séparation de l'Église et de l'État : une remise en cause limitée (1940-1945) », Vandebussche (Robert) [dir.], dans *De Georges Clémenceau à Jacques Chirac : l'État et la pratique de la loi de séparation*, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2008, pp. 107-121 ; Cointet (Michèle), *L'Église sous Vichy : 1940-1945. La repentance en question*, Perrin, Paris, 1998, 404 p.

<sup>2109</sup> Sur ce sujet, voir notamment les nombreux dons consentis aux institutions religieuses locales : p. 130 et s. de ce travail.

<sup>2110</sup> Sur ce sujet, voir : Pierrard (Pierre), *L'Église et les ouvriers en France : 1840-1940*, Hachette, Paris, 1984, 599 p. Pour la période de la Seconde Guerre mondiale, voir : Pierrard (Pierre), *L'Église et les ouvriers en France : 1940-1990*, Hachette, Paris, 1991, 444 p.

<sup>2111</sup> A.D. Loire : 1 ETP/5720 : subventions aux scouts, 14 mars 1942. À ces subventions doivent s'ajouter des dons ponctuels exceptionnels.

<sup>2112</sup> A.D. Loire : 1 ETP/5720 : liste des membres de la compagnie inscrits à la troupe de la Ricamarie, 1945.

<sup>2113</sup> Le Crom (Jean-Pierre), *Syndicats nous voilà ! Vichy et le corporatisme*, Éditions de l'atelier, Paris, 1995, Collection Patrimoine, p. 66. Voir aussi la partie sur la Charte du travail de l'ouvrage de Noirielle (Gérard), *Une histoire populaire de la France. De la guerre de Cent Ans à nos jours*, Agone, Marseille, 2018, Collection Mémoires sociales, 800 p.

Les colonies de vacances et le scoutisme constituent un outil social utilisé largement par les entreprises paternalistes, mais pas seulement<sup>2114</sup>, et de manière plus ou moins précoce. Au-delà du but philanthropique poursuivi par certaines entreprises comme *Casino* qu'il ne faut pas occulter, toutes ces organisations constituent un moyen d'avantager les familles, modèle traditionnellement recherché par le patronat qui est par ailleurs présenté comme un bienfaiteur<sup>2115</sup> tant sur le plan local avec les subventions allouées aux différentes œuvres que sur le plan interne de l'entreprise. Il est alors étonnant de constater qu'aucune trace de colonies de vacances n'ait été trouvée dans les sources étudiées pour une entreprise fortement paternaliste comme la *SKL* de Keller. Les enfants ne sont toutefois pas absents de l'arsenal de cette entreprise, comme d'autres la *SKL* organise à l'occasion des périodes de Noël des fêtes destinées au personnel et ses enfants et nommées « arbre de Noël » où des cadeaux offerts par l'entreprise sont distribués<sup>2116</sup>.

### L'arbre de Noël

Ici encore, comme pour les colonies de vacances, les sources étudiées présentent des réalisations ayant lieu durant la Seconde Guerre mondiale pour la raison suivante : la pratique est institutionnalisée par l'État français<sup>2117</sup> mais existe déjà auparavant de manière ponctuelle<sup>2118</sup>.

Le groupe *Casino* se montre à nouveau pionnier en la matière et il organise des festivités de Noël pour les enfants de son personnel bien avant la Seconde Guerre mondiale. La question

<sup>2114</sup> Le Grand Bazar de Lyon décide lui aussi en 1942 d'allouer une somme de 15 000 F. à son comité social pour l'envoi des enfants du personnel à la campagne : A.D. Rhône: 133J 8 : procès-verbal du conseil d'administration du 20 avril 1942.

<sup>2115</sup> Le champ lexical de la charité est fréquemment par les œuvres des colonies de vacances pour qualifier les patrons mécènes. Un vocabulaire similaire est utilisé par les ouvriers lorsque ceux-ci demandent un secours. Pour une étude des termes employés dans le milieu de la bienfaisance, voir : Depecker (Thomas), Lhuissier (Anne) et Topalov (Christian), « Des causes et des œuvres : les lexiques de la bienfaisance à Paris en 1900 », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 8, 2015, p. 27 et s.

<sup>2116</sup> Sur l'histoire des cadeaux de Noël et son phénomène de diffusion dans la société française, voir : Perrot (Martyne), *Le cadeau de Noël : histoire d'une invention*, Éditions Autrement, Paris, 2013, Collection Leçons de choses, 169 p.

<sup>2117</sup> Ainsi, le Grand Bazar de Lyon qui participe activement à la constitution d'un comité social qui le séduit par l'esprit d'entente qui y règne, propose à ses employés un arbre de Noël en 1942 : A.D. Rhône : 133J 8 : procès-verbaux du conseil d'administration des 7 mars et 12 décembre 1942.

<sup>2118</sup> La Compagnie de Roche-la-Molière Firminy et celle de Montrambert la Béraudière n'organisent pas durant la guerre des festivités de Noël à l'égard des enfants de mineurs. Elles peuvent toutefois par exemple attribuer des subventions modestes pour des œuvres organisées antérieurement en faveur des orphelins de guerre par exemple et qui portent déjà le nom d'arbre de Noël : A.D. Loire : 1 ETP/3225: procès-verbal du conseil d'administration du 8 décembre 1922. La Société du Palais de la Méditerranée à Nice aussi participe localement à cette institution avant la guerre : voir p. 388 de ce travail.



des cadeaux de Noël est rapidement évoquée dès 1918 avec des dons en argent faits à la garderie<sup>2119</sup> pour acheter des cadeaux de Noël<sup>2120</sup>. Rapidement évoqué en 1926<sup>2121</sup>, l'arbre de Noël est institutionnalisé par la direction en 1930. Toutes les villes où est implanté *Casino* sont concernées<sup>2122</sup> et la direction, à travers le magazine d'entreprise, présente cette œuvre sociale. Encore une fois, c'est l'occasion pour la famille Guichard, présente en personne à la cérémonie de Saint-Étienne, de célébrer et de mettre en valeur ses réalisations en matière sociale. Si le bonheur des enfants, « héros de cette belle fête », est longuement décrit, il n'est rendu possible que par la « gentillesse », la « délicatesse » et « l'affection » dont témoigne la direction à l'égard de « la grande famille » *Casino*<sup>2123</sup>. Jean Guichard quant à lui, souligne l'aspect philanthropique de sa démarche en déclarant que la direction et lui « ne pouvaient être vraiment heureux qu'à la condition que les enfants et le personnel le soient aussi »<sup>2124</sup>. Comme il est d'usage au sein de *Casino*, l'œuvre de l'arbre de Noël est associée aux autres réalisations sociales du groupe. Ainsi en 1931, les festivités de Saint-Étienne ont lieu dans la salle de spectacle de l'amicale nouvellement obtenue<sup>2125</sup> et l'année suivante, c'est le cercle féminin de l'entreprise qui confectionne les costumes du spectacle<sup>2126</sup>. La tradition perdure évidemment pendant la période du régime de Vichy mais les festivités, en raison du contexte de guerre, deviennent plus modestes malgré des coûts qui augmentent en raison de la hausse des prix des jouets, des oranges et des friandises. Sur cette période, c'est un simple goûter qui est proposé aux enfants avec une distribution de cadeaux<sup>2127</sup>.

La figure paternelle associée au patron à l'occasion de l'arbre de Noël est aussi traditionnellement très présente au sein de la *SKL* iséroise personnifiée par la figure emblématique de Charles Albert Keller. À sa mort en 1940 c'est son fils Albert Keller qui

---

<sup>2119</sup> L'idée de constituer une garderie d'enfants apparaît en juin 1918 et sert à accueillir les enfants de trois à treize ans à la sortie de l'école et pendant la période des vacances scolaires. Geoffroy Guichard appuie le projet de la société de secours mutuels en mettant à disposition un local appartenant à l'entreprise. La surveillante est une employée de Casino, veuve de guerre ayant une bonne réputation dans le voisinage, qui est par contre appointée par la société de secours mutuels pour ses heures de travail effectuées au sein de la garderie, elle travaille le reste du temps dans un entrepôt du groupe : A.M. Saint-Étienne : 102S 1078 : procès-verbaux de la société de secours mutuels du 4 juin, 15 juin, 18 juillet et 30 septembre 1918.

<sup>2120</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1078 : procès-verbal de la société de secours mutuels du 17 décembre 1918.

<sup>2121</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1772 : *Casino magazine*, n° 22, novembre 1926, p. 4.

<sup>2122</sup> L'investissement financier dans chacune des villes est toutefois inégalitaire. En 1932 par exemple, le coût total sur l'ensemble des succursales s'élève à 8 304 F. La fête de Saint-Étienne coûte à elle seule plus de 3 000 F et réunit plus de 350 enfants alors qu'à Lyon elle n'en réunit que 159 pour une dépense de 1 600 F. et à Avignon seulement 38 enfants sont conviés pour une somme d'environ 250 F. : A.M. Saint-Étienne : 102S 55 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1932-1933, p. 210.

<sup>2123</sup> Ces citations sont issues d'un petit discours prononcé par une petite fille selon *Casino magazine*.

<sup>2124</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1773 : *Casino magazine*, n° 72, février 1931, p. 1 et s.

<sup>2125</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1773 : *Casino magazine*, n° 82, janvier 1932, p. 14.

<sup>2126</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 55 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1932-1933, p. 210.

<sup>2127</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 64 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1941-1942, p. 388 ; A.M. Saint-Étienne : 102S 65 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1942-1943, p. 366 ; A.M. Saint-Étienne : 102S 67 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1944-1945, p. 332.

reprend la direction de la société ce qui illustre sa volonté de l'ancrer dans une logique familiale voire dynastique. L'arbre de Noël participe ici à cette volonté de mettre en valeur le modèle familial à tous les échelons hiérarchiques de l'usine, mais aussi d'affirmer avec force la dimension sociale historiquement très présente chez la famille Keller et qui prend une importance particulière pendant la période de forte privation que subissent les populations durant la Seconde Guerre mondiale. Par ailleurs, l'intérêt que porte la direction aux enfants de son personnel n'est pas nouveau. Charles Albert Keller, très proche du courant du catholicisme social, proposait déjà, au moins depuis 1936, des trousseaux d'enfants à son personnel<sup>2128</sup>. Comme il est d'usage dans cette entreprise, les dispositions sociales à l'égard du personnel sont très largement conditionnées par la volonté ponctuelle de Charles Albert Keller qui apprécie au cas par cas l'opportunité d'accepter ou de refuser ce qu'il considère comme une libéralité. Le cas des trousseaux de naissance ne fait pas figure d'exception, en effet un ouvrier qui se présente comme un « serviteur » sollicite la « bonté » de Keller en 1937 à l'occasion de la naissance de son deuxième enfant et demande qu'on lui fournisse un nouveau trousseau et un autre berceau. Le patron « en vue de faciliter [sa] famille », accède à sa demande<sup>2129</sup>. Ce modèle d'organisation sociale présente un double avantage pour le directeur. D'une part, il peut exercer un contrôle personnel sur les bénéficiaires de sa politique sociale et s'assurer ainsi que seuls les éléments les plus méritants et loyaux en profitent ; d'autre part, son rôle actif dans ces décisions permet de consolider un peu plus le culte de la personnalité, très présent à la SKL où la figure emblématique de Keller est constamment idéalisée, tant au sein de l'usine que sur le plan local.

Dès 1940, la direction propose aux enfants<sup>2130</sup> à l'occasion des fêtes de Noël une sortie au cinéma où sont projetés des films destinés à un public jeune<sup>2131</sup>. Les services se développent et ainsi en 1943, différents cadeaux sont proposés aux enfants, principalement des jouets et des vêtements<sup>2132</sup>. La figure du patron paternel est ici exaltée et les remerciements qui sont formulés suite à la fête en témoignent. Dans des lettres manifestement écrites par des adultes mais prenant le point de vue des enfants, la générosité d'Albert Keller et de sa famille est louée et s'inscrit dans une longue tradition familiale. Ainsi, « malgré de lourds soucis et d'innombrables difficultés », Keller « a fait l'impossible » pour les enfants. La lettre, qui entend aussi « honorer

---

<sup>2128</sup> A.D. Isère : 78J 213.

<sup>2129</sup> A.D. Isère : 78J 200 : correspondance entre un ouvrier et Charles Albert Keller, 5 et 9 décembre 1937.

<sup>2130</sup> Tous les enfants ne sont manifestement pas admis à cette fête et un choix est opéré par la direction. Les modalités qui conduisent ce choix n'apparaissent toutefois pas dans les sources étudiées mais il est raisonnable de supposer que ce sont les familles les plus modestes et les plus loyales à l'entreprise qui sont choisies ainsi que les enfants de prisonniers.

<sup>2131</sup> A.D. Isère : 78J 212 : lettre du cinéma à la SKL, 3 décembre 1940.

<sup>2132</sup> L'entreprise passe commande principalement auprès de magasins de la région lyonnaise de Grenoble, mais aussi auprès du grand magasin *Le Bon Marché* à Paris.

la mémoire » de Charles Albert Keller, montre de plus l'importance que revêt la religion catholique au sein de l'usine puisqu'elle demande au « Bon Dieu » de « bénir [sa] famille et [ses] entreprises »<sup>2133</sup>. L'arbre de Noël est à nouveau proposé en 1944 avec une participation financière de la part de la *SKL* qui augmente<sup>2134</sup> et l'apparition d'une tombola qui sera aussi organisée à partir de l'année suivante<sup>2135</sup>. La présence d'Albert Keller et sa famille au cinéma lors de l'arbre de Noël témoigne ici encore de sa volonté nette de mettre en scène son œuvre et d'ancrer son action dans une spatialité plus large que la simple usine. Ils sont ainsi assis à la première loge, au centre de toutes les autres, et en présence du curé local<sup>2136</sup>.

Cette volonté de s'ancrer dans une localité<sup>2137</sup> à travers la réalisation de l'arbre de Noël est aussi remarquable à travers une très grosse entreprise méridionale comme *Solvay*. En 1946, la compagnie de Salin-de-Giraud organise en effet pour 80 000 F. une grande fête réunissant 322 enfants qui ne font pas tous partie du personnel. Organisée avec *Péchiney*<sup>2138</sup>, il est de coutume de faire aussi bénéficier les enfants des écoles publiques qui n'appartiennent à aucune de ces deux compagnies mais qui pour la plupart « sont apparentés aux familles des fonctionnaires avec lesquels l'usine est en rapports fréquents »<sup>2139</sup>.

L'arbre de Noël d'entreprise fait partie de ces créations vichystes qui perdurent à la libération avec succès<sup>2140</sup> généralement<sup>2141</sup> car c'est un « moment privilégié pendant lequel la

<sup>2133</sup> A.D. Isère : 78J 212 : lettre de remerciements à Albert Keller, 1943.

<sup>2134</sup> La société dépense un peu plus de 4 000 F. au *Bon Marché* de Paris en 1944 pour l'achat de jouets contre plus de 9 000 F. en 1945.

<sup>2135</sup> Signe d'une période de forte pénurie alimentaire, les lots de cette tombola sont essentiellement composés de nourriture.

<sup>2136</sup> A.D. Isère : 78J 212 : répartition dans les loges au cinéma, 29 décembre 1945.

<sup>2137</sup> Cette idée est déjà présente à Nice en 1936 où la *Société hôtelière du Palais de la Méditerranée* participe financièrement au Noël des enfants de chômeurs organisé par la municipalité et s'appuyant en grande partie sur des dons privés. L'entreprise hôtelière en participant à cette œuvre s'offre à cette occasion une publicité élogieuse dans la presse locale : A.M. Nice : 6F 5 : coupure de presse du journal *Le Petit Niçois*, 24 décembre 1936.

<sup>2138</sup> Les deux compagnies partagent les frais en accueillant soit les jeunes garçons soit les fillettes. En 1946 par exemple *Solvay* invite les petits garçons et *AFC* les petites filles. L'année suivante c'est l'inverse qui sera organisé.

<sup>2139</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 579 : note au service du personnel, 10 décembre 1946.

<sup>2140</sup> L'œuvre de l'arbre de Noël ne touche pas seulement le monde de l'entreprise. En effet, déjà lors de la Seconde Guerre mondiale, la CGT organise le sien en demandant aux industriels locaux une participation financière ou en nature. Joseph Cresp qui dirige alors une entreprise du bâtiment à Grasse participe ainsi en faveur des enfants de la CGT grasseoise : A.D. Alpes-Maritimes : 248J 9 : lettres de la CGT de Grasse à Joseph Cresp, 28 novembre 1944 et 20 novembre 1945.

<sup>2141</sup> Des exceptions existent évidemment et même au sein de grosses entreprises. À *Perrier* par exemple, l'arbre de Noël est institué pendant la guerre mais est supprimé après les conflits par le nouveau PDG Gustave Leven qui opère un tournant important dans la gestion du personnel. En opposition avec l'ancien dirigeant Alexandre Joël, il décide d'abandonner la plupart des actions en faveur des ouvriers et de se consacrer pleinement aux seules questions économiques : Marty (Nicolas), *Perrier, c'est nous ! Histoire de la source Perrier et de son personnel*, Éditions de l'atelier, Paris, 2005, Collection Mouvement social, p. 128 ; Favier (Irène), *Perrier-Nestlé. Histoire d'une absorption (1990-2000)*, Éditions de l'atelier, Paris, 2008, p. 117.

communauté de l'entreprise, les salariés et leurs familles, est rassemblée autour du père, le chef d'entreprise »<sup>2142</sup>.

En plus de participer activement à des œuvres en faveur des enfants, d'autres personnes privées proches de l'entreprise (le plus souvent d'anciens ouvriers ou leurs veuves) bénéficient aussi de libéralités en nature ou en argent consenties par la direction à son exclusive discrétion.

## **B) Les libéralités consenties aux épouses du personnel et aux anciens ouvriers**

Comme nous l'avons vu, il s'agit ici d'une conception traditionnelle de la gestion sociale d'une entreprise paternaliste qui consiste à donner de très larges pouvoirs au patron. Très présente au XIX<sup>e</sup> siècle notamment dans le Nord de la France au sein du groupe social des maîtres des forges<sup>2143</sup>, cette politique s'accompagne traditionnellement de la mise en valeur de la figure du chef incarné par le patron. Celui-ci est présenté comme étant investi d'une mission sociale et philanthropique qui peut dépasser le simple cadre de l'usine<sup>2144</sup>. Avec le développement important de la société anonyme à partir de 1867<sup>2145</sup>, la figure du patron unique,

<sup>2142</sup> Le Crom (Jean-Pierre) « Une révolution par la loi ? L'ordonnance du 22 février 1945 sur les comités d'entreprise », Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], dans *Deux siècles du droit du travail : l'histoire par les lois*, Éditions de l'Atelier, Paris, 1998, p. 167.

<sup>2143</sup> Roth (François), *La Lorraine annexée, 1871-1918*, Éditions Serpenoise, Metz, 2013, p. 376. Voir aussi : Gabet (Sylvie), *La famille Seydoux : une dynastie patronale au Cateau-Cambrésis et sa population ouvrière (1851-1936)*, mémoire, maîtrise, histoire contemporaine, Lille 3, 1996, 189 f.

<sup>2144</sup> Il est par exemple possible de citer Maurice et Louis Amieux, patrons nantais d'une entreprise familiale de conserverie alimentaire. Ils sont tous les deux très impliqués dans des œuvres sociales au sein de leurs usines mais aussi dans la vie politique et philanthropique locale à travers notamment des réalisations hygiénistes et antialcooliques mais aussi en matière de logement ou d'aide à l'enfance. Ces nombreuses réalisations sont facilitées par le développement important des affaires. La société Amieux-Frères compte en effet six usines en 1879 et 23 en 1923 : Périssère (Michèle), « Amieux, conservier nantais : un exemple de patronat social », *Cultures du travail. identités et savoirs industriels dans la France contemporaine : séminaire de Royaumont, janvier 1987*, Éditions de la maison des sciences de l'homme, Paris, 1989, pp. 107-122. Des exemples se retrouvent dans d'autres régions industrielles comme l'Alsace : Mengus (Raymond) [dir.], *Cent ans de catholicisme social en Alsace : de l'encyclique « Rerum novarum » (1891) à la fin du XX<sup>e</sup> siècle : communications présentées au colloque et à la table ronde de Strasbourg, 16-17 novembre 1990*, Presses universitaires de Strasbourg, Strasbourg, 1991, 175 p. ; Kott (Sandrine), *Des philanthropes aux politiques sociales : solutions françaises et allemandes à la question sociale en Haute-Alsace (1850-1914)*, thèse d'histoire, Paris VII, 1991, 774 et 193 f. ; Ott (Florence), *La Société industrielle de Mulhouse, 1826-1876 : ses membres, ses actions, ses réseaux*, Presses universitaires de Strasbourg, Strasbourg, 1999, 812 p. ; Tuffery-Andrieu (Jeanne-Marie) [dir.], *La responsabilité sociale de l'entreprise en Alsace et en Lorraine du XIX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, 182 p.

<sup>2145</sup> Joly (Hervé), *Diriger une grande entreprise au XX<sup>e</sup> siècle. L'élite industrielle française*, Presses universitaires François-Rabelais, Tours, 2013, Collection Perspectives Historiques, p. 29 et s. Sur ce sujet, voir aussi : Joly (Hervé), « Une histoire du conseil d'administration », *Revue française de gouvernance d'entreprise*, 2012, n° 11, p. 87-105 et du même auteur « La direction des sociétés anonymes depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : le droit entretient la confusion des pratiques », *Entreprises et histoire*, n° 57, 2004, pp. 111-125. Sur la genèse de cette création, voir : Lefebvre-Teillard (Anne), *La société anonyme au XIX<sup>e</sup> siècle : du Code de commerce à la loi de 1867, histoire d'un instrument juridique du développement capitaliste*, Presses universitaires de France, Paris, 1985, 481 p.

proche de ses employés, s'estompe progressivement pour laisser place à un consortium d'administrateurs siégeant au sein de conseils d'administration et s'éloignant ainsi mécaniquement du territoire de l'usine et donc des ouvriers. C'est là un changement majeur qui s'opère puisqu'il touche à la relation complexe qu'entretient le patron avec son ouvrier. Le premier cherche à avoir la confiance du second<sup>2146</sup>, en cela, il doit se montrer exemplaire car comme le souligne Michelle Perrot, « le maître voit ses gens, mais ils le voient aussi, l'obligeant à un train de vie digne et réglé »<sup>2147</sup>. Cette obligation de probité et de moralisme est aussi appuyée par l'importance précoce de la religion parmi les notables<sup>2148</sup>, catholique parmi ceux étudiés dans le Nord<sup>2149</sup> mais aussi protestante parmi les industriels de l'Est. Ces « rapports directs » sont essentiels à l'établissement d'une politique sociale qui s'inscrit dans le sillon de l'ancien patronage du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>2150</sup>. Cette relation est enfin basée sur l'acceptation par l'ouvrier de l'autorité de son patron qui seul est en mesure de lui fournir des libéralités qui, si elles sont librement consenties, sont aussi librement révocables sur sa seule volonté<sup>2151</sup>.

Cette figure de l'autorité patronale exacerbée dont l'autorité est traditionnellement indivisible<sup>2152</sup> est le plus souvent présentée comme concernant le seul personnel. Son pouvoir est toutefois large et concerne aussi les membres extérieurs. En effet, des actions d'aides sont aussi consenties à d'anciens ouvriers ou à leurs veuves. Restées proches de l'usine, ces populations fragiles sont encore très largement dépendantes de la puissance patronale qui s'exerce ainsi sur le plan local en dehors de son établissement industriel. L'avantage pour le patron est ici très clair, il s'agit pour lui de légitimer sa position dominante en fournissant des secours exceptionnels<sup>2153</sup> mais aussi d'affirmer sa méfiance face à l'État-providence naissant en prenant à sa charge en tant que personne privée la résolution des problèmes de la population

---

<sup>2146</sup> Charle (Christophe), *Histoire sociale de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Seuil, Paris, 1991, p. 308.

<sup>2147</sup> Perrot (Michelle), « De la manufacture à l'usine en miettes », *Le Mouvement social*, n° 125, 1983, p. 8.

<sup>2148</sup> Americi (Laurence), « Élite nobiliaire et action sociale à Marseille : les œuvres, creuset de la société des notables », *Provence historique*, n° 231, 2008, p. 67.

<sup>2149</sup> Talmy (Robert), *Une forme hybride du catholicisme social en France. L'Association catholique des patrons du Nord, 1884-1895*, Facultés catholiques, Lille, 1962, 208 p.

<sup>2150</sup> Noiriel (Gérard), « Du "patronage" au "paternalisme" : la restructure des formes de domination de la main-d'œuvre ouvrière dans l'industrie métallurgique française », *Le Mouvement social*, n° 144, 1988, p. 34.

<sup>2151</sup> Debrabant (François-Xavier), *Le droit social dans les houillères françaises (1810-1939)*, thèse de droit, Strasbourg, 2001, f. 306.

<sup>2152</sup> Melucci (Alberto), « Action patronale, pouvoir, organisation. Règlement d'usine et contrôle de la main-d'œuvre au XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 97, 1976, p. 140.

<sup>2153</sup> Noiriel (Gérard), « Du "patronage" au "paternalisme" : la restructure des formes de domination de la main-d'œuvre ouvrière dans l'industrie métallurgique française », *Le Mouvement social*, n° 144, 1988, p. 20.

ouvrière<sup>2154</sup>. En effet, une large partie des notables français est longtemps défavorable à l'instauration d'une charité légale<sup>2155</sup> et préfère que l'assistance privée conserve une notion aléatoire pour ne pas encourager l'oisiveté des classes populaires<sup>2156</sup>.

Au XX<sup>e</sup> siècle, Charles Albert Keller puis son fils Albert, tous les deux directeurs de la SKL en Isère, font ici figure de cas d'école qui pourrait sembler anachronique<sup>2157</sup>. Le « seigneur de la Romanche » entretient en effet des liens personnels avec le personnel religieux local<sup>2158</sup>, ses ouvriers mais aussi avec des membres extérieurs au personnel. Signes d'une relation directe entre le directeur Keller et le monde ouvrier local, c'est par le biais de lettres qui lui sont adressées personnellement que ces personnes sollicitent la bienveillance patronale. Ainsi, par une lettre de 1939, une mère de famille sollicite l'aide de Charles Albert Keller. Récemment séparée de son mari qui travaille à l'usine<sup>2159</sup>, elle témoigne une certaine reconnaissance pour les aides passées<sup>2160</sup> et « en [s]'excusant profondément de [son] importunité », elle se présente comme « étant absolument sans ressources » et survivant grâce à la charité de ses voisins. Elle demande ainsi à Keller « un peu de travail dans [son] usine afin que [ses] enfants puissent avoir au moins un peu de pain »<sup>2161</sup>. La dépendance économique à l'hégémonie locale de Keller s'exprime ici clairement et fonctionne elle aussi sur un modèle familial<sup>2162</sup>. Le fils Albert Keller poursuit la même politique que son père et alloue lui aussi des secours à des familles qui sollicitent sa charité<sup>2163</sup>. La qualité du bénéficiaire de la libéralité est essentielle et légitime le refus ou l'acceptation du patron à apporter un secours. Si le chauffage gratuit est accordé de droit aux anciens ouvriers vivant dans les logements ouvriers de Keller, ce privilège n'est pas admis systématiquement pour les veuves. C'est individuellement et sur la seule volonté de la

---

<sup>2154</sup> Beaucarnot (Jean-Louis), *Les Schneider, une dynastie*, Hachette, Mesnil-sur-l'Estrée, 1986, p. 158 ; Gueslin (André), « Le système social Michelin (1889-1940) », Gueslin (André) et Guillaume (Pierre) [dir.], dans *De la charité médiévale à la Sécurité Sociale*, les éditions ouvrières, Paris, 1992, Collection Patrimoine, p. 228. Sur ce sujet, voir notamment : Simon (Dominique), « Le patronat face aux assurances sociales : 1920-1930 », *Le Mouvement social*, n° 137, 1986, pp. 7-27.

<sup>2155</sup> Voir p. 367 de ce travail.

<sup>2156</sup> Sassier (Philippe), *Du bon usage des pauvres: histoire d'un thème politique (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Fayard, Paris, 1990, p. 257 et 258.

<sup>2157</sup> Mais le comparatisme manque pour l'affirmer.

<sup>2158</sup> Voir p. 127 et s. de ce travail.

<sup>2159</sup> En 1937 déjà elle demandait « bien humblement un petit secours » exceptionnel en tant qu'épouse d'un ouvrier du fait de l'arrivée d'un nouvel enfant. En espérant que sa demande soit considérée « avec indulgence », elle met en avant sa bonne réputation au sein du voisinage : A.D. Isère : 78J 200 : lettre d'une épouse d'ouvrier à Charles Albert Keller, 30 août 1937.

<sup>2160</sup> L'intégralité des lettres, envoyées par des ouvriers ou non et sollicitant un secours à Keller contiennent des formules qui appuient ce sentiment.

<sup>2161</sup> A.D. Isère : 78J 211 : lettre d'une mère à Charles Albert Keller, 5 janvier 1939.

<sup>2162</sup> Charle (Christophe), *Histoire sociale de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Seuil, Paris, 1991, p. 307.

<sup>2163</sup> A.D. Isère : 78J 211 : lettre adressée à Albert Keller, 11 mars 1941.

famille Keller<sup>2164</sup> que l'allocation de charbon est attribuée et cet avantage est largement conditionné par les qualités reconnues à l'ouvrier défunt, comme l'attribution d'une médaille du travail pour récompenser son ancienneté par exemple<sup>2165</sup>. La direction tient à reconnaître le mérite de ses meilleurs ouvriers et pour eux, le lien qu'ils ont avec l'usine n'est jamais coupé même lors de leur départ en retraite. Ainsi en 1938 lors du départ à la retraite d'un ouvrier méritant, Charles Albert Keller lui indique que s'il ne fait plus partie du personnel, il reste néanmoins « inscrit au nombre des bons amis de [ses] usines, de ceux qui ont travaillé avec courage » et ajoute qu'il pourra « toujours compter sur [lui], à n'importe quel moment »<sup>2166</sup>.

La bienveillance de la direction s'exprime aussi par son indulgence à l'égard de certains ouvriers. Tel un père sévère mais protecteur (vision paternaliste classique), Keller peut pardonner sur sa seule volonté les errements de ces ouvriers, manifestant ici encore sa « générosité désintéressée ». En 1940, il décide la réintégration d'un travailleur qui avait été licencié. Cette décision est motivée par la demande de l'épouse de ce dernier qui vient « prier et supplie de reprendre [son] mari au travail » et en assurant que s'il intercède favorablement, il méritera « la gloire du Paradis, comme [sa] chère mère »<sup>2167</sup>. Se trouvant dans des rapports « d'homme à homme », la situation sociale, économique ou familiale du bénéficiaire de la charité de Keller est une donnée essentielle et conditionne le refus ou l'acceptation de la demande. La demande d'un ouvrier licencié en raison de mauvaises évaluations de réintégrer l'usine est alors accueillie favorablement par Charles Albert Keller au regard de sa situation familiale. Celui-ci est en effet père de quatre enfants et son épouse est malade. Si Keller accepte la réintégration, il ne manque pas de le mettre en garde en lui indiquant qu'il se « réserve [le droit] de [le] renvoyer purement et simplement » si son travail ne s'améliore pas<sup>2168</sup> montrant ainsi son pouvoir de décision absolu. La prise en compte de la situation économique d'une demande permet aussi de justifier le refus d'accorder un secours. Ainsi, une femme de prisonnier se voit retirer le charbon gratuit et les bons de nourriture qui lui sont adressés car elle

---

<sup>2164</sup> La femme de Charles Albert participe elle aussi activement à ces activités charitables. Ce phénomène s'inscrit dans une longue tradition qui remonte au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle où la femme bourgeoise était incitée à participer à des activités philanthropiques. Sur cette question, voir la partie « De la charité au travail social » de l'ouvrage de Perrot (Michelle), *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Flammarion, Paris, 2001, Collection Champs Histoire, 493 p.

<sup>2165</sup> A.D. Isère : 78J 200 : lettre de remerciements d'une veuve, 15 novembre 1945. Sur la « méritocratie » de cette décoration : Leplat (Fernand), *La médaille du travail*, Leplat, Crépy-en-Laonnois, 1987, 87 p. ; Vernier (Olivier), « Quand l'Etat décore le travail : 1883-1963 » dans Dockès (Nicole) et Guérard (Bruno) textes réunis par, dans *De l'action régulatrice de l'Etat : centenaire du ministère du Travail : actes du colloque de Lyon 18-19 octobre 2006*, Charvet, Lyon, 2010, pp.143-162.

<sup>2166</sup> A.D. Isère : 78J 201 : lettre de Charles Albert Keller à un ouvrier, 12 septembre 1938.

<sup>2167</sup> A.D. Isère : 78J 201 : correspondance entre une épouse et Charles Albert Keller, août 1940.

<sup>2168</sup> A.D. Isère : 78J 201 : correspondance entre un ouvrier licencié et Charles Albert Keller, septembre 1939.

dispose d'un travail qui lui permet de subvenir à ses besoins, seul le logement gratuit à l'origine sans doute consenti à son mari, lui est maintenu<sup>2169</sup>.

Le respect des valeurs morales est aussi très important pour Keller. En effet, lorsque le curé de la commune de Livet intercède en faveur d'un ouvrier licencié, le directeur indique qu'en plus d'être « indiscipliné », l'ouvrier en question a une « mauvaise vie » ce qui est selon lui d'autant plus condamnable en cette période de guerre où certains décident de « dormir frauduleusement au travail » et qu'il faut le « mettre au pas très sérieusement ». Il accepte toutefois la réintégration de ce travailleur en raison de l'intervention du curé « pour les plus infortunés »<sup>2170</sup>.

L'importance de la situation personnelle en tant que condition à la distribution de secours n'est pas exclusive à la SKL. Le *Grand Bazar de Lyon* aussi pourvoit à des secours exceptionnels à des personnes extérieures à son personnel. La valeur de l'individu est ici encore examinée et les dons alloués sont décidés souverainement par les organes de direction incarnés en l'espèce par le conseil d'administration. C'est là une différence fondamentale avec la SKL. Si l'entreprise de Keller est marquée par une tradition familiale, le *Grand Bazar* quant à lui est géré par des administrateurs éloignés du quotidien des employés ce qui a pour effet d'estomper fortement les liens personnels qui existent entre Keller et son personnel<sup>2171</sup>. Cette différence importante n'est toutefois pas de nature à empêcher le conseil de fournir des libéralités à des personnes qu'il estime méritantes. Ainsi, lors du décès du caissier principal de l'entreprise en 1901 des suites d'une longue maladie, il décide de « faire supporter par la maison les frais des funérailles » demandés à la veuve qui est dans un état « précaire »<sup>2172</sup>. De même, en 1913 à la suite du décès du sous-chef du personnel et en raison de « ses bons et loyaux services [...] et du dévouement qu'il a apporté pendant plus de dix-sept ans », le conseil décide de verser à sa veuve la totalité des appointements ou primes auxquels il aurait eu droit jusqu'à la fin de l'exercice fiscal<sup>2173</sup>. Les aides et secours consentis sont donc unilatéraux et comme toujours, librement révocables par la direction. Marquant sa spécificité en tant qu'entreprise commerciale, beaucoup de libéralités concernent des remises sur les produits vendus. Ces

---

<sup>2169</sup> A.D. Isère : 78J 201 : réponse d'Albert Keller, 17 janvier 1941.

<sup>2170</sup> A.D. Isère : 78J 201 : lettre du curé à Charles Albert Keller, 29 septembre 1939.

<sup>2171</sup> Ce mode de direction est aussi celui qui est en usage au sein des compagnies minières étudiées. C'est pourquoi les libéralités consenties par le conseil d'administration ne concernent pas des individus mais plutôt des groupements locaux qui sont en accord avec les intérêts économiques et industriels des exploitations.

<sup>2172</sup> A.D. Rhône : 133J 3 : procès-verbal du conseil d'administration du 19 janvier 1901.

<sup>2173</sup> A.D. Rhône : 133J 5 : procès-verbal du conseil d'administration du 22 décembre 1913.



remises sont accordées aux veuves, aux enfants et aux anciens employés<sup>2174</sup> et le montant de ces remises est différencié selon la place dans la hiérarchie interne de l'entreprise. Le droit à ces remises étant laissé à la libre appréciation des administrateurs, ils peuvent réduire le montant des remises à leur seule initiative<sup>2175</sup>, les refuser à certaines personnes<sup>2176</sup>, ou bien les supprimer<sup>2177</sup>.

Le secteur minier de la Loire suit une logique similaire à celle du *Grand Bazar de Lyon*. *La Compagnie de Montrambert et la Béraudière* se situe au carrefour de la gestion de la SKL et de celle du *Grand Bazar*. Témoinnant d'une tradition ancienne du secteur minier d'hégémonie locale par la création *ex nihilo* d'institutions propres, cette compagnie, par le biais du directeur, entretient des liens étroits avec son personnel. Si le phénomène a tendance à s'estomper<sup>2178</sup>, il reste vivace au début du XX<sup>e</sup> siècle et une distinction hiérarchique nette apparaît dans la distribution des dons. La mine joue encore son rôle de garant des carences étatiques en matière sociale<sup>2179</sup>, les anciens ouvriers malades notamment sollicitent la bienveillance patronale pour des dons de charbon au début du siècle<sup>2180</sup> et les veuves d'anciens ouvriers demandent elles aussi un secours en mettant en avant l'ancienneté du défunt au sein de la mine et la « bonté toute paternelle » du directeur<sup>2181</sup>. L'influence locale du directeur est elle aussi encore reconnue par les ouvriers à cette période. En effet, une veuve lui demande en 1902 d'intercéder en sa faveur auprès de l'école des frères du Montcel<sup>2182</sup> au bénéfice de son fils âgé de douze ans<sup>2183</sup> pour qu'il puisse continuer son instruction<sup>2184</sup>. Par ailleurs et en raison

---

<sup>2174</sup> A.D. Rhône : 133J 5 : procès-verbal du conseil d'administration du 18 octobre 1916.

<sup>2175</sup> A.D. Rhône : 133J 6 : procès-verbal du conseil d'administration du 12 janvier 1927.

<sup>2176</sup> C'est le cas d'un ancien employé qui sollicite en 1909 une remise sur les produits vendus par le Grand Bazar. Sa demande est refusée car il ne vit plus à Lyon et qu'il occupe une « brillante situation » : A.D. Rhône : 133J 4 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 janvier 1909.

<sup>2177</sup> A.D. Rhône : 133J 8 : procès-verbal du conseil d'administration du 23 juin 1941. À partir de cette date, seules les veuves d'administrateurs bénéficient d'une remise de 10%.

<sup>2178</sup> Dès le début des années 1930 avec les effets de la crise économique, on voit apparaître dans les demandes de secours une certaine réticence de la part de la direction à satisfaire les réclamations exceptionnelles et les relations « personnelles » tendent à disparaître en matière de distribution de secours. Le réembauchage est en effet plus rare en cette période de crise, tout comme les dons de charbon. Les refus sont justifiés par la direction par la place grandissante de l'État qui impose un cadre légal spécifique ou par l'établissement de règlements, applicables à tous de la même manière et établis afin de prévenir les abus : A.D. Loire : 1 ETP/5731 : lettres adressées au directeur, 1931-1933. Il faut toutefois noter que par les difficultés induites par la Seconde Guerre mondiale, les demandes de dons de charbon demeurent.

<sup>2179</sup> Les maladies professionnelles ne sont assimilées à des accidents du travail qu'à partir de 1919 Voir p. 313 de ce travail.

<sup>2180</sup> A.D. Loire : 1ETP/5731 : lettre d'un ancien ouvrier mineur au directeur, 20 août 1900.

<sup>2181</sup> A.D. Loire : 1 ETP/5731 : lettre demandant un secours pour une veuve, 26 janvier 1900.

<sup>2182</sup> Pour rappel, il s'agit d'un quartier de la Ricamarie où la compagnie dispose d'une forte influence.

<sup>2183</sup> L'instruction est en effet obligatoire en France depuis la loi Ferry du 28 mars 1882 pour les enfants âgés de 6 à 13 ans : *Journal officiel* du 29 mars 1882, 14<sup>e</sup> année, n° 87, pp. 1697-1699.

<sup>2184</sup> A.D. Loire : 1 ETP/5731 : lettre d'une veuve au directeur, 8 février 1902.

des nombreux accidents mortels qui émaillent la vie de la compagnie<sup>2185</sup>, de nombreux secours en argent sont accordés aux familles d'ouvriers décédés dans l'exercice de leur travail. Ainsi, dès 1862 en application d'une procédure à l'amiable, la somme de 2 000 F. est versée à la veuve d'une victime et 1 000 F. est allouée à sa mère<sup>2186</sup>. Ces dons ne sont en aucun cas de droit pour les victimes comme le rappelle une décision du conseil d'administration de 1878. Il indique en effet qu'il ne peut s'agir que d'une « allocation toute gracieuse et facultative motivée par diverses considérations telles que l'état de fortune du défunt, ses états de service et autres dont le conseil se réserve l'application »<sup>2187</sup>. Ainsi, afin de manifester sa reconnaissance envers ses éléments les plus méritants<sup>2188</sup> mais aussi pour prévenir toute action en justice, la compagnie alloue des secours exceptionnels aux veuves qui ne peuvent bénéficier de plein droit de la retraite de leur mari car elles ne rentrent pas dans les conditions exigées par les statuts des caisses de retraite de 1867 ou 1881. Les situations, dont celles de renouvellement des dons, sont très nombreuses<sup>2189</sup> et parmi celles-ci se trouvent aussi des décisions d'ajustements quant au montant de la somme versée en fonction de la situation personnelle de l'intéressée<sup>2190</sup>.

---

<sup>2185</sup> La lecture minutieuse des procès-verbaux des conseils d'administration des compagnies de Roche-la-Molière Firminy et de Montrambert La Béraudière permet de bien saisir la fréquence des accidents mortels malgré la minimisation du problème par certaines compagnies, comme celle de Saint-Étienne où l'ingénieur Henry Couriot se montre défavorable en 1884 à l'instauration d'une législation particulière en matière de sécurité dans le secteur minier considérant qu'elle n'est pas nécessaire : Cooper-Richet (Diana), « Aux origines de la Sécurité sociale minière (1850-1914) », *Colloque d'histoire de la sécurité sociale : actes du 113e Congrès national des sociétés savantes, Strasbourg, 1988*, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, Paris, 1989, p. 64.

<sup>2186</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3221 : procès-verbal du conseil d'administration du 16 août 1862.

<sup>2187</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3222 : procès-verbal du conseil d'administration du 4 octobre 1878. Cette déclaration est à discerner du droit de la veuve de bénéficier des fruits de la caisse de retraite de son mari décédé dans le cas où celui-ci en bénéficiait déjà. Elle doit toutefois pour en profiter avoir plus de 55 ans et avoir été mariée depuis au moins 5 ans avec le défunt : A.D. Loire : 1 ETP/3221 : procès-verbal du conseil d'administration du 10 mai 1867. Ce droit est élargi pour les veuves d'employés et éventuellement leurs enfants en 1881. À partir de cette date, la veuve mariée depuis au moins 10 ans peut recevoir la moitié de la pension qui était allouée du vivant de l'ancien employé et en cas de décès de cette dernière, le versement se fait au bénéfice des enfants jusqu'à l'âge de 14 ans.

<sup>2188</sup> Il s'agit en pratique principalement d'une main-d'œuvre proche des intérêts de la direction comme des gouverneurs, les chefs de service ou des ingénieurs.

<sup>2189</sup> Il est possible de citer de manière non exhaustive les décisions suivantes : A.D. Loire : 1 ETP/3222 : procès-verbal du conseil d'administration du 11 janvier 1884 ; A.D. Loire : 1 ETP/3223 : procès-verbaux du conseil d'administration des 19 août 1887, 3 août 1888, 1<sup>er</sup> mars 1901 ; A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbaux du conseil d'administration des 20 décembre 1907, 29 avril 1908, 20 mars 1914, 3 novembre 1916 ; A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbaux du conseil d'administration des 26 novembre 1918, 23 novembre 1923, 11 juillet 1924, 7 juillet 1928, 26 mars 1929, 6 mars 1939.

<sup>2190</sup> C'est le cas d'une veuve de sous-gouverneur. Si les dons ne sont jamais supprimés, ils sont étudiés chaque année par le conseil d'administration et sont abaissés selon la situation personnelle de l'intéressée comme lorsque ses enfants deviennent majeurs : A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 20 décembre 1907 ; A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbaux des 28 décembre 1910 et 7 février 1913.

Les dons ne sont donc que rarement institutionnalisés<sup>2191</sup> même lorsqu'ils s'étalent sur une longue période. La révocabilité unilatérale du don est donc une notion capitale pour le patronat. C'est par exemple aussi le cas à la *Verrerie de Veauche* qui elle aussi distribue des secours à ses anciens ouvriers et aux veuves de ces derniers. La direction accorde ainsi en 1922 un secours de 50 F. à un ancien « serviteur dévoué » de l'entreprise qui est heureux que « [ses] services aient été reconnus et non oubliés ». Cette somme est portée à 100 F.<sup>2192</sup> pour l'année 1927 et en 1928, elle est reconduite « sans engagement pour l'avenir ». En 1939, cette somme est portée à 300 F. mais toujours de manière « exceptionnelle »<sup>2193</sup>. Dans les faits, l'allocation, distincte de la retraite, est versée chaque année mais elle reste subordonnée à l'accord patronal. Un lien de dépendance est ainsi maintenu entre l'ouvrier et son patron, le premier doit ainsi chaque année témoigner de la reconnaissance envers la générosité du second et par ailleurs, en cas de difficulté financière pour l'entreprise, la direction peut à tout moment supprimer cette allocation qui ne reste qu'une libéralité révocable en dehors de toute procédure. Un système similaire existe en faveur des veuves dont les maris ont travaillé plus de vingt ans pour la verrerie et le montant de l'allocation perçue n'est pas fixe mais est indexé sur l'ancienneté de carrière du défunt<sup>2194</sup>.

Les aides matérielles ponctuelles apportées aux individus extérieurs au personnel de l'usine sont principalement le fait d'entreprises qui présentent des particularités propres : il s'agit d'entreprises qui sont dirigées par un directeur présent en personne au sein de l'usine et connu de ses ouvriers qui respectent pour la plupart son autorité. Pour ces raisons, son influence en matière sociale dépasse le simple cadre de l'usine et touche la localité sur laquelle est

---

<sup>2191</sup> Des exceptions existent évidemment. À Solvay par exemple, les veuves d'ouvriers retraités reçoivent en 1927 une indemnité annuelle de 180 F. qui est majorée de 120 F. si le défunt justifie d'une ancienneté d'au moins 30 ans. Ces chiffres sont clairement définis et applicables à tous ceux qui remplissent les conditions prévues. La somme reste toutefois modulable selon les circonstances. En effet en 1927 celle-ci est augmentée en raison « du prix élevé du coût de la vie » ce qui signifie *a contrario* qu'elle peut être abaissée selon les circonstances économiques et à la seule discrétion de la direction : A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : note sur les retraités et les veuves, 9 mai 1927. Les dispositions sont différentes pour les employés de la compagnie. Solvay, qui dans sa gestion du personnel différencie clairement les services qu'elle propose selon la place hiérarchique du bénéficiaire, décide en effet que les veuves d'employés décédés après plus de 3 ans de service reçoivent un capital minimum de 10 000 F. (dont une partie peut être pris en charge par une assurance sur la vie) comme montant de l'avoir en caisse de retraite de leur mari. La société verse en plus un capital supplémentaire de 2 500 F. par enfant à charge de la veuve et âgé de moins de 16 ans : A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : décision du conseil de gérance du 4 février 1925 ; A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 557 : barème pour le calcul des compléments de capital à verser aux veuves et orphelins, s.d.

<sup>2192</sup> La somme allouée aux anciens ouvriers ayant au moins vingt ans de présence au sein de la verrerie est normalement à cette époque de 50 F. La direction décide toutefois de doubler cette somme au seul bénéfice de cet ouvrier en témoignage de la reconnaissance de son travail.

<sup>2193</sup> A.D. Loire : 50J 797 : série de lettres accordant une allocation spécifique à un ouvrier en particulier, 1922-1939.

<sup>2194</sup> A.D. Loire : 50J 797 : liste des veuves bénéficiant d'une allocation exceptionnelle et de secours exceptionnels de fin d'année, s.d.

installée l'exploitation industrielle. Cette organisation sociale qui tend à créer des liens personnels étroits entre le patron et la population ouvrière, si elle est surtout présente jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle en France, tend à disparaître ensuite pour laisser place à des modes d'organisation qui éloignent les organes de direction des ouvriers avec notamment le développement des sociétés anonymes. Ce mode de direction collégiale maintient toutefois les libéralités aux membres extérieurs dans une certaine mesure puisqu'elle met l'accent sur les ayants-droits d'anciens agents d'encadrement ou de maîtrise; les ouvriers quant à eux sont le plus souvent laissés de côté. À l'inverse et parmi les entreprises étudiées, la *SKL* de Charles Albert Keller ou la *Verrerie de Veauche* incarnée par son directeur Irénée Laurent puis Auguste Cholat, sont à cet égard emblématiques et témoignent d'un attachement durable à l'héritage des notions paternalistes du XIX<sup>e</sup> siècle, où le patron, en raison de ses prérogatives importantes, doit satisfaire les besoins de la communauté ouvrière locale en matière sociale<sup>2195</sup>.

---

<sup>2195</sup> À cet égard, il est par exemple possible de citer l'exemple de Charles Morel mort en 1914, industriel dauphinois qui est à la tête d'une importante entreprise spécialisée dans la construction de machines sur la commune de Domène en Isère. Son action est emblématique de celle d'un directeur paternaliste. Il cherche l'adhésion de sa communauté ouvrière à l'ordre usinier, le recrutement de la main-d'œuvre est localisé car il considère avoir un devoir moral et électif (il est aussi maire de la commune) de gérer les problèmes de la population locale, les œuvres sociales sont développées et la dynastie familiale du patron est célébrée lors de certains événements comme les mariages : Borgis (Jean-Pierre), *Charles Morel : un constructeur dauphinois sous la Troisième République*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 1990, Collection Histoire industrielle, p.172, 232, 258, 264 et s. Ces différentes caractéristiques se retrouvent à la verrerie de Veauche avec son directeur Irénée Laurent. Malgré sa mort en 1917, son héritage industriel est assuré par la reprise définitive de son gendre Auguste Cholat au poste de directeur général en 1923 : Merley (Jean), *Histoire d'une entreprise forézienne. La verrerie BSN de Veauche*, Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur les structures régionales, Saint-Étienne, 1983, pp. 131-140. De même pour la SKL de Charles Albert Keller ces principes paternalistes du XIX<sup>e</sup> siècle restent forts sur toute la période étudiée puisqu'à sa mort en 1940 c'est son fils qui les perpétue durant la Seconde Guerre mondiale.

## Propos conclusifs du chapitre 1

L'intérêt important que manifestent les différentes entreprises étudiées à l'égard de leur personnel poursuit deux objectifs : un d'ordre pratique et un d'ordre moral qui permettent de s'attacher un personnel stable et respectueux des directives patronales. Ces deux objectifs sont interdépendants l'un de l'autre dans la mesure où une stabilisation de la main-d'œuvre se fait aussi bien par la mise à disposition effective de nombreux services mais aussi par le respect des règles qui conditionnent l'accès à ces services. Il s'agit donc pour le patronat de lier sa main-d'œuvre à ses exploitations mais aussi au cadre idéologique qu'il définit lui-même : l'ordre usinier<sup>2196</sup>. C'est essentiellement dans ces buts que sont développés de nombreux services à l'égard du personnel et de leurs proches. Ces derniers sont nombreux et couvrent une large partie des besoins de la vie quotidienne. Le recours au logement ouvrier est largement développé à l'exception notable du département des Alpes-Maritimes, territoire peu industrialisé et qui concentre l'essentiel de ses activités commerciales en ville où le besoin de loger la main-d'œuvre est moins important. L'attribution de logements constitue toutefois le socle essentiel de la politique sociale des entreprises et permet de s'attacher des ouvriers, idéalement des chefs de famille, qui acceptent les règles imposées par le patron, en matière d'hygiène notamment, pour la jouissance du logement. Par ailleurs, les entreprises veillent à conserver ces habitations au sein de leur patrimoine dans le but de maintenir un lien de dépendance accepté par l'ouvrier mais aussi de récupérer le logement lorsque le travailleur n'est plus au service de l'entreprise. Enfin, l'attribution de logements permet de situer hiérarchiquement la main-d'œuvre puisque les agents de maîtrise, les employés, les ouvriers et les étrangers sont logés de manière différenciée au sein de l'exploitation.

Si le logement est la clé de voûte sociale des entreprises étudiées, elle n'est pas une disposition unique. Les loisirs sont aussi largement promus et encadrés par une grande partie du patronat étudié. Le sport d'entreprise, activité coûteuse et étrangère au monde ouvrier du premier XX<sup>e</sup> siècle, s'ancre dans une volonté philanthropique et hygiéniste qu'il ne faut pas négliger mais a aussi l'avantage pour le patronat, en plus d'attirer du personnel et de proposer à ses ouvriers un loisir moralement acceptable, de mettre en avant des valeurs profitables à la production telles que l'autorité, le goût de l'effort ou l'esprit d'équipe. Ce sont d'ailleurs ces

---

<sup>2196</sup> Cette notion dépasse d'ailleurs la période qui est ici étudiée puisque sa contestation par le monde ouvrier est très présente durant les événements de mai 68. Sur ce sujet voir notamment: Vigna (Xavier), *L'insubordination ouvrière dans les années 68: essai d'histoire politique des usines*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2007, p. 37 et s. Vigna (Xavier), « Préserver l'ordre usinier en France à la fin des années 68 », *Agone*, n° 50, 2013, pp. 115-133; Sirot (Stéphane), « Transgression du domaine de la lutte : quelle « insubordination ouvrière » dans les grèves des « années 68 » ? », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 125, 2014, pp. 101-117.

mêmes buts qui sont poursuivis à l'égard des enfants lorsqu'ils sont envoyés en camp scout ou en colonie de vacances. Envisagés comme un moyen de contrôle et d'adhésion à l'entreprise, les loisirs ouvriers constituent un moyen de récompenser les meilleurs éléments de l'entreprise qui acceptent l'ingérence patronale au sein des groupements comme les cercles ouvriers, largement subventionnés par la direction à laquelle ils sont rattachés. Cette notion de contrôle de l'ouvrier est essentielle et se retrouve aussi au sein des économats de *Solvay* et de la *SKL* puisqu'ils permettent pour la première de développer la localité de Salin-de-Giraud et ainsi attirer et conserver la main-d'œuvre, et pour la seconde de satisfaire en plus le devoir moral d'assistance envers les ouvriers cher à Charles Albert Keller. La volonté philanthropique de ce dernier est particulièrement marquée par l'assistance répétée qu'il prodigue aux membres extérieurs de son entreprise et qui lui permet de se positionner comme une figure locale puissante et respectée. Les libéralités consenties par les industriels ne sont toutefois pas toutes concédées sur une base charitable. Dans le secteur minier notamment, outre les dons ponctuels de charbon, il s'agit principalement d'une forme d'indemnisation des familles du personnel méritant ; cette « transaction à l'amiable » a aussi l'avantage de réduire les risques de recours à la voie judiciaire de la part des ayants-droits. Cette dualité est aussi présente en matière médicale. Si pour certaines entreprises comme *Casino*, les nombreux soins médicaux assurés par le groupe poursuivent un but moral et hygiéniste, le monde de la mine ou celui de la parfumerie quant à lui, se voit contraint de mettre ce service en place en raison de l'ingérence étatique qui tend à protéger les ouvriers des maladies professionnelles comme l'ankylostomiase ou le benzolisme. De plus, et pour tous les industriels étudiés, l'hégémonie médicale est perçue comme un moyen efficace de contrôler et prévenir l'absentéisme ouvrier.

Ainsi, ces différentes politiques sociales poursuivent pour l'essentiel un but commun de contrôle assorti éventuellement d'une volonté de moralisation de la main-d'œuvre avec pour certains industriels une réelle intention philanthropique.

Ces différentes considérations se retrouvent aussi dans le mode de rémunération accordé à l'ouvrier. Pour une grande partie du patronat français, il est en effet important que celle-ci soit modulable le plus possible pour s'adapter aux circonstances économiques, familiales et sociales du personnel.

## Chapitre 2 : Le caractère secondaire de la rémunération en argent

*« L'ouvrier exige un salaire excessif parce que tout est trop cher, et tout est trop cher parce que l'ouvrier reçoit un salaire excessif ».*

*Bulletin des soies et des soieries* du 6 février 1904, 28<sup>e</sup> année, n° 1396, p. 5.

La rémunération en argent du travailleur reste en principe son moyen de subsistance le plus direct. Si les industriels paternalistes accordent une importance capitale aux services étudiés *supra*, la question du paiement pour le travail effectué reste importante. Là encore, le patronat tient à conserver une marge de manœuvre la plus large possible. C'est pourquoi il préfère distribuer des primes particulières et modulables qui témoignent de l'héritage ancien de charité privée dont l'initiative revient au patron (*Section 1*) plutôt qu'un système fixe de salaire, parfois encadré par les pouvoirs publics, et dont le montant est difficilement réductible (*Section 2*).

## Section 1 : Les nombreuses rémunérations circonstanciées

Les rapports entre patron et ouvrier sont traditionnellement inégalitaires et le rapport contractuel qui existe entre eux et formalisé par le contrat de travail, le montre. Les relations salariales constituent donc « un rapport de hiérarchie et de subordination » qui « échappent au droit ». S'il est admis pour la doctrine libérale que « donner du travail est de la part du patron un acte de bienfaisance »<sup>2197</sup>, il est alors naturel pour lui de s'octroyer le droit de moduler la rémunération qu'il consent à ses ouvriers. Ces régulations sont légitimées par deux facteurs : d'une part, par la prise en compte de la situation particulière de l'ouvrier (*Paragraphe 1*) et d'autre part, par le contexte global de la situation économique tant nationale que locale du pays qui oblige l'industriel à revoir, ponctuellement, les sommes qu'il verse à son personnel en échange du travail fourni (*Paragraphe 2*).

### Paragraphe 1 : La prise en compte de la situation individuelle du travailleur

La rémunération globale de l'ouvrier peut être augmentée au regard de son mérite au sein de l'entreprise (*A*) ou de sa situation familiale qui est de nature à justifier un secours de la part du patron (*B*).

#### A) Les compléments de salaire accordés au personnel méritant

L'individualisme et le rejet du systématisme étatique en matière d'assistance est un principe fondamental pour le patronat, en particulier pour les catholiques libéraux<sup>2198</sup>. Si le respect par l'ouvrier de l'autorité patronale est une obligation impérieuse, les bons comportements doivent aussi être récompensés. La notion ancienne de patronage élaborée au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>2199</sup> reste vivace dans sa philosophie profonde au sein des entreprises étudiées et c'est ce qui permet de légitimer l'adaptation de la rémunération en fonction des besoins spécifiques de chaque travailleur. François Ewald démontre ainsi qu'un glissement très net

---

<sup>2197</sup> Ewald (François), *Histoire de l'État providence*, Grasset, 1986, Paris, p. 88 et 89.

<sup>2198</sup> Dumons (Bruno), « Aux sources du catholicisme libéral d'Auguste Isaac », Joly (Hervé) [éd.], dans *Patronat, bourgeoisie et libéralisme autour du journal d'Auguste Isaac*, Cahiers Pierre Léon, n° 5, LAHRA, Lyon, 2004, p. 196 et 197.

<sup>2199</sup> Vigna (Xavier), *Histoire des ouvriers en France au XX<sup>e</sup> siècle*, Perrin, Paris, 2012, p. 48 et 49.



s'opère puisque la notion stricte de salaire a tendance à être assimilée à celle plus large de rémunération. Tout comme pour les institutions patronales sociales étudiées *supra*, la rémunération dans un sens large est perçue par le patronat comme un moyen supplémentaire de lier les intérêts patronaux à ceux des travailleurs. En adaptant la rémunération du personnel à ses bons résultats ou aux réussites économiques de l'entreprise, le patron crée ainsi une communauté d'intérêts. Cela lui permet aussi de répondre aux besoins de ses ouvriers de manière proportionnelle. Dans l'idéal, le travailleur n'est pas rémunéré à la hauteur de son travail, mais « à la hauteur de ses besoins nécessaires à sa subsistance »<sup>2200</sup>.

Cette vision ancienne du patronage est encore présente par certains aspects de la gestion entrepreneuriale de la part du patronat étudié puisqu'il récompense ses meilleurs éléments, la plupart du temps les plus anciens ou les plus efficaces.

### **Le cas particulier de la SKL**

La gestion de la *SKL* par Charles Albert Keller rappelle encore une fois à cet égard la pratique classique du patronage par les rapports personnels qu'il entretient avec son personnel. Les ouvriers passent ainsi directement par lui pour demander des secours exceptionnels et c'est la qualité individuelle de l'ouvrier qui conditionne l'accès ou le refus de la demande. Ainsi, lorsqu'un ouvrier demande une augmentation à Charles Albert Keller en 1929, celui-ci justifie son refus par les résultats du travailleur qui ne montrent pas une efficacité suffisante au travail. Le directeur explique toutefois clairement à son ouvrier qu'il lui incombe à lui seul de se démarquer individuellement en lui indiquant qu'« il s'agit de [lui] et rien que de [lui], de [ses] qualités et non pas de celles des autres » et qu'il sera avantagé « selon [ses] mérites »<sup>2201</sup>. À l'inverse, pour les travailleurs hiérarchiquement proches du directeur, Keller se montre bien

---

<sup>2200</sup> Ewald (François), *Histoire de l'État providence*, Grasset, 1986, Paris, p. 98 et 99. Les réflexions doctrinales libérales sur le salaire sont vastes depuis Polier (Léon), *L'idée de juste salaire : essai d'histoire dogmatique et critique*, thèse de droit, Toulouse, Paris, Giard et Brière, 1903, 388 p. jusqu'à Fraisse (Anne-Marie), *La théorie libérale des salaires au miroir de ses instruments : contribution à l'histoire de la liaison salaire-productivité du travail dans le champ de l'économie politique libérale française du XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse d'économie, Paris I, 2003, 430 f.

<sup>2201</sup> A.D. Isère : 78J 200 : lettre de Charles Albert Keller à un ouvrier, 30 octobre 1929.

plus attentif et accorde des gratifications ponctuelles et individuelles<sup>2202</sup>, les ouvriers les plus bas dans la hiérarchie interne se voient la plupart du temps accorder un bon d'achat à dépenser à l'économat de l'entreprise. Ces décisions à l'égard des ouvriers les plus modestes sont en accord avec le patronage défendu par Keller puisqu'elles « évitent la dissipation par l'ouvrier de ses revenus »<sup>2203</sup> et assurent un attachement fort aux réalisations sociales de l'entreprise.

Le lien de subordination qui existe entre le personnel et Keller est particulièrement manifeste dans les rares cas où le travailleur réclame ce qu'il considère être son dû sans manifester les marques de respect habituelles<sup>2204</sup> ou l'attachement attendu aux institutions patronales. Lorsqu'une femme d'ouvrier rappelle notamment à Keller de manière respectueuse mais non révérencieuse, que les allocations promises n'ont toujours pas été versées, le directeur tout en admettant l'erreur, regrette qu'elle ne participe pas davantage aux œuvres patronales et assure qu'il est « en droit d'être mécontent » par son attitude envers lui<sup>2205</sup>. Ici encore, les services que Keller rend à la communauté ouvrière doivent être reconnus et appréciés par ses bénéficiaires puisque c'est lui « qui a créé de toute pièce à Livet, les usines qui s'y trouvent [...], et qui font vivre le pays » selon ses propres termes<sup>2206</sup>. Il n'hésite ainsi pas à réprimander une ouvrière qui n'utilise pas pour son enfant le manteau qu'on lui a donné. Il est donc « inutile de [lui] porter de l'intérêt » si le travailleur n'utilise pas les bienfaits de la charité désintéressée du patronage ancien incarné ici par Keller<sup>2207</sup>.

La politique de Keller en matière de complément de rémunération est ici remarquable au regard de la période tardive étudiée. S'inscrivant nettement dans une conception ancienne du rôle social qui lui incombe, les relations personnelles qu'il entretient avec son personnel le

---

<sup>2202</sup> A.D. Isère : 78J 200 : lettre de Charles Albert Keller à un membre du personnel, 19 novembre 1932. À la lecture de la lettre, le bénéficiaire de la gratification est sans doute un membre hiérarchiquement haut dans l'organigramme de la société. En effet, la gratification est élevée : 1 000 F. et les termes utilisés par Keller font apparaître une certaine proximité entre ces deux personnes. L'intention reste toutefois la même, c'est à sa seule initiative que le directeur alloue cette gratification pour récompenser le travail accompli. Une différence toutefois est à relever. Alors que l'aide à un ouvrier relève la plupart du temps de la bienfaisance, la gratification ici n'est décidée que pour sanctionner une tâche bien réalisée et non pour pallier un manque de moyens nécessaires à l'existence.

<sup>2203</sup> Ewald (François), *Histoire de l'État providence*, Grasset, 1986, Paris, p. 98.

<sup>2204</sup> La correspondance étudiée entre Keller et son personnel montre en effet une utilisation presque systématique du registre lexical de la révérence et de la soumission.

<sup>2205</sup> A.D. Isère : 78J 200 : correspondance entre une épouse d'ouvrier et Charles Albert Keller, décembre 1939.

<sup>2206</sup> A.D. Isère : 78J 200 : lettre de Charles Albert Keller à une ouvrière cherchant un emploi, s.d.

<sup>2207</sup> A.D. Isère : 78J 200 : lettre de Charles Albert Keller à une ouvrière, 16 février 1932. Si pour cette partie le terme de « patronage » est globalement préféré à celui de « paternalisme » pour souligner les influences anciennes de Keller en matière sociale, ces deux termes montrent toutefois une porosité certaine. En effet, Marianne Debouzy admet que le stéréotype du paternaliste est « une domination exacerbée sous le couvert de la bienfaisance, et de ce fait acceptée par les travailleurs reconnaissants pour les bienfaits octroyés ». Si cette définition fait l'économie d'autres facteurs comme la résistance ouvrière à l'ingérence patronale, elle se montre néanmoins fidèle à l'image que semble se faire Keller de son action sociale : Debouzy (Marianne), « Permanence du paternalisme », *Le Mouvement social*, n° 144, 1988, p. 15.

conduisent à concevoir les gratifications qu'il consent à donner non pas seulement comme récompense pour un travail bien fait, mais aussi comme un secours ponctuel dont le rôle est de compléter le salaire insuffisant de l'ouvrier<sup>2208</sup>, en particulier au sein de la *SKL*<sup>2209</sup>. La condition intrinsèque semble ne pas être uniquement l'accomplissement remarquable d'un travail, mais bien davantage le respect des usages voulus par Keller et de ses institutions patronales de la part de la communauté ouvrière à l'égard du directeur de la société iséroise.

Ces relations d'individu à individu qui semblent très marquées au sein de la *SKL* ont tendance à s'estomper dans les autres entreprises étudiées. Les industriels préfèrent en général en effet accorder des avantages dont les conditions d'accès sont strictement définies par eux-mêmes et qui sont ouverts à tous les travailleurs respectant les exigences prévues. La mise en valeur de l'ancienneté, gage de stabilité, de fidélité et d'adhésion aux valeurs de l'entreprise est ainsi largement représentée.

### **La reconnaissance de l'ancienneté**

L'importance accordée par les industriels à son personnel ancien est à mettre en rapport avec une autre valeur chère au patronat : la famille. En effet, les ouvriers célibataires sont traditionnellement mobiles et ne s'attachent pas à une entreprise donnée, soit parce qu'ils peuvent obtenir ailleurs un meilleur salaire ou des conditions de travail moins pénibles<sup>2210</sup>, soit parce qu'ils cherchent à se former à de nouvelles méthodes de travail à une époque où aucune mesure législative ne réglementait l'apprentissage avant 1851<sup>2211</sup>. La cellule familiale quant à elle, doit être mise sous l'égide du chef de famille selon Le Play<sup>2212</sup> et constitue un socle qui

---

<sup>2208</sup> Les ressources d'appoint sont une source de revenus essentielle pour le ménage ouvrier encore dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Il peut s'agir de petits métiers complémentaires, d'aides dans le voisinage ou encore du revenu du travail des enfants de la famille : Lequin (Yves), « Les citadins, les classes et les luttes sociales », Agulhon (Maurice) [dir.], dans *La ville de l'âge industriel. Le cycle haussmannien*, Seuil, Paris, 1983, p. 553. Sur ce sujet, voir : David (Nancy), *Les compléments de salaire*, thèse de droit privé, Montpellier 1, 1983, 237 f.

<sup>2209</sup> L'inspecteur du travail considère en effet en 1930 que les salaires sont particulièrement bas : A.D. Isère : 78J 194 : compte-rendu de la visite de l'inspecteur du travail, 21 janvier 1930.

<sup>2210</sup> Pinol (Jean-Luc), « La mobilité dans la ville, révélateur des sociétés urbaines? », *Annales de démographie historique*, n° 1, 1999, p. 13.

<sup>2211</sup> Vigna (Xavier), *Histoire des ouvriers en France au XX<sup>e</sup> siècle*, Perrin, Paris, 2012, p. 30. Voir aussi : Million (Louis), *Commentaire de la loi du 22 février 1851 sur le contrat d'apprentissage*, *Dictionnaire général et raisonné des justices de paix*, Administration des Annales des justices de paix, Paris, 1869, 48 p. et Dassonville (Jules), *Le contrat d'apprentissage et son régime légal*, thèse de droit, Caen, Lille, Robbe, 1904, 312 p. Après cette date encore, la pratique de l'apprentissage n'est que peu suivie : voir p. 18 de ce travail.

<sup>2212</sup> Voir Levillain (Léopold), *Les caractères de la famille stable selon Le Play*, thèse de droit, Michalon, Paris, 1918, 146 p.

garantit une stabilité certaine utile à la production industrielle et aux rapports salariaux<sup>2213</sup>. Il est ainsi naturel pour les industriels de promouvoir et récompenser leurs éléments les plus stables et donc les plus anciens<sup>2214</sup>.

La politique du *Grand Bazar de Lyon* est à cet égard significative. La prime d'ancienneté est instituée en 1913 et devient un véritable instrument de rémunération dans les années 1920<sup>2215</sup>. Si elle est créée en novembre 1913 sur décision du conseil d'administration, les administrateurs témoignent déjà un certain intérêt pour le personnel ancien avant cette date. En effet, l'ancienneté du personnel est une condition *sine qua non* pour pouvoir percevoir une partie des appointements en cas d'absence pour cause de maladie. Signe d'un pouvoir très large<sup>2216</sup>, le conseil d'administration décide seul et souverainement de cette « habitude généreuse ». Il ne s'agit donc pas d'une disposition institutionnalisée<sup>2217</sup>. Si un minimum de cinq années de présence au sein de l'entreprise est requis, le conseil refuse d'établir un règlement définitif sur ce sujet. Ainsi, le montant de l'appointement versé est étudié individuellement selon le temps de présence et le mérite du malade<sup>2218</sup>. De même en 1906, des dispositions spéciales sont prises lors du renvoi du chef du service de la correspondance en raison de son ancienneté<sup>2219</sup>.

---

<sup>2213</sup> Frey (Jean-Pierre), *Le rôle social du patronat : du paternalisme à l'urbanisme*, L'Harmattan, Paris, 1995, p. 35.

<sup>2214</sup> La question de l'ancienneté dans sa dimension historique en droit français a été peu étudiée : Vallée (Guylaine), *L'ancienneté en droit du travail français et québécois : une approche en droit comparé*, thèse de droit privé, Lyon 3, 1991, 718 f. ; Cabannes (Pierre), [dir.], *La fidélité à l'entreprise, Actes du 20<sup>e</sup> colloque « Droit social »*, Droit Social, n°5, 1991, p. 373-429 ; Guyader (Hervé Gildas), *L'ancienneté en droit du travail*, mémoire, DEA droit social, Paris II, 1998, 108 f.

<sup>2215</sup> Beau (Anne-Sophie), *Grand Bazar, modes d'emploi : les salarié.e.s d'un grand magasin lyonnais, 1886-1974*, thèse d'histoire, université Lyon 2, 2001, f. 241.

<sup>2216</sup> *Idem*, f. 47.

<sup>2217</sup> Voir : Foucault (Frédérique), *La prime d'ancienneté : une sécurité mobilisatrice en voie de disparition*, mémoire, DESS Organisation et ressources humaines, Paris I, 1989, 176 f.

<sup>2218</sup> A.D. Rhône : 133J 3 : procès-verbal du conseil d'administration du 17 septembre 1903.

<sup>2219</sup> Comme pour témoigner une certaine forme de respect, les administrateurs décident de lui demander sa démission et non de le renvoyer, de plus un délai d'un peu moins de deux mois lui est accordé pour quitter ses fonctions : A.D. Rhône : 133J 4 : procès-verbal du conseil d'administration du 12 juin 1906.

La prime d'ancienneté au *Grand Bazar de Lyon* a donc une origine plus ancienne que la décision prise par le conseil en 1913<sup>2220</sup>. La caisse de secours est rapidement délaissée<sup>2221</sup> au profit du système de la prime d'ancienneté. Dès 1915, la prime prend l'ascendant sur la société de secours puisque l'essentiel des 3% de bénéfices alloués au personnel est désormais versé aux employés travaillant au magasin depuis au moins trois ans pour une somme s'élevant à 11 F. par année de service ; le reliquat est destiné à secourir les « employés malades ou nécessiteux »<sup>2222</sup> et c'est en octobre 1917 que le conseil évoque pour la dernière fois la société de secours du Grand Bazar<sup>2223</sup>. La somme allouée aux employés anciens n'a de cesse d'augmenter d'année en année durant les années 1920<sup>2224</sup>, et l'importance grandissante que revêt cette prime pour les administrateurs transparait dans les termes qu'ils utilisent. En effet, le conseil d'administration considère à tort cette prime d'ancienneté comme une forme de salaire à part entière puisqu'il note en 1927 que le relèvement des primes à l'ancienneté « a entraîné une augmentation des salaires de plus de 6 000 F. par mois »<sup>2225</sup>. Toutefois, malgré l'importance que prend cette forme de rémunération au sein du *Grand Bazar de Lyon*, les sommes engagées restent minimales à l'échelle de chaque employé. En 1930 par exemple, l'employé ayant le plus d'ancienneté au sein du magasin touche une prime annuelle de 512 F. alors que son salaire mensuel est de 780 F et pour un employé justifiant une présence de 10 ans, la prime annuelle ne correspond qu'à une semaine supplémentaire annuelle de travail<sup>2226</sup>.

---

<sup>2220</sup> Le conseil d'administration utilise 3% des bénéfices annuels du magasin en faveur de ses employés. En 1913 cette somme n'est pas entièrement utilisée par la liquidation de la caisse de retraite et les versements effectués à la caisse de secours interne. L'administrateur directeur Pariset propose alors au conseil de répartir le reliquat entre tous les employés qui justifient d'une ancienneté d'au moins trois ans. Seuls sont exclus les chefs de service qui bénéficient déjà d'un intéressement aux bénéfices : A.D. Rhône : 133J 5 : procès-verbal du conseil d'administration du 5 novembre 1913. Cette décision est déjà étudiée par Beau (Anne-Sophie), *Grand Bazar, modes d'emploi : les salarié.e.s d'un grand magasin lyonnais, 1886-1974*, thèse d'histoire, université Lyon 2, 2001, f. 241.

<sup>2221</sup> La liquidation de la caisse de retraite est envisagée dès 1912 par le conseil d'administration du Grand Bazar. Le conseil d'administration de la caisse de retraite et de secours est quant à lui composé par cinq administrateurs du Grand Bazar, du directeur, du sous-directeur, de deux chefs de rayon et de six employés ayant au moins cinq ans de présence. Cette évocation est motivée par la loi sur les retraites ouvrières et paysannes qui est étendue aux employés la même année : A.D. Rhône : 133J 5 : procès-verbal du conseil d'administration du 15 février 1912 ; Matrat (Christophe), *Les employés du Grand Bazar de Lyon, 1886-1938 : embauche, formation du personnel, conditions de travail*, mémoire d'histoire, Université Lyon II, f. 58 et s.

<sup>2222</sup> A.D. Rhône : 133J 5 : procès-verbal du conseil d'administration du 19 octobre 1915.

<sup>2223</sup> Beau (Anne-Sophie), *Grand Bazar, modes d'emploi: les salarié.e.s d'un grand magasin lyonnais, 1886-1974*, thèse d'histoire, université Lyon 2, 2001, f. 242.

<sup>2224</sup> *Idem*, f. 242.

<sup>2225</sup> A.D. Rhône : 133J 7 : procès-verbal du conseil d'administration du 8 juin 1927.

<sup>2226</sup> Beau (Anne-Sophie), *Grand Bazar, modes d'emploi: les salarié.e.s d'un grand magasin lyonnais, 1886-1974*, thèse d'histoire, université Lyon 2, 2001, f. 243.

Les employés du *Grand Bazar de Lyon* reçoivent donc un très modeste complément de salaire et cette prime à l'ancienneté ne participe pas à conserver la main-d'œuvre puisqu'un important *turn-over* existe au sein du magasin<sup>2227</sup>.

Au sein d'une entreprise fortement paternaliste comme la *Verrerie de Veauche* dans la Loire, la notion d'ancienneté est elle aussi, mise en valeur mais dans une mesure finalement assez réduite. En plus de manifester une volonté morale d'adhésion aux valeurs de l'entreprise, il s'agit pour l'entreprise d'inciter ses ouvriers traditionnellement mobiles<sup>2228</sup> à se stabiliser autour de l'usine. L'importance accordée à la notion d'ancienneté est notamment visible dans les règlements de la verrerie. Il est ainsi prévu que si les circonstances économiques obligent la direction à procéder à des licenciements collectifs, « le licenciement sera fait en commençant par les ouvriers les moins anciens ». De même, pour poursuivre le but d'attacher le personnel le plus stable à l'usine mais probablement aussi par une volonté philanthropique, le calcul de l'ancienneté est majoré pour les ouvriers mariés ou pères de famille<sup>2229</sup>. Cette considération particulière qui bénéficie aux ouvriers ancrés à la verrerie est appréciée et recherchée par les ouvriers. Une convention collective négociée avec les syndicats ouvriers de la verrerie prévoit ainsi que les nouveaux emplois qui doivent être créés au sein de la verrerie sont destinés en priorité aux anciens verriers de l'usine qui ont été précédemment licenciés pour des raisons économiques<sup>2230</sup>.

En plus de ces dispositions, la *Verrerie de Veauche* met aussi en place un système de prime à l'ancienneté. Comme pour le *Grand Bazar de Lyon*, l'incitation financière est faible et c'est sans doute en partie pourquoi l'entreprise rencontre des difficultés à stabiliser son personnel comme la question a été évoquée *supra*. En 1913 par exemple, à la suite d'une

---

<sup>2227</sup> Beau (Anne-Sophie), « Les salarié-e-s du grand commerce : des « employé-e-s »? Les parcours professionnels des salarié-e-s du Grand Bazar de Lyon aux 19e et 20e siècles », *Travail, genres et sociétés*, n° 8, 2002, p. 58.

<sup>2228</sup> Merley (Jean), *Histoire d'une entreprise forézienne. La verrerie BSN de Veauche*, Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur les structures régionales, Saint-Étienne, 1983, p. 41.

<sup>2229</sup> Les ouvriers mariés voient ainsi leur ancienneté augmenter de 10%. Pour les pères, l'accroissement est de 20% pour un enfant, 30% pour deux, 50% pour trois et au-delà, l'ancienneté augmente de 20% par enfant en plus. A.D. Loire: 50J 699: règlement de l'établissement, s.d.

<sup>2230</sup> A.D. Loire : 50J 735 : lettre d'ouvriers au directeur Auguste Cholat, s.d. Cette convention collective n'a pas pu être retrouvée dans les fonds étudiés et la lettre n'est pas datée. La convention collective intervient néanmoins de manière certaine après 1923 puisqu'elle est destinée au directeur Auguste Cholat qui entre en fonction le 16 octobre 1923 : Merley (Jean), *Histoire d'une entreprise forézienne. La verrerie BSN de Veauche*, Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur les structures régionales, Saint-Étienne, 1983, p. 140. Si les conventions collectives se généralisent à partir du Front populaire, par la loi du 24 juin 1936 qui crée les conventions étendues applicables aux employeurs d'une même branche qui n'ont pourtant pas signé la convention en question, elles sont institués légalement pour la première fois par la loi du 25 mars 1919 : *Journal officiel* du 26 juin 1936, 68<sup>e</sup> année, n° 149, p. 6698 et 6699; *Journal officiel* du 28 mars 1919, 51<sup>e</sup> année, n° 86, pp. 3181-3183 ; Mouly (Jean), *Droit du travail*, Bréal, Rosny-sous-Bois, 2008, p. 261.

réclamation ouvrière<sup>2231</sup>, Irénée Laurent consent à octroyer une prime de 5 F. par mois pour les ouvriers du four à creuset<sup>2232</sup>. Le montant des primes à l'ancienneté reste faible sur la période et le phénomène n'est pas unique à la *Verrerie de Veauche*. La *Verrerie des frères Hémain* basée à Rive-de-Gier dans la Loire<sup>2233</sup> propose elle aussi à ses ouvriers des primes dont le montant est bas. En 1938 elle verse « la modeste somme de 50 F. par mois fixe » à son personnel qui a au moins trente ans de service, ce qui concerne alors seulement six ouvriers<sup>2234</sup>. Il faut attendre 1948 pour que la *Verrerie de Veauche*, sous la direction alors d'Auguste Cholat, décide l'instauration d'une prime à l'ancienneté rationalisée et établie strictement pour tous les ouvriers. Sa création est motivée à la fois par les bons résultats commerciaux de la verrerie mais aussi l'anticipation de certaines hausses de salaire rendues nécessaires par la fin de la guerre. Les primes, dont celle d'ancienneté, sont ainsi envisagées par la direction comme un moyen d'augmenter indirectement les salaires<sup>2235</sup> tout en lui permettant de les moduler plus facilement en fonction des résultats de l'entreprise. Cette prime qui « constitue un geste bénévole de la direction » et ne peut « être invoquée au titre d'avantage acquis », est appelée à remplacer toutes les anciennes primes d'ancienneté déjà accordées. Elle est payée mensuellement selon un taux déterminé et applicable pour tous. Elle est versée à raison de un demi pour cent par année de présence dont le montant est indexé sur le salaire minimum légal horaire de l'échelon de la catégorie dans lequel est classé l'ouvrier. Par ailleurs, nombre de rémunérations connexes ne sont pas prises en compte dans le calcul de cette prime d'ancienneté comme les indemnités de vie chère, les bonifications ou primes diverses, les heures supplémentaires ou encore le travail le dimanche ou celui de nuit. Cette décision est manifeste de l'avantage que retire la direction de conserver pour ses ouvriers un salaire le plus bas possible tout en recourant à un système de primes diverses qui, en plus d'être modulables, ne permettent pas de majorer le montant de la prime d'ancienneté. Enfin, le règlement prévoit, notamment pour prévenir le phénomène de mobilité ouvrière et récompenser les éléments les plus fidèles, que dans les cas où un ouvrier a travaillé de manière discontinue à la verrerie, seule la dernière période de travail est prise en

---

<sup>2231</sup> Il ne s'agit donc pas d'une volonté patronale mais plutôt une réaction à une demande ouvrière dans le but d'aplanir un conflit éventuel, stratégie par ailleurs classique à la Verrerie de Veauche. C'est ce qui explique sans doute le montant modique de la prime concédée.

<sup>2232</sup> A.D. Loire : 50J 794 : note d'Irénée Laurent, 8 octobre 1913. Le four à creuset est le four qui sert à la fusion du verre : Laboulaye (Charles) publié par, *Dictionnaire des arts et manufactures : description des procédés de l'industrie française et étrangère*, Librairie scientifique-industrielle de L. Mathias (Augustin), Paris, 1847, t. 2, p. 3770 ; Le Corre (Benjamin), *Thermoformage du verre. Développement numérique d'un modèle thermomécanique*, thèse de mécanique et énergétique, Université de Lorraine, 2014, f. 26.

<sup>2233</sup> Laferrère (Michel), « L'industrie du verre dans la région Rhône-Alpes », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 68, n° 1, 1993, p. 47.

<sup>2234</sup> A.D. Loire : 50J 794 : réponse des verreries Hémain à la demande d'Auguste Cholat, 12 mars 1938. Cette correspondance illustre aussi les intérêts communs qui lient les patrons d'un même secteur sur un même territoire.

<sup>2235</sup> Merley (Jean), *Histoire d'une entreprise forézienne. La verrerie BSN de Veauche*, Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur les structures régionales, Saint-Étienne, 1983, p. 216.

compte à titre d'ancienneté à l'exception de situations qui échappent à la volonté du travailleur comme le service militaire, la mobilisation, la captivité, la déportation ou le STO<sup>2236</sup>.

Ainsi, si la prime à l'ancienneté ne se révèle pas être déterminante dans le relèvement de la rémunération des ouvriers au sein du *Grand Bazar de Lyon* et de la *Verrerie de Veauche*, elle reste toutefois utilisée et promue par la direction. Ce phénomène est par ailleurs aussi présent dans d'autres entreprises étudiées ici.

Ce sont donc deux types de rémunération qui cohabitent, une fixe: le salaire qui est généralement bas et une autre qui constitue une multitude de compléments au salaire fixe sur lesquels le patronat conserve une large marge de manœuvre. Cette stratégie se retrouve aussi au sein de la *Manufacture de velours J.-B. Martin* située dans la commune de Tarare dans le département du Rhône. En effet, par ses décisions, il apparaît clairement que pour le conseil d'administration de cette société, l'utilisation de primes, en particulier celles concernant l'ancienneté des ouvriers, est usitée comme une manière flexible d'augmenter la rémunération totale de son personnel. Si les gratifications sont instituées très tôt pour les ouvriers ou pour les employés<sup>2237</sup>, c'est en 1919 en pleine crise de vie chère que le conseil d'administration évoque pour la première fois la prime d'ancienneté et conclut en « insistant sur l'intérêt qu'il y a à favoriser les anciens ouvriers »<sup>2238</sup>. Si le montant exact de cette prime n'est pas indiqué, le conseil d'administration précise toutefois durant la période des années 1920, période faste pour la société<sup>2239</sup>, que son montant reste stable<sup>2240</sup>. La crise des années 1930 frappe durement la

---

<sup>2236</sup> A.D. Loire: 50J 794: règlement relatif à la prime d'ancienneté, 1948.

<sup>2237</sup> C'est alors le terme général de « gratification » qui est employé par le conseil d'administration sans qu'il ne soit précisée la nature exacte de celles-ci : A.D. Rhône : 45J 116 : procès-verbaux du conseil d'administration des 9 mars 1905 et 9 mars 1909. Le terme gratification apparaît dans l'ancien droit dans le contexte militaire : ainsi, *Ordonnance du roy pour régler les payes de gratifications des compagnies des régiments suisses qui sont à son service du 10 juillet 1716*, Imprimerie Royale, Paris, 1716, 4 p. ; mais aussi pour les pensions des gens de lettres sous la Révolution : *Rapport du Comité des pensions, fait à l'Assemblée nationale, le samedi 31 juillet 1790, sur les règles particulières à observer pour la distribution des pensions et gratifications aux gens de lettres, savants et artistes*, Imprimerie nationale, Paris, 1790, 4 p. Dans le domaine industriel, elle se développe comme complément du salaire : Perren (Alphonse), *Les primes sur salaires dans les entreprises industrielles*, thèse, sciences commerciales et économiques, Delachaux et Niestlé, Neufchâtel, 1933, 144 p.

<sup>2238</sup> A.D. Rhône : 45J 117 : procès-verbal du conseil d'administration du 30 avril 1919.

<sup>2239</sup> Les bénéficiaires augmentent en 1923 par exemple et en 1925 et 1926 la société se développe par l'achat ou la construction de nouvelles usines : A.D. Rhône : 45J 118 : procès-verbaux du conseil d'administration des 7 mars 1923, 23 mars 1925, 8 septembre 1926.

<sup>2240</sup> A.D. Rhône : 45J 118 : procès-verbaux du conseil d'administration des 5 avril 1922, 1<sup>er</sup> octobre 1922, 2 avril 1924, 23 mars 1925, 8 septembre 1925, 10 mars 1926, 6 octobre 1926, 9 mars 1927, 5 octobre 1927, 5 septembre 1928 ; 45J 119 : procès-verbaux du conseil d'administration des 6 mars 1929, 9 octobre 1929, 9 avril 1930, 8 octobre 1930, 9 mars 1931, 7 septembre 1932.



société textile<sup>2241</sup> et par conséquent, cette gratification, qui semble être versée deux fois par an au regard des différentes décisions du conseil d'administration, voit son montant baisser à partir de 1934. Ainsi, elle est réduite d'environ 25% en septembre 1934<sup>2242</sup> et est supprimée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1935 en raison de « la situation des affaires ne permettant pas de continuer cette dépense »<sup>2243</sup>. Si des gratification accordées au « petit personnel » demeurent<sup>2244</sup>, le conseil d'administration à partir de 1935 n'évoquera pas la réhabilitation de la prime d'ancienneté puisque la période de la Seconde Guerre mondiale constitue ici encore un moment difficile pour la société textile<sup>2245</sup>.

La création d'une prime d'ancienneté est aussi en plus un moyen pour l'entreprise de manifester publiquement son attachement à son personnel stable. Ainsi, la *Compagnie des hauts fourneaux de la Chasse-sur-Rhône* en Isère décide la création d'une prime d'ancienneté en 1925<sup>2246</sup> à l'occasion de la fête du personnel ancien de l'usine et du banquet donné en son honneur. Cette prime est décernée pour tout le personnel ayant au moins quinze ans de service à l'usine<sup>2247</sup>. Cette prime conserve toutefois son caractère traditionnel mouvant puisque rapidement la limite pour bénéficier de cette prime est abaissée à dix ans et que son calcul est fait « par un taux variable fixé pour chaque exercice par le conseil d'administration »<sup>2248</sup>. Pouvant être modifiée d'année en année, l'allocation de la prime est ici encore un moyen pour les administrateurs d'adapter son montant aux fluctuations économiques.

---

<sup>2241</sup> Dès 1932, les affaires de la société sont gravement touchées par la crise économique. La situation reste difficile durant toute la décennie. Des emplois sont supprimés en 1934 et il est question de fermer des usines en 1935 en raison du ralentissement de l'activité commerciale. La situation s'améliore timidement en 1935 mais les grandes grèves de 1936 avec les occupations d'usines retardent la reprise et en 1937 la situation commerciale reste inquiétante : A.D. Rhône : 45J 118 : procès-verbaux du conseil d'administration des 7 novembre 1934, 11 septembre 1935, 8 avril 1936, 10 juin 1936, 30 juin 1936, 12 janvier 1937.

<sup>2242</sup> A.D. Rhône : 45J 118 : procès-verbal du conseil d'administration du 7 septembre 1934.

<sup>2243</sup> A.D. Rhône : 45J 118 : procès-verbal du conseil d'administration du 10 octobre 1934.

<sup>2244</sup> A.D. Rhône : 45J 120 : procès-verbaux du conseil d'administration des 7 décembre 1938 et 14 janvier 1942.

<sup>2245</sup> Les conflits en effet entraînent dès 1940 un manque de matières premières et de grandes difficultés concernant le commerce extérieur. En 1944 encore, les restrictions en électricité et la pénurie de carburants et de transports rendent la situation commerciale de la société critique : A.D. Rhône : 45J 120 : procès-verbaux du conseil d'administration des 12 juin 1940, 6 décembre 1944.

<sup>2246</sup> Cette prime existe toujours dans la période d'après-guerre : Bonfils-Guillaud (Cyril), *Le personnel de la Compagnie des Hauts-Fourneaux de la Chasse-sur-Rhône pendant les Trente Glorieuses (1945-1966) : de la croissance à la crise*, thèse d'histoire, Université de Lyon, 2018, f. 238.

<sup>2247</sup> A.D. Isère : 56J 9 : procès-verbal du conseil d'administration du 3 juillet 1924. Dans le Rhône, l'Amicale des médaillés des automobiles Marius Berliet publie encore à compter des années 1960 un Bulletin de liaison qui signale ces primes. L'origine de l'entreprise d'automobiles Marius Berliet remonte au début du XX<sup>e</sup> siècle. Il s'agit d'une entreprise familiale spécialisée dans la fabrication de poids lourds. À la mort du fondateur en 1949, c'est son plus jeune fils Paul qui reprend la direction générale : Loubet (Jean-Louis) études présentées par, *L'industrie automobile, 1905-1971*, Droz, Genève, 1999, p. 368 et 369.

<sup>2248</sup> A.D. Isère : 56J 9 : procès-verbal du conseil d'administration du 24 septembre 1925.

La prime d'ancienneté peut aussi être révélatrice de la politique globale qu'une entreprise exerce sur son personnel. À *Solvay* notamment, les récompenses sont différenciées selon la place du bénéficiaire au sein de la hiérarchie interne de la compagnie. La direction a pour habitude d'opérer une distinction nette entre employés et ouvriers et le cas de la prime d'ancienneté est en ce sens révélateur. Les premiers qui ont au moins le rang de chef de bureau se voient offert à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de présence un objet d'art d'une valeur égale au quart du dernier traitement et ne pouvant dépasser 7 500 F.<sup>2249</sup> alors que les seconds bénéficient d'une allocation de 500 F. et d'une semaine de congé supplémentaire<sup>2250</sup>. De même pour le 40<sup>e</sup> anniversaire, les employés des Bouches-du-Rhône reçoivent une montre en or alors que la gratification pour les ouvriers reste de 500 F.<sup>2251</sup>.

Comme pour l'essentiel des avantages consentis par le patronat à l'égard de leur personnel, c'est la liberté de donner ou ne pas donner selon les circonstances et les besoins qui constitue la caractéristique fondamentale de la prime. C'est pourquoi notamment la Chambre de commerce de Paris en 1938 se montre défavorable à l'introduction dans la législation d'une indemnité spéciale aux salariés ayant plusieurs années d'ancienneté dans le même établissement<sup>2252</sup>. Elle estime en effet que le législateur « ne doit pas intervenir en cette matière » qui « doit être résolue selon les usages »<sup>2253</sup>. De même, la Chambre de commerce de Sens dans l'Yonne refuse que le montant de ce projet d'indemnité d'ancienneté soit fixé par les tribunaux<sup>2254</sup>.

En plus de l'ancienneté, des primes ponctuelles peuvent être versées au personnel à l'occasion d'un événement particulier ou d'un surplus de travail qui justifient le versement d'une prime particulière et exceptionnelle.

---

<sup>2249</sup> Ce maximum passe à 10 000 F. en 1938.

<sup>2250</sup> La récompense d'un congé supplémentaire pour un ouvrier ancien n'est pas exclusive à *Solvay*. L'entreprise générale de bâtiment Joseph Cresp dont le siège est à Grasse conditionne en partie l'accès à certains congés à l'ancienneté : A.D. Alpes-Maritimes : 248J 34 : note sur les congés, 14 décembre 1936.

<sup>2251</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : notes sur le personnel ouvrier et employé, 1<sup>er</sup> janvier 1931.

<sup>2252</sup> Cette déclaration est faite en réaction à une enquête du ministère du Travail sur les modalités de résiliation du contrat de travail après de longs services. Le questionnaire envoyé aux industriels du pays demande en substance leur avis au sujet d'une indemnité obligatoire dans le cas de services de longue durée et des éventuelles modalités d'application.

<sup>2253</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 416 : assemblée générale de la Chambre de commerce de Paris, 11 mai 1938.

<sup>2254</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 416 : réponse de la Chambre de commerce de Sens, 18 mai 1938. La loi du 19 juillet 1928 prévoit déjà que l'ancienneté peut être un paramètre pris en compte par les tribunaux pour fixer l'indemnité que peut recevoir le travailleur en cas de rupture abusive du contrat de travail : *Journal officiel* du 21 juillet 1928, 60<sup>e</sup> année, n° 171, p. 8150.

## La reconnaissance d'un travail remarquable

Ces primes exceptionnelles sont accordées indistinctement au personnel de maîtrise et aux ouvriers. Laisse à la libre volonté du patronat, les sommes engagées sont plus importantes lorsqu'il s'agit de récompenser un ingénieur plutôt qu'un ouvrier. De plus, cette prime s'inscrit dans la conception traditionnelle libérale et individualiste que le patronat entend soutenir et mettre en valeur<sup>2255</sup>. En effet, le travailleur est ici récompensé individuellement pour un travail qui lui est propre et qu'il a accompli de sa propre initiative.

Ainsi, le conseil d'administration de la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* alloue ponctuellement une gratification exceptionnelle pour un service particulier rendu à la mine. Lors de catastrophes par exemple, les éléments qui se sont distingués pour leur courage et leur héroïsme peuvent ainsi être récompensés. En 1857 par exemple, des gratifications de 100 et 200 F. sont allouées à un ingénieur et un sous-ingénieur « comme récompense du courage et du dévouement dont ils ont fait preuve » lors de l'incendie d'un puits en le combattant et en menant les recherches d'un ouvrier victime des flammes<sup>2256</sup>. Ce sont toutefois les initiatives individuelles tendant à améliorer la productivité globale qui sont le plus souvent célébrées comme en 1872 lorsqu'un ingénieur principal développe un brevet industriel pour renforcer les galeries de la mine. Cette invention qui profite à la compagnie est récompensée par une « gratification extraordinaire » de 10 000 F.<sup>2257</sup>. Des initiatives plus modestes sont aussi encouragées, un lampiste en 1915 est ainsi félicité « pour l'adaptation ingénieuse qu'il a faite d'un rallumeur au ferro-cerium<sup>2258</sup> sur les lampes à benzine<sup>2259</sup> ». Si cette invention n'est « pas susceptible d'être généralisée », les administrateurs considèrent toutefois qu'il « semble utile d'encourager l'esprit d'invention et de recherches de [leurs] ouvriers » et accordent ainsi une

---

<sup>2255</sup> Ce propos est à nuancer puisque le patronat français ne constitue pas un bloc idéologique monolithique. Si les conceptions libérales dominent globalement le XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, il ne faut pas négliger la poussée corporatiste qui apparaît lors de la crise des années 1930 et du choc du Front populaire notamment. Le corporatisme prend brutalement fin au moment de la Libération en raison de son utilisation qui en a été faite par le régime de Vichy qui participe à son discrédit : Denord (François), « Les idéologies économiques du patronat français au 20<sup>e</sup> siècle », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 114, 2012, pp. 171-182.

<sup>2256</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3221 : procès-verbal du conseil d'administration du 20 juin 1857.

<sup>2257</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3222 : procès-verbal du conseil d'administration du 28 juin 1872.

<sup>2258</sup> Le rallumeur au ferro-cerium est adopté dans plusieurs pays européens comme l'Allemagne ou la France en raison de sa facilité d'entretien et de manipulation par le mineur. Son alimentation au pétrole n'est pas optimale et peut conduire à l'inflammation du grisou : Gard (?), « Contribution à l'étude de l'éclairage des mines grisouteuses », *Revue de l'industrie minière*, n° 198, 1929, p. 248 ; Schultze-Rhonhof (D. H.), « Point de vue et prescriptions sur la sûreté dans les mines en Allemagne, en Belgique, aux États-Unis, en France et en Grande-Bretagne », *Annales des mines*, 139<sup>e</sup> année, 1950, VIII, p. 46.

<sup>2259</sup> Inventée par l'ingénieur allemand Carl Wolf, la lampe à benzine, très éclairante, est elle aussi alimentée par un dérivé du pétrole : le benzin :. *Portefeuille économique des machines, de l'outillage et du matériel*, 3<sup>e</sup> série, t. XII, n° 380, août 1887, p. 120.

gratification exceptionnelle de 100 F. au lampiste<sup>2260</sup>. De même, un ingénieur est félicité en 1926 pour avoir imaginé et mis en service une pompe d'embouage<sup>2261</sup> et reçoit pour cela une prime exceptionnelle de 7 500 F.<sup>2262</sup>.

Outre les primes destinées à congratuler un travailleur pour son sens de l'initiative, des gratifications sont aussi distribuées en raison d'un surcroît ponctuel de travail. Il n'est plus question ici de récompenser la volonté d'entreprendre du personnel mais plutôt le dédommager pour un travail supplémentaire qu'il a accompli et qui sort de ses attributions habituelles. Le secrétaire du conseil d'administration de la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* se voit ainsi gratifié d'une prime de 300 F. pour « travaux extraordinaires » à l'occasion du concours utile et ponctuel qu'il a apporté « dans les écritures et pour les soins qu'il y a donnés »<sup>2263</sup>.

*Le Grand Bazar de Lyon* lui aussi par son conseil d'administration récompense ses employés pour les mêmes raisons. En 1905 par exemple, un chef de service obtient une gratification de 100 F. pour « le service supplémentaire qu'il a fait pendant les travaux de nuit et jours de fête »<sup>2264</sup> et deux ans plus tard, ce sont trois employés qui reçoivent une gratification de 100 ou 300 F. pour le surcroît de travail qu'ils ont fourni de fait de l'absence pour maladie d'un collègue<sup>2265</sup>. Ces primes sont donc un moyen pour le patronat de manifester sa reconnaissance envers son personnel comme lorsqu'en 1911, suite à un orage désastreux<sup>2266</sup> et constatant que « le personnel s'est bien conduit », le conseil décide d'accorder une gratification de 10 ou 20 F. par personne « suivant l'importance du concours apporté »<sup>2267</sup>.

---

<sup>2260</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 20 mars 1915.

<sup>2261</sup> L'embouage est une pratique inventée par l'ingénieur Henri Fayol en 1875. Elle consiste lors d'un incendie dans une galerie à arroser le feu avec un mélange d'eau et d'argile dans le but d'éteindre les flammes. La réussite du procédé n'est toutefois pas garantie : Brodhag (Christian), « Henri Fayol, 100 ans et pas une ride. L'apport de l'œuvre de Fayol dans le monde moderne », *Colloque Henri Fayol. Histoire, économie et sciences tenu à l'École des mines de Saint-Étienne les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juin 2016*, p. 4 ; Pasquet (Henri), « Étude sur l'exploitation des mines à feu », *Revue de l'industrie minière*, n° 24, 1921, p. 737 ; Bardot (Francis), Duffaut (Pierre) et Sanglerat (Guy), « Affaissements miniers tardifs et feux de vieux travaux à Saint-Étienne », *Revue française de géotechnique*, n° 78, 1997, p. 76.

<sup>2262</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 10 décembre 1926.

<sup>2263</sup> A.D. Loire: 1 ETP/3221: procès-verbal du conseil d'administration du 8 janvier 1859. Le caissier est à nouveau récompensé 20 ans plus tard pour des raisons similaires. A.D. Loire: 1 ETP/3222: procès-verbal du conseil d'administration du 8 août 1879.

<sup>2264</sup> A.D. Rhône: 133J 4: procès-verbal du conseil d'administration du 29 août 1905.

<sup>2265</sup> A.D. Rhône: 133J 4: procès-verbal du conseil d'administration du 18 décembre 1907.

<sup>2266</sup> Cet orage éclate à Lyon le 9 octobre 1911 et provoque de violentes chutes de grêle qui conduisent à d'importants dégâts matériels, font plusieurs blessés et un mort. *Conseil général du Rhône. 2<sup>e</sup> session ordinaire de 1912. Rapports du préfet du Rhône et procès-verbaux des délibérations du conseil général*, Imprimeries réunies, Lyon, 1912, p. 1027; Favrot (Claude), « Les orages du 27 août 1955 dans le département du Rhône », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 31, n° 1, 1956, p. 68.

<sup>2267</sup> A.D. Rhône: 133J 5: procès-verbal du conseil d'administration du 30 octobre 1911.

Si des primes sont accordées au personnel en raison de qualités particulières au travail, d'autres peuvent être concurremment versées du fait de la situation familiale du travailleur qui justifie un complément de rémunération.

## **B) Les compléments de salaire accordés en raison de la situation familiale**

La prise en compte de la situation familiale du personnel est ancienne, les industriels sociaux ont en effet très tôt distingué la notion de salaire comme contrepartie d'un travail donné de celle de la rémunération globale entendue comme devant répondre aux besoins de la famille entière et permise notamment par le système d'allocations familiales<sup>2268</sup>. Si la cellule familiale est traditionnellement mise en avant par le patronat étudié, les aides accordées ne se limitent pas au versement exclusif de primes<sup>2269</sup>. C'est donc la multiplicité des secours apportés qui explique la relative modestie des primes en général. Il ne faut toutefois pas sous-estimer le rôle important des allocations familiales mais aussi le rôle dirigiste de l'État à partir de la fin des années 1930 à travers les caisses de compensations dont l'affiliation est obligatoire depuis 1932<sup>2270</sup> et qui deviennent à partir du décret-loi du 12 novembre 1938<sup>2271</sup> un instrument de la politique nataliste publique, et notamment celle du régime de Vichy qui interviendra pour

---

<sup>2268</sup> Mazas (Pierre), *Le fondement de l'obligation aux allocations familiales*, thèse de droit, Sirey, Paris, 1936, p. 15 et 16.

<sup>2269</sup> Comme vu *supra*, la famille du personnel est largement prise en compte au sein des politiques sociales des entreprises par exemple en matière de logement, de soins médicaux ou de loisirs.

<sup>2270</sup> L'adhésion à ces caisses inter-entreprises est obligatoire à partir de la loi du 11 mars 1932. Des dérogations sont toutefois possibles pour les entreprises qui avaient antérieurement institué un système d'allocations familiales à l'égard de leur personnel. C'est le cas par exemple de *Casino* qui voit sa demande autorisée par le ministre du Travail en mars 1935 : A.M. Saint-Étienne : 102S 57 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1934-1935, p. 260. Un effet pervers peut alors être constaté envers les chômeurs en raison de cette obligation légale. Certains industriels, surtout en temps de crise, ont en effet tendance à refuser d'embaucher les pères de familles nombreuses afin de limiter le coût de leurs participations à ces caisses : Leleux (Marc), *Histoire des sans-travail et des précaires du Nord*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve-d'Ascq, 2013, Collection Histoire et civilisations, p. 47. Par ailleurs, peu de travaux ont été consacrés à la genèse de la question : Hubert (René), *Salaires, allocations familiales et caisses de compensation*, Société d'études et d'informations économiques, Paris, 1921, 24 p. ; Molliard (André), *Les allocations familiales et les caisses de compensation*, thèse de droit, Paris, Giard, 1922, 71 p. ; Boyer (François), *Des essais d'application du sursalaire familial et des caisses de compensation*, thèse, droit, Paris, Société moderne d'impression et d'édition, 1925, 120 p. L'application des lois de 1928 et 1930 a donné lieu à des analyses académiques : Audoin (Louis), *Les caisses de compensation et les allocations familiales dans l'industrie française*, thèse de droit, Poitiers, Mansuy, 1928, 159 p. ; Malaquin (René), *L'organisation et le fonctionnement des caisses de compensation en matière d'allocations familiales*, thèse de droit, Paris, Noël et Malaquin, 1930, 191 p. ; Bonvoisin (Georges) et Maignan (Georges), *Allocations familiales et caisses de compensation*, Sirey, Paris, 1930, 352 p. ; Heleu (Yves), *Les caisses de compensation d'allocations familiales depuis la loi du 11 mars 1932*, thèse de droit, Librairie technique et économique, Paris, 1937, 254 p. Pour une analyse régionale mais septentrionale : Vanberkel (René), « Le patronat du Nord et les caisses de compensation », *Revue du Nord*, t. 290-291, 1991, p. 383-397.

<sup>2271</sup> *Journal officiel* du 14 novembre 1938, 70<sup>e</sup> année, n° 267, p.12978 et 12979.

contrôler ces caisses<sup>2272</sup>, ce qui a pour effet de réduire la liberté des entreprises en matière familiale<sup>2273</sup>. C'est dans ce contexte par exemple qu'en 1942 la caisse de compensation de la région provençale à laquelle *Solvay* est affiliée décide d'allouer une prime « aux familles intéressantes de cinq enfants et plus ». Pour chaque entreprise affiliée, des listes d'ouvriers susceptibles d'obtenir cette prime sont ainsi dressées. Son obtention n'est pas automatique et sont pris en compte la valeur morale de l'individu, l'éducation et le niveau scolaire des enfants, la propreté de son logement ainsi que ses qualités professionnelles et sa nationalité<sup>2274</sup>.

Comme pour les autres primes, l'intérêt du point de vue patronal tient en la modulation de la rémunération. Elle n'est plus envisagée comme une simple contrepartie du travail fourni, elle doit en plus s'adapter aux situations individuelles de chacun, notamment familiales. Ce complément de salaire, payé le plus souvent à la journée travaillée et envisagé comme un appoint<sup>2275</sup>, est aussi utilisé comme un moyen d'incitation à ne pas manquer le travail et permet ainsi de prévenir les actes de grève<sup>2276</sup>.

### **L'importance marquée de la sphère familiale pour *Casino***

À *Casino*, la famille traditionnelle est très largement mise en lumière par la propagande interne d'entreprise et appuyée encore plus par une politique financière d'incitation à la natalité

---

<sup>2272</sup> Capunao (Christophe), *Vichy et la famille : réalités et faux-semblants d'une politique publique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2009, 354 p. Le lillois Gustave Bonvoisin, chantre de l'action sociale du patronat moderne et du natalisme, qui accède à la présidence du Comité central des allocations familiales, publie : *Revive la France ! Lille, juillet 1942*, Édition sociale française, Paris, 1943, 4 p. et *Les Allocations familiales en 1943*, Édition Sociale Française, Paris, 1944, 51 p.

<sup>2273</sup> Ce décret-loi a pour effet de transformer la nature même des allocations familiales. Elles étaient auparavant une forme de sursalaire comprises à ce titre dans les négociations salariales qui permettaient de résoudre pacifiquement des conflits en adaptant le montant versé aux familles. De ce fait, les sommes, pour une situation familiale similaire, variaient d'une entreprise à une autre. Avec ce décret-loi, elles deviennent de véritables allocations dont le montant est décidé par rapport au salaire moyen de chaque département et qui est révisé chaque année en prenant en compte l'évolution des salaires : Prost (Antoine), « L'évolution de la politique familiale en France de 1938 à 1981 », *Le Mouvement social*, n° 129, 1984, p. 8 et 9.

<sup>2274</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 555 : enquête pour la prime de famille nombreuse, 1942.

<sup>2275</sup> Cette notion d'appoint indexé sur les besoins de l'ouvrier est ancienne et constitue l'explication première des salaires traditionnellement bas versés aux femmes ouvrières. Il est en effet considéré qu'elles profitent déjà du salaire complet de leurs maris et que leurs besoins, en matière de nourriture par exemple, sont moins importants que ceux des hommes : Lee Downs (Laura), « Salaires et valeur du travail. L'entrée des femmes dans les industries mécaniques sous le sceau de l'inégalité en France et en Grand-Bretagne (1914-1920) », *Travail, genre et sociétés*, n° 15, 2006, p. 33.

<sup>2276</sup> Levine Frader (Laura), « Femmes, genre et mouvement ouvrier en France au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle: bilan et perspectives de recherche », *Clio. Femmes, genre, histoire*, n° 3, 1996, p. 236.

qui se traduit par l'instauration de primes nombreuses aux familles. Dès 1916<sup>2277</sup>, un système de sursalaire<sup>2278</sup> qui peut être assimilé au principe des allocations familiales est mis en place à l'égard des pères de familles et versé proportionnellement au nombre d'enfants<sup>2279</sup> et à la même période, l'entreprise accorde à ses employés une indemnité de logement alimentée uniquement par des versements patronaux dans le cas où habitent au moins deux enfants de moins de treize ans ou quinze ans s'ils continueraient leurs études<sup>2280</sup>. Cette indemnité modeste rencontre un certain succès puisqu'elle est augmentée au début des années 1930<sup>2281</sup>, continue d'être versée durant toute la période étudiée et est à nouveau augmentée fortement en 1944<sup>2282</sup>. De plus, des secours exceptionnels peuvent aussi être versés par la société de secours mutuels de *Casino* au cas par cas en prenant en compte la situation économique et morale de la famille qui sollicite une aide<sup>2283</sup>.

Le système d'allocations familiales à *Casino* est poursuivi sur toute la période et constitue la base de sa politique familiale avec des montants versés qui restent dans la moyenne des autres entreprises paternalistes<sup>2284</sup>. Ainsi, en 1928 la caisse de compensation de Saint-Étienne à laquelle *Casino* est affiliée distribue mensuellement au chef de famille 20 F. pour le premier enfant, 50 F. pour deux, 100 F. pour trois puis cette somme est augmentée de 100 F. à

---

<sup>2277</sup> Comme pour beaucoup de centres industriels, c'est la guerre par ses conséquences sociales, économiques et sanitaires qui amorce des initiatives charitables, en matière familiale notamment, de la part des notables locaux : Vernus (Pierre), « Patronat lyonnais et la mise en place des allocations familiales dans les années 1920 », *Actes du colloque tenu à Grenoble le 26 octobre 2006 Il y a 90 ans naissaient les allocations familiales*, Comité régional Rhône-Alpes d'histoire de la Sécurité sociale, 2006, p. 24 (p. 29 sur la version internet : [https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/COMITE\\_D-HISTOIRE/2006/ACTES/COMITE\\_D-HISTOIRE-2006-ACTES-IL\\_Y\\_A\\_90\\_ANS\\_NAISSAIENT\\_LES\\_ALLOCATIONS\\_FAMILIALES.pdf](https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/COMITE_D-HISTOIRE/2006/ACTES/COMITE_D-HISTOIRE-2006-ACTES-IL_Y_A_90_ANS_NAISSAIENT_LES_ALLOCATIONS_FAMILIALES.pdf).)

<sup>2278</sup> Le sursalaire familial dans sa dimension théorique a donné lieu à des travaux académiques : Hubert (Louis-Lucien), *La nature juridique du sursalaire familial*, thèse de droit, Desfossés, Paris, 1924, 118 p. ; Jacob (L.), *Le salaire et la famille (Sursalaire ou Allocations familiales)*, thèse de droit, E. Desfossés, Paris, 1924, 118 p. ; Boyer (François), *Essais d'application du sursalaire et des caisses de compensation*, thèse de sciences politiques et économiques, Société moderne d'impression et d'édition, Paris, 1925, 122 p. Des analyses régionales ont été menées mais pas sur le Sud-Est : Donzeau (Henri), *Le sursalaire familial et son application dans la région bordelaise*, thèse de sciences politiques et économiques, Bordeaux, Cadoret, 1922, 144 p. ; Cauchois (André), *Louis Deschamps, initiateur du sursalaire en Normandie*, Arras, INSAP, 1934, 12 p. Dans ce dernier cas, il s'agit de l'expression des ligues des familles nombreuses qui se développent dans l'entre-deux-guerres et agissent en liaison avec la Société industrielle de Rouen.

<sup>2279</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 54 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1931-1932, p. 156.

<sup>2280</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1078 : procès-verbal du conseil d'administration de la société de secours mutuels, 15 juin 1918. L'attribution de cette prime est toutefois conditionnée par l'acceptation par l'employé d'un certain contrôle. Il doit en effet justifier d'occuper un logement sain et propre et au besoin, des enquêtes peuvent être décidées.

<sup>2281</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 53 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1930-1931, p. 145. Elle passe en effet de 12,5 F. par trimestre et par enfant à 25 F. Elle est ouverte à tous les pères de famille ayant plus de deux enfants et qui ne sont pas logés directement par *Casino*.

<sup>2282</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1778 : *Casino magazine*, n° 232, mars 1944.

<sup>2283</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1078 : procès-verbal du conseil d'administration de la société de secours mutuels, 2 juillet 1917.

<sup>2284</sup> C'est à partir du quatrième enfant que le montant des versements se distingue par leur importance, signe encore une fois d'une volonté affirmée de promouvoir le modèle de la famille nombreuse.

chaque nouvel enfant. À ces versements, la société ajoute des majorations allant de 2,50 F. à 50 F. selon le nombre d'enfants. Un système similaire et dont le montant est supérieur est, par ailleurs, accordé aux veuves<sup>2285</sup>. Les prestations restent stables jusqu'en 1932 où une légère baisse survient en raison « de la crise économique actuelle » qui frappe le pays<sup>2286</sup>. Après 1935 et la reconnaissance légale du service des allocations familiales de *Casino* par le ministre du Travail, les montants versés restent supérieurs à ceux qui sont légalement définis<sup>2287</sup>.

Au fil du temps et malgré sa relative autonomie, le service des allocations familiales de *Casino* doit s'adapter aux différentes dispositions légales et voit sa marge de manœuvre se réduire<sup>2288</sup>. En 1937 les pouvoirs publics refusent ainsi à la caisse de la société d'instituer un double barème différenciant les ménages avec un seul ou deux salaires dans le but d'augmenter sensiblement les allocations aux premiers<sup>2289</sup>. L'année suivante, les barèmes sont modifiés par le décret-loi du 12 novembre 1938 et la caisse doit encore s'adapter. Les montants versés sont alors globalement au niveau de ceux prévus légalement et seules les familles nombreuses (au-delà de six enfants) ont pour la plupart un régime préférentiel<sup>2290</sup>. Enfin, le régime de Vichy parachève cet élan interventionniste en accordant notamment des droits plus larges aux veuves en 1942<sup>2291</sup> que *Casino* doit satisfaire<sup>2292</sup>. De même à la Libération, la société doit composer notamment avec la loi du 22 août 1946<sup>2293</sup> qui dispose que les allocations familiales sont désormais versées à partir du deuxième enfant sans qu'aucune condition de ressource ne soit exigée.

La distinction genrée dans cette entreprise, présente notamment dans les loisirs d'entreprise<sup>2294</sup>, fait partie intégrante de la gestion du personnel par la direction et fait écho à la

<sup>2285</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 51 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1928-1929, p. 129.

<sup>2286</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 54 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1931-1932, p. 158.

<sup>2287</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 58 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1935-1936, p. 274.

<sup>2288</sup> À cet égard, la Chambre de commerce de Nice considère que l'application de la loi sur les assurances sociales est « bonne dans son principe, [mais] s'est révélée, dans la pratique, d'une complication insurmontable ». C'est pourquoi elle appelle de ses vœux sa « refonte complète dans le cadre de la Mutualité et dans un large esprit de simplification et d'économie » : A.D. Alpes-Maritimes : 33J 417 : Chambre de commerce de Nice, séance du 12 janvier 1931. La préférence patronale au recours du modèle mutualiste est généralisée. Les industriels craignent en effet que les caisses primaires qu'ils ont créées soient placées sous le contrôle de la caisse départementale unique prévue par la loi de 1928. L'adoption patronale du modèle mutualiste permet, avec l'assentiment des pouvoirs publics, de conserver une autonomie de gestion certaine sous couvert de simplification administrative : Dreyfus (Michel), Ruffat (Michèle), Viet (Vincent) et Voldman (Danièle), *Se protéger, être protégé, une histoire des assurances sociales en France*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2006, Collection Histoire, p. 77.

<sup>2289</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 60 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1937-1938, p. 274.

<sup>2290</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 61 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1938-1939, p. 293.

<sup>2291</sup> Chaineaud (Christel), « L'amélioration de la protection sociale des veuves dans l'entre-deux-guerres ou la veuve bénéficiaire directe des mesures législatives », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 2, 2009, p. 71.

<sup>2292</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 65 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1942-1943.

<sup>2293</sup> Sur ce sujet, voir : Ceccaldi (Dominique), *Histoire des prestations familiales en France*, Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale, 2005, réédition, p. 120.

<sup>2294</sup> Voir p. 349 de ce travail.



« famille casino » largement et régulièrement invoquée par les Guichard et qui englobe l'intégralité des employés sous la figure paternelle du fondateur.

À travers le *Casino magazine*, la direction entend promouvoir le rôle de femme au foyer pour les épouses des employés. Si la question féministe est rapidement évoquée par la revue<sup>2295</sup>, c'est davantage une vision conservatrice de la femme qui est célébrée. Ainsi, les cours dispensés par le cercle féminin de l'entreprise ont pour finalité première de permettre aux jeunes filles de devenir de « parfaite[s] maîtresse[s] de maison »<sup>2296</sup>. De même, des recettes de cuisine sont proposées au sein du magazine afin que les épouses puissent faire « de la bonne cuisine à [leurs] époux » et des conseils relatifs à l'éducation des enfants sont présentés. S'ils s'adressent aux deux parents, l'épouse est mise en garde au sujet d'éventuelles « faiblesses maternelles »<sup>2297</sup>. L'exaltation de la famille traditionnelle passe aussi par l'importance des liens du mariage. Ainsi, l'entreprise accorde une gratification pour mariage de 100 F. et une semaine de congés payés pour les employés ayant plus d'un an de présence<sup>2298</sup>. Ce système, assuré par la société de secours mutuels du groupe<sup>2299</sup>, se développe puisqu'au début des années 1930, ce sont 500 F. qui sont versés au jeune époux. « Pour encourager les nouveaux mariés à l'économie », une partie de la somme soit 300 F. est versée directement comptant alors que le reste est placé sur un autre compte ouvert par *Casino*, au nom de l'employé, et lui permettant de bénéficier d'« un intérêt plus avantageux ». Si le retrait de l'argent placé peut se faire « sans aucune formalité », le but reste d'encourager les employés à l'épargne en incitant à développer un esprit d'économie qui imprègne toute la politique de *Casino*<sup>2300</sup>.

Par cette considération spéciale accordée à la famille, la direction de *Casino* entend surtout développer les naissances légitimes au sein des foyers des employés par des moyens de propagande ici encore mais aussi par une politique d'incitation financière par le biais de primes.

---

<sup>2295</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1772 : *Casino magazine*, n° 31, août 1927, p. 7. Dans ce court article, le combat féministe est envisagé avec une certaine bienveillance mêlé d'une certaine condescendance. Si l'auteur ne voit « aucun inconvénient à la conquête partielle de l'autorité publique par la femme », il sous-entend par l'humour en même temps que les rapports de domination entre hommes et femmes n'existent pas. Le courant féministe reste pour l'essentiel dans les années 1920 un mouvement bourgeois « qui ne songe pas à remettre en cause ses propres normes ». Le mouvement est ainsi vieillissant dans les années 1930 avec notamment des cadres qui ne se renouvellent pas : Berstein (Serge) et Milza (Pierre), *Histoire de la France au XX<sup>e</sup> siècle, 1900-1930*, Éditions Complexe, Bruxelles, 1990, t. 1, p. 444 ; Bard (Christine), « La crise du féminisme en France dans les années trente », *Les cahiers du CEDERF*, n° 4-5, 1995, pp. 13-27.

<sup>2296</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1775 : *Casino magazine*, n° 128, décembre 1935, p. 9. L'article à cet égard ne présente aucune ambiguïté. Il y est en effet écrit que si avoir des qualités professionnelles est important pour une femme, elle doit avant tout « être capable de remplir [son] rôle de ménagère, de maîtresse de maison, de mère de famille » car « les jeunes filles considèrent trop comme une corvée l'accomplissement des tâches qu'elles devraient accepter comme naturelles ».

<sup>2297</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1775 : *Casino magazine*, n° 102, octobre 1933, p. 10.

<sup>2298</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 51 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1928-1929, p. 130.

<sup>2299</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1078 : procès-verbal du conseil d'administration de la société de secours mutuels, 10 mai 1930.

<sup>2300</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 55 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1932-1933, p. 199 et 200.

Pour le premier moyen, celui de la propagande, c'est la *Casino magazine* qui met régulièrement en valeur les bienfaits de la natalité en présentant chaque mois les différentes naissances qui ont lieu au sein de l'entreprise, « les enfants de la maison »<sup>2301</sup> et à partir de 1931 les photographies des nourrissons sont affichées dans le magazine<sup>2302</sup>. La société de secours mutuels de l'entreprise elle aussi, participe à cet objectif en distribuant par exemple en 1933 à l'ensemble de ses sociétaires une brochure de la société reconnue d'utilité publique « Sauvons les mères et les bébés »<sup>2303</sup>. D'un point de vue financier, les primes qui félicitent une forte natalité sont nombreuses. Une « indemnité de naissance » est ainsi allouée à la naissance de chaque enfant si l'employé a au moins dix mois de présence dans l'entreprise et si le parent justifie d'une visite prénatale faite par un médecin. Elle s'élève à 200 F. par naissance et à partir du troisième enfant, la somme atteint les 300 F. En 1928, ce sont quarante employés qui bénéficient de cette allocation<sup>2304</sup>. Celle-ci est d'ailleurs aussi ouverte aux gérants<sup>2305</sup> des différentes succursales qui reçoivent pour leur part une somme de 500 F. pour chaque nouvelle naissance<sup>2306</sup>. Les chiffres des naissances restent toutefois bas en général et sont méticuleusement étudiés chaque année par les organes de direction ainsi que ceux de la mortalité infantile. Sur ce sujet, les efforts de *Casino* montrent des résultats encourageants puisque la mortalité infantile est largement plus faible au sein de l'entreprise par rapport à la moyenne nationale. En effet, en 1932 par exemple, le taux de mortalité infantile est de 23% pour le magasin d'alimentation<sup>2307</sup> alors qu'il s'élève à la même date sur l'ensemble du territoire national à 81,6%<sup>2308</sup>. La direction de *Casino* se montre ici pionnière en matière sociale puisqu'il faut attendre 1939 et la constitution du Code de la famille, faite dans un but nataliste, par un décret-loi du 29 juillet<sup>2309</sup> pour qu'une prime à la naissance du premier enfant soit

---

<sup>2301</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1772 : *Casino magazine*, n° 3, mars-avril 1925, p. 7.

<sup>2302</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1773 : *Casino magazine*, n° 78, septembre 1931, p. 11.

<sup>2303</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1079 : procès-verbal du conseil d'administration de la société de secours mutuels, 20 février 1933.

<sup>2304</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 51 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1928-1929, p. 130.

<sup>2305</sup> Par ailleurs seuls les individus mariés peuvent prétendre au poste de gérant.

<sup>2306</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 54 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1931-1932, p. 161 ; A.M. Saint-Étienne : 102S 567 : avantages accordés aux gérants à l'occasion des naissances, 1935.

<sup>2307</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 55 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1932-1933, p. 198.

<sup>2308</sup> Barbieri (Magali), « La mortalité infantile en France », *Population*, 53<sup>e</sup> année, n° 4, 1998, p. 814. Ce taux n'a cessé de baisser au fil des ans. Il est par exemple en moyenne de 129‰ pour la période comprise entre 1906 et 1910 : Berstein (Serge) et Milza (Pierre), *Histoire de la France au XX<sup>e</sup> siècle, 1900-1930*, Éditions Complexe, Bruxelles, 1990, t. 1, p. 85.

<sup>2309</sup> *Journal officiel* du 30 juillet 1939, 71<sup>e</sup> année, n° 178, pp. 9607-9626.

instituée de manière légale pour les enfants légitimes français<sup>2310</sup>. Payée par *Casino*, cette prime obligatoire ne supprime pourtant pas l'ancienne, signe d'une politique volontariste en matière de natalité de la part de la direction<sup>2311</sup>. Toujours dans cette visée incitative, *Casino* propose aussi à ses employées un congé maternité. Si l'existence d'un tel congé existe légalement en France depuis 1909<sup>2312</sup>, les prestations offertes par l'État ne couvrent pas l'intégralité du salaire perdu pendant ce congé. C'est pour cette raison que *Casino* par le biais de sa société de secours mutuels<sup>2313</sup> complète les appointements de la mère lors de son congé en prenant en compte les versements déjà payés par le régime des assurances sociales<sup>2314</sup>. Une nuance est toutefois à apporter, si *Casino* entend subvenir aux besoins de la mère quinze jours avant la naissance de l'enfant, le délai légal de quatre semaines après l'accouchement est donc ici réduit<sup>2315</sup>. Dans le cas où l'employée est affiliée à la caisse primaire de la société de secours mutuels de *Casino*, elle peut prétendre à six semaines de demi salaire avant l'accouchement et autant après<sup>2316</sup>.

En règle générale, ce sont tous les aspects de la grossesse qui sont pris en compte par les politiques sociales de *Casino*. Ainsi, les frais inhérents aux soins de sage-femme sont

---

<sup>2310</sup> Cette prime varie entre 2000 et 3000 F. selon les départements. La première moitié de la prime est versée à la naissance de l'enfant et la seconde au bout de six mois : Mauco (Georges), « Le Code de la famille », *Annales de géographie*, t. 50, n° 281, 1941, p. 73 ; Chauvière (Michel), « L'expert et les propagandistes. Alfred Sauvy et le Code de la Famille de 1939 », *Population*, 47<sup>e</sup> année, n° 6, 1992, p. 1443. Ces dispositions perdurent sous le régime de Vichy : Bordeaux (Michèle), « Le soutien économique aux familles : entre séduction et contrainte », Hesse (Philippe-Jean) et Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], dans *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001, pp. 85-10. Elle est notamment modifiée par la loi du 18 novembre 1942 de la manière suivante: si le premier enfant n'est pas né viable, elle est reportée sur le second enfant si sa naissance survient en France dans les deux années qui suivent la première et dans le cas où le décès du premier enfant intervient avant l'âge de six mois, la seconde moitié de la prime est reportée au second enfant dans les mêmes conditions. Les pouvoirs publics diffusent largement sous le régime de Vichy ces mesures sociales natalistes à des fins de propagande : Vaux (J.de) et Duval-Arnoul (Raymond), *La dénatalité dans le cadre du nouveau Code de la famille. La prime à la première naissance*, Desclée de Brouwer, Paris, 1941, 36 p. ; Jeannin (Gabriel), *La prime à la première naissance*, Les Publications sociales agricoles, Paris, 1941, 24 p.

<sup>2311</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 62 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1939-1940, p. 326.

<sup>2312</sup> Le congé maternel est institué par la loi du 27 novembre 1909. Elle permet aux femmes, si elles en font le choix, de cesser le travail pendant huit semaines sans que cela n'interrompe le contrat de travail. Toutefois, aucune indemnisation n'est alors prévue. Les dispositions légales sont complétées en 1913 par les lois des 17 juin et 30 juillet qui rendent le congé obligatoire avec l'attribution d'une allocation. Ce congé a pour objectif de réduire la mortalité infantile tout en favorisant la natalité et prévoit un repos de quatre semaines suite à l'accouchement ; mais aucun repos pendant la grossesse n'est prévu. Ce dispositif montre bien la philosophie générale du législateur : il ne s'agit pas de défendre la mère mais plutôt de protéger l'enfant et ainsi la démographie du pays : Odoul-Asorey (Isabel), « Congé maternité, droit des femmes ? », *La Revue des Droits de l'Homme. Revue du centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux*, n° 3, 2013, pagination non renseignée.

<sup>2313</sup> La question de la maternité est importante pour le courant mutualiste français dont Albert Jacquet, alors président de la société de secours mutuels de *Casino* est un éminent représentant. En 1933 au Congrès mutualiste de Reims par exemple, il reçoit la médaille d'or de la mutualité. Il y est de plus affirmé que ces sociétés « ont tout intérêt à comprendre la maternité au nombre des buts poursuivis ». A.M. Saint-Étienne : 102S 1083 : compte-rendu du congrès de Reims, 1933, p. 3.

<sup>2314</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 54 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1931-1932, p. 155.

<sup>2315</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 55 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1932-1933, p. 196.

<sup>2316</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1120 : brochure *Casino et son personnel*, 1935, p. 14.

couverts par l'entreprise à hauteur de 100 F.<sup>2317</sup> même si cette disposition est supprimée au début des années 1930 dans le règlement de la caisse d'allocation familiale de la caisse de secours de l'entreprise<sup>2318</sup>, également, des primes à l'allaitement sont distribuées à la mère jusqu'à neuf mois après la naissance si elle recourt à l'allaitement naturel<sup>2319</sup>, mais aussi si elle renonce au travail salarié durant la période « afin de se consacrer entièrement à son enfant » et si elle accepte le contrôle des infirmières visiteuses<sup>2320</sup>. Cette prime est payée par la caisse de compensation de Saint-Étienne à laquelle *Casino* est alors affiliée et s'élève à 60 F. pour les trois premiers mois, 40 F. pour les trois suivants et enfin 20 F. pour les trois derniers<sup>2321</sup>. C'est par la suite la caisse primaire de la société de secours mutuels de *Casino*, constituée en 1930 en réaction aux lois sur les assurances sociales<sup>2322</sup>, qui gère cette prime. Elle donne de bons résultats<sup>2323</sup> et témoigne par ailleurs ici encore du caractère pionnier de *Casino* en matière de politique familiale. En effet, la question du rejet de l'allaitement artificiel préexiste dans l'entreprise bien avant une circulaire ministérielle de 1932 interdisant le versement de la prime aux mères qui ne pratiqueraient pas l'allaitement au moins partiellement au sein<sup>2324</sup>.

Le but de *Casino* à travers l'allocation de ces nombreuses primes est clair : la société espère inciter ses employées une fois devenues mère à quitter leur travail et rester au foyer pour s'occuper du jeune enfant. Ce projet est défendu aussi par l'État puisque le Code de la famille institue une allocation de mère au foyer<sup>2325</sup> en 1939. Cette prime ne parvient toutefois pas à rencontrer le succès attendu en raison de la modicité du montant de celle-ci par rapport au

---

<sup>2317</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 52 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1929-1930, p. 137.

<sup>2318</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 55 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1932-1933, p. 197.

<sup>2319</sup> Une partie de la prime est toutefois versée si la mère procède à un allaitement au biberon dans le cas où elle est en incapacité médicale d'allaiter de manière naturelle : A.M. Saint-Étienne : 102S 1079 : procès-verbal du conseil d'administration de la société de secours mutuels, 21 janvier 1938.

<sup>2320</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 61 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1938-1939, p. 297.

<sup>2321</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 51 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1928-1929, p. 129.

<sup>2322</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1079 : procès-verbal du conseil d'administration de la société de secours mutuels, 5 octobre 1930. Cette création conduit à la constitution de deux sections : une familiale pour les non assujettis et une autre au contraire pour ceux qui y sont assujettis avec des dispositions particulières pour la retraite.

<sup>2323</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 55 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1932-1933, p. 196.

<sup>2324</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1079 : procès-verbal du conseil d'administration de la société de secours mutuels, 27 juin 1932. Sur la question, voir : Herrscher (Estelle) et Séguy (Isabelle), [dir.], *Premiers cris, premières nourritures*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2019, 452 p.

<sup>2325</sup> Analysée par (Cann) Jeanne, *Les allocations familiales, l'allocation de la mère au foyer et l'allocation de salaire unique dans le commerce et l'industrie, conditions requises et avantages conférés*, thèse de droit, Rennes, Loudéac, Traouuil-Anger, 1944, 165 p.

salaires moyens : elle correspond à 10% du salaire moyen départemental<sup>2326</sup>. En effet, pour *Casino* la prime s'élève à 600 F. annuels alors que le salaire lui s'élève à au moins 8 000 F<sup>2327</sup>.

Des manifestations publiques sont aussi organisées pour promouvoir les familles nombreuses. C'est ainsi qu'est créé en 1932 la *Fondation Monsieur et Madame Geoffroy Guichard* « destinée à encourager la natalité tout en récompensant les familles qui se sont formées et développées dans l'atmosphère accueillante du *Casino* ». Le prix est ouvert à l'ensemble du personnel, gérants inclus, et qui ont au moins trois enfants légitimes vivants et nés depuis leur entrée dans l'entreprise. Il est décerné chaque année au chef de famille qui a le plus d'enfants légitimes vivants et nés durant son service<sup>2328</sup>. L'attribution du prix de 5 000 F. aux lauréats est l'occasion d'une fête où participent les membres de la direction, la famille Guichard, Albert Jacquet mais aussi l'orchestre de l'entreprise et où les valeurs familiales sont célébrées à travers plusieurs discours qui mettent aussi en avant la générosité des fondateurs<sup>2329</sup>. Le prix en argent est par ailleurs accompagné d'une médaille (en bronze) à l'effigie de Geoffroy Guichard et de son épouse et les articles du magazine d'entreprise n'hésitent pas à présenter des photographies avec un encart textuel glorifiant ces familles<sup>2330</sup>.

*Casino* dispose donc d'un arsenal social particulièrement complet destiné à favoriser l'essor de familles nombreuses au sein de son entreprise. Un tel dispositif est unique au sein des entreprises étudiées et même à *Solvay*, les primes en argent accordées en raison de la situation familiale du personnel sont plus discrètes. L'entreprise *SKL* elle non plus, ne développe *a priori* aucun système de prime. S'appuyant sur des rapports personnels entre le patron et son personnel, les naissances dauphinoises sont davantage célébrées par l'attribution de cadeaux en nature faits par Keller<sup>2331</sup>. Quant aux autres entreprises, les initiatives, si elles existent, ne concernent essentiellement que les allocations familiales.

---

<sup>2326</sup> Fagnani (Jeanne), « L'intégration progressive de "la mère qui travaille". Trente ans de politique familiale en France », *Spirale*, n° 18, 2001, p. 141. Cette prime est remplacée en 1941 par l'allocation de salaire unique. Elle est versée aux familles de salariés ne bénéficiant que d'un seul revenu professionnel. Cette allocation est ouverte dès la naissance du premier enfant et le montant augmente progressivement selon le nombre d'enfants au sein du foyer : Martin (Jacqueline), « Politique familiale et travail des mères de famille : perspective historique, 1942-1982 », *Population*, 53<sup>e</sup> année, n° 6, 1998, p. 1129 ; A.M. Saint-Étienne : 102S 63 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1940-1941, p. 371.

<sup>2327</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 61 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1938-1939, p. 311.

<sup>2328</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 56 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1933-1934, p. 244 et 245.

<sup>2329</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1775 : *Casino magazine*, n° 115, novembre 1934, p. 1 et 2.

<sup>2330</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1776 : *Casino magazine*, n°147, novembre 1937, p. 1 et 2.

<sup>2331</sup> A.D. Isère : 78J 201 : lettre de remerciements d'un ouvrier aux époux Keller pour un cadeau de mariage, 1941.

## Le recours généralisé aux allocations familiales

Étant donné que le patronat considère traditionnellement que son rôle peut être assimilé à un père envers son personnel<sup>2332</sup>, les réalisations des grandes entreprises en faveur des familles sont nombreuses. Toutefois, l'allocation de primes en argent à l'égard des familles reste finalement assez parcellaire et ne concerne principalement que des primes à la naissance, les allocations familiales qui pour la plupart datent d'après la Grande Guerre<sup>2333</sup>, ou des primes indexées sur le nombre de l'enfant de l'ouvrier, aussi appelées sursalaire familial et traditionnellement payé par les caisses de compensation des entreprises<sup>2334</sup>.

Le système des allocations familiales est à l'évidence le plus répandu au sein des industries étudiées. La paternité de celles-ci est généralement attribuée à Émile Romanet, catholique social et alors directeur des Établissements *Régis Joya* qui met en place ce nouveau système dans ses usines pendant la Première Guerre mondiale<sup>2335</sup>. L'idée est toutefois en germe déjà à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle avec notamment les interventions de Jules Lemire devant la Chambre des députés où il parle déjà d'« allocations de famille »<sup>2336</sup> ou encore par des initiatives de la part du patronat textile du Nord de la France comme Léon Harmel<sup>2337</sup>.

Le secteur minier de la Loire à travers la *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* incite financièrement les naissances au sein du personnel de la mine de plusieurs manières. Les œuvres « dites en faveur de la natalité » datent de 1920 et des allocations familiales sont quant

---

<sup>2332</sup> Kolboom (Ingo), « Patron et patronat. Histoire sociale du concept de patronat en France au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle », *Mots. Les langages du politique*, n° 9, 1984, p. 91.

<sup>2333</sup> Parmi les entreprises étudiées, il est possible de citer la Manufacture de velours J-B Martin de Tarare dans le Rhône qui décide rapidement, dès 1917, d'allouer 5 F. par mois et par enfant pour tous les ouvriers ou ouvrières. Si la somme est modeste, elle n'est toutefois pas conditionnée par le nombre de jours travaillés puisqu'elle est versée sur une base mensuelle : A.D. Rhône : 45J 117 : procès-verbal du conseil d'administration du 11 juin 1917. Il faut par exemple attendre le début des années 1920 pour que le syndicat patronal de l'industrie textile de la région de Thizy dans le Rhône constitue une caisse d'allocations familiales : A.D. Rhône : 10M 509 : lettre du syndicat patronal de l'industrie textile de la région de Thizy au sous-préfet du Rhône, 19 février 1920.

<sup>2334</sup> Villac (Michel), « Politique familiale et redistribution en direction des familles », *Recherches et prévisions*, n° 28, juin 1992, p. 3.

<sup>2335</sup> Dreyfus (Paul), *Émile Romanet : père des allocations familiales*, Arthaud, Paris, 1965, 185 p. C'est en effet l'impossibilité de ses ouvriers à participer à l'emprunt national pour soutenir l'effort de guerre en 1916 qui conduit à une prise de conscience brutale de la part d'Émile Romanet. Le système de rémunération de son personnel est alors revu en profondeur : Chardon (Annie), « L'influence du patronat chrétien sur la Protection sociale en Isère au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Actes du colloque tenu à Grenoble le 26 octobre 2006 Il y a 90 ans naissaient les allocations familiales*, Comité régional Rhône-Alpes d'histoire de la Sécurité sociale, 2006, p. 14.

<sup>2336</sup> Battagliola (Françoise), « Des aides aux familles aux politiques familiales, 1870-1914 », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n° 40, 2000, p. 152.

<sup>2337</sup> Vigna (Xavier), *Histoire des ouvriers en France au XX<sup>e</sup> siècle*, Perrin, Paris, 2012, p. 52.

à elles, versées de manière précoce depuis 1916<sup>2338</sup> aux familles ayant des enfants âgés de moins de treize ans ou jusqu'à seize ans s'ils sont en études ou en apprentissage. De plus, des cadeaux de mariages sont offerts au personnel qui est au service de la compagnie depuis au moins trois ans lors de la célébration et des primes de naissance sont accordées<sup>2339</sup>.

Ce sont les allocations familiales qui constituent le socle de la politique sociale minière en la matière. Elles sont versées mensuellement sur toute la période étudiée à l'ensemble du personnel<sup>2340</sup> de manière progressive selon le nombre d'enfants. En 1936 par exemple, les employés bénéficient d'une allocation à partir du premier enfant de 75 F. et jusqu'à 950 F. pour le dixième enfant<sup>2341</sup>. À partir de 1939 en raison de dispositions légales, l'allocation est supprimée pour les enfants uniques après l'âge de cinq ans<sup>2342</sup>.

À la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* les allocations familiales constituent aussi la base de la politique sociale familiale. En 1926 par exemple, elles s'élèvent à 1 F. journalier pour le premier enfant et atteignent les 1,50 F. à partir du troisième<sup>2343</sup> et leurs taux est régulièrement actualisé.

Étant donné que le montant de ces allocations n'est pas légalement déterminé jusqu'au décret-loi du 12 novembre 1938, une inégalité de traitement apparaît selon la place hiérarchique du personnel au sein de la mine. Ainsi à la *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy*, le conseil d'administration décide en 1926 que les allocations familiales versées aux ingénieurs sont de 100 F. par enfant jusqu'à ses dix ans, puis 150 F. entre 10 et 15 ans et enfin 200 F. jusqu'à sa majorité. Dans le même temps et pour les employés, le montant chute à 50 F., 75 F. ou 100 F. selon l'âge de l'enfant<sup>2344</sup>.

<sup>2338</sup> A.D. Loire : 1 ETP/27 : procès-verbal du conseil d'administration du 9 mai 1916. Cette décision intervient dans le cadre de pourparlers engagés entre le Comité des houillères de la Loire, le préfet et les syndicats ouvriers. Les négociations conduisent à une allocation de 1,50 F. par quinzaine et par enfant de moins de treize ans à la condition pour l'ouvrier de n'avoir aucune absence durant la période. Dans le cas contraire, elle est réduite de moitié pour une journée d'absence et annulée à partir de deux. Cette décision, acceptée par le Comité des houillères de la Loire s'applique par conséquent à toutes les exploitations minières du département : Escudier (Jean-Louis), « Mutations économiques structurelles et conflits mondiaux : l'industrie houillère française (1914-1950) », *Revue historique*, n° 569, 1989, p. 208.

<sup>2339</sup> A.D. Loire : 1 ETP/742 : présentation des réalisations du comité de protection de l'enfance des mines de Roche-la-Molière et Firminy, 3 décembre 1935. Cette liste fait ici l'économie des services médicaux proposés aux enfants de la mine comme les consultations médicales des nourrissons ou les inspections médicales scolaires mis en place par la compagnie mais relevant davantage de services médicaux étudiés *supra*. Il en est de même pour Solvay par exemple qui propose aussi des inspections médicales scolaires ou encore des consultations prénatales : A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 555 : rapport sur l'activité du service social à Salin-de-Giraud, 1944.

<sup>2340</sup> Des différenciations hiérarchiques quant à l'attribution de ces allocations sont toutefois présentes. Ainsi, seulement les ingénieurs de la compagnie peuvent en principe en bénéficier dans le cas où leurs enfants poursuivraient leurs études après 21 ans : A.D. Loire : 1 ETP/37 : procès-verbal du conseil d'administration du 30 novembre 1933.

<sup>2341</sup> A.D. Loire : 1 ETP/38 : procès-verbal du conseil d'administration du 2 septembre 1936.

<sup>2342</sup> A.D. Loire : 1 ETP/39 : procès-verbal du conseil d'administration du 28 avril 1939.

<sup>2343</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 5 février 1926.

<sup>2344</sup> A.D. Loire : 1 ETP/34 : procès-verbal du conseil d'administration du 24 février 1926.

Une politique similaire mais bien plus ambitieuse financièrement, est menée au *Grand Bazar de Lyon* où à partir de 1919 0,50 F. sont versés par enfant et par journée de travail effectuée pour tous les chefs de famille qui travaillent au magasin depuis au moins trois ans. Les femmes quant à elles, à l'exception des veuves, sont exclues. Les sommes versées, comme souvent au *Grand Bazar*, ne sont jamais institutionnalisées et sont actualisées tous les trois mois. Le montant est régulièrement augmenté et constitue un réel complément de salaire non négligeable pour les bénéficiaires puisque ces allocations sont multipliées par six entre 1919 et 1926<sup>2345</sup>. À partir de 1932, le montant est abaissé à 2,5 F. par jour<sup>2346</sup> et en 1933, le conseil décide de le réduire à nouveau à 1,5 F. jusqu'à l'application de la nouvelle loi sur les allocations familiales<sup>2347</sup>. La gestion des allocations familiales se révèle particulière au regard des autres réalisations sociales du magasin. Le plus souvent en effet, les montants sont modiques et la direction préfère au cas par cas, récompenser ses meilleurs éléments par l'allocation de primes exceptionnelles. À l'inverse, le système des allocations familiales est ouvert à tous les employés, à l'exception des femmes qui restent très nombreuses dans cette société, et n'est pas accordé sur la base d'une compétence professionnelle particulière<sup>2348</sup>.

L'entreprise provençale *Solvay* propose elle aussi à son personnel de bénéficier d'allocations familiales à *Salin-de-Giraud*<sup>2349</sup> dont le régime s'avère plus avantageux que le régime légal de 1932<sup>2350</sup>. Une différenciation est opérée selon la place du personnel dans la hiérarchie interne. Ainsi, un employé reçoit annuellement entre 1 200 et 3 600 F. selon le nombre d'enfants à charge et le montant du salaire alors que pour les ouvriers, ces allocations sont indépendantes du salaire perçu et sont accordées selon le nombre de journées effectivement travaillées par l'ouvrier marié<sup>2351</sup>. La situation scolaire de l'enfant est ici aussi prise en compte.

---

<sup>2345</sup> A.D. Rhône : 133J 6 : procès-verbal du conseil d'administration du 14 janvier 1919 ; A.D. Rhône: 133J 7: procès-verbal du conseil d'administration du 13 octobre 1926.

<sup>2346</sup> A.D. Rhône : 133J 7 : procès-verbal du conseil d'administration du 3 juin 1932.

<sup>2347</sup> A.D. Rhône : 133J 7 : procès-verbaux du conseil d'administration des 3 octobre 1933 et 4 janvier 1934.

<sup>2348</sup> Beau (Anne-Sophie), *Grand Bazar, modes d'emploi : les salarié.e.s d'un grand magasin lyonnais, 1886-1974*, thèse d'histoire, université Lyon 2, 2001, f. 262. L'auteure a aussi étudié la création des allocations familiales au sein du Grand Bazar aux f. 257 et s.

<sup>2349</sup> Le service des allocations familiales de Solvay n'est pas propre à l'exploitation de *Salin-de-Giraud* : Mioche (Philippe), « Un investissement mouvementé : Solvay en Espagne, 1908-1942 », *Rives méditerranéennes*, n° 45, 2013, p. 64.

<sup>2350</sup> Ainsi, Solvay complète les allocations familiales légales perçues par son personnel jusqu'à concurrence des chiffres obtenus en application du régime en vigueur antérieurement au sein de la compagnie : A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : note sur le régime légal des allocations familiales, 1932.

<sup>2351</sup> Autre différence par rapport aux employés, les ouvriers bénéficient des allocations familiales dès leur mariage même s'ils n'ont aucun enfant et que l'épouse exerce une activité professionnelle. Ce mode de paiement à la journée de travail effective a l'avantage pour la direction de prévenir les mouvements de grève : A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : notes sur les allocations familiales des ouvriers et employés, 1931.



La limite d'âge normale pour le versement de ces allocations est de seize ans à *Solvay*, mais elle est portée à dix-sept ans pour ceux qui suivent des cours du soir voire dix-huit ans « sur proposition du directeur ». De plus, pour les enfants qui suivent des cours professionnels en y consacrant la journée entière, ce qui les empêche de venir financièrement en aide à leurs parents, une indemnité de 50 à 100 F. est versée et qui est imputable au fonds spécial Édouard Hannon<sup>2352</sup> constitué spécialement pour soutenir l'enseignement. Encore une fois, cette décision est à la seule initiative de la direction et par conséquent « ne confère aucun droit ». Il est ainsi précisé que ces dispositions ne concernent que « les enfants méritants et doivent être supprimées pour ceux dont les études ou la conduite ne donneraient plus satisfaction »<sup>2353</sup>.

*Solvay* décide aussi d'une prime versée à la naissance. Ainsi, pour chaque naissance intervenue au sein de la famille d'un ouvrier en 1910 par exemple, un subside de 25 F. est versé ; sur cette somme 10 F. sont réservés à la rémunération de la sage-femme et le reste est laissé aux parents « pour les menus frais »<sup>2354</sup>. Cette somme est augmentée de 10 F. en 1920 pour le paiement des services de la sage-femme<sup>2355</sup> et atteint 70 F. en 1925<sup>2356</sup>. Cette indemnité pour accouchement est remplacée par une allocation de naissance plus ambitieuse dès 1926<sup>2357</sup> et ouverte aux ouvriers qui ont au moins un an d'ancienneté. Cette dernière s'élève à 200 F. par naissance jusqu'au troisième enfant et est versée en trois versements mensuels consécutifs. À partir du quatrième enfant, si les trois autres sont encore en vie, la prime est portée à 1 000 F. et payée cette fois en cinq versements mensuels avec en plus le don d'une layette<sup>2358</sup>. Comme pour l'essentiel des avantages accordés par *Solvay*, la direction se réserve le droit d'annuler les versements dans l'éventualité où l'ouvrier ne respecterait pas les conseils du docteur et de la sage-femme de la compagnie en matière d'hygiène ou de soins à apporter au nourrisson<sup>2359</sup>.

Les entreprises étudiées ont pour les plus importantes mené très tôt une politique volontariste d'aide aux familles qu'elles emploient. Les sommes en question sont généralement assez faibles et leur versement est parfois envisagé comme une forme de contrôle par un mode

<sup>2352</sup> Édouard Hannon (1853-1925) est un ingénieur et photographe d'art. Il fonde l'usine de Dombasle et est l'une des deux personnes extérieures à la famille Solvay à accéder à la gérance entre 1907 et 1925 : Mioche (Philippe), « Un investissement mouvementé : Solvay en Espagne, 1908-1942 », *Rives méditerranéennes*, n° 45, 2013, p. 58 ; Aubry (Françoise), Vandenbreen (Jos) et Vanlaethem (France), *L'architecture en Belgique : art nouveau, art déco & modernisme*, Éditions Racine, Bruxelles, 2006, p. 190.

<sup>2353</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : note sur les allocations familiales et indemnités pour études, 1<sup>er</sup> janvier 1931.

<sup>2354</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 555 : indemnités aux familles, 29 décembre 1910

<sup>2355</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 7 : indemnités aux familles pour les accouchements, 1<sup>er</sup> mars 1920.

<sup>2356</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : indemnités aux familles d'ouvriers pour les accouchements, 1<sup>er</sup> mars 1925.

<sup>2357</sup> La somme de 20 F. réservée au paiement de la sage-femme continue toutefois d'être versée.

<sup>2358</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : note sur les allocations de naissance, 1<sup>er</sup> janvier 1931.

<sup>2359</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : note sur les allocations de naissance, 12 mai 1926.

de calcul journalier et non mensuel. L'implication de l'État dans le système des allocations familiales en 1932, et surtout à partir de la fin des années 1930 amorce un véritable changement de paradigme. L'initiative n'est plus privée, et les industriels perdent progressivement la maîtrise de leurs propres allocations familiales, comme au *Crédit Lyonnais* par exemple<sup>2360</sup>.

En plus de prendre en compte la situation familiale de leur personnel, le patronat doit aussi par le biais de primes, s'adapter aux contingences économiques.

## **Paragraphe 2 : les primes allouées pour des raisons économiques**

Les primes étudiées sont ici de deux sortes. D'une part, les industriels mettent en place un système de primes et de récompenses destinées à améliorer la production globale de l'entreprise et donc sa situation financière. Elle répond à une logique productiviste et rationalisée en adaptant la force de travail du personnel de manière optimale en mettant notamment en avant notamment les notions d'assiduité ou de minutie (*A*). D'autre part, le patronat institue aussi lorsque c'est nécessaire, un système de prime destiné à pallier les problèmes de rémunérations ouvrières trop basses qui apparaissent principalement à partir de la Première Guerre mondiale (*B*).

### **A) La bonne marche de l'entreprise**

#### **Les récompenses accordées aux administrateurs du Grand Bazar de Lyon**

Contrairement à la prime d'ancienneté, les gratifications allouées en raison des bons résultats financiers de l'entreprise sont habituellement décernées à l'encadrement ou aux

---

<sup>2360</sup> Omnès (Cécile), *La gestion du personnel au Crédit Lyonnais de 1863 à 1939. Une fonction en devenir (genèse, maturation et rationalisation)*, P.I.E. Peter Lang, Bruxelles, 2007, p. 356.

organes de direction<sup>2361</sup>. Ce phénomène est particulièrement saillant au *Grand Bazar de Lyon*. En effet, le personnel d'encadrement perçoit soit un pourcentage sur l'augmentation du chiffre d'affaire des rayons (pour les chefs et sous-chefs de rayon), soit un pourcentage sur les bénéfices globaux du magasin ce qui concerne les chefs de rayon et les administrateurs. Ces sommes sont par ailleurs « incomparablement plus élevées » que les primes d'ancienneté ou les gratifications diverses versées aux autres employés<sup>2362</sup>. Ce sont principalement les administrateurs qui reçoivent des gratifications importantes en raison des bons résultats financiers du magasin. Le montant élevé des primes s'explique sans doute par leur mode de décision : ce sont en effet les administrateurs eux-mêmes qui décident par le vote le versement ou non de celles-ci. Dans ces conditions, il est logique que ces derniers se montrent favorables à l'attribution de primes conséquentes. C'est habituellement un administrateur qui devant le conseil d'administration intercède en faveur d'un autre membre pour que ce dernier se voit attribuer une prime. Par exemple en 1925, c'est le président Paul Perrot<sup>2363</sup> qui demande au conseil et au bénéfice de Fernand Pariset une prime exceptionnelle de 25 000 F.<sup>2364</sup> Comme souvent, cette proposition est acceptée « à l'unanimité ». Le versement de ces sommes importantes<sup>2365</sup> n'est pas unique et Fernand Pariset se voit plusieurs fois attribuer de fortes primes par le conseil en récompense du travail accompli pour la société, notamment durant la Première Guerre mondiale, période à laquelle l'activité du *Grand Bazar* modifie son offre en

---

<sup>2361</sup> La question de la prime de rendement d'abord dénommée prime à la production et l'économie n'a guère été étudiée dans les analyses de cas hormis : Humery (R.) et Joulot (A.), *La Question du juste salaire. Précis d'application pratique du salaire à prime Rowan à toutes les industries*, par R. Humery et A. Joulot, ingénieurs civils des mines, administrateurs de la "Sépis". Société d'entreprises pour l'industrie et l'agriculture, Payot et Cie, Paris, 1920, 159 p. ; ni dans les travaux académiques : Lacassagne (Félix), *La prime de gestion dans les grands réseaux de chemins de fer français*, thèse de sciences économiques et politiques, Bordeaux, 1924, Bordeaux, Brière, 1924, 144 p. Pour l'après-guerre : *Du rendement individuel à l'intéressement collectif, prime Rowan et part du travail, l'expérience de la Soudure électrique Longuepin*, Impr. du Maine libre, Le Mans, 1946, 32 p. Le système Rowan reconnaît à l'ouvrier un salaire minimum en échange d'une production de base déterminée. Si l'ouvrier augmente sa production, le paiement de l'excédent est opéré de manière décroissante de sorte qu'en théorie, le total du salaire ne peut excéder le double du salaire de base : Bayle (F.), *Les salaires et les ouvriers et la richesse nationale : la méthode Taylor et le salaire moderne, premiers éléments d'une théorie du salaire, application à la fabrication du matériel de guerre*, H. Dunot et E. Pinat, Paris, 1917, p. 57.

<sup>2362</sup> Beau (Anne-Sophie), *Grand Bazar, modes d'emploi : les salarié.e.s d'un grand magasin lyonnais, 1886-1974*, thèse d'histoire, université Lyon 2, 2001, f. 237.

<sup>2363</sup> Paul Perrot est le cousin et gendre du fondateur Henry Perrot. Ils s'associent dès le début de la création du Grand Bazar en 1885 : Beau (Anne-Sophie), *Grand Bazar, modes d'emploi : les salarié.e.s d'un grand magasin lyonnais, 1886-1974*, thèse d'histoire, université Lyon 2, 2001, f. 47. Ses fonctions de président lui sont confirmées par le conseil en novembre 1925 : A.D. Rhône : 133J 7 : procès-verbal du conseil d'administration du 27 novembre 1925. Il occupe ce poste jusqu'à sa retraite en novembre 1936 : A.D. Rhône : 133J 8 : procès-verbal du conseil d'administration du 20 octobre 1936.

<sup>2364</sup> A.D. Rhône : 133J 6 : procès-verbal du conseil d'administration du 23 septembre 1925.

<sup>2365</sup> À titre de comparaison, en 1925, un vendeur est payé 16 F. par jour et une vendeuse 12 F. en ne comptant que le montant du fixe : Beau (Anne-Sophie), *Grand Bazar, modes d'emploi : les salarié.e.s d'un grand magasin lyonnais, 1886-1974*, thèse d'histoire, université Lyon 2, 2001, f. 204.

proposant des articles de guerre<sup>2366</sup>. La pratique acquiert même avec le temps un certain automatisme qui lui permet ponctuellement de s'affranchir de toute justification comme en 1927 où le conseil vote sans apporter de raisons particulières une gratification de 40 000 F. à Pariset et une de 5 000 F. à Henry Perrot, lui aussi administrateur et membre de la famille du fondateur<sup>2367</sup>.

D'autres primes sont quant à elles, indexées sur la production en elle-même et sur la mise en valeur de son accroissement.

### **Les primes de travail liées à la production**

Comme pour les primes versées en raison des bons résultats financiers de l'entreprise, les primes à la production<sup>2368</sup> sont principalement destinées au personnel d'encadrement, notamment des ingénieurs. Pour les ouvriers ou les employés qui y sont soumis, ces primes s'accompagnent en plus d'une dimension impérieuse puisqu'elles sont davantage imposées et constituent une obligation de rendement. La prime retrouve donc ici son caractère traditionnel de complément de salaire.

En ce qui concerne le personnel de maîtrise, la prime est plutôt envisagée comme une récompense. La *Compagnie de Montrambert la Béraudière* verse régulièrement des primes à ses ingénieurs, maillons importants de l'organisation scientifique du travail et pourvoyeurs de la bonne organisation productive de la mine<sup>2369</sup>. Le rôle des ingénieurs est en effet vaste, ils doivent assurer la surveillance des travaux, prévenir les accidents et assurer la bonne marche des services soumis à leur autorité<sup>2370</sup>. Si la rationalisation du travail apparaît dans la mine à la fin des années 1920<sup>2371</sup>, la prime à la production à destination des ingénieurs s'institutionnalise

<sup>2366</sup> Beau (Anne-Sophie), *Grand Bazar, modes d'emploi : les salarié.e.s d'un grand magasin lyonnais, 1886-1974*, thèse d'histoire, université Lyon 2, 2001, f. 59. Sur les primes accordées à Pariset, voir par exemple : A.D. Rhône : 133J 5 : procès-verbaux du conseil d'administration des 2 août 1913, 23 septembre 1915, 22 septembre 1916, 21 août 1917

<sup>2367</sup> A.D. Rhône : 133J 7 : procès-verbal du conseil d'administration du 21 septembre 1927.

<sup>2368</sup> Voir : Saint-Paul (Raymond), *Un mode progressif de rémunération du travail : les primes à la production et à l'économie dans l'industrie*, thèse de droit, Paris, Paris, Rousseau, 1910, 184 p. Le versement de ces prime se poursuit après la Seconde guerre mondiale en ces temps de la reconstruction : Robin (Michel), *Prime à la production dans les industries chimiques*, thèse de droit, Paris, 1949, 94 f. Les Trente Glorieuses voient aussi la reconduction de ces primes : Rosanvallon (André) et Troussier (Jean-François), *Les primes dans le salaire ouvrier : l'exemple de l'industrie grenobloise*, Grenoble, Institut de recherche économique et de planification, 1973, 148 p.

<sup>2369</sup> Rojas (Luc), *La Compagnie des houillères de Montrambert et de la Béraudière : entre aménagement du territoire industriel, complexe technique minier et innovation technique (1854-1983)*, thèse d'histoire, Université de Saint-Étienne, 2006, vol. 1, f. 159

<sup>2370</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3222 : procès-verbal du conseil d'administration du 19 avril 1872.

<sup>2371</sup> Voir p. 114 et s. de ce travail.

quant à elle, dès 1920<sup>2372</sup>. Dans un but de « relèvement des traitements des ingénieurs sur la forme d'une prime à la production moyenne journalière, jours de grèves déduits », la question est étudiée en mai 1920<sup>2373</sup> et rapidement, le mois suivant, le principe de la prime est accepté et défini par le conseil d'administration. Elle est calculée à la fin de chaque année selon le tonnage minimum attendu. Ce chiffre est déterminé en divisant la production totale par le nombre de journées de travail de la division qui aura obtenu le meilleur résultat. La production ainsi calculée est comparée aux tonnages minimums<sup>2374</sup>. Toutes les tonnes réalisées au-delà de ce minimum donnent lieu à l'attribution d'une prime de 25 F. pour l'ingénieur divisionnaire, 10 F. pour les ingénieurs ordinaires ayant plus de trois années de service, et 5 F. pour ceux qui ont une ancienneté inférieure<sup>2375</sup>. Pensée originellement comme un simple essai de trois ans, cette prime donne satisfaction aux organes de direction qui décide de ne pas la supprimer au terme du délai prévu<sup>2376</sup>. Le fonctionnement de cette prime est légèrement modifié en 1927 pour « inciter les ingénieurs à améliorer le prix de revient ». Sa somme est abaissée en 1931 de 15% puis en 1933 de 20%, non pas en raison de la crise économique qui frappe le pays<sup>2377</sup>, mais plutôt en raison du développement du machinisme au sein de la mine qui participe à l'essor de la production et qui n'est donc plus seulement due au zèle des ingénieurs<sup>2378</sup>. Toutefois, même abaissée, cette prime reste utilisée au moins jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale<sup>2379</sup>.

Des primes liées à l'excellence sont aussi mises en place à l'égard du personnel ouvrier. Dans les mines de la Loire, comme ailleurs, la recherche du meilleur rendement possible est un

---

<sup>2372</sup> À cette date, à la Compagnie de Roche-la-Molière Firminy, les ingénieurs obtiennent que le calcul de leurs primes ne soient plus indexées sur les bénéfiques nets distribués mais plutôt sur le résultat brut à l'image de ce qui se fait aux exploitations de Montrambert et La Béraudière. A.D. Loire : 1 ETP/30 : procès-verbal du conseil d'administration du 3 juin 1920. La prime à la production quant à elle n'apparaît qu'en 1924 : A.D. Loire : 1 ETP/33 : procès-verbal du conseil d'administration du 25 juin 1924.

<sup>2373</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du 7 mai 1920.

<sup>2374</sup> Pour 1920, les chiffres journaliers sont les suivants : 800 tonnes pour Montrambert, 600 pour la Béraudière et 360 pour le Chambon.

<sup>2375</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 12 juin 1920.

<sup>2376</sup> Par exemple, pour l'année 1925, voir : A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 9 janvier 1925.

<sup>2377</sup> Dans les exploitations de Montrambert et La Béraudière, la situation économique au début des années 1930 n'est en effet pas alarmante malgré un ralentissement global de la production. La compagnie décide globalement de réduire les tonnages, par le chômage partiel notamment, et de vendre son minerai plus cher. Cette stratégie est toutefois difficile à tenir en raison de la baisse généralisée des prix du charbon étranger. Mais dès la seconde moitié de l'année 1934, la situation commerciale redevient favorable. Voir par exemple : A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbaux du conseil d'administration des 23 octobre 1931, 7 avril 1932, 7 juin 1932, 24 novembre 1932, 20 décembre 1932, 28 mars 1933, 16 avril 1934, 11 décembre 1934. En règle générale sur l'ensemble du territoire et pour tous les secteurs d'activités, la crise économique signifie pour l'ouvrier une diminution des heures travaillées et une baisse sensible des salaires et des primes : Vigna (Xavier), *Histoire des ouvriers en France au XX<sup>e</sup> siècle*, Perrin, Paris, 2012, p. 61.

<sup>2378</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbaux du conseil d'administration des 23 décembre 1931 et 24 février 1933.

<sup>2379</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 29 décembre 1944.

enjeu traditionnel et pour cette raison, l'absentéisme et la réduction volontaire de l'intensité de travail sont vivement combattus par l'administration des mines<sup>2380</sup>. Ainsi, l'instauration d'une prime pour assiduité revêt deux avantages. D'une part, elle a un aspect incitatif qui est mieux accepté par les ouvriers que des règlements coercitifs et d'autre part, elle permet une modulation classique de la rémunération globale du travailleur<sup>2381</sup>.

Ainsi, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* entend instituer une prime d'assiduité. Elle est envisagée à l'origine comme un moyen de prévenir toute contestation ouvrière puisque les mineurs « se contenteront de peu de choses comme preuve du bon vouloir de la compagnie envers eux ». Il apparaît par conséquent au conseil d'administration que cette prime semble « répondre à ce que les ouvriers attendent de la compagnie pour résister aux entraînements d'une grève »<sup>2382</sup>. Cette prime est officialisée dès le mois de février 1899 en « considérant que la stabilité et l'assiduité du personnel sont aussi nécessaires à la prospérité de la mine qu'à l'amélioration de l'existence des mineurs » et est ouverte aux gouverneurs, aux surveillants et aux mineurs. La gratification est de 60 F. pour le personnel qui a au moins cinq ans d'ancienneté et qui n'a pas manqué plus de dix jours de travail dans l'année (en dehors des jours normalement chômés ou des incapacités pour maladie ou blessure) ; cette somme est réduite à 30 F. pour ceux qui ont au moins un an d'ancienneté. Enfin, elle est réduite de moitié pour les femmes et pour les jeunes de moins de dix-huit ans des deux sexes<sup>2383</sup>. Ce mode de calcul ne convient pas aux ouvriers qui préfèrent un tarif plus progressif. La compagnie dans un but d'apaisement accepte les revendications syndicales et les montants sont les suivants: 60, 50, 40, 30 et 25 F. selon si l'ouvrier est rentré au service de la mine en 1894, 1895, 1896, 1897 ou 1898<sup>2384</sup>. Cette prime se révèle particulière quant à son versement. Elle n'est en effet pas directement attribuée à l'ouvrier mais elle est versée sur le livret de la caisse d'épargne de l'ouvrier ou sur sa caisse de retraite ; il a le choix de l'une ou l'autre mais ne peut pas toucher directement la somme comme il le fait avec son salaire<sup>2385</sup>. Le but est d'engager l'ouvrier à économiser pour se constituer un pécule qu'il pourra utiliser lors de sa vieillesse ou en cas de maladie ou d'accident. Toutefois, l'ouvrier préfère en majorité

---

<sup>2380</sup> Trempé (Rolande), « Contribution à l'étude de la psychologie patronale : le comportement des administrateurs de la société des mines de Carmaux vis-à-vis des mineurs (1856-1914) », *Le Mouvement social*, n° 43, 1963, p. 82.

<sup>2381</sup> À la Verrerie de Veauche par exemple en 1946, une « prime de rendement » qui en réalité possède toutes les caractéristiques d'une prime d'assiduité est instituée et s'inscrit dans une volonté de la part de la direction d'augmenter la rémunération globale des ouvriers sans toucher à leurs salaires : A.D. Loire : 50J 794 : note sur la prime de rendement, 1946.

<sup>2382</sup> A.D. Loire : 1 ETP/20 : procès-verbal du conseil d'administration du 25 janvier 1899.

<sup>2383</sup> A.D. Loire : 1 ETP/20 : procès-verbal du conseil d'administration du 8 février 1899.

<sup>2384</sup> A.D. Loire : 1 ETP/20 : procès-verbal du conseil d'administration du 8 mars 1899.

<sup>2385</sup> A.D. Loire : 1 ETP/21 : procès-verbal du conseil d'administration du 20 septembre 1899.

retirer rapidement le montant de la prime et pour cette raison, elle lui sera payée directement à partir de 1928<sup>2386</sup>.

Rapidement, les conditions d'obtention de cette prime se durcissent. Dès 1900, le conseil d'administration décide d'abaisser le nombre de journées d'absence non justifiées à sept jours et le but est clairement défini: « d'une part pour éliminer les grévistes et d'autre part pour déjouer les prétextes de maladies légères facilitées [...] par l'organisation des caisses de secours »<sup>2387</sup>. De toute évidence, cette prime n'est pas envisagée par le patronat minier comme un droit accordé au mineur et peut par conséquent être modifiée sur la seule volonté patronale. Ainsi dès 1903, le conseil d'administration de la *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* décide encore une fois d'aménager l'attribution de la prime d'assiduité pour pénaliser encore plus les grévistes. Prise en réaction à la grève générale de 1902<sup>2388</sup>, les administrateurs veulent « récompenser par une prime les ouvriers de l'intérieur qui ont travaillé pendant la grève, malgré les entraves et les patrouilles de leurs camarades grévistes ». C'est pourquoi, en plus de la condition classique d'assiduité, les ouvriers qui ont participé à la grève sont de fait exclus et ne peuvent prétendre au bénéfice de cette prime même s'ils rentrent par ailleurs dans les conditions prévues à l'origine<sup>2389</sup>. L'année suivante en 1904, son montant est cette fois largement diminué en raison des bénéfices décevants de l'année 1903 et d'une sentence arbitrale obligeant les exploitants au versement d'une nouvelle prime sur les salaires<sup>2390</sup>. Cette prime étant non contraignante pour les exploitants, elle reste utilisée comme un moyen de lutter contre les ouvriers grévistes comme lors des grandes grèves de 1919<sup>2391</sup>. En 1931, cette prime est toujours considérée comme une gratification et non comme un salaire dû à l'ouvrier. C'est pourquoi lorsque la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs entend l'assimiler à un salaire et ainsi retenir un pourcentage pour alimenter ses caisses sur les sommes versées, les administrateurs de la compagnie contestent cette décision et envisagent ainsi de transformer cette prime en argent en une prime en nature<sup>2392</sup>.

La politique de la *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* en matière de lutte contre la grève n'est pas unique dans le secteur minier de la Loire. En raison d'un syndicalisme ouvrier

<sup>2386</sup> A.D. Loire : 1 ETP/35 : procès-verbal du conseil d'administration du 24 octobre 1928.

<sup>2387</sup> A.D. Loire : 1 ETP/21 : procès-verbal du conseil d'administration du 28 mars 1900.

<sup>2388</sup> Sur cette grève, voir : Treppe (Rolande), « Le réformisme des mineurs français à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 64-65, 1968, p. 94 et s. ; Le Maner (Yves), « Les grandes grèves minières du Pas-de-Calais », Rebérioux (Madeleine) [dir.], dans *Fourmies et les premiers mai*, Éditions de l'atelier, Paris, 1994, Collection Patrimoine, p. 301.

<sup>2389</sup> A.D. Loire : 1 ETP/22 : procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 1903.

<sup>2390</sup> A.D. Loire : 1 ETP/22 : procès-verbal du conseil d'administration du 12 mars 1904.

<sup>2391</sup> A.D. Loire : 1 ETP/30 : procès-verbal du conseil d'administration du 23 juin 1910. Sur ces grèves, voir p. 247 et s. de ce travail.

<sup>2392</sup> A.D. Loire : 1 ETP/36 : procès-verbal du conseil d'administration du 28 janvier 1931.

traditionnellement fort<sup>2393</sup>, la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* doit négocier avec le *Comité fédéral des ouvriers mineurs de la Loire* en 1908 par exemple et la convention prévoit notamment qu'une prime journalière soit attribuée pour chaque journée travaillée, elle est de 0,40 F. pour les ouvriers de l'intérieur, 0,25 F. pour ceux de l'extérieur et de 0,20 F. pour les femmes et les enfants<sup>2394</sup>. Poursuivant le même objectif, ponctuellement, le conseil d'administration décide d'accorder une prime exceptionnelle aux ouvriers qui n'ont pas participé aux grèves comme en 1929 où il accorde 3 F. par journée de travail aux ouvriers du fond et 2 F. pour les ouvriers du jour<sup>2395</sup>.

Les entreprises familiales elles aussi, instituent un système de prime relative à la bonne marche de la production et parfois très contraignante pour l'ouvrier. C'est le cas notamment des *établissements Eugène et Henri Dyant*, filature de laine à Vienne dans l'Isère. Une « prime de travail bien fait »<sup>2396</sup> est ainsi constituée en plus de celle à la production. Elle s'élève en 1927 à 20 F. par quinzaine pour les fileurs<sup>2397</sup> et 10 F. pour les rattacheurs<sup>2398</sup> si aucune observation grave au sujet du travail accompli n'est à déplorer. Sur cette période de quinze jours, si une fabrication défectueuse est constatée, un « mauvais point » est appliqué et avec lui une retenue de 5 F. sur la prime. La constatation de l'erreur devra être soumise à Henri Dyant (appelé « Monsieur Henri » sur le document explicatif et témoignant du caractère familial de l'exploitation) et si l'ouvrier se voit retirer sa prime de travail bien fait pendant trois semaines consécutives, il est alors susceptible d'être renvoyé<sup>2399</sup>. La prime à la production quant à elle, constitue pour la direction un moyen de contrôle et de surveillance à l'égard des ouvriers les moins productifs. Leur production est ainsi surveillée et mise en concurrence. Les moins productifs sont donc repérés par le personnel d'encadrement et des sanctions peuvent à terme être prises à leur égard<sup>2400</sup>.

---

<sup>2393</sup> Mattei (Bruno), *Rebelle, rebelle ! Révoltes et mythes du mineur, 1830-1946*, Champ Vallon, Seyssel, 1987, 318 p.

<sup>2394</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 31 juillet 1908.

<sup>2395</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 9 février 1929.

<sup>2396</sup> Des néologismes sont même forgés : Bataille (L.), *Recherche de tous moyens permettant d'éveiller l'intérêt de l'ouvrier pour son travail et stimuler son goût du travail bien fait et son activité*, S. l., 1945, In-4°, pp. 483-490.

<sup>2397</sup> Comme son nom l'indique, le fileur est celui qui file, sur un métier à tisser, le textile comme le chanvre, le lin, la soie, le coton, la laine, etc. : Chesnel (Adolphe de), *Dictionnaire de technologie. Étymologie et définition des termes employés dans les arts et métiers*, J. P. Migne, Petit-Montrouge, 1857, t. 1, p. 1072.

<sup>2398</sup> Les rattacheurs sont traditionnellement des enfants ou des adolescents dont la tâche est d'assister le fileur en rattachant les fils brisés. Ce sont principalement des jeunes qui sont recherchés pour cet ouvrage car la finesse de leurs mains est un avantage certain pour se glisser dans le métier à tisser en cas de problème : Pierrard (Pierre), *Enfants et jeunes ouvriers en France (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Éditions ouvrières, Paris, 1987, p. 95 et 96.

<sup>2399</sup> A.D. Isère : 148J 85 : explications de la création de la prime dite « de travail bien fait », 1927.

<sup>2400</sup> A.D. Isère : 148J 89 : moyenne des primes accordées, 1933.



La logique poursuivie est radicalement différente de celle qui concerne les primes à la production pour le personnel de maîtrise. Si elle se montre incitative pour ces derniers, elle est à l'inverse, contraignante pour les ouvriers de la filature iséroise où l'attribution de la prime garantit l'emploi. Pour les mineurs de la Loire, la prime d'assiduité ne conditionne pas l'attachement au poste occupé mais permet plutôt de séparer les ouvriers entre ceux qui exercent leur droit de grève et les autres. Dans ce sens, elle est elle aussi incitative puisqu'elle enjoint les mineurs à ne pas cesser le travail.

En règle générale, les primes attribuées sur la base de l'accélération des cadences de travail semblent mal perçues par le personnel. À *Casino* par exemple, la prime au rendement est instituée dans les années 1930 et elle est rapidement supprimée par des conventions collectives en 1936 dans les entrepôts de Clermont-Ferrand, Lyon<sup>2401</sup> et Marseille<sup>2402</sup>. Si elle est maintenue dans les autres entrepôts, sa suppression même partielle, témoigne d'une certaine réticence des employés à l'égard de ce genre de primes, méfiance propre aux primes imposant un certain rythme de travail<sup>2403</sup>.

La prime de rendement peut aussi être instituée dans un but d'économie des matières premières comme à la *Verrerie de Veauche*<sup>2404</sup> ou chez les *papetiers Blanchet, Kleber et Compagnie* située à Rives en Isère qui mettent en place cette prime pour limiter les pertes de papier<sup>2405</sup>. Cette dernière est généralisée à l'ensemble des usines et son calcul très précis et prédictif rappelle une organisation rationnelle du travail. Il est ainsi alloué 0,30 F. par kilo de

<sup>2401</sup> Pour rappel, c'est à Lyon que les mouvements de grève à l'été 1936 ont été les plus forts même si la direction a cherché à les minimiser à travers le magazine d'entreprise : A.M. Saint-Étienne : 102S 2565 : notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, pp. 62-64 ; A.M. Saint-Étienne : 102S 1775 : *Casino magazine*, n° 135, juillet-août-septembre 1936, pp. 1-3.

<sup>2402</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 59 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1936-1937, p. 238.

<sup>2403</sup> La productivité à l'époque contemporaine a été étudiée ainsi dans l'industrie automobile : Schweitzer (Sylvie), *Des engrenages à la chaîne : les usines Citroën, 1915-1935*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1982, 204 p. ; Michel (Alain), *Travail à la chaîne : Renault : 1898-1947*, ETAI, Boulogne-Billancourt, 191 p. Elle a été aussi théorisée : Fourastié (Jean), *La productivité*, Presses universitaires de France, Paris, 1952, 118 p. ; Coriat (Benjamin), *L'atelier et le chronomètre : essai sur le taylorisme, le fordisme et la production de masse*, Bourgeois, Paris, 1994, 298 p. ; Boulat (Régis), *Jean Fourastié, un expert en productivité. La modernisation de la France (années trente-années cinquante)*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2008, 460 p.

<sup>2404</sup> L'entreprise développe en effet toute une série de primes de rendement en relation avec le poste occupé et qui ont pour objectif de réduire le gaspillage et améliorer le rendement global des ouvriers : A.D. Loire : 50J 794 : différents documents sur les primes versées en fonction du poste occupé, 1925-1956.

<sup>2405</sup> L'optimisation de l'utilisation des matières premières dans un but d'économie n'est pas unique à cette compagnie. Michelin aussi dans sa propagande d'entreprise interne encourage ses ouvriers à limiter tout gaspillage : Gueslin (André), « Le système social Michelin (1889-1940) », Gueslin (André) [dir.], dans *Michelin, les hommes du pneu*, Les éditions de l'atelier, Lonrai, 1993, p. 87 et 94. Le groupe Casino dans son magazine d'entreprise met lui aussi en garde son personnel des dangers du gaspillage en s'appuyant sur un extrait d'une brochure éditée par Michelin : A.M. Saint-Étienne : 102S 1772 : *Casino magazine*, n° 29, juin 1927, p. 6 et 7 et n° 31, août 1927, p. 5. De même, la direction conseille aux gérants des succursales d'utiliser un système de consigne pour les emballages dans un souci d'économie : A.M. Saint-Étienne : 102S 1773 : *Casino magazine*, n° 70, novembre 1930, p. 7. Enfin, pendant la Seconde Guerre mondiale et en réaction au phénomène de pénurie, le magazine interne publie un article intitulé « Quand l'avarice devient une vertu » : A.M. Saint-Étienne : 102S 1777 : *Notre magazine*, n° 204, novembre 1941.

papier obtenu en plus du rendement minimum attendu qui est celui de 90% de papier utilisé. L'ensemble de la somme globale est ensuite réparti de manière proportionnelle à chaque ouvrier touchant au moins un salaire annuel de 750 F. et étant donné le système de calcul, le versement d'une prime de plus en plus importante est constaté à mesure que le salaire augmente. Pour la direction, ce système a un avantage pratique et permet aussi de faire « appel à la solidarité de tout le personnel ». De plus, elle espère que l'obligation minimum de salaire et le caractère graduel du versement génèrent un « empressement [...] plus grand » de la part du personnel à allonger les journées de travail et faire des heures supplémentaires<sup>2406</sup>.

Le but de ces primes est clair. Il s'agit d'assurer une continuité dans la production de l'entreprise tout en assurant le meilleur rendement possible. À l'inverse, la prime dite de vie chère n'est en aucun cas indexée sur un quelconque travail attendu. Le plus souvent fruit d'une demande ouvrière, l'allocation de cette prime permet d'assurer à la main-d'œuvre des moyens de subsistance nécessaires lors de périodes de crises.

## **B) La prime de vie chère**

L'attribution de cette prime<sup>2407</sup> se généralise à partir de la Première Guerre mondiale pour deux raisons : d'une part, elle répond aux besoins immédiats de la main-d'œuvre paupérisée du fait de la guerre et permet d'autre part, de prévenir ou solutionner des conflits au sein de l'usine en accordant une augmentation de rémunération ponctuelle et qui peut être révisée en fonction des évolutions économiques du pays ou de l'entreprise<sup>2408</sup>. Parmi les grandes entreprises étudiées, le *Grand Bazar de Lyon* fait figure d'exception. Le magasin mène en effet une politique d'emplois précaires assortis d'une rémunération faible afin d'adapter au mieux les effectifs à l'activité du magasin<sup>2409</sup>. Dans cette optique entrepreneuriale, les primes

---

<sup>2406</sup> A.D. Isère : 30J 675 : étude relative à la création des primes au rendement et règlement définitif, s.d.

<sup>2407</sup> La notion de vie chère génératrice de revendications sociales est cruciale en France à l'époque contemporaine, sous la Révolution, elle a été analysée par Mathiez (Albert), *La vie chère et le mouvement social sous la Terreur*, Payot, Paris, 1927, 620 p. De rares primes apparaissent au début du XX<sup>e</sup> siècle encouragées notamment par les théoriciens de l'économie sociale : Gide (Charles) et Daudé (Achille), *De la lutte contre la cherté par les organisations privées*, Presses universitaires de France, Paris, 1926, 74 p. Elles sont néanmoins assez inégales lors de la Première guerre mondiale : March (Lucien), *Mouvement des prix et des salaires pendant la guerre*, Presses universitaires de France, Paris, 1926, 335 p. et leur généralisation et leur uniformisation sont réclamées après l'Armistice : Picard (Roger), « La vie chère et la hausse des salaires en France et à l'étranger », *Bulletin de l'Association française pour la lutte contre le chômage et pour l'organisation du marché du travail*, septembre 1918, 40 p.

<sup>2408</sup> Sur ce sujet, voir la partie de ce travail consacrée aux grèves.

<sup>2409</sup> Beau (Anne-Sophie), *Grand Bazar, modes d'emploi: les salarié.e.s d'un grand magasin lyonnais, 1886-1974*, thèse d'histoire, université Lyon 2, 2001, f. 262.

de vie chère sont pratiquement absentes tout au long de la période. L'incidence du coût de la vie n'est évoquée qu'en 1937 par le syndicat de commerce des employés qui demande une augmentation de salaire<sup>2410</sup> cependant en 1921 à l'occasion de l'installation à Paris du sous-directeur Martineau, celui-ci se voit attribuer une « indemnité de cherté de vie de 1 000 F. par mois »<sup>2411</sup> dont le montant est rapidement augmenté à 1 500 F.<sup>2412</sup> Enfin en 1941, le conseil décide à titre exceptionnel de verser une allocation spéciale de 300 F. aux employés par enfant de moins de 17 ans « pour atténuer les difficultés auxquelles ils sont en lutte, vu le coût de la vie actuelle »<sup>2413</sup>.

La notion de « coût de la vie »<sup>2414</sup> est connue déjà au XIX<sup>e</sup> siècle à travers notamment l'enquête du docteur Villermé qui expose le budget insuffisant des budgets ouvriers<sup>2415</sup>. Contrairement au XX<sup>e</sup> siècle, le XIX<sup>e</sup> est une période qui connaît une certaine stabilité en matière économique et monétaire<sup>2416</sup> ce qui peut expliquer un certain désintéressement des industriels pendant cette période sur cette question. Déjà avant la déclaration de guerre, les ouvriers du port à Nice en 1911 en pleine crise de vie chère<sup>2417</sup> interpellent le président de la Chambre de commerce en lui indiquant que « la cherté des vivres et des loyers » empêche « de faire face aux dépenses indispensables de la vie avec les salaires actuels »<sup>2418</sup>. Pour les mêmes raisons en 1912 toujours dans les Alpes-Maritimes, les agents de la *Compagnie de chemin de fer du Sud de la France* demandent au directeur l'attribution d'une allocation de résidence. Cette pétition est accueillie favorablement par les chefs de service qui reconnaissent « que depuis deux ans les vivres sont plus chères qu'autrefois »<sup>2419</sup>. La prime de vie chère est appliquée durant la guerre et en 1918 son montant est révisé par la direction centrale pour

---

<sup>2410</sup> A.D. Rhône : 133J 8 : procès-verbal du conseil d'administration du 14 janvier 1937.

<sup>2411</sup> A.D. Rhône : 133J 6 : procès-verbal du conseil d'administration du 24 mai 1921.

<sup>2412</sup> A.D. Rhône : 133J 6 : procès-verbal du conseil d'administration du 17 janvier 1923.

<sup>2413</sup> A.D. Rhône : 133J 8 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 mai 1941.

<sup>2414</sup> Elle est définie de la manière suivante dans un rapport présenté en 1928 à l'Institut international de Statistique : « suivre les variations du pouvoir d'achat de la monnaie en ce qui concerne l'ensemble des biens et services nécessaires pour assurer un certain genre de vie » : Cité par Halbwachs (Maurice), *Le destin de la classe ouvrière*, Presses universitaires de France, Paris, 2012, Collection Le Lien social, p. 415. Voir également : Arnauné (Auguste), *Des causes de la cherté actuelle de la vie : rapports et observations présentés à l'Académie des sciences morales et politiques*, Alcan, Paris, 1920, 127 p.

<sup>2415</sup> Villermé (Louis René), *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie : ouvrage entrepris par ordre et sous les auspices de l'académie des sciences morales et politiques*, Jules Renouard et Cie, Paris, 1840, 2 t., 458 et 451 p.

<sup>2416</sup> Lhomme (Jean), *Économie et histoire*, Librairie Droz, Genève, 1967, p. 136.

<sup>2417</sup> Chatriot (Alain) et Fontaine (Marion), « Contre la vie chère », *Cahiers Jaurès*, n° 187-188, 2008, p. 98. Pour la seule année 1911, les prix au détail des articles de consommation courante augmente de 9,5 % : Lequin (Yves), « Les citadins, les classes et les luttes sociales », Agulhon (Maurice) [dir.], dans *La ville de l'âge industriel, le cycle haussmannien*, Éditions du Seuil, Paris, 1998, Collection Points Histoire, p. 532.

<sup>2418</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 551 : demande de dockers au président de la Chambre de commerce de Nice, 1<sup>er</sup> novembre 1911.

<sup>2419</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 86J 56 : lettre de l'inspecteur de l'exploitation au chef de l'exploitation de Nice, 7 février 1913. La demande ouvrière quant à elle date de septembre 1912.

atteindre un minimum de 750 F. annuels ce qui est très largement supérieur aux sommes proposées par les autres entreprises étudiées sur la période<sup>2420</sup>. Le montant est révisé régulièrement et s'adapte aux lieux de travail du personnel. Ainsi en 1923, la prime pour cherté de la vie pour les employés payés au mois est modulé selon son lieu de résidence de 5% du salaire à Cagnes-sur-Mer, zone rurale, contre 15% à Nice, secteur urbain<sup>2421</sup>, de même, le nombre d'heures de travail nécessaires pour bénéficier de la prime est lui aussi susceptible d'être modifié<sup>2422</sup>.

Les primes de vie chère, parfois encore appelées « philanthropique » dans l'Est, en particulier en Moselle<sup>2423</sup>, se généralisent lors de la Première Guerre mondiale notamment à la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* où leur création résulte des grèves conduites par les ouvriers mineurs<sup>2424</sup>. Cette situation est générale sur le territoire : alors que les mineurs demandent une augmentation générale de salaire, les exploitants préfèrent n'attribuer qu'une prime de vie chère<sup>2425</sup>, parfois conditionnée de surcroît par le nombre d'enfants à la charge de l'ouvrier. De plus, les augmentations de salaires accordés sur la période suivent les mêmes conditions que les primes puisque bien souvent, il est indiqué que la revalorisation n'est que ponctuelle et devra être abaissée lors de la cessation des conflits<sup>2426</sup>.

Cette indemnité de vie chère est généralisée sur l'ensemble du bassin minier de la Loire puisque son attribution est conditionnée par l'intervention du préfet et l'acceptation du *Comité des houillères de la Loire*. Ainsi, à la *Compagnie Roche-la-Molière Firminy* les ouvriers se la voient aussi verser. En 1917, ces travailleurs ont droit par conséquent à 1,50 F. par journée de travail effective<sup>2427</sup>, ce qui permet comme pour les autres primes étudiées *supra* de prévenir l'absentéisme mais aussi les comportements inappropriés<sup>2428</sup>. Les ouvriers ne sont pas les seuls

<sup>2420</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 86J 56 : note du chef des services de l'exploitation au personnel, 9 novembre 1918.

<sup>2421</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 86J 56 : rapport au directeur de la compagnie, 1<sup>er</sup> octobre 1923.

<sup>2422</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 86J 57 : lettre de protestation du personnel des ateliers au directeur, 9 novembre 1928.

<sup>2423</sup> Galloro (Piero-Fominique), *La main-d'œuvre des usines sidérurgiques en Lorraine, 1880-1939. Étude des flux. (L'exemple des Forges de Joeuf)*, thèse d'histoire, Université de Metz, 1996, f. 433. De même en 1912, les employés du chemin de fer du Sud de la France invoquent la « paternelle sollicitude » du directeur lorsqu'ils leur exposent leurs problèmes liés à la hausse du coût de la vie : A.D. Alpes-Maritimes : 86J 56 : lettre au directeur de la compagnie, 1<sup>er</sup> septembre 1912.

<sup>2424</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du 14 avril 1916. Sur ces grèves, voir p. 246 de ce travail.

<sup>2425</sup> Conus (Marie-France), « Une entreprise face à la gestion de "risques majeurs" : la Compagnie des mines de Courrières (1852-1944) », *Histoire, économie & société*, n° 4, 2006, p. 73.

<sup>2426</sup> La prime revêt alors un caractère hybride. Elle est versée d'une part, en raison du contexte économique particulièrement défavorable, et d'autre part, selon la situation familiale de l'ouvrier : A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 14 avril 1916.

<sup>2427</sup> A.D. Loire : 1 ETP/28 : procès-verbal du conseil d'administration du 27 juin 1917.

<sup>2428</sup> Par exemple, dans le règlement intérieur de l'entreprise familiale de fabrication de couvertures Giroud et fils de la commune de Sérézin-sur-Rhône près de la ville de Lyon il est indiqué que les ouvriers qui seraient surpris à fumer, lire ou broder dans les locaux ou la cour de l'usine sont susceptibles de perdre leur indemnité journalière de vie chère : A.D. Rhône : 116J 164 : règlement d'usine, 4 novembre 1918.

à bénéficier de cette prime, la même année en effet une prime mensuelle cette fois de 50 F. est versée aux employés et ingénieurs de la compagnie de la même manière que pour les autres exploitations du bassin de la Loire<sup>2429</sup>.

Le secteur minier n'est pas le seul à connaître cette prime. Un autre représentant de l'industrie lourde, la *Compagnie des Hauts-fourneaux de la Chasse-sur-Rhône* en Isère, consent elle aussi à attribuer des primes de vie chère à son personnel durant la guerre. Ici encore, une distinction nette est opérée entre les ouvriers et les employés. Les premiers obtiennent une somme de 0,50 F. par journée de travail et les seconds une augmentation temporaire de 10% de leur salaire global<sup>2430</sup>. La rémunération est globalement basse dans cette compagnie sur toute la période et l'indemnité à l'égard des ouvriers est portée à 3 F. par jour « pour que le salaire<sup>2431</sup> total soit égal à celui imposé par le ministre »<sup>2432</sup>.

À la lecture des différents procès-verbaux des conseils d'administration étudiés, il apparaît que la prime de vie chère est envisagée par le patronat comme une solution transitoire qui est amenée à disparaître à la fin de la guerre. Toutefois, le coût de la vie est en nette augmentation en 1919 et une crise importante de vie chère frappe l'Europe entière<sup>2433</sup>. Ce phénomène qui conduit à des manifestations importantes en France<sup>2434</sup> oblige les industriels à continuer ou à instituer le versement de cette prime pour ceux qui ne la versaient pas encore à leur main-d'œuvre<sup>2435</sup>.

En plus des exploitations minières de la Loire<sup>2436</sup>, la *Verrerie de Veauche* elle aussi continue à allouer cette prime à son personnel en 1919. Instituée pendant les conflits, cette prime s'élève à une somme 0,50 F. par jour en octobre 1916 pour les ouvriers et les employés et la maîtrise sont quant à eux, gratifiés d'une prime mensuelle<sup>2437</sup>. À la sortie de la guerre, la

<sup>2429</sup> A.D. Loire : 1 ETP/28 : procès-verbal du conseil d'administration du 22 août 1917.

<sup>2430</sup> A.D. Isère : 56J 8 : procès-verbal du conseil d'administration du 17 mai 1916.

<sup>2431</sup> Encore une fois, une confusion est faite entre la notion de rémunération et celle de salaire.

<sup>2432</sup> A.D. Isère : 56J 8 : procès-verbal du conseil d'administration du 13 février 1918.

<sup>2433</sup> Bianchi (Roberto), « Les mouvements contre la vie chère en Europe au lendemain de la Grande Guerre », Causarano (Pietro), Galimi (Valeria), Guedj (François), Huret (Romain), Lespinet-Muret (Isabelle), Martin (Jérôme), Pinault (Michel), Vigna (Xavier) et Yusta (Mercedes) [dir.], *Le XX<sup>e</sup> siècle des guerres*, Éditions de l'atelier, Paris, 2004, Collection Histoire et société européennes, pp. 237-245.

<sup>2434</sup> Voir p. 247 de ce travail.

<sup>2435</sup> Dans certaines industries, le phénomène de la vie chère participe au développement de la rationalisation du travail. En effet, ce système permettrait de fabriquer des biens de consommation bon marché que l'ouvrier serait en mesure de payer. Il est alors inutile d'augmenter les salaires puisque si le prix des objets de consommation courante baisse, le pouvoir d'achat réel de l'ouvrier quant à lui augmente : A.D. Isère : PER 28/1 : *Les Alpes industrielles*, 2<sup>e</sup> année, n° 15-34, 10 août 1919.

<sup>2436</sup> Pour la Compagnie de Montrambert et La Béraudière, voir notamment : A.D. Loire : 1 ETP/ 3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 29 avril 1927. Pour la Compagnie de Roche-la-Molière Firminy, voir notamment: A.D. Loire : 1 ETP/34 : réunion du Comité des houillères de France du 19 février 1926.

<sup>2437</sup> Merley (Jean), *Histoire d'une entreprise forézienne. La verrerie BSN de Veauche*, Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur les structures régionales, Saint-Étienne, 1983, p. 107 et 108.

prime reste usitée et la Chambre syndicale des ouvriers verriers de Veauche demande même à ce que les montants de la prime accordée de l'entreprise s'alignent sur ceux de ses concurrents comme à la *verrière Souchon et Compagnie* où elles sont comprises entre 0,75 F. et 1,25 F. selon le poste occupé<sup>2438</sup>. Cette prime continue à être distribuée au moins dans les années 1920 et est indexée sur le sexe, l'âge ou la situation familiale de l'individu<sup>2439</sup>.

Dans le midi à *Solvay* aussi les problèmes liés à la hausse du coût de la vie sont pris en compte pendant la guerre<sup>2440</sup> et se poursuivent après la fin des conflits<sup>2441</sup>. La prime apparaît en effet dès 1915 et est envisagée comme un moyen essentiel de subsistance et non comme la récompense d'un travail particulier. En effet, situation inhabituelle pour *Solvay*, les sanctions pour indiscipline ne ferment pas le droit à l'allocation de cette prime. Ainsi, lors d'une mise à pied d'un ouvrier, celui-ci perd le salaire de ses journées de travail chômées mais conserve le montant de la prime de vie chère malgré son absence<sup>2442</sup>. Lors de sa création, la prime est comprise entre 10 F. et 20 F. par mois selon le poste occupé et ce chiffre augmente si l'ouvrier est père de famille. Elle n'est toutefois pas ouverte aux familles d'employés mobilisés mais celles-ci touchent toutefois l'intégralité du traitement du chef de famille. Dans le cas où l'employé est mort à la guerre, une prime de 15 F. par mois est versée à la veuve, à la mère et aux orphelins<sup>2443</sup>. Encore une fois, les problèmes liés à la vie chère contraignent la direction à pérenniser le versement de la prime après la fin de la guerre que ce soit à Salin-de-Giraud ou à Dombasle en Meurthe-et-Moselle où les bombardements se sont montrés particulièrement violents<sup>2444</sup>. En règle générale, l'indice du coût de la vie est étudié de très près par la direction de *Solvay*. Deux fois par an l'usine l'établit en se basant sur le budget d'une famille de quatre

---

<sup>2438</sup> A.D. Loire: 50J 735: demande de la Chambre syndicale des ouvriers verriers de Veauche, mai 1919.

<sup>2439</sup> A.D. Loire: 50J 794: notes diverses sur les primes.

<sup>2440</sup> Pour une étude sur les nombreux problèmes que rencontrent le groupe Solvay en raison du conflit mondial, voir : Bertrams (Kenneth), « Une multinationale sur tous les fronts : le groupe chimique Solvay », Fridenson (Patrick) et Griset (Pascal) [dir.], dans *L'industrie dans la Grande Guerre*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2018, Collection Histoire économique et financière XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> pp. 401-410.

<sup>2441</sup> À Marseille par exemple, le coût de la vie a été multiplié par six entre 1914 et 1918 : A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 609 : variations du coût de la vie à Marseille d'après les travaux de la commission régionale d'études instituée par la préfecture des Bouches-du-Rhône, s.d.

<sup>2442</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 7 : note de service sur les ouvriers mis à pied, 1916. La prise en compte du respect de la discipline pour le versement de la prime revient dès la fin des conflits. En 1919 une note est adressée aux pères de famille rappelant qu'en cas de dégradations de la part des enfants au sein de la cité, la prime de vie chère peut être supprimée pour une durée de trois mois : A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 559 : avis aux pères de famille, 16 septembre 1919.

<sup>2443</sup> Daumalin (Xavier), Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), *Une aventure industrielle en Camargue, Histoire de l'établissement Solvay de Salin-de-Giraud (1895 à nos jours)*, éditions ref2c, Aix-en-Provence, 2012, Collection Terres d'industrie, p. 71

<sup>2444</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 557 : note sur l'usine de Dombasle, 20 septembre 1920.

personnes. Si la variation de l'indice est au moins égale à 5%, « une modification de même importance est à apporter aux salaires »<sup>2445</sup>.

L'indice du coût de la vie continue d'être un indicateur fondamental pour les industriels afin de déterminer la rémunération ouvrière. À partir des années 1930 avec le développement des conventions collectives, un glissement s'opère et la vie chère aura un impact davantage sur les salaires que sur les primes<sup>2446</sup>. Ces primes ne disparaissent toutefois pas complètement et dans les *Établissements de filature de laine Eugène et Henri Dyant* à Vienne en Isère elle continue à être appliquée en 1937. Elle est indexée sur la rémunération totale mensuelle du personnel et est comprise entre 60 F. et 200 F.<sup>2447</sup>. Cette persistance de la prime de vie chère s'explique par l'importance du système général de la prime en tant que rémunération à part entière au sein de ces usines dans le but clair d'assurer le rendement attendu par les organes de direction<sup>2448</sup>.

La multiplicité des primes accordées au personnel est ainsi un moyen pour le patronat d'adapter au plus près la rémunération globale de sa main-d'œuvre. Elles permettent aussi de récompenser les éléments les plus méritants de l'entreprise qu'il convient de s'attacher et de contrôler la production globale de l'entreprise en fixant un rendement nécessaire à l'allocation de certaines gratifications. Les augmentations ainsi consenties sont aussi un bon moyen d'éviter les contestations syndicales en augmentant selon les circonstances les revenus ouvriers.

Ces différentes raisons expliquent les salaires généralement faibles dans les entreprises objets de cette étude.

## Section 2: La conception patronale du salaire

Le salaire est traditionnellement perçu comme une « rémunération fixe ». Ce constat, s'il marque l'opposition avec le système des primes, reste discutable puisque le salaire est lui

---

<sup>2445</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : note sur la rémunération, s.d. Encore une fois, une confusion apparaît entre rémunération et salaire. Dans cette même note, la direction englobe la notion de salaire avec toutes les formes de rémunérations versées au personnel, dont la prime de vie chère. Il est ainsi logique de supposer que ces variations de rémunération aient plutôt un impact sur la prime de vie chère. De même, une erreur similaire apparaît dans une note de service en 1926 où la direction assimile le versement d'allocations familiales à celui de la prime pour cherté de vie. Il s'agit en réalité d'allocations familiales mais son allocation est principalement motivée par l'importance du coût de la vie : A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 7 : note sur les « allocations familiales pour cherté de vie », 12 mai 1926.

<sup>2446</sup> Voir sur ce sujet les parties sur les salaires et les conventions collectives *infra*.

<sup>2447</sup> A.D. Isère : 148J 90 : note sur les primes de vie chère, 27 août 1937.

<sup>2448</sup> Sur ce sujet, voir aussi : A.D. Isère: 148J 85 et 148J 89.

aussi modulable à la hausse évidemment mais aussi parfois à la baisse. Toutefois, à travers les sources étudiées, il apparaît clairement qu'il est bien plus commode pour les industriels d'utiliser la prime comme un levier permettant de moduler la rémunération globale de la main-d'œuvre selon les circonstances économiques du moment (prime de vie chère par exemple) ou selon les caractéristiques individuelles du personnel (comme sa situation familiale). Le salaire quant à lui, est généralement fixe pour un poste donné même s'il est vrai que des paramètres comme l'âge ou le sexe participent activement à la hausse ou à la baisse. Les femmes notamment doivent supporter un bas salaire, considéré comme un « appoint » aux besoins du ménage mais sont aussi employées principalement sur des postes demandant un bas niveau de qualification. Envisagée comme une main-d'œuvre bon marché<sup>2449</sup>, la femme n'est pas payée à la hauteur de son travail mais plutôt selon ses besoins supposés. Profitant du salaire de son mari, son salaire est en conséquence moins important que ce dernier<sup>2450</sup>. Ce cas de figure se retrouve aussi si elle travaille à domicile<sup>2451</sup>.

Les salaires dans l'industrie sont traditionnellement bas (*paragraphe 1*) et les augmentations consenties ne sont pas suffisantes en elles-mêmes pour assurer un niveau de vie décent à l'ouvrier lorsqu'elles sont mises en relation avec les prix des biens de consommation courants qui eux aussi, n'ont de cesse d'augmenter à de rares exceptions. Toutefois, la relative liberté patronale sur la fixation des salaires se voit radicalement contrainte avec le Front populaire qui étend le principe des conventions collectives (*paragraphe 2*).

### **Paragraphe 1: Le salaire dans l'industrie**

Les salaires dans l'industrie française sont traditionnellement faibles et ce constat se vérifie d'autant plus au sein d'entreprises paternalistes qui ont tendance à multiplier les formes de rémunérations à l'aide d'avantages en nature ou de primes (*A*). Le secteur minier se trouve

---

<sup>2449</sup> Ce que montre à l'époque contemporaine la doctrine économiste : Colletaz (Gilbert) et Riboud (Michelle), *Offre de travail et salaires féminins*, Orléans, Presses universitaires de France, Paris, 1988, 199 p.

<sup>2450</sup> Lee Downs (Laura), « Salaires et valeur du travail. L'entrée des femmes dans les industries mécaniques sous le sceau de l'inégalité en France et en Grande-Bretagne (1914-1920) », *Travail, genre et sociétés*, n° 15, 2006, pp. 31-49 ; Battagliola (Françoise), *Histoire du travail des femmes*, La Découverte, Paris, 2008, Collection Repères, 128 p. ; Perrot (Michelle), « L'éloge de la ménagère dans le discours des ouvriers français au XIX<sup>e</sup> siècle », *Romantisme*, n° 13-14, 1976, pp. 105-122. Cet article est repris dans l'ouvrage Perrot (Michelle), *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Flammarion, Paris, 1998, Collection Champs histoire, 493 p.

<sup>2451</sup> Avrane (Colette), *Les ouvrières à domicile en France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à la Seconde Guerre Mondiale : Genèse et application de la loi de 1915 sur le salaire minimum dans l'industrie du vêtement*, thèse d'histoire contemporaine, Angers, 2010, 2 vol., 642 f. La version remaniée, *Ouvrières à domicile : le combat pour un salaire minimum sous la Troisième République*, Presses universitaires de France, Rennes, 2013, 300 p. montre qu'après l'échec de tentatives coopératives notamment en Dauphiné et en Haute-Provence à contre-courant de la fabrication de masse, le recours au législateur paraît la seule solution. Votée en 1915, révisée en 1928, 1941 et 1957, la loi n'apporte pourtant pas les résultats escomptés.



quant à lui dans une position particulière. La question des salaires y est généralement plus prégnante que dans les autres industries étudiées à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>2452</sup> en raison d'une part, d'une organisation syndicale forte qui se démarque à partir de ce moment<sup>2453</sup> et d'autre part, en raison des interventions répétées des pouvoirs publics (**B**).

### A) Des salaires généralement faibles

Déterminer précisément les salaires perçus par la main-d'œuvre française durant le premier XX<sup>e</sup> siècle et même avant est une entreprise délicate. La méthode statistique est connue déjà au XIX<sup>e</sup> siècle à travers notamment la *Statistique générale de la France* instituée par Thiers en 1833 et placée en 1891 sous l'autorité de l'Office du Travail constituée la même année<sup>2454</sup> et les séries reproduites par l'INSEE en 1966 qui remontent jusqu'en 1806 sont précieuses mais imparfaites<sup>2455</sup>. Des études ont aussi été menées sur ce sujet notamment dans le secteur minier<sup>2456</sup> mais aussi de manière plus générale sur l'évolution des salaires ouvriers avec les travaux de Jean Lhomme<sup>2457</sup> qui s'appuient sur les données fournies par la thèse de Jeanne Singer-Kérel<sup>2458</sup>.

Les études menées sont donc riches mais ne peuvent servir qu'à une comparaison globale avec les chiffres présents dans les sources ici étudiées. Par ailleurs, concernant ces sources, elles sont dans l'ensemble parcellaires et biaisées. Les données ne concernent que rarement toute la période<sup>2459</sup> et une systématisation de l'étude est ainsi impossible au regard des sources sollicitées.

C'est par l'échantillonnage et la comparaison entre les différentes entreprises objets de cette étude qu'une tendance générale pourra être déterminée. Autrement dit, plus que les

<sup>2452</sup> Kuczynski (Jurgen), *A short history of labour conditions in France, 1700 to the present day*, F. Muller, Londres, 1946, 210 p. cité par Boyer (Robert), « Les salaires en longue période », *Économie et statistique*, n° 103, 1978, p. 36.

<sup>2453</sup> Voir p. 232 et s. de ce travail.

<sup>2454</sup> Desrosières (Alain), Mairesse (Jacques) et Volle (Michel), « Les temps forts de l'histoire de la statistique française », *Économie et statistique*, n° 83, 1976, p. 21.

<sup>2455</sup> *Annuaire statistique de la France. Résumé rétrospectif, 1966*, Presses universitaires de France, Paris, 1966, p. 421 et s.

<sup>2456</sup> Simiand (François), *Le salaire des ouvriers des mines en France*, société nouvelle de librairie et d'édition, Paris, 1904, 159 p.

<sup>2457</sup> Voir : Lhomme (Jean), « Les enseignements théoriques à retirer d'une étude sur les salaires dans la longue période », *Revue économique*, vol. 16, n° 1, 1965, pp. 18-61 et Lhomme (Jean), « Le pouvoir d'achat de l'ouvrier au cours du siècle : 1840-1940 », *Le Mouvement social*, n° 63, 1968, pp. 41-69.

<sup>2458</sup> Singer-Kérel (Jeanne), *Le coût de la vie à Paris de 1840 à 1954*, Armand Colin, Paris, 1961, 560 p.

<sup>2459</sup> Il faut citer en exception le Grand Bazar de Lyon qui dispose d'informations assez complètes sur les paies du personnel aux cotes 133J 156, 157, 158, 173 et 174. Sur ce sujet, nous renvoyons à l'étude détaillée de Beau (Anne-Sophie), *Grand Bazar, modes d'emploi : les salarié.e.s d'un grand magasin lyonnais, 1886-1974*, thèse d'histoire, université Lyon 2, 2001, 542 f.

chiffres bruts, c'est davantage la manière dont est envisagé le salaire en tant que rémunération par le patronat qui sera ici étudiée à travers ses variations mises en regard avec le contexte économique. Sur ce sujet, une opposition très nette se constate entre le patronat et les ouvriers. Le salaire envisagé comme un mode de rémunération fixe va à l'encontre des principes de liberté économique et industrielle chère au patronat. Celui-ci préfère en effet multiplier les modes de rémunération par le biais de primes ou subventions qui répondent de manière individuelle aux besoins ouvriers tout en garantissant une large marge de manœuvre au patron<sup>2460</sup>. Le monde ouvrier quant à lui, demande très tôt dès la fin de la Monarchie de Juillet la détermination d'un « minimum de salaire suffisant pour assurer l'ouvrier et sa famille »<sup>2461</sup>. La fixation d'un tel salaire par la loi entre en contradiction avec l'idéologie patronale qui y voit une ingérence néfaste et inutile sur la vie industrielle du pays puisque les besoins des ouvriers sont différents d'une région à l'autre et que la loi, par son caractère général, est incapable de répondre individuellement aux besoins de chacun comme l'exprime une partie de la doctrine civiliste<sup>2462</sup>. Un autre courant traverse lui aussi la sphère patronale sur toute la période : un salaire trop haut pour l'ouvrier peut entraîner des conséquences malheureuses sur la production. En 1919 à Saint-Étienne, Geoffroy Guichard écrit ainsi dans son journal qu'il « faut tenir compte du caractère et des besoins de ses subordonnés ». C'est ici encore l'individualité de la main-d'œuvre qui est prise en compte plus que le travail fourni en lui-même. Le fondateur de *Casino* perpétue ici la conception paternaliste de son rôle de patron en considérant que « la connaissance des hommes est la première qualité du chef de maison ». Il faut donc selon lui distinguer les éléments qui en présence d'une amélioration « perdent une partie de leurs qualités » en devenant « suffisants et prétentieux »; et les autres qui au contraire, y voient « un encouragement à redoubler d'ardeur dans l'accomplissement de leur tâche »<sup>2463</sup>.

Une identité de point de vue existe toutefois entre le monde ouvrier et le monde patronal au sujet du salaire. Celui-ci n'est traditionnellement pas considéré véritablement comme la contrepartie en argent équivalent à la force de travail nécessaire pour l'accomplissement d'une tâche donnée mais plutôt comme l'assurance pour l'ouvrier d'être en mesure de garantir la subsistance de lui et de sa famille par son travail<sup>2464</sup>. Ce sont donc les besoins immédiats de

---

<sup>2460</sup> Ewald (François), *Histoire de l'État providence*, Grasset, 1986, Paris, p. 96.

<sup>2461</sup> Journal *L'Atelier*, n° 5, janvier 1841, dans *L'Atelier, organe spécial de la classe laborieuse, 1840-1850*, EDHIS, Paris, 1978, p. 36.

<sup>2462</sup> Haber (Paul), *Des dangers de l'interventionnisme de l'État en matière ouvrière*, thèse de droit, Paris, Imprimerie E. Garnier, Chartres, 1906, 127 p.

<sup>2463</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 2565 : notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, p. 28.

<sup>2464</sup> Levasseur (Émile), *Histoire des classes ouvrières en France depuis 1789 jusqu'à nos jours*, Hachette et cie, Paris, 1867, t. 2, p. 522.

l'ouvrier qui doivent être satisfaits par le salaire qui n'est pas considéré comme la rétribution arithmétique d'un travail précis. Toutefois, c'est sur le montant de ce salaire que les ouvriers et le patronat fondent leur désaccord.

Les salaires sont en effet généralement trop faibles dans l'industrie malgré une amélioration globale de la situation de l'ouvrier entre le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>2465</sup> et la revendication ouvrière d'un salaire minimum est accueillie de manière très défavorable par le patronat<sup>2466</sup>. De plus, les industriels craignent toujours qu'une augmentation des salaires conduise mécaniquement à une augmentation du coût global de la vie qui appellerait donc à une nouvelle revalorisation : c'est ce que Geoffroy Guichard nomme « le cycle infernal »<sup>2467</sup>.

Il faut enfin séparer le salaire nominal et le salaire réel pour déterminer précisément l'évolution de cette rémunération dans le budget global de l'ouvrier. En effet, si le salaire nominal a tendance à être globalement augmenté, le salaire réel peut être amené à se réduire en raison des fluctuations économiques qui peuvent amener à une augmentation globale du coût de la vie que l'augmentation du salaire nominal ne saurait compenser<sup>2468</sup>.

Dans le secteur textile par exemple, l'importance de la main-d'œuvre féminine et infantile permet de justifier des salaires généralement bas.

<sup>2465</sup> Lhomme (Jean), « Les enseignements théoriques à retirer d'une étude sur les salaires dans la longue période », *Revue économique*, vol. 16, n° 1, 1965, p. 51.

<sup>2466</sup> Le Goff (Jacques), *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2019, p. 190 et 191. Les questions de salaire ne restent toutefois pas étrangères à la loi. Les trois décrets Millerand du 10 août 1899 par exemple imposent aux adjudicataires des marchés de l'État comme dans le secteur minier le respect de certaines dispositions comme celle d'un « salaire normal ». L'intervention de l'État est généralement plus important dans ces secteurs en raison de leurs caractères hybrides anciens et ces mêmes décrets définissent aussi par exemple un pourcentage d'ouvriers à ne pas dépasser : Singer-Kerel (Jeanne), « Protection de la main-d'œuvre en temps de crise. Le précédent des années trente », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 5, n° 2, 1989, p. 10. Sur les racines anciennes du partenariat entre pouvoirs publics et industrie privée sur les concessions minières notamment, voir : Bezançon (Xavier), « Une approche historique du partenariat public-privé », *Revue d'économie financière*, hors-série, 1995, pp. 27-50. En 1915 toutefois, les ouvrières à domicile, qui n'ont jamais été concernées par les lois sociales antérieures, sont l'objet d'une loi instaurant un salaire minimum à leur égard : Avrane (Colette), *Les ouvrières à domicile en France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à la Seconde Guerre mondiale. Genèse et application de la loi de 1915 sur le salaire minimum dans l'industrie du vêtement*, thèse d'histoire, Université d'Angers, 2010, 2 vol., 642 f.

<sup>2467</sup> A.M. Saint-Étienne:102S 2565: notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, p. 67. Ce point de vue patronal qui fait porter sur l'ensemble de la période les causes de la vie chère sur les demandes d'augmentation de salaire est vivement critiqué par le monde ouvrier : A.D. Loire: 50J 734: Journal *La voix des travailleurs du verre*, n° 11, décembre 1937.

<sup>2468</sup> Le salaire nominal représente ainsi seulement l'argent perçu par le travailleur pour un travail donné. Le salaire réel correspond à la conversion de cette somme d'argent en biens de consommation : Simiand (François), *Le salaire, l'évolution sociale et la monnaie : essai de théorie expérimentale du salaire. Introduction et étude globale*, F. Alcan, Paris, 1932, t. 1, p. 156 et 157.

## Le secteur textile

Au sein de l'industrie textile, les salaires sont généralement plus faibles que dans les autres secteurs industriels. En 1903 par exemple, Jean Jaurès, député de Carmaux, interpelle le gouvernement sur la situation dramatique des tisseurs de l'Armentières dans le Nord<sup>2469</sup> alors en grève depuis le mois de septembre qui demandent notamment le respect de la journée de dix heures et une unification des salaires. Une enquête parlementaire est alors diligentée et une série de questionnaires est envoyée aux représentants du monde patronal et ouvrier pour témoigner de l'état de l'industrie textile sur le territoire français dont le Sud-Est<sup>2470</sup>. Malgré cette intervention des pouvoirs publics, les salaires restent globalement bas pour deux raisons : d'une part, une grande partie de la rémunération est assurée par l'allocation de primes diverses ou au contraire, de retenue sur salaire en cas de défauts de fabrication et d'autre part, au moins dans les grands centres textiles et notamment lainiers, une main-d'œuvre constituée de femmes et d'enfants a été largement utilisée dans le but de réduire les coûts en matière de salaire<sup>2471</sup>. De plus, les bas salaires sont aussi motivés par la situation présentée comme difficile par les industriels du secteur textile, notamment en raison de la concurrence à l'international<sup>2472</sup>, mais aussi pour les filatures iséroises par la concurrence avec celles du Midi<sup>2473</sup> par exemple<sup>2474</sup>.

Afin de pallier des salaires bas, le système de prime est donc largement utilisé et pas seulement à destination des ouvriers. Ainsi à la *manufacture de velours J-B Martin* de Tarare dans le Rhône, l'employé aux écritures de l'entreprise est lui aussi soumis à ce système. Son salaire s'élève à 600 F. par mois et ses gratifications complètes à 500 F. en 1911. L'année suivante ces dernières sont augmentées pour atteindre 600 F. Pendant la Première Guerre mondiale le salaire atteint 1 200 F. et les primes restent à un montant stationnaire. À partir de

---

<sup>2469</sup> Sur la situation de la filature : Aftalion (Albert), « Les kartells dans la région du Nord de la France. Les kartells à formes simples dans les filatures de coton et de lin (1899-1907) », *Revue économique internationale*, Bruxelles, janvier 1908, 63 p.

<sup>2470</sup> Soubiran-Paillet (Francine), « Des législateurs-enquêteurs au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Genèses*, n° 55, 2004, pp. 146-162.

<sup>2471</sup> Dumas (Jean-Claude), *Les territoires de la laine Histoire de l'industrie lainière en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Presses Universitaires de Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2004, Collection Histoire et civilisation, p. 173 et 175.

<sup>2472</sup> La loi Méline en 1892 instaure déjà des tarifs douaniers préférentiels notamment pour le secteur textile : *Journal officiel* du 12 janvier 1892, 24<sup>e</sup> année, n° 11, pp. 169-213.

<sup>2473</sup> Sur ce sujet, voir : Minovez (Jean-Michel), *L'industrie invisible. Les draperies du Midi, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, Essai sur l'originalité d'une trajectoire*, Éditions du CNRS, Paris, 2012, 594 p.

<sup>2474</sup> A.D. Isère : 148J 90 : note sur la situation de l'industrie textile à Vienne, s.d. Les salaires dans le textile en Isère sont toutefois plus importants que ceux pratiqués dans le Midi.

1919, sans doute en raison de la crise de vie chère<sup>2475</sup>, son salaire augmente de manière significative pour atteindre 2 700 F. Sur l'ensemble des années 1920 la rémunération globale de l'employé est en constante augmentation jusqu'en 1932 où la crise économique entraîne une baisse globale. C'est dans un premier temps les primes qui sont ciblées par cette baisse dès 1930. À cette date, elles s'élèvent à 1 800 F. et leur montant n'est plus que de 800 F. à partir de 1934. Il faut toutefois attendre 1934 pour que ce soit le salaire de l'employé qui soit à son tour abaissé de 4 200 à 3 600 F.<sup>2476</sup>. Déjà avant la crise des années 1930, la rémunération globale de cet employé est insuffisante au regard de l'augmentation du coût de la vie ce qui ne lui permet pas de voir son salaire réel augmenter. En 1929, sa rémunération totale a été multipliée par 3,2 alors que dans le même intervalle de temps, les prix de vente au détail dans les villes de province, dont Lyon, ont pour la plupart été multipliés par cinq ou six<sup>2477</sup>.

Cette baisse du niveau de vie global de cet employé est d'autant plus significative qu'elle concerne des biens de consommation liés à l'alimentation et qui constituent les dépenses les plus incompressibles<sup>2478</sup>. La baisse de rémunération de cet employé à partir de 1934 n'entraîne paradoxalement pas une dégradation de ses conditions de vie puisque les prix au détail des biens d'alimentation ont eux aussi dans le même temps diminué<sup>2479</sup>.

Cette stratégie en matière salariale illustre parfaitement la manière dont est envisagé le salaire pour les industriels et les raisons pour lesquelles le système de prime est apprécié. Ce dernier permet en effet une modulation plus aisée de la rémunération globale du personnel. Une stratégie similaire est mise en place à *Péchiney* dans les Bouches-du-Rhône où les salaires des manœuvres sont très bas, mais un grand nombre de primes diverses est constitué et qui permettent de relever de manière substantielle la rémunération globale puisqu'elles peuvent correspondre à l'équivalent de trois heures de salaire par jour<sup>2480</sup>.

---

<sup>2475</sup> De même, le syndicat patronal de l'industrie textile de la commune de Thizy (devenue aujourd'hui Thizy les Bourgs) dans le Rhône accorde à ses ouvriers en 1920 une augmentation de journalière de 3 F. pour les adultes et de 2,75 F. pour les ouvriers de moins de seize ans : A.D. Rhône : 10M 509 : lettre du syndicat patronal au sous-préfet, 19 février 1920.

<sup>2476</sup> A.D. Rhône : 45J 1065 : liste des appointements payés à l'employé aux écritures, 1911-1936.

<sup>2477</sup> *Bulletin de la Statistique générale de la France*, octobre 1929-septembre 1930, t. XIX, p. 55 et 58.

<sup>2478</sup> Halbwachs (Maurice), *Le destin de la classe ouvrière*, Presses universitaires de France, Paris, 2011, Collection Le lien social, p. 317. Ce constat concerne dans cet ouvrage les ménages ouvriers, mais aucune raison ne porte à croire qu'elle ne concerne pas aussi les employés.

<sup>2479</sup> *Bulletin de la Statistique générale de la France*, janvier-mars 1935, t. XXIV, p. 242.

<sup>2480</sup> Vindt (Gérard), *Les hommes de l'aluminium. Histoire sociale de Pechiney, 1921-1973*, Les éditions de l'atelier, Collection mouvement social, Paris, 2006, p. 35 et 36.

## La Verrerie de Veauche

Les entreprises fortement paternalistes, sauf exception<sup>2481</sup>, ont tendance à proposer des salaires bas dont le montant modeste est compensé par les nombreux services et avantages en nature proposés par la direction<sup>2482</sup>. À la *Verrerie de Veauche*, la charge salariale des ouvriers foréziens augmente au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles en raison de l'augmentation de l'effectif ouvrier et des légères augmentations de salaires décidées sur cette période. Le salaire individuel réellement perçu par les ouvriers est toutefois difficile à déterminer en raison des périodes de chômage technique inhérentes à la profession et aussi du système de rémunération qui peut être mensuel ou à la tâche et par conséquent peut être sujet à des modifications importantes selon la qualité du travail de l'ouvrier<sup>2483</sup>. Des grandes tendances peuvent toutefois être dessinées et comparées avec l'étude statistique.

Tout d'abord, le salaire n'est pas ici encore comme la contrepartie en argent égale à la force de travail engagée par l'ouvrier à son poste. En effet, dans une note adressée aux ouvriers, le directeur Irénée Laurent indique qu'il consent à une augmentation de salaire pour les porteurs et les gamins non en raison de la nature du travail accompli mais plutôt en raison du fait que « la vie matérielle a augmenté »<sup>2484</sup>. Ici encore, le salaire est envisagé seulement par le patronat comme un moyen garantissant la satisfaction des besoins nécessaires à l'existence.

Le montant des salaires est aussi difficile à évaluer en raison de leur disparité importante. Les gamins et les porteurs font partie des plus mal rémunérés et c'est ce qui explique l'augmentation de 1907. En 1913, alors que les salaires moyens des ouvriers français sont en stagnation depuis 1906<sup>2485</sup>, les salaires des ferrassiers, des choisisseurs<sup>2486</sup> ou des rouleurs de bouteille sont augmentés<sup>2487</sup> et sont pour l'ensemble portés entre 100 et 130 F. par

<sup>2481</sup> Michelin par exemple s'engage dès les années 1920 dans une politique de hauts salaires : Gueslin (André), « Le système social Michelin (1889-1940) », Gueslin (André) [dir.], dans *Michelin, les hommes du pneu*, Les éditions de l'atelier, Lonrai, 1993, Collection Le Mouvement social, p. 99.

<sup>2482</sup> Jorda (Henri), « Du paternalisme au managérialisme : les entreprises en quête de responsabilité sociale », *Innovations*, n° 29, 2009, p. 156.

<sup>2483</sup> Merley (Jean), *Histoire d'une entreprise foréziennne. La verrerie BSN de Veauche*, Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur les structures régionales, Saint-Étienne, 1983, p. 79 et 80. Sur ce sujet, la Verrerie de Cannes-la-Bocca dans les Alpes-Maritimes propose un « système de paye [qui] est fort compliqué » en raison des nombreuses règles qui conditionnent la rémunération des ouvriers : A.D. Alpes-Maritimes : 8J 185 : observations générales du sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, 8 décembre 1892.

<sup>2484</sup> A.D. Loire : 50J 735 : note d'Irénée Laurent aux ouvriers, 18 septembre 1907.

<sup>2485</sup> Bayet (Alain), *Deux siècles d'évolution des salaires en France*, INSEE, Paris, 1997, p. 5.

<sup>2486</sup> Le choisisseur est chargé en fin de cycle de production du verre d'examiner le produit fini et d'éliminer les pièces présentant des défauts : Picoche (Philippe), *Une entreprise vosgienne. La verrerie de Portieux (1850-1950)*, thèse d'histoire, Université Lyon 2, 2000, f. 150.

<sup>2487</sup> Ces décisions d'augmentation s'inscrivent aussi dans un contexte de manque de main-d'œuvre important pour l'entreprise : Merley (Jean), *Histoire d'une entreprise foréziennne. La verrerie BSN de Veauche*, Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur les structures régionales, Saint-Étienne, 1983, p. 96.

mois<sup>2488</sup>. Les salaires versés à la *Verrerie de Veauche* sont encore augmentés en 1919 en raison cette fois du contexte économique de l'après-guerre. Toutefois, les augmentations consenties sont largement inférieures à celles qui ont lieu en moyenne sur le territoire français à la même période. En effet, si le salaire nominal moyen de l'ouvrier en France a triplé entre 1913 et 1919<sup>2489</sup>, le salaire des ferrassiers n'a quant à lui, que doublé pour atteindre qu'environ 230 F. par mois<sup>2490</sup>. Jusqu'au Front populaire, il n'existe pas dans les sources étudiées d'augmentations de salaire généralisées. Ce constat peut s'expliquer par deux raisons : d'une part, les augmentations concédées en 1913 sont le fruit de demandes ouvrières et la contestation est globalement inexistante dans cette verrerie<sup>2491</sup>, d'autre part, la direction préfère manifestement concentrer son action autour des réalisations sociales à destination du personnel comme les logements ou les loisirs et augmenter la rémunération de ses ouvriers par le biais de primes, surabondantes dans l'entreprise et notamment dans les années 1920<sup>2492</sup>.

### Solvay

Une stratégie similaire de celle pratiquée à la *Verrerie de Veauche* est adoptée plus au Sud à *Solvay*. Pourtant en 1907 et suite à des demandes d'augmentation de salaire de la part des ouvriers de la compagnie, une avancée sociale majeure est décidée par la direction. Les ouvriers de la soudière touchaient alors un salaire de 4 F. par jour, tout comme les ouvriers de la cour mais pour douze heures de travail journalier et souvent de nuit contre seulement dix heures de travail pour les seconds. Une augmentation journalière de 0,25 F. est alors décidée et dans le même temps, l'organisation du travail est elle aussi modifiée au bénéfice des ouvriers travaillant aux processus de fabrication avec l'adoption du système des trois-huit soit bien avant l'adoption de la loi sur la journée de huit heures en 1919. De fait, les salaires horaires sont mécaniquement rehaussés avec en plus un relèvement de 10% du salaire horaire<sup>2493</sup>. Cette nouvelle organisation

---

<sup>2488</sup> A.D. Loire : 50J 735 : diverses augmentations de salaires, septembre 1913.

<sup>2489</sup> Piketty (Thomas), *Les hauts revenus en France au XX<sup>e</sup> siècle. Inégalités et redistributions, 1901-1998*, Grasset, Paris, 2001, p. 190.

<sup>2490</sup> A.D. Loire : 50J 735 : nouveau tarif des salaires, 13 mai 1919. Cette somme ne prend pas en compte la prime de vie chère qui, pour le ferrassier s'élève alors à une trentaine de francs par mois mais qui ne saurait, de par son faible montant, modifier le constat quant à la rémunération globale. Sur cette liste, le poste avec le plus haut salaire est l'ajusteur avec 410 F. par mois.

<sup>2491</sup> Merley (Jean), *Histoire d'une entreprise forézienne. La verrerie BSN de Veauche*, Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur les structures régionales, Saint-Étienne, 1983, p. 99.

<sup>2492</sup> A.D. Loire : 50J 794.

<sup>2493</sup> Ces avantages ne concernent que les ouvriers travaillant à Salin-de-Giraud. Les ouvriers, principalement des célibataires italiens, embauchés à la carrière de Cassis chargés d'extraire du calcaire ne sont pas visés. Daumalin (Xavier), Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), *Une aventure industrielle en Camargue, Histoire de l'établissement Solvay de Salin-de-Giraud (1895 à nos jours)*, éditions ref2c, Aix-en-Provence, 2012, Collection Terres d'industrie, p. 44.

sociale est très bien accueillie par l'ensemble des ouvriers et rapidement, la direction profite de cet élan pour augmenter la productivité sans augmenter l'effectif<sup>2494</sup>.

Les salaires sont à nouveau augmentés durant la Première Guerre mondiale en raison de l'inflation des prix et de l'intervention de l'État. Ainsi, dans le but de conserver une main-d'œuvre mobile, des augmentations de salaire sont décidées en 1915 et en 1916. Dans cet intervalle par exemple, le salaire d'un manœuvre peut atteindre jusqu'à 7 F. par jour et celui d'un ajusteur 9 F. Toutefois ces augmentations pendant les conflits armés ne permettent pas d'affirmer que les salaires soient particulièrement hauts, notamment au regard des salaires pratiqués dans l'industrie minière régionale<sup>2495</sup>. En 1930 encore, les salaires versés aux ouvriers par *Solvay* sont bien faibles en comparaison des autres exploitations industrielles régionales. Alors qu'un manœuvre y est payé entre 3,57 et 3,72 F. de l'heure<sup>2496</sup>, le salaire minimum pour le même poste est de 3,75 F. à la *Compagnie de Produits chimiques d'Alès, Frogès et Camargue* et ce minimum est porté à 4,17 F. à la *Compagnie du P.L.M.* à Arles. L'entreprise située sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône<sup>2497</sup> la *minoterie des Grands Moulins de Paris* propose aussi un meilleur salaire à ses manœuvres. Les entreprises spécialisées dans les huiles comme les *Grands Moulins de Paris* ou *André & Fils* elles aussi basées à Port-Saint-Louis-du-Rhône proposent quant à elles, un salaire moindre ou équivalent à ceux pratiqués chez *Solvay*. Pour les autres postes comme celui des manœuvres spécialisés, des ouvriers de fabrication, des électriciens ou des ajusteurs, ce constat des salaires faibles pratiqués à *Solvay* demeure à l'exception de l'entreprise des *Grands Moulins de Paris* où les salaires sont généralement très bas<sup>2498</sup>. La rémunération globale des ouvriers de *Solvay* s'améliore, par le biais de primes familiales notamment, lorsque ceux-ci sont mariés avec des enfants mais elle reste toutefois inférieure à celle proposée au personnel de la *Compagnie de Produits chimiques d'Alès, Frogès et Camargue* et très largement en dessous de celle du *P.L.M.* d'Arles<sup>2499</sup>.

---

<sup>2494</sup> Daumalin (Xavier), Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), *Une aventure industrielle en Camargue, Histoire de l'établissement Solvay de Salin-de-Giraud (1895 à nos jours)*, éditions ref2c, Aix-en-Provence, 2012, Collection Terres d'industrie, p. 42 et 43.

<sup>2495</sup> *Idem*, p. 71.

<sup>2496</sup> Le terme « manœuvre » englobe bien des secteurs industriels et il est par conséquent difficile de procéder à une comparaison sur ce seul terme. À titre indicatif toutefois, les chiffres de l'INSEE indiquent que pour 1930, le salaire moyen horaire d'un manœuvre est de 3,18 F. soit une somme légèrement inférieure à celle proposée par *Solvay*. Ces chiffres ne sont toutefois pas très précis car en plus de correspondre à un emploi qui recoupe des réalités différentes d'un secteur et d'une région à une autre, le montant présenté ne fait pas la distinction entre les ouvriers hommes et femmes et ne prend pas en compte la ville de Paris : *Annuaire statistique de la France. Résumé rétrospectif, 1966*, Presses universitaires de France, Paris, 1966, p. 424.

<sup>2497</sup> François (Louis), « Port-Saint-Louis du Rhône », *Les études rhodaniennes*, vol. 7, n° 3, 1931, p. 234.

<sup>2498</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 609 : salaires horaires comparés des industries régionales, tableau n° 1, 30 avril 1930.

<sup>2499</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 609 : salaires horaires comparés des industries régionales, tableau n° 2, 30 avril 1930.



Sur toute la période les salaires sont faibles à *Solvay* comme en témoignent les nombreuses demandes d'avances sur salaire très importantes durant la guerre<sup>2500</sup>. En règle générale, les augmentations de salaire sont concédées pour trois raisons : attirer la main-d'œuvre, s'aligner sur les entreprises locales concurrentes et s'adapter aux fluctuations du coût de la vie. *Solvay* cherche toujours à verser les salaires les plus bas possible<sup>2501</sup>. Ainsi, une légère baisse des salaires intervient en 1921<sup>2502</sup> et concerne principalement les ouvriers les plus modestes<sup>2503</sup>, la compagnie est rapidement obligée de réévaluer dès 1923 les salaires des ouvriers travaillant à l'extraction du calcaire dans les mines de Cassis en raison d'un déficit de main-d'œuvre. Cette augmentation toutefois est mesurée et témoigne de l'état d'esprit de la direction en matière salariale. En effet, c'est le montant minimum qui est recherché et elle se décide par conséquent qu'à « suivre ce que font les autres patrons carriers ». Elle se montre alors défavorable à une augmentation de 0,25 F. de l'heure qui amènerait à une augmentation journalière de 2 F. pour huit heures de travail alors que les autres patrons du secteur n'ont consenti qu'à une augmentation de 1 F.<sup>2504</sup>. Ce sont les mêmes impératifs qui conduisent l'année suivante en 1924 à une nouvelle hausse de salaire en janvier puis en avril ce qui porte le salaire horaire du forgeron à 3 F., celui du chef mineur à 2,75 F. ou encore du mineur à 2,50 F. et les postes payés à la tâche sont eux aussi légèrement réactualisés<sup>2505</sup>. En 1928, une nouvelle augmentation de salaire est décidée et en 1929 la direction de Cassis s'inquiète de « la crise ouvrière [qui] devient très sérieuse » et informe l'administration de Salin-de-Giraud que des actes de débauchage d'ouvriers ont été constatés. Le salaire horaire du forgeron est alors augmenté à 4,65 F., le chef mineur à 4,50 F. et le mineur jusqu'à 4,50 F<sup>2506</sup>.

---

<sup>2500</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 583 : note sur les avances sur salaire, 18 mars 1918.

<sup>2501</sup> Les heures supplémentaires sont quant à elles, majorées de 30% en semaine et pour les deux premières heures et montent à 50% pour les heures suivantes et celles effectuées le dimanche.

<sup>2502</sup> Au même moment en France la crise de vie chère déplace son débat non plus sur le facteur économique mais sur le facteur humain. On suspecte en effet les intermédiaires commerciaux, dans le domaine de l'alimentation notamment, de faire gonfler les prix à leur seul profit. Les consommateurs eux aussi sont invités à ne pas se soumettre aux prix excessifs en modifiant leurs habitudes de consommation : Jamet (Corinne), « Pourquoi "la vie chère" après la Grande Guerre ? Le regard des Français au miroir d'un grand quotidien », *Recherches contemporaines*, n° 1, 1993, p. 69. Une partie de la presse se fait l'écho de ce point de vue. Voir par exemple l'article cité par l'auteure et intitulé « Tout baisse mais le consommateur s'en aperçoit peu » : Journal *Le Petit Parisien* du 29 mai 1921, 46<sup>e</sup> année, n° 16161, p. 1. Les profiteurs de guerre ont été naturellement étudiés pour le Nord : Bouloc (François), *Les profiteurs de guerre, 1914-1918*, Complexe, Paris, 2008, 385 p. ; Mastin (Jean-Luc), *Victimes et profiteurs de guerre ? : les patrons du Nord (1914-1923)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2019, 319 p.

<sup>2503</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 7 : note concernant la diminution des salaires et des primes, 1<sup>er</sup> juin 1921.

<sup>2504</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 413 : correspondance entre l'administration de Salin-de-Giraud et Cassis, 21 et 22 décembre 1923.

<sup>2505</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 413 : correspondance entre l'administration de Salin-de-Giraud et Cassis, avril 1924.

<sup>2506</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 413 : correspondance entre l'administration de Salin-de-Giraud et Cassis, janvier 1929.

Les salaires au sein de l'exploitation de Salin-de-Giraud sont eux aussi très faibles mais pour une raison différente de celle qui prévaut à Cassis. Pour cette dernière, les augmentations de salaire sont motivées par les industries concurrentes alors qu'à Salin-de-Giraud, ce sont en plus les variations du coût de la vie qui sont prises en compte. Étant donné que seul ce paramètre prévaut, les salaires peuvent augmenter comme en 1925 où les salaires horaires sont augmentés de 10% dans le but de « ralentir les départs qui se faisaient très nombreux depuis quelques mois »<sup>2507</sup> et à l'inverse, ils peuvent être réduits si l'indice du coût de la vie baisse aussi<sup>2508</sup>. À cette période encore le salaire reste bas puisqu'un manœuvre spécialisé perçoit un salaire horaire de 3,65 F. maximum<sup>2509</sup> alors qu'en région parisienne, ce même manœuvre gagne un peu plus de 5 F.<sup>2510</sup>.

Il apparaît donc très clairement qu'à *Solvay* aussi le salaire n'est envisagé par le patronat que comme un moyen de subsistance qui doit répondre aux besoins immédiats de l'ouvrier. Si la compagnie propose à son personnel des réalisations sociales très nombreuses, le bas salaire qui est en contrepartie versé provoque des départs nombreux d'ouvriers désirant aller s'embaucher ailleurs. Ce problème tend par ailleurs à s'estomper avec la crise des années 1930 où la compagnie cherche cette fois à réduire son effectif global<sup>2511</sup>.

### **La politique salariale particulière de Casino**

L'entreprise *Casino* est à l'opposé de cette conception du salaire envisagé comme un accessoire à la rémunération totale du personnel. En effet en 1924 par exemple, les chefs de service de l'entrepôt de Lyon ont un salaire annuel compris entre 7 500 et 8 900 F. pour une rémunération globale qui ne dépasse pas les 10 000 F.<sup>2512</sup>. Ce constat ne concerne pas

---

<sup>2507</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 609 : correspondance entre la direction de Salin-de-Giraud et l'administration centrale de Bruxelles, 2 octobre 1925.

<sup>2508</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 609 : correspondance entre la direction de Salin-de-Giraud et l'administration centrale de Bruxelles, 11 juillet 1933.

<sup>2509</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 607 : salaires minimum et maximum de l'effectif ouvrier, août 1934.

<sup>2510</sup> Si l'ouvrier parisien est traditionnellement mieux payé que celui qui travaille en province, l'écart reste significatif : *Bulletin de la Statistique générale de la France*, octobre-décembre 1934, t. XXIV, p. 281.

<sup>2511</sup> Daumalin (Xavier), Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), *Une aventure industrielle en Camargue, Histoire de l'établissement Solvay de Salin-de-Giraud (1895 à nos jours)*, éditions ref2c, Aix-en-Provence, 2012, Collection Terres d'industrie, p. 109.

<sup>2512</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 1004 : appointements des chefs de service de l'entrepôt de Lyon, 1924.

uniquement les agents de maîtrise puisque les employés eux aussi sont bien plus rémunérés par le salaire nominal que par le versement de primes diverses<sup>2513</sup>.

Le montant des salaires est lui aussi relativement élevé. L'entreprise procède en 1919 à un relèvement général des salaires suite à un conflit entre la direction et l'Union syndicale des employés des deux sexes de Saint-Étienne. Les salaires qui étaient alors bas à *Casino*<sup>2514</sup> sont augmentés pour atteindre jusqu'à 15 F. par jour pour les hommes de plus de 21 ans travaillant dans les entrepôts et chargés de la préparation, de l'emballage ou du chargement des produits contre seulement 10 F. pour les femmes sur le même poste. Le salaire est alors dégressif selon l'âge de l'employé et le montant minimum est de 5 à 9 F. pour les hommes de moins de 18 ans et 4 F. pour les femmes<sup>2515</sup>. À titre de comparaison, un emballeur au *Grand Bazar de Lyon* est payé 16,50 F. en 1926, soit seulement 1,50 F. de plus qu'à *Casino* mais sept années plus tard. La comparaison avec *Solvay* semble aussi en la faveur de *Casino* puisqu'en 1929, les salaires versés à l'entrepôt spécialisé en confiserie et chocolat de Pont de l'Âne à Saint-Étienne propose des salaires presque toujours supérieurs à ceux pratiqués à *Solvay* sur la même période<sup>2516</sup>. Enfin et contrairement à bon nombre d'entreprises, *Casino* augmente chaque année le salaire de la plupart de ses employés de l'entrepôt du Pont de l'Âne<sup>2517</sup>, même pendant la période de crise du début des années 1930<sup>2518</sup> là où dans certains secteurs de la ville des baisses de salaire sont décidées à la même période<sup>2519</sup>, tout comme sur l'ensemble du pays<sup>2520</sup>.

Le salaire n'est donc généralement pas envisagé généralement comme un mode de rémunération à part entière, il n'est qu'une partie du traitement global du personnel qui englobe certes le salaire mais aussi les primes et les divers avantages, souvent concédés en nature. C'est

<sup>2513</sup> A.M. Saint-Étienne: 102S 1006: appointements des employés de l'entrepôt du Pont de l'Âne à Saint-Étienne, 1929.

<sup>2514</sup> A.M. Saint-Étienne: 102S 2565: notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, p. 25.

<sup>2515</sup> A.M. Saint-Étienne: 102S 1858: barème des salaires, 1919. Les salaires féminins sont faibles à *Casino* et témoignent d'une volonté forte de la part de la direction que la femme reste au foyer pour s'occuper des enfants.

<sup>2516</sup> L'écart est encore plus significatif dans la mesure où à *Solvay*, les chiffres présentés prennent en compte les majorations des allocations familiales. Il faut toutefois prendre du recul vis-à-vis de cette comparaison dans la mesure où pour *Casino*, les postes en question ne sont pas définis avec précision. A.D. Bouches-du-Rhône: 236J 607: état de la rémunération à *Solvay*, août 1929 et A.M. Saint-Étienne: 102S 1006: état des salaires à l'entrepôt du Pont de l'Âne, 1929.

<sup>2517</sup> Le mouvement d'augmentation reste mesuré et certains salaires stagnent. Toutefois, aucune baisse de salaire n'est constatée. A.M. Saint-Étienne: 102S 1006.

<sup>2518</sup> La crise est plutôt bien supportée par *Casino*. Si dans ses notes, Geoffroy Guichard écrit en juin 1932 que la situation économique est inquiétante et a une incidence directe sur les bénéfices de l'entreprise, il considère en août 1933 que: « nous continuons à prospérer malgré les difficultés du moment ». A.M. Saint-Étienne: 102S 2565: notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, p. 43 et 48.

<sup>2519</sup> Devun (M.) « L'industrie du cycle à Saint-Étienne », *Revue de géographie alpine*, t. 35, n° 1, 1947, p. 60.

<sup>2520</sup> À titre d'exemple, l'entreprise de bâtiment Joseph Cresp de Grasse, en raison du ralentissement général de ses activités, de procéder à une baisse générale des salaires en 1934 : A.D. Alpes-Maritimes : 248J 34 : circulaire du 12 mars 1934.

pourquoi par exemple au *Grand Bazar de Lyon* les administrateurs se trompent régulièrement en assimilant le salaire du personnel à leur rémunération totale. Ainsi, Fernand Pariset en 1924 informe le conseil d'administration que « malgré la stabilité du nombre du personnel les salaires ont augmenté d'environ 7% [...] soit par la guelte<sup>2521</sup>, soit par la prime familiale »<sup>2522</sup>. L'erreur est d'ailleurs fréquente et se répète de manière constante au sein du magasin<sup>2523</sup>.

À l'inverse des entreprises ici examinées, le secteur minier propose traditionnellement des salaires plus hauts que ceux pratiqués au sein des autres secteurs industriels en raison notamment des syndicats ouvriers organisés et puissants dans cette branche mais aussi en raison du besoin pour les exploitants d'attirer du personnel sur des emplois particulièrement dangereux et pouvant nécessiter de la main-d'œuvre qualifiée et donc rare<sup>2524</sup>.

## **B) Le cas particulier du secteur minier du bassin de la Loire**

La question des salaires traverse toute la période étudiée au sein du secteur minier. Les augmentations nombreuses sont permises, en plus de l'intervention des syndicats ouvriers puissants et organisés, par celle des pouvoirs publics en matière d'arbitrage et de conciliation qui se généralise au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle<sup>2525</sup>. Le département de la Loire a été choisi en raison de l'abondance des sources disponibles aux archives départementales. À l'inverse, la *Compagnie des mines de la Mure* propose aux archives départementales de l'Isère des sources plus fragmentaires<sup>2526</sup>, tout comme les sources aux archives départementales des Bouches-du-Rhône concernant les *Houillères du Bassin du Centre et du Midi* de Gardanne qui se montrent bien plus parcellaires quant à la période et la matière étudiées<sup>2527</sup>.

---

<sup>2521</sup> La guelte est le pourcentage que touche un employé de commerce sur les ventes qu'il réalise : Chenu (Alain), *Sociologie des employés*, La Découverte, Paris, 2005, Collection Repères, p. 59.

<sup>2522</sup> A.D. Rhône : 133J 6 : procès-verbal du conseil d'administration du 13 août 1924.

<sup>2523</sup> Voir notamment : A.D. Rhône: 133J 7 : procès-verbaux du conseil d'administration des 9 mars 1927 et 3 juin 1932.

<sup>2524</sup> Piketty (Thomas), *Les hauts revenus en France au XX<sup>e</sup> siècle. Inégalités et redistributions, 1901-1998*, Grasset, Paris, 2001, p. 203.

<sup>2525</sup> Viet (Vincent), « Les républicains face aux grèves : intervenir pour ne plus avoir à intervenir (1880-1914) », *Cahiers Jaurès*, n° 199, 2011, p. 63 et 64.

<sup>2526</sup> A.D. Isère: 25J.

<sup>2527</sup> A.D. Bouches-du-Rhône: 1 ETP. Un ouvrage collectif a consacré une étude sur cette compagnie avant sa fermeture lorsque les archives étaient encore au sein de l'entreprise : Daumalin (Xavier), Domenichino (Jean), Mioche (Philippe) et Raveux (Olivier), dans *Gueules noires de Provence : le bassin minier des Bouches-du-Rhône (1744-2003)*, Éditions Jeanne Laffitte, Marseille, 2005, 271 p.

En 1869 déjà la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* connaît d'importantes grèves assorties de répressions violentes qui conduisent à une augmentation généralisée des salaires s'élevant en moyenne à 0,25 F. par jour de travail<sup>2528</sup>.

Jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les augmentations de salaire sont principalement accordées à la suite de grèves qui se règlent entre les exploitants et les syndicats ouvriers. Toutefois, à partir du début du XX<sup>e</sup> siècle, les pouvoirs publics incarnés généralement par le préfet deviennent l'intermédiaire entre patrons et ouvriers lors des revendications salariales. Mais d'autres médiateurs peuvent aussi intervenir dans le champ social<sup>2529</sup>.

En revanche très tôt, les différentes exploitations du bassin minier de la Loire mettent en place une politique salariale commune dans le but d'éviter que la main-d'œuvre ne cherche à s'embaucher auprès d'entreprises concurrentes où le salaire serait meilleur<sup>2530</sup>. À la suite d'une augmentation de salaire intervenue au sein de la *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* en 1891 consécutives aux grèves, le conseil d'administration précise en effet que « le salaire [des machinistes] est le même que celui donné par la Compagnie de Montrambert »<sup>2531</sup>. Ce salaire s'élève alors à une somme fixe de 140 F. par mois et est donc légèrement supérieure au salaire moyen journalier de l'ouvrier du fond qui est de 4,62 F.<sup>2532</sup> par jour ce qui s'explique par la place particulière du machiniste au sein des exploitations qui est un poste à responsabilité reconnu et demandant une certaine qualification<sup>2533</sup>. Les piqueurs eux aussi sont concernés par cette augmentation de salaire. Ces derniers constituent l'essentiel des ouvriers du fond, donc des grévistes, et sont par conséquent un rouage essentiel à la bonne marche de la production<sup>2534</sup>. Cette augmentation de salaire est toutefois assortie d'une surcharge de travail. En effet, avant cette décision, les piqueurs payés à la benne avaient tendance à limiter leur salaire à 5 F. par

---

<sup>2528</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3221 : procès-verbal du conseil d'administration du 25 juin 1869.

<sup>2529</sup> Pour un exemple dans l'Est : Goyau (Georges), *Un curé dans une grève aux automobiles Peugeot (6 juillet-7 août 1922) : pourparlers, médiation, après-grève*, Spes, Paris, 1924, 151 p. En l'espèce le curé d'Audincourt. Pour l'époque contemporaine, la médiation est introduite par le décret du 5 mai 1955 ; on peut se reporter à : Monnot (Maurice), *Les procédures extra-judiciaires de règlement des conflits en droit du travail*, thèse de droit privé, Paris II, 2017, 408 f. Sur la philosophie de la médiation demeure essentielle l'analyse de Bonafé-Schmitt (Jean-Pierre), *La médiation, une autre justice*, Syros-Alternatives, Paris, 1992, 279 p.

<sup>2530</sup> À cette période, le salaire de l'ouvrier mineur de la Loire reste largement supérieur à celui versé aux mineurs travaillant au sein d'exploitations modestes comme dans l'Ouest de la France par exemple : Daniel (Didier), *La bataille du charbon en pays d'Ancenis. L'histoire des mines nantaises (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Cheminements, Le Coudray-Macouard, 2002, p. 167.

<sup>2531</sup> A.D. Loire : 1 ETP/18 : procès-verbal du conseil d'administration du 22 août 1891.

<sup>2532</sup> Simiand (François), *Le salaire des ouvriers des mines en France*, Librairie Georges Bellais, Paris, 1904, p. 155.

<sup>2533</sup> Burdy (Jean-Paul), *Le Soleil noir, un quartier de Saint-Étienne 1840-1940*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1989, p. 136.

<sup>2534</sup> Debrabant (François-Xavier), *Le droit social dans les houillères françaises (1810-1939)*, thèse, droit, Strasbourg, 2001, f. 299.

jour, économisant ainsi leurs efforts<sup>2535</sup>. À partir de 1891, ils sont alors chargés en plus des travaux de boisage pour une augmentation de salaire d'à peine 1 F. dans le meilleur des cas. Les anciens boiseurs eux aussi, sont alors dans l'obligation d'effectuer le travail de piqueur et pour eux, l'augmentation de salaire est meilleure et monte jusqu'à un peu plus de 1,50 F.<sup>2536</sup>. Il s'agit là clairement d'un système constitué dans le but d'augmenter la production. Durant toute la période étudiée et à de rares exceptions, le secteur minier forézien cherche à augmenter sans cesse sa production par le biais par exemple, de primes à la production pour les ingénieurs ou plus largement par l'adoption de la rationalisation du travail vers les années 1930. Ces ouvriers gagnent alors un salaire supérieur au salaire moyen de l'ouvrier du fond mais au prix d'une augmentation importante des cadences de travail.

La *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* réussit ainsi à éviter les mouvements de grève des machinistes de ses exploitations<sup>2537</sup> sans doute en raison du fait que deux années auparavant, en 1889, elle avait déjà consenti à une augmentation de salaire à leur égard. Ainsi, une augmentation immédiate de 15 F. par mois est décidée pour « quelques machinistes bien méritants » et cette décision s'étend « petit à petit » à tous les travailleurs sur ce poste<sup>2538</sup>. À cette période, les salaires pratiqués à la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* semblent élevés. En effet, si le syndicat des mineurs de la Ricamarie demande à la direction une augmentation générale de salaire en juin 1890, celle-ci est refusée par le conseil d'administration sous prétexte que les ouvriers travaillant dans ces mines « ont déjà des salaires plus élevés que les ouvriers des autres mines françaises et même que la plupart des mineurs étrangers »<sup>2539</sup>. Ces salaires élevés par rapport à la concurrence ne semblent pas se limiter aux seuls machinistes puisqu'au même moment, et « malgré toutes les sollicitations des grévistes » du bassin de la Loire, les ouvriers de la *Compagnie* « n'ont pas voulu cesser le travail »<sup>2540</sup>.

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle la question des salaires est encore vivace au sein des deux compagnies et les demandes ouvrières d'augmentation se fondent sur le prix de vente haut du charbon qui permet au secteur d'être alors prospère. Ces revendications se retrouvent à la

---

<sup>2535</sup> Ce constat n'est pas exclusif à la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière*. Bien des exploitants regrettent en effet que lorsque le salaire à la tâche est élevé, le mineur tend à abaisser sa productivité pour n'obtenir « qu'un salaire qui lui permet de satisfaire ses besoins » : Simiand (François), *Le salaire des ouvriers des mines en France*, Librairie Georges Bellais, Paris, 1904, p. 119. En agissant ainsi, le mineur contrevient à l'autorité patronale de deux manières. D'une part, il limite la production de la mine et d'autre part l'ouvrier ne se montre pas prévoyant et ne satisfait pas les valeurs d'économie et d'épargne prônées par le patronat.

<sup>2536</sup> A.D. Loire : 1 ETP/18 : procès-verbal du conseil d'administration du 22 août 1891.

<sup>2537</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 15 mai 1891.

<sup>2538</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 7 juin 1889.

<sup>2539</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 6 juin 1890.

<sup>2540</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3223 : procès-verbal du conseil d'administration du 20 juin 1890.

*Compagnie de Montrambert et La Béraudière* en 1898<sup>2541</sup>, mais aussi à celle de *Roche-la-Molière Firminy* en 1899 où ici encore, les ouvriers étayaient leurs demandes en constatant « que la prospérité de la mine, loin de se ralentir, avait été s'accroissant en ces derniers temps »<sup>2542</sup>. La cessation de travail reste mesurée, « le calme règne » et « les rentrées des ouvriers fidèles sont suffisantes pour assurer l'entretien des travaux ». Toutefois dans le même temps, le principe d'un arbitrage<sup>2543</sup> organisé sous l'autorité du préfet est accepté par la compagnie non pas pour calmer la colère des grévistes mais plutôt parce que « les compagnies se mettraient à dos l'opinion publique si elles repoussaient le principe de l'arbitrage demandé par les ouvriers ». C'est donc « surtout l'intérêt des consommateurs de charbon » qui est ici recherché<sup>2544</sup>. Cette transaction conduit à la sentence arbitrale Gruner-Jaurès du 6 janvier 1900<sup>2545</sup>. Outre les questions du temps de travail des ouvriers mineurs, cette décision affirme « qu'à raison de la prospérité actuelle de l'industrie minière, les ouvriers devaient bénéficier d'un relèvement de salaire ». Il est ainsi convenu que tous les ouvriers du fond et quel que soit leur âge, bénéficient d'une augmentation de 9% du salaire et que cette augmentation ne saurait dans tous les cas être inférieure à 0,30 F. journalier et ne pourrait dépasser 0,50 F. Les spécificités de chaque compagnie sont prises en compte puisque les exploitations qui avaient déjà accordé auparavant dans le courant de l'année 1899 des augmentations de salaire à leurs ouvriers comme à Rive-de-Gier<sup>2546</sup> par exemple voient ces augmentations être intégrées à l'augmentation générale de 9%. De même, la *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* voit elle aussi la décision de la sentence arbitrale être aménagée à son égard. En effet, les arbitres ont pris en compte la décision intervenue en 1899 d'instaurer une prime d'assiduité et d'ancienneté à l'égard des ouvriers et

---

<sup>2541</sup> Voir p. 244 de ce travail.

<sup>2542</sup> A.D. Loire: 1 ETP/21 : procès-verbal du conseil d'administration du 29 décembre 1899.

<sup>2543</sup> Sur l'émergence de l'arbitrage, Olszak (Norbert), *Mouvement ouvrier et système judiciaire (1830-1950)*, thèse d'État, droit, Strasbourg III, 1987, 960 f. L'auteur montre la préférence à l'arbitrage public pour l'arbitrage (institution privée et équitable) qui s'affirme dans la pratique de la coutume ouvrière.

<sup>2544</sup> A.D. Loire : 1 ETP/21 : procès-verbal du conseil d'administration du 29 décembre 1899.

<sup>2545</sup> Cette sentence arbitrale s'inscrit dans la droite lignée de la convention d'Arras de 1891 conclue entre les syndicats des mineurs du Nord-Pas-de-Calais et les compagnies houillères avec l'appui du préfet et qui marque un précédent en matière de négociation collective. Elle est en effet le point de départ de la loi du 27 décembre 1892 sur l'arbitrage et la conciliation. Cette forme de transaction marque aussi l'ingérence du personnel politique dans l'industrie minière pour pacifier des conflits : Kourchid (Olivier) et Treppe (Rolande), [dir.], *Cent ans de conventions collectives : Arras, 1891-1991. Actes du colloque d'Arras, 21 et 22 novembre 1991*, Université Charles de Gaulle Lille III, Villeneuve d'Ascq, 1994, 409 p. ; Gillet (Marcel), « Aux origines de la première convention d'Arras : le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais de 1880 à 1891 », *Revue du Nord*, t. 39, n° 154, 1957, pp. 111-123 ; *Journal officiel* du 28 décembre 1892, 24<sup>e</sup> année, n° 352, p. 6276. Voir aussi : Mouton (J.), *Nature juridique de la sentence arbitrale en droit privé et dans les conflits collectifs du travail*, thèse de droit, Paris, 1938, Loviton, 152 p. Sur le rôle de Jaurès dans les conflits sociaux de la Loire : Lindeperg (Gérard) [dir.], *Jaurès et la Loire*, Sayat, De Borée, 2013, 279 p.

<sup>2546</sup> Les houillères de Rive-de-Gier naissent du démantèlement en 1854 de la Compagnie des mines de la Loire. Gay (Georges), « Mines, forges et usines dans la vallée du Gier (Loire) : le patrimoine industriel comme palimpseste social », *Le monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie*, n° 2-4, 1996, p. 218. La Compagnie de Montrambert La Béraudière est constituée de la même manière : voir p. 38 de ce travail.

du personnel d'encadrement<sup>2547</sup>. Ainsi, l'augmentation de salaire de 9% dégage la compagnie de l'intention manifestée par elle de renouveler cette prime chaque année. Cette décision arbitrale fait donc bien ici la distinction entre le salaire comme forme de rémunération fixe par poste et le système de prime qui peut quant à lui, être régulièrement modifié sans aucune forme de concertation entre patron et ouvrier. Enfin, en annexe, la transaction indique que les exploitants s'engagent à ne pas chercher à récupérer par un accroissement de travail la perte induite par l'augmentation des salaires et les ouvriers s'engagent quant à eux, à maintenir la production habituelle<sup>2548</sup>. Enfin, cette décision est temporaire et ne base ses dispositions qu'au regard de l'état de l'industrie minière qui est alors prospère, de plus, elle tend à normaliser les conditions de rémunération des ouvriers des différentes exploitations dans le but clair de limiter les contestations ouvrières causées par des inégalités de traitement au sein du département de la Loire<sup>2549</sup>.

Cette convention peut être modifiée à partir du 30 juin 1901 et dès 1902, les exploitants du bassin de la Loire décident d'une baisse de salaire générale. On voit ici la place des ententes patronales constantes sur la période<sup>2550</sup>. Ici encore, le salaire de l'ouvrier mineur est « normalisé » et découle d'une volonté nette des maîtres des mines de proposer des salaires similaires d'une compagnie à une autre. Ainsi, la volonté d'une baisse de salaire dans le bassin de la Loire s'inscrit dans une décision analogue de la part du patronat minier du Nord-Pas-de-Calais en 1902<sup>2551</sup>. Cette baisse s'élève aux deux tiers des dernières augmentations de salaires consenties. Cet abaissement de salaire est finalement accepté par les ouvriers du Nord ce qui ramène le salaire moyen à un taux de 5% supérieur à ceux pratiqués en 1889. Les exploitants de la *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* entendent s'inspirer des décisions prises dans les mines du Nord pour procéder à leur tour à une réduction de salaire sur la même base sans cette fois passer par l'arbitrage<sup>2552</sup>. La *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* suit elle aussi, cette tendance de manière similaire<sup>2553</sup> et cette réduction de salaire est appliquée dès le 16 août du fait de « l'entente [...] complète dans le bassin de la Loire » de la part de tous les

---

<sup>2547</sup> A.D. Loire : 1 ETP/20 : procès-verbal du conseil d'administration du 8 février 1899.

<sup>2548</sup> À cet égard, l'ingénieur en chef des mines du bassin de la Loire considère que l'arbitrage Grüner-Jaurès revêt davantage « la forme d'une diminution de travail que [...] celle d'une augmentation effective de salaire » : Simiand (François), *Le salaire des ouvriers des mines en France*, Librairie Georges Bellais, Paris, 1904, p. 119 et 120.

<sup>2549</sup> A.D. Loire : 10M 88 : décision arbitrale rendue le 6 janvier 1900 par MM. Grüner et Jaurès.

<sup>2550</sup> Analysées par Fraboulet (Danièle), *Quand les patrons s'organisent : stratégies et pratiques de l'Union des industries métallurgiques et minières, 1901-1950*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2007, 370 p.

<sup>2551</sup> A.D. Loire : 1 ETP/22 : procès-verbal du conseil d'administration du 18 juin 1902.

<sup>2552</sup> A.D. Loire : 1 ETP/22 : procès-verbal du conseil d'administration du 2 juillet 1902.

<sup>2553</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 8 août 1902.



exploitants<sup>2554</sup>. Cette décision unilatérale de la part des compagnies conduit à une agitation ouvrière qui contraint les mines à recourir à nouveau à l'arbitrage. Les représentants sont Charles Cholat<sup>2555</sup> du côté patronal et le député de la Loire Aristide Briand<sup>2556</sup> du côté ouvrier. En raison de leur désaccord, ils décident de faire appel, avec l'accord des syndicats de mineurs, au président de la Cour de cassation Alexis Ballot-Beaupré<sup>2557</sup> qui décide qu'en raison de la situation « devenue moins prospère »<sup>2558</sup>, les compagnies du bassin de la Loire sont « incontestablement fondées » à réduire les rémunérations fixées par la sentence arbitrale de janvier 1900. Ainsi, le haut magistrat décide que la baisse prévue initialement des deux tiers de la majoration de 1900 devra s'étaler dans le temps et sera abaissée de manière progressive pour n'atteindre son taux le plus bas qu'en 1904<sup>2559</sup>.

Cette sentence arbitrale arrive à son terme en juin 1904 et les syndicats ouvriers entament de ce fait des démarches pour procéder à une révision. Invoquant ainsi « la prospérité croissante des compagnies », les organisations ouvrières demandent au préfet de la Loire d'intercéder en leur faveur à l'égard des exploitants miniers pour un relèvement général des

---

<sup>2554</sup> A.D. Loire : 1 ETP/22 : procès-verbal du conseil d'administration du 30 juillet 1902.

<sup>2555</sup> Charles Cholat appartient à une vieille famille stéphanoise tout à fait représentative de la haute bourgeoisie locale. Il dirige les Aciéries de Saint-Chamond jusqu'à sa mort en 1916. Son successeur est son fils Pierre Cholat. Parmi ses enfants, on retrouve aussi Auguste Cholat qui dirige quant à lui la Verrerie de Veauche : Colson (Daniel), *La Compagnie des fonderies, forges et aciéries de Saint-Étienne (1865-1914). Autonomie et subjectivité techniques*, Publications de l'université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 1998, Collection Matières à penser, p. 31 et 32.

<sup>2556</sup> Aristide Briand, avocat de formation, est député socialiste de la Loire de 1902 à 1919 puis de la Haute-Loire jusqu'en 1932. Il défend à la chambre un anticléricalisme certain et se montre proche des mouvements de grève ce qui rappelle ses prises de position en faveur de la grève générale qu'il défendait avant son entrée dans la vie politique. Il occupe par ailleurs des fonctions gouvernementales sur la période en tant que président du Conseil et ministre, principalement à l'intérieur, aux cultes et aux affaires étrangères : Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940*, Presses universitaires de France, Paris. Disponible en ligne sur : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num\\_dept%29/1211](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num_dept%29/1211).

<sup>2557</sup> Alexis Ballot-Beaupré, dreyfusard, se distingue particulièrement en siégeant en tant que président de la Cour de cassation dans le cadre de l'annulation du jugement du Conseil de guerre de Rennes en affirmant que la condamnation du capitaine Alfred Dreyfus fut prononcée à tort : Tillier (Bertrand), *Les artistes et l'affaire Dreyfus, 1898-1908*, Champ Vallon, Seyssel, 2009, Collection Époques, p. 350 et Pierrard (Pierre), *Les Chrétiens et l'affaire Dreyfus*, Les éditions de l'atelier, Paris, 1998, p. 162. Il donna une analyse humaniste du centenaire du Code civil : Ballot-Beaupré (Alexis), *Discours, Le centenaire du Code civil*, Imprimerie nationale, Paris, 1904, pp. 23-26. Pour une étude transversale de l'engagement dreyfusard, voir : Manceron (Gilles) et Naquet (Emmanuel) [dir.], *Être dreyfusard hier et aujourd'hui*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2009, Collection Histoire, 552 p. et Michel (Denis), Lagrée (Michel) et Veillard (Jean-Yves) [dir.], *L'affaire Dreyfus et l'opinion publique en France et à l'étranger*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 1995, Collection Histoire, 362 p.

<sup>2558</sup> Il est vrai que la Compagnie de Montrambert et La Béraudière par exemple, accuse une diminution de son bénéfice d'un peu plus de 1,5 millions de F. au premier semestre 1902 par rapport au même semestre de l'année précédente. A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 5 septembre 1902. La situation n'est toutefois pas uniforme sur l'ensemble du territoire national. En effet, en Basse-Normandie cette période correspond à celle d'une importante croissance : Leménorel (Alain), *L'impossible révolution industrielle ? Économie et sociologie minières en Basse-Normandie, 1800-1914*, Annales de Normandie, Caen, 1988, p. 62 et 128.

<sup>2559</sup> A.D. Loire : 1 ETP/22 : procès-verbal du conseil d'administration du 6 décembre 1902.

salaires<sup>2560</sup>. En réalité, la situation n'est pas réellement propice à une augmentation de salaire. En effet, à la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* par exemple, les bénéfices de l'année 1904 sont en nette baisse puisqu'ils ne s'élèvent qu'à un peu plus de trois millions de F. contre plus de quatre l'année précédente<sup>2561</sup>. Ainsi, « la mauvaise situation des affaires » conduit les administrateurs à décider en juin 1904 de réviser la sentence Ballot-Beaupré à la baisse en réduisant la prime sur les salaires qui était alors en vigueur. Dans le but de réduire les contestations, elle précise dans un affichage destiné aux ouvriers que si la situation « justifierait amplement sa suppression complète, toutefois par esprit de bienveillance et à titre transitoire, la compagnie ne réduira la prime que de moitié »<sup>2562</sup>. Cette décision est le fruit d'une mesure générale étudiée par le *Comité des houillères de la Loire* et s'applique donc à toutes les exploitations, dont la *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy*<sup>2563</sup> qui accuse elle aussi, une légère baisse de son bénéfice net entre 1903 et 1904<sup>2564</sup>. Ici encore, les décisions concernant les salaires ouvriers sont concertés entre les différentes exploitations qui s'alignent sur une même base salariale.

La centralisation des décisions opérées par le *Comité des houillères de la Loire* est évidemment connue du monde ouvrier. C'est pourquoi la *Fédération des mineurs de la Loire* formule une demande dans le but d'obtenir un relèvement des salaires directement à ce groupement patronal au début de l'année 1906<sup>2565</sup> et c'est finalement le recours à l'arbitrage qui est décidé<sup>2566</sup> en raison de la crainte d'une grève générale<sup>2567</sup> en « solidarité avec l'agitation ouvrière du Nord et du Pas-de-Calais »<sup>2568</sup>. La convention est signée le 11 avril 1906 sous la

---

<sup>2560</sup> A.D. Loire : 10M 88 : lettre de la fédération des chambres syndicales des ouvriers mineurs au préfet de la Loire, 2 juin 1904.

<sup>2561</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 10 février 1905.

<sup>2562</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 17 juin 1904.

<sup>2563</sup> A.D. Loire : 1 ETP/22 : procès-verbal du conseil d'administration du 22 juin 1904.

<sup>2564</sup> Les bénéfices annuels pour 1903 s'élèvent à un peu plus de 3 700 000 F. contre seulement 3 200 000 F. pour l'année 1904. A.D. Loire : 1 ETP/22 : procès-verbaux du conseil d'administration des 24 février 1904 et 15 mars 1905.

<sup>2565</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 9 février 1906.

<sup>2566</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 27 avril 1906.

<sup>2567</sup> Voir en ce sens : Graziotin (Alban), *Luttes sociales, État, idéologies et ouvriers à travers l'étude de quelques grèves dans le bassin stéphanois : 1910-1918*, mémoire M2 recherches, histoire, Saint-Etienne, 2007, 258 f.

<sup>2568</sup> A.D. Loire : 1 ETP/23 : procès-verbal du conseil d'administration du 28 mars 1906. Ces grèves réprimées par la force publique et qui embrasent le Nord de la France sont à mettre en relation avec la catastrophe de Courrières : Cooper-Richet (Diana), « La foule en colère : les mineurs et la grève au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, T. 17, n° 2, 1998, p. 65 et 67.

présidence du préfet de la Loire<sup>2569</sup> et est effective jusqu'au 30 juin 1908. Elle prévoit l'annulation de la prime sur les salaires alors en exercice qui est remplacée par une augmentation fixe du prix de la journée de travail. Encore une fois, cette augmentation est différente selon les postes occupés, le genre ou l'âge du travailleur. Ainsi, le salaire pour les ouvriers de l'intérieur est augmenté de 0,30 F., celui des ouvriers de l'extérieur est augmenté de 0,20 F. et ce montant est réduit à 0,15 F. pour les femmes et enfants occupés à ces mêmes postes. Cette augmentation générale de salaire poursuit ici encore un but d'uniformisation puisque les salaires versés doivent être les mêmes dans toutes les exploitations de la Loire; c'est pourquoi les ouvriers des *Mines de Chazotte* qui avaient déjà bénéficié d'une augmentation salariale quelques mois plus tôt ne sont ici concernés que partiellement par cette revalorisation<sup>2570</sup>.

La détermination d'un terme strict au sein de ces conventions est un moyen efficace pour les exploitants miniers de contenir les revendications ouvrières avant que le délai n'arrive à son terme. Il faut donc attendre le mois de juin 1908 pour que de nouvelles demandes ouvrières soient formulées. Elles concernent principalement trois points : un relèvement général de 0,60 F. des salaires, l'établissement d'une fiche portant le détail de la paye de l'ouvrier et enfin le paiement du jour de repos hebdomadaire pour les machinistes et les chauffeurs. Malgré une certaine réticence du *Comité des houillères de la Loire* à négocier<sup>2571</sup>, l'élaboration d'une nouvelle convention est toutefois admise pour plusieurs raisons. Le contexte local fait en effet craindre aux exploitants la possibilité d'une « agitation socialiste [...] à l'occasion des élections municipales de Saint-Étienne » mais aussi d'un point de vue plus large les effets du « récent congrès des mineurs à Montceau[-Les-Mines] »<sup>2572</sup> apparaissent pour les administrateurs comme de « regrettables coïncidences ». Le bassin de la Loire se trouve aussi dans une position attentiste puisqu'il préfère, avant de prendre une décision, que « la question puisse d'abord se trancher dans le Nord et le Pas-de-Calais »<sup>2573</sup>. La révision est en effet décidée dans ces départements en juillet 1908<sup>2574</sup> et ainsi, une décision similaire est arrêtée dans le département

---

<sup>2569</sup> Il s'agit d'Ernest Frédéric Mascle. Il est par ailleurs nommé par décret directeur de la Mutualité au ministère de l'Intérieur le 30 juillet 1906, date à laquelle il quitte ses fonctions de préfet. *Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur*, n° 7, 1906, p. 471 et 497. Sur le rôle de Mascle lors de ce conflit, voir : Faure (Pétrus), *Histoire du département ouvrier dans le département de la Loire*, Impr. de Dumas, Saint-Étienne, 1956, p. 291 et s. Une courte fiche biographique lui est consacrée sur le site des archives nationales : <https://francearchives.fr/fr/facomponent/bfde8ce7ebb3651604525eb807832de7ce76afa9>.

<sup>2570</sup> A.D. Loire : 1 ETP/23 : procès-verbal du conseil d'administration du 18 avril 1906.

<sup>2571</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 juin 1908.

<sup>2572</sup> Il est ici fait référence au congrès tenu de la fédération nationale des travailleurs du sous-sol à Montceau-Les-Mines du 19 au 24 mai 1908. Le rapport est disponible aux archives départementales de Seine-Saint-Denis à la côte: 239J 1.

<sup>2573</sup> A.D. Loire : 1 ETP/24 : procès-verbal du conseil d'administration du 3 juin 1908.

<sup>2574</sup> Perrot (Michelle), « La presse syndicale des ouvriers mineurs (1880-1914) : notes pour un inventaire », *Le Mouvement social*, n° 43, 1963, p. 96.

de la Loire le 25 juillet. S'étalant du 1<sup>er</sup> juillet 1908 au 30 juin 1910, la convention répond partiellement aux demandes ouvrières présentées *supra*. Elle prévoit en effet un relèvement progressif de la rémunération globale de l'ouvrier. Les ouvriers de l'intérieur bénéficient ainsi d'une augmentation de 0,40 F. par jour pour la première année et de 0,30 F. pour la seconde. De même, les ouvriers de l'extérieur quant à eux, obtiennent 0,25 F. puis 0,20 F. et les femmes et enfants 0,20 F. puis 0,15 F. l'année suivante. Excepté pour les ouvriers de l'intérieur, les revendications salariales ne sont pas complètement satisfaites mais dans le même temps, les compagnies s'engagent à délivrer à chacun des ouvriers une fiche de paie qui restera la propriété de ces derniers et utile à l'occasion d'un éventuel embauchage dans une autre exploitation<sup>2575</sup>.

Jusqu'ici, il est généralement admis que le salaire de l'ouvrier mineur doit se calquer sur le prix de vente de la tonne de charbon et ainsi augmenter ou baisser en fonction du prix de celle-ci<sup>2576</sup>. À partir de 1908 et de la révision de la convention d'Arras dans le Nord de la France, le monde ouvrier considère que doivent aussi être pris en compte des éléments comme le coût de la vie, les dépenses liées à l'entretien de la famille de l'ouvrier mais aussi les bénéfices réalisés par les exploitations<sup>2577</sup>. La relation entre le prix du charbon et le montant du salaire ouvrier reste toutefois très présente dans l'esprit du mineur. En effet, en 1909, la *Fédération des ouvriers mineurs de la Loire* justifie sa demande d'augmentation des primes sur les salaires par le prix du charbon qui, « malgré une baisse sensible », « reste encore supérieur à celui de l'année 1906 ». Le *Comité des houillères de la Loire* refuse cette demande et justifie cette décision par l'existence de la convention du 25 juillet 1908 qui règle les questions de rémunération jusqu'en 1910. Ce mode de régulation des conflits présente un double avantage pour les exploitants. D'une part, il permet de prévoir le moment où la négociation avec les organisations ouvrières deviendra nécessaire et d'autre part, son caractère contractuel implique le consentement explicite des parties patronales et ouvrières. Ainsi, les demandes de révision avant le terme régulièrement prévu sont plus facilement refusées par le patronat qui considère que « ce serait enlever toute autorité aux conventions en général et compromettre ainsi pour l'avenir le principe même de ces sortes d'arrangement »<sup>2578</sup>.

---

<sup>2575</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : annexe au procès-verbal du conseil d'administration du 31 juillet 1908. Cette convention est aussi reproduite pour la Compagnie Roche-la-Molière Firminy : A.D. Loire : 1 ETP/24 : procès-verbal du conseil d'administration du 7 août 1908.

<sup>2576</sup> Encore après, les dépenses liées aux augmentations de salaire sont régulièrement compensées par une augmentation du prix du charbon.

<sup>2577</sup> Perrot (Michelle), « La presse syndicale des ouvriers mineurs (1880-1914) : notes pour un inventaire », *Le Mouvement social*, n° 43, 1963, p. 106.

<sup>2578</sup> A.D. Loire : 1 ETP/24 : procès-verbal du conseil d'administration du 30 juin 1909.

Il faut donc attendre 1910 pour que les salaires soient à nouveau révisés. Dès le mois de juin des pourparlers sont engagés entre le *Comité des houillères de la Loire* et le *Comité Fédéral des ouvriers mineurs*. Outre des questions concernant notamment le droit à la retraite aux veuves<sup>2579</sup>, les demandes concernent l'incorporation des augmentations précédemment consenties au salaire réel et une augmentation nouvelle de 0,30 F. par jour<sup>2580</sup>. La convention est signée le 22 juillet 1910 pour une durée de trois ans sous la présidence du préfet<sup>2581</sup> et elle accorde de manière permanente une augmentation du salaire de base de 0,15 F. par jour pour les ouvriers de l'intérieur et de 0,10 F. pour ceux de l'extérieur, y compris les femmes et les enfants. De plus, sont ajoutées au salaire de base des primes comprises entre 0,25 F. et 0,10 F.<sup>2582</sup>.

Une nouvelle augmentation de salaire est donc décidée en juillet 1913 lors de l'expiration de la précédente convention, toujours sous la présidence du préfet de la Loire<sup>2583</sup>. Le salaire de base est encore une fois augmenté de 0,10 F. par jour pour les ouvriers de l'intérieur et de l'extérieur et de 0,05 F. pour les femmes et les enfants. Des primes sont aussi accordées avec toutefois pour la troisième année, une condition qui laisse une certaine marge de manœuvre aux exploitants : le cours moyen du charbon ne doit pas être modifié de plus d'un F.<sup>2584</sup>.

Avec la Première Guerre mondiale, les ouvriers mineurs se trouvent dans une position différente de celle d'avant guerre. En effet, l'industrie du charbon devient rapidement essentielle pour l'industrie française dans son ensemble et pour l'effort de guerre en général<sup>2585</sup>.

---

<sup>2579</sup> Question analysée de manière pionnière par Chaineaud (Christel), *La protection sociale contemporaine de la veuve : 1870-1945*, Presses universitaires de Bordeaux, Pessac, 2012, 368 p.

<sup>2580</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 15 juin 1910.

<sup>2581</sup> Il s'agit alors de Théodore Brelet. Il est juriste de formation et devient avocat. À partir de 1900 il est nommé préfet dans plusieurs départements jusqu'en 1911. Une courte fiche biographique lui est consacrée sur le site des archives nationales : <https://francearchives.fr/fr/facomponent/8aa7450cf4ebdb1edf3fbef3a67ddb1a8b09620d>.

<sup>2582</sup> A.D. Loire : 1 ETP/25 : procès-verbal du conseil d'administration du 27 juillet 1910.

<sup>2583</sup> C'est ici Charles Lallemand qui occupe cette fonction. Il est aussi juriste de formation et poursuit un parcours classique dans la haute administration française. Il est d'abord attaché du préfet du Rhône en 1886. Après un séjour en Algérie comme directeur de cabinet, il devient préfet de la Lozère en 1905. C'est en 1911 qu'il est nommé préfet de la Loire. Pendant la Première Guerre mondiale, il devient chef de cabinet du ministre de la Guerre Georges Clémenceau avec qui il avait déjà travaillé en 1909. Nommé conseiller d'État en 1918, il est à partir de 1924 préfet de Seine-Maritime jusqu'en 1927, date à laquelle il prend sa retraite. Une courte fiche biographique lui est consacrée sur le site des archives nationales : <https://francearchives.fr/fr/facomponent/d457799ec3d7cb022d8ea2df4bc2a15e0a59cb2c>.

<sup>2584</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 11 juillet 1913. Le texte complet de cette convention est aussi disponible aux archives départementales de la Loire à la côte : 10M 88.

<sup>2585</sup> Voir : Olivier (Maurice), *La politiques du charbon, 1914-1921*, Alcan, Paris, 1922, 301 p. et Chancerel (Pierre), *Le marché du charbon en France pendant la Première guerre mondiale*, thèse d'histoire, Paris X, 2012, 605 f.

Les pouvoirs publics interviennent donc rapidement dans ce secteur dès 1914 afin de prévenir les problèmes liés à la pénurie de charbon qui frappe tout le territoire. Dans un premier temps, jusqu'en 1917, le pays est en grande partie dépendant du charbon étranger dont l'achat se fait par l'intermédiaire des Chemins de fer de l'État et destiné à alimenter principalement les industries intéressant la défense nationale et les services publics. À partir de 1917, l'interventionnisme étatique s'accélère sous l'impulsion du sous-secrétaire d'État aux Fabrications de guerre Louis Loucheur<sup>2586</sup>. Devant cette nouvelle situation et en raison de l'importance capitale que revêt ce secteur pour la nation, les augmentations de salaire deviennent plus nombreuses pendant la Première Guerre mondiale, et surtout à partir de 1916.

### **La Première Guerre mondiale : l'ingérence étatique**

C'est en effet en 1916 que la convention de 1913 prend fin et permet donc facilement sa révision dès le mois de mai<sup>2587</sup>. Pourtant, malgré cette décision, le Comité Fédéral des ouvriers mineurs formule une nouvelle demande d'augmentation de salaire au préfet de la Loire dès la fin de l'année 1916<sup>2588</sup>. Le Comité des houillères de la Loire décide d'intercéder favorablement à la demande en accordant une augmentation de 0,30 F. par jour à tous les ouvriers ainsi que le doublement de la prime d'assiduité et de vie chère<sup>2589</sup>. Cette augmentation générale de salaire s'explique par au moins deux raisons. D'une part, « le nombre d'ouvriers occupés dans [les] exploitations est toujours insuffisant » et d'autre part, le prix du charbon reste haut et son augmentation se montre justifiée vis-à-vis des pouvoirs publics en raison justement des hauts salaires versés aux ouvriers<sup>2590</sup>.

Entre 1914 et septembre 1917 les salaires des ouvriers du jour ont augmenté d'environ 60% et ceux du fond d'environ 50%<sup>2591</sup>. Ainsi en 1914 le salaire journalier moyen de l'ouvrier

---

<sup>2586</sup> Chancerel (Pierre), « L'approvisionnement en charbon de l'industrie française pendant la Première Guerre mondiale », Fridenson (Patrick) et Griset (Pascal) [dir.], *L'industrie dans la Grande Guerre : colloque des 15 et 16 novembre 2016*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Paris, 2018, pp. 135-149. Sur le rôle de Louis Loucheur : Carls (Stephen-Douglas), *Louis Loucheur, 1872-1931: ingénieur, homme d'Etat, modernisateur de la France*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2000, 333 p.

<sup>2587</sup> Voir p. 247 de ce travail.

<sup>2588</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 8 décembre 1916.

<sup>2589</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 janvier 1917.

<sup>2590</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 19 mai 1916. Cette prime apparaît par exemple dans le Nord avant la Guerre : Paillard (Michel), *1910-1914 des années de vie chère : étude des réactions populaires, syndicales et politiques dans le Nord-Pas-de-Calais*, mémoire de maîtrise, histoire, Lille III, 1985, 224 + 225 f.

<sup>2591</sup> Il ne s'agit pas du salaire réel au sens strict puisque cette augmentation comprend aussi la prime d'assiduité et la prime de vie chère. Toutefois, les allocations familiales ne sont pas comptabilisées et correspondent en moyenne à 0,13 F. par journée de travail.

mineur occupé dans les mines de combustibles est de 5,43 F.<sup>2592</sup> et il apparaît supérieur au sein de la *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* où il est en moyenne de 4,42 F. pour les ouvriers du jour mais compris entre 5,96 F. et 7,50 F. pour ceux de l'intérieur; et en 1917 ces salaires s'élèvent respectivement à 7,12 F., et entre 8,49 F. et 9,95 F.<sup>2593</sup>. L'étude statistique se révèle malheureusement lacunaire pour la période de la Première Guerre mondiale mais à la même date, autrement dit pour la fin de l'année 1917, les salaires des mineurs de la Loire restent toutefois largement inférieurs à celui du maçon parisien par exemple pour la même période<sup>2594</sup>.

Les salaires des mineurs vont toutefois être augmentés de manière régulière à partir de 1917, date qui correspond aussi comme vu *supra* à un interventionnisme étatique qui s'affirme dans le secteur minier<sup>2595</sup>. Déjà en juin 1917, le ministre des Travaux Publics<sup>2596</sup> consent publiquement par voie de presse à une augmentation de 1,50 F. par journée de travail aux ouvriers mineurs<sup>2597</sup>. Apparaît ici un tournant dans la politique salariale que mènent les exploitants. La liberté en matière de détermination des salaires, déjà limitée par l'uniformisation induite par le recours au Comité des houillères de la Loire, est ici encore plus réduite avec l'intervention gouvernementale. En effet, suite aux promesses faites par le ministre, les compagnies proposent une augmentation de salaire journalière de 0,70 F. pour les hommes et de 0,40 F. pour les femmes et les enfants<sup>2598</sup>. Cette proposition ne correspond pas avec les déclarations ministérielles et les exploitants se trouvent contraints de procéder à une augmentation de 1,50 F. par jour pour les travailleurs des deux sexes âgés de plus de seize ans et de 1 F. pour les autres. Cette augmentation importante fait ressurgir l'idée déjà présente lors de l'arbitrage Grüner-Jaurès de 1900 et selon laquelle des salaires trop hauts conduisent à une

---

<sup>2592</sup> *Annuaire statistique de la France. Résumé rétrospectif, 1966*, Presses universitaires de France, Paris, 1966, p. 425. Ce chiffre prend en compte les primes de toute nature.

<sup>2593</sup> A.D. Loire : 1 ETP/28 : procès-verbal du conseil d'administration du 22 novembre 1917. Les valeurs les plus hautes correspondent à la rémunération des piqueurs.

<sup>2594</sup> *Bulletin de la Statistique générale de la France*, avril 1918, t. VII, p. 268.

<sup>2595</sup> À noter qu'une démarche de rationalisation apparaît dès le début de la guerre en 1915 avec notamment la création d'un conseil économique dont le but est de hiérarchiser les besoins et les demandes en matière et composé de différents ministres dont celui de l'Armement, du Commerce, de l'Agriculture, des Transports, etc. : Anizan (Anne-Laure), « 1914-1918, le gouvernement de guerre », *Histoire@Politique*, n° 22, 2014, pp. 215-232 ; Anizan (Anne-Laure) et Chave (Isabelle), « Les gouvernements successifs », Coutant-Daydé (Coraline), Nivet (Philippe) et Stoll (Mahieu) [dir.], dans *Archives de la Grande Guerre. Des sources pour l'histoire*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2014, p. 206. La création de ce conseil est à l'initiative de Paul Painlevé, alors ministre de l'Instruction. À son sujet, voir : Anizan (Anne-Laure), « Paul Painlevé, le savant et le politique », *Parlement[s], revue d'histoire politique*, n° 10, 2008, pp. 138-151.

<sup>2596</sup> Le ministre en exercice est alors Georges Desplas, juriste de formation et avocat, qui n'occupe ce poste qu'entre le 20 mars et le 7 septembre 1917. Il est par ailleurs député de la Seine de 1906 à 1919 et proche des courants socialistes et radicaux : Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940*, Presses universitaires de France, Paris. Disponible en ligne sur : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num\\_dept\)/2450](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/2450).

<sup>2597</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 1917.

<sup>2598</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 15 juin 1917.

baisse significative de la production puisque les administrateurs de la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* déclarent espérer que cette décision « ne se traduira pas par un moindre effort des ouvriers » et dans le même temps, la mine espère encore une fois réduire ses pertes en augmentant le prix de vente du charbon<sup>2599</sup>.

Cette mainmise ministérielle sur la question de la rémunération des ouvriers mineurs pendant la guerre reste importante puisqu'en janvier 1918 la *Fédération nationale des travailleurs du sous-sol* négocie directement avec le ministre de l'Armement Louis Loucheur et non plus avec les organisations patronales. Les organisations syndicales minières sont à l'évidence dans une position de force bien plus importante que celle dans laquelle elles se trouvaient avant la guerre. En effet, le ministre dans un premier temps lors des pourparlers propose une augmentation par le biais de primes de vie chère ou d'allocations familiales<sup>2600</sup>. Si la *Fédération des travailleurs du sous-sol* se montre favorable à ces propositions, les organisations syndicales de la Loire les refusent quant à elles et demandent une augmentation du salaire réel. Craignant une grève générale<sup>2601</sup> et devant les impératifs de production qui ne pouvaient alors souffrir d'aucun arrêt<sup>2602</sup>, c'est la demande d'augmentation de salaire, revendication traditionnelle pour le mineur, qui est finalement satisfaite. L'accord qui intervient le 31 janvier consacre une augmentation journalière de 3 F. pour les hommes, 2,50 F. pour les femmes et 2 F. pour les enfants de moins de seize ans. Encore une fois, les exploitants prévoient pour compenser une augmentation de 7 F. de la tonne de charbon<sup>2603</sup>.

Le gouvernement devient donc l'intermédiaire privilégié lors des négociations salariales du monde minier et ses décisions s'imposent aux différentes compagnies. C'est encore le cas en septembre 1918 lorsque la *Fédération des ouvriers du sous-sol* présente au ministre une nouvelle demande qui concerne de nombreux points touchant l'organisation du temps de travail mais aussi le montant des salaires. S'alignant sur l'idéologie patronale dominante, les administrateurs de la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* considèrent que ces augmentations successives importantes constituent une « nouvelle étape dans la cherté de la vie », établissant ainsi un lien entre augmentation des prix des biens de consommation courante et augmentation de la rémunération des ouvriers<sup>2604</sup>.

---

<sup>2599</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3224 : procès-verbal du conseil d'administration du 30 juin 1917.

<sup>2600</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 4 janvier 1918.

<sup>2601</sup> Voir en ce sens : Nicot (Jean) et Schillinger (Philippe), « L'opinion publique et les grèves de la Loire, mai 1918 », dans *Actes du 98<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes*, Histoire Forézienne Questions diverses, Saint-Étienne, 1973, Section moderne et contemporaine, t. 2, Bibliothèque Nationale, Paris, 1975, pp. 240-252.

<sup>2602</sup> A.D. Loire : 1 ETP/28 : procès-verbal du conseil d'administration du 30 janvier 1918.

<sup>2603</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 8 février 1918.

<sup>2604</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 13 septembre 1918.



Enfin, en octobre 1918, une nouvelle augmentation de salaire est décidée par voie d'arbitrage par le ministre de l'Armement Louis Loucheur et celui du Travail et de la Prévoyance sociale Pierre Colliard<sup>2605</sup>. Celle-ci s'élève de manière journalière entre 1,25 F. et 2 F. pour les ouvriers du jour selon leurs qualifications, à 2,25 F. pour tous les ouvriers du fond, à 1 F. pour les femmes et 0,50 F. pour les moins de seize ans<sup>2606</sup>.

La période de la Grande Guerre traduit ainsi une perte substantielle du pouvoir des exploitants à l'égard des salaires versés aux ouvriers mais pas seulement. Ainsi, le directeur de la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* déclare devant son conseil d'administrations que « l'exploitant de mines n'a plus aucune action ni sur les salaires des ouvriers, ni sur les prix de vente, que le prix des fournitures lui-même échappe à son contrôle, et que les bénéfices résultent ainsi du jeu de facteurs indépendants de sa volonté »<sup>2607</sup>. Cette ingérence étatique s'inscrit finalement dans un mouvement plus large amorcé dès le XIX<sup>e</sup> siècle où les rares dispositions légales sur les mines visaient davantage à promouvoir l'industrie plutôt qu'à protéger l'ouvrier par des mesures protectrices<sup>2608</sup>.

La fin de la guerre amorce pour le secteur minier un phénomène de décélération en matière d'augmentation de salaire et cela malgré des problèmes de manque de main-d'œuvre généralisés sur l'ensemble du pays du fait des conflits et des disparités de rémunérations qui peuvent apparaître entre les différentes exploitations du pays et qui favorisent la mobilité ouvrière<sup>2609</sup>.

---

<sup>2605</sup> Pierre Colliard commence sa carrière professionnelle en tant qu'ouvrier à Lyon. Il y devient conseiller municipal en 1888 puis député socialiste en 1898 où il s'intéresse particulièrement aux questions relatives au travail et à l'armée. C'est le 16 novembre 1917 qu'il est nommé ministre du Travail et de la Prévoyance sociale. Cette fonction lui permet de soutenir plusieurs projets en lien notamment avec la journée de huit heures, l'indemnité de vie chère ou le travail de nuit. Suite à sa défaite aux élections législatives de 1919, il démissionne de son ministère le 2 décembre. Il devient alors maire de la commune de Jons dans le Rhône : Raymond (Justinien), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, disponible en ligne sur : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article79238> et Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940*, Presses universitaires de France, Paris. Disponible en ligne sur : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num\\_dept\)/1906](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/1906).

<sup>2606</sup> A.D. Loire : 1 ETP/28 : procès-verbal du conseil d'administration du 6 novembre 1918 ; A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 8 novembre 1918.

<sup>2607</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 4 octobre 1918.

<sup>2608</sup> Debrabant (François-Xavier), *Le droit social dans les houillères françaises (1810-1939)*, thèse de droit, Strasbourg, 2001, f. 319.

<sup>2609</sup> Sugier (Fabrice), « La Première Guerre mondiale et le déclin du contrôle social dans les mines du Gard (1914-1922) », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 103, n° 194, 1991, p. 227.

## La situation dans l'entre-deux-guerres : le retour au libéralisme

Au lendemain de la guerre, en additionnant les différentes augmentations de salaires concédés pendant toute la durée des conflits, le salaire de l'ouvrier mineur dans le bassin de la Loire s'élève en moyenne à 12 F. par jour pour ceux travaillant au jour et à un peu moins de 15 F. pour ceux du fond. Sans surprise, en raison de la normalisation des salaires opérées par le gouvernement durant la guerre, ces chiffres sont sensiblement les mêmes que la moyenne nationale<sup>2610</sup>.

En 1920 encore, les salaires sont à nouveau augmentés pour prévenir des problèmes de production liés à des grèves<sup>2611</sup>. Rapidement toutefois, les revendications ouvrières n'ont plus la même portée que celles formulées durant la guerre. Ainsi, en octobre 1920, la *Fédération des travailleurs du sous-sol* demande une forte augmentation de salaire des ouvriers mineurs mais aussi une complète réorganisation hiérarchique du personnel avec la disparition de toutes les catégories d'ouvriers pour réduire la classification à deux : ouvrier et manœuvre et l'uniformisation du salaire de tous les ouvriers avec celui des travailleurs de l'intérieur qui sont les éléments ouvriers les mieux payés de la mine. Ces prétentions sont considérées comme « inacceptables » par le patronat minier qui par conséquent les rejette<sup>2612</sup>.

La situation commerciale devient rapidement mauvaise après la guerre, les stocks s'accumulent car la demande est moins forte et le chômage partiel se généralise<sup>2613</sup>. Dans ces conditions, et même si la mise en place du sursalaire familial est confirmé au début de l'année 1921<sup>2614</sup>, le principe d'une baisse de salaire motivée par la crise industrielle et justifiée par une hypothétique baisse du coût de la vie apparaît. Ainsi, au début de l'année 1921 les salaires des mineurs en Belgique sont abaissés d'environ 5%<sup>2615</sup> et dans la Loire des pourparlers dans ce sens sont engagés au milieu de l'année<sup>2616</sup>. Si une partie du monde syndical estime que la crise industrielle est largement imputable aux exploitants qui conservent des stocks importants de charbon tout en se plaignant de méventes dans le but de tirer les salaires à la baisse<sup>2617</sup>, la

---

<sup>2610</sup> En 1919, le salaire moyen est de 14,52 F. pour l'ensemble des mineurs du fond et du jour : *Annuaire statistique de la France. Résumé rétrospectif, 1966*, Presses universitaires de France, Paris, 1966, p. 425.

<sup>2611</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 29 mars 1920.

<sup>2612</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 29 octobre 1920.

<sup>2613</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 25 mars 1921.

<sup>2614</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 7 janvier 1921.

<sup>2615</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 1921.

<sup>2616</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 15 juillet 1921.

<sup>2617</sup> A.D. Isère: 25J 7 : lettre de la Fédération nationale des travailleurs du sous-sol au ministre du Travail, 4 juin 1921. La correspondance dans ce même fonds avec le Comité des houillères de France indique toutefois que la Compagnie de La Mure en Isère par exemple est réellement dans une situation financière très difficile.

diminution de salaire est toutefois acceptée par les délégués ouvriers et devient effective à partir du 1er août 1921 à la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière*. La diminution est d'ampleur puisqu'elle s'élève à 3 F. pour les hommes du fond et du jour et à 2 F. pour les femmes et les enfants<sup>2618</sup>. Cette baisse importante de salaire s'explique par le contexte particulier de l'après-guerre de surproduction de charbon<sup>2619</sup>. La baisse généralisée des salaires est un moyen efficace pour baisser le prix du charbon et ainsi le vendre plus facilement. En opposition avec la période antérieure, ces diminutions de salaire sont faites de manière différenciée dans les différents bassins du pays selon les difficultés qu'ils rencontrent. C'est pour cela que la diminution décidée dans la Loire n'est pas suivie dans les mines du Nord de la France<sup>2620</sup>. Les exploitations du bassin de la Loire procèdent d'ailleurs à des baisses qui ne sont pas uniformes sur l'ensemble de la région puisqu'elles répondent aux exigences économiques propre à chacune. Ainsi, la *Compagnie de Roche-la-Molière Firminy* procède à des baisses plus importantes que celles décidées à *Montrambert et La Béraudière*. En effet, tous les ouvriers de plus de seize ans voient leur salaire journalier baisser de 3,50 F. et de 2,50 F. pour les autres. Cette décision est justifiée par la baisse du coût de la vie<sup>2621</sup> et la nécessité de réduire le prix de vente des combustibles<sup>2622</sup>.

Contrairement à la période d'avant guerre, les différentes compagnies du bassin de la Loire ne poursuivent plus une politique salariale commune au début des années 1920. Par exemple, à l'été 1922, certaines compagnies désirent procéder à une baisse des salaires alors que celles étudiées considèrent « cette baisse comme inopportune [...] tout en laissant à leurs collègues toute liberté d'action »<sup>2623</sup>. La *Compagnie de Montrambert La Béraudière* justifie son refus par sa situation commerciale qui n'appelle pas une telle mesure ainsi que les problèmes de cherté de vie auxquels sont encore confrontés les ouvriers<sup>2624</sup>.

La baisse décidée en 1921 est compensée dès 1923 suite à une grève éclair de quelques jours pour les deux compagnies étudiées, sans recours à l'arbitrage<sup>2625</sup>.

---

<sup>2618</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 5 août 1921.

<sup>2619</sup> Voir aussi p. 248 de ce travail.

<sup>2620</sup> A.D. Loire : 1 ETP/30 : procès-verbal du conseil d'administration du 22 juin 1921.

<sup>2621</sup> Il est vrai que le coût de la vie tend à baisser sensiblement entre 1920 et 1921. Cette tendance s'observe aussi pour l'année 1922 mais en 1923 les prix recommencent à augmenter légèrement : *Bulletin de la Statistique générale de la France*, octobre 1923, t. XIII, p. 34 et 35.

<sup>2622</sup> A.D. Loire : 1 ETP/30 : procès-verbal du conseil d'administration du 27 juillet 1921.

<sup>2623</sup> A.D. Loire : 1 ETP/31 : procès-verbal du conseil d'administration du 23 août 1922.

<sup>2624</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 18 août 1922.

<sup>2625</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 23 février 1923 ; A.D. Loire : 1 ETP/32 : procès-verbal du conseil d'administration du 28 février 1923.

À partir de cette date, la situation commerciale du secteur minier de la Loire s'améliore comme à Montrambert et La Béraudière par exemple<sup>2626</sup> et les salaires sont encore augmentés entre 1 F. et 2,50 F. et compensés encore une fois par une augmentation du prix du charbon<sup>2627</sup>.

Les pouvoirs publics restent toutefois en mesure de contraindre les compagnies. En 1925, les compagnies du Nord et du Pas-de-Calais, « cédant à la pression gouvernementale » du ministre du Travail Justin Godart<sup>2628</sup> acceptent une augmentation du salaire journalier comprise entre 0,40 F. et 1,20 F<sup>2629</sup>. La situation est similaire dans le bassin de la Loire, où malgré une hostilité claire à l'idée d'augmenter les salaires de la part du patronat minier<sup>2630</sup>, les différents directeurs de la région admettent une augmentation similaire à celle pratiquée dans le Nord de la France<sup>2631</sup>.

Durant toute l'année 1925 la situation commerciale de la *Compagnie de Montrambert La Béraudière* reste bonne en raison des demandes de combustibles « extrêmement actives » tant pour un usage domestique qu'industriel<sup>2632</sup>. Ce contexte favorable permet aux directeurs des mines du bassin de la Loire de répondre favorablement au début de l'année 1926 à la demande d'augmentation de salaire des délégués mineurs confédérés, courant historiquement majoritaire parmi les mineurs<sup>2633</sup>. Le bassin de la Loire retrouve ici une situation similaire à celle qu'elle connaissait avant guerre en matière d'augmentation de salaire. Si le recours à la

<sup>2626</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 5 octobre 1923.

<sup>2627</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 23 novembre 1923.

<sup>2628</sup> Justin Godart poursuit des études de droit à Lyon et devient avocat. Il s'intéresse rapidement aux questions sociales et particulièrement en lien avec le travail ouvrier, sujet sur lequel il écrit et dont les textes sont publiés dans des journaux lyonnais dès 1898. Il fonde aussi en 1901 une coopérative de consommation et les *Questions de législation ouvrière et d'économie sociale* qui est la principale revue de droit social du premier XX<sup>e</sup> siècle avec Paul Pic. Il s'engage en politique dès 1904 en devenant adjoint au maire de Lyon. Appartenant aux radicaux-socialistes, il est élu député en 1908. Il est nommé sous-secrétaire d'État pendant la guerre et ministre du Travail en 1924 jusqu'en 1925 et ministre de la Santé publique en 1934. En plus de son attachement constant au mouvement coopératif, il participe activement à la Ligue française contre le cancer. En 1940 il vote contre l'octroi des pleins pouvoirs au maréchal Pétain : Gaumont (Jean) et Prache (Gaston), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, disponible en ligne sur : [http://maitron.univ-paris1.fr/spip.php?article73487&id\\_mot=](http://maitron.univ-paris1.fr/spip.php?article73487&id_mot=). Sur la pensée sociale de Justin Godart : Wievorka (Annette) [dir.], *Justin Godart, un homme dans son siècle, 1871-1956*, CNRS, Paris, 2<sup>e</sup> éd., 2005, 273 p. Sur l'action importante de Justin Godart en matière de santé publique pendant la Première Guerre mondiale, voir : Viet (Vincent), *La santé en guerre, 1914-1918. Une politique pionnière en univers incertain*, Les Presses de Sciences Po, Paris, 2015, 700 p.

<sup>2629</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 30 janvier 1925.

<sup>2630</sup> La Compagnie de Roche-la-Molière Firminy par exemple admet seulement une augmentation des allocations familiales : A.D. Loire : 1 ETP/33 : procès-verbal du conseil d'administration du 24 décembre 1924.

<sup>2631</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 6 février 1925.

<sup>2632</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 23 octobre 1925.

<sup>2633</sup> C'est en 1908 que la Fédération des mineurs adhère officiellement à la CGT : Dreyfus (Michel), *Histoire de la CGT*, Éditions Complexe, Paris, 1995, p. 70 ; Daumalin (Xavier), « Du paysan mineur à la gueule noire », Daumalin (Xavier), Domenichino (Jean), Mioche (Philippe) et Raveux (Olivier), dans *Gueules noires de Provence: le bassin minier des Bouches-du-Rhône (1744-2003)*, Éditions Jeanne Laffitte, Marseille, 2005, p. 170.

convention n'est pas ici utilisée<sup>2634</sup>, les exploitants de la Loire par contre suivent à nouveau les décisions prises par le patronat du Nord et du Pas-de-Calais en s'alignant sur le montant des augmentations concédés. Ainsi, elles s'élèvent entre 1 F. et 1,80 F. pour les ouvriers du fond et entre 0,70 F. et 1,40 F. pour ceux du jour<sup>2635</sup>. D'un point de vue économique, l'année 1926 est prospère pour les mines de la Loire et en conséquence, les organisations syndicales multiplient les demandes d'augmentation de salaire<sup>2636</sup>. À la suite d'une élévation des salaires acceptée dans le Nord, les exploitants décident d'augmenter en mai les salaires des travailleurs du fond entre 2,25 F. et 2,75 F. et entre 1,25 F. et 2,25 F. pour ceux du jour pour la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière*<sup>2637</sup> et celle de Roche-la-Molière Firminy<sup>2638</sup>. D'autres augmentations, importantes, sont concédées en août<sup>2639</sup> et en novembre<sup>2640</sup> et toujours en prenant comme référence l'action du patronat du Nord et en augmentant le prix du charbon<sup>2641</sup>.

Cette embellie est pourtant rapidement freinée en 1927 et pour des raisons similaires à celles du début des années 1920. Les stocks de charbon sont trop importants et les prix trop élevés malgré une baisse importante du prix à la tonne. Pour cela, une baisse de salaire de 2,50 F. par jour pour les ouvriers du fond et proportionnelle pour ceux du jour est décidée en avril<sup>2642</sup>.

Ces mesures permettent aux exploitations minières de retrouver une certaine sécurité financière en écoulant notamment l'excédent de charbon stocké<sup>2643</sup>. Un schéma similaire à celui constaté antérieurement est alors remis en place. La situation favorable des mines conduit à des augmentations de salaire qui elles-mêmes conduisent à une augmentation du prix du charbon et qui permettent de dépasser légèrement d'un point de vue du salaire nominal le montant d'avant les baisses de 1927<sup>2644</sup>. Continuant en 1929<sup>2645</sup> ce mouvement ascensionnel est stoppé

---

<sup>2634</sup> En Isère aussi et au même moment, la Compagnie des mines de La Mure consent à une augmentation de salaire pour les mineurs du fond et du jour sans devoir passer par l'arbitrage des pouvoirs publics : A.D. Isère : 25J 9 : lettre au directeur, 26 mai 1926.

<sup>2635</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbaux du conseil d'administration des 22 janvier 1926 et 5 février 1926.

<sup>2636</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 15 mai 1926.

<sup>2637</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 28 mai 1926.

<sup>2638</sup> A.D. Loire : 1 ETP/34 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 mai 1926.

<sup>2639</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 13 août 1926 ; A.D. Loire : 1 ETP/34 : procès-verbal du conseil d'administration du 16 août 1926.

<sup>2640</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 novembre 1926.

<sup>2641</sup> A.D. Loire : 1 ETP/34 : procès-verbal du conseil d'administration du 24 novembre 1926.

<sup>2642</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbaux du conseil d'administration des 4 mars 1927, 31 mars 1927 et 29 avril 1927.

<sup>2643</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 23 novembre 1928.

<sup>2644</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbaux du conseil d'administration des 8 décembre 1928 et 10 mai 1929 ; A.D. Loire : 1 ETP/35 : procès-verbal du conseil d'administration du 28 novembre 1928.

<sup>2645</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 25 octobre 1929. Un phénomène similaire est constaté à la Compagnie des mines de La Mure : A.D. Isère : 25J 10 : lettre du secrétaire général au directeur, 22 mai 1929.

en 1931<sup>2646</sup> à cause d'une « carence de clientèle » qui oblige alors la *Compagnie de Montrambert La Béraudière* à chômer un jour toutes les deux semaines<sup>2647</sup>. En conséquence, la compagnie se voit contraindre d'abaisser de manière significative les salaires au début de l'année 1932 et suivre encore une fois l'exemple des exploitations du Nord<sup>2648</sup>.

La crise économique qui frappe l'ensemble du pays a ainsi des répercussions directes sur l'industrie minière de la Loire qui voit des commandes se raréfier. De ce fait, il n'est plus question de procéder à des augmentations de salaire et il faut attendre 1933 pour que les demandes de chauffage domestique s'accroissent et que la situation globale s'améliore<sup>2649</sup>.

### Les salaires dans la mine entre 1936 et 1939

Il faut attendre les accords Matignon de 1936 pour que les salaires des ouvriers soient augmentés dans le cadre strict de ce qui est prévu de manière légale aussi bien pour la *Compagnie de Montrambert La Béraudière* que celle de *Roche-la-Molière Firminy*<sup>2650</sup>. Si selon l'article 4 de ces accords, le salaire de tous les ouvriers est augmenté entre 7% (pour les salaires les plus élevés) et 15% (pour les salaires les moins élevés) ; les mineurs bénéficient quant à eux, d'un autre régime qui prévoit une augmentation de salaire de 12% pour toutes les catégories et une augmentation du salaire minimum journalier pour les ouvriers du fond pour atteindre 34 F.<sup>2651</sup> Les mineurs de la Loire acceptent immédiatement ces dispositions contrairement par exemple aux mineurs du Nord et du Pas-de-Calais<sup>2652</sup>. De plus, les accords Matignon entérinent le principe de la semaine de quarante heures ce qui conduit à un relèvement des salaires de 8% pour les ouvriers travaillant dans les services à feu continu. L'application de cette loi a eu pour effet l'embauche d'ouvriers nouveaux entraînant ainsi la suppression des heures supplémentaires pour les ouvriers anciens et ainsi une diminution de la rémunération totale<sup>2653</sup>.

---

<sup>2646</sup> Ce phénomène est aussi rapidement observé pour le secteur minier dans son ensemble par Luirard (Monique), *La région stéphanoise dans la guerre et dans la paix (1936-1951)*, Centre d'études foréziennes, Saint-Étienne, 1980, p. 84.

<sup>2647</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 11 février 1931.

<sup>2648</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 24 février 1932.

<sup>2649</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbaux du conseil d'administration des 2 août 1933, 11 décembre 1934 et 31 octobre 1935.

<sup>2650</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 26 juin 1936 ; A.D. Loire : 1 ETP/38 : procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 1936.

<sup>2651</sup> Vigreux (Jean), *Histoire du Front populaire : l'échappée belle*, Tallandier, Paris, 2016, p. 221 et 222.

<sup>2652</sup> Hainsworth (Raymond), « Les grèves du Front populaire de mai et juin 1936. Une nouvelle analyse fondée sur l'étude de ces grèves dans le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais », *Le Mouvement social*, n° 96, 1976, p. 27.

<sup>2653</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 16 novembre 1936.

Le bouleversement induit par les accords Matignon en matière sociale n'entraîne pas de difficultés commerciales particulières pour les mines puisque la hausse des tarifs du charbon est généralement bien acceptée par la clientèle<sup>2654</sup>. Cette « bonne santé commerciale » permet aux exploitants de répondre favorablement aux demandes d'augmentation de salaire sur la période. Ainsi, par rapport au premier semestre 1936, les salaires ouvriers à la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* ont augmenté de 48% au 1<sup>er</sup> mai 1937<sup>2655</sup> ce qui est très légèrement inférieur à la moyenne nationale<sup>2656</sup>.

Ces augmentations sont importantes mais elles doivent être nuancées. En effet, le gouvernement du Front populaire procède le 28 septembre 1936 à une politique de dévaluation<sup>2657</sup>. Entre 1936 et 1938, les prix des biens de consommation au détail ont augmenté<sup>2658</sup> si bien que le pouvoir d'achat est finalement relativement similaire à la période antérieure aux accords Matignon<sup>2659</sup>. C'est donc la raison classique de l'augmentation du coût de la vie qui justifie ces augmentations de salaire, parfois imposées par le ministre des Travaux Publics<sup>2660</sup> Henri Queuille<sup>2661</sup> et parfois négociées sous la présidence d'un ingénieur des Mines<sup>2662</sup>.

<sup>2654</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 23 mars 1937.

<sup>2655</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 29 mai 1937.

<sup>2656</sup> *Annuaire statistique de la France. Résumé rétrospectif, 1966*, Presses universitaires de France, Paris, 1966, p. 425.

<sup>2657</sup> Vigreux (Jean), *Histoire du Front populaire : l'échappée belle*, Tallandier, Paris, 2016, p. 254. Voir sur ce sujet : Mikolajczak (M.), *La presse et les problèmes budgétaires et bancaires sous le Front populaire avant la dévaluation du 28 septembre 1936*, mémoire d'histoire, Paris 8, 1972, 227 f.

<sup>2658</sup> *Bulletin de la Statistique générale de la France*, janvier-mars 1938, t. XXVII, p. 158 et 223.

<sup>2659</sup> Voir la partie sur la récession de 1938 de l'ouvrage de: Asselain (Jean-Charles), *Histoire économique de la France du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, 2. *Depuis 1918*, Éditions du Seuil, Paris, 2011, 274 p.

<sup>2660</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbaux du conseil d'administration des 26 octobre 1937 et 11 février 1938 ; A.D. Loire : 1 ETP/38 : procès-verbal du conseil d'administration du 27 octobre 1937.

<sup>2661</sup> Henri Queuille devient docteur en médecine en 1908. Quelques années plus tard, il est élu conseiller municipal puis maire de sa commune natale à Neuvic en Corrèze. Après la guerre, il décide de se consacrer à la vie politique et s'engage au parti radical socialiste et est en 1918 secrétaire de la Chambre des députés. Il est régulièrement appelé à des fonctions gouvernementales et est entre 1920 et 1940 nommé dix-sept fois membre d'un cabinet ministériel, principalement à l'Agriculture. Il est un homme de gauche modéré attaché aux valeurs mutualistes et essuie parfois des critiques politiques de la part des communistes et des socialistes. Sa fonction de ministre des Travaux publics (22 juin 1937-13 mars 1938) concerne essentiellement les questions de réseaux ferroviaires : Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940*, Presses universitaires de France, Paris. Disponible en ligne sur : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num\\_dept\)/6554](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/6554). Son prédécesseur était Albert Bedouce qui est à l'origine un employé de commerce et qui se tourne rapidement vers le militantisme socialiste. Il publie en 1897 une brochure dénonçant la cherté du prix du pain. Il entre dans la vie politique locale en tant que conseiller municipal puis maire de Toulouse en 1906. La même année il est élu député de la Haute-Garonne, poste qu'il occupe jusqu'en 1919 et il retrouve son siège de 1924 à 1942. Dès 1910, il est un membre de la Commission des travaux publics dont il devient le président en 1924. C'est le 4 juin 1936 qu'il est nommé ministre des Travaux publics, poste qu'il occupe jusqu'au 21 juin 1937 : Jolly (Jean) [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940*, Presses universitaires de France, Paris. Disponible en ligne sur : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num\\_dept\)/564](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/564).

<sup>2662</sup> A.D. Loire : 1 ETP/38 : procès-verbal du conseil d'administration du 8 mars 1937.

Le troisième gouvernement d'Édouard Daladier d'avril 1938 met fin à celui du Front populaire. La gauche est divisée et le phénomène de polarisation politique qui a servi à Léon Blum tend à disparaître<sup>2663</sup>. Ce nouveau gouvernement a pour objectif de rompre avec la période antérieure en « prétendant remettre la France au travail »<sup>2664</sup>. Ainsi, il devient dorénavant plus aisé pour les exploitants de rallonger la durée du travail et à la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière*, ce sont onze journées de travail supplémentaires qui sont décidées et qui sont exécutées entre septembre 1938 et mars 1939 contre une augmentation de salaire de 6%<sup>2665</sup>.

Les augmentations de la durée du travail au sein du secteur minier s'expliquent aussi par la nécessité de réarmer le pays, phase qui débute dès 1936 et qui s'intensifie à partir de 1938<sup>2666</sup>. Les mineurs voient alors, par décision étatique, s'appliquer toute une série de mesures de plus en plus restrictives à partir du début de la guerre<sup>2667</sup>.

### Les salaires dans la mine après 1939

Dès l'entrée en guerre de la France, le temps de travail hebdomadaire de l'ouvrier mineur est modifié : de 40 heures il passe à 45 heures sans modification de salaire. Le paiement des cinq heures ici ajoutées est versé au Fonds de solidarité nationale et seules les heures supplémentaires ne sont payées qu'à hauteur des deux tiers de leurs valeurs, le dernier tiers étant lui aussi versé au même Fonds public<sup>2668</sup>. Le droit social et les avantages obtenus pendant le Front populaire sont minutieusement « détricotés »<sup>2669</sup> durant la guerre mais les mineurs s'inquiètent davantage des problèmes immédiats liés aux conflits comme ceux liés au ravitaillement<sup>2670</sup> qui interviennent dès juin 1940 dans la Loire<sup>2671</sup>. Il faut aussi rappeler que le régime de Vichy base une grande partie de son idéologie et de sa propagande sur l'exaltation

---

<sup>2663</sup> Prost (Antoine), « L'éclatement du Front populaire. Analyse factorielle des scrutins de la Chambre des députés de juin 1936 à juin 1939 », Bourdin (Janine) et Rémond (René) [dir.], dans *Édouard Daladier, chef de gouvernement: avril 1938-septembre 1939*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1977, p. 38.

<sup>2664</sup> Vigna (Xavier), *Histoire des ouvriers en France au XX<sup>e</sup> siècle*, Perrin, Paris, 2012, p. 140.

<sup>2665</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 19 septembre 1938.

<sup>2666</sup> Garraud (Philippe), « La politique française de réarmement de 1936 à 1940 : priorités et contraintes », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 219, 2005, pp. 87-102.

<sup>2667</sup> Trempé (Rolande), *Les trois batailles du charbon : 1936-1947*, Éditions La Découverte, Paris, 1989, p. 132.

<sup>2668</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 9 octobre 1939. Le régime des heures supplémentaires est à nouveau modifié en novembre et fonctionne cette fois sur une base forfaitaire : A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 10 novembre 1939.

<sup>2669</sup> Les congés payés sont par exemple supprimés par le ministre de la Production industrielle en 1940 : A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 6 septembre 1940.

<sup>2670</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbaux du conseil d'administration du 27 février 1942 et 6 octobre 1942.

<sup>2671</sup> Aventurier (Gérard), Bissonnier (Sylvain), Bouligaud (Richard), Charbonnier (Grégory), Depeyre (Michel) et Rojas (Luc), *Entre ombre et lumière : le département de la Loire de 1939 à 1945*, Actes graphiques, Saint-Barthélémy-Lestra, 2018, Collection Histoire et mémoire, p. 101.



de la famille, en mettant en avant le régime des allocations familiales avec un succès toutefois limité<sup>2672</sup>. Ainsi, la *Compagnie de Montrambert et La Béraudière* par exemple, suit cette tendance en préférant augmenter les sommes versées à titre d'allocations familiales plutôt que les salaires nominaux. C'est pourquoi en 1941 elle augmente jusqu'à 500% le montant des sommes versées<sup>2673</sup>. Toutefois chaque année, les exploitants sont contraints par décision des pouvoirs publics<sup>2674</sup> d'augmenter le salaire de l'ensemble du personnel ; ainsi, les salaires sont majorés de 9% pour ceux du jour et de 10% pour ceux du fond pour 1941 ; l'année suivante, c'est une augmentation d'environ 16% qui est encore décidée par l'État et en 1943 ils sont augmentés de 5,40 F. de l'heure ce qui constitue une hausse de plus de 50%<sup>2675</sup>. Ces décisions sont prises par un comité régional et les taux choisis sont donc différents d'une région à une autre. Il apparaît ainsi que le pourcentage de ces augmentations est très largement supérieur à la moyenne nationale des mineurs, et le résultat conduit à un salaire nominal supérieur d'une vingtaine de F. pour l'ouvrier du jour et d'une dizaine de F. pour celui du fond travaillant dans le département de la Loire<sup>2676</sup>. Ces augmentations sont importantes mais elles restent toutefois dans la moyenne des augmentations de salaire constatées sur le territoire français pour l'ensemble du monde ouvrier et le montant total reste inférieur à celui que touche l'ouvrier parisien<sup>2677</sup>.

La politique salariale du secteur minier de la Loire connaît ainsi différentes phases. Au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, les augmentations de salaire sont négociées entre les organisations patronales et syndicales pour une durée limitée dans le cadre de conventions par l'intermédiaire de représentants publics comme des préfets ou des députés. Cette ingérence étatique précoce trace la voie d'une participation publique plus forte pendant la Grande Guerre par le biais du gouvernement qui, en raison des circonstances, est alors en mesure de limiter fortement la marge de manœuvre patronale et imposer des augmentations nouvelles

---

<sup>2672</sup> Capuano (Christophe), *Vichy et la famille. Réalités et faux-semblants d'une politique publique*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2009, Collection Histoire, p. 160 et s.

<sup>2673</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 28 avril 1941.

<sup>2674</sup> Sur cette question, voir : Joly (Hervé) textes réunis par, *Les comités d'organisation et l'économie dirigée du régime de Vichy. Actes du colloque international, 3-4 avril 2003*, Centre de recherche d'histoire quantitative, Caen, 2004, 320 p.

<sup>2675</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbaux du conseil d'administration des 1<sup>er</sup> septembre 1942, 18 octobre 1943 et 24 octobre 1944.

<sup>2676</sup> *Annuaire statistique de la France. Résumé rétrospectif, 1966*, Presses universitaires de France, Paris, 1966, p. 425.

<sup>2677</sup> *Bulletin de la Statistique générale de la France*, avril-mai 1945, t. XXXIII, p. 164.

compensées pour le patronat par une augmentation du prix du charbon<sup>2678</sup>. Toutefois à la fin de la guerre, les prix sont trop élevés et une crise de surproduction frappe le secteur, les salaires doivent alors être baissés. Les compagnies poursuivent alors une politique individualiste dans la première moitié des années 1920, la concertation entre les exploitants disparaît contrairement à la stratégie commune qu'ils poursuivaient au début du XX<sup>e</sup> siècle en raison de la crise. Si la situation s'améliore dans le courant des années 1920, les augmentations de salaire restent largement soumises aux résultats économiques des compagnies. Les augmentations décidées par le gouvernement du Front populaire sont importantes dans un premier temps, mais leur impact est rapidement affaibli d'une part, par le phénomène de dévaluation et d'autre part, par les décisions du gouvernement Daladier à partir de 1938. Enfin la période du régime de Vichy correspond à celle d'un certain dirigisme économique qui toutefois ne bouleverse pas la situation du mineur par rapport au reste de la population ouvrière française.

Ainsi, l'État s'immisce très tôt dans la gestion, notamment salariale, des exploitations minières. Tous les autres pans de l'industrie française vont à leur tour connaître un grand bouleversement dans la gestion entrepreneuriale à partir de 1936. C'est en effet avec le gouvernement du Front populaire que la négociation collective se développe à l'égard de toute l'industrie alors qu'elle était restée jusque là une particularité du secteur minier en raison de l'hostilité patronale générale sur ce sujet<sup>2679</sup>.

## **Paragraphe 2 : La place de la négociation collective dans l'augmentation des salaires**

Si le principe de la convention collective n'est pas nouveau puisqu'il apparaît formellement dans la loi à partir du 25 mars 1919<sup>2680</sup> et même dès la conclusion de la

---

<sup>2678</sup> Ces augmentations sont contrôlées par l'État et sont parfois considérés comme insuffisantes comme celles décidées en réaction aux différentes lois sociales du Front populaire. Luirard (Monique), *La région stéphanoise dans la guerre et dans la paix (1936-1951)*, Centre d'études foréziennes, Saint-Étienne, 1980, p. 184.

<sup>2679</sup> Trempé (Rolande), « Les origines des conventions d'Arras », Kourchid (Olivier) et Trempé (Rolande), [dir.], dans *Cent ans de conventions collectives : Arras, 1891-1991. Actes du colloque d'Arras, 21 et 22 novembre 1991*, Université Charles de Gaulle Lille III, Villeneuve d'Ascq, 1994, p. 36 ; Gillet (Marcel), « Aux origines de la première convention d'Arras : le bassin houiller du Nord et du Pas de Calais de 1880 à 1891 », *Revue du Nord*, n°154, 1957, pp.111-123.

<sup>2680</sup> Voir p. 407 de ce travail.

convention d'Arras qui amène discrètement la notion d'intérêt collectif<sup>2681</sup>, c'est à partir de 1936 que son principe se généralise<sup>2682</sup>. Le sujet principal des négociations est d'évidence le salaire dans la mesure où il s'agit du sujet principal des négociations et cela même avant 1936<sup>2683</sup>. Ces accords conduisent à un relèvement généralisé des salaires (A). Toutefois, le principe même de négociation entre représentants ouvriers et patronaux est rapidement remis en question par l'instrumentalisation patronale. À partir de 1938 en effet, les procédures d'arbitrage se simplifient par la loi du 4 mars 1938<sup>2684</sup> d'une part, et d'autre part, le patronat préfère recourir à l'arbitrage afin de ne pas endosser la responsabilité des augmentations de salaires décidées par l'arbitre lui-même. Ainsi, bien souvent, les patrons se refusent à toute conciliation afin de rendre obligatoire le recours à l'arbitrage, voire au surarbitrage<sup>2685</sup>. L'arbitrage est obligatoire lorsqu'aucune conciliation n'a pu être trouvée dans le cadre de la négociation d'une convention collective. Dans ce cas, les parties ouvrières et patronales désignent chacune un arbitre différent. L'arbitre patronal et l'arbitre ouvrier sont ainsi saisis de plein droit des conflits qui n'ont pas pu être réglés durant la phase de conciliation. Si ces deux arbitres ne parviennent pas à trouver un accord, l'objet du conflit est alors soumis à un surarbitre. Celui-ci est choisi à partir d'une liste d'au moins cinq noms dressée d'un commun accord entre les parties. En cas de désaccord, c'est le Premier Président de la Cour d'Appel,

---

<sup>2681</sup> Hirsch (Jean-Pierre), « Pour la préhistoire des conventions collectives : un siècle d'individualisation des relations de travail », Kourchid (Olivier) et Treppe (Rolande), [dir.], dans *Cent ans de conventions collectives : Arras, 1891-1991. Actes du colloque d'Arras, 21 et 22 novembre 1991*, Université Charles de Gaulle Lille III, Villeneuve d'Ascq, 1994, p. 229. De même, la question des salaires négociés strictement au sein des conventions collectives permet d'opérer un glissement : le salaire ne relève plus seulement du droit privé des contrats mais revêt dorénavant une dimension publique : Rudischlauser (Sabine), « À la recherche de la sécurité juridique. Justice du travail et codification du droit du travail en France et en Allemagne, 1890-1914 », Chatriot (Alain), Hordern (Francis) et Tuffery-Andrieu (Jeanne-Marie) [dir.], dans *La codification du travail en France sous la III<sup>e</sup> République : élaborations doctrinales, techniques juridiques, enjeux politiques et réalités sociales*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, Collection Pour une histoire du travail, pp. 53-67.

<sup>2682</sup> Pour un exemple centré sur le département de la Seine-Maritime, voir : Rolland-Simion (Monique), « Salaires, conventions collectives et marché du travail en France (1936-1971) », Aglan (Alya), Feiertag (Olivier) et Marec (Yannick) [dir.], dans *Les Français et l'argent, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle. Entre fantasmes et réalités*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, Collection Histoire, pp. 221-231.

<sup>2683</sup> Machu (Laure), *Les conventions collectives du Front populaire. Construction et pratiques du système français de relations professionnelles*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2011, f. 67, 70, 137.

<sup>2684</sup> *Journal officiel* du 5 mars 1938, 70<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 54, p. 2370 et 2371. Comme évoqué dans la partie précédente, l'arbitrage et la conciliation entre patrons et ouvriers existent en France à partir de la loi du 27 décembre 1892. Mais contrairement à celle de 1938, le recours à cette procédure reste alors facultatif : Bolotte (Auguste-Pierre), *Manuel formulaire raisonné et pratique de conciliation et d'arbitrage en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés*, Marchal et Billard, Paris, 1894, p. 22. Il nous a été possible de retrouver le prénom de cet auteur grâce au *Journal officiel* à l'occasion de sa nomination en tant que juge de paix dans la Nièvre : *Journal officiel* du 22 janvier 1892, 24<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 21, p. 410.

<sup>2685</sup> Machu (Laure), *Les conventions collectives du Front populaire. Construction et pratiques du système français de relations professionnelles*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2011, f. 629. Le surarbitrage a fait rarement l'objet d'analyse doctrinale hormis : Augier (Paul), *Arbitrages et surarbitrages dans les conflits collectifs du travail*, thèse, droit, Paris, Sirey, 1938, 236 p. L'auteur sera pendant des décennies à la tête d'un palace niçois *Le Négresco* où il fera prévaloir avec son épouse un paternalisme social avéré, en créant une société coopérative ouvrière devenue propriétaire depuis le décès en janvier 2019 de Madame Augier, voir Augier (Jeanne) et Ferré (Christophe), *La dame du Négresco*, Le Rocher, Monaco, 2012, 177 p.

après consultation du préfet, qui décide des noms à inscrire sur cette liste. Le choix final appartient aux arbitres ou à défaut au préfet ou au ministre compétent<sup>2686</sup>. La sentence rendue par les arbitres ou le surarbitre a valeur de convention collective<sup>2687</sup>. Dans certains secteurs comme celui du tourisme dans les Alpes-Maritimes, la réticence patronale à la négociation apparaît dès 1936 en raison des spécificités liées à ce domaine d'activité (**B**).

### A) L'acceptation forcée de la convention collective

La loi de 1919 relative aux conventions collectives ne concerne finalement qu'une partie très réduite de la population ouvrière française<sup>2688</sup> et si son insuccès<sup>2689</sup> est généralement attribué à son caractère trop libéral, cette affirmation doit toutefois être nuancée<sup>2690</sup>. S'il est vrai qu'en « limitant de façon trop scrupuleuse la liberté individuelle, elle limite considérablement la valeur contraignante de la convention »<sup>2691</sup>, il faut aussi reconnaître que la réticence patronale au principe de négociation, le poids de la crise économique et un certain déclin des organisations syndicales participent aussi à la discrétion que manifeste la convention collective durant l'entre-deux-guerres<sup>2692</sup>.

---

<sup>2686</sup> Le choix appartient au ministre si la convention s'applique à plusieurs départements ou si elle concerne plus de 1 000 salariés.

<sup>2687</sup> Laroque (Pierre), *Les rapports entre patrons et ouvriers, leur évolution en France depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, leur organisation contemporaine en France et à l'étranger*, Fernand Aubier, Paris, 1938, p. 389 et 390.

<sup>2688</sup> Machu (Laure), *Les conventions collectives du Front populaire. Construction et pratiques du système français de relations professionnelles*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2011, f. 59.

<sup>2689</sup> Des exceptions existent, par exemple dans le secteur du bâtiment le principe des conventions collectives est rapidement accepté et se développe dès le début du XX<sup>e</sup> siècle : Machu (Laure), « Les organisations patronales et la négociation collective au moment du Front populaire », Fraboulet (Danièle), Humair (Cédric) et Vernus (Pierre) [dir.], dans *Coopérer, négocier, s'affronter : les organisations patronales et leurs relations avec les autres organisations collectives*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2014, Collection Pour une histoire du travail, p. 102.

<sup>2690</sup> Didry (Claude), *Naissance de la convention collective. Débats juridiques et luttes sociales en France au début du XX<sup>e</sup> siècle*, EHESS, Paris, 2002, p. 11.

<sup>2691</sup> Caire (Guy), « Négociations collectives en France : évolution avant et après les lois Auroux », Kourchid (Olivier) et Treppe (Rolande), [dir.], dans *Cent ans de conventions collectives: Arras, 1891-1991. Actes du colloque d'Arras, 21 et 22 novembre 1991*, Université Charles de Gaulle Lille III, Villeneuve d'Ascq, 1994, p. 265.

<sup>2692</sup> Machu (Laure), *Les conventions collectives du Front populaire. Construction et pratiques du système français de relations professionnelles*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2011, f. 126, 133, 134

La convention collective, apparue de manière précoce en Allemagne<sup>2693</sup>, est en France immédiatement détournée de son rôle premier. Envisagée comme un outil contractuel de conciliation et de dialogue permanent, la convention collective ne constitue en réalité le plus souvent qu'un simple constat des avantages concédés par le patronat à l'égard des ouvriers<sup>2694</sup>. Cette notion de défense d'intérêts particuliers et de lutte syndicale que revêt la convention collective traverse toute la période comme en témoigne le positionnement des différents présidents des Chambres de commerce de France en 1937<sup>2695</sup> et en 1938 encore, Pierre Laroque qui participa activement à la renaissance des conventions collectives<sup>2696</sup>, considère que ce mode de règlement des conflits n'a pas permis de faire disparaître les rapports de force entre ouvriers et patronat<sup>2697</sup>.

---

<sup>2693</sup> Sur ce sujet, voir notamment : Homburg (Heindrun), « Autodétermination sociale ou État interventionniste ? La régulation collective des conditions de travail en Allemagne 1890-1933 », Didry (Claude), Wagner (Peter) et Zimmermann (Bénédicte) [dir.], dans *Le travail et la nation : histoire croisée de la France et de l'Allemagne*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1999, pp. 223-253 ; Kessler (Francis), « L'émergence des conventions collectives de travail en Allemagne au XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 36, n<sup>o</sup> 3, 1989, pp. 508-519 ; Rudischhauser (Sabine), « Les conventions collectives, regards croisés sur la fondation des modèles sociaux », Dupré (Michèle), Giraud (Olivier) et Lallement (Michel) [dir.], dans *Trajectoires des modèles nationaux. État, démocratie et travail en France et en Allemagne*, P.I.E. Peter Lang, Bruxelles, 2012, pp. 157-186.

<sup>2694</sup> Machu (Laure), « Les organisations patronales et la négociation collective au moment du Front populaire », Fraboulet (Danièle), Humair (Cédric) et Vernus (Pierre) [dir.], dans *Coopérer, négocier, s'affronter : les organisations patronales et leurs relations avec les autres organisations collectives*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2014, Collection Pour une histoire du travail, p. 105.

<sup>2695</sup> À ce sujet, l'assemblée des présidents des Chambres de commerce de France tout en reconnaissant que « l'impartialité la plus absolue » est de rigueur pour les membres des commissions départementales de conciliation, précise toutefois qu'il faut éviter « de porter atteinte à l'économie du pays, à la prospérité d'une industrie ou aux principes de liberté du travail, de propriété, d'autorité ». De plus, elle considère que les représentants ouvriers restent très souvent partiaux dans leurs démarches et qu'ainsi, « les assesseurs patronaux doivent se faire à leur tout les avocats des droits du défendeur » : A.D. Alpes-Maritimes : 33J 158 : memento de l'assemblée des présidents des Chambres de commerce de France à l'attention des assesseurs patronaux siégeant à la commission départementale de conciliation du 15 novembre 1937.

<sup>2696</sup> Dreyfus (Michel), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier : le Maitron*, disponible en ligne sur : <https://maitron.univ-paris1.fr/spip.php?article116055> ; Machu (Laure), *Pierre Laroque et les conventions collectives*, mémoire d'histoire, Université Paris Nanterre, 2000, 150 f. ; Machu (Laure), « Pierre Laroque, exemple d'une réflexion sur la convention collective pendant l'entre-deux-guerres », Barjot (Dominique) [dir.], dans *Le travail à l'époque contemporaine : actes du 127<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Nancy, 15-20 avril 2002*, Éditions du CTHS, Paris, 2005, pp. 259-279. Il est surtout connu pour être le « père de la Sécurité sociale » : Bec (Colette) et Lochard (Yves), *C'est une révolution que nous ferons. Pierre Laroque et la Sécurité sociale*, Le bord de l'eau, Lormont, 2019, 92 p. ; Bec (Colette), *La Sécurité sociale : une institution de la démocratie*, Gallimard, Paris, 2014, 328 p. Il est soutenu dans ce projet par les deux ministres du Travail successifs que sont Alexandre Parodi et Ambroise Croizat : Dreyfus (Michel), *Histoire de l'économie sociale. De la Grande Guerre à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2017, p. 149. Une fiche biographique d'Ambroise Croizat est disponible sur : Maitron (Jean) et Pennetier (Claude), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier : le Maitron*, disponible en ligne sur : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article21126>.

<sup>2697</sup> Laroque (Pierre), *Les rapports entre patrons et ouvriers, leur évolution en France depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, leur organisation contemporaine en France et à l'étranger*, Fernand Aubier, Paris, 1938, p. 402 et 403. Cité par Machu (Laure), « Les organisations patronales et la négociation collective au moment du Front populaire », Fraboulet (Danièle), Humair (Cédric) et Vernus (Pierre) [dir.], dans *Coopérer, négocier, s'affronter : les organisations patronales et leurs relations avec les autres organisations collectives*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2014, Collection Pour une histoire du travail, p. 101. Voir aussi : Machu (Laure), « Négociations et conflits », Vigna (Xavier), Vigreux (Jean) et Wolikow (Serge) [dir.], dans *Le pain, la paix, la liberté : expériences et territoires du Front populaire*, Les éditions sociales, Paris, 2006, pp. 83-101.

La loi de 1936 est formalisée suite à la convention collective des ouvriers des métaux de la région parisienne décidée le 12 juin 1936<sup>2698</sup> qui permet une reprise rapide du travail<sup>2699</sup>. Par la loi, la convention collective se détache du droit commun des contrats et seules les organisations syndicales les plus représentatives<sup>2700</sup> peuvent participer aux commissions mixtes (ouvrières et patronales) qui constituent le cadre dans lequel les accords sont conclus<sup>2701</sup>. Ces accords doivent en outre contenir toute une série de clauses obligatoires comme celles garantissant notamment la liberté syndicale, l'établissement de délégués du personnel pour les entreprises de plus de dix salariés ou sur le délai-congé. De plus, il est dorénavant possible d'étendre les dispositions retenues par une convention à l'ensemble d'une même branche par le ministre du Travail à la demande d'une des organisations syndicales signataires<sup>2702</sup>. C'est donc un bouleversement certain qui touche le monde du travail en 1936 puisque l'État s'engage et s'implique de manière importante au niveau des négociations et de l'exécution des clauses décidées.

La convention collective rencontre ainsi un fort succès<sup>2703</sup>, au moins jusqu'en 1938, comme en témoignent les nombreuses conventions collectives dépouillées au sein des fonds archivistiques étudiés dans ce travail. En effet, la grande majorité des entreprises se soumettent à l'exercice de la convention collective, peu importe la manière dont était gérée le personnel et dont étaient accueillies auparavant les différentes revendications, notamment salariales. Ainsi, une entreprise paternaliste qui admet le principe de la discussion entre le travail et le capital comme la *Verrerie de Veauche* accepte de contracter une convention collective au même titre que le *Grand Bazar de Lyon* qui à l'inverse, durant son histoire fait preuve d'un autoritarisme certain mais qui lui aussi accepte en 1936 le principe de la négociation. Ce sont donc tous les

---

<sup>2698</sup> Didry (Claude), « La nouvelle jeunesse des conventions collectives : la loi du 24 juin 1936 », Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], dans *Deux siècles du droit du travail : l'histoire par les lois*, Éditions de l'Atelier, Paris, 1998, p. 135.

<sup>2699</sup> Prost (Antoine), « Les grèves de mai-juin revisitées », *Le Mouvement social*, n° 200, 2002, p. 35

<sup>2700</sup> La question a été théorisée dès 1937 par Gérard Dehove, dans sa thèse lilloise d'économie politique : *Le contrôle ouvrier : l'élaboration de sa notion, ses conceptions*, Sirey, Paris, 1937, 422 p.

<sup>2701</sup> Caire (Guy), « Négociations collectives en France : évolution avant et après les lois Auroux », Kourchid (Olivier) et Treppe (Rolande), [dir.], dans *Cent ans de conventions collectives: Arras, 1891-1991. Actes du colloque d'Arras, 21 et 22 novembre 1991*, Université Charles de Gaulle Lille III, Villeneuve d'Ascq, 1994, p. 265.

<sup>2702</sup> Machu (Laure), *Les conventions collectives du Front populaire. Construction et pratiques du système français de relations professionnelles*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2011, f. 237.

<sup>2703</sup> Entre juin 1936 et mars 1938, ce sont 5 702 conventions qui sont enregistrées par le ministère du Travail contre seulement 2 343 pour la période comprise entre 1919 et 1933 : Le Crom (Jean-Pierre), , *Syndicats nous voilà ! Vichy et le corporatisme*, Éditions de l'atelier, Paris, 1995, Collection Patrimoine, p. 34 ; Waline (Pierre), « Le patronat français et les conventions collectives », *Revue économique*, vol. 2, n° 1, 1951, p. 27.

pans de l'industrie et du commerce qui sont concernés et qui pour beaucoup de retrouvent dans les sources ici étudiées.

Une différence notable apparaît toutefois entre les entreprises qui ne reçoivent pas cette nouvelle injonction étatique de la même manière. En effet, les grandes entreprises se plient relativement facilement aux dispositions nouvelles apportées par les Accords Matignon à la différence du petit patronat pour qui ces nouvelles règles constituent une charge salariale impossible à assumer<sup>2704</sup>. De même pour les ouvriers, les augmentations de salaire n'ont pas eu la même portée pour tous; ce sont les plus mal payés qui ont eu tendance à bénéficier des augmentations de salaire les plus importantes<sup>2705</sup>.

Même au sein d'entreprises qui « historiquement » refusent le dialogue avec les représentants syndicaux, des conventions collectives sont rapidement conclues. C'est le cas notamment de la *SKL* de Charles Albert Keller en Isère dont les négociations se révèlent difficiles entre les représentants patronaux de l'industrie électro-chimique et les organisations syndicales, témoignant d'une certaine hostilité patronale historique, dans ce secteur, au principe de négociation. En effet, devant l'impossibilité de trouver un accord entre les seuls représentants patronaux et syndicaux, les deux parties se résignent à demander l'arbitrage du préfet Joseph Susini<sup>2706</sup>. Cet accord concerne les usines de la vallée de la Romanche, particulièrement importante pour l'industrie électro-chimique, dont les représentants patronaux sont l'adjoint à la direction savoyarde d'*Ugine* Henri Barbier<sup>2707</sup> représentant les usines dauphinoises de Clavaux, un administrateur d'*AFC* et le secrétaire de Charles Albert Keller ; la

---

<sup>2704</sup> Cet accord est signé par des représentants de la grande industrie française que sont René-Paul Duchemin (président de la Confédération générale de la production française), Pierre-Ernest Dalbouze (président de la Chambre de commerce de Paris), Pierre Richemond (président de l'Union des industries métallurgiques et mécaniques) et Alfred Lambert-Ribot (délégué général du Comité des forges). Cette partie puissante du patronat peut en effet facilement absorber les augmentations de charges liées aux congés payés ou à la semaine de quarante heures ; de plus, il s'agit pour la plupart de représentants de secteurs profitant de commandes de l'État et donc susceptibles d'obtenir des garanties de la part des pouvoirs publics. La rapidité avec laquelle ces représentants patronaux acceptent l'accord trahit aussi la crainte d'un emballement de la grève dans des secteurs particulièrement syndicalisés : Vigreux (Jean), *Histoire du Front populaire : l'échappée belle*, Tallandier, Paris, 2016, p. 169 ; Machu (Laure), *Les conventions collectives du Front populaire. Construction et pratiques du système français de relations professionnelles*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2011, f. 236 et Guillaume (Sylvie), « Politiques et représentations des PME chez les socialistes français », Guillaume (Sylvie) et Lescure (Michel) [dir.], dans *Les PME dans les sociétés contemporaines de 1880 à nos jours. Pouvoir, représentation, action*, P.I.E. Peter Lang, Bruxelles, 2008, p. 114.

<sup>2705</sup> *Bulletin de la Statistique générale de la France*, t. XXVI, janvier-mars 1937, p. 263.

<sup>2706</sup> Une description rapide de ses différentes fonctions est disponible en ligne sur le site des archives nationales : <https://francearchives.fr/fr/facomponent/337bf7e1c123dd70f879fcaac071bd08ed62427e>.

<sup>2707</sup> Joly (Hervé), *Diriger une grande entreprise française au XX<sup>e</sup> siècle : modes de gouvernance, trajectoires et recrutement*, Mémoire d'HDR, École des Hautes études en sciences sociales, 2008, f. 71. Sur ce sujet, voir aussi du même auteur, l'entrée consacrée à Henry Gall dans Daumas (Jean-Claude) [dir.], *Dictionnaire historique des patrons français*, Flammarion, Paris, 2010, 1613 p.

partie syndicale est quant à elle, représentée par Albert Bouzanquet<sup>2708</sup>. Ce sont finalement les dispositions acceptées par Henri Barbier au sein de son entreprise et celles décidées aussi par lui pour l'usine électro-chimique de Jarrie située près de Grenoble<sup>2709</sup> qui servent de base pour le règlement des conflits dans les autres usines de la région du nord des Alpes<sup>2710</sup>.

Cet accord est formalisé au sein de la convention collective rédigée le 23 décembre 1936 et qui lie un grand nombre d'établissements électro-chimiques d'Isère, même ceux n'ayant pas pris part aux négociations du mois de juillet. Outre les dispositions obligatoires, cette convention revient longuement sur les augmentations de salaire. Le personnel à l'entretien du matériel a désormais un salaire horaire minimum garanti compris entre 3,85 F. et 4,70 F. selon son niveau de qualification, pour ceux responsables du processus de fabrication, cette somme est comprise entre 3,85 F. et 4,60 F., les manœuvres quant à eux, sont payés entre 3,50 F. et 3,85 F., les jeunes gens entre 2 F. et 3,30 F. et enfin les femmes (toutes des manœuvres) reçoivent un salaire horaire de 3 F. L'accord appréhende aussi le salaire pour les travaux à l'heure ou à la tâche. Pour le premier cas de figure, il est convenu que le montant horaire doit être similaire à celui présenté *supra* et pour le second, les tarifs des travaux exécutés aux pièces doivent être calculés de façon à assurer en moyenne « à l'ouvrier travaillant normalement » un salaire supérieur au salaire minimum de sa catégorie. Il lui est dans tous les cas garanti le versement du salaire minimum même dans les cas où « pour une cause indépendante de lui, il ne peut obtenir un rendement normal »<sup>2711</sup>.

De toute évidence, l'augmentation de salaire ici concédée reste modeste. Les salaires sont généralement bas au sein de la *SKL*<sup>2712</sup> et l'actualisation des salaires en janvier 1937 n'est comprise qu'entre 0,05 F. et 0,20 F. De plus, l'accord final concernant la *SKL* n'utilise pas le terme « salaire » mais plutôt celui de « primes de fonction », laissant entendre que cette

---

<sup>2708</sup> Albert Bouzanquet commence sa carrière syndicale à Tunis où il occupe le poste de secrétaire de la section socialiste de cette ville entre 1927 et 1929. Il est muté pour raison disciplinaire à Grenoble de 1934 à octobre 1936. De retour à Tunis, il parvient à entamer un dialogue et à syndiquer les mineurs des mines phosphates du Sud-Ouest du pays, situées en plein désert. Il s'engage dans la résistance suite à l'armistice de 1940 et il quitte la CGT en 1947 pour manifester son refus au communisme alors majoritaire : (Anonyme), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier : le Maitron*, version en ligne disponible sur : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article17714> ; Bessis (Juliette), « Le Mouvement ouvrier tunisien : de ses origines à l'indépendance », *Le Mouvement social*, n° 89, 1974, p. 96 et Dreyfus (Michel), *Histoire de la CGT*, Éditions Complexe, Paris, 1995, p. 336.

<sup>2709</sup> Blanchard (Raoul), « L'électro-métallurgie et l'électro-chimie dans les Alpes françaises », *Revue de géographie alpine*, t. 12, n° 3, 1924, p. 371.

<sup>2710</sup> A.D. Isère : 78J 185 : Journal *La dépêche dauphinoise* du 3 juillet 1936.

<sup>2711</sup> A.D. Isère : 78J 185 : convention collective de travail des ouvriers des industries électro-métallurgiques, électro-chimiques et connexes de l'Isère, 23 décembre 1936.

<sup>2712</sup> Voir *supra* la visite de l'inspecteur du travail à ce sujet : A.D. Isère : 78J 194.



augmentation n'est pas directement ajoutée au salaire nominal lui permettant ainsi une certaine modulabilité<sup>2713</sup>.

Les salaires restent bas encore en 1942 ce qui conduit en ces temps d'économie dirigée à l'intervention du préfet régional qui fixe les nouveaux salaires minimum qui restent toutefois, pour les manœuvres par exemple, inférieurs à ceux constatés au niveau national<sup>2714</sup>. Une nouvelle augmentation de salaire est formalisée en 1943 par la négociation d'une nouvelle convention collective<sup>2715</sup>.

Dans le Forez, *Casino* aussi se présente comme un groupement fortement paternaliste qui n'a pas pour habitude de négocier avec les syndicats. Ainsi, à son échelle, les événements de 1936 se révèlent inédits et semblent beaucoup inquiéter Geoffroy Guichard par leur radicalité tout en admettant que des réformes sociales encadrées par la loi sont indispensables<sup>2716</sup>. Pour la première fois dans l'histoire du groupe des conventions externes s'imposent à la direction par des acteurs extérieurs<sup>2717</sup>. Des conventions collectives sont donc négociées rapidement à partir de juin 1936<sup>2718</sup> d'abord pour Saint-Étienne puis progressivement au sein des différentes succursales et entrepôts du reste de la France. Ces accords reconnaissent la nécessité d'un réajustement des salaires mais refusent la suppression des primes individuelles et l'augmentation identique de salaire pour tous car ces mesures touchent aux fondements de la politique globale d'individualisation des salaires<sup>2719</sup>. Une fois renouvelées, ces conventions prévoient le rajustement de tous les salaires en cas de hausse ou de baisse du coût de la vie supérieure à 5%<sup>2720</sup>.

De même que la *SKL* ou *Casino* mais dans un secteur d'activité différent, *le Grand Bazar de Lyon* se voit lui aussi contraint d'entamer des négociations avec les représentants du

<sup>2713</sup> A.D. Isère : 78J 185 : application de la convention collective à l'usine de Livet, 5 janvier 1937.

<sup>2714</sup> Les salaires horaires des manœuvres de l'industrie électro-chimique en Isère sont alors compris entre 6,10 F. et 6,90 F. alors que la moyenne nationale est de 6,82 F : *Annuaire statistique de la France. Résumé rétrospectif, 1966*, Presses universitaires de France, Paris, 1966, p. 424 ; A.D. Isère : lettre du syndicat patronal des industries électro-métallurgiques, électro-chimiques et connexes de l'Isère, 31 mars 1942.

<sup>2715</sup> Le salaire horaire minimum du manœuvre est alors compris entre 7,40 et 7,90 F. L'ouvrier spécialisé quant à lui un salaire compris entre 8,70 et 10 F. Les femmes perçoivent un salaire compris entre 5,20 et 5,90 F. : A.D. Isère : 78J 195 : note sur les salaires du personnel ouvrier, 17 décembre 1943.

<sup>2716</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 2565 : notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, p. 62 et s.

<sup>2717</sup> Londeix (Olivier), *Du client au consommateur : Casino une chaîne succursaliste alimentaire française (1898-1960)*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2018, f. 102.

<sup>2718</sup> Zancarini-Fournel (Michelle), « Casino Saint-Étienne, une entreprise à main-d'œuvre stabilisée (1898-1960) », *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 2-3, 1994, p. 73.

<sup>2719</sup> Zancarini-Fournel (Michelle), « À l'origine de la grande distribution, le succursalisme : Casino, Saint-Étienne (1898-1948) », *Entreprises et histoire*, n° 4, 1993, p. 37.

<sup>2720</sup> A.M. Saint-Étienne : 102S 61 : rapport du gérant au conseil de surveillance, 1938-1939, p. 282.

syndicat des employés de commerce. Les termes utilisés traduisent une inquiétude certaine de la part d'administrateurs n'ayant que peu connu jusque là des troubles liés à des grèves au sein de cette entreprise. Ainsi, le principe de la conclusion d'un accord est rapidement admis et, craignant des occupations consécutives à l'entrevue entre syndicat ouvrier et patronal, il est décidé de fermer le magasin « en envoyant tout le personnel en congé payé » en juin 1936. C'est l'administrateur Pariset qui est chargé par le conseil de procéder aux négociations et de « faire les concessions nécessaires pour que ce conflit se termine promptement, en évitant toute occupation et en facilitant le plus possible la reprise des transactions »<sup>2721</sup>. C'est manifestement la crainte d'un conflit qui pourrait dégénérer qui incite les administrateurs à accepter rapidement les concessions demandées par le syndicat de commerce malgré une situation financière difficile pour *le Grand Bazar* depuis 1930<sup>2722</sup>. De même, les accords collectifs de 1936 bouleversent en profondeur la gestion financière de la main-d'œuvre puisque jusqu'à cette date, l'immense partie du personnel n'est pas payée de manière mensuelle mais plutôt à la journée ; seuls les employés titulaires sont payés au mois et ils représentent une partie extrêmement minoritaire de la main-d'œuvre totale d'environ 10%<sup>2723</sup>.

Les augmentations de salaire concédées sont bien plus importantes que les 12 à 15% prévus par l'accord Matignon puisqu'elles s'élèvent en moyenne entre 40% et 50%<sup>2724</sup>. L'exploitation « de plus en plus difficile » du magasin en raison de l'augmentation des salaires accordée conduit rapidement à une réorganisation des services. Il est ainsi décidé de fermer le magasin de midi à 13h30 chaque jour afin de « réduire le nombre des employés dans les heures creuses »<sup>2725</sup>. Rapidement et suite à la politique de dévaluation de la monnaie entamée à partir d'octobre 1936 qui entraîne un renchérissement du coût de la vie, le syndicat des employés de commerce formule une demande d'augmentation de salaire, plutôt bien accueillie par les administrateurs<sup>2726</sup>. Un avenant à la convention collective est alors signé et conduit à un

---

<sup>2721</sup> A.D. Rhône : 133J 8 : procès-verbal du conseil d'administration du 16 juin 1936.

<sup>2722</sup> Beau (Anne-Sophie), « Organisation du travail et emploi des femmes dans le grand commerce : l'exemple du Grand Bazar de Lyon, 1886-1974 », *Le Mouvement social*, n° 217, 2006, p. 20.

<sup>2723</sup> Beau (Anne-Sophie), « Les salarié-e-s du grand commerce : des "employé-e-s" ? Les parcours professionnels des salarié-e-s du Grand Bazar de Lyon aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Travail, genre et sociétés*, n° 8, 2002, p. 61.

<sup>2724</sup> Ce constat concerne principalement les salaires à l'embauche. Les augmentations de salaire au Grand Bazar de Lyon étant largement soumises à l'ancienneté, il est très probable que les augmentations consécutives aux accords de 1936 aient été moins importantes pour le personnel ancien : Beau (Anne-Sophie), *Grand Bazar, modes d'emploi : les salarié.e.s d'un grand magasin lyonnais, 1886-1974*, thèse d'histoire, université Lyon 2, 2001, f. 308.

<sup>2725</sup> A.D. Rhône : 133J 8 : procès-verbal du conseil d'administration du 16 juillet 1936. Cette décision est confirmée dans le procès-verbal du conseil d'administration du 12 septembre 1936.

<sup>2726</sup> A.D. Rhône : 133J 8 : procès-verbal du conseil d'administration du 14 janvier 1937.

relèvement des salaires compris entre 6% et 8%<sup>2727</sup>. La nouvelle convention signée en décembre 1937 augmente de manière uniforme tous les salaires de 175 F. par mois. Elle précise par ailleurs que les salaires peuvent être désormais révisés tous les six mois dans le cas où les indices du coût de la vie connaîtraient une variation de plus ou moins 10%. Ainsi, les salaires au *Grand Bazar* ne sont plus révisés jusqu'en 1939 et à partir de juin 1940, les variations de salaire sont désormais fixées par décision ministérielle en application d'un décret du 1<sup>er</sup> juin 1940<sup>2728</sup>.

Malgré les augmentations de salaire importantes constatées en 1936, la condition des employés du *Grand Bazar* ne s'est toutefois pas substantiellement améliorée puisque leur niveau de rémunération correspond en général simplement à celui de l'ouvrier spécialisé travaillant dans le secteur industriel<sup>2729</sup>.

Si les entreprises comme la *SKL* ou le *Grand Bazar de Lyon* ont admis le principe de la convention collective, une certaine résistance s'est toutefois constatée. Pour la première, la défiance se manifeste en amont par l'obligation de recourir à l'arbitrage du préfet pour convenir d'un accord ; pour la seconde, la signature de la convention entraîne une réorganisation des services et la mise en place de nouveaux horaires ce qui permet à la direction de maintenir les employés dans une obligation de flexibilité permanente. La signature de ces accords ne bouleverse pas en profondeur la question des salaires qui restent globalement bas. Ainsi, une certaine continuité sur cette question se constate avec la période antérieure à 1936.

L'histoire globale de la *Verrerie de Veauche* permet elle aussi d'éclairer les conditions dans lesquelles s'est déroulée la détermination des conventions collectives. Dans cette entreprise, le recours à la grève est traditionnellement perçu comme une atteinte directe à l'autorité patronale<sup>2730</sup>. Ainsi, le directeur Auguste Cholat qui a succédé à Irénée Laurent en 1923 est décrit comme un homme « exigeant sur la qualité du travail », « attaché aux convenances », tout en ayant « une haute conception du devoir social du chef d'entreprise » qui

---

<sup>2727</sup> Beau (Anne-Sophie), *Grand Bazar, modes d'emploi : les salarié.e.s d'un grand magasin lyonnais, 1886-1974*, thèse d'histoire, université Lyon 2, 2001, f. 309 ; A.D. Rhône : 133J 8 : procès-verbal du conseil d'administration du 10 février 1937.

<sup>2728</sup> Beau (Anne-Sophie), *Grand Bazar, modes d'emploi : les salarié.e.s d'un grand magasin lyonnais, 1886-1974*, thèse d'histoire, université Lyon 2, 2001, f. 310 et 311.

<sup>2729</sup> Beau (Anne-Sophie), « Les salarié.e-s du grand commerce : des "employé.e-s" ? Les parcours professionnels des salarié.e-s du Grand Bazar de Lyon aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Travail, genre et sociétés*, n° 8, 2002, p. 62.

<sup>2730</sup> Voir par exemple *supra* la réaction d'Irénée Laurent face aux revendications de salaire de ses ouvriers au début du XX<sup>e</sup> siècle. A.D. Loire : 50J 735.

l'invite à s'intéresser aux difficultés individuelles rencontrées par son personnel<sup>2731</sup>. À la verrerie, aucun trouble ouvrier majeur n'est constaté et ce calme social a sans doute encouragé le directeur à « jouer le jeu [ et qui] n'a pas fait traîner la signature des conventions collectives ». Les salaires à la verrerie sont bas en raison de la crise des années 1930 et les dispositions de la convention permettent un relèvement important et rapide des salaires. Toutefois, cet élan est rapidement freiné puisque dès 1937, le salaire réel moyen des ouvriers baisse fortement malgré une nouvelle augmentation de 6%<sup>2732</sup> et l'année suivante ce salaire correspond à celui des ouvriers parmi les plus mal payés de l'industrie<sup>2733</sup>. La verrerie pendant la Seconde Guerre mondiale souffre du chômage partiel malgré son statut d'entreprise classée prioritaire par les autorités allemandes. Malgré un salaire horaire haut par rapport au reste du département, le rythme irrégulier de travail place les ouvriers dans une situation difficile. La direction préfère alors augmenter la rémunération globale des ouvriers par le biais de primes exceptionnelles et ponctuelles qui conviennent mieux aux circonstances particulières provoquées par la guerre<sup>2734</sup>.

La *Verrerie de Veauche* n'est pas la seule verrerie du département à accepter la convention collective en 1936 puisque celle-ci lie « les trois verreries à bouteille de la Loire » soit en plus la *Verrerie Hémain Frères* de Rive-de-Gier et la verrerie de Saint-Romain-le-Puy. Il apparaît dans le compte-rendu des réunions préparatoires qu'Auguste Cholat en personne participe activement aux débats en refusant par exemple que la CGT soit la seule à assister à la séance au détriment du syndicat professionnel de la *Verrerie de Veauche*, qui devait être au regard de l'histoire de l'entreprise, bien plus docile envers l'autorité patronale que les représentants cégétistes<sup>2735</sup>.

---

<sup>2731</sup> Merley (Jean), *Histoire d'une entreprise foréziennne. La verrerie BSN de Veauche*, Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur les structures régionales, Saint-Étienne, 1983, p. 178 et 179.

<sup>2732</sup> A.D. Loire : 50J 699 : avis aux ouvriers au sujet des salaires, 12 février 1937.

<sup>2733</sup> Merley (Jean), *Histoire d'une entreprise foréziennne. La verrerie BSN de Veauche*, Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur les structures régionales, Saint-Étienne, 1983, p. 181 et 182.

<sup>2734</sup> *Idem*, p. 199 et 200.

<sup>2735</sup> A.D. Loire : 50J 726 : réunion préparatoire en vue du contrat collectif, 17 septembre 1936. Parmi ces représentants on peut notamment citer Marcel Thibaud alors secrétaire de l'Union départementale de la Loire. C'est un syndicaliste communiste qui après la Première Guerre mondiale travaille en tant qu'ajusteur aux Établissements Jacob Holtzer. Il entre au conseil syndical des Métaux de Saint-Étienne en 1922 et en devient secrétaire l'année suivante. Son militantisme le conduit à être à quatre mois de prison pour entrave à la liberté du travail et violences en 1924. Il devient adjoint au maire de Saint-Étienne en 1935. L'année suivante, il est élu secrétaire de l'Union départementale de la Loire. En raison de ses opinions communistes, il est arrêté et emprisonné en Algérie jusqu'en 1943 et il rentre en France métropolitaine en 1944. Favorable à la Libération à une alliance entre la CGT et la CFTC, il est élu député de la Loire en 1958 : Lorcin (Jean) et Steiner (Jean-Michel), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, version en ligne disponible sur: [http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article132399&id\\_mot=](http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article132399&id_mot=).

Le contrat collectif est lui aussi appliqué pour la *Verrerie Hémain Frères* avec toutefois quelques modifications touchant aux congés payés et au paiement des heures supplémentaires<sup>2736</sup>.

L'industrie du verre est un secteur très important pour la région Rhône-Alpes<sup>2737</sup>, de même que celui du textile qui lui aussi, négocie rapidement des conventions collectives de travail pour sa branche. À titre d'exemple, le patronat textile de Lyon conclut dès le mois d'août 1936 une convention collective de travail avec les syndicats ouvriers de la région. Une certaine uniformisation des dispositions apparaît alors. Sur un plan géographique tout d'abord, cette convention stipule dans son article premier que le contrat règle les rapports entre employeurs et ouvriers travaillant dans les tissages et moulins dans de nombreux départements de manière similaire<sup>2738</sup>. De même, des dispositions relatives à la rémunération des ouvriers peuvent se retrouver d'une convention à une autre, même dans des secteurs qui n'ont *a priori* aucun lien. À titre d'exemple, cette convention, de la même manière que celle adoptée par la *SKL*, prévoit que l'ouvrier travaillant à la pièce « a toujours droit à un salaire égal au salaire minimum horaire de sa catégorie »<sup>2739</sup>.

L'industrie textile permet aussi de mettre en lumière les disparités de salaire qui continuent à exister (malgré la conclusion négociée d'accords collectifs) entre les hommes et les femmes dans ce secteur connu historiquement pour employer une main-d'œuvre féminine importante<sup>2740</sup>. Ainsi, les usines de tissage de coton situées à Thizy dans le Rhône proposent un salaire très différent selon le genre du travailleur. Une femme est en effet dorénavant payée entre 2,75 F. et 3,50 F. alors que cette dernière somme correspond seulement au salaire horaire de la catégorie des ouvriers les plus mal payés<sup>2741</sup>. Cette constatation se retrouve aussi à Grenoble où les ouvrières travaillant dans le secteur textile sont payées près

---

<sup>2736</sup> A.D. Loire : 50J 726 : contrat collectif de la verrerie Hémain Frères, 30 octobre 1936.

<sup>2737</sup> Laferrère (Michel), « L'industrie du verre dans la région Rhône-Alpes », *Géocarrefour*, vol. 68, n° 1, 1993, pp. 41-50.

<sup>2738</sup> Ces départements sont le Rhône, l'Isère, la Savoie, la Haute-Savoie, l'Ain, la Loire, la Haute-Loire, la Saône-et-Loire, la Drôme, l'Ardèche, le Puy-de-Dôme, le Gard et le Vaucluse.

<sup>2739</sup> A.D. Rhône : 45J 1070 : convention collective de travail, 20 août 1936.

<sup>2740</sup> Wailly (Jeanne-Marie), « Les différentes phases du travail des femmes dans l'industrie », *Innovations*, n° 20, 2004, p. 133 ; Battagliola (Françoise), *Histoire du travail des femmes*, La Découverte, Paris, 2008, 3e édition, p.26, 39 et s. ; Schweitzer (Sylvie), *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Éditions Odile Jacob, Paris, 2002, p.33, 198. Pour une étude régionale, voir par exemple : Chenut (Helen Harden), *Les ouvrières de la République : les bonnetières de Troyes sous la Troisième République*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2010, 419 p.

<sup>2741</sup> A.D. Rhône : 54J 402: convention collective de travail de l'industrie de tissage de coton, 2 décembre 1936.

d'un tiers de moins qu'un homme sur le même poste<sup>2742</sup>. Ce phénomène s'observe aussi à Vienne, territoire majeur de l'industrie de la laine cardée<sup>2743</sup>, où la convention collective à laquelle est rattachée la *filature Dyant* prévoit elle aussi des disparités de salaire substantielles entre hommes et femmes, toutefois moindres qu'à Grenoble. Ainsi, le salaire horaire minimum d'un fileur est de 4,80 F. (pour une moyenne de 5 F. en comptant l'ancienneté et les primes) contre un salaire compris entre 3,90 F. et 4,20 F. pour une femme occupée au même poste. De même un manœuvre gagne 4,65 F. par heure alors qu'une femme exerçant le même travail ne gagne que 3,55 F.<sup>2744</sup>. Ces chiffres des salaires masculins s'appliquent à partir de janvier 1937 pour la *filature Dyant* et s'ils sont supérieurs à la moyenne nationale d'octobre 1936, ils sont inférieurs de presque 1 F. à la moyenne d'octobre de l'année suivante. Pour les femmes à l'inverse, le salaire horaire à la filature est largement supérieur à celui de la moyenne de l'ensemble des professions féminines<sup>2745</sup>. En règle générale, les femmes n'ont pas bénéficié des relèvements de salaire dans les mêmes proportions que les hommes. Au contraire, la précision des différentes qualifications retenues au sein des conventions collectives « enferme » les femmes dans un poste fixe, strictement réglementé et qui entrave la mobilité professionnelle<sup>2746</sup>.

Si globalement le patronat réagit rapidement en amorçant des négociations qui donnent lieu à des accords en 1936, ce constat doit être nuancé pour le secteur du tourisme encore majeur pour les Alpes-Maritimes<sup>2747</sup> qui très rapidement oppose une résistance certaine quant à leur élaboration. De même, cet élan général est rapidement freiné par le recours de plus en plus fréquent de l'arbitrage comme mode de régulation des conflits.

---

<sup>2742</sup> A.D. Isère : 4164W 63 : projet de convention collective. Le document présente les revendications salariales des ouvriers. L'égalité de traitement entre les sexes n'est pas revendiquée et seule une augmentation de salaire est demandée. Ainsi, les ouvrières demandent une augmentation de 0,60 F. qui ne suffit même pas à rattraper le taux ancien du salaire masculin.

<sup>2743</sup> Revol (Georgette), « Vienne en Dauphiné. Étude de géographie urbaine », *Les études rhodaniennes*, vol. 11, n° 3, 1935, p. 323, 329 ; Daumas (Jean-Claude), « L'industrie lainière dans la guerre (1914-1918) : anatomie d'une mobilisation », Fridenson (Patrick) et Griset (Pascal) [dir.], *L'industrie dans la Grande Guerre : colloque des 15 et 16 novembre 2016*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Paris, 2018, pp. 465-578. Sur ce sujet, voir aussi : Renaud (François), Cotton (André) et Chatain (Paul), « Le musée de la draperie : l'industrie textile à Vienne, 1720-1970 », *Bulletin de la Société des Amis de Vienne*, n° 98, 2003, 2, 35 p.

<sup>2744</sup> A.D. Isère : 148J 90 : convention collective de travail de l'industrie textile de Vienne, 24 décembre 1936.

<sup>2745</sup> *Bulletin de la Statistique générale de la France*, t. XXVII, janvier-mars 1938, p. 239.

<sup>2746</sup> Vigreux (Jean), *Histoire du Front populaire : l'échappée belle*, Tallandier, Paris, 2016, p. 191. Sur ce sujet, voir : Jacquemond (Louis-Pascal), *L'espoir brisé. 1936, les femmes et le Front populaire*, Belin, Paris, 2016, Collection Histoire, 439 p. et Poggioli (Morgan), « À travail égal, salaire égal »? *La CGT et les femmes au temps du Front populaire. Histoire documentaire*, Éditions universitaires de Dijon, Dijon, 2012, Collection Sources, 142 p.

<sup>2747</sup> On lira avec profit la dernière synthèse publiée sur la question : Bottaro (Alain), Thuin-Chaudron (Véronique), Hélène (Pierre-André), Schor (Éliane), Panicacci (Jean-Louis), Callais (Alain), Tschann (Michel), Juvet (François), Blanc (Landy) et Maria (José), *Hôtels & palaces Nice : une histoire du tourisme de 1760 à nos jours*, Giletta, Nice, 2019, 200 p.

## B) Le déclin rapide de la négociation collective en faveur de solutions arbitrales

### L'arbitrage comme mode de régulation des conflits favorisé par le patronat

Comme l'analyse Laure Machu dans sa thèse, les solutions trouvées par le biais de négociations collectives librement négociées entre les organisations syndicales et ouvrières tendent à se raréfier à partir de 1938. Si ce phénomène, permis principalement par la loi du 4 mars 1938<sup>2748</sup>, est d'une importance variable d'un département à un autre, la diminution reste constante sur l'ensemble du territoire français<sup>2749</sup>.

La date de 1938 n'est évidemment pas absolue puisque des arbitrages ont pu être rendus avant cette date comme à la *SKL* de Charles Albert Keller par exemple dès 1936 ou bien encore à Vienne la même année pour un conflit se rapportant sur la fixation du montant des salaires à inscrire sur le contrat collectif en cours de négociation et dont les conditions prennent fin en novembre 1936<sup>2750</sup> pour être remplacées par la convention collective de travail de décembre 1936 étudiée *supra*. Ce désaccord entre ouvriers et patrons au sujet précisément des salaires s'explique notamment par la différence qui existe entre le montant des salaires versés à Vienne qui sont plus importants que ceux des autres centres textiles concurrents et basés notamment dans le Midi<sup>2751</sup>. Le patronat textile viennois considère ainsi que de nouvelles augmentations de salaire seraient très préjudiciables au bon fonctionnement de leur industrie<sup>2752</sup>.

Cette réticence première patronale à un relèvement généralisé des salaires des ouvriers du textile isérois<sup>2753</sup> explique la rapidité avec laquelle les industriels de ce secteur s'emparent des procédures d'arbitrage. De plus, l'arbitrage peut se montrer aussi dans son esprit et dans

<sup>2748</sup> Voir p. 476 de ce travail.

<sup>2749</sup> Machu (Laure), *Les conventions collectives du Front populaire. Construction et pratiques du système français de relations professionnelles*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2011, f. 627.

<sup>2750</sup> A.D. Isère : 148J 90 : sentence arbitrale du 1<sup>er</sup> août 1936.

<sup>2751</sup> L'industrie textile méridionale est connue grâce à des travaux récents : Gavignaud-Fontaine (Geneviève), Michel (Henri) et Pélaquier (Elie), [dir.], *De la fibre à la fripe : le textile dans la France méridionale et l'Europe méditerranéenne (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) : actes du colloque du 21 et du 22 mars 1997*, Université Paul Valéry, Montpellier, 1998, 545 p. ; Minovez (Jean-Michel), *L'industrie invisible : les draperies du Midi, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles: essai sur l'originalité d'une trajectoire*, CNRS, Paris, 2012, 593 p. ; Dumont-Castagné (Véronique), *Fortunes des textiles dans la société méridionale des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles d'après les sources d'archives*, Connaissances et savoirs, Saint-Denis, 2017, 537 p.

<sup>2752</sup> A.D. Isère : 148J 105 : note sur la situation de l'industrie textile à Vienne, 1939.

<sup>2753</sup> En 1936, la Chambre syndicale patronale textile de Vienne considère que le relèvement général des salaires par convention collective fait l'économie des disparités salariales qui existent entre les régions et ne prend pas en compte suffisamment les mérites professionnels individuels de chacun : A.D. Isère : 44J 451 : note de la chambre syndicale à son personnel, 7 octobre 1936.

ses décisions, plus favorables aux intérêts patronaux. Ainsi, par exemple en 1939 et contrairement à la convention collective de travail de décembre 1936, les formules employées par le surarbitre, un ingénieur des Ponts et Chaussées, indiquent que le principe d'un relèvement des salaires n'est pas acquis. En effet, il est clairement précisé que « ce relèvement est susceptible de comporter une atténuation ou même ne pas être alloué lorsqu'est apportée la preuve de son incompatibilité avec les considérations économiques de la branche d'industrie considérée »<sup>2754</sup> et en vertu du décret-loi du 12 novembre 1938<sup>2755</sup>, l'arbitre n'a plus le droit de moduler dans sa décision le montant des allocations familiales. Ainsi, alors qu'en 1936, les augmentations de salaire étaient de droit, la situation n'est plus la même avec la loi du 4 mars 1938. En plus d'instituer un arbitrage obligatoire, cette loi dans son article 10 prévoit que « sauf accord entre les parties pour le choix d'un autre indice [d'augmentation de salaire], l'indice pris en considération est l'indice officiel trimestriel du coût de la vie pour une famille ouvrière de quatre personnes dans le département du lieu du conflit »<sup>2756</sup>. Ainsi, de fait, les décisions des arbitres sont motivées par la conception traditionnelle patronale de la notion de salaire qui n'indexe pas le montant des salaires sur la force de travail fournie mais plutôt sur ce qui est strictement nécessaire pour la vie de l'ouvrier et de sa famille. De plus, la notion de salaire est ici encore assimilée à celle de rémunération globale. C'est pourquoi le surarbitre décide ici qu'il « n'y a pas lieu de réviser les salaires » puisque l'augmentation légale des allocations familiales prévue par le décret-loi de novembre 1938 est déjà « supérieure à la majoration de salaires compatible avec les conditions économiques locales »<sup>2757</sup>. Le salaire n'est donc plus le pivot central sur lequel se base la convention, il est remplacé par la rémunération globale avec la prise en compte du contexte économique et des charges que peuvent ou non supporter un secteur d'activité donné.

---

<sup>2754</sup> Décret du 21 avril 1939.

<sup>2755</sup> La compétence de détermination du montant des allocations familiales par un arbitre ou un surarbitre est retirée par le décret-loi du 12 novembre 1938. La raison invoquée est d'éviter « une diversité de plus en plus grande des taux pratiqués dans les divers départements, dans les diverses professions d'une même région, voire même dans les différents établissements d'une même profession ». Ce décret entre en application à partir du 1<sup>er</sup> avril 1939. *Journal officiel* du 14 novembre 1938, 70<sup>e</sup> année, n° 267, p. 12978 et 12979.

<sup>2756</sup> Pour être recevable, la variation du coût de la vie doit être d'au moins 5%.

<sup>2757</sup> A.D. Isère : 148J 105 et 44J 453 : sentence surarbitrale du 23 mai 1939. Cette sentence est toutefois cassée par la Cour Supérieure d'arbitrage le 30 juin 1939 en raison d'un calcul erroné de la part du surarbitre qui n'entraînait finalement pour les employeurs qu'une charge moindre à celle initialement prévue. La Cour Supérieure d'arbitrage n'est compétente que dans le cadre de conflits collectifs et non individuels. Le conflit doit ainsi être collectif à la fois pour les parties en cause et par son objet. Même s'il ne touche qu'un seul ouvrier, la demande peut être recevable si le conflit met en jeu un intérêt collectif. De même, le congédiement de plusieurs ouvriers par exemple n'ouvre pas forcément la voie à un conflit collectif si le licenciement est motivé par l'activité professionnelle des intéressés ou la situation économique de l'entreprise : A.D. Rhône : 54J 402 : revue mensuelle de l'Union des syndicats patronaux des industries textiles de France, 31<sup>e</sup> année, n° 5, mai-juin 1939, p. 435.



Peu à peu, la marge de manœuvre de l'arbitre semble se réduire à mesure de l'adoption des différents décrets-lois présentés *supra*<sup>2758</sup>. Ainsi, en mars 1938, lors d'un conflit qui oppose la *Filature de Schappe* à Lyon et les syndicats ouvriers, le surarbitre contrairement à précédemment, ne justifie pas sa décision par des considérations économiques et industrielles et précise qu'il appartient « aux arbitres et aux surarbitres de statuer en équité ». Se basant essentiellement sur l'indice du coût de la vie, il décide ainsi une augmentation de salaire uniforme de 8%<sup>2759</sup>. Du fait des nouvelles dispositions légales présentées *supra* et interprétées par les différents arbitres, les augmentations de salaire ont eu tendance à se raréfier et le pouvoir d'achat de l'ouvrier diminuer<sup>2760</sup>. Ce constat se retrouve notamment dans une sentence surarbitrale du 24 juin 1939 relative à l'industrie métallurgique d'Aix-en-Provence où malgré une augmentation constatée du coût de la vie de 9,1% depuis la dernière augmentation de salaire, le surarbitre décide d'accorder une augmentation de salaire de seulement 2% en raison de « la situation des entreprises intéressées [qui] apparaît comme très difficile depuis près d'un an » et du « minimum vital » de l'ouvrier qui demeure malgré tout garanti<sup>2761</sup>.

### Les difficultés rencontrées par le secteur touristique dans les Alpes-Maritimes

Les événements de 1936 constituent un réel choc pour le secteur touristique du département. Déjà au début des années 1930, la *Société du Palais de la Méditerranée*, inaugurée en janvier 1929<sup>2762</sup>, met en garde la Chambre de commerce de Nice d'une crise économique que traverse le monde de l'hôtellerie et des casinos<sup>2763</sup>. Pourtant la ville de Nice, encore pauvre au XIX<sup>e</sup> siècle, connaît une expansion démographique et économique exceptionnelle, notamment en matière touristique<sup>2764</sup>. Ainsi en 1874, la ville dispose de 64 hôtels et ce chiffre s'élève à 180 en 1913. Les touristes pour la plupart sont des hivernants, principalement britanniques. Le tourisme d'hiver à Nice domine et les efforts déployés notamment par le

---

<sup>2758</sup> Machu (Laure), *Les conventions collectives du Front populaire. Construction et pratiques du système français de relations professionnelles*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2011, f. 687.

<sup>2759</sup> A.D. Rhône : 54J 403 : sentence surarbitrale du 22 mars 1938.

<sup>2760</sup> Machu (Laure), *Les conventions collectives du Front populaire. Construction et pratiques du système français de relations professionnelles*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2011, f. 703.

<sup>2761</sup> A.D. Bouches-du-Rhône : 10M 134 : sentence surarbitrale du 24 juin 1939.

<sup>2762</sup> Bovis-Aimar (Nadine), « Le Palais de la Méditerranée, un défi des Années Folles », *Nice historique*, n° 51, 1993, p. 11.

<sup>2763</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 423 : lettre du directeur général du Palais de la Méditerranée au président de la Chambre de commerce de Nice, 11 août 1931.

<sup>2764</sup> Basso (Jacques), « Le Comté de Nice : un espace politique et social à la Belle Époque. Identité, intégration et particularisme : les Élités politiques en marche (1880-1914) », Giaume (Jean-Marc) et Magail (Jérôme) [dir.], dans *Le Comté de Nice de la Savoie à l'Europe, identité, mémoire et devenir*, Serre, Nice, 2006, p. 54. Voir aussi : Philippe (Jérôme), *Nice, un siècle d'histoire populaire : 1860-1960*, Giletta, Nice, 2016, 125 p.

syndicat d'initiative<sup>2765</sup> créé en 1910 ne parviennent pas avant longtemps à développer un tourisme estival<sup>2766</sup>. L'activité touristique de la ville<sup>2767</sup> se repose alors sur une clientèle aristocratique ou appartenant à la haute bourgeoisie ; si ce phénomène permet dans un premier temps le développement économique du secteur, la Première Guerre mondiale<sup>2768</sup> et la période de l'entre-deux-guerres marquent la fin de ce modèle<sup>2769</sup>. Ainsi l'essentiel des touristes est constitué par cette clientèle favorisée<sup>2770</sup> et la conversion est donc difficile pour une ville qui reste alors « tributaire de son passé »<sup>2771</sup>.

En 1936, la signature des accords collectifs se fait dans une grande précipitation. Les hôteliers de Nice, Grasse, Antibes, Cannes et Menton<sup>2772</sup> désirent en effet freiner les agitations sociales qui frappent le secteur et pour cela, la Fédération départementale des syndicats hôteliers des Alpes-Maritimes accepte la signature de deux conventions collectives<sup>2773</sup>. Selon l'organisation patronale, ce serait la préfecture qui aurait exercé des pressions au moment des négociations pour que les hôteliers acceptent les barèmes des salaires prévus. Renonçant ainsi à procéder à un arbitrage, les hôteliers cèdent à se « conformer [...] au point de vue de la préfecture et ce dans le seul souci de l'intérêt général et de la tranquillité dans le département ». Ainsi, dès le dépôt de la convention et la délivrance du récépissé par la préfecture, le syndicat patronal manifeste « toutes réserves pour le paiement des salaires prévus » et « invite le gouvernement à examiner les conséquences sociales que peut entraîner la ruine de l'industrie hôtelière »<sup>2774</sup>.

---

<sup>2765</sup> Sur ce sujet : A.D. Alpes-Maritimes : 33J 422.

<sup>2766</sup> Lefevre (Jean-Chrostophe), *Histoire de l'hôtellerie : une approche économique*, Publibook, Paris, 2011, p. 251.

<sup>2767</sup> Pour un exemple : Mortier (Marie-France), *Première analyse économique de l'hôtel Beau Rivage 1882-1969*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Nice, 1988, 201 f. On se reportera avec profit à Galléani (Sylvie de) et Vernier (Olivier) [dir.], « Évocation de l'hôtellerie dans les Alpes-Maritimes. Documents de l'exposition des Archives de la ville de Nice organisée par l'ASPEAM », *Recherches Régionales*, 1993, n°3, pp. 171-183.

<sup>2768</sup> Ruggiero (Alain), *La population du Comté de Nice de 1693 à 1939*, Serre, Nice, 2002, Collection Actual, p. 349.

<sup>2769</sup> *Idem*, p. 258.

<sup>2770</sup> Lozato-Giotart (Jean-Pierre), « Nice : du tourisme aristocratique au tourisme de masse, un nécessaire et difficile redéploiement », *Publications de l'École Française de Rome*, n° 246, 1998, p. 196.

<sup>2771</sup> Lequès (Paulette), « Tourisme hivernal et vie mondaine à Nice de 1860 à 1881 : cercles et salons », dans *Aspects de Nice du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècles*, Les Belles lettres, Paris, 1973, Collection Annales de la Faculté des lettres et sciences humaines de Nice, p. 101. Le secteur touristique reste toutefois essentiel pour la ville. En 1942 encore, les seuls casinos de la ville emploient à eux seuls 2 000 employés : A.D. Alpes-Maritimes : 33J 412 : rapport du Casino municipal de Nice, 31 octobre 1942.

<sup>2772</sup> L'hôtellerie à Juan-les-Pins a fait l'objet d'une étude américaine : De Livry (Christine), *Hôtel du Cap-Eden Roc, Cap d'Antibes*, Assouline, New-York, 2007, 143 p.

<sup>2773</sup> Ces deux conventions concernent les employés d'hôtels et les cuisiniers-pâtisseries.

<sup>2774</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 426 : lettre de la Fédération départementale des syndicats hôtelier des Alpes-Maritimes au ministre du Travail, 20 octobre 1936.

Si les conséquences de la signature des deux conventions collectives sont rapidement mises en accusation, le patronat du secteur hôtelier manifeste une méfiance très importante au principe même de négociation pour plusieurs raisons. D'une part, la situation commerciale du secteur est mauvaise et d'autre part, l'ensemble des hôteliers ont développé une certaine amertume envers les pouvoirs publics. Ils considèrent en effet que l'État se désintéresse depuis longtemps des problèmes rencontrés et qu'aucune aide ne leur est apportée<sup>2775</sup>. De plus, la Fédération patronale de l'hôtellerie, tout comme Auguste Cholat à Veauche, se montre méfiante envers la CGT dont elle refuse le monopole<sup>2776</sup> lors des négociations.

En réaction, le patronat de l'hôtellerie appuyé par la Chambre de commerce de Nice dans ses démarches, formule une demande auprès du ministre du Travail pour que ces deux conventions soient étendues à l'ensemble du secteur hôtelier des Alpes-Maritimes<sup>2777</sup>. Cette demande, si elle semble paradoxale, permet en réalité ainsi aux hôteliers de dénoncer la convention collective dans un délai de quinze jours. C'est pourquoi le 17 octobre 1936, le syndicat des petits et moyens hôtels de Cannes<sup>2778</sup> indique à la Fédération départementale des syndicats hôtelier des Alpes-Maritimes sa volonté de ne plus appliquer le contrat collectif qui la lie<sup>2779</sup>.

À Grasse aussi ces conventions sont vivement critiquées, d'autant plus qu'il s'agit d'une ville où la majorité des hôtels sont d'une taille modeste avec moins de vingt chambres<sup>2780</sup>.

La dénonciation étant décidée, de nouvelles négociations sont entamées mais les relations entre les différentes parties sont tendues à une période où le syndicalisme se développe fortement partout en France<sup>2781</sup> et notamment dans les Alpes-Maritimes<sup>2782</sup>. Les syndicats employés affirment ainsi par voie de presse que le patronat refuse d'appliquer l'accord signé en août 1936, « reniant sa signature, [et] enfreignant gravement la loi »<sup>2783</sup>.

---

<sup>2775</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 426 : rapport présenté à l'assemblée générale des hôteliers de Menton, 25 juillet 1936.

<sup>2776</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 157J 574 : Journal *L'Éclaireur* du 21 janvier 1937.

<sup>2777</sup> *Journal officiel* du 7 octobre 1936, 68<sup>e</sup> année, n° 235, p. 10606.

<sup>2778</sup> Sur l'hôtellerie cannoise : *Chronique de l'hôtellerie cannoise*, Cannes, Archives communales, 2013, 237 p.

<sup>2779</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 426 : lettre du syndicat des petits et moyens hôtels de Cannes à la Fédération départementale des syndicats hôtelier des Alpes-Maritimes, 17 octobre 1936.

<sup>2780</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 426 : rapport du syndicat des hôteliers de Grasse et de ses environs, 16 octobre 1936. Sur l'hôtellerie grasseoise : Litschgy (Émile), *En ce temps là : Histoire d'une ville et de ses habitants. Troisième partie. L'entre deux guerres, de 1920 à 1940*, Tac Motifs, Grasse, 2002, 364 p.

<sup>2781</sup> Prost (Antoine), *La CGT à l'époque du Front populaire, 1934-1939: essai de description numérique*, Armand Colin, Paris, 1964, 242 p.

<sup>2782</sup> Brot (Michel), *Le Front populaire dans les Alpes-Maritimes : 1934-1937*, Serre, Nice, 1988, 207 p.

<sup>2783</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 31J 241 : Journal *Le Petit niçois* du 17 décembre 1936.

Une solution est finalement trouvée en février 1937 au moyen d'un arbitrage qui fixe notamment la journée de travail à dix heures de présence, repas compris et le barème des salaires quant à lui, est le même que celui décidé en août 1936 pour la période de la pleine saison (entre décembre et avril), pour le reste de l'année les salaires subissent une réduction de 15%. C'est là « un résultat appréciable » selon l'administrateur de l'*hôtel Royal* à Nice<sup>2784</sup>. Malgré tout, et si « le conflit dans l'hôtellerie [semble] virtuellement réglé »<sup>2785</sup> par la conclusion de l'accord du 10 février<sup>2786</sup>, des différends d'interprétation surviennent rapidement entre le syndicat des grands hôtels, qui est affilié à la Fédération des syndicats hôteliers de la Côte-d'Azur et les travailleurs de l'industrie hôtelière. Toutefois, les problèmes soulevés concernent essentiellement les modalités d'application des congés payés et non les salaires<sup>2787</sup>.

Renouvelable tous les ans, la convention est ainsi à nouveau négociée en décembre 1937 sur une base similaire de la précédente au point de vue des salaires dont le montant reste donc différent selon s'il s'agit du travail « hors saison » ou non. Ces dispositions sont seulement complétées par un nouveau barème s'appliquant au personnel ayant moins de deux ans d'ancienneté<sup>2788</sup>.

Si la question du salaire est traditionnellement centrale pour l'élaboration des conventions collectives en France, la situation est différente pour l'industrie hôtelière qui entretient par ailleurs des relations particulièrement conflictuelles avec la CGT. En effet, en plus de cette problématique elle doit aussi s'adapter aux modifications liées au temps de travail et aux congés payés<sup>2789</sup>. Ce virage est difficile pour ce secteur en difficulté qui doit répondre à des exigences horaires particulières et cela explique les réticences patronales importantes. Il en est de même pour le monde des jeux de hasards des Alpes-Maritimes où l'adoption des conventions collectives se montre particulièrement laborieuse<sup>2790</sup> et en contradiction avec

---

<sup>2784</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 31J 241 : lettre de l'administrateur délégué, 8 février 1937.

<sup>2785</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 31J 241 : Journal *L'éclair* du 6 février 1937.

<sup>2786</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 31J 241 : Journal *Le Petit niçois* du 24 février 1937.

<sup>2787</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 31J 241 : Journal *Le Petit niçois* du 28 avril 1937.

<sup>2788</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 31J 1979 : convention collective de travail dans l'hôtellerie du 21 décembre 1937.

<sup>2789</sup> Sur la question des particularismes du droit social dans le secteur : « Histoire du travail dans l'hôtellerie et la restauration sur la Côte d'Azur au XX<sup>e</sup> siècle : colloque organisé par le Centre d'étude et d'histoire du tourisme de la Côte d'Azur et de la Méditerranée 29-30 mars 2007 », *Recherches Régionales*, n°189, 2008, p.1-81 ; Saurin (André), *Manuel pratique de réglementation en hôtellerie et restauration*, Éditions touristiques internationales, Paris, 1979, 184 p.

<sup>2790</sup> Roffé (Morgane), *Le droit et la police des jeux de hasard dans les Alpes-Maritimes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles (1800-1954)*, thèse d'histoire du droit, Université Côte-d'Azur, 2017, f. 411 et s.

l'esprit premier de la loi<sup>2791</sup>. La fragilité des accords conclus se retrouve par exemple dans la dénonciation patronale de la convention collective conclue le 3 novembre 1937 par le plus important casino du Sud-Est le *Palais de la Méditerranée* et dénoncée en 1939 à l'égard notamment des travailleurs du spectacle et des artistes musiciens professionnels<sup>2792</sup>. De même en 1938, la Fédération patronale des hôteliers refuse d'appliquer la décision surarbitrale rendue par le directeur du cabinet du ministre du Travail et qui prévoit notamment un relèvement des salaires compris entre 10 et 15% et la reconnaissance de la CGT comme étant le syndicat avec lequel il est obligatoire de négocier en raison de son caractère représentatif<sup>2793</sup>.

C'est donc le secteur d'activité lié au tourisme qui motive la réticence patronale et non la région géographique. En effet et à titre de contre exemple d'une industrie de luxe, le secteur de la parfumerie<sup>2794</sup> ne semble pas avoir connu autant de difficultés dans son élaboration des conventions<sup>2795</sup>. Au sein des sources étudiées, la nécessité d'utiliser des arbitres sur des questions de salaire n'apparaît pas<sup>2796</sup>. De plus, dans les conventions collectives en elles-mêmes qui concernent l'ensemble des parfumeurs distillateurs des Alpes-Maritimes Grasse inclus, la question des congés et de la durée légale de travail est rapidement présentée puisqu'il est clairement indiqué que les changements induits par 1936 sont globalement acceptés et appliqués dans l'ensemble des parfumeries de la région. Les salaires horaires minimums garantis en 1936 sont de 4,10 F. pour les hommes. et 2,80 F. pour les femmes<sup>2797</sup>. Ces chiffres semblent bas puisqu'ils n'atteignent même pas la rémunération moyenne du poste de manœuvre qui est comprise entre 1936 et 1937 entre 3,46 F. et 4,44 F<sup>2798</sup>.

---

<sup>2791</sup> Alors que le ministre du Travail préconise la conclusion d'accords à une dimension locale, les acteurs patronaux préfèrent quant à eux négocier au niveau national en sollicitant les délégués de toutes les régions de France lors d'un congrès tenu à Paris en novembre 1937 : *Idem*, f. 413 ; A.D. Loire : 10M 381 : circulaire du ministre du Travail aux préfets, 23 juin 1936.

<sup>2792</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 157J 273 : notifications par huissier de la dénonciation, 31 juillet 1939 et 13 octobre 1939.

<sup>2793</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 31J 1253 : journal *L'Éclaireur de Nice* du 17 février 1938.

<sup>2794</sup> Sur ce sujet, voir la thèse récente de : Cocoual (Mathilde), *Aux sources des parfums. Industrialisation et approvisionnement de la parfumerie grasse (milieu XIX<sup>e</sup>-milieu XX<sup>e</sup> siècle)*, thèse d'histoire, Université Nice Côte d'Azur, 2017, 520 f.

<sup>2795</sup> Ce que confirme la seule histoire syndicale de Grasse : Brahim (Paul), *La CGT Grasse dans la ville et dans la vie*, Tac Motifs des régions, Grasse, 2017, 172 p.

<sup>2796</sup> Le licenciement de six manœuvres de la parfumerie Bérenger et Cie de Grasse fait toutefois l'objet d'un conflit réglé par une décision surarbitrale en 1937. La réintégration des ouvriers est refusée par le surarbitre qui considère que la situation financière de la société justifie la décision et que le licenciement a respecté le délai de préavis prévu par la convention collective : A.D. Alpes-Maritimes : 117J 52 : sentence surarbitrale rendue par le juge de 27 octobre 1937.

<sup>2797</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 117J 47 : convention collective de travail dans la parfumerie du 2 septembre 1936.

<sup>2798</sup> *Annuaire statistique de la France. Résumé rétrospectif, 1966*, Presses universitaires de France, Paris, 1966, p. 424.

## Propos conclusifs du chapitre 2

La rémunération ouvrière au sein des entreprises étudiées obéit à une logique similaire à celle déjà invoquée dans le chapitre 1. La rémunération en argent est en effet un moyen efficace pour le patronat de récompenser le personnel qui lui est le plus utile. Ainsi, une différenciation est opérée parmi les différents travailleurs au moyen de primes diverses visant à récompenser les meilleurs éléments. Le mérite est apprécié selon différents critères définis par le patronat lui-même. Il faut noter tout d'abord que les rapports personnels entre ouvriers et patrons associés traditionnellement à la conception de patronage s'estompent sur la période étudiée à l'exception notable de la *SKL* en Isère où ces liens demeurent encore la clef de voûte de l'organisation sociale de l'entreprise. Charles Albert Keller puis son fils qui lui succède en 1940 continuent sur l'ensemble de la période à entretenir des liens personnels avec la main-d'œuvre, n'hésitant pas à venir en aide personnellement et en priorité aux travailleurs les plus dociles et les mieux insérés dans les œuvres sociales internes. *Casino* aussi par la mise en valeur constante du fondateur et de sa famille participe dans une certaine mesure à la perpétuation de cette conception ancienne. Dans l'ensemble des autres entreprises objet de cette étude, si l'ancienneté est toujours récompensée par des primes, elle devient rationalisée et les primes bénéficient à l'ensemble des ouvriers remplissant des critères définis. La mise en place d'un tel système présente un double avantage pour la direction. D'une part, puisqu'il s'agit de primes, la rémunération est modulable et peut être abaissée en cas de difficultés économiques par exemple et d'autre part, il permet de s'attacher un personnel ancien et donc stable. Récompenser ponctuellement le personnel le plus méritant par le biais de primes exceptionnelles apparaît aussi comme un moyen simple de mettre en valeur les comportements encouragés par les industriels comme les notions de travail ou d'initiative<sup>2799</sup>. De même, les raisons économiques qu'elles soient internes à l'entreprise, comme des impératifs de production liés au travail à la tâche, ou externes comme l'incidence du coût de la vie, permettent de moduler le montant de la rémunération du personnel selon les contingences économiques.

La situation familiale de l'ouvrier permet aussi au patronat de déterminer quels sont les éléments de son personnel susceptibles d'être les plus stables et donc ceux qu'il faut conserver. Devançant les règles légales de 1932, ces entreprises mettent en place un système d'allocations familiales généralisé à l'ensemble du personnel, parfois même plus avantageux que le régime légal. Cette initiative patronale permet aussi de différencier le montant des allocations perçues

---

<sup>2799</sup> L'initiative dont doit faire preuve le personnel dans le cadre de son travail est particulièrement mise en avant à *Casino* notamment par le biais du *Casino magazine*.

selon la position hiérarchique de la main-d'œuvre, de prévenir l'absentéisme par leur versement journalier ou encore d'affirmer le caractère purement charitable de ces dispositions, susceptibles ainsi d'être retirées de manière unilatérale. Une entreprise toutefois se montre bien plus ambitieuse en matière de réalisations familiales : *Casino*. Sous l'impulsion principale de Geoffroy Guichard et d'Albert Jacquet, le groupe propose à ses employés de nombreuses mesures en faveur de la famille. Ne se limitant pas aux seules allocations familiales, *Casino* prend en charge l'essentiel des dépenses de la mère dès sa grossesse en définissant des règles strictes, en matière sanitaires notamment, à respecter. De plus, *Casino* multiplie les primes à destination des familles dans le but clair de promouvoir un modèle familial traditionnel de retour de la femme au foyer. Ces considérations ne sont ici pas seulement utilitaires et répondent aussi à une mission sociale à laquelle Geoffroy Guichard considère devoir répondre.

S'appuyant ainsi sur un système de primes développé, le patronat étudié dans son ensemble propose à son personnel des salaires généralement faibles qui ne sont pas considérés comme la réciprocité d'un travail fourni mais plutôt comme un moyen de subsistance pour le travailleur et sa famille. Les augmentations de salaire sont donc rares et les industriels préfèrent augmenter au besoin la rémunération globale de la main-d'œuvre par le biais de primes modulables. Des exceptions sont toutefois constatées comme la direction de *Casino* qui verse des hauts salaires dans l'intention de constituer une main-d'œuvre pérenne ou dans le secteur minier de la Loire qui doit régulièrement négocier avec les organisations syndicales ouvrières. Si le gouvernement du Front populaire engage en 1936 un vaste mouvement de relèvement de salaire, celui-ci est rapidement freiné à partir de 1938 par un ensemble de dispositions légales permettant le retour d'une conception traditionnelle du salaire en prenant en compte l'état économique de l'industrie et le respect strict des besoins nécessaires du ménage ouvrier.

## Conclusion générale

*« L'éthique managériale aujourd'hui, la morale patronale hier »*

Henri Jorda<sup>2800</sup>

Les entreprises du Sud-Est de secteurs secondaires et tertiaires de la France objets de cette étude sur une longue période se révèlent toutes différentes en ce qu'elles adoptent des mesures sociales internes plus ou moins développées selon leurs besoins, leurs capacités économiques ou encore selon leur « sensibilité » sociale affirmée ou au contraire, en retrait de la doctrine et de la pratique des organes de direction. Les objectifs pratiques poursuivis sont quant à eux, constants : recruter un personnel de qualité, le stabiliser<sup>2801</sup> mais aussi l'inciter à adopter un comportement souhaité par l'entreprise.

Pour cela, le patronat s'attache à conserver le pouvoir le plus large possible au sein de son usine. Les décisions qu'il prend sont unilatérales et l'adhésion du personnel n'est jamais négociée. Ces larges prérogatives conduisent le patronat à adopter un comportement défensif face aux premières interventions étatiques contraignantes en matière sociale. Les critiques patronales formulées fonctionnent pour la plupart sur les mêmes fondements : il s'agit de défendre l'économie française menacée dans son ensemble en mettant en avant la sauvegarde de la liberté d'entreprendre, l'autorité naturelle du chef et l'individualisme qui permet de responsabiliser l'ouvrier. Les organisations patronales se défendent aussi en invoquant le particularisme de chaque secteur industriel que la loi, à vocation générale, ne saurait envisager. Cet argument est efficace et conduit à de nombreuses dérogations qui permettent notamment d'allonger la durée du travail légal ou de moduler les repos hebdomadaires<sup>2802</sup>. L'émergence d'un État législateur<sup>2803</sup> en matière sociale et de sa responsabilité se manifestent aussi par la

---

<sup>2800</sup> Jorda (Henri), « Du paternalisme au managérialisme : les entreprises en quête de responsabilité sociale », *Innovations*, n° 29, 2009, p. 166.

<sup>2801</sup> En cela, cet objectif tranche avec la tendance actuelle où les entrepreneurs cherchent davantage à se détacher « des contraintes de long terme » : Lamanthe (Annie), *Les métamorphoses du paternalisme. Histoire, dynamique et actualité*, Éditions du CNRS, Paris, 2011, p. 364.

<sup>2802</sup> Fridenson (Patrick), Machu (Laure) et Pélisse (Jérôme) [dir.], *La dérogation, le droit et le travail (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle). Journée d'études du 21 septembre 2018*, Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Cahiers du Comité d'histoire, Paris, n° 23, 2019, 116 p.

<sup>2803</sup> Au sens donné par l'histoire du droit : Gouron (André), « La double naissance de l'État législateur », *Théologie et Droit dans la Science politique de l'État moderne, Actes de la table ronde organisée par l'École française de Rome avec le concours du CNRS*, École française de Rome, Rome, 1991, pp.101-114 et du droit positif d'avant la Seconde Guerre mondiale : Arlet (Louis), *De la responsabilité de l'État législateur*, thèse de droit, Sarlat, Bourdeaux, Michelet, 1914, 179 p. ; Brunet (Jean-F.), *De la responsabilité de l'État législateur*, thèse de droit, De Boccard, Paris, 1936, 165 p.



constitution d'un corps de fonctionnaires chargés de contrôler le respect de cette législation : l'inspection du travail. Chargé à la fois d'une tâche préventive et d'une tâche répressive, son champ d'action, s'il reste modéré, tend progressivement à s'accroître. L'action de ces inspecteurs se concentre rapidement sur le terrain de la sécurité et de l'hygiène au travail<sup>2804</sup> et ainsi « en se technicisant [...], la réglementation gagnait en efficacité ce qu'elle perdait en résonance symbolique »<sup>2805</sup>.

La législation sociale du régime de Vichy, marquée par la collaboration du travail et du capital et la mise en silence des syndicats, reste globalement bien accueillie par les industriels séduits par l'idéologie vichyste de concorde sociale.

Le patronat répond à cette ingérence étatique par différents moyens. Il peut tout d'abord organiser ses politiques sociales internes en prévision de la législation à venir afin de s'adapter plus facilement avant que les dispositions ne deviennent contraignantes, mais surtout il s'attache à organiser strictement la production au sein de son usine afin de maximiser sa production. Pour cela, une organisation rationalisée du travail, strictement définie est utilisée notamment dans des secteurs techniques comme la verrerie, puis plus tard dans le secteur minier. De même, le respect des règles édictées par le patron, qui se veut toujours maître au sein de son exploitation, impose au personnel un contrôle strict que ce soit en matière morale ou productive par le règlement d'atelier dont l'existence est attestée sur toute la période étudiée avec toutefois une influence progressive de plus en plus contraignante de la législation sociale.

Le territoire de l'usine toutefois n'est pas le seul sur lequel s'exerce l'influence patronale. En effet, les organes de direction des entreprises étudiées, en particulier celles installées en zone rurale, cherchent à développer des infrastructures locales utiles à la vie quotidienne du personnel. Ces initiatives peuvent être motivées par les carences des pouvoirs publics qui nécessitent l'action privée, par ambition politique<sup>2806</sup>, ou encore par philanthropie. Ainsi, le développement et la construction de lieux de culte (catholique pour notre zone) sont largement subventionnés par les industriels étudiés et des liens étroits avec le clergé local, par le biais du curé, sont aussi très souvent constatés. L'Église n'est pas la seule institution morale soutenue par les industriels qui multiplient les subventions aux associations et groupements privés ou publics qui œuvrent pour la défense du modèle familial traditionnel. En plus de la

---

<sup>2804</sup> Viet (Vincent), *Les voltigeurs de la République. L'inspection du travail en France jusqu'en 1914*, Éditions du CNRS, Paris, 1994, Collection Histoire du XX<sup>e</sup> siècle, vol. 1, p. 63.

<sup>2805</sup> *Idem*, p. 241.

<sup>2806</sup> Parize (René-Pierre), *Le paternalisme et son influence politique au Creusot de 1899 à 1939*, thèse d'histoire, Université Toulouse 2, 1980, 286 f.

religion, l'enseignement pratique ou à destination du personnel d'encadrement, est lui aussi soutenu, tout comme les manifestations commerciales locales. Les pouvoirs publics aussi peuvent compter sur les industriels envisagés comme des partenaires qui participent au développement de l'espace urbain<sup>2807</sup>. Si ce phénomène est particulièrement saillant au sein des compagnies minières de la Loire, les autres entreprises analysées participent aussi à une échelle moindre, à l'action publique par l'aide financière apportée par exemple, à l'édification de monuments aux morts après la Grande Guerre.

Les liens qui unissent le patronat aux pouvoirs publics sont aussi largement visibles en matière de recrutement de main-d'œuvre étrangère particulièrement embauchée à l'occasion de la Première Guerre mondiale au sein de l'industrie lourde et dont le besoin ne se dément pas, au moins jusqu'à la crise économique du début des années 1930.

En miroir de cette autorité patronale étendue, le monde ouvrier se structure, s'organise et se mobilise par la grève<sup>2808</sup> désormais légale. En raison de leur rôle bien connu assimilable à celui de chef de famille investi d'une autorité certaine auprès de ses ouvriers<sup>2809</sup>, l'ensemble des industriels étudiés se montrent particulièrement méfiants envers l'action syndicale qui remet en cause cette autorité considérée comme naturelle et dont le consentement du personnel, réel ou supposé, est normalement admis. À cet égard, la création municipale des bourses du travail à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle participe activement au phénomène d'autonomisation et de syndicalisation du monde ouvrier. Ces bourses qui souvent font aussi un travail de propagande par voie de presse, tendent selon leurs capacités propres à proposer des services de placements gratuits, d'enseignement professionnel ou de secours individuels à destination des ouvriers locaux. Cette forme nouvelle de groupement ouvrier est inégalement accueillie par les pouvoirs publics de l'endroit : avec méfiance dans la Loire, territoire fortement syndicalisé, ou au contraire avec une certaine bienveillance dans le Var. De même, les pouvoirs de police organisent continuellement des surveillances à l'égard des bourses, considérées comme un vivier d'agitation politique socialiste.

---

<sup>2807</sup> Edelblutte (Simon), « Paternalisme et territoires politiques dans la France de la seconde révolution industrielle : Un regard rétrospectif sur les liens entre firmes et territoires communaux », *Revue géographique de l'Est*, vol. 50, n° 3-4, 2010, pagination non renseignée.

<sup>2808</sup> Lamanthe (Annie), *Les métamorphoses du paternalisme. Histoire, dynamique et actualité*, Éditions du CNRS, Paris, 2011, p. 81.

<sup>2809</sup> Le Goff (Jean-Pierre), « Autorité, management et modernisation », *Inflexions*, n° 24, 2013, p. 90.

Face à la contestation gréviste, le patronat et les pouvoirs publics partagent des intérêts communs. Le premier s'organise par branches d'activités, défendant son autorité et son activité économique, le second protège aussi la poursuite de la production ainsi que l'ordre public menacé par des grèves potentiellement violentes.

Sur la longue période retenue, la pratique gréviste évolue et de la désorganisation première de la période pré-syndicale, la grève s'institutionnalise au cours de la Troisième République et devient « un fait social en voie de banalisation »<sup>2810</sup>. Pourtant, le mouvement gréviste est inégalement représenté parmi nos entreprises. Si les ouvriers du bassin minier de la Loire sont particulièrement organisés et solidaires en matière de grèves, il apparaît clairement au contraire qu'au sein des autres entreprises, la syndicalisation demeure faible. La gestion sociale totale d'une entreprise comme à *Solvay* qui en présente un versant autoritaire ou comme à *Casino*, à la *SKL* ou la *Verrerie de Veauche* permet à l'industriel de se prémunir de contestations ouvrières d'envergure, au moins jusqu'en 1936. Le Front populaire et ses occupations d'usine constituent en effet une commotion pour l'ensemble du patronat et la mobilisation ouvrière touche même les établissements les plus « calmes » comme au sein des entrepôts de *Casino* et même les établissements les plus autoritaires comme le *Grand Bazar de Lyon* par exemple, acceptent rapidement les termes des accords Matignon. Le phénomène de la grève est enfin radicalement transformé sous l'Occupation puisque le syndicalisme traditionnel et la grève sont en principe interdits et les revendications classiques centrées sur les questions de salaires sont dorénavant déplacées vers la pénurie alimentaire qui frappe l'ensemble des populations et en particulier les ouvriers<sup>2811</sup>.

Ces grèves sont d'autant plus mal accueillies par le patronat étudié qu'il déploie un arsenal social conséquent envers lequel sa main-d'œuvre se doit d'être reconnaissante<sup>2812</sup>. Il est vrai que ces différentes réalisations couvrent l'essentiel des besoins du personnel et répondent généralement à un double objectif : pratique et moral et qui constitue la base classique d'une politique sociale paternaliste.

Ces créations sociales sont nombreuses et « justifient par conséquent » les salaires bas qui sont généralement pratiqués.

---

<sup>2810</sup> Sirot (Stéphane), *La grève en France : une histoire sociale (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Odile Jacob, Paris, 2002, p. 27.

<sup>2811</sup> Bonnet (Ludivine), « Les conséquences sanitaires de la pénurie alimentaire dans une grande agglomération », Von Bueltzingsloewen (Isabelle) [dir.], dans « *Morts d'inanition* ». *Famines et exclusions en France sous l'Occupation*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, Collection Histoire, p. 235.

<sup>2812</sup> La « générosité désintéressée » du directeur force implicitement l'ouvrier à témoigner une forte reconnaissance de manière explicite : Debrabant (François-Xavier), *Le droit social dans les houillères françaises (1810-1939)*, thèse, droit, Strasbourg, 2001, f. 307.

Le logement ouvrier tout d'abord constitue le socle d'une prise en charge sociale globale de l'industriel. Il répond à un besoin général de stabiliser le personnel à l'usine surtout lorsque celle-ci est implantée dans un territoire rural et constitue aussi un bon moyen pour la direction d'inciter le personnel à adopter un comportement souhaité par le biais de règlements spécifiques qui encouragent à se détacher d'un mode de vie rural devenu inadapté avec le travail en usine<sup>2813</sup>.

Déjà envisagées par les règles relatives à l'occupation des logements, les questions d'hygiène et de santé sont aussi prises en compte par des services médicaux, parfois en avance sur les obligations légales existantes. Ces derniers sont eux aussi envisagés d'un double point de vue et répondent à un besoin pratique de pallier les dangers d'un travail dangereux et nocif sur la santé comme dans les mines par exemple, mais sont aussi très utiles pour mettre en relief une certaine visée philanthropique et morale lorsque ces services concernent l'ensemble de la sphère familiale contribuant ainsi à exalter le modèle traditionnel de la famille.

Le contrôle du comportement ouvrier est particulièrement visible au sein des activités sportives et des loisirs dépendants de la direction. Destinés à éloigner l'ouvrier de divertissements considérés comme immoraux, ces services, parfois organisés conjointement avec le représentant religieux local, restent toujours particulièrement surveillés et contrôlés par les industriels. L'activité sportive est aussi un bon vecteur social pour attirer la main-d'œuvre séduite par une activité normalement très coûteuse et qui pour le patron a aussi l'avantage de véhiculer les valeurs de hiérarchie, d'autorité, de discipline et de camaraderie. De même, les autres lieux de sociabilité comme les cercles participent à rapprocher leurs membres autour d'une même communauté.

Participant à la prise en compte patronale de l'ensemble des besoins ouvriers, les services d'alimentation sont aussi présents dans une certaine mesure. Les économats et les cantines représentent les services les moins développés parmi les entreprises évoquées et leur existence est généralement justifiée par l'éloignement des lieux de production et la volonté de contrôler les habitudes de consommation ouvrière.

Si le paternalisme est traditionnellement présenté comme un système de contrôle global de la main-d'œuvre, les membres de leur famille font aussi l'objet d'une attention patronale particulière. Les vacances des enfants tout d'abord sont organisées autour de deux axes : les colonies de vacances et le scoutisme dont l'entrepreneuriat loue les bienfaits sur la santé des

---

<sup>2813</sup> Au sens de la « fin des terroirs » chère à Weber (Eugen), *La fin des terroirs : la modernisation de la France rurale (1870-1914)*, Paris, Fayard, Paris, 1983, 839 p.

enfants par des séjours prolongés à la campagne ou à la montagne. Ces vacances, qui font l'objet d'une aide financière patronale incitative pour les parents, participent aussi à l'éducation morale et parfois religieuse des enfants. Enfin, la distribution de cadeaux aux enfants du personnel à l'occasion de la célébration de la fête de Noël constitue une œuvre paternaliste à part entière, par son symbolisme purement philanthropique<sup>2814</sup>.

Les autres membres de la famille de l'ouvrier, principalement les veuves, bénéficient aussi de la générosité patronale. Toutefois, et contrairement aux services destinés aux enfants, le systématisme des libéralités n'est ici pas la règle et est conditionné par la qualité du travail de l'ouvrier. Les secours apportés sont donc perçus comme un moyen de reconnaissance mutuelle : le patron reconnaît la qualité du travail de son ancien ouvrier et le bénéficiaire du don devient l'obligé de la bienfaisance manifestée par l'industriel<sup>2815</sup>.

La rémunération ouvrière témoigne elle aussi, d'une conception patronale particulière. Elle n'est pas envisagée comme la rétribution d'un travail particulier mais plutôt comme un moyen pour l'ouvrier d'assurer sa subsistance et celle de sa famille. En cela, elle a tendance à être variable et conditionnée par un ensemble de valeurs spécifiques. Ainsi, le système de primes et de gratifications est particulièrement développé. Celles-ci peuvent être attribuées selon le mérite et l'ancienneté de la main-d'œuvre. De plus, la situation familiale est aussi prise en compte par l'utilisation massive d'allocations familiales qui participent aussi à inciter le personnel à adopter le modèle familial traditionnel puisque généralement, elles ne sont attribuées qu'au chef de famille.

Ces primes sont aussi utilisées comme un moyen d'inciter le personnel à augmenter les cadences de production et constituent aussi un moyen de pallier les conséquences des crises économiques par les primes de vie chère, indexées sur le coût de la vie et donc modulables par nature. Les notes internes de la direction au personnel au sujet des primes insistent d'ailleurs régulièrement sur leur nature ; elles peuvent, en principe, être supprimées à tout moment.

En corollaire de cette abondance de primes diverses, le salaire fixe quant à lui est généralement bas à l'exception du secteur minier dans lequel les ouvriers sont particulièrement mobilisés sur cette question et bénéficient de la participation des ministères en lien avec l'industrie lourde. Il faut attendre le Front populaire de 1936 pour que l'ingérence publique en

---

<sup>2814</sup> Fombonne (Jean), *Personnel et DRH : l'affirmation de la fonction personnel dans les entreprises: France, 1830-1990*, Vuibert, Paris, 2001, p. 165.

<sup>2815</sup> À cet égard, Geoffroy Guichard écrit que « la reconnaissance est une vertu si belle et si rare qu'il me semble que l'on devient l'obligé de ceux qui témoignent réellement de ce sentiment ». A.M. Saint-Étienne : 102S 2565 : notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, p. 71.

matière de salaire permette un développement net des conventions collectives, mais il sera rapidement freiné dès 1938.

Par l'étude approfondie de plusieurs entreprises du Sud-Est mettant en œuvre de larges services sociaux à l'égard de leur personnel, il apparaît complexe de dresser un portrait général et global du patronat social sans commettre d'importantes réductions et approximations.

Si la finalité d'une politique paternaliste vaste sur la longue période reste toujours le contrôle moral et matériel d'une main-d'œuvre et de sa famille, d'autres motivations connexes peuvent apparaître. Toutefois, celles-ci ne se dévoilent qu'après une étude minutieuse du fonctionnement des différents services, des notes internes à destination du personnel ou encore par les écrits et la correspondance laissés par l'industriel. Il ne faut ainsi pas envisager le paternalisme patronal comme un concept uniforme, homogène et qui poursuit toujours de la même manière un même objectif. En cela, la distinction classique entre le « patronage » et le « paternalisme » reste efficace.

Malgré tout, cette distinction fonde sa différence principale par des bornes chronologiques qui nous semblent trop strictes. L'historiographie classique différencie traditionnellement ces deux notions par l'émergence des grands ensembles industriels à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, sous forme de sociétés anonymes notamment, qui aurait pour conséquence d'éloigner des lieux de production un patron connu voire apprécié de sa main-d'œuvre au profit de dirigeants technocratiques nommés par des conseils d'administration.

Cette distinction à la fois temporelle et organisationnelle, ne résiste toutefois pas à l'examen minutieux des entreprises objets de cette étude. À l'exception du secteur minier de la Loire marqué effectivement par une normalisation des pratiques sociales et un éloignement notable des dirigeants à l'égard de leur main-d'œuvre, les caractéristiques dévolues au patronage supposé ancien perdurent sur toute la période étudiée dans certaines entreprises.

Ainsi, les sociétés anonymes de la *Verrerie de Veauche* ou la *SKL* constituées à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle attestent pourtant des caractéristiques que l'on attribue traditionnellement au patronage. Ces deux sociétés sont en effet marquées par une figure patronale forte, connue, respectée et parfois crainte par l'ouvrier. La figure du directeur à la fois bienveillant et sévère à l'égard de son personnel justifie le nécessaire respect de normes qui règlent l'ordre usinier. C'est par sa présence effective sur les lieux de production et le rapport personnel qu'il souhaite entretenir avec sa main-d'œuvre que le patron entend tirer sa légitimité pour édicter des règles contraignantes.

La prédominance du contrôle social à l'égard du personnel doit aussi être nuancée quant à son origine. Si une gestion purement autoritaire, voire brutale, de la main-d'œuvre ouvrière peut être constatée au sein de grands ensembles comme à *Solvay* ou dans une certaine mesure au sein des compagnies minières de la Loire, d'autres entreprises, en revanche, se montrent bien plus nuancées sur ce sujet. À la *Verrerie de Veauche*, à la *SKL* ou encore à *Casino*, la volonté d'opérer un contrôle sur l'ouvrier n'est finalement qu'une conséquence du modèle social mis en place par le patronat local. S'inscrivant dans une tradition philanthropique catholique, ce patronat se fixe pour objectif moral de sortir sa main-d'œuvre de sa misère matérielle et morale par la promotion de valeurs et d'activités qui entrent en résonance avec la pensée bourgeoise défendue par l'ensemble de ces industriels. Par cet engagement social, le patron entend développer à l'égard de sa main-d'œuvre un sentiment de reconnaissance, de fidélité voire de soumission. Pour cette raison, toute action, collective ou individuelle, de nature à remettre en question ses choix en matière d'organisation sociale est considérée comme une violation du pacte social usinier qu'il est nécessaire de condamner par la violence, la menace ou la peur.

Ainsi, si le respect de l'ordre moral et hiérarchique interne prévaut, celui-ci ne constitue pas en soi un modèle monolithique envisagé de la même manière par l'ensemble du patronat et de ce point de vue, l'engagement personnel du dirigeant constitue une grille de lecture nécessaire pour appréhender avec précision les fondements réels d'une politique sociale donnée.

Néanmoins, parmi l'ensemble des entreprises étudiées, l'aspect productif et économique est celui dont la sauvegarde apparaît comme la plus essentielle. De ce fait, le développement de politiques sociales ambitieuses ne remet jamais en cause le modèle productif considéré comme le plus efficace. C'est notamment pour cette raison que les mesures en matière sanitaire ou prophylactique ne sont utilisées que comme des moyens permettant de limiter les conséquences néfastes d'un travail dangereux sans que les fondements productifs ne soient jamais remis en question. C'est aussi pour cette raison que l'ingérence étatique, toujours croissante en matière d'organisation sociale, est perçue avec méfiance par l'ensemble du patronat étudié dans la mesure où elle remet en cause la souplesse et la marge de manœuvre patronale dans son organisation interne au sens large.

## Le rôle social d'un État en reconstruction

Si la période de la Libération ne marque pas une rupture totale avec les principes vichystes, notamment en matière sociale<sup>2816</sup>, elle constitue toutefois une période particulière sur le plan idéologique et politique. La Libération est ainsi le moment « d'une imagination éclatant en gerbes de projets, d'objectifs communs : reconstruire la société sur des bases entièrement renouvelées, à partir de l'homme et de ses exigences essentielles »<sup>2817</sup>. D'un point de vue industriel et économique aussi, la période de l'après-guerre marque une rupture par l'émergence du secteur tertiaire et la disparition progressive des grands ensembles industriels objets de cette étude.

Dans ce contexte particulier émerge l'idée d'une sécurité sociale comme un idéal collectif au sens large et qui donne rapidement<sup>2818</sup> naissance au système de la Sécurité sociale en lui-même en tant que système effectif<sup>2819</sup>.

Dans l'immédiat après-guerre, la Sécurité sociale, inscrite dans un idéal d'État-providence démocratique, est envisagée comme un projet global qui concerne l'ensemble de la population dans un système unique à vocation égalitaire<sup>2820</sup>. L'acceptation de ce principe porté notamment par la puissante CGT d'alors<sup>2821</sup> est favorisée par le poids du Parti communiste et de la SFIO au sein du Conseil national de la Résistance<sup>2822</sup>. Initialement, le projet prévoit la constitution de caisses uniques jouissant d'une personnalité juridique propre et organisées

<sup>2816</sup> Sur ce sujet, voir : Desprairies (Cécile), *L'héritage de Vichy : ces cent mesures toujours en vigueur*, Armand Colin, Paris, 2012, 237 p. et Noirielle (Gérard), *Les origines républicaines de Vichy*, Fayard, Paris, 2013, 335 p. La question a aussi fait l'objet d'un colloque récent : Benelbaz (Clément), Berthier (Bruno), Froger (Charles) et Platon (Sébastien) [dir.], *L'œuvre législative de Vichy, d'hier à aujourd'hui : rupture(s) et continuité(s). Actes du colloque organisé par le Centre de droit public et privé des obligations en partenariat avec le Centre d'études et de recherches comparatives sur les Constitutions, les libertés et l'État et le Centre de recherche et de documentation européennes et internationales de l'Université de Bordeaux, les 23-24 octobre 2014 à l'Université Savoie-Mont-Blanc*, Dalloz, Paris, 2016, Collection Thèmes & commentaires, 289 p.

<sup>2817</sup> Le Goff (Jacques), *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, p. 346.

<sup>2818</sup> Les grands principes sont en effet définis entre mars 1944 et octobre 1945 : Dreyfus (Michel), Ruffat (Michèle), Viet (Vincent) et Voldman (Danièle), *Se protéger, être protégé, une histoire des assurances sociales en France*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2006, Collection Histoire, p. 257.

<sup>2819</sup> Laborde (Jean-Pierre), « Sécurité sociale, protection sociale, droit de la sécurité sociale, droit de la protection sociale. Quelques réflexions (pas seulement) terminologiques », Gallinato-Contino (Bernard) et Hakim (Nader) [dir.], dans *De la terre à l'usine : des hommes et du droit, mélanges offerts à Gérard Aubin*, Presses universitaires de Bordeaux, Bordeaux, 2014, p. 188 et 189.

<sup>2820</sup> Bec (Colette), *La Sécurité sociale : une institution de la démocratie*, Gallimard, Paris, 2014, 328 p.

<sup>2821</sup> À la Libération, c'est le courant unitaire qui remporte le rapport de force face au courant confédéré. Ce phénomène se constate dans la plupart des départements ainsi qu'au sein des instances nationales. Historiquement, la CGTU se montre hostile au système des assurances sociales d'avant-guerre et revendique une gestion ouvrière de ces caisses et une suppression de la cotisation ouvrière à l'inverse de la CGT qui défend le concept des assurances sociales : Dreyfus (Michel), « La CGT et la Sécurité sociale (1946-1961) », Bressol (Elyane), Dreyfus (Michel), Hedde (Joël) et Pigenet (Michel) [dir.], dans *La CGT dans les années 1950*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, Collection Histoire, pp. 133-144.

<sup>2822</sup> Dreyfus (Michel), *Histoire de la CGT*, Éditions Complexe, Paris, 1995, p. 303.



territorialement par le biais de conseils d'administration. La tutelle administrative doit être réduite laissant une large place aux représentants syndicaux concentrant l'essentiel des pouvoirs de décision et rejetant ainsi les principes mutualistes et les représentations patronales conservatrices<sup>2823</sup>.

La Sécurité sociale participe au mouvement ancien d'ingérence étatique en matière sociale dans la mesure où les acteurs privés concèdent à l'État le droit de prélever directement les cotisations sociales obligatoires. Cet élan, déjà amorcé avec les lois sur les assurances sociales d'avant-guerre<sup>2824</sup>, place donc une partie du droit privé sous le contrôle de l'État<sup>2825</sup>.

Pourtant, le projet porté notamment par Ambroise Croizat alors ministre du Travail et de la Sécurité sociale<sup>2826</sup> et Pierre Laroque le directeur de la sécurité sociale rattaché à ce ministère<sup>2827</sup>, ne parvient pas à réaliser ce projet d'unicité financé par une cotisation interprofessionnelle à taux unique, soutenu par la CGT mais rejeté par la CFTC. Rapidement, dès le mois de juin 1945, l'Assemblée consultative provisoire obtient la séparation des allocations familiales, des assurances sociales et des accidents du travail. De même des dissensions syndicales internes à la CGT et le contrôle des pouvoirs publics de plus en plus prégnant, contribuent à réduire l'autonomie des caisses de la Sécurité sociale<sup>2828</sup>. De plus, les nombreuses résistances patronales participent aussi à retirer du champ de compétence syndicale la gestion des caisses de la Sécurité sociale<sup>2829</sup>. À titre d'exemple, la Chambre de commerce de Saint-Étienne en juin 1945 dessine dans son avis les grands axes qui constitueront l'institution. Elle rejette ainsi le principe d'une gestion essentiellement ouvrière au motif que les cotisations sont d'origine patronale, tout comme elle rejette celui d'une caisse unique qui ne saurait être pleinement compétente en matière d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail<sup>2830</sup>.

---

<sup>2823</sup> Valat (Bruno) et Laroque (Michel), « La démocratie sociale dans la gestion de la Sécurité sociale de 1945 à 1994 », *Vie sociale*, n° 10, 2015, p. 90 et 91.

<sup>2824</sup> Se reporter à : Dreyfus (Michel), Ruffat (Michèle), Viet (Vincent) et Voldman (Danièle), *Se protéger, être protégé, une histoire des assurances sociales en France*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 347 p.

<sup>2825</sup> Barbier (Jean-Claude) et Théret (Bruno), *Le nouveau système français de protection sociale*, La Découverte, Paris, 2004, Collection Repères, p. 4.

<sup>2826</sup> Etiévent (Michel), *Ambroise Croizat ou l'invention sociale : suivi de « lettres de prison », 1939-1941*, La Ravoire, Gap, 1999, 184 p.

<sup>2827</sup> Jabbari (Éric), *Pierre Laroque and the welfare state in postwar France*, Oxford University Press, Oxford, 2012, Collection Oxford historical monographs, 188 p.

<sup>2828</sup> Friot (Bernard) et Jakse (Christine), « Une autre histoire de la Sécurité sociale », *Le Monde diplomatique*, décembre 2015, p. 3.

<sup>2829</sup> Galant (Henry), *Histoire politique de la Sécurité sociale, 1945-1952*, Armand Colin, Paris, 1955, p. 36.

<sup>2830</sup> A.D. Alpes-Maritimes : 33J 417 : Chambre de commerce de Saint-Étienne, séance du 28 juin 1945.

Finalement, le système de la Sécurité sociale formalisé initialement par l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à son organisation générale<sup>2831</sup>, apparaît dans un premier temps comme une transaction entre le modèle ancien du mutualisme et la volonté nouvelle d'universalisme<sup>2832</sup>. Préférant le modèle allemand basé sur la proportionnalité des secours par rapport à la situation individuelle de chacun, l'héritage de la mutualité et de la libre prévoyance n'est pas non plus abandonné puisque le plafonnement de certaines prestations est immédiatement admis<sup>2833</sup>. De même, l'ambition d'universalité se heurte à la résistance des travailleurs agricoles, des cadres, des fonctionnaires ou encore des professions libérales et de ce fait, les régimes spécifiques se multiplient. Ainsi, « la généralisation de la Sécurité sociale se réalisa donc par juxtaposition progressive de régimes particuliers et non par création d'un grand régime unique »<sup>2834</sup>. Enfin, et pour des raisons d'équilibre budgétaires, l'ingérence étatique dans la gestion de la Sécurité sociale devient de plus en plus prégnante et s'éloigne ainsi du projet autonomiste initial<sup>2835</sup>.

Malgré ces limites, le système de la Sécurité sociale constitue une réforme profonde du système d'assistance français par l'étendue de ses bénéficiaires, l'augmentation du montant des prestations versées et l'assouplissement des règles générales garantissant son accès<sup>2836</sup>.

La Sécurité sociale illustre un mouvement politique général amorcé par la France à la Libération. Le pays se trouve alors dans une situation particulière : la gauche et les syndicats, en particulier la CGT, jouissent d'un large prestige alors que le patronat est largement

---

<sup>2831</sup> *Journal officiel* du 6 octobre 1945, 77<sup>e</sup> année, n° 235, pp. 6280-6286. Le système est rapidement précisé par les ordonnances du 19 octobre 1945 : *Journal officiel* du 20 octobre 1945, 77<sup>e</sup> année, n°247.

<sup>2832</sup> Voir : Gibaud (Bernard), *De la mutualité à la Sécurité sociale : conflits et convergences*, Les Éditions ouvrières, Paris, 1986, Collection Politique sociale, 262 p. La tradition mutualiste est cependant mise à mal en raison de ses liens forts avec Vichy pendant l'Occupation. De même, le principe intrinsèque rattaché à la mutualité d'une couverture sociale libre et volontaire de chacun s'adapte mal à celui obligatoire défendu par la Sécurité sociale : Dreyfus (Michel), *Histoire de l'économie sociale de la Grande Guerre à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2017, Collection Économie et société, p. 147 à 149.

<sup>2833</sup> Dreyfus (Michel), Ruffat (Michèle), Viet (Vincent) et Voldman (Danièle), *Se protéger, être protégé, une histoire des assurances sociales en France*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2006, Collection Histoire, p. 257. p. 267 et 269.

<sup>2834</sup> *Idem*, p. 268.

<sup>2835</sup> *Ibidem*, p. 293 et s.

<sup>2836</sup> *Ibidem*, p. 259.

discrédité<sup>2837</sup>. Ce contexte explique le mouvement de nationalisation<sup>2838</sup> qui touche plusieurs secteurs dans la France d'après-guerre.

Plusieurs types de nationalisation sont à différencier. La nationalisation d'une entreprise peut être envisagée comme une sanction décidée en raison d'actes de collaboration comme pour *Renault*, elle peut aussi être décidée pour mobiliser les capitaux financiers nécessaires à la reconstruction du pays avec les nationalisations du secteur bancaire et enfin, elles sont appliquées au sein de secteurs nécessaires à la production essentielle du pays comme l'énergie ou le sous-sol<sup>2839</sup>.

Ce phénomène de nationalisation touche plusieurs pays d'Europe de l'Ouest mais la France reste celui qui adopte les mesures les plus profondes, par un interventionnisme économique puissant favorisé par l'utilisation massive des fonds du plan Marshall. Couplée à un processus de planification de l'économie, cette politique s'étend jusqu'à la fin des années 1940 et contrairement à d'autres pays d'Europe comme la Grande-Bretagne<sup>2840</sup> ou l'Autriche<sup>2841</sup>, aucune décision de dénationalisation n'est prise dans les années 1950<sup>2842</sup>.

L'idée de nationaliser le secteur minier est ancienne et se structure dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. En 1920, la Fédération des mineurs s'empare de cette question et en 1938 encore, le

---

<sup>2837</sup> Dreyfus (Michel), *Histoire de l'économie sociale de la Grande Guerre à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2017, Collection Économie et société, p. 147. Sur ce sujet, voir : Rochebrune (Renaud de) et Hazera (Jean-Claude), *Les patrons sous l'Occupation*, Odile Jacob, Paris, 2013, Collection Histoire, hommes, entreprises, 959 p. Sur les conséquences de l'Occupation à court et moyen terme pour l'industrie française, voir : Dard (Olivier), Joly (Hervé) et Verheyde (Philippe) [dir.], *Les entreprises françaises, l'Occupation et le second XX<sup>e</sup> siècle*, Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire, Metz, 2011, 379 p.

<sup>2838</sup> Andrieu (Claire), Le Van (Lucette) et Prost (Antoine) [dir.], *Les nationalisations de la Libération : de l'utopie au compromis*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1987, 392 p.

<sup>2839</sup> Eck (Jean-François), *Histoire de l'Économie Française depuis 1945*, Armand Colin, Paris, 1988, Collection Cursus, p. 15.

<sup>2840</sup> Voir : Morgan (Kenneth O.), « La politique de nationalisation en Grande-Bretagne », *Le Mouvement social*, n° 134, 1986, pp. 37-54.

<sup>2841</sup> Voir : Kernbauer (Hans), März (Eduard), Mattl (Siegfried), Schediwy (Robert) et Weber (Fritz), « Les nationalisations en Autriche », *Le Mouvement social*, n° 134, 1986, pp. 55-80.

<sup>2842</sup> Andrieu (Claire), « La France à gauche de l'Europe », *Le Mouvement social*, n° 134, 1986, pp. 131-153.

projet est à nouveau défendu au congrès d'Alès par le député du Nord Henri Martel<sup>2843</sup>. Toutefois, le monde ouvrier à la Libération ne revendique pas un transfert de propriété des moyens de production mais plutôt un partage des pouvoirs de décision au sein de l'entreprise<sup>2844</sup>.

L'industrie du charbon, essentielle à la production française et donc à la reconstruction<sup>2845</sup>, est ainsi nationalisée sans réserve<sup>2846</sup> à la Libération. Dans notre zone d'études, la *Compagnie houillère de Montrambert et La Béraudière* de la Loire, accueille pourtant le projet de nationalisation avec méfiance et considère que « la centralisation excessive [peut compromettre] les contacts et les accords directs avec les industries voisines et porter ainsi gravement atteinte aux intérêts économiques de la région »<sup>2847</sup> mais finalement le processus de nationalisation est achevé en 1946 par la loi relative à la nationalisation des combustibles minéraux<sup>2848</sup>. Par cette nationalisation, le ministre de la Production industrielle

---

<sup>2843</sup> Kourchid (Olivier), « L'histoire des mines. Perspectives sociologiques et politiques », Demélas (Marie-Danielle) [dir.], dans *Militantisme et histoire*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse, 2000, Collection Tempus, pp. 27-48. Henri Martel appartient à une famille de mineurs travaillant aux mines d'Anzin particulièrement politisée. Il fait partie de cette main-d'œuvre infantile de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle qui participe par son travail au revenu familial. Devenu mineur à son tour, il se rapproche des milieux socialistes avant la Première Guerre mondiale et en 1920 il rejoint la CGT puis la CGTU lors de la scission et accède progressivement des fonctions importantes au sein de la Fédération CGTU du Sous-sol. C'est au début des années 1930 que débute sa carrière politique au sein du Parti communiste d'abord à un niveau local, puis à un niveau national avec son élection à la députation en 1936. Incarcéré pour ses opinions politiques jusqu'en 1943, il participe ensuite activement à la reconstitution de la Fédération CGT du Sous-sol. À la Libération, il cumule plusieurs fonctions politiques importantes et est l'une des figures importantes du processus de nationalisation des houillères. Il continue jusqu'à la fin des années 1970 à rester très proche des milieux ouvriers et grévistes des mineurs du Nord tout en assurant la fonction de maire de Sin-le-Noble dans le département du Nord : Le Maner (Yves), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, version en ligne disponible sur : <https://maitron.fr/?article120445>.

<sup>2844</sup> Andrieu (Claire), « Gestion ouvrière et nationalisation à la Libération en France », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 4, 1984, p. 142.

<sup>2845</sup> Trempé (Rolande), *Les trois batailles du charbon, 1936-1947*, La Découverte, Paris, 1989, Collection Histoire contemporaine, 255 p.

<sup>2846</sup> Le projet de loi de nationalisation des houillères présenté par Henri Martel est en effet voté le 26 avril 1946 par l'Assemblée nationale par 516 voix contre 31 : Daumalin (Xavier), Domenichino (Jean), Mioche (Philippe) et Raveux (Olivier), *Gueules noires de Provence : le bassin minier des Bouches-du-Rhône (1744-2003)*, Éditions Jeanne Laffitte, Marseille, 2005, p. 233.

<sup>2847</sup> A.D. Loire : 1 ETP/3225 : procès-verbal du conseil d'administration du 11 décembre 1944.

<sup>2848</sup> *Journal officiel* du 18 mai 1946, 78<sup>e</sup> année, n° 116, pp. 4272-4276.

Marcel Paul<sup>2849</sup> entend poursuivre trois objectifs : améliorer les conditions de travail des mineurs, moderniser les exploitations et surtout planifier et accroître la production<sup>2850</sup>.

Si le secteur minier participe activement à la reconstitution d'un pays exsangue, cette industrie connaît un net déclin pendant la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Les mineurs ouvriers d'après-guerre connaissent des conditions de travail difficiles en raison des impératifs de production et du rationnement alimentaire de plus en plus insupportable. De même, les mineurs nourrissent une certaine amertume à l'égard de l'administration française qui se serait montrée trop complaisante envers les directeurs et leurs liens avec les forces d'Occupation<sup>2851</sup>. Enfin, poursuivant un objectif d'économie budgétaire, le gouvernement prévoit de réduire les effectifs des houillères tout en faisant sortir les accidents du travail du régime de la sécurité sociale minière<sup>2852</sup>. Pour ces raisons éclate la grande grève de l'automne 1948 d'envergure nationale qui touche l'essentiel des bassins miniers et qui est marquée par d'importantes violences des deux côtés et l'utilisation de blindés pour réprimer cette grève presque insurrectionnelle<sup>2853</sup> qui se solde finalement par un échec, une répression judiciaire particulièrement notable et ainsi met un terme à la nationalisation idéalisée envisagée comme une utopie de « la mine aux mineurs »<sup>2854</sup>.

---

<sup>2849</sup> Marcel Paul, pupille de l'assistance publique, devient dès son adolescence valet de ferme auprès d'un petit cultivateur après avoir obtenu son Certificat d'études. Il se rapproche du socialisme pendant la Première Guerre mondiale et suite à sa démobilisation en 1922, il est embauché à Paris dans une entreprise de travaux publics où il adhère à la CGTU et au Parti communiste à la même période. Son activité syndicale reste prolixe pendant les années 1920, prend un élan encore plus important lors de la décennie suivante et il est notamment élu conseiller municipal de Paris en 1935. Pendant l'Occupation, il participe à des actes de résistance et il est arrêté en novembre 1941 et en 1944 il est envoyé au camp de Buchenwald. Il est nommé ministre de la Production industrielle en novembre 1945 et son nom reste attaché à la loi du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz, secteurs sur lesquels il conservera une grande influence les années suivantes, notamment en matière sociale : Gaudy (René), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier: le Maitron*, version en ligne disponible sur : <https://maitron.fr/spip.php?article50530>. La loi de nationalisation de l'électricité et du gaz est publiée au *Journal officiel* des 8 et 9 avril 1946, 78<sup>e</sup> année, n° 84, pp. 2951-2957.

<sup>2850</sup> Paul (Marcel), « Sur l'importance de la nationalisation des houillères », *Revue du Nord*, t. 57, n° 227, 1975, p. 668. L'instauration d'un État-patron permet aussi au nom d'une nationalisation longtemps souhaitée par le monde ouvrier d'augmenter les cadences et d'atteindre un haut niveau de productivité. Le mineur est alors considéré comme un élément essentiel de la reconstruction, responsable de l'avenir du pays et qui doit donc être à la hauteur de son devoir : Mattéi (Bruno), « Après la guerre... la bataille (1945-1947) », Desbois (Évelyne), Jeanneau (Yves) et Mattéi (Bruno), dans *La foi des charbonniers. Les mineurs dans la Bataille du charbon 1945-1947*, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1986, Collection Ethnologie de la France, pp. 17-55.

<sup>2851</sup> Fontaine (Marion) et Vigna (Xavier), « La grève des mineurs de l'automne 1948 en France », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 121, 2014, p. 23.

<sup>2852</sup> Daumalin (Xavier), Domenichino (Jean), Mioche (Philippe) et Raveux (Olivier), *Gueules noires de Provence : le bassin minier des Bouches-du-Rhône (1744-2003)*, Éditions Jeanne Laffitte, Marseille, 2005, p. 245.

<sup>2853</sup> Tartakowsky (Danielle), *Les manifestations de rue en France, 1918-1968*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1997, Collection Histoire de la France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, p. 555.

<sup>2854</sup> Fontaine (Marion) et Vigna (Xavier), « La grève des mineurs de l'automne 1948 en France », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 121, 2014, p. 30 et s.

Cette forte répression ne doit toutefois pas occulter le fait qu'une influence sociale nouvelle traverse la France et même une partie de l'Europe, fortement marquée par des idées de gauche et le poids des idées marxistes. Ce courant, qui laisse à l'État une certaine marge de manœuvre en matière économique, couplé à des circonstances particulières d'après-guerre qui encouragent une croissance rapide dans le cadre d'un vaste programme de reconstruction<sup>2855</sup> participent à un développement économique nommé rétrospectivement les Trente Glorieuses<sup>2856</sup>.

Ce développement, inscrit dans le cadre d'un contrôle étatique en matière économique et sociale, est caractérisé par un nouveau modèle productif qui comprend une modernisation des industries anciennes et l'apparition d'industries nouvelles comme le nucléaire, le plastique ou la radiotélévision soumises à des exigences de production de masse facilitées par les progrès en matière d'infrastructures nationales par la construction généralisée de réseaux en eau courante, en électricité et en gaz. De plus, la période est marquée par l'émergence nette d'une « société salariale » fortement syndiquée dont les rapports salarié-patron sont basés sur la négociation collective au niveau de la branche de travail, voire au niveau national ce qui permet ainsi d'obtenir plus facilement des augmentations de salaires et de meilleures conditions de travail. La distribution des revenus devient moins inégalitaire<sup>2857</sup> et encourage une consommation de masse<sup>2858</sup>.

### **Le déclin du secteur industriel**

L'industrie en France connaît un véritable choc au début des années 1970 pour deux raisons principales. D'une part, l'industrie est un secteur particulièrement dépendant des échanges internationaux et sur ce point, un retard certain apparaît. En effet, l'exportation de produits industriels à l'étranger ne cesse de diminuer en raison d'un virage mal négocié : la France ne parvient pas à répondre à la demande internationale de produits nouveaux comme du

---

<sup>2855</sup> Dockès (Pierre), *Le Capitalisme et ses rythmes, quatre siècles en perspective. Splendeurs et misère de la croissance*, Classiques Garnier, Paris, 2019, Collection Bibliothèque de l'économiste, t. 2, vol. 1, p. 29 et 49.

<sup>2856</sup> Terme forgé par l'économiste Jean Fourastié dans Fourastié (Jean), *Les Trente Glorieuses ou la révolution invisible*, Fayard, Paris, 1979, 299 p.

<sup>2857</sup> Ce constat doit toutefois être nuancé car ce n'est qu'après 1968 que les inégalités salariales en France se compriment significativement : Piketty (Thomas), *Les hauts revenus en France au XX<sup>e</sup> siècle. Inégalités et redistributions, 1901-1998*, Grasset, Paris, 2001, p. 545.

<sup>2858</sup> Dockès (Pierre), *Le Capitalisme et ses rythmes, quatre siècles en perspective. Splendeurs et misère de la croissance*, Classiques Garnier, 2019, Paris, Collection Bibliothèque de l'économiste, t. 2, vol. 1, p. 50 et s. Avant le milieu des années 1960, les bénéfices de la croissance sont d'abord consacrés à la reconstruction et les investissements productifs. Ce n'est qu'après cette date que les fruits de la croissance ont un effet notable sur le quotidien de la population avec un accroissement important de ménages équipés en biens durables comme la télévision, la voiture ou le réfrigérateur : Pawin (Rémy), « Retour sur les "Trente Glorieuses" et la périodisation du second XX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 60-1, 2013, p. 162.

matériel bureautique, informatique ou audiovisuel<sup>2859</sup>. De plus, le choc pétrolier de 1973 aggrave soudainement ce phénomène en provoquant un phénomène d'inflation, un ralentissement industriel encore plus prononcé ainsi qu'une accélération de la hausse du chômage<sup>2860</sup>. Ce chômage touche particulièrement le monde ouvrier et particulièrement les plus jeunes qui peinent, avec un niveau de qualification modeste, à retrouver un travail<sup>2861</sup> au sein de localités parfois dépendantes d'une mono-industrie qui disparaît<sup>2862</sup>. C'est pourquoi, l'ouvrier s'attache sans succès à défendre ce monde industriel condamné en adoptant parfois une relation de dialogue avec le patronat pour rechercher des voies substitutives au licenciement, mais le plus souvent c'est la méfiance ouvrière qui domine et qui peut conduire jusqu'à la grève<sup>2863</sup>.

La disparition progressive de l'industrie lourde en France<sup>2864</sup>, qui continue aujourd'hui encore à marquer l'espace public et médiatique<sup>2865</sup>, se fait au bénéfice du secteur tertiaire<sup>2866</sup>, largement moins dépendant de la concurrence internationale, et dans un contexte de libéralisation de l'économie venu des pays anglo-saxons à partir du début des années 1980 en opposition avec un État-providence jugé trop dispendieux<sup>2867</sup>.

<sup>2859</sup> Hau (Michel), « Les grands naufrages industriels français », Lamard (Pierre) et Stoskopf (Nicolas) [dir.], dans *1974-1984, une décennie de désindustrialisation ?*, Picard, Paris, 2009, Collection Histoire industrielle et société, p. 18.

<sup>2860</sup> Berstein (Serge) et Milza (Pierre), *Histoire de la France au XX<sup>e</sup> siècle de 1974 à nos jours*, Éditions Complexe, Bruxelles, 2006, réédition, Collection Historique, p. 17 ; Antonin (Cécile), « Après le choc pétrolier d'octobre 1973, l'économie mondiale à l'épreuve du pétrole cher », *Revue internationale et stratégique*, n° 91, 2013, p. 142.

<sup>2861</sup> Noirielle (Gérard), *Les ouvriers dans la société française, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Seuil, Paris, 2002, Collection Points. Histoire, p. 241. Les industries les plus exposées au déclin industriel concernent l'industrie lourde, composée essentiellement d'ouvriers masculins. Par conséquent, cette vague de chômage bouscule le modèle traditionnel de l'homme garant du salaire familial et provoque une destruction des communautés ouvrières : Fontaine (Marion) et Vigna (Xavier), « La désindustrialisation, une histoire en cours », *20 & 21. Revue d'histoire*, n° 144, 2019, p. 11 et 12.

<sup>2862</sup> Luxembourg (Corinne), « Les villes moyennes françaises face à la désindustrialisation : les cas de Gennevilliers et du Creusot », *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 88<sup>e</sup> année, n° 2, 2011, pp. 125-136.

<sup>2863</sup> Eck (Jean-François), « Les réactions syndicales face aux fermetures d'usines dans le Nord : le cas de Lever à Haubourdin », Lamard (Pierre) et Stoskopf (Nicolas) [dir.], dans *1974-1984, une décennie de désindustrialisation ?*, Picard, Paris, 2009, Collection Histoire industrielle et société, p. 54.

<sup>2864</sup> Le phénomène de reconversion de l'industrie répondant aux exigences modernes doit toutefois être évoqué. Voir par exemple la revue : *Rives méditerranéennes*, n° 46, 2013, intitulée « La désindustrialisation au regard de l'histoire » et les chapitres 8 et 9 de Daumalin (Xavier), Girard (Nicole) et Raveux (Olivier) [dir.], *Du savon à la puce. L'industrie marseillaise du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Éditions Jeanne Laffitte, Marseille, 2003, 379 p.

<sup>2865</sup> Vigna (Xavier), « Des luttes et des textes. Les ouvriers en France face à la désindustrialisation des années 1950 à nos jours », Daumas (Jean-Claude), Kharaba et Mioche (Philippe) [dir.], dans *La désindustrialisation : une fatalité ?*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2017, Collection Les cahiers de la MSHE Ledoux, p. 46 et s.

<sup>2866</sup> Fourastié (Jean et Jacqueline), *D'une France à une autre, avant et après les Trente Glorieuses*, Fayard, Paris, 1987, p. 93 ; Noirielle (Gérard), *Les ouvriers dans la société française, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Seuil, Paris, 2002, Collection Points. Histoire, 238 p.

<sup>2867</sup> Berstein (Serge) et Milza (Pierre), *Histoire de la France au XX<sup>e</sup> siècle de 1974 à nos jours*, Éditions Complexe, Bruxelles, 2006, réédition, Collection Historique, p. 23 et s. Pour une étude sur les origines du mouvement néo-libéral, voir : Denord (François), *Genèse et institutionnalisation du néo-libéralisme en France (années 1930-années 1950)*, thèse de sociologie, EHESS, Paris, 2003, 517 f.

## Les métamorphoses contemporaines du travail

Le début des années 1980 constitue un tournant pour le monde de l'entreprise et consacre un retour de l'individualisme au travail et dans les relations salariales. Les lois Auroux de 1982, sont présentées comme une révolution des rapports salariaux où « les travailleurs sont des citoyens à part entière dans l'entreprise »<sup>2868</sup> mais qui en réalité « n'affecte[nt] que faiblement la distribution du pouvoir dans l'entreprise »<sup>2869</sup>. Dans les faits, ces lois participent à un affaiblissement du poids syndical dans l'entreprise<sup>2870</sup>, à un retrait des prérogatives de l'État réduit à ses fonctions régaliennes ce qui conduit à une extension importante de l'initiative patronale qui peut forger « un projet de société basé sur l'entreprise »<sup>2871</sup>.

Un nouveau mode d'organisation du travail émerge alors<sup>2872</sup>, basé sur la mobilisation de salariés autour de valeurs communes et qui sur certains points s'éloigne du paternalisme classique dans la mesure où les employeurs tendent alors à ne fournir aux salariés que le seul salaire comme rémunération du travail et à promouvoir le modèle de flexibilité de l'emploi<sup>2873</sup>. De même, malgré l'individualisation de plus en plus prononcée des relations de travail et l'abondance de règles patronales internes, la réciprocité des obligations entre employeur et salarié comme caractéristique essentielle du paternalisme s'estompe<sup>2874</sup>.

---

<sup>2868</sup> Guillaume (Sylvie), *Le petit et le moyen patronat dans la nation française de Pinay à Raffarin, 1944-2004*, Presses universitaires de Bordeaux, Pessac, 2005, Collection Politique, p. 91.

<sup>2869</sup> Le Goff (Jacques), *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, p. 480.

<sup>2870</sup> Le syndicat n'est en effet plus l'interlocuteur privilégié du salarié pour ses problèmes individuels en matière de congés, de sécurité, d'augmentations de salaire ou de sécurité par exemple et ce sont les agents de maîtrise qui ont tendance à endosser ce rôle : Bunnuel (Jean), « Le réenchantement de l'entreprise », *Sociologie du travail*, 28<sup>e</sup> année, n° 3, 1986, p. 259.

<sup>2871</sup> Cohen (Élie), « Le "moment Auroux" ou la désublimation de l'économie », *Sociologie du travail*, 28<sup>e</sup> année, n°3, 1986, p. 283.

<sup>2872</sup> Sainsaulieu (Renaud), « Vers une théorie sociologique de l'entreprise », *Sociologie du travail*, 28<sup>e</sup> année, n° 3, 1986, p. 349.

<sup>2873</sup> Tripier (Maryse), « Culture ouvrière et culture d'entreprise », *Sociologie du travail*, 28<sup>e</sup> année, n° 3, 1986, p. 374.

<sup>2874</sup> Lamanthe (Annie), *Les métamorphoses du paternalisme. Histoire, dynamique et actualité*, Éditions du CNRS, Paris, 2011, p. 376 et 377.



Dans ce contexte d'individualisation des rapports salariés, la responsabilité sociale des entreprises<sup>2875</sup> traduit une conception à la fois technique et idéologique du travail qui répond à des exigences économiques mais qui doit aussi faire adhérer le salarié à un ensemble de valeurs managériales. L'entreprise se fixe ainsi pour but de « réenchanter un monde qu'elle a, elle-même, désenchanté »<sup>2876</sup>.

À cet égard, le jeune secteur du numérique est un cas intéressant pour sa dualité. En France, le personnel employé dans l'industrie du jeu-vidéo par exemple reste dans une position précaire où les relations individuelles de travail dominant<sup>2877</sup> et où le bien-être au travail reste un enjeu mineur<sup>2878</sup>.

Aux États-Unis à l'inverse une entreprise colossale comme *Google* adopte un mode de gestion sociale qui n'est pas sans rappeler, au moins en partie, les pratiques paternalistes des entreprises étudiées dans nos pages avec la mise à disposition pour le personnel de services comme des repas gratuits, des terrains de sport ou encore des piscines. Le recrutement quant à lui se veut extrêmement sélectif afin de s'attacher la main-d'œuvre la plus qualifiée et motivée possible. Toutefois, il ne s'agit pas d'un calque absolu du modèle paternaliste traditionnel puisqu'une certaine autonomie dans le travail est recherchée avec un rapport hiérarchique traditionnel bousculé par un travail en équipe marqué par l'horizontalité des interactions<sup>2879</sup>. Par cette organisation, *Google* s'attache à fournir à des salariés rigoureusement sélectionnés un travail collectif porteur de sens et valorisant en interne en opposition aux emplois précaires adoptant un modèle hiérarchique traditionnel, aujourd'hui dénoncés par une partie de la population active<sup>2880</sup>.

---

<sup>2875</sup> Concept théorisé par Bowen (Howard Rothmann), *Social responsibilities of the businessman*, Harper & Brothers, New-York, 1953, 276 p. Cette notion mouvante ne fait pas consensus auprès des spécialistes. De grandes tendances se dégagent toutefois. L'entreprise, ancrée dans un monde capitaliste et mondialisé, entend être responsable de ses choix et promouvoir volontairement des règles éthiques, sociales et écologiques qui entrent en résonance avec sa philosophie interne et les buts industriels et commerciaux qu'elle poursuit. En agissant par sa propre initiative sur les effets que ses actions ont sur la société au sens large, l'entreprise désire conserver son indépendance normative. Sur ce sujet, voir : Cazal (Didier), Chavy (Frédéric), Postel (Nicolas) et Sobel (Richard) [dir.], *La Responsabilité Sociale de l'Entreprise. Nouvelle régulation du capitalisme ?*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2011, Collection Capitalismes-éthique-institutions, 416 p. ; Tuffery-Andrieu (Jeanne-Marie) [dir.], *La responsabilité sociale de l'entreprise en Alsace et en Lorraine du XIX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècles*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, Collection Pour une histoire du travail, 182 p. ; Loison (Marie-Claire), *Contribution à l'histoire de la responsabilité sociétale de l'entreprise : du paternalisme au développement durable. Le cas du groupe Péchiney (1855-2003)*, thèse de sciences de gestion, Paris 9, 2009, 2 vol., 854 f.

<sup>2876</sup> Jorda (Henri), « Du paternalisme au managérialisme : les entreprises en quête de responsabilité sociale », *Innovations*, n° 29, 2009, p. 166.

<sup>2877</sup> Le Syndicat des travailleurs et travailleuses du jeu vidéo n'est constitué qu'en 2017.

<sup>2878</sup> Journal *Médiapart* du 29 novembre 2019, « Quantic Dream condamné pour ses photomontages douteux ».

<sup>2879</sup> Girard (Bernard), *Une révolution du management, le modèle Google*, MM2 éditions, Paris, 2006, 227 p.

<sup>2880</sup> Dalmas (Michel), « Quelles valeurs organisationnelles pour la génération Y? », *Management & avenir*, n° 72, 2014, pp. 113-132 ; Graeber (David), *Bullshit jobs*, Éditions Les Liens qui libèrent, Paris, 2018, 404 p.

Une autre entreprise américaine du secteur numérique, *Valve*, spécialisée dans la conception et la distribution de jeux-vidéo sur ordinateur présente un modèle social encore plus radical<sup>2881</sup>. *Valve*, qui se trouve en situation de quasi-monopole mondial dans son secteur, se veut une entreprise innovante en matière d'organisation salariale. Pour cela, elle prétend rejeter toute forme de hiérarchie formelle et promouvoir l'initiative de ses salariés. Ainsi, ils ont le droit d' « envoyer paître » le directeur qui est considéré comme celui « qui est le MOINS<sup>2882</sup> [le] patron » dans l'organisation de l'entreprise<sup>2883</sup>. Cette absence de cadre hiérarchique strict permet aux salariés de travailler librement sur les projets qui leur semblent les plus intéressants<sup>2884</sup>. Pour cela, aucun formalisme n'est envisagé et les équipes sont destinées à se former spontanément avec en son centre « quelqu'un [qui] prend naturellement le rôle de chef »<sup>2885</sup>. Ainsi, les fonctions de chacun sont mouvantes et appelées à être modifiées selon les circonstances, les besoins et les initiatives individuelles.

À ces caractéristiques d'autogestion se trouvent toutefois des dispositions qui rappellent fortement le paternalisme traditionnel. Le bien-être des salariés est exalté par le rejet de la pratique des heures supplémentaires récurrentes qui trahissent « un échec dans la planification ou la communication »<sup>2886</sup>. De même, des installations sportives sont disponibles et utilisables à tout moment, et des vacances annuelles en groupe « dans un lieu tropical » sont proposées aux employés et à leurs familles<sup>2887</sup>. La méthode de recrutement elle aussi rappelle le modèle adopté à *Casino*. Alors que Geoffroy Guichard poursuit un modèle familialiste, *Valve* enjoint ses employés, qui sont tous des recruteurs potentiels, de recruter des nouveaux éléments idéalement à la fois polyvalents et experts dans un domaine précis parmi leurs amis et connaissances proches<sup>2888</sup>. Une culture d'entreprise est aussi régulièrement mise en avant avec des références constantes sur les projets passés de l'entreprise et par l'évocation de certains employés sur un mode humoristique qui se veut bienveillant et témoignant d'un entre-soi recherché<sup>2889</sup>.

---

<sup>2881</sup> Nous nous sommes basés sur le manuel interne de l'entreprise destiné aux nouveaux employés et qui présente les grandes lignes du mode d'organisation interne. Ce document est disponible en ligne : <https://steamcdn-a.akamaihd.net/apps/valve/hbook-FR.pdf>.

<sup>2882</sup> En lettres capitales dans le document.

<sup>2883</sup> p. 12 et 55 du manuel.

<sup>2884</sup> p. 9 du manuel.

<sup>2885</sup> p. 15 du manuel.

<sup>2886</sup> p. 17 du manuel.

<sup>2887</sup> p. 55 du manuel.

<sup>2888</sup> p. 44 et s. du manuel.

<sup>2889</sup> Le *Casino magazine* dans les années 1920 fonctionne déjà sur un mode analogue. Dans son numéro de mars-avril 1925, un employé explicitement nommé est moqué pour son manque d'habileté concernant la construction de la tonnelle destinée à son jardin concédé par le groupe. Le ton de l'article ne relève pas du reproche mais davantage de la connivence entre des individus qui se connaissent bien et qui s'apprécient : A.M. Saint-Étienne : 102S 999 : *Casino magazine*, n°3, mars-avril 1925, p. 15.

Si les structures hiérarchiques sont *a priori* absentes, la surveillance des salariés est pourtant très présente. Ce sont les employés eux-mêmes qui se surveillent les uns les autres en suivant un protocole strictement défini (niveau de compétences, productivité, contribution au groupe et contribution au produit final)<sup>2890</sup>. Cette surveillance constante, qui rappelle le panoptique de l'utilitariste Jeremy Bentham<sup>2891</sup>, conditionne aussi le niveau de rémunération. En effet, chaque année, ce sont les rapports anonymisés des collègues qui sont utilisés « essentiellement pour fixer les rémunérations »<sup>2892</sup>, conduisant de fait à une insécurité sur le salaire...

*Valve* est ainsi un exemple particulièrement singulier qui mêle deux notions qui semblent pourtant lointaines : coopératisme et paternalisme.

Aujourd'hui, malgré l'*uberisation* du travail qui entend modifier en profondeur, voire supprimer, les rapports salariaux<sup>2893</sup>, le travail salarié reste encore largement le modèle le plus répandu<sup>2894</sup>.

---

<sup>2890</sup> p. 30 à 32 du manuel.

<sup>2891</sup> Tusseau (Guillaume), « Sur le panoptisme de Jeremy Bentham », *Revue française d'histoire des idées politiques*, n° 19, 2004, pp. 3-38.

<sup>2892</sup> p. 26 du manuel.

<sup>2893</sup> Sur ce sujet, voir le chapitre 3 de l'ouvrage de : Teboul (Bruno), *Robotariat : critique de l'automatisation de la société*, Éditions Kawa, Bluffy, 2017, 251 p.

<sup>2894</sup> Jacquot (Lionel), *Travail, gouvernementalité managériale et néolibéralisme*, L'Harmattan, Paris, 2016, Collection Logiques sociales. Série sociologique de la gestion, p. 32 et 33.

## Sources et bibliographie

<b>SOURCES.....</b>	<b>518</b>
I- SOURCES ARCHIVISTIQUES .....	518
1. <i>Archives départementales des Alpes-Maritimes</i> .....	518
a) Archives de la Chambre de commerce de Nice .....	518
b) Archives de la Verrerie de Cannes-la-Bocca.....	519
c) Fonds Donadeï-Martinez-Szokolnikoff.....	519
d) Archives de la parfumerie Chiris de Grasse .....	519
e) Archives des Chemins de fer de Provence.....	519
f) Archives des Établissements Mero et Boyveau, parfumerie de Grasse.....	520
g) Archives du Palais de la Méditerranée .....	520
h) Archives de l'entreprise de bâtiment Joseph Cresp de Grasse.....	520
2. <i>Archives départementales des Bouches-du-Rhône</i> .....	521
a) Archives de Solvay .....	521
b) Archives publiques.....	522
3. <i>Archives départementales de l'Isère</i> .....	523
a) Archives de la Société Keller et Leleux .....	523
b) Archives de la Compagnie des mines de La Mure .....	524
c) Archives de la Compagnie des Hauts-Fourneaux de la Chasse .....	524
d) Archives des Établissements Eugène et Henri Dyant .....	524
e) Archives de la Société Paturle.....	525
f) Archives des papetiers Blanchet, Kléber et Compagnie .....	525
g) Archives de la Société Cémoi, chocolaterie .....	525
h) Archives de la Chambre syndicale patronale du textile de Vienne.....	525
i) Archives de la Société des Terres et Forêts d'Alleverd.....	525
j) Archives de la Société des Ciments Pelloux de Valbonnais .....	525
k) Périodiques.....	526
l) Archives publiques.....	526
m) Justices de paix .....	526
4. <i>Archives départementales de la Loire</i> .....	526
a) Archives de la Verrerie de Veauche .....	526
b) Archives de la Compagnie des Houillères de Montrambert et de La Béraudière.....	527
c) Archives de la Compagnie des mines de Roche-la-Molière Firminy .....	528
d) Archives publiques.....	530
5. <i>Archives départementales du Rhône</i> .....	531
a) Archives du Grand Bazar de Lyon.....	531
b) Manufactures de velours et peluches J.-B. Martin.....	531
c) Filatures de Schappe.....	532
d) Archives J.-J. Giroud et Fils, fabricants de couvertures .....	532
e) Archives de la Compagnie des hauts-fourneaux et fonderies de Givors, établissements Prénat .....	532
f) Établissements Champier des Teintureries de la Turdine, usine textile à Tarare .....	532
g) Archives de l'Entreprise Pommerol, bâtiments et travaux publics .....	533
h) Archives publiques.....	533
6. <i>Archives départementales du Var</i> .....	533
a) Archives publiques.....	533
7. <i>Archives municipales de Saint-Étienne</i> .....	533
a) Archives du groupe Casino.....	533
8. <i>Archives municipales de Nice</i> .....	535
a) Archives publiques.....	535
9. <i>Archives de la Chambre de commerce de Marseille</i> .....	535
II-SOURCES IMPRIMEES .....	536
1. <i>Ouvrages</i> .....	536
2. <i>Thèses</i> .....	541
3. <i>Articles</i> .....	544
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>547</b>
1. <i>Ouvrages</i> .....	547
2. <i>Ouvrages collectifs</i> .....	569
3. <i>Thèses et mémoires</i> .....	583
4. <i>Articles</i> .....	591

# Sources

## I- Sources archivistiques

### 1. Archives départementales des Alpes-Maritimes

#### *a) Archives de la Chambre de commerce de Nice*

33J 158 : constitutions de commissions de la Chambre de commerce relatives au travail, à la conciliation, au chômage, à la Charte du travail, à l'hygiène, à l'éducation et à la famille, 1877-1945.

33J 332 : enseignement à destination des jeunes filles, 1915-1948.

33J 408 : correspondance diverse et dossiers de séance sur les syndicats professionnels, les retraites ouvrières, le repos hebdomadaire, les contrats de travail et les grèves, 1889-1910.

33J 409 : correspondance diverse et dossiers de séance sur le chômage, l'organisation scientifique du travail, les grèves, 1920-1938.

33J 410 : correspondance diverse et dossiers de séance sur les salaires, l'application de la loi de huit heures, le repos hebdomadaire, la loi de 40 heures et la main-d'œuvre, 1930-1936.

33J 411 : occupations d'usines et contrats collectifs de travail, 1936-1939.

33J 412 : correspondance diverse et dossiers de séance sur les conflits collectifs et individuels de travail, 1936-1945.

33J 413 : correspondance diverse et dossiers de séance sur la semaine de 40 heures et législation sociale diverse, 1936-1939.

33J 414 : correspondance diverse et dossiers de séance sur les occupations d'usine et sur la main-d'œuvre pendant la guerre, 1936-1945.

33J 415 : enquêtes du ministère du Travail auprès des Chambres de commerce, 1924-1935.

33J 416 : enquêtes du ministère du Travail auprès des Chambres de commerce, 1936-1940.

33J 417 : assurance et prévoyance sociale, œuvres de bienfaisance, allocations familiales, jardins ouvriers, 1884-1945.

33J 418 : logement ouvrier et habitations à bon marché, 1922-1945.

33J 422 : syndicats d'initiative et propagande en faveur du tourisme, 1920-1945.

33J 423 : correspondance sur les loisirs divers, spectacles, jeux, culture, hôtellerie, 1965-1942.

33J 426 : correspondance diverse au sujet du secteur de l'hôtellerie, homologation des hôtels et convention collective, 1920-1938.

33J 479 : renseignements et correspondances sur les secteurs du sous-sol et de la construction, 1888-1941.

33J 551 : renseignements sur le personnel du port de Nice, 1869-1923.

*b) Archives de la Verrerie de Cannes-la-Bocca*

8J 142 : correspondance, enquêtes et coupures de presse sur les conditions de travail, 1873-1931.

8J 185 : contrat d'apprentissage, notes et coupures de presse sur les salaires, primes et conditions de travail, réponses à des enquêtes publiques, 1838-1896.

8J 398 : copie d'un jugement du tribunal de Grasse dans une affaire d'exclusion d'ouvriers, coupures de presse sur la grève des potiers de Vallauris, 1908-1911.

*c) Fonds Donadeï-Martinez-Szkolnikoff*

31J 241 : *Société des grands hôtels de Cannes* et *Société Fermière de l'Hôtel Martinez* : syndicat hôtelier de Cannes : coupures de presse, correspondance, convention collective, statuts, procès-verbaux, 1906-1965.

31J 1253 : *Hôtel Ruhl* : dossiers de grèves, coupures de presse, correspondance, 1936-1937.

31J 1959 : *Hôtel Martinez* : conventions collectives, 1938-1950.

*d) Archives de la parfumerie Chiris de Grasse*

32J 12 : circulaires des commissions d'études, syndicats patronaux, 1938-1971.

32J 147 : médecine du travail : correspondance, dossiers d'ouvriers, législation, prévention des maladies professionnelles, 1941-1961.

32J 148 : réglementation du travail : hygiène et sécurité, œuvres sociales, contentieux, 1942-1968.

32J 149 : plan des bâtiments destinés aux œuvres sociales à l'enfance de l'entreprise, projet de stade et de piscine, 1926-1929, s.d.

*e) Archives des Chemins de fer de Provence*

86J 56 : affectations spéciales pendant la Première Guerre mondiale, livre d'or des agents tués. Traitements, primes, allocations, repos, congés, retraites et pensions, 1915-1932.

86J 57 : réclamations du syndicat du personnel de la section de Draguignan. Réclamations, actions en justice des chefs de gare, gardes-barrières de la ligne Nice-Meyrargues, 1919-1929.

86J 58 : personnel : loi de 1919 sur les huit heures, assurances sociales, œuvres sociales, état des mouvements du personnel, contrat d'apprentissage, élections des représentants du personnel, 1919-1934.

86J 129 : élections au conseil d'administration de la caisse autonome de retraite, statut du personnel, contrat d'apprentissage, primes, 1937-1939.

*f) Archives des Établissements Mero et Boyveau, parfumerie de Grasse*

117J 47 : conventions collectives de travail, représentants de commerce, congés payés, 1926-1953.

117J 52 : grève du 16 avril 1937. Contentieux : correspondance, dossiers nominatifs, 1937-1953.

*g) Archives du Palais de la Méditerranée*

157J 215 : contrats individuels et collectifs. Étude de 1971 sur les droits et avantages acquis. Dénonciation de contrats individuels en fin de saison. Grève générale du 30 novembre 1938, 1937-1977.

157J 273 : personnel de spectacle : conventions collectives, correspondance. Comité d'organisation des entreprises de spectacle. Service médical du théâtre. Congés-spectacles, 1934-1976.

157J 574 : personnel : conventions collectives, sentences arbitrales, grève de 1968. Syndicats patronaux et employé. Délégués du personnel, 1936-1977.

*h) Archives de l'entreprise de bâtiment Joseph Cresp de Grasse*

248J 9 : relations avec les syndicats et les organisations patronales : déclarations, demandes de matières premières, grèves, convocation, 1936-1972.

248J 31 : ouvriers : gratifications et primes, 1912-1950.

248J 34 : médecine du travail, relation avec la Sécurité Sociale des accidents du travail, législation du travail : circulaires pour la prévention des accidents, 1926-1964.

248J 40 : répertoire du personnel ouvrier, registre des entrées et sorties du personnel, autorisations d'embauche, correspondance et certificats de travail, 1900-1961.

248J 41 : effectifs : relations avec le service départemental de la main-d'œuvre et de l'inspection du travail : déclarations, listes, correspondance, 1934-1951.

248J 44 : prisonniers de guerre : colis envoyés au personnel, lettres, liste des enfants de prisonniers. Secours National : donations, aides financières. Service du Travail Obligatoire :

listes, correspondance, demandes de main-d'œuvre, fiches, justificatifs d'absences ou de départs, lettre du maire, 1943-1944.

## **2. Archives départementales des Bouches-du-Rhône**

### *a) Archives de Solvay*

236J 7 : fabrication de soude, secrétariat : règlements, circulaires, nomenclatures, notes de service, 1894-1952.

236J 9 : développement industriel, syndicat patronal, 1938-1985.

236J 413 : personnel de la carrière de Port-Miou à Cassis : salaires, retraites, énergie, lotissement, 1926-1934.

236J 512 : hygiène et sécurité au travail, Comité de contrôle pour la sécurité des travailleurs : procès-verbaux, évaluations, statistiques, correspondance, notes, 1929-1937.

236J 527 : médecine du travail, 1932-1990.

236J 533 : accidents du travail : déclarations, rapports, avis de clôture d'enquête, notes, correspondance, 1910-1913.

236J 555 : œuvres sociales, organisation, personnel : rapports, instructions, étude, documentation, 1905-1970.

236J 556 : œuvres sociales : prêts pour achat ou construction de maisons, aides pécuniaires diverses, libéralités de Noël, 1926-1991.

236J 557 : logements et jardins : règlements, attribution, occupation, loyer, entretien, correspondance, 1920-1990.

236J 559 : société des jardins ouvriers : statuts, règlements, constat d'occupation par les troupes allemandes, 1941-1969.

236J 563 : société de gymnastique du personnel : règlements, statuts, inventaires, correspondance, notes, 1903-1904.

236J 564 : football club de Salin-de-Giraud : statuts, règlement de la coupe Solvay, état des recettes et dépenses, contrat de location du terrain, calendriers des matchs, correspondance, presse, 1909-1932.

236J 568 : automobile de plaisance : règlement, correspondance, notes, documentation, réquisition, 1906-1944.

236J 569 : économat et coopérative : bilans, feuilles de paie, correspondance, notes, documentation, 1906-1912.

236J 571 : boulangerie : jugement, correspondance, création de la coopérative, 1928-1982.



236J 572 : boucherie : contrat et correspondance, 1931-1981.

236J 574 : commerce de détails, coiffeur, 1931-1980.

236J 575 : école pour les enfants : inventaire du mobilier, rapports, liste des lauréats au certificat d'études, correspondance, presse, 1900-1923.

236J 579 : arbre de Noël des enfants, 1939-1999.

236J 581 : participation de Solvay à des actions et initiatives avec des partenaires extérieurs : Péchiney, 1906-1933.

236J 582 : participation de Solvay à des actions et initiatives avec des partenaires extérieurs : paroisse, 1933-1957.

236J 583 : règlements, règlements intérieurs, circulaires, 1919-1994.

236J 607 : enquête sur les salaires régionaux, 1928-1934.

236J 609 : prime de vie chère : rapports, tableaux, correspondance, notes, 1925-1938.

*b) Archives publiques*

1M 640 : opinion publique, mouvements ouvriers, grèves des mineurs, 1853-1868.

1M 880 : grèves et conflits au sujet de la main-d'œuvre étrangère, 1886-1893.

1M 893 : demandes de la bourse du travail de La Ciotat, 1913-1914.

1M 950 : grève à Solvay et aux mines de Gardanne, 1906.

1M 964 : grèves dans le département, main-d'œuvre étrangère, 1905-1918.

1M 995 : état des grèves du département, 1938-1939.

10M 38 : conseil supérieur du travail : création, élection des membres, 1900-1937.

10M 134 : conflits dans la métallurgie : conventions collectives, conciliations, arbitrages, 1937-1939.

10M 148 : conflits dans l'industrie chimique : conventions collectives, arbitrage, conciliation, 1937-1939.

10M 167 : associations ouvrières, bourses du travail de Marseille et d'Arles : surveillances, rapports de police, cours professionnels, 1848-1939.

7S 3/7 : enquête relative aux abus d'autorité commis par la Compagnie des mines de Trets, grève dans les mines, 1880-1910.

76W 218 : questions ouvrières : conflits, chômage, licenciements, état d'esprit ouvrier, 1940-1944.

144W 90 : situation économique et commerciale de Solvay, 1942-1946.

### 3. Archives départementales de l'Isère

#### a) *Archives de la Société Keller et Leleux*

78J 67 : notes et rapports sur divers membres du personnel, 1928-1940.

78J 68 : rapports sur la tenue et le travail des dactylos, 1939-1940.

78J 84 : correspondance avec le syndicat patronal des industries électrométallurgiques, électrochimiques et connexes de l'Isère : correspondance, procès-verbaux de réunions, projets d'accords avec les syndicats ouvriers, études sur les salaires, 1936-1946.

78J 180 : accords entre usines sur la main-d'œuvre, 1928-1940.

78J 185 : conventions collectives, 1936-1937.

78J 186 : 78J 186 : conventions collectives, 1936-1945.

78J 189 : règlements intérieurs, 1941-1943.

78J 192 : notes de service, règlements, circulaires sur la durée du travail, 1936-1941.

78J 194 : relations avec l'inspection du travail, 1929-1940.

78J 195 : relations avec l'inspection du travail, 1942-1946.

78J 200 : correspondance avec le personnel, 1929-1945.

78J 201 : correspondance ouvrière, 1937-1945.

78J 202 : cercle et restaurant des employés : règlements intérieurs, procès-verbaux de réunion, correspondance, 1920-1941.

78J 203 : cantine de Livet-et-Gavet : rapports sur le fonctionnement et arrêté préfectoral autorisant l'ouverture, 1941-1942.

78J 204 : coopérative d'achats *La Ruche* : notes de service, rapports, correspondance, 1932-1940.

78J 205 : cinéma de Livet-et-Gavet : factures des distributeurs de films, correspondance avec la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, états des recettes de séances, 1927-1949.

78J 206 : correspondance avec le curé de Livet-et-Gavet, 1931-1932.

78J 211 : demandes d'aides et de secours : correspondance, 1937-1941.

78J 212 : informations sur l'organisation de l'arbre de Noël, 1929-1948.

78J 213 : trousseaux d'enfants : demandes et attributions de layettes à l'occasion de naissances, 1935-1948.

*b) Archives de la Compagnie des mines de La Mure*

25J 7 : rapport du Comité central des Houillères de France, circulaires sur les bénéfiques de guerre, sur les relations commerciales avec les pays étrangers, sur les logements ouvriers, 1919-1921.

25J 9 : rapport à l'assemblée générale, rapports sur les allocations familiales, notes relatives à l'impôt sur le charbon, 1924-1926.

25J 10 : œuvres sociales : sanatorium, scolarité. Salaires. Rapports à l'assemblée générale du Comité central des Houillères de France, 1927-1930.

25J 55 : personnel ouvrier, embauche des étrangers, 1914-1922.

25J 56 : maisons ouvrières, 1915-1929.

*c) Archives de la Compagnie des Hauts-Fourneaux de la Chasse*

56J 5 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1873-1889.

56J 6 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1890-1899.

56J 7 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1899-1909.

56J 8 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1909-1922.

56J 9 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1922-1929.

56J 10 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1929-1940.

56J 12 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1940-1957.

*d) Archives des Établissements Eugène et Henri Dyant*

148J 84 : salaires, statuts de l'Union des syndicats patronaux de l'industrie textile, 1942-1956.

148J 85 : tarifs de filature : grilles, correspondance, notes d'études, notes explicatives, tableaux, 1942-1956.

148J 89 : instructions de la direction sur l'organisation du travail, 1939-1955.

148J 90 : réglementation du temps de travail, conventions collectives, 1936-1938.

148J 98 : grèves : listes des grévistes, notes, coupure de presse, avis au personnel, notes, 1932-1934.

148J 99 : grèves d'avril 1937, 1937-1941.

148J 105 : conflit sur la rémunération, arbitrage, 1938-1939.

148J 106 : photographie de la fête de l'arbre de Noël de décembre 1927.

148J 126 : assistance aux prisonniers de guerre, 1941-1944.

*e) Archives de la Société Paturle*

230J 256 : personnel ouvrier travaillant en Allemagne durant la Seconde Guerre mondiale, 1940-1959.

*f) Archives des papetiers Blanchet, Kléber et Compagnie*

30J 665 : inscription des ouvriers à leur entrée à l'usine, essai du travail à la pièce, 1904-1913.

30J 675 : notes concernant la prime de rendement et le repos hebdomadaire, 1910.

*g) Archives de la Société Cémoi, chocolaterie*

196J 439 : correspondance avec l'inspection du travail, 1925-1965.

186J 443 : contentieux avec le personnel, 1942-1959.

*h) Archives de la Chambre syndicale patronale du textile de Vienne*

44J 392 : dons pour des œuvres, 1921-1952.

44J 409 : comités sociaux d'entreprise, 1942-1953.

44J 410 : cantines d'usine, gestion économique, 1942-1948.

44J 449 : conflits sociaux, défense des intérêts socio-économiques des industriels viennois, 1918-1932.

44J 451 : conditions de travail, conciliation, arbitrage, 1928-1937.

44J 453 : litiges professionnels, conciliations et arbitrage, 1937-1952.

*i) Archives de la Société des Terres et Forêts d'Alleverd*

96J 74 : relèvement des salaires, semaine de 40 heures, convention collective, règlement intérieur, rémunération générale, 1931-1945.

*j) Archives de la Société des Ciments Pelloux de Valbonnais*

23J 141 : personnel, législation du travail, main-d'œuvre étrangère, accidents du travail, règlements, stage de perfectionnement, assurances sociales, 1910-1935.

*k) Périodiques*

PER 28/1 : *Les Alpes industrielles*, 1918-1919.

PER 28/2 : *Les Alpes industrielles*, 1920-1921.

PER 28/3 : *Les Alpes industrielles*, 1922-1923.

PER : *Les Alpes industrielles*, 1924 et 1928.

*l) Archives publiques*

30M 6 : médailles du travail, 1918-1937.

166M 22 : conflits au sein des mines de La Mure, 1913-1931.

166M 23 : grève du textile à Vienne, 1932-1937.

166M 24 : conflit au sein des mines de La Mure, 1936.

167M 6 : surveillance des syndicats de la métallurgie et du textile, 1926-1936.

4164W 63 : direction départementale du travail : relations de travail, conventions collectives, 1936-1938.

4164W 71 : direction départementale du travail : comités sociaux d'entreprise, 1941-1944.

*m) Justices de paix*

9U 4543 : règlements d'ateliers et d'usines, 1946.

#### **4. Archives départementales de la Loire**

*a) Archives de la Verrerie de Veauche*

50J 699 : réglementation interne : règlements généraux, avis au personnel et notes de services, 1883-1955 et s.d.

50J 707 : inspection du travail : correspondance avec l'inspecteur divisionnaire et départemental, réponses à des questionnaires, état des ouvriers, certificats médicaux, 1919-1956.

50J 714 : activités ou manifestations intéressant le personnel : inauguration du monument aux morts, instruction physique des ouvriers, visite du personnel à l'exposition de Saint-Étienne, 1891-1922.

50J 721 : main-d'œuvre étrangère : ouvriers italiens, correspondance avec l'ambassade d'Italie, 1923-1931.

50J 726 : conventions collectives et accords locaux sur les salaires, 1936-1954.

50J 734 : numéros dispersés de journaux syndicaux : *La Voix des Verriers, Le Travailleur du Verre, L'Union verrière-chimique-céramique* et *La Voix des Travailleurs du Verre*, 1924-1947.

50J 735 : revendications et grèves : engagement solidaire des verriers en cas de grève, grève de mars 1894, du 1<sup>er</sup> mai 1926, de mars 1950, du 28 avril 1954 et projet de grève de juin 1947, 1893-1953.

50J 794 : primes et indemnités : primes d'ancienneté, d'assiduité, de production, de vêtements, d'insalubrité, de naissance, de mariage, de vie chère, de transport. Temps de travail. Indemnités de chauffage et de logement. Allocations exceptionnelles, 1908-1956 et s.d.

50J 797 : demandes individuelles de retraites, allocations et secours exceptionnels, distribution gratuite de charbon aux anciens ouvriers et aux veuves, 1922-1956.

50J 800 : œuvres sociales : subventions diverses, bons de lait, ouverture d'un ouvroir public, 1889-1956.

50J 801 : colonies de vacances à Saint-Bonnet-le-Courreau : circulaires, correspondance, liste d'enfants, fournitures, rapports médicaux, 1935-1949.

50J 1173 : école libre de la paroisse Saint-Laurent : administration, personnel enseignant, bâtiment, comptabilité, élèves, 1914-1953.

50J 1198 : films projetés : location, listes, documentation, 1936-1945 et s.d.

50J 1224 : société musicale la Fraternelle : statuts, assemblées générales, effectifs, correspondance, accusé de réception d'uniforme, 1911-1957.

50J 1225 : société musicale La Chorale : convention, effectifs, correspondance, 1920-1939, s.d.

50J 1226 : société La Fanfare des Verriers : procès-verbaux d'assemblées générales, listes des membres, cartes d'adhérents, correspondance, informations sur les déplacements, carnet de recettes et de dépenses, liste des morceaux, 1909-1964, s.d.

50J 1227 : société Harmonie des Verriers : état des effectifs, correspondance, voyages, programme des concerts, 1920-1976.

50J 1238 : Association veauchoise pour l'enseignement professionnel et ménager, administration : statuts, procès-verbaux, ouverture des cours, correspondance, relations avec l'administration, règlements, programme des cours, 1936-1967, s.d.

50J 1242 : cours ménagers et d'hygiène pour les dames et les jeunes filles : correspondance, inscriptions, situation financière, 1936-1940.

50J 1252 : société amicale des jardins ouvriers de la Cité Saint-Laurent : concours, 1920.

*b) Archives de la Compagnie des Houillères de Montrambert et de La Béraudière*

1 ETP/3221 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1854-1870.

1 ETP/3222 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1870-1885.

1 ETP/3223 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1886-1911.

1 ETP/3224 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1901-1917.

1 ETP/3225 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1917-1946.

1 ETP/4517 : service de l'organisation rationnelle du travail : création, rapport de l'ingénieur principal, ordre de service, statistiques, notes de service, 1929-1940.

1 ETP/4518 : gestion générale du personnel : notes de service, avis au personnel, tableau des congés, correspondance générale avec le personnel et avec d'autres sociétés au sujet du personnel, 1898-1945.

1 ETP/4520 : médailles d'honneur du travail et autres décorations : liste du personnel, notice, fiche, correspondance, 1895-1945.

1 ETP/4529 : ouvriers polonais : photographie, papiers officiels, rapports, conditions de travail, logement, papiers d'identité, introduction des familles, enquête sur les effectifs, questionnaires, contrats, protection de la main-d'œuvre, correspondance, 1919-1945.

1 ETP/5719 : colonies de vacances : œuvres des Enfants à la campagne et à la montagne : listes, comptes-rendus, correspondance, 1941-1943.

1 ETP/5720 : groupements scoutistes : correspondance, fiche de présentation, listes des membres, 1942-1945.

1 ETP/5721 : écoles de cadre : fiches de candidature, correspondance, 1943-1944.

1 ETP/5722 : associations sportives (football, cyclisme, boules) : correspondance, statuts, comptes-rendus de réunions, bilans comptables, brochure, listes d'inscrits, programme, 1920-1944.

1 ETP/5723 : associations artistiques : harmonie musicale, théâtre dramatique des provinces de France, Fédération nationale du cinéma éducatif, 1942-1944.

1 ETP/5724 : jardins ouvriers : demandes d'agrément, arrêtés, notes de service, comptes-rendus d'entretien avec le directeur des Services Agricoles de la Loire, attribution de parcelles, listes nominatives, 1941-1946.

1 ETP/5725 : associations des jardins ouvriers, 1940-1945.

1 ETP/5726 : associations polonaises ; théâtre, chant, sport, 1927-1945.

1 ETP/5731 : secours au personnel (bons de charbon, indemnisation des veuves) : correspondance, 1900-1945.

*c) Archives de la Compagnie des mines de Roche-la-Molière Firminy*

1 ETP/14 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1880-1882.

- 1 ETP/15 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1882-1885.
- 1 ETP/16 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1885-1887.
- 1 ETP/17 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1887-1890.
- 1 ETP/18 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1890-1893.
- 1 ETP/19 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1893-1896.
- 1 ETP/20 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1896-1899.
- 1 ETP/21 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1899-1902.
- 1 ETP/22 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1902-1905.
- 1 ETP/23 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1905-1908.
- 1 ETP/24 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1908-1910.
- 1 ETP/25 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1910-1913.
- 1 ETP/26 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1913-1914.
- 1 ETP/27 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1915-1917.
- 1 ETP/28 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1917-1918.
- 1 ETP/29 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1918-1920.
- 1 ETP/30 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1920-1921.
- 1 ETP/31 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1921-1922.
- 1 ETP/32 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1922-1924.
- 1 ETP/33 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1924-1926.
- 1 ETP/34 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1926-1927.
- 1 ETP/35 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1927-1929.
- 1 ETP/36 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1929-1932.
- 1 ETP/37 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1932-1935.
- 1 ETP/38 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1935-1938.
- 1 ETP/39 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1938-1941.
- 1 ETP/40 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1941-1944.



- 1 ETP/41 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1944-1948.
- 1 ETP/500 : organisation scientifique du travail : exposé verbal du directeur, rapports, correspondance, 1932-1937.
- 1 ETP/502 : travail des femmes et des enfants : législation, circulaires, questionnaires, renseignements statistiques, 1892-1932.
- 1 ETP/503 : emploi de la main-d'œuvre étrangère : correspondance, 1929-1939.
- 1 ETP/505 : surveillance du personnel : rapports des gardes-chefs, 1917-1949.
- 1 ETP/731 : assistantes sociales, organisation du service social : comptes-rendus, rapports des infirmières visiteuses, cas individuels, visites médicales, demandes de veuves, brochures, 1941-1949.
- 1 ETP/732 : dispensaires de Roche-la-Molière et de La Malafolie : notes sur le fonctionnement, inventaires, emplois du temps, projets divers, 1927-1945.
- 1 ETP/734 : colonies de vacances : notes et correspondance sur l'organisation et le ravitaillement, listes nominatives, 1928-1944.
- 1 ETP/736 : service des religieuses hospitalières : comptes-rendus des visites et des soins, demandes d'emploi, correspondance, 1936-1943.
- 1 ETP/741 : Association lyonnaise pour l'aide aux mères de familles : statuts, règlement intérieur, rapports, notes, 1928-1937.
- 1 ETP/742 : fédération des œuvres publiques et privées de protection de l'enfance : comptes-rendus de réunions, correspondance, presse, congrès de l'Alliance d'hygiène sociale à Saint-Étienne (1936), 1931-1944.
- 1 ETP/743 : scouts de France, section de Firminy et de Saint Genest Lerpt : convocations aux réunions, règlement des cotisations, correspondance, 1933-1944.

*d) Archives publiques*

- 10M 88 : salaire des ouvriers mineurs : circulaires, correspondance avec les syndicats, accords nationaux, 1918-1930.
- 10M 221 : Incidents entre ouvriers chinois, kabyles et alsaciens-lorrains aux Aciéries et forges de Firminy : rapports de police, télégramme, 1917.
- 10M 227 : plan de protection en cas de de grève des mineurs ou de grève général : instructions, consignes militaires, statistiques, mesures de protection, 1892-1929.
- 10M 381 : arbitrage : instructions, 1893-1939.
- 10M 452 : syndicats indépendants ou « jaunes » : rapports de police, affiches, création d'une bourse du travail libre à Saint-Étienne, coupures de presse, 1907-1913.
- 10M 453 : syndicats chrétiens : rapports de police, affiches, coupures de presse, 1921-1939.

10M 455 : cercles ouvriers, groupements ouvriers : rapports de police, affiches, 1849-1913.

10M 466 : surveillance de l'activité des syndicats de mineurs : rapports de police, tracts, affiches, coupures de presse, brochures, 1912.

10M 492 : bourse du travail de Firminy : fiches signalétiques, rapports de police, affiches, 1908-1923.

10M 493 : bourse du travail de Rive-de-Gier : fiche signalétique, rapports de police, procès-verbaux de gendarmerie, demandes d'autorisation de réunions, tract, 1892-1923.

10M 494 : bourse du travail de Roanne : statuts, délibérations du conseil municipal, rapports de police, demandes d'autorisation de réunions, affiches, plans, tracts, coupures de presse, 1891-1940.

10M 495 : bourse du travail de Saint-Chamond : projets de statuts, statuts, règlements, fiches signalétiques, subventions, rapports de police, demandes d'autorisation de réunions, affiches, 1895-1925.

10M 496 : bourse du travail de Saint-Étienne : statuts et règlements, fiches signalétiques, rapports de police, affiches, tract, coupures de presse, 1889-1934.

## **5. Archives départementales du Rhône**

### *a) Archives du Grand Bazar de Lyon*

133J 3 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1893-1903.

133J 4 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1904-1911.

133J 5 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1911-1918.

133J 6 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1918-1925.

133J 7 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1925-1934.

133J 8 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1934-1943.

133J 9 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1943-1963.

133J 281 : travaux universitaires sur le Grand Bazar : mémoires de maîtrise.

### *b) Manufactures de velours et peluches J.-B. Martin*

45J 116 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1898-1911.

45J 117 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1911-1922.

45J 118 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1922-1928.

45J 119 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1929-1937.

45J 120 : procès-verbaux du conseil d'administration, 1937-1945.

45J 307 : cité Martin et cité des Lacets : règlements des locations, correspondance, droit à la propriété, gestion, 1921-1986.

45J 1065 : dossier de retraite d'un ancien employé, 1947-1974.

45J 1070 : conventions collectives, circulaires, contrats collectifs, correspondance, 1936-1958.

*c) Filatures de Schappe*

54J 402 : conventions collectives et salaires, 1936-1939.

54J 403 : conventions collectives, grèves, arbitrages, révisions des salaires, 1936-1940

54J 404 : règlement intérieur, 1892.

54J 405 : règlement intérieur, 1894.

54J 406 : règlement intérieur, 1898.

54J 407 : règlement intérieur, 1912.

54J 408 : règlement des usines de la société, 1896.

*d) Archives J.-J. Giroud et Fils, fabricants de couvertures*

116J 64 : logements ouvriers, gestion des locations : plans, règlements, correspondance, 1935-1968.

116J 164 : règlement d'usine, 1918.

116J 169 : grèves, arbitrage, convention collective, salaires, correspondance, 1936-1937.

*e) Archives de la Compagnie des hauts-fourneaux et fonderies de Givors, établissements Prénat*

34J 48 : personnel : généralités, travail des femmes, prisonniers de guerre, ouvriers portugais, 1916-1919.

*f) Établissements Champier des Teintureries de la Turdine, usine textile à Tarare*

244J 290 : registre des demandes d'embauche avec renseignements sur la situation professionnelle et familiale antérieure, 1924-1933.

*g) Archives de l'Entreprise Pommerol, bâtiments et travaux publics*

118J 185 : inspection du travail, 1924-1961.

*h) Archives publiques*

10M 101 : loi sur la journée de huit heures : textes officiels, notes, correspondance, application dans le secteur de la métallurgie, 1919-1929.

10M 178 : secours aux ouvriers textiles lyonnais, 1877 et 1882.

10M 447 : grève des ouvriers métallurgistes, 1918.

10M 473 : campagne pour la réintégration des ouvriers métallurgistes licenciés suite à la grève du 30 novembre 1938, 1938-1939.

10M 509 : négociation et conventions collectives dans divers secteurs d'activité suite à la loi de huit heures, 1919-1920.

## **6. Archives départementales du Var**

*a) Archives publiques*

10M 2 : inspection du travail : personnel et rapports d'inspection, 1895-1934.

10M 5 : livrets ouvriers : états des livrets délivrés par commune et par profession, 1878-1896.

10M 6 : application des lois relatives à la journée de douze heures, journée de huit heures, semaine de 40 heures et travail de nuit, 1848-1940.

10M 33 : bourses du travail de Draguignan, Hyères, Saint-Raphaël, Saint-Zacharie, La Seyne et Toulon, 1900-1919.

## **7. Archives municipales de Saint-Étienne**

*a) Archives du groupe Casino*

102S 51 : rapport du gérant au Conseil de surveillance, 1928-1929.

102S 52 : rapport du gérant au Conseil de surveillance, 1929-1930.

102S 53 : rapport du gérant au Conseil de surveillance, 1930-1931.

102S 54 : rapport du gérant au Conseil de surveillance, 1931-1932.

102S 55 : rapport du gérant au Conseil de surveillance, 1932-1933.

102S 56 : rapport du gérant au Conseil de surveillance, 1933-1934.

- 102S 57 : rapport du gérant au Conseil de surveillance, 1934-1935.
- 102S 58 : rapport du gérant au Conseil de surveillance, 1935-1936.
- 102S 59 : rapport du gérant au Conseil de surveillance, 1936-1937.
- 102S 60 : rapport du gérant au Conseil de surveillance, 1937-1938.
- 102S 61 : rapport du gérant au Conseil de surveillance, 1938-1939.
- 102S 62 : rapport du gérant au Conseil de surveillance, 1939-1940.
- 102S 63 : rapport du gérant au Conseil de surveillance, 1940-1941.
- 102S 64 : rapport du gérant au Conseil de surveillance, 1941-1942.
- 102S 65 : rapport du gérant au Conseil de surveillance, 1942-1943.
- 102S 66 : rapport du gérant au Conseil de surveillance, 1943-1944.
- 102S 67 : rapport du gérant au Conseil de surveillance, 1944-1945.
- 102S 68 : rapport du gérant au Conseil de surveillance, 1945-1946.
- 102S 492 : manuel des gérants, 1935-1966.
- 102S 495 : informations relatives au recrutement, 1934-1961.
- 102S 567 : œuvres sociales diverses, 1934-1971.
- 102S 999 : société des cités jardins, 1906-1956.
- 102S 1004 : état des salaires, 1921-1924.
- 102S 1006 : état des salaires, 1928-1934.
- 102S 1063 : procès-verbaux des réunions du Comité social, 1942-1944.
- 102S 1077 : statuts de la société de secours mutuels, 1912.
- 102S 1078 : procès-verbaux du conseil d'administration de la société de secours mutuels, 1917-1930.
- 102S 1079 : procès-verbaux du conseil d'administration de la société de secours, 1930-1938.
- 102S 1080 : procès-verbaux du conseil d'administration de la société de secours, 1939-1945.
- 102S 1083 : compte-rendu du Congrès de Reims, 1933.
- 102S 1084 : dossier spécial 100<sup>e</sup> anniversaire de la société de secours mutuels, 2005.

102S 1085 : comptes-rendus d'activités du Groupement amical, 1919-1932.

102S 1120 : brochure *Le Casino et son personnel*, 1935.

102S 1126 : création de l'association Les amis du sport : statuts, pièces justificatives, 1930.

102S 1127 : procès-verbaux du conseil d'administration de l'association Les amis du sport, 1930-1941.

102S 1772 : *Casino magazine*, 1925-1927.

102S 1773 : *Casino magazine*, 1928-1932.

102S 1774 : *Casino magazine*, 1932-1933.

102S 1775 : *Casino magazine*, 1933-1936.

102S 1776 : *Casino magazine*, 1937-1939.

102S 1777 : *Casino magazine* (devient *Notre magazine* en septembre 1939), 1939-1941.

102S 1778 : *Notre magazine*, 1942-1944.

102S 1850 : syndicat, loi de huit heures, 1919-1920.

102S 2443 : envoi de colis aux prisonniers : correspondance, 1939-1945.

102S 2444 : envoi de colis aux prisonniers, correspondance, 1939.

102S 2565 : notes et souvenirs de Geoffroy Guichard, 1940.

## **8. Archives municipales de Nice**

### *a) Archives publiques*

6F 2 : bourse du travail : création, fonctionnement, correspondance, 1892-1939.

6F 5 : caisse municipale de chômage : délibérations, réglementation, correspondance, statistique, attribution des aides, commission paritaire d'appel, étrangers, 1919-1939.

## **9. Archives de la Chambre de commerce de Marseille**

MM 23411/01 : grèves et en particulier celles du port de Marseille : correspondance, rapports de police, coupures de presse, syndicats, comptes-rendus des Chambres de commerce, 1889-1904.

MM 23411/02 : grèves et en particulier celles du port de Marseille : correspondance, rapports de police, coupures de presse, syndicats, comptes-rendus des Chambres de commerce, 1905-1913.

## II-Sources imprimées<sup>2895</sup>

### 1. Ouvrages

Arnauné (Auguste), *Des causes de la cherté actuelle de la vie : rapports et observations présentés à l'Académie des sciences morales et politiques*, Alcan, Paris, 1920, 127 p.

Barthélemy (Joseph), *Précis de droit public*, Dalloz, Paris, 1937, Collection Petit précis Dalloz, 327 p.

Bayle (F.), *Les salaires et les ouvriers et la richesse nationale : la méthode Taylor et le salaire moderne, premiers éléments d'une théorie du salaire, application à la fabrication du matériel de guerre*, H. Dunot et E. Pinat, Paris, 1917, 213 p.

Bolotte (Auguste-Pierre), *Manuel formulaire raisonné et pratique de conciliation et d'arbitrage en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés*, Marchal et Billard, Paris, 1894, 139 p.

Bonet-Maury (Georges) et Samuel (René), *Les parlementaires français. 1900-1914 : dictionnaire biographique et bibliographique des sénateurs, députés, ministres ayant siégé dans les Assemblées législatives de 1900 à 1914 suivi de La Liste des Groupes politiques par la Rédaction de « l'Annuaire du Parlement »*, G. Roustan, Paris, 1914, 479 p.

Bonvoisin (Georges) et Maignan (Georges), *Allocations familiales et caisses de compensation*, Sirey, Paris, 1930, 352 p.

Bonvoisin (Gustave), *Les Allocations familiales en 1943*, Édition Sociale Française, Paris, 1944, 51 p.

Boulin (Pierre), *L'organisation du travail dans les usines à feu continu : rapport présenté à l'assemblée générale de Zurich*, F. Alcan, Paris, 1912, 48 p.

Bourcart (Jean-Jacques), *Du Travail des jeunes ouvriers dans les manufactures, usines ou ateliers*, de Beaulé, Paris, 1840, 15 p.

Brunhes (Jean), *La géographie humaine. Essai de classification positive, principes et exemples*, F. Alcan, Paris, 1910, 843 p.

Calmette (Albert) et Breton (Maurice), *L'ankylostomiase. Maladie sociale (anémie des mineurs). Biologie, clinique, traitement, Prophylaxie*, Masson et Cie, Paris, 1905, 246 p.

Carette (Antoine-Auguste) et Le Moine de Villeneuve (Jean Esprit Marie Pierre) [dir.], *Recueil général des lois et des arrêts en matière civile, criminelle, administrative et de droit public*, 2<sup>e</sup> série, 1851, Paris, 1<sup>ère</sup> partie, 816 p.

---

<sup>2895</sup> L'essentiel des sources imprimées utilisées sont contemporaines à la période de ce travail de recherche (III<sup>e</sup> République et régime de Vichy).

Cauchois (André), *Louis Deschamps, initiateur du sursalaire en Normandie*, Arras, INSAP, 1934, 12 p.

*Chambre de commerce de Roanne. Historique de la grève de 1894-95 dans l'industrie du tissage mécanique des cotonnades de Roanne*, Impr. de M. Souchier, Roanne, 1896, 23 p.

Chesnel (Adolphe de), *Dictionnaire de technologie. Étymologie et définition des termes employés dans les arts et métiers*, J. P. Migne, Petit-Montrouge, 1857, t. 1, pagination non renseignée.

*Confédération Générale du Travail. Rapports des comités et des commissions pour l'exercice 1904-1906 présentés au XV<sup>e</sup> congrès corporatif tenu à Amiens du 8 au 13 octobre 1906*, Maison des fédérations, Paris, 1906, 74 p.

*Confédération Générale du Travail. XV<sup>e</sup> congrès national corporatif (IX<sup>e</sup> de la confédération) et conférence des Bourses du travail tenus à Amiens du 8 au 16 octobre 1906. Compte-rendu des travaux*, Impr. du Progrès de la Somme, Amiens, 1906, 344 p.

*Congrès anarchiste tenu à Amsterdam, août 1907*, Nautilus, Rennes, 1997, 231 p.

*Congrès d'Alliance hygiène sociale tenu à Saint-Étienne les 2, 3 et 4 octobre 1936*, Alliance hygiène sociale, Paris, 1936, 268 p.

*Congrès de la houille blanche, Grenoble, Annecy, Chamonix, 7-13 septembre 1902 : compte-rendu des travaux du congrès, des visites industrielles et des excursions*, Syndicat des propriétaires et industriels possédant ou exploitant des forces motrices hydrauliques, Grenoble, 1902, 2 vol., 605 et 666 p.

*Conseil général du Rhône. 2<sup>e</sup> session ordinaire de 1912. Rapports du préfet du Rhône et procès-verbaux des délibérations du conseil général*, Imprimeries réunies, Lyon, 1912, 1872 p.

Cottinet (Edmond), *Colonies scolaires de vacances du IX<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Première année. Rapport de M. Edmond Cottinet administrateur délégué de la caisse des écoles et du comité des colonies*, Imprimerie Chaix, Paris, 1884, 26 p.

Courtois (Bernard), *Contribution à l'étude des oedèmes par carence*, Riou, Lyon, 1943, 64 p.

Danflous (Théodore), *5<sup>e</sup> congrès national tenu à Marseille du 19 au 23 septembre 1892*, Imprimerie G. Berthoumieu, Toulouse, 1893, 32 p. [Congrès syndical ouvrier].

de Molinari (Gustave), *Les bourses du travail*, Guillaumin, Paris, 1893, 335 p.

de Rémusat (Charles), *Du paupérisme et de la charité légale, lettre adressée à MM. les Préfets du Royaume par M. Ch. de Rémusat, ministre de l'intérieur : suivie d'observations de M. A.-P. de Candolle, membre correspondant de l'Académie des Sciences, sur un traité de la bienfaisance publique*, Renouard, Paris, 1840, 106 p.

Demogue (René), *Les notions fondamentales du droit privé : essai critique pour servir l'introduction à l'étude des obligations*, A. Rousseau, Paris, 1911, 681 p.



Dubu (A.), *Peluches et velours J.-B. Martin : Tarare, Metz, Pont-à-Mousson, Meyzieu, Paris et Lyon. Exposé, organisation, développements depuis 1867*, Imprimerie Alf. Louis Perrin & Marinet, Lyon, 1873, 42 p.

Duteil (Paul), *La métallurgie du fer à l'exposition universelle de 1878*, Guillaumin et Cie, Paris, 1878, 302 p.

*Enquête sur les conseils de prud'hommes et les livrets d'ouvriers, t. I. Dépositions orales. Législation française et documents étrangers ; t. II. Avis des Tribunaux de commerce, des Conseils de Prud'hommes, des Chambres de commerce, et des chambres consultatives des Arts et Manufactures*, Imprimerie impériale, Paris, 1869, 630 et 658 p.

Fleury (M.T.) [dir.], *Annales du Parlement français. Session de 1846 du 27 décembre 1845 au 3 juillet 1846*, Librairie de Firmin Didot frères, Paris, 1847, t. 8, 1030 p.

Fucs (Henri), *Contribution à l'étude des oedèmes par carence et déséquilibre alimentaire*, Arnette, Paris, 1942, 60 p.

Gheusi (Pierre-Barthélemy), *Galliéni, 1849-1916*, E. Fasquelle, Paris, 1922, 248 p.

Gide (Charles) et Daudé (Achille), *De la lutte contre la cherté par les organisations privées*, Presses universitaires de France, Paris, 1926, 74 p.

Goyau (Georges), *Un curé dans une grève aux automobiles Peugeot (6 juillet-7 août 1922) : pourparlers, médiation, après-grève*, Spes, Paris, 1924, 151 p.

Guitton (Georges), *La vie ardente et féconde de Léon Harmel*, Spes, Paris, 1929, 305 p.

Henri (Prouteau), *Les occupations d'usines en Italie et en France (1920-1936)*, Librairie technique et économique, Paris, 1937, 213 p.

Hubert (René), *Salaires, allocations familiales et caisses de compensation*, Société d'études et d'informations économiques, Paris, 1921, 24 p.

Humery (R.) et Joulot (A.), *La Question du juste salaire. Précis d'application pratique du salaire à prime Rowan à toutes les industries, par R. Humery et A. Joulot, ingénieurs civils des mines, administrateurs de la "Sépis". Société d'entreprises pour l'industrie et l'agriculture*, Payot et Cie, Paris, 1920, 159 p.

Jeannin (Gabriel), *La prime à la première naissance*, Les Publications sociales agricoles, Paris, 1941, 24 p.

Laboulaye (Charles) publié par, *Dictionnaire des arts et manufactures : description des procédés de l'industrie française et étrangère*, Librairie scientifique-industrielle de L. Mathias (Augustin), Paris, 1847, 2 t., 3894 p.

Lacassagne (Félix), *La prime de gestion dans les grands réseaux de chemins de fer français*, thèse de sciences économiques et politiques, Bordeaux, 1924, Bordeaux, Brière, 1924, 144 p.

Laisné (Napoléon), *Application de la gymnastique à la guérison de quelques maladies avec des observations sur l'enseignement actuel de la gymnastique*, Librairie Louis Leclerc, Paris, 1865, 411 p.

Lancereaux (Étienne), *Traité historique et pratique de la syphilis*, Librairie Germer Baillière, Paris, 1873, 606 p.

Laroque (Pierre), *Les rapports entre patrons et ouvriers, leur évolution en France depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, leur organisation contemporaine en France et à l'étranger*, Fernand Aubier, Paris, 1938, 430 p.

Lasserre (Nicolas), *Histoire populaire d'Aigues-Mortes*, L'Imprimerie ouvrière, Nîmes, 1937, 236 p.

Lavergne (Georges-Claudius), *Archives des corporations des Arts et Métiers, documents collationés et réimprimés*, Paris, Charonay, 1879, 2 fasc., 40 et 39 p.

*Le livret c'est le servage*, Librairie sociétaire, Paris, 1847, 55 p.

Lecoq (Marcel), *L'assistance par le travail et les jardins ouvriers en France*, Giard & Brière, Paris, 1906, 384 p.

Lefébure (Léon), *L'organisation de la charité privée en France. Histoire d'une œuvre*, Firmin-Didot et Cie, Paris, 1900, 353 p.

Levasseur (Émile), *Histoire des classes ouvrières en France depuis 1789 jusqu'à nos jours*, Hachette et cie, Paris, 1867, 2 vol., 533 et 574 p.

Magnan (Léon), *Histoire des juges consuls et du Tribunal de Commerce de Marseille*, Typographie et lithographie Barlatier, Marseille, 1906, 220 p.

Mallard (Ernest) et Le Chatelier (Henry), *Du rôle des poussières de houille dans les accidents de mines*, Dunod, Paris, 1882, 98 p.

March (Lucien), *Mouvement des prix et des salaires pendant la guerre*, Presses universitaires de France, Paris, 1926, 335 p.

Martin Saint-Léon (Étienne), *Histoire des corporations de métiers depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791 suivie d'une étude sur l'évolution de l'idée corporative de 1791 à nos jours et sur le mouvement syndical contemporain*, Librairie Félix Alcan, Paris, 1922, 876 p.

Million (Louis), *Commentaire de la loi du 22 février 1851 sur le contrat d'apprentissage, Dictionnaire général et raisonné des justices de paix*, Administration des Annales des justices de paix, Paris, 1869, 48 p.

Monfalcon (Jean-Baptiste), *Histoire monumentale de la ville de Lyon, tome IV, première partie*, Typographie de Firmin Didot, Paris, 1866, 204 p.

Naville (François Marc Louis), *De la charité légale de ses effets, de ses causes et spécialement des maisons de travail et de la proscription de la mendicité*, Duffart, Paris, 1846, 412 et 472 p.

Normand (Marc), *Le régime des coopératives et cantines d'entreprises*, Éditions de la Maison rustique, Paris, 1943, 40 p.

Nusse (Ernest) et Périn (Jules), *Commentaire de la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants et des filles mineures employé dans l'industrie suivi des documents législatifs et administratifs relatifs à son interprétation*, Marchal, Billard & Cie, Paris, 1878, 137 et 632 p.

Olivier (Maurice), *La politiques du charbon, 1914-1921*, Alcan, Paris, 1922, 301 p.

*Ordonnance du roy pour régler les payes de gratifications des compagnies des régiments suisses qui sont à son service du 10 juillet 1716*, Imprimerie Royale, Paris, 1716, 4 p.

Pelloutier (Fernand), *Histoire des Bourses du travail : origine, institutions, avenir*, A. Coste, Paris, 1921, 340 p.

Périn (Jules), *Traité du contrat d'apprentissage : commentaire de la loi du 22 février-4 mars 1851*, Marchal, Billard et Cie, Paris, 1878, 275 p.

Picot (Georges), *Augustin Cochin : notice historique, lue en séance publique le 9 décembre 1905*, Institut de France, Paris, 1906, 103 p.

Quiñones de León (José), *Rapports des délégués du gouvernement espagnol sur leurs visites dans les camps de prisonniers français en Allemagne, 1914-1917*, Hachette, Paris, 1918, 420 p.

Ramazzini (Bernardino), *De morbis artificum diatriba*, impressoris episcopalis, Mutinae, 1700, 360 p.

*Rapport du Comité des pensions, fait à l'Assemblée nationale, le samedi 31 juillet 1790, sur les règles particulières à observer pour la distribution des pensions et gratifications aux gens de lettres, savants et artistes*, Imprimerie nationale, Paris, 1790, 4 p.

Rivière (Louis), *Les jardins ouvriers en France et à l'étranger: la réforme sociale pratique*, Rondelet, Paris, 1899, 140 p.

Rivoire (H.), *Monographie de la paroisse Saint-Charles à Saint-Etienne 1825-1927*, impr. des missions africaines, 1927, Lyon, 164 p.

Rodet (Yves), *L'immigration des travailleurs étrangers en France*, Éd. Et Pub. contemporaines, Paris, 1924, 219 p.

Rolland (Joseph), *Contribution à l'étude des oedèmes de famine, particulièrement quant à leur thérapeutique*, Foulon, Paris, 1945, 40 p.

Roussel (A.), *L'ankylostomiase dans le bassin houiller de Saint-Étienne. Rapport présenté à Monsieur le ministre des Travaux Publics*, Imprimerie de la Loire républicaine, Saint-Étienne, 1906, 143 p.

Roux (Jean A.), *Contribution à l'étude des œdèmes de dénutrition*, Patissier, Lyon, 1943, 180 p.

Siegfried (Jules), *Les cités ouvrières du Havre : conférence faite à l'Élysée le 25 juin 1871*, Santallier, Le Havre, 1871, 28 p.

Simiand (François), *Le salaire, l'évolution sociale et la monnaie : essai de théorie expérimentale du salaire, introduction et étude globale*, F. Alcan, Paris, 1932, 3 vol., 586, 620 et 152 p.

Simiand (François), *Le salaire, l'évolution sociale et la monnaie: essai de théorie expérimentale du salaire. Introduction et étude globale*, F. Alcan, Paris, 1932, 3 vol., 587, 621 et 152 p.

Simon (Jules), *L'ouvrier de huit ans*, A. Lacroix, Paris, 1867, 348 p.

Spire (André), *Sous la tente : un essai de vacances ouvrières : lettres et documents*, Société nouvelle, Paris, 1908, 24 p;

Taylor ( Frederick Winslow), *Principes d'organisation scientifique des usines*, (trad. de Jean Royer), Dunod et Pinat, Paris, 1911, 149 p.

Tissot (Samuel Auguste André David), *Avis au peuple sur sa santé*, François Grasset & Comp., Lausanne, 1777, 7<sup>e</sup> éd., 2 vol., 350 et 379 p.

Vaux (J.de) et Duval-Arnoul (Raymond), *La dénatalité dans le cadre du nouveau Code de la famille. La prime à la première naissance*, Desclée de Brouwer, Paris, 1941, 36 p.

Vernois (Maxime), *Traité pratique d'hygiène industrielle et administrative comprenant l'étude des établissements insalubres, dangereux et incommodes*, J. B. Baillière et fils, Paris, 1860, 2 vol., 668 et 680 p.

Vidal de La Blache (Paul), *Tableau de la géographie de la France*, Librairie Hachette et Cie, Paris, 1903, 394 p.

Villermé (Louis René), *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie : ouvrage entrepris par ordre et sous les auspices de l'académie des sciences morales et politiques*, Jules Renouard et Cie, Paris, 1840, 2 t., 458 et 451 p.

## 2. Thèses

Aicard (Albert), *Du louage d'ouvrage et de services en droit romain ; des obligations et de la responsabilité des compagnies de chemins de fer dans les transports de marchandises en droit français*, thèse de droit, Aix, Marseille, Barlatier-Feissat, 1883, 204 p.

Anizon (Paul), *Du louage des services et du louage d'industries : droit romain ; du transport par chemins de fer : droit français*, thèse de droit, Rennes, Nantes, Bourgeois, 1874, 189 p.

Arlet (Louis), *De la responsabilité de l'État législateur*, thèse de droit, Sarlat, Bordeaux, Michelet, 1914, 179 p.

Audoin (Louis), *Les caisses de compensation et les allocations familiales dans l'industrie française*, thèse de droit, Poitiers, Mansuy, 1928, 159 p.

Augier (Paul), *Arbitrages et surarbitrages dans les conflits collectifs du travail*, thèse de droit, Paris, Sirey, 1938, 236 p.

Bloch-Lainé (François), *L'emploi des loisirs ouvriers et l'éducation populaire*, thèse de droit, Paris, Paris, Sirey, 1936, 301 p.

Bouis (Prosper), *De la syphilis des verriers. Responsabilité des patrons*, thèse de médecine, Waltener, Lyon, 1903, 64 p.

Boulard (Eugène), *Du louage de services en droit romain et en droit français*, thèse de droit, Paris, 1888, Moquet, 98+291 p.

Boyer (François), *Des essais d'application du sursalaire familial et des caisses de compensation*, thèse de droit, Paris, Société moderne d'impression et d'édition, 1925, 120 p.

Boyer (François), *Essais d'application du sursalaire et des caisses de compensation*, thèse de sciences politiques et économiques, Société moderne d'impression et d'édition, Paris, 1925, 122 p.

Brugeilles (Jean-Paul-Fernand), *Du louage d'ouvrage et de services en droit romain ; des chemins de fer au point de vue du transport des marchandises en droit français*, thèse de droit, Bordeaux, Delmas, 1875, 253 p.

Brunet (Jean-F.), *De la responsabilité de l'État législateur*, thèse de droit, De Boccard, Paris, 1936, 165 p.

Cann (Jeanne), *Les allocations familiales, l'allocation de la mère au foyer et l'allocation de salaire unique dans le commerce et l'industrie, conditions requises et avantages conférés*, thèse de droit, Rennes, Loudéac, Traonouil-Anger, 1944, 165 p.

Dassonville (Jules), *Le contrat d'apprentissage et son régime légal*, thèse de droit, Caen, Lille, Robbe, 1904, 312 p.

Dehove (Gérard), *Le contrôle ouvrier : l'élaboration de sa notion; ses conceptions*, Sirey, Paris, 1937, 422 p.

Donzeau (Henri), *Le sursalaire familial et son application dans la région bordelaise*, thèse de sciences politiques et économiques, Bordeaux, Cadoret, 1922, 144 p.

Glatard (Michel), *Du louage d'ouvrage : droit romain; du contrat de travail : droit français*, thèse de droit, Grenoble, Lyon, Mougin-Rudand, 1893, 445 p.

Gounot (Emmanuel), *Le principe de l'autonomie de la volonté en droit privé : contribution à l'étude critique de l'individualisme juridique*, A. Rousseau, Paris, 1912, 470 p.

Graux (César), *Du louage de travail : droit romain ; Des sociétés coopératives : droit français*, thèse de droit, Rennes, Hauvespre, 1869, 301 p.

Haber (Paul), *Des dangers de l'interventionnisme de l'État en matière ouvrière*, thèse de droit, Paris, Imprimerie E. Garnier, Chartres, 1906, 127 p.

Habert (Charles), *Étude sur la loi du 12 janvier 1895 relative à la saisie-arrêt des salaires des ouvriers et des petits traitements des employés*, thèse de droit, Nancy, Impr. L. Kreis, 1899, 188 p.

- Heleu (Yves), *Les caisses de compensation d'allocations familiales depuis la loi du 11 mars 1932*, thèse de droit, Librairie technique et économique, Paris, 1937, 254 p.
- Hubert (Louis-Lucien), *La nature juridique du sursalaire familial*, thèse de droit, Desfossés, Paris, 1924, 118 p.
- Jacob (L.), *Le salaire et la famille (Sursalaire ou Allocations familiales)*, thèse de droit, E. Desfossés, Paris, 1924, 118 p.
- Lalle (Henri), *La question des règlements d'atelier*, thèse de droit, Bonnet et Cie, Paris, 1904, 169 p.
- Lansard (J.), *Les économats : études économiques et législatives*, thèse de droit, Nancy, Paris, Giard, 1908, 198 p.
- Leconte (Antoine), *Le paiement des salaires en nature*, thèse de droit, Université Aix-Marseille, 1900, 199 p.
- Legoux (Marie-Louise), *La surintendante d'usine. Rôle social et situation juridique*, thèse de doctorat, faculté de droit de Rennes, Imprimerie centrale de Rennes, Rennes, 1942, 184 p.
- Levillain (Léopold), *Les caractères de la famille stable selon Le Play*, thèse de droit, Michalon, Paris, 1918, 146 p.
- Malaquin (René), *L'organisation et le fonctionnement des caisses de compensation en matière d'allocations familiales*, thèse de droit, Paris, Noël et Malaquin, 1930, 191 p.
- Marceau (Maurice), *L'introduction en France de la journée de huit heures*, thèse de droit, Dijon, 1920, Dijon, Thorey, 1920, 162 p.
- Mazas (Pierre), *Le fondement de l'obligation aux allocations familiales*, thèse de droit, Sirey, Paris, 1936, 351 p.
- Molliard (André), *Les allocations familiales et les caisses de compensation*, thèse de droit, Paris, Giard, 1922, 71 p.
- Mouton (J.), *Nature juridique de la sentence arbitrale en droit privé et dans les conflits collectifs du travail*, thèse de droit, Paris, 1938, Loviton, 152 p.
- Naulot (Georges), *La suppression des économats par la loi du 25 mars 1910*, thèse de droit, Paris, Naulin, 1910, 172 p.
- Papet (Guy), *Contribution à l'étude des oedèmes de famine : la sous-alimentation à l'hôpital psychiatrique de Cadillac-sur-Garonne en 1941*, thèse de médecine, Université de Bordeaux II, 1942, 75 f.
- Perren (Alphonse), *Les primes sur salaires dans les entreprises industrielles*, thèse, sciences commerciales et économiques, Delachaux et Niestlé, Neufchâtel, 1933, 144 p.
- Polier (Léon), *L'idée de juste salaire : essai d'histoire dogmatique et critique*, thèse de droit, Toulouse, Paris, Giard et Brière, 1903, 388 p.

Rodet (Yves), *L'immigration des travailleurs étrangers en France (au point de vue du droit public)*, thèse de droit, Paris, 1924, 219 f.

Roux (Lucien), *Le fonctionnement des retraites ouvrières et paysannes en France*, thèse de droit, Bordeaux, 1919, Cadoret, 187 p.

Royer-Collard (Jean), *Les ouvriers des arsenaux : étude de législation industrielle*, thèse de droit, Dijon, Paris, Société du recueil général des lois et arrêts, 1905, 123 p.

Saint-Paul (Raymond), *Un mode progressif de rémunération du travail : les primes à la production et à l'économie dans l'industrie*, thèse de droit, Paris, Paris, Rousseau, 1910, 184 p.

Salvajéan (Louis), *La silico-tuberculose dans la région stéphanoise*, thèse de médecine, Lyon, 1933, 63 f.

Simiand (François), *Le salaire des ouvriers des mines en France*, Librairie Georges Bellais, Paris, 1904, 159 p.

Simiand (François), *Le salaire des ouvriers des mines en France*, société nouvelle de librairie et d'édition, Paris, 1904, 159 p.

Subervie (P.), *L'embauchage et le débauchage des travailleurs salariés*, thèse de droit, Bordeaux, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1939, 173 p.

### 3. Articles

Aftalion (Albert), « Les kartells dans la région du Nord de la France. Les kartells à formes simples dans les filatures de coton et de lin (1899-1907) », *Revue économique internationale*, Bruxelles, janvier 1908, 63 p.

Angelier (Clovis-Henri), « Le Bassin houiller de La Mure », *Revue de géographie alpine*, t. 28, n° 3, 1940, pp. 249-346.

Ballot-Beaupré (Alexis), *Discours, Le centenaire du Code civil*, Imprimerie nationale, Paris, 1904, pp. 23-26.

Bataille (L.), *Recherche de tous moyens permettant d'éveiller l'intérêt de l'ouvrier pour son travail et stimuler son goût du travail bien fait et son activité*, S. l., 1945, In-4°, pp. 483-490.

Blanchard (Raoul), « L'industrie des chaux et ciments dans le Sud-Est de la France », *Revue de Géographie Alpine*, t. 16, n° 2, 1928, pp. 255-376.

Blanchard (Raoul), « L'électro-métallurgie et l'électro-chimie dans les Alpes françaises », *Revue de géographie alpine*, t. 12, n° 3, 1924, pp. 363-421.

Bonvoisin (Gustave), *Revive la France ! Lille, juillet 1942*, Édition sociale française, Paris, 1943, 4 p.

Bouguin (Hubert), « Victor Considérant. Son œuvre (suite) », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. 5, n° 28, 1908, pp. 637-654.

Brunhes (Jean), « Du caractère propre et du caractère complexe des faits de géographie humaine », *Annales de géographie*, t. 22, n° 121, 1913, pp. 1-40.

Comte (L.), « L'ensemble des Œuvres du département de la Loire, consacrées aux vacances des enfants, jeunes gens et jeunes filles au grand air », dans *XXIII<sup>e</sup> Congrès d'Alliance hygiène sociale tenu à Saint-Étienne les 2, 3 et 4 octobre 1936*, Alliance hygiène sociale, Paris, 1936, pp. 138-163.

Cope Mc Kay (Donald), « Le Vicomte de Falloux et les Ateliers nationaux », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. 30, n° 144, 1933, pp. 30-42.

Deschamps (Auguste) « Sur l'expression "locare operas" et le travail comme objet de contrat à Rome » dans *Mélanges Gérardin*, Paris, Larose et Ténin, 1907, pp. 157-180.

Duvoir (Maurice), « Les maladies professionnelles causées par la manipulation des hydrocarbures et de leurs principaux dérivés », *Annales de médecine légale, de criminologie et de police scientifique : organe des congrès de médecine légale de France. Comptes rendus du XII<sup>e</sup> congrès de médecine légale de langue française*, Librairie J.-B. Baillière et Fils, Paris, 1928, pp. 453-501.

François (Louis), « Port-Saint-Louis du Rhône », *Les études rhodaniennes*, vol. 7, n° 3, 1931, pp. 221-240.

Grard (?), « Contribution à l'étude de l'éclairage des mines grisouteuses », *Revue de l'industrie minière*, n° 198, 1929, pp. 248-258.

Hours (Joseph), « Sérézin du Rhône. Note sur le développement d'une banlieue », *Les études rhodaniennes*, vol. 9, n° 1, 1933, pp. 71-75.

*Informations sociales. Bureau international du travail*, Bureau international du travail, Genève, 10 juillet 1933, pp. 90-96.

Lallemand (Léon), « Un péril social : l'introduction de la charité légale », *Réforme sociale, bulletin de la Société d'Economie sociale et des Unions de la paix sociale*, 1er et 16 janvier 1891, Paris, tome XXI, 30 p.

Lévy (Raphaël-Georges), « La loi de huit heures jugée par les faits », *Revue des deux mondes*, t. 7, 92<sup>e</sup> année, février 1922, pp. 605-630.

Mauco (Georges), « Le Code de la famille », *Annales de géographie*, t. 50, n° 281, 1941, pp. 73-75.

Miège (Jean), « La vie touristique en Savoie », *Revue de géographie alpine*, t. 21, n° 4, 1933, pp. 749-817.

Pasquet (Henri), « Étude sur l'exploitation des mines à feux », *Revue de l'industrie minière*, n° 24, 1921, pp. 693-744.

*Portefeuille économique des machines, de l'outillage et du matériel*, 3<sup>e</sup> série, t. XII, n° 380, août 1887, 128 p.



Revol (Georgette), « Vienne en Dauphiné. Étude de géographie urbaine », *Les études rhodaniennes*, vol. 11, n° 3, 1935, pp. 257-346.

Robert (J-B), « Une voie ferrée secondaire dans le Massif Central. La ligne de Saint-Étienne (Bonson) à Sembadel et ses rapports avec la vie environnante », *Les études rhodaniennes*, vol. 19, n° 1-2, 1944, pp. 43-61.

Sauvant (E.), « La poussée actuelle d'industrie à Gap », *Revue de géographie alpine*, t. 8, n° 2, 1920, pp. 341-346.

Schultze-Rhonhof (D. H.), « Point de vue et prescriptions sur la sûreté dans les mines en Allemagne, en Belgique, aux États-Unis, en France et en Grande-Bretagne », *Annales des mines*, 139<sup>e</sup> année, 1950, VIII, pp. 41-48.

Veyret-Vernet (Germaine), « L'industrie textile dans le département des Hautes-Alpes », *Revue de géographie alpine*, t. 27, n° 3, 1939, pp. 625-646.

# Bibliographie

## 1. Ouvrages

« Histoire du travail dans l'hôtellerie et la restauration sur la Côte d'Azur au XX<sup>e</sup> siècle : colloque organisé par le Centre d'étude et d'histoire du tourisme de la Côte d'Azur et de la Méditerranée 29-30 mars 2007 », *Recherches Régionales*, n°189, 2008, p.1-81.

Agulhon (Maurice), *La République au village : les populations du Var, de la Révolution à la Seconde République*, Plon, Paris, 1970, 543 p.

Albertini (Pierre), *L'école en France du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours : de la maternelle à l'université*, Hachette supérieur, Paris, 2014, 239 p.

*Annuaire statistique de la France. Résumé rétrospectif, 1966*, Presses universitaires de France, Paris, 1966, 565 et 134 p.

Arnaud (Patrice), *Les STO : histoire des Français requis en Allemagne nazie, 1942-1945*, CNRS, Paris, 3<sup>e</sup> éd., 2019, 797 p.

Asselain (Jean-Charles), *Histoire économique de la France du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours , 2. Depuis 1918*, Éditions du Seuil, Paris, 2011, 274 p.

Association culture et loisirs du port, *Le port de Nice et ses dockers : histoire, témoignage, souvenirs, photos, archives, presse*, Serre, Nice, 2009, 183 p.

Aulagnier (Renaud), *Cités minières, cités jardins : Le logement des mineurs par la Compagnie RMF (1875-1945)*, Renaud Aulagnier, 2008, 215 p.

Avrane (Colette), *Ouvrières à domicile : le combat pour un salaire minimum sous la Troisième République*, Presses universitaires de France, Rennes, 2013, 300 p.

Badel (Laurence), *Un milieu libéral et européen : le grand commerce français, 1925-1948*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Vincennes, 1999, Collection Histoire économique et financière XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>, 576 p.

Barau (Denys), *Les assistantes sociales à la compagnie des mines de Roche-la-Molière et Firminy : 1900-1944*, Groupe de recherche et d'étude sur les pratiques sociales, Université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 1984, 70 p.

Barrau (Patrick), « Naissance mouvementée du droit au repos hebdomadaire », *Cahiers de l'institut régional du travail*, Université Aix-Marseille II, n° 4, 1993, 140 p.

Barles (Sabine), *La ville délétère : médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Champ Vallon, Seyssel, 1999, 373 p.

- Barnabà (Enzo), *Mort aux Italiens ! : 1893, le massacre d'Aigues-Mortes*, Editalia, Toulouse, 2017, 223 p.
- Barthélemy (Joseph), *Ministre de la Justice, 1941-1943 : mémoires*, Pygmalion, Paris, 1989, 643 p.
- Battagliola (Françoise), *Histoire du travail des femmes*, La Découverte, Paris, 2008, Collection Repères, 128 p.
- Baubérot (Arnaud), *L'invention d'un scoutisme chrétien : les éclaireurs unionistes de 1911 à 1921*, Les bergers et les mages, Paris, 1997, 218 p.
- Baudant (Alain), *Pont-à-Mousson (1918-1939) : stratégies industrielles d'une dynastie lorraine*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1980, Collection Série Recherches, 507 p.
- Baudoin (Gilbert), *Histoire du F.C. Sochaux Montbéliard ou 55 ans de football en bouton d'or et bleu*, Horvath, Le Coteau, 1984, 175 p.
- Baverez (Nicolas), *La loi des quarante heures et les transformations du marché du travail au cours des années 1930*, École normale supérieure, Paris, 1984, 227 p.
- Bayet (Alain), *Deux siècles d'évolution des salaires en France*, INSEE, Paris, 1997, 23 p.
- Beaucarnot (Jean-Louis), *Les Schneider, une dynastie*, Hachette, Paris, 1986, 254 p.
- Bec (Colette), *La Sécurité sociale: une institution de la démocratie*, Gallimard, Paris, 2014, 328 p.
- Beck (Robert), *Histoire du dimanche de 1700 à nos jours*, Les éditions de l'atelier, Paris, 1997, 383 p.
- Becker (Jean-Jacques), *Le carnet B : les pouvoirs publics et l'antimilitarisme avant la guerre de 1914*, Klincksieck, Paris, 1973, 226 p.
- Beltran (Alain), *Un siècle d'histoire industrielle en France, 1880-1970*, SEDES, Paris, 1998, 174 p.
- Berche (Patrick), *Une histoire des microbes*, Éditions John Libbey Eurotext, Montrouge, 2007, 307 p.
- Berstein (Serge), *Histoire du Parti Radical*, Presses de Sciences Po, Paris, 1980, Collection Académique, 2 vol., 496 et 672 p.
- Berthet (Claire), *Contribution à une histoire du logement social en France au XX<sup>e</sup> siècle : des bâtisseurs aux habitants. Les H.B.M. des États-Unis de Lyon*, L'Harmattan, Paris, 1997, 335 p.
- Biroleau (Anne), *Les règlements d'ateliers : 1798-1936*, Bibliothèque Nationale, Paris, 1984, 80 p.
- Blanc-Chaléard (Marie-Claude), *En finir avec les bidonvilles : immigration et politique du logement dans la France des Trente Glorieuses*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2016, Collection Histoire contemporaine, 464 p.

- Blanchard (Emmanuel), *Histoire de l'immigration algérienne en France*, La Découverte, Paris, 2018, Collection Repères, 127 p.
- Boiraud (Henri), *Contribution à l'étude historique des congés et des vacances scolaires du Moyen Age à 1914*, Vrin, Paris, 1971, 269 p.
- Bonafé-Schmitt (Jean-Pierre), *La médiation, une autre justice*, Syros-Alternatives, Paris, 1992, 279 p.
- Boninchi (Marc), *Vichy et l'ordre moral*, Presses universitaires de France, Paris, 2005, 344 p.
- Bonneau (Michel), *La Table des pauvres : cuisiner dans les villes et cités industrielles, 1780-1950*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2013, 416 p.
- Bonnet (Léon et Maurice), *La vie tragique des travailleurs*, Études et documentation internationales, Paris, 1984, 273 p.
- Borde (Raymond) et Perrin (Charles), *Les Offices du cinéma éducateur et la survivance du muet (1925-1940)*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1992, 120 p.
- Bordeaux (Michèle), *La victoire de la famille dans la France défaite : Vichy, 1940-1944*, Flammarion, Paris, 2002, 394 p.
- Borgis (Jean-Pierre), *Charles Morel, constructeur dauphinois sous la Troisième République*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 1990, Collection Histoire industrielle, 351 p.
- Boulat (Régis), *Jean Fourastié, un expert en productivité. La modernisation de la France (années trente-années cinquante)*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2008, 460 p.
- Bouloc (François), *Les profiteurs de guerre, 1914-1918*, Complexe, Paris, 2008, 385 p.
- Bourdieu (Pierre), *Questions de sociologie*, Éditions de minuit, Paris, 1984, 277 p.
- Boussard (Isabel), *Vichy et la corporation paysanne*, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1980, 414 p.
- Bouvier-Ajam (Maurice), *Histoire du travail en France des origines à la Révolution*, Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1981, 639 p.
- Bowen (Howard Rothmann), *Social responsibilities of the businessman*, Harper & Brothers, New-York, 1953, 276 p.
- Boyer (Marc), *L'invention de la Côte d'Azur : l'hiver dans le Midi*, Éd. de l'Aube, La Tour d'Aigue 2002, 378 p.
- Brahim (Paul), *La CGT Grasse dans la ville et dans la vie*, Tac Motifs Éditions, Grasse, 2017, 172 p.
- Brasseul (Jacques), *Petite histoire des faits économiques et sociaux. Des origines à nos jours*, Armand Colin, Paris, 2013, Collection U, 320 p.

- Brimo (Sarah), *L'État et la protection de la santé des travailleurs*, LGDJ, Paris, 2013, 452 p.
- Bron (Jean), *Histoire de la CFDT dans l'Isère*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 1984, Collection Influences, 287 p.
- Brot (Michel), *Le Front populaire dans les Alpes-Maritimes : 1934-1937*, Serre, Nice, 1988, 207 p.
- Brucy (Guy), *Histoire des diplômés de l'enseignement technique et professionnel, 1880-1965 : l'État, l'école, les entreprises et la certification des compétences*, Belin, Paris, 1998, Collection Histoire de l'éducation, 285 p.
- Burdy (Jean-Paul), *Le Soleil noir, un quartier de Saint-Étienne 1840-1940*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1989, 270 p.
- Cabantous (Alain), *Le dimanche, une histoire : Europe occidentale, 1600-1830*, Seuil, Paris, 2013, 355 p.
- Cacérés (Benigno), *Loisirs et travail du Moyen Âge à nos jours*, Seuil, Paris, 1973, 253 p.
- Cahen ( Fabrice), *Gouverner les moeurs : la lutte contre l'avortement en France, 1890-1950*, Ined éd., Paris, 2016, 414 p.
- Callède (Jean-Paul), *Histoire du sport en France. Du stade bordelais au S.B.U.C. 1889-1939*, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Pessac, 1993, Collection Sport et société, 238 p.
- Capuano (Christophe), *Vichy et la famille. Réalités et faux-semblants d'une politique publique*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2009, Collection Histoire, 354 p.
- Carlier (Bruno), *Sauvageons des villes, sauvageons aux champs. Les prises en charge des enfants délinquants et abandonnés dans la Loire*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 2006, 460 p.
- Carls (Stephen-Douglas), *Louis Loucheur, 1872-1931 : ingénieur, homme d'Etat, modernisateur de la France*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2000, 333 p.
- Caron (François), *Histoire de l'exploitation d'un grand réseau. La Compagnie de chemin de fer du Nord, 1846-1937*, Mouton, La Haye, 1973, 619 p.
- Caron (François), *Histoire des chemins de fer en France, 1883-1937*, t. 2, Fayard, Paris, 2005, 1029 p.
- Carsalade (Yves), *Les grandes étapes de l'histoire économique: revisiter le passé pour comprendre le présent et anticiper l'avenir*, Éditions de l'école polytechnique, Paris, 2004, 390 p.
- Cavé (Isabelle), *Travail industriel des enfants et des femmes : lois de 1874, 1892 : histoire de la législation sanitaire et sociale à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle français*, Presses académiques francophones, Saarbrücken, 2015, 478 p.

Cayez (Pierre), *Crises et croissance de l'industrie lyonnaise 1850-1900*, Éditions du CNRS., 1980, Saint-Étienne, 357 p.

Ceccaldi (Dominique), *Histoire des prestations familiales en France*, Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale, 2005, réédition, 180 p.

Chabert (Louis), *Les Grandes Alpes industrielles de Savoie. Évolution économique et humaine*, Gaillard, Saint-Alban-Leyse, 1978, 559 p.

Chaineaud (Christel), *La protection sociale contemporaine de la veuve : 1870-1945*, Presses universitaires de Bordeaux, Pessac, 2012, 368 p.

Charle (Christophe), *Histoire sociale de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Seuil, Paris, 1991, 392 p.

Charle (Christophe), *Les élites de la République, 1880-1900*, Fayard, Paris, 1987, Collection L'espace du politique, 556 p.

Chateaubriand (François-René de), *Attala*, Flammarion, Paris, réed. 1964, 176 p.

Chatriot (Alain), *La politique du blé. Crises et régulation d'un marché dans la France de l'entre-deux-guerres*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2016, 620 p.

Chenu (Alain), *Sociologie des employés*, La Découverte, Paris, 2005, Collection Repères, 128 p.

Chenut (Helen Harden), *Les ouvrières de la République : les bonnetières de Troyes sous la Troisième République*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2010, 419 p.

Chevalier (Louis), *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon, 1958, 566 p.

Christophe (Paul), *1939-1940, les catholiques devant la guerre*, Les éditions ouvrières, Paris, 1989, 201 p.

*Chronique de l'hôtellerie cannoise*, Cannes, Archives communales, 2013, 237 p.

Clavandier (Gaëlle), *La mort collective. Pour une sociologie des catastrophes*, Éditions du CNRS, Paris, 2004, Collection Sociologie, 255 p.

Cohen (Yves), *Organiser à l'aube du Taylorisme. La pratique d'Ernest Mattern chez Peugeot, 1906-1919*, Presses Universitaires franc-comtoises, Besançon, 2001, 490 p.

Cointet (Michèle), *L'Église sous Vichy: 1940-1945. La repentance en question*, Perrin, Paris, 1998, 404 p.

Cole (Joshua), *The power of large numbers : population, politics, and gender in nineteenth-century France*, Cornell University Press, Ithaca, 2000, p. 174.

Colson (Daniel), *Anarcho-syndicalisme et communisme. Saint-Étienne, 1920-1925*, Centre d'études foréziennes, Saint-Étienne, 1986, 222 p.

Colson (Daniel), *La Compagnie des fonderies, forges et aciéries de Saint-Étienne (1865-1914). Autonomie et subjectivité techniques*, Publications de l'université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 1998, Collection Matières à penser, 290 p.

Cooper-Richet (Diana), *Le peuple de la nuit. Mines et mineurs en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Perrin, Paris, 2002, Collection Terre d'histoire, 441 p.

Coquis (André), *Histoire de Digne*, Éditions Jeanne Laffitte, Marseille, 1978, 159 p.

Corbin (Alain), *Le miasme et la jonquille : l'odorat et l'imaginaire social, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Flammarion, Paris, 2016, Collection Champs. Histoire, 429 p.

Coriat (Benjamin), *L'atelier et le chronomètre: essai sur le taylorisme, le fordisme et la production de masse*, Bourgeois, Paris, 1994, 298 p.

Cornut-Gentille (Pierre), *Un scandale d'Etat : l'affaire Prince*, Perrin, Paris, 2010, 256 p.

Correia (Mickaël), *Une histoire populaire du football*, Éditions La découverte, Paris, 2018, 407 p.

Courrière (Henri), *Le comté de Nice et la France, histoire politique d'une intégration, 1860-1879*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, Collection Histoire , 2014, 398 p.

Crépin (Annie), *Défendre la France. Les Français et le service militaire, de la guerre de Sept Ans à Verdun*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, Collection Histoire, 431 p.

Dalmasso (Étienne), *Les grandes villes françaises : Nice*, La Documentation française, Paris, 1964, 52 p.

Daniel (Didier), *La bataille du charbon en pays d'Anceis. L'histoire des mines nantaises (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Cheminements, Le Coudray-Macouard, 2002, 185 p.

Daumalin (Xavier), *Du sel au pétrole*, Éditeur Paul Tacussel, Marseille, 2003, 160 p.

Daumalin (Xavier), *Le patronat marseillais et la deuxième industrialisation 1880-1930*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2014, Collection Les temps de l'histoire, 326 p.

Daumard (Adeline), *La bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Albin Michel, Paris, 1996, Collection L'Évolution de l'humanité, 677 p.

Daumard (Adeline), *Les bourgeois et la bourgeoisie en France depuis 1815*, Flammarion, Paris, 1991, Collection Champs, 446 p.

Daumas (Jean-Claude), *L'amour du drap. Blin et Blin, 1827-1975*, Presses universitaires franc-comtoises, Collection Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté, Besançon, 1999, 660 p.

Daumas (Jean-Claude), *Les territoires de la laine. Histoire de l'industrie lainière en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Presses Universitaires de Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2004, Collection Histoire et Civilisation, 419 p.

De Livry (Christine), *Hôtel du Cap-Eden Roc, Cap d'Antibes*, Assouline, New-York, 2007, 143 p.

De Luca Barusse (Virginie), *Les familles nombreuses, une question démographique, un enjeu politique, France, 1880-1940*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2008, 341 p.

Delalande (Nicolas), *La lutte et l'entraide: l'âge des solidarités ouvrières*, Seuil, Paris, 2019, 358 p.

Delsalle (Paul), *La brouette et la navette : tisserands, paysans et fabricants dans la région de Roubaix et de Tourcoing (Ferrain, Mélantois, Pévèle), 1800-1848*, Éd. des Beffrois, Dunkerque, 1985, Collection Histoire, 271 p.

Déquier (Daniel), *En avant la musique : histoire des fanfares et harmonies de Maurienne, Montmélian*, La Fontaine de Siloé, 1998, 230 p.

Desprairies (Cécile), *L'héritage de Vichy : ces cent mesures toujours en vigueur*, Armand Colin, Paris, 2012, 237 p.

Dewerpe (Alain), *Le monde du travail en France, 1800-1950*, Armand Colin, Paris, 1998, Collection Cursus. Histoire, 170 p.

Didry (Claude), *L'institution du travail. Droit et salariat dans l'histoire*, La Dispute, Paris, 2016, 244 p.

Didry (Claude), *Naissance de la convention collective. Débats juridiques et luttes sociales en France au début du XX<sup>e</sup> siècle*, EHESS, Paris, 2002, 267 p.

Dockès (Pierre), *Le capitalisme et ses rythmes, quatre siècles en perspective, Tome 1: sous le regard des géants*, Classiques Garnier, Paris, Collection Bibliothèque de l'économiste, 2017, 965 p.

Dockès (Pierre), *Le Capitalisme et ses rythmes, quatre siècles en perspective. Splendeurs et misère de la croissance*, Classiques Garnier, 2019, Paris, Collection Bibliothèque de l'économiste, t. 2, 2 vol., 1390 p.

Dohrn-van Rossum (Gerhard), *L'histoire de l'heure. L'horlogerie et l'organisation moderne du temps*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1997, p.

Dolléans (Édouard), *Histoire du mouvement ouvrier. Tome 1: 1830-1871*, Armand Colin, Paris, 1948, 397 p.

Dolléans (Édouard), *Histoire du mouvement ouvrier. Tome 2 1871-1936*, Armand Colin, Paris, 1948, Collection Économies, sociétés, civilisations, 402 p.

Doménichino (Jean), *Les communistes des Bouches-du-Rhône en Front populaire : essai*, Éditions des Fédérés, Marseille, 2016, 128 p.

Dommanget (Maurice), *Histoire du premier mai*, Éditions Le mot et le reste, Paris, 2019, 704 p.



- Donnet (Pierre-Antoine), *La saga Michelin*, Seuil, Paris, 2008, Collection l'Histoire immédiate, 276 p.
- Dornel (Laurent) et Regnard-Drouot (Céline), *Les Chinois dans la Grande Guerre : des bras au service de la France*, Les Indes savants, Paris, 2019, 143 p.
- Dreyfus (Michel), *Histoire de l'économie sociale. De la Grande Guerre à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2017, 263 p.
- Dreyfus (Michel), *Histoire de la CGT*, Éditions Complexe, Paris, 1995, 407 p.
- Dreyfus (Paul), *Émile Romanet: père des allocations familiales*, Arthaud, Paris, 1965, 185 p.
- Dreyfus-Armand (Geneviève), *L'exil des républicains espagnols en France : de la Guerre civile à la mort de Franco*, Albin Michel, Paris, 1999, 475 p.
- Du rendement individuel à l'intéressement collectif, prime Rowan et part du travail, l'expérience de la Soudure électrique Longuepin*, Impr. du Maine libre, Le Mans, 1946, 32 p.
- Dubessy (Raymond), *Historique de la Manufacture d'armes de Saint-Etienne*, Le Livre d'histoire-Lorisse, Paris, 2006, Collection Métiers d'hier et d'aujourd'hui, 658 p.
- Dumont (Jeanne-Marie), *Le logement social à Paris : les habitations à bon marché*, Mardaga, Liège, 1991, 192 p.
- Dumont-Castagné (Véronique), *Fortunes des textiles dans la société méridionale des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles d'après les sources d'archives*, Connaissances et savoirs, Saint-Denis, 2017, 537 p.
- Durand (Yves), *Prisonniers de guerre dans les Stalags, les Oflags et les Kommandos, 1939-1945*, Hachette, Paris, 1994, 320 p.
- Eck (Jean-François), *Histoire de l'Économie Française depuis 1945*, Armand Colin, Paris, 1988, Collection Cursus, 191 p.
- Eizner (Nicole) et Hervieu (Bertrnad), *Anciens paysans, nouveaux ouvriers*, L'Harmattan, Paris, 1979, 246 p.
- Elias (Norbert), *La société de cour*, Calmann Lévy, Paris, 1974, 323 p.
- Etiévent (Michel), *Ambroise Croizat ou l'invention sociale : suivi de « lettres de prison », 1939-1941*, La Ravoire, Gap, 1999, 184 p.
- Ewald (François), *Histoire de l'État providence*, Grasset, Paris, 1996, 317 p.
- Fabre (Éric), *Laine et drap en haut Verdon. Une haute Provence textile (fin XVII<sup>e</sup>-milieu XX<sup>e</sup> siècle)*, L'Harmattan, Paris, 2015, Collection Connaissance des régions, 258 p.
- Farcy (Jean-Claude), *Les camps de concentration français de la Première Guerre mondiale (1914-1920)*, Anthropos, Paris, 1995, 373 p.

- Farré (Sébastien), *Colis de guerre. Secours alimentaire et organisations humanitaires (1914-1947)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2014, Collection Histoire, 288 p.
- Faure (Pétras), *Histoire du mouvement ouvrier dans le département de la Loire*, Imprimerie Dumas, Saint-Étienne, 1956, 503 p.
- Favier (Irène), *Perrier-Nestlé. Histoire d'une absorption (1990-2000)*, Éditions de l'atelier, Paris, 2008, 196 p.
- Fombonne (Jean), *Personnel et DRH : l'affirmation de la fonction personnel dans les entreprises: France, 1830-1990*, Vuibert, Paris, 2001, 777 p.
- Fontaine (Alexandre), *Aux heures suisses de l'école républicaine. Un siècle de transferts culturels et de déclinaisons pédagogiques dans l'espace franco-romand*, Demopolis, Paris, 2015, 307 p.
- Fourastié (Jean), *La productivité*, Presses universitaires de France, Paris, 1952, 118 p.
- Fourastié (Jean), *Les Trente Glorieuses ou la révolution invisible*, Fayard, Paris, 1979, 299 p.
- Fraboulet (Danièle), *Quand les patrons s'organisent : stratégies et pratiques de l'Union des industries métallurgiques et minières, 1901-1950*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2007, 370 p.
- Frey (Jean-Pierre), *Le rôle social du patronat, du paternalisme à l'urbanisme*, L'Harmattan, Paris, 1995, Collection Habitat et Sociétés, 384 p.
- Freyssinet-Dominjon (Jacqueline), *Les manuels d'histoire de l'école libre, 1882-1959 : de la loi Ferry à la loi Debré*, A. Colin, Paris, 1969, 294 p.
- Frouard (Hélène), *Du coron au HLM. Patronat et logement social (1894-1953)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2008, 187 p.
- Gacon (Stéphane), *L'amnistie : de la Commune à la Guerre d'Algérie*, Seuil, Paris, 2002, Collection L'Univers historique, 423 p.
- Galant (Henry), *Histoire politique de la Sécurité sociale, 1945-1952*, Armand Colin, Paris, 1955, 200 p.
- Galfré (Charles), *Histoire sociale de l'arsenal de Toulon : de l'Ancien Régime à la IV<sup>e</sup> République*, Les éditions de la Nerthe, Ollioules, 2003, 468 p.
- Gallinato (Bernard), *Les corporations à Bordeaux à la fin de l'Ancien Régime : vie et mort d'un mode d'organisation du travail*, Presses universitaires de Bordeaux, Talence, 1992, 374 p.
- Galloro (Piero-Dominique), *Ouvriers du fer, princes du vent : histoire des flux de main-d'œuvre dans la sidérurgie lorraine (1880-1939)*, Éditions Serpenoise, Metz, 2001, 261 p.
- Garçon (Anne-Françoise), *Entre l'État et l'usine : l'École des mines de Saint-Etienne au XIX<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, 368 p.

- Gastaut (Yvan), *L'immigration et l'opinion publique en France sous la V<sup>e</sup> République*, Seuil, Paris, 2000, 640 p.
- Gaugain (Jean-Claude), *Jeux, gymnastique et sports dans le Var : 1860-1940. Essai d'histoire sociale et culturelle*, L'Harmattan, Paris, 2000, 404 p.
- Gibaud (Bernard), *De la mutualité à la Sécurité sociale : conflits et convergences*, Les Éditions ouvrières, Paris, 1986, Collection Politique sociale, 262 p.
- Gili (Jean), *La presse niçoise et les événements du 6 février 1934*, DES, Institut d'Études littéraires, Nice, 1961, 41 p.
- Gillet (Marcel), *Les charbonnages du Nord de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Mouton, Paris, 1973, 508 p.
- Giolitto (Pierre), *Histoire de la jeunesse sous Vichy*, Le grand livre du mois, Paris, 2000, 698 p.
- Girault (Jacques), *Le Var rouge : les Varois et le socialisme de la fin de la Première guerre mondiale au milieu des années 1930*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1995, 861 p.
- Gounot (André), *Les mouvements sportifs ouvriers en Europe (1893-1939)*, Presses universitaires de Strasbourg, Strasbourg, 2016, 240 p.
- Graeber (David), *Bullshit jobs*, Éditions Les Liens qui libèrent, Paris, 2018, 404 p.
- Guerand (Roger-Henri), *La conquête des vacances*, Les Éditions ouvrières, Paris, 1963, 126 p.
- Guérard (Bruno), *Sommaires des bulletins de l'Inspection du travail : années 1893-1940*, Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Paris, 1999, 2 vol., 492 p.
- Gueslin (André), *L'invention de l'économie sociale. Idées, pratiques et imaginaires coopératifs et mutualistes dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Économica, Paris, 1998, Collection Économies et sociétés contemporaines, 2<sup>e</sup> éd., 414 p.
- Gueslin (Claude), *Moi, Jules Couasnault syndicaliste de Fougères*, Éditions Apogée, Rennes, 1995, 155 p.
- Guillaume (Pierre), *La Compagnie des Mines de la Loire : 1846-1854: essai sur l'apparition de la grande industrie capitaliste en France*, Presses universitaires de France, Paris, 1966, 248 p.
- Guillaume (Sylvie), *Le petit et le moyen patronat dans la nation française de Pinay à Raffarin, 1944-2004*, Presses universitaires de Bordeaux, Pessac, 2005, Collection Politique, 217 p.
- Guiol (Jean-Pierre), *Évocation de la construction navale à la Seyne-sur-mer : des origines à nos jours*, La Thune, Marseille, 2011, 240 p.
- Gumplowicz (Philippe), *Les travaux d'Orphée : deux siècles de pratique musicale amateur en France, 1820-2000 : harmonies, chorales, fanfares*, Aubier, Paris, 2001, 339 p.

- Halbwachs (Maurice), *Le destin de la classe ouvrière*, Presses universitaires de France, Paris, 2012, Collection Le Lien social, 577 p.
- Halls (Wilfred Douglas), *Les jeunes et la politique de Vichy*, Syros alternatives, Paris, 1988, 502 p.
- Hanagan (Michael P.), *The logic of solidarity : artisans and industrial workers in three French towns, 1871-1914*, Chigaco, University of Illinois Press, 1980, 261 p.
- Hanley (Sarah), *Le lit de justice des rois de France : l'idéologie constitutionnelle dans la légende, le rituel et e discours*, Aubier, Paris, 1991, Collection Historique, 467 p.
- Hardy-Hémery (Odette), *L'envers d'une fusillade: Fourmies, 1<sup>er</sup> mai 1891. Un patron face à la grève*, L'Harmattan, Paris, 1996, 201 p.
- Haupt (Heinz-Gerhard), *Histoire sociale de la France depuis 1789*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1993, 302 p.
- Hatzfeld (Nicolas), *Les gens d'usine : 50 ans d'histoire à Peugeot-Sochaux*, Éditions de l'Atelier, Paris, 2002, 598 p.
- Hennequin-Lecomte (Laure), *Le patriciat strasbourgeois (1789-1830) : destins croisés et voix intimes*, Presses universitaires de Strasbourg, Strasbourg, 2011, 397 p.
- Henry (Odile), *Les guérisseurs de l'économie. Ingénieurs-conseils en quête de pouvoir*, Éditions du CNRS, Paris, Collection Culture et société, 2012, 494 p.
- Henry (Stéphane), *Vaincre la tuberculose, 1879-1939: la Normandie en proie à la peste blanche*, Presses universitaires de Rouen et du Havre, Mont-Saint-Aignan, 2018, 357 p.
- Hobswawm (Eric John), *The age of Revolution, 1789-1848*, New American Library, New York, 1962, 416 p.
- Hocquet (Jean-Claude), *Le sel. De l'esclavage à la mondialisation*, Éditions du CNRS, Paris, 2019, 326 p.
- Hordern (Francis), *L'inspection du travail*, Institut régional du travail, Université d'Aix-Marseille II, 1975, 21 f.
- Horne (Janet Regina), *Le Musée social : aux origines de l'Etat-providence*, Belin, Paris, 2004, 383 p.
- Houyasse (Jean), *Le livre des colos*, La documentation française, Paris, 1989, 160 p.
- Ibarrola (Jésus), *Se loger au XX<sup>e</sup> siècle (le logement ouvrier à l'époque contemporaine)*, Cahiers du RHITM (Recherches en histoire du travail et des mouvements), n°3, Université des sciences sociales de Grenoble, 1984, 123 p.
- Jabbari (Éric), *Pierre Laroque and the welfare state in postwar France*, Oxford University Press, Oxford, 2012, Collection Oxford historical monographs, 188 p.

- Jacquemond (Louis-Pascal), *L'espoir brisé. 1936, les femmes et le Front populaire*, Belin, Paris, 2016, Collection Histoire, 439 p.
- Jacquot (Lionel), *Travail, gouvernementalité managériale et néolibéralisme*, L'Harmattan, Paris, 2016, Collection Logiques sociales. Série sociologique de la gestion, 256 p.
- Jankowski (Paul), *Cette vilaine affaire Stavisky : histoire d'un scandale politique*, Fayard, Paris, 2000, Collection Chroniques, 467 p.
- Joly (Hervé), *Diriger une grande entreprise au XX<sup>e</sup> siècle. L'élite industrielle française*, Presses universitaires François-Rabelais, Tours, 2013, Collection Perspectives Historiques, 428 p.
- Joly (Hervé), *Les Gillet de Lyon : fortunes d'une grande dynastie industrielle, 1838-2015*, Droz, Genève, 2015, Collection Publications d'histoire économique et sociale internationale, 510 p.
- Jorland (Gérard), *Une société à soigner : hygiène et salubrité publique en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Gallimard, Paris, 2010, 361 p.
- Judet (Pierre), *Horlogeries et horlogers du Faucigny (1849-1934) : les métamorphoses d'une identité sociale et politique*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2004, Collection La pierre et l'écrit, 487 p.
- Jung (Benjamin), *La bataille du placement. Organiser et contrôler le marché du travail, France, 1880-1918*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, Collection Pour une histoire du travail, 2017, 295 p.
- Kaplan (Steven Laurence), *La fin des corporations*, Fayard, Paris, 2001, 740 p.
- Kaspi (André), *La deuxième guerre mondiale. Chronologie commentée*, Perrin, Paris, 1990, 577 p.
- Kitson (Simon), *Police and politics in Marseille, 1936-1945*, Leiden, Bosotn, 2014, 307 p.
- Kolboom (Ingo), *La revanche des patrons. Le patronat français face au Front populaire*, Flammarion, Paris, 1986, 384 p.
- Kuczynski (Jurgen), *A short history of labour conditions in France, 1700 to the present day*, F. Muller, Londres, 1946, 210 p.
- Laffly (André), *Le Creusot, les Schneider, un destin partagé*, Les nouvelles éditions du Creusot, Le Creusot, 2019, 240 p.
- Lagedamon (Pierre-Henri), *Travail, temps libre et socialisme. Le temps du travailleur dans la pensée d'Owen, Fourier, Cabet e, Proudhon*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2016, Collection Pour une histoire du travail, 336 p.
- Lalouette (Jacqueline), *Jours de fête : fêtes légales et jours fériés dans la France contemporaine*, Tallandier, Paris, 2010, 388 p.
- Lalouette (Jacqueline), *La République anticléricale : XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Seuil, Paris, 2002, 472 p.

- Lamanthe (Annie), *Les métamorphoses du paternalisme. Histoire, dynamique et actualité*, Éditions du CNRS, Paris, 2011, 408 p.
- Lambert-Dansette (Jean), *Genèse du patronat : 1780-1880*, Hachette, Paris, 1991, 382 p.
- Le Crom (Jean-Pierre), *Au secours maréchal ! L'instrumentalisation de l'humanitaire (1940-1944)*, Presses universitaires de France, Paris, 2013, 360 p.
- Le Crom (Jean-Pierre), *L'introuvable démocratie salariale : Le droit de la représentation du personnel dans l'entreprise (1890-2002)*, Syllepse, Paris, Collection Le Présent avenir, 2003, 194 p.
- Le Crom (Jean-Pierre), *Syndicats nous voilà ! Vichy et le corporatisme*, Éditions de l'atelier, Paris, 1995, Collection Patrimoine, 410 p.
- Le Goff (Jacques), *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2004, 621 p.
- Le Goff (Jacques), *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2019, 683 p.
- Le Tallec (Cyril), *Les assistantes sociales dans la tourmente (1939-1946)*, L'Harmattan, Paris, 2003, 215 p.
- Lebeaume (Joël), *L'enseignement ménager en France. Sciences et techniques au féminin, 1880-1980*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2014; Collection Histoire, 263 p.
- Lebon (Francis), *Une politique de l'enfance. Du patronage au centre de loisirs*, L'Harmattan, Paris, 2005, 265 p.
- Leduc (Edouard), *Une affaire d'État : le dossier Stavisky*, Publibook, Paris, 2015, 140 p.
- Lefebvre-Teillard (Anne), *La société anonyme au XIX<sup>e</sup> siècle : du Code de commerce à la loi de 1867, histoire d'un instrument juridique du développement capitaliste*, Presses universitaires de France, Paris, 1985, 481 p.
- Lefevre (Jean-Christophe), *Histoire de l'hôtellerie : une approche économique*, Publibook, Paris, 2011, 409 p.
- Leflaive (Anne), *Joseph Leflaive, 1870-1953*, Nouvelles Editions Latines, Chambéry, 1955, 95 p.
- Leleux (Marc), *Histoire des sans-travail et des précaires du Nord*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve-d'Ascq, 2013, Collection Histoire et civilisations, 368 p.
- Lembré (Stéphane), *Histoire de l'enseignement technique*, Éditions La découverte, Paris, 2016, Collection Repères, 125 p.
- Lembré (Stéphane), *La guerre des bouches. Ravitaillement et alimentation à Lille, 1914-1919*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2016, Collection Histoire et civilisations, 196 p.

- Leménorel (Alain), *L'impossible révolution industrielle ? Économie et sociologie minières en Basse-Normandie, 1800-1914*, Annales de Normandie, Caen, 1988, 478 p.
- Leménorel (Alain), *La SMN, une forteresse ouvrière, 1910-1993*, Cahiers du temps, Cabourg, 2005, 255 p.
- Leplat (Fernand), *La médaille du travail*, F. Leplat, Crépy-en-Laonnaois, 1987, 87 p.
- Lequin (Yves), *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914)*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1977, Collection Histoire, 2 vol., 573 et 500 p.
- Leroy (Louis), *Le statut de l'alcool*, Presses universitaires de France Paris, 1950, 150 p.
- Les cités ouvrières des Mines de Blanzy 1837-1939*, Association la mine et les hommes, collection Mémoire de la Mine et des Mineurs du Bassin de Blanzy, Blanzy, 112 p.
- Levillain (Philippe), *Albert de Mun : catholicisme français et catholicisme romain, du Syballus au ralliement*, École française de Rome, Rome, 1983, 1062 p.
- Lhomme (Jean), *Économie et histoire*, Librairie Droz, Genève, 1967, 201 p.
- Litschgy (Émile), *En ce temps là : Histoire d'une ville et de ses habitants. Troisième partie. L'entre deux guerres, de 1920 à 1940*, Tac Motifs, Grasse, 2002, 364 p.
- Locci (Jean-Pierre), *Fonderies et fondeurs, histoire des établissements métallurgiques en Vaucluse aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine industriel en Vaucluse, Avignon, 1988, 234 p.
- Locci (Jean-Pierre), *L'exploitation des ressources minérales en Vaucluse aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Association pour la sauvegarde et la promotion industriel en Vaucluse, Avignon, 1999, 144 p.
- Locci (Jean-Pierre), *Le Vaucluse industriel : soie, garances, moulins & fabriques*, Association pour la sauvegarde et la promotion industriel en Vaucluse, Avignon, 1993, 126 p.
- Locci (Jean-Pierre), *Mémoires d'industries vauclusiennes aux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Association pour la sauvegarde et la promotion industriel en Vaucluse, Avignon, 2004, 240 p.
- Luirard (Monique), *La région stéphanoise dans la guerre et dans la paix (1936-1951)*, Centre d'études foréziennes, Saint-Étienne, 1980, 1024 p.
- Malthus (Thomas Robert), *Essai sur le principe de population en tant qu'il influe sur le progrès futur de la société, avec des remarques sur les théories de M. Godwin, de M. Condorcet et d'autres auteurs*, Ined éditions, Paris, 2017, réédition, 238 p.
- Margairaz (Michel), *L'État, les finances et l'économie. Histoire d'une conversion, 1932-1952*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 1991, 2 vol., 1456 p.
- Martin (Roger), *Patron de droit divin*, Gallimard, Paris, 1984, 568 p.
- Martineaud (Jean-Paul), *L'amour au temps de la vérole : histoire de la syphilis*, Glyphe, Paris, 2015, 277 p.

Marty (Nicolas), *Perrier, c'est nous ! Histoire de la source Perrier et de son personnel*, Éditions de l'atelier, Paris, 2005, Collection Mouvement social, 254 p.

Masclot (Thierry), *Aux origines du mouvement ouvrier aixois : syndicalisme et bourse du travail, 1890-1914*, Centre d'histoire sociale, de recherches, de formation de la Fédération de l'Éducation Nationale, Paris, 2001, 185 p.

Mastin (Jean-Luc), *Victimes et profiteurs de guerre ? : les patrons du Nord (1914-1923)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2019, 319 p.

Mathiez (Albert), *La vie chère et le mouvement social sous la Terreur*, Payot, Paris, 1927, 620 p.

Mattei (Bruno), *Rebelle, rebelle ! Révoltes et mythes du mineur, 1830-1946*, Champ Vallon, Seyssel, 1987, 318 p.

Mayer (Arno), *La persistance de l'Ancien Régime : l'Europe de 1848 à la Grande Guerre*, Aubier, Paris, 2010, 350 p.

Merley (Jean), *Histoire d'une entreprise forézienne. La verrerie BSN de Veauche*, Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur les structures régionales, Saint-Étienne, 1983, 292 p.

Merley (Jean), *Histoire des eaux minérales de Saint-Galmier*, Université de Saint-Étienne Centre interdisciplinaire d'études et de recherche sur les structures régionales, Saint-Étienne, 1994, 381 p.

Mesliand (Claude), *Paysans du Vaucluse : 1860-1939*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 1989, 2 vol., 1039 p.

Michel (Alain), *Travail à la chaîne : Renault : 1898-1947*, ETAI, Boulogne-Billancourt, 191 p.

Miller (Michael B.), *Au Bon Marché, 1869-1920 : le consommateur apprivoisé*, Armand Colin, Paris, 1987, 237 p.

Minovez (Jean-Michel), *L'industrie invisible : les draperies du Midi, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles: essai sur l'originalité d'une trajectoire*, CNRS, Paris, 2012, 593 p.

Mioche (Philippe), *L'alumine à Gardanne de 1893 à nos jours : une traversée industrielle en Provence*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 1994, 179 p.

Moine (Jean-Marie), *Les barons du fer : les maîtres de forges en Lorraine du milieu du XIX<sup>e</sup> siècles aux années 1930, histoire sociale d'un patronat sidérurgique*, Éditions Serpenoise, Metz, 2003, 568 p.

Moriceau (Caroline), *Les douleurs de l'industrie : l'hygiénisme industriel en France : 1880-1914*, EHESS, Paris, 2009, 316 p.

Mouly (Jean), *Droit du travail*, Bréal, Rosny-sous-Bois, 2008, 286 p.



Mousnier (Roland), *État et société en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle. 1, Le Gouvernement et les corps*, Centre de documentation universitaire, Paris, 1968, 169 p.

Moutet (Aimée), *Les logiques de l'entreprise : la rationalisation dans l'industrie française de l'entre-deux-guerres*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, Paris, Collection Civilisations et sociétés, 1997, 495 p.

Mun (Albert de), *Ma vocation sociale : souvenirs de la fondation de Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, 1871-1875*, P. Lethielleux, Paris, 1950, 254 p.

Nicolay (Pierre), *Cours de droit administratif. Fasc. IV : Chemins de fer-Aviation civile*, École nationale des ponts et chaussées, Paris, 1966, 105 p.

Niort (Jean-François), *Homo civilis. Contribution à l'histoire du Code civil français (1804-1965)*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence, 2004, Collection Histoire des idées politiques, 931 p.

Noiriel (Gérard), *Immigration, antisémitisme et racisme en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle : discours publics, humiliations privées*, Fayard, Paris, 2007, Collection Nouvelles études historiques, 717 p. (la pagination qui sert de référence est tirée du format *ebook*)

Noiriel (Gérard), *Immigrés et prolétaires : Longwy, 1880-1980*, Agone, Marseille, 2019, Collection L'Ordre des choses, réédition, 616 p.

Noiriel (Gérard), *Le creuset français, Histoire de l'immigration XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Seuil, Points, Collection Histoire, Paris, 1988, 437 p.

Noiriel (Gérard), *Le massacre des Italiens : Aigues-Mortes, 17 août 1893*, Fayard, Paris, 2010, 294 p.

Noiriel (Gérard), *Les origines républicaines de Vichy*, Fayard, Paris, 2013, 335 p.

Noiriel (Gérard), *Les ouvriers dans la société française, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Seuil, Paris, 2002, Collection Points. Histoire, 321 p.

Noiriel (Gérard), *Une histoire populaire de la France : de la guerre de Cent Ans à nos jours*, Agone, Marseille, 2019, Collection Mémoires sociales, 829 p.

Noiriel (Gérard), *Une histoire populaire de la France. De la guerre de Cent Ans à nos jours*, Agone, Marseille, 2018, Collection Mémoires sociales, 800 p.

Nourrisson (Didier), *Le buveur du XIX<sup>e</sup> siècle*, Albin Michel, Paris, 1990, 378 p.

Nourrisson (Didier), *Alcoolisme et antialcoolisme en France sous la Troisième République : l'exemple de la Seine-Inférieure*, La Documentation française, Paris, 1988, 1174 p.

Obelliane (Stéphane), *Les sources des obligations*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence, 2009, Collection Histoire des idées politiques, 612 p.

Olszak (Norbert), *Histoire du droit du travail*, Économica, Paris, 2011, 135 p.

- Omnès (Catherine), *Ouvrières parisiennes : marchés du travail et trajectoires professionnelles*, EHESS, Paris, 1997, 374 p.
- Omnès (Cécile), *La gestion du personnel au Crédit Lyonnais de 1863 à 1939. Une fonction en devenir (genèse, maturation et rationalisation)*, P.I.E. Peter Lang, Bruxelles, 2007, 451 p.
- Ott (Florence), *La Société industrielle de Mulhouse, 1826-1876 : ses membres, ses actions, ses réseaux*, Presses universitaires de Strasbourg, Strasbourg, 1999, 812 p.
- Palluau (Nicolas), *La fabrique des pédagogues. Encadrer les colonies de vacances, 1919-1939*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2013, 301 p.
- Panicacci (Jean-Louis), *L'Occupation italienne. Sud-Est de la France, juin 1940-septembre 1945*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2010, Collection Histoire, 440 p.
- Parmentier (Frédéric), *ASSE. Histoire d'une légende*, Éditions des Cahiers intempestifs, Saint-Étienne, 2004, 319 p.
- Passaqui (Jean-Philippe), *La stratégie des Schneider. Du marché à la firme intégrée (1836-1914)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2006, Collection Histoire, 410 p.
- Pehuet (Louis), *Notions et données pratiques sur l'organisation du travail*, Eyrolles, Paris, 1948, 314 p.
- Pélissier (Pierre), *6 février 1934 : la République en flammes*, Perrin, Paris, 2000, 355 p.
- Péroz (Francis), *De Jaurès à Pétain : itinéraires de L.-O. Frossard*, Université de technologie de Belfort-Montbéliard, Belfort, 2012, 281 p.
- Perreira (Victor), *La dictature de Salazar face à l'émigration : l'État portugais et ses migrants en France, 1957-1974*, Les Presses de SciencesPo, Paris, 2012, Collection Académique, 450 p.
- Perrin (Cédric), *Entre glorification et abandon. L'État et les artisans en France (1938-1970)*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Vincennes, 2007, Collection Histoire économique et financière XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>, 534 p.
- Perron (Daniel), *Histoire du repos dominical : un jour pour faire société*, L'Harmattan, Paris, 2010, 258 p.
- Perron (Régine), *Le marché du charbon, un enjeu entre l'Europe et les États-Unis de 1945 à 1958*, Éditions de la Sorbonne, Paris, 1996, Collection Internationale, 334 p.
- Perrot (Martyne), *Le cadeau de Noël : histoire d'une invention*, Éditions Autrement, Paris, 2013, Collection Leçons de choses, 169 p.
- Perrot (Michèle), *Les ouvriers en grève. Tome 1: 1871-1890*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, Paris, 2001, 199 p.
- Perrot (Michèle), *Les ouvriers en grève. Tome 2: 1871-1890*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, Paris, 2001, 203-546 p.

- Perrot (Michelle), *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Flammarion, Paris, 1998, Collection Champs histoire, 493 p.
- Peter (Mathieu), *Les orphelinats du Tarn sous la Troisième République*, Presses du centre universitaire Jean-François Champollion, Villematier, 2012, 357 p.
- Petillon (Chantal), *La population de Roubaix. Industrialisation, démographie et société, 1750-1880*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2006, Collection Histoire et civilisations, 400 p.
- Petit (Vincent), *Le curé et l'ivrogne : une histoire sociale et religieuse du Haut Doubs au XIX<sup>e</sup> siècle*, L'Harmattan, Paris, 2003, 268 p.
- Philippe (Jérôme), *Nice, un siècle d'histoire populaire: 1860-1960*, Giletta, Nice, 2016, 125 p.
- Piazza (Pierre), *Histoire de la carte nationale d'identité*, Odile Jacob, Paris, 2004, 462 p.
- Piccon (Bernard), *L'espace et le temps en Camargue : essai d'écologie sociale*, Actes Sud, La Paradou, 1978, 264 p.
- Pierrard (Pierre), *Enfants et jeunes ouvriers en France : XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Les éditions ouvrières, Paris, 1987, 225 p.
- Pierrard (Pierre), *L'Église et les ouvriers en France : 1840-1940*, Hachette, Paris, 1984, 599 p.
- Pierrard (Pierre), *Les Chrétiens et l'affaire Dreyfus*, Les éditions de l'atelier, Paris, 1998, 236 p.
- Piketty (Thomas), *Les hauts revenus en France au XX<sup>e</sup> siècle. Inégalités et redistributions, 1901-1998*, Grasset, Paris, 2001, 807 p.
- Pinol (Jean-Luc), *Espace social et espace politique : Lyon à l'époque du Front populaire*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1980, 214 p.
- Pinol (Jean-Luc), *Le monde des villes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hachette, Paris, 1992, Collection Carré d'histoire, 230 p.
- Poggioli (Morgan), « À travail égal, salaire égal » ? *La CGT et les femmes au temps du Front populaire. Histoire documentaire*, Éditions universitaires de Dijon, Dijon, 2012, Collection Sources, 142 p.
- Ponty (Janine), *Polonais méconnus : histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres*, Publications de la Sorbonne, Paris, 3<sup>e</sup> ed., 2005, 476 p.
- Pouchain (Pierre), *Les maîtres du Nord : du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Perrin, Paris, 1998, Collection Histoire et fortunes, 412 p.
- Priouret (Roger), *Origines du patronat français*, Grasset, Paris, 1963, 283 p.
- Prost (Antoine), *Du changement dans l'école. Les réformes de l'éducation de 1936 à nos jours*, Seuil, Paris, 2013, 386 p.

- Prost (Antoine), *La CGT à l'époque du Front populaire, 1934-1939 : essai de description numérique*, Armand Colin, Paris, 1964, 242 p.
- Prost (Antoine), *Les anciens combattants et la société française, 1914-1939*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1977, 3 vol., 237, 261 et 268 p.
- Quinton (Laurent), *Digérer la défaite. Récits de captivité des prisonniers de guerre français de la seconde Guerre mondiale (1940-1953)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2014, Collection Histoire, 356 p.
- Rainhorn (Judith), *Blanc de plomb : histoire d'un poison légal*, SciencesPO les presses, Paris, 2019, 370 p.
- Ramazzini (Bernardino), *Des maladies du travail : De morbis artificum diatriba*, AleXitère, Valergues, 1990, traduction de Antoine-François Fourcroy, 340 p.
- Ranouil (Véronique), *L'autonomie de la volonté : naissance et évolution d'un concept*, Presses universitaires de France, Paris, 1980, 165 p.
- Rappe (David), *La bourse du travail de Lyon : une structure ouvrière entre services sociaux et révolution sociale*, Atelier de création libertaire, Lyon, 2004, 2004, 223 p.
- Raveux (Olivier), *Marseille, ville des métaux et de la vapeur au XIX<sup>e</sup> siècle*, Éditions du CNRS, Paris, 1998, Collection Patrimoine de la Méditerranée, 383 p.
- Rey (Gilles), *Le seigneur de la Romanche : Charles Albert Keller, 1874-1940, industriel et inventeur : métallurgie et ferro-alliages*, Éditions les amis de l'histoire du pays vizillois, Vizille, 2015, 533 p.
- Reynier (Elie), *La Seconde République dans l'Ardèche, 1848-1852*, Maison de l'Enfance, Privas, 1948, 151 p.
- Richard (Gilles), *Histoire des droites en France de 1815 à nos jours*, Perrin, Paris, 2017, 634 p.
- Robinne (Sébastien), *Contribution à l'étude de la notion de revenus en droit privé*, Presses universitaires de Perpignan, Perpignan, 2003, Collection Études, 399 p.
- Rodriguez (Michel), *Le 1<sup>er</sup> mai*, Gallimard, Paris, 2013, Collection Folio histoire, 368 p.
- Rojas (Luc), *Histoire de révolution technologique : de l'exploitation artisanale à la grande industrie houillère de la Loire*, L'Harmattan, Paris, 2008, Collection L'esprit économique, 211 p.
- Rollet-Echalier (Catherine), *La politique à l'égard de la petite enfance sous la III<sup>e</sup> République*, INED, Paris, 1990, 677 p.
- Roth (François), *La Lorraine annexée 1871-1918*, éditions Serpenoise, Metz, 2013, 751 p.
- Ruf (François), *Booms et crises du cacao : les vestiges de l'or brun*, Éditions Karthala, Paris, 1995, Collection Économie et développement, 459 p.

- Ruggiero (Alain), *La population du Comté de Nice de 1693 à 1939*, Serre, Nice, 2002, Collection Actual, 443 p.
- Rygiel (Philippe), *Le bon grain et l'ivraie. La sélection des migrants en Occident, 1880-1939*, Aux lieux d'être, La Courneuve, Collection Mondes contemporains, 2006, 268 p.
- Sabatier (François), *Histoire des organisations sportives communistes de France au XX<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2013, Collection Sports, cultures, sociétés, 188 p.
- Sage Panchère (Nathalie), *L'école des sages-femmes. Naissance d'un corps professionnel, 1786-1917*, Presses universitaires François-Rabelais, Tours, 2017, Collection Perspectives Historiques, 453 p.
- Saint-Simon (Claude-Henri de), *La parabole suivi de Sur la querelle des abeilles et des frelons*, réédition, Éditions d'Ores et déjà, Paris, 2012, 97 p.
- Santamaria (Yves), *1939, le pacte germano-soviétique*, Éditions Complexe, Paris, 1998, Collection Questions au XX<sup>e</sup> siècle, 142 p.
- Sassier (Philippe), *Du bon usage des pauvres : histoire d'un thème politique (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Fayard, Paris, 1990, 450 p.
- Saurin (André), *Manuel pratique de réglementation en hôtellerie et restauration*, Éditions touristiques internationales, Paris, 1979, 184 p.
- Scapini (Georges), *Mission sans gloire*, Déterna, Coulommiers, 2008, 524 p.
- Schor (Ralph) *Histoire de l'immigration en France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Armand Colin, Paris, 1996, 347 p.
- Schor (Ralph), *L'opinion française et les étrangers, 1919-1939*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1985, 761 p.
- Schöttler (Peter), *Naissance des Bourses du travail : un appareil idéologique d'État à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de France, Paris, 1985, 294 p.
- Schweitzer (Sylvie), *Des engrenages à la chaîne : les usines Citroën, 1915-1935*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1982, 204 p.
- Schweitzer (Sylvie), *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Éditions Odile Jacob, Paris, 2002, 329 p.
- Sicheri (Patrick), *La Romanche au temps des usines. Des industries et des hommes à Livet-et-Gavet 1900-1940*, Presses universitaires de Grenoble, Collection Histoire industrielle, Grenoble, 1992, 207 p.
- Simoni (Pierre), *L'industrie dans le canton d'Apt au XIX<sup>e</sup> siècle*, Association pour la sauvegarde et la promotion industriel en Vaucluse, Avignon, 1992, 174 p.
- Singer-Kérel (Jeanne), *Le coût de la vie à Paris de 1840 à 1954*, Armand Colin, Paris, 1961, 560 p.

Sirot (Stéphane), *La grève en France : une histoire sociale (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Odile Jacob, Paris, 2002, 306 p.

Sirot (Stéphane), *Le syndicalisme, la politique et la grève : France et Europe, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Éditions Arbre bleu, Nancy, 2011, Collection Le Corps social, 357 p.

Spire (Alexis), *Étrangers à la carte, l'administration de l'immigration en France, 1945-1975*, Grassest, Paris, 2005, 402 p.

Stalin-Caron (Ingrid), *De l'assistance à l'aide aux familles nombreuses à Rouen dans l'entre-deux-guerres*, Association pour l'étude de la Sécurité sociale et de la protection sociale en Normandie, Rouen, 2008, 244 p.

Suzor (Caroline), *Le groupe Empain en France : une saga industrielle et familiale*, Peter Lang, Bruxelles, 2016, 504 p.

Talmy (Robert), *Une forme hybride du catholicisme social en France. L'Association catholique des patrons du Nord, 1884-1895*, Facultés catholiques, Lille, 1962, 208 p.

Tartakowsky (Danielle), *La part du rêve : histoire du 1<sup>er</sup> mai en France*, Hachette, Paris, 2005, 333 p.

Tartakowsky (Danielle), *Les manifestations de rue en France, 1918-1968*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1997, Collection Histoire de la France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, 869 p.

Tellier (Thibault), *Le temps des HLM, 1945-1975 : la saga urbaine des Trente Glorieuses*, Éditions Autrement, Paris, 2007, Collection Mémoires/Culture, 219 p.

Thebaud (Françoise), *Quand nos grands-mères donnaient la vie. La maternité en France dans l'entre-deux-guerres*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1986, 315 p.

Tillier (Bertrand), *La République. La caricature politique en France, 1870-1914*, Éditions du CNRS, Paris, 1997, Collection Histoire, 175 p.

Tillier (Bertrand), *Les artistes et l'affaire Dreyfus, 1898-1908*, Champ Vallon, Seyssel, 2009, Collection Époques, 365 p.

Tilly (Charles), *La France contestée de 1600 à nos jours*, Fayard, Paris, 1986, Collection L'espace du politique, 622 p.

Topalov (Christian), *Laboratoires du nouveau siècle : la nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France*, EHESS, Paris, 1999, Collection Civilisations et sociétés, 574 p.

Topalov (Christian), *Naissance du chômage : 1880-1910*, Albin Michel, Paris, 1994, 626 p.

Topalov (Patrick), *Le logement en France : histoire d'une marchandise impossible*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris 1987, 437 p.

Touzery (Mireille), *L'invention de l'impôt sur le revenu. La taille tarifée 1715-1789*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et

- financière de la France, Vincennes, 1994, Collection Histoire économique et financière, Ancien Régime, 618 p.
- Trempé (Rolande), *Les trois batailles du charbon, 1936-1947*, La Découverte, Paris, 1989, 255 p.
- Trempé (Rolande), *Solidaires : les bourses du travail*, Scanéditions, Paris, 1993, Collection Racines du futur, 119 p.
- Trimouille (Pierre), *Léon Harmel et l'usine chrétienne du Val des Bois (1840-1914)*, Centre d'histoire du catholicisme, Lyon, 1974, 252 p.
- Tripier (Maryse), *L'immigration dans la classe ouvrière en France*, Ciemi L'Harmattan, Paris, 1990, 336 p.
- Verney-Carron (Nicole), *Le ruban et l'acier. Les élites économiques de la région stéphanoise au XIX<sup>e</sup> siècle (1815-1914)*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 1999, 448 p.
- Veyret (Patrick), *Lyon, 1939-1949. De la collaboration industrielle à l'épuration économique*, Éd. la Taillanderie, Châtillon-sur-Chalaronne, 2008, 255 p.
- Viaud (Ronan), *Le syndicalisme maritime français. Les organisations, les hommes, les luttes (1890-1950)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, Collection Histoire, 278 p.
- Viet (Vincent), *La santé en guerre, 1914-1918. Une politique pionnière en univers incertain*, Les Presses de Sciences Po, Paris, 2015, 700 p.
- Viet (Vincent), *Les voltigeurs de la République. L'inspection du travail en France jusqu'en 1914*, Éditions du CNRS, Paris, 1994, Collection Histoire du XX<sup>e</sup> siècle, 2 vol., 629 p.
- Vigier (Philippe), *La seconde République dans la région alpine : étude politiques et sociale. I. les notables (vers 1845-fin 1848)*, Presses universitaires de France, Paris, 1963, 333 p.
- Vigna (Xavier), *Histoire des ouvriers en France au XX<sup>e</sup> siècle*, Perrin, Paris, 2010, Collection Pour l'histoire, 404 p.
- Vigna (Xavier), *L'insubordination ouvrière dans les années 68 : essai d'histoire politique des usines*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2007, 384 p.
- Vigreux (Jean), *Histoire du Front populaire : l'échappée belle*, Tallandier, Paris, 2016, 364 p. (la pagination mentionnée dans le cadre de ce travail correspond à celle du format *ebook*)
- Vindt (Gérard), *Les hommes de l'aluminium histoire sociale de Pechiney 1921-1973*, Les éditions de l'atelier, Collection mouvement social, Paris, 2006, 254 p.
- Wagniart (Jean-François), *Le vagabond à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Belin, Paris, 1999, 348 p.
- Weber (Eugen), *La fin des terroirs : la modernisation de la France rurale (1870-1914)*, Paris, Fayard, Paris, 1983, 839 p.

Weil (Patrick), *Qu'est-ce qu'un Français : histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Gallimard, Paris, 2009, 651 p.

Wolikow (Serge), *Le Front populaire en France*, Éditions Complexe, Paris, 1996, 319 p.

Zancarini-Fournel (Michelle), *Les luttes et les rêves : Une histoire populaire de la France de 1685 à nos jours*, Zones, Paris, 2016, 994 p.

Zind (Pierre), *L'enseignement religieux dans l'instruction publique en France de 1850 à 1873*, Centre d'histoire du catholicisme, Lyon, 1971, 314 p.

## 2. Ouvrages collectifs

*10 mars 1906. Compagnie de Courrières enquête sur la plus grande catastrophe minière d'Europe*, Centre historique minier du Nord-Pas-de-Calais, Lewarde, 2006, Collection Mémoires de gaillette, 192 p.

About (Ilsen) et Denis (Vincent), *Histoire de l'identification des personnes*, La Découverte, Paris, 2010, 125 p.

*Actes du 98<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes*, Histoire Forézienne Questions diverses, Saint-Étienne, 1973, Section moderne et contemporaine, t. 2, Bibliothèque Nationale, Paris, 1975, 176 p.

*Actes du colloque 10 mars 1906, la catastrophe de Courrières... et après ?* Centre historique minier de Lewarde, Centre historique minier du Nord-Pas-de-Calais, Lewarde, 2007, 319 p.

Aglan (Alya), Feiertag (Olivier) et Marec (Yannick) [dir.], *Les Français et l'argent, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle. Entre fantasmes et réalités*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, Collection Histoire, 354 p.

Agulhon (Maurice) [dir.], *La ville de l'âge industriel. Le cycle haussmannien*, Seuil, Paris, 1983, 730 p.

Albertini (Pierre-André), Campocasso (Pierre-Jean) Mattioli (Mauricette) et Torre (Gabrielle), [dir.], *Corse industrielle, 1830-1960 : mémoire révélée, matières transformées, exposition*, Musée de la Corse, Corte, 2005, 299 p.

Alemán Páez (Francisco) et Castan Pérez-Gómez (Santiago), *Del trabajo como hecho social al contrato de trabajo como realidad normativa : un apunte historico-romanístico*, Dickinson, Madrid, 1997, 89 p.

Amouric (Henri), Dumas (Marc), Grosso (René), Locci (Jean-Pierre), Martel (Claude), Mudry (Jacques) et Pichou (Jacques), *Les moulins de la combe de Véroncle : XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Association pour la sauvegarde et la promotion industriel en Vaucluse/Les Alpes de lumière, Mane, 1996, 72 p.

Andrieu (Claire), Le Van (Lucette) et Prost (Antoine) [dir.], *Les nationalisations de la Libération : de l'utopie au compromis*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1987, 392 p.



Aprile (Sylvie), Bertheleu (Hélène) et Billion (Pierre) [dir.], *Étrangers dans le berceau de la France ? L'immigration en région Centre du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Presses universitaires François-Rabelais, Tours, 2013, Collection Perspectives historiques, 202 p.

Arnaud (Claude) et Guillon (Jean-Marie), *Les gueules rouges : un siècle de bauxite dans le Var*, CRDP, du Var, Toulon, 1989, 179 p.

Attali (Michaël) et Combeau-Mari (Évelyne), [dir.], *Le sport dans la presse communiste*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2013, 287 p.

Aubert (Jacques), Eude (Michel), Goyard (Claude), Guiral (Pierre), Le Clère (Bernard), Le Clère (Marcel), Riberette (Pierre), Thuillier (Guy), Tudesq (André-Jean), Tulard (Jean), Vidalenc (Jean) et Wright (Vincent), *L'État et sa police en France (1789-1914)*, Librairie Droz, Genève, 1979, 213 p.

Aubin (Gérard) et Bouveresse (Jacques), *Introduction historique au droit du travail*, Presses universitaires de France, Paris, 1995, Collection droit fondamental droit social, 318 p.

Aubry (Françoise), Vandembreden (Jos) et Vanlaethem (France), *L'architecture en Belgique : art nouveau, art déco & modernisme*, Éditions Racine, Bruxelles, 2006, 408 p.

Audren (Frédéric) et Savoye (Antoine), dans *Naissance de l'ingénieur social : les ingénieurs des mines et la science sociale au XIX<sup>e</sup> siècle*, Presses des Mines, Paris, 2008, 334 p.

Augier (Jeanne) et Ferré (Christophe), *La dame du Négresco*, Le Rocher, Monaco, 2012, 177 p.

Augustin (Jean-Pierre) et Callède (Jean-Paul) [dir.], *Sport, relations sociales et action collective*, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Pessac, 1995, Collection Sport et société, 782 p.

Aventurier (Gérard), Bissonnier (Sylvain), Bouligaud (Richard), Charbonnier (Grégory), Depeyre (Michel) et Rojas (Luc), *Entre ombre et lumière : le département de la Loire de 1939 à 1945*, Actes graphiques, Saint-Barthélémy-Lestra, 2018, Collection Histoire et mémoire, 284 p.

Avon-Soletti (Marie-Thérèse), [dir.], *Des vagabonds aux SDF : approches d'une marginalité : actes du colloque d'histoire du droit de Saint-Etienne organisé les 20 et 21 octobre 2000*, Publications de l'Université de Saint-Etienne, Saint-Étienne, 2002, 370 p.

Aymard (Maurice), Grignon (Claude) et Sabban (Françoise) [dir.], *Le temps de manger. Alimentation, emploi du temps et rythmes sociaux*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1993, Collection Natures sociales, 326 p.

Bacher (Bernard), Brun (Jean-François) et Perrin (Éric), *La manufacture d'armes de Saint-Étienne : la révolution des machines, 1850-1870*, Musée d'art et d'industrie, Saint-Étienne, 2007, 183 p.

Badel (Maryse) [dir.], *Non emploi et protection sociale : journée d'études, Bordeaux, mars 2017*, Comité d'histoire de la sécurité sociale, Paris, 2019, 143 p.

Bar (Dominique) et Lehideux (Guy), *Avec Léon Harmel : l'apôtre de la doctrine sociale*, Éditions du Triophe, Paris, 2010, 38 p.

Barjot (Dominique) [dir.], *Le travail à l'époque contemporaine : actes du 127<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Nancy, 15-20 avril 2002*, Éditions du CTHS, Paris, 2005, 427 p.

Barrière (Jean-Paul), Boulat (Régis), Chatriot (Alain), Lamard (Pierre) et Minovez (Jean-Michel) [dir.], *Les trames de l'histoire : entreprises, territoires, consommations, institutions. Mélanges en l'honneur de Jean-Claude Daumas*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2017, 660 p.

Batou (Jean), Cerutti (Mauro) et Heimberg (Charles) textes réunis par, *Pour une histoire des gens sans histoire : ouvriers, excluEs et rebelles en Suisse, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Éditions d'en bas, Lausanne, 1995, 269 p.

Baussan-Wilczynski (Magali) et Locci (Jean-Pierre), *Du côté de l'en-tête : commerces et industries en Vaucluse de 1850 à 1950*, Association pour la sauvegarde et la promotion industriel en Vaucluse, Avignon, 2008, 191 p.

Bayard (Françoise) et Robert (François) [éd.], *L'ouvrier, l'Espagne, la Bourgogne et la vie provinciale : parcours d'un historien. Mélanges offerts à Pierre Ponsot*, Presses universitaires de Lyon/Casa de Velazquez, Lyon/Madrid, 1994, Collection De la Casa de Velazquez, 489 p.

Bec (Colette) et Lochard (Yves), *C'est une révolution que nous ferons. Pierre Laroque et la Sécurité sociale*, Le bord de l'eau, Lormont, 2019, 92 p.

Beck (Thomas D.) et Beck (Martha), *French notables : reflections of industrialization and regionalism*, P.Lang, New York, 1987, 254 p.

Belhoste (Bruno) et Garçon (Anne-Françoise) [dir.], *Les ingénieurs des Mines : cultures, pouvoirs, pratiques. Colloque des 7 et 8 octobre 2010*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2012, 484 p.

Benalloul (Gabriel) et Buffa (Géraud), *Grasse, l'usine à parfums*, Éditions Lieux dits, Lyon, 2015, Collection Cahiers du patrimoine, 176 p.

Benelbaz (Clément), Berthier (Bruno), Froger (Charles) et Platon (Sébastien) [dir.], *L'œuvre législative de Vichy, d'hier à aujourd'hui : rupture(s) et continuité(s). Actes du colloque organisé par le Centre de droit public et privé des obligations en partenariat avec le Centre d'études et de recherches comparatives sur les Constitutions, les libertés et l'État et le Centre de recherche et de documentation européennes et internationales de l'Université de Bordeaux, les 23-24 octobre 2014 à l'Université Savoie-Mont-Blanc*, Dalloz, Paris, 2016, Collection Thèmes & commentaires, 289 p.

Benoit (Serge), *D'eau et de feu : forges et énergie hydraulique : XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, Une histoire singulière de l'industrialisation française, textes réunis par Stéphane Blond, édition coordonnée par Nicolas Hatzfeld*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2020, 450 p.

Berstchy (Sylvain) et Salson (Philippe) [dir.], *Les mises en guerre de l'État : 1914-1918 en perspective*, Éditions ENS, Lyon, 2018, 361 p.

- Berstein (Serge) et Milza (Pierre), *Histoire de la France au XX<sup>e</sup> siècle : 1958-1974*, Éditions Complexe, Bruxelles, Collection Questions au XX<sup>e</sup> siècle, 1992, 392 p.
- Berstein (Serge) et Milza (Pierre), *Histoire de la France au XX<sup>e</sup> siècle de 1974 à nos jours*, Éditions Complexe, Bruxelles, 2006, réédition, Collection Historique, 456 p.
- Berstein (Serge) et Milza (Pierre), *Histoire de la France au XX<sup>e</sup> siècle, 1900-1930*, Éditions Complexe, Bruxelles, 1990, t. 1, 562 p.
- Berstein (Serge) et Ruby (Marcel) [dir.], *Un siècle de radicalisme*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2004, Collection Histoire et civilisations, 288 p.
- Besse (Laurent) et Christen (Carole) [dir.], *Histoire de l'éducation populaire, 1815-1915*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve, 2017, Collection Histoire et civilisations, 432 p.
- Besse (Laurent) et Christen (Carole) [dir.], *Histoire de l'éducation populaire: 1815-1945. Perspectives françaises et internationales*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2017, 432 p.
- Blévis (Laure), Lafont-Couturier (Hélène) et Zalc (Claire) [dir.], *1931. Les étrangers au temps de l'exposition coloniale*, Gallimard, Paris, 2008, 191 p.
- Boldt (Gerhard), Durand (Paul), Horion (Paul), Kayser (Armand), Mengoni (Luigi) et Molenaar (A.N.), *Grève et lock-out*, Service des publications des Communautés européennes, Luxembourg, vol. V, Collection du droit du travail, 1961, 399 p.
- Bonin (Hubert) et Thomes (Paul) [dir.], *Old paternalism, new paternalism, post-paternalism*, P.I.E. Peter Lang, Bruxelles, 2013, 407 p.
- Bonin (Hubert), Bouvier (Yves) et Varaschin (Denis) [dir.], *Histoire économique et sociale de la Savoie de 1860 à nos jours*, Librairie Droz, Genève, 2014, Collection Publications d'histoire économique et sociale internationale, 652 p.
- Bosman (Françoise), Clastres (Patrick) et Dietschy (Paul) [dir.], *Le sport : de l'archive à l'histoire. Actes des journées d'études organisées les 8 et 9 juin 2005 à Paris et à Roubaix par le Centre d'histoire de Sciences Po et le Centre des archives du monde du travail de Roubaix*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2006, 363 p.
- Bottaro (Alain), Thuin-Chaudron (Véronique), Hélène (Pierre-André), Schor (Éliane), Panicacci (Jean-Louis), Callais (Alain), Tschann (Michel), Jouvét (François), Blanc (Landy) et Maria (José), *Hôtels & palaces Nice : une histoire du tourisme de 1760 à nos jours*, Giletta, Nice, 2019, 200 p.
- Bottin (Michel) et Zucca (François), *Saint-Martin-du-Var, 1867-1987: 120<sup>e</sup> anniversaire et mille ans d'histoire*, Serre, Nice, 1988, 124 p.
- Bouchardeau (France) et Bouchardeau (Philippe), *Histoire de la Chambre de commerce de Valence*, Université des sciences sociales de Grenoble, Saint-Paul-les-Romans, 1981, 183 p.

Bouchet (Thomas), Gacon (Stéphane) et Jarrige (François) [dir.], *La gamelle et l'outil : manger au travail en France et en Europe de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Arbre bleu, Nancy, 2016, 367 p.

Boulic (Jean-Yves) et Lavaure (Annik), *Henri de Kerillis. L'absolu patriote*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 1997, Collection Histoire, 288 p.

Bourdelais (Patrice) [dir.], *Les Hygiénistes : enjeux, modèles et pratiques*, Belin, Paris, 2001, Collection Histoire et société, 540 p.

Bourdelais (Patrice), Burdy (Jean-Paul), Davlet (Jean-Pierre), Dewerpe (Alain), Drummont (Diana), Grafmeyer (Yves), Lequin (Yves), Vandecasteele-Schweitzer (Sylvie), et Zancarini-Fournel (Michelle), *L'usine et le bureau. Itinéraires sociaux et professionnels dans l'entreprise, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1990, Collection Histoire, 198 p.

Bourdin (Janine) et Rémond (René) [dir.], *Édouard Daladier, chef de gouvernement : avril 1938-septembre 1939*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1977, 322 p.

Bressol (Elyane), Dreyfus (Michel), Hedde (Joël) et Pigenet (Michel) [dir.], *La CGT dans les années 1950*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, Collection Histoire, 491 p.

Brun (Jean-François) et Nourrisson (Didier) textes réunis par, *Histoire contemporaine et patrimoine: la Loire, un département en quête de son identité. Actes du colloque organisé par le CERHI, 24 et 25 novembre 2005*, Publications de l'université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 2008, 371 p.

Bruno (Anne-Sophie), Geerkens (Eric), Hatzfeld (Nicolas), [dir.], *La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, 306 p.

Buzzi (Stéphane), Devinck (Jean-Paul) et Rosental (Paul-André), *La santé au travail : 1880-2006*, La Découverte, Paris, 2006, 123 p.

Cabannes (Pierre), [dir.], *La fidélité à l'entreprise ; Actes du 20<sup>e</sup> colloque « Droit social »*, Droit Social, n°5, 1991, p. 373-429.

Cabedoce (Béatrice) et Pierson (Philippe) [dir.], *Cent ans d'histoire des jardins ouvriers : 1896-1996. La ligue française du coin de terre et du foyer*, Créaphis, Grane, 1996, 221 p.

Cano (Déphine) et Foron-Dauphin (Nathalie) [dir.], *Habiter l'usine : voyage au cœur du logement ouvrier*, Somogy, Paris, 2016, 254 p.

Carrier-Reynaud (Brigitte) [dir.], *L'enseignement professionnel et la formation technique du début du XIX<sup>e</sup> au milieu du XX<sup>e</sup> siècle*, Publications de l'université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 2006, 160 p.

Catherine (Jean-Claude) [dir.], *La captivité des prisonniers de guerre. Histoire, art et mémoire, 1939-1945*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2008, 240 p.

Caty (Roland), [dir.], *Enfants au travail : attitudes des élites en Europe occidentale et méditerranéenne aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Publications de l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 2002, 278 p.

Causarano (Pietro), Galimi (Valéria), Guedj (François), Huret (Romain), Lespinet-Moret (Isabelle), Martin (Jérôme), Pinault (Michel), Vigna (Xavier) et Yusta (Mercedes) [dir.], *Le XX<sup>e</sup> siècle des guerres*, Les éditions de l'Atelier, Paris, 2004, 606 p.

Cazal (Didier), Chavy (Frédéric), Postel (Nicolas) et Sobel (Richard) [dir.], *La Responsabilité Sociale de l'Entreprise. Nouvelle régulation du capitalisme ?*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2011, Collection Capitalismes-éthique-institutions, 416 p.

Centemeri (Laura) et Daumalin (Xavier) [dir.], *Pollutions industrielles et espaces méditerranéens : XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Karthala. Maison méditerranéenne des sciences de l'homme, Aix-en-Provence, Paris, 2015, Collection L'Atelier méditerranéen, 367 p.

Chaline (Jean-Pierre), Corbin (Alain) et Mayeur (Jean-Marie) [dir.], *Les Parlementaires de la Troisième République*, Actes du colloque international organisé par le Centre de recherches en histoire du XIX<sup>e</sup> siècle les 18 et 19 octobre 2001, Publications de la Sorbonne, Paris, 2003, 459 p.

Chambella (Colette), [dir.], *Le Musée social en son temps*, Presses de l'École normale supérieure, Paris, 1998, 402 p.

Chambon (Pascal) et Gourgaud (Joseph), *Pont-Salomon : les hommes de la faux*, Manufacture d'outils agricoles, Pont-Salomon, 1995, 108 p.

Chappat (Jean-Louis) et Pierrard (André), *La fusillade de Fourmies*, Miroirs, Lille, 1991, 344 p.

Charpigny (Florence) et Dumons (Bruno) [Dir.], *Rhône Alpes, La construction d'une région XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Presses Universitaires de Rennes, 2015, Rennes, 2015, 216 p.

Chastagnaret (Gérard) et Mioche (Philippe) [dir.], *Histoire industrielle de la Provence. Actes du colloque de juin 1996*, Publications de l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 1998, 254 p.

Chatriot (Alain), Chessel (Emmanuelle) et Hilton (Mathew) [dir.], *Au nom du consommateur. Consommation et politique en Europe et aux États-Unis au XX<sup>e</sup> siècle*, La découverte, Paris, 2012, Collection l'espace de l'histoire, 432 p.

Chatriot (Alain), Hordern (Francis) et Tuffery-Andrieu (Jeanne-Marie) [dir.], *La codification du travail sous la III<sup>e</sup> République. Élaborations doctrinales, techniques juridiques, enjeux politiques et réalités sociales*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, Collection Pour une histoire du travail, 154 p.

Chenorkian (Robert) et Robert (Samuel) [éd.], *Les interactions hommes-milieus : questions et pratiques de la recherche en environnement*, Éditions Quæ, Versailles, 2014, Collection Indisciplines, 180 p.

Cholvy (Gérard) et Chéroute (Marie-Thérèse) textes réunis par, *Le scoutisme. Quel type d'homme ? Quel type de femme ? Quel type de chrétien ?*, Les éditions du Cerf, Paris, 1994, 515 p.

- Cholvy (Gérard), [dir.], *André Soulas et les Soeurs garde-malades de Notre-Dame Auxiliatrice, 1845-1995*, Université Paul-Valéry, Montpellier, 1995, 467 p.
- Cholvy (Gérard), [dir.], *Le diocèse de Montpellier, histoire des diocèses de France*, Éditions Bauchesne, Paris, Collection Histoire des diocèses de France, 1976, p. 250.
- Clapier-Valladon (Simone), Poirier (Jean) et Raybaut (Paul), *Les récits de vie: théorie et pratique*, Presses universitaires de France, Paris, 1989, Collection Le sociologue, 238 p.
- Cohen (Yves) et Baudouï (Rémy) [dir.], *Les chantiers de la paix sociale (1900-1940)*, E.N.S. Éditions, Fontenay-Saint-Cloud, 1995, 335 p.
- Colletaz (Gilbert ) et Riboud (Michelle), *Offre de travail et salaires féminins, Orléans*, Presses universitaires de France, Paris, 1988, 199 p.
- Coquery (Natacha), Hilaire-Pérez (Liliane), Sallmann (Line) et Verna (Catherine) textes réunis par, *Artisans, industrie. Nouvelles révolutions du Moyen Âge à nos jours*, ENS Éditions, Lyon, 2004, 484 p.
- Coutant-Daydé (Coraline), Nivet (Philippe) et Stoll (Mahieu) [dir.], *Archives de la Grande Guerre. Des sources pour l'histoire*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2014, 576 p.
- Dard (Olivier), Joly (Hervé) et Verheyde (Philippe) [dir.], *Les entreprises françaises, l'Occupation et le second XX<sup>e</sup> siècle*, Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire, Metz, 2011, 379 p.
- Daumalin (Xavier) et Courdurié (Marcel), *Vapeur et révolution industrielle à Marseille (1831-1857)*, Chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence, Marseille, 1997, Collection Histoire du commerce et de l'industrie de Marseille XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s., 374 p.
- Daumalin (Xavier) et Doménichino (Jean), *Le Front populaire en entreprises : Marseille et sa région*, Laffitte, Marseille, 2006, 188 p.
- Daumalin (Xavier), Daviet (Sylvie) et Mioche (Philippe) [dir.], *Territoires européens du charbon. Des origines aux reconversions*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2006, Collection Le temps de l'histoire, 280 p.
- Daumalin (Xavier), Domenichino (Jean), Mioche (Philippe) et Raveux (Olivier), *Gueules noires de Provence. Le bassin minier des Bouches-du-Rhône (1744-2003)*, Éditions Jean Laffitte, Marseille, 2005, 271 p.
- Daumalin (Xavier), Girard (Nicole) et Raveux (Olivier) [dir.], *Du savon à la puce. L'industrie marseillaise du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Éditions Jeanne Laffitte, Marseille, 2003, 379 p.
- Daumalin (Xavier), Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), *Une aventure industrielle en Camargue, Histoire de l'établissement Solvay de Salin-de-Giraud (1895 à nos jours)*, Éditions ref2c, Aix-en-Provence, 2012, Collection Terres d'industrie, 191 p.
- Daumas (Jean-Claude), Kharaba (Ivan) et Mioche (Philippe) [dir.], *La désindustrialisation: une fatalité ?*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2017, 268 p.

Davoust (Jean-François) et Martinache (Igor), *Du sport ouvrier au sport oublié ? : histoire mêlée de la CGT et du sport*, Geai Bleu Editions, Lille, 2013, 218 p.

Delabre (Guy) et Gautier (Jean-Marie), *1817-1888 Jean-Baptiste André Godin et le familistère de Guise à l'épreuve de l'Histoire, colloque Guise 21 mai 1988*, Presses Universitaires de Reims, Reims, 1989, 193 p.

Delpal (Bernard) et Faure (Olivier) [dir.], *Religion et enfermements (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, Collection Histoire, 251 p.

Delsalle (Paul) [éd.], *L'industrie textile en Europe du Nord aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Actes du colloque international d'histoire textile tenu à Tourcoing les 17 et 18 février 1983*, Société historique, Tourcoing, 1984, 190 p.

Demélas (Marie-Danielle) [dir.], *Militantisme et histoire*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse, 2000, Collection Tempus, 326 p.

Desbois (Évelyne), Jeanneau (Yves) et Mattéi (Bruno), *La foi des charbonniers. Les mineurs dans la Bataille du charbon 1945-1947*, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1986, Collection Ethnologie de la France, 194 p.

Despy-Meyer (Andrée) et Devriese (Didier) [éd.], *Ernest Solvay et son temps*, Archives de l'Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, 1997, 349 p.

Dessertine (Dominique) et Faure (Olivier), *Combattre la tuberculose*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1988, 244 p.

Dessertine (Dominique), Faure (Olivier) et Nourrisson (Didier), *La Mutualité de la Loire face aux défis : enracinement local et enjeux nationaux*, Publications de l'université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 2005, 308 p.

Dessertine (Dominique) et Maradan (Berard), *L'âge d'or des patronages (1919-1939). La socialisation de l'enfance par les loisirs*, CNFE-PJJ, Vaucresson, 2001, 235 p.

Didry (Claude), Wagner (Peter) et Zimmermann (Bénédict) [dir.], *Le travail et la nation: histoire croisée de la France et de l'Allemagne*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1999, 402 p.

*Dockers de la Méditerranée à la Mer du Nord : des quais et des hommes dans l'histoire, colloque international, 11 au 13 mars 1999*, Edisud, Aix-en-Provence, 1999, 238 p.

Dockès (Nicole) et Guérard (Bruno) textes réunis par, *De l'action régulatrice de l'Etat : centenaire du ministère du Travail : actes du colloque de Lyon 18-19 octobre 2006*, Charvet Lyon, 2010, 196 p.

Domenichino (Jean) et Guillon (Jean-Marie), *Le port autonome de Marseille, histoire des hommes : les dockers*, Éditions Jeanne Laffitte, Marseille, 2001, 163 p.

Domergue (Lucienne) [éd.], *L'exil républicain espagnol à Toulouse : 1939-1999*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse, 1999, 309 p.

- Dornel (Laurent) et Regnard-Drouot (Céline), *Les Chinois dans la Grande Guerre : des bras au service de la France*, Les Indes savants, Paris, 2019, 143 p.
- Dorrel-Ferré (Gracia) et McKee (Denis) [dir.], *Les patrons du Second Empire. Champagne-Ardenne*, Éd. Cénomane, Le Mans, 2006, Collection Les Patrons du Second Empire, 251 p.
- Dreyfus (Michel), Birck (Françoise) et Dreyfus (Michel), *La mutualité en Lorraine étude d'un patrimoine historique*, Mutualité française, Paris, 1988, 150 p.
- Dreyfus (Michel), Ruffat (Michèle), Viet (Vincent) et Voldman (Danièle), *Se protéger, être protégé, une histoire des assurances sociales en France*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 347 p.
- Dubois (Bruno) et Lekéal (Farid) [dir.], *La réparation des accidents du travail : pratiques et acteurs, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s., France-Belgique*, Revue du Nord, 2016, 180 p.
- Duclert (Vincent), Fabre (Rémi) et Fridenson (Patrick) [dir.], *Avenirs et avant-gardes en France. Hommage à Madeleine Rebérioux*, Éditions la Découverte, Paris, 1999, 439 p.
- Dumons (Bruno) et Pollet (Gilles) [dir.], *Élites et pouvoirs locaux : la France du Sud-Est sous la Troisième République. Actes des journées d'études Lyon, 21 et 22 mars 1996*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1999, 530 p.
- Dupont-Bouchat (Marie-Sylvie) et Pierre (Éric) [dir.], *Enfance et justice au XIX<sup>e</sup> siècle. Essai d'histoire comparée de la protection de l'enfance, 1820-1914*, Presses universitaires de France, Paris, 2001, 443 p.
- Dupré (Michèle), Giraud (Olivier) et Lallement (Michel) [dir.], *Trajectoires des modèles nationaux. État, démocratie et travail en France et en Allemagne*, P.I.E. Peter Lang, Bruxelles, 2012, 398 p.
- Dutertre (Emmanuelle), Ouédraogo (Jean-Bernard) et Trivière (Xavier), *Exercices sociologiques autour de Roger Cornu : dans le chaudron de la sorcière*, L'Harmattan, Paris, 2005, 421 p.
- Eck (Jean-François) et Lescure (Michel) [dir.], *Villes et districts industriels en Europe occidentale (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Presses universitaires François Rabelais, Tours, 2002, 356 p.
- Fayolle-Lussac (Bruno) et Girard (Paulette) [dir.], *Cités, cités-jardins : une histoire européenne*, Éditions maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, Toulouse, 1996, 262 p.
- Font-Réaulx (Jacques de) [dir.], *Centenaire de 1848. 1848 dans la Drôme et l'histoire de la Seconde République*, Société d'archéologie de la Drome, Valence, 1949, 50 p.
- Fornaro (Jean-Pierre) et Lamy (Christian), *Michelin-ville : le logement ouvrier de l'entreprise Michelin, 1911-1987*, Éditions Créer, Nonette, 1990, 191 p.
- Fourastié (Jean et Jacqueline), *D'une France à une autre, avant et après les Trente Glorieuses*, Fayard, Paris, 1987, 313 p.
- Fourcaut (Annie) [dir.], *La ville divisée. Les ségrégations urbaines en question. France XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Créaphis, Grâne, 1996, Collection Histoire sciences sociales, 470 p.



Fraboulet (Danièle), Humair (Cédric) et Vernus (Pierre) [dir.], *Coopérer, négocier, s'affronter : les organisations patronales et leurs relations avec les autres organisations collectives*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2014, Collection Pour une histoire du travail, 342 p.

Fridenson (Patrick) [dir.], *Industrialisation et sociétés d'Europe occidentale, 1880-1970*, Les Éditions ouvrières, Paris, 1997, Collection Mouvement social, 271 p.

Fridenson (Patrick) et Griset (Pascal) [dir.], *L'industrie dans la Grande Guerre : colloque des 15 et 16 novembre 2016*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Paris, 2018, 560 p.

Fridenson (Patrick), Machu (Laure) et Péliasse (Jérôme) [dir.], *La dérogation, le droit et le travail (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle). Journée d'études du 21 septembre 2018*, Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Cahiers du Comité d'histoire, Paris, n° 23, 2019, 116 p.

Gauvard (Claude) coordonné par, *Les penseurs du Code civil*, Association française pour l'histoire de la Justice : La Documentation française, Paris, 2009, 349 p.

Gavignaud-Fontaine (Geneviève), Michel (Henri) et Pélaquier (Elie), [dir.], *De la fibre à la fripe : le textile dans la France méridionale et l'Europe méditerranéenne (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) : actes du colloque du 21 et du 22 mars 1997*, Université Paul Valéry, Montpellier, 1998, 545 p.

Geerkens (Éric), Hatzfeld (Nicolas), Lespinet-Moret (Isabelle) et Vigna (Xavier) [dir.], *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine*, La Découverte, Paris, 2019, Collection Recherches, 456 p.

Giaume (Jean-Marc) et Magail (Jérôme) [dir.], dans *Le Comté de Nice de la Savoie à l'Europe. Identité, mémoire et devenir*, Colloque des 24, 25, 26 et 27 avril 2002, Serre, Nice, 2006, 388 p.

Girault (Jacques) [dir.], *Des communistes en France (années 1920-années 1960)*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2002, 525 p.

Grosso (René) [dir.], *Histoire de Vaucluse*, A. Barthélemy, Avignon, 1993, 2 vol., 350 et 387 p.

Groux (Guy) et Lévy (Catherine), *La possession ouvrière. Du taudis à la propriété (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Les éditions de l'atelier, Paris, 1993, Collection Patrimoine, 247 p.

Guedj (François) et Vindt (Gérard), *Le temps de travail, une histoire conflictuelle*, Syros, Paris, 1997, 154 p.

Gueslin (André) [dir.], *Michelin, les hommes du pneu : les ouvriers Michelin, à Clermont-Ferrand, de 1889 à 1940*, Les éditions ouvrières, Paris, 1993, Collection Le mouvement social, 269 p.

Gueslin (André) et Guillaume (Pierre) [dir.], *De la charité médiévale à la Sécurité Sociale*, les éditions ouvrières, (Collection Patrimoine), Lonrai, 1992, 337 p.

- Gueslin (Claude) [dir.], *La vie industrielle en Bretagne : une mémoire à conserver*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001, Collection Histoire, 279 p.
- Guignard (Laurence), Raggi (Pascal) et Thévenin (Étienne) [dir.], *Corps et machines à l'âge industriel*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, Collection Histoire, 324 p.
- Guillaume (Sylvie) et Lescure (Michel) [dir.], *Les PME dans les sociétés contemporaines de 1880 à nos jours. Pouvoir, représentation, action*, P.I.E. Peter Lang, Bruxelles, 2008, 325 p.
- Guiral (Pierre) et Thuillier (Guy), *La vie quotidienne des domestiques en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hachette, Paris, 1978, 287 p.
- Hatzfeld (Nicolas), Pigenet (Michel) et Vigna (Xavier) [dir.], *Travail, travailleurs et ouvriers d'Europe au XX<sup>e</sup> siècle*, Éditions universitaires de Dijon, Dijon, 2016, Collection Histoire, 359 p.
- Henry (Philippe) et Mayaud (Jean-Luc) [dir.], *Horlogeries. Le temps de l'histoire*, Annales littéraires de l'Université de Besançon, Besançon, 1995, 276 p.
- Herrscher (Estelle) et Séguy (Isabelle), [dir.], *Premiers cris, premières nourritures*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2019, 452 p.
- Hordern (Francis) textes réunis par, *Construction d'une histoire du droit du travail*, Actes du colloque du 20 et 21 septembre 2000 à Aix-en-Provence, Cahiers de l'Institut Régional du Travail, n° 9, avril 2001, 297 p.
- Hut (André) [dir.], *Congés payés 36 : histoire et idéologie : actes du colloque, Bruxelles, 1986*, Reflet, Bruxelles, 1991, 126 p.
- Ingenbleek (Yves) et Lemonnier (Daniel) travaux réunis par, *Les Carences nutritionnelles dans les pays en voie de développement*, Éditions Karthala, Paris, 1989, 613 p.
- Jacquemin (Hervé) et Révillon (Rémi), *L'École des Mines de Saint-Etienne : 200 ans d'histoire*, Saint-Étienne, Archives municipales 2016, 94 p.
- Janard (Marie-Caroline) [dir.], *Vendre de tout, être partout : Casino*, Silvana Éditoriale, Catalogue d'une exposition tenue au Musée d'art et d'industrie, Saint-Etienne, du 21 mars 2019 au 6 janvier 2020, 2019, 111 p.
- Joly (Hervé) [éd.], *Les archives des entreprises sous l'Occupation : conservation, accessibilité et apport*, IFRESI, Lille, 2005, 319 p.
- Joly (Hervé), textes réunis par, *Les comités d'organisation et l'économie du régime de Vichy*, Centre de recherche en histoire quantitative, Caen, 2004, 320 p.
- Justin Godart : Wievorka (Annette) [dir.], *Justin Godart, un homme dans son siècle, 1871-1956*, CNRS, Paris, 2<sup>e</sup> éd., 2005, 273 p.
- Kourchid (Olivier) et Treppe (Rolande), [dir.], *Cent ans de conventions collectives : Arras, 1891-1991. Actes du colloque d'Arras, 21 et 22 novembre 1991*, Université Charles de Gaulle Lille III, Villeneuve d'Ascq, 1994, 409 p.

- Lacoste (Yves) [dir.], *Géopolitiques des régions françaises. La France du Sud-Est*, Fayard, Paris, 1986, t. 3, 1159 p.
- Ladoux (Michel), Marconnet (Jean) et Toletti (Françoise), *Une page de l'histoire de Pontcharra : la vie d'une cité ouvrière et de son phalanstère, 1925-2011 : la Viscamine*, Éditions Pontcharra patrimoine et histoire, Pontcharra, 2011, 298 p.
- Lamard (Pierre) et Stoskopf (Nicolas) [dir.], *1974-1984, une décennie de désindustrialisation ?*, Picard, Paris, 2009, Collection Histoire industrielle et société, 269 p.
- Lamard (Pierre) et Stoskopf (Nicolas) [dir.], *L'industrie chimique en question*, Éditions Picard, Paris, 2010, Collection Histoire industrielle et société, 316 p.
- Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], *Deux siècles du droit du travail : l'histoire par les lois*, Éditions de l'Atelier, Paris, 1998, 287 p.
- Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001, 388 p.
- Le Roux (Thomas) [dir.], *Risques industriels. Savoirs, régulations, politiques d'assistance, fin XVII<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2016, Collection Histoire, 348 p.
- Le Roux (Thomas) et Letté (Michel) [dir.], *Débordements industriels. Environnement, territoire et conflit (XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2013, 401 p.
- Leidet (Gérard), [dir.], *Le mouvement ouvrier provençal à l'épreuve de la Grande Guerre : union sacrée, pacifisme et luttes sociales, 1909-1919*, Syllepse, Paris, 2015, 342 p.
- Lévy-Leboyer (Maurice) études rassemblés par, *Le patronat de la seconde industrialisation, Cahiers du Mouvement social*, n° 4, Les éditions ouvrières, 1979, 320 p.
- Leymarie (Michel) et Prévotat (Jacques) [dir.], *L'Action française : culture, société, politique*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2008, Collection Histoire, 434 p.
- Lindeperg (Gérard) [dir.], *Jaurès et la Loire*, Sayat, De Borée, 2013, 279 p.
- Locci (Jean-Pierre) et Baussan-Wilczynski (Magali), *Mémoires du cartonnage de Valréas*, Association pour la sauvegarde et la promotion industriel en Vaucluse, Avignon, 1994, 100 p.
- Loubet (Jean-Louis) études présentées par, *L'industrie automobile, 1905-1971*, Droz, Genève, 1999, 424 p.
- Magri (Susanna) et Topalov (Christian) textes réunis par, *Villes ouvrières, 1900-1950*, L'Harmattan, Paris, 1989, 239 p.
- Marco (Luc) et Mihaylova (Stefka), *Le débat sur l'organisation du travail en France. De la révolution à Louis Blanc (1791-1850)*, L'Harmattan, Paris, 2016, Collection Recherches en gestion, 227 p.
- Marès (Antoine) et Milza (Pierre) [dir.], *Le Paris des étrangers depuis 1945*, Éditions de la Sorbonne, Paris, 1995, Collection Internationale, 470 p.

Margairaz (Michel) et Tartakowsky (Danielle) [dir.], *Le syndicalisme dans la France occupée*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2008, Collection Histoire, 512 p.

Margairaz (Michel) et Tartakowsky (Danielle), *Le Front populaire*, Larousse, Paris, 2009, Collection L'œil des archives, 239 p.

Mengus (Raymond) [dir.], *Cent ans de catholicisme social en Alsace : de l'encyclique « Rerum novarum » (1891) à la fin du XX<sup>e</sup> siècle : communications présentées au colloque et à la table ronde de Strasbourg, 16-17 novembre 1990*, Presses universitaires de Strasbourg, Strasbourg, 1991, 175 p.

Merley (Jean) [dir.], *Études d'histoire de l'Université de Saint-Étienne. Centre de recherches historiques*, n° 2, 1987, 175 p.

Michaud (Stéphane) [dir.], *L'édification morale et culturelle au XIX<sup>e</sup> siècle*, Créaphis, Paris, 1993, 197 p.

Michel (Denis), Lagrée (Michel) et Veillard (Jean-Yves) [dir.], *L'affaire Dreyfus et l'opinion publique en France et à l'étranger*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 1995, Collection Histoire, 362 p.

Milza (Pierre) et Peschanski (Denis) [dir.], *Exils et migration : Italiens et Espagnols en France, 1938-1946*, L'Harmattan, Paris, 1994, 695 p.

Miniato (Lionel) et Théron (Julien) [dir.], *Pierre Hébraud, doctrine vivante?*, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, Toulouse, 2018, Collection Actes de colloques de l'IFR, 231 p.

Morel (Yves) et Nathan-Tilloy (Michèle), *Le travail des enfants en Ardèche, au XIX<sup>e</sup> siècle*, Archives départementales, Privas, 1980, 90 p.

Morel-Deledalle (Myriam) [dir.], *Portraits d'industrie. Collections du musée d'Histoire de Marseille, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, éditions parenthèses, Marseille, 2003, 124 p.

Morsel (Henri) et Partent (Jean-François), *Les industries de la région grenobloise : itinéraire historique et géographique*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 1991, 253 p.

Nace (Christian) et (Jean-René), *Ardèche, terre d'industries, au temps où les usines parlaient*, La Fontaine de de Siloé, Montmélian, 2001, 254 p.

Nicod (Marc) [dir.], *De la volonté individuelle*, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, Toulouse, 2009, 303 p.

Ogé (Frédéric) et Maillard (Nicole), *Éléments pour servir à la géographie industrielle Rhône-Alpes : du début du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours. Départements : Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie*, Éditions du CNRS, Paris, 2017, 369 p.

Oury (Bernard) et Playoust (Arlette), *Le travail des enfants dans les Hautes-Alpes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Archives départementales, Gap, 1978, pagination non renseignée.

Petit (Jacques-Guy) et Marec (Yannick) [dir.], *Le social dans la ville en France et en Europe (1750-1914)*, Éditions de l'Atelier, Éditions ouvrières, Paris, 1996, Collection Patrimoine, 351 p.

Pigenet (Michel) et Tartakowsky (Danielle) [dir.], *Histoire des mouvements sociaux en France de 1814 à nos jours*, La Découverte, Paris, 2014, Collection Sciences humaines et sociales, 800 p.

Ponty (Janine) [dir.], *Polonia. Des Polonais en France de 1830 à nos jours*, CHNI, Paris, 2011, 200 p.

Poujol (Geneviève) et Romer (Madeleine), *Dictionnaire biographique des militants XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles: de l'éducation populaire à l'action culturelle*, L'Harmattan, Paris, 1996, 411 p.

Prévoat (Jacques) et Vavasseur-Desperriers (Jean) [dir.], *Les « chrétiens modérés » en France et en Europe (1870-1960)*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2013, Collection Histoire et civilisation, 486 p.

Rainhorn (Judith) [dir.], *Santé et travail à la mine. XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2016, Collection Histoire et civilisations, 306 p.

Rebérioux (Madeleine) [dir.], *Fourmies et les premier mai*, Éditions de l'atelier, Paris, 1994, Collection Patrimoine, 460 p.

Rochat (Claude-France) et Verdoire (Marc), *Le travail des enfants au XIX<sup>e</sup> siècle en Vaucluse*, Archives départementales, 1978, 36 p.

Rochebrune (Renaud de) et Hazera (Jean-Claude), *Les patrons sous l'Occupation*, Odile Jacob, Paris, 2013, Collection Histoire, hommes, entreprises, 959 p.

Rosanvallon (André) et Troussier (Jean-François), *Les primes dans le salaire ouvrier : l'exemple de l'industrie grenobloise*, Grenoble, Institut de recherche économique et de planification, 1973, 148 p.

Ruffat (Michèle) et Viet (Vincent), *Le choix de la prévention*, Économica, Paris, 1999, 274 p.

Salais (Robert), Reynaud (Bénédicte) et Baverez (Nicolas), *L'invention du chômage : histoire et transformations d'une catégorie en France des années 1890 aux années 1980*, Presses universitaires de France, Paris, 1986, 267 p.

Salleron (Louis) [dir.], *La corporation paysanne*, Presses universitaires de France, Paris, 1943, 348 p.

*Santé et retraite des mineurs : un siècle et demi d'histoire. Colloque de La Ricamarie, 26, 27 octobre 1994*, Institut d'histoire sociale minière, Montreuil, 1995, 144 p

Servet (Jean-Michel) [dir.], *Idées économiques sous la Révolution (1789-1794)*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1989, Collection Histoire, 488 p.

Södeström (Ola), *L'industriel, l'architecte et le phalanstère. Invention et usages de la cité d'entreprise d'Ugine*, L'Harmattan, Paris, 1997, 191 p.

Tartakowsky (Danielle) et Tétard (Françoise) [dir.], *Syndicats et associations. Concurrence ou complémentarité ?*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2006, Collection Histoire, 494 p.

Tétard (Philippe) [dir.], *La presse régionale et le sport. Naissance de l'information sportive (années 1870-1914)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2015, Collection Histoire, 416 p.

Tuffery-Andrieu (Jeanne-Marie) [dir.], *La responsabilité sociale de l'entreprise en Alsace et en Lorraine du XIX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, 182 p.

*Vaincre la tuberculose: un fléau en Isère au XX<sup>e</sup> siècle.* ouvrage réalisé par l'association du Musée grenoblois des sciences médicales, La Tronche, 2004, 92 p.

Vandenbussche (Robert) [dir.], *De Georges Clémenceau à Jacques Chirac : l'État et la pratique de la loi de séparation*, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2008, 294 p.

Varaschin (Denis) [dir.], *Risques et prises de risques dans les sociétés industrielles*, Peter Lang, Bruxelles, 2007, 218 p.

Vigna (Xavier), Vigreux (Jean) et Wolikow (Serge) [dir.], *Le pain, la paix, la liberté: expériences et territoires du Front populaire*, Les éditions sociales, Paris, 2006, 367 p.

Von Buelzingsloewen (Isabelle) [dir.], « *Morts d'inanition* ». *Famines et exclusions en France sous l'Occupation*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, Collection Histoire, 316 p.

### 3. Thèses et mémoires

Abbal (Odon), *Les prisonniers de guerre : 1914-1958: prisonniers du Gard et de l'Hérault*, thèse, histoire, Montpellier 3, 1984, 435 f.

Aguet (Jean-Pierre), *Contribution à l'étude du mouvement ouvrier français : les grèves sous la Monarchie de juillet (1830-1847)*, thèse de lettres, Lausanne, 1954, 406 f.

Asselain (Jean-Charles), *La loi des quarante heures et les conséquences de son application*, mémoire, DES, Histoire, Sorbonne, Paris, 1965, 386 +131 f.

Avignon (Dominique), *La répression de la grève générale du 30 novembre 1938*, mémoire d'histoire, Paris VII, 1975, 336 f.

Avrane (Colette), *Les ouvrières à domicile en France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à la Seconde Guerre Mondiale : genèse et application de la loi de 1915 sur le salaire minimum dans l'industrie du vêtement*, thèse d'histoire, Angers, 2010, 2 vol., 642 f.

Barrau (Patrick), *Le mouvement ouvrier à Marseille (1900-1914)*, thèse d'histoire du droit, Université Aix-Marseille, 1971, 173 f.

Beau (Anne-Sophie), *Grand Bazar, modes d'emploi : les salarié.e.s d'un grand magasin lyonnais, 1886-1974*, thèse d'histoire, Université Lyon 2, 2001, 536 f.

- Bittmann (Bruno), *L'héritage législatif de Vichy dans les travaux parlementaires*, M2 recherches, Droit fondamental et européen, Limoges, 2005, 108 f.
- Bonfils-Guillaud (Cyril), *Le personnel de la Compagnie des Hauts-Fourneaux de Chasse-sur-Rhône pendant les Trente Glorieuses (1945-1966): de la croissance à la crise*, thèse d'histoire, Université Lumière, Lyon, 2018, 504 f.
- Bonnabel (Jacques), *Le mouvement ouvrier à Marseille de 1914 à 1920*, mémoire de D.E.S. d'histoire du droit, faculté de droit d'Aix-en-Provence, 1973, 193 f. + annexes.
- Bonnici (Claire), *L'indemnisation du chômage aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : à travers l'exemple lyonnais*, thèse de droit, Lyon, 2010, 565 f.
- Boyer (Nathalie), *Le Front populaire dans les Basses-Alpes, 1934-1938*, mémoire d'histoire, Aix-Marseille 1, 1997, 379 f.
- Calsat (Carole), *Les tisseuses roannaises entre deux guerres (1920-1938)*, mémoire d'histoire, Université Lyon 3 Jean Moulin, 1987, 151 f.
- Campocasso ( Pierre-Jean), *Une histoire de la Corse : les productions industrielles d'une île méditerranéenne XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, thèse d'histoire, Aix-Marseille 1, 2002, 679 f.
- Chabas (Cécile), *L'inexécution licite du contrat*, thèse de droit privé, Université Paris, 1, 2001, 2 vol., 540 f.
- Chambelland-Liebault (Nathalie), *La durée et l'aménagement du temps de travail des femmes de 1892 à l'aube des conventions collectives*, Nantes, 1989, 457 f.
- Chancerel (Pierre), *Le marché du charbon en France pendant la Première guerre mondiale*, thèse d'histoire, Paris X, 2012, 605 f.
- Charruau (Benoît), *Louis Blanc, La République au service du socialisme : droit au travail et perception démocratique de l'État*, thèse d'histoire du droit, Stasbourg 3, 2008, 3 vol., 720 f.
- Chauvel (Patrick), *Le vice du consentement*, thèse de droit privé, Université Paris 2, 1981, 3 vol., 1257 f.
- Chiffolleau (Floriane), *Captivité des prisonniers de guerre français pendant la Seconde Guerre mondiale. Le cas des aspirants du stalag IA (1940-1945)*, mémoire d'histoire, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2017, 233 f.
- Cocoual (Mathilde), *Aux sources des parfums. Industrialisation et approvisionnement de la parfumerie grasse (milieu XIX<sup>e</sup>-milieu XX<sup>e</sup> siècle)*, thèse d'histoire, Université Nice Côte d'Azur, 2017, 520 f.
- David (Nancy), *Les compléments de salaire*, thèse de droit privé, Montpellier 1, 1983, 237 f.
- Debrabant (François-Xavier), *Le droit social dans les houillères françaises (1810-1939)*, thèse d'histoire du droit, Strasbourg, 2001, 1496 f.
- Denord (François), *Genèse et institutionnalisation du néo-libéralisme en France (années 1930-années 1950)*, thèse de sociologie, EHESS, Paris, 2003, 517 f.

Dos Santos (Jessica), *L'utopie en héritage. La Société du Familistère de Guise, de la mort de Jean-Baptiste Godin à la dissolution de l'association (1888-1968)*, thèse d'histoire, Lille III, 2012, 844 f.

Dubois (Bruno), *Les conseils de prud'hommes au XIX<sup>e</sup> siècle : entre État, patrons et ouvriers : les linéaments de la justice du travail, 1806-1868*, thèse d'histoire du droit, Lille 2, 2000, 578 f.

Dubois (Madison), *L'industrie du parfum dans les Alpes-Maritimes du XIX<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle : entre développement économique, encadrement public et protections juridiques*, thèse d'histoire du droit en cours, Nice.

Espirito Santo (Inês), *Du clandestin au citoyen européen. Quand les immigrés portugais font figure de travailleurs (France, 1962-2012)*, thèse de sociologie, EHESS, Paris, 2013, 505 f.

Fiorucci (Jean-Sébastien), *Le traitement judiciaire des infractions à la législation du travail dans les Alpes-Maritimes de 1892 à 1936*, mémoire de DEA d'histoire du droit, Université de Nice, 2002, 151 f.

Fonvieille (Nadine), *Application dans la région Rhône-Alpes de la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie*, thèse d'histoire du droit, Grenoble 2, 1993, 218 f.

Foucault (Frédérique), *La prime d'ancienneté : une sécurité mobilisatrice en voie de disparition*, mémoire, DESS Organisation et ressources humaines, Paris I, 1989, 176 f.

Fraisse (Anne-Marie), *La théorie libérale des salaires au miroir de ses instruments : contribution à l'histoire de la liaison salaire-productivité du travail dans le champ de l'économie politique libérale française du XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse d'économie, Paris I, 2003, 430 f.

Frey (Jean-Pierre), *Société et urbanistique patronale*, thèse d'État de sociologie, Paris Nanterre, 1987, 3 vol., 273, 462, 324 f.

Gabet (Sylvie), *La famille Seydoux : une dynastie patronale au Cateau-Cambrésis et sa population ouvrière (1851-1936)*, mémoire d'histoire, Lille 3, 1996, 189 f.

Gaillard (Lionel), *L'entreprise Martin à Tarare de 1836 à 1914*, mémoire d'histoire, Université Lumière-Lyon 2, 1995, 224 f.

Galloro (Piero-Fominique), *La main-d'œuvre des usines sidérurgiques en Lorraine, 1880-1939. Étude des flux. (L'exemple des Forges de Joeuf)*, thèse d'histoire, Université de Metz, 1996, 2 vol., 766 f.

Gauthier (Walter), *La rémunération du travail salarié*, thèse de droit, Université de Bordeaux, 2016, 518 f.

Gautier (Robert), *Le mouvement coopératif de consommation dans l'ouest : (Départements formant aujourd'hui les régions Bretagne et Pays-de-Loire): des origines au congrès de Fougères*, Thèse d'Histoire, 3 vol., Université Rennes 2, 2003, 955 f.



Gavard-Perret (Franck), *Paul Girod d'Ugine. L'échec du fondateur d'une entreprise électrométallurgique durable et reconnue ?*, mémoire d'histoire de Master 1, université de Savoie, 2008, pagination non renseignée.

Geneste (Nathalie), *Les spécialisations industrielles des régions françaises : 1837-1866*, thèse de sciences économiques, Bordeaux 4, 1997, 385 f.

Geneste (Sylvie), *Édouard Aynard banquier, député, mécène et hommes d'œuvres (1837-1913)*, thèse d'histoire, Université Lyon 3, 1998, 552 f.

Giovanelli (Florence), *Le monde ouvrier de la Manufacture de tabacs de Nice, 1860-1900*, mémoire d'histoire, Nice, 1989, pagination non renseignée.

Graziotin (Alban), *Luttes sociales, État, idéologies et ouvriers à travers l'étude de quelques grèves dans le bassin stéphanois : 1910-1918*, mémoire d'histoire, Saint-Etienne, 2007, 258 f.

Grenard (Fabrice), *Le marché noir et ses enjeux dans la société française des années quarante*, thèse, histoire, Paris, IEP, 2004, 3 vol., 734 f.

Guichaud (Frédérique), *L'inspection du travail : histoire, structures, pouvoirs*, thèse d'Etat de droit, Paris 2, 1985, 837 f.

Guillemot-Treffaingoux (Vanessa), *La protection de l'enfant contre ses parents : 1804-1958*, thèse d'histoire du droit, Bordeaux, 2017, 600 f.

Gustiaux (Romain), *Propriétaire et prolétaire : l'accession aidée à la propriété dans le cadre de la loi Loucheur à Villeurbanne*, mémoire d'histoire, Paris I, 2011, 148 f.

Guyader (Hervé Gildas), *L'ancienneté en droit du travail*, mémoire, DEA droit social, Paris II, 1998, 108 f.

Hako Mbouendeu (Marie Solange), *La patente à l'époque révolutionnaire dans le département du Rhône*, thèse d'histoire du droit, Lyon 3, 1997, 213 f.

Houssel (Jean-Pierre), *La région de Roanne et le Beaujolais textile face à l'économie moderne*, thèse de géographie, Lyon II, 1976, 2 vol., 329 et 379 f.

Jamet (Corinne), *Les Français et l'inflation après la Grande Guerre*, mémoire d'histoire, Université Paris X, 1992, 2 vol., 203 f.

Joly (Hervé), *Diriger une grande entreprise française au XX<sup>e</sup> siècle: modes de gouvernance, trajectoires et recrutement*, Mémoire d'HDR, École des Hautes études en sciences sociales, 2008, 722 f.

Juif (Catherine), *Les Polonais de Saône-et-Loire : intégration, assimilation: 1939-1980*, thèse, Histoire contemporaine, Lyon 2, 1994, 555f.

Juvin (Léonie), *L'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers à Toulouse, 1873-1933*, mémoire d'histoire, Toulouse II Jean Jaurès, 2011, 147 f.

Kayser (Bernard), *L'arrière-pays rural de la Côte d'Azur*, thèse de lettres, Paris, 1958, 5 vol., 203, 164, 184, 146, 130 f.

Kott (Sandrine), *Des philanthropes aux politiques sociales : solutions françaises et allemandes à la question sociale en Haute-Alsace (1850-1914)*, thèse d'histoire, Paris VII, 1991, 774 et 193 f.

Kott (Sandrine), *Politique et conceptions sociales de la Société industrielle de Mulhouse : 1827- 1870*, mémoire d'histoire, Paris X, 1982, 251 f.

Lafourcade (Jean), *La patente à l'époque révolutionnaire et impériale*, thèse d'histoire du droit, Paris, 1965, 256 f.

Lambert-Dansette (Jean), *Essai sur les origines et l'évolution d'une bourgeoisie : quelques familles du patronat textile de Lille Armentières (1789-1914)*, thèse de droit, Paris, Lille, 1954, Raoust, 809 p.

Lancia (Christophe), *La condition des étrangers au droit français entre 1880 et 1939*, thèse d'histoire du droit, Aix-Marseille 3, 2009, 1165 f.

Larrue (Janine), *Le loisir : sa nature et ses conditions chez quelques métallurgistes toulousains*, thèse de sociologie, Paris, EPHE, 1961, 311 f.

Lauxerois (Pauline-Laure), *Histoire des bibliothèques municipales de Roanne : 1910-1946*, mémoire d'histoire, Université Lumière Lyon 2, 2011, 122 f.

Lefebvre (François), *Une famille d'industriels dans le département de la Somme de 1857 à la veille de la Seconde guerre mondiale : les Saints, approche d'une mentalité patronale*, thèse d'histoire, Amiens, 1998, 669 f.

Le Corre (Benjamin), *Thermoformage du verre. Développement numérique d'un modèle thermomécanique*, thèse de mécanique et énergétique, Université de Lorraine, 2014, 160 f.

Le Gallo (Yolande Marie), *Histoire de l'enseignement technique et professionnel dans le Var de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle à la Seconde Guerre mondiale*, thèse d'histoire, Paris 13, 2005, 496 f.

Leménorel (Alain), *Les conditions de l'industrialisation en Basse-Normandie : mines et mineurs de 1800 à 1914*, thèse d'histoire, Caen, 1983, 3 vol., 993 f.

Lereboullet-Housset (Madeleine), *Les loisirs ouvriers en France*, thèse de droit, Paris, 1961, 252 f.

Londeix (Olivier), *Du client au consommateur : Casino une chaîne succursaliste alimentaire française (1898-1960)*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2018, 533 f.

Loison (Marie-Claire), *Contribution à l'histoire de la responsabilité sociétale de l'entreprise : du paternalisme au développement durable. Le cas du groupe Péchiney (1855-2003)*, thèse de sciences de gestion, Paris 9, 2009, 2 vol., 854 f.

Lovighi (Christian), *Henri de Kerillis, 1889-1958*, thèse d'histoire, Institut d'études politiques, Paris, 1993, 2 vol., 861 f.

Machu (Laure), *Les conventions collectives du Front populaire. Construction et pratiques du système français de relations professionnelles*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2011, 941 f.

Machu (Laure), *Pierre Laroque et les conventions collectives*, mémoire d'histoire, Université Paris Nanterre, 2000, 150 f.

Martin (Olivier), *Les catholiques sociaux dans le Loir-et-Cher : de l'œuvre des Cercles ouvriers au parti démocratique (1875-1902)*, thèse de science politique, Paris 10, 1981, 382 f.

Matrat (Christophe), *Les employés du Grand bazar de Lyon 1886-1938. Embauche, formation du personnel, conditions de travail*, mémoire d'histoire, Université Lyon 2, 1987-1988, 168 f.

Mikolajczak (M.), *La presse et les problèmes budgétaires et bancaires sous le Front populaire avant la dévaluation du 28 septembre 1936*, mémoire d'histoire, Paris 8, 1972, 227 f.

Mistral (Mireille), *L'industrie drapière dans la vallée du Verdon*, Imprimerie Don Bosco, Nice 1951, 232 p.

Monnot (Maurice), *Les procédures extra-judiciaires de règlement des conflits en droit du travail*, thèse, droit privé, Paris II, 2017, 408 f.

Montchal (Murielle), *Les œuvres sociales de la société des magasins du Casino à Saint-Étienne, 1898-1948*, mémoire d'histoire, Université de Saint-Étienne, 1996, 186 f.

Morice (Alain), *Recherches sur le paternalisme et le clientélisme contemporains: méthodes et interprétations*, Mémoire pour l'habilitation à diriger des recherches, École des Hautes études en sciences sociales, 2000, 227 p.

Mortier (Marie-France), *Première analyse économique de l'hôtel Beau Rivage 1882-1969*, mémoire d'histoire, Université de Nice, 1988, 201 f.

Mourlane (Stéphane), *Une certaine idée de l'Italie. Attitudes et politique françaises, 1958-1969*, thèse d'histoire, Nice, 2002, 758 f.

Neumann (Cédric), *Les ingénieurs d'AFC durant l'entre-deux-guerres*, mémoire d'histoire, ParisX-Nanterre, 2001, 150 f.

Olszak (Norbert), *Mouvement ouvrier et système judiciaire (1830-1950)*, thèse d'État d'histoire du droit, Strasbourg 3, 1987, 960 f.

Paillard (Michel), *1910-1914 des années de vie chère : étude des réactions populaires, syndicales et politiques dans le Nord-Pas-de-Calais*, mémoire d'histoire, Lille III, 1985, 224 et 225 f.

Pansier (Frédéric-Jérôme), *L'oralité dans le contrat de travail*, thèse de droit, Montpellier 1, 1984, 696 f.

Parizot (Fernand), *Le service diplomatique des prisonniers de guerre (SDPG) ou la mission de Georges Scapini, 1940-1945*, mémoire d'histoire, Paris 1, 1999, 216 f.

- Pavlidis (Laurent), *Construction navale traditionnelle et mutations d'une production littorale en Provence (fin XVIII<sup>e</sup> et début XX<sup>e</sup> siècles)*, thèse, histoire, Aix-Marseille, 2012, 696 f.
- Pawlicki (Virginie), *Les médecins des mines face à un exemple de maladie professionnelle : l'ankylostomiase, 1879-1913*, mémoire d'histoire, Lille 3, 2005, 139 f.
- Pellegrinetti (Jean-Paul), *La Corse et la République : la vie politique de 1870 à 1914*, thèse d'histoire, Nice, 2000, 3 vol., 841 f.
- Petrucci (Jean Ferdinand), *Les poteries et les potiers de Vallauris, 1501-1945*, thèse d'histoire des techniques, EHESS, Paris, 1999, 3 vol., 307, 507, 226 f.
- Philaumart (Raymond), *Les organismes d'habitation à bon marché*, mémoire DEA histoire du droit, Nice, 1983, 129 f.
- Picard (Jean-François), *L'Époque 1937-1940 : journal de Henri de Kerillis*, thèse d'histoire, Université Panthéon-Assas, Paris, 1974, 475 f.
- Picoche (Philippe), *Une entreprise vosgienne. La verrerie de Portieux (1850-1950)*, thèse d'histoire, Université Lyon 2, 2000, 408 f.
- Piquant (Maximilan), *Stockage et transport terrestre dans le grand Sud-Est français*, thèse de géographie, Dijon, 2000, 487 f.
- Platon (Laure), *Les sociétés de musique amateur en Nord-Isère : cliques, fanfares et harmonies (1901-1996)*, mémoire d'histoire, Lyon 2, 1996, 203 f.
- Poglio (Franck), *La verrerie de La Bocca au XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire d'histoire, Nice, 1999, 143 f.
- Quinton (Laurent), *Une littérature qui ne passe pas. Récits de captivité des prisonniers de guerre français de la Seconde Guerre mondiale (1940-1953)*, thèse de littérature, Université Rennes 2, 2007, 606 f.
- Rainhorn (Judith), *Histoire sociale des populations au travail : ville, santé, migrations, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles : dossier pour l'habilitation à diriger des recherches*, IEP, Paris, 2015, 117, 514 et 342 f.
- Rappe (David), *Les bourses du travail, des structures ouvrières entre services sociaux et révolution sociale : une étude à travers les bourses du travail de la Loire, du Rhône, de l'Isère et de la Drôme, des origines à 1939*, mémoire de DEA, histoire, Université Lyon 2, 1998, 133 f.
- Raymond (Justinien), *Histoire économique, sociale et politique du département de la Haute-Savoie de 1875 à 1939 : la société savoyarde sous la III<sup>e</sup> République*, thèse de lettres, Paris 1, 1979, 3 vol., 1171 f.
- Robin (Michel), *Prime à la production dans les industries chimiques*, thèse de droit, Paris, 1949, 94 f.
- Rodrigues (Marina), *Les grandes lois sur le salaire*, mémoire, DEA histoire du droit, Bordeaux, 2001, 87 f.

Roffé (Morgane), *Le droit et la police des jeux de hasard dans les Alpes-Maritimes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles (1800-1954)*, thèse d'histoire du droit, Université Côte-d'Azur, 2017, 592 f.

Rojas (Luc), *La compagnie des houillères de Montrambert et de la Béraudière : entre aménagement du territoire industriel, complexe technique minier et innovation technique (1854-1983)*, thèse d'histoire, Université de Saint-Étienne, 2006, 3 vol., 1102 f.

Rollin (Nicole), *Gustave Mesureur : directeur de l'Assistance publique : 1902-1920*, mémoire d'histoire, Paris I, 2003, 142 f.

Roussel (Mélanie), *Le temps de la vie quotidienne chez les ouvriers de Saint Frères : Flixecourt 1930-1945*, thèse de sociologie, Université de Picardie Jules Vernes, 2011, 2 vol., 450 f.

Ryszman (Aline), *La victoire triste ? : espérances, déceptions et commémorations de la victoire dans le département du Puy-de-Dôme en sortie de guerre (1918-1924)*, thèse d'histoire de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2009, f. 488 et 517

Saint-Roman (Julien), *Le geste et la révolution : pratiques sociales et modernité politique des ouvriers de l'arsenal de Toulon (vers 1760-vers 1815)*, thèse d'histoire, Aix-Marseille, 2014, 2 vol., 630 et 108 f.

Schmitt (Sabine), *La domesticité en France à l'époque du Second Empire, à travers l'oeuvre de la comtesse de Ségur et d'autres témoignages*, mémoire d'histoire, Aix-en-Provence, 1968, 165 f.

Segui (Marion), *L'industrie des fruits confits d'Apt (1880-1930)*, mémoire d'histoire, Aix-Marseille Université, 2015, 250 f.

Siassa (Amarillys), *La maison du prisonnier de la Seine (1941-1944) : Vichy et les femmes de prisonniers de guerre français*, mémoire d'histoire, Paris 1, 2010, 115 f.

Simon (Vincent), *L'histoire des jardins ouvriers : l'abbé Jules Lemire*, mémoire d'histoire, Lille III, 1993, 170 f.

Spina (Raphaël), *La France et les Français devant le service du travail obligatoire (1942-1945)*, thèse de doctorat de l'École normale supérieure de Cachan, Sciences sociales, 2012, 1340 f.

Sur (Didier), *Les étrangers en France de 1848 à la Deuxième Guerre mondiale, séjour et travail*, thèse de droit, Université de Bourgogne, 1986, pagination non renseignée.

Tellier (Thibault), *Paul Reynaud, 1932-1940 : une construction politique au maintien de la puissance française durant la dernière décennie de la III<sup>e</sup> République*, thèse d'histoire, Lille, Université Lille 3, 1999, 4 vol., 815 f.

Tessier (Stéphanie), *Les économats : une institution ancrée dans l'histoire de l'industrie*, mémoire, M2, histoire du droit, Bordeaux IV, 2012, 156 f.

Travaini (Florent), *L'explosion sociale de 1936 dans les Bouches-du-Rhône*, mémoire d'histoire, Aix, 1998, 169 f.

Trindade (Bruno), « *Le cancer du mineur* », un mythe ou une réalité. Etude d'un exemple de pneumoconiose : la silicose de 1945 aux années 1970 dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, mémoire d'histoire, Lille 3, 2013, 67 f.

Tripier (Maryse), *L'immigration dans la classe ouvrière en France*, thèse de sociologie, Nantes, 1987, 718 f.

Turpin (Sébastien), *Industrialisation et religion : la vie religieuse à Somain, commune du bassin minier (1839-1914)*, mémoire d'histoire, Lille III, 1994, 340 f.

Vacheron (Simon), *L'exposition universelle de 1867 et la question ouvrière*, mémoire d'histoire, Université Paris-Sorbonne, 2011, 432 f.

Vallée (Guylaine), *L'ancienneté en droit du travail français et québécois : une approche en droit comparé*, thèse de droit, Lyon 3, 1991, 718 f.

Wozniak (Bernard), *La CFTC et le problème des maladies professionnelles dans les mines du bassin Nord-Pas-de-Calais (1945-1959)*, mémoire d'histoire, Lille 3, 1976, 103 f.

#### 4. Articles

Agulhon (Maurice), « 1830 dans l'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle français », *Romantisme*, n° 28-29, 1980, pp. 15-27.

Agulhon (Maurice), « Le recrutement du personnel ouvrier de l'arsenal de Toulon de 1800 à 1848 », *Provence historique*, n° 12, 1962, pp. 93-111.

Americi (Laurence), « Élite nobiliaire et action sociale à Marseille : les œuvres, creuset de la société des notables », *Provence historique*, n° 231, 2008, pp. 61-70.

Américi (Laurence), « Élités marseillaises et logement ouvrier à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : les maisons ouvrières de la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône à La Capelette », *Annales du Midi, revue de la France méridionale*, t. 111, n° 227, 1999, pp. 325-343.

Anceau (Éric), « Les écoles du Parlement. Les types de formation des parlementaires », Chaline (Jean-Pierre), Corbin (Alain) et Mayeur (Jean-Marie) [dir.], dans *Les Parlementaires de la Troisième République*, Actes du colloque international organisé par le Centre de recherches en histoire du XIX<sup>e</sup> siècle les 18 et 19 octobre 2001, Publications de la Sorbonne, Paris, 2003, pp. 167-195.

Andrieu (Claire), « Gestion ouvrière et nationalisation à la Libération en France », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 4, 1984, pp. 140-146.

Andrieu (Claire), « La France à gauche de l'Europe », *Le Mouvement social*, n° 134, 1986, pp. 131-153.

Angenot (Marc), « L'antimilitarisme contre la "religion patriotique" », *Mots. Les langages du politique*, n° 76, 2004, pp. 41-58.

Anizan (Anne-Laure) et Chave (Isabelle), « Les gouvernements successifs », Coutant-Daydé (Coraline), Nivet (Philippe) et Stoll (Mahieu) [dir.], dans *Archives de la Grande Guerre. Des sources pour l'histoire*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2014, pp. 203-214.

Anizan (Anne-Laure), « 1914-1918, le gouvernement de guerre », *Histoire@Politique*, n° 22, 2014, pp. 215-232

Anizan (Anne-Laure), « Paul Painlevé, le savant et le politique », *Parlement[s], revue d'histoire politique*, n° 10, 2008, pp. 138-151.

Anteby (Michel), « La perruque en usine : approche d'une pratique marginale, illégale et fuyante », *Sociologie du travail*, n° 45, 2003, pp. 453-471.

Antier (Chantal), « Le recrutement dans l'empire colonial français, 1914-1918 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 230, 2008, pp. 23-36.

Antonin (Cécile), « Après le choc pétrolier d'octobre 1973, l'économie mondiale à l'épreuve du pétrole cher », *Revue internationale et stratégique*, n° 91, 2013, pp. 139-149.

Ariès (Paul), « Le cinéma éducateur dans les années trente ou la laïcité au service du cinéma », *1895, revue d'histoire du cinéma*, n° 14, 1993, pp. 62-75.

Arnaud (Claude) et Guillon (Jean-Marie), « Les gueules rouges : des mineurs de Bauxite en Provence », *Cahiers d'histoire de l'aluminium*, n° 37, 2007, pp. 15-27.

Asselin (Jean-Charles), « La semaine de 40 heures, le chômage et l'emploi », *Le Mouvement social*, N° 54, 1966, pp. 183-204.

Astier (Alain), « Les allumettes françaises ou la singulière histoire des empoisonnements par le phosphore blanc », *Revue d'Histoire de la Pharmacie*, n° 316, 1997, pp. 385-394.

Aulagnier (Fernande), « L'industrie de la schappe : indications générales sur l'histoire de la schappe et sur le traitement de cette matière textile », in *L'information géographique*, 1947, volume 11, n°1, pp. 37-38.

Avocat (Christian), « Les industries rhodaniennes », *Revue de géographie de Lyon*, Vol. 40, n° 4, 1965, pp. 277-374.

Ayala (Constance), « L'histoire de la protection de l'enfance », *Le journal des psychologues*, n° 277, 2010, pp. 24-27.

Baal (Gérard), « La fondation du parti radical », Berstein (Serge) et Ruby (Marcel) [dir.], dans *Un siècle de radicalisme*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2004, Collection Histoire et civilisations, pp. 49-69.

Bachoud (Andrée) et Dreyfus-Armand (Geneviève), « Des Espagnols aussi divers que nombreux, Paris 1945-1975 », Marès (Antoine) et Milza (Pierre) [dir.], dans *Le Paris des étrangers depuis 1945*, Éditions de la Sorbonne, Paris, 1995, Collection Internationale, pp. 55-76.

Bacou (Magalie) et Bataille (Jean-Marie), « L'aménagement des colonies de vacances (1930-1965) : Changement des lieux et des rapports sociaux de sexe ? », *Les dossiers de l'éducation*, n° 28, 2012, pp. 13-23.

Bailly-Maître (Marie-Christine) et Pissard (Laurence), « La mise en mémoire de l'aventure industrielle d'une vallée alpine (Isère). Le Musée de la Romanche », *Le Monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie*, n° 1-4, 2005, pp. 191-200.

Barau (Denys), « Les sources de l'histoire minière aux Archives départementales de la Loire », *Documents pour l'histoire des techniques*, n° 16, 2008, pp. 40-66.

Barbe (Noël), « (D)Écrire la mine : le corps entre indicateur et ressource », Dutertre (Emmanuelle), Ouédraogo (Jean-Bernard) et Trivière (Xavier), dans *Exercices sociologiques autour de Roger Cornu : dans le chaudron de la sorcière*, L'Harmattan, Paris, 2005, pp. 117-139.

Barbieri (Magali), « La mortalité infantile en France », *Population*, 53<sup>e</sup> année, n° 4, 1998, pp. 813-838.

Barbusse (Béatrice), « Sport et entreprise: des logiques convergentes? », *L'année sociologique*, vol. 52, n° 2, 2002, pp. 391-415.

Bard (Christine), « La crise du féminisme en France dans les années trente », *Les cahiers du CEDERF*, n° 4-5, 1995, pp. 13-27.

Bardot (Francis), Duffaut (Pierre) et Sanglerat (Guy), « Affaissements miniers tardifs et feux de vieux travaux à Saint-Étienne », *Revue française de géotechnique*, n° 78, 1997, pp. 63-77.

Barjot (Dominique), « Famille Merceron-Vicat », Daumas (Jean-Claude) [dir.], dans *Dictionnaire historique des patrons français*, Flammarion, Paris, 2010, pp. 465-468.

Barjot (Dominique), « L'insertion des immigrés italiens dans l'économie et la société française (1881-1974) », *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 28, 1998, pp. 17-33.

Barjot (Dominique), « Le rôle des compagnies d'électricité dans l'industrialisation de la Provence: l'exemple de l'énergie électrique du littoral méditerranéen (1900-1946) », Chastagnaret (Gérard) et Mioche (Philippe) [dir.], dans *Histoire industrielle de la Provence. Actes du colloque de juin 1996*, Publications de l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 1998, pp. 195-216.

Barjot (Dominique), « Patronat et autorité patronale : le cas des travaux publics (1883-1974) », *Le Mouvement social*, n° 175, 1996, pp. 31-54.

Barles (Sabine), Guillaume (André) et Lestel (Laurence), « Pollutions industrielles et réglementation des manufactures et ateliers en France au XIX<sup>e</sup> siècle : les textes fondateurs », *Documents pour l'histoire des techniques*, n° 17, 2009, pp. 174-218.

Barzman (John), « Entre l'émeute, la manifestation et la concertation: la "crise de vie chère" de l'été 1919 du Havre », *Le Mouvement social*, n° 170, 1995, pp. 61-84.

Basdevant-Gaudemet (Brigitte), « École publique, école privée. L'épiscopat devant le Conseil d'État en 1883 », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 74, n° 193, 1988, pp. 245-259.

Basso (Jacques), « Le Comté de Nice : un espace politique et social "à la Belle Époque". Identité, intégration et particularisme : les Élités politiques en marche (1880-1914) », Giaume



(Jean-Marc) et Magail (Jérôme) [dir.], dans *Le Comté de Nice de la Savoie à l'Europe. Identité, mémoire et devenir*, Colloque les 24, 25, 26 et 27 avril 2002, Serre, Nice, 2006, pp. 53-71.

Battagliola (Françoise), « Des aides aux familles aux politiques familiales, 1870-1914 », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n° 40, 2000, pp. 144-161.

Baudelet (Isabelle), « La survie du livret ouvrier au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Revue du Nord*, t. 75, n° 300, 1993, pp. 303-318.

Baudouï (Rémi), « La cité-jardin française entre mythe et réalités », Fayolle-Lussac (Bruno) et Girard (Paulette) [dir.], dans *Cités, cités-jardins : une histoire européenne*, Éditions maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, Pessac, 1996, Collection Politiques urbaines, pp. 87-99.

Baumann (Marcel), Buttner (Olivier) et Perrin (Éliane), « Fondation, croissance, opportunités et déclin de la production des matières premières pour la parfumerie : l'exemple de Chiris (1768-1967) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 92, 2016, pp. 215-227.

Beau (Anne-Sophie), « Les salarié.e.s du grand commerce : des "employé.e.s" ? Les parcours professionnels des salarié.e.s du Grand Bazar de Lyon aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Travail, genre et sociétés*, n° 8, 2002, pp. 55-72.

Beau (Anne-Sophie), « Organisation du travail et emploi des femmes dans le grand commerce : l'exemple du Grand Bazar de Lyon, 1886-1974 », *Le Mouvement social*, n° 217, 2006, pp. 11-31.

Beck (Robert), « Apogée et déclin de la Saint Lundi dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 29, 2004, pp. 153-171.

Beck (Robert), « C'est dimanche qu'il nous faut. Les mouvements sociaux en faveur du repos dominical et hebdomadaire en France avant 1906 », *Le Mouvement social*, n° 184, 1998, pp. 23-52.

Beck (Robert), « Esprit et genèse de la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire », *Histoire, économie & société. Combats autour du repos hebdomadaire (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>)*, 28<sup>e</sup> année, n° 3, 2009, pp. 5-15.

Bellefond (Jacques de), « Chapitre 8. Les crises ouvrières et patronales à Montceau-les-Mines : Séance du 22 avril 1901 », Audren (Frédéric) et Savoye (Antoine), dans *Naissance de l'ingénieur social : Les ingénieurs des mines et la science sociale au XIX<sup>e</sup> siècle*, Presses des Mines, Paris, 2008, pp. 244-273.

Berger (Françoise), « L'exploitation de la main-d'œuvre française dans l'industrie sidérurgique allemande pendant la Seconde Guerre mondiale », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 50-3, 2003, pp. 148-181.

Bergounioux (Alain), Launay (Michel F.), Lefèvre (Josette), Mouriaux (René) et Sueur (Jean-Pierre), « Le vocabulaire des confédérations syndicales ouvrières : une analyse des spécificités », *Mots. Les langages du politique*, n° 2, 1981, pp. 139-156.

Berlière (Jean-Marc), « L'impossible pérennité de la police républicaine sous l'Occupation », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, Presses de science po, n° 94, 2007, pp. 183-198.

Berlière (Jean-Marc), Aux origines d'une conception "moderne" du maintien de l'ordre », Rebérioux (Madeleine) [dir.], dans *Fourmies et les premier mai*, Éditions de l'atelier, Paris, 1994, Collection Patrimoine, pp. 185-199.

Berthet (Claire), « Des bâtisseurs aux habitants : le quartier en question. Les États-Unis à Lyon (1917-1939) », *Mélanges de l'école française de Rome. Italie et Méditerranée*, 1993, t. 105, n°2, pp. 301-315.

Berthet (Claire), « Les H.B.M. du quartier des États-Unis de Lyon », Fourcaut (Annie) [dir.], dans *La ville divisée : les ségrégations urbaines en question : France XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Créaphis, Grâne, 1996, pp. 287-300.

Bertrams (Kenneth), « Une multinationale sur tous les fronts : le groupe chimique Solvay », Fridenson (Patrick) et Griset (Pascal) [dir.], dans *L'industrie dans la Grande Guerre*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2018, Collection Histoire économique et financière XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> pp. 401-410.

Bessis (Juliette), « Le Mouvement ouvrier tunisien : de ses origines à l'indépendance », *Le Mouvement social*, n° 89, 1974, pp. 85-108.

Bezançon (Xavier), « Une approche historique du partenariat public-privé », *Revue d'économie financière*, hors-série, 1995, pp. 27-50.

Bianchi (Roberto), « Les mouvements contre la vie chère en Europe au lendemain de la Grande Guerre », Causarano (Pietro), Galimi (Valéria), Guedj (François), Huret (Romain), Lespinet-Moret (Isabelle), Martin (Jérôme), Pinault (Michel), Vigna (Xavier) et Yusta (Mercedes) [dir.], dans *Le XX<sup>e</sup> siècle des guerres*, Les éditions de l'Atelier, Paris, 2004, pp. 237-245.

Billet (Jean), « Un contexte économique porteur d'un développement social : l'Isère à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Actes du colloque tenu à Grenoble le 26 octobre 2006 Il y a 90 ans naissaient les allocations familiales*, Comité régional Rhône-Alpes d'histoire de la Sécurité sociale, 2006, pp. 17-21.

Blanc-Chaléard (Marie-Claude), « Les immigrés et le logement en France depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Une histoire paradoxale », *Hommes & Migrations*, n° 1264, 2006, pp. 20-34.

Blanchard (Bertrand), « Jeunesse ouvrière et pouvoirs industriels. L'Association Sportive Michelin dans le premier tiers du XX<sup>e</sup> siècle », *Siècles*, n° 28, 2008, pp. 73-86.

Blanchard (Pascal), Gastaut (Yvan) et Yahy (Naïma), « La Grande Guerre des soldats et travailleurs coloniaux maghrébins », *Migrations société*, n° 156, 2014, pp. 119-136.

Blondeau (Achille), « Les mineurs et la grève », Demélas (Marie-Danielle) [dir.], dans *Militantisme et histoire*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse, 2000, pp. 61-52.

Blondeau (Achille), « Témoignage : la Fédération nationale du sous-sol à l'épreuve de l'Occupation », Margairaz (Michel) et Tartakowsky (Danielle) [dir.], dans *Le syndicalisme dans la France occupée*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2008, Collection Histoire, pp. 207-212.

Bluma (Lars), « L'ankylostomiase dans la Ruhr. Corps, environnement et réseaux sociaux dans l'industrie minière de l'Empire allemand », Rainhorn (Judith) [dir.], *Santé et travail à la mine. XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2016, Collection Histoire et civilisations, pp. 35-58.

Bodé (Gérard), « L'enseignement technique dans le département de la Loire entre 1815 et 1940 », Carrier-Reynaud (Brigitte) [dir.], dans *L'enseignement professionnel et la formation technique du début du XIX<sup>e</sup> au milieu du XX<sup>e</sup> siècle*, Publications de l'université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 2006, pp. 109-123.

Bodin (Pascale), « Un exemple d'architecture industrielle : les anciens établissements Pascal-Valluit à Vienne en Isère », *Le Monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie*, n° 2-4, 1996, pp. 183-194.

Bollon (Gérard), « La cause des enfants en Haute-Loire orientale : culture protestante et dynamisme associatif », *EMPAN*, n° 57, 2005, pp. 28-32.

Bonin (Hubert), « La Grande Dépression française à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : réflexion sur sa datation et sur sa fonction », *Histoire, économie et société*, 6<sup>e</sup> année, n° 4, 1987, pp. 509-533.

Bonnet (Christian), « La savonnerie marseillaise de 1800 à 1815 » *Étude économique*, t. 37, n° 147, 1987, pp. 69-88.

Bonnet (Ludivine), « Les conséquences sanitaires de la pénurie alimentaire dans une grande agglomération », Von Buelzingsloewen (Isabelle) [dir.], dans « *Morts d'inanition* ». *Famines et exclusions en France sous l'Occupation*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, Collection Histoire, pp. 235-247.

Bordeaux (Michèle), « Le soutien économique aux familles : entre séduction et contrainte », Hesse (Philippe-Jean) et Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], dans *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001, pp. 85-120.

Bories-Sawala (Helga), « Les prisonniers français dans l'industrie de guerre allemande : une composante parmi la main-d'œuvre forcée, composite et hiérarchisée », Catherine (Jean-Claude) [dir.], dans *La captivité des prisonniers de guerre. Histoire, art et mémoire, 1939-1945*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2008, pp. 95-104.

Bottaro (Alain), « La villégiature anglaise et l'invention de la Côte d'Azur », *In Situ. Architecture et urbanisme de villégiature: un état de la recherche*, n° 24, 2014, pagination non renseignée.

Boulangier (Patrick) et Buti (Gilbert), « Métamorphose commerciale et frémissement manufacturier (vers 1650-1725) », Daumalin (Xavier), Girard (Nicole) et Raveux (Olivier) [dir.], dans *Du savon à la puce. L'industrie marseillaise du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Éditions Jeanne Laffitte, Marseille, 2003, pp. 17-51.

Bourdé (Guy), « La grève du 30 novembre 1938 », *Le Mouvement social*, n° 55, 1966, pp. 87-91.

Bourdieu (Jérôme) et Kesztenbaum (Lionel), « Patrimoine et retraite : l'expérience française de 1820 à 1940 », *Économie et statistique*, n° 417-418, 2008, pp. 77-91.

- Bourdieu (Pierre), « La grève et l'action politique », Bourdieu (Pierre), dans *Questions de sociologie*, Éditions de minuit, Paris, 1984, pp. 251-263.
- Bourillon (Florence), « Changer la ville. La question urbaine au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 64, 1999, pp. 11-23.
- Bouvet (Jacques), « Bessonneau *in corpore sano* : un exemple de sublimation du sport dans les mentalités patronales de la Belle Époque », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 103, n° 2, 1996, pp. 93-113.
- Bouvier (Yves), « Mobilisation industrielle et territoire : l'industrie de Savoie dans la Première Guerre mondiale », Fridenson (Patrick) et Griset (Pascal) [dir.], *L'industrie dans la Grande Guerre : colloque des 15 et 16 novembre 2016*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Paris, 2018, pp. 342-355.
- Bouzy (Olivier), « Idéologie ou historiographie : évolution de l'image politique de Jeanne d'Arc du XVI<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle », *Association connaissance de Jeanne d'Arc*, n° 33, 2004, pp. 25-42.
- Bovis-Aimar (Nadine), « Le Palais de la Méditerranée, un défi des Années Folles », *Nice historique*, n° 51, 1993, pp. 5-13.
- Boyer (Robert), « Les salaires en longue période », *Économie et statistique*, n° 103, 1978, pp. 27-57.
- Brahamcha-Marin (Jordi), « "Ceux qui pieusement sont morts pour la patrie..." : la poésie des monuments aux morts », *Çédille: revue d'histoire française*, n° 13, 2017, pp. 83-95.
- Brémand (Nathalie), « Introduction: « Socialistes utopiques », les mal-nommés », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 124, 2014, pp. 13-24.
- Bretin-Maffiuletti (Karen), « Les loisirs sportifs en milieu de grande industrie : sport, patronat et organisations ouvrières au Creusot et à Montceau-les-Mines (1879-1939) », *Le Mouvement social*, n° 226, 2009, pp. 49-66.
- Breton (Yves), « L'économie politique et les mathématiques en France, 1800-1940 », *Histoire & Mesure*, vol. 7, n° 1-2, 1992, pp. 25-52.
- Breuil (Wavier) et Dardignac (Catherine), « Les archives du Club athlétique de la Société générale (CASG), entre histoire du sport et histoire d'entreprise », Bosman (Françoise), Clastres (Patrick) et Dietschy (Paul) [dir.], dans *Le sport : de l'archive à l'histoire. Actes des journées d'études organisées les 8 et 9 juin 2005 à Paris et à Roubaix par le Centre d'histoire de Sciences Po et le Centre des archives du monde du travail de Roubaix*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2006, pp. 219-230.
- Brodhag (Christian), « Henri Fayol, 100 ans et pas une ride. L'apport de l'œuvre de Fayol dans le monde moderne », *Colloque Henri Fayol. Histoire, économie et sciences tenu à l'École des mines de Saint-Étienne les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juin 2016*, pp. 1-15. Disponible en ligne sur : <https://hal-emse.ccsd.cnrs.fr/emse-01353339/document>.
- Brucy (Guy), « L'enseignement technique et professionnel français. Histoire et politiques », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, n° 4, 2005, pp. 13-34.

Bunnuel (Jean), « Le réenchantement de l'entreprise », *Sociologie du travail*, 28<sup>e</sup> année, n° 3, 1986, pp. 251-264.

Burdy (Jean-Paul), « Organisation du travail, grèves et syndicalisme: quelques usines automobiles de la Seine en 1913 », *Espaces Temps*, n° 2, 1976, pp. 43-49.

Burdy (Jean-Paul), « Paternalismes industriels. Les rapports sociaux dans le bassin de la Loire au XIX<sup>e</sup> siècle », Michaud (Stéphane) [dir.], dans *L'édification morale et culturelle au XIX<sup>e</sup> siècle*, Créaphis, Paris, 1993, pp. 33-50.

Cabedoce (Béatrice), « 1940-1952: une période charnière pour les jardins ouvriers », *In Situ- Revue des patrimoines*, n° 37, 2018, pagination non renseignée.

Caille (Frédéric), « La vertu en administration. La médaille de sauvetage, une signalétique officielle du mérite moral au XIX<sup>e</sup> siècle », *Genèses*, n° 28, 1997, pp. 29-51.

Caire (Guy), « Négociations collectives en France : évolution avant et après les lois Auroux », Kourchid (Olivier) et Trempé (Rolande), [dir.], dans *Cent ans de conventions collectives: Arras, 1891-1991. Actes du colloque d'Arras, 21 et 22 novembre 1991*, Université Charles de Gaulle Lille III, Villeneuve d'Ascq, 1994, pp. 263-286.

Canat (Georges) et Reid (Donald), « Genèse du fayolisme », *Sociologie du travail*, n° 1, 1986, pp. 75-93.

Caron (François), « À propos de la rationalisation du travail dans les ateliers des compagnies de chemins de fer en France, 1880-1936 », *Revue d'histoire des chemins de fer*, n° 28-29, 2003, pp. 190-206.

Caron (Jean-Claude), « La Société des Amis du Peuple », *Romantisme*, n° 28-29, 1980, pp. 169-179.

Carrier-Reynaud (Brigitte), « Le patronat industriel de la Loire vers 1900 », Dumons (Bruno) et Pollet (Gilles) [dir.], dans *Élites et pouvoirs locaux: la France du Sud-Est sous la Troisième République. Actes des journées d'études Lyon, 21 et 22 mars 1996*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1999, pp. 266-278.

Carrier-Reynaud (Brigitte), « Valeurs ouvrières, valeurs patronales, valeurs urbaines : les valeurs partagées de la rubanerie stéphanoise (des années 1850 aux années 1960) », Eck (Jean-François) et Lescure (Michel) [dir.], dans *Villes et districts industriels en Europe occidentale (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Presses universitaires François Rabelais, Tours, 2002, pp. 137-148.

Cayet (Thomas), « Travailler à la marge : le Bureau international du travail et l'organisation scientifique du travail (1923-1933) », *Le Mouvement social*, n° 228, 2009, pp. 39-56.

Cayez (Pierre), « Industries anciennes et industries nouvelles à Lyon au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie et société*, n° 2, 1994, pp. 321-342.

Cérésola (Henri), « Historique des amis du vieil Arles », *Bulletin des amis du vieil Arles pour la protection de son patrimoine historique et esthétique*, n° 123-124, 2004, pp. 18-70.

Chabert (Louis), « L'aluminium en Maurienne », *Revue de géographie alpine*, t. 61, n° 1, 1973, pp. 31-62.

Chaineaud (Christel), « L'amélioration de la protection sociale des veuves dans l'entre-deux-guerres ou la veuve bénéficiaire directe des mesures législatives », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 2, 2009, pp. 65-76.

Challier (Marie-Christine), « Du malthusianisme ascétique à l'économie familiale (1680-1914) », *Communications*, n° 44, 1986, pp. 71-85.

Chalmin (Cécile) et Jarrige (François), « L'émergence du contremaître. L'ambivalence d'une autorité en construction dans l'industrie textile française (1800-1860) », *Le Mouvement social*, n° 224, 2008, pp. 47-60.

Chamouard (Aude) et Fogacci (Frédéric), « Les notables en République : introduction », *Histoire@politique*, n° 25, 2015, pp. 1-11.

Chancerel (Pierre), « L'administration du marché du charbon par l'État : l'action du Bureau national des charbons », Berstchy (Sylvain) et Salson (Philippe) [dir.], dans *Les mises en guerre de l'État: 1914-1918 en perspective*, Éditions ENS, Lyon, 2018, pp. 183-197.

Chancerel (Pierre), « L'approvisionnement en charbon de l'industrie française pendant la Première Guerre mondiale », Fridenson (Patrick) et Griset (Pascal) [dir.], dans *L'industrie dans la Grande Guerre: colloque des 15 et 16 novembre 2016*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Paris, 2018, pp. 135-149.

Chanet (Jean-François), « La loi du 15 mars 1850. «Du comte de Falloux aux mécomptes de François Bayrou » », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 87, 2005, pp. 21-39.

Chappat (Jean-Louis), « La fusillade de Fourmies », Rebérioux (Madeleine) [dir.], dans *Fourmies et les premier mai*, Éditions de l'atelier, Paris, 1994, Collection Patrimoine, pp. 23-38.

Chapuis (Odile) et Bourrouilhou (JM), « Le contremaître et la direction », *Sociologie du travail*, 3<sup>e</sup> année, n° 1, 1961, pp. 30-39.

Chardon (Annie), « L'influence du patronat chrétien sur la Protection sociale en Isère au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Actes du colloque tenu à Grenoble le 26 octobre 2006 Il y a 90 ans naissaient les allocations familiales*, Comité régional Rhône-Alpes d'histoire de la Sécurité sociale, 2006, pp. 8-16.

Charoin (Pascal), « Casino : mécène et sponsor de l'ASSE », Janard (Marie-Caroline) [dir.], dans *Vendre de tout, être partout: Casino*, Silvana Éditoriale, Catalogue d'une exposition tenue au Musée d'art et d'industrie, Saint-Etienne, du 21 mars 2019 au 6 janvier 2020, 2019, pp. 40-41.

Chatriot (Alain) et Fontaine (Marion), « Contre la vie chère », *Cahiers Jaurès*, n° 187-188, 2008, pp. 97-116.

Chatriot (Alain), « Les 40 heures au Conseil national économique : négociateur pour construire le droit du travail », *Cahiers Jaurès*, n° 165-166, 2002-2003, pp. 39-56.

Chauvière (Michel), « L'expert et les propagandistes. Alfred Sauvy et le Code de la Famille de 1939 », *Population*, 47<sup>e</sup> année, n° 6, 1992, pp. 1441-1451.

Chénéde (François), « De l'autonomie de la volonté à la justice commutative du mythe à la réalité », *Droit & Philosophie*, n° 4, 2012, pp. 155-181.

Choisel (Francis), « Le Sénat du Second Empire et le travail des enfants dans les manufactures », *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, n° 17, 2012, pp. 132-148.

Claude (Gérard), « Les détenus de Saint-Paul. Les "internés civils" du camp de concentration de Saint-Paul durant la Grande Guerre, 1915-1919. Chronique d'une mémoire oubliée », *Provence historique*, n° 236, 2009, pp. 193-220.

Cocoual (Mathilde), « La famille Chiris : des industriels en politique, une politique d'industriels ? », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 92, 2016, pp. 177-191.

Cohen (Élie), « Le "moment Auroux" ou la désublimation de l'économie », *Sociologie du travail*, 28<sup>e</sup> année, n°3, 1986, pp. 265-285.

Cohen (Yolande), « L'antimilitarisme des jeunesses avant 1914 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 16, 1989, pp. 42-48.

Cohen (Yves), « Les chefs, une question pour l'histoire du XX<sup>e</sup> siècle », *Cités*, n° 6, 2001, pp. 67-83.

Cointet (Michèle), « Vichy et la séparation de l'Église et de l'État: une remise en cause limitée (1940-1945) », Vandebussche (Robert) [dir.], dans *De Georges Clémenceau à Jacques Chirac: l'État et la pratique de la loi de séparation*, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2008, pp. 107-121.

Colliard (Jean-Édouard) et Montialoux (Claire), « Une brève histoire de l'impôt », *Regards croisés sur l'économie*, n° 1, 2007, pp. 56-65.

Colson (Daniel), « Bourse du travail et syndicalisme d'entreprise avant 1914 : les Aciéries de Saint-Étienne », *Le Mouvement social*, n° 159, 1992, pp. 57-84.

Conus (Marie-France), « Une entreprise face à la gestion de "risques majeurs" : la Compagnie des mines de Courrières (1852-1944) », *Histoire, économie & société*, n° 4, 2006, pp. 61-78.

Cooper-Richet (Diana), « Aux origines de la Sécurité sociale minière (1850-1914) », *Colloque d'histoire de la sécurité sociale: actes du 113<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes, Strasbourg, 1988*, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, Paris, 1989, pp. 41-74.

Cooper-Richet (Diana), « La foule en colère : les mineurs et la grève au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. 17, n° 2, 1998, pp. 57-67.

Cooper-Richet (Diana), « Le souvenir de Courrières à travers la littérature », *10 mars 1906. Compagnie de Courrières enquête sur la plus grande catastrophe minière d'Europe*, Centre historique minier du Nord-Pas-de-Calais, Lewarde, 2006, Collection Mémoires de gaillette, pp. 179-186.

Corbin (Alain), « L'hérédosyphilis ou l'impossible rédemption. Contribution à l'histoire de l'hérédité morbide », *Romantisme*, n° 31, 1981, pp. 131-150.

Cossart (Paula) et Talpin (Julien), « Les Maisons du Peuple comme espace de politisation. Étude de la coopérative ouvrière la paix à Roubaix (1885-1914) », *Revue française de science politique*, n° 4, 2012, vol. 62, pp. 583-610.

Cottureau (Alain), « Droit et bon droit. Un droit des ouvriers instauré, puis évincé par le droit du travail (France, XIX<sup>e</sup> siècle) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 57<sup>e</sup> année, n° 6, 2002, pp. 1521-1557.

Cottureau (Alain), « Justice et injustice ordinaire sur les lieux de travail d'après les audiences prud'homales (1806-1866) », *Le Mouvement social*, n° 141, 1987, pp. 25-59.

Cottureau (Alain), « Sens du juste et usages du droit du travail : une évolution contrastée entre la France et la Grande-Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 33, 2006, pp. 101-120.

Cottureau (Alain), « Usure au travail, destins masculins et destins féminins dans les cultures ouvrières en France, au XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 124, 1983, pp. 71-112.

Cowburn (Ian), « Un siècle de métallurgie à L'Argentière-la-Bessée, 1907-2007 », *Provence historique*, n° 234, 2008, pp. 431-443.

Crépin (Marie-Yvonne), « L'inspection du travail des enfants en Ile-et-Vilaine après la loi de 1841 », dans *Mélanges en l'honneur de Henry Blaise*, Economica, Paris, 1995, pp. 153-164.

Cros (Bernard), « Le patrimoine militaire de la rade de Toulon : histoire, territorialité et gestion patrimoniale », *In Situ. Revue des patrimoines*, n° 16, 2011, pagination non renseignée.

Dalisson (Rémi), « La propagande festive de Vichy. Mythes fondateurs, relecture nationaliste et contestation en France de 1940 à 1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, Presses universitaires de France, n° 207, 2002, pp. 5-35.

Dalmas (Michel), « Quelles valeurs organisationnelles pour la génération Y? », *Management & avenir*, n° 72, 2014, pp. 113-132.

Daumalin (Xavier) et Raveux (Olivier), « Aux origines de l'industrie moderne marseillaise : l'œuvre de Louis Benet et de Philip Taylor (années 1830-1850) », *Rives méditerranéennes*, n°45, 2013, pp. 19-35.

Daumalin (Xavier) et Raveux (Olivier), « L'industrialisation du bassin minier des Bouches-du-Rhône (1805-1883) », Daumalin (Xavier), Daviet (Sylvie) et Mioche (Philippe) [dir.], dans *Territoires européens du charbon des origines aux reconversions*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2006, Collection Le temps de l'histoire, pp. 75-89.

Daumalin (Xavier) et Raveux (Olivier), « Marseille (1831-1865). Une révolution industrielle entre Europe du Nord et Méditerranée », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 56<sup>e</sup> année, n° 1, 2001, pp. 153-176.

Daumalin (Xavier), « Demande, offre et croissance dans l'industrie marseillaise de la soude (1808-1913) », Coquery (Natacha), Hilaire-Pérez (Liliane), Sallmann (Line) et Verna



(Catherine) textes réunis par, dans *Artisans, industrie. Nouvelles révolutions du Moyen Âge à nos jours*, ENS Éditions, Lyon, 2004, pp. 453-466.

Daumalin (Xavier), « Désindustrialisation et ré-industrialisation à Marseille fin XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècle, l'exemple des activités chimiques traditionnelles », *Rives méditerranéennes*, n° 46, 2013, pp. 47-62.

Daumalin (Xavier), « La bourgeoisie d'affaires marseillaise face aux recompositions industrielles des années 1960-1990. Les fondements d'un désengagement », Daumas (Jean-Claude), Kharaba (Ivan) et Mioche (Philippe) [dir.], dans *La désindustrialisation : une fatalité ?*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2017, pp. 239-254.

Daumalin (Xavier), « Le conflit environnemental entre instrumentalisation et arbitrage : les soudières marseillaises au début du XIX<sup>e</sup> siècle », Le Roux (Thomas) et Letté (Michel) [dir.], dans *Débordements industriels. Environnement, territoire et conflit (XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2013, pp. 57-75.

Daumalin (Xavier), « Naissance d'une industrie chimique », Morel-Deledalle (Myriam) [dir.], *Portraits d'industrie. Collections du musée d'Histoire de Marseille, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, éditions parenthèses, Marseille, 2003, pp. 71-74.

Daumalin (Xavier), « Patronage et paternalisme industriel en Provence au XIX<sup>e</sup> siècle : nouvelles perspectives », *Provence historique*, t. 55, n° 220, 2005, pp. 123-144.

Daumalin (Xavier), « Usages et résistances des ouvriers immigrés dans l'industrie marseillaise (1880-1914) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 84, 2012, pp. 235-252.

Daumalin (Xavier) et Raveux (Olivier), « Aux origines de la Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée : l'œuvre de l'industriel anglais Philip Taylor (1846-1853) », *Provence historique*, n° 247, 2012, pp. 25-38.

Daumalin (Xavier) et Raveux (Olivier), « L'industrialisation du bassin minier des Bouches-du-Rhône (1805-1883) », Daumalin (Xavier), Daviet (Sylvie) et Mioche (Philippe) [dir.], dans *Territoires européens du charbon. Des origines aux reconversions*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2006, Collection Le temps de l'histoire, pp. 75-89.

Daumas (Jean-Claude), « L'industrie lainière dans la guerre (1914-1918) : anatomie d'une mobilisation », Fridenson (Patrick) et Griset (Pascal) [dir.], dans *L'industrie dans la Grande Guerre: colloque des 15 et 16 novembre 2016*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Paris, 2018, pp. 465-478.

Daumas (Jean-Claude), « L'industrie lainière en France : un siècle de mutations (1870-1973) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°47, 1997, pp. 14-20.

De Luca Barrusse (Virginie), « L'invention du "problème sanitaire de l'immigration" au cours des années 1920 », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 5, 2012, pp. 61-77.

Deameyer (Édouard), « Prévention de l'anémie ferriprive », Ingenbleek (Yves) et Lemonnier (Daniel) travaux réunis par, dans *Les Carences nutritionnelles dans les pays en voie de développement*, Éditions Karthala, Paris, 1989, pp. 322-326.

Debouzy (Marianne), « Interview de Marcel Donati, ouvrier lamineur à Usinor-Rehon, militant CGT (50 septembre 1985) », *Le Mouvement social*, n° 144, 1988, pp. 37-49.

Debouzy (Marianne), « Permanence du paternalisme », *Le Mouvement social*, n° 144, 1988, pp. 3-16.

Dejonghe (Étienne), « Chronique de la grève des mineurs du Nord/Pas-de-Calais (27 mai-6 juin 1941) », *Revue du Nord*, t. 69, n° 273, 1987, pp. 323-345.

Delabre (Bernard), « La grève de 1869 dans le bassin minier stéphanois », *Études foréziennes*, IV, 1971, pp. 109-137.

Dellemotte (Jean), « La "main invisible" d'Adam Smith : pour en finir avec les idées reçues », *L'Économie politique*, n° 44, 2009, pp. 28-41.

Delpal (Bernard), « La visite du camp : missions sanitaires du CICR auprès des prisonniers de guerre français détenus en Allemagne », Von Bueltzingsloewen (Isabelle) [dir.], dans « *Morts d'inanition* ». *Famines et exclusions en France sous l'Occupation*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, Collection Histoire, pp. 213-228.

Delsalle (Paul), « Du billet de congé au carnet d'apprentissage : les archives des livrets d'employés et d'ouvriers (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », *Revue du Nord*, t. 75, n° 300, 1993, pp. 285-301.

Delsalle (Paul), « Le livret ouvrier et les conflits du travail dans la région de Roubaix-Tourcoing (1825-1848) », Delsalle (Paul) [éd.], dans *L'industrie textile en Europe du Nord aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Actes du colloque international d'histoire textile tenu à Tourcoing les 17 et 18 février 1983*, Société historique, Tourcoing, 1984, pp. 156-166.

Delsalle (Paul), « Tisserands et fabricants chez les prud'hommes dans la région de Lille-Roubaix-Tourcoing (1810-1848) », *Le mouvement social*, n° 141, 1987, pp. 61-80.

Denis (Marie-Noëlle), « Les monuments aux morts en Alsace, entre mémoire et oubli », *Revue des Sciences sociales*, n° 44, 2010, pp. 18-21.

Denord (François), « Les idéologies économiques du patronat français au XX<sup>e</sup> siècle », *Vingtième siècle. Revue d'Histoire*, Vol. 2, N° 114, 2012, pp. 171-182.

Depecker (Thomas), Lhuissier (Anne) et Topalov (Christian), « Des causes et des œuvres : les lexiques de la bienfaisance à Paris en 1900 », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 8, 2015, pp. 18-44.

Deroussin (David), « Le contrat à travers le Code civil des Français », Gauvard (Claude) coordonné par, dans *Les penseurs du Code civil*, Association française pour l'histoire de la Justice : La Documentation française, Paris, 2009, pp. 247-289.

Desrosières (Alain), Mairesse (Jacques) et Volle (Michel), « Les temps forts de l'histoire de la statistique française », *Économie et statistique*, n° 83, 1976, pp. 19-29.

Devinck (Jean-Claude) et Rosental (Paul-André), « "Une maladie sociale avec des aspects médicaux" : la difficile reconnaissance de la silicose comme maladie professionnelle dans la

France du premier XX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56-1, 2009, pp. 99-126.

Devinck (Jean-Claude), « La lutte contre les poisons industriels et l'élaboration de la loi sur les maladies professionnelles », *Sciences sociales et santé*, vol. 28, n° 2, 2010, pp. 65-93.

Devun (M.) « L'industrie du cycle à Saint-Étienne », *Revue de géographie alpine*, t. 35, n° 1, 1947, pp. 5-61.

Dewerpe (Alain), « L'atelier pédagogue. L'usine et la formation des industriels français aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Publications de l'École Française de Rome*, n° 104, 1988, pp. 257-278.

Dias Vaz (Manuel), « Histoire d'une immigration portugaise. Le cas de la région Aquitaine », *Hommes & Migrations*, n° 1302, 2013, pp. 154-156.

Didry (Claude), « L'apprentissage à l'épreuve du droit du travail. De la socialisation familiale à la formation professionnelle (1851-1936) », *Artefact*, n°2, 2015, pp. 39-52.

Didry (Claude), « La nouvelle jeunesse des conventions collectives : la loi du 24 juin 1936 », Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], dans *Deux siècles du droit du travail : l'histoire par les lois*, Éditions de l'Atelier, Paris, 1998, pp. 129-142.

Dockès (Nicole), « Les ambiguïtés de la Charte du travail », dans *Convergences : études offertes à Marcel David*, Calligrammes, Quimper, 1991, pp. 107-123.

Domenichino (Jean), « Les cités ouvrières des Chantiers et Ateliers de Port-de-Bouc », Fourcaut (Annie) [dir.], dans *La ville divisée. Les ségrégations urbaines en question. France XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Créaphis, Grâne, 1996, Collection Histoire sciences sociales, pp. 318-327.

Domenichino (Jean), « Paul Ricard : approche biographique pour un entrepreneur marseillais hors du commun », *Provence historique*, n° 247, 2012, pp. 103-123.

Doria (Corinne), « Aux origines du "paternalisme industriel". L'éducation industrielle dans la pensée physiocratique et dans la Société d'encouragement pour l'industrie nationale », *Les Études sociales*, n° 159, 2014, pp. 11-28.

Dornel (Laurent), « Cosmopolitisme et xénophobie : les luttes entre français et italiens dans les ports et docks marseillais, 1870-1914 », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 67, 2003, pp. 245-267.

Dos Santos (Jessica), « Le Familistère de Guise : habitat collectif et autonomie ouvrière », *Revue du Nord*, n° 374, 2008, pp. 63-76.

Dreyfus (Michel), « La CGT et la Sécurité sociale (1946-1961) », Bressol (Elyane), Dreyfus (Michel), Hedde (Joël) et Pigenet (Michel) [dir.], dans *La CGT dans les années 1950*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, Collection Histoire, pp. 133-144.

Dreyfus (Michel), « Présyndicalisme », Tartakowsky (Danielle) et Tétard (Françoise) [dir.], dans *Syndicats et associations. Concurrence ou complémentarité?*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2006, Collection Histoire, pp. 19-26.

Dubar (Claude), Gayot (Gérard) et Hédoux (Jacques), « Sociabilité minière et changement social à Sallaumines et à Noyelles-sous-Lens (1900-1980) », *Revue du Nord*, t. 64, n° 253, 1982, pp. 356-463.

Dubois (Gérard), « Quand l'ouvrier préférait le cabaret à l'atelier : le Saint Lundi au XIX<sup>e</sup> siècle en Suisse », Batou (Jean), Cerutti (Mauro) et Heimberg (Charles) textes réunis par, dans *Pour une histoire des gens sans histoire: ouvriers, excluEs et rebelles en Suisse, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Éditions d'en bas, Lausanne, 1995, pp. 63-76.

Duchenne (François) et Morel Journal (Christelle), « Cités ouvrières et banlieue : la filiation oubliée. Working class estates and suburbs : a forgotten link », in *Géocarrefour, Questions de banlieues*, 2000, vol. 75, n°2, pp. 155-164.

Dumons (Bruno) et Pollet (Gilles), « Aux origines du système français de retraite. La construction d'une solution politique au problème de la vieillesse ouvrière au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Sociétés contemporaines*, n° 24, 1995, pp. 11-39.

Dumons (Bruno) et Pollet (Gilles), « La naissance d'une politique sociale : les retraites en France (1900-1914) », *Revue française de science politique*, 1991, 41<sup>e</sup> année, n° 5, pp. 627-646.

Dumons (Bruno) et Pollet (Gilles), « La République honore ses vieux ouvriers : les médailles du travail dans le département du Rhône (1886-1914) », Bayard (Françoise) et Robert (François) [éd.], dans *L'ouvrier, l'Espagne, la Bourgogne et la vie provinciale : parcours d'un historien. Mélanges offerts à Pierre Ponsot*, Presses universitaires de Lyon/Casa de Velazquez, Lyon/Madrid, 1994, Collection De la Casa de Velazquez, pp. 41-53.

Dumons (Bruno), « Aux sources du catholicisme libéral d'Auguste Isaac », Joly (Hervé) textes édités par, dans *Patronat, bourgeoisie et libéralisme autour du journal d'Auguste Isaac*, Cahiers Pierre Léon, n° 5, LAHRA, Lyon, 2004, pp. 195-213.

Dumons (Bruno), « "La bande à Aynard". Des catholiques libéraux et modérés à Lyon (1860-1920) », Prévotat (Jacques) et Vavasseur-Desperriers (Jean) [dir.], dans *Les « chrétiens modérés » en France et en Europe (1870-1960)*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2013, Collection Histoire et civilisation, pp. 199-214.

Dupont-Bouchat (Marie-Sylvie), « Le mouvement international en faveur de la protection de l'enfance (1880-1914) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 5, 2003, pp. 207-235.

Dupuis (Jacqueline) et Vant (André), « L'industrie stéphanoise du cycle ou la fin d'un système industriel localisé », *Revue de géographie de Lyon*, n°1, 1993, vol. 68, pp. 5-16.

Durand (Robert), « Les mines des Alpes du Nord, hier et aujourd'hui », *Collection EDYTEM. Cahiers de géographie*, n° 17, 2014, pp. 13-22.

Duroux (Jeanne), « Saint-Michel-de-Chabrillanoux et l'accueil des petits colons et des réfugiés », *Mémoire d'Ardèche et temps présent. Enfances en Ardèche*, n° 92, 2006, pp. 33-34.

Eck (Jean-François), « Les réactions syndicales face aux fermetures d'usines dans le Nord : le cas de Lever à Haubourdin », Lamard (Pierre) et Stoskopf (Nicolas) [dir.], dans *1974-1984, une décennie de désindustrialisation ?*, Picard, Paris, 2009, Collection Histoire industrielle et société, pp. 51-63.

Edelblutte (Simon), « Paternalisme et territoires politiques dans la France de la seconde révolution industrielle : un regard rétrospectif sur les liens entre firmes et territoires communaux », *Revue géographique de l'Est*, vol. 50, n° 3-4, 2010, pagination non renseignée.

Eff (Carine), Grelet (Stany) et Patouillard (Victoire), « Du destin à l'Histoire : transformation de la grève en France. Entretien avec Sophie Bérout et Stéphane Sirot », *Vacarme*, n° 26, 2004, pp. 26-29.

Escudier (Jean-Louis), « Mutations économiques structurelles et conflits mondiaux : l'industrie houillère française (1914-1950) », *Revue historique*, n° 569, 1989, pp. 193-217.

Eudier (Louis), « Breguet-Le Havre : première grève-occupation en 1936 », *Cahiers d'histoire de l'institut Maurice Thorez*, n° 29, 1972, pp. 67-70.

Ewald (François), « Formation de la notion d'accident du travail », *Sociologie du travail*, n° 1, 1981, pp. 3-13.

Fabroulet (Danièle), « Les organisations patronales de la métallurgie face au syndicalisme communiste dans l'entre-deux-guerres », Girault (Jacques) [dir.], dans *Des communistes en France (années 1920-années 1960)*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2002, pp. 263-278.

Fagnani (Jeanne), « L'intégration progressive de "la mère qui travaille". Trente ans de politique familiale en France », *Spirale*, n° 18, 2001, pp. 139-155.

Falconnier (P.), « Le monde du travail dans les Alpes-Maritimes de 1919 à 1929 », *Cahiers de la Méditerranée. Migrants et travailleurs*, n° 11, 1975, pp. 23-40.

Farcy (Jean-Claude), « Les camps d'internement de la Première Guerre mondiale », *Revue Quart Monde*, n° 232, 2014, pp. 45-50.

Favrot (Claude), « Les orages du 27 août 1955 dans le département du Rhône », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 31, n° 1, 1956, pp. 65-69.

Fecteau (Jean-Marie), « L'enfance en difficulté au XIX<sup>e</sup> siècle et dans les premières années du XX<sup>e</sup> siècle: les implications d'un regard sur les cas-limites », *Revue de l'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 5, 2003, pp. 237-248.

Fijalkow (Yankel), « Statistique sanitaire et volontés politiques : le cas parisien au tournant du siècle », Bourdelais (Patrice) [dir.], dans *Les Hygiénistes : enjeux, modèles et pratiques*, Belin, Paris, 2001, Collection Histoire et société, pp.97-117.

Fiorentino (Karen), « Protéger l'enfant ouvrier. La loi du 19 mai 1874, une "législation intermédiaire" ? », *Revue historique*, n° 682, 2017, pp. 327-358.

Floneau (Jean-Marie), « Crise de vie chère et mouvement syndical, 1910-1914 », *Le Mouvement social*, n° 72, 1970, pp. 49-81.

Fontaine (Marion), « Sous l'œil des Houillères. Retour sur une expérience documentaire », *Le Mouvement social*, à paraître.

Fontaine (Marion) et Vigna (Xavier), « La désindustrialisation, une histoire en cours », *20 & 21. Revue d'histoire*, n° 144, 2019, pp. 2-17.

Fontaine (Marion) et Vigna (Xavier), « La grève des mineurs de l'automne 1948 en France », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 121, 2014, pp. 21-34.

Fortunet (Françoise) et Kharaba (Ivan), « Mise à l'épreuve de la protection légale du travail des enfants dans les établissements Schneider au XIX<sup>e</sup> siècle », Caty (Roland) [dir.], dans *Enfants au travail. Attitudes des élites en Europe Occidentale et méditerranéenne aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2002, Collection Le temps de l'histoire, pp. 41-58.

Fourcaut (Annie) et Voldman (Danièle), « Penser les crises du logement en Europe au XX<sup>e</sup> siècle », in *Le Mouvement Social*, vol.245, n° 4, 2013, pp. 3-15.

Fournier (Pierre), « Éléments pour une histoire des textes concernant le placement et l'embauche des travailleurs », Cahiers du CHATEFP, n° 2-3, 2000, 5 p.

Franceschetti (Dominique), *Le Monde diplomatique* d'octobre 2009, p. 21.

Frankeinstein (Robert), « Intervention étatique et réarmement en France 1935-1939 », *Revue économique*, vol. 31, n° 4, 1980, pp. 743-781.

Frémont (Armand), « Milieu géographique et innovation : le cas grenoblois », *Revue de géographie alpine*, t. 75, n° 4, 1987, pp. 293-313.

Fressoz (Jean-Baptiste), « L'émergence de la norme technique de sécurité en France vers 1820 », *Le Mouvement social*, n° 249, 2014, pp. 73-89.

Fridenson (Patrick) et Robert (Jean-Louis), « Les ouvriers dans la France de la Seconde Guerre mondiale, un bilan », *Le Mouvement social*, n° 158, 1992, pp. 117-148.

Fridenson (Patrick), « Albert Thomas et Louis Loucheur : organiser et rallier les producteurs », Fridenson (Patrick) et Griset (Pascal) [dir.], dans *L'industrie dans la Grande Guerre : colloque des 15 et 16 novembre 2016*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Paris, 2018, pp. 245-284.

Fridenson (Patrick), « Les ouvriers de l'automobile et le sport », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 79, 1989, pp. 50-62.

Fridenson (Patrick), « Syndicats et réformes en France depuis 1945 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56-4 bis, 2009, pp. 75-87.

Fridenson (Patrick), « Un tournant taylorien de la société française (1904-1918) », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 42<sup>e</sup> année, n° 5, 1987, pp. 1031-1060.

Friot (Bernard) et Jakse (Christine), « Une autre histoire de la Sécurité sociale », *Le Monde diplomatique*, décembre 2015, p. 3.

Frobert (Ludovic), « "Vivre en travaillant ou mourir en combattant". Les révoltes des canuts (1831,1834) », Pigenet (Michel) et Tartakowsky (Danielle) [dir.], dans *Histoire des*

*mouvements sociaux en France de 1814 à nos jours*, La Découverte, Paris, 2014, Collection Sciences humaines et sociales, pp. 121-129.

Froissart (Tony), « Le sport dans la presse syndicale CGT (1906-1937) », Attali (Michaël) et Combeau-Mari (Évelyne), [dir.], dans *Le sport dans la presse communiste*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2013, pp. 35-51.

Gacon (Stéphane) et Jarrige (François), « Les trois âges du paternalisme. Cantines et alimentation ouvrière au Creusot (1860-1960) », *Le Mouvement social*, n° 247, 2014, pp. 27-45.

Gacon (Stéphane), « Cantines et alimentation au travail : une approche comparée, du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours », *Le Mouvement social*, n° 247, 2014, pp. 3-25.

Gacon (Stéphane), « Héros et criminels : la figure du peuple en lutte dans les débats d'amnistie de la question sociale sous la Troisième République », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 125, 2014, pp. 119-137.

Gacon (Stéphane), « La République briseuse de grèves et l'amnistie (1905-1914). Une tentative de régulation politique du conflit social en France », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 125, 2015, pp. 17-31.

Gacon (Stéphane), « Les métamorphoses de l'amnistie », *Histoire de la justice*, n° 28, 2018, pp. 37-53.

Gaignebet (Jean-B.), « les chantiers de constructions navales de La Seyne », *Revue de géographie alpine*, t. 36, n° 3, 1948, pp. 411-424.

Gaillard (Jeanne), « Les intentions d'une politique fiscale, la patente en France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Bulletin du Centre d'histoire de la France contemporaine*, n° 7, 1986, pp. 15-38.

Galléani (Sylvie de) et Vernier (Olivier) (dir.), « Évocation de l'hôtellerie dans les Alpes-Maritimes. Documents de l'exposition des Archives de la ville de Nice organisée par l'ASPEAM », *Recherches Régionales*, 1993, n°3, pp. 171-183.

Gallo (Max), « Quelques aspects de la mentalité et du comportement ouvriers dans les usines de guerre, 1914-1918 », *Le Mouvement social*, n° 56, pp. 3-33.

Gallois (Nicolas), « Pour la liberté du travail : retour sur les origines des Bourses du travail », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, N° 116-117, 2011, pp. 27-42.

Garraud (Philippe), « La politique française de réarmement de 1936 à 1940 : priorités et contraintes », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 219, 2005, pp. 87-102.

Garrigues (Jean), « Les libéraux français et la défense de l'autonomie patronale de 1870 à nos jours », *Mélanges de l'école française de Rome*, t. 114, n° 2, 2002, 731-743.

Gastaut (Yvan) et Mourlane (Stéphane), « L'histoire de l'immigration de travail en région PACA », *Faire Savoir*, n° 13, 2017, pp. 57-64.

Gastaut (Yvan), « Français et immigrés à l'épreuve de la crise (1973-1995) », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 84, 2004, pp. 107-118.

Gastaut (Yvan), « Les bidonvilles, lieux d'exclusion et de marginalité en France durant les Trente Glorieuses », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 69, 2004, pp. 233-250.

Gautier (Jean-Marie), « La modernité de l'oeuvre et des écrits de Godin », Delabre (Guy) et Gautier (Jean-Marie), dans *1817-1888 Jean-Baptiste André Godin et le familistère de Guise à l'épreuve de l'Histoire, colloque Guise 21 mai 1988*, Presses universitaires de Reims, Reims, 1989, pp. 75-84.

Gautier (Robert), « L'âge héroïque de la Fédération des coopératives ouvrières de Bretagne, 1902-1914 », *RECMA. Revue internationale de l'économie sociale*, n° 299, 2006, pp. 56-67.

Gay (Georges), « Mines, forges et usines dans la vallée du Gier (Loire) : le patrimoine industriel comme palimpseste social », *Le monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie*, n° 2-4, 1996, pp. 215-229.

Gay-Lescot (Jean-Louis), « L'éducation physique et le sport dans les thèses de médecine de la faculté de Bordeaux (1893-1945) », Augustin (Jean-Pierre) et Callède (Jean-Paul) [dir.], dans *Sport, relations sociales et action collective*, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Pessac, 1995, Collection Sport et société, pp. 91-99.

Geslin (André), « Le paternalisme revisité en Europe occidentale (seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, début du XX<sup>e</sup> siècle), Genèses, n° 7, 1992, pp. 201-211.

Gianinazzi (Willy), « Le syndicalisme révolutionnaire en Italie (1904-1925). Les hommes et les luttes », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, n° 24, 2006, pp. 95-121.

Gillet (Anne), « Construction socio-historique de la fonction "maîtrise" (contremaître, superviseur) et identification de figures professionnelles », *Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail*, vol. 6, n° 1, 2011, pp. 79-99.

Gillet (Marcel), « Aux origines de la première convention d'Arras : le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais de 1880 à 1891 », *Revue du Nord*, t. 39, n° 154, 1957, pp. 111-123.

Giovanelli (Florence), « Le monde ouvrier de la Manufacture des tabacs : 1860-1900 », *Recherches régionales, Alpes-Maritimes et contrées limitrophes*, Nice, 1990, n°1, pp. 31-70.

Girault (Jacques), « À la recherche du "Var rouge", de l'insurrection de décembre 1851 au Front populaire », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 7, 1973, pp. 2-22.

Gonnet (Paul), « L'effectif des résidents et des touristes sur la Côte d'Azur et ses effets (1860-1975) », *Nice historique*, n° 84, 1978, pp. 61-71.

Gonnet (Paul), « Un grand médecin ministre, Edouard Grinda (1866-1958) et sa famille », *Cahiers de la Méditerranée*, Vol. 1, n° 55, 1997, pp. 67-75.

Gordon (Bonnie), « Ouvrières et maladies professionnelles sous la Troisième République : la victoire des allumettiers français sur la nécrose phosphorée de la mâchoire », *Le Mouvement social*, n° 164, 1993, pp. 77-93.



Gouron (André), « La double naissance de l'État législateur », *Théologie et Droit dans la Science politique de l'État moderne, Actes de la table ronde organisée par l'École française de Rome avec le concours du CNRS*, École française de Rome, Rome, 1991, pp.101-114.

Goutalier (Régine), « Un journal anarchiste marseillais: L'Agitateur », *Provence historique*, t. 20, n° 80, 1970, pp. 138-161.

Goyard (Claude), « Un aspect de la police politique sous la III<sup>e</sup> République: l'enquête sur le rôle de la sûreté générale dans l'affaire Stavisky », Aubert (Jacques), Eude (Michel), Goyard (Claude), Guiral (Pierre), Le Clère (Bernard), Le Clère (Marcel), Riberette (Pierre), Thuillier (Guy), Tudesq (André-Jean), Tulard (Jean), Vidalenc (Jean) et Wright (Vincent), dans *L'État et sa police en France (1789-1914)*, Librairie Droz, Genève, 1979, pp. 177-206.

Grelley (Pierre), « Contrepoint-Coup d'oeil sur la loi Loucheur », *Informations sociales*, vol. 184, n°4, 2014, p. 31.

Grenard (Fabrice), « Les implications politiques du ravitaillement en France sous l'Occupation », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 94, 2007, pp. 199-215.

Grosso (René), « Les industries vauclusiennes », *Méditerranée*, 1<sup>ère</sup> année, n° 4, 1970, pp. 321-338.

Guerrand (Roger-Henri), « Aux origines de la cité radieuse : l'architecture phalanstérienne », Delabre (Guy) et Gautier (Jean-Marie), dans *1817-1888 Jean-Baptiste André Godin et le familistère de Guise à l'épreuve de l'Histoire, colloque Guise 21 mai 1988*, Presses Universitaires de Reims, Reims, 1989 pp. 85-94.

Gueslin (André), « Le système social Michelin (1889-1940) », Gueslin (André) et Guillaume (Pierre) [dir.], *De la charité médiévale à la Sécurité Sociale*, les éditions ouvrières, Collection Patrimoine, Lonrai, 1992, pp. 73-154.

Gueslin (Claude), « La grève des chaussonniers fougerais de l'hiver 1906-1907 », *Cahiers Jaurès*, n° 199, 2011, pp. 41-52.

Guichonnet (Paul), « Une originale concentration industrielle : le décolletage et l'horlogerie en Haute-Savoie », *Le Globe. Revue genevoise de géographie*, t. 101, 1961, pp. 23-63.

Guignet (Philippe), « Cours, courées et corons. Contribution à un cadrage lexicographique, typologique et chronologique de types d'habitat collectif emblématiques de la France du Nord », *Revue du Nord*, vol.1, n° 374, 2008, pp. 29-47.

Guignet (Philippe), « L'émeute des quatre sous, ou les voies de la protestation sociale à Anzin (mai 1833) », *Revue du Nord*, n° 219, 1973, pp. 347-363.

Guillaume (Pierre), « Grèves et organisations ouvrières chez les mineurs de la Loire au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 43, 1963, pp. 5-18.

Guillaume (Pierre), « L'État providence en question », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 69, 2001, pp. 43-50.

Guillaume (Pierre), « Les débuts de la grande industrie houillère dans la Loire : les mines de Roche-la-Molière et de Firminy sous la Restauration », *Cahiers d'histoire*, t. 4, n°2, 1959, pp. 147-166.

Guillaume (Sylvie), « Politiques et représentations des PME chez les socialistes français », Guillaume (Sylvie) et Lescure (Michel) [dir.], dans *Les PME dans les sociétés contemporaines de 1880 à nos jours. Pouvoir, représentation, action*, P.I.E. Peter Lang, Bruxelles, 2008, pp. 113-136.

Guillon (Jean-Marie), « La bauxite varoise enjeu international et retombées locales (fin XIX<sup>e</sup> siècle - fin XX<sup>e</sup> siècle) », *Provence historique*, n° 250, 2012, pp. 517-530.

Guillon (Jean-Marie), « La Chambre de commerce de Toulon et du Var. Une assemblée consulaire ordinaire à l'épreuve de la guerre et de l'occupation 1939-1944 », *Provence historique*, n° 247, 2012, pp. 89-101.

Guillon (Jean-Marie), « Les "bauxiteurs" 1936-1943. Enjeux et difficultés d'une organisation patronale marginale », *Rives méditerranéennes*, n° 45, 2013, pp. 73-84.

Guiol (Marie-Christine), « L'industrie du liège dans le Var au XIX<sup>e</sup> siècle », *Provence historique*, n° 234, 2008, pp. 409-430.

Guitier (Jean), « Les chemins de fer dans les Alpes du Sud : passé, présent, avenir », *Revue de géographie alpine* t. 64, n° 4, 1976, pp. 529-544.

Gustiaux (Romain), « L'empreinte de la Grande Guerre sur le logement social en France (1912-1928) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, vol. 9, n°1, 2016, pp. 88-109.

Hadji-Minaglou (Jean-Luc), « Les jardins ouvriers dans les Alpes-Maritimes », *Nice Historique*, 1996, n° 148, pp. 100-125.

Hainsworth (Raymond), « Les grèves du Front populaire de mai et juin 1936. Une nouvelle analyse fondée sur l'étude de ces grèves dans le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais », *Le Mouvement social*, n° 96, 1976, pp. 3-30.

Halitim-Dubois (Nadine), « Le patrimoine des usines-pensionnats en Rhône-Alpes, les exemples de Tarare, Saint-Siméon-de-Bressieux et de Ruy », Cano (Déphine) et Foron-Dauphin (Nathalie) [dir.], dans *Habiter l'usine : voyage au cœur du logement ouvrier*, Somogy, Paris, 2016, pp. 135-142.

Hamelin (David), « Aux sources de l'histoire syndicale française, retour sur les Bourses du travail », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 116-117, 2011, pp. 13-24.

Hamelin (David), « Les Bourses du travail : entre éducation politique et formation professionnelle », *Le Mouvement social*, n° 235, 2011, pp. 23-37.

Hamon (Thierry), « Aux origines de la suppression des corporations par la Révolution française : la conception de Guy-Charles Le Chapelier (père) sur la réforme des communautés de métiers bretonnes, à travers un mémoire inédit de 1782 », *Revue historique de droit français et étranger*, 74<sup>e</sup> année, n° 4, 1996, pp. 525-566.

Hamon (Thierry), « Corporations et compagnonnage en Bretagne d'Ancien Régime », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, Rennes, 1999, t. 77, pp. 165-221.

Hanley (Sarah), « L'idéologie constitutionnelle en France : le lit de justice », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 1982, 37<sup>e</sup> année, n° 1, pp. 32-63.

Hanne (Georges), « L'impact de l'abolition des corporations : une mesure comparée », *Histoire, économie & société*, 22<sup>e</sup> année, n° 4, 2003, pp. 565-589.

Hardy-Hémeri (Odette), « Les cités-jardins de la Compagnie du chemin de fer du Nord : un habitat ouvrier en marge de la ville », *in Revue du Nord*, vol. 1, n° 374, 2008, pp. 131-151.

Hardy-Hémery (Odette), « Le pouvoir dans l'entreprise : actionnaires et dirigeants dans les sociétés du Nord, 1880-1960 », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 48-4, 2001, pp. 77-101.

Hardy-Hémery (Odette), « Rationalisation technique et rationalisation du travail à la Compagnie des Mines d'Anzin (1927-1938) », *Le Mouvement social*, n° 72, 1970, pp. 3-48.

Harouni (Rahma), « Le débat autour des étrangers dans les années 1930 », *Le Mouvement social*, n° 188, 1999, pp. 61-75.

Hatzfeld (Nicolas), « La pause casse-croûte. Quand les chaînes s'arrêtent à Peugeot-Sochaux », *Terrain*, n° 39, 2002, pp. 33-48.

Hau (Michel), « Industrial paternalism and social development. The Commitment of the Community of Businessmen in Alsace », Bonin (Hubert) et Thomes (Paul) [dir.], dans *Old paternalism, new paternalism, post-paternalism*, P.I.E. Peter Lang, Bruxelles, 2013, pp. 31-43.

Hau (Michel), « Les grands naufrages industriels français », Lamard (Pierre) et Stoskopf (Nicolas) [dir.], dans *1974-1984, une décennie de désindustrialisation ?*, Picard, Paris, 2009, Collection Histoire industrielle et société, pp. 15-35.

Haudebourg (Guy), « Défendre les travailleurs sous l'Occupation (juin 1940-août 1944). L'exemple de la CGT en Loire-Inférieure », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n° 116-2, 2009, pp. 191-216.

Henry (Laurent), « La politisation des corporations et les révolutions municipales : le cas de Marseille en 1789 », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 370, 2012, pp. 27-56.

Hesse (Philippe-Jean), « Les délégués de la sécurité des ouvriers mineurs dans quelques mines de l'Ouest (1890-1940) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 104, n° 3, 1997, pp. 213-225.

Hilaire (Yves-Marie), « L'association catholique de la jeunesse française : les étapes d'une histoire (1886-1956) », *Revue du Nord*, t. 66, n° 261-262, 1984, pp. 903-913.

Hirsch (Jean-Pierre), « Pour la préhistoire des conventions collectives : un siècle d'individualisation des relations de travail », Kourchid (Olivier) et Treppe (Rolande), [dir.], dans *Cent ans de conventions collectives: Arras, 1891-1991. Actes du colloque d'Arras, 21 et*

22 novembre 1991, Université Charles de Gaulle Lille III, Villeneuve d'Ascq, 1994, pp. 223-230.

Homburg (Heindrun), « Autodétermination sociale ou État interventionniste ? La régulation collective des conditions de travail en Allemagne 1890-1933 », Didry (Claude), Wagner (Peter) et Zimmermann (Bénédicte) [dir.], dans *Le travail et la nation: histoire croisée de la France et de l'Allemagne*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1999, pp. 223-253.

Houssel (Jean-Pierre), « Les petites villes textiles du Haut-Beaujolais. De la tradition manufacturière à l'économie moderne », *Géocarrefour*, vol. 46, n° 2, 1971, pp. 123-197.

Jamet (Corinne), « Le regard des Français au miroir d'un grand quotidien », *Recherches contemporaines*, n° 1, 1993, pp. 61-72.

Jarrige (François) et Reynaud (Bénédicte), « La durée du travail, la norme et ses usages en 1848 », *Genèses*, n° 85, 2011, pp. 70-92.

Jarrige (François) et Le Roux (Thomas), « Naissance de l'enquête : les hygiénistes, Villermé et les ouvriers autour de 1840 », Geerkens (Éric), Hatzfeld (Nicolas), Lespinet-Moret (Isabelle) et Vigna (Xavier) [dir.], dans *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine*, La Découverte, Paris, 2019, Collection Recherches, pp. 39-52.

Joly (Bertrand), « Les ligues nationalistes et l'Action française : un héritage subi et rejeté », Leymarie (Michel) et Prévotat (Jacques) [dir.], dans *L'Action française : culture, société, politique*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2008, Collection Histoire, pp. 87-97.

Joly (Hervé), « La direction des sociétés anonymes depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : le droit entretient la confusion des pratiques », *Entreprises et histoire*, n° 57, 2004, pp. 111-125.

Joly (Hervé), « Les origines des entreprises électro-métallurgiques et électro-chimiques des Alpes du Nord (fin XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècles) : l'exception au modèle dominant », Cailluet (Ludovic), Dalmaso (Anne), Giandou (Alexandre), Joly (Hervé) et Giandou (Alexandre) [dir.], dans *Des barrages, des usines et des hommes : l'industrialisation des Alpes du Nord entre ressources locales et apports extérieurs. Études offertes au professeur Henri Morsel*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2002, Collection Histoire industrielle, pp. 117-135.

Joly (Hervé), « Une histoire du conseil d'administration », *Revue française de gouvernance d'entreprise*, 2012, n° 11, p. 87-105.

Joly (Laurent), « L'Action française bimensuelle et quotidienne. Stratégies politiques et intellectuelles (1899-1914) », Leymarie (Michel) et Prévotat (Jacques) [dir.], dans *L'Action française : culture, société, politique*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2008, Collection Histoire, pp. 327-336.

Jorda (Henri), « Du paternalisme au managérialisme : les entreprises en quête de responsabilité sociale », *Innovations*, n° 29, 2009, pp. 149-168

Jorland (Gérard), « L'hygiène professionnelle en France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 213, 2005, pp. 71-90.

Judet (Pierre), « Horlogerie et horlogers du Faucigny, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Bilan historiographique », Henry (Philippe) et Mayaud (Jean-Luc) [dir.], dans *Horlogeries. Le temps de l'histoire*, Annales littéraires de l'Université de Besançon, Besançon, 1995, pp. 83-94.

Julien (Pierre), « Nouveaux documents sur le biberon Robert », *Revue d'Histoire de la Pharmacie*, 84<sup>e</sup> année, n° 308, 1996, pp. 25-38.

Jung (Benjamin), « Apparieur et marchand de travail : le bureau de placement à Paris au tournant du XX<sup>e</sup> siècle », *Mélanges de l'École française de Rome*, n° 129, 2017, pp. 79-92.

Kernbauer (Hans), März (Eduard), Matzl (Siegfried), Schediwy (Robert) et Weber (Fritz), « Les nationalisations en Autriche », *Le Mouvement social*, n° 134, 1986, pp. 55-80.

Kessler (Francis), « L'émergence des conventions collectives de travail en Allemagne au XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 36, n° 3, 1989, pp. 508-519.

Kharaba (Ivan), « Élités économiques et administratives du Var et des Bouches-du-Rhône face à l'élaboration des lois sur le travail des enfants au XIX<sup>e</sup> siècle », Caty (Roland) [dir.], dans *Enfants au travail. Attitudes des élites en Europe Occidentale et méditerranéenne aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2002, Collection Le temps de l'histoire, pp. 11-21.

Kieffer (Monique), « La législation prud'homale de 1806 à 1907 », *Le Mouvement social*, n° 141, 1987, pp. 9-23.

Kirby (Peter), « Travail des enfants, risques professionnels et législation industrielle dans les industries textiles et minières en Grande-Bretagne au début du XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 249, 2014, pp. 91-114.

Klein (Merel), « Risques industriels à une période de transferts et de mutation. La gestion des manufactures et des ateliers dangereux à Amsterdam (1810-1830) », Le Roux (Thomas) [dir.], dans *Risques industriels. Savoirs, régulations, politiques d'assistance, fin XVII<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2016, Collection Histoire, pp. 257-278.

Kolboom (Ingo), « Patron et patronat. Histoire sociale du concept de patronat en France au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle », *Mots. Les langages du politique*, n° 9, 1984, pp. 89-112.

Kourchid (Olivier), « L'histoire des mines. Perspectives sociologiques et politiques », Demélas (Marie-Danielle) [dir.], dans *Militantisme et histoire*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse, 2000, Collection Tempus, pp. 27-48.

*L'Atelier, organe spécial de la classe laborieuse, 1840-1850*, EDHIS, Paris, 1978, 492 p.

Labardin (Pierre), « À la découverte des associations professionnelles de comptables salariés en France (milieu du XIX<sup>e</sup> siècle-Entre-deux-guerres) », *La comptabilité, le contrôle et l'audit entre changement et stabilité*, 29<sup>ème</sup> congrès de l'Association Francophone de Comptabilité 28 au 30 mai 2008, ESSEC, pp. 1-24.

Labey (Robert), « Christophe Colomb, le caoutchouc et les tétines », *Revue d'Histoire de la Pharmacie*, 82<sup>e</sup> année, n° 300, 1994, pp. 55-63.

Laborde (Jean-Pierre), « Sécurité sociale, protection sociale, droit de la sécurité sociale, droit de la protection sociale. Quelques réflexions (pas seulement) terminologiques », Gallinato-Contino (Bernard) et Hakim (Nader) [dir.], dans *De la terre à l'usine : des hommes et du droit, mélanges offerts à Gérard Aubin*, Presses universitaires de Bordeaux, Bordeaux, 2014, pp. 187-202.

Laborderie (Pascal), « Âmes d'enfants, un "film-parabole" représentatif de la propagande solidariste en France dans l'entre-deux-guerres », *Cinémas. Revue d'études cinématographiques*, vol. 22, n° 1, 2011, pp. 151-173.

Laborderie (Pascal), « Les Offices du cinéma éducateur et l'émergence du parlant : l'exemple de l'Office de Nancy », 1895, *Revue d'histoire du cinéma*, n° 64, 2011, pp. 30-49.

Laferrère (Michel), « L'industrie du verre dans la région Rhône-Alpes », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 68, n° 1, 1993, pp. 41-50.

Lalouette (Jacqueline), « Alcoolisme et classe ouvrière en France aux alentours de 1900 », *Cahiers d'histoire*, n° 42, 1997, pp. 89-108.

Lalouette (Jacqueline), « La consommation de vin et d'alcool au cours du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Ethnologie française*, t. 10, n° 3, 1980, pp. 287-302.

Lalouette (Jacqueline), « La séparation avant la séparation, "projets" et propositions de loi (1866-1891) », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 87, 2005, pp. 41-55.

Lambert (Olivier) et Mioche (Philippe), « Présentation de l'industrie en région PACA et histoire économique de la Provence : quels miroirs ? », *Provence Historique*, t. 65, n° 258, 2015, pp. 259-282.

Laneyrie (Philippe), « La production des "élites" chrétiennes par le scoutisme catholique. Le cas des Scouts de France en région stéphanoise », Cholvy (Gérard) et Chéroute (Marie-Thérèse) textes réunis par, dans *Le scoutisme. Quel type d'homme ? Quel type de femme ? Quel type de chrétien ?*, Les éditions du Cerf, Paris, 1994, pp. 237-259.

Langlinay (Érik), « Consommation et ravitaillement en France durant la Première Guerre mondiale (1914-1920) », Chatriot (Alain), Chessel (Emmanuelle) et Hilton (Mathew) [dir.], dans *Au nom du consommateur. Consommation et politique en Europe et aux États-Unis au XX<sup>e</sup> siècle*, La découverte, Paris, 2012, Collection l'espace de l'histoire, pp. 27-44.

Laroque (Michel), « Des premiers systèmes obligatoires de protection sociale aux assurances sociales », *Vie sociale*, n° 10, 2015, pp. 31-48.

Latty (Lionel), « La loi du 21 avril 1810 et le Conseil général des mines avant 1866. Les procès-verbaux des séances », *Documents pour l'histoire des techniques*, n° 16, 2008, pp. 17-29.

Lebouchet (Gérard), « Causes et effets du déclin des métiers du cuir (peaux et chaussures) et des textiles (laine et soie) à Gordes au XIX<sup>e</sup> siècle », *Provence historique*, n° 234, 2008, pp. 399-408.

Le Crom (Jean-Pierre) « Une révolution par la loi ? L'ordonnance du 22 février 1945 sur les comités d'entreprise », Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], dans *Deux siècles du droit du travail : l'histoire par les lois*, Éditions de l'Atelier, Paris, 1998, pp. 165-174.

Le Crom (Jean-Pierre), « "La profession aux professionnels" : la loi du 4 octobre 1941 sur l'organisation sociale des professions, dite Charte du travail », Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], dans *Deux siècles du droit du travail: l'histoire par les lois*, Éditions de l'Atelier, Paris, 1998, pp. 143-153.

Le Crom (Jean-Pierre), « Comités d'organisation et comités sociaux ou l'introuvable interpénétration de l'économie et du social », Joly (Hervé), textes réunis par, dans *Les comités d'organisation et l'économie du régime de Vichy*, Centre de recherche en histoire quantitative, Caen, 2004, pp. 253-263.

Le Crom (Jean-Pierre), « De la philanthropie à l'action humanitaire », Hesse (Philippe-Jean) et Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], dans *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001, pp. 183-236.

Le Crom (Jean-Pierre), « La fédération du Livre face au régime de Vichy : entre réalisme et opportunisme », *Le Mouvement social*, n° 189, 1999, pp. 7-26.

Le Crom (Jean-Pierre), « Le syndicalisme breton face à la Charte du travail », Gueslin (Claude) [dir.], dans *La vie industrielle en Bretagne : une mémoire à conserver*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001, Collection Histoire, pp. 227-237.

Le Goff (Jean-Pierre), « Autorité, management et modernisation », *Inflexions*, n° 24, 2013, pp. 89-95.

Le Maner (Yves), « Les grandes grèves minières du Pas-de-Calais », Rebérioux (Madeleine) [dir.], dans *Fourmies et les premier mai*, Éditions de l'atelier, Paris, 1994, Collection Patrimoine, pp. 267-312.

Le Maner (Yves), « Une grande thèse d'histoire sociale : le mouvement ouvrier chez les mineurs d'Europe occidentale (1880-1914) de Joël Michel », *Revue du Nord*, t. 72, n° 288, 1990, pp. 1001-1022.

Le Roux (Thomas), « Les puissances vives soumises aux forces mortes. Hygiénistes, corps ouvriers et machines au XIX<sup>e</sup> siècle en France (1800-1870) », Guignard (Laurence), Raggi (Pascal) et Thévenin (Étienne) [dir.], dans *Corps et machines à l'âge industriel*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, Collection Histoire, pp. 259-272.

Le Roy (Ellis), « Les premiers Russes à Nice », *Nice historique*, n° 69, 1984, pp. 119-126.

Lebrun (François), « La place de l'enfant dans la société française depuis le XVI<sup>e</sup> siècle », *Communications*, n° 44, 1986, pp. 247-257.

Lecuyer (Bernard-Pierre), « Les maladies professionnelles dans les "Annales d'hygiène publique et de médecine légale" ou une première approche de l'usure au travail », *Le Mouvement social*, n° 124, 1983, pp. 45-69.

Lee Downs (Laura), « Salaires et valeur du travail. L'entrée des femmes dans les industries mécaniques sous le sceau de l'inégalité en France et en Grand-Bretagne (1914-1920) », *Travail, genre et sociétés*, n° 15, 2006, pp. 31-49.

Leménorel (Alain), « Les comités d'entreprise et le social : paternalisme, néo-paternalisme, démocratie (1945-1990) », Gueslin (André) et Guillaume (Pierre) [dir.], dans *De la charité médiévale à la Sécurité Sociale*, les éditions ouvrières, (Collection Patrimoine), Paris, 1992, pp. 249-266.

Léoni (Laure), « L'histoire de la prévention des risques professionnels », *Regards*, n° 51, 2017, pp. 21-31.

Lequès (Paulette), « Tourisme hivernal et vie mondaine à Nice de 1860 à 1881 : cercles et salons », dans *Aspects de Nice du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècles*, Les Belles lettres, Paris, 1973, Collection Annales de la Faculté des lettres et sciences humaines de Nice, pp. 93-101.

Lequin (Yves), « Aux origines de l'organisation ouvrière en Haute-Savoie : la grève des horlogers de Cluse en 1904 », dans *Actes du 89<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés Savantes*, Lyon, 1964, Section d'Histoire moderne et contemporaine, Paris, 1965, t. 2, vol. 2, pp. 817-827.

Lequin (Yves), « Classe ouvrière et idéologie dans la région lyonnaise à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 69, 1969, pp. 3-20.

Lequin (Yves), « L'apprentissage en France au XIX<sup>e</sup> siècle : rupture ou continuité », *Formation emploi*, n° 27-28, 1989, pp. 91-100.

Lequin (Yves), « Les citadins, les classes et les luttes sociales », Agulhon (Maurice) [dir.], dans *La ville de l'âge industriel. Le cycle haussmannien*, Seuil, Paris, 1983, pp. 471-559.

Letté Michel, « Culture de la rationalisation chez les ingénieurs de la seconde industrialisation », Belhoste (Bruno) et Garçon (Anne-Françoise) [dir.], dans *Les ingénieurs des Mines : cultures, pouvoirs, pratiques. Colloque des 7 et 8 octobre 2010*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2012, pp. 33-50.

Levine Frader (Laura), « Femmes, genre et mouvement ouvrier en France au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle : bilan et perspectives de recherche », *Clio. Femmes, genre, histoire*, n° 3, 1996, pp. 223-244.

Lévy-Leboyer (Maurice), « Le patronat français a-t-il été malthusien ? », *Le Mouvement social*, n° 88, 1974, pp. 3-49.

Lhomme (Jean), « Le pouvoir d'achat de l'ouvrier au cours du siècle : 1840-1940 », *Le Mouvement social*, n° 63, 1968, pp. 41-69.

Lhomme (Jean), « Les enseignements théoriques à retirer d'une étude sur les salaires dans la longue période », *Revue économique*, vol. 16, n° 1, 1965, pp. 18-61.

Lhotte (Céline), « L'assistante sociale », *Revue des deux mondes*, avril 1954, pp. 445-458.

Lhuissier (Anne), « Le restaurant sociétaire de Grenoble sous la Seconde République. De l'initiative politique à l'institution réformatrice », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle. Société d'histoire de la Révolution de 1848 et des révolutions du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 26-27, 2003, pp. 85-110.



Lhuissier (Anne), « *Soup Kitchen*. L'encadrement philanthropique à l'épreuve des budgets ouvriers (Londres, 1875-1906) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 199, 2013, pp. 78-87.

Live (Yu-Sion), « Les travailleurs chinois et l'effort de guerre », *Hommes & Migrations*, n° 1148, 1991, pp. 12-14.

Locci (Jean-Pierre), « De la soie à l'agro-alimentaire, aperçu d'une évolution industrielle », Grosso (René) [dir.], dans *Histoire de Vaucluse*, A. Barthélemy, Avignon, 1993, vol. 2, pp. 99-163.

Lown (Judy), « "Père plutôt que maître..." : le paternalisme à l'usine dans l'industrie de la soie à Halstead au XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 144, 1988, pp. 51-70.

Lozato-Giotart (Jean-Pierre), « Nice : du tourisme aristocratique au tourisme de masse, un nécessaire et difficile redéploiement », *Publications de l'École Française de Rome*, n° 246, 1998, pp. 195-203.

Luciani (Jean), « Logiques du placement ouvrier au XIX<sup>e</sup> siècle et construction du marché du travail », *Sociétés contemporaines*, n° 3, 1990, pp. 5-18.

Luxembourg (Corinne), « Les villes moyennes françaises face à la désindustrialisation : les cas de Gennevilliers et du Creusot », *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 88<sup>e</sup> année, n° 2, 2011, pp. 125-136.

Machu (Laure), « Les organisations patronales et la négociation collective au moment du Front populaire », Fraboulet (Danièle), Humair (Cédric) et Vernus (Pierre) [dir.], dans *Coopérer, négocier, s'affronter : les organisations patronales et leurs relations avec les autres organisations collectives*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2014, Collection Pour une histoire du travail, pp. 101-111.

Machu (Laure), « Négociations et conflits », Vigna (Xavier), Vigreux (Jean) et Wolikow (Serge) [dir.], dans *Le pain, la paix, la liberté : expériences et territoires du Front populaire*, Les éditions sociales, Paris, 2006, pp. 83-101.

Machu (Laure), « Pierre Laroque, exemple d'une réflexion sur la convention collective pendant l'entre-deux-guerres », Barjot (Dominique) [dir.], *Le travail à l'époque contemporaine : actes du 127<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Nancy, 15-20 avril 2002*, Éditions du CTHS, Paris, 2005, pp. 259-279.

Magri (Sussana), « Des "ouvriers" aux "citoyens modestes". Naissance d'une catégorie : les bénéficiaires des habitations à bon marché au tournant du XX<sup>e</sup> siècle », *Genèses. Sciences sociales et histoire. Observer, classer, administrer*, n° 5, 1991, pp. 35-53.

Maillard (Christophe), « Pierre Biétry (1872-1918), un parlementaire iconoclaste », *Parlement[s], revue d'histoire politique*, n° 10, 2008, pp. 126-137.

Maitte (Corine) et Terrier (Didier), « Conflits et résistances autour du temps de travail avant l'industrialisation (XIV<sup>e</sup>-mi XIX<sup>e</sup> siècle) », *Temporalités. Revue de sciences sociales et humaines*, n° 16, 2012, pagination non renseignée.

Maldidier (Denise) et Robin (Régine), « Polémique idéologique et affrontement discursif en 1776 : les grands édits de Turgot et les remontrances du Parlement de Paris », *Le Mouvement social*, n° 85, 1973, pp. 13-80.

Marec (Yannick), « Moralisation des milieux populaires et maîtrise de l'espace rouennais sous la monarchie de Juillet », Fourcaut (Annie) [dir.], dans *La ville divisée. Les ségrégations urbaines en question. France XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Créaphis, Grâne, Collection Histoire sciences sociales, 1996, pp. 245-256.

Margairaz (Michel) et Rouso (Henry), « Vichy, la guerre et les entreprises », *Histoire, économie et société*, n° 3, 1992, pp. 337-367.

Margairaz (Michel), « La Fédération des travailleurs de la métallurgie CGT sous l'Occupation ou les échelles de "la présence" », Margairaz (Michel) et Tartakowsky (Danielle) [dir.], dans *Le syndicalisme dans la France occupée*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2008, Collection Histoire, pp. 235-252.

Martin (Jacqueline), « Politique familiale et travail des mères de famille : perspective historique, 1942-1982 », *Population*, 53<sup>e</sup> année, n° 6, 1998, pp. 119-1153.

Martinez (Gilles), « Joseph Barthélemy et la crise de la démocratie libérale », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 59, 1998, pp. 28-47.

Mas (Gabriel), « Internat et travail chrétien au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », Delpal (Bernard) et Faure (Olivier) [dir.], dans *Religion et enfermements (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, Collection Histoire, pp. 93-109.

Masse (Jean), « Les anarchistes varois (1879-1921) », *Le Mouvement social*, n° 69, 1969, pp. 35-49.

Massot (Jean), « Français par le sang, Français par la loi, Français par le choix », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 1, n° 2, 1985, pp. 9-19.

Mastin (Jean-Luc), « Délocalisations de guerre et multinationales textiles dans la mobilisation économique : industriels et négociants du Nord occupé et bombardé (1914-1920) », Fridenson (Patrick) et Griset (Pascal) [dir.], dans *L'industrie dans la Grande Guerre: colloque des 15 et 16 novembre 2016*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Paris, 2018, pp. 479-495.

Mattéi (Bruno), « Après la guerre... la bataille (1945-1947) », Desbois (Évelyne), Jeanneau (Yves) et Mattéi (Bruno), dans *La foi des charbonniers. Les mineurs dans la Bataille du charbon 1945-1947*, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1986, Collection Ethnologie de la France, pp. 17-55.

Mayaud (Jean-Luc), « De la pluri-activité à une re-définition de la petite exploitation rurale », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 106, n° 1, 1999, pp. 231-248.

Melucci (Alberto), « Action patronale, pouvoir, organisation. Règlement d'usine et contrôle de la main-d'œuvre au XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 97, 1976, pp. 139-159.

Mercier (Lucien), « Enfance et Parti communiste français : le scoutisme rouge 1921-1933 », Duclert (Vincent), Fabre (Rémi) et Fridenson (Patrick) [dir.], dans *Avenirs et avant-gardes en France. Hommage à Madeleine Rebérioux*, Éditions la Découverte, Paris, 1999, pp. 342-356.

Michel (Joël), « L'échec de la grève générale des mineurs européens avant 1914 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 29, n° 2, 1982, pp. 214-234.

Mioche (Philippe), « Pourquoi l'alumine a-t-elle été effacée de Marseille », *Rives méditerranéennes*, n° 4, 2000, pp. 11-24.

Mioche (Philippe), « Solvay à Dombasle (1870-1914) », Lamard (Pierre) et Stoskopf (Nicolas) [dir.], dans *L'industrie chimique en question*, Éditions Picard, Paris, 2010, Collection Histoire industrielle et société, pp. 195-212.

Mioche (Philippe), « Un investissement mouvementé : Solvay en Espagne, 1908-1942 », *Rives méditerranéennes*, n° 45, 2013, pp. 55-72.

Mobio (Lysmée), « L'exploitation économique de la misère enfantine dans les orphelinats français de la fin du XIX<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle », actes du colloque international *Les marchés de la misère, XVII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Larhra, À paraître.

Mont-Sève (Claude), « Un parlementaire républicain sous la III<sup>e</sup> République : Honoré Audiffred (1840-1917) », Merley (Jean) [dir.], dans *Études d'histoire de l'Université de Saint-Étienne. Centre de recherches historiques*, n° 2, 1987, pp. 97-148.

Moreau (Jean-Paul), « Les 75 ans du tunnel de Saint-Gothard », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 33, n° 1, 1958, pp. 71-75.

Moret (Frédéric), « Un discours de la ségrégation chez les socialistes britanniques et français (1829-1850) ? », Fourcaut (Annie) [dir.], dans *La ville divisée : les ségrégations urbaines en question : France XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Créaphis, Grâne, 1996, pp. 153-162.

Morgan (Kenneth O.), « La politique de nationalisation en Grande-Bretagne », *Le Mouvement social*, n° 134, 1986, pp. 37-54.

Moriceau (Caroline), « Les perceptions des risques au travail dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : entre connaissance, déni et prévention », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56-1, 2009, pp. 11-27.

Mortelette (Camille), « La Cité du Design, un équipement culturel pour relancer le territoire stéphanois ? », *Belgeo. Revue Belge de géographie*, n° 1, 2014, pagination non renseignée.

Mougel (Laura), « L'université populaire nancéienne : les caractères originaux d'une expérience lorraine (1899-1914) », Besse (Laurent) et Christen (Carole) [dir.], dans *Histoire de l'éducation populaire, 1815-1915*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve, 2017, Collection Histoire et civilisations, pp. 253-266.

Mounier (Jacques-Emmanuel), « Les accidents du travail à Lyon de 1892 à 1899 », *Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, 1996, n° 1-2, pp. 111-127.

Mourlane (Stéphane), « La question migratoire dans les relations franco-italiennes dans les années 1950-1960 », *Cahiers d'études italiennes*, n° 22, 2016, pp. 159-173.

Moutet (Aimée), « Ingénieurs et rationalisation. Dans l'industrie française de la Grande Guerre au Front populaire », *Culture technique*, n° 12, 1984, pp. 137-153.

Moutet (Aimée), « La rationalisation dans l'industrie française : une réponse aux problèmes de la seconde industrialisation ou l'invention de la consommation de masse ? », *Histoire, économie & société*, n° 1, 1998, pp. 101-117.

Moutet (Aimée), « La rationalisation dans les mines du Nord à l'épreuve du Front populaire. Étude d'après les sources imprimées », *Le Mouvement social*, n° 135, 1986, pp. 63-99.

Moutet (Aimée), « Les origines du système de Taylor en France. Le point de vue patronal (1907-1914) », *Le Mouvement social*, n° 93, 1975, pp. 15-49.

Neumann (Cédric), « Le recrutement et la gestion des ingénieurs à Alais, Froges et Camargue durant l'entre-deux-guerres », *Le Mouvement social*, n° 228, 2009, pp. 57-73.

Nicot (Jean) et Schillinger (Philippe), « L'opinion publique et les grèves de la Loire, mai 1918 », dans *Actes du 98<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes*, Histoire Forézienne Questions diverses, Saint-Étienne, 1973, Section moderne et contemporaine, t. 2, Bibliothèque Nationale, Paris, 1975, pp. 240-252.

Noiriel (Gérard), « Du "patronage" au "paternalisme" : la restructure des formes de domination de la main-d'œuvre ouvrière dans l'industrie métallurgique française », *Le Mouvement social*, n° 144, 1988, pp. 17-35.

Odoul-Asorey (Isabel), « Congé maternité, droit des femmes ? », *La Revue des Droits de l'Homme. Revue du centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux*, n° 3, 2013, pagination non renseignée.

Oger (Benoît), « Les mutations de La Poste de 1792 à 1990, entre ruptures et continuités », *Flux*, n° 42, 2000, pp. 7-21.

Olszak (Norbert), « Le Code du travail, un jalon dans l'histoire de la codification », Chatriot (Alain), Hordern (Francis) et Tuffery-Andrieu (Jeanne-Marie) [dir.], dans *La codification du travail sous la III<sup>e</sup> République. Élaborations doctrinales, techniques juridiques, enjeux politiques et réalités sociales*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, Collection Pour une histoire du travail, pp. 21-24.

Omnès (Catherine), « De la perception du risque professionnel aux pratiques de prévention : la construction d'un risque acceptable », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56-1, 2009, pp. 61-82.

Orofiamma (Roselyne), « Les figures du sujet dans le récit de vie. En sociologie et en formation », *Informations sociales*, n° 145, 2008, pp. 68-81.

Ostroot (Nathalie), « La place des femmes sur le marché du travail à Aix-en-Provence au XIX<sup>e</sup> siècle », *Provence historique*, n° 242, 2010, pp. 387-406.

Palluau Nicolas, « Les archives des scoutismes non confessionnels : les Éclaireuses et les Éclaireurs », *La Gazette des archives*, n° 235, 2014, pp. 75-88.

Pansu (Henri), « Habiter l'usine au XIX<sup>e</sup> siècle. Panorama de l'usine-pensionnat des soieries Bonnet », dans *Habiter l'usine, Voyage au coeur du logement ouvrier*, Somogy éditions d'art, Bourg-en-Bresses, 2016, pp. 41-60.

Papayanis (Nicolas), « Masses révolutionnaires et directions réformistes : les tensions au cours des grèves des métallurgistes français en 1919 », *Le Mouvement social*, n° 93, 1975, pp. 51-73.

Passaqui (Jean-Philippe), « Le poids des grands accidents miniers de France dans la politique minière des établissements Schneider », *Actes du colloque 10 mars 1906, la catastrophe de Courrières... et après ? Centre historique minier de Lewarde*, Centre historique minier du Nord-Pas-de-Calais, Lewarde, 2007, pp. 124-130.

Paul (Marcel), « Sur l'importance de la nationalisation des houillères », *Revue du Nord*, t. 57, n° 227, 1975, pp. 667-669.

Pavlidis (Laurent), « La construction navale traditionnelle provençale au XIX<sup>e</sup> siècle. Sources et méthodes », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 84, 2012, pp. 335-347.

Pawin (Rémy), « Retour sur les "Trente Glorieuses" et la périodisation du second XX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 60-1, 2013, pp. 155-175.

Pearson (Chris) et Poncharal (Bruno), « La politique environnementale de Vichy », *Vingtième siècle. Revue d'Histoire*, vol.1, n° 113, 2012, pp. 41-50.

Pécout (Christophe), « Endoctriner les corps sous le régime de Vichy. le cas des chantiers de la jeunesse (1940-1944) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 268, 2017, pp. 45-60.

Pécout (Christophe), « Les jeunes et la politique de Vichy. Le cas des Chantiers de la Jeunesse », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 4, 2008, p. 9.

Penissat (Étienne), « "Occuper les lieux de travail" en 1936. Usages et enjeux sociaux et politiques », *Mots. Les langages du politique*, n° 79, 2005, pp. 131-142.

Pereira (Victor), « La politique d'émigration de l'Estado Novo entre 1958 et 1974 », *Cahiers de l'URMIS*, n° 9, 2004, pagination non renseignée.

Périssère (Michèle), « Amieux, conservateur nantais : un exemple de patronat social », *Cultures du travail. identités et savoirs industriels dans la France contemporaine : séminaire de Royaumont, janvier 1987*, Éditions de la maison des sciences de l'homme, Paris, 1989, pp. 107-122.

Perreira (Victor), « La politique de l'émigration sous Salazar : étude de l'État portugais et des Portugais en France », *Recherches en anthropologie au Portugal*, n° 1, 2002, pp. 1-16.

Perreira (Victor), « L'État Portugais et les Portugais en France de 1958 à 1974 », *Lusotopie*, n° 9, 2002, pp. 9-27.

Perrot (Michel), « Le regard de l'Autre : les patrons français vus par les ouvriers (1880-1914) », Lévy-Leboyer (Maurice) études rassemblés par, dans *Le patronat de la seconde industrialisation*, *Cahiers du Mouvement social*, n° 4, Les éditions ouvrières, 1979.

Perrot (Michelle), « De la manufacture à l'usine en miettes », *Le Mouvement Social*, n° 125, 1983, pp. 3-12.

Perrot (Michelle), « L'éloge de la ménagère dans le discours des ouvriers français au XIX<sup>e</sup> siècle », *Romantisme*, n° 13-14, 1976, pp. 105-122.

Perrot (Michelle), « La classe ouvrière devant les premiers immigrants », *Le Monde diplomatique*, juin 1975, pp. 18-19.

Perrot (Michelle), « La presse syndicale des ouvriers mineurs (1880-1914): notes pour un inventaire », *Le Mouvement social*, n° 43, 1963, pp. 93-115.

Perrot (Michelle), « Les militants face à la grève dans la mine et la métallurgie au XIX<sup>e</sup> siècle » *Le Mouvement social*, n° 99, 1977, pp. 77-95.

Peter (Mathieu), « Les orphelinats mutualistes (1860-1930) : une aide à l'enfance hors des murs », *Revue d'histoire de la protection sociale*, N° 9, 2016, pp. 154-173.

Picard (Roger), « La vie chère et la hausse des salaires en France et à l'étranger », *Bulletin de l'Association française pour la lutte contre le chômage et pour l'organisation du marché du travail*, septembre 1918, 40 p.

Pierrard (Pierre), « La "petite loi" Falloux du 11 janvier 1850 et les révocations d'instituteurs communaux en 1850 », *Revue du Nord*, t. 67, n° 266, pp. 687-702.

Pigenet (Michel), « Dimensions et perspectives internationales du syndicalisme docker en France dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », dans *Dockers de la Méditerranée à la Mer du Nord : des quais et des hommes dans l'histoire, colloque international, 11 au 13 mars 1999*, Edisud, Aix-en-Provence, 1999, pp. 215-223.

Pigenet (Michel), « A propos des représentations et des rapports sociaux sexués : identité professionnelle et masculinité chez les dockers français (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », *Le Mouvement social*, n° 198, 2002, pp. 55-74.

Pigenet (Michel), « Les dockers. Retour sur le long processus de construction d'une identité collective en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles », *Genèses*, n° 42, 2001, pp. 5-25.

Pigenet (Michel), « Les syndicats de dockers et la Fédération des ports et docks à l'épreuve du syndicalisme légal. 1940-1944 », Margairaz (Michel) et Tartakowsky (Danielle) [dir.], dans *Le syndicalisme dans la France occupée*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2008, Collection Histoire, pp. 213-224.

Pinçon (Michel), « Un patronat paternel », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 57-58, 1985, pp. 95-102.

Pinol (Jean-Luc), « La mobilité dans la ville, révélateur des sociétés urbaines ? », *Annales de démographie historique*, n° 1, 1999, pp. 7-15.

Piquant (Maximilien), « Le Grand Sud-Est français. Un espace stratégique dans la recomposition spatio-logistique en cours en Europe », *L'espace géographique*, t. 32, n° 2, 2003, pp. 98-112.

Platel (Sylvie), « Pour une socio-histoire de la reconnaissance en maladie professionnelle. Fondements historiques et dynamiques de la réparation des cancers liés au travail », *Centre d'études de l'emploi et du travail*, Rapport de recherche n° 105, 2018, 52 p.

Ponsot (Pierre), « Un militant socialiste du XIX<sup>e</sup> siècle: J-B Dumay (1841-1926) », *Revue socialiste*, n° 188, 1985, pp. 512-522.

Ponty (Janine), « L'exception polonaise », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, n° 46, 2011, pp. 33-45.

Ponty (Janine), « La Mission catholique polonaise en France du XIX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 78, 2009, pp. 75-85.

Ponty (Janine), « Les travailleurs polonais en France, 1919-1939 », *Revue des études slaves*, t. 57, n° 4, 1985, 687-692.

Ponty (Janine), « Une intégration difficile : les Polonais en France dans le premier vingtième siècle », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 7, 1985, pp. 51-58.

Potier (Jean-Pierre), « L'Assemblée constituante et la question de la liberté du travail : un texte méconnu, la loi Le Chapelier », Servet (Jean-Michel) [dir.], dans *Idées économiques sous la Révolution (1789-1794)*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1989, Collection Histoire, pp. 235-255.

Prenant (Patricia), « Les mouvements sociaux à Nice en 1906 et la gestion de la crise par les pouvoirs publics », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 74, 2007, pp. 237-257.

Prost (Antoine), « L'éclatement du Front populaire. Analyse factorielle des scrutins de la Chambre des députés de juin 1936 à juin 1939 », Bourdin (Janine) et Rémond (René) [dir.], dans *Édouard Daladier, chef de gouvernement : avril 1938-septembre 1939*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1977, pp. 25-44.

Prost (Antoine), « L'évolution de la politique familiale en France de 1938 à 1981 », *Le Mouvement social*, n° 129, 1984, pp. 7-28.

Prost (Antoine), « Le premier mai du Front populaire en province (1936-1939) », *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n° 27, 1990, pp. 61-76.

Prost (Antoine), « Les effectifs de la CGT en 1945 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 41, n° 1, 1994, pp. 82-100.

Prost (Antoine), « Les grèves de mai-juin revisitées », *Le Mouvement social*, n° 200, 2002, pp. 33-54.

Quétel (Claude), « Syphilis et politiques de santé à l'époque moderne », *Histoire, économie & société*, n° 3-4, 1984, pp. 543-556.

Quillet (Renaud), « L'univers de la chanson ouvrière dans l'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing, 1870-1914 », *Revue du Nord*, t. 92, n°385, 2010, pp. 365-381.

Rainhorn (Judith), « Le mouvement ouvrier contre la peinture au plomb. Stratégie syndicale, expérience locale et transgression du discours dominant au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Politix*, n° 91, 2003, pp. 7-26.

Rainhorn (Judith), « Les maux de la mine. Revisiter l'histoire minière au prisme des enjeux de santé au travail », Rainhorn (Judith) [dir.], dans *Santé et travail à la mine. XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2016, Collection Histoire et civilisations, pp. 19-30.

Rappe (David), « Les Bourses du travail, une expression de l'autonomie ouvrière », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 116-117, 2011, pp. 43-55.

Ratto (Martine), « Les syndicats féminins libres de l'Isère 1906-1936 », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 3, 1996, pp. 117-139.

Rauch (André), « Les loisirs sous la tente. Traditions et innovations d'une pratique sociale », *Ethnologie française*, vol. 31, 2001/2, pp. 599-605.

Rébérioux (Madeleine), « Mouvement syndical et santé, France, 1880-1914 », *Prévenir*, n° 18-19, 1989, pp. 15-30.

Reid (Donald), « L'identité sociale de l'inspecteur du travail », *Le Mouvement social*, n° 170, 1995, pp. 39-59.

Reimat (Anne), « L'évolution comparée des régimes professionnels de retraite en France et au Royaume-Uni : path dependency et arrangements institutionnels », *Revue d'Histoire de la Protection Sociale*, n° 5, 2012, pp. 79-98.

Renaud (François), Cotton (André) et Chatain (Paul), « Le musée de la draperie : l'industrie textile à Vienne, 1720-1970 », *Bulletin de la Société des Amis de Vienne*, n° 98, 2003, 2, 35 p.

Ribeill (Georges), « Gestion et organisation du travail dans les compagnies de chemin de fer, des origines à 1860 », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 42<sup>e</sup> année, n° 5, 1987, pp. 999-1029.

Ribeill (Georges), « Les cheminots reflétés aux miroirs de la pub' », *Revue d'histoire des chemins de fer*, n° 36-37, 2007, pp. 128-149.

Ribeill (Georges), « Politiques et pratiques sociales du logement dans les Compagnies de chemins de fer », Magri (Susanna) et Topalov (Christian) textes réunis par, dans *Villes ouvrières, 1900-1950*, L'Harmattan, Paris, 1989, pp. 159-165.

Richard (Eliane), « La place des femmes sur le marché du travail à Marseille au XIX<sup>e</sup> siècle », *Provence historique*, n° 242, 2010, pp. 407-416.

Richard (Jean-Luc), « "Trente Glorieuses" : quand les immigrés devaient "rapporter" », *Hommes & Migrations*, n° 1221, 1999, pp. 12-23.

Richez (Jean-Claude) et Strauss (Léon), « Généalogie des vacances ouvrières », *Le Mouvement Social*, n° 150, 1990, pp. 3-18.



- Rieu (Michel), « La santé par le sport : une longue histoire médicale », *La revue pour l'histoire du CNRS*, n° 26, 2010, pp. 30-35.
- Rinaudo (Yves), « Un travail en plus : les paysans d'un métier à l'autre (vers 1830-vers 1950) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 42<sup>e</sup> année, n° 2, 1987, pp. 283-302.
- Riot-Sarcey (Michèle), « La révolution de 1848 », Pigenet (Michel) et Tartakowsky (Danielle) [dir.], dans *Histoire des mouvements sociaux en France de 1814 à nos jours*, La Découverte, Paris, 2014, Collection Sciences humaines et sociales, pp. 130-140.
- Rochette (René), « Un exemple d'implantation industrielle dans la vallée du Rhône : l'agglomération de Roussillon », *Revue de géographie alpine*, t. 52, n° 2, 1964, pp. 173-209.
- Rodriguez (Michel), « Le premier mai 1936 entre deux tours et deux époques », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 27, 1990, pp. 55-60.
- Rojas (Luc), « Entre formation intellectuelle et pratique professionnelle ou la formation des ingénieurs civils selon Henri Fayol », *Innovations*, n° 52, 2017, pp. 161-178.
- Rojas (Luc), « Henri Fayol et "l'industrialisation" de l'État », *Revue française d'histoire des idées politiques*, n° 45, 2017, pp. 165-186.
- Rojas (Luc), « L'organisation du travail dans "l'usine modèle" d'Étienne Mimard : influences des pensées organisatrices et difficultés d'une mise en place (1894-1918) », *Histoire, économie & société*, n° 2, 2018, pp. 70-97.
- Rojas (Luc), « La colonie industrielle de Pont-Salomon (Haute-Loire) ou la matérialisation du fouriérisme de Pierre Frédéric Dorian », *e-Phaïstos. Revue d'histoire des techniques*, n° VI-1, 2018, pagination non renseignée.
- Rolland-Simion (Monique), « Salaires, conventions collectives et marché du travail en France (1936-1971) », Aglan (Alya), Feiertag (Olivier) et Marec (Yannick) [dir.], dans *Les Français et l'argent, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle. Entre fantasmes et réalités*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, Collection Histoire, pp. 221-231.
- Rollet (Catherine), « L'allaitement "artificiel" en Normandie et dans le Maine », *Annales de Normandie*, 35<sup>e</sup> année, n° 2, 1985, pp. 107-119.
- Rosental (Paul-André), « La silicose comme maladie professionnelle transnationale », *Revue française des affaires sociales*, n° 2-3, 2008, pp. 255-277.
- Rouquet (François), « Le sort des femmes sous le gouvernement de Vichy (1940-1944) », *Lien social et Politiques*, N° 36, 1996, pp. 61-68.
- Roussel (Mélanie), « L'usine du début des années 1930, antre de domination exaltée et de rébellion tempérée », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 125, 2014, pp. 49-68.
- Rudischhauser (Sabine), « Les conventions collectives, regards croisés sur la fondation des modèles sociaux », Dupré (Michèle), Giraud (Olivier) et Lallement (Michel) [dir.], dans *Trajectoires des modèles nationaux. État, démocratie et travail en France et en Allemagne*, P.I.E. Peter Lang, Bruxelles, 2012, pp. 157-186.

Rudischlauser (Sabine), « À la recherche de la sécurité juridique. Justice du travail et codification du droit du travail en France et en Allemagne, 1890-1914 », Chatriot (Alain), Hordern (Francis) et Tuffery-Andrieu (Jeanne-Marie) [dir.], dans *La codification du travail en France sous la III<sup>e</sup> République : élaborations doctrinales, techniques juridiques, enjeux politiques et réalités sociales*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, Collection Pour une histoire du travail, pp. 53-67.

Rygiel (Philippe), « Les renvois de Polonais de France dans les années 1930 », Ponty (Janine) [dir.], dans *Polonia. Des Polonais en France de 1830 à nos jours*, CHNI, Paris, 2011, pp. 125-129.

Rygiel (Philippe), « Le renvoi des étrangers dans les années 1930 », (Blévis) Laure, Lafont-Couturier (Hélène) et Zalc (Claire) [dir.], dans *Les étrangers au temps de l'exposition coloniale*, Gallimard, Paris, 2008, pp. 72-73.

Sainsaulieu (Renaud), « Vers une théorie sociologique de l'entreprise », *Sociologie du travail*, 28<sup>e</sup> année, n° 3, 1986, pp. 335-352.

Saint-Roman (Julien), « La précarité des ouvriers de l'arsenal de Toulon à travers leurs mobilités (fin XVIII<sup>e</sup> siècle-début XIX<sup>e</sup> siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, n° 123-1, 2011, pp. 103-113.

Saint-Roman (Julien), « Les ouvriers de l'arsenal de Toulon, 1760-1820 », *Rives méditerranéennes*, Varia, 2011, pp. 151-161.

Santereau (Manuelle), « Aux origines de la pédiatrie moderne : le Docteur Léon Dufour et l'œuvre de la "Goutte de lait" (1894-1928) », *Annales de Normandie*, 41<sup>e</sup> année, n° 3, 1991, pp. 217-233.

Santucci (Marie-Renée), « La catastrophe du puits Combes. Suites sociales et judiciaires d'un accident du travail », Brun (Jean-François) et Nourrisson (Didier) textes réunis par, dans *Histoire contemporaine et patrimoine : la Loire, un département en quête de son identité. Actes du colloque organisé par le CERHI, 24 et 25 novembre 2005*, Publications de l'université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 2008, pp. 293-308.

Schaeffer (Patrick J.), « Les grèves de 1905 dans l'industrie du fer en Meurthe-et-Moselle », *Les Cahiers Lorrains*, n° 2, 1982, pp. 185-187.

Scholliers (Peter), « Le temps consacré à l'alimentation par les familles ouvrières en Europe aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », Aymard (Maurice), Grignon (Claude) et Sabban (Françoise) [dir.], dans *Le temps de manger. Alimentation, emploi du temps et rythmes sociaux*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1993, Collection Natures sociales, pp. 111-137.

Schor (Ralph), « Les parlementaires des Alpes-Maritimes et l'implantation locale au XX<sup>e</sup> siècle », *Parlement[s], revue d'histoire politique*, n° 7, 2007, pp. 35-46.

Seignan (Gérard), « L'hygiène sociale au XIX<sup>e</sup> siècle : une physiologie morale », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 40, 2010, pp. 113-130.

Serra (Laurence), « L'organisation spatiale des fabriques de verre autour du port de Marseille à la fin de l'Ancien régime et pendant la Révolution industrielle. Migrations, implantations, mouvements », *Provence historique*, n° 236, 2009, pp. 151-173.

Shorter (Edward) et Tilly (Charles), « Les vagues de grèves en France, 1890-1968 », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 28<sup>e</sup> année, n° 4, 1973, pp. 857-887.

Silhol (Bruno), « La théorie du patronage de Le Play, une illustration », *Revue Française d'Histoire des idées politiques*, n° 25, 2007, pp. 109-124.

Silvestre (Bertrand), « L'action d'Allemand-Martin au lycée du Parc de Lyon (1919-1947) », Besse (Laurent) et Christen (Carole) [dir.], dans *Histoire de l'éducation populaire: 1815-1945. Perspectives françaises et internationales*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2017, pp. 343-356.

Simon (Dominique), « Le patronat face aux assurances sociales : 1920-1930 », *Le Mouvement social*, n° 137, 1986, pp. 7-27.

Simon (Dominique), « Les assurances sociales et les mutualistes (1920-1932) », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, t. 34, n° 4, 1987, pp. 587-615.

Singer-Kerel (Jeanne), « Protection de la main-d'œuvre en temps de crise. Le précédent des années trente », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 5, n° 2, 1989, pp. 7-27.

Sirot (Stéphane), « La pauvreté comme une parenthèse : survivre en grève du XIX<sup>e</sup> siècle à la Seconde Guerre mondiale », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 101, 2007, pp. 51-64.

Sirot (Stéphane), « Les congés payés en France avant le Front populaire : l'exemple des ouvriers parisiens de 1919 à 1935 », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, N° 50, 1996, pp. 89-100.

Sirot (Stéphane), « Transgression du domaine de la lutte : quelle "insubordination ouvrière" dans les grèves des "années 68" ? », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 125, 2014, pp. 101-117.

Soubiran-Paillet (Francine), « Des législateurs-enquêteurs au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Genèses*, n° 55, 2004, pp. 146-162.

Souchet (Jean-Luc), « La mutualité », Hesse (Philippe-Jean) et Le Crom (Jean-Pierre) [dir.], dans *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001, pp. 237-278.

Spill (Christiane), « L'équipement hydro-électrique de la Provence », *Méditerranée*, t. 39, n° 2-3, 1980, pp. 77-86.

Steiner (Jean-Michel), « Construire un bâtiment pour la Bourse du travail de Saint-Étienne : un enjeu politique et idéologique dans une grande ville ouvrière (1888-1907) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 116-117, 2011, pp. 87-100.

Steiner (Jean-Michel), « La création de la Bourse du travail de Saint-Étienne, 1889-1906. Espoirs et inquiétudes de la "grande ville ouvrière" au miroir d'un bâtiment », *Créations et solidarités dans la grande ville ouvrière*, Publications de l'université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 2003, pp. 63-154.

Steiner (Jean-Michel), « Les cours professionnels de la Bourse du travail de Saint-Étienne », Carrier-Reynaud (Brigitte) [dir.], dans *L'enseignement professionnel et la formation technique du début du XIX<sup>e</sup> au milieu du XX<sup>e</sup> siècle*, Publications de l'université de Saint-Étienne, Saint-Étienne, 2006, pp. 145-156.

Stovall (Tyler), « Du vieux et du neuf : économie morale et militantisme ouvrier dans les luttes contre la vie chère à Paris en 1919 », *Le Mouvement social*, n° 170, 1995, pp. 85-113.

Sugier (Fabrice), « La Première Guerre mondiale et le déclin du contrôle social dans les mines du Gard (1914-1922) », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 103, n° 194, 1991, pp. 215-230.

Szymczak (Damian), « 1914-1920 : comment les Polonais retrouveront-ils leur indépendance ? », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 260, 2015, pp. 33-58.

Talvikki Chanfreau (Marie Catherine), « Espagnols en territoire français de 1813 à 1971 : circuits ou intégrations d'exilés et d'immigrés », *Cahiers du MIMMOC*, n° 1, 2006, pagination non renseignée.

Tapinos (Georges), « L'immigration étrangère en France de 1945 à 1973. Présentation d'un cahier de l'I.N.E.D. », *Population*, 30<sup>e</sup> année, n° 2, 1975, pp. 315-317.

Tartakowski (Danielle), « Quand la rue fait l'histoire », *Pouvoirs. Revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n° 116, 2006, pp. 19-29.

Tartakowsky (Danielle), « La manifestation comme mort de la révolte », *Colloque Révoltes et société*, t. 2, 1988, pp. 239-247.

Témime (Émile), « La politique française à l'égard de la migration algérienne : le poids de la colonisation », *Le Mouvement social*, n° 188, 1999, pp. 77-87.

Teyssiere (Daniel), « Un médecin de constitution de l'hygiénisme, Louis Lépecq de La Cloture (1736-1804) », Bourdelais (Patrice) [dir.], dans *Les Hygiénistes : enjeux, modèles et pratiques*, Belin, Paris, 2001, Collection Histoire et société, pp. 60-74.

Théry (Philippe), « Pierre Hébraud : une analyse réaliste de la jurisprudence », Miniato (Lionel) et Théron (Julien) [dir.], dans *Pierre Hébraud, doctrine vivante?*, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, Toulouse, 2018, Collection Actes de colloques de l'IFR, pp. 187-207.

Thiveaud (Jean-Marie), « La lente construction des systèmes de retraite en France de 1750 à 1945 », *Revue d'économie financière*, n° 40, 1997, pp. 21-54.

Tholozan (Olivier), « Le débat parlementaire de 1851 sur le contrat d'apprentissage ou la liberté contractuelle acclimatée », Hordern (Francis) textes réunis par, dans *Construction d'une histoire du droit du travail*, Actes du colloque du 20 et 21 septembre 2000 à Aix-en-Provence, Cahiers de l'Institut Régional du Travail, n° 9, avril 2001, pp. 207-222.

Thuin (Véronique), « Construction et grande dépression à Nice dans les années 1880 », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 74, 2007, pp. 169-178.

Trempé (Rolande), « Contribution à l'étude de la psychologie patronale : le comportement des administrateurs de la société des mines de Carmaux vis-à-vis des mineurs », *Le Mouvement social*, n° 43, 1963, pp. 53-91.

Trempé (Rolande), « Le réformisme des mineurs français à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 64-65, 1968, pp. 93-107.

Trempé (Rolande), « Les origines des conventions d'Arras », Kourchid (Olivier) et Trempé (Rolande), [dir.], dans *Cent ans de conventions collectives : Arras, 1891-1991. Actes du colloque d'Arras, 21 et 22 novembre 1991*, Université Charles de Gaulle Lille III, Villeneuve d'Ascq, 1994, pp. 25-37.

Trempé (Rolande), « Travail à la mine et vieillissement des mineurs au XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n° 124, 1983, pp. 131-152.

Tripier (Maryse), « Culture ouvrière et culture d'entreprise », *Sociologie du travail*, 28<sup>e</sup> année, n° 3, 1986, pp. 373-386.

Troger (Vincent), « L'histoire de l'enseignement technique : entre les entreprises et l'État, la recherche d'une identité », *Histoire, économie & société*, 8<sup>e</sup> année, n° 4, 1989, pp. 593-611.

Tusseau (Guillaume), « Sur le panoptisme de Jeremy Bentham », *Revue française d'histoire des idées politiques*, n° 19, 2004, pp. 3-38.

Valat (Bruno) et Laroque (Michel), « La démocratie sociale dans la gestion de la Sécurité sociale de 1945 à 1994 », *Vie sociale*, n° 10, 2015, pp. 89-107.

Vanberkel (René), « Le patronat du Nord et les caisses de compensation », *Revue du Nord*, t. LXXIII, t.290-291, 1991, pp. 383-397.

Varaschin (Denis), « Les risques au travail dans les mines de Courrières en 1906 », Varaschin (Denis) [dir.], dans *Risques et prises de risques dans les sociétés industrielles*, Peter Lang, Bruxelles, 2007, pp. 109-124.

Veillon (Dominique), « Aux origines de la sous-alimentation: pénuries et rationnement alimentaire », Von Bueltzingsloewen (Isabelle) [dir.], dans « *Morts d'inanition* ». *Famines et exclusions en France sous l'Occupation*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, Collection Histoire, pp. 31-43.

Vernet (Antoine), « Patron social et patron de combat. L'action de Joseph Leflaive aux usines de la Chaléassière (1898-1925) », *Le monde ouvrier face à la Grande Guerre: le bassin de Saint-Étienne de 1910 à 1925*, Actes graphiques, Saint-Barthélemy-Lestra, 2018, Collection Histoire du monde ouvrier stéphanois, pp. 41-73.

Verney-Caron (Nicole) « À propos de l'exemple stéphanois : quelques réflexions sur l'histoire des élites provinciales au XIX<sup>e</sup> siècle », *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 4, 1995, pp. 25-35.

Verney-Carron (Nicole), « Énergies (mines) », Charpigny (Florence) et Dumons (Bruno) [dir.], dans *Rhône Alpes, La construction d'une région XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2015, pp. 57-62.

Verney-Carron (Nicole), « Métaux (fer, acier, armes, mécanique) », Charpigny (Florence) et Dumons (Bruno) [dir.], dans *Rhône Alpes, La construction d'une région XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Presses Universitaires de Rennes, 2015, Rennes, 2015, pp. 96-108.

Vernier (Olivier), « "Carte G" de docker du port autonome de Marseille 1969, collection privée », *Bulletin du Comité d'Histoire de la Sécurité sociale de de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur*, n°25-26, 2012-2013, pp. 121-123.

Vernier (Olivier), « Quand l'État décore le travail de la III<sup>e</sup> à la V<sup>e</sup> République : 1883-1963 », Dockès (Nicole) et Guérard (Bruno) textes réunis par, dans *De l'action régulatrice de l'Etat : centenaire du ministère du Travail : actes du colloque de Lyon 18-19 octobre 2006*, Charvet Lyon, 2010, pp. 143-162.

Vernus (Pierre), « Patronat lyonnais et la mise en place des allocations familiales dans les années 1920 », *Actes du colloque tenu à Grenoble le 26 octobre 2006 Il y a 90 ans naissaient les allocations familiales*, Comité régional Rhône-Alpes d'histoire de la Sécurité sociale, 2006, pp. 22-37 (pp. 26-52 pour la version disponible sur internet).

Vernus (Pierre), « Soierie lyonnaise et rubanerie stéphanoise », Charpigny (Florence) et Dumons (Bruno) [dir.], dans *Rhône Alpes, La construction d'une région XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2015, pp. 169-178.

Veyret (Paul) et Veyret (Germaine), « Cent ans de Houille Blanche. Cent ans d'Économie Alpestre », *Revue de géographie alpine*, t. 58, n° 1, 1970, pp. 5-49.

Veyret-Verner (Germaine), « Panorama industriel des Alpes françaises en 1962, d'après René Périères », *Revue de géographie alpine*, t. 51, n° 4, 1963, pp. 719-735.

Vidal (Nathalie), « Phtisique ou tuberculeux ? Le discours lillois sur la tuberculose à la Belle Époque (1895- 1914) », *Revue du Nord*, t. 76, n° 304, 1994, pp. 91-106.

Videlier (Philippe), « Chômage et xénophobie dans les années 1930 », *Hommes et Migrations*, n° 1204, 1996, pp. 37-41.

Viet (Vincent), « Aux fondements introuvables de l'État-providence : la loi du 9 avril 1898 à l'épreuve de la Grande Guerre », *Le Mouvement social*, n° 257, 2016, pp. 127-147.

Viet (Vincent), « En quête de légitimité : les "travaux originaux" des inspeteurs du travail (1893-1914) », Geerkens (Éric), Hatzfeld (Nicolas), Lespinet-Moret (Isabelle) et Vigna (Xavier) [dir.], dans *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine*, La Découverte, Paris, 2019, Collection Recherches, pp. 254-267.

Viet (Vincent), « Hygiène intérieure et salubrité extérieure : un point aveugle de l'action publique ? Chronique de deux domaines séparés en France (1810-1917) » *Travail et emploi*, n° 148, 2016, pp. 81-101.

Viet (Vincent), « La course aux techniques d'hygiène et de sécurité : les premiers pas de l'inspection du travail », Cohen (Yves) et Baudouï (Rémy) [dir.], dans *Les chantiers de la paix sociale (1900-1940)*, E.N.S. Éditions, Fontenay-Saint-Cloud, 1995, pp. 77-103.

Viet (Vincent), « La Grande Guerre et la lutte antituberculeuse en France », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 9, 2016, pp. 52-67.

Viet (Vincent), « La politique du logement des immigrés (1945-1990) », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 64, 1999, pp. 91-103.

Viet (Vincent), « La réforme de l'inspection du travail au cœur des relations sociales », *Cahier Jean Jaurès*, n° 150, 1999, p. 153-162.

Viet (Vincent), « Les républicains face aux grèves : intervenir pour ne plus avoir à intervenir (1880-1914) », *Cahiers Jaurès*, n° 199, 2011, pp. 53-69.

Vigarello (Georges), « L'hygiène des Lumières », Bourdelais (Patrice) [dir.], dans *Les Hygiénistes : enjeux, modèles et pratiques*, Belin, Paris, 2001, Collection Histoire et société, pp. 29-40.

Vigna (Xavier), « Des luttes et des textes. Les ouvriers en France face à la désindustrialisation des années 1950 à nos jours », Daumas (Jean-Claude), Kharaba et Mioche (Philippe) [dir.], dans *La désindustrialisation : une fatalité ?*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2017, Collection Les cahiers de la MSHE Ledoux, pp. 43-59.

Vigna (Xavier), « La restauration collective des ouvriers en France pendant la Grande Guerre », *Le Mouvement social*, n° 247, 2014, pp. 47-63.

Vigna (Xavier), « La violence dans les grèves ouvrières en France au XX<sup>e</sup> siècle », Hatzfeld (Nicolas), Pigenet (Michel) et Vigna (Xavier) [dir.], dans *Travail, travailleurs et ouvriers d'Europe au XX<sup>e</sup> siècle*, Éditions universitaires de Dijon, Dijon, 2016, Collection Histoire, pp. 167-179.

Vigna (Xavier), « Les figures patronales dans les récits ouvriers en France au XX<sup>e</sup> siècle », Barrière (Jean-Paul), Boulat (Régis), Chatriot (Alain), Lamard (Pierre) et Minovez (Jean-Michel) [dir.], dans *Les trames de l'histoire : entreprises, territoires, consommations, institutions. Mélanges en l'honneur de Jean-Claude Daumas*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2017, pp. 183-190.

Vigna (Xavier), « Préserver l'ordre usinier en France à la fin des années 68 », *Agone*, n° 50, 2013, pp. 115-133.

Vigna (Xavier), « Récits ouvriers sur la gamelle et la cantine en France au XX<sup>e</sup> siècle », Bouchet (Thomas), Gacon (Stéphane) et Jarrige (François) [dir.], dans *La gamelle et l'outil : manger au travail en France et en Europe de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Arbre bleu, Nancy, 2016, pp. 291-303.

Vigna (Xavier), « Représenter le travail et les ouvriers aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : des opérations idéologiques », *Historiens et géographes*, Association des professeurs d'histoire et de géographie, 2017, L'histoire du travail au carrefour, pp. 91-97

Villac (Michel), « Politique familiale et redistribution en direction des familles », *Recherches et prévisions*, n° 28, juin 1992, pp. 1-11.

Vincent (Julien), « Pour une histoire par en bas de la santé au travail. Entretien avec l'historien Jean-Claude Devinck », *Mouvements*, n° 58, 2009, pp. 68-78.

Voegtli (Michaël), « Crise de foi dans l'industrie chocolatière Suchard : du paternalisme à l'État social (1870-1940) », *A contrario*, vol. 1, n° 2, 2003, pp. 90-115.

Volovitch-Tavares (Marie-Christine), « L'immigration des Portugais en France, une histoire de paradoxes et de contrastes », *Exils et migrations ibériques au XX<sup>e</sup> siècle*, n° 2, 2006, pp. 57-102.

Von Bueltzingsloewen (Isabelle), « La guerre, l'occupation et le régime de Vichy : de nouvelles perspectives pour le travail social », *Vie sociale*, n° 3, 2008, pp. 19-28.

Wailly (Jeanne-Marie), « Les différentes phases du travail des femmes dans l'industrie », *Innovations*, n° 20, 2004, pp. 131-146.

Waline (Pierre), « Le patronat français et les conventions collectives », *Revue économique*, vol. 2, n° 1, 1951, pp. 25-34.

Warolin (Christian), « Joseph Pelletier membre du Conseil de Salubrité de la préfecture de police de Paris de 1821 à 1842 », *Revue d'Histoire de la Pharmacie*, 77<sup>e</sup> année, n° 281-282, 1989, pp. 202-209.

Weber (Florence), « Les visiteurs des jardins ouvriers. De la cérémonie à l'entre-soi (Ivry, 1909-1939) », *Genèses*, n° 22, 1996, pp. 40-63.

Weil (Patrick), « La politique à l'égard des étrangers à Paris et dans la région parisienne depuis 1945 », Marès (Antoine) et Milza (Pierre) [dir.], dans *Le Paris des étrangers depuis 1945*, Éditions de la Sorbonne, Paris, 1995, Collection Internationale, pp. 15-32.

Zalio (Pierre-Paul), « D'impossibles notables ? Les grandes familles de Marseille face à la politique (1860-1970) », *Politix*, vol. 17, n° 65, 2004, pp. 93-118.

Zancarini-Fournel (Michelle), « À l'origine de la grande distribution, le succursalisme : Casino, Saint-Étienne (1898-1948) », *Entreprises et histoire*, n° 4, 1993, pp. 27-39.

Zancarini-Fournel (Michelle), « Casino Saint-Étienne, une entreprise à main-d'œuvre stabilisée (1898-1960) », *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 2-3, 1994, pp. 65-77.

Zancarini-Fournel (Michelle), « La famille Casino. Saint-Étienne (Loire) 1920-1960 », Bourdelais (Patrice), Burdy (Jean-Paul), Davlet (Jean-Pierre), Dewerpe (Alain), Drummont (Diana), Grafmeyer (Yves), Lequin (Yves), Vandecasteele-Schweitzer (Sylvie), et Zancarini-Fournel (Michelle), dans *L'usine et le bureau. Itinéraires sociaux et professionnels dans l'entreprise, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1990, Collection Histoire, pp. 57-73.

Zanetti (Thomas), « La Manufacture d'Armes de Saint-Étienne : un patrimoine militaire saisi par l'économie créative », *In Situ. Revue des patrimoines*, n° 16, 2011, pagination non renseignée.



## Annexes

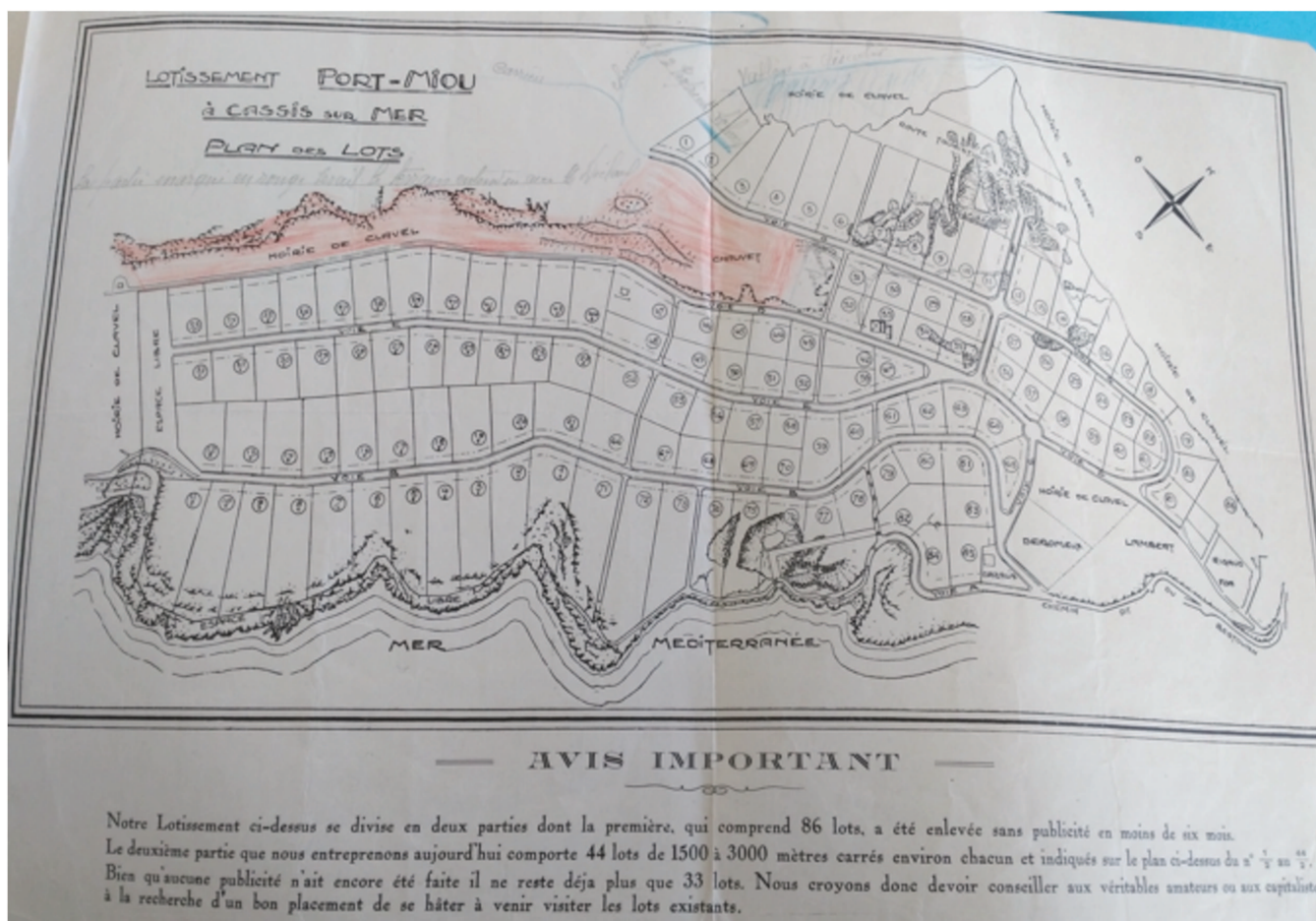
<b>ANNEXE 1. PLAN DE LA POUPONNIERE DES ÉTABLISSEMENTS CHIRIS, 1927.....</b>	<b>635</b>
<b>ANNEXE 2. PLAN DU LOTISSEMENT PRES DE LA CARRIERE DE PORT-MIOU (COMMUNE DE CASSIS), 1946.....</b>	<b>636</b>
<b>ANNEXE 3. REGLEMENT RELATIF A LA LOCATION DES LOGEMENTS OUVRIERS DE LA SOCIETE J.-J. GIROUD ET FILS, FABRICANTS DE COUVERTURES, S.D.....</b>	<b>637</b>
<b>ANNEXE 4. PLAN DE CULTURE D'UN JARDIN OUVRIER DE LA FEDERATION DES JARDINS OUVRIERS DU NORD, 1942 OU 1943. ....</b>	<b>638</b>
<b>ANNEXE 5. NUMERO SPECIAL DE NOTRE MAGAZINE, N° 185, MAI 1940. ....</b>	<b>639</b>
<b>ANNEXE 6. CASINO MAGAZINE, N° 29, JUIN 1927.....</b>	<b>640</b>
<b>ANNEXE 7. CASINO MAGAZINE, N° 76, JUIN-JUILLET 1931.....</b>	<b>641</b>
<b>ANNEXE 8. MANUEL DES EMPLOYES DE LA SOCIETE VALVE, P. 18.....</b>	<b>642</b>
<b>ANNEXE 9. ENTREE DE L'USINE DE LA FILATURE EUGENE ET HENRI DYANT, 1937.....</b>	<b>643</b>
<b>ANNEXE 10. ARBRE DE NOËL DE LA FILATURE EUGENE ET HENRI DYANT, 1927.....</b>	<b>644</b>
<b>ANNEXE 11. LETTRE DE REMERCIEMENTS POUR LA FETE DE L'ARBRE DE NOËL ADRESSEE A CHARLES KELLER, 1945.....</b>	<b>645</b>
<b>ANNEXE 12. CLICHE DES ENFANTS DE LA COLONIE DE VACANCES DES ENFANTS DE LA COMPAGNIE MINIERE DE ROCHE-LA-MOLIERE FIRMINY AU DOMAINE DE MAUBOURG, HAUTE-LOIRE, S.D.....</b>	<b>646</b>
<b>ANNEXE 13. BON POUR LA COOPERATIVE D'ACHAT RATTACHEE A LA SKL, SIGNE PAR CHARLES ALBERT KELLER, 1940.....</b>	<b>647</b>
<b>ANNEXE 14. LETTRE ANONYME DENONÇANT L'HEGEMONIE LOCALE DE LA COOPERATIVE D'ACHAT DE LA SKL, S.D.....</b>	<b>648</b>
<b>ANNEXE 15. CLICHE PRESENTANT UNE PARTIE DE LA COMMUNAUTE POLONAISE DE LA COMPAGNIE DES HOUILLERES DE MONTRAMBERT ET DE LA BERAUDIÈRE, 1932.....</b>	<b>649</b>
<b>ANNEXE 16. REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE DE SOLVAY, 1903. ....</b>	<b>650</b>
<b>ANNEXE 17. INAUGURATION DU MONUMENT AUX MORTS A LA CITE SAINT-LAURENT DE VEAUCHE, 1922.....</b>	<b>651</b>
<b>ANNEXE 18. PUBLICATION MENSUELLE OFFICIELLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GRENOBLE, N° 37, NOVEMBRE-DECEMBRE 1938.....</b>	<b>652</b>
<b>ANNEXE 19. EXTRAIT D'UNE CONFERENCE DONNEE PAR ÉMILE ROMANET (CONSIDERE COMME LE PERE DES ALLOCATIONS FAMILIALES), REPRISE DANS LE PERIODIQUE : LES ALPES INDUSTRIELLES, 3<sup>E</sup> ANNEE, N° 8-51, 25 AVRIL 1920.....</b>	<b>653</b>
<b>ANNEXE 20. AVIS AU PERSONNEL DE LA FILATURE EUGENE ET HENRI DYANT CONTRE LA GREVE, 1934.....</b>	<b>654</b>
<b>ANNEXE 21. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS SUR UN ANCIEN OUVRIER, ÉTABLISSEMENTS CHAMPIER DES TEINTURERIES DE LA TURDINE, USINE TEXTILE A TARARE, 1930.....</b>	<b>655</b>
<b>ANNEXE 22. EXTRAIT DU DISCOURS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE SUR LA SEMAINE DE 40 HEURES, 1937.....</b>	<b>656</b>

Annexe 1. Plan de la pouponnière des *Établissements Chiris*, 1927.  
A.D. Alpes-Maritimes : 32J 149.

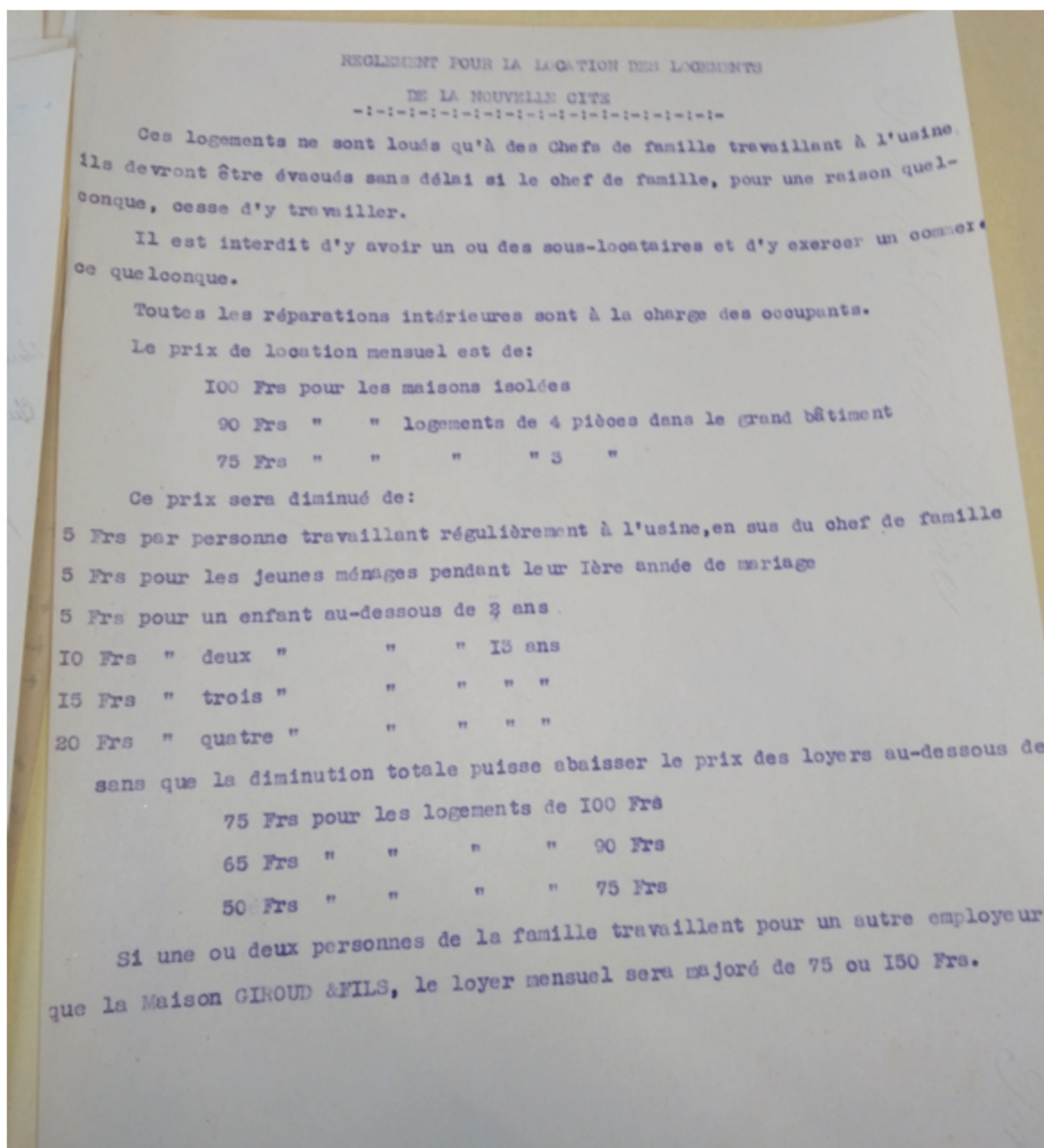


**Annexe 2. Plan du lotissement près de la carrière de Port-Miou (commune de Cassis),  
1946.**

**A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 413.**



**Annexe 3. Règlement relatif à la location des logements ouvriers de la Société J.-J.  
Giroud et Fils, fabricants de couvertures, s.d.  
A.D. Rhône : 116J 64.**



## Annexe 4. Plan de culture d'un jardin ouvrier de la Fédération des jardins ouvriers du Nord, 1942 ou 1943.

A.D. Loire : 50J 1252.



Annexe 5. Numéro spécial de *Notre magazine*, n° 185, mai 1940.  
A.M. Saint-Étienne : 102S 1777.

**NOTRE MAGAZINE**  
LETTRE BI-MENSUELLE DU GROUPEMENT AMICAL DU CASINO  
N° 185 24, RUE DE LA MONTAT - SAINT-ÉTIENNE Mai 1940

## M. Geoffroy Guichard n'est plus...



Le Casino est en deuil: notre cher et vénéré patron Monsieur Geoffroy Guichard-Perrachon est mort le vendredi 26 avril.

Rue de la Montat, à l'heure où chacun regagne son poste, la nouvelle se répand, mais on se refuse à y croire. Certes, on sait que Monsieur Guichard vient de subir, à Paris, une très grave opération chirurgicale. Mais hier encore les nouvelles étaient rassurantes.

Hélas, à huit heures, M. Jacquet rassemble dans son bureau quelques chefs de service, et, ne pouvant dominer l'émotion qui l'étreint, il confirme la fatale nouvelle: "Monsieur Guichard n'est plus".

Comment exprimer la détresse poignante qui nous assailit alors; Il n'est pas de mots pour traduire l'affliction qui se lit sur tous les visages.

A leur tour les bureaux, les usines, les entrepôts apprennent la triste nouvelle; et c'est partout la même consternation désolée.

Jeunes ou vieux, nouveaux venus ou collaborateurs de la première heure, tous ressentent au plus profond de leur cœur la peine immense de ce deuil qui, en frappant le Casino tout entier, atteint aussi chacun individuellement.

Et l'on évoque la figure prestigieuse de ce Chef aimé qui, il y a quelques jours à peine, présidait encore aux destinées du Casino. De ce Casino qu'il avait créé, dont il avait fait cette si belle entreprise à laquelle nous sommes si attachés. De ce Casino qu'il nous a fait aimer.

Mais comme s'"Il" était encore là pour nous guider et nous encourager, chacun reprend sa tâche, le cœur lourd de toute cette affliction qui s'est abattue sur nous.

Impuissants à traduire les sentiments que nous éprouvons, nous voudrions pourtant que "Notre Magazine" exprime à Madame Guichard et à ses enfants toute la part que nous prenons à leur douleur.

"Notre Magazine".

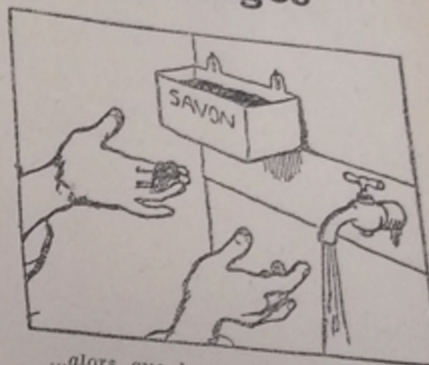
## Annexe 6. Casino magazine, n° 29, juin 1927.

A.M. Saint-Étienne : 102S 1772.

## Ce que coûtent les gaspillages



*François croit qu'il se lavera mieux les mains en employant beaucoup de savon noir...*



*...alors que la moitié suffirait pour arriver au même résultat.*

Même s'il ne gaspille que 5 grammes de savon noir par jour, cela fait 1 kilo 500 par an. S'il y a dans l'usine 2.000 ouvriers qui en font autant, cela fait 3.000 kilos de savon gaspillé dans l'année, soit une dépense superflue de 6.000 francs.



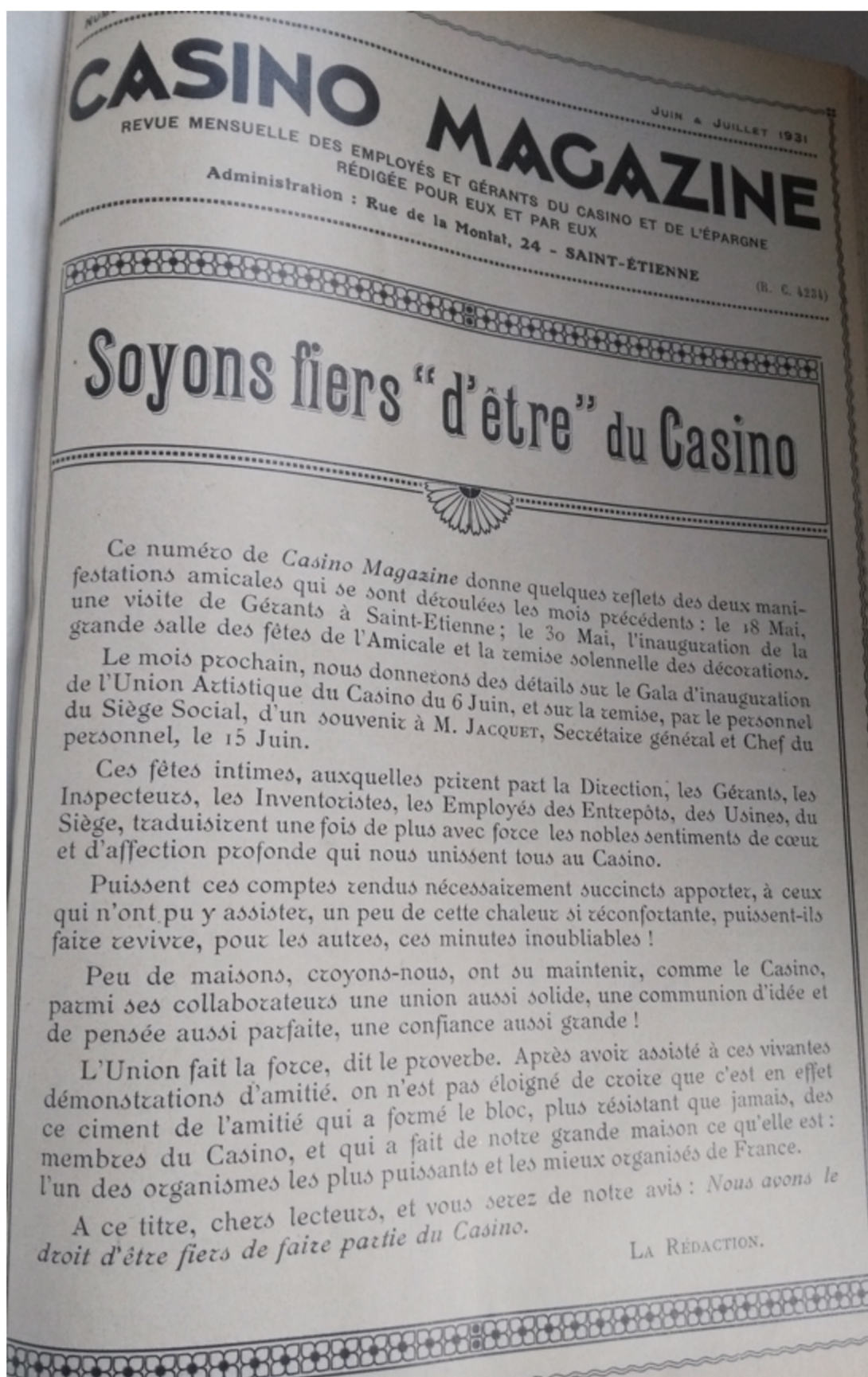
*François n'éteint jamais sa lampe en quittant l'atelier. Elle brûle inutilement pendant une heure...*



*C'est un gaspillage facile à éviter.*

La lampe a dépensé, pendant cette heure, environ 4 centimes, soit 120 fr. au bout de l'année. Si dans une usine d'automobiles, 5.000 lampes brûlent ainsi 1 heure par jour inutilement, cela fait un gaspillage de 60.000 francs au bout de l'année.

Annexe 7. *Casino magazine*, n° 76, juin-juillet 1931.  
A.M. Saint-Étienne : 102S 1773.





## Annexe 8. Manuel des employés de la Société Valve, p. 18.

Fig. 2-2 Méthode pour déplacer votre bureau



étape 1. Débrancher les câbles du mur

étape 2. Déplacer votre bureau

étape 3. Rebrancher les câbles dans le mur

étape 4. Reprendre le travail

**Annexe 9. Entrée de l'usine de la *Filature Eugène et Henri Dyant*, 1937.  
A.D. Isère : 148J 98.**



**Annexe 10. Arbre de Noël de la *Filature Eugène et Henri Dyant*, 1927.  
A.D. Isère : 148J 106.**



Annexe 11. Lettre de remerciements pour la fête de l'Arbre de Noël adressée à Charles Keller, 1945.

A.D. Isère : 78J 212.

Monsieur KELLER 30/12/45

La Fête de l'Arbre de Noël est chaque année pour nous un jour de douce joie. Nous aimons à nous retrouver tous autour de vous, qui vous plaisez à nous combler de si jolis cadeaux.

Nous sommes profondément touchés de la peine que vous prenez pour maintenir cette Fête, malgré les difficultés croissantes que nous ont expliquées nos parents. La grande famille ouvrière de vos usines est bien privilégiée d'être ainsi l'objet des attentions délicates de son Chef aimé, et tous les petits enfants de votre personnel viennent vous dire, de tout leur coeur, leur respectueux merci.

Et combien ces beaux jouets, confectionnés pour nous à l'usine et ces friandises, nous sont plus précieux encore, distribués cette année avec tant de grâce gentille par Mademoiselle Monique et Mademoiselle Christiane. Quelle délicieuse surprise pour nous ! et comme nous vous en sommes reconnaissants, Monsieur KELLER, ainsi qu'à vos aimables petites filles.

Nos respectueux hommages vont aussi à Madame Charles-Albert KELLER, toujours si bonne, si affectueuse, et qui savait si gentiment, nous nous en rappelons, nous expliquer notre catéchisme.

À Madame Albert KELLER, nous présentons avec bonheur l'expression de notre gratitude toute respectueuse et nos compliments d'être l'heureuse maman des deux gentilles petites filles qui font notre Joie aujourd'hui.

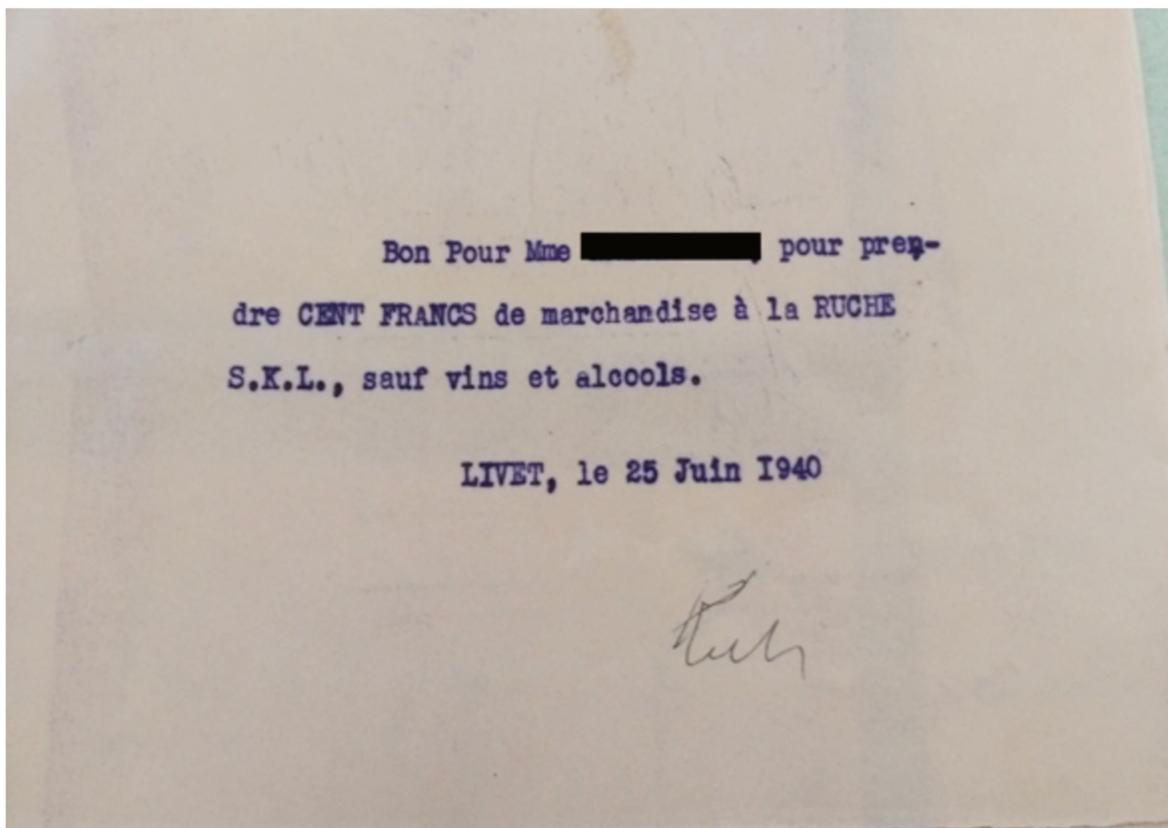
Nous vous redisons bien sincèrement, Mesdames et Monsieur KELLER notre vive reconnaissance, vous unissant avec émotion et dans une même pensée à la chère mémoire de Monsieur Charles Albert KELLER, et nous profitons de ce beau jour de fête pour vous exprimer nos souhaits les meilleurs de bonne, heureuse et joyeuse année.-

**Annexe 12. Cliché des enfants de la colonie de vacances des enfants de la Compagnie minière de Roche-la-Molière Firminy au domaine de Maubourg, Haute-Loire, s.d. A.D. Loire 1 ETP/734.**



Annexe 13. Bon pour la coopérative d'achat rattachée à la SKL, signé par Charles Albert Keller, 1940.

A.D. Isère : 78J 211.



**Annexe 14. Lettre anonyme dénonçant l'hégémonie locale de la coopérative d'achat de la SKL, s.d.**

A.D. Isère : 78J 204.

Monsieur le Président

Le commerce en ce moment à Livet est absolument impossible non pas parcequ'il y a la crise économique mais parceque la coopérative fait une pression telle sur les clients qu'il ne peuvent s'alimenter ailleurs.

Certains de votre personnel a cité presque tous ceux qui sont actionnaires à la coopérative jusqu'au gérant celle ci dit à chacun de vos ouvriers. si vous ne rez pas vous servir à la cooperative votre reroie est officiel des Usines ordre de M<sup>r</sup> Keller. non seulement a mais la cooperative donne des caquets non pas seulement aux ouvriers de vos usines mais a tout le monde sans exception. C'est vous dire que par raisons le commerce à Livet est a peu près nul chaque commercant sait bien reconnaître connaissant le esprit de Justice que vous devez ignorer sans etc tout cela.

Veuillez agréer Monsieur mes salutations  
Un intéressé.

**Annexe 15. Cliché présentant une partie de la communauté polonaise de la Compagnie des houillères de Montrambert et de La Béraudière, 1932.**  
**A.D. Loire : 1 ETP/4529.**





**Annexe 16. Règlement intérieur de la société de gymnastique de Solvay, 1903.  
A.D. Bouches-du-Rhône : 236J 563.**

CHAPITRE 2 . DISCIPLINE .

- ART. IV.- Toute personne entrant dans la salle sera tenue de se découvrir .
- ART. V.- Pendant les séances d'exercice, les élèves ne porteront aucune coiffure .
- ART. VI.- Un vestiaire est mis à la disposition des élèves . Chaque élève y aura un emplacement réservé & portant son n<sup>o</sup> matricule .
- ART. VII.- Sous aucun prétexte, la place désignée ne pourra être changée .
- ART. VIII.- Aux heures fixées pour l'appel des élèves, un coup de sifflet annoncera le rassemblement . Dès ce moment, les élèves se réuniront sur deux rangs & dans l'ordre qui leur sera préalablement indiqué .
- ART. IX.- Le silence le plus absolu sera observé pendant les appels & les séances de travail .
- ART. X.- Aucune autorisation de s'absenter ne sera donnée pendant les heures de travail en dehors des minutes de repos . Tout élève qui profitera de l'autorisation de s'absenter ne devra sous aucun prétexte profiter de cette permission pour rentrer dans une salle de consommation de la cantine .
- Les élèves qui contreviendraient à cet ordre seraient renvoyés de la Société .
- ART. XI.- Toutes les réclamations devront être présentées au Président qui les soumettra au Comité & ce dernier prendra la décision qu'elles comporteront . Il ne sera tenu aucun compte des réclamations collectives .

- ART. XII.- Les réprimandes & envois infligés aux élèves seront transmis au Directeur de l'Usine & inscrits sur un registre spécial .
- ART. XIII.- Les appels seront rendus au Président actif chaque lendemain matin des séances .
- ART. XIV.- Toute demande d'absence aux séances devra être faite aux professeurs .
- Sauf le cas de maladie reconnue, après deux absences consécutives sans autorisation, une réprimande sera infligée au membre fautif si après les réprimandes les absences continuent, les membres pourront être exclus de la Société .
- ART. XV.- Le manque de respect & les insolences vis à vis des Professeurs ou Moniteurs seront punis par le renvoi immédiat .

**Annexe 17. Inauguration du monument aux morts à la Cité Saint-Laurent de Veauche,  
1922.**

**A.D. Loire : 50J 714.**



Annexe 18. Publication mensuelle officielle de la Chambre de commerce de Grenoble, n°  
37, novembre-décembre 1938.

A.D. Isère : PER 158/1.

## M. CH.-A. KELLER

### Président de la Chambre de Commerce de Grenoble et de la XII<sup>e</sup> Région Economique est promu Commandeur de la Légion d'Honneur

Par décret de M. le Président de la République en date du 31 octobre 1938, M. CH.-A. KELLER, Président de la Chambre de Commerce de Grenoble, Président de la XII<sup>e</sup> Région Economique, a été élevé à la dignité de Commandeur de la Légion d'honneur.

Cette haute distinction, dont l'honneur rejaillit sur la Compagnie de Grenoble tout entière, est la récompense des services exceptionnellement importants rendus par M. CH.-A. KELLER à notre Région.

Elle lui a été décernée à l'occasion de l'Exposition Internationale de Paris 1937 « Arts et Techniques », au titre de Président du Centre Régional N° XII-Dauphiné, dont il a conçu, ordonné et construit les pavillons ; mais elle était attendue de tous, depuis longtemps, aussi bien pour sa longue et belle carrière industrielle, dont le développement a puissamment contribué à la prospérité du Dauphiné et des Alpes Françaises, que pour l'activité féconde qu'il n'a cessé d'apporter depuis près de 40 ans dans les multiples Collectivités publiques ou privées d'intérêt général qui, dès son arrivée en Dauphiné, dont il a fait sa patrie d'adoption après la Lorraine Française, qui l'a vu naître, l'ont appelé à leur Direction.

Il ne nous est pas possible, dans le cadre restreint de ce « Journal »,




*M. Ch.-A. Keller (au centre) entouré de toutes les personnalités présentes à la cérémonie d'investiture. 1<sup>er</sup> rang, de gauche à droite : MM. Sautin, Blanchet, Keller, L. Perrier, Cocat. — 2<sup>e</sup> rang, de gauche à droite : MM. Sestier, Chaumat (Paris), D<sup>r</sup> Martin, Sarrailh, Sylvestre, Goudet (Gap), Guise (Chambéry), Vialis, Michoud, Malizard (Valence), Bondat, Garabiol ; dans le fond, M. Beauquis.*

**Annexe 19. Extrait d'une conférence donnée par Émile Romanet (considéré comme le père des allocations familiales), reprise dans le périodique : *Les Alpes industrielles*, 3<sup>e</sup> année, n° 8-51, 25 avril 1920.**

A.D. Isère : Per 28/2.


LES ALPES INDUSTRIELLES 1633



4<sup>e</sup> La Direction fait appel aux bras et aux jambes.

(L'organisation est complète, le projet peut se réaliser.)


La tête (DIRECTION)  
Le corps (CAPITAL)  
Les bras, les jambes (TRAVAIL)  
bien unis, procurent :  
**LA VIE, LA PROSPÉRITÉ.**



1<sup>re</sup> Séparation !

Les bras et les jambes (TRAVAIL) se séparent du corps (CAPITAL).

Bras et jambes périssent, corps et tête survivront, quelque temps, puis périront.



2<sup>e</sup> Séparation !

La tête (DIRECTION) se sépare du corps et des jambes.

Mort immédiate pour tout l'organisme.

### CONCLUSION

<b>DIRECTION</b>	}	Droits	<ol style="list-style-type: none"> <li>1<sup>o</sup> Une rémunération comme salaire,</li> <li>2<sup>o</sup> Une prime sur les affaires traitées,</li> <li>3<sup>o</sup> Une part bénéficiaire sur tous les rayons de l'entreprise,</li> <li>4<sup>o</sup> Une autorité non discutée. — Un contrôle général.</li> </ol>
		Devoirs	Donner toute sa science, son expérience, sa compétence pour assurer le succès de l'entreprise.
<b>CAPITAL OU TRAVAIL D'HIER</b>	}	Droits	<ol style="list-style-type: none"> <li>1<sup>o</sup> Un intérêt normal,</li> <li>2<sup>o</sup> Une part dans les bénéfices de tous les rayons de l'entreprise.</li> </ol>
		Devoirs	Acceptation des risques. Ne laisser manquer à l'entreprise ni matières premières ni outillage.
<b>TRAVAIL OU CAPITAL DE DEMAIN</b>	}	Droits	<ol style="list-style-type: none"> <li>1<sup>o</sup> Salaire suffisant pour vivre et faire vivre la famille,</li> <li>2<sup>o</sup> Prime à la production,</li> <li>3<sup>o</sup> Une part de bénéfices dans le rayon Travail,</li> <li>4<sup>o</sup> Contrôle uniquement dans le rayon Travail.</li> </ol>
		Devoirs	Respect et obéissance à la Direction. Donner toute sa force, son habileté et son dévouement au succès de l'entreprise.

{ Harmoniser les intérêts pour intensifier la production.  
 { Equilibrer les charges et les profits.  
 { Donner à chacun dans les fruits que procure le rayon de l'entreprise où il travaille une part proportionnelle à son action, sa compétence, ses risques, son effort et son mérite.

Annexe 20. Avis au personnel de la Filature Eugène et Henri Dyant contre la grève,  
1934.

A.D. Isère : 148J 98.

Avis au Personnel

Le mouvement qui commence est contraire à vos intérêts puisque les tarifs de filature ne sont pas modifiés et qu'il s'agit uniquement d'une réduction de moins de 7%

Si l'arrêt du travail dure, les quelques ordres et échantillonnages seront supprimés au profit des concurrents étrangers et chômage s'accroîtra à la

Donnez-vous qu'en 1922 vous la conduite des mêmes étrangers <sup>(maison)</sup>

la grève a duré 21 jours sans aucun résultat de non devons prévoir de <sup>milliers de</sup>

Lundi matin 7 Mars tous les ateliers seront ouverts pour la reprise générale du travail aux conditions suivantes :

Tous ceux travaillant moins de 24 h aucun changement

pour les autres application du coefficient de 136

Si la rentrée générale n'avait pas lieu lundi, la fermeture devrait être décidée pour une période indéterminée

...STY Filatures TERNY (Isère)  
Signé F. Dyant

Annexe 21. Renseignements confidentiels sur un ancien ouvrier, *Établissements  
Champier des Teintureries de la Turdine*, usine textile à Tarare, 1930.  
A.D. Rhône : 244J 290.

244J290

N° 6 Réponse à votre lettre du 22/2.1930  
Renseignements confidentiels

Moralité : Bonne

Caractère: Bon

Intelligence : \_\_\_\_\_

Connaissances techniques: Bonnes

Emploi occupé: Chauffeur de Chaudières

A-t-il donné satisfaction: oui

Assiduité au travail: Bonne

Date d'entrée: 27 décembre 1929

Date de sortie: 20 février 1930

Cause du départ: volontaire - quitte Lyon -

Esprit: Bon

A-t-il pris part à des manifestations: pas à notre connaissance

Le reprendriez-vous: oui

Remarques particulières: \_\_\_\_\_

Maison: St des Callas de Lyon

Ouvrier: [REDACTED]

Annexe 22. Extrait du discours du ministre de l'Économie Nationale sur la semaine de 40 heures, 1937.

A.D. Isère : 148J 99.

Extrait du discours prononcé le 15 Mars 1937 par  
**M. SPINASSE**  
 Ministre de l'Économie Nationale - Député S. F. I. O.  
 sur la SEMAINE DE 40 HEURES

---

## Appel aux Chefs d'Industrie et aux Travailleurs

L'application de la loi exige le maintien et l'accroissement de la production. Intérêt ouvrier, intérêt patronal, intérêt national, sur ce point coïncident et appellent un effort unanime.

Mais il faudra aussi que les chefs d'industries s'abstiennent de tomber dans la facilité, et qu'ils s'efforcent d'absorber leurs charges nouvelles par l'abaissement de leurs prix de revient au lieu de les inscrire sans délai dans leurs prix de vente, qu'ils procèdent, à cet effet, à la réorganisation intérieure de leurs entreprises.

Aux travailleurs, je renouvelle l'appel que leur adressait un des hommes les plus courageux et les plus clairvoyants en qui ils aient mis leur confiance. Dans le travail, et par le travail seulement seront consacrées définitivement leurs victoires. Ils examineront donc, sans préjugés, les propositions qui leur seront soumises en vue de garantir aux industries dérogations ou délais. Ils se garderont de commettre une confusion qui apparaîtrait dans l'esprit de quelques-uns :

**les 40 heures s'appliquent :**  
**aux hommes, non aux entreprises ;**  
**à l'ouvrier, non à la profession.**

Le meilleur moyen d'en assurer aux travailleurs tous les avantages, c'est, le plus souvent, de laisser à la **production le temps le plus long** et les possibilités les plus larges.

---

Imprimerie MARTINATERNET, Vienna

## Index

### A

Abbeville (Somme)..... 66, 67  
 Abeille (Pierre, *sous-préfet*) ..... 197  
 Aciéries de Saint-Étienne ..... 100, 211, 600  
 Alimentation ouvrière.... 32, 34, 39, 72, 73,  
 97, 99, 149, 160, 258, 259, 260, 265,  
 267, 271, 272, 282, 285, 292, 305, 310,  
 321, 330, 335, 352, 353, 354, 355, 356,  
 357, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365,  
 366, 367, 368, 369, 403, 412, 419, 446,  
 450, 501, 520, 521, 523, 535, 543, 559,  
 608, 627, 630, 632  
 Allocations familiales ..... 41, 75, 138, 251,  
 258, 260, 294, 328, 350, 375, 377, 414,  
 415, 416, 417, 421, 422, 423, 424, 425,  
 426, 427, 440, 452, 463, 465, 469, 474,  
 489, 495, 502, 506, 518, 524, 538, 541,  
 542, 543, 554  
 Amable Chanot (Jean-Baptiste, *avocat,*  
*maire, député*)..... 203  
 Ambassade..... 176, 526  
 Amieux (Louis, *industriel*) ..... 389  
 Amieux (Maurice, *industriel*) ..... 389  
 Andrieu (Clovis, *syndicaliste*) ..... 213  
 Angers (Maine-et-Loire).... 12, 32, 85, 333,  
 441, 444, 583  
 Ankylostomiase ... 314, 318, 319, 320, 323,  
 399, 536, 540, 589, 596  
 Antibes (Alpes-Maritimes)..... 491, 553  
 Arbitrage..... 13, 71, 75, 80, 100, 236, 239,  
 241, 242, 245, 246, 251, 258, 261, 432,  
 453, 456, 457, 458, 459, 464, 466, 468,  
 470, 476, 480, 484, 487, 488, 489, 491,  
 493, 522, 525, 530, 532, 536, 543, 602  
 Arles (Bouches-du-Rhône).. 132, 183, 216,  
 217, 306, 326, 362, 373, 449, 522, 598  
 Arnaud (Pierre, *syndicaliste*) ..... 267  
 Assistante sociale. 105, 106, 107, 315, 330,  
 381, 530, 547, 559, 617  
 Auboyer (Antony, *maire*) ..... 195  
 Augé (Joanny, *syndicaliste, maire, député*)  
 ..... 197  
 Aynard (Édouard, *banquier, député*)... 153,  
 586

### B

Baden-Powell (Robert, *militaire*).....381  
 Ballot-Beaupré (Alexis, *président de la*  
*Cour de cassation*) .....458  
 Barbier (Henri, *adjoint à la direction*  
*d'Ugine*) .....480  
 Barrès (Maurice, *écrivain, député*) ..... 84  
 Barrière (Eugène Armand, *syndicaliste*)  
 .....212  
 Barthélemy (Joseph, *juriste, ministre*).254,  
 619  
 Bedouce (Albert, *employé de commerce,*  
*maire, député, ministre*) .....472  
 Belin (René, *syndicaliste, ministre*)97, 264  
 Benet (Louis, *industriel*) .....217, 601  
 Benzolisme..... 100, 320, 321, 399  
 Berliet (Marius, *industriel*) .....410  
 Bertin (Jacques, *trésorier de la bourse du*  
*travail*).....214  
 Biétry (Pierre, *député*)..... 193, 618  
 Bion (Wilhelm, *pasteur*) ..... 371  
 Blanc (Louis, *journaliste, historien,*  
*député*).....20, 186, 580, 584  
 Blanc (Pierre, *secrétaire de la bourse du*  
*travail*).....214  
 Blanzy (Saône-et-Loire)..... 141, 274, 275,  
 318, 560  
 Blum (Léon, *ministre, président du*  
*Conseil des ministres*) .....50, 85, 473  
 Bona (Antonin, *président de la Chambre*  
*de commerce de Nice*) .....96  
 Bonnaud (Pierre, *industriel, maire*) ..... 198  
 Bonnet (Marice et Léon, *ouvriers*  
*militants*) ..... 310  
 Bonnier (Francisque, *industriel textile,*  
*mutualiste*).....65  
 Bonvoisin (Gustave, *président du Comité*  
*central des allocations familiales*)....415  
 Bouchet (Paul-Émile, *avocat, député*) ..223  
 Bourcart (Jean-Jacques, *industriel*).15, 536  
 Bourgeois (Léon, *député, ministre,*  
*pionnier du solidarisme*) ..... 60  
 Bourges (Cher).....67  
 Bourse du travail....96, 125, 154, 181, 182,  
 183, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191,  
 192, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200,  
 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208,



- 209, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 242, 348, 352, 522, 530, 531, 535, 561, 565
- Bouveri (Jean, *mineur, syndicaliste, maire, député*) ..... 318
- Bouzanquet (Albert, *syndicaliste*) ..... 481
- Boyer (Jean-Baptiste Antoine dit Antide, *député, sénateur*) ..... 218
- Brelet (Théodore, *avocat, préfet*) ..... 462
- Breton (Jules-Louis, *député*)..... 313
- Breton (Maurice, *médecin*) ..... 318
- Briand (Aristide, *avocat, député, ministre*) ..... 458
- Brullioles (Rhône) ..... 256
- Buchez (Philippe, *docteur en médecine, député*) ..... 36
- Butty ou Buty (Jean-Baptiste, *anarchiste, guesdiste, adjoint du maire*) ..... 195
- ## C
- Cadenat (Bernard, *maire, député*)..... 203
- Caisse de secours ... 63, 147, 238, 316, 323, 324, 329, 379, 406, 421
- Calmette (Albert, *médecin*)... 318, 327, 536
- Cannes (Alpes-Maritimes)... 260, 261, 292, 294, 314, 447, 491, 492, 517, 519, 551
- Carnot (Sadi, *président de la République*) ..... 152
- Caserio (Sante Geronime, *anarchiste*).. 152
- Catholicisme social.. 37, 58, 194, 249, 331, 335, 387, 389, 390, 567, 581
- Cercle ouvrier ..... 128, 133, 303, 331, 341, 342, 343, 348, 349, 377, 386, 399, 418, 491, 501, 523, 531, 562, 586, 617
- Chaillé (Eugène, *directeur de cabinet du ministère du Travail*) ..... 87
- Chambon-Feugerolles (Loire) ..... 115, 133, 137, 138, 148, 149, 150, 152, 172, 276, 282, 286, 290, 317, 347, 381, 384, 430, 574
- Chambre de commerce .... 3, 11, 27, 28, 29, 31, 41, 44, 45, 50, 56, 64, 65, 66, 67, 71, 79, 85, 86, 91, 92, 93, 96, 104, 105, 112, 135, 138, 147, 153, 154, 177, 196, 228, 239, 240, 242, 243, 244, 254, 266, 289, 292, 294, 297, 298, 304, 322, 342, 343, 411, 417, 436, 478, 480, 490, 492, 506, 517, 518, 535, 537, 538, 572, 575
- Chaptal (Jean-Antoine, *médecin, entrepreneur, ministre*)..... 13
- Charité légale..... 367, 391, 537, 539
- Charte du travail .. 102, 264, 266, 384, 518, 604, 616
- Chasse-sur-Rhône (Isère)...43, 80, 99, 130, 132, 135, 175, 246, 256, 257, 266, 276, 277, 283, 285, 410, 438, 584
- Cheysson (Émile, *ingénieur*) ..... 130
- Chiris (Léon, *parfumeur, député, sénateur*) ..... 87
- Cholat (Auguste, *directeur de la Verrerie de Veauche*) 37, 152, 397, 407, 408, 458, 484, 485, 492
- Cholat (Charles, *industriel*).....458
- Chômage ..20, 59, 66, 78, 85, 97, 101, 104, 105, 171, 174, 175, 177, 178, 182, 184, 201, 224, 228, 238, 249, 251, 252, 265, 285, 430, 435, 447, 467, 485, 512, 518, 522, 535, 567, 582, 584, 592, 623
- Cinéma ... 72, 112, 123, 129, 139, 348, 387, 388, 523, 528, 549, 592, 615
- Clavaux (Isère).....480
- Cochin (Augustin, *historien, sociologue*) ..... 353, 540
- Code civil ..... 6, 8, 313, 458, 544, 562, 578, 603
- Code de commerce..... 38, 39, 389, 559
- Code du travail..... 80
- Colliard (Pierre, *député*).....352, 466
- Colliard (Pierre, *ouvrier, conseiller municipal, maire, député, ministre*) .352, 466
- Comité central des houillères de France ..... 168, 172, 173, 224, 287, 347
- Comité des houillères de France ...438, 467
- Comité des houillères de la Loire 225, 348, 424, 437, 459, 460, 461, 462, 463, 464
- Comité social ..... 77, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 106, 321, 351, 376, 377, 379, 380, 385
- Compagnie des produits chimiques et électrométallurgiques Alais, Frogès et Camargue ..... 101
- Comte (Louis, *pasteur stéphanois*)..... 194, 372
- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) 95, 324, 485, 506, 591
- Confédération générale du travail (CGT) ..84, 87, 95, 97, 100, 101, 123, 151, 182, 183, 198, 200, 210, 211, 214, 216, 221, 223, 241, 249, 251, 259, 260, 261, 262, 264, 266, 267, 269, 272, 313, 332, 354, 388, 469, 481, 485, 487, 492, 493, 494, 505, 506, 507, 509, 549, 554, 564, 565, 573, 576, 603, 604, 608, 612, 619, 624

Confédération générale du travail unitaire ..... 84, 251, 332, 505, 509, 510  
 Congés payés 85, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 221, 258, 418, 473, 480, 486, 493, 520, 628  
 Conseil général .. 38, 67, 72, 189, 201, 202, 205, 207, 208, 413, 537, 615  
 Considérant (Victor, *philosophe, économiste*)..... 9, 544  
 Consulat..... 169, 170, 171  
 Contremaître .... 61, 62, 109, 122, 124, 125, 223, 229, 308, 324, 326, 327, 599, 609  
 Convention collective .... 75, 261, 358, 407, 475, 477, 478, 479, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 492, 493, 494, 519, 525, 532, 553, 618  
 Cottinet (Edmond, *poète, dramaturge*) 371, 537  
 Couasnault (Jules, *syndicaliste*).... 193, 556  
 Couriot (Henry, *ingénieur*) ..... 395  
 Cours professionnel ..... 154, 183, 187, 189, 190, 202, 203, 204, 206, 207, 212, 303, 331, 334, 341, 349, 350, 351, 426, 522, 629  
 Croix-Rouge ..... 107, 365, 367, 369, 379  
 Croizat (Ambroise, *député, ministre*) .. 478, 506  
 Cunin-Gridaine (Laurent, *ministre*)..... 15  
 Curé 66, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 142, 156, 331, 340, 341, 381, 388, 393, 454, 498, 523, 538, 564

## D

Daladier (Édouard, *ministre*) . 83, 262, 263, 473, 573, 624  
 Dalbouze (Pierre-Ernest, *industriel, président de la Chambre de commerce de Paris*) ..... 480  
 Délégué d'atelier..... 100  
 Demoule (Jean, *ingénieur, directeur de la Compagnie des hauts fourneaux de la Chasse-sur-Rhône*) ..... 257  
 Demozay (Lucien, *industriel*)..... 86  
 Desplas (Georges, *avocat, député, ministre*)..... 464  
 Domène (Isère) ..... 397  
 Dorian (Pierre-Frédéric, *industriel, maire, ministre*)..... 152, 275  
 Dosmond (Félix, *instituteur, secrétaire général de l'organisation stéphanoise des enfants à la montagne et à la mer*) ..... 374

Draguignan (Var) .. 122, 187, 188, 520, 533  
 Duchemin (René-Paul, *industriel, président de la Confédération générale de la production française*).....480  
 Dufour (Léon, *médecin, précurseur de la Goutte de Lait*) ..... 136, 627  
 Durafour (Antoine, *maire, député, ministre*) ..... 191, 321

## E

Echirolles (Isère)..... 101  
 École 32, 56, 105, 140, 141, 142, 143, 145, 146, 149, 159, 194, 203, 339, 341, 371, 388, 528, 537, 591  
 Église.... 128, 130, 131, 132, 133, 217, 344, 371  
 Encyclique *Rerum novarum*....59, 389, 581  
 Enfant (enfance)...8, 14, 15, 16, 17, 18, 21, 22, 24, 25, 34, 45, 56, 69, 76, 94, 123, 125, 131, 135, 136, 137, 138, 139, 141, 142, 143, 146, 151, 168, 170, 172, 173, 176, 194, 223, 245, 258, 287, 300, 302, 304, 305, 306, 307, 309, 310, 322, 324, 326, 330, 332, 334, 341, 344, 348, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 391, 392, 394, 395, 396, 399, 403, 404, 407, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 433, 436, 437, 439, 445, 449, 452, 458, 460, 461, 462, 464, 465, 468, 501, 502, 519, 520, 522, 524, 527, 530, 540, 545, 550, 559, 565, 576, 577, 581, 582, 585, 586, 592, 596, 600, 601, 605, 606, 607, 614, 615, 616, 623  
 Entreprise de bâtiment et de travaux publics Cresp.....92, 104, 177, 219, 366, 388, 411, 452, 517, 520  
 Exposition universelle 17, 19, 64, 110, 155, 194, 276, 538, 591

## F

Falloux (Alfred de, *député*)....20, 142, 545, 599, 623  
 Fayol (Henri, *ingénieur des mines*)..... 109, 413, 597, 626  
 Ferrero (Prosper, *maire*)..... 186  
 Ferry (Émile, *industriel, maire, député*)371  
 Flaissières (Siméon, *maire*) .....218, 240  
 Football 332, 333, 335, 337, 338, 339, 340, 346, 347, 363, 521, 528, 548, 552

Fougères (Ille-et-Vilaine) ..... 193  
 Fourier (Charles, *philosophe*) 36, 275, 298,  
 353  
 Fourment (Gustave, *maire, député*)..... 187,  
 188  
 Fourmies (Nord) .. 216, 432, 557, 574, 582,  
 595, 599, 616  
 Froget (Jean-Marie, *maire*)..... 151  
 Fuveau (Bouches-du-Rhône)223, 229, 230,  
 232, 246, 269

## G

Galliéni (Joseph, *Maréchal, ministre*).. 160  
 Gantt (Henry Laurence, *ingénieur*) ..... 332  
 Gardanne (Bouches-du-Rhône) ... 231, 269,  
 453, 522, 561  
 Gardet (François Victor, *syndicaliste,*  
*secrétaire de la bourse du travail*) ... 213  
 Girodet (Paul-Émile, *négociant, maire,*  
*député*) ..... 189  
 Givros (Rhône) .... 164, 166, 257, 286, 517,  
 532  
 Godart (Justin, *avocat, député, ministre*)  
 ..... 469, 579  
 Godin (Jean-Baptiste André, *industriel*) 36,  
 58, 276, 309, 576, 609, 610  
 Goiran (Auguste, *maire*)..... 293  
 Goutte de lait ..... 65, 136, 627  
 Grasse (Alpes-Maritimes).... 31, 67, 87, 99,  
 104, 124, 177, 219, 260, 366, 388, 411,  
 452, 491, 492, 494, 517, 519, 520, 549,  
 560, 571  
 Gréasque (Bouches-du-Rhône).... 223, 228,  
 267  
 Grenoble (Isère) . 30, 33, 44, 45, 47, 76, 98,  
 100, 101, 105, 231, 249, 275, 282, 332,  
 342, 343, 350, 354, 380, 387, 397, 481,  
 486  
 Grèves (revendication) .. 27, 44, 47, 49, 54,  
 84, 89, 100, 113, 151, 180, 184, 186,  
 192, 193, 196, 199, 207, 209, 210, 211,  
 213, 214, 216, 217, 219, 220, 221, 222,  
 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231,  
 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239,  
 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247,  
 248, 249, 251, 252, 253, 255, 256, 257,  
 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265,  
 266, 268, 269, 270, 309, 312, 335, 339,  
 360, 362, 378, 398, 410, 415, 425, 430,  
 431, 432, 434, 435, 437, 445, 453, 454,  
 455, 458, 459, 465, 467, 468, 471, 479,  
 480, 483, 484, 499, 500, 510, 512, 518,

519, 520, 522, 524, 526, 527, 530, 532,  
 533, 535, 537, 538, 557, 563, 567, 583,  
 586, 595, 596, 597, 598, 600, 603, 606,  
 607, 608, 610, 611, 616, 617, 620, 621,  
 622, 623, 624, 627, 628, 632

Grinda (Édouard, *médecin, député,*  
*ministre*) ..... 75  
 Guesde (Jules, *député*) ..... 193, 276  
 Guichard (Geoffroy, *fondateur de Casino*)  
 .....26, 33, 34, 35, 36, 40, 222, 237, 257,  
 258, 259, 288, 328, 335, 336, 343, 344,  
 351, 352, 377, 382, 386, 422, 434, 443,  
 444, 452, 482, 496, 502, 515, 535

## H

Habitation à bon marché (HBM) .280, 282,  
 284, 286, 288, 289, 306, 307, 308  
 Hannon (Édouard, *ingénieur*) .....426  
 Harmel (Léon, *industriel*) 36, 59, 423, 538,  
 568, 571  
 Hôtellerie....48, 67, 68, 239, 261, 295, 388,  
 491, 492, 493, 588  
 Hyères (Var)..... 188, 533  
 Hygiénisme .... 12, 13, 14, 16, 69, 272, 298,  
 310, 332, 348, 398, 561, 629

## I

Ingénieur .. 12, 32, 40, 47, 72, 78, 108, 109,  
 111, 113, 115, 116, 117, 118, 119, 125,  
 130, 140, 141, 155, 159, 161, 163, 190,  
 252, 257, 275, 276, 285, 290, 296, 305,  
 314, 323, 327, 332, 339, 340, 346, 384,  
 395, 412, 413, 424, 426, 428, 429, 430,  
 438, 447, 455, 457, 463, 472, 489, 528,  
 538, 547, 550, 570, 571, 588, 594, 617,  
 621, 626

## J

Jacquet (Albert, *employé chez Casino*)..35,  
 260, 329, 330, 335, 336, 343, 344, 368,  
 376, 377, 420, 422, 496  
 Jardin ouvrier .97, 101, 102, 194, 279, 282,  
 284, 286, 288, 289, 290, 291, 292, 293,  
 295, 296, 300, 301, 302, 303, 304, 306,  
 308, 343, 515, 518, 521, 527, 528, 539,  
 540, 573, 590, 594, 598, 611, 633  
 Jaurès (Jean, *député*) ..... 193  
 Joël (Alexandre, *président de Perrier*) .388  
 Joubert-Bonnaire (Ambroise Jules, *député*)  
 ..... 21

**K**

- Keller (Charles Albert, *fondateur et directeur de la SKL*) 25, 32, 33, 73, 127, 128, 129, 223, 224, 341, 342, 343, 352, 357, 358, 363, 364, 386, 387, 388, 391, 392, 393, 397, 399, 402, 403, 480, 488, 495, 565
- Kerillis (Henri de, *industriel, homme de presse, député*) ..... 84, 573, 587, 589

**L**

- La Ciotat (Var)..... 204, 217, 268, 522
- La Motte-d'Aveillans (Isère) ..... 161, 163
- La Mure (Isère).... 135, 252, 282, 283, 285, 467, 470, 517, 524, 526, 544
- Lafont (Ernest, *avocat, maire, député*) . 191
- Lallemand (Charles, *préfet*)..... 462
- Lambert-Ribot (Alfred, *délégué général du Comité des forges*)..... 480
- Laroque (Pierre, *directeur général des assurances sociales, directeur général de la Sécurité sociale*)..... 478, 506, 571, 588, 618
- Laurent (Irénée, *directeur de la Verrerie de Veauce*)37, 114, 151, 220, 221, 234, 235, 236, 346, 397, 408, 447, 484
- Le Creusot (Saône-et-Loire).... 18, 74, 100, 128, 152, 276, 333, 363, 498, 512, 558, 597, 608, 618
- Le Play (Frédéric, *ingénieur*)..... 113, 130, 404, 543, 628
- Ledin (Jules, *maire*)..... 190
- Lefèvre (André, *commissaire national des Éclaireurs scout*) ..... 383
- Leflaive (Joseph, *industriel*) . 194, 559, 630
- Lemire (Jules, *abbé, député*) . 279, 423, 590
- Lépecq de La Cloture (Louis, *médecin*) 12, 629
- Leven (Gustave, *PDG de Perrier*)..... 388
- Livet-et-Gavet (Isère) ..... 33, 72, 127, 128, 130, 223, 341, 357, 363, 364, 393, 403, 482, 523, 566
- Logement ouvrier .... 22, 23, 24, 39, 42, 43, 48, 50, 72, 73, 88, 93, 123, 130, 141, 146, 160, 162, 164, 165, 167, 168, 169, 170, 171, 176, 197, 225, 227, 236, 271, 272, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 299, 300, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 314, 326, 357, 358, 389, 391, 393,

398, 414, 415, 416, 448, 501, 518, 521, 524, 527, 528, 532, 547, 548, 554, 555, 557, 567, 573, 577, 591, 595, 607, 611, 622, 625, 632

- Loucheur (Louis) .247, 284, 297, 463, 465, 466, 550, 586, 607, 610
- Lyon (Rhône) .3, 24, 26, 28, 29, 36, 37, 40, 41, 42, 44, 55, 63, 81, 84, 90, 91, 92, 93, 103, 104, 106, 109, 121, 122, 135, 137, 139, 147, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 157, 165, 167, 169, 170, 175, 177, 181, 192, 194, 200, 221, 237, 238, 256, 257, 258, 259, 262, 263, 265, 266, 277, 284, 288, 289, 311, 314, 315, 319, 322, 327, 328, 329, 352, 355, 356, 367, 371, 374, 382, 385, 386, 392, 393, 394, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 413, 425, 427, 428, 434, 435, 437, 442, 451, 452, 453, 454, 466, 469, 479, 482, 483, 484, 486, 490, 500, 517
- Lyonnet (Charles, *fondateur d'une œuvre catholique à destination de protection de l'enfance*).....374

**M**

- Magnan (Léon, *président du Tribunal de commerce*).....243
- Main-d'œuvre algérienne..... 162, 281
- Main-d'œuvre chinoise . 167, 168, 530, 618
- Main-d'œuvre espagnole ..... 162, 163, 164, 246, 281, 554
- Main-d'œuvre italienne 104, 158, 159, 169, 170, 171, 177, 178, 208, 224, 238, 239, 240, 241, 242, 267, 334, 448, 526, 593, 604
- Main-d'œuvre polonaise ..... 159, 162, 163, 167, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 178, 281, 286, 287, 323, 346, 347, 348, 528, 624, 629
- Main-d'œuvre tchécoslovaque..... 78
- Malthusianisme ..... 14, 23, 370, 599, 617
- Manot (Jean-Baptistin dit Abel, *syndicaliste*) .....241, 243
- Marcellin (Augustin, *anarchiste*).....209
- Marignane (Bouches-du-Rhône).....269
- Marseille (Bouches-du-Rhône).... 6, 17, 28, 29, 30, 31, 45, 93, 104, 105, 154, 158, 163, 183, 195, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 212, 213, 216, 217, 221, 228, 231, 236, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 258, 259, 262, 266, 267, 268, 280, 293, 326, 390, 439, 517

Martel (Henri, *ouvrier, maire, député*) . 509  
 Mascle (Enest Frédéric, *préfet, directeur de la Mutualité au ministère de l'Intérieur*) ..... 460  
 Maure (Antoine, *avocat, député, maire de Grasse*)..... 67  
 Mayeux (Édouard, *syndicaliste, secrétaire de la bourse du travail de Roanne*) . 195, 196  
 Médecin (Jean, *avocat, maire de Nice, député, sénateur*) ..... 96, 178  
 Menton (Alpes-Maritimes) ..... 491, 492  
 Mesureur (Gustave, *industriel, député, ministre*)..... 182  
 Meyreuil (Bouches-du-Rhône) ..... 269  
 Michelin. 74, 306, 309, 310, 314, 333, 334, 372, 391, 434, 447, 554, 577, 578, 595, 610  
 Mignano (Italie)..... 170  
 Mimard (Étienne, *industriel*) . 36, 110, 357, 626  
 Ministère du Travail .. 45, 64, 92, 112, 153, 165, 171, 172, 294, 304, 392, 411, 479, 518, 576, 631  
 Molinari (Gustave de, *économiste*)..... 182  
 Mongour (Dominique, *syndicaliste, secrétaire de la bourse du travail de Saint-Étienne*) ..... 191  
 Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire)..... 378  
 Montbrun-les-Bains (Drôme) ..... 377  
 Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire) 275, 286, 318, 333, 594, 597  
 Morel (Charles, *industrie, maire*) . 397, 549  
 Musée social ..... 64, 135, 296, 557, 574

## N

Neyret (Jean-Antoine, *ingénieur, industriel, maire*) ..... 190, 192  
 Nice (Alpes-Maritimes)... 7, 28, 29, 31, 45, 50, 64, 65, 71, 75, 79, 82, 84, 86, 87, 91, 92, 93, 96, 97, 104, 112, 138, 154, 169, 177, 178, 183, 184, 185, 198, 199, 201, 202, 211, 218, 260, 261, 262, 266, 292, 293, 294, 295, 297, 298, 304, 322, 388, 417, 436, 490, 491, 492, 493, 494, 517  
 Nicolas (Honoré, *maire*)..... 373

## O

Occupation d'usine ..... 221, 253, 255  
 Office de placement..... 105  
 Oflag ..... 365

Ollivier (Émile, *préfet, député*).....226  
 Organisation scientifique du travail ..... 110, 111, 112, 113, 116, 117, 332, 518, 530, 598  
 Owen (Robert, *industriel*) .35, 36, 298, 353

## P

Painlevé (Paul, *ministre*).....464, 592  
 Pariset (Ernest, *industriel, vice-président de la Chambre de commerce de Lyon*) .....41, 147  
 Pariset (Fernand, *administrateur au Grand Bazar de Lyon*).....41, 147, 428, 453  
 Parodi (Alexandre, *ministre*).....478  
 Paul (Marcel, *syndicaliste, ministre*) .... 510  
 Pélussin (Loire).....381  
 Perrin-Pelletier (Georges Marie Antoine, *ingénieur, directeur de la Compagnie des mines de Roche-la-Molière Firminy*) ..... 118, 378  
 Perrot (Paul, *président du conseil d'administration du Grand Bazar de Lyon*) .....428  
 Pétain (Philippe, *Maréchal, Chef de l'État français*) .....96, 188, 198, 252, 264, 365, 366, 469, 563  
 Pétin (Henri, *industriel, maire*)..... 189  
 Phosphore blanc ..... 312, 592  
 Pigeot (André, *directeur de la Compagnie des Houillères de Montrambert et La Béraudière, président de son conseil d'administration, président du Comité des Houillères de la Loire*) ..... 114, 340  
 Plantevin (Auguste-François, *maire*) .... 193  
 Poincarré (Raymond, *avocat, ministre, Président de la République*)..... 163  
 Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône) .....268, 278, 604  
 Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône).....449  
 Préfet ..... 17, 18, 67, 98, 99, 101, 147, 148, 151, 154, 155, 160, 172, 178, 186, 187, 188, 190, 191, 192, 193, 195, 197, 198, 200, 202, 204, 205, 207, 208, 210, 213, 214, 215, 216, 217, 221, 222, 225, 226, 229, 230, 232, 236, 242, 251, 252, 256, 261, 264, 266, 267, 268, 269, 290, 349, 367, 413, 423, 424, 437, 446, 454, 456, 458, 459, 460, 462, 463, 477, 480, 482, 484, 537  
 Puy (Louis, *maire*) ..... 195

**Q**

Queuille (Henri, *médecin, maire, ministre*)  
..... 472

**R**

Ramazzini (Bernardino, *médecin*) . 12, 540,  
565

Raynal (David, *député, ministre*)..... 212

Règlement d'usine 120, 121, 122, 123, 437,  
532

Règlement intérieur 76, 122, 124, 185, 196,  
197, 334, 335, 525, 530, 532

Renault..... 100, 110, 434, 508, 561

Renault (Louis, *industriel*)..... 110

Renéville (Henry de, *président du conseil  
d'administration de la Compagnie des  
mines d'antracite de la Mure*,. 160, 161

Repos hebdomadaire 57, 66, 67, 68, 71, 88,  
90, 93, 460, 497, 518, 547, 594

Retraites . 50, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65,  
66, 90, 164, 190, 191, 374, 392, 395,  
396, 406, 421, 428, 431, 432, 462, 518,  
519, 520, 521, 527, 532, 544, 582, 596,  
605, 625, 629

Rey (Joseph, *avocat, procureur général*)  
..... 353

Reynaud (Paul, *ministre*) ..... 89, 261, 590

Richemond (Pierre, *président de l'Union  
des industries métallurgiques et  
mécaniques*)..... 480

Rioupérroux (Isère)..... 102

Risler (Georges, *industriel, président du  
Musée social*)..... 296

Rive-de-Gier (Loire) 37, 38, 214, 233, 339,  
408, 456, 485, 531

Rives (Isère)..... 110, 434

Roanne (Loire)..... 194, 195, 196, 197, 198,  
228, 277, 364, 531, 537, 586, 587

Rocca (Émile, *industriel*)..... 262

Romeyer (Jean-Marie, *syndicaliste*) ..... 214

Roy (Marcel, *syndicaliste*)..... 266

**S**

Saint lundi..... 66, 331

Saint-Chamond (Loire) 185, 213, 216, 458,  
531

Sainte Barbe..... 154

Saint-Étienne (Loire) 28, 29, 33, 34, 35, 37,  
38, 42, 86, 93, 100, 106, 110, 125, 133,  
137, 140, 141, 143, 144, 145, 148, 151,

170, 171, 182, 189, 190, 191, 192, 193,  
194, 195, 200, 204, 210, 211, 213, 214,  
215, 233, 237, 255, 257, 284, 286, 288,  
290, 299, 314, 316, 329, 336, 339, 341,  
343, 344, 348, 374, 376, 377, 378, 386,  
395, 413, 416, 421, 429, 443, 452, 454,  
458, 460, 485, 506, 517

Saint-Gesnest-Lerpt (Loire)..... 150

Saint-Laurent-du-Pont (Isère) ..... 104

Saint-Maurice-de-Lignon (Haute-Loire)  
..... 378, 381

Saint-Nicolas-de-Macherin (Isère)..... 100

Saint-Raphaël (Var) ..... 187, 188, 207, 208,  
533

Saint-Simon (*philosophe, économiste*) 357,  
566

Saint-Zacharie (Var) ..... 209, 533

Salaire .. 4, 9, 10, 14, 16, 18, 35, 43, 44, 51,  
60, 61, 63, 65, 68, 75, 76, 77, 81, 85, 87,  
93, 94, 97, 110, 112, 113, 114, 115, 117,  
119, 121, 124, 140, 146, 160, 161, 164,  
165, 167, 169, 170, 188, 209, 219, 221,  
224, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233,  
234, 235, 239, 240, 242, 243, 244, 245,  
246, 247, 248, 249, 251, 252, 255, 256,  
257, 258, 260, 266, 268, 269, 271, 290,  
300, 304, 318, 324, 350, 355, 358, 359,  
363, 375, 378, 400, 401, 402, 404, 406,  
407, 408, 409, 414, 415, 416, 417, 420,  
421, 422, 425, 428, 429, 430, 431, 432,  
435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442,  
443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450,  
451, 452, 453, 454, 455, 457, 459, 460,  
461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468,  
469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476,  
480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487,  
488, 490, 491, 493, 494, 496, 500, 502,  
511, 512, 513, 516, 518, 519, 521, 522,  
523, 524, 525, 526, 530, 532, 534, 536,  
538, 539, 541, 542, 543, 544, 547, 548,  
564, 575, 582, 583, 584, 585, 589, 597,  
617, 623

Salin-de-Giraud (Bouches-du-Rhône) ... 26,  
39, 40, 93, 94, 131, 132, 146, 158, 169,  
217, 235, 236, 237, 278, 291, 301, 306,  
322, 324, 325, 333, 334, 337, 338, 339,  
342, 345, 355, 359, 360, 361, 362, 373,  
388, 399, 424, 425, 439, 448, 449, 450,  
451, 521, 575

Saturnisme..... 312

Sauvan (Honoré, *maire*)..... 184

Scapini (Georges, *député, ministre*) .... 365, 588  
 Schneider . 18, 74, 100, 128, 136, 152, 225, 315, 369, 391, 548, 558, 563, 607, 622  
 Secours national (Vichy) ..... 105, 107, 219, 224, 369, 380  
 Sérézin-sur-Rhône (Rhône) .. 121, 305, 437  
 Sérol (Albert, *maire, député*)..... 198  
 Service du travail obligatoire (STO) ... 104, 224, 265, 268, 366, 409, 547  
 Seyne-sur-Mer (Var).... 187, 188, 189, 205, 206, 207, 208, 211  
 Siegfried (Jules, *industriel, maire, député*) ..... 280  
 Sigward (Joseph, *ouvrier verrier, anarchiste, secrétaire de la bourse du travail*) ..... 214  
 Silicose..... 314, 320, 591, 603, 626  
 Simon (Jules, *député*) ..... 17  
 Smith (Adam, *philosophe, économiste*) 603  
 Société nationale de la Viscose de Grenoble ..... 99, 100  
 Soulas (André, *ecclésiastique*) ..... 315, 575  
 Soulié (Louis, *maire*) ..... 192  
 Stalag ..... 365, 584  
 Susini (joseph, *préfet*)..... 480  
 Syphilis ..... 321, 539, 542, 560

## T

Tarare (Rhône)..... 42, 43, 56, 79, 151, 277, 288, 409, 423, 445, 517, 532, 538, 585, 611  
 Tardieu (André, *député, ministre*) ..... 378  
 Tardy (Jean-Marie, *avocat, maire*) ..... 190  
 Tavaux (Jura)..... 373  
 Taylor (Frederick Winslow, *industriel*)108, 109, 110, 111, 332, 428, 536, 541, 601, 621  
 Taylorisme ..... 80, 109, 110, 117, 434, 552  
 Thibaud (Marcel, *ouvrier, syndicaliste, député*) ..... 485  
 Thomas (Albert, *député, ministre, directeur du Bureau international du travail*) ..... 247, 357, 607  
 Thomas (Émile, *ingénieur, directeur des Ateliers nationaux*) ..... 20  
 Thoumé (Paul, *industriel métallurgique à Nouzonville dans les Ardennes*)..... 58  
 Tissot (Auguste, *médecin*) ..... 12, 541

Toulon (Var) ..31, 185, 186, 187, 204, 205, 207, 208, 209, 211, 286, 533, 555, 570, 590, 591, 601, 627  
 Tournayre (Pierre, *directeur de Solvay à Salin-de-Giraud*) .....236, 237, 360  
 Trets (Bouches-du-Rhône)...223, 225, 229, 230, 269, 522  
 Tuberculose.. 194, 318, 320, 327, 371, 544, 557, 576, 583, 631  
 Turgot (Anne Robert Jacques, *ministre*)..5, 6, 619

## U

Ugine (Savoie) 47, 102, 308, 480, 582, 586

## V

Vaganay (François, *industriel*).....44  
 Valbonnais (Isère)..... 171, 304, 517, 525  
 Valette (Claude Denis Auguste, *professeur de droit, député*) ..... 19  
 Vallauris (Alpes-Maritimes) 236, 295, 519, 589  
 Veauche (Loire) ...23, 25, 26, 37, 114, 123, 143, 144, 146, 151, 169, 171, 219, 220, 234, 235, 236, 237, 277, 301, 302, 334, 345, 346, 348, 349, 372, 396, 397, 407, 408, 409, 431, 434, 438, 439, 447, 448, 458, 479, 484, 485, 492, 500, 517, 526, 561  
 Veuve ...61, 63, 64, 94, 307, 386, 392, 393, 394, 395, 396, 417, 439, 462, 551, 599  
 Vie chère 34, 140, 161, 166, 167, 185, 228, 246, 247, 250, 360, 408, 409, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 444, 446, 448, 450, 463, 465, 466, 502, 522, 527, 561, 588, 593, 595, 599, 606, 623, 629  
 Vienne (Isère)...44, 65, 78, 84, 98, 99, 103, 135, 145, 220, 222, 249, 250, 251, 367, 433, 440, 445, 487, 488, 517, 525, 526, 596, 625  
 Villermé (Louis René, *médecin*) ..9, 14, 16, 310, 436, 541, 613  
 Voiron (Isère)..... 101, 249

## W

Wolf (Carl, *ingénieur*) .....412

## Y

Yssingeaux (Loire)..... 155

# Table des matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
Les principes individualistes de la Révolution française appliqués au droit du travail .....	3
Le développement d'une société industrielle dans le premier XIX <sup>e</sup> siècle .....	8
L'hygiénisme et la sécurité au travail .....	12
Les premières interventions étatiques en matière sociale .....	16
Le paternalisme d'entreprise comme expression de la liberté patronale .....	22
Présentation des sources .....	26
Les régions écartées de l'étude .....	45
La gestion salariale du patronat du Sud-Est .....	50
<b>PARTIE 1 : LA SAUVEGARDE DE PRINCIPES TRADITIONNELS : LA MANIFESTATION D'UNE IDEOLOGIE SOCIALE CONSERVATRICE .....</b>	<b>54</b>
<b>CHAPITRE 1 : UNE PENSEE SOCIALE HOMOGENE .....</b>	<b>56</b>
SECTION 1 : LA DEFENSE D'UN MODELE LIBERAL .....	57
PARAGRAPHE 1 : LA RECHERCHE D'AUTONOMIE DANS LA GESTION DU PERSONNEL .....	57
A) <i>Le refus généralisé de l'intervention de l'État en matière sociale au début du XX<sup>e</sup> siècle</i> .....	58
Les retraites .....	59
Des initiatives antérieures à la loi sur les retraites de 1910 .....	60
L'acceptation difficile par le patronat de la loi sur les retraites de 1910 .....	64
La loi sur le repos hebdomadaire .....	66
B) <i>Le rôle pondérateur des inspecteurs du travail</i> .....	69
La tâche préventive dévolue à l'inspecteur du travail .....	72
La tâche répressive dévolue à l'inspecteur du travail .....	77
C) <i>Le problème posé par la loi sur la journée de huit heures</i> .....	79
D) <i>La méfiance patronale face au gouvernement du Front populaire</i> .....	83
La loi des 40 heures .....	85
La limitation de la liberté patronale : l'exemple des congés payés .....	89
E) <i>L'adaptation forcée aux dispositions normatives du régime de Vichy</i> .....	95
Les comités sociaux d'entreprise .....	96
La question de la pénurie générale .....	103
La question de l'assistance .....	105
PARAGRAPHE 2 : UN ENCADREMENT INTERNE AUTORITAIRE .....	108
A) <i>La question centrale de l'organisation du travail</i> .....	108
La rationalisation des modes de production .....	108
L'exemple tardif du bassin minier de la Loire .....	114
B) <i>L'importance de la qualité morale de l'individu</i> .....	120
Les règlements d'usine .....	120
Un contrôle moral omniprésent .....	124
SECTION 2 : LA RECHERCHE D'UNE HEGEMONIE LOCALE .....	126
PARAGRAPHE 1 : LES SUBVENTIONS DIVERSIFIEES ACCORDEES A LA NOTABILITE LOCALE .....	127
A) <i>L'Église comme partenaire privilégié</i> .....	127
Le cas particulier de l'entreprise de Charles Albert Keller à Livet-et-Gavet en Isère .....	127
Les nombreux dons consentis aux organisations religieuses locales .....	130
B) <i>La diversité importante des partenaires locaux</i> .....	134
L'exaltation de la famille .....	135
La défense des intérêts commerciaux et industriels .....	139
Les subventions aux pouvoirs publics .....	145
Les médailles du travail .....	153
PARAGRAPHE 2 : L'IMPORTANCE CRUCIALE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE .....	156
A) <i>L'urgence des besoins en main-d'œuvre étrangère durant la Première Guerre mondiale</i> .....	159
B) <i>La continuité partielle des besoins en main-d'œuvre après la Grande Guerre</i> .....	168
L'exemple du département de la Loire .....	168
Les conséquences de la crise économique des années 1930 .....	174
PROPOS CONCLUSIFS DU CHAPITRE 1 .....	179
<b>CHAPITRE 2 : LA GESTION AUTORITAIRE DES CONTESTATIONS OUVRIERES .....</b>	<b>180</b>



SECTION 1 : LA PREOCCUPATION CONSTANTE DU PATRONAT A L'EGARD DES GROUPEMENTS OUVRIERS	181
PARAGRAPHE 1 : L'ENCADREMENT OUVRIER PAR LA RECONNAISSANCE D'UNE INSTITUTION PROPRE	181
A) <i>La naissance généralisée des Bourses du Travail</i>	182
B) <i>Les réalisations sociales de la bourse du travail</i>	201
PARAGRAPHE 2 : LA SURVEILLANCE PUBLIQUE ET PATRONALE DES ORGANISATIONS OUVRIERES	211
A) <i>Le contrôle public des bourses du travail</i>	212
B) <i>Les surveillances récurrentes lors du 1<sup>er</sup> mai</i>	215
C) <i>La surveillance des activités syndicales</i>	220
SECTION 2 : L'EXPRESSION DE LA CONTESTATION OUVRIERE PAR LA GREVE	226
PARAGRAPHE 1 : UNE ORGANISATION OUVRIERE EN EVOLUTION	227
A) <i>Le caractère confus et désorganisé de la grève pré-syndicale</i>	227
B) <i>L'essor syndical sous la III<sup>e</sup> République</i>	233
La grève comme atteinte à l'autorité patronale	233
La naissance du syndicalisme des ouvriers du port à Marseille	238
Un syndicalisme minier puissant	244
PARAGRAPHE 2 : SPLENDEUR ET DECADENCE DE LA GREVE	253
A) <i>Le sursaut syndical du Front populaire</i>	253
B) <i>La destruction des syndicats classiques sous l'Occupation</i>	264
PROPOS CONCLUSIFS DU CHAPITRE 2	270
<b>PARTIE 2 : L'APPLICATION DE NOMBREUSES DISPOSITIONS SOCIALES : UNE LIGNE DIRECTRICE PATRONALE UNIFORME</b>	<b>271</b>
<b>CHAPITRE 1 : LE CARACTERE PREDOMINANT DES AVANTAGES MATERIELS</b>	<b>272</b>
SECTION 1 : LES LOGEMENTS OUVRIERS COMME SOCLE DE LA POLITIQUE SOCIALE	274
PARAGRAPHE 1 : L'IMPORTANCE PRATIQUE DU LOGEMENT OUVRIER	274
A) <i>La généralisation des constructions</i>	274
Le logement ouvrier dans la Grande Guerre	280
La continuité de l'entre-deux-guerres	283
La volonté vichyste d'un retour à la ruralité	289
B) <i>Un investissement immobilier insuffisant : l'exemple des Alpes-Maritimes</i>	292
PARAGRAPHE 2 : LE CONTROLE MORAL DE LA MAIN-D'OEUVRE PERMIS PAR L'HABITATION OUVRIERE	298
SECTION 2 : UN SOUTIEN PATRONAL ETENDU A L'ENSEMBLE DE LA VIE OUVRIERE	309
PARAGRAPHE 1 : LES DIFFERENTS SERVICES ACCORDES AU PERSONNEL	309
A) <i>La prise en charge des questions de santé par le patronat</i>	310
Un service médical utilitariste dans les compagnies minières de la Loire	315
Le service médical étendu de Solvay	324
Le système mutualiste promu par Casino	328
B) <i>L'encadrement du personnel par la mise en place de loisirs spécifiques</i>	331
Les organisations sportives	332
Les autres loisirs proposés par le patronat	341
C) <i>La place secondaire accordée aux services d'alimentation</i>	352
Les économats	356
Les cantines d'entreprise	362
La distribution de colis alimentaires pendant la Seconde Guerre mondiale	364
PARAGRAPHE 2 : LES SERVICES ACCORDES A LA FAMILLE DE L'OUVRIER	369
A) <i>La place essentielle reconnue à l'enfant</i>	370
Les colonies de vacances	371
Le scoutisme	381
L'arbre de Noël	385
B) <i>Les libéralités consenties aux épouses du personnel et aux anciens ouvriers</i>	389
PROPOS CONCLUSIFS DU CHAPITRE 1	398
<b>CHAPITRE 2 : LE CARACTERE SECONDAIRE DE LA REMUNERATION EN ARGENT</b>	<b>400</b>
SECTION 1 : LES NOMBREUSES REMUNERATIONS CIRCONSTANCIEES	401
PARAGRAPHE 1 : LA PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION INDIVIDUELLE DU TRAVAILLEUR	401
A) <i>Les compléments de salaire accordés au personnel méritant</i>	401
Le cas particulier de la SKL	402
La reconnaissance de l'ancienneté	404
La reconnaissance d'un travail remarquable	412
B) <i>Les compléments de salaire accordés en raison de la situation familiale</i>	414
L'importance marquée de la sphère familiale pour Casino	415
Le recours généralisé aux allocations familiales	423

PARAGRAPHE 2 : LES PRIMES ALLOUEES POUR DES RAISONS ECONOMIQUES.....	427
A) <i>La bonne marche de l'entreprise</i> .....	427
Les récompenses accordées aux administrateurs du Grand Bazar de Lyon.....	427
Les primes de travail liées à la production.....	429
B) <i>La prime de vie chère</i> .....	435
SECTION 2: LA CONCEPTION PATRONALE DU SALAIRE.....	440
PARAGRAPHE 1: LE SALAIRE DANS L'INDUSTRIE.....	441
A) <i>Des salaires généralement faibles</i> .....	442
Le secteur textile.....	445
La Verrerie de Veauche.....	447
Solvay.....	448
La politique salariale particulière de Casino.....	451
B) <i>Le cas particulier du secteur minier du bassin de la Loire</i> .....	453
La Première Guerre mondiale : l'ingérence étatique.....	463
La situation dans l'entre-deux-guerres : le retour au libéralisme.....	467
Les salaires dans la mine entre 1936 et 1939.....	471
Les salaires dans la mine après 1939.....	473
PARAGRAPHE 2 : LA PLACE DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE DANS L'AUGMENTATION DES SALAIRES.....	475
A) <i>L'acceptation forcée de la convention collective</i> .....	477
B) <i>Le déclin rapide de la négociation collective en faveur de solutions arbitrales</i> .....	488
L'arbitrage comme mode de régulation des conflits favorisé par le patronat.....	488
Les difficultés rencontrées par le secteur touristique dans les Alpes-Maritimes.....	490
PROPOS CONCLUSIFS DU CHAPITRE 2.....	495
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>497</b>
Le rôle social d'un État en reconstruction.....	505
Le déclin du secteur industriel.....	511
Les métamorphoses contemporaines du travail.....	513
<b>I- SOURCES ARCHIVISTIQUES.....</b>	<b>518</b>
1. ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES ALPES-MARITIMES.....	518
2. ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHONE.....	521
3. ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'ISERE.....	523
4. ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA LOIRE.....	526
5. ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU RHONE.....	531
6. ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU VAR.....	533
7. ARCHIVES MUNICIPALES DE SAINT-ÉTIENNE.....	533
8. ARCHIVES MUNICIPALES DE NICE.....	535
9. ARCHIVES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE.....	535
<b>II-SOURCES IMPRIMEES.....</b>	<b>536</b>
1. OUVRAGES.....	536
2. THESES.....	541
3. ARTICLES.....	544
1. OUVRAGES.....	547
2. OUVRAGES COLLECTIFS.....	569
3. THESES ET MEMOIRES.....	583
4. ARTICLES.....	591
<b>ANNEXES.....</b>	<b>634</b>
<b>INDEX.....</b>	<b>657</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>665</b>

**Titre :** Les politiques sociales des entreprises : l'exemple du Sud-Est de la France sous la Troisième République et le régime de Vichy (1870-1944).

**Résumé :** Par la seconde révolution industrielle débutée en France à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'industrie lourde et les grandes entreprises prennent un nouvel essor, notamment dans le Sud-Est. Alors que le pays reste encore largement rural, il devient impérieux pour les industriels d'attacher à leurs usines une main-d'œuvre importante. Ces ensembles industriels sont pour la plupart éloignés des grands centres urbains, et une partie du patronat français doit alors organiser et développer des services à l'égard de sa main-d'œuvre afin de la stabiliser dans l'espace de l'usine. Ces derniers, en plus de poursuivre un but philanthropique éventuel, servent surtout à mettre en avant un ensemble de valeurs sociales auxquelles l'ouvrier doit adhérer et à justifier un salaire qui reste généralement bas. Parce qu'elles sont décidées unilatéralement par la direction, la remise en cause de ces règles par le monde ouvrier ou par l'ingérence étatique est généralement perçue par le patronat avec méfiance et rejet. Ainsi, l'essor syndical ouvrier qui s'affirme à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle est unanimement combattu par le patronat qui y voit une remise en question de ses prérogatives, notamment en matière sociale et d'organisation de la production. Par ailleurs, cette volonté d'asseoir un pouvoir le plus large possible ne se limite pas aux limites spatiales de l'usine et le patronat développe ainsi un large réseau d'influence auprès de divers partenaires locaux, notamment religieux, afin de parfaire sa volonté hégémonique locale. Le régime de Vichy ne modifie pas en profondeur les relations sociales que l'industriel paternaliste entretient avec sa main-d'œuvre mais supprime tout contre-pouvoir syndical.

**Mots-clés :** grande industrie, grève, histoire du droit social, organisation du travail, ouvrier, paternalisme, patronage, seconde industrialisation, Sud-Est de la France, syndicalisme.

**Title :** The social policies of the companies : the example of the South-East of France under the Third Republic and the Vichy period (1870-1944).

**Abstract :** With the second industrial revolution which starts in France, late in the nineteenth century, heavy industries and large companies are experiencing a whole new boom, especially in the south east. While the country remains essentially rural, it becomes vital for the industries to provide a large workforce for their factories. Those industries are mostly distant from large urban areas, which explains the need for the french employers to develop new services for their workforces, so they can live by the factories. These services, provided eventually with selfless generosity, serves mainly to put forward social values for the workers to embrace, which results and justify lower salaries. Because they are decided unilaterally by the management, the questioning of these rules by all the workers, or even through the nascent state interference of the Third Republic, is generally perceived by the employers with mistrust and rejection. Then, by the end of the nineteenth century, the trade union forces, which are growing more influent, was unanimously opposed by the employers, regarding social matters and the organization of production. Furthermore, the employers wants to increase their influences, and not only through the spatial boundaries of their factories. Therefore, the employer is developing a broad network of influence with various local partners, especially religious, in order to improve his local hegemonic will and his influence, whether in economic or social matters. The Vichy period does not deeply change the social relations that the paternalistic industrialist maintains with his workforce but removes all possible responses from the trade union.

**Key-words :** heavy industrie, strike, history of social legislation, work organisation, worker, paternalism, patronage, second industrial revolution, South-East of France, unionism